RÉPERTOIRE

DES

CONNAISSANCES USUELLES.

PARIS, IMPRIMERIE DE BÉTHUNE ET PLON,
RUE DE VAUGIRARD, 36.

DICTIONNAIRE

DE LA

CONVERSATION

ET DE LA LECTURE.

Celui qui voit tout abrége tout.
MONTESQUIEU.

TOME XXII.





PARIS.

BELIN-MANDAR, LIBRAIRE,
RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARCS, 55.

MDCCCXXXV.





DICTIONNAIRE

DE

LA CONVERSATION

ET DE LA LECTURE.

D

DOUANES. On appelle ainsi une institution administrative dont le but principal et avoué est de protéger l'industrie et le commerce d'un pays contre la concurrence étrangère, mais qui en réalité n'a été que trop souvent un moyen de fiscalité pour les gouvernements, et de privilége et de monopole pour certaines industries et pour certains intérêts. Le mode de cette protection a consisté jusqu'ici à interdire absolument l'entrée de l'objet qui fait ombrage, aux frontières : c'est ce qu'on appelle *prohiber ;* ou à le frapper d'une taxe, d'un *droit.* L'ensemble des droits imposés dans un pays sur chaque article compose ce qu'on nomme le *tarif.* Comme ces droits restreignent l'industrie étrangère, et protégent au contraire l'industrie nationale, on dit indifféremment droits *restrictifs*, droits *protecteurs ;* et l'on donne aux combinaisons de cette sorte le nom de *système prohibitif, régime des douanes ;* enfin le corps chargé de l'exécution du tarif s'appelle *la douane, les douaniers.* Un autre mode de protection consiste à accorder une certaine somme à ceux qui exportent certaines marchandises : il est connu sous le nom de *prime d'encouragement.* — La douane est organisée presque sur le pied de guerre : institution mixte entre le civil et le militaire, ses employés sont pour ainsi dire des soldats. Revêtus d'un uniforme spécial, armés et soumis à une discipline sévère, ils sont incessamment sur le qui-vive, tout le long des frontières de chaque territoire européen, dans les campagnes, à l'entrée des villes qui les parsèment, et des côtes ou des ports de mer. En France, une direction générale préside au système des douanes et en concentre toutes les attributions : son siége est à Paris. Les *lignes de douanes* aux frontières sont divisées en un certain nombre de circonscriptions administrées par un directeur de second ordre qui a sous lui des agents chargés de visiter les transports, de vérifier les marchandises, et d'exercer une active surveillance à l'égard des fraudeurs qui sillonnent nuitamment les défilés des frontières de terre et les bords des côtes ; de percevoir les droits prescrits par les tarifs, à peu près comme on perçoit les droits d'octroi à l'entrée de nos villes, et enfin d'interdire absolument l'entrée aux articles que la

loi *prohibe*.—L'organisation actuelle des douanes est à peu près telle que nous l'a léguée le régime essentiellement prohibitif de l'empire : aussi se ressent-elle de l'esprit despotique et militaire de l'administration napoléonienne. — Le *droit d'entrée et de sortie* s'établit tantôt d'après la *valeur*, tantôt d'après le *poids* de la marchandise introduite.—La règle générale dans la fixation du *tarif* a été dans ces derniers temps d'affranchir presque entièrement la sortie de nos produits, de modérer par quelques droits l'exportation des matières qui peuvent être mises en œuvre ou utilisées par l'industrie nationale, de frapper d'une prohibition absolue la sortie des matières premières indigènes, rares ou lentes à produire, et même de défendre l'importation de certains produits dont on veut se réserver jalousement la jouissance exclusive, ou dans la production desquels on craint de voir l'étranger nous surpasser. Quant aux matières premières exotiques, elles ne supportent pour la plupart que de faibles droits à l'entrée : mais les plus importants objets de consommation, notons le bien, la houille, les céréales, le fer, les bœufs, les moutons, les fils de coton, etc., paient d'énormes taxes en faveur des industries ou des produits similaires qu'on veut faire prospérer, *quand même*, à l'intérieur. Sont ensuite plus ou moins atteints les produits qui ont déjà reçu une préparation, selon la concurrence qu'ils apportent à l'industrie nationale, ou selon qu'ils lui sont utiles ou contraires. Mais la prohibition est de règle pour tout ouvrage fini, surtout si les manufactures qu'il rivalise à l'intérieur sont nouvelles ou menacées de succomber dans la rivalité. — Les denrées coloniales étrangères supportent des droits élevés qui équivalent à un impôt de consommation. Il y a plus, les produits de nos propres colonies, à leur arrivée en France, et ceux de la métropole, à leur entrée aux colonies, et même à leur sortie de la frontière, sont taxés plus ou moins durement. Enfin, outre ces droits, il y a encore celui de la *navigation*, plus fort pour les navires étrangers que pour les nôtres ; celui de *tonnage*, celui d'*expédition*, celui de *congé*, et ensuite celui qui frappe les marchandises contenues dans le bâtiment. Mais ce qui achève de caractériser cette institution et de mettre en saillie son esprit de fiscalité, c'est qu'une marchandise ne peut même point traverser le pays pour aller se vendre ailleurs, ni prendre pour ainsi dire un pied-à-terre dans quelqu'un de nos ports pour être réexportée ensuite, sans être pressurée au passage ou à l'entrepôt, par un droit qu'on appelle dans le premier cas, *droit de transit*, et dans le second, *droit d'entrepôt*. La douane a encore pour attribution spéciale la police des salines minérales et naturelles. On sait combien les droits sur le sel sont onéreux pour les populations laborieuses : quoique condamnés aujourd'hui par les partisans même du système restrictif, ils n'en sont pas moins maintenus.—L'action de la douane est assurée partout en Europe par un régime pénal très rigoureux. En France, toute marchandise prohibée ou chargée d'un droit qui est prise en fraude, est confisquée avec le bâtiment, les chevaux ou la voiture qui les transportent ; et les conducteurs ou possesseurs sont passibles d'une amende égale à la valeur de l'objet. La contrebande est tellement inhérente au régime des douanes qu'elle est un métier héréditaire pour un très grand nombre de familles. Sur les frontières de terre, on dresse des chiens à la contrebande, et une grande partie des importations illicites se fait aujourd'hui par ces animaux pleins d'instinct. Ils voyagent sans guide et savent prendre des détours pour se rendre à leur destination. Le meilleur expédient des douaniers est ordinairement de les tuer. Les délits de contrebande avec attroupements et ports d'armes, ceux de rébellion, sont punis de réclusion, de travaux forcés, et parfois de la mort. L'ancienne législation des douanes, dont les bases principales sont consignées dans l'ordonnance de 1687, n'était sans doute ni plus simple ni plus douce. Comment le commerce aurait-il pu faire un pas

sans être rançonné et retardé? comment l'industrie aurait-elle pu prospérer dans un empire dont chaque province était ceinte d'une ligne de douanes : car tel était alors l'état de la France. Il n'a fallu rien moins que la révolution de 89 pour entraîner ce régime. Depuis lors, les marchandises purent circuler librement d'une extrémité à l'autre du pays, et une nouvelle législation, qui avait au moins le mérite de l'uniformité, fut conquise; mais bientôt intervinrent une foule de lois, d'ordonn.ces, d'instructions ministérielles, qui, compliquant et simplifiant tour à tour la matière en ont fait un dédale de contradiction et de confusion, d'où a surgi en définitive un esprit de fiscalité et de tyrannie administrative, qui enserre les moindres mouvements de l'industrie et des travailleurs dans les lisières humiliantes d'un peuple enfant ou subjugué.—L'origine des douanes remonte aux temps de la féodalité suivant les uns, à Colbert suivant les autres. Ainsi, Smith en voit les premiers essais dans les impôts que les seigneurs levaient sur les profits des marchands au passage sur leurs domaines. Un premier sentiment, bien naturel à l'ignorance et à la grossièreté du moyen âge, c'est que la vente dans un pays ne devait appartenir qu'à ses propres habitants, et que l'étranger, pour acquérir ce droit, devait l'acheter au prix d'une forte taxe. Cette taxe paraissait d'autant plus légitime que les marchands de l'intérieur y étaient soumis en partie, grâce au mépris que l'industrie inspirait alors à la noblesse. Les douanes auraient donc leur prétexte ou leur raison dans cette déconsidération du commerce dans le passé. Il y avait là, en effet, indépendamment de tant d'autres causes, une prédisposition infaillible pour toutes les entraves mises aux relations commerciales, intérieures et extérieures; mais il est plus probable que l'établissement des corporations portait en lui l'institution des douanes comme conséquence obligée. Créées d'abord pour faire obstacle à la concurrence du dedans, bien plus que pour fortifier l'industrie contre le brigandage des féodaux et de leurs gens, nous les voyons bientôt se liguer contre la concurrence étrangère et ériger en principe le monopole. Quoi qu'il en soit, quand parut Colbert, elles primaient et s'imposaient même au pouvoir. Il en fut dominé, lui et ses successeurs : plongé dans cette atmosphère, il s'y inspira de sa fameuse idée du *système mercantile*, qui consistait à faire du numéraire la mesure véritable de la richesse, et il voulut que la France exportât le plus et importât le moins possible. Il publia donc en 1667 un tarif en vertu duquel toutes les marchandises fabriquées à l'étranger furent interdites, et puis une foule de réglements et de droits, établis à la sollicitation des corporations qui le circonvenaient. — Bientôt, à l'exemple de Colbert, l'Europe entière crut à la balance du commerce, et comme lui elle voulut des prohibitions, des barrières de douanes : « Mais, dit un économiste, M. Ganilh, à mesure que ce système s'introduisait, on s'aperçut qu'il se détruisait en se généralisant, et qu'arrivé à une certaine extension, il isolait les peuples, resserrait leurs relations commerciales, rendait inutiles leurs progrès et leurs supériorités dans tous les genres de productions, et les privait de tous les avantages qu'ils auraient recueillis de leurs échanges. » — Tous ces maux dérivent, en effet, de l'hostilité permanente suscitée entre les peuples par les questions de douanes ; et l'histoire nous montre que la plupart des guerres européennes ont eu pour cause ou pour résultat des *traités de commerce*, c.-à-d. des transactions sur les douanes. La guerre de 1672 contre les Hollandais, qui dura 6 années, eut pour cause explicite la publication du tarif de 1667. « Les prohibitions prononcées à diverses époques, dit M. d'Argout, étaient l'effet des emportements du pouvoir, des représailles ou des moyens de guerre ; après la cessation des causes qui les avaient produites, on ne croyait plus possible de les révoquer, parce qu'elles avaient donné naissance à des industries naissantes et avaient forcé le développement des anciennes. » Récemment encore, la convention, par sa loi de 1793, avait

prohibé une multitude d'articles en haine des puissances qui faisaient la guerre à la république. Vint ensuite le système continental de Napoléon, nouvelle pensée de guerre, conception hostile à l'Angleterre, par laquelle le grand homme voulait organiser une prohibition permanente des produits anglais depuis Lisbonne jusqu'à St-Pétersbourg. — Malgré de si funestes résultats, ce préjugé traditionnel est encore loin d'être déconcerté. En vain la science de l'économie politique a renversé la théorie de la balance du commerce, et proclamé le principe de la *liberté commerciale*, la routine, les inextricables conséquences qu'a entraînées l'application d'un principe faux ou exagéré, la nécessité des impôts et la difficulté de suppléer à ceux qu'on trouve dans le régime des douanes en vigueur, certains droits acquis à ménager, font de la solution de cette question une des difficultés sérieuses de notre époque. — Les partisans du régime des douanes partent de ce principe, que le gouvernement doit *protéger* l'industrie nationale. Les défenseurs de la liberté commerciale disent qu'il faut l'*encourager*, l'*aider* à se développer, et tandis que les premiers veulent lui réserver le marché national, et regardent les *droits* et les *prohibitions* absolues comme le seul moyen de cette protection, les autres mettent toute leur foi dans l'intervention directe du gouvernement pour généraliser et activer les voies de communications, routes, canaux et chemins de fer; pour organiser l'éducation industrielle, pour encourager au perfectionnement, à l'invention ou à la naturalisation des procédés supérieurs. Toutefois, il ne s'agit point à leurs yeux d'une transformation de régime instantanée : ils sont loin de méconnaître ce qu'il y a de légitime dans les droits acquis à l'ombre du principe *restrictif*; ils demandent un compromis successif avec ces intérêts, et désirent que la réforme s'effectue lentement par un abaissement graduel de tous les droits de douanes; de manière pourtant à en faire disparaître les dernières traces dans un intervalle assez rapproché. — De leur côté, les *prohibitionnistes* font chaque jour des concessions au principe nouveau. Ils renoncent aux prohibitions et même aux droits en tant qu'ils auraient pour but seulement de se passer des étrangers. Il leur suffit de modérer ou d'interdire une concurrence qui pourrait tuer à l'intérieur une industrie naissante: ainsi, ils prohibent aujourd'hui à l'entrée les draps, les laines, les poteries, les verreries, les cristaux, le plaqué, les fils de coton, fabriqués hors de France; ainsi, ils frappent la houille, le fer, les bestiaux, etc., etc., de certains droits qui en élèvent le prix à leur entrée en France au taux où s'y vendent nos produits similaires. — Les principaux représentants de ce principe suranné confessent même explicitement aujourd'hui, qu'employé comme représailles, ce système est funeste, que comme faveur il est abusif; comme encouragement à une industrie exotique, qui n'est pas importable, il est impuissant et inutile. *Employé pour protéger un produit qui a chance de réussir, il est bon temporairement.* On sait quel conflit d'intérêts a soulevé l'enquête commerciale ordonnée en 1833 par le ministère du commerce. C'est là un témoignage bien propre à avancer la question. Presque toutes les industries vitales du pays s'y sont trouvées aux prises. Chacune étant appelée à faire valoir ses droits, à proposer ses moyens, on a vu le scandale le plus affligeant de l'égoïsme le plus étroit. Les parties contendantes ont prouvé à l'envi qu'il fallait supprimer toutes probibitions et toutes restrictions, moins celles qui favorisaient leur propre industrie. Disons-le donc : c'est cette manie d'*emmailloter* pour ainsi dire toutes les industries qui nous a valu depuis si long-temps la bataille des producteurs et des consommateurs, les réclamations et griefs des maîtres de forges contre les propriétaires de forêts, des producteurs de machines, des agriculteurs, des armateurs contre les maîtres de forges, des fabricants de draps contre les producteurs de laine, des fabricants de tulle contre les filateurs de coton, de la métropole con-

tre les colonies, des ouvriers contre les propriétaires, etc. — « Qu'est-ce qu'une institution (s'écrie nn économiste contemporain, M. Stéphane Flachat) qui enseigne aux citoyens à compter pour s'enrichir sur antre chose que leurs talents, leur persévérance, leur économie; qui bâtit des fortunes sur un autre terrain que celni du travail, et constitue ainsi le gouvernement, non pas le protecteur, mais le corrupteur de toutes les forces vives de la société? Est-ce là du droit? est-ce là de l'égalité? » L'enquête commerciale aura donc eu cela d'utile qu'elle aura confirmé à la nation qu'il n'y allait dans cette question qne du sort de quelques intérêts nés dn monopole et de la faveur, mais nullement de la richesse et de la prospérité générales. Déjà, on peut prévoir le triomphe prochain du principe de la liberté commerciale. L'opinion s'en inspire chaque jour, et ce ne sont pas seulement les esprits purement spéculatifs qui fournissent la carrière: le commerce en masse de Bordeanx, celui du Hâvre et de plusieurs autres localités importantes réclament vivement pour eux et pour tous, et, comme nous l'avons dit, par leurs égoïstes restrictions réciproques, les autres villes, telles que Lille, Roubaix, Turcoing, Tarare, Mulhouse, Rouen, etc., déposent plus victorieusement encore contre l'ancien système. — Quant aux objections puisées dans la pratique des peuples, nous opposerons l'expérience même du régime de liberté de la *Saxe*, qui, n'ayant jamais connu le système restrictif, a cependant fait son éducation industrielle sans tarifs de douanes, et s'est mise au premier rang des peuples manufacturiers; de la *Suisse*, qui, sans ports, sans canaux, sans routes navigables importantes, et pourtant sans tarifs, sans prohibitions, a développé prodigieusement son industrie, et se présente comme le plns redontable concurrent de Lyon; de *Cuba*, où une entière liberté de commerce a produit et une grande prospérité et nne florissante indnstrie. — Un autre fait bien significatif s'est récemment consommé en Allemagne. Là aussi, des peuples singulièrement circonspects dans leur marche progressive ont cependant rendu hommage au principe nouveau en formant solennellement une association commerciale dont le premier résultat a été la destrnction des barrières de douanes qui entouraient leurs territoires réciproques. Cinq ou six puissances, d'une population ensemble de 23 millions d'individus, jusque là séparés et hostiles dans leurs relations commerciales, s'unissent et font présager une plus intime unité. — Si l'on considère les Etats-Unis d'Amérique, eux aussi gravitent rapidement vers la liberté: leurs progrès en civilisation et en richesse semblent même se mesurer à l'abaissement de leurs tarifs de douanes et à la décadence de l'esprit de prohibition parmi le peuple. On sait que ces anciennes provinces anglaises doivent leur indépendance, et par suite leur nationalité, à l'iniquité révoltante des tarifs de la métropole; et dernièrement, comme si la Providence avait vouln leur donner le salntaire avertissement que leur grandeur était attachée au principe de liberté universelle, l'Union faillit se rompre pour n'y avoir point obéi avec assez de promptitude et de bonne-foi. — Enfin, voici l'Angleterre qui pousse de toutes ses forces à la liberté commerciale. — L'opportunité actuelle de l'application des droits ou des prohibitions nous paraît se borner à quelques points: les trois quarts du tarif devraient être déchirés. N'est-il pas révoltant, par exemple, que les bœufs, cette nourriture si substantielle, soit enlevée à la consommation de l'ouvrier par un droit de 50 fr. sur chaque tête introduite; que les céréales paient de 16 à 80 fr. pour cent de droit d'entrée; que le fer dont l'agricultenr et toutes les classes industrielles ont besoin pour leurs outils, se paie 30 et 32 fr., au lieu de 13 et 15 qu'il vaudrait si l'importation en était libre; que le sucre supporte de 40 à 90 fr. de droits par 100 kil., etc. Cependant, de l'aveu même de ceux qui exploitent ces monopoles, il ne manque à la France que des communications faciles pour que nos houilles, et par suite nos fers, n'aient dès

aujourd'hui rien à redouter de la concurrence étrangère. Que n'exécute-t-on alors des chemins de fer, des canaux, etc.; puisque le recours aux droits n'a d'autre raison que l'absence de ces conditions de bon marché? — L'institution des douanes ne serait que salutaire, si les gouvernements, à côté de leur sollicitude pour la prospérité future de telles ou telles industries, mettaient un sentiment bien plus humain et plus positif, le respect du bien-être *actuel* des populations, et si surtout ils ne demandaient les sacrifices que réclame le développement industriel national qu'à ceux qui jouissent le plus des avantages sociaux. — Ainsi comprises, les douanes permettraient d'attendre, et même hâteraient l'époque de l'association des peuples, la seule où la liberté illimitée sera non seulement possible, mais réelle. C. Pecqueur.

DOUBLAGE DES VAISSEAUX. L'art des constructions navales est peut-être de tous les arts celui dont les peuples modernes se vantent le plus. Il semblerait, à nous entendre, que nous l'ayions fait éclore nous-mêmes, et que du premier bond notre génie l'ait porté à sa perfection. La différence est grande, sans doute, entre notre vaisseau de ligne et la galère de l'antiquité; c'est que les besoins de notre époque sont bien différents de ceux des époques passées, car ce qu'on nomme une découverte dans les arts n'est guère que la solution d'un problème, dont la civilisation a lentement recueilli les données dans la course des siècles. Sous les mots *emménagement* et *galère*, je me propose de traiter succinctement des constructions navales ancienne et moderne, comparées. Peut-être alors conviendra-t-on que l'art ancien savait satisfaire aux nécessités du temps avec autant d'industrie que l'art moderne. Je vais retracer ici la marche de cette partie de la construction connue sous le nom de *doublage des vaisseaux*. — Tous les peuples qui ont fait usage de grands navires, de navires construits avec des pièces de bois superposées, et liées entre elles par des chevilles ou des clous, ont bientôt eu l'idée de couvrir d'une enveloppe les jointures des bois et les têtes des clous. L'antiquité, celle du moins dont nous nous prétendons les héritiers, et dont nous plaçons le berceau sur les bords de la Méditerranée, n'embrassait dans sa navigation que des climats tempérés, et ne songeait à préserver ses navires que des envahissements de l'eau à travers les fissures de la carène. D'abord, on employa des peaux d'animaux enduites de poix, puis des planches ou bordages peu épais, appliqués sur un mastic intermédiaire, enfin des feuilles de métal. Le cuivre laminé était rare et fort cher, le plomb commun et très malléable : on se servit de ce dernier. La fameuse galère d'Hiéron était calfatée d'étoupes et enduite de poix ou de goudron à l'extérieur, comme le sont encore la plupart de nos navires marchands; les trous de tarrière par où l'on avait enfoncé les chevilles en cuivre, qui servaient à lier entre elles les grosses pièces de construction, étaient recouverts de lames de plomb et d'étoupes également enduites de poix; la carène en grand était doublée de ce métal; mais ce qui semble extraordinaire, c'est que ce doublage était adapté à l'intérieur; cependant, on agissait rationnellement, car le seul but qu'on se proposât était de se garantir des infiltrations de l'eau de mer : le doublage intérieur pourrait être souvent et facilement visité, tandis qu'à l'extérieur il est exposé à se déchirer en frottant contre les rochers, et qu'il peut cacher de fortes avaries qui ne se révèlent que quand la gravité du danger les a rendues irréparables. Les Romains sacrifièrent ces avantages au désir d'obtenir une plus grande vitesse; ils appliquèrent le doublage à l'extérieur. On a retrouvé une galère qu'on a prétendu avoir appartenu à Trajan : quoique ensevelie sous l'eau depuis plus de 13 siècles, cette galère avait conservé son enveloppe en feuilles de plomb fixées avec des clous en cuivre. — Dans l'Inde, avant la découverte du cap de Bonne-Espérance, les navires des habitants du pays étaient doublés en bois et

en mastic fort dur : « Car, sachez, dit un voyageur du XIIIe siècle, que les nefs dans lesquelles les marchands vont et viennent en Indie, sont de bois qu'on appelle pin et de sapin ; toutes sont doubles, c.-à-d. deux tables (bordages) l'une sur l'autre, et tout autour est doublée de une table sur l'autre, et sont calquées (calfatées) et dehors et dedans, et sont clouées d'agus (clous) de fer. Elles ne sont pas empécées de pèce (poix), parce qu'ils n'en ont pas, mais les oignent de telle manière, comme je vous dirai, parce qu'ils ont autre chose qui leur paraît mieux que de la poix. Car je vous dis qu'ils prennent de la calcine (chaux) et de la neue (étoupe), trincée menuement, et la pétrissent mêlée avec de l'huile d'arbres, et quand ils ont pétri ces trois choses ensemble, elles tiennent comme glu, et de cela oignent leurs nefs; çà vaut autant que de la poix.......; et quand ces nefs se veulent radouber, c.-à-d. réparer, après un an de service, ils les réparent ainsi. Ils clouent encore une autre planche sous les deux tout autour de la nef, il y en a donc trois, et la calquent, et l'oignent, et voilà la réparation faite, et à l'autre radoub mettent encore une autre table, et vont jusqu'à six. Voilà les nefs des marchands de l'Indie. » — J'arrive aux temps modernes. La découverte de l'Amérique et l'exploration de toutes les mers du globe amenèrent de nouveaux besoins. Christophe Colomb n'avait que des caravelles (καραβος, petite barque), enduites d'une simple couche de goudron; quand il navigua dans les mers intertropicales, il trouva un insecte inconnu dans nos contrées, *le broma*, ver de mer ou tarière, qui troua la carène de ses navires, l'exposa à de grands dangers, et, pour me servir de ses expressions pittoresques, « perça ses vaisseaux de plus de trous qu'un rayon de miel. » La nécessité fit inventer, ou plutôt renouveler, en Espagne et en Portugal, le doublage en plomb : quand Pedrarias-Davila partit pour la Terre-Ferme en 1514, on fondit en plaques 35 quintaux de plomb pour doubler la caravelle latine *Santa-Catalina*, et le roi d'Espagne nomma un plombier des navires, auquel il donna une forte pension. — Ce ne fut qu'en 1761 qu'on commença à faire usage des feuilles de cuivre. L'Angleterre s'était élevée tout à coup au rang des premières puissances européennes, et l'industrie de ses habitants se portait vers les arts qui ont rapport à la marine. On s'aperçut bien vite de la supériorité que communique aux navires le doublage en cuivre. Le danger d'être percé par les bromas n'est pas le seul inconvénient auquel soit exposée la partie des vaisseaux qui plonge dans l'eau de mer : lorsqu'ils sont à l'eau depuis long-temps, la surface extérieure de la carène immergée se recouvre d'une couche épaisse d'herbes et de coquilles qui ralentit considérablement leur marche. Ces plantes et ces coquilles ne s'attachent que difficilement au cuivre, soit que les sels qui proviennent de la solution de ce métal dans l'eau de mer leur déplaisent ou les détruisent, soit qu'elles aient de la peine à s'accrocher et à se maintenir sur sa surface polie. La France hésita long-temps à suivre cet exemple : un préjugé fortement enraciné dans notre marine militait contre cette innovation. Les premiers navires qu'on lança armés de ce doublage avaient été construits à la hâte; on ne les visita qu'après de longues campagnes, et on les trouva tellement avariés que l'on conclut, presque sans examen, que l'enveloppe en cuivre hâtait la pourriture avec une effrayante rapidité. L'Angleterre, mieux éclairée, nous fit payer cher cette fâcheuse prévention pendant la guerre de 1778 : presque tous ses navires étaient doublés en cuivre, et ils avaient sur les nôtres une telle supériorité de vitesse qu'ils pouvaient refuser ou engager le combat à volonté. Le courage bouillant du célèbre Bailly de Suffren n'eut que trop souvent à déplorer ce malheur. — Tous nos navires de guerre portent aujourd'hui cette espèce de doublage; mais il augmente considérablement le prix de la construction, car l'action de l'eau de mer corrode rapidement les feuilles et les

clous; aussi l'industrie est-elle depuis long-temps à la recherche d'un procédé moins dispendieux. On a fait plusieurs tentatives sur l'emploi du zinc, mais ce métal n'est pas assez malléable, les secousses du navire en brisent les feuilles. On a essayé aussi de couvrir la carène d'une infinité de clous en fer à tête plate, très rapprochés les uns des autres : ce doublage, qu'on nomme *mailletage*, retarde la marche du navire en altérant la continuité de courbure de la surface extérieure de la carène, et, d'ailleurs, il est bientôt envahi par les herbes et les coquilles, qui s'y fixent aisément. Un Anglais, M. Ward, a imaginé une étoffe de poil feutrée qui garantit des vers, mais non des coquilles. On a fait aussi quelques modifications dans la nature du métal employé pour les clous. Enfin, on put croire un instant la question merveilleusement résolue par la proposition du célèbre chimiste Davy : il suffisait d'employer pour le doublage des plaques partie en zinc et partie en cuivre. Cette idée, basée sur une nouvelle découverte de la physique, qui nous apprend que le simple contact de deux métaux établit entre eux deux états opposés d'électricité, était séduisante, car on arrêtait subitement l'oxydation du cuivre, et par conséquent on dotait la construction navale d'immenses économies, et la navigation d'une sécurité nouvelle. Malheureusement, l'expérience semble s'obstiner à prouver que cette belle conception du génie n'est qu'une brillante chimère. On a proposé encore de remplacer le cuivre par divers alliages; mais tout cela n'a pas donné de résultat concluant.—Je ne dirai rien du procédé employé pour l'application du doublage, ce sont des détails qui n'intéressent que les gens du métier. Mais ce que je ne puis taire, c'est l'espèce d'accusation qui plane sur les fournitures des cuivres de la marine de l'état. Ce métal est rare en France, nous le tirons de l'étranger; et l'on a remarqué que l'oxydation de celui dont nos vaisseaux sont doublés était extrêmement rapide; de là le soupçon que ce cuivre pourrait bien avoir été accepté sans examen, ou frauduleusement imposé. Cette inculpation de fraude ou de négligence pèserait fortement sur l'administration, si l'on avait éprouvé comparativement la durée de nos cuivres et de ceux des nations étrangères, ce que je ne sache pas que personne ait jamais fait d'une manière concluante. T. Page.

DOUBLE (monnaie). Dans sa signification la plus générale, ce mot, qui est tout à la fois substantif et adjectif, s'entend des espèces monétisées au multiple 2 de certaines unités monétaires. Dans ce sens, il est la moitié du quadruple. Plusieurs sortes de monnaies ont été doublées : parmi les pièces d'or, le louis de France, ou *double-louis* ; la Turquie a un *double-sequin*, la Hollande un *double-ryder*, Hambourg un *double-marc*, équivalant à 2 s. 5 d., 36 sterlings ou 3 fr. 15 c. — La *doppia* de Gênes, de la valeur de deux pistoles d'or, la *dobra* portugaise, espèce d'or de 11 sous sterling, et d'environ 11 fr. 70 c., et la *dobla* espagnole, ne sont qu'une version du mot *double*. Le peuple de quelques provinces de l'Espagne donnait le nom de *doubles* (*doblas*) aux vieux doublons frappés avant 1497 (*v. doublon*). — Le DOUBLE ou DOUBLA se trouve aussi au nombre des monnaies effectives et actuellement courantes de Tunis et d'Alger. Les comptes s'y tiennent en doubles ou *saime* de 50 aspres chacun; ce qui revient à une valeur de 3 francs environ de la monnaie française. — Enfin, on appelait anciennement DOUBLE une petite monnaie de France, de cuivre ou billon, représentant 2 deniers en tournois et en parisis : elle commença d'être en usage vers l'an 1461, sous le règne de Louis XI. E. Richer.

DOUBLE ÉCRIT ou ÉCRIT DOUBLE. C'est, disent les jurisconsultes, un acte sous signatures privées, dont il y a copie fidèlement transcrite, avec les mêmes signatures sur cette copie que sur l'autre écrit qui a servi d'original. — S'il y a des actes qui doivent être rédigés devant notaire, il y en a beaucoup d'autres aussi qui, quoique sous signature privée, sont

des titres valables entre les mains de ceux à qui ils appartiennent. — Les uns sont synallagmatiques, c.-à-d. qu'ils contiennent des obligations pour les deux parties; il en est d'autres dont l'exécution n'intéresse que l'une de ces mêmes parties. Un prêt par billet, qui n'oblige que l'emprunteur, n'est point un acte synallagmatique, tandis que cette dénomination appartient, par exemple, à un marché par lequel chacune des parties contracte des obligations respectives. — Lorsque l'acte est synallagmatique, il faut, pour sa validité, qu'il soit rédigé et signé en autant d'originaux qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct. Telle est la disposition de l'art. 1325 du code civil, qui ajoute, que chaque original doit contenir la mention du nombre des originaux qui en ont été faits. Et cette disposition est tellement impérative que, dans le cas même où les deux doubles d'un acte sont représentés, le seul défaut d'avoir énoncé dans cet acte qu'il a été fait double en entraîne la nullité. Cependant le même article 1325 établit une exception pour le cas où la convention contenue dans l'acte a été exécutée; car il est rationnel que celui qui a rempli l'engagement qu'il avait contracté ne puisse prétendre qu'il n'y était pas obligé. — Il arrive fréquemment qu'une partie contractante se dispense d'apposer sa signature sur le double qui lui appartient, et cet usage est fondé sur cette réflexion assez naturelle, qu'il n'est pas nécessaire que le porteur d'un exemplaire signé de l'autre partie y mette sa propre signature, attendu qu'il n'a pas besoin de s'engager envers lui-même. La jurisprudence de plusieurs parlements admettait cet usage; mais les plus graves auteurs le rejettent comme contraire aux véritables principes, et ils fondent leur opposition sur la distinction qui doit être faite en ce qui forme l'*essence* de l'obligation et ce qui doit en être la *preuve*. Sans doute, aussitôt que deux parties ont donné leur consentement l'obligation est formée; mais le défaut de preuve de ce consentement doit nécessairement former obstacle à son exécution. Du reste, l'art. 1325 est tellement précis qu'il ne peut plus rester aucun doute; et nous devons engager les gens du monde à ne pas négliger, lorsqu'ils contracteront par acte sous seing privé, de signer même le *double* qui doit rester entre leurs mains. — Quelques exceptions à la rigueur du principe ont été établies par la jurisprudence et par les lois elles-mêmes; il serait trop long, et peut-être hors de propos d'établir ici les distinctions dont les auteurs ont hérissé la matière; mais nous ne pouvons nous dispenser de faire mention de l'art. 1318 du code civil, suivant lequel l'*acte qui n'est point authentique par l'incapacité de l'officier ou par un défaut de forme* (un acte notarié, par exemple), *vaut comme écriture privée, s'il a été signé des parties.* — A ce sujet, on a demandé si cet acte, contenant des conventions synallagmatiques, ne doit pas être fait *double*; mais M. Tronchet, dans la discussion du conseil d'état, a répondu que, l'acte étant retenu dans un dépôt public, il n'y a plus de raison pour exiger qu'il soit double, puisqu'il n'est plus à la disposition d'une seule des parties. — Au surplus, il en est des actes synallagmatiques rédigés sous seings privés comme des actes *unilatéraux*, ou des simples promesses ou obligations : ces contrats obligent les parties tout aussi bien que les actes notariés; mais ils ne font pleinement foi en justice que du jour où ils ont été reconnus, soit en justice même, soit devant notaires, par ceux qui les ont signés. D—D.

DOUBLE EMPLOI. On exprime sous ce mot composé l'action d'employer deux fois une même somme dans un compte, soit en recette, soit en dépense. Il est évident que le débiteur qui a acquité sa dette deux fois doit avoir une action pour réclamer ce qu'il a indûment payé. La loi en effet lui accorde ce droit, et les jurisconsultes désignent l'action qui lui appartient sous le nom de *condictio indebiti*. — Nous avons peu de choses à dire, en droit, sur cette matière, qui est entièrement régie par l'équité naturelle. Toutefois, nous ferons observer

que le créancier contre lequel on se pourvoit en restitution ne doit pas payer les dépens de l'instance en restitution, lorsqu'il a reçu de bonne foi et qu'il restitue sans difficulté, parce que, s'il est vrai qu'il ne devait recevoir que ce qui lui était dû, à plus forte raison le débiteur devait-il connaître le montant de sa dette, s'assurer du paiement qu'il avait fait, et ne rien payer au-delà de son obligation.—Ajoutons que la représentation de deux quittances pour une même dette ne prouve pas toujours que le débiteur l'a payée deux fois. Il peut arriver, et l'on a vu souvent, qu'un débiteur, sous prétexte qu'il a perdu sa quittance, prie son créancier de lui en délivrer une seconde, et qu'après l'avoir obtenue il se présente en justice armé des deux pièces et demandant la réparation de l'erreur ou du prétendu double emploi. Dans ce cas, bien que la présomption soit en faveur du créancier, car on ne peut guère supposer qu'une personne paie deux fois la même dette sans protester contre cette exigence, dans ce cas, disons-nous, le juge peut éprouver du doute, et le serment du créancier doit venir à son aide; mais on prévient toutes les difficultés en exprimant dans la seconde quittance qu'elle n'a été donnée que pour *duplicata* (*v.*), et sans qu'elle puisse faire *double emploi* avec la première. — Le double emploi peut avoir lieu fréquemment en matière de succession : l'héritier, dans l'ignorance du remboursement fait par son auteur, acquitte une seconde fois la dette : rien, en ce cas, ne peut s'opposer à ce que, après avoir acquis la preuve du premier paiement, il ne réclame contre la mauvaise foi du créancier. D—D.

DOUBLÉ (orfévrerie). C'est le nom qu'on donnait dans les premiers temps à l'art qui aujourd'hui a pour objet *le plaqué*, et qui consiste à couvrir une surface de fer, d'acier ou de cuivre, d'une plaque d'argent ou d'or plus ou moins épaisse, plus ou moins étendue, opération à la fois mécanique et chimique, et qu'il ne faut pas confondre avec la dorure et l'argenture (*v.*). Doubleur était le nom qu'on donnait à l'ouvrier chargé de la première opération. — S'il s'agit de plaquer sur cuivre, on choisit d'abord des plaques de cuivre rouge très fin, qu'on tire des frontières de la Suisse. On gratte fortement la surface que l'argent doit recouvrir afin de la rendre très unie ; on la passe au laminoir pour lui donner le double d'étendue; on gratte de nouveau, et le cuivre est alors préparé. — Simultanément, un autre ouvrier prend dans un lingot d'argent un poids égal au 20ᵉ du poids primitif du cuivre, s'il veut plaquer au 20ᵉ; il lamine ce métal et l'étend jusqu'à ce que sa surface déborde la plaque de cuivre de son épaisseur plus d'une ligne en sus tout autour. — On *amorce* ensuite le cuivre, c.-à-d. qu'on jette sûr sa surface une forte dissolution de nitrate d'argent. On étend sur l'établi la plaque d'argent, en mettant le côté gratté en haut et par-dessus; on pose la surface du cuivre amorcé, en ayant soin que la plaque d'argent déborde tout autour de la même quantité. On redresse avec un maillet l'excédant de cette plaque sur celle du cuivre; on chauffe fortement jusqu'au rouge-brun, et on passe le tout sous le laminoir, pour chasser *complètement* l'air placé entre les deux plaques, et dont le moindre atome empêcherait l'adhésion des deux métaux. Cette privation d'air suffit pour qu'on se passe de soudure. On lamine les deux plaques pour les réduire à l'épaisseur d'un millimètre, et dans cette épaisseur, l'argent est toujours le 20ᵉ de l'épaisseur totale. On ébarbe, après l'opération, tout ce qui dépasse la plaque de cuivre, et cela suffit pour qu'il ne reste plus que 10 parties de cuivre et 1 d'argent, ce qui porte le doublage au 20ᵉ. Cet exemple prouve qu'on peut plaquer au degré de force qu'on désire. — Cette industrie, importée d'Angleterre, fit de rapides progrès en France, et dès l'année 1811, MM. Levrat et Papinaud reçurent une récompense de la société d'encouragement, et parvinrent à confectionner des ouvrages présentant des surfaces lisses, brillantes, et à des prix qui permettaient de rivaliser avec ceux de l'étran-

ger. — *Le doublé d'or et celui de platine* s'exécutent par les mêmes procédés; il n'y a que la liqueur d'amorce qui diffère. Pour les trois genres de plaqués que nous venons de désigner, il ne s'agit plus, lorsque toutes les feuilles sont terminées au laminoir, que de les mettre en œuvre, c.-à-d. de leur donner la forme des objets en usage et qui sont d'un plus facile débit. On doit éviter les ciselures, les parties anguleuses difficiles à nettoyer. — Pour parvenir à saisir toutes les formes, on ne peut pas, comme dans l'orfèvrerie et la chaudronnerie, se servir de *la retreinte*, mais on emploie le procédé ingénieux de M. Tourrot, qui consiste à se servir du tour à mandrin. — *Le plaqué en fer* s'exécute avec des procédés analogues, mais qui exigent plus de soins. On l'applique aux couverts, et aujourd'hui on est parvenu à les faire si bien qu'on a de la peine à distinguer un couvert d'argent d'avec un couvert plaqué (*v.* l'article PLAQUÉ). V. DE MOLÉON.

DOUBLER (marine). Ce mot a plusieurs significations. — *Doubler la carène d'un navire*, c'est lui appliquer un doublage (*v.*). — *Doubler un cap*, c'est le dépasser de manière que, de quelque côté que souffle le vent, on ne soit pas obligé de changer de route pour éviter le cap. La même expression désigne encore une des plus importantes évolutions de la tactique navale. — *Doubler l'ennemi*, c'est mettre la flotte ennemie, ou au moins une partie, entre deux feux. La ligne de bataille d'une armée navale est une ligne droite; les premiers vaisseaux en forment la tête, les seconds la queue. Lorsque deux flottes se combattent en suivant deux lignes parallèles, si l'une d'elles parvient à faire passer une seconde ligne de vaisseaux qui aille attaquer l'ennemi du côté opposé à celui où le combat général est engagé, on dit qu'elle le *double*, ou par la tête, ou par la queue, selon le point de la ligne où la manœuvre a eu lieu. Autrefois, on s'efforçait de doubler l'ennemi par la queue: ce mode procure l'avantage de pouvoir recueillir les vaisseaux désemparés dans le combat; de nos jours, on donne la préférence à l'autre évolution, parce qu'on a en vue avant tout la destruction de l'ennemi, et que si les vaisseaux qui doublent par la tête sont plus exposés, ils jetent aussi plus facilement le désordre dans toute l'étendue de la ligne ennemie. D'après cela, on conçoit combien il est important de ne pas se laisser doubler, surtout quand on est à l'ancre, embossé dans une rade. Nos annales fournissent un sanglant témoignage des désastres que peut amener une simple négligence à cet égard. Au combat naval d'Aboukir, Brueys (*v.*) commandait la flotte française mouillée dans la rade de ce nom: sa ligne d'embossage, composée de 13 vaisseaux de ligne, pouvait être coupée sur tous les points, parce que les vaisseaux, placés à 80 brasses les uns des autres, laissaient entre chacun d'eux un espace vide pour le passage de 6 vaisseaux ennemis; de plus elle pouvait être aisément doublée par la tête et prise entre deux feux, trop éloignée qu'elle était d'un petit îlot auquel elle prétendait s'appuyer, et qu'elle avait armé d'une batterie de canons et de mortiers. Le 1er août 1798, Nelson se présenta, reconnut notre position, et serra sa colonne d'attaque. En pareille circonstance, l'avantage de l'escadre à l'ancre est de commencer le feu de bonne heure pour troubler la manœuvre de l'ennemi; nous ne l'ouvrîmes que quand il fut à portée de pistolet. Nelson doubla la ligne, écrasa sous le feu de 12 vaisseaux 6 des nôtres, foudroyés des deux bords; et en une seule nuit anéantit notre escadre presque tout entière. T. P.

DOUBLE SENS (*ambiguitas*). Cette expression, à peu près synonyme de celle d'*équivoque* (*v.*), s'entend d'un mot ou d'une proposition à deux sens, c.-à-d. que l'on peut interpréter de deux ou de plusieurs manières différentes. La plupart des mots employés dans les locutions à double entente proviennent de l'abus des homonymes. Il y a néanmoins de ces homonymes dont l'usage nécessaire repose sur la propriété que les mêmes termes ont quelquefois de représenter des idées différentes: ainsi, *taureau* est également

affecté à rendre l'idée d'un animal, ou celle d'un signe céleste : *chambre* se dit tantôt d'une partie d'une maison, tantôt d'une réunion d'hommes constitués en un corps quelconque, etc. C'est dans ce dernier cas, seulement, que l'expression de toute une période peut être quelquefois nécessaire pour en faire comprendre le sens, contrairement à cette proposition générale de Vaugelas : « Que c'est aux paroles à faire entendre le sens de la période, et non à celle-ci à faire comprendre celui des paroles. »—Le vice des propositions à double sens dépend tantôt de la mauvaise construction de la phrase, tantôt de l'abus que l'orateur peut faire, par manque de bonne foi, des différents sens dont un mot est susceptible. Dans le premier cas, l'auteur que nous venons de citer observe que les constructions à double sens dépendent surtout de l'emploi malentendu des pronoms relatifs, possessifs et démonstratifs. Exemple : « C'est le fils de cette femme qui a fait tant de mal. » On ne sait si le *qui* relatif se rapporte au fils ou à la femme. « Il a toujours aimé cette personne au milieu de son adversité. » Le pronom possessif *son* peut également se rapporter à la personne qui aime et à celle qui est aimée. On rencontre encore le même vice dans les constructions où un mot peut indifféremment se rapporter à deux autres, entre lesquels il est placé : « Je passerai sur ce qui ne sert de rien, mais aussi veux-je bien particulièrement traiter ce qui me semblera nécessaire. » Il fallait : « Aussi veux-je traiter bien particulièrement, etc. » Il y a aussi double sens, et à peu près par le même vice dans la construction suivante : « L'orateur arrive à son but, qui est de persuader, d'une façon toute particulière. » Il fallait : « Arrive d'une façon toute particulière à son but, etc. » — Le double sens d'une proposition peut encore dépendre, comme nous l'avons dit, de ce que l'orateur attache à certains mots d'autres idées que celles qui leur sont propres. C'est une invention des Pères de l'église, portée par une société fameuse à son maximum de perfection. Cette espèce de jonglerie permettait en effet de cacher la vérité, et en même temps de ne pas mentir, ou plutôt de le faire en bonne conscience, et sans le moindre scrupule (*v.* RESTRICTIONS MENTALES). Les ministres du culte chrétien n'ont pas seuls abusé de la crédulité des peuples pour les tromper par des équivoques ; ils ont même été dans ce sens dépassés par les prêtres du paganisme, qui avaient eu l'adresse de rendre leurs dieux complices du genre d'escobarderie qui nous occupe : on conçoit que nous voulons parler des *oracles*. Pour ne rien laisser dire aux dieux de trop diamétralement opposé aux faits sur lesquels on les consultait, on leur mettait fréquemment dans la bouche des réponses à double sens, et qui s'ajustaient tant bien que mal à l'événement : telle était celle-ci, qui fut envoyée sans ponctuation à un général grec, qui, suivant l'usage, avait consulté l'oracle avant de livrer une bataille : *Ibis redibis non morieris ibi.* Le retour ou la mort du général s'y trouvait bien certainement prédit, suivant que l'on supposerait placé avant ou après *non* le point oublié à dessein par l'oracle. Ce dernier comptait même quelquefois assez sur la robuste foi des consultants pour affirmer d'avance l'arrivée d'un fait : tel fut celui qui, avant une autre bataille, annonça que la victoire se déclarerait en faveur du parti dont le chef succomberait. La publicité donnée à cette espèce de prédiction suffit pour la réaliser par l'enthousiasme qu'elle inspira à l'une des deux armées, dont le général, en se déguisant, se fit tuer dès le commencement de l'action. Mais les oracles avaient rarement cette franchise, d'ailleurs parfaitement calculée dans le cas que nous venons de citer; soit par un excès de précaution, soit plutôt par mépris pour l'excessive et stupide crédulité des dupes qui les consultaient, ils ne donnaient point à leurs réponses de double sens qui pût à peu près les accommoder à des événements différents, mais également probables dans le cas pour lequel elles étaient faites ; ces réponses, au con-

traire, n'avaient aucun sens intelligible, n'offraient rien que d'absolument obscur, d'absurde même ; et ce qu'il y a de plus extraordinaire encore en ceci que l'impudence des prêtres, c'est que moins le peuple comprenait ces réponses, plus elles lui semblaient empreintes d'un cachet de sagesse et de profondeur divine : ainsi, l'oracle consulté par Trajan, sur le point de marcher contre les Parthes, lui envoya pour toute réponse quelques rameaux de vigne. Le général mourut, et ses os furent rapportés à Rome. L'on ne douta plus (Macrobe) que l'oracle eût expliqué cette dernière circonstance, quoique l'on put croire sans invraisemblance que c'était peut-être la seule chose à laquelle il n'eût pas pensé. Mais, nous le répétons, on eût cru manquer d'intelligence et de perspicacité si l'on n'eût pas, à tout prix, ajusté l'oracle à l'événement, et le dieu se reposait en toute confiance du soin de sauver son honneur sur le zèle et la foi de ses stupides adorateurs. Nous relèverons encore d'autres caractères particuliers aux réponses de quelques oracles, pour les opposer à l'idée assez générale qu'elles contenaient toujours un double sens. Elles étaient constamment claires, précises et sans la moindre ambiguité, quand les prêtres avaient affaire à des princes puissants et redoutables. Démosthène disait que la pythie de Delphes *philippisait* parce qu'elle rendait des oracles toujours conformes aux intérêts de Philippe. Quand Alexandre voulut se faire croire fils de Jupiter-Ammon, pour des raisons, dit la chronique du temps, que le respect dû aux vertus conjugales de la mère d'un si grand héros ne permet pas de citer, il fit avertir le dieu de sa volonté avant de le consulter, et celui-ci s'exécuta de la meilleure grâce du monde. Dans d'autres cas, qui n'étaient pas les moins fréquents, les réponses se bornaient à la demande de quelques gratifications ou présents, dont le résultat devait être de faire tourner l'événement au gré des consultants, encore que ces derniers fussent d'ordinaire tellement chargés de dons pour le dieu et ses ministres de tous rangs que des villes entières, comme Delphes et Dodone, ne vivaient que d'oracles. Nous dirons à l'honneur de l'antiquité, que peu de sages parmi les Grecs, et même parmi les Romains, dans l'origine de la république, furent dupes de cette jonglerie sacerdotale. Il n'en a pas été de même parmi nous des Pères de l'église, qui n'étaient pas des oracles (en tant que ce mot est pris pour désigner un homme supérieur). La plupart ont gravement discuté et soutenu cette thèse, que lesdits oracles païens étaient du fait du diable, ou autrement la volonté des démons annoncée par la bouche des hommes. Il n'y a qu'un mot de différent, *dieu* pour *démon*, dans la définition des prêtres du paganisme, et nous ne savons, en vérité, à laquelle donner la préférence ; il vaut mieux rire d'un certain OEnomaus, qui, trompé plusieurs fois par des oracles à double sens ou absurdes (car le *servile pecus* dont il faisait partie n'en recevait pas d'autres), se fâcha sérieusement contre les dieux qui l'avaient mystifié, et écrivit un gros livre dont Eusèbe a conservé quelques fragments, et dans lequel il argumente sur chaque oracle contre le dieu qui l'a rendu, le prenant lui-même à partie. — Il y a encore une espèce de *double sens*, ou plutôt d'*équivoque* d'action, comme celui sur lequel reposent la plupart des intrigues de roman. Le pitoyable système des calembourgs est fondé sur l'usage des expressions à double entente. — Ce n'est pas qu'il n'y ait parfois des jeux de mots brillants, contenant des traits d'esprit, des pensées fines et même vraies, comme en offrent quelques épigrammes rares ; mais il faut un art infini, le *summum ingenii acumen* pour manier habilement cette arme ; et jamais plus que dans ce cas l'abus ne fut voisin de l'usage. Quelque manie qu'aient encore aujourd'hui certaines personnes de jouer sur les mots à double entente, il y a eu parmi nous des époques où ce genre bizarre d'esprit était beaucoup plus répandu et faisait en quelque sorte fureur : telle est celle que Boileau, en parlant des pointes et des calem-

bourgs, a ridiculisée dans ces deux vers :

> L'avocat au palais en hérissa son style,
> Et sans pointes l'amant n'osa plus soupirer.

BILLOT.

DOUBLON (*dobloon*), monnaie d'or d'Espagne dont il y a plusieurs espèces. Les premières frappées à Madrid en 1497, à l'effigie des rois catholiques, ont, depuis cette époque, changé plusieurs fois de valeur. On peut cependant assurer que leur valeur commune, jusqu'en 1786, n'a pas excédé celle de 4 pesos, ou 21 fr. 64 c. de notre monnaie. Depuis 1786, le doublon, ayant subi quelques altérations dans le poids légal ou dans le degré de fin, ne se trouve plus être actuellement qu'une monnaie de change de 20 fr. 37 c. centimes, suivant le tableau général du pair des monnaies fourni par l'administration des monnaies. Il équivaut à 2 écus d'or ou à une pistole. — Les autres monnaies comprises sous la dénomination de *doublon* ne sont que des multiples, doubles ou quadruples du premier. Ainsi, le doublon dit de *à cuatro* ou de quatre écus vaut 40 fr. 75 c., ou 2 pistoles d'or, et le doublon de *à ocho*, de la valeur de 8 écus d'or ou de quatre pistoles, égale 81 fr. 51 c. Il y à même encore un doublon de *à ciento*, qui vaut 100 écus d'or, et du poids de 50 pistoles (338 *grammes*, poids légal); mais celui-ci est fort rare, attendu que son poids et son volume le rendent d'un usage incommode. — Les doublons qui ont maintenant cours en Espagne portent, suivant l'époque de leur fabrication, l'effigie du roi régnant, avec nom et titres, comme : CAR. III. D. G. HISP. ET. IND. REX, c.-à-d. « Charles III, par la grâce de Dieu, roi d'Espagne et des Indes », et sur le revers les armes d'Espagne ; et plus tard les armes du royaume de Castille et de Léon sur une face, avec une légende, comme : IN UTROQUE FELIX AUSPICE DEO : « Heureux dans l'un et dans l'autre sous les auspices divins », et sur le revers la croix de Bourgogne. RICHER.

DOUBLURE. Cette expression métaphorique désigne, dans la langue du théâtre, ces acteurs en sous-ordre engagés pour jouer après les acteurs en première ligne les rôles que ceux-ci ont créés, ou qui font partie de leur emploi. Ils sont la *doublure* de l'étoffe dramatique, et, pour justifier la comparaison, presque toujours inaperçus ou dédaignés, comme celle d'un riche vêtement. Dieu sait pourtant quelle pénible tâche est celle des *doublures* théâtrales, qui doivent toujours se tenir prêtes à suppléer leurs *chefs d'emploi*, en cas d'absence, de congé, de maladie, vraie ou supposée, etc. etc. Heureux encore les *doubles* (car on emploie également ce mot pour indiquer leurs modestes fonctions), si, en pareil cas, ils ne sont pas accueillis, pour prix de leur zèle, par les murmures, ou quelque chose de pis, des spectateurs désappointés ! Tout le monde n'a pas la présence d'esprit de ce *double* chantant, qui leur dit, dans une semblable occasion : « Quoi ! vous voulez que pour 600 francs que je touche, je vous donne une voix de mille écus ! » Il est vrai que depuis l'invention, et surtout depuis l'accroissement des *feux* (*v.* ce mot), qui ont donné aux premiers sujets de la mémoire et de l'activité, ces messieurs et ces dames laissent un peu plus reposer leurs doublures pour leur compte ; mais les mauvais rôles, ce qu'on appelle les *bouche-trous*, sont toujours là pour tenir les doubles en haleine. — A l'*Académie-Royale de musique*,

> Où, jusqu'au nom du lieu, tout se dit *noblement*,

il serait du plus mauvais ton de parler de *doubles* ou de *doublures* ; il n'y a là que des *seconds sujets* et des *remplaçants*. Il est beaucoup de doubles que leur médiocrité condamne à rester, pendant toute leur carrière dramatique, dans cette humble position ; il en est d'autres pour lesquels elle n'est, après leurs débuts, qu'un noviciat imposé par les réglements, mais dont leur talent sait bientôt les faire sortir. Talma fut d'abord le *double* de Larive, et M[lle] Mars dut commencer par être une *doublure*.

OURRY.

DOUBS (Départem. du), est formé de l'ancien comté de Montbéliard et d'une

partie de la Franche-Comté, et doit son nom à la rivière nommée le *Doubs*, qui le parcourt dans toute son étendue. Il est borné au nord par les départements de la Haute-Saône et du Haut-Rhin, à l'est par la Suisse et par la principauté de Neufchâtel, au sud par la Suisse et par le département du Jura, et à l'ouest par la Haute-Saône. Il comprend en superficie 519,223 arpents métriques, et se divise en quatre sous-préfectures ou arrondissements communaux, *Besançon*, *Baume-les-Dames*, *Montbéliard*, *Pontarlier*. Ces arrondissements forment eux-mêmes 27 cantons, 639 communes, et réunissent 265,535 habitants. Le département du Doubs fait partie de la 6e division militaire, dont Besançon est le quartier-général, et compose la 12e conservation forestière, qui a son chef-lieu dans la même ville. On trouve dans le département un tribunal de commerce et quatre tribunaux de première instance, à Besançon, Baume, Montbéliard et Pontarlier. La cour royale de Besançon comprend dans son ressort tous les tribunaux du Doubs, ceux du Jura et de la Haute-Saône. Le chef-lieu de préfecture possède encore un archevêché, qui a pour suffragants les évêchés de Strasbourg, Metz, Verdun, Belley, Saint-Dié et Nancy. Le département paie à l'état 2,810,423 fr. de contributions directes sur un revenu territorial évalué à 13 millions, et envoie 5 députés à la législature.

Aspect et disposition du sol. — On peut naturellement diviser le sol de ce département en trois régions bien distinctes: la *plaine*, partie la plus fertile, riche en céréales de toute espèce et en nombreux vignobles; la *moyenne montagne*, élevée à plus de 300 mètres au-dessus de cette dernière, et où l'on trouve de belles vallées et des plaines assez étendues propres à la culture du froment; enfin, la *haute montagne*, placée à environ 400 mètres au-dessus des plateaux de la moyenne montagne, occupée en grande partie par des forêts de sapins, couverte de neiges et de glaces pendant six mois de l'année, et fournissant dans la belle saison d'excellents pâturages. Quatre des chaînes du Jura, disposées en chaînes parallèles à la ligne des Alpes, et dont la dégradation successive va de l'est à l'ouest, traversent le département. Les plus élevées de ces nombreuses montagnes appartiennent à la chaîne la plus voisine de la Suisse, et ont depuis 1,224 mèt.s (mont de Scey) jusqu'à 1,610 mèt.s (mont Suchet). Les montagnes du Doubs sont toutes de nature calcaire, de première, deuxième et troisième formation, et mélangées de quelques lits intermédiaires d'argile, de schiste alumineux et de marne. On y remarque de vastes cavités, des gouffres profonds, des glacières naturelles et d'immenses cavernes à ossements. — Le département est arrosé par 10 rivières, plus de 250 ruisseaux, et près de 8,000 sources. Les rivières sont le *Doubs*, la *Loue*, l'*Ognon*, le *Dessoubre*, le *Lison*, le *Drugeon*, le *Cusancin*, l'*Allan*, la *Lusine* et la *Savoureuse*. Le Doubs prend sa source dans le département même, au pied d'une montagne du Jura, nommée le *Rixon*, à 952 mètres au-dessus du niveau de la mer. La pente totale de cette rivière, dont le cours est rapide et tortueux, est de 776 mètres depuis sa source jusqu'à son confluent avec la Saône. De nombreuses cascades et chutes d'eau, dont la plus remarquable est celle qu'on appelle *Saut-du-Doubs*, coupent sa marche dans plusieurs points. Elle est navigable dans plusieurs endroits, et entre autres dans ceux où vient se jeter le canal du Rhône au Rhin. — Par suite des dessèchements opérés depuis deux siècles, on ne compte plus guère dans le département que quinze à vingt étangs de très petite étendue. Les marais, en raison de la nature montagneuse du pays, n'y sont pas non plus très nombreux. On en trouve néanmoins six assez considérables, dont le plus grand, celui de Saône, a 6,718,543 mètres carrés. — Les lacs sont plus multipliés; on en rencontre qui séparent les deux chaînes les plus élevées du Jura; les quatre principaux sont le lac de *Remoray*, qui présente une

surface d'environ 1 kilomètre 7 dixièmes carrés, et s'écoule dans le Doubs; le lac de *Saint-Point*, d'une superficie de 6 kilomètres carrés; le lac de *Chaillexon*, formé par le Doubs, et qui n'a qu'un kilomètre de surface; le lac dit le *Grand-Sas*, remarquable par un phénomène singulier : ses eaux portent une petite île flottante. — Deux canaux, le canal de jonction du Rhône au Rhin, et le canal de dérivation de la rivière d'Osselle, traversent le département. De fréquents défrichements ont diminué le nombre des forêts : il en reste cependant encore de fort belles, formées de sapins, de hêtres, de charmes et de chênes, et qui couvrent une superficie de 120,981 hectares.

Productions naturelles. Règne minéral. — Une des principales richesses du département du Doubs sont les mines de fer. On en compte dix-neuf, qui n'occupent pas moins de 300 ouvriers, et produisent chaque année 349,400 quintaux de minerai. On exploite aussi plusieurs carrières de gypse, de marne, de pierres à bâtir, de tuf et de marbres de différentes qualités, une mine de houille, et un grand nombre de tourbières. Les spaths, les quartz cristallisés et les pétrifications de productions marines se rencontrent très communément dans les montagnes. On a reconnu, sur le flanc de la montagne du mont d'Or, près de la source du Doubs, des mines d'argent, que l'on n'a pas cru pouvoir exploiter avec avantage.—Plusieurs cantons fournissent des sources d'eaux minérales : ce sont celles de *Mauron*, de *Chaux-du-Milieu*, de *Morteau*, d'*Arcon* et de *Vuillecin*. Les plus fréquentées sont les eaux sulfureuses de Guillon, près Baume. — *Règne végétal.*—Les espèces d'arbres qui composent les forêts sont très multipliées, et y acquièrent une très grande hauteur. Le sol de la plaine convient parfaitement aux arbres fruitiers, qui y viennent en abondance. Les végétaux qui croissent sur les montagnes sont presque tous aromatiques, et servent à composer ces vulnéraires dont il se fait un si grand débit. La Flore du département est aussi fort riche. — *Règne animal.* — Parmi les animaux domestiques, le bœuf est celui auquel on donne le plus de soin. On s'occupe cependant beaucoup aussi de l'élève des chevaux, dont l'espèce vigoureuse est très propre au trait et à la cavalerie. On compte dans le département environ 30,000 chevaux, 800 ânes, 150 mulets, 130,000 bœufs, 12,000 chèvres, 30,000 porcs et 100,000 moutons. Les rivières et les lacs sont en général très poissonneux.

Agriculture. — Les céréales fournissent à peine à la consommation du département, et l'agriculture est loin d'avoir acquis toute l'extension dont elle serait susceptible : aussi, chaque année, près d'un tiers des terres propres à la culture restent-elles improductives. La vigne n'est pas très cultivée, et donne des produits médiocres. Mais une des premières ressources du pays, c'est la fabrication du fromage. On en fabrique d'excellents (façon Gruyère) dans l'arrondissement de Pontarlier. On évalue le produit moyen annuel des fromages à 2,500,000 kilogrammes. — Nous venons de donner un aperçu des produits de l'économie rurale dans le département du Doubs; disons quelques mots des villes qu'il renferme, de son industrie et du caractère de ses habitants.

Villes. — *Besançon*, chef-lieu du département (*v.* Besançon). — *Quingey*, sur la Loue, chef lieu de canton, à 5 lieues de Besançon, ne compte que 800 habitants. C'est une petite ville fort ancienne, située dans une position agréable, au milieu d'une vallée fertile. Elle était autrefois fortifiée, mais les siéges qu'elle eut plusieurs fois à soutenir et les incendies qui la dévastèrent laissent à peine quelques traces de son ancienne importance. Ce fut dans son château fort que naquit Guy de Bourgogne, qui fut élu pape sous le nom de Calixte II. — *Baume-les-Dames*, près du Doubs, chef-lieu d'arrondissement, à 7 lieues N.-E. de Besançon, tient son nom d'une abbaye célèbre de bénédictines, dont l'o-

rigine remonte au ve siècle, et qui fut toujours sous la protection des rois de Bourgogne. Saint-Gontran, l'un d'eux, y reçut la sépulture. Charlemagne et Louis-le-Débonnaire, la comblèrent de richesses. Elle fut néanmoins plusieurs fois ravagée, et enfin détruite entièrement à la révolution. La ville eut aussi bien souvent à souffrir des désastres inséparables des guerres civiles. Maintenant, c'est une très jolie petite ville, dans une situation riante, tout entourée de collines chargées de vignobles. Près d'elle coule le Doubs, encaissé dans un lit profond formé par des rochers. Elle est régulièrement bâtie, ornée de beaucoup de constructions modernes pleines d'élégance, et possède des promenades charmantes. L'église paroissiale est grande et bien décorée ; l'hôpital est vaste et convenablement distribué. La population est de 2,467 habitants.—*Clerval*, sur le Doubs, chef-lieu de canton, à 3 lieues de Baume-les-Dames, compte 1,097 habitants. Cette ville fut fondée par Othon, fils de l'empereur Barberousse, et fortifiée par les seigneurs comtois. Sa position lui fit commander long-temps tout le cours du Doubs. Le temps a détruit toutes ses fortifications, et il ne lui reste plus qu'un ancien pont en pierre plus remarquable par sa solidité que par son élégance.—*Montbéliard*, sur l'Allan et la Lusine, chef-lieu d'arrondissement, à 20 lieues N.-E. de Besançon, était dans l'origine un comté appartenant aux ducs de Bourgogne. Il passa plus tard, en 1419, à une des branches de la maison de Wurtemberg. Ce n'était alors qu'une ville d'une très petite importance. En 1530, devenue protestante, elle acquit un haut degré de prospérité, à cause du grand nombre de calvinistes qui vinrent s'y établir, et y apportèrent leur industrie. Sa position favorable, entre l'Alsace, la Franche-Comté et la Suisse, facilita aussi beaucoup l'accroissement de son commerce. Elle perdit néanmoins une partie de cet éclat lorsqu'elle passa sous la domination française, et vit ses hautes murailles rasées par Louis XIV, en 1677. Montbéliard est actuellement assez bien bâti, et dominé par un vieux château que les comtes habitaient autrefois. Placé dans un bas-fond, il est exposé à de fréquentes inondations. On y trouve plusieurs édifices publics : l'hôtel-de-ville, la bibliothèque, riche de 10,000 volumes, le bâtiment des halles et l'église Saint-Martin, remarquable par la hardiesse de sa voûte. La population est de 4,767 habitants.—*Pontarlier*, sur le Doubs, chef-lieu d'arrondissement, à 10 lieues S.-E. de Besançon, compte 4,707 habitants. Cette ville, qui remonte à une très haute antiquité, était une des plus importantes de la Franche-Comté. Elle avait reçu le nom de *clé de la France*. Elle offrait en effet, par sa situation, la communication la plus facile entre la Suisse et la France. Aussi, ce passage, déjà fréquenté sous le règne d'Auguste, s'accrut-il rapidement d'un grand nombre d'habitations. Cette ville changea plusieurs fois de nom dans l'antiquité. On l'appela successivement *Pons Claverici*, *Pons Alei*, *Pontalia*, etc. Jusqu'au XIVe siècle, elle forma deux parties distinctes, l'une désignée sous le nom de *Morieux*, l'autre sous celui de *Pontarlier*. Cette dernière subsiste seule maintenant. De fréquents incendies, dus à l'emploi du bois de sapin pour les constructions, y causèrent souvent de grands ravages : aussi a-t-on presque généralement renoncé à cet usage dangereux. Situé au milieu des montagnes du Jura, bâti avec régularité et élégance, Pontarlier offre un aspect des plus agréables. Il est dominé par le *château de Joux*, construit sur la cime d'un rocher presqu'inaccessible.—Le département du Doubs, bien que plus agricole que manufacturier, voit cependant chaque jour l'industrie faire de nouveaux et rapides progrès. On y exploite particulièrement les fers forgés, les fils de fer, les tôles laminées, les fers noirs, les fers blancs, la fonte de fer, l'acier, le cuivre, etc. On y trouve aussi des filatures de coton, des bonneteries, des papeteries, des tanneries, des distilleries, des chapelleries, des faïenceries, des huileries, des brasseries, etc. L'hor-

logerie fait une branche importante de l'industrie du département. La ville de Besançon seule occupe 2,000 ouvriers à ce genre de travail, et fait des envois considérables en Amérique, en Afrique, et jusque dans la Chine. — Deux nuances bien tranchées divisent la population du département du Doubs, et distinguent les habitants de la plaine et ceux de la montagne : ceux-ci, plus fortement constitués, d'une plus haute stature, sont plus sobres et plus économes, mais aussi beaucoup moins éclairés. Doux, officieux, fidèles à leur parole, ils ne refusent jamais l'hospitalité. Les habitants de la plaine ne passent pas pour réunir toutes ces qualités au même degré. Ils sont néanmoins en général de mœurs simples et austères, et se font remarquer par un jugement solide et par beaucoup de constance, peut-être même de ténacité, dans leurs opinions ou leurs affections. Ils sont très propres au métier des armes, et ont fourni plusieurs célébrités dans les guerres de la révolution et de l'empire.

A. Teulet.

DOUC. On appelle ainsi une espèce de singe asiatique appartenant au genre *semnopithèque*, et que les mammalogistes ont enregistré dans leurs catalogues sous le nom de *semnopithecus nemœus*. Cet animal, qui vit principalement en Cochinchine, mais qui n'existe pas à Madagascar, comme l'avait dit Flaccourt, a reçu de la part des savants plusieurs autres dénominations, qu'il est inutile sans doute de rapporter ici. Il est très remarquable par sa taille, qui s'élève à trois et même à trois pieds et demi, ainsi que par la distribution de ses couleurs, qui ont assez d'éclat. Le pélage est, sur le corps, le dessus de la tête et les bras, d'un beau noir, tiqueté de gris; sur les cuisses, les doigts et une petite portion des mains, il est noir; les jambes et les tarses sont d'un roux vif; l'avant-bras, la gorge, les lombes, les fesses, ainsi que la queue, sont d'un blanc pur, et la gorge, de même teinte, est entourée d'un cercle plus ou moins complet de poils roux. Buffon et Daubenton ont parlé de ce singe, mais il s'est glissé dans leur description une erreur assez grave, relevée aujourd'hui, il est vrai, mais que les auteurs ont long-temps copiée, et que reproduisent encore un grand nombre d'ouvrages : ils ont donné le douc comme étant tout-à-fait dépourvu de callosités fessières, ce qui l'éloignerait de tous les autres singes de l'ancien monde, qui, à l'exception des seuls orangs-outangs, sont tous pourvus de ces caractères. Mais depuis que nos collections renferment un plus grand nombre de doucs, on sait que ces animaux ne diffèrent point, quant aux callosités, des autres semnopithèques; aussi les genres *pygathrix* et *lasiopyga* que Geoffroi et Illiger ont établis pour les recevoir doivent-ils être supprimés. P.G.

DOUCE-AMÈRE, *morelle grimpante* (bot. et méd.). On désigne par ce nom un sous-arbrisseau classé dans la pentandrie monogynie de Linné, et dans la famille des *solanées* de Jussieu. Les tiges sont sarmenteuses et colorées en gris-verdâtre; elles s'enlacent autour des végétaux qui les avoisinent, et, avec ce secours, elles atteignent une assez grande hauteur, et finissent par étouffer souvent leurs soutiens; c'est pourquoi on a surnommé la douce-amère *bourreau des arbres*, comme quelques autres plantes grimpantes. Ce n'est pas dans notre monde seulement que certains individus s'élèvent aux dépens d'autrui. Les rameaux de cette plante sont déliés, faibles et pendants. Les feuilles sont alternes; les supérieures ont la forme d'un fer de pique, les inférieures sont ovales et souvent trilobées; les fleurs sont pédonculées, petites et disposées en bouquets; la couleur violette des pétales et le jaune-orange des anthères, réunis ensemble, leur donnent un aspect agréable. Il leur succède des baies oblongues, dont la couleur se rapproche, en mûrissant, de celle de la cerise. Il y a une variété dont les fleurs sont blanches. Vu dans son ensemble, ce végétal plaît aux yeux, surtout quand il porte tout à la fois des fleurs et des fruits. Il contribue à varier agréablement les masses de verdure qui couvrent les terrains humi-

des et argileux, où se trouvent les conditions les plus favorables à son existence. Les tiges et les feuilles ont une odeur désagréable. La partie ligneuse a une saveur douce, tandis que celle de l'écorce est amère : c'est cette différence qui a motivé la dénomination de la plante. — La douce-amère appartenant à une famille qui fournit plusieurs poisons narcotiques d'une grande énergie, on est induit à redouter son action sur l'homme et les animaux : ces craintes ne sont cependant pas légitimes, aucune partie de la plante n'est vénéneuse : on pourrait même manger impunément les fruits, si le goût ne détruisait pas la séduction par la vue. Comme on trouve dans la même famille des médicaments utiles, on a été également porté à considérer ce végétal comme doué de propriétés médicatrices, et, sous ce rapport, différents médecins l'ont préconisé bien au-dessus de sa valeur. En lisant quelques traités de matière médicale, on l'entend recommander comme propre à guérir les rhumatismes, les maladies siphilitiques et les affections de la peau. Tous ces éloges ont été donnés avec plus d'étourderie que de réflexion. On a fait en ces derniers temps des recherches cliniques qui démontrent cependant que la douce-amère n'est point à mépriser. On a reconnu qu'elle était peu active chez certains individus, mais que chez d'autres elle excitait les excrétions par les urines et par la peau : elle peut donc provoquer ainsi des crises salutaires. C'est principalement pour les affections cutanées qu'on fait aujourd'hui usage de cette substance. Quelques praticiens l'emploient comme la salsepareille. La tige est la seule partie dont on tire parti : on s'en sert sous forme de décoction, d'extrait et de poudre; elle sert même à préparer un sirop. La décoction se prépare en faisant infuser une once de tiges, incisées en long et en travers, dans deux livres d'eau bouillante, et après deux heures d'attente, on réduit l'infusion à une livre et demie par l'ébullition. On peut augmenter la quantité de douce-amère, si elle ne cause pas de nausées et de vomissements. L'extrait est moins actif. La meilleure préparation serait vraisemblablement la poudre, mais elle n'est point usitée; le sirop est également très peu en usage. Enfin, on emploie les tiges de douce-amère pour préparer des bains; alors il faut charger fortement la décoction, car ce mode d'administration est moins actif que l'injection dans l'estomac. On associe la douce-amère à plusieurs autres agents pharmaceutiques, et toujours principalement pour le traitement des maladies de la peau, qui exigent des connaissances médicales complètes pour être au moins raisonné, s'il n'est pas efficace, comme il arrive trop souvent.

CHARBONNIER.

DOUCEUR, *dulcedo*, *lepor*. Cette qualité s'applique également au physique et au moral. Les substances douces sont celles qui flattent agréablement les sens : ainsi, une surface polie, souple ou molle, une température qui n'est ni trop froide ni brûlante, des saveurs sucrées, oléagineuses ou mucilagineuses; des odeurs d'une suavité légère et enivrante, des sons harmonieux sans dissonance, etc., agitent doucement nos organes, y portent le calme, un état de bien-être, qui appellent le repos, le contentement et cette quiétude disposée au sommeil. Tels on nous représente ces heureux mortels entourés de tous les biens d'une nature opulente, sous les climats délicieux de l'Inde, s'abandonnant au milieu des fleurs et des fruits à une indolente vie. Cependant, du sein de ces affadissantes langueurs, l'apathie, l'ennui, s'élèvent pour en corrompre l'enchantement, dit l'épicurien Lucrèce :

> ...... Medio de fonte leporum
> Surgit amari aliquid quod in ipsis floribus angit.

Telle est, en effet, la constitution de notre système nerveux, que même la continuité du bien le fatigue et l'engourdit, puisqu'il faut assaisonner d'amertume les plus grandes douceurs, ou relever leur fadeur par un mélange piquant dont le contraste fait plus vivement apprécier l'agrément. C'est ainsi que de légères dissonances font ressortir le charme de la plus tendre

mélodie, et qu'en amour même les roses de la beauté seraient dédaignées sans les épines. N'est-ce point d'après un pareil principe, qu'après la plus vive souffrance, la seule disparition de la douleur offre déjà d'inexprimables douceurs? En général, les productions les plus douces du règne végétal et animal sont blanches, telles que le lait, le sucre, les fécules amilacées, les plantes *étiolées* ou adoncies et blanchies en croissant à l'ombre. La plupart des animaux blancs, les blafards et albinos, chiens, chats, chevaux, bœufs, chèvres, poules, pigeons, etc., soit par l'effet d'une longue domesticité, d'une vie débilitante, à l'abri de la vive lumière qui colore et brunit tous les êtres, soit par l'abâtardissement de leur race, soit par suite d'une trop chétive ou trop imparfaite alimentation, parmi les herbivores principalement, sont épuisés, faibles, timides, et, à cause de cela même, ils deviennent doux, souples, dociles, mais inertes, somnolents, paresseux. — Telle est aussi l'une des causes qui rend peu belliqueux et surtout faciles à dompter la plupart des quadrupèdes frugivores ou herbivores, dont nous avons fait nos serviteurs domestiques. On comprend que des aliments végétaux, la plupart fades, comme sont les herbes, les graminées, communiquent des humeurs plus douces à la brebis, à la génisse laitière, à la biche et autres ruminants, rendent leurs chairs plus inodores, moins sapides, leur lait plus sucré, la graisse, etc., les œufs des oiseaux granivores, moins disposés à la rancidité, etc. On a même dit que le cerf, le pigeon, etc., n'avaient point de fiel, ce qui est une erreur, mais ce qui prouve une croyance générale dans leur timidité et leur innocence. Au contraire, toute nourriture de chair et de sang aux animaux de proie, exalte la bile ou la colère dans de continuels combats, fortifie et durcit les muscles, mais rend leur chair fétide, âcre ou amère avec un goût sauvage, attribue un caractère féroce, indomptable, cruel, à ces espèces. Aussi ne peut-on tirer une nourriture habituelle de ces animaux : il suffit qu'ils mangent les autres pour n'être pas mangeables, car la destruction pèse davantage sur les meilleurs par la douceur et la bonté, suivant l'axiome : *Faites-vous moutons, le loup vous croque.* Cela n'est ni très encourageant dans ce monde ni rassurant pour la vertu, mais cela se voit par toute la terre, puisque les peuples conquérants, en général, sont carnivores, comme les Tatars du Nord, les Européens qui ont envahi les Indes orientales et les Amériques. Les sauvages chasseurs et carnivores ont toujours été plus féroces et plus vaillants que les nations agricoles et frugivores, en quelque région du globe que ce soit. Les guerriers d'Homère sont de terribles mangeurs de viande; les Scythes la dévoraient toute crue, comme le font plusieurs cannibales et antropophages, mais il est impossible qu'une nourriture habituelle de fruits sucrés, de bananes (*musa sapientium*), de figues, de fruit à pain, de riz, de sagou, de patates et d'ignames ou de tout autre végétal farineux, ne rendent pas très doux et pusillanimes les Bramines et la plupart des Hindous, les Otahitiens, les Guaranis, Américains cultivateurs, comme les Incas avec le maïs et la pomme de terre. Aussi, de tout temps, ces dernières nations ont été subjuguées sans effort. — C'est pour tempérer les caractères violents que les anciens législateurs ont prescrit, au nom du ciel, les carêmes et les jeûnes. Moïse les ordonne à son peuple de dure cervelle, *duræ cervicis*. Il y en a chez les mahométans, et surtout parmi les chrétiens du rit grec. L'abstinence de la chair et même des aliments, en général, est plus long-temps tolérable sous les cieux chauds de l'Orient, et en été, que sous des températures et des saisons glacées. Aussi, l'on considère les peuples des climats rigoureux, qui sont en général carnivores, comme étant plus féroces, plus durs que les habitants des contrées tempérées ou douces, naturellement plus civilisables, plus policés, moins voraces. Ainsi, les Grecs, les Italiens, ont été plus tôt éclairés par les lettres et les sciences que les Barbares du Nord, et l'on a de

tout temps qualifié l'étude des lettres ou l'instruction d'*humanités*, parce qu'elle tempère les mœurs brutales, et métamorphose les *bêtes en hommes*.

Emollit mores nec sinit esse feros.

— Cette influence des nourritures végétales pour adoucir et calmer les caractères est incontestable, si l'on considère encore combien sont simples et bons certains peuples de l'Europe gros mangeurs, s'engraissant de pâtes, de laitage et de légumes farineux, comme les flegmatiques Hollandais, Belges, Suisses, Allemands. Il semble que sous leurs chairs flasques circule lentement un sang glutineux, que leur cœur s'émeuve à peine sous l'aiguillon des passions; une vie lourde et somnolente ne se prête point à la haine ni aux fureurs de la vengeance: ils sont débonnaires ou même regardés comme bonaces, niais, à côté de ces rusés et adroits méridionaux qui les dupent. Ceux-ci, plus sobres, plus minces et déliés, usent de chairs délicates, épicées, qui aiguisent leurs nerfs, et rendent leurs fibres plus mobiles, plus sensibles aux moindres impressions. De tout temps, on s'est méfié de la finesse, de la perfidie des Phéniciens, des Carthaginois et Maures, de la cruauté des Bérébères et autres Africains vindicatifs, haineux. Ainsi, les lieux secs dessèchent, aigrissent les humeurs, comme la chaleur exalte l'appareil biliaire, comme les aliments excitants rendent le caractère acrimonieux, les passions acerbes; des dispositions contraires aident à l'adoucissement des mœurs et à la bonté du tempérament. — Pour parvenir à corriger les malfaisantes habitudes il n'est donc pas inutile d'employer ces moyens. Par exemple, les maisons pénitentiaires aux États-Unis, prouvent, par le régime végétal et adoucissant qu'on y impose aux prisonniers, une sensible amélioration dans leurs caractères. Il est évident qu'en nourrissant pendant des années, de légumes, de fécule, de laitage, sans liqueurs fortes, un féroce meurtrier, il n'aura plus autant de violence; car si Sénèque avait pu soumettre à ce régime son impérieux élève Néron, il aurait tempéré l'atrocité de ce monstre. On a remarqué, parmi les chartreux et autres religieux, astreints dans leurs cloîtres étroits à un régime très affaiblissant, qu'ils tombaient dans une sorte de simplicité enfantine et idiote. Leur calme, leur résignation, les rendaient *parfaits* ou sans résistance, comme le sont aussi les crétins.—Une autre cause d'adoucissement, mise en pratique pour les bestiaux, est la castration. Rien, en effet, ne débilite davantage ces animaux, comme nous le montrons à l'article Domesticité. Toute cause d'effémination analogue ou d'énervation, enlevant la vigueur et le courage, oblige donc les individus soumis à cet affaiblissement à demander grâce: leurs muscles détendus, amollis alors, cèdent, fléchissent avec complaisance. Telle est la cause de la douceur plus grande dans tous les êtres du sexe féminin, comparés à ceux du sexe mâle. Ce n'est pas une preuve toutefois que la douceur devienne synonyme de bonté. Il est difficile que la faiblesse, en prenant les apparences qui lui concilient le mieux la faveur et la bienveillance de la force, consente à s'annihiler tout-à-fait. Au contraire, pour les courtisans, la douceur n'est rien moins qu'une vraie image de la fausseté et de la méchanceté, comme dans les feintes caresses d'un tyran: *factus naturâ velare odium fallacibus blanditiis*, ainsi que s'exprime Tacite. « Méfiez-vous des flatteries du serpent et des *douceurs* des amants. » Tout au rebours, la rudesse n'est souvent qu'une austère franchise, et l'on connaît les bourrus bienfaisants. Tels sont particulièrement les militaires, les marins, la plupart des hommes forts; ils sont bons et ne sont pas doux; tandis qu'il faut des paroles mielleuses pour faire tomber dans les filets de la cruauté, comme on met des appâts dans les piéges pour prendre les bêtes: *Nimium ne crede colori*.—Nous jugerons de la vraie douceur par les caractères les plus candides (les individus blancs sont de cette nature pour l'ordinaire), les persones grasses, les gros mangeurs, les frugivores, les cœurs sim-

ples; mais ni la politesse exquise des manières, ni l'urbanité du langage, ni toutes ces attentions flatteuses de notre état social, ne sont de véritables preuves de douceur. Trop d'intérêts obligent, dans ce siècle, à en simuler les apparences et à chercher des dupes : mieux vaudrait la rustique sincérité de nos aïeux et les salutaires vérités du paysan du Danube.

J.-J. Virey.

DOUCHE (médecine). Cette dénomination, traduite du mot italien *doccia*, sert à désigner une médication qui consiste à projeter sur un point déterminé du corps une colonne formée par un fluide à l'état de liquide ou de vapeur. Ce moyen thérapeutique, d'un usage commun, diffère sous plusieurs rapports : 1° sous celui de sa composition. La douche la plus simple est une colonne d'eau commune et contenue dans un réservoir d'où elle s'écoule par un tube. On varie à l'infini la composition du liquide en y ajoutant des décoctions de plantes, des solutions salines, etc... Les eaux minérales naturelles ou artificielles sont souvent administrées selon ce mode. — 2° Sous le rapport de la direction, elles sont descendantes ou ascendantes, ou latérales. Dans le premier cas, la colonne de six à douze lignes de diamètre a son point de départ de trois à douze pieds au-dessus de l'individu qui doit la recevoir ; quelquefois on éparpille le jet au moyen d'une pomme d'arrosoir ; alors le choc étant très divisé, son action est beaucoup moins énergique. La douche est ascendante quand la colonne est projetée du bas en haut. Les injections qu'on pratique avec diverses seringues sont de ce genre. Quelquefois la colonne est lancée de côté, et c'est dans ce cas que la douche est appelée latérale ; ce mode est surtout employé pour diriger la vapeur sèche ou humide. On administre ordinairement les douches descendantes concurremment avec des bains. — 3° La force de percussion modifie beaucoup l'action de cette médication : si le choc produit par la chute de la colonne est fort, il cause sur la partie frappée une sensation pénible, et retentissant dans tout l'organisme. — 4° Les douches diffèrent encore beaucoup sous le rapport de la température, et pour des motifs dont la discussion serait déplacée dans ce livre. — Quelques lignes suffiront pour montrer les ressources qu'on peut tirer de ce moyen thérapeutique. Les douches descendantes sont le plus ordinairement employées dans le traitement des aliénations mentales. On les dirige sur le sommet de la tête, où elles déterminent une excitation qu'on croit propre à éteindre l'affection cérébrale qui cause la maladie. C'est le remède banal de la folie : on n'en retire pas cependant autant d'avantages qu'on le croit publiquement. La médication est néanmoins rationnelle, et elle pourra être plus profitable quand l'étude du trouble des fonctions du cerveau sera moins distraite de l'anatomie et de la physiologie. L'excitation produite ainsi sur la tête sert encore à remédier à la cécité appelée *goutte-sereine* (*v.*); elle cause un effet analogue aux cautérisations qu'on pratique quelquefois avec avantage sur cette partie. La chute d'un filet d'eau sur une tumeur herniaire peut encore contribuer à favoriser la réduction des organes déplacés. Les douches pratiquées avec de l'eau plus ou moins froide peuvent éteindre des foyers d'inflammation si on les continue avec constance ; ce mode de traitement n'est pas assez usité. — Les douches ascendantes sont employées très communément pour les affections de diverses organes contenus dans l'abdomen, et on a rivalisé de zèle en ces derniers temps pour varier et perfectionner les instruments propres à les administrer. — Les douches de vapeur sont plus ou moins actives, non seulement sous le rapport de la chaleur, mais encore sous celui des substances volatiles qu'on y associe, telles que le soufre, le camphre, etc... On s'en sert avec avantage dans diverses affections chroniques, telles que les névroses, les rhumatismes ; des appareils ingénieux ont été aussi inventés en grand nombre pour pratiquer cette médication. — L'emploi des douches ne doit pas être tenté aveuglément,

et il est utile de recommander la prudence à ce sujet. Les études médicales permettent seules d'en déterminer l'opportunité et d'en diriger l'application; cet avis est d'autant plus nécessaire que le remède est offert aujourd'hui au public par de nombreux spéculateurs, et qu'on peut abuser de l'occasion. Chassonniss.

DOUCI (arts mécan.). On entend par le *douci* un dégrossissement plus avancé; il exprime une espèce d'intermédiaire entre le corps brut et celui qui a été amené à l'état de *poli*. Cette acception est générale; mais, dans l'usage, le mot de *douci* n'est guère employé que dans l'industrie des glaces-miroirs, ou des verres d'optique. On le dit aussi des globes creux en verres placés comme gardevues, et le douci est destiné à empêcher une action trop vive de la lumière sur l'organe de la vue. — Dans la fabrication des glaces, le douci se confond avec le *dégrossi*; l'opération se commence en dégrossi et se finit en douci, et cela s'exécute dans le même atelier, presque par les mêmes moyens, avec les mêmes instruments, et sur la même table. Au sortir de là, les glaces passent à l'atelier du poli ou polissage. Pelouze.

DOUCINE, moulure à deux mouvements contraires, celui du haut concave, et l'autre convexe, à l'imitation de la portion intermédiaire de la lettre *S*. C'est la moulure par laquelle on termine ordinairement les corniches. On lui donne aussi le nom de *cymaise*, et quelques ouvriers, on ne sait trop pourquoi, lui donnent celui de *gueule-droite*. D*.

DOUELLE est le nom que l'on donne à la partie ceintrée d'un voussoir; il vient du latin *dolium*, tonneau. On se sert également du mot *intrados*. D*.

DOULEUR MORALE. On désigne ainsi la souffrance qui résulte de l'état de l'ame, par opposition à celle qu'on nomme *douleur physique*, et qui résulte de l'état du corps (*v.* ci-après). Le mot *douleur morale* a donc un sens beaucoup plus large qu'il ne paraît d'abord. Il ne s'agit pas seulement de la douleur causée par une action immorale dont on serait le témoin, l'auteur ou la victime, comme l'indignation, le remords; le mot moral est ici opposé au mot physique : il s'agit par conséquent de toute espèce de douleur causée par la privation d'un bien qui intéresse l'ame sous quelque rapport que ce soit. La définition la plus exacte de la *douleur morale* est donc celle-ci : douleur qui vient du mal fait à l'ame. Mais les développements que nous donnerons à cette idée jetteront plus de lumière sur elle que toutes les définitions. — La *douleur morale* est un des principaux phénomènes de la sensibilité. Pour mieux apprécier sa nature, marquons-lui sur-le-champ sa place parmi ces phénomènes. Puisque la sensibilité n'est autre chose que ce pouvoir dont l'ame est douée de jouir ou de souffrir, d'être affectée en bien ou en mal, son domaine se divise d'abord en deux ordres de faits bien distincts : d'un côté nous voyons se ranger toutes les modifications agréables, de l'autre toutes les modifications pénibles. Il est évident que notre attention ne doit se porter que sur ces dernières. Le déplaisir, la souffrance, sont produits en nous par des causes différentes. L'homme y est accessible par tous les points, par toutes les faces de son être. Or, que voyons-nous dans l'homme? C'est d'abord l'organisation dont il est doué, et qui lui est unie par les liens les plus intimes; puis l'esprit, l'ame, qui est son essence, son principe constitutif; et dans l'ame nous distinguons l élément affectif, l'élément actif et l'élément intellectuel. Eh bien! ces différents éléments de la nature humaine sont pour nous autant de sources différentes de tous les maux que nous pouvons ressentir, selon que le bien-être de chacun d'eux se trouve compromis. Quand l'économie de l'un de nos organes vient à être troublée par un désordre quelconque, il en résulte pour l'ame un sentiment pénible qui a reçu spécialement le nom de *douleur*, qu'on a ensuite appelée *douleur physique*, pour la distinguer des affections pénibles produites par toute autre cause. Ce n'est point encore elle dont nous avons à nous

occuper ici. On a ensuite désigné particulièrement du nom de *peine* les affections désagréables qui résultent d'une atteinte portée au bien-être des éléments constitutifs de l'ame. Ainsi, le mot *peine* est celui qui correspond exactement au mot *douleur physique*: toutes les fois que nous souffrons par l'ame nous pouvons l'employer, comme nous pouvons employer le mot *douleur* toutes les fois que nous souffrons par le corps. *Douleur morale* n'est pas synonyme de *peine*. Ce dernier terme est beaucoup plus général: nous n'éprouvons à proprement parler de douleur morale que quand l'affection pénible est devenue vive, intense, qu'elle s'empare de l'ame avec violence, attire tous ses regards et la préoccupe exclusivement de la profonde et cuisante blessure qu'elle lui a portée. Ainsi, on ne pourra dire que la vue d'un site monotone, d'un ouvrage d'art défectueux, d'une étoffe disgracieuse, nous cause de la douleur, quoique ces objets nous affectent désagréablement. Pour qu'il y ait *douleur*, il faut qu'il y ait une atteinte grave portée à l'un des éléments de notre nature morale, il faut que l'ame soit privée d'un bien qui lui était cher. Voilà ce qui caractérise la douleur morale. La même circonstance sera pour quelqu'un l'objet d'une peine, et pour un autre l'objet d'une vive douleur. Un homme habitué à vivre de la vie intellectuelle verra peut-être avec peine blanchir ses cheveux, mais n'en sera pas douloureusement affecté. Une femme coquette ressentira du même fait une cruelle douleur, en voyant échapper ses moyens de séduction et de puissance. Ce qui fait verser des pleurs à l'enfant effleure à peine notre ame à un âge plus avancé. Voilà ce qui prouve que le propre de la douleur est d'être une affection pénible agissant sur l'ame avec intensité et énergie. — Ce qui a pu faire donner le nom de *douleur* aux peines morales profondément ressenties, c'est ce caractère d'âpreté et de vivacité qu'elles ont de commun avec la douleur physique. Elles ont encore avec elle cet autre rapport, qu'elles sont toujours accompagnées d'un phénomène physiologique qui devient lui-même cause d'une sensation plus ou moins douloureuse. Ainsi, la souffrance morale portée à un très haut degré nous arrache des larmes, ou produit une constriction dans les voies respiratoires. Elle peut causer l'amaigrissement, agir sur les organes de la digestion en irritant les nerfs qui se trouvent réunis en grand nombre dans la région de l'estomac, etc., etc. Ces faits porteraient à croire que la douleur morale, tout en ayant pour cause efficiente un fait psychologique, a néanmoins aussi un fait physiologique pour condition de sa vivacité. Mais remarquons bien, pour qu'il n'y ait pas ici de confusion, que dans les deux espèces de douleur, la succession des phénomènes est toute différente, et a lieu en sens inverse. Dans la douleur physique, le phénomène organique commence, et le fait psychologique de souffrance vient après; et ici l'impulsion va du corps à l'ame, et en quelque sorte du dehors au dedans. Dans la douleur morale, au contraire, c'est le fait psychologique qui paraît le premier, et le fait organique le suit. C'est le moral qui donne l'impulsion au physique, c'est l'ame qui réagit dans les organes: dans ce cas, l'influence va pour ainsi dire du dedans au dehors. — Nous avons distingué la douleur morale des autres faits analogues, nous lui avons dessiné sa place dans le monde des phénomènes affectifs. Considérons-la maintenant relativement à ses causes, et aux différentes voies par lesquelles elle nous arrive. Puisqu'il faut, pour qu'elle nous affecte, qu'il y ait une atteinte grave portée au bien-être des principes de notre nature morale, nous la ressentirons toutes les fois que l'intelligence, ou l'activité, ou le principe affectif, auront été privés d'un bien qui leur est propre, et auquel l'ame est vivement attachée. Nous souffrirons donc par trois côtés différents. — *Douleurs qui viennent de l'intelligence.* Les biens qui sont propres à l'intelligence sont d'abord la vérité, les connaissances qu'elle a mission d'acquérir, puis les facultés au moyen

desquelles elle les acquiert, les ouvrages qu'elle produit, et enfin la gloire qui en résulte pour elle dans l'esprit des hommes. La privation de chacun de ces biens donne lieu à autant de souffrances particulières. Ainsi, il y aura douleur pour l'homme habitué à l'étude à être privé des moyens d'entretenir et d'agrandir ses idées, à être contraint par exemple à un travail manuel. La perte d'un manuscrit précieux va mettre un savant au désespoir. Tous les hommes éclairés n'ont-ils pas gémi (je ne parle pas ici de leur indignation), en voyant réduire au silence des professeurs éloquents, et les odieux ciseaux de la censure arrêter le vol de la pensée? Ne serait-ce pas pour nous la plus affreuse des calamités que l'incendie de nos bibliothèques, où sont déposées toutes les richesses de l'esprit humain?— A l'égard de nos facultés, leur affaiblissement ou leur perte sera vivement ressentie par l'ame, tant qu'elle sera capable d'apprécier tout ce qu'elle aura perdu. De tous les malheurs qui affligèrent l'existence de Camoëns, de Milton, de Delille, ce ne fut pas assurément le moindre que la perte d'un sens qui avait si puissamment fécondé leur imagination. Quelle douleur pour l'artiste, pour l'homme de lettres que de voir les glaces de l'âge éteindre en eux ce feu divin qui leur inspirait des chefs-d'œuvre! Nous en avons eu récemment un bien déplorable exemple dans le peintre immortel d'Aboukir et de Jaffa, qui, prenant pour des vérités sévères les outrages de l'envie, crut voir, comme ses détracteurs, son pinceau trahi par sa main défaillante, et, ne trouvant plus dans la vie que dégoût, prit la funeste résolution de ne pas survivre à son génie. — Nous n'attachons guère moins de prix aux produits de nos facultés. Quelle amère douleur pour le peintre qui voit déchirer sa toile, pour le sculpteur dont on a mutilé la statue, pour l'architecte dont on a détruit ou défiguré les plans qu'il avait conçus, pour l'antiquaire ou le naturaliste qui voit une collection qu'il avait formée devenir la proie des flammes! — Remarquons que le savant ou l'artiste tiennent à leurs œuvres indépendamment des louanges qu'ils peuvent en recueillir. Mais que les intérêts de leur gloire soient en jeu et se trouvent compromis, voilà des souffrances d'un nouveau genre dont ils vont subir les tortures. On ne peut supposer de supplice plus affreux pour un auteur dramatique que de voir son ouvrage tomber sous les impitoyables sifflets du parterre. Un poète ne supportera pas la critique de ses vers, et ce n'est pas sans raison qu'on a dit le *fouet* de la satire. La douleur de se voir méconnu par son siècle conduisit l'infortuné Gilbert à la folie et au tombeau. Quoi de plus cruel que les blessures faites à l'amour-propre? On aime mieux être attaqué sur sa moralité que sur son mérite intellectuel: un homme regardera le mépris que vous faites de son esprit comme un sanglant outrage. Il vous pardonnerait peut-être si vous l'appeliez un méchant; il ne vous pardonnera jamais si vous avez eu le malheur de l'appeler un sot. — *Douleurs qui viennent de l'activité.* Les biens de l'activité sont en premier lieu la liberté d'agir, puis le succès qu'on obtient des efforts qu'on a déployés, la puissance qu'on acquiert sur les autres hommes, les moyens qui procurent cette puissance, comme les richesses, le crédit auprès des grands, enfin le bon usage qu'on a fait de sa liberté, c.-à-d. le bien dont nous sommes auteurs, la satisfaction qui en résulte pour la conscience, et l'estime dont il nous fait jouir aux yeux de nos semblables. La privation de chacun de ces biens constitue autant de douleurs pour l'ame. Il n'en est guère de plus vive que celle qu'on ressent de la perte de sa liberté. Telles sont les souffrances de la captivité qu'on a vu souvent les malheureux qu'elles accablent vaincre, pour s'en délivrer, des difficultés qui paraissaient insurmontables, s'exposer à d'incroyables dangers, ou bien, si tout espoir leur est enlevé, mettre fin du même coup à leur infortune et à leur vie.— Il y a encore douleur pour l'homme qui, malgré ses efforts persévérants, ne peut parvenir aux résultats qu'il en attendait.

Nous avons raison de plaindre le voyageur qui, après une pénible route, se retrouve au point d'où il était parti, et maudit l'erreur fatale qui a rendu vaines toutes ses fatigues ; le laboureur qui voit fouler par les pieds des coursiers ennemis les sillons qu'il venait d'arroser de ses sueurs ; le capitaine qui n'a déployé tant d'activité et de courage que pour essuyer une sanglante défaite. Parmi les supplices dont l'imagination des poètes avait peuplé les enfers, le moins affreux n'était pas celui des filles de Danaüs, occupées à remplir une cuve sans fond, et se consumant en d'impuissants efforts pour achever une tâche qui ne finit jamais. — Autant nous mettons d'ardeur à conquérir de la puissance sur nos semblables, autant nous sommes abattus par la douleur quand elle vient à nous échapper. Un roi banni de ses états, et qui possède encore assez de richesses pour vivre plus heureux qu'aucun de ses sujets, se trouve le plus malheureux de tous les hommes. Ce n'était pas le sang qu'il avait fait couler, et les maux auxquels était livrée sa patrie; ce n'étaient pas les douleurs de la misère ou de l'exil, qui faisaient gémir Marius au milieu des débris de Carthage, c'était la ruine de sa puissance. L'homme que son ambition a fait parvenir à un poste éminent verra d'un œil plus sec la mort de l'un des siens que la perte de son pouvoir, et notre époque intelligente a si bien compris la douleur que ressent un grand personnage de se voir éloigner des affaires que, pour ne point se faire un dangereux ennemi, on a soin de verser sur sa blessure un baume salutaire, en compensant par une charge lucrative la dignité qu'on lui a enlevée. — La richesse, en effet, n'est pas la puissance, mais elle en est un instrument, comme elle est aussi un moyen de faciliter le développement de nos facultés et la satisfaction de nos désirs. Voilà pourquoi nous la regardons comme un bien, et pourquoi la privation de ce bien nous plonge encore dans la douleur. Combien de fois n'a-t-on pas vu le joueur ou le spéculateur malheureux poussés au suicide par la perte de leur fortune? L'avare, qui, dans sa bizarre inconséquence, n'aime dans les biens de ce monde que les moyens qui les procurent, croit qu'on le mutile et qu'on lui arrache une partie de son être, à la moindre parcelle de son trésor qu'on l'oblige d'en détacher : un romancier de nos jours, qui s'est montré cette fois digne émule de Molière, a peint avec autant de vérité que d énergie les tourments et l'affreux désespoir d'un avare qui se croit volé.— Mais il est un bien mille fois préférable à nos yeux quand nous sommes capables de l'apprécier encore : ce bien, c'est la satisfaction douce et pure dont jouit l'homme à qui sa conscience ne reproche aucune action contraire au devoir. Si la vertu est le plus bel usage que nous puissions faire de notre activité, les joies de la conscience sont aussi la récompense la plus flatteuse de ses luttes et de ses efforts. La privation de ce bien doit donc être pour nous la source des maux les plus vivement sentis. Aussi les hommes ont-ils cru devoir donner un nom particulier à la douleur qui déchire le coupable ; ils l'ont appelée *remords*. C'est en effet une inconcevable souffrance que celle qui assiège sans relâche le cœur du criminel, veille avec lui le jour, la nuit veille encore avec lui, ou s'il s'endort, se dresse comme un spectre menaçant devant sa pensée, s'assied à ses côtés au festin, empoisonne tous ses plaisirs, et, traversant avec lui l'espace, le poursuit encore au-delà des mers. — Si nous attachons tant de prix à notre propre estime, nous ne tenons pas moins à l'estime de nos semblables, et quand le premier bien nous est enlevé, nous faisons tous nos efforts pour conserver le second, en cachant soigneusement aux autres ce que nous ne pouvons nous cacher à nous-mêmes. Aussi regardons-nous la perte de la réputation comme le plus grand des malheurs qui puissent nous atteindre. Bien des hommes ne s'abstiennent du mal que pour échapper aux tourments que cette perte traîne à sa suite; beaucoup aussi pour s'y soustraire ont cherché dans la mort un refuge contre le déshonneur. Un seul Spar-

tiate avait survécu à l'immortelle journée des Thermopyles; il fut heureux, pour se dérober au mépris de ses concitoyens, de trouver le trépas dans les champs de Platée. Je ne voudrais pas habiter l'ame de ces écrivains à la plume vénale que l'on montre au doigt pour avoir fait trafic de leur conscience avec un pouvoir corrupteur, et qui n'osent lever la tête, de peur de lire leur honte écrite dans les regards accusateurs de ceux dont le mépris les écrase. Nos législateurs ont pensé avec raison augmenter la rigueur du châtiment que la loi réserve aux coupables, en ordonnant que, dans certains cas, ils fussent exposés en public, couronnés de l'histoire de leurs crimes, et eussent à soutenir ainsi pendant quelques instants la terrible présence de leurs semblables. — *Douleurs qui viennent de la sensibilité.* A envisager les choses sous leur point de vue le plus général, on pourrait dire que toutes les jouissances, de quelque source qu'elles proviennent, sont les biens de la sensibilité, puisque sa fin est de nous procurer le bonheur, et que par conséquent toute privation de jouissance est un mal pour elle, une douleur qui se rapporte à elle. Cependant il est des joies qui lui appartiennent spécialement et constituent son bien propre; ce sont celles qui ne résultent ni de l'action de l'intelligence, ni de l'exercice de l'activité, mais de l'action propre de l'élément affectif; qui ne procèdent que du pouvoir de sentir, ne relèvent que de lui seul, sont le seul fait du cœur, ne peuvent être rapportées qu'à lui : ce sont les jouissances qui naissent des affections, aussi les a-t-on nommées *jouissances du cœur.* Nous aurons donc par opposition les souffrances du cœur qui consistent dans la privation des objets de nos affections. Les joies que ces affections constituent sont d'une grande énergie; aussi les souffrances qui leur correspondent ne leur cèdent point en violence. S'est-on jamais servi d'une expression plus vraie que lorsqu'on a dit *les tourments* de l'amour? Ce sont en effet de cruels tourments que ceux d'un cœur aimant et passionné, lorsqu'une séparation soudaine vient lui enlever l'objet de sa tendresse; la crainte seule de le perdre, de le voir ravir par un autre, le déchire et le torture. Son supplice redouble si cette séparation est le fait de l'abandon ou de la perfidie. Parlerai-je des douleurs de l'ami à qui la mort vient de dérober son ami, de l'exilé qui s'arrache aux embrassements de sa famille en larmes, et dit adieu à la terre sacrée de la patrie? dirai-je les pleurs d'une mère à la vue du berceau vide et muet de son enfant qui n'est plus, les angoisses d'un amant au lit de mort d'une amante adorée? — Ai-je besoin der appeler les sanglots éloquents qui s'échappaient de la bouche d'Young, quand il ensevelissait de ses mains le corps glacé de sa fille? Non, ceux que de pareils coups n'ont point frappés ne savent point tout ce qu'il peut entrer de souffrance dans le cœur d'un homme! — Mais, de même que la vie résume à elle seule tous les biens dont nous pouvons jouir, puisqu'elle en est la condition pour nous, de même il est une douleur qui semble contenir en elle et résumer toutes les autres, c'est celle qui accable les malheureux dont la tête est promise au supplice, et qui comptent pendant leur agonie morale ces heures fuyant pour eux avec une effrayante rapidité. Telle est en effet l'intensité de ces souffrances que non seulement ils cherchent à s'y dérober en hâtant eux-mêmes leur trépas, mais que souvent aussi elles ont tari chez eux la source de la vie, et que l'arrêt qui avait marqué l'instant de leur mort a été devancé par la nature. — *Douleurs qui viennent de la sympathie.* Nous n'avons pas achevé de signaler toutes les causes de nos douleurs: comme s'il ne nous suffisait pas de nos propres infortunes, la nature nous a rendus sensibles à d'autres infortunes encore. Non seulement nous souffrons pour les biens dont nous sommes privés, nous souffrons aussi en voyant la perte de ces biens affliger nos semblables. Cette nouvelle loi de notre organisation morale a été nommée *sympathie.* La sympathie ne consiste pas seulement, il est vrai, à souffrir de

la souffrance d'autrui, elle consiste avant tout à mettre à l'unisson deux ames, en établissant entre elles une communauté et, si l'on peut parler ainsi, une confusion de sentiments; d'où il résulte que notre cœur s'enrichit aussi des plaisirs et des joies d'autrui. Mais, pour que l'homme trouvât dans la compassion de ses semblables secours et soulagements à ses misères, la nature a voulu que les peines fussent ressenties en commun comme les plaisirs. Il y a mieux; nous sommes plus souvent malheureux du malheur des autres que nous ne sommes heureux de leur bonheur. Les douleurs dont nous sommes témoins sont donc pour nous une source abondante de douleurs nouvelles. La vue des souffrances physiques détermine en nous une souffrance morale qui surpasse quelquefois en vivacité les maux qui l'ont excitée. Les pleurs nous arrachent des pleurs, souvent même avant que nous connaissions le sujet qui les a fait répandre. Pourquoi les malheurs de la patrie nous touchent-ils autant, lors même que nous n'en sommes pas atteints dans notre personne? C'est que tant d'infortunes ne peuvent manquer d'avoir un profond retentissement dans toute ame généreuse. Nous sentons se serrer notre cœur au seul récit d'un événement funeste qui s'est passé loin de nous, et dont les victimes nous étaient tout-à-fait inconnues. Si nous sommes témoins de la honte et de la confusion d'un autre, nous rougissons nous mêmes, et souffrons autant que lui de sa pénible situation. Mais c'est surtout entre des personnes unies par les liens d'une tendre affection qu'existera cette communauté de souffrances. La plus légère peine que l'une vient à éprouver est ressentie par l'autre et double de vivacité en passant dans son ame. Cette vérité bien souvent répétée n'a jamais été exprimée avec tant de grâce et de bonheur que par ce poète qui avait une si profonde intelligence du cœur humain. Qui ne connaît ces vers de la fable des *Deux Amis*?

> Vous m'êtes en dormant un peu triste apparu;
> J'ai craint qu'il ne fût vrai, je suis vite accouru.

Les sentiments pénibles qui résultent de la sympathie n'occupent pas, comme on peut voir, une place médiocre parmi toutes les douleurs dont se trouve semé notre passage en cette vie. On a dit avec quelque raison que les personnes les plus sensibles sont aussi les plus malheureuses, et parce qu'elles sont plus vivement affectées de leurs propres maux, et aussi parce qu'elles souffrent des maux nombreux dont elles sont témoins, de sorte que leurs douleurs s'accroissent de toutes celles qui les entourent, et qui rayonnent pour ainsi dire de toute part dans leurs cœurs. Mais qui n'envierait ce privilége à la fois si funeste et si noble, puisqu'une vive sympathie est le propre des ames les plus belles, les plus aimantes, les plus capables de généro ité et de dévouement! — Jusqu'ici nous avons envisagé la douleur morale dans les causes diverses qui la produisent. Nous terminerons la description si abrégée que nous en avons faite en considérant les formes diverses qu'elle est susceptible de prendre selon les différents faits psychologiques auxquels elle se trouve associée. Elle reçoit des noms différents, selon les circonstances nouvelles qui viennent la modifier. Si nous sommes sur le point de nous voir ravir le bien dont la privation doit nous rendre malheureux, nous souffrons par avance du mal qui va nous atteindre; dans ce cas, la douleur se nomme *crainte*, *terreur*, *épouvante*. La crainte en effet n'est autre chose qu'une anticipation de la douleur. Cette espèce de souffrance est souvent plus violente que celle que nous ressentons quand le mal est consommé: il faut attribuer ce fait à l'imagination, qui grossit à nos yeux tous les objets. — Après que le mal qui nous menaçait nous a frappés, notre douleur se continue par la pensée du bien que nous avons perdu; elle prend alors le nom de *regret*. Le regret n'est que la continuation, et pour ainsi dire le prolongement de la douleur par le souvenir. Mais ici la souffrance, au lieu d'augmenter, s'affaiblit d'ordinaire avec le temps, et perd beaucoup de son intensité; car

le sentiment est comme la couleur, il se dégrade pour ainsi dire par l'éloignement. — Notre souffrance s'accroît et s'aigrit à l'aspect d'un de nos semblables qui jouit des biens dont nous sommes privés. Elle se présente alors sous les traits de l'*envie*. — Si les maux que nous éprouvons ou que nous voyons éprouver aux autres sont le fait d'un agent libre, notre douleur s'augmente du sentiment pénible excité par l'idée de l'injustice dont nous sommes témoin ou victime ; elle se confond alors avec l'*indignation*, et quand elle est portée à un haut point de violence, l'indignation devient de la *colère*. — Enfin, quand nous croyons avoir perdu sans retour le bien qui nous attachait à la vie, quand nous ne concevons aucun moyen de le reconquérir, quand il nous semble que tout nous abandonne, et que notre existence est vouée au malheur, le sentiment qui s'empare alors de notre ame se nomme *désespoir* : le désespoir est l'apogée de la douleur. — D'après cette esquisse, bien imparfaite sans doute, que nous venons de tracer de la douleur, on peut juger de l'immensité de son empire. Nous sommes loin de l'avoir exploré en détail, d'en avoir visité toutes les parties, nous n'avons fait qu'y poser des jalons, mais qui suffisent, je crois, pour aider l'esprit à en mesurer l'étendue. Toutefois nous ne voudrions pas qu'on regardât cette longue et triste énumération de nos souffrances comme un acte d'accusation dressé contre l'auteur de la nature. Car, si le champ de la douleur est vaste, il ne dépend que de nous de le resserrer dans de plus étroites limites. Or, nous saurons lui assigner des bornes si nous travaillons, comme il nous est ordonné par le devoir, à la conquête des biens les plus solides, de ceux qu'il n'est en la puissance de personne de nous ravir ; si nous voyons d'un œil indifférent ceux dont la fragilité nous préparerait tant de mécomptes, et dont la possession cause moins de joies que leur privation n'amène de souffrances ; enfin, si aux malheurs que rien ne saurait prévenir ni réparer, nous opposons le courage d'une ame ferme, le calme de la résignation, et le consolant espoir d'un meilleur avenir. C.-M. Paffe.

DOULEUR PHYSIQUE. Tous les sentiments qu'éprouvent les êtres animés plus ou moins intelligents et instinctifs sont en général distingués en ceux subordonnés à divers degrés d'animation et en ceux relatifs à leur organisation matérielle. Quelle que soit la variété de ces sentiments, ils se combinent presque toujours avec deux autres sensations générales, qui sont le plaisir ou le bien-être, et la douleur ou le malaise. Lorsqu'on envisage les animaux, et surtout l'espèce humaine, dans leurs rapports avec le monde extérieur et dans leurs relations sociales, on reconnaît tout de suite la finalité de ces deux sensations, dont l'une les porte vers les objets utiles et agréables, tandis que l'autre les sollicite à fuir tout ce qui est nuisible et désagréable. — Cet aperçu général suffit pour nous donner une première idée de la douleur, à l'aide de laquelle nous pouvons la distinguer en *douleur physique* et en *douleur morale* (*v.* ci-des. p. 23), attendu que les considérations dont elle est ici l'objet s'appliquent plus particulièrement à l'homme. — « Dans le langage ordinaire, *douleur* se dit également des sensations désagréables du corps et des peines de l'esprit ou du cœur. La *douleur* est toujours l'opposé du *plaisir*, comme le *mal* l'est du *bien*. Mais les noms *douleur* et *mal* ne sont synonymes que dans le sens où ils marquent une sorte de sensation disgracieuse qui fait souffrir, et alors la *douleur* dit quelque chose de plus vif, qui s'adresse précisément à la sensibilité ; le *mal* dit quelque chose de plus générique, qui s'adresse également à la sensibilité et à la santé. » Cette distinction fort judicieuse, faite par l'abbé Girard (*Dict. synon.*), doit être mise en saillie, puisqu'elle nous conduit à différencier les douleurs passagères plus ou moins fortes qui sont inévitables pendant l'exercice régulier de nos fonctions ou la santé, de celles qui constituent des maladies ou qui sont l'un de leurs symptômes caractéristiques. — *Douleur* a aussi quelque rapport de signifi-

cation avec les mots *peine* et *souffrance*, qui s'appliquent comme lui aux affections désagréables du corps, et plus particulièrement à celles de l'esprit. Dans les locutions suivantes, *pénétré*, *navré*, *accablé de douleurs*, *souffre-douleurs*, c'est le plus souvent dans le sens moral que ce nom est employé. Ses dérivés sont : 1° *douloureux*, *douloureusement*, *se douloir* (se plaindre, du latin *dolere*, qui a la même signification, inusité de nos jours); 2° *endolorer* (rendre triste), *endolori*, signifiant qui ressent de la douleur, à la différence de *douloureux*, employé pour ce qui cause de la douleur. — En physiologie générale, après avoir préliminairement distingué les êtres en ceux qui sentent et sont susceptibles de jouir et de souffrir, d'avec ceux qui sont insensibles, on peut réduire toutes les questions qui se rattachent à l'étude de la douleur physique à trois chefs principaux, savoir : 1° conditions nécessaires pour la production de la douleur; 2° différences des douleurs dans les divers états de santé et de maladie; et 3° influences réciproques de la douleur physique et de la douleur morale.—*Conditions*. De même que dans toute sensation quelconque il faut qu'il y ait co-existence, 1° de corps ou d'agents susceptibles d'irriter ou de produire des impressions, et 2° d'organismes, dont les divers points, plus ou moins irritables, reçoivent ces impressions, qui doivent être transmises à des centres ou foyers de vie destinés à percevoir et à sentir définitivement les impressions douloureuses. Si, nonobstant la présence des corps les plus irritants, les points où se font les impressions, les nerfs qui les transmettent et les centres nerveux qui les perçoivent, sont frappés de paralysie ou lésés d'une manière quelconque, qui s'oppose à l'exercice régulier de leurs fonctions, il ne peut y avoir douleur, dans le cas même où une seule de ces trois conditions existerait, et à plus forte raison s'il en existait deux on trois. Il faut tout de suite se hâter de dire ici que la répétition fréquente d'un grand nombre d'impressions irritantes et très pénibles d'abord, les transforme peu à peu en sensations agréables, et l'on peut ranger ici les impressions produites par le tabac, pris sous trois formes, les condiments très forts et les liqueurs spiritueuses. On sait également que les sensations les plus voluptueuses touchent de bien près à la douleur, et qu'elles en revêtent le caractère, indépendamment des maladies nombreuses qu'elles provoquent, lorsqu'on s'y livre immodérément. Il n'est donc pas possible de tracer en physiologie une ligne de démarcation exacte et rigoureuse entre le plaisir et la douleur. — En indiquant très succinctement les conditions indispensables pour la manifestation de la douleur, nous y avons compris nécessairement, 1° les causes qui sont des agents physiques, chimiques et mécaniques, susceptibles de porter atteinte aux fonctions des appareils et des organes, de détruire la texture des solides vivants, et d'altérer la nature et les mouvements des fluides circulatoires et de tous les produits qui en émanent; 2° les effets produits par ces agents, qu'on distingue en phénomènes locaux et phénomènes généraux.— Les phénomènes locaux ou observables dans les parties endolories sont une augmentation de la sensibilité, que le moindre contact offense, et un afflux plus ou moins considérable d'humeurs, qui influe plus ou moins sur la coloration de ces parties. — Les phénomènes généraux consistent dans la surexcitation du système vivificateur, qui comprend l'appareil circulatoire et l'appareil innervateur. Cette surexcitation consiste dans l'accélération, la fréquence du pouls, et dans le trouble des phénomènes nerveux intellectuels, sensoriaux, locomoteurs et viscéraux : parmi ces derniers, les spasmes sont les plus fréquents. Il faut noter encore ici que les grandes douleurs physiques survenues brusquement peuvent jeter tout le système nerveux dans la stupeur, produire la catalepsie, l'insensibilité apparente ou effective; et c'est encore le cas de faire remarquer que les extrêmes se touchent ici sous une autre forme. Ainsi, au physique comme au moral,

les grandes douleurs sont muettes. — Dans cette appréciation des conditions générales pour la production de la douleur physique, il faut étudier le rapport entre l'intensité plus ou moins grande de l'action des causes avec les divers degrés de susceptibilité nerveuse, de complexion sanguine, des individus des deux sexes, de tout âge et de diverses professions, lorsqu'il s'agit de l'homme, afin de pouvoir, à l'aide de la connaissance de tous ces antécédents, juger les phénomènes qu'on observe, et pronostiquer les effets subséquents qui excitent plus ou moins la sollicitude du médecin. — *Différences de la douleur.* C'est avec raison qu'on a négligé de les établir d'après la diversité de nature des agents qui la produisent. On conçoit toutefois la variété des sensations douloureuses, suivant que nos parties sont simplement piquées, coupées, comprimées, déchirées, ou bien brûlées, désorganisées plus ou moins profondément, suivant la manière d'agir des causes inhérentes à l'organisme, que nous ne pouvons énumérer ici (v. ÉRUPTIONS CUTANÉES, EXANTHÈMES). En raison, 1° de ce que des agents de diverse nature produisent en général les mêmes douleurs sur les mêmes parties, à de légères différences près; 2° de ce que certains tissus sont très sensibles aux impressions des divers irritants, tandis que d'autres tissus se montrent insensibles à l'action de ces mêmes agents, les physiologistes ont dû analyser avec soin les phénomènes de la douleur plus ou moins vivement ressentie par les divers tissus sains. Cette analyse a donné lieu à de nombreux travaux d'expérimentation qui laissent encore beaucoup à désirer. Dans ces expériences, on a eu principalement en vue les diverses sensations douloureuses produites par l'action directe des irritants physiques, chimiques et mécaniques sur tous les tissus de l'organisme animal, soit de l'homme, soit des animaux domestiques, et l'on est parvenu à constater que, envisagés sous ce rapport dans leur état normal, un seul de ces tissus, celui de la pulpe nerveuse, est susceptible de sentir les impressions douloureuses, et que tous les autres tissus vivants qui se montrent également sensibles à ces impressions reçoivent un nombre plus ou moins considérable de filets nerveux, qui se terminent dans leurs fibres ou traversent leur trame. Ainsi donc, parmi les solides vivants simples, le tissu pulpeux, soit des cordons nerveux, soit des masses nerveuses centrales (ganglions, axe cérébro-spinal), est seul destiné à la réception, à la transmission et à la perception des impressions, soit agréables, soit douloureuses. Les autres tissus simples, formés, soit par la glu animale, qui se condense pour constituer les tissus cellulaires ou muqueux de Bordeu, et les tissus albuginés ou scléreux, soit par la chair qui persiste à l'état de mollesse dans les tissus musculaires, ou qui se condense pour revêtir les caractères des tissus élastiques, tous les solides vivants simples, dis-je, se montrent en général insensibles par eux-mêmes dans les expériences, et ne doivent leur propriété de sentir des impressions douloureuses qu'aux proportions diverses de filets nerveux et de rameaux vasculaires qui pénètrent dans leurs interstices ou dans leurs fibres. Tous les autres tissus composés ou complexes n'étant que des combinaisons en proportions diverses des tissus simples, considérés comme insensibles par eux-mêmes, vivifiées par les tissus vasculaires et nerveux, on conçoit facilement toutes les nuances de la sensibilité des organes qui résultent de toutes ces combinaisons, et l'on constate ainsi *à priori* toutes les nuances de l'aptitude des organes à sentir diversement les impressions agréables ou douloureuses. Nous ne pouvons énumérer ici tous les tissus composés et les tissus complexes, et nous nous bornerons à citer, 1° le tissu érectile et caverneux, si riche en vaisseaux sanguins et en nerfs, comme offrant le maximum des conditions favorables à recevoir les impressions de plaisir et de douleur; 2° le tissu des organes électriques de quelques poissons (torpille, silure, gymnote), constitués en grande partie par une trame ner-

veuse, qui donnent des commotions et produisent ainsi la douleur propre à enchaîner les forces de leurs victimes ou de leurs ennemis. — Dans ce coup d'œil rapide sur la raison de la diversité et des nuances de la douleur siégeant dans les divers tissus de l'économie animale, nous avons caractérisé le tissu nerveux, comme le siége plus spécial de cette sensation, et le nombre et la proportion des filets nerveux dans les trames plus ou moins riches en vaisseaux; il est utiie d? faire remarquer qu'il faut avoir aussi égard à la nature des nerfs ou des expansions nerveuses qui, dans certains cas, se montrent insensibles aux irritants mécaniques, etc., et semblent doués d'une sensibilité plus spéciale. Telle est la rétine, qu'une lumière vive et soudaine affecte douloureusement, et qui s'est montrée insensible, dit-on, aux piqûres de l'aiguille, dans les opérations de la cataracte.—Le système nerveux des animaux qui s'éloignent de plus en plus de l'homme éprouvant une dégradation progressive, jusqu'au point de disparaître, diton, complètement, on conçoit facilement comment le célèbre naturaliste Lamarck a été conduit à distinguer les animaux en 1° intelligents et sensibles; 2° sensibles, et 3° apathiques. Cette distinction suffirait pour admettre que le plaisir et la douleur sont le moins sentis et perçus par les animaux les plus inférieurs. Cependant, les tissus mous et déliés de plusieurs de ces animaux paraissent être si irritables que l'on a été conduit à penser que la substance nerveuse est disséminée dans toute la trame de ces animaux, ou que les propriétés physiques du tissu de leurs organes nerveux sont si semblables à celles des autres tissus qu'il est impossible de les différencier, et par conséquent de les distinguer. Enfin, lorsque l'inaptitude à sentir la douleur est évidente dans les êtres les plus inférieurs, l'animalité est considérée comme douteuse ou nulle, et quoique quelques physiologistes aient été portés à admettre la sensibilité dans les végétaux, en citant pour exemple les mouvements de quelques-unes de leurs parties (*v.* Irritabilité des plantes), du moment où l'on ne peut admeltre des centres de perception, il n'est plus permis de croire à aucun sentiment distinct de plaisir ou de douleur. On est ainsi forcé d'admirer la sagesse de la nature, qui, destinant un très grand nombre de corps vivants à être les victimes de ceux qui sentent, a rendu les premiers de plus en plus insensibles aux douleurs. — *Douleurs pendant l'état de santé.* Il est utile de tenir compte en hygiologie ou science de la santé de toutes les affections agréables ou pénibles qui nous obligent à veiller à l'exercice régulier de nos fonctions. Nous distinguerons ces douleurs ou sentiments pénibles en trois groupes, savoir : 1° celles produites par les impressions irritantes sur les organes des sens; 2° celles déterminées par le retard à satisfaire les appétits d'incrétion ou d'excrétion, et 3° celles enfin causées par les besoins non satisfaits de repos ou d'activité de tous les organes et appareils, envisagés dans les deux sexes, dans la série des âges, des tempéraments et des conditions sociales. Il n'est pas nécessaire de noter ici toutes les douleurs passagères et fugaces qui se manifestent pendant l'exercice normal des organes des sens, ou par le retard ou pendant même la satisfaction de nos appétits et de nos besoins; mais nous pouvons signaler comme appartenant à la santé les douleurs de la parturition ou de l'accouchement, distinguées en mouches, fausses et vraies douleurs. On sait combien ces dernières sont extrêmement vives (*v.* Couches), et cependant, après la délivrance, la santé, quoique plus menacée par les causes morbifiques, se rétablit ordinairement. — *Douleurs pendant les maladies.* Nous venons de voir que les souffrances les plus vives s'allient à l'exercice régulier de l'une de nos fonctions, nous avons à indiquer succinctement toutes les douleurs produites par le trouble de ces fonctions, qui ont reçu le nom de *maladies*. Ces sortes de douleurs pourraient être étudiées dans tout le cadre nosologique (*v.* Nosologie), qui comprend les ma-

ladies locales, les maladies générales, et celles qui résultent de la combinaison de ces deux états morbides; mais toutes ces variétés de douleurs sont décrites à l'occasion de chacune de ces maladies, qui méritent une mention dans notre *Dictionnaire*. — Les médecins praticiens ont distingué les douleurs morbides ainsi qu'il suit. I. D'après la nature de la sensation, la douleur est dite *tensive*, *gravative*, *pulsative*, *pongitive* ou *lancinante*, c.-à-d. avec sentiment de distension, de pesanteur, de battements d'artères, de piqûre ou d'élancement; *déchirante* ou *dilacérante*, *pertérébrante*, c.-à-d. avec sentiment de déchirure ou dilacération, et de perforation faite par une tarière; *prurigineuse*, celle-ci est ou une démangeaison légère, ou un fourmillement ou un prurit violent, qui porte les malades à se gratter, à se déchirer même l'épiderme jusqu'au sang avec une sorte de délice, d'où le nom de *volupté dolorifique* (*dolorifica voluptas*); la douleur est *brûlante*, *froide* ou *algide*, lorsqu'elle consiste dans les sensations, 1° d'ardeur, de cuisson ou de brûlure; 2° d'un froid douloureux se manifestant par le frisson, l'horripilation, le claquement des dents (*v.* Fièvres intermittentes); *contusive*, *conquassante*, ou sentiment de froissement, de brisement; *corrosive* ou *rongeante*, lorsqu'il semble que des animaux affamés mordent et rongent les chairs des parties souffrantes. II. D'après le siége et les divers degrés de fixité ou de mobilité, la douleur est universelle ou générale, partielle ou locale (douleurs de tête, céphalalgie, douleurs d'estomac, des intestins, gastralgie, entéralgie, etc.), fixe, vague ou erratique. III. En ayant égard à la durée, on a distingué les douleurs morbides en *continues*, *rémittentes*, *intermittentes*, *aiguës* et *chroniques*. IV. D'après ses relations avec d'autres maladies ou avec d'autres symptômes, la douleur a encore été dite *critique*, *sympathique*, *symptomatique* ou *idiopathique*. — *Influences de la douleur physique sur l'état moral et réciproquement.* Les sensations douloureuses produisent en général les affections morales tristes. Dans les maladies de poitrine, les douleurs n'empêchent point les malades de rêver encore le bonheur et le retour à la santé. Les douleurs abdominales donnent toujours à nos idées une teinte sombre. —Une très grande susceptibilité nerveuse fait sentir très vivement les douleurs physiques les plus légères. — Une grande force morale ou l'exaltation du dévouement à la patrie et à la religion, ainsi que le fanatisme, enchaînent la douleur physique. Les douleurs les plus vives du corps, souffertes pour une cause noble ou sainte, semblent agir comme le feu sacré, qui avive et épure les ames fortes (*v.* ci-dessus Douleur morale). Laurent.

DOUTE. On définit communément le doute, cet état de l'esprit qui consiste pour lui à différer de donner son adhésion à un jugement conçu ou énoncé, à ne point prononcer qu'il est vrai ou qu'il est faux, à rester à son égard suspendu pour ainsi dire entre l'affirmation et la négation. Or, l'esprit peut se trouver dans cet état pour plusieurs raisons. Nous doutons d'abord quand nous ne trouvons pas assez d'évidence dans la proposition soumise à notre examen, et que nous attendons pour l'admettre que ses termes soient éclairés d'une plus vive lumière. Ce motif de douter est raisonnable et légitime; c'est là le doute du sage, de l'ami de la vérité, qui ne se rend qu'à l'évidence, et qui, de peur d'adorer une idole, veut, avant de rendre hommage à la vérité, qu'elle se soit clairement manifestée à ses regards. Mais un autre motif peut déterminer l'esprit à demeurer dans le doute. Pour qu'il parvienne jusqu'à elle, la vérité exige de lui du travail, de la fatigue, de la persévérance; les difficultés, les contradictions l'arrêtent à chaque pas. Ici c'est une sorte d'indolence et de lâcheté intellectuelle qui lui conseillent de regarder le vrai comme insaisissable et au-dessus de tous ses efforts. Il essaie ainsi de trouver dans le doute une excuse pour son apathie et sa pusillanimité. Non contente d'effrayer le courage de l'homme, la recherche de la vérité lui inspire une autre crainte. Il re-

doute, s'il arrive à des convictions arrêtées, d'être forcé de rester conséquent avec elles, de leur subordonner ses actions et toute sa conduite, sous peine d'être en contradiction avec lui-même aux yeux de ses semblables et aux siens; il redoute d'être obligé de sacrifier ses passions, ses croyances; et, pour laisser les premières régner dans son cœur paisiblement et sans partage, il se garde d'interroger sa raison, il cherche à l'endormir, et, comme elle veille toujours, il aime mieux supposer qu'il est incapable d'entendre sa voix et qu'elle parle pour lui un langage inintelligible. Le premier doute pouvait se traduire ainsi : *je ne sais pas encore*; la traduction de ce dernier sera : *je ne sais pas et ne puis pas savoir*. — Ces deux faits importants de l'esprit humain ont, comme tous les autres, passé à l'état de systèmes, en tombant dans le domaine de la philosophie. Le premier, celui qui consiste à suspendre son assentiment jusqu'à ce que l'esprit soit suffisamment éclairé, s'est appelé *doute méthodique*, *doute philosophique* proprement dit, parce que, loin d'être dans le philosophe le fait du désespoir, il est au contraire pour lui un moyen plus sûr, une méthode plus rigoureuse de parvenir à la vérité. Mais il ne pouvait être conçu et arrêté comme système que lorsque l'esprit humain, après avoir fait d'immenses progrès, pouvait assez compter sur ses forces pour ne baser ses croyances que sur l'évidence, entrevoyait déjà sa lumière et avait de bonnes raisons pour penser qu'il sortirait bientôt de cet état de doute à l'égard des vérités les plus importantes, et qu'il possédait en lui les moyens nécessaires pour poser les véritables fondements de toute certitude. Cette espèce de doute, quoique la plus naturelle et la plus raisonnable, devait donc arriver la dernière dans le développement de la raison humaine. Et en effet, sa date est récente; elle n'a commencé qu'à Descartes. — La seconde espèce de doute, qui consiste à regarder la vérité comme inaccessible à nos regards, et sa poursuite comme une chimère, a été appelée par les modernes doute effectif, doute réel, pour le distinguer du premier, qui n'est que provisoire; et le système de ceux qui l'avaient érigé en doctrine fut nommé par l'antiquité *scepticisme*, de *skeptomai*, qui veut dire *je regarde*, *j'examine*, parce que ses partisans prétendaient que le rôle de l'homme doit se borner à rester spectateur de ce qui l'entoure, sans conclure ni rien affirmer. Le doute effectif a une date beaucoup plus ancienne que le doute méthodique, et il devait en effet arriver le premier dans l'ordre des temps et de la nature, puisqu'il est né de la difficulté que présentait la découverte de la vérité et des contradictions que l'esprit, dont les pas étaient encore si faibles, rencontrait dans ses recherches. C'est donc celui-là que nous envisagerons d'abord. — Le doute est un fait inhérent à la nature de l'intelligence lente de l'homme; il a dû commencer à douter du jour où il a commencé à réfléchir, par cela même qu'il ne voit point tout d'un coup la vérité, qu'il lui faut toute la patience de la réflexion, toute la rigueur de l'analyse, pour arriver à elle et asseoir ses jugements sur une base plus solide. Tant qu'il ne possède pas ces éléments d'évidence, qui ne sont point l'œuvre d'un jour, il doute et doit douter : cet état est pour lui inévitable. Car s'il ne doutait pas lorsque des nuages lui dérobent encore la lumière, lorsque ses idées ne sont point suffisamment nettes, il manquerait à sa véritable nature, qui est de ne croire qu'à ce qu'il conçoit clairement. Le doute a donc dû s'élever de bonne heure dans l'esprit humain, quand sa réflexion s'est entrée en exercice; et, quoique la philosophie ait commencé par être dogmatique, cependant, quand son horizon s'est étendu, quand les questions se sont compliquées pour elle, quand les systèmes se sont multipliés, quand elle s'est aperçue des erreurs où elle tombait, des contradictions qui éclataient de toutes parts, la fermeté des croyances a dû être ébranlée : d'ailleurs, la méthode philosophique n'existant pas encore, et la psychologie n'ayant point éclairé de son analyse les

sources de la certitude et les principales questions de la philosophie, la raison ne se dessinait pas encore aux yeux du philosophe avec tous les éléments de foi et d'évidence. Socrate, qui le premier parla sérieusement de morale, qui comprit avec l'instinct de la vertu et du génie ce qu'elle avait de réel et de beau, Socrate, qui dédaigna d'entrer en lice avec les sophistes, et se crut en droit de les condamner sans les entendre, Socrate n'avait que les croyances inspirées par le bon sens, qu'il appelait son *démon familier*(v.); il n'eut pas les convictions de la science qui n'existait pas, et qu'il ne fit pas, quoiqu'il en ait deviné le fondement en posant le précepte de *se connaître soi-même*. Socrate condamna le dogmatisme, s'apercevant du danger qu'il y avait à ne s'en rapporter qu'aux démonstrations de la raison telle qu'elle s'exerçait alors, et, en laissant percer de telles appréhensions, il sembla regarder comme insolubles par la raison les plus grands problèmes de la philosophie. Ainsi, le doute était au fond de la pensée de Socrate, qu'il le sût ou ne le sût pas; et, vu l'état de la science à cette époque, il n'en pouvait être autrement. Platon, qui recueillit son héritage, frappé lui-même du peu de valeur des raisonnements sur lesquels reposaient les théories philosophiques de ce temps, Platon, tout en reconnaissant des vérités certaines, n'admit la plupart des solutions que comme des probabilités, et crut que la philosophie ne pourrait jamais reposer sur de plus solides fondements. Son doute, comme celui de Socrate, était naïf, plein de bonne foi, tel que devait être celui d'un homme de bien et de génie, rempli d'amour pour la vérité, mais qui ne possédait pas les armes nécessaires pour en assurer la conquête. Il y avait en effet de fortes raisons pour douter, alors que l'ontologie, dédaignant l'appui de l'expérience, préférait même la nier plutôt que d'abandonner sa marche logique, qui lui paraissait rigoureuse; alors que l'imagination, faisant la plupart du temps le travail de l'observation, mettait des hypothèses à la place des faits, et bâtissait sur de pareils fondements des systèmes proclamés l'œuvre de la plus haute raison, et que réprouvait le bon sens. Le seul tort que l'on commit, ce fut de croire que parce qu'on ne s'était pas encore fait jour jusqu'à la vérité, elle était à jamais inaccessible, et que l'esprit humain avait déjà épuisé toutes ses forces, toutes ses ressources, et était arrivé à son maximum de clairvoyance. Le doute prit un caractère plus sérieux dans l'*académie moyenne*, dont le chef fut Arcésilas, et dans la *nouvelle académie*. Ils posèrent en principe l'incertitude des connaissances humaines, et recommandèrent de baser ses pensées et ses actions sur la simple vraisemblance. La science, selon Carnéades, consistait à calculer les degrés de probabilité; selon lui, la vérité était environnée de nuages si épais qu'il était impossible à l'homme de la jamais connaître. Ici, voilà le doute érigé en système, voilà l'esprit humain condamné à des ténèbres éternelles et à l'impuissance absolue de posséder jamais autre chose que des apparences et des illusions. Mais ce système n'était pas arrivé à ses dernières conséquences: Pyrrhon se chargea de l'y conduire. Non seulement il nia que la vérité fût accessible à l'homme, mais il présenta sa doctrine seulement comme une chose vraisemblable, et à laquelle il ne tenait lui-même nullement, n'étant pas sûr, lorsqu'il parlait, qu'il parlât réellement. Il fallait bien que le doute en vînt jusque là, car du moment qu'on nie la solidité des bases de toute certitude, on ne doit pas être plus assuré de ses doctrines et même de son existence que de tout le reste. Ainsi, Pyrrhon professa le scepticisme absolu dans la théorie et l'indifférentisme dans la pratique. On ne peut pas supposer qu'il soit possible à l'homme de faire une abnégation plus complète de sa raison; aussi le doute universel est-il à bon droit regardé comme l'acte le plus formel de démence de la part de l'esprit humain. Remarquons seulement que, par une heureuse et inévitable inconséquence, ceux qui le professaient se démentirent eux-mêmes par leurs actions, et ne poussèrent

jamais l'absurdité au point de conformer leur conduite aux principes d'indifférentisme qu'ils mettaient en avant. L'homme peut nier sa raison, mais la raison dans l'homme est plus forte que lui-même, et elle le préserve malgré lui des dangers où l'entraîneraient ses inconcevables erreurs. Aussi doit-on regarder comme inventé à plaisir tout ce qu'on raconte de Pyrrhon, que ses amis étaient, dit-on, obligés de suivre, parce qu'il marchait toujours devant lui sans se détourner ni reculer, même à la rencontre d'un chariot ou d'un précipice. De telles fables se réfutent d'elles-mêmes, et l'on conçoit que si Pyrrhon eût été conséquent dans la pratique avec ses doctrines, il n'aurait pas long-temps prolongé son existence : or, il mourut, dit-on, âgé de plus de 90 ans. — On s'est beaucoup escrimé dans l'école contre le doute universel, et en vérité c'était se battre contre des moulins à vent. Peut-on en effet raisonner avec des hommes qui nient *à priori* la validité de tout raisonnement, et vous demandent de leur prouver auparavant les principes sur lesquels vous vous appuyez, principes dont vous seriez fort embarrassé de donner la preuve, puisqu'ils n'en ont pas et n'en ont pas besoin? Et ne voit-on pas d'ailleurs qu'une argumentation dans la bouche d'un sceptique n'est qu'un jeu d'esprit grossier et de mauvaise foi, puisque, du moment qu'ils raisonnent, ils admettent eux-mêmes la validité de la notion sur laquelle ils s'appuient, la validité de l'enchaînement logique de leurs propositions, enfin la validité de la conclusion qu'ils en tirent? Du moment qu'ils parlent, ils affirment quelque chose, car l'affirmation est renfermée dans toute parole, et ils ne peuvent énoncer une seule proposition sans se donner le démenti le plus formel, c.-à-d. sans sous-entendre qu'ils croient ce qu'ils disent. Un pareil doute n'est donc pas chose dangereuse, car il ne peut avoir beaucoup de partisans; il est trop vite repoussé par le bon sens le plus vulgaire. Celui qui peut avoir de plus redoutables conséquences est ce doute moins absolu qui admet bien quelques certitudes, mais qui regarde en même temps comme impossible d'arriver à la vérité sur toutes les questions qui intéressent le plus vivement l'esprit humain, et qui, fier d'avoir à objecter quelques contradictions que la science rencontre sur un petit nombre de points, s'efforce de persuader à l'homme qu'elle n'est qu'un mot, une chimère; que plus on l'approfondit, plus on en découvre le vide; que le parti le plus sage est de n'en adopter aucun, de rester paisiblement dans le vague de l'indécision; en un mot, que l'incertitude est le *plus doux oreiller*, suivant l'expression de Montaigne, sur lequel nous puissions dormir. D'abord, je ne pense pas qu'un pareil oreiller soit bien doux, car le besoin d'une croyance est dans la nature de l'homme, et tant que ce besoin n'est point satisfait chez lui, il a beau vouloir s'endormir dans le doute, il ne le peut, parce que sa nature est de chercher le vrai, qu'il le poursuit toujours, poussé par son irrésistible tendance et en proie à une agitation et à une anxiété continuelles, jusqu'à ce qu'il l'ait découvert ou cru le découvrir, et qu'il se soit attaché à une croyance fixe comme à un salutaire appui qui le défende contre les secousses de la tempête. Mais ce n'est pas seulement dans les angoisses du doute que se trouve le mal et le danger, c'est surtout dans les conséquences funestes qu'entraîne presque toujours avec lui un pareil état d'esprit dans la pratique de la vie. L'homme sans croyance n'est pas seulement à craindre, il est encore à redouter, car l'immoralité est la compagne ordinaire du scepticisme. Le propre du scepticisme est de dessécher l'ame, d'en exclure ces nobles sentiments, ces idées élevées qui ne prennent leur source que dans la vivacité des croyances morales, de la rendre incapable de générosité, facilement accessible à la corruption et aux basses suggestions de l'égoïsme; car, puisqu'il faut que nous croyions toujours à quelque chose, nous croyons alors à ce qui nous touche le plus immédiatement, à notre intérêt et à nos passions; enfin, à force de présenter la vie comme une énigme indéchiffrable, un

insoluble problème, une grande inutilité, il la fait prendre en dégoût, répand sur elle l'amertume du désenchantement et du désespoir, et l'expérience de tous les jours nous apprend qu'il conseille à plus d'une de ses victimes de se défaire d'une existence aussi fatigante que vaine, et dont le but le plus évident est le malheur et la tombe.—Si le doute ainsi érigé en doctrine et devenu maladie incurable de l'ame a de si déplorables résultats, on ne peut nier cependant qu'il n'ait aussi un bon côté, et qu'il ne puisse être présenté sous un jour infiniment plus favorable quand on n'en fait point un si funeste abus, et qu'on lui impose les limites dans lesquelles toute chose doit être contenue. Le doute étant un fait inhérent à notre nature, une nécessité imposée à tout homme qui réfléchit, et à laquelle l'esprit le mieux organisé ne saurait se soustraire, il est impossible qu'il soit en tout point mauvais et pernicieux. L'intelligence humaine peut au contraire en retirer d'immenses avantages, et c'est ce qu'elle a fait quand elle a su mieux disposer des éléments de progrès qu'elle renferme. S'il est vrai que rien n'est plus funeste que l'indifférence de l'esprit à l'égard des croyances positives, il est vrai aussi qu'un dogmatisme exagéré est la source des plus fatales aberrations. Douter de tout est une folie, ne douter de rien est un excès d'aveuglement; car si l'homme connaît la vérité sur quelques points, il s'en faut bien qu'il la connaisse sur tous; sa science n'est point et ne sera jamais complète. Si donc il prononce que tout ce qu'il sait ou croit savoir est vrai, s'il déclare qu'il ne se trompe pas, il s'aveugle et se ferme ainsi le chemin à tout progrès. Un dogmatisme absolu est une barrière qu'il pose à son esprit; c'est pour lui le cercle de Popilius, où il s'emprisonne à jamais, tandis que sa nature est de marcher sans cesse. Si au contraire il est convaincu que ses connaissances sont imparfaites, qu'il lui reste beaucoup à découvrir, que les progrès de la science consistent à rectifier des erreurs, à mieux analyser des points mal observés, à démêler de nouveaux rapports, à compléter des théories défectueuses, alors il est dans la voie qui conduit aux découvertes et au développement de la science. Le doute bien compris, bien appliqué, le doute qui n'est point absolu, définitif, le doute qui espère, qui appelle la lumière, est donc le propre d'un esprit sage et une arme puissante entre ses mains; car il provoque l'examen, et l'examen conduit à la vérité. — Descartes le premier aperçut l'influence éminemment bienfaitrice que pouvait avoir le doute sur la science, jusqu'alors obscure, encombrée d'erreurs et cependant si présomptueuse et si vaine; et ce qui était pour l'esprit une cause d'égarement et de chute, il en fit un élément de progrès et de conquête. Indigné du despotisme de la philosophie scolastique, qui courbait tous les esprits sous son joug et anéantissait toute activité intellectuelle, il résolut, avec cette force d'esprit dont il était doué, et qui semblait alors une étrange et coupable témérité, mais que nous admirons maintenant comme le fait du génie le plus courageux et de la pénétration la plus sublime, il résolut de renverser l'idole dont le culte superstitieux asservissait la pensée humaine, et, voulant refaire l'œuvre de la science, il commença par en détruire tout l'édifice, afin de le replacer ensuite sur des bases inébranlables. Or, c'est le doute dont il s'arma pour marcher à la destruction des vieilles erreurs; il en fit une méthode, non pas la seule assurément, mais la première qui doive présider à toutes les recherches, et il partit de cette maxime fondamentale, que « pour atteindre à la vérité, il faut une fois dans sa vie se défaire de toutes les opinions qu'on a reçues et reconstruire de nouveau, et dès le fondement, tout le système de ses connaissances. » Il se dépouilla donc de toutes ses croyances, les regarda pour un moment comme des préjugés, des opinions mal formées, qui encombraient son esprit et ne méritaient aucune confiance, mais ce doute était loin d'être définitif et réel comme celui du sceptique : il n'était que provisoire et *fictif*, pour me servir de l'expression reçue. Descartes, en

détruisant chez lui toute certitude, savait bien, au moment même où il doutait de tout, qu'il existe pour l'homme des connaissances certaines, qu'il peut les multiplier et en agrandir sans cesse la sphère, mais à la condition de porter une sévère investigation sur ses idées, de les soumettre au contrôle du doute et de l'examen, afin de n'admettre que celles qui seraient démontrées incontestables par l'expérience et la raison, et qui seraient marquées au sceau brillant de l'évidence. Tel est le doute qu'on a si justement appelé *méthodique* ou *philosophique*, et qui ne ressemble pas plus au doute du véritable sceptique que la lumière aux ténèbres. En érigeant ainsi le doute en principe et en méthode, Descartes accomplit l'œuvre la plus étonnante et la plus glorieuse qu'ait jamais tentée l'esprit humain. Le principe de l'autorité, avec lequel il osa se mesurer seul, et qui avait pour lui tant de siècles et la puissance que donne une longue et paisible domination, succomba sous ses efforts, et le résultat de cette victoire fut l'affranchissement de la pensée, la conquête par l'homme de sa liberté intellectuelle et morale, la création de la science proprement dite et son affermissement sur des bases inébranlables, en un mot la régénération de l'humanité, appelée désormais à marcher dans sa véritable voie. — Grâce à Descartes et à ceux qui ont suivi la route lumineuse tracée par son génie, nous n'avons plus besoin de douter comme lui et de faire table rase à l'égard de nos connaissances. La science maintenant se déroule à nos yeux avec un caractère d'évidence et de clarté qui triomphe bientôt du doute, dont les scrupules peuvent et doivent exister au fond de tout bon esprit. Mais si nous n'avons pas besoin comme lui de refaire l'édifice à neuf et de fond en comble, nous avons encore et nous aurons sans cesse besoin de ce doute éclairé et fécond qui sert à vérifier les théories les mieux faites et sur lesquelles on pourra toujours jeter de la lumière; à contrôler surtout les théories nouvelles, à nous tenir en garde contre ces systèmes ambitieux qu'on nous présente chaque jour comme absolument vrais, et qui renferment souvent avec quelques éléments de vérité de nombreuses et fatales erreurs; enfin à nous tenir dans cette méfiance salutaire, le meilleur préservatif contre tant de conceptions folles ou hasardées, le palladium de la science et le gage assuré de ses progrès à venir.

C.-M. Paffe.

DOUVAIN et **DOUVE** (arts ind.). Tout bois destiné à la fabrication des *douves*, dans l'art de la tonnellerie, prend le nom de *douvain* (*v.* Merrain). Les douves sont ces petites planches planées, courbées, coupées suivant un certain *gabarit* (*v.*), que le tonnelier prépare, et qui sont destinées par leur assemblage, contenu par des cercles ou cerceaux, à former un tube creux plus ou moins droit, ou *bougeux* (*v.* Bouge). L'ensemble compose une futaille, une barrique, une feuillette, une pipe, une cuve, un seau, etc. Il y a les douves droites, qui, par leurs dimensions, déterminent la capacité de la pièce, et les douves de fond, qui la bornent. Les douves sont appelées en certains pays *douelle*. Le tonnelier donne le nom de *douves à oreilles* aux deux douves du milieu de la pièce qui se correspondent en vis-à-vis dans la fabrication des *tinettes*, et qui, plus longues que celles qui leur sont latérales, sont percées chacune d'un trou pour y passer un bâton, qui, se prolongeant en dehors de la tinette, sert à deux hommes à la porter, soit à bras ou sur les épaules. — On appelle encore douve une planche qui sert pour ratisser dessus les peaux de veaux, et en enlever les parcelles de tan qui y sont restées attachées. — En Basse-Normandie, le mot douve est synonyme de terrain baigné habituellement par les eaux plus ou moins stagnantes de la mer ou d'une rivière. — C'est aussi le nom d'une petite renoncule des prés humides, et dont les cultivateurs déplorent la présence trop fréquente; car les bestiaux, et surtout les moutons, qui la broutent sans répugnance, en éprouvent souvent de funestes accidents. Dans ce cas d'empoisonnement,

ils meurent d'enflure et semblent météorisés. PALOUZA père.

DOUVES (zool.). Les *douves* ou *distomes* sont des vers intestinaux dont l'organisation rappelle parfaitement celle de certaines *planaires*, à côté desquelles elles mériteraient d'être placées, si les naturalistes n'avaient point l'habitude de séparer les *entozoaires* de tous les autres animaux, par cela seul que leur séjour, est intérieur. Les douves vivent dans plusieurs parties du corps et principalement dans le parenchyme du foie; une espèce vit aux dépens de l'espèce humaine, c'est le *distoma hepaticum*: elle est très aplatie, ce qui lui a fait donner son nom vulgaire de *douve*; la dénomination de *distoma*, c.-à-d. *deux bouches* ou plutôt *deux ouvertures*, provient de ce que ces animaux ont en effet à la partie inférieure du corps deux orifices, dont l'un, antérieur, est en communication immédiate avec les vaisseaux nourriciers, et l'autre, postérieur, représente une sorte de ventouse, au moyen de laquelle l'animal se fixe aux parties qu'il habite. Nous verrons à l'article DRAGONNEAUX que des vers ordinairement extérieurs peuvent devenir intérieurs, les douves nous offrent le fait contraire; pris dans les organes où ils se nourrissent, et placés à l'extérieur dans des conditions favorables, ces animaux peuvent continuer à vivre. M. Ch. Leblond en a conservé un pendant six semaines dans un vase d'eau, en ayant soin de le nourrir avec du mucus intestinal. C'est un fait de plus qui prouve que c'est plutôt à l'organisation des animaux qu'à la nature du milieu qu'ils habitent que l'on doit demander les caractères qui serviront à les classer.

P. GERVAIS.

DOW (GÉRARD), célèbre peintre hollandais, naquit à Leyde, en 1613; son père était vitrier; cette profession avait alors pour principale occupation la peinture sur verre, encore fort en honneur à cette époque; le jeune Gérard étudia donc d'abord la peinture sur verre; mais, il l'abandonna à l'âge de quinze ans, pour entrer dans l'atelier de Rembrandt, le Shakspeare de l'école hollandaise; il n'y resta que trois ans, et prit immédiatement son essor. — Tous les biographes qui se sont occupés de Gérard Dow s'étonnent qu'un élève du peintre le plus fougueux, le plus poétique et le moins fini, se soit borné à reproduire des scènes calmes, dans lesquelles il ne fait entrer qu'un petit nombre de figures, et qu'il n'ait quitté le pinceau que lorsqu'il avait épuisé, pour ainsi dire, tous les détails du modèle qu'il avait sous les yeux. Il faut remarquer que Rembrandt n'avait que sept ans de plus que son élève; ses premiers ouvrages, empreints d'une grande expression, et d'une très belle couleur, étaient cependant très étudiés et très finis; mais il était d'une avarice extrême, et ses productions furent promptement très recherchées; c'est à cette double circonstance que l'on attribue la manière plus expéditive et plus heurtée qu'il adopta à une certaine époque, et qu'il n'a plus quittée. Au reste, le séjour de Dow chez Rembrandt ne lui fut pas inutile, et c'est à lui, sans doute, qu'il doit cet éclat de couleur et cette entente du clair-obscur qui donnent tant de prix et de charme à ses tableaux. Gérard Dow est peintre; il doit ce talent à la nature ou à son maître; peut-être, ce qui est plus vraisemblable, à l'un et à l'autre; maintenant, il lui reste à savoir à quel genre il appliquera ce talent: il commence par faire des portraits, mais sa manière est minutieuse et lente; il fatigue ses modèles; l'ennui les gagne, et leurs traits s'altèrent; il s'enferme alors dans son atelier, et se livre à son goût dominant, celui de donner à ses ouvrages tout le fini qu'une étude attentive et prolongée peut produire; mais, et c'est là le grand mérite de Dow, s'il a mis un temps considérable à exécuter ses tableaux, nulle part, cependant, on ne sent la fatigue; partout, au contraire, son pinceau est délicat sans sécheresse. — On raconte que, pour s'aider dans son travail, il mettait un chassis à carreaux devant les modèles ou les objets qu'il voulait peindre, et qu'il divisait sa toile d'un même nombre de

carreaux proportionnellement réduits; qu'il broyait lui-même ses couleurs; qu'il faisait ses pinceaux; que, lorsqu'il cessait de peindre, il renfermait ses tableaux et sa palette, et qu'avant de les reprendre il restait quelque temps immobile pour laisser tomber la poussière; qu'importe, ce ne sont là que des habitudes de travail qui ne donnent pas le talent. Chaque artiste a ses manies, chaque époque a ses procédés; long-temps les peintres italiens ont fait broyer leurs couleurs chez eux, et si les peintres modernes les achettent toutes préparées, la peinture n'y a pas gagné : que l'on considère les ouvrages exécutés depuis trente ans seulement, et l'on sera frappé de l'altération qu'ils ont éprouvée; c'est que les marchands sont beaucoup plus soigneux de leur intérêt que de celui de l'art. Les tableaux de Gérard Dow ont, au contraire, conservé toute leur fraîcheur; il n'a donc pas pris une peine inutile, et c'est, sans contredit, un avantage incontestable. — Le Musée possède un assez grand nombre d'ouvrages de ce peintre; le plus important est celui qui représente *la Femme hydropique*; ce tableau, dans lequel Gérard Dow est sorti de son genre habituel quant au caractère de la scène, fait regretter qu'il n'ait pas entrepris plus souvent des ouvrages de cette nature. Trois personnages composent cette scène, et chacun d'eux, par une expression simple, vraie et bien sentie, concourt à l'effet général, qui ne laisse rien à désirer. Le médecin est grave et tout occupé de son art; la pauvre mère éprouve, tout à la fois, de l'accablement et de la résignation; on voit qu'elle connaît le sort qui l'attend, et qu'elle n'est plus occupée que de sa fille, dont les larmes trahissent les angoisses. — J'ai vu ce tableau dans le cabinet du roi de Sardaigne, dont il était un des plus beaux ornements; c'est une précieuse conquête pour notre musée; il a été gravé deux fois, notamment, et en dernier lieu, par M. Claessens, qui a reproduit l'original dans sa dimension, et avec un talent fort remarquable; c'est une très belle estampe. Wille, autre graveur célèbre, mais plus ancien, a laissé aussi un grand nombre de planches d'après Gérard Dow. — Les principaux élèves de ce peintre, qui a fait école, sont Sckhalken, Mieris et Metzu. — On ne connaît pas d'une manière positive l'époque de la mort de Gérard Dow; il vivait encore en 1664, puisque l'un des tableaux du Musée, *le Peseur d'or*, porte cette date. M. Lecarpentier, auteur d'une galerie des peintres célèbres, dit qu'il mourut en 1680, mais il n'indique pas la source où il a puisé ce renseignement.

P.-A. Coupin.

DOYEN. Ce mot, qui a plusieurs significations en français, dérive du latin *decanus* (*v.* Décan), nom que les Romains donnaient au commandant de dix soldats, au président d'un tribunal de dix juges, à l'instar desquels les prélats chrétiens établirent des juges qui les aidaient pour la visite de leurs diocèses. Le *doyen*, dans l'église grecque, et particulièrement à Constantinople, du temps des empereurs, était un officier laïque sans caractère sacerdotal. Dans les premiers siècles du christianisme, les doyens étaient des espèces d'huissiers chargés du cérémonial et de la décoration des églises. Parmi eux, il y en avait qu'on appelait *lecticaires*, parce que le soin des funérailles leur était confié. Leur chef, qui conservait le titre de doyen, assignait aux prêtres leur rang, soutenait leurs droits, et leur distribuait les rétributions et les aumônes des fidèles. Dans les anciens monastères, le doyen était un supérieur au-dessous de l'abbé, et quelquefois d'un prévôt, qu'il soulageait en surveillant dix religieux. Le nombre de ces doyens était proportionné à celui des moines. Comme le doyen recevait, ainsi que l'abbé, la bénédiction épiscopale, il s'égalait souvent à celui-ci, et lui manquait de subordination. Afin de prévenir ce scandale dans les monastères de son ordre, saint Benoît y établit plusieurs doyens, dont l'autorité ainsi partagée, était moins à craindre pour l'abbé. Ils avaient l'inspection sur le travail et les exercices de dix religieux, et l'on pouvait les déposer.

On les supprima insensiblement lorsque le nombre des moines eut diminué. Dans quelques abbayes de filles, il y avait des DOYENNES dont la juridiction était semblable à celle de l'abbesse. — Les *doyens ruraux*, dans les diocèses divisés en *doyennés*, étaient des sortes de grands vicaires, qui inspectaient les curés de campagne. On les vit dès le IXme siècle, en France, en Allemagne, en Angleterre, où ils tenaient quelquefois rang de *chorévêque* (v.). On les appelait dans les Pays-Bas *doyens de la chrétienté*. Inconnus en Italie, jusqu'au XVme siècle, parce que les diocèses plus nombreux y étaient plus circonscrits, ils furent établis dans celui de Milan par saint Charles Borromée. — Le doyen, dans les églises cathédrales, est le premier dignitaire et le président né du chapitre. On l'appelait *grand doyen*, en quelques localités. — Dans certaines universités, et dans les facultés de médecine, le chef éligible et temporaire porte le titre de *doyen*, sans qu'il soit le plus âgé ni le plus ancien reçu, ni même le plus savant, mais bien souvent le plus adroit, le plus protégé. Il jouit de plusieurs prérogatives et avantages. Tout au contraire, dans certaines compagnies, telles que les anciens parlements, le collége des cardinaux, etc., le doyen est toujours le plus ancien en réception. On disait : *le doyen de la grand' chambre, le doyen des enquêtes*, et l'on dit encore, *le doyen du sacré collége*. — Autrefois, dans les sociétés particulières, le doyen était le plus âgé, et jouissait, par cela même, d'une plus grande considération. Il avait le pas sur tout le monde, le premier rang dans le cercle, la place d'honneur à table. Dans les auberges, dans les pensions, dans les prisons même, le doyen avait les mêmes priviléges, et on lui donnait toujours la plus belle chambre. Les temps sont bien changés : le titre de *doyen*, loin d'être envié, est livré au ridicule par les jeunes gens, qui se croient aujourd'hui plus habiles que leurs anciens qu'ils traitent de *perruques*. On n'a guère plus de respect pour le président d'âge de la chambre des députés, quoiqu'il en soit le président provisoire tous les ans, avant qu'elle soit constituée et qu'elle ait élu son président annuel et ses secrétaires. Le hasard, qui seul établit ce doyen d'âge, en fait rarement un président agréable à la majorité. N'a-t-on pas vu, dans les dernières années de la restauration, le fauteuil législatif occupé provisoirement par un vieux libéral, Labbey de Pompières? et dans ses dernières sessions, n'y a-t-on pas vu siéger un légitimiste provençal, et, en cas d'absence ou de maladie, son droit n'aurait-il pas passé à Lafayette, qui, dans son opinion tout-à-fait opposée, n'aurait pas davantage plu aux députés du centre, aux députés ministériels? Aussi les honneurs du doyen d'âge de la chambre se réduisent-ils au remercîment bannal et stérile qui lui sera adressé par son remplaçant. — Le DOYENNÉ est tout à la fois la dignité et le logement du doyen d'un chapitre, et signifie aussi la qualité du plus ancien, du plus âgé. — On donne également ce nom à une espèce de poire qu'on appelle autrement *Saint-Michel, poire de neige*, et *beurré blanc d'automne*. H. AUDIFFRET.

DOYEN (FRANÇOIS), peintre d'histoire, naquit à Paris en 1726; son père, dont les ancêtres avaient exercé la profession de tapissier, était lui-même valet de chambre tapissier dans la maison du roi; il aurait voulu que son fils lui succédât, mais le jeune homme avait reçu en naissant une autre vocation : la nature l'avait destiné à être peintre. L'instinct d'imitation se décèle toujours dès le jeune âge par une foule d'essais plus ou moins grossiers ; un amateur crut voir dans ceux du jeune Doyen des dispositions qu'il fallait cultiver, et, sur le consentement de sa famille, il le fit entrer chez Carle Vanloo, auquel il inspira de l'affection et de l'intérêt. Doyen n'avait alors que 12 ans ; cependant ses progrès furent rapides; à 20 ans, il concourut pour le prix de Rome, l'obtint, et partit pour l'Italie deux ans après, en 1748. C'est une époque dont le souvenir ne s'efface jamais pour un peintre, que celle où il voit les

Alpes s'abaisser devant son talent, et l'Italie s'offrir à sa jeune imagination parée de toute sa magnificence, et des productions des arts de tous les temps. Arrivé à Rome, il montra une prédilection particulière pour les peintres qui ont brillé par un grand caractère de dessin et par de fortes expressions; il eut la patience de reproduire en entier, sur une toile de 6 à 7 pieds, le plafond que Cortone a peint dans la galerie du palais Barberini, et il imita même les bordures, les ornements et les figures qui entourent ce plafond; il rappelait souvent l'impression profonde que lui avait produite la vue des peintures de Michel-Ange dans la chapelle Sixtine. Après avoir visité les principales villes d'Italie, il revint en France par Turin, où il reçut des propositions avantageuses, qu'il refusa : il avait alors vingt-neuf ans. Pendant long-temps, Doyen n'obtint d'autre encouragement que la stérile admiration des connaisseurs: peu obséquieux de sa nature, il se détermina alors à exécuter, pour son propre compte, un grand tableau dont le sujet était *la Mort de Virginie*, et pour lequel il fit de nombreuses études. Cet ouvrage fit beaucoup de sensation, mais s'il trouva des admirateurs passionnés, il eut aussi des détracteurs ardents qui parvinrent à persuader à Carle Vanloo que le tableau si vanté était détestable, et que son élève avait perdu son temps en Italie; aussi Doyen eut-il besoin d'insister plusieurs fois auprès de son maître pour obtenir qu'il vînt voir son tableau. « Vanloo (dit un élève de Doyen devenu son biographe) observe ce tableau avec attention, garde long-temps un profond silence; puis, se levant avec vivacité, il embrasse son élève et ne peut prononcer que ces mots : « Je suis content. Comme ils m'ont trompé! » Cet assentiment, dont le caractère de Vanloo ne pouvait pas faire soupçonner la sincérité, amena dans l'atelier du peintre cette classe nombreuse qui a besoin qu'on lui fasse une opinion; mais il n'attira pas sur lui l'attention des personnes chargées de distribuer des encouragements aux artistes, et ce fut par les soins de M. le comte de Caylus que la cour de Parme fit acheter, pour une faible somme, le tableau qui avait coûté deux ans de travaux. — En 1761, Doyen exposa un autre tableau représentant *le Combat de Diomède et d'Enée*; aucun biographe n'a fait mention de cet ouvrage, dont Diderot seul a conservé le souvenir dans sa correspondance avec Grimm. On sait que Diderot a dit que lorsqu'un auteur lui lisait un ouvrage, il le refaisait en même temps qu'il en écoutait la lecture. Dans son opinion, le peintre aurait dû choisir le moment qui a précédé la blessure faite à Vénus par Diomède, tandis que Doyen avait préféré le moment qui suit, et Diderot refait effectivement le tableau à sa manière; puis, il oppose à sa propre conception celle du peintre : « Il a élevé son Diomède sur un tas de cadavres; il est terrible. Effacé sur un de ses côtés, il porte le fer de son javelot en arrière; il insulte à Vénus qu'on voit au loin renversée entre les bras d'Iris. Le sang coule de sa main blessée, le long de son bras. Pallas plane sur la tête de Diomède; elle a un beau caractère. Apollon, enveloppé d'une nuée, se jette entre le héros grec et Énée, qu'on voit renversé. Le dieu effraie le vainqueur de son regard et de son égide. Cependant on se massacre, et le sang coule de tous côtés. A droite le Scamandre et ses nymphes se sauvant d'effroi; à gauche, des chevaux sont abattus; un guerrier renversé sur le visage a l'épaule traversée d'un javelot qui s'est rompu dans la blessure; le sang ruisselle sur le cadavre et sur la crinière blanche d'un cheval massacré, et dégoutte de cette crinière dans les eaux du fleuve, qui en sont ensanglantées. Cette composition est, comme vous voyez, toute d'effroi; le moment qui précédait la blessure eût offert le contraste du terrible et du délicat : Vénus, la déesse de la volupté, toute nue au milieu du sang et des armes, et secourant son fils contre un homme terrible qui l'eût menacé de sa lance. Quoi qu'il en soit, le tableau de M. Doyen produit un grand effet; il est plein de feu, de grandeur, de mouvement et de poésie. »

— Six ans après, en 1767, Diderot rend compte d'un nouveau tableau de Doyen, *le Miracle des Ardents*, et il donne pour épigraphe à ce compte-rendu cette pensée de Lucrèce :

Multòque, in rebus acerbis,
Acriùs advertunt animos ad religionem.

pensée très juste, et qui prouve que l'homme, par un sentiment bien naturel de sa propre faiblesse, reconnaît qu'il ne peut attendre de secours que d'un pouvoir au-dessus de lui. — Le sujet du tableau est puisé dans le souvenir d'une épidémie qui désola Paris en 1129; ceux qui en étaient atteints périssaient de la mort la plus cruelle; il semblait que leurs entrailles fussent dévorées par le feu; d'où le nom *ardents* donné aux malades. Diderot consacre treize grandes pages à ce tableau; c'est un mélange de critiques, d'apologies, de descriptions, de souvenirs homériques, de dissertations, etc. Dans son ensemble, le jugement porté par Diderot est juste : le tableau qu'il décrit est un assemblage d'épisodes dont le lien est mal établi. La scène se passe devant un hôpital, d'où l'on voit un malade sortir dans une espèce de transport frénétique, et que deux hommes cherchent à y faire rentrer. Au milieu de l'espace, une femme qui appartient à la classe élevée de la société tourne, tout éplorée, les yeux vers le ciel, en voyant son fils que le mal vient de saisir, et qui pousse des cris qui lui brisent le cœur; elle est entourée de ses femmes, qui la secourent, et de son mari, qui vient de prendre l'enfant dans ses bras. Autour de cette scène principale, des morts, des mourants; un enfant placé près du cadavre d'une femme et qui cherche, avec une anxiété inexprimable, si sa mère vit encore, ou s'il n'a plus de mère. « A la gauche de ce tableau, un homme vigoureux soutient par-dessous les bras un malade nu, un genou en terre, l'autre jambe étendue, le corps renversé en arrière, la tête souffrante, la face tournée vers le ciel, *la bouche pleine de cris*, se déchirant le flanc de sa main droite. » Dans l'angle opposé, sous l'hôpital, un égoût d'où sortent les deux pieds d'un mort et les deux bouts d'un brancard, etc. — Diderot a raison quand il blâme le peintre d'avoir introduit au milieu de cette scène une dame en robe de satin blanc, entourée de ses suivantes; le peintre a-t-il voulu dire que le mal n'avait épargné aucune classe de la société? sa pensée serait mal exprimée, car il n'est pas présumable que les gens riches vinssent chercher des secours à l'hôpital; d'ailleurs, la disposition des personnages ne peut pas le faire présumer : on voit que l'enfant vient d'être frappé. On pourrait penser, plutôt, que c'est le gouverneur de la ville, ou tout autre personnage revêtu d'une grande autorité, qui est venu visiter l'hôpital; mais comment, dans une visite de cette nature, se fait-il accompagner par ce qu'il a de plus cher : sa femme, son enfant; et comment celle-ci se fait-elle accompagner à son tour par trois suivantes? Il est vrai encore que les lieux sont mal disposés, que l'on ne voit pas assez l'hôpital; mais, ces critiques admises, il faut ajouter que tout est plein d'expression et d'énergie dans ce tableau, pour lequel Doyen avait été faire long-temps des études dans les hôpitaux. Le haut de la scène est occupé par sainte Geneviève entourée de chérubins. Diderot dit à l'occasion de cette figure, dans un style caractéristique de cette époque, où des hommes qui se croyaient appelés à réformer la société commençaient par déverser le mépris sur la religion, sans laquelle il n'y a pas de société possible : « A son attitude contournée, à ses bras jetés d'un côté, et sa tête de l'autre, elle a l'air de regarder Dieu en arrière, et de lui dire par-dessus son épaule : Allons donc! faites finir cela, puisque vous le pouvez; c'est un assez plat passe-temps que vous vous donnez-là! » La sainte est vraiment suppliante, et je pourrais me dispenser d'ajouter que sa pose ne dit rien de ce que Diderot lui fait dire. — Doyen et Vien, son contemporain et son émule, avaient été chargés l'un et l'autre de faire un tableau pour l'église de St.-Roch; ce dernier représenta saint Denys prêchant la foi dans les Gaules; c'est un tableau plus

sage, mais plus froid; tons deux furent exposés au Louvre en même temps, et tous deux sont encore dans l'église pour laquelle ils avaient été exécutés.—A dater de ce moment, Doyen fut chargé de plusieurs ouvrages importants : 1° *la Chapelle de St-Grégoire*, aux Invalides, qui avait été destinée à Carle Vanloo, son maître, que la mort vint surprendre avant d'avoir pu la décorer. Doyen aurait voulu exécuter là une peinture à fresque, comme celles qu'il avait admirées et étudiées en Italie; mais l'emplacement avait été préparé pour une peinture à l'huile, et son désir ne put être accompli. Cet ouvrage faillit lui coûter la vie; il tomba de la hauteur de deux étages, par une trappe que par négligence on avait laissée ouverte; ses élèves le crurent mort; il fut obligé de garder le lit long-temps, mais à peine se crut-il rétabli qu'il retourna à sa chapelle, et il ne cessa d'y travailler que lorsqu'elle fut achevée. 2° *Le Triomphe de Thétis*; 3° *la Mort de St. Louis*, qui fut placée sur l'autel de la chapelle de l'Ecole-Militaire, etc. Doyen vécut ainsi, tout occupé de son art, jusqu'au commencement de nos troubles politiques; depuis long-temps il était sollicité d'aller en Russie; il céda aux instances de Catherine, fut également bien traité par elle et par Paul Ier, exécuta plusieurs travaux importants, et mourut à St-Pétersbourg le 5 juin 1806, à l'âge de 80 ans. — Doyen tient un rang distingué dans l'école française; livré à l'étude de la peinture dès son enfance, il n'avait pu acquérir à cette époque l'instruction nécessaire; mais, dans un âge plus avancé, il sentit le besoin d'orner son esprit, et il fut lié d'amitié avec les hommes les plus distingués de son époque; il fut en France membre de l'académie; il fut aussi professeur à l'académie de peinture à St-Pétersbourg. Ses principaux élèves en France furent Valenciennes et Lethiers, qui ont soutenu dignement la réputation de leur maître. P.-A. Coupin.

DOYEN (Théâtre), spectacle de société, qui porte le nom de son fondateur. Doyen était un menuisier qui, peu d'années avant la révolution de 1789, fit construire, dans la rue Notre-Dame-de-Nazareth, un petit théâtre qu'il louait à des amateurs pour des représentations dramatiques. En 1791, il céda sa salle à une entreprise qui voulait en faire un spectacle élémentaire et moral. La troupe était composée de jeunes gens, et l'orchestre formé d'artistes très distingués, Alday, Bury, Gebauer, etc. L'entrepreneur était un ancien officier de cavalerie; mais la mauvaise gestion de ses deux associés et la pauvreté de son répertoire, dont une mauvaise pièce, intitulée *la Boutique du perruquier*, était le chef-d'œuvre, le forcèrent de fermer boutique au bout de deux mois. Doyen reprit sa salle, qu'il agrandit et embellit pour les sociétés particulières. Il procurait des acteurs aux troupes d'amateurs qui n'étaient pas complètes, et au besoin il se chargeait d'un rôle, qu'il jouait toujours très convenablement. Joignant l'exemple au précepte, il dirigeait les décorations, le jeu scénique, et son expérience était aussi utile que ses talents aux comédiens bourgeois qui venaient s'amuser et s'essayer sur son théâtre. Doyen était justement considéré pour son désintéressement et sa probité. Le prix du loyer de sa salle, y compris l'éclairage et le chauffage, était modique, et supporté par les amateurs, en proportion de l'importance des rôles dont chacun d'eux était chargé. De cette école sont sortis plusieurs bons acteurs et chanteurs pour la tragédie, la comédie et l'opéra. Il suffit de citer Picard, l'un de nos plus féconds et de nos plus ingénieux auteurs dramatiques. — La construction de la synagogue israélite, rue de Nazareth, obligea Doyen de transporter son théâtre rue Transnonain, vers 1815. Il continuait de la louer deux ou trois fois la semaine à des sociétés particulières, lorsqu'un arrêté du ministre Corbière (avril 1824), prohiba tous les théâtres bourgeois où l'on vendait des billets au profit des amateurs qui y jouaient. Malgré de nombreuses réclamations, il ne voulut faire aucune exception en faveur de Doyen. Celui-ci trouva

plus d'indulgence en 1828 de la part du ministère Martignac; mais l'année suivante, sous celui de M. de La Bourdonnaie, il fut assigné en police correctionnelle, comme entrepreneur d'un théâtre sans autorisation. Doyen intéressa ses juges et son auditoire par la franchise de ses réponses et par ses cheveux blancs. Il fut acquitté, et la cour royale confirma ce jugement le 22 oct. suivant. Doyen mourut plus qu'octogénaire, environ 2 ans après, et n'eut pas la douleur de voir sa maison envahie, et une partie de sa famille massacrée par suite des événements d'avril 1834. Cette maison appartient aujourd'hui à un nouveau propriétaire, qui a conservé au théâtre de Doyen son ancienne destination. H. Audiffret.

DRACHME (Δραχμή), nom par lequel on désignait chez les Grecs l'unité de poids et de monnaie. Soit comme poids, soit comme monnaie, la drachme se divisait en 6 *oboles*; elle était en outre la centième partie de la *mine*, qui était elle-même la soixantième partie du talent attique.— Ce qu'il y a de plus important à rechercher au sujet de la drachme, c'est la détermination de sa valeur en poids et en monnaies modernes; car on trouve à chaque instant, dans la lecture des auteurs anciens, des passages qui ne peuvent être compris que si l'on connaît cette valeur; mais cette évaluation offre d'assez grandes difficultés, parce que l'on n'employait pas les mêmes drachmes dans toutes les parties de la Grèce, et que le poids de la drachme varia plusieurs fois dans un même pays. La drachme la plus répandue était la drachme attique : c'est de celle-là que nous nous occuperons.— D'après les calculs de Barthélemy, et d'après les recherches plus récentes de M. Letronne, la drachme, prise comme poids, pesait 82 grains un septième, ou 4 grammes 363 millièmes, et, par conséquent, la mine, qui valait 100 drachmes, équivaut à 436 grammes, trois dixièmes, et le talent, qui valait 60 mines, équivaut à 26,178 grammes ou 53 livres 47,843 cent-millièmes.— La drachme attique, prise comme monnaie, était en argent : on frappait, outre les drachmes simples, des didrachmes et des tétradrachmes. — Pour évaluer la drachme-monnaie, il faut, avec Barthélemy et M. Letronne, distinguer deux époques : l'une, qui s'étend depuis le temps de Solon jusqu'à Périclès, et même jusqu'à Alexandre, c.-à-d. depuis le commencement du VIe siècle jusqu'à la fin du IVe siècle av. J.-C.; l'autre, depuis Alexandre jusqu'à J.-C. environ. Dans la première de ces deux époques, la drachme-monnaie pèse, comme la drachme-poids, 82 grains un septième; dans la seconde, on la voit diminuer de poids peu à peu, et descendre jusqu'à 77 grains un septième, perdant ainsi 5 grains de son poids primitif.— La valeur de la drachme variera également à ces deux époques : ainsi, en admettant un 24e d'alliage dans l'argent, et en comptant l'argent pur et monnayé au prix de 222 fr. 22 cent. le kilogramme, la drachme la plus ancienne vaudra 92 cent., 68,166 cent-millièmes, ou, en livres tournois, 18 sous 9 deniers, 2,164 dix-millièmes, et, par conséquent, la mine correspondante vaudra 92 fr. 68,166, et le talent 5,560 fr., 8,996 dix-millièmes; la drachme la plus récente vaudra 87 cent., 04,016, ou 17 sous 7 deniers, 5,075, la mine vaudra 87 fr., 04,016, et le talent 5,222 fr., 1,096. — Souvent, chez les écrivains grecs et romains, la drachme attique et le denier romain sont pris l'un pour l'autre comme ayant une valeur égale, et même un assez grand nombre de passages formels établissent cette identité : c'est ainsi que Pline dit positivement : *Drachma attica denarii argentei habet pondus* (Hist. nat., *liv.* XXI, *ch.* 34). Cependant, il y avait réellement quelque différence de poids, et par conséquent de valeur entre ces deux monnaies, puisque, d'après les évaluations les plus exactes, la première ne pesait que 73 grains et ne valait guère que 81 cent., tandis que, à l'époque où la drachme était le plus altérée, elle pesait encore 77 grains et valait 87 cent. Mais, comme cette différence était peu importante, tandis qu'il était de la plus grande commodité pour deux peuples qui avaient

des rapports aussi fréquents que les Grecs et les Romains, d'échanger rapidement et facilement leurs monnaies, ou négligeait cette différence, et, dans le commerce ordinaire de la vie, dans le paiement des denrées, ainsi que pour le salaire des ouvriers, on recevait indifféremment la drachme et le denier l'un pour l'autre.— Dans un ouvrage nouvellement publié par M. Saigey, sous le titre de *Traité de métrologie ancienne et moderne* (1 vol. in-12, Paris, 1834, chez Hachette), on propose des évaluations un peu différentes de celles que nous venons de donner; mais, comme l'auteur donne ses résultats sans les justifier, il est impossible de discuter ses évaluations : nous nous bornerons à les faire connaître.—Partant du poids d'eau contenu dans l'amphore (ce qu'il regarde comme le principe des mesures de pesanteur chez les Grecs, de même que chez les Égyptiens), et évaluant ce poids à 19,440 gram., l'auteur donne à la drachme-poids, qui est la six-millième partie du talent, un poids primitif de 3 grammes 24 centièmes; et à la drachme-monnaie une valeur de 69 cent. Mais, ajoute-t-il, ces évaluations ne s'appliquent qu'aux temps qui précédèrent Solon. Vers 594 avant J.-C., ce législateur ayant introduit une réforme assez importante dans les mesures de toute espèce, le poids de la drachme attique fut élevé à 4 grammes cinq dixièmes, et sa valeur à 96 centièmes. M. Saigey reconnait, comme les auteurs que nous avons déjà cités, que, postérieurement, la drachme subit des réductions successives. Dès le temps d'Alexandre, elle était réduite aux neuf dixièmes de sa valeur primitive, et elle descendit plus tard jusqu'à 75 cent. (*v. Métrologie ancienne et moderne*, p. 36 à 42).—Les écrivains juifs emploient quelquefois aussi le nom de drachme, mais ce n'est que par l'effet des rapports qui s'étaient établis entre les Grecs et eux; car il ne parait pas que la drachme soit une monnaie qui leur ait appartenu en propre. Selon Calmet, la drachme était environ le quart du sicle (*v.* ce mot). N. Bouillet.

DRACOCÉPHALE, en latin *dracocephalum*, fait du grec *drakon* (dragon), et *képhalê* (tête); genre de plante herbacée de la famille des *labiées* (*v.*), et de la didynamie gymnospermie, qui est composé de plus de 20 espèces. L'une d'elles, la *cataleptique* (*D. virginianum*), offre cela de particulier, que ses fleurs restent dans la position où on les met sur leur tige. Une autre, la *mélisse de Moldavie* (*D. moldavicum*), est une plante commune de la Turquie et de la Russie asiatique, dont les feuilles, prises en infusion théiforme, sont à la fois carminatives, céphaliques, astringentes et vulnéraires. Z.

DRACON, législateur d'Athènes, était archonte éponyme (*v.* ce mot) l'an 624 av. J.-C., lorsque le peuple d'Athènes, en proie à l'anarchie, lui confia le soin de lui donner des lois. Naissance distinguée, vertu, sévérité de mœurs, expérience des affaires publiques, Dracon semblait réunir toutes les qualités nécessaires pour cette noble tâche; mais son exemple prouva qu'on peut être à la fois un excellent magistrat et un fort mauvais législateur. Ainsi que Moïse, Lycurgue, Solon, en un mot, tous les législateurs anciens qui l'avaient précédé, « il fit un code de lois et de morale; il prit le citoyen au moment de sa naissance, prescrivit la manière dont on devait le nourrir et l'élever, le suivit dans les différentes époques de sa vie, et, liant ses vues particulières à l'objet principal, il se flatta de faire des hommes libres et vertueux mais il ne fit que des mécontents » (Barthélemy). Il ne sut mettre aucune proportion entre les délits et les peines. Il infligea la mort, la confiscation des biens ou le bannissement à perpétuité pour les délits les plus légers comme pour les crimes les plus graves, pour la paresse comme pour l'homicide, pour le vol de quelques herbes dans un jardin comme pour le sacrilége. Il disait qu'il ne connaissait pas de châtiment plus doux pour les moindres transgessions, et qu'il n'en avait pas trouvé d'autres pour les forfaits les plus atroces. Dracon fut le premier qui condamna à mort les adultères : « Il

n'imposa pas de bornes au ressentiment des époux offensés, les laissa libres dans leur vengeance arbitraire, et donna toute licence à leur fureur jalouse contre les amants de leurs femmes » (Pausanias, *Béotiques*). Dracon voulut qu'on fît le procès aux choses inanimées qui avaient tué quelqu'un. Une statue, dont la chute causait mort d'homme, était bannie et transportée hors de la frontière. Cette disposition ne fut pas seulement observée dans l'Attique ; les habitants de Thasos, île de la mer Égée, l'adoptèrent. Un maniaque avait passé la nuit à battre à coups de fouets une statue d'athlète, qui, à force d'être ainsi ébranlée, avait fini par l'écraser ; ils la jetèrent dans la mer. « Peut-être, dit un moderne, cet usage remontait-il à une haute antiquité, et n'était-il pas absurde chez des hommes encore simples pour leur inspirer l'horreur du meurtre. » (Levesque, *Études de l'histoire grecque*, t. II, p. 352). On a remarqué que les lois de Dracon étaient favorables à la doctrine des stoïciens. Elles eurent le sort de toute chose violente : elles ne purent durer. Les sentiments d'humanité dans les juges, la compassion pour les accusés, qu'on s'accoutume à regarder comme plus malheureux que punissables; la crainte qu'eurent les accusateurs et les témoins de faire un personnage trop odieux; tous ces motifs concoururent à ralentir l'exécution de ces lois. Enfin, un code aussi rigoureux n'amena que l'impunité et l'arbitraire. Athènes retomba dans l'anarchie. Il fallut bientôt recourir à Solon, dont la sagesse et la modération donnèrent aux Athéniens, 30 ans après Dracon, non les meilleures lois, mais comme, il le disait lui-même, les meilleures qu'ils pussent supporter. De toutes les lois de Dracon, Solon ne conserva que celles qui punissaient de mort les meurtriers. Hérodicus disait du code draconien, que ces lois n'étaient pas d'un homme, mais d'un dragon. L'orateur Demades supposait plus ingénieusement qu'elles avaient été écrites, non avec de l'encre, mais avec du sang. Toutefois, il est bon d'observer pour l'exactitude qu'elles ne furent pas même écrites avec de l'encre, pas plus que celles de Solon, qui, gravées sur le bois, se conservaient dans la citadelle d'Athènes. — On n'est pas d'accord sur la mort de Dracon. Selon quelques-uns, ses lois excitèrent tant de murmures qu'il fut obligé de se retirer dans l'île d'Égine, où il mourut bientôt après. Selon d'autres, sa fin fut assez glorieuse. Comme il était sur le théâtre, recevant les acclamations du peuple pour les lois qu'il avait données, il fut étouffé sous la quantité de robes, de bonnets et d'autres offrandes de ce genre, qu'on lui jeta de tous côtés : coutume assez bizarre qui était observée en ce temps là. — Dracon, au rapport de Plutarque, fut comme Solon, un poète recommandable. Il avait composé un poème de trois mille vers, intitulé *Upothêkai*, dans lequel il donnait d'excellents préceptes de morale pratique. — Du nom de Dracon on a formé l'adjectif *draconien*, *draconienne*, pour caractériser un code, une loi, empreints d'une rigueur inepte et barbare. Ainsi, la législation révolutionnaire contre les émigrés et les prêtres était une législation *draconienne*. Malheureusement, elle fut trop bien exécutée ; mais, d'ordinaire, le remède aux lois *draconiennes* est dans l'impossibilité de les appliquer.

Ch. Du Rozoir.

DRAGAGE, *machine à* DRAGUER (techn.). — La nécessité de conserver ou de créer dans les ports, les bassins, canaux, rivières, lacs ou étangs, une profondeur d'eau convenable pour les besoins auxquels on les a consacrés, oblige de recourir, à certaines époques, à l'enlèvement des sables, des vases et des dépôts de toute autre matière, susceptibles de former des atterrissements et d'encombrer leur fond. C'est cette opération que l'on nomme *curage* ou *dragage*, et qui souvent a pour but d'ouvrir à la navigation ou au flottage les parties d'un cours d'eau que la nature n'avait pas disposées à cet usage. — Le procédé de *curage* le plus simple est l'emploi des *dragues à la main :* les unes, formées simplement d'une cuil-

lère en tôle, percées de trous et armées d'un manche flexible, dont la longueur est proportionnée à la profondeur de l'eau, sont destinées à l'extraction du sable, et sont manœuvrées par deux hommes. Les autres, ayant le contour de leur cuillère garni en fer, et terminé en pointe pour pénétrer dans le terrain, servent spécialement à l'enlèvement des vases. Le travail d'une journée au moyen de ces dragues n'est évalué qu'à une quantité de 1 mètre cube de vase, et 14 mètres cubes de sable, extraits de 1 mètre 50 centim. à 2 mètres de profondeur d'eau. — Pour accélérer le travail et diminuer la main d'œuvre, on a dû songer à perfectionner le mode de *curage*, et par le moyen des machines on est parvenu à de grandes améliorations. On désigne le plus généralement par *machines à curer* celles qui sont mues à bras d'homme, et par *machines à draguer* celles qui sont mises en mouvement par la vapeur. La machine à curer la plus simple est formée, 1° d'un ponton de 18 à 20 mètres de longueur, sur 6 à 7 mètres de largeur, et 1 mètre 50 centim. ou 2 mètres de profondeur; 2° en deux roues, dont l'une a 7 ou 8 mètres de diamètre, et l'autre 4; 3° en deux cuillères creusant le fond et se remplissant alternativement de vase et de sable; elles sont manœuvrées à l'aide de roues que font tourner 5 ou 6 ouvriers marchant dans leur intérieur. Cette machine, dirigée en outre par un conducteur, exige encore un certain nombre de bateaux de décharge, contenant chacun 8 mètres cubes de matière, et conduits par deux hommes. Elle peut extraire 36 mètres cubes par jour à 10 ou 15 mètres de profondeur. Mais son acquisition s'élève de 15 à 18 mille francs, et nécessite de grandes réparations. Le port de Venise possède une machine à curer dans le même mode de construction, mais sur de plus fortes dimensions, qui ajoutent à ses inconvenients celui de ne pouvoir être que plus difficilement déplacée. — Pour l'approfondissement du lit des rivières, on a proposé d'utiliser l'action même du courant, après avoir sillonné le fond par la charrue, les râteaux, herses, etc., au moment où il est à sec, de manière à ce que les eaux, plus élevées, puissent ensuite entrainer dans leur cours les matières rendues mobiles. On a également songé à appliquer à la drague l'action motrice de l'eau, et M. Borgnis, dans son *Traité des machines employées dans les constructions*, donne, p. 101, les dispositions nécessaires pour établir une drague à roue hydraulique susceptible de produire le plus grand effet; mais cette machine devant à chaque instant changer de position, et la vitesse du courant étant variable et souvent même insuffisante dans les endroits où il importerait le plus de creuser, on aurait besoin de recourir à la drague à vapeur, et cet inconvénient est trop grave pour que l'on veuille s'y exposer. — L'action du vent peut, dans certaines circonstances, être d'une grande utilité: dans les pays où les vents soufflent d'une manière permanente, on peut établir des moulins dont la force est appliquée à des jeux de pompes, comme en Hollande, pour les épuisements, les travaux de dessèchement. M. Hubert, ingénieur de la marine à Rochefort, a fait construire, il y a plusieurs années, un moulin à vent au moyen duquel on parvient facilement à détruire les dépôts de vase qui se renouvellent sans cesse dans ce port en avant des portes des formes de construction, et qui sert en outre de machine à broyer les couleurs, à tourner les essieux, poulies, etc., et de laminoir. On en voit dans la galerie du Conservatoire des arts et métiers un modèle parfaitement exécuté.—Dans le creusement des rivières que l'on veut rendre navigables on rencontre souvent des difficultés que les dragues ordinaires parviennent rarement à vaincre. Ainsi, lors de la construction du canal du Rhône au Rhin, dans la vallée du Doubs, on fit usage dans le principe de petites dragues à la main, et de la machine à hottes et à grappins, dont on retrouve les détails dans la collection lithographique de l'école des ponts-et-chaussées; mais cette machine, d'un

bon effet dans les parties de la rivière dont le sol était composé de sables et graviers sans liaison, ne pouvait servir au dévasement des parties dont le fond présentait une grande cohésion, et renfermait des blocs de gravier. On doit à M. Corne, ingénieur alors attaché aux travaux du canal, l'établissement d'une petite machine qui produisit d'excellents résultats, et ne tarda pas à être imitée. Nous renvoyons au mémoire et aux détails d'exécution que cet ingénieur en a donnés dans le 6e cahier de 1833 des *Annales des ponts-et-chaussées*. Cette machine, dont le prix est peu élevé, réduisit à 0 f. 60 le mètre cube de déblai qui, avec la drague à la main, revenait à 2 f., et pour les terrains rocailleux la réduction fut de 12 f. à 2 f. — Quant au curage des canaux artificiels, la facilité de les mettre à sec, ainsi que les chômages souvent nécessités par diverses réparations, avaient fait généralement adopter pour leur nettoiement le procédé de dévasement à sec avec le secours des brouettes, comme pour les terrassements ordinaires. Mais ces chômages obligatoires et l'encombrement produit sur les berges et les chemins de halage pour les enlever ensuite avec de nouveaux frais étaient d'assez graves inconvénients pour que l'on ne cherchât pas les moyens d'affranchir la navigation et les canaux des chômages et des vuidanges, d'éviter le dépôt sur les berges des vases et alluvions, dont les miasmes sont souvent pernicieux aux riverains, de n'avoir qu'une fouille, qu'une charge en recevant et en transportant immédiatement aux lieux destinés à les recevoir les matières obtenues par le dragage. — Au canal de Beaucaire, on fit usage de pontons, mais leur construction et leur entretien, ainsi que l'inconvénient de faire le curage d'une manière irrégulière, la nécessité de démonter, pour le passage des ponts, leurs roues élevées, la disposition incommode des cuillères, placées sur chaque côté du ponton, déterminèrent M. l'ing. en chef Bouvier à renoncer à ce système et à faire construire une machine de son invention qui nous paraît avoir tellement atteint le but que nous croyons devoir en donner la description, résumée du mémoire très explicatif publié, avec les dessins à l'appui, dans le 6e cahier de 1831 des *Annales des ponts-et-chaussées*. — Cette machine, dont les avantages sont confirmés par une expérience de sept années, est établie sur un bateau portant les appareaux et mécanismes nécessaires pour la mettre en mouvement sur toute la surface de chaque bassin. Dans une chambre, ou vide ou ménagée à l'arrière et au fond du bateau se trouve une grande roue dragueuse portant sur la circonférence, régulièrement divisée, huit hottes qui, par suite du mouvement de rotation continuellement imprimé par un manége attelé de deux chevaux, enlèvent la vase, la projettent en dehors en raison de la saillie des godets, et la déversent dans un bateau de décharge. Ce bateau est constamment et régulièrement maintenu à la même distance de l'axe de la roue à godets pendant toute la durée de la charge, et bien que le tirant d'eau augmente au fur et à mesure du remplissage. Le bateau dragueur se meut au moyen de deux cordes enroulées en sens inverse sur un même treuil placé à l'avant, et amarrées d'une part à une assez grande distance sur les bords du canal, l'une à l'amont, l'autre à l'aval de la portion du chenal à dévaser. Le treuil porte une roue à chevilles sur laquelle un homme, par le seul effet de son poids, opère la remonte ou la descente du bateau. Le déplacement latéral à droite ou à gauche s'effectue d'une manière fort simple. Le tirant d'eau étant une fois régulièrement réglé, on assure à la totalité du dragage une profondeur toujours égale et régulière. — La construction de cette machine et de ses agrès est de 9,500 f.; celle du ponton qu'elle a remplacé était de 14,000 f. Il est facile d'établir un parallèle qui rende plus évidente encore l'économie résultant de son application. C'est ce que nous allons faire dans le tableau suivant, qui mettra les chiffres mêmes sous les yeux de nos lecteurs.

	Du ponton.	De la machine.
Intérêt annuel du capital.	475 fr.	700 fr.
Dépérissement et entretien du matériel. . .	500	1,100
Ce qui produit par année.	975 fr.	1,800 fr.
Qui, répartis sur 260 jours de travail, donnent.	3 fr. 75 c.	6 fr. 92 c.
Auxquels il faut ajouter pour frais d'équipage et de manœuvre.	16 24	24 »
Total de la dépense journalière.	19 fr. 99 c.	30 fr. 92 c.

— La machine travaillant dans la vase déblaie 75 mètres cubes par jour, terme moyen : le ponton n'en déblayait que 50. Ainsi, l'extraction de chaque mètre cube de vase rendu dans le bateau de décharge ne coûte que 0 f. 27, sans compter le transport ni l'enlèvement hors des berges, tandis que par le ponton il revenait à 0 f. 63. — On a construit pour le service du canal d'Arles à Bouc une machine de ce genre, qui recreuse jusqu'à 2 mètres 60 c. de profondeur. On pourrait en établir qui atteindraient jusqu'à 3 mètres, mais il serait difficile de dépasser cette limite, dans l'impossibilité de ne pas donner à la roue de trop grandes dimensions. — On se sert au canal du Languedoc, et notamment sur la retenue de Fonseranne, où les herbes croissent en abondance et à une grande hauteur, d'une machine propre à nettoyer les canaux des herbes et autres plantes aquatiques, dont l'invention est due à M. de Bétancourt, à qui la société d'encouragement de Londres décerna une médaille pour cet objet.—On s'est quelque temps servi pour le curage du port de Rouen de *bateaux dragueurs à manège*, auxquels on avait donné le nom de *dragues françaises*. Mais il ne peut exister de doute sur leur infériorité, en comparaison des dragues à vapeur dont une seule produit le même travail que trois bateaux à manège. — La dépense moyenne par jour de ces derniers était de 113 f., celle d'une drague à vapeur est de 199 f.; la valeur de l'ouvrage fait est de 89 f. pour le bateau à manège, et 267 f pour une machine a draguer : ce qui produit d'une part 24 f. de perte et de l'autre 70 f. de bénéfice. Telle est l'économie qui résulte de l'application d'un procédé sans lequel on n'eût osé entreprendre les travaux importants qui ont été exécutés depuis. — On a vu fonctionner sur la Seine, il y a quelques années, une drague à vapeur, qui a servi à l'ouverture de la gare de Grenelle, au curage de plusieurs ports de Paris et de celui de Rouen. Elle avait été construite à Paris même, par les soins de M. Bonnet de Coutz, qui avait importé d'Angleterre les dragues et la machine à vapeur qui les fait mouvoir. — Les dragues à vapeur, dont l'article *Machine à draguer* de l'*Encyclopédie moderne* donne une description simple et lucide, sont placées sur des bateaux plats d'une forme particulière, auxquels on a donné le nom de *bateaux dragueurs*. Ces machines se composent d'un ou de deux systèmes de chaînes sans fin, à longues mailles, pleines, égales et articulées, à peu près comme une échelle flexible, sur les traverses de laquelle on fixe un certain nombre de louchets ou hottes, en forte tôle de fer à des intervalles égaux. La chaîne, et par conséquent les louchets qui y sont attachés, passent sur un tambour qui les fait circuler le long d'un plan ou échelle qu'on peut incliner plus ou moins, et viennent, en passant près du fond, tour à tour se charger de terre ou de vase, qu'ils vont ensuite vider à la partie supérieure, dans un couloir qui les dirige dans un bateau de décharge, dit *Marie salope*, et placé au-dessous. Le bateau dragueur est simple ou double, suivant qu'il porte une ou deux chaînes sans fin, garnies de leurs louchets. Dans la première construction, la chaîne est placée au milieu du bateau, dans une ouverture ménagée

à cet effet dans le sens de sa longueur, et dont l'étendue est suffisante pour le jeu de la drague et du plan incliné. Cette disposition n'est convenable que dans les cas où il ne faut pas fouiller au pied d'un escarpement, car cette drague ne peut creuser qu'à une distance au moins égale à la demi-largeur du bateau. — Dans le second cas, on place les plans inclinés et les dragues correspondantes de chaque côté et au-dehors du bateau suivant les plans verticaux parallèles aux dragues. Avec cette installation, on peut draguer au pied d'un mur, d'une digue, et aussi près du rivage que l'on veut; mais, dans ce cas, pour que le bateau dragueur conserve son équilibre, il faut que les deux dragues fonctionnent en même temps, pour qu'il ne dérive pas; il faut de plus que chacune éprouve la même résistance. On peut cependant remédier à cet inconvénient, et ne faire travailler qu'une seule drague en consolidant le bateau par des amarres convenablement disposées. — Malgré toutes les améliorations que l'expérience a introduites dans les moyens de curage, les dragues à la main continueront d'être utilisées, parce qu'elles se prêtent à toutes les circonstances et à toutes les natures de terrain, que les lances, grappins, charrues et autres instruments peuvent être employés comme accessoires pour émouvoir le sol et augmenter leur action, et que d'ailleurs la construction ou l'acquisition des machines présentent, dans beaucoup de localités, des difficultés, et qu'elles ne peuvent être employées que dans des travaux de quelque importance qui réclament un service régulier, constant et soumis aux rigueurs du calcul. E. Grangez.

DRAGÉE, nom donné à un des produits de l'art du confiseur, et qui figure dans le grand nombre de bonbons et friandises dont le débit est si considérable à Paris. Le noyau des dragées est formé, tantôt de graines ou de petits fruits, tantôt de morceaux d'écorces ou de racines aromatiques et odoriférantes. On les recouvre ensuite d'une pâte sucrée ou de sucre pur cristallisé.—La pâte est rendue fort blanche ou colorée en rouge ou en rose. On fait des dragées lisses ou perlées. Il est prudent de n'acheter ces sortes de bonbons que dans des maisons de confiance. Un grand nombre de marchands ambulants emploient des procédés dangereux, que leur fournit la chimie, pour colorer avec des substances vénéneuses les dragées et autres bonbons qu'ils vendent. Les ordonnances de police défendent bien cette industrie coupable, mais il est difficile qu'elles atteignent ceux qui l'exploitent, et qui peuvent nuire surtout à la santé délicate des enfants.— Ce mot de dragée s'emploie aussi pour désigner une espèce de plomb de chasse fondu à l'eau ou coulée au moule, en grains plus ou moins gros. V. de Moléon.

DRAGEON, de la basse latinité *traducio*, mot fait du latin *tradux*, qui a la même signification. On donne ce nom aux jeunes tiges qui s'élèvent des racines rampantes des arbres et des arbrisseaux, et même de plusieurs plantes, nommées à cause de cela *stolonifères* (de *stolo*, rejeton, et *fero*, je porte). Ces jeunes tiges peuvent fournir de nouveaux pieds lorsqu'elles ont acquis assez de force. Lorsque les drageons ont poussé des racines indépendantes de celles qui les ont produits, on les appelle *plants enracinés*. L'olivier, par exemple, pousse beaucoup de drageons sur ses racines supérieures. Si on ne veut point les endommager pour avoir le bourgeon, il suffit de les couvrir d'un pied de terre; ils pousseront de nouvelles racines dans cette terre, et à la fin de la première ou seconde année on les détachera de la mère-racine, en l'endommageant le moins qu'il sera possible... Si cette mère-racine n'est pas très essentielle au tronc, on la coupera dans sa partie supérieure, et, après l'avoir déterrée sur une longueur de deux à trois pieds, elle sera enlevée avec son drageon et plantée tout aussitôt. On appelle cette opération *drageonner*.— Les arbres à bois mou et à racines traçantes sont plus sujets à produire des drageons que les autres. Ces productions sont généralement épuisantes, parce qu'elles s'emparent

d'une partie de la sève destinée à la nourriture de la plante qni les porte ; on doit donc les extirper aussitôt qu'ils paraissent, à moins qu'on ne veuille en faire de nouveaux sujets, et encore ne doit-on employer ce moyen de propagation qu'avec prudence, parce que les arbres provenus de drageons, n ayant jamais de racines pivotantes, sont plus sujets à drageonner que les autres Les terrains frais et légers sont plus susceptibles de fournir des drageons que les terres fortes, parce que les bourgeons ont plus de facilité à les percer et à s'y développer. C'est ce motif qui fait préférer ces terrains pour l'établissement des pépinières. La présence des bourgeons décèle aussi quelque ois un état de maladie, parce que la seve, n'ayant pas la force de s'élever jusqu aux branches, est forcée de s'arrêter dans son cours Les arbres qu'on a ébranchés ou greffés poussent, par ce seul motif, plus qu'auparavant. Les arbres à fruits surtout présentent l'avantage d'une multiplication plus prompte par les drageons, et dispensent de l'opération de la greffe ; mais les arbres qui en proviennent durent moins long-temps et drageonnent plus facilement, comme nous l'avons dit plus haut. Quant à leur enlèvement, il demande certaines précautions que le pépiniériste ne doit pas négliger. Il faut leur conserver le plus de racines possible, sans cependant trop dégarnir celles sur lesquelles ils sont implantés. Z.

DRAGON. (*V.* Dragons).

DRAGONNADES. On a donné ce nom, dit l'Académie dans son *Dictionnaire*, aux persécutions faites sous Louis XIV aux protestants pour l'exercice de leur culte, parce qu'on y employait les *dragons*. » Cette définition est fondée sur la vérité historique ; et le mot *dragonnades* a passé dans la langue pour flétrir a jamais l'exécution de cet édit de 1685, qui révoquait l'*édit de Nantes*. Toutefois, les premières *dragonnades* avaient précédé de quelqnes mois ce grand acte d'intolérance et de tyrannie, et l'avaient été elles-mêmes par les *missions bottées* de Louvois (*v.* notre article Cévennes, t. xii, p. 289). Au commencement de l'année 1685, Louis XIV avait envoyé en Béarn une armée pour menacer l'Espagne. Pendant le séjour de ces troupes dans cette province, l'intendant Foucaut s'avisa de déclarer que le roi ne voulait plus qu'une religion dans ses états. Aussitôt il déchaîna les troupes contre les calvinistes, qui, par des cruautés inouïes, furent forcés de se convertir. On annonça au roi que la grâce divine avait opéré ce miracle. La présence d'une armée étant devenue inutile en Béarn, par suite des concessions de la cour d'Espagne, Louvois, par une lettre du 31 juillet de la même année (1685), ordonna au marquis de Boufflers d'employer ces troupes à extirper l'hérésie dans les généralités de Bordeaux et de Montauban, comme on l'avait extirpée dans le Béarn. Telle fut l'expédition qui la première fut connue sous le nom de *dragonnades*. On y employa aussi l'infanterie ; mais comme dans toutes les localités les dragons précédaient les autres corps de l'armée, et qu'assez mal disciplinés dans ce temps-là, ils furent ceux qui commirent le plus d'excès, leur arme eut le triste honneur de donner son nom à ces barbares exécutions. Le duc Anne-Jules de Noailles, qui commandait en Languedoc, doit partager avec le marquis de Boufflers la honte des premières *dragonnades*. Leur succès fut rapide : à la seule vue des troupes les conversions se faisaient par milliers. « Les conversions, écrivait le duc de Noailles à la fin de l'année 1685, ont été si générales et avec une si grande vitesse que l'on n'en saurait assez remercier Dieu, ni songer trop sérieusement aux moyens d'achever entièrement cet ouvrage, en donnant à ces peuples les instructions dont ils ont besoin et qu'ils demandent avec instance. » Louis XIV, qui dans toute cette affaire fut si complètement abusé par des courtisans cupides ou fanatiques, était comblé de joie en recevant la liste des conversions qui s'opéraient tous les jours et qui se montaient a 250,404 individus. Ce monarque était persuadé que tout son

royaume était catholique ou près de l'être; et ce fut ce qui le porta surtout à révoquer l'*édit de Nantes* (v. ce mot). « Le roi, dit Mme de Caylus dans ses *Mémoires*, était naturellement si vrai qu'il n'imaginait pas, quand il avait donné sa confiance à quelqu'un, qu'il pût le tromper; et les fautes qu'il a faites n'ont souvent eu pour fondement que cette opinion de probité pour des gens qui ne la méritaient pas. » Voici comment se faisaient ces conversions dont on exagérait l'importance au roi: un évêque, un intendant, un subdélégué, ou un curé, marchaient à la tête des soldats. On assemblait sur la place de l'endroit les principales familles calvinistes, surtout celles qu'on croyait les plus faciles. Elles renonçaient à leur religion au nom des autres, et les obstinés étaient livrés aux soldats, qui avaient toute licence, excepté celle de tuer. Il faut lire dans l'*Hist. de l'édit de Nantes*, publiée en Hollande en 1695, la description détaillée des diverses violences exercées par les soldats logés à discrétion chez les calvinistes réfractaires. Ils faisaient danser quelquefois leurs hôtes jusqu'à ce qu'ils tombassent en défaillance. Ils bernaient les autres jusqu'à ce qu'ils n'en pussent plus. Quand ils ne pouvaient forcer ces malheureux à fumer avec eux, ils leur soufflaient la fumée dans la figure. Ils leur faisaient avaler du tabac en feuilles. Quand ils ne pouvaient les faire boire de bonne volonté jusqu'à l'ivresse, ils leur mettaient un entonnoir dans la bouche pour leur faire avaler du vin ou de l'eau-de-vie. Si, dans un pareil état, ces malheureux laissaient échapper quelque parole qui pût passer pour un acte de conversion, les dragons les déclaraient catholiques. Ils faisaient boire de l'eau à d'autres, et les contraignaient d'en avaler vingt ou trente verres. Il y en eut quelques-uns à qui l'on versa de l'eau bouillante dans la bouche. Les exécuteurs des *dragonnades* employaient aussi contre leurs victimes le feu, la brûlure, l'estrapade, la suspension par les parties les plus molles et les plus sensibles du corps. Le crime des *chauffeurs*, qui de nos jours s'est si souvent renouvelé dans la barbare et fanatique Vendée, n'est qu'une imitation des cruautés exercées en 1685 et 1686 dans toute la France par les convertisseurs de Letellier et de Louvois. Les *dragons* étaient les mêmes en tous lieux. Ils battaient, ils étourdissaient, ils brûlaient en Bourgogne comme en Poitou, en Champagne comme en Guienne, en Normandie comme en Languedoc. Paris seul ne fut point exposé à ces horreurs: « Les cris, observe Voltaire, se seraient fait entendre au trône de trop près. » Les exécuteurs des dragonnades n'avaient pour les femmes ni plus de pitié ni plus de respect que pour les hommes. « Ils abusaient, dit un contemporain de la tendre pudeur qui est une des propriétés de leur sexe, et ils s'en prévalaient pour leur faire de plus sensibles outrages. » Mais ici notre plume se refuse aux détails et nous renvoyons à l'*Histoire de l'édit de Nantes*, où se trouvent décrits tous les excès que la perversité humaine peut inspirer à une soldatesque brutale et sans frein. Que dis-je sans frein? autorisée à mal faire. Cependant que faisaient les officiers? « Comme la plupart, observe l'historien déjà cité, avaient plus d'honneur que leurs soldats, on craignit à la cour que leur présence n'empêchât les conversions, et on donna des ordres fort exprès aux intendants de ne les loger point avec leurs troupes, principalement chez les gentilshommes, de peur que par civilité ils ne repoussassent l'insolence des dragons. » Au surplus, on voit d'après les relations du temps, que si les officiers ne partageaient pas les excès de leurs soldats, ils y applaudissaient du moins. C'est ce qui a fait dire à Bayle: « N'est-ce pas une chose qui fait honte au nom chrétien, que pendant que votre soldatesque a été logée dans les maisons de ceux de la religion, les gouverneurs, les intendants et les évêques aient tenu table ouverte pour les officiers des troupes, où on rapportait, pour divertir la compagnie, tous les bons tours dont les soldats s'étaient avisés pour faire peur à leurs hôtes, pour leur escroquer de l'argent. » Les dégâts commis

par les dragons convertisseurs n'étaient que trop comparables à leurs cruautés envers les personnes. « Il n'y avait point de meubles précieux, ou chez les riches marchands ou chez les personnes de qualité, qu'ils ne prissent plaisir à gâter. Ils ne mettaient leurs chevaux que dans des chambres de parade. Ils leur faisaient litière de ballots de laine, ou de coton, ou de soie: et quelquefois, par un barbare caprice, ils se faisaient donner le plus beau linge qu'il y eût, et des draps de toile de Hollande, pour y faire coucher leurs chevaux.... Ils avaient ordre même de démolir les maisons des prétendus opiniâtres Cela fut exécuté dans toutes les provinces ... Dans les lieux où les gentilshommes avaient ou des bois ou des jardins, ou des allées plantées de beaux arbres, on les abattait sans formalité ni prétexte.... Dans les terres mêmes des princes on logeait des troupes à discrétion. Le prince de Condé voyait, pour ainsi dire, des fenêtres de sa maison de Chantilly, piller ses sujets, ruiner leurs maisons, traîner les inflexibles dans les cachots. Du seul village de Villiers-le-Bel, il fut emporté par les soldats, ou par d'autres voleurs qui prenaient le nom de dragons, plus de 200 charretées de bons meubles, sans compter ceux qu'on brûlait ou qu'on brisait. » (*Histoire de l'édit de Nantes*, liv. XXIII, p. 903). Il est à remarquer que pour prendre part à ce pillage général, de véritables brigands se déguisaient en dragons « et faisaient plus de mal que les dragons mêmes, afin de justifier ce nom épouvantable. » J'ai indiqué au mot Cévennes (t. XII, p. 231) que les *dragonnades* se multiplièrent durant toute la fin du règne de Louis XIV et même sous Louis XV. De tels excès forment un déplorable contraste avec les progrès réels de la civilisation et de la raison en France. Rien de pareil ne se passait alors en Angleterre ni en Allemagne. L'inquisition d'Espagne et de Portugal n'avaient rien de plus affreux que les *dragonnades*; et ces exécutions, confiées à une soldatesque effrénée, avaient de plus que le saint-office, un caractère manifeste de désordre et d'immoralité. Il est curieux de lire une lettre du 2 fév. 1686, dans laquelle la reine Christine, qui depuis 30 ans vivait à Rome en catholique zélée, flétrissait les *dragonnades* de sa désapprobation peu suspecte. « De bonne foi, écrivait-elle, êtes-vous bien persuadé de la sincérité des nouveaux convertis? Je souhaite qu'ils obéissent sincèrement à Dieu et à leur roi; mais je crains leur opiniâtreté, et je ne voudrais pas avoir sur mon compte tous les sacriléges que commettront ces catholiques forcés par des missionnaires qui traitent trop cavalièrement nos saints mystères. Les gens de guerre sont d'étranges apôtres, et je les crois plus propres à tuer, à voler, à violer, qu'à persuader : aussi, des relations (desquelles on ne peut douter) nous apprennent qu'ils s'acquittent de leur mission fort à leur mode. » Bayle et quelques écrivains calvinistes emploient le mot de *conversions dragonnées*. L'Académie, que je citais en commençant cet article, dit qu'on n'emploie guères *dragonnade* au singulier. Cependant, serait-ce mal parler que de dire aujourd'hui : Voilà une émeute à finir par une *dragonnade*? Ch. Du Rozoir.

DRAGONNE (zool.). On a donné ce nom à plusieurs reptiles qui ne rappellent par leurs formes ni les dragons de la Fable ni ceux que les voyages des naturalistes modernes nous ont fait connaître: les uns sont de la Guiane et constituent le genre des véritables dragonnes, d'autres vivent au Brésil et ont à peu près les mœurs des monitors et des sauve-gardes; on les appelle plutôt aujourd'hui *crocodilures*. P. G.

DRAGONNEAUX (zool.), vers aquatiques très voisins des *entozoaires* (*v.*) ou intestinaux, et surtout des *filaires*, avec lesquels plusieurs naturalistes, et Rudolphi, le prince des helmintologistes, les ont même placés. Ce sont des animaux très minces, arrondis et longs de six à huit pouces, que l'on trouve assez communément dans nos eaux douces. Leur organisation est peu connue, ce qui tient à la difficulté qu'on éprouve à les disséquer,

mais leurs habitudes ont été assez bien étudiées dans ces derniers temps par M. Charvet. Quant à la position qu'ils doivent occuper dans la série des êtres, elle est encore douteuse pour quelques naturalistes qui, prenant en 1re considération la nature du séjour, ne veulent point réunir aux vers intérieurs les dragonneaux qu'ils pensent vivre toujours à l'extérieur. Ils font des premiers une classe à part, et rangent les dragonneaux parmi les vrais annélides, intercalant alors entre ceux-ci et les filaires quatre classes seulement : les insectes, les arachnides, les crustacés et les échinodermes, c.-à-d. la moitié environ du règne animal ; plusieurs naturalistes, et à leur tête M. de Blainville, prenant au contraire en première considération le degré d'organisation, ont rapproché les dragonneaux des vers intestinaux, mais ils n'ont fait de la plupart de ceux-ci que de simples familles de la classe des articulés apodes (*v.* les articles Vers et Entozoaires de ce *Dictionnaire*). Un autre trait rapproche encore beaucoup entre eux les filaires et les dragonneaux, et prouve que la considération du milieu qu'habite l'animal n a pas toujours autant d importance qu'on le croit : c'est que les derniers ont la faculté d'être tantôt extérieurs et tantôt intérieurs. On les trouve, en effet, souvent dans les insectes et même, assure-t-on, dans les poissons. Les dragonneaux qui vivent extérieurement commencent à se montrer dès le printemps, et ils disparaissent en automne, mais sans qu'on sache positivement s'ils meurent ou s'ils se cachent dans la vase. Ils sont ovipares et leurs femelles pondent leurs œufs vers la fin de l'été. Ces œufs, très petits et très nombreux, sont disposés en longs chapelets qui s'échappent par l'extrémité postérieure du corps, laquelle présente, dans le sexe qui nous occupe, quelques caractères qu'on ne retrouve pas chez le mâle. — On connaît plusieurs espèces de dragonneaux : la plus commune, aujourd hui nommée *gordius aquaticus* ou *argilaceus*, a été souvent appelée *veau aquatique, amphisbène aquatique, crin de cheval*, etc. Elle atteint jusqu'à huit ou dix pouces de longueur et une ou deux lignes seulement de circonférence ; elle s'agite dans l'eau avec assez d'agilité et paraît surtout se mettre en mouvement pendant la nuit. — On appelle aussi *dragonneau* mais plutôt *ver de Médine*, une espèce très remarquable d'éntozoaire dont il sera parlé au mot *filaire*, c'est le *filaria medinensis* des helmintologistes modernes, sur lequel on a tant dit de choses extravagantes, et qui, mieux connu, viendra se conformer à la règle commune des autres animaux du même ordre. Il vit principalement sous la peau, où il occasionne souvent un énorme abcès, et se trouve surtout chez les hommes qui habitent les contrées chaudes de l'ancien monde, l'Abyssinie, la Guinée, l'Arabie-Pétrée, les bords du golfe Persique, de la mer Caspienne et du Gange. Sa longueur est très considérable ; il a quelquefois jusqu'à quatre, six et même dix mètres de longueur, mais son épaisseur ne dépasse pas 3 ou 4 millimètres.

On nomme aussi quelquefois dragonneau un poisson du genre callionyme, le *callionimus dracunculus* de Bloch, qui vit dans la Manche. P. Gervais.

DRAGONNIER (bot.), genre de végétaux monocotylédonés très remarquables, et qui jouissent d une grande célébrité : on en compte 20 à 25 espèces, qui croissent spontanément dans les régions intertropicales : les uns habitent l'Inde, d'autres la Chine ou les îles de l'océan Pacifique ; il en est qui vivent au cap de Bonne Espérance et d'autres qui se voient sur la côte orientale ou septentrionale d'Afrique et dans les îles qui la bordent, aux Canaries, par exemple, et à Madagascar ; une seule existe dans la partie septentrionale du continent américain : toutes aiment les lieux arides et se tiennent sur les bords de la mer, ou bien sur les montagnes à 800 et même 1,000 mètres au-dessus de son niveau. Plusieurs sont cultivés en Europe, où ils exigent, surtout dans nos contrées, des soins assez grands ; on doit les soigner à peu près à la manière des agaves. Lorsqu'ils sont fa-

vorablement placés, ils prennent d'assez grandes dimensions; ils restent bas au contraire dans les mauvais terrains. P. G.

DRAGONS (zo.), petits reptiles voisins des lézards, et rangés par les naturalistes dans le même ordre que ces animaux. Un des traits les plus caractéristiques de leur organisation, c'est la présence sur les côtés du corps de deux expansions membraneuses, formées par la peau des flancs que soutiennent les six premières fausses côtes. Ces expansions forment des espèces d'ailes, ou plutôt des parachutes qui permettent aux animaux qui les portent de se soutenir quelques instants dans les airs, à peu près comme le font les polatouches et les sciuroptères. Le corps est couvert d'écailles, la queue est grêle et alongée, mais il n'existe à sa partie supérieure, non plus que sur le dos, aucun développement lophiodermique; les doigts sont armés d'ongles assez aigus qui permettent aux dragons de grimper facilement, et, la tête, triangulaire, offre sous la gorge un goitre plus ou moins alongé, à peu près suivant les espèces. Tous les dragons connus sont originaires de l'Inde et des grandes îles voisines, Timor, les Moluques, Java, les Philippines, etc. Ils vivent de petits insectes qu'ils recherchent sur les arbres, et qu'ils savent même prendre au vol; on assure qu'ils peuvent aussi nager, et qu'ils le font avec facilité. On connait parmi eux cinq ou six espèces, toutes de petite taille; la plus grande est à peine égale aux lézards verts ou des murailles. — Il y a loin, comme on voit, de ces innocents reptiles à ceux dont nous parlent sous le même nom les poètes et presque tous les naturalistes de l'antiquité ou du moyen âge: leur dragon, que l'on retrouve dans les légendes chrétiennes, et principalement dans l'Apocalypse, ainsi que dans les livres des Juifs, et sur les peintures des Japonais, était selon eux doué d'une grande taille; de plus, il se montrait hérissé de crêtes aiguillonnées, d'une longue barbe et de griffes puissantes, assemblage effrayant auquel se joignaient des yeux étincelants, une gueule lançant le feu et la flamme, des ailes moitié de chauve-souris, moitié de poisson, et un corps de serpent terminé par une queue sagittée. Nul ne croit plus aujourd'hui à l'existence de ces monstres hideux: cependant, beaucoup de naturalistes des siècles précédents les ont décrits avec minutie, plusieurs les ont même représentés, s'en rapportant au portrait qu'en donnent chaque jour les peintres, ou cherchant à les construire pièce à pièce d'après des données qu'ils supposaient dignes de foi. Quelques auteurs ont cherché quels animaux existants ont pu fournir l'idée des *dragons*, mais leurs peines sont toujours restées infructueuses. On connait cependant quelques espèces qui s'en rapprochent sous certains rapports, ce sont les ptérodactyles et les plésiosaures, animaux fossiles, les chlamydosaures, reptiles propres à la Nouvelle-Hollande, etc. Mais tous ont certainement été ignorés des anciens, et il est plus probable que l'imagination déréglée de quelques hommes aura produit le dragon en rassemblant et confondant en un seul être tout ce que le règne animal offrait de plus singulier (*v.* ci-après Dragons ailés), par allusion au rôle tout-à-fait particulier que les poètes ont fait jouer à leurs *dragons*. — On emploie aujourd'hui ce nom pour qualifier certaines personnes au caractère acariâtre et méchant: c'est dans ce sens qu'on dit souvent d'une femme qu'*elle est un vrai dragon*, et qu'on appelle *petit dragon* un enfant difficile à conduire: une femme d'une sévérité outrée est un *dragon de vertu*. — Les astronomes appellent *tête et queue du dragon* les deux points opposés où l'écliptique est coupé par l'orbite de la lune, et le nom de *dragon* s'applique aussi dans leur science à une constellation de l'hémisphère boréal, composée, selon le catalogue britannique, de 49 étoiles. — Une espèce de trombe est aussi appelée *dragon*. Le *sang de dragon* est une liqueur qui sort en larmes d'un arbre propre aux Indes occidentales; et le *dragon volant* est une pièce d'artillerie aujourd'hui inusitée. — On sait que plusieurs régiments de nos

armées, autrefois chargés d'accoutrements bizarres, mais aujourd'hui peu différents des autres, reçoivent aussi le nom de *dragons* (*v.* ci-après). P. Gervais.

Les dragons ailés sont une des fictions les plus fréquentes de nos anciens romans, et forment le fond d'un grand nombre de traditions populaires. Ces êtres fantastiques ne manquent pas dans l'*Edda*, n'y eût-il que le dragon noir qui dévorera les corps des malheureux condamnés au dernier jour. Quant aux héroïnes mises sous la garde de pareils monstres, Mallet en propose une explication. Il remarque que l'art de fortifier les places était très imparfait chez les Scandinaves. Leurs forteresses n'étaient que des châteaux grossièrement bâtis sur des rocs escarpés, et rendus inaccessibles par des murs épais et informes. Comme ces murs serpentaient autour des châteaux, on les désignait sous un nom qui signifiait aussi dragons et serpents. C'était là que l'on gardait les femmes et les jeunes filles de distinction, qui étaient rarement en sûreté dans ces temps où tant de braves erraient de tous côtés cherchant des aventures : or, cette coutume aura donné lieu aux romanciers d'imaginer des princesses gardées par des dragons, et délivrées par d'invincibles chevaliers. Nul doute que la mythologie du Nord et celle des Arabes n'aient concouru à multiplier ces fables, qui, dans certains cas, semblent être l'emblème allégorique des ravages produits par le débordement des eaux. Saint Romain, en 620 ou 628, délivra la ville de Rouen d'un dragon monstrueux. Ce miracle, observe Servin, cité par M. Eusèbe Salverte, n'est que l'emblème d'un autre miracle de saint Romain, qui fit rentrer dans son lit la Seine débordée et prête à inonder la ville. Le dragon a aussi représenté le génie du mal, le démon. Saint Michel est toujours peint terrassant un dragon vomi par l'abîme infernal : légende qui d'autre part peut avoir un sens astronomique, et, comme plusieurs légendes analogues empruntées aux Égyptiens, aux Hindous et aux Grecs, se rapporter à la victoire du soleil du printemps sur l'hiver, et de la lumière sur les ténèbres, ou à la position relative qu'occupent dans les cieux les constellations de Persée, de la baleine et du serpent, etc. Le dragon de Metz est appelé *le graouilly*, celui de Tarascon *la Tarasque*, celui de Poitiers *la bonne sainte vermine*, ou *la grand'gueule*; à Rouen il se nomme *la gargouille*; à Provins il avait nom *la lézarde*; beaucoup d'autres villes mêlent de semblables images à leurs fêtes, et à Mons en Hainaut, chaque année la place publique offre le combat d'un dragon contre saint Georges, que le peuple a substitué, on ne sait pourquoi, au chevalier Gilles de Chin. On consultera avec fruit sur cet objet les ingénieuses recherches de M. Eusèbe Salverte, et les dissertations de MM. Bottin, La Doucette, Girault, Delmotte, Dulaure, A. Lenoir, De Cayla, Chaudruc, Jouyneau des-Loges, Duchemin Lachenaye, etc. De Reiffenberg.

Dragons (art milit.) Les historiens militaires et les étymologistes se sont beaucoup exercés au sujet de la création du corps des *dragons*, et sur l'origine de son institution. Les uns le font dériver du mot *draconarii*, qui, chez les Romains désignait une troupe d'élite portant des figures de dragons sur leurs enseignes ou au bout d'une pique ; d'autres ont prétendu qu'il tirait son origine du mot allemand *tragen* ou *draghen*, qui veut dire littéralement *infanterie portée*. Aujourd'hui la date de la création des dragons n'est plus douteuse : elle est d'origine française et entièrement due au maréchal de Brissac. — Les dragons prirent d'abord le nom d'arquebusiers à cheval, parce que les premiers soldats de cette arme portaient une arquebuse à rouet, sorte de fusil dont l'usage venait de s'introduire dans nos armées. L'institution de cette milice apparut en France sous le règne de Henri II, l'an 1554, époque à laquelle on fit, sous cette dénomination, de nombreuses levées de troupes. Le duc de Brissac avait été à même de remarquer la brillante conduite des arquebusiers à cheval dans le genre de guerre qui leur était propre, celle de

partisans. En 1554, il profita du séjour des troupes françaises en Piémont, dont il avait le commandement, et organisa plusieurs compagnies d'arquebusiers qu'il accoutuma à combattre à pied et à cheval. Cet essai ayant complètement réussi, de nouvelles compagnies furent successivement créées pour être appropriées au même service : elles se répandaient en tirailleurs sur les ailes de l'armée, harcelaient l'ennemi pendant l'action ou au moment d'une retraite, l'inquiétaient même sur ses derrières, et lui faisaient souvent éprouver des pertes considérables. Brissac, ayant judicieusement pensé qu'il convenait de stimuler l'amour-propre et la valeur de ces troupes, leur donna le nom de *dragons*, exprimant un être courageux et entreprenant. Cette dénomination, en donnant plus d'énergie et plus d'audace aux arquebusiers, devint fort redoutable à l'ennemi. Dès lors les dragons constituèrent un corps spécial, tout-à-fait distinct des troupes de l'époque, qui se divisaient en gendarmerie, en cavalerie légère et en infanterie. Destiné à combattre à pied et à cheval, il reçut une instruction analogue à ces deux genres de faire la guerre, de manière à pouvoir suppléer, au besoin, à l'une et à l'autre de ces armes, soit dans l'attaque, soit dans la défense, selon la nature du terrain sur lequel l'action se passait. Les dragons furent armés d'un pistolet et d'une hache adaptés, de chaque côté, à l'arçon de la selle, d'une épée, d'une arquebuse, et, dans les siéges, d'une serpe ou d'une bêche pour faire le service de pionniers. Dans le XVIIe siècle, l'arquebuse fut remplacée par le fusil à baïonnette.—Ils portaient un habit court, rouge ou bleu, la culotte en peau jaune et des bottines. Les revers, les parements, le collet et les liserés étaient cramoisis, jaunes et verts, ou des mêmes nuances que l'habit. Leur coiffure consistait en un bonnet ou espèce de chaperon à longue queue, terminée à peu près comme celle que nous représente la figure du dragon de la Fable. Les hommes à pied remplaçaient les bottines par des guêtres en cuir rougeâtre avec des boutons pareils. — Dans les premiers temps de leur institution, lorsque les dragons combattaient en ligne, ils se rangeaient sur plusieurs files éloignées, faisaient feu sur l'ennemi (dans cette position) se déployaient ensuite derrière une colonne pour recharger leurs armes, et revenaient avec promptitude sur leurs adversaires, qui ne résistaient pas toujours à ce second choc. Dès que leur poudre venait à manquer, ils mettaient l'épée à la main pour se défendre avec vigueur. Plus tard, les dragons furent employés aux passages de rivières et de défilés, au service de tranchée dans les siéges, à l'escorte des bagages et convois d'artillerie, à battre les routes, et à occuper avec célérité un poste où l'infanterie ne pouvait pas arriver assez à temps. On les plaçait aussi dans les intervalles des bataillons pour garantir l'infanterie du premier élan des assaillants, ou pour protéger une retraite. Louis XIV, sans les dépouiller de leur spécialité, les opposa souvent avec succès à la cavalerie ennemie. Depuis cette époque, ils acquirent une nouvelle réputation dans l'armée et rivalisèrent constamment de gloire avec les troupes à cheval les plus renommées. — Toutes les compagnies de dragons créées de 1554 à 1588 furent enrégimentées par Henri IV, qui en forma plusieurs corps. Licenciés après le siége de La Rochelle (1628), où ils rendirent d'importants services, ils furent recréés en 1635. Après la signature du traité des Pyrénées de 1659, on les réduisit à deux régiments, celui du *roi* et celui de *la Ferté*. Le 25 juillet 1665, ces troupes prirent rang dans l'infanterie, de la date de leur création. L'utilité bien reconnue de cette arme, sa réputation soutenue, son zèle dans toutes les circonstances où elle avait eu occasion de se signaler, appelèrent sur elle l'attention du ministre Le Tellier. Douze nouveaux corps furent formés en 1668, et en 1690 on en comptait quarante-trois. L'état des finances de la France ne permettait pas de tenir sur pied un aussi grand nombre de troupes ; aussi s'empressa-t-on, à la paix de Riswich

(1698), d'en licencier 28, ce qui en réduisit le nombre à 15. De nouvelles créations faites de 1701 à 1710 augmentèrent encore ce chiffre de 20. Il a très peu varié depuis. Au commencement de la révolution de 1789, on comptait en France 18 régiments de dragons; sous la république, le consulat et l'empire il y en eut de 24 à 31; depuis la restauration jusqu'à nos jours, 8, 10 et 12. C'est, depuis Louis XIV, la plus grande réduction que l'arme ait éprouvée. En 1784, les dragons, qui depuis 1665 prenaient rang parmi les régiments d'infanterie, furent de nouveau et définitivement assimilés à la cavalerie. —L'uniforme des dragons ne resta pas le même que celui que nous avons décrit plus haut. Des changements importants y fureut faits en 1762. On leur donna, à cette date, l'habit vert et le chapeau à cornes, que l'on remplaça un peu plus tard par le casque à crinière, surmonté d'une houpe en crin. Aux couleurs tranchantes dont il a été parlé, on ajouta le chamois, l'aurore, le violet, la panne noire, le citron, le jonquille et le ventre de biche. La restauration avait remplacé le casque à crinière par le casque à chenille; la révolution de 1830 leur rendit la crinière et la houpe, qui paraît les mieux caractériser. — Toutes les principales puissances de l'Europe ont aujourd'hui leurs régiments de dragons : l'Angleterre en compte 10, dont 4 font partie de la grosse cavalerie et 6 de la cavalerie légère, sous le nom de dragons-lanciers ou de dragons légers; l'Autriche en a 6, le Danemarck et l'Espagne 4 chacune, la Prusse 5, dont un de la garde; la Russie 18, dont un de la garde; la Suède et la Norwége 4. L'Espagne est la première qui, après la France, ait eu des corps de cette arme. — Trois officiers généraux ont élevé, en France, la réputation des régiments de dragons : ce sont, le maréchal de Brissac, leur fondateur, sous le règne d'Henri II; le maréchal de Boufflers, sous le règne de Louis XIV, et le général Baraguay-d'Hilliers, leur colonel-général sous le consulat et l'empire. — Si les dragons se distinguèrent a toutes les époques de notre histoire militaire, ce ne fut pas toujours sans quelques nuages : on a à leur reprocher des excès dans les campagnes du Midi de la France, après la révocation de l'édit de Nantes, et quelques actes de cruauté dans les Cévennes, au moment de l'insurrection de cette contrée, si connus sous le nom de *dragonnades* (*v.* ci-dessus, p. 52). Sous l'empire, leur vieille renommée alla un instant se briser sous les remparts de la ville d'Ulm; mais, hâtons-nous de le dire, cet échec fut bientôt réparé; les champs espagnols, les plaines de la Champagne et celles de Waterloo retentissent encore de leurs cris de victoire (*v.* aussi l'article Cavalerie). Sicard.

DRAGUER [Machines à]. (*V.* Dragage ci-dessus).

DRAGUIGNAN, chef lieu de préfecture du département du Var, situé à 222 lieues S.-E. de Paris, à 14 lieues N.-E. de Toulon, et à 22 lieues E. S.-E. de Marseille, s'élève au milieu d'une vallée fertile qu'environnent de hautes collines, chargées de riches vignobles. Une petite rivière, nommée *la Pis*, parcourt cette riante vallée et traverse la ville. Draguignan, qui le cède de beaucoup à Grasse et à Toulon, sous le rapport de l'étendue et de la population, n'aurait probablement pas été choisi pour chef-lieu du département si sa situation centrale ne lui avait fait donner la préférence. Il est du reste bâti avec assez de régularité et d'élégance et renferme plusieurs édifices publics dont l'architecture n'offre peut-être rien de bien remarquable, mais qui sont cependant généralement d'un bon effet. De nombreuses et abondantes fontaines contribuent à la propreté et à la salubrité de la ville. Le jardin botanique, placé dans une exposition superbe, et enrichi d'une multitude de plantes et d'arbres exotiques, forme en même temps une promenade fort agréable. On trouve encore à Draguignan une bibliothèque publique qui possède 7,500 volumes, un cabinet de médailles et un cabinet d'histoire naturelle. Malgré le peu d'activité dont jouit en général l industrie manufac-

turière dans le département du Var, cette ville renferme des fabriques de gros draps, de bas, de savon, de sel de saturne; des tanneries, des distilleries d'eau-de-vie et une filature de soie. L'huile d'olive et les vins du pays, auxquels on est parvenu à donner le goût et le bouquet des vins de Bordeaux ou de Bourgogne, au moyen de certaines manipulations, sont l'objet d'un très grand commerce. — Draguignan comprend sous sa dépendance onze cantons, 60 communes, et 86,700 habitants. Il possède un directeur des contributions directes, un directeur des domaines et enregistrements, un conservateur des hypothèques, un ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, deux sous-intendants de la 8me division militaire, deux chambres de première instance, un tribunal de commerce, un collége et une société d'agriculture et de commerce. Il forme un des cinq arrondissement électoraux du département et envoie un député à la législature. La population est d'environ 9,800 habitants. A. T.

DRAISIENNES. Ce sont de petites voitures composées de trois roues. Les deux dernières sont liées entre elles par un essieu en fer sur lequel repose une boîte garnie d'un siége. Elle renferme un mécanisme particulier qui, au moyen de deux leviers mus par les mains de l'homme placé sur le siége, fait tourner les roues et la voiture. Son mouvement de translation est assuré par une troisième roue placée sur le devant et plus petite que celles de derrière. Quelquefois le conducteur, au lieu de se placer sur le siége, se place sur un cheval de bois dont les jambes ne touchent pas à terre. Avec les mains, on produit le mouvement alternatif des leviers, et la voiture marche avec une rapidité proportionnée à ce mouvement. — Dans ces sortes de voitures, il est assez dangereux d'aller vite, à moins qu'on ne soit sur une esplanade, n'ayant à droite ni à gauche aucun accident de terrain à redouter, car si la voiture est mal lancée, il est très difficile de changer sa direction et l'on va en ligne droite frapper l'obstacle qu'on voudrait éviter, ou se précipiter dans un fossé. C'est plus, à proprement parler, un instrument de gymnastique qu'une voiture. Si notre mémoire est fidèle, nous avons lieu de croire que la première draisienne qui ait paru à Paris fut celle qu'on montait au jardin de Tivoli, à l'époque où ce jardin, situé alors rue de Clichy, réunissait l'élite de la société de la capitale. — On assurait à cette époque que son nom dérivait de celui de son inventeur M. le baron de Drais', ou plutôt de son importateur, car il y a long-temps que cette machine est connue et employée en Angleterre, où on l'appelle *hoby-horses*. — De temps en temps on en voit fonctionner dans la grande avenue des Champs-Élysées. Peu d'amateurs s'en servent, parce que l'effort qu'il faut faire des deux mains pour se traîner soi-même, fatigue au bout de peu d'instants. V. De Moléon.

DRAKE (Francis). Au temps du roi d'Angleterre Henry VIII, un habitant du Devonshire, nouvellement converti à la foi protestante quitta son pays accompagné de sa femme, et vint s'établir dans le comté de Kent; il se nommait Drake; sa pauvreté était extrême : ne trouvant d'asile que dans la cale d'un vieux navire, il y posa son gîte, s'y fixa, et sa femme y mit au monde la plus grande partie des douze enfants que le ciel lui envoya dans sa misère, et que la générosité des matelots, auxquels il faisait la prière, lui permit d'alimenter Francis, l'aîné de cette tribu, gros garçon, dru et gaillard, était à peine en état de servir comme mousse que son père le donna au patron d'une barque : le vieux patron s'accommoda si bien du caractère franc et décidé et de l'industrie de son apprenti qu'il lui légua sa barque en mourant. Maître Francis devint commerçant et fit valoir habilement ses talents : il alla trafiquer jusque dans l'Amérique espagnole. Son âme fière et toute d'une pièce lui donnait une probité commerciale très remarquable; mais les Espagnols le dépouillèrent du fruit de ses pénibles travaux; il réclama en vain à la cour d'Espagne. Il apprit alors ce que valait la justice humaine, la

méprisa, et jura avec un serment de haine de la fouler aux pieds, et d'obtenir par la force les droits que cette justice ne voulait pas lui octroyer. Dès lors, moitié corsaire, moitié pirate, il pilla les Espagnols à son tour, et se fit à leurs dépens une fortune plus grande que celle qu'ils lui avaient volée. En 1573, il arma deux navires à Plymouth et partit avec son frère Jean, sans lettres de marque, pour faire la course sur les Espagnols. Renforcé à la Guadeloupe par un troisième navire anglais, il poussa l'audace jusqu'à faire une descente dans le Darien et attaqua la ville de *Nombre-de-Dios*, qu'il n'eut pas le temps de piller. On dit que dans cette expédition il découvrit du haut d'un grand arbre la mer du Sud, et poussa un cri de joie en pensant au mal qu'il pouvait faire aux Espagnols dans ces parages. En attendant que le moment vînt réaliser son nouveau projet, il se mit en embuscade dans une crique du Darien, et de là fondit comme un oiseau de proie sur le commerce espagnol, dont il se rendit la terreur par des actions qui tiennent du merveilleux. Il revint à Plymouth le 9 août 1574. Alors il s'occupa de la grande expédition qu'il avait conçue au Darien : mais, quoique riche des dépouilles de l'Espagne, il ne l'était pas assez pour la réaliser seul. Le grossier matelot trouva dans sa haine une éloquence entraînante; il révéla à la cour la faiblesse de l'Espagne dans ses colonies, promit des trésors et des conquêtes, et enchaîna à sa fortune plusieurs seigneurs de l'Angleterre. Le 13 décembre 1577, il partit de Plymouth avec cinq vaisseaux et 163 matelots, sous la protection de la reine Élisabeth. Le premier il osa suivre la route tracée par Magellan et montra le pavillon de l'Angleterre à l'océan Pacifique. Il pilla les nations du Pérou, du Chili et des Philippines, détruisit plusieurs établissements espagnols, fit proclamer aux échos de la Californie le nom d'Élisabeth comme leur nouvelle reine; puis, chargé d'or, rassasié de vengeance, et craignant de succomber à des forces supérieures s'il revenait sur ses pas, il fit le tour du globe en traversant la vaste mer du Sud, et les îles aux Épices, et l'océan Indien, où il pressentit les empires qu'y devait fonder un jour l'Angleterre. Il revint jeter l'ancre à Plymouth le 25 septembre 1580, annonçant à ses compatriotes le secret de leur future grandeur. Élisabeth l'accueillit comme un grand homme, l'arma chevalier et déclara sacré le navire qui l'avait rapporté. Et bientôt après, élevé au grade de contre-amiral, commandant 21 vaisseaux de la grande reine, il devint le fléau de l'Espagne, prit et vendit Santo-Domingo et Carthagène, pilla et brûla St-Augustin, recueillit les débris de la colonie anglaise de la Virginie, tout cela dans l'espace de douze mois (1585-86); et l'année suivante encore, il alla détruire 400 navires dans la baie de Cadiz, s'empara d'une caraque qui renfermait les précieuses instructions du commerce des Indes, l'expédia dans sa patrie, et provoqua ainsi la fameuse compagnie anglaise de l'Inde, qui se forma sur ces renseignements. Enfin, en 1588, il commanda une escadre de la flotte qui anéantit l'invincible *armada* (*v.*). Toujours ardent à se venger des Espagnols, il s'offrit encore en 1589 pour ravager les côtes de la Péninsule, et y laissa d'horribles traces de son passage. Sa haine semblait assouvie, lorsqu'en 1591 le bruit se répandit que l'Espagne préparait contre l'Angleterre une flotte plus nombreuse que l'invincible *armada*; le vieux lion se sentit mordre au cœur, secoua sa tête blanchie par l'âge, et partit pour l'Amérique avec 26 vaisseaux et l'amiral Hawkins, qui fut grièvement blessé à Porto-Rico : il brûla Santa-Martha, Nombre-de-Dios, la Hacha... La Hacha, où il avait reçu la première insulte qui avait allumé sa haine, et sa carrière fut remplie... Son berceau, comme celui de l'alcyon, avait été balancé par les flots de la mer, comme l'alcyon aussi il s'arrêta, un jour, fatigué de la tempête, sur le sommet d'une vague de l'Océan, pencha sa tête sur son épaule, s'endormit, et la vague qui suivit l'ensevelit pour toujours. THÉOGÈNE PAGE.

DRAME, formé du mot grec *drama* (δρᾶμα), qui lui-même vient de l'éolique δράειν ou δρῶ, qui signifie *agir*. « Poème composé pour le théâtre, et représentant une action, soit comique, soit tragique. » Telle est la définition laconique donnée de ce mot par le *Dictionnaire de l'académie*. C'était en effet la seule qu'on en pût donner durant le XVII[e] et la première moitié du siècle suivant. Boileau-Despréaux, plus sévère qu'Aristote, ne reconnait que la *tragédie* et la *comédie* (*v.* ces mots ainsi que l'article Art dramatique). Le bon et grand Corneille avait bien pressenti une sorte de pièce de théâtre qui n'était précisément tragique ni entièrement comique, et à laquelle il donna le titre de *tragi-comédie*, et de *comédie héroïque*. C'étaient des poèmes dramatiques où intervenaient des personnages historiques, et dont la catastrophe était heureuse : *Le Cid* est de ce nombre, *Don Sanche d'Aragon*, etc. La rigidité classique prévalut, les pièces de ce genre, conservées en petit nombre au répertoire, prirent le nom de *tragédies*, et les autres furent oubliées. Vers le milieu du siècle dernier, on voulut trouver un genre intermédiaire qui ne fût ni la tragédie ni la comédie : on nomma d'abord ce genre mixte *tragédie bourgeoise* ou *comédie sérieuse*, enfin, on s'arrêta au mot *drame*; et cette expression générique, et qui s'adressait jusque là à toute action représentée sur le théâtre, fut en cette circonstance détournée de son acception première pour prendre la nouvelle signification spéciale et restreinte dont je viens de parler, et dont je vais entretenir nos lecteurs. — Déjà, à l'époque précitée, on cherchait à apporter des modifications au système dramatique établi : quelques auteurs, à la tête desquels se trouve Diderot, sinon par la date, au moins par son talent, après avoir remarqué que les infortunes de la classe moyenne, ou même des conditions inférieures de la société, pouvaient exciter l'intérêt, les exposèrent sur la scène avec quelque succès : ces ouvrages furent appuyés par des *poétiques nouvelles*, soit en forme de préface, soit dans des écrits spéciaux, par Sédaine, Mercier et Diderot. Voici un exposé succinct des préceptes par lesquels ce dernier propose de remplacer les règles qui avaient été observées jusqu'alors. Cette poétique sera en même temps celle de la *tragédie bourgeoise*, de la *comédie sérieuse* ou du *drame* proprement dit. N'oublions pas que c'est Diderot qui parle. « Les lois des trois unités sont difficiles à suivre; mais elles sont nécessaires. — Dans la société, les affaires ne durent que par de petits incidents qui donneraient de la vérité à un roman, mais qui ôteraient tout l'intérêt à un ouvrage dramatique. Notre attention s'y partage sur une infinité d'objets différents; mais au théâtre, où l'on ne représente que des intérêts particuliers de la vie réelle, il faut que nous soyons tout entiers à la même chose. — J'aime mieux qu'une pièce soit fort simple que chargée d'incidents. Cependant, je regarde plus à leur liaison qu'à leur multiplicité. Je suis moins disposé à croire deux événements que le hasard a rendus successifs ou simultanés, qu'un grand nombre qui, rapprochés de l'expérience journalière, la règle invariable des vraisemblances dramatiques, me paraîtraient s'attirer les uns les autres par des liaisons nécessaires. — L'art d'intriguer consiste à lier les événements de manière que le spectateur sensé y aperçoive toujours une raison qui le satisfasse. La raison doit être d'autant plus forte que les événements sont plus singuliers. — Dans la *farce*, au contraire, on ne peut mettre trop d'action et de mouvement. Moins un genre est vraisemblable, plus il est facile d'y être rapide et chaud. On a de la chaleur aux dépens de la vérité et des bienséances. — Je serais fâché d'avoir pris quelque licence contraire à ces principes généraux de l'unité de temps et de l'unité d'action : et je pense qu'on ne peut être trop sévère sur l'unité de lieu. Sans cette unité, la conduite d'une pièce est toujours embarrassée, louche. Si nous avions des théâtres où la décoration changeât toutes les fois que le lieu de la scène doit changer, le specta-

teur suivrait sans peine tout le mouvement d'une pièce; mais la décoration ne peut changer que la scène ne reste vide. La scène ne peut rester vide qu'à la fin d'un acte. Ainsi, toutes les fois que deux incidents feraient changer la décoration, ils se passeraient dans deux actes différents. — L'art dramatique ne prépare les événements que pour les enchaîner, et ne les enchaîne dans ses productions que parce qu'ils le sont dans la nature. L'art imite jusqu'à la manière subtile avec laquelle la nature nous dérobe la liaison de ses effets. » — En vérité, Diderot, pour un novateur, avait des scrupules bien extraordinaires : les unités, la vraisemblance! *Mais nous avons changé tout cela* dans le *drame moderne*. Quant à la décence théâtrale, Diderot prend un peu plus de libertés; voici ce qu'il en dit : « Je n'entends répéter que ce mot! La maîtresse de Barnewelt entre échevelée dans la prison de son amant. Les deux amis s'embrassent et tombent à terre. Philoctète se roulait autrefois à l'entrée de sa caverne; il y faisait entendre des cris formant un vers peu nombreux. mais les entrailles du spectateur en étaient déchirées! Avons-nous plus de délicatesse que les Athéniens?... Pourrait-il y avoir rien de trop véhément pour une mère dont on immole la fille? Que Clytemnestre coure sur la scène, en désordre, en femme furieuse. La véritable dignité est celle qui me frappe, qui me renverse. » — Diderot considère les bienséances théâtrales, qui empêchent, dit-il, de mettre sur la scène un lit, un père et une mère endormis, un crucifix, un cadavre, comme rendant les ouvrages *indécents* et *petits*. En cela, les vœux du philosophe ont été remplis, et ses préceptes outrepassés, ainsi que tous ceux qui suivent. Laissons-le parler : « La seule chance qui puisse empêcher les théâtres d'être entièrement perdus, c'est l'espérance que quelque jour un homme de génie sentira l'impossibilité d'atteindre ceux qui l'ont précédé dans une route battue, et se jetera de dépit dans une autre. Ce ne sont plus des raisons, c'est une production qu'il nous faut. — Le premier poète qui nous fit rire avec de la prose introduisit la prose dans la comédie. Le premier poète qui nous fera pleurer avec de la prose introduira la prose dans la tragédie, et produira la *tragédie domestique* et *bourgeoise*. Dans l'art ainsi que dans la nature, tout est enchaîné; si l'on se rapproche d'un côté de ce qui est vrai, on s'en rapprochera de beaucoup d'autres. C'est alors que nous verrons sur la scène des situations naturelles qu'une décence ennemie du génie et des grands effets a proscrites. — On distingue dans tout objet moral un milieu et deux extrêmes : il semble donc que toute action dramatique étant un objet moral, il devrait y avoir un genre moyen et deux genres extrêmes. Nous avons ceux-ci : c'est la *comédie* et la *tragédie*. Mais l'homme n'est pas toujours dans la douleur ou dans la joie. Il y a donc un point qui sépare la distance du genre comique au genre tragique; tels sont les ouvrages de Térence. Ce genre est le genre sérieux, dont l'adoption peut seule empêcher de franchir la barrière que la nature a mise entre les genres, et de mêler dans un même ouvrage le comique avec le tragique. » — Le pusillanime Diderot, après ce dernier souvenir classique, pose en ces termes les principes de ce *genre sérieux* : « Puisque ce genre est privé de la vigueur de coloris des genres extrêmes entre lesquels il est placé, il ne faut rien négliger de ce qui peut lui donner de la force. — Que le sujet en soit important et l'intrigue simple, domestique et voisine de la vie civile. — Je n'y veux point de valets, que les honnêtes gens n'admettent point à la connaissance de leurs affaires. Si un valet parle sur la scène comme dans la société, il est maussade; s'il parle autrement, il est faux. Si les nuances empruntées du genre comique sont trop fortes, l'ouvrage fera rire, et il n'y aura plus ensuite ni intérêt, ni unité de coloris. — Le genre sérieux comporte les monologues; on en peut conclure qu'il penche plutôt vers la tragédie que vers la comédie. — Point de personnages épi-

sodiques, ou, si l'intrigue en exige un, qu'il ait un caractère singulier qui le relève. — Faites des comédies dans le genre sérieux, faites des tragédies domestiques, et soyez sûr qu'il y a des applaudissements et une immortalité qui vous sont réservés. Négligez les coups de théâtre, cherchez des tableaux, rapprochez-vous de la vie réelle, et ayez d'abord un espace qui permette l'exercice de la pantomime dans toute son étendue. La perfection matérielle de nos salles de spectacles ne peut manquer de faire éclore une multitude de poèmes, et de produire quelques genres nouveaux. On dit qu'il n'y a plus de grandes passions tragiques à émouvoir, qu'il est impossible de présenter les sentiments élevés d'une manière neuve et frappante. Cela peut être dans la tragédie telle que les Grecs et tous les autres peuples de la terre l'ont composée; mais la tragédie domestique aura une autre action, un autre ton, un autre sublime qui lui sera propre. Elle est plus voisine de nous. C'est le tableau des malheurs qui nous environnent. Quoi! vous ne concevez pas l'effet que produirait sur vous une scène réelle, des habits vrais, des discours proportionnés aux actions, des actions simples, des dangers dont il est impossible que vous n'ayez tremblé pour vos parents, vos amis, pour vous même? Un renversement de fortune, la crainte de l'ignominie, les suites de la misère, une passion qui conduit l'homme à sa ruine, de la ruine au désespoir, du désespoir à une mort violente, ne sont pas des événements rares; et vous croyez qu'ils ne vous affecteraient pas autant que la mort fabuleuse d'un tyran, ou le sacrifice d'un enfant aux dieux d'Athènes et de Rome! — Jusqu'à présent, dans la comédie, le *caractère* a été l'objet principal, et la *condition* n'a été que l'accessoire. Il faut que la condition devienne aujourd'hui l'objet principal et que le caractère ne soit que l'accessoire. Il n'y a dans la nature humaine qu'une douzaine tout au plus de caractères vraiment comiques et marqués de grands traits; mais l'homme de lettres, le philosophe, le commerçant, le juge, l'avocat, le grand seigneur, l'époux, le père de famille, etc., quels sujets dans un siècle tel que le nôtre! Songez ensuite qu'il se forme tous les jours des conditions nouvelles. » — Diderot conclut enfin par déterminer ainsi les changements à apporter au drame pour régénérer l'art dramatique à l'époque où il écrivait (1750). — « La tragédie domestique et bourgeoise à créer, la comédie sérieuse à perfectionner; les conditions de l'homme a substituer aux caractères, la pantomime à lier étroitement avec l'action, la scène à changer et les tableaux à substituer aux coups de théâtre, etc. » — Je n'appellerai pas l'attention du lecteurs sur les conséquences hasardées, sur les contradictions nombreuses qui se trouvent dans la doctrine dramatique de Diderot; elles l'auront suffisamment frappé. — Ces préceptes nous paraîtront aujourd'hui bien timides! Plusieurs des innovations proposées par Diderot ont été adoptées par ses successeurs immédiats; cependant, nonobstant l'appel du philosophe aux *dramaturges* et la promesse fastueuse qu'il leur faisait de l'immortalité, combien peu, dans la multitude d'ouvrages de ce genre qu'il a fait produire, ont survécu à leur naissance et même à leur succès éphémère! Le *Père de famille* de Diderot, le *Philosophe sans le savoir* de Sedaine, *Eugénie* peut-être, de Beaumarchais, sont les seuls *drames* qui soient restés au répertoire de la comédie française! Tout le reste, poétique et poèmes, tout est oublié! En effet, les infortunes bourgeoises qui sont susceptibles d'inspirer un intérêt puissant sont, malgré l'avis de Diderot, dans un nombre très restreint, et ne sont jamais d'ailleurs que le résultat de passions honteuses ou de l'oubli de devoirs sacrés: le *mélodrame*, dont Diderot semblait avoir la prévision en demandant l'appui de la pantomime et l'attrait du spectacle scénique, a d'abord remplacé le drame, et il y a tout lieu de penser que Diderot lui-même désavouerait une telle descendance. Quand plus tard le *romantisme* fit invasion sur no-

tre scène, le mélodrame fut à son tour abandonné et relégué aux théâtres infimes. — On conçoit que le public, fatigué, blasé des pâles imitations de nos anciens modèles dits *classiques*, ait désiré des ouvrages qui sortissent de l'ornière accoutumée, pour suivre une route nouvelle, et que de jeunes auteurs aient répondu à cet appel. De nouveaux systèmes poétiques (si l'on peut donner ce nom à l'absence de tout système), et auxquels celui de Diderot servit comme de transition, persuadèrent à nos auteurs, dégagés des entraves de la censure comme de celles d'Aristote, qu'ils allaient être créateurs d'une espèce de *drame* inconnu; qu'il suffisait d'oser pour réussir; que les plus hardis seraient les plus habiles, et que les succès allaient devenir à la fois plus faciles et plus durables. On ne saurait encore décider si le génie qui surmonte les difficultés n'est pas plus admirable que l'audace qui les méprise en les bravant : le génie est rare, et il n'appartient qu'à la postérité de juger si parmi nos auteurs il s'est manifesté un véritable génie pendant les dix années qui viennent de s'écouler. Ce qu'il y a de certain, c'est que le génie adopte toutes les formes et qu'il se fait jour à travers l'enveloppe qui le recouvre : Sophocle, Aristophane, Plaute, Shakspeare, Lope de Vega, Corneille et Molière l'ont prouvé; nos auteurs contemporains peuvent le faire. —Toutefois, je regrette, et avec sincérité, qu'ils se soient attachés exclusivement à ne retracer que ce que notre société actuelle peut offrir de repoussant et de hideux. Leurs ouvrages nous témoignent en effet le même désordre, la même opposition à tout ce qui est règle, loi, principe; le même doute, je voudrais pouvoir employer le mot *incroyance*. C'est comme l'expression d'un athéisme moral et politique autant que religieux; c'est la fermentation de matières confuses qui n'a d'autre vie, d'autre chaleur que celle des fumiers et des tas d'ordures. Je me sens entraîner par l'exemple, et j'appelle involontairement les choses par leur nom. — Qu'est-ce que ce ridicule versé comme à loisir et à pleines mains sur les hommes les plus honorés de l'histoire, sur les professions les moins hostiles et les plus estimables, sur les affections les plus douces? Des mères, des enfants, des époux, des amants raillés; des rois, des guerriers, des magistrats, des prêtres, des artistes, des poètes moqués et méprisés? Quel est cet amour du laid, de ce laid difforme et sale, que la misère et la honte assiègent, qui porte à se complaire dans des peintures d'ignobles tavernes, de mauvais lieux, de gibets, de tortures? D'où peut venir enfin cette affection pour tout ce qui dégrade l'humanité, et cette haine, cette horreur profonde et impudemment exprimée pour tout ce qui est réputé grand, généreux, beau, si ce n'est du mécontentement, j'allais dire du mépris de soi-même et de ses propres œuvres? Mais l'avenir sera encore plus sévère, car à quel résultat peut conduire un tel dérèglement de l'esprit? Le corps social, non plus que le corps humain, ne saurait se nourrir de poisons, et la jeunesse, le peuple, toute une génération, avide d'abord, puis bientôt rassasiée, et repue d'un tel aliment, familiarisée, pour tout délassement à son oisiveté, avec l'adultère, le viol, le suicide, l'assassinat et la révolte, ne peut-elle être enfin tentée de mettre cette littérature en action? — Qu'espère-t-on encore de ce dogme de la *fatalité*, pensée mère de tous ces drames, qui n'a jamais été adoptée que par des nations ignorantes ou barbares, dans leur enfance, ou dépravées par excès de civilisation : dogme désolant qui ne peut tendre aujourd'hui qu'à faire considérer les sociétés humaines que comme ces masses inorganisées que repoussent les entrailles des volcans, soumises à des lois chimiques et se mouvant inévitablement? Peut-on motiver ainsi avec intention les révolutions les plus cruelles, les faits les plus atroces, les actions les plus viles? N'est-ce pas confondre et briser sous le niveau aveugle et brutal du hasard le vice et la vertu, le bien et le mal, l'innocent et le coupable, sans permettre même la haine pour le méchant, les larmes pour le malheur? — Et l'on prétend

étayer cet échafaudage de crimes sur l'autorité de l'histoire! Mais que d'âneries ou que d'erreurs volontaires, qui deviennent des mensonges, dans ces tableaux monochrômes! que d'anachronismes monstrueux! quel mélange de mœurs, d'usages, de faits enchevêtrant d'un siècle sur l'autre! que de locutions inusitées! quel style, qui n'est d'aucun temps, nonobstant toute prétention pédantesque à la couleur locale! et quelle ignorance, que témoigne l'emploi de phrases gothiques maladroitement recousues! Certes, tout talent n'est pas éteint en France : au milieu de ce cloaque brillent parfois quelques parcelles d'or; mais leur recherche équivant à celle des clous dans le ruisseau : et qui peut se résondre à un tel métier! — De tout temps, les révolutions politiques et littéraires ont réagi les unes sur les autres : rien donc ne doit surprendre de ce qui se passe sous nos yeux. Cependant une révolution, de quelque nature qu'elle soit, n'a jamais eu lieu que dans l'espoir d'atteindre un but fort naturel d'amélioration, et, quoi qu'on fasse, tôt ou tard ce but est atteint : mais que peut-il résulter d'heureux, de satisfaisant pour l'humanité, dans la représentation perpétuelle d'actions viles, honteuses et coupables; de débauches, de meurtres, de trahisons de toute sorte, sans aucun repos pour l'esprit, sans aucune consolation pour le cœur, par le spectacle d'une bonne action, d'un sentiment louable? Est-ce pour composer une société d'égoïstes, d'hommes soupçonneux, haineux, de misanthropes? car, qui pourrait consentir à vivre dans une société telle qu'on l'a faite sur notre scène? — J'ai vu l'aurore brillante de notre révolution en 1789, et les cruelles journées de la terreur : les pièces dramatiques de cette époque sont présentes à mon souvenir. Alors aussi un grand besoin d'innovation tourmentait les esprits; de nombreux essais furent tentés, malheureux, il est vrai; et cependant, parmi les drames qui sont venus jusqu'à nous, comme dans ceux qui sont entièrement oubliés, les sentiments les plus honorables, le désintéressement, l'amour de la patrie, le respect pour la vieillesse, la sainteté du serment, l'obéissance aux lois, sont continuellement exposés comme préceptes à suivre, tandis que les vices contraires n'y sont présentés que pour développer et rehausser ces différentes vertus. Ainsi, pour ne citer que les drames historiques composés par des hommes également historiques de cette époque sanglante, j'indiquerai *Charles IX*, où le caractère de L'Hospital brille au milieu d'une cour fanatique; *Fénelon*, dont la représentation suivit de quelques jours le supplice de Louis XVI; *Caius Gracchus*, où cet hémistiche : « Des lois et non du sang », faillit à faire couler celui de Chénier, son auteur; *Louis XII*, de Ronsin, général de l'armée révolutionnaire, présente le modèle d'un bon roi. Collot d'Herbois, si cruellement célèbre par les massacres de Lyon, ne craignit pas de s'élever contre l'iniquité des proscriptions dans le *Procès de Socrate*, etc., etc., etc. Toujours enfin l'autorité des lois, la dignité de la magistrature, du sacerdoce et de l'homme vertueux, furent offerts aux yeux du peuple comme des objets respectables et sacrés; et, des pièces innombrables qui furent jouées dans cet intervalle, il n'en existe pas une seule où la vertu ne soit opposée triomphante quoique victime, au vice flétri. — Il y avait cependant alors, comme aujourd'hui, une fermentation d'orgueil, une ambition de succès, qui, jointes à la confusion ou à l'absence de toutes les idées d'ordre et de morale, brisaient les liens de la société et donnaient un libre cours au déchaînement de toutes les passions : eh bien! l'on n'osait point encore marcher avec audace vers le vice; on n'était pas même hypocrite; on cherchait à s'abuser, dans l'espoir d'abuser les autres; car on ne saurait croire à la vertu d'un Ronsin ou d'un Collot d'Herbois. Ces auteurs ont cherché à plaire enfin, et ils ont jugé avec raison que le public, fatigué de crimes trop réels, irait chercher au théâtre un spectacle moins affligeant. — Pourquoi donc cette crainte de choquer le public n'arrête-t-elle pas nos contemporains comme elle a arrêté

leurs prédécesseurs? Notre société en est-elle venue à approuver ce qui était l'objet de l'exécration de nos ancêtres? Non; mais les pères, les maris, chez nous ne sont pas encore élevés asses haut au-dessus des préjugés pour conduire leurs filles, leurs femmes, à une semblable école. Tout ce qui a le sentiment, non seulement des lettres et des arts, mais des simples convenances, a cessé de fréquenter le théâtre, qui de son côté, pour ramener la foule par la curiosité ou l'émotion, a renchéri sur ce qu'il offrait déjà de repoussant; de sorte que le parterre est aujourd'hui peuplé comme l'était la Grève aux jours d'exécution. Pour qui l'a observé, c'est la même cohue turbulente avant le spectacle, c'est le même frémissement d'impatience, le même murmure infernal, la même attention et le même silence à l'*endroit intéressant*, le même élan de joie féroce ou le même cri de stupeur à la catastrophe! — Du reste, il faut avouer que les auteurs qui depuis long-temps travaillaient pour le Théâtre-Français n'ont pas peu contribué à sa décadence. En se prétendant les successeurs de Corneille et de Molière, ils n'ont été la plupart que les tristes continuateurs de Dubelloy et de Fenouillot de Falbaire. Le public a dû se lasser de ces froides copies, de ces faibles modèles, et il a exigé autre chose; mais il n'a manifesté jusqu'ici que son dégoût et non son goût, que nos auteurs sont encore à chercher. Les acteurs, de leur côté, ont contracté l'habitude de jouer bassement des rôles ignobles, d'exprimer des passions frénétiques en vers sans rhythme, saccadés, coupés, barbares enfin, ou dans une prose incorrecte, emphatique et triviale à la fois, au point qu'il est douteux qu'ils puissent retrouver les intonations pures, l'accent harmonieux qu'exigerait la reprise des pièces de notre ancien théâtre. Toutefois, profitant de l'oubli où il va tomber entièrement, je ne désespère pas qu'un directeur, ne sachant plus que faire, ne s'avise quelque jour de représenter le *Cid* ou *Britannicus*. et que notre jeunesse, surprise à cette apparition *nouvelle* et inattendue, n'accorde encore à ces vieilleries plus de mérite qu'aux productions dont on la fatigue en la corrompant.

VIOLLET-LE-DUC.

DRAP, DRAPIER. On désigne par le premier de ces mots une étoffe de laine pure ou mélangée, et le second sert à qualifier celui qui la vend ou qui la fabrique. C'est ici une des industries les plus lucratives et les plus variées que la France cultive et dans laquelle nous n'avons pas de rivales parmi les nations les plus civilisées du monde entier. La dénomination générale de DRAPERIE s'applique non seulement aux draps unis et croisés, mais aussi aux casimirs, cuirs de laine, molletons, flanelles et à toutes les étoffes dont la trame ou la chaîne sont en laine. — Pour se garantir des rigueurs de la saison, surtout dans les régions froides et tempérées, l'homme a dû nécessairement choisir d'abord la matière que de nombreux troupeaux mettaient en quelque sorte sous sa main et qui jouissait précisément des qualités qui pouvaient la rendre le plus propre à couvrir le corps humain; et en effet, la laine a la propriété de conduire médiocrement la chaleur, d'absorber les vapeurs aqueuses ou la sueur qui s'exhalent des corps, de s'imprégner facilement de toutes les couleurs qu'on veut lui donner, d'offrir à la fois la souplesse, la force, la légèreté et une longue durée. On ne doit donc pas s'étonner de lire dans l'histoire des arts que l'origine de ces étoffes remonte à la plus haute antiquité. Les écrivains les plus reculés, et même Homère, nous apprennent que plusieurs peuplades tondaient leurs troupeaux et employaient la laine en vêtements. Tout porte à croire qu'elle n'a d'abord été que *feutrée* et que ce n'est que plus tard que des peuples plus policés, tels que les Égyptiens, selon Pline, se sont occupés du *tissage* des étoffes. Nous ne rappellerons pas ici l'histoire des établissements des manufactures de draps dans les divers pays de l'Europe; nous nous contenterons de faire remarquer, pour ce qui concerne la France, que ce n'est guère qu'à dater du ministère Colbert que nos fabriques prirent une certaine

importance; que jusque là celles d'Angleterre, de Hollande, de Flandre, étaient bien supérieures; que la révocation de l'édit de Nantes nous fit perdre cette supériorité, et qu'enfin nous ne sommes parvenus à la reconquérir qu'en faisant contribuer à nos efforts, d'abord l'amélioration de nos laines, due au croisement de nos races indigènes, ensuite les procédés plus parfaits de lavage et de teinture; les soins apportés au cardage, filage, tissage, foulage, lainage, tondage, etc.; toutes opérations qui constituent, ainsi qu'on va le voir, l'art si complexe du fabricant de drap. — Cette fabrication varie un peu pour chaque espèce de draps, mais les différences qu'on remarque dans certains draps proviennent beaucoup moins des procédés de fabrication que des qualités de laine choisies et des soins plus ou moins minutieux des apprêts; d'où il résulte que nous ne devons pas tenir compte de ces différences dans cet article. — *Choix des laines*. C'est la première opération du fabricant, celle qu'on doit considérer comme la plus importante. Il doit savoir que le climat, l'espèce de mouton, son éducation, tout influe sur la finesse des toisons; qu'il y a des laines naturellement blanches, noires, rousses, jaunes, bleuâtres; que les toisons se composent de mèches ou de flocons séparés; qu'il y a des laines plus ou moins longues depuis un pouce jusqu'à dix-huit et même vingt-deux pouces, mais que la finesse est généralement en raison inverse de la longueur; que la force de la laine se mesure par le poids ou l'effort qu'il faut employer pour la rompre, et que plus elle est forte et fine, meilleure est sa qualité; que c'est avec la main qu'on s'assure de son degré d'élasticité; qu'enfin les laines de Saxe sont les premières sous le rapport de la finesse; qu'après elles viennent les laines de mérinos de France et d'Espagne, puis celle des moutons anglais et des moutons du Nord-Hollande. Le fabricant, pour s'assurer de la finesse des laines, peut se servir, soit de l'instrument de Daubenton, soit du *mesureur de laines* (v. ÉRIOMÈTRE). Il est reconnu que plus les laines sont fines, courtes et même un peu molles, plus elles sont propres à fabriquer les draps fins. — *Lavage*. Aujourd'hui la laine se vend en balle toute lavée et triée en diverses qualités, auxquelles on donne les noms de *laine prime*, *seconde*, *tierce*, *kaïdas*, *jaune*, etc. Le lavage se fait actuellement au moyen de *lavoirs à laine*. Il se fait à chaud ou à froid. Il a pour objet de la dégraisser, c.-à-d. de lui faire perdre entièrement son *suint* (*v.*) et les ordures qui y sont mêlées, et de diminuer de moitié son poids, ce qui rend les transports bien moins coûteux. C'est dans ces lavoirs qu'on exécute aujourd'hui l'*épluchage* et le *détrichage*, que les fabricants exécutaient autrefois dans leurs ateliers. — *Dégraissage*. Il a pour objet d'enlever à la laine le reste de suint et de saletés qui peuvent rester après le lavage, et cela pour que la laine soit disposée à recevoir la teinture. Cette teinture se donne soit à la laine, soit au fil, soit à la pièce tissée. Pour les draps fins, on a soin de teindre la laine, parce qu'alors la teinture est plus égale et plus solide. — *L'heulage* des draps s'opère dans une cuve doublée de plomb, dans laquelle on met 10 à 12 p. °/₀ d'huile. On remue la laine au moyen d'un râteau à dents de fer, jusqu'à ce qu'elle soit parfaitement imprégnée. La laine est ensuite portée à la machine à *ouvrer* appelée *loup* ou *diable*. C'est un tambour dont le contour est armé de pointes de fer et auquel est imprimée une grande vitesse. Ces pointes servent à diviser les filaments de la laine. — *Cardage* en gros ou *droussage*. En sortant du diable, la laine se roule sur un tambour et forme un manchon. On l'ouvre et on la place sur la *corde* à *loquette*, afin d'obtenir des boudins d'une longueur indéterminée, qu'on soude les uns au bout des autres et qui sont destinés au métier à filer. Lorsque la laine est destinée aux draperies fortes et feutrées, on la prépare comme nous venons de l'indiquer; mais si on doit en confectionner des étoffes légères, on la *peigne* a[illegible] la carder. Dans toutes sortes de tissus, il faut que la chaine

et la trame soient faites avec des fils tordus à des dégrés différents. Il faut donc, dans les filatures, avoir soin de distinguer d'avance les fils fabriqués pour les unes et pour les autres. — *Tissage.* Cette opération se fait avec le métier à tisser. On a remarqué que le foulage rétrécissait les draps de moitié; dès lors on a le soin de tisser les toiles d'une largeur double. Ainsi, les beaux draps fins de $\frac{5}{4}$ ont été tissés à $\frac{12}{4}$. Autrefois, pour atteindre de semblables largeurs, il fallait deux tisserands placés à droite et à gauche, qui se renvoyaient réciproquement la navette, quand le premier mouvement ne suffisait pas pour faire arriver cette navette au bord opposé. Aujourd'hui, par l'usage de la *navette volante*, un seul tisserand suffit. Avant de poser la chaine sur le métier à tisser, on la soumet à l'*ourdissage* et à l'*encollage*. La première opération consiste à disposer les fils qu'on destine à former la chaine de manière que par une division alterne, qu'on appelle *enverjure* ou *en croix*, sur une longueur donnée, ces fils puissent être montés sur le métier et passer avec rapidité dans les lisses et dans le peigne. La deuxième opération n'est autre chose que l'application qu'on fait aux fils d'un *apprêt* ou *parement*, composé de diverses substances propres à abattre le duvet et à rendre le fil aussi lisse qu'il est possible, afin que la navette glisse facilement, et que les fils résistent davantage à l'action du peigne; cet apprêt sert aussi à donner une élasticité suffisante aux fils pour résister à la tension que le pied de l'ouvrier exerce lorsqu'il veut faire passer la navette. — Ces deux opérations achevées, l'ouvrier réserve de quoi faire les lisières, place la toile sur le métier comme à l'ordinaire, fait ouvrir la croisure, et, au moyen de la navette, y passe un fil de la trame qu'il enfonce dans le fond de l'angle de la croisière et continue ainsi en frappant tantôt *à par ouvert* et tantôt *à par fermé*, jusqu'à ce qu'il ait fabriqué un demi-pouce d'étoffe. Alors le tisserand *règle* son ouvrage, rétablit les fils dans leur direction, renoue ceux qui sont cassés, etc. — Il fait ensuite l'*entre-bande* ou *la tête*, le *chef*, le *cap* de la pièce (l'autre extrémité s'appelle *la queue*). — On sait que c'est sur ces bandes qu'on inscrit à l'aiguille le nom du fabricant, qu'on prend les échantillons, etc. Lorsque le tisserand a fabriqué quelques pouces de longueur, il met le *temple* pour soutenir dans toute sa largeur la pièce qu'il a fabriquée, et pour empêcher le rétrécissement que le *lancé* de la navette pourrait occasionner. — Le drap se tisse à trame mouillée; on ne l'enveloppe pas comme la toile sur un ensouple; on le déroule et on le jette sur le *faudet*, placé sous le métier, et c'est là qu'il sèche. Lorsque le tisserand reprend son travail, il doit, avec une éponge imbibée d'eau, mouiller la dernière partie de la toile fabriquée, afin d'éviter les *clairures*. Il doit aussi veiller avec soin à ce que les fils de la chaine ne soient ni trop tendus ni trop lâches, et s'ils se cassent, les rétablir tout de suite. Avant de recevoir une pièce de drap achevée, le maitre de la fabrique l'examine avec le plus grand soin. Lorsqu'elle est reçue, une *napeuse* y brode le nom du fabricant, celui du drap; l'endroit du drap se trouve être le côté de la toile qui présente le moins de nœuds ou de défants. — Après la réception des draps, on les soumet au *nopage*, c.-à-d. qu'on dédouble les fils qui seraient doublés, qu'on rapproche les fils dans les clairures; à l'*épincetage*, qui a pour but de détruire les nœuds placés à la surface du drap, au moyen de pinces pointues; et à l'*époutissage*, qui a pour objet de retirer les ordures, les pailles prises dans le tissu, au moyen d'un petit balai de bouleau. — *Foulage des draps*. Le foulage des draps est l'opération indispensable à faire pour que l'étoffe de laine soit convertie en drap. En France et en Angleterre, on emploie des *maillets* pour le feutrage, et en Hollande et en Flandre des *pilons*. Ce travail comprend trois procédés : le *lavage*, le *dégraissage* et le *feutrage*. Le *lavage* se fait avec de l'urine d'hommes ayant bu du vin, et à laquelle on fait éprouver la fermentation putride. Il a pour objet de purger le drap de l'huile,

de la colle, qui l'ont imprégné lors des opérations du cardage et du tissage. Il est très essentiel de l'exécuter avant que la fermentation se soit développée dans le tissu. Dans le *dégraissage*, on emploie la terre glaise des *foulonnées*, qu'on place dans la *pile*. On y laisse tomber un filet d'eau et on bat ensuite pendant six heures, jusqu'à ce que la graisse du drap soit absorbée par la glaise. — Le *foulage* commence lorsque le drap est dégorgé et n'est plus que légèrement humide. On le place dans la pile du foulon, où l'on met d'abord une *eau blanche*. C'est une dissolution savonneuse avec laquelle on arrose le drap pendant qu'on le place dans la pile. Il est ensuite battu pendant dix ou trente heures, selon la qualité du drap; mais on interrompt ce travail toutes les deux heures pour détirer le drap et lui rendre de la dissolution savonneuse mise en réserve. Le foulage donne au drap du corps, du moelleux, de la beauté; mais c'est toujours aux dépens de sa largeur et de sa longueur. Lorsque le drap est foulé, on le fait dégorger dans l'eau claire. — Nous voici arrivés à la dernière division du travail des draps, c.-à-d. aux *apprêts*. Ils comprennent le *lainage*, le *tondage*, le *ramage*, l'*époutissage*, le *couchage*, le *pressage* et l'*entoilage*. — Le *lainage* se donne au moyen d'une machine appelée *laineuse*, et qui a pour objet de laisser prendre aux draps une façon en les tirant en longueur du côté de leur endroit, soit avec des cardes, brosses dures ou des chardons. On parvient ainsi à couvrir d'un duvet serré la surface du drap et à donner aux poils la même direction. — Le *tondage* se faisait autrefois par des ouvriers munis de cisailles ou *forces*, qui rasaient le drap dans toute sa longueur et largeur. On y a substitué depuis longtemps des machines très perfectionnées appelées *tondeuses*, et au nombre desquelles on place en première ligne celle de M. John Collier. L'objet de la tondeuse est de découvrir le tissu ou corde du drap pour que les chardons l'atteignent, pénètrent en démêlant les poils et les amènent à sa surface. — Le *ramage* des draps s'entend de l'opération qui a pour objet de les mettre à *la rame* pour en faire disparaître les plis et leur donner une largeur uniforme dans toute leur longueur. Le *couchage* du poil des draps sert à donner, au moyen d'une machine de rotation, une même direction aux poils de l'étoffe du côté de l'endroit. Quand il est terminé, on plie la pièce et on l'envoie au *pressage*. Enfin, quand il a reçu toutes les façons, le drap est *endossé*, c.-à-d. enveloppé. On laisse sortir le chef pour qu'on puisse reconnaître tout de suite la marque, et on l'enveloppe de papier et d'une toile légère pour le livrer au commerce. — D'après ce tableau tracé rapidement et présentant plus de seize opérations distinctes, on peut se faire une juste idée de l'étendue qu'exige une manufacture, si on y doit exécuter tous les travaux. Ce n'est qu'en parcourant à Sédan les beaux établissements de MM. Bacot, Bertèche-Lambquin et fils, Cunin-Gridaine; à Louviers, ceux de MM. Jourdin et Ribouleau, Dannet frères, Germain Petit; à Elbeuf, ceux de MM. Grandin, Legrand-Duruflé, Chenevière, etc., qu'on peut avoir une opinion fondée sur le grandiose de notre fabrication en ce genre, fabrication qui a surtout pris des développements immenses depuis l'application des machines à vapeur. Il nous suffira d'ajouter qu'on estime à plus de 250 millions la valeur totale des produits que cette industrie livre annuellement au commerce, que sur cette somme on doit compter pour la consommation intérieure environ 224 millions, et qu'en admettant en France 30 millions d'habitants, on peut porter, terme moyen, à 7 fr. 60 cent. la dépense annuelle d'habillement de chaque individu. Voilà un chiffre indicateur d'une grande prospérité. V. DE MOLÉON.

Drap marin. On nomme ainsi une couche épidermoïde comme feutrée, qui recouvre la surface extérieure d'un grand nombre de coquilles marines, principalement de bivalves (*v.* les mots Coquilles et Mollusques.) Les amateurs et les marchands d'histoire naturelle emploient

souvent le mot *drap* suivi de telle ou telle épithète, pour indiquer diverses espèces de coquilles, surtout celle du genre cône. On peut citer comme exemple les draps d'argent, d'or, d'or à dentelle, d'or violet, orangé, piqueté, etc., qui sont les *conus stercus muscarum*, *textilis*, *abbas*, *archiepiscopus*, *auratus* et *nussatella*, de Linné; le drap mortuaire est une olive, l'*oliva lugubris*; le drap mortuaire (insecte) est le cétoine stictique, *cetonia stictica* de Latreille. P. G.

DRAPEAUX. Les *enseignes* (*v.*), auxquelles on donna le nom de *drapeaux*, tirent leur origine de la nécessité de distinguer à une certaine distance le corps auquel appartient une troupe, et aussi de donner à chaque individu qui la compose la facilité de se rallier à elle lorsqu'elle a pu être dispersée. Les premiers guerriers commencèrent par porter une petite botte de foin au bout d'une pique; plus tard, on abandonna cette espèce d'enseigne, et on plaça au bout de la lance de grands quadrupèdes ou des oiseaux de grande taille qui étaient empaillés. On remplaça bientôt après ces animaux empaillés par des peintures fort grossières. Ces signes, faits sur des étoffes de fil ou de laine, prirent alors le nom de *drapeau*. On reconnaissait encore dans cette espèce d'enseigne le but de leur institution; mais on dut perdre le secret de leur origine lorsque d'abord on les orna d'emblèmes peu sensibles, et qu'ensuite on y substitua l'image d'un saint ou d'un guerrier devenu célèbre par ses exploits. Avant d'arriver à la forme adoptée aujourd'hui pour les drapeaux et étendards, et de faire connaître les légers changements qu'elle subit en France, nous dirons quelques mots sur les enseignes des anciens peuples et sur celles qui se sont succédé dans les armées depuis l'invasion des Francs dans les Gaules jusqu'à nos jours. —L'histoire sainte nous a conservé le souvenir des enseignes affectées aux douze tribus d'Israël: elles avaient chacune une couleur et un signe symbolique qui leur était propre. La tribu de Juda avait un lion, celle de Zabulon un navire, celle d'Issachar un firmament parsemé d'étoiles celles de Ruben, de Dan et d'Ephraïm des figures d'hommes, d'aigles, d'animaux. Après la captivité de Babylone, les drapeaux des Juifs ne furent plus chargés que de quelques lettres ou signes conventionnels à la gloire de Dieu.— Les enseignes des Égyptiens portaient l'image de leurs dieux ou des symboles de leurs princes. On y voyait figurer le taureau et le crocodile, le serpent et le lézard. — Le drapeau des Chaldéens représentait une colombe, les pattes appuyées sur la lame d'un glaive nu.—Les Grecs, après avoir employé les premiers signes de ralliement dont nous avons parlé plus haut, portèrent au milieu de leurs enseignes différentes lettres de l'alphabet ou différents animaux. Les Lacédémoniens avaient l'A, les Messéniens l'M, les Athéniens une chouette, oiseau consacré à Minerve, les Thébains le sphinx, les Corinthiens un cheval ailé.—Le *signum militare* des Romains était commun à l'infanterie, le *vexillum* à la cavalerie. Avant Marius, ces enseignes étaient décorées de l'aigle, du loup, du minotaure, du cheval, du sanglier ou d'autres animaux. Ce général ne conserva que l'aigle aux ailes éployées, tenant un foudre dans ses serres, et qui devint le drapeau de toutes les légions. Les aigles étaient d'or, d'argent, de bronze ou de fer: elles se posaient au bout d'une pique sur un piédestal rond ou carré, de même métal; leur grosseur était à peu près celle d'un pigeon. Ces enseignes étaient ornées de figures et de médaillons représentant les images des dieux ou des grands hommes que la république avait vus naître. Chaque cohorte, chaque manipule, chaque centurie, avait aussi son enseigne. Les premières consistaient en une bannière d'étoffe de pourpre, sur laquelle était peint ou brodé un dragon, ou d'autres animaux; les deux autres, de même couleur, étaient tissues des lettres de l'alphabet, servant à les distinguer. Le vexillum, pièce d'étoffe précieuse attachée au bout d'une pique, avait environ un pied carré. Tite-Live rapporte qu'en temps de paix les légions qui n'avaien

point de service déposaient leurs enseignes au trésor public, sous la garde des questeurs, qui les en tiraient pour les porter au champ de mars lorsque les troupes se disposaient à se mettre en campagne. Les bannières des premiers francs furent faites à l'imitation de celles des Romains et portaient différents emblèmes. Les *Francs ripuaires* avaient pour symbole une épée, la pointe en haut, et quelquefois entourée de feuilles de chêne; les *Francs saliens* et les *Sicambres*, une tête de bœuf. Lorsqu'en 498, la chape de saint Martin devint l'enseigne et le symbole de la nation française, il n'y eut plus de distinction que parmi les bannières des vassaux de la couronne. Cette chape, qui suivait toujours le roi à la guerre, était la seule enseigne royale. Elle était faite d'un voile de taffetas bleu de ciel sur lequel on voyait peinte l'image de saint Martin. Depuis Clovis jusqu'au règne de Louis VI, on nomma pennon, bassinet, gonfalon ou gonfanon, les espèces d'étendards sous lesquels se rangeaient les soldats du roi ou les sujets d'un seigneur. Le chevalier banneret avait seul le droit de porter bannière. Le pennon consistait en un étendard alongé terminant en pointe comme une flamme. Il était porté par les bacheliers (bas-chevaliers, chevaliers du second ordre). La bannière était carrée comme un mouchoir et à peu près semblable aux étendards de nos jours. Lorsqu'un seigneur de fiefs avait obtenu la permission de porter bannière, le général ou un héraut d'armes, coupait avec un couteau la pointe du pennon et en faisait une bannière. C'est de là qu'est venu l'ancien proverbe : *Faire de pennon bannière*, pour indiquer que l'on venait de passer d'une dignité à une autre. Sous le règne de Louis VI, de 1124 à 1128, on vit paraître avec éclat, sous le nom d'oriflamme, l'étendard de S^t.-Denys, si connu dans l'histoire de nos guerres (*v.* le mot ORIFLAMME), dont on fait remonter l'origine à Dagobert Ier, l'an 630. Cette enseigne, couleur de feu, marchait toujours à la tête de l'armée où le roi commandait en personne. Ce ne fut que vers la fin du XVe siècle que l'on vit cet usage se perdre. Dans les combats, et avant de déployer l'oriflamme, qui ne se montrait, comme une réserve redoutable, que pour décider d'une action, on voyait à la droite et à la gauche du roi un pennon et un étendard royal, servant à reconnaître le groupe qui entourait la personne du monarque. Sous Philippe-Auguste, l'étendard royal était blanc, parsemé de fleurs de lis d'or; Charles VI lui donna la couleur bleue et le partagea, par le milieu, d'une croix blanche. Le blanc fut repris sous Charles IX, Henri III et Henri IV. La dénomination de *cornette blanche* fut alors substituée à celle d'étendard ou de pennon. On donna aussi le nom de cornette aux étendards de la cavalerie; les couleurs de ces derniers variaient à l'infini. Dans le XVIe siècle, on donna le nom de *guidon* à l'étendard de la gendarmerie (cavalerie d'élite). Celui-ci, plus large que la cornette, était fendu par les deux bouts, à pointes arrondies. — Lorsque sous Louis XIII les milices prirent une organisation plus régulière, et qu'elles se formèrent en régiments, bataillons et escadrons, les drapeaux devinrent les enseignes de l'infanterie et les étendards celles de la cavalerie. — Après avoir servi à rallier les troupes, ces signes servirent aussi à les aligner; dans les exercices, le fanion remplace pour cet effet les drapeaux et les étendards. Depuis le règne de Louis XIV jusqu'aux premières années de l'empire, il y eut un drapeau par bataillon et un étendard par escadron, excepté dans les régiments de dragons, qui n'en eurent jamais qu'un. Avant la révolution de 1789, le drapeau du 1er. bataillon d'un régiment était de tafetas blanc et portait l'écusson aux armes de France. Dans quelques corps il était parsemé de fleurs de lis, de couronnes ou de chiffres; celui des seconds bataillons était formé de plusieurs pièces de la même étoffe et de diverses couleurs; il en était de même de l'étendard. Ces différents signes étaient garnis de riches cravates ou crépines de tafetas blanc, brodées en or ou en argent. Les drapeaux

et étendards devinrent tricolores à la révolution, c.-à-d. de trois couleurs : *rouge*, *blanc* et *bleu* ; on remplaça les cravates blanches par des cravates tricolores. Ils portaient d'un côté cette inscription : *Discipline et obéissance à la loi* ; de l'autre le numéro du régiment et les noms des actions éclatantes où il s'était trouvé. Sous l'empire (1804), la première inscription fut remplacée par ces mots : *L'empereur à tel régiment*, entourés de feuilles de chêne. A la restauration, les drapeaux reprirent la couleur blanche, et furent de nouveau décorés de l'écusson aux armes de France. A l'époque de l'organisation des légions départementales (1815-1816), on donna un drapeau par légion et un grand fanion par bataillon, un étendard à chaque régiment de carabiniers, de cuirassiers, de chasseurs et de hussards, et un guidon par chaque régiment de dragons. La révolution de juillet 1830 fit reparaître les couleurs nationales, abandonnées depuis 15 années. — Le drapeau et l'étendard, dont la forme a beaucoup varié dans les XIVe, XVe, XVIe et XVIIe siècles, se composent aujourd'hui de trois parties : de la lance (bâton qui porte l'étoffe de soie), du drapeau proprement dit, et de la cravate. Avant 1789, la hampe était surmontée d'un fer de 6 pouces de longueur, terminé en pointe, comme le fer d'une hallebarde. Sous l'empire, ce fer fut remplacé par un aigle aux ailes éployées, et depuis la révolution de juillet par un coq gaulois. La dimension de l'étoffe du drapeau est de 5 pieds 6 pouces de longueur, sur une largeur égale ; celle de l'étendard d'environ 2 pieds. Ce dernier est plus orné en broderie. — Avant notre première régénération politique, lorsqu'un régiment était en bataille ou en ligne, la garde des enseignes était confiée à 4 sergents ou maréchaux-des-logis et à 8 caporaux ou brigadiers. Depuis 1791, cette garde est donnée aux fourriers. Les drapeaux et étendards, placés au centre du régiment, saluent lorsque le saint-sacrement passe devant une troupe ; ils saluent aussi le roi, les princes, les grands dignitaires, les ministres et les maréchaux, lorsqu'ils traversent le front d'un régiment ou qu'ils le passent en revue. Les lieutenants-généraux commandant les divisions militaires, et les maréchaux-de-camp commandant les subdivisions sont salués du drapeau ou de l'étendard à leur entrée d'honneur dans les places de leur commandement qu'ils ont à visiter. Il en est de même pour les inspecteurs-généraux en tournée. On place une garde et une sentinelle au drapeau, qui est déposé chez le commandant du corps. L'officier qui est chargé de le porter se nomme porte-drapeau dans l'infanterie, et porte-étendard dans la cavalerie. — Ce que nous avons dit des anciennes bannières ou enseignes françaises s'applique également, à quelques légers changements près, aux différentes nations de l'Europe. De nos jours, l'Autriche et l'Espagne ont le drapeau rouge et blanc ; la Prusse, les Deux-Siciles et le Portugal blanc, ce dernier avec un carré rouge ; la Russie rouge, à croix bleue, prise des 4 coins du drapeau ; la Grande-Bretagne rouge, avec une triple croix bleue et rouge ; la Bavière bleue avec un carré blanc, coupé d'une croix bleue ; la Saxe bleu et blanc, à bandes verticales ; la Suède bleu, avec une croix jaune ; le Danemarck rouge, avec une croix blanche ; la Sardaigne blanc, avec une croix rouge ; la Hollande orange, blanc et bleu, à bandes verticales. — Nous ne terminerons pas cet article sans parler de l'influence morale que le drapeau exerce sur le soldat. Au drapeau se rattache en quelque sorte l'honneur du corps qui le possède dans ses rangs. Il devient pour le régiment qui l'a reçu, non seulement un signe de ralliement, mais encore comme un objet de vénération. On peut donc le comparer au palladium des anciens, qui était regardé par eux comme la source et le gage de la victoire. La perte d'un drapeau faite par un régiment au milieu d'une bataille est pour lui une flétrissure. Il doit, pour en mériter un nouveau, prendre quelque étendard à l'ennemi, ou prouver par un éclatant fait d'armes que cette perte n'a pas

été occasionnée par une lâcheté, mais seulement par une circonstance malheureuse. Encore, quelques grands capitaines ne se contentent-ils pas d'une seule réparation. Dans les champs d'Austerlitz, et après qu'une brillante victoire venait de couronner la valeur de nos troupes, Napoléon passait la revue de l'armée. Un régiment seul était sans drapeau : « Soldats du 4e, s'écrie alors le général d'une voix terrible, soldats du 4e, qu'avez-vous fait de l'aigle que je vous avais donnée ?... » Le colonel s'approche, et, sans répondre un mot, il présente six drapeaux enlevés aux Russes et aux Autrichiens. « Cela prouve que vous n'avez pas été des lâches, reprend le vainqueur d'Austerlitz, mais vous avez pu être imprudents. Ces six drapeaux ne me rendent pas mon aigle. » A la bataille suivante, le brave régiment se fit décimer pour conquérir un nouveau drapeau (*v.* aussi les articles COULEURS FRANÇAISES, CRAVATE DE DRAPEAU, ENSEIGNES et ÉTENDARDS).

SERMENT DU DRAPEAU. Cet usage remonte à la plus haute antiquité et se pratiquait toujours avec pompe. Chez les Romains, le serment prêté aux enseignes se faisait en présence des augures, et après une énergique allocution du général. Les nations qui les premières embrassèrent le christianisme entourèrent cette pompe des mystères de la religion. Ils firent bénir leurs enseignes par les évêques, sur un autel établi en plein air, en présence de toute l'armée. Cette cérémonie, qui se pratiquait dans les circonstances extraordinaires, était aussi accompagnée de la plus grande solennité. Cet usage traversa tout le moyen âge sans subir aucune altération; ce n'est que depuis le XVIe siècle que l'on supprima quelques-unes des anciennes coutumes. Aujourd'hui, dans les cérémonies ordinaires, le drapeau est béni dans l'église métropolitaine du lieu où le régiment tient garnison. La bénédiction achevée, le drapeau est amené devant le front du corps auquel il est destiné. C'est alors que le général, accompagné de l'intendant militaire, en fait la remise solennelle et requiert des officiers et de la troupe la prestation du serment prescrit par la loi. Cela s'appelle *réception des drapeaux*. Procès-verbal de la cérémonie est immédiatement adressé au ministre de la guerre. — Les souverains se réservent ordinairement le soin de donner eux-mêmes les drapeaux aux corps de l'armée. Cela se pratique après un changement de gouvernement, qui amène toujours une nouvelle prestation de serment de la part des troupes. Quelques mois après le couronnement de l'empereur, les drapeaux surmontés de l'aigle éployée furent solennellement délivrés. Il en fut de même au retour de Louis XVIII et au retour de l'île d'Elbe. Les 27 mars et 2 mai 1831, deux distributions de drapeaux eurent lieu au Champ-de-Mars, à Paris, où s'était portée, comme au 1er juin 1815, une affluence de monde considérable. Les drapeaux et étendards étaient successivement présentés à Louis-Philippe, et le roi en faisait immédiatement la remise aux colonels, accompagnés d'une députation du corps. Cette cérémonie achevée, le maréchal Soult adressa aux députations l'allocution suivante : « Chefs, officiers et soldats, voilà vos drapeaux! ils vous serviront de guide et de ralliement partout où le roi le jugera nécessaire pour la défense de la patrie. Vous jurez d'être fidèles au roi des Français et à la charte constitutionnelle, et d'obéir aux lois du royaume! Vous jurez de sacrifier votre vie pour défendre vos drapeaux, pour les maintenir sur le chemin de l'honneur et de la victoire! vous le jurez! » Le ministre fit l'appel de chaque régiment et les colonels répondirent : « Je le jure! » Le canon des Invalides répondit à ce serment par une salve d'artillerie. SICARD.

DRAPERIES. Ce mot, dans les beaux-arts, sert à désigner les étoffes que l'artiste représente dans ses compositions, soit qu'elles entrent dans l'habillement des figures, soit qu'on les emploie comme ornements propres à faire connaître les usages, les costumes ou les mœurs, ou bien pour décorer des fonds et produire plus d'effet en faisant mieux ressortir les

figures du premier plan. — Cette partie de l'art est fort importante, et l'on peut voir dans une foule de tableaux combien il est nécessaire en ceci, comme en tout, d'étudier et de copier la nature, pour ne pas tomber dans les absurdités que l'on rencontre dans beaucoup des ouvrages de la plus grande partie du XVIIIme siècle. — Les statuaires anciens nous ont laissé d'excellents exemples dans l'art de jeter les draperies : parmi les peintres modernes, on doit citer en première ligne Raphaël et Poussin. Les draperies doivent toujours être en rapport avec le genre que l'on traite, et le peintre de portrait même doit avoir soin d'assortir les étoffes et les couleurs à l'âge, à la profession et au tempérament de ceux qu'il représente : les vêtements d'un vieillard ne devront pas être faits d'étoffes légères, et leur mouvement sera faible comme les membres qui les portent ; les jeunes filles, et surtout les nymphes, auront des voiles de gaze ou de mousseline, dont les plis céderont facilement à l'impression du zéphyr. — Quoique les statuaires anciens aient souvent employé des plis très fins dans l'ajustement de leurs statues, on peut dire que, généralement, les plis des draperies doivent être larges, et en petit nombre, parce que de petites formes multipliées égarent la vue, et partagent l'attention. Si le caractère des vêtements, si la finesse des étoffes, exigent de petits plis, ils doivent au moins être distribués par groupes, en sorte que plusieurs de ces petits plis ne soient que des parties subordonnées d'une même masse formée par un pli principal. — Les draperies peuvent contribuer à faire bien connaître l'action ou l'expression des personnages. L'un d'eux, par exemple, vole-t-il dans les airs, la draperie doit faire connaître si la figure monte ou descend. Si elle monte, une colonne d'air supérieur pèse sur sa draperie ; si elle descend, au contraire, l'air soutient et soulève ses draperies. On doit encore voir par le jeu des draperies si une figure est en action, ou si l'action a cessé, si le mouvement a été lent, vif ou violent. — L'artiste doit aussi avoir soin de choisir ses draperies, et ne pas employer, par exemple, des étoffes vénitiennes dans des scènes de l'Europe septentrionale, ni de la soie dans des sujets tirés de l'histoire ancienne. En drapant ses figures, un artiste ne doit pas oublier que le nu est la partie principale ; que les draperies ne sont qu'un accessoire destiné à le couvrir, et non à le cacher ; qu'elles ne doivent point être l'effet du caprice, mais que l'on doit en sentir et en reconnaître la nécessité ; que, par conséquent, les vêtements ne doivent être ni étroits et guindés, parce qu'ils gêneraient les mouvements, ni trop amples, parce qu'ils les embarrasseraient. Dans un raccourci surtout, l'artiste qui éprouverait quelque embarras pour le bien rendre aurait grand tort de penser qu'il peut cacher son ignorance ou sa paresse sous un amas de plis inutiles. Le critique éclairé remarquera le défaut, par l'affectation même que l'on a mise pour le cacher. On doit donc toujours sentir le nu sous les draperies, on doit surtout pouvoir deviner par la disposition des plis la place des jointures et des emmanchements. Afin de ne pas se fourvoyer, un artiste doit avoir l'attention de dessiner sa figure nue avant de la draper. Sans cette précaution, il pourait courir le risque de s'égarer, et ajouter ou retrancher sans s'en apercevoir à la proportion de certaines parties dont le contour et les formes se perdent quelquefois sous les plis. — Pour avoir plus de facilité à copier les draperies, les peintres se servent ordinairement de mannequins, figures ayant des jointures en bois à tous les membres. Mais ils doivent faire bien attention que, par ce moyen, leur draperie n'a pas la souplesse qu'elle aurait eue s'il l'avaient étudiée sur la nature. Souvent on dit qu'une draperie sent le mannequin lorsqu'il y a de la raideur et de la dureté dans ses plis. Les artistes doivent donc faire une grande attention à s'assurer si leur mannequin leur offre des plis semblables à ceux qu'ils trouveraient sur le modèle vivant. Il est nécessaire de faire ici une observation de la plus haute importance, c'est qu'il ne

suffit pas toujours d'imiter la nature, il faut encore chercher ce qui est convenable. Ainsi, dans un portrait, il est tout simple de faire tenir un mouchoir à la main, mais s'il se trouve former un tampon, le peintre aurait beau l'imiter avec une grande perfection, il ne donnerait pas une preuve de goût. Il faut donc avoir soin de bien disposer une draperie, mais il faut qu'il s'y trouve quelque chose de naïf qui ne fasse sentir en rien l'arrangement, et qui rappelle la nature dans sa simplicité, son abandon et ses heureux hasards. — Il est encore une autre manière d'étudier les draperies, c'est de les mouiller avant de les placer ; souvent par ce moyen on obtient des résultats heureux, et les statuaires anciens nous en fournissent un grand nombre d'exemples; mais l'artiste doit bien s'assurer, avant de copier la draperie, que souvent il a jetée au hasard, si réellement les plis sont heureux, et surtout naturels, car c'est toujours l'imitation de la nature que l'on doit chercher sans relâche. Duchesne, a.

DRASTIQUE. On nomme ainsi des médicaments purgatifs très énergiques, dont l'usage est restreint à un bien petit nombre de cas par les praticiens sages. Tels sont le suc de nerprun, l'ellébore, la gomme-gutte, la scammonée, le jalap, la coloquinte, etc. Ces substances irritent profondément la membrane muqueuse des voies digestives; administrées à des doses très modérées, elles déterminent des évacuations muqueuses très abondantes, et quelquefois, au contraire, de violents et inutiles efforts pour aller à la garde-robe; à des doses un peu fortes, les drastiques peuvent causer un véritable empoisonnement. Des propriétés aussi actives sont exploitées néanmoins par le charlatanisme, au risque de faire périr bon nombre de malades : en effet, les drastiques entrent dans la composition de la plupart de ses soi-disant *panacées*, telles que les poudres d'Ailhaud, la médecine Leroy, etc., auxquelles le vulgaire attribue une efficacité presque surnaturelle, et qui captivent sa faveur souvent aveugle. Il est vrai que quelques cures brillantes leur doivent de temps en temps être attribuées; elles n'ont été obtenues qu'avec de grands risques, et sont publiées avec emphase, tandis que les nombreux accidents que ces remèdes déterminent ne sont que notés timidement par les médecins; ils craignent de se commettre avec l'hydre du charlatanisme.

Baudry de Balzac.

DRAWBACK, mot que nous avons tiré de la langue anglaise (*draw*, tirer, *back*, en arrière), et usité dans le commerce pour exprimer la remise ou la restitution à la sortie de la taxe perçue sur certaines marchandises lors de leur entrée. Chez nous, la douane est autorisée à rembourser cette taxe aux denrées étrangères qui ont été manufacturées en France. Le commerce de transit et l'exportation se trouvent ainsi encouragés, mais de graves reproches peuvent être adressés à ce système. Nous avons imité les Anglais en l'adoptant, et aujourd'hui que les principes de la science se présentent avec plus de netteté, nous commençons à les imiter de nouveau, en rejetant, lentement il est vrai, une mesure dont nous allons indiquer les ruineuses conséquences. En effet, comme la douane est obligée de se baser sur le rendement d'une matière première quand elle est fabriquée, pour restituer les droits à la sortie, il est rare qu'elle ne soit pas trompée, car il est toujours possible d'enfler le chiffre des déchets, et de présenter un produit comme le résultat net de données exotiques, quand souvent on y a introduit plus ou moins de matières indigènes. Les raffineurs de sucre ont donné à ce sujet une leçon dont on aurait dû profiter plus tôt, et les abus scandaleux qu'ils ont commis dans ces derniers temps ont ouvert les yeux à tout le monde, c.-à-d. à tous ceux qui ne sont pas partisans du système prohibitif et restrictif *quand même*. Avant la loi d'avril 1833, qui a modifié la législation des sucres, le rendement n'était fixé qu'à 75 pour 100, tandis qu'il est bien avéré aujourd'hui que l'introduction des procédés indiqués par la chimie permet d'obtenir par le raffinage 90 et même 92

p. 100. On sait aussi que rien ne ressemble plus au sucre de canne que le sucre de betterave. Les chimistes ne font plus de différence entre ces deux produits, puisque leur composition et leurs propriétés physiques sont les mêmes, et s'il y a un mélange difficile à reconnaître, c'est celui de ces deux substances. A l'abri de tout inconvénient, les raffineurs ont indifféremment demandé le drawback pour le sucre de canne, qui avait acquitté les droits, et pour le sucre de betterave, qui n'avait rien payé. Et c'est ainsi que tant de fortunes se sont démésurément agrandies aux dépens du trésor public, c.-à-d. aux dépens de la nation française. Ces abus ont été révélés à la tribune ; la presse a pris note de ces révélations, et il n'a plus été possible de fermer les yeux à l'évidence.—Mais voici d'autres inconvénients. Le commerçant qui importe cherche tous les moyens d'atténuer la valeur réelle de ses marchandises, pour éviter en partie de payer les droits souvent énormes auxquels elles sont assujetties, tandis que celui qui exporte tend à exagérer cette valeur pour obtenir un plus fort drawback. Leurs profits s'accroissent donc ainsi aux dépens du trésor. Ajoutons que la contrebande, ce contre-poids des mauvaises lois de douanes, ne cesse d'introduire, par les moyens les plus ingénieux, une foule de produits qui s'exemptent des droits, mais qui n'en réclament pas moins à la sortie leur part du drawback. N'a-t-on pas vu des sucres sortir au grand jour par la frontière, et rentrer la nuit par petites portions, pour ressortir le lendemain en masse, et faire ainsi la navette en dépit de la douane? On connaît de hauts et puissants seigneurs de l'industrie qui, ayant trouvé ce moyen bon, mettaient à profit sur la frontière cet expédient que leur offrait la contrebande, et faisaient ailleurs des lois contre les contrebandiers. C'est ainsi qu'on s'explique sans peine comment il se fait que le sucre que nous payons encore 20 et 24 sous ne revient aujourd'hui qu'à 10 sous à nos voisins les Suisses et aux habitants du comté de Nice. P. GARNIER.

DRÊCHE, anciennement DRESCHE, qu'on écrit quelquefois à tort *drège* (qui est le nom d'une espèce de filet); orge dont on a arrêté la germination au moyen de la chaleur, et qui sert à faire de la bierre. Il y a de la *drêche blanche* et de la *drêche brune* (*v.* l'article BRASSEUR, t. VIII, p. 319-320). Le marc de la drêche peut servir à la nourriture des troupeaux, et surtout des vaches laitières, mais seulement quand il est frais : la drêche aigre leur serait préjudiciable. On emploie quelquefois aussi la drêche en médecine, comme antiscorbutique et antiscrofuleuse. Z.

DRESDE, capitale de *Saxe* (*v.*), située sur l'Elbe, au confluent du Weisseritz, au milieu de riches campagnes. Des rues larges, droites et propres, de belles avenues plus ou moins ombragées qui viennent y aboutir, des maisons bien bâties, et une foule d'édifices remarquables par leur architecture et par leur étendue, rendent Dresde une des plus jolies villes de l'Europe. Parmi ses 18 églises, on doit distinguer la *nouvelle église des catholiques*, avec une tour très élevée : ce temple est estimé le plus beau bâtiment de Dresde et une des plus belles églises de l'Allemagne; l'*église de Sophie* ou de la *cour;* celle de *Notre-Dame*, construite sur le modèle de S[t]-Pierre de Rome, et surmontée par une coupole très élevée; celle de *Sainte-Croix*, énorme amas de pierres, dont la tour très haute domine toute la ville. Plusieurs beaux et vastes bâtiments appartiennent à la famille royale; celui qui est habité par le roi a un extérieur qui ne répond ni à son étendue ni à la richesse de ses appartements; il est surmonté d'une tour très élevée. Viennent ensuite l'*Augusteum*, ci-devant nommé *Palais-Japonais*, qu'habitait le roi actuel pendant le règne de son prédécesseur; celui du prince Maximilien, le palais dit *des Princes*, le palais de *Bruhl*. On doit aussi nommer : l'*Hôtel-de-Ville*, l'*hôtel des États-Provinciaux*, estimé un des plus beaux de Dresde; l'*arsenal*, le *Zwinger*, l'*hôtel de la Chancellerie* (Kanzleihaus), le *Grand-Opéra*, qui tient au

palais du roi, et remarquable surtout par son étendue. Parmi les palais appartenant à des particuliers, nous citerons ceux de *Schœnburg*, de *Reuss*, de *Carlowitz*, de *Courlande*, de *Riesch*, de *Loss*, de *Cosel*, de *Walwitz* et de *Marcolini*. Ce dernier est remarquable par son ameublement, ses tableaux et ses jardins, au milieu desquels s'élève un beau groupe colossal de Neptune. On ne doit pas omettre ici le magnifique *pont sur l'Elbe*, un des plus beaux de l'Europe. — Dresde possède un grand nombre d'établissements publics; nous nous bornerons à mentionner : le *collége de médecine et de chirurgie*, école créée en 1816, et à laquelle on a joint l'école vétérinaire; l'*académie de peinture et d'architecture*, celle des *cadets nobles*, les *écoles militaires du génie et de l'artillerie*, l'*académie des arts*, le *séminaire*, pour former des maîtres d'école; ensuite, la magnifique *bibliothèque royale*, dans l'Augusteum, une des plus riches de l'Europe; la *bibliothèque particulière du roi*, le *jardin botanique*, la *galerie de tableaux*, une des principales qui existent; les *cabinets*, les *collections* précieuses et l'*orangerie de Zwinger*. — Dresde se distingue aussi par son industrie, dont les articles principaux sont : draps, chapeaux de paille, bougie, gants de peau, ouvrages d'orfévrerie et de joaillerie, instruments de musique, mousselines brodées, dentelles, voilures, papier de tenture; ils alimentent un commerce étendu. Sa population a fait de grands progrès dans ces dernières années; on l'estime actuellement au-dessus de 70,000 habitants. On doit aussi ajouter que la ville de Dresde est sans cesse remplie d'un grand nombre d'étrangers, qui s'y arrêtent plus ou moins de temps pour tirer parti des grandes ressources que cette capitale, plus qu'aucune autre de son rang, offre sous le rapport littéraire; ces étrangers confient de préférence l'éducation de leurs enfants aux nombreux établissements, tant publics que privés, que cette ville renferme. — Peu de villes ont des environs aussi beaux que la capitale de la Saxe : le bel établissement des bains de *Linck*, sur les bords de l'Elbe; le château de *Pillnitz* et la forteresse de *Kœnigstein*, également sur l'Elbe, sont les plus remarquables. Cette dernière est renommée par sa position pittoresque, par son puits d'une profondeur extraordinaire et par ses casemates. Pillnitz est la plus belle des résidences royales; c'est le séjour ordinaire du roi pendant l'été; les appartements sont magnifiques. *Schandau*, au milieu d'un pays pittoresque, qu'on appelle la *Suisse saxonne*, remarquable par sa belle position et ses eaux minérales; population : 1,000 ames. *Meissen*, importante par son industrie, sa célèbre manufacture de porcelaine, ses eaux minérales; population : 5,000 ames. *Pirna*, par son industrie et ses maisons de fous et des orphelins, population : 4,400 ames. *Freyberg*, par son industrie, et plus encore par ses riches mines d'argent, etc., par sa célèbre *académie des mines*, enrichie de collections magnifiques, et dans laquelle se sont formés une foule de savants minéralogistes de toutes les nations; on admire près de cette ville, à *Halsbrucke*, l'établissement dit *Amalgamations Werck*, créé par M. Charpentier, célèbre minéralogiste : on y fait la séparation des métaux précieux des matières grossières. On estime la population de Freyberg au-dessus de 12,000 ames. ADRIEN BALBI.

DRESDE (Bataille de). Ce n'est point, à vrai dire, une de ces batailles rangées préparées d'avance par les deux partis, et devenant le point de jonction ou de contact de deux armées qui se cherchent et manœuvrent pour se rencontrer; c'est la combinaison d'un seul ennemi non prévue par l'autre, et dérangée par son retour subit sur un point qu'il avait abandonné; c'est le principal événement d'un vaste plan de campagne, de grandes manœuvres stratégiques qui échouent partout, hors sur le point que le vainqueur avait négligé. Et cet événement tire moins d'importance de lui-même que des faits qui le précèdent ou qui le suivent. L'armistice du 4 juin, signé par Napo-

léon après la bataille de Bantzen, avait jeté dans l'armée française de grandes espérances de paix générale. La gloire de cette armée s'était relevée des effroyables désastres de la retraite de Moscou. La paix était le vœu de tous; et si Napoléon ne le partageait pas, il est difficile de concevoir ce qu'il espérait de cet armistice. Ses ennemis ne l'avaient conclu, d'après leur aveu, que pour attendre les nouveaux renforts qui devaient venir de la Russie et de la Prusse, de l'alliance conclue avec la Suède, ou plutôt avec le Français qui, placé sur le premier degré du trône de Charles XII, oubliait sa patrie pour ne songer qu'à ses dissentiments personnels avec Napoléon. Les ennemis de la France espéraient en même temps attirer dans cette coalition l'empereur d'Autriche, au mépris des liens qui l'unissaient au souverain de la France. Napoléon ne pouvait croire que son beau-père pût jamais faire cause commune avec ceux qui voulaient le détrôner. Et quand M. de Bubna lui révéla franchement cette arrière-pensée du cabinet de Vienne, il traita cet ambassadeur avec une dureté que justifiait sa légitime indignation. Cet aveu aurait dû cependant l'éclairer sur les dangers de sa position; mais il écouta plus son orgueil que sa prudence, et se crut en état de tenir tête à l'Europe entière. Bonaparte l'*Italique* eût réussi peut-être; Napoléon, usé par tant de guerres, affaibli par la catastrophe de la Bérésina, moins ardent dans ses conceptions, moins déterminé dans l'exécution de ses plans, n'ayant que des soldats novices, que des généraux fatigués, Napoléon ne le pouvait plus; et cependant, en présence de tant de périls, il ne désespéra point de sa fortune, et osa menacer tout à la fois les deux capitales de la Prusse et de l'Autriche. Après s'être laissé amuser par un fantôme de congrès qu'on lui promettait d'assembler à Prague, il fut encore trompé par ses propres illusions. Il croyait que toutes les forces russes et prussiennes se concentraient en Silésie, que les Autrichiens devaient les y joindre, que la guerre enfin serait reprise sur le même point où il l'avait suspendue, et malgré les observations de Gouvion-Saint-Cyr, qui, placé sur les frontières de la Bohême, savait tous les jours ce qui se tramait dans son royaume, Napoléon ne put jamais se persuader que ses ennemis auraient l'audace de venir se placer sur ses derrières. Il crut que Saint-Cyr et 22 mille conscrits suffiraient pour couvrir la ville de Dresde; et ce faible corps, dont le quartier-général était à Pirna, eut l'ordre de surveiller les trente lieues de frontières par lesquelles ses ennemis avaient en effet l'intention de déboucher. — Dès le 11 août 1813, l'armistice lui fut dénoncé, et la reprise des hostilités fixée au 18. La loyauté voulait que jusque là aucun mouvement de troupes ne fût fait. Napoléon seul observa cette convention. Ses ennemis oublièrent cette loi des nations civilisées. Dès le 12, les divisions russes et prussiennes s'avançaient vers Prague, couvertes par les montagnes de la Bohême; et dès le 16, Blucher, laissé dans la Silésie avec 80,000 hommes, poussa ses colonnes en avant sur le Bober, où se trouvaient cantonnés les corps de Macdonald, de Lauriston et de Marmont. L'empereur Alexandre avait rejoint, le 15, François II à Prague; le général français Moreau y arriva le 16. Parti d'Amérique à la nouvelle des désastres de Moscou, et sur la supposition que Napoléon ne pourrait plus tenir en France, et qu'il n'aurait qu'à se présenter pour recueillir son héritage ou pour rétablir la république, Moreau, détrompé à son arrivée par les victoires de Lutzen et de Bautzen, se laissa entraîner par Bernadotte dans les voies de la coalition européenne, sans que l'histoire puisse savoir encore la part que les ennemis de la France lui réservaient après la victoire. Elle sait seulement que la seconde réputation de nos armées est venue se flétrir par la trahison; et tel était l'ascendant de cette grande renommée, telle était l'auréole de loyauté politique dont elle était entourée, que l'armée tout entière accusa Napoléon de l'avoir calomnié en ré-

pandant la nouvelle de la présence du vainqueur d'Hohenlinden sous les drapeaux de la coalition. Le roi de Prusse arriva le 17 à Prague, et le 18 Barclay de Tolly s'aboucha avec le prince de Schwartzenberg à Melnik pour arrêter le plan de campagne qu'il fallait suivre. Le commandement suprême fut déféré au général autrichien pour satisfaire la vanité du cabinet de Vienne, qui allait mettre un si grand poids dans la balance. Ce plan consistait à s'emparer de Dresde, en débouchant en Saxe par la rive gauche de l'Elbe, de s'emparer de tout le cours de ce fleuve, de couper à Napoléon toutes les communications avec la France, et de soulever contre lui tous les princes de la confédération du Rhin, dont la fidélité était déja ébranlée: 500,000 alliésdevaient concourir à l'exécution de ce plan. Walmoden, à la tête de 30 mille, manœuvrait dans le Mecklenbourg, et inquiétait les garnisons de Hambourg et de Magdebourg; 40 mille autres observaient, sous le général Hiller, les débouchés de l'Italie pour s'opposer aux divisions qui pourraient marcher sur la capitale de l'Autriche: Bernadotte couvrait Berlin avec les troupes de Suède, les corps russes de Voronzof et de Wintzingerode, et les corps prussiens de Bulow et de Tauenzien, composant en tout une force de 90 mille combattants. Bennigsen rassemblait en Pologne une réserve de 40 mille. Le prince de Reuss, avec 30 mille autres, couvrait l'Autriche du côté de la Bavière; Blucher défendait la Silésie avec 80 mille; et la grande armée de Schwartzenberg, composée de 190 mille combattants, était chargée de l'attaque de Dresde. Napoléon n'avait pour résister à tant d'ennemis qu'une force de 312 mille Français ou confédérés. Davoust était en face de Walmoden avec 30 mille. 25 mille Bavarois se rassemblaient à Munich sous le comte de Wrède pour s'opposer à la marche du prince de Reuss, et les Français les trouvèrent en face d'eux, trois mois après, à Hanau. Oudinot s'avançait sur Berlin et sur Bernadotte avec 60 mille combattants. 100,000 autres faisaient tête à Blucher. Ney, avec 50 mille, était posté dans la Lusace, en face de Zittau. Saint-Cyr couvrait Pirna avec 22 mille, et Napoléon manœuvrait entre tous ces corps avec les 25,000 hommes de sa garde. Ses ennemis n'ignoraient aucun de ses mouvements. Le Suisse Jomini avait déserté l'état-major du maréchal Ney pour passer dans les rangs de l'armée russe. Il avait emporté avec lui l'état des forces françaises et la copie des ordres de Napoléon; et ses rapports, comme ses conseils, influaient déjà sur les décisions des souverains alliés: l'histoire en jugera; je dirai seulement qu'en sa qualité d'étranger il était en quelque sorte maître de sa personne; mais je ne pense pas qu'il pût honorablement disposer des secrets confiés au chef d'état-major d'une division française. Quoi qu'il en soit, les déterminations de Napoléon étaient connues par lui des ennemis de la France, et ils en profitèrent. Ils savaient que la ville de Dresde pouvait être enlevée par un coup de main; que sur la rive gauche de l'Elbe cinq redoutes avancées étaient la seule défense de cette place; que leur adversaire, trop confiant dans ses illusions, avait placé ses principales fortifications sur la rive droite, qu'il n'avait laissé pour les couvrir que le 14e corps et cinq mille Westphaliens sous les ordres de Saint-Cyr; qu'il était enfin parti avec sa garde pour s'opposer aux mouvements de Blucher, et pour essayer de pénétrer en Bohême par Zittau, où il croyait rencontrer l'armée autrichienne. Cependant, dès son arrivée à Bautzen, Napoléon, éclairé par les rapports de ses espions et par ceux du maréchal Ney, reconnut qu'il s'était trompé; il forma sur-le-champ le projet de tourner la grande armée des alliés, et poussa, le 19, une forte reconnaissance sur les montagnes de la Bohême. Son avant-garde pénétra jusqu'à Gabel, tirailla avec le corps autrichien de Bubna, mais elle ne poussa pas plus avant. Napoléon changea tout à coup ses dispositions, et, se bornant à élever quelques redoutes sur cette trouée, il ne son-

gea plus qu'à revenir sur Dresde, après avoir imposé à Blucher par une démonstration vigoureuse sur Bober. Il fit attaquer la ville de Lowenberg le 21 par le maréchal Ney. Mais le général prussien ne tenta pas même de s'y défendre. Cette résistance n'entrait pas dans les combinaisons des alliés. Blucher se retira sur la Katzbach pour éloigner davantage le gros de l'armée française du point capital où se portaient les plus grandes forces des trois souverains. Attaqué une seconde fois, le 23, par Macdonald, Blucher se replia sur Janer. Mais Napoléon n'y était déjà plus. Dès la veille, il avait fait volte-face avec sa garde et le 6e corps pour revenir sur Dresde, emmenant avec lui le maréchal Ney, dont les troupes avaient passé sous le commandement de Souham; et, le 25, son quartier-général était déjà rendu à Stolpen. Un jour de retard l'eût perdu sans ressource. L'armée des souverains et de Schwartzenberg avait débouché sur Dresde. Le corps russe de Wittgenstein, suivi par la cavalerie du grand-duc Constantin, avait attaqué, le 22, le village d'Hollendorf et les avant-postes du corps de Saint-Cyr, qui se replièrent sur Giesshubel, où se trouvait la division Claparède. Les Prussiens de Kleist débouchaient en même temps par Iungsdorf sur Sayda, le prince de Wurtemberg marchait à la tête d'une autre colonne russe sur la gauche, et, après avoir défendu sa position pendant un jour contre des forces décuples, Claparède fut forcé de se replier sur Zehist, sous la protection de la cavalerie de L'Héritier. La division Berthezène vint la soutenir en se plaçant sur les hauteurs de Zuschendorf, d'où les Russes n'osèrent point la débusquer. La division Razout était attaquée en même temps par les Prussiens sur les hauteurs de Racknitz, et refoulée dans les faubourgs de Dresde, tandis que les Autrichiens marchaient en forces sur cette ville par les routes de Kommetan et de Marienberg. Saint-Cyr se hâta de réunir les trois divisions qui avaient combattu dans les journées du 22 et du 23, et, laissant celle de Mouton-Duvernet sur la rive droite de l'Elbe pour garder le débouché de Lilienstein et le passage du fleuve, il arriva assez à temps devant Dresde, où le général Durosnel n'avait que les Westphaliens à sa disposition, pour repousser l'attaque du prince Koudachof, qui formait l'avant-garde de l'armée alliée. Saint-Cyr répartit ses 15 mille soldats dans les redoutes et le grand jardin, tirailla toute la journée du 24 contre la division russe, la débusqua le 25 des hauteurs de Strehlen, et put connaître de là les masses qui allaient l'accabler. Le roi Murat, arrivé ce même jour, assista à cette reconnaissance, et, n'écoutant, suivant son usage, que sa désastreuse intrépidité, poussant sa cavalerie contre des forces triples, lui fit éprouver des pertes considérables. Les tâtonnements de Schwartzenberg sauvèrent St-Cyr d'une ruine totale, et donnèrent le temps à Napoléon de venir à son secours. Le général autrichien ignorait sans doute la position critique de la garnison de Dresde, et, malgré les représentations de Moreau, il voulut attendre que le corps de Klenau eût rejoint son armée. Saint-Cyr, ne doutant point qu'il ne fût attaqué le 26 par toutes les forces de l'ennemi, fit ses dispositions pour se défendre. Une batterie fut placée sur la rive droite de l'Elbe pour soutenir son extrême gauche. Berthezène fut chargé de la défense du Grossen-Garten (grand jardin de Dresde); Claparède occupa les redoutes et les palanques qui couvraient le faubourg de Pirna, jusqu'à la route de Freyberg; les Westphaliens se placèrent à sa droite, et la division Razout, gardant le front de la Friederichs-Stadt, appuya son extrême droite à l'Elbe, au-dessus de Dresde. Ainsi, 20,000 hommes allaient lutter contre les 190,000 de Schwartzenberg. Le 26, au matin, les russes de Wittgenstein et les Prussiens de Kleist attaquèrent de front le grand jardin et la division Berthezène, qu'ils auraient facilement débusquée s'ils avaient songé à la tourner. Ses jeunes conscrits se défendirent avec une rare intrépidité; et chaque pouce de terrain fut disputé avec un acharnement incroyable.

Napoléon arriva pendant la bataille. Saint-Cyr le rencontra vers onze heures en face des Russes. L'empereur parcourut le front de cette petite armée, annonçant l'arrivée de sa garde ; et, voyant que la barrière de Dippoldiswald n'était pas encore attaquée, il sortit des lignes pour reconnaître les positions ennemies. Un poste placé dans une grande fabrique qui dominait le vallon de la Weisseritz en avait été chassé par l'avant-garde de Colloredo. Napoléon la fit reprendre par un bataillon de la division Claparède, mais ce bataillon n'y put tenir contre les forces qui l'assaillirent; quatre coups de canon, tirés des hauteurs de Rachnitz, furent le signal d'une attaque générale, à laquelle Schwartzenberg s'était enfin décidé sans attendre l'arrivée de Klenau. Il était alors quatre heures du soir. Colloredo, précédé d'une artillerie formidable, marcha sur la redoute qui couvrait la porte de Dippoldiswald; ses coups plongeaient sur les retranchements, ses obus et ses boulets labouraient les rues de Dresde et incendiaient le faubourg. Ses tirailleurs pénétraient même dans la ville. Toutes les réserves de Saint-Cyr étaient engagées; les deux tiers du grand jardin n'appartenaient déjà plus à la division Berthezène, que les Russes tournaient enfin par son extrême gauche, en suivant la rive du fleuve; les redoutes étaient démantelées. Si cette attaque avait eu lieu dès le matin, Dresde eût été enlevée. Mais les premières colonnes de la vieille garde impériale venaient d'arriver au faubourg de Pirna. Napoléon les avait formées en carré, et quelques bataillons s'étaient portés aux principales barrières. Mais il ne voulait les engager qu'à la dernière extrémité. Il attendait encore la jeune garde, dont la tête entrait à peine dans la Neustadt. Ces troupes avaient fait plus de 40 lieues en quatre jours. Mais il était urgent de les faire donner; et elles ne furent prêtes qu'à la chute du jour. Le maréchal Mortier déboucha par la barrière de Pillnitz avec les divisions Decouz et Roguet, pour attaquer les Russes de Wittgenstein. Ney dirigea les divisions Barrois et Dumoutier par la porte de Pirna pour refouler les Prussiens. Murat appuyait ce mouvement avec la cavalerie de Pajol et de Latour-Maubourg. Les Russes et les Prussiens se replièrent en désordre. Les Autrichiens avaient pendant ce temps enlevé les redoutes qui leur étaient opposées, et ils s'élançaient sur le jardin Machzinsky, du haut duquel les Français foudroyaient leurs colonnes. Le général Ruty, à la tête de quelques bataillons de la jeune garde, et la division Berthezène, qui avait appuyé sur le centre, firent un commun effort pour reprendre les redoutes, et repoussèrent les Autrichiens sur les hauteurs de Räcknitz. La nuit seule suspendit le carnage; et Napoléon put attendre en paix les renforts que lui amenaient les maréchaux Marmont et Victor, et le général Vandamme. Des torrents de pluie tombèrent toute la nuit; mais ce contretemps, également nuisible aux deux partis, n'arrêta point les dispositions de Napoléon. Vandamme reçut ordre de passer l'Elbe à Kœnigstein, au-dessus de Dresde, et de se porter sur l'extrême droite des alliés. La cavalerie de Nansouty liait ce corps à la petite armée de l'empereur. Les deux divisions de Mortier étaient en avant du grand jardin, entre l'Elbe et le village de Seidnitz; Saint-Cyr s'étendait de là jusqu'à Strehlen; Ney couvrait le centre et la barrière de Dippoldiswald; Murat et Victor tenaient l'extrême droite entre la Weisseritz et l'Elbe au-dessous de la ville. Marmont bivouaquait sur la rive droite en arrière de la Neustadt. Cette petite armée, forte à peine de 55 mille hommes, occupait ainsi le fond du bassin de Dresde, tandis que les alliés garnissaient les hauteurs du vaste amphithéâtre circulaire qui domine cette capitale. Leur nombre et leur position leur assuraient la victoire s'ils avaient osé la ressaisir, et s'ils avaient suivi les conseils du Suisse Jomini et de Moreau. Mais les averses qui continuèrent pendant toute la journée du 27 déconcertèrent les plans de Schwartzenberg. Cependant une nuée de

tirailleurs engagea le combat vers sept heures du matin, et une vive canonnade se fit entendre sur toute la ligne. Ney fondit sur les Russes de Wittgenstein et leur fit perdre du terrain. Le centre ne sortit point de ses retranchements; et trompa les espérances de Schwartzenberg, qui voulait attirer nos troupes dans la plaine. Mais la gauche de l'armée française obtint des avantages plus considérables. Murat, suivi de la cavalerie de Latour-Maubourg, s'élança sur la chaussée de Freyberg, où Klenau n'était pas encore arrivé, tomba sur l'extrême gauche des Autrichiens, dont l'infanterie ne pouvait faire usage de ses armes, leur enleva 15 mille hommes, sabra les carrés qui essayèrent de se défendre, et, jetant la terreur dans l'armée ennemie, lui prit douze drapeaux et une nombreuse artillerie. Vandamme avait de son côté passé l'Elbe, et débordé l'extrême droite des Russes en repoussant les troupes d'Osterman et le corps du prince Eugène de Wurtemberg. La victoire était restée aux Français sur tous les points, et un grand événement avait ajouté aux avantages de cette journée. Un boulet avait vengé la France de la trahison de Moreau, et la moitié de l'armée française avait appris sa mort avant de savoir même son arrivée. Je puis rendre témoignage de la surprise des troupes, car je la partageai comme les autres, et l'on eut quelque peine à nous convaincre de la vérité de cette assertion. Marmont et le 6e corps n'avaient pris aucune part à cette victoire. Ils n'arrivèrent sur-le-champ de bataille qu'à la chute du jour, et quand les derniers coups de canon se faisaient entendre ; mais on s'attendait à reprendre l'offensive dès le 28, et l'ordre était déjà donné de gravir les hauteurs inexpugnables où les alliés s'étaient retranchés. Schwartzenberg et les trois souverains n'osèrent pas attendre l'attaque des Français. Déconcertés par les succès de Murat, et craignant d'être coupés de la Bohême par Vandamme, il se replièrent par trois routes vers les montagnes de Tœplitz. Napoléon, surpris de ne plus les retrouver le lendemain dans leurs positions, lança ses colonnes à leur poursuite, et à chaque pas que les Français faisaient dans les gorges escarpées et les défilés tortueux qu'ils avaient à traverser, ils témoignaient leur surprise de ne pas être arrêtés par les canons ennemis. Ils n'étaient occupés qu'à ramasser des bagages, des caissons et des traînards que les alliés laissaient après eux sur toutes les routes. L'armée française avait atteint la crête des montagnes, et n'avait plus qu'à forcer le défilé de Tœplitz pour se jeter dans les plaines. Napoléon en décida autrement, et perdit tout le fruit de sa victoire. Dès le 29 au soir, il reprit la route de Dresde, au lieu de se rapprocher de ses avant-gardes. Vandamme, s'étant imprudemment avancé sans être soutenu, fut enveloppé et pris le 29 à Kulen; son corps d'armée fut mis en pièces. Oudinot, qui marchait sur Berlin, avait essuyé des revers. Macdonald, repoussé par Blucher de la Katzbach, avait perdu tout le corps de Lauriston sur le Bober, et se repliait en toute hâte sur Bautzen. Napoléon, instruit de ces désastres, s'était empressé de voler en Silésie, à la tête de sa garde. Mais ses manœuvres ne furent plus qu'une suite de marches et de contre-marches qui aboutirent aux désastreuses journées de Leipzig; et la bataille de Dresde ne fut plus qu'un fait glorieux à inscrire dans nos fastes militaires. Il n'en résulta aucun avantage pour la France et son empereur, qui eut à regretter enfin de n'avoir pas accepté la paix que la médiation de l'Autriche voulait lui imposer.

VIENNET (de l'Académie française).

DRESSOIR. Cet ancien meuble, qui n'est plus d'usage aujourd'hui que dans les campagnes, avait ordinairement la forme d'un buffet à plusieurs rangs ou gradins; souvent il avait pour base des piliers tournés et sculptés. Dans sa partie inférieure, les dames mettaient le plus communément leurs joyaux, comme chaînes, boutons, anneaux, patenôtres, étuis et coffrets curieux; dans la partie supérieure, les tablettes ou gradins étaient garnis de vaisselle d'or et d'argent. —

6.

Souvent sur les bords de ces gradins on plaçait des fleurs. Parmi les redevances que les habitants de Chaillot payaient chaque année à l'abbé de St.-Germain-des-Prés, on comptait deux grands bouquets et une demi-douzaine de petits pour mettre sur le *dressoir*. — Quoique ordinairement en bois de cyprès ou d'un autre plus ou moins rare, les princes avaient des dressoirs d'or ou d'argent ; ce luxe même des souverains séculiers s'étendit au riche prélat, et l'auteur des *Vigiles de Charles VII*, parlant de la vaisselle des évêques, s'exprime ainsi : « Ils ont de beaux et grands dressoirs d'or et d'argent. » — « Les femmes de grande qualité, a dit Legrand d'Aussy dans sa *Vie privée des Français*, lorsqu'elles étaient en couche te qu'elles commençaient à recevoir des visites, plaçaient dans leur chambre un *dressoir*. Mais ce dressoir n'était pas le même pour toutes. Un ouvrage composé sur la fin du XVe siècle, et intitulé *Les honneurs de la cour*, nous apprend qu'il y avait sur cela une étiquette. Pour les comtesses et autres grandes dames, le dressoir portait un dais de velours avec son dossier ; mais il ne pouvait avoir que trois gradins. Sur les gradins on devait placer de grandes coupes, des pots, des flacons d'argent, et sur la coupole deux drageoirs, deux chandeliers d'argent ou d'autres pièces pareilles à celles des gradins. Les fils puînés de chevaliers-bannerets pouvaient donner à leurs femmes en couche un dressoir à deux degrés. Enfin, pour les femmes *de bon lieu*, mais non titrées, il devait être sans gradin. » Le même livre, cité par Legrand au sujet du *dosseret* ou dais qui surmontait le dressoir, ajoute encore le détail suivant : « *Item*, sur le *dressoir* doit avoir un *dosseret* de velour comme le ciel d'un lict..., et fault que le dict *dosseret* soit de velour ou d'autre soye, et sy est à sçavoir que celles qui ont les deux couchettes peuvent bien avoir le dosseret de velour sur velour. *Item*, j'ay ouy dire que nulles ne doivent avoir le *dosseret* bordé d'autre couleur, n'est que ce sont grandes princesses. » Les dressoirs de métal, couverts d'or ou d'argent, étaient plus particulièrement destinés aux princes souverains. Quand l'empereur Charles IV vint en France, à son passage par Orléans, la ville lui offrit un dressoir doré, estimé 8,000 livres. Le don que la ville de Paris présenta en 1571 à la reine Elisabeth, femme de Charles IX, fut de même un *buffet* de vermeil, ajoute encore Legrand, qui nous fournit tous ces détails. Le même auteur prétend qu'au XVIe siècle le nom de buffet remplaça celui de dressoir. — Aujourd'hui, ces dressoirs ou buffets, d'un bois simple et commun, ne se trouvent plus que chez les habitants des campagnes, qui étalent dessus leur vaisselle d'étain. Le cabinet de quelques-uns de nos amateurs de curiosités nationales renferment aussi des dressoirs plus ou moins bien conservés. Le Roux de Lincy.

DREUX (Comtes de). La ville de Dreux, appelée *Durocasis*, d'Antonin, *Durocassis*, dans la table théodosienne, et dans les monuments postérieurs *Durcasa*, *Durocassæ*, *Drocæ*, *Drogæ*, est située dans cette partie de la Beauce qu'on surnommait *Mantoise*, sur la petite rivière de Blaise, au pied d'une montagne où se voient encore les ruines d'un château qui paraît antérieur à la féodalité. L'avantage de cette position et le voisinage d'une vallée fertile expliquent suffisamment la haute ancienneté de cette ville, dont on a cru trouver l'origine du nom dans celui des *Druides*. Ce qui est plus certain, c'est que son territoire, borné par le pays Chartrain, la Normandie et l'Ile-de-France, formait, lors de l'invasion des Romains, le pays des *Durocasses*, peuple qui a peu marqué dans l'histoire des Gaules : compris dans la seconde Lyonnaise, il fut incorporé sous les Francs à la Neustrie, et fut depuis une dépendance du duché de Normandie, fondé par Rollon. Dreux, aujourd'hui chef-lieu d'une sous-préfecture d'Eure-et-Loire, et peuplé de 6,000 ames, est distant de 7 lieues nord-nord-ouest de Chartres, et de 17 lieues ouest de Paris. Cette ville, avant la révolution, était régie par une coutume particulière. Elle était le siége d'un bail-

liage royal, d'une élection, d'une maîtrise des eaux et forêts, etc. C'est la patrie du poète Rotrou. — On n'a que des notions fort incertaines sur les premiers comtes de Dreux ; on sait seulement qu'Ève, fille et héritière du comte Landri, porta en dot le comté de Dreux, vers l'an 960, à Gautier Ier, comte de Vexin. Il échut ensuite à Godefroi, leur troisième fils ; mais peu après, Richard Ier, duc de Normandie, en était possesseur, on ne sait à quel titre. Le duc Richard II son fils, en mariant sa sœur Mahaut (1005) à Eudes II, comte de Chartres et de Blois, lui avait constitué en dot la moitié du château et du comté de Dreux. Mahaut étant morte sans enfants en 1017, Richard II dut réclamer la restitution de cette dot. Mais le comte de Blois, dévoré d'ambition, et redoutable par sa puissance et ses liaisons politiques, non content de retenir le château, envahit la totalité du domaine et se mit en mesure de s'y maintenir par la force des armes. Ce fut en vain que Richard appela à son secours les rois de Suède et de Norwége. Tous ses efforts, dans cette guerre, qui alarma un moment le roi de France, n'aboutirent qu'à consolider Eudes II dans son usurpation. Le traité qui mit fin à leur querelle enleva à Richard jusqu'à la suzeraineté sur le comté de Dreux, qui, de ce moment, passa sous celle de la France. Quelque temps après, Eudes céda ce comté au roi Robert, qui le réunit à la couronne.

Comtes de Dreux, du sang de France.

Robert Ier, surnommé *le Grand*, cinquième fils du roi Louis-le-Gros, et le 3e de ceux qui lui survécurent, fut apanagé du comté de Dreux en 1137 par le roi Louis-le-Jeune son frère, qu'il accompagna dix ans plus tard à la croisade. On sait qu'il repoussa avec une dignité convenable à son rang et à son titre de prince français la prétention qu'éleva l'empereur Manuel d'obtenir des barons et chefs de son armée l'hommage pour les terres dont ils feraient la conquête en Palestine. Il paraît qu'au siége de Damas (1148) on eut peu d'égards aux avis du comte de Dreux pour l'attaque de cette place. Les revers qui signalèrent cette malheureuse expédition furent le signal d'une rupture entre ce prince et le roi Louis-le-Jeune. Robert, après la levée du siége, revint en France, plein du projet d'enlever à Suger la régence du royaume. Mais les états, rapidement assemblés par l'habile ministre, firent échouer ce dessein. Au retour de Louis-le-Jeune, le comte Robert ne songea plus qu'à réparer ses torts par les preuves d'une constante fidélité. Il fut son lieutenant en 1150 dans la guerre qui soumit le duché de Normandie au jeune duc Henri, depuis roi d'Angleterre. La ville de Séez paya, par sa destruction, la résistance qu'elle osa lui opposer. Cet événement, n'étant point hors des usages barbares de cette époque, n'a point obscurci la réputation de grandeur et de charité qu'on a généralement accordée à ce prince. Il fut le fondateur de la ville de Brie-Comte-Robert, et ce fut lui qui, en 1159, affranchit la ville de Dreux et l'érigea en commune. Il se qualifie dans la charte, Robert, par la grâce de Dieu, comte de Dreux et de Braine. On lui dut aussi la fondation (1188) de l'église de St-Thomas-du-Louvre, à Paris, destinée à favoriser les études des écoliers sans fortune, établissement qui fit d'autant plus d'honneur à la munificence éclairée de ce prince qu'il fut le premier de ce genre dans la capitale du royaume. Robert Ier mourut le 11 octobre de cette année. Dans la plupart de ses chartes, il se qualifie fils du très illustre roi des Français. Les auteurs sont partagés sur le point de savoir si l'écu *échiqueté d'or et d'azur, à la bordure de gueules*, fut adopté par ce prince pour distinguer sa branche, ou si ces armoiries furent celles de l'héritière de Braine, qu'il épousa, et dont les biens passèrent à ses enfants. Sainte-Marthe (t. II, p. 395), et Favyn sont du premier avis, suivi par les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*. André Duchesne a émis l'opinion contraire, et son sentiment nous paraît le mieux fondé. Quoi qu'il en soit, l'effigie du comte Ro-

bert, dans l'église de Saint-Yved de Braine, le représente avec une fleur de lis à la main (Du Tillet, 322), ce qui prouve que cet emblème n'était pas exclusivement propre au roi Louis-le-Jeune. Il avait eu trois femmes, Agnès de Garlande, morte en 1143; Harvise d'Évreux, qui fut mère d'Étienne du Perche, nommé, en 1167, chancelier du royaume de Sicile, puis archevêque de Palerme, non par le comte de Dreux, comme s'est efforcé de l'établir M. de Brequigny, opinion que repoussent la primogéniture et la chronologie, mais par Rotrou II, comte du Perche, premier mari d'Harvise. Agnès de Baudement, dame de Braine, que le comte Robert épousa en troisièmes noces en 1152, le rendit père, entre autres enfants, de Robert II, qui suit, et de Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, célèbre dans nos vieilles chroniques par sa passion pour les armes. Ne pouvant maîtriser ce penchant, si contraire aux devoirs de son état, quoique l'exemple en fût commun alors, on le vit, pour ne pas violer trop ouvertement les canons de l'église, qui lui interdisaient l'usage du glaive, s'armer d'une massue, et, couvert d'une cotte d'armes, donner l'exemple dans vingt batailles aux plus intrépides chevaliers. Il fit sentir la vigueur de son bras aux infidèles dans les croisades de 1178 et 1190. Fait prisonnier dans cette dernière expédition, et conduit à Bagdad, il racheta bientôt après sa liberté, et revint en France accoître par ses soins le temporel de son évêché du vidamé de Gerberoy. Au premier signal de la guerre contre les Anglais, Philippe de Dreux reprit les armes. Fait prisonnier en 1197 par Marcadé, l'un de leurs généraux, à la suite d'un combat où il fut trouvé tout couvert du sang des ennemis tombés sous ses coups, Richard-Cœur-de-Lion lui fit subir une dure captivité jusqu'en 1202. Cette nouvelle épreuve, loin d'abattre son courage, ne fit que l'aiguillonner. On connaît ses exploits dans la guerre contre les albigeois en 1210, contre le comte de Boulogne, allié des Anglais, en 1212, et surtout en 1214 à la bataille de Bouvines, où ce prélat guerrier renversa le comte de Salisbury d'un coup de sa redoutable massue. Il mourut, si ce n'est en odeur de sainteté, du moins en grande réputation de valeur, le 4 novembre 1217. — Robert II fut investi du comté de Dreux par son père en 1184. Pendant qu'il s'occupait à soumettre au roi Philippe-Auguste divers châteaux, dont il expulsa les Anglais, ceux-ci surprirent le sien et le livrèrent aux flammes. L'année suivante (1189), le comte de Dreux et l'évêque de Beauvais, son frère, prirent la croix et volèrent au secours des chrétiens devant Ptolémaïs ou Saint-Jean-d'Acre. Raoul *de Diceto*, chroniqueur anglais, sur le témoignage fort suspect de son chapelain, qui assistait à ce siége mémorable, impute à ces deux princes un trait odieux, admis avec trop de légèreté par les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*. On fait dire à un chevalier mourant, Anseric de Montréal, que lui, le comte de Dreux, l'évêque de Beauvais, Gui de Dampierre, le landgrave de Thuringe et le comte de Gueldre, auraient formé le complot de trahir les croisés, moyennant 32 mille besants et 100 marcs d'or, que Saladin leur avait donnés. Le savant historien des croisades, M. Michaud, attribue toutes ces accusations de perfidie, dont on était si prodigue dans le camp des croisés, soit à la politique des musulmans, soit à la haine qui existait entre les guerriers de Richard-Cœur-de-Lion et ceux de Philippe-Auguste. Si un pareil témoignage ne prévalait pas sur celui qu'une rivalité nationale a trop évidemment suggéré, on ne pourrait du moins se refuser à reconnaître que Saladin en fut pour les frais de ce prétendu complot, puisque le comte de Dreux, de l'avis unanime des historiens, fut l'un des chefs qui contribuèrent le plus à la prise de Ptolémaïs. Revenu en France avec Philippe-Auguste, Robert II contribua, en 1196, à lui soumettre le château d'Aumale. Il le servit avec le même succès au siége de Rouen en 1204. Lors de la guerre des albigeois, il conduisit un corps considérable à Simon de Montfort, et se fit remarquer par ses exploits à Bou-

vines. Robert II mourut le 28 décembre 1218. Ce prince savait allier une grande prudence à une bravoure impétueuse et une résolution indomptable. Il était doué d'une force de corps extraordinaire. Il laissa d'Yolande de Coucy, qu'il avait épousée en 1184, et qui mourut en 1224, entre autres enfants, Robert III, qui suit; Pierre de Dreux, surnommé *Mauclerc*, dont est issu la dernière branche ducale de Bretagne (*v.* ce mot, t. VIII, p. 386), et Alix de Dreux, mariée d'abord avec Gaucher IV, sire de Salins, mort en 1219, puis à Raynard III, sire de Choiseul. C'est de cette princesse qu'est descendue toute la maison de Choiseul. Elle a été célébrée dans un roman où l'on suppose qu'elle se battit en champ-clos, déguisée en chevalier, pendant l'absence de son mari, contre Waleran de Corbie, qui, désespéré de n'avoir pu obtenir sa main, l'avait accusée d'adultère, et, renversé par elle, l'avait frappée mortellement d'un poignard comme elle se précipitait sur lui pour lui arracher l'aveu de sa calomnie.—ROBERT III, comte de Dreux et de Braine, avait mérité le surnom peu édifiant de *Gâte-Blé*, pour avoir dans sa jeunesse ravagé quelques moissons. Du reste, ce prince ne dérogea point à la valeur de ses ancêtres. Philippe-Auguste l'arma chevalier à Compiègne avec le prince Louis, le 7 mai 1209. L'année suivante, il épousa Ænor, héritière de Saint-Valery. En 1213, il passa en Bretagne avec son frère Pierre Mauclerc, et partagea avec lui la gloire de la défense de Nantes, dont ils forcèrent le roi d'Angleterre de lever le siége. Peu de temps après, le comte de Dreux tomba dans une embuscade et fut conduit à Londres, où il resta jusqu'après la bataille de Bouvines. En 1216, Robert III accompagna le prince Louis lorsque celui-ci, appelé par le vœu des barons anglais, alla se faire couronner à Londres. Après son abdication, par suite du traité de Lameth (1217), le comte de Dreux revint en France, et suivit le même prince (alors Louis VIII) au siége d'Avignon en 1225. Au commencement de la minorité de Louis IX, Robert III se montra hostile à la reine Blanche. Mais, subjugué par les remontrances du connétable de Montmorency, il rentra bientôt dans le devoir, et montra un grand zèle à y faire rentrer les autres princes mécontents. Il fit même partie de l'expédition dirigée par le roi en personne contre son frère, le duc de Bretagne, qu'il parvint à réconcilier avec le jeune monarque. Le comte de Dreux mourut le 3 mars 1233 (*v. st.*). Les poètes de son temps ont dit qu'il réunissait à la bouillante valeur d'Ajax dans les combats la prudence et la pénétration d'Ulysse dans les conseils. Il laissa entre autres enfants Jean Ier, qui suit; Robert de Dreux, auteur de la branche de Beu, éteinte en 1428, après avoir donné origine à celle de Beaussart et d'Esneval, éteinte en 1540. De cette branche était sortie celle de Dreux de Morainville, où, par un grand exemple de la fragilité des grandeurs humaines, on vit le sang de Louis-le-Gros couler dans les veines de simples hommes d'armes et d'un grenetier à sel à Dieppe. Le dernier de cette branche, issu d'un fils légitime de Jean de Dreux, seigneur de Morainville, périt au combat de Sénef en 1674, le dernier rejeton de la maison de Dreux. Yolande de Dreux, fille du comte Robert III, fut la première femme de Hugues IV, duc de Bourgogne. — JEAN Ier, comte de Dreux et de Braine, fut créé chevalier à Saumur par le roi saint Louis en 1241. Il prit la croix avec ce monarque en 1248, mais il mourut avant d'aborder à la Terre-Sainte, à Nicosie (capitale de l'île de Cypre), à la fin de la même année. — ROBERT IV, fils de Jean Ier et de Marie de Bourbon-l'Archambaud, épousa en 1259 Béatrix, comtesse de Montfort-l'Amaury. En 1272, il accompagna Philippe-le-Hardi en Languedoc, et contribua à châtier la rébellion du comte de Foix. L'histoire est restée muette sur les autres actions de ce prince, dont on a loué l'équité et le zèle religieux. Il mourut le 14 novembre 1282. — JEAN II, surnommé *le Bon*, son fils aîné et son successeur dans les comtés de Dreux et de Braine, fut grand-chambrier

de France. Homme d'état et guerrier, il eut une part honorable dans les expéditions militaires de Philippe-le-Bel, et fut l'un des plénipotentiaires pour la paix conclue avec les Flamands au mois de juin 1305. Il eut deux femmes, Jeanne de Beaujeu-Montpensier, morte en 1308, et Péronelle de Sully, qui resta veuve le 7 mars 1309 (*v. st.*). Il eut du premier lit trois fils, qui furent successivement comtes de Dreux, savoir: Robert V et Jean III, morts sans postérité, le premier en 1329 et le second en 1331, et Pierre, dont nous allons parler; et du second lit, Jeanne II, dont nous parlerons plus bas.—Pierre, comte de Dreux, en 1331, se distingua dans les guerres malheureuses que Philippe de Valois soutint contre le Anglais. Le 3 novembre 1345 fut le terme de ses jours. Il ne laissa d'Isabelle de Melun-Tancarville, sa femme, remariée à Jean d'Artois, comte d'Eu, qu'une fille, Jeanne Ire, comtesse de Dreux, dame de Montpensier, morte au berceau, le 22 août 1346.—Jeanne II, sa tante, lui succéda au comté de Dreux avec Louis, vicomte de Thouars, son époux. Elle laissa un fils, Simon, vicomte de Thouars, et comte de Dreux en 1355, tué dans un tournoi le jour de ses noces avec Jeanne d'Artois, en 1365, et deux filles, Péronelle et Marguerite de Thouars, comtesses de Dreux. Marguerite, qui ne possédait qu'un tiers dans ce domaine, le céda au roi Charles V en 1377, et l'année suivante, Péronelle vendit les deux autres tiers au même monarque, qui réunit alors le comté de Dreux à la couronne. Il en fut distrait plusieurs fois. Charles VI le donna à viager, en 1382, au sire d'Albret, mort en 1401, puis en 1407 au duc d'Orléans, en augmentation d'apanage. Ce prince ayant été assassiné le 23 novembre de cette année, Charles VI investit de nouveau la maison d'Albret du comté de Dreux. Les Anglais s'en emparèrent en 1418, et le possédaient encore en 1438. C'est ici qu'il faut placer un fait rapporté par Villaret à l'année 1423, et mis en doute par les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*: c'est la donation du comté de Dreux, faite par Charles VII, au mois de janvier 1426, à Jean Stuart, seigneur d'Aubigny, connétable d'Écosse, sous la réserve d'un rachat, fixé à 50 mille écus (Du Tillet, t. II, p. 340, 361, 365). Jean Stuart périt à la journée des Harengs en 1429, sans avoir joui probablement du comté de Dreux. Lorsque les Anglais en furent expulsés, Charles VII en commit la garde, en 1438, à Guillaume Brouillart, et par lettres du 16 novembre 1444, il le rendit à Charles II, sire d'Albret, fils du connétable. Il y eut une nouvelle reversion à la couronne en 1551, à la suite d'un long procès, où il fut reconnu que ce comté, faisant partie de l'ancien domaine, avait été indûment transporté au connétable d'Albret. La reine Catherine de Médicis en eut la jouissance de 1559 à 1569. Dreux fut un moment érigé en duché-pairie en faveur de François, comte d'Alençon, puis duc d'Anjou, mort en 1584. Redevenu comté, il fut engagé à Charles de Bourbon, comte de Soissons. Après la mort du comte Louis son fils (1641), le comté de Dreux échut à Marie d'Orléans, duchesse de Nemours, sa petite-fille, morte sans enfants en 1707. Louis-Joseph, dernier duc de Vendôme, en fit l'acquisition, et le laissa à sa veuve, Marie-Anne de Bourbon-Condé. Celle-ci, morte sans enfants en 1718, avait légué le comté de Dreux à sa mère, Anne, princesse palatine, dont la succession fut ouverte en 1723. Il échut alors à la branche légitimée de Bourbon, ducale du Maine et d'Aumale, dont les ducs d'Orléans ont hérité.—Il y avait aussi des vicomtes de Dreux, dont le plus ancien connu est Hugues, vivant en 1028 (*Preuves de l'histoire de Broyes*, 6). Cette vicomté fut possédée long-temps par la famille de La Roche. L'héritière de cette famille la porta par alliance dans une branche cadette de la maison de Dreux, vers 1330.

Lainé.

DREUX (Bataille de), 19 décembre 1562. L'étincelle sortie du cerveau de Luther devait ébranler l'Europe; la France, pour sa part, éprouva une terri-

ble secousse, dont elle ressentit longtemps le contre-coup. Le protestantisme s'était propagé avec une rapidité incroyable. D'abord faible et comprimé sous François Ier et Henri II, il avait offert quelques victimes à l'intolérance du temps; mais, pendant le court espace du règne de François II à l'avénement de Charles IX, on le vit grandir appuyé sur des alliances étrangères et sur des armées. Le peuple, ce grand réservoir où les ambitieux trouvent toujours du sang à puiser, avait adopté la réforme, moitié par conviction, moitié par engouement; les grands s'en étaient servis comme d'un moyen d'arriver au pouvoir. Pour les uns, il s'agissait de décider si l'on prierait Dieu en latin ou en français; pour les autres, si le royaume serait gouverné par le duc de Guise ou le prince de Condé. C'était en effet autour de ces deux personnages que s'étaient groupés les différents chefs des deux partis: le connétable de Montmorency et le maréchal de Saint-André partageaient, il est vrai, le pouvoir du premier, mais non son génie. Le nom de triumvirat avait été donné par les protestants à l'union politique et religieuse de ces trois chefs. Dans ces circonstances difficiles, qu'aggravait encore le jeune âge du roi, il eût fallu un pouvoir fort qui soumît les factions, on eut un pouvoir faible qui mendia alternativement leur appui; il eût fallu une Blanche de Castille, on eut une Catherine de Médicis. Des plaintes se faisaient entendre de tous côtés: les catholiques trouvaient qu'on avait trop d'indulgence pour les protestants, ceux-ci criaient à la persécution. Pour y répondre, le roi lançait édit sur édit; les religionnaires faisaient tourner à leur avantage ceux qui leur étaient défavorables; la cour mettait des restrictions à ceux qui leur étaient avantageux. On avait fondé quelque espoir de conciliation sur les conférences de Poissy; les deux partis n'y parurent que pour envenimer leur querelle, et en sortirent pour faire bientôt valoir leurs arguments sur les champs de bataille. Ce fut à Vassy que le signal fut donné. Au massacre fortuit ou prémédité de quelques protestants par les gens du duc de Guise, les religionnaires répondirent par un soulèvement général. Rouen, Orléans, le Hâvre, Dieppe, Angers, Lyon, Angoulême et plusieurs autres villes tombèrent entre leurs mains. Le Hâvre fut livré par eux aux Anglais pour cautionnement des sommes qu'Élisabeth leur fournit. Mais ils avaient pris trop de places pour pouvoir les conserver toutes. Rouen fut pris par le roi de Navarre, Antoine de Bourbon, qui, après bien des tergiversations, avait fini par s'attacher au triumvirat. Pour réparer cet échec, Condé voulut s'emparer de Paris; il échoua par les intrigues de Catherine, qui lui fit perdre huit jours en négociations, tandis qu'elle faisait venir de Rouen un renfort d'Espagnols. Obligé de se retirer devant des forces supérieures, Condé marcha sur Chartres, qu'il somma inutilement de se rendre, et il dirigeait sa retraite vers la Normandie, où il devait rejoindre un corps de troupes anglaises, lorsqu'il fut atteint près de Dreux par l'armée royale. C'était la première fois que les deux partis se rencontraient en rase campagne; tous deux invoquaient le nom du roi et tous deux employaient les armes de l'étranger au triomphe de leur cause, ou plutôt l'étranger armait les deux partis pour la destruction de la France. Des Espagnols et des Suisses servaient dans l'armée royale, des Allemands dans celle des religionnaires. La première, forte de 13,000 fantassins et de 2,000 chevaux, était commandée par le vieux connétable de Montmorency, guerrier qui ne sut pas toujours captiver la fortune, mais à qui la gloire ne faillit jamais. A côté de lui paraissait le chef des Guises. Ce héros n'avait accepté d'autre commandement que celui de sa compagnie d'hommes d'armes; mais ce titre modeste cachait un grand pouvoir; tous les yeux étaient fixés sur lui, toutes les volontés se soumettaient à la sienne, car le génie exerce sur les esprits vulgaires la même influence que les substances électrisées sur les corps légers; il les subjugue, il les attire à lui par une puis-

sance irrésistible. L'armée calviniste ne comptait que 8,000 fantassins, mais elle était soutenue par 4,000 hommes de bonne cavalerie. Ce fut le maréchal de St-André qui donna le plan de la bataille, approuvé par ses deux collègues. L'armée fut disposée en croissant, chaque corps d'infanterie placé à côté d'un régiment de cavalerie. Condé rangea ses troupes dans un ordre semblable. Une décharge de quatorze pièces de canon partie du centre annonça le commencement de l'action. Le connétable, s'apercevant du désordre causé par son artillerie dans les rangs des mousquetaires protestants, se précipite à la tête de sa cavalerie et achève leur déroute. Mais l'amiral de Coligni, accouru à leur secours avec deux escadrons de reîtres, tombe sur le corps d'armée du connétable son oncle, comme le tonnerre sur un champ de blé, dit Brantôme, le renverse et s'empare de Montmorency atteint d'une grave blessure. Dans le même temps, Mouy et d'Avaray, prenant en flanc la légion suisse, composée de vingt-deux enseignes, parviennent momentanément à l'entamer. Damville, second fils du connétable, en voulant les secourir, fut enveloppé par les reîtres et rejeté sur l'aile droite après avoir perdu Montberon son frère. Les Bretons, autre troupe du centre, ayant lâché pied, tous les efforts des protestants se concentrèrent sur les Suisses qui s'étaient ralliés. Chargés en queue par le prince de Condé, et vivement harcelés par les reîtres, ils soutinrent ces attaques avec une constance héroïque, reformant leurs rangs aussitôt qu'ils étaient rompus. Non seulement ils repoussèrent avec perte deux nouvelles charges de la Rochefoucauld et de Mouy, mais encore ils reprirent huit pièces d'artillerie enlevées par les religionnaires. Ce fut peut-être au sang-froid intrépide de ces étrangers que l'armée royale dut son salut. Néanmoins, cette belle résistance ne put empêcher la déroute du centre, privée de son chef; elle était si complète que des fuyards accoururent sans s'arrêter jusqu'à Paris, et y annoncèrent la perte de la bataille. D'Ossun, lui-même, d'Ossun, que ses exploits dans les guerres d'Italie avaient fait surnommer *le brave*, s'était enfui comme les autres, saisi d'une terreur panique; il en mourut de honte. La victoire paraissait acquise aux calvinistes. Cependant l'aile droite tout entière de l'armée catholique n'avait pas encore donné; c'était celle où se trouvait Saint-André et le duc de Guise. Quelle était la cause de leur inaction? Voulaient-ils laisser battre le connétable ou profiter du désordre où la victoire ne manquerait pas de jeter les soldats de Condé? La noblesse de caractère du prince lorrain est toute en faveur de cette dernière conjecture, si bien justifiée par l'événement. On le voyait, les yeux fixés sur l'ennemi, s'agiter sur son cheval, et, pour ne pas perdre le moindre mouvement, se hausser sur ses étriers, quoiqu'il fût d'une taille avantageuse. Tout à coup il s'écrie: « Compagnons, ils sont à nous! » Par son ordre, les Gascons, suivis des Espagnols, marchent sur l'infanterie protestante, qu'ils enfoncent. Lui-même, avec Saint-André, s'élance sur la cavalerie débandée du prince de Condé, comme sur une proie assurée, et la met en déroute. C'est en vain que le prince, l'amiral et d'Andelot s'efforcent de ramener les reîtres à la charge; ils ne peuvent vaincre l'effroi de ces troupes, et sont obligés de les suivre. Condé, blessé à la main, et qui ne pouvait se résoudre à quitter le champ de bataille, fut pris par Damville au moment où il quittait son cheval hors de combat pour en prendre un autre. Un corps de 2,000 lansquenets, retranchés dans des masures, avait arrêté quelques instants le duc de Guise et donné le temps à l'amiral de rallier sur une éminence 300 hommes d'armes français et 1,000 Allemands. Saint-André, qui s'en aperçut, se mit aussitôt à les charger; mais, renversé de son cheval dans ce dernier choc, et fait prisonnier, il fut tué à bout portant d'un coup de pistolet par Baubigny, son ennemi personnel. Le duc de Guise les fit alors prendre en flanc par les arquebusiers, et fut bientôt entièrement maître du champ de bataille.

Cette action avait duré cinq heures. Elle coûta aux deux armées six à sept mille hommes tués, outre leurs généraux en chef faits prisonniers. Condé reçut un accueil généreux du duc de Guise; les deux princes mangèrent ensemble et couchèrent dans le même lit. Catherine aussi lui témoigna toutes sortes d'égards dans l'espoir d'obtenir la paix. Il y avait à peine trois ans que Condé avait failli payer de sa tête la part douteuse qu'on le soupçonnait d'avoir prise à la conjuration d'Amboise; maintenant, on dirait qu'on ne l'a pris les armes à la main que pour le combler de marques de déférence. Ce seul rapprochement peint toute une situation, et fait voir combien avaient été rapides les progrès du calvinisme. Les résultats de la bataille de Dreux ne répondirent pas à son importance. Le duc de Guise en tira plus d'avantages que le parti catholique. Il était débarrassé de ses deux collègues, avait reçu pour la troisième fois le titre de lieutenant-général du royaume, et jouissait d'une influence sans bornes, fondée sur l'enthousiasme du peuple et la crainte de la cour; mais le parti protestant n'était point abattu. Coligni avait joint en Normandie le renfort que l'Angleterre lui envoyait; d'Andelot, son frère, s'était jeté dans Orléans, emmenant avec lui le connétable prisonnier. La guerre continua et ne cessa que l'année suivante par l'assassinat du duc de Guise, qui en était le promoteur, et par l'édit d'Amboise, qui rendit au connétable et au prince de Condé la liberté, et à la France un calme de quatre ans, suivi de nouveaux orages. J. Lainé.

DREUX DU RADIER, avocat et littérateur. Ses plaidoyers et ses écrits ne lui ont valu qu'une place fort médiocre au barreau comme au Parnasse. Né à Châteauneuf en Thymerais le 10 mai 1714, il y remplit durant plusieurs années l'office de lieutenant-civil et criminel, puis il s'en démit pour se livrer exclusivement aux lettres, dont il avait le goût plus que la vocation. Il est des époques où pullulent les écrivains par milliers, c'est quand des chefs-d'œuvre ont paru en assez grand nombre, et ont offert les modèles les plus divers. Telle fut la seconde partie du XVIIIme siècle, si féconde en poètes et en prosateurs, qui se sont essayés dans tous les genres. Mais cette souplesse d'esprit, quelquefois le cachet du génie, accompagne bien plus souvent la médiocrité: Du Radier en est la preuve. Tour à tour historien, poète, traducteur et journaliste, il a fait à ces différents titres de nombreux ouvrages, qui s'élèvent à vingt-sept, auxquels il faut ajouter 60 dissertations insérées dans les journaux du temps, et une vingtaine de manuscrits. Comme poète, il a rimé Perse en français, et l'a traduit de plus en prose latine et française; mais c'est en qualité d'érudit et d'historien qu'il a produit une foule de livres plus ou moins médiocres et oubliés depuis long-temps. En effet, la *Bibliothèque historique et critique du Poitou*, l'*Europe illustre*, la *Vie de Witikind*, *les Tablettes historiques et anecdotes des rois de France*, et plusieurs autres compilations, ne figurent plus que dans les catalogues des libraires. Mais si tout ce qui est sorti de la plume de Du Radier pèche par un style lourd et diffus, par des aperçus vulgaires, ses œuvres historiques se recommandent cependant par la variété et l'exactitude des recherches; c'est ce qui a sauvé de l'oubli ses *Anecdotes sur les reines et régentes de France*, quoique l'auteur n'ait rempli qu'imparfaitement les conditions du sujet. Il n'a ni la grâce ni la vivacité nécessaires à tout conteur d'anecdotes, et, grave à contre-temps, il glace son récit au lieu de chercher à l'animer. Quoi qu'il en soit, cette dernière production mérite d'être lue; car si elle n'amuse pas toujours elle instruit. Son *Histoire des fous en titre d'office* contient aussi des particularités curieuses et peu connues. Enfin, Dreux du Radier a aussi coopéré à la rédaction du *Glaneur français*, feuille littéraire où il a inséré un assez grand nombre d'articles. Il mourut en 1780, âgé de soixante-six ans. Saint-Prosper, j.

DRILLES ou Narquois, soldats qui mendiaient l'épée au côté. Ils faisaient

partie de cette vaste association de filous on de mendiants valides qui, pendant plusieurs siècles, aspira la substance de Paris, troubla, inquiéta les habitants de cette capitale, et constituait la grande société des *gueux* ou *belîtres*, qui remplissaient les *cours des miracles* (*v.* MIRACLES [Cour des]). A. S—a.

DROGMAN ou DRAGOMAN, termes de relation et de diplomatie, qui dans le Levant servent à désigner un interprète. Ils sont évidemment dérivés des mots chaldaïques *thirghem*, interprète, et *thargum*, interprétation, d'où sont venus aussi les mots *thargama*, arabe, *targiman*, turc, *dargoumenos*, grec moderne; *turcimanus*, allemand latinisé, *turcimano* et *dragomanno*, italiens, *trucheman* et *truchement*, français, mais qui ont tous à peu près la même signification. Les drogmans ou interprètes sont fort anciens. On voit dans la Bible qu'il y en avait du temps d'Esdras, et Ville-Hardouin, historien des croisades, ainsi que d'autres auteurs de la basse latinité, en décrivant la cour byzantine, font mention d'un maître des drogmans dont ils écrivent le mot de diverses manières. *Drogman*, quoique plus vieux, a prévalu sur *dragoman* dans les Échelles du Levant, et il a été adopté en français pour désigner les hommes qui, à la Porte-Othomane, et dans les cours de l'Orient, de Barbarie, sachant plusieurs langues, font métier de servir d'interprètes entre les marchands étrangers et les gens d'affaires du pays qui ne peuvent s'entendre. Ce qui fut de bonne heure un besoin pour les relations commerciales le devint pour celles de la diplomatie. Les ambassadeurs titrés que les souverains de l'Europe envoyaient à Constantinople, à Maroc, etc.; les évêques *in partibus*, les missionnaires qui portaient aux monarques de la Perse et de l'Inde les lettres du pape et des princes chrétiens, les consuls, les facteurs, les agents chargés des intérêts politiques et commerciaux des nations européennes, dans les Échelles du Levant, dans les états barbaresques et les pays lointains de l'Asie, ignoraient et ignorent encore pour la plupart le turc, l'arabe, le persan, le grec moderne, etc. Comment se faire entendre? comment traiter avec les puissances musulmanes? comment ces puissances pouvaient-elles traiter avec celles de l'Europe? par l'intermédiaire de drogmans grecs, arméniens, juifs et banians. Mais au XIIIme siècle, les drogmans étaient encore si rares que les moines que saint Louis envoya au grand khan de Tatarie ne purent se faire comprendre, et que l'audience se passa tout entière en coqs-à-l'ane, et en pantomime.—A Constantinople, l'emploi de premier drogman, l'un des postes les plus importants de la Porte-Othomane, était toujours occupé par un Grec appartenant à l'une des plus illustres familles de sa nation. Le sort de l'empire du Croissant était entre ses mains, lorsqu'il s'agissait de servir d'intermédiaire à un traité de paix ou d'alliance, entre les plénipotentiaires de la Hongrie, de la Pologne ou de la Russie d'une part, et les ministres othomans de l'autre; mais comme ce premier drogman tremblait en interprétant devant le grand-visir les discours, les réponses d'un ambassadeur, d'un négociateur étranger, et combien n'a-t-on pas vu de ces premiers drogmans payer de leur tête, non pas seulement une trahison, mais une erreur, une méprise! Ceux qui échappaient pour un temps à cette fatale destinée, en devenant ordinairement hospodars de Moldavie ou de Valakie, n'obtenaient en réalité le plus souvent qu'un sursis à leur arrêt de mort. Les drogmans des autres états musulmans courent les mêmes dangers sans avoir les mêmes avantages. Ceux des légations européennes, des consuls dans le Levant, choisis long-temps parmi des familles chrétiennes du pays, obligés de porter le costume des Orientaux, en contractaient les mœurs, la vénalité, les habitudes serviles envers les officiers de la Porte. Faciles à corrompre, ils entraînaient quelquefois les agents dont ils étaient les interprètes. Nos ambassadeurs, nos officiers de marine, étaient à la merci de ces hommes souples, adroits, intri-

gants et perfides, qui souvent les trompaient impunément. On employait rarement des Français; aussi a-t-on rarement trouvé parmi ces drogmans des hommes probes et désintéressés, tels que les Petis de la Croix, les Galland, les Venture, les Ruffin, etc. — On a cru longtemps que l'instruction tenait lieu des qualités morales, et qu'il suffisait pour être un bon drogman de savoir le français, et quelques-unes des langues orientales. Des jeunes gens nés dans le Levant étaient envoyés à Paris pour y apprendre le français, le turc et l'arabe. Au bout de cinq ou six ans, ils revenaient achever leurs études chez les capucins de Constantinople; de là, on les distribuait dans les diverses Échelles, et les plus capables étaient rappelés auprès de l'ambassadeur. La plupart de ces drogmans, flétris dès leur enfance par l'esclavage, et méprisés par les musulmans, ont trahi la France pendant la révolution, en se dévouant aux intérêts de ses ennemis, en divulguant les secrets de sa politique, et quelques-uns même ont été accusés d'avoir spolié les archives des chancelleries. Si l'école des *jeunes de langues* (*v.*) établie à Paris est insuffisante pour fournir le nombre nécessaire des drogmans et des chanceliers à nos légations, à nos agences consulaires dans le Levant, à quoi servent donc ces nombreuses chaires de langues orientales du collége de France, de l'école spéciale à la Bibliothèque royale? Les jeunes gens qui y sont instruits aux frais de l'état ne sont donc pour lui d'aucune utilité! N'aurait-il pas droit d'exiger d'eux ce qu'ils devraient faire par reconnaissance? mais, redoutant les fatigues et les périls attachés à la carrière du *drogmanat*, la plupart préfèrent la douce et paisible expectative de la vacance éventuelle d'une chaire d'arabe ou de persan, d'un fauteuil académique à l'institut, avec le cumul lucratif de plusieurs autres fonctions. Tous ne restent pas cependant ou ne deviennent pas des orientalistes de cabinet. *MM. Amédée Jaubert*, *Jouannin*, *Caussin de Perceval* fils, *Bianchi*, *Tancoigne*, etc. ont fait bravement leurs preuves et leurs caravanes. Après s'être distingués en Orient comme drogmans, les uns y sont restés, les autres remplissent les mêmes fonctions à Paris avec le titre *français* d'interprètes du roi, ou enseignent dans leurs cours ce qu'ils ont appris à la sueur de leur front et au péril de leur vie. Pourquoi trouvent-ils si peu d'imitateurs? Il faut que cette pénurie de drogmans soit bien grande, puisque dans notre récente colonie d'Alger nos généraux sont réduits à employer le ministère de quelques juifs du pays, auxquels on attribue, non sans raison, les violations de traités ambigus et irréguliers, les perfidies et les hostilités de la part de quelques chefs arabes, notamment de l'émir Abdel-Kader. Le voyageur Olivier avait senti que c'était à Marseille qu'on aurait dû établir l'école, la pépinière de nos drogmans pour la diplomatie, le commerce et la marine. Cette nécessité est devenue bien plus indispensable pour les besoins de nos possessions dans le nord de l'Afrique. Mais, pour rendre la profession de drogman plus honorable, et en faire une carrière plus brillante et plus lucrative, il faudrait qu'elle fût l'intermédiaire de rigueur pour arriver au poste de chancelier et même au consulat dans le Levant. H. Audiffret.

DROGUISTE, négociant faisant le commerce des substances simples qui entrent dans la matière médicale. C'est du moins l'acception ancienne et rigoureuse du mot, et elle serait restée ainsi circonscrite et exacte, s'il n'y avait eu des envahissements d'attributions. Ces envahissements présentent, à cause des préparations à laquelle on se livre sans titre, un danger réel pour la société. Nous allons les laisser signaler par un homme habile, consciencieux et parfaitement compétent pour décider en ces matières. Voici comment s'exprime M. le professeur Robiquet de l'académie des sciences, ci-devant pharmacien. « Le droguiste, dit-il, est le marchand qui fait le commerce en gros des épices et des drogues *simples* qui s'emploient dans les aliments,

dans la médecine et dans les arts. Ce commerce est d'une étendue immense, et cependant on veut y ajouter celui des principaux produits qui sont d'une grande consommation dans les arts : tels sont les acides minéraux, les alcalis, les aluns, les couperoses, etc., etc. Et la plupart des droguistes, encore peu satisfaits de ce beau domaine, envahissent en outre celui de la pharmacie. Ils fabriquent ou font fabriquer illicitement presque tous les composés médicamenteux qu'ils vendent en gros et qu'ils débitent aussi en détail. Cet abus, qui a excité, mais toujours inutilement jusqu'à présent, de vives réclamations, a porté le plus grand préjudice aux pharmaciens. Comment ceux-ci pourraient-ils, en effet, lutter avec les droguistes qui leur vendent les matières premières et leur font payer chèrement celles de choix, pour ne se réserver que les qualités inférieures qu'ils font entrer dans leurs compositions? » — Cette dernière phrase intéresse le public ; elle lui apprend quel est le degré de confiance qu'on doit accorder à un grand nombre de préparations qui se trouvent dans le commerce. Avec justes raisons, M. le professeur Robiquet exige beaucoup d'instruction chez les droguistes, et leur demande d'ailleurs une bonne foi qui, chaque jour, semble devenir plus rare. C'est au nom de la santé publique qu'il fait cet appel à la probité. Mais, craignant bien qu'une telle recommandation ne soit souvent insuffisante, il propose au gouvernement un moyen de surveillance et de répression des abus dans le commerce de la droguerie. Nous n'examinons pas ici si le plan tracé par M. Robiquet est exécutable, nous l'exposons.—Le professeur voudrait voir établir sur toutes nos lignes de douanes des hommes instruits pour la surveillance des drogues à l'entrée, sous le rapport seulement des qualités, de l'exactitude et de la fidélité dans les spécifications des marchandises. Il voudrait même que ces places fussent données au concours. On préviendrait, par cette sage mesure, toute introduction à l'intérieur des marchandises expédiées de l'étranger, sous de fausses dénominations, ou qui ont été falsifiées. En effet, ne doit-on pas frémir des terribles conséquences qui résultent souvent de l'infidélité. Prenons pour exemple l'introduction de l'écorce d'augusture (*bonplandia trifoliata*) : ce médicament énergique et salutaire, que dans certains cas on a trouvé supérieur à l'écorce du Pérou pour le traitement des fièvres, a causé, par l'effet d'une fatale méprise, des accidents graves. Le docteur Rambach, de Hambourg, a le premier observé des effets délétères de quelques espèces d'augusture, et ses observations ont été pleinement confirmées par d'autres accidents et par des expériences faites sur des animaux. Le gouvernement autrichien a même, d'après cela, ordonné que toute l'écorce d'augusture existante dans ce royaume serait détruite, et il en a prohibé toute importation ultérieure : d'autres états ont suivi cet exemple. Cependant l'augusture vraie est un remède héroïque ; il ne s'agirait que de savoir la distinguer de la fausse, qui sans doute n'appartient pas à une plante congénère. Le *bonplandia trifoliata* de Humboldt, ou augusture vraie, nous est apporté de l'Amérique méridionale, où il est indigène, tandis que la fausse augusture a une origine incertaine : on la soupçonne indienne. Les juges compétents ont établi entre les deux augustures des différences visibles au nombre de onze ; il ne s'agit que d'être connaisseur, et c'est ce que demande M. Robiquet. Il insiste surtout, avec beaucoup de raison, pour qu'un droguiste, sans étude préalable, et qui est dispensé de toutes les épreuves auxquelles on est soumis pour obtenir un diplome de pharmacien, ne soit plus autorisé à distribuer des poisons sous le nom de médicaments ; pour que l'on ne puisse plus mouler de l'argile pour lui donner la forme et le nom de *tutie*, fondre et colorer de la résine pour en faire du prétendu *sang de dragon*, fabriquer du castoréum et du musc, teindre en rouge le quinquina jaune, ou ajouter du marbre pilé à de la crême de tartre. Il trouve étrange que la loi, qui défend sous des

peines très rigoureuses de mettre de l'eau dans le tabac, ne punisse pas celui qui ajoute du sang au musc, de la fécule à l'opium, de la résine au castoréum, du carthame au safran, de l'écorce de maronnier au quinquina, etc., etc., parce que ces bagatelles n'intéressent que la vie des citoyens, et que le fisc n'y perd rien. Il voit le droguiste, retranché derrière la question de bonne foi, dire impudemment et impunément à ses victimes, qu'il a revendu la marchandise telle qu'il l'a achetée, qu'il s'est contenté d'un bénéfice légitime, et que dès lors il se croit à l'abri de tout reproche : c'est à l'acquéreur à s'y connaître, à voir ce qui lui convient. Mais pourquoi, en suivant la conséquence, l'orfèvre, qui ne fabrique pas lui-même et qui se borne à revendre ce qu'il a acheté, n'aurait-il pas aussi le privilége de faire le commerce d'alliages à bas titre, vendus pour métal pur? — On appelle aujourd'hui *négociant-droguiste* celui qui fait le commerce en gros de la droguerie, et *droguiste* celui qui livre en détail au consommateur. Ce commerce se divise 1° en *droguerie-médicinale:* celle-ci comprend toutes les substances employées dans l'art de guérir; 2° en *droguerie-teinture*, achat et revente des substances, tant simples que composées, qui sont employées dans l'art de la teinture; 3° *droguerie-épicerie*, branche de commerce dans laquelle on s'occupe plus particulièrement des denrées coloniales, des épiceries fines, etc. On voit que les attributions se sont bien élargies! — Les substances employées dans la médecine et dans un grand nombre d'arts nous viennent principalement des pays lointains; la plupart se traitent par le canal des compagnies anglaise et hollandaise. Nous recevons aussi des Antilles, des États-Unis de l'Amérique, du Brésil, du Chili, du Pérou ou de leurs entrepôts, des cacaos, des bois de teinture et d'ébénisterie, des potasses, des ipécacuanhas, des quinquinas, des jalaps, des cochenilles, etc., etc. De la Russie, nous tirons des rhubarbes, des cantharides, des colles de poisson, du semen-contra, du musc, du castoréum, etc. Du Levant, de Smyrne, d'Alexandrie, d'Alep, il nous vient des follicules, des sénés, des scammonées, de l'opium, des safrans, des galles, des gommes-résines, etc., etc.; des Indes orientales, de la Chine, de l'Indostan, on nous apporte des thés, des cannelles, du sang-dragon, des vermillons, etc. La droguerie est donc une des plus belles branches de commerce qui existent; illimitée dans ses spéculations, aucune autre n'est à même d'établir des relations plus variées, plus multipliées et plus étendues. — *Droguerie médicinale.* Toutes les substances employées pour la guérison des maladies, soit dans leur état naturel, soit après avoir subi différentes préparations, appartiennent à la matière médicale dans l'acception étendue du mot. Les auteurs systématiques qui se sont occupés de cette branche de la science médicale, se sont donné beaucoup de peine pour imaginer un arrangement scientifique de ces articles; quelques-uns les ont classés d'après leurs rapports naturels; d'autres d'après les principes actifs qui les constituent; et d'autres encore d'après leurs vertus réelles ou supposées. Chacun de ces arrangements a ses avantages particuliers : le premier sera probablement préféré par le naturaliste, le second par le chimiste, et le dernier par le physiologiste. Nous n'avons pas à donner ici le nôtre : soumis à l'ordre alphabétique, c'est à l'article de chacune de ces drogues en particulier que nous parlerons dans ce *Dictionnaire* de leurs vertus ou de leurs dangers, pour éclairer les gens du monde sur leur emploi en l'absence ou dans l'attente du médecin, qui peut seul en déterminer convenablement l'admission ou le rejet.

Pelouze père.

DROIT, droite (géom.). Nous ne dirons rien des *lignes droites*, comparées à celles qu'on désigne sous le nom de *courbes* (v.), lesquelles, par la nature de leurs propriétés, n'ont pas de définition commune possible. L'*angle droit* ou de 90° est celui qui résulte de l'intersection, ou plutôt de la rencontre de deux

lignes perpendiculaires l'une à l'autre. C'est la plus simple des figures géométriques *composées*, en tant que l'on considère une *ligne droite* comme une figure, mais la seule qui soit absolument *simple*, ou réduite aux plus indispensables éléments, pour constituer une figure géométrique. L'*angle droit* est comme un point de départ, ou, mieux, un terme de comparaison auquel se rapportent les innombrables propriétés résultant des différentes combinaisons dans lesquelles peuvent se trouver, ensemble ou séparément, et d'une manière plus ou moins compliquée, les trois espèces de corps qui constituent la science de la géométrie, c.-à-d., *lignes*, *surfaces* et *sôlides*. Nous disons que ces propriétés de l'angle de 90° sont comme fondamentales de toutes les autres, d'abord, parce que celles de toute espèce d'angles, aigus ou obtus, ne se déduisent bien que par leur comparaison avec celles de l'angle droit, ou par la considération de leur complément ou supplément, c.-à-d. leur rapport avec 90° ou 180°. Ensuite, quand nous parlons des propriétés de lignes ou plans qui se coupent perpendiculairement, c'est comme s'il était question de celles des angles qui résultent de ces intersections ; et s'il s'agit, entre ces mêmes corps, d'intersections plus ou moins obliques, jusqu'à cette condition dans laquelle ils deviennent parallèles, c'est encore comme si l'on ne partait que des angles aigus ou obtus qu'ils forment entre eux, et dont les propriétés, ainsi qu'on l'a dit, ne se traduisent en formule simple et facile que par leur comparaison avec l'angle droit. Il suit de là que les propriétés de cet angle, ou celles de toutes les combinaisons géométriques possibles dans lesquelles elles se rencontrent, constituent l'histoire de toute la géométrie; on pourrait même dire aussi des autres parties des mathématiques, en tant que les formules abstraites et particulières de l'arithmétique, par ex., peuvent toujours se résoudre en celles beaucoup plus générales de l'algèbre, lesquelles, à leur tour, peuvent se concevoir comme n'étant que l'expression des différentes manières d'être des corps, dans toutes les conditions de forme, de solidité, de repos, de mouvement, etc., où l'on puisse les considérer. Ce n'est pas sous un point de vue aussi vaste que nous examinerons les propriétés de l'angle droit ; nous nous bornerons à en indiquer quelques-unes des plus élémentaires, ou plutôt à énoncer quelques-unes des propositions dans lesquelles l'intersection perpendiculaire ou oblique de lignes ou plans s'offre sous les formes les moins compliquées, est réunie à un moindre nombre d'éléments, de la nature de ceux qui entrent dans l'énoncé des questions mathématiques. Ainsi, deux angles de suite ou adjacents, c.-à-d. formés par la rencontre de deux lignes, valent toujours deux angles droits, quelle que soit l'inclinaison de l'une des lignes, par rapport à l'autre. — Tous les angles rectilignes qu'on peut former dans un même plan et le sommet au même point, ne peuvent valoir que quatre droits. — Les trois angles d'un triangle valent toujours deux angles droits. — La somme de tous les angles d'un polygone est toujours égale à autant de fois deux angles *droits* que le poligone a de côtés moins deux. — La somme de tous les angles intérieurs et extérieurs d'un polygone, en supposant chaque côté prolongé dans un même sens, est égale à autant de fois deux *droits* que le polygone a de côtés. Il reste donc, d'après ce qu'on vient de dire, constamment 4 angles *droits*, pour valeur de tous les angles extérieurs d'un polygone quelconque. Tout angle, à la circonférence, est *droit*, quand ses côtés passent par les extrémités d'un diamètre (valeur déduite de la manière d'en déterminer la mesure). — On nomme *triangle rectangle* celui qui a un angle *droit*. Le côté opposé à ce dernier angle se nomme *hypothénuse*. Le carré (ou quadrilatère aux 4 angles droits et 4 côtés égaux), élevé sur cette dernière ligne, est égal aux carrés élevés sur chacun des côtés de l'angle *droit*. Les applications de cette propriété, découverte par Pythagore, sont extrêmement nombreuses. On s'en sert, entre autres moyens,

pour trouver aussi approximativement qu'on le veut un rapport entre des lignes qui n'ont pas de commune mesure. — Deux lignes perpendiculaires à une troisième sont parallèles entre elles. Une corde dans un cercle est toujours perpendiculaire au rayon qui passe par son milieu. L'apothème coupe toujours perpendiculairement le côté d'un polygone régulier. — Le sinus droit, ou sinus d'un arc ou d'un angle, est la moitié de la corde d'un arc double de celui qui mesure cet angle. Le cosinus est le sinus du complément de cet arc ou de cet angle. Le sinus-verse d'un arc est la différence entre le rayon et le cosinus de cet arc. — On nomme tangente la perpendiculaire menée à l'extrémité d'un rayon. — Un parallélogramme est rectangle quand ses angles sont *droits* et ses côtés contigus inégaux. L'égalité des côtés constitue le carré dans la même espèce de figure. — En considérant le prisme comme engendré par un plan qui se meut le long d'une *droite*, on dit qu'il est *droit* quand ses arêtes sont perpendiculaires au plan générateur ou aux deux bases. — On dit qu'un parallélipipède est rectangle quand ses bases sont un parallélogramme rectangle. Le cube est un des 5 polyèdres réguliers; toutes ses faces sont des carrés. La somme des angles-plans qui forment un angle solide est toujours moindre que 4 angles *droits*. — Les propriétés d'un angle sphérique sont autres que celles des angles rectilignes dont nous venons de parler. Le premier a pour mesure l'arc de grand cercle que ses côtés (prolongés s'il est nécessaire) comprennent à la distance de 90° depuis le sommet. La somme des angles de tout triangle sphérique est moindre que 6, et plus grande que 2 angles droits. — Si un mobile (mécan.) est soumis en même temps à l'action de deux forces directrices qui fassent entre elles un angle droit, la résultante sera la diagonale d'un parallélogramme dont les côtés marquent sur les directrices de ces forces les effets dont elles sont capables séparément, et la résultante sera parcourue dans le même temps que, par l'action de l'une quelconque des deux forces, le corps eût décrit le côté qui représente cette même force. Cette proposition s'applique à toute espèce d'angles que puissent former entre elles les forces directrices ou composantes. — Nous n'avons énoncé dans cet article que quelques-unes des propositions les plus simples, dans lesquelles l'intersection perpendiculaire de plans ou lignes entre comme élément de question. Leur ensemble, s'il était possible de le réunir et de l'énoncer dans l'ordre convenable, formerait un admirable corps de science, de système de propositions qui s'enchaîneraient toutes d'une manière graduée, naturelle et nécessaire, depuis la plus simple jusqu'aux plus compliquées; genre de travail dont nos meilleurs ouvrages de mathématiques ne sont encore qu'une assez imparfaite ébauche.

Billot.

DROIT (philos. et législation). Ce mot, dont il serait impossible de donner une définition exacte, ne représente que des idées abstraites et reçoit mille applications diverses; généralement, il s'emploie pour signifier une juste règle de conduite; il vient du verbe latin *dirigere, directum:* se bien conduire dans toutes les actions de la vie, c'est être toujours *dans son droit.* Mais où trouver ces règles de conduite tracées d'une manière assez certaine pour que la conviction de celui qui les observe ne puisse être ébranlée? dans les lois? elles changent d'un pays à l'autre, et chez la même nation elles varient sans cesse; dans le cœur humain? dans la raison? mais le cœur humain se laisse subitement emporter aux émotions les plus contraires, et la raison n'a rien elle-même de bien stable.—Chaque homme, considéré en particulier, sent bien qu'il existe; s'il ignore d'où il vient, s'il ignore où il va, il n'en a pas moins la conscience qu'il a un but à atteindre, qu'il a une direction à suivre, en un mot, il a la conscience de son *droit*; mais cela, malheureusement, ne suffit pas; de quoi sert que tout le monde soit d'accord sur l'existence du droit, s'il est impossible de se fixer sur son application réelle? Cepen-

dant, on a dû bientôt remarquer que l'incertitude où nous sommes à cet égard tient plutôt à l'organisation générale de la société qu'à l'organisation particulière de l'homme, ce qui a conduit les philosophes à considérer le droit sous deux rapports différents : le droit dans sa pureté primitive, qui prend l'homme sortant des mains du Créateur, et agissant dans toute sa liberté première : c'est ce qui constitue le DROIT NATUREL (*v.* ci après); et le droit tel que l'ont fait les hommes réunis en société, c'est ce que l'on nomme le DROIT SOCIAL.—Le *droit naturel* est un, il est le même pour tous les hommes, sur quelque point du globe qu'ils soient placés; le *droit social* est multiple, il se modifie de mille manières différentes, suivant les temps, suivant les lieux, suivant les circonstances, surtout suivant les hommes qui le créent, et il frappe en aveugle tous ceux que le hasard vient placer sous sa juridiction. Tout homme doit donc s'appliquer à rechercher et à connaître quelles sont les véritables règles du droit naturel ; car elles lui serviront de règles de conduite pour lui-même. C'est là qu'il trouvera une juste direction pour ses pensées et pour tous les actes qui ne tombent pas sous l'application immédiate de la loi civile ; il ne doit pas moins s'appliquer à étudier et à connaître les règles particulières de la société dont il est membre, car c'est pour lui une obligation formelle de s'y soumettre', alors même qu'elles révolteraient sa raison. Le *droit naturel* n'est point formulé, mais il repose néanmoins sur des bases généralement admises comme formant aux yeux du plus grand nombre les règles les plus sages de la conduite que l'on doit tenir envers soi-même et envers autrui ; nous disons du plus grand nombre, parce qu'en effet les maximes qui constituent le droit naturel doivent se trouver dans le cœur de presque tous les hommes ; non pas qu'il en soit ici comme de la loi sociale, où la volonté de la majorité suffit pour établir la règle : car, pour la loi naturelle, une conviction pleine et entière, fût-elle isolée, impose le respect ; mais parce qu'on ne peut raisonnablement admettre comme une règle positive que celle qui réunit un grand nombre de convictions. Quant au *droit social*, il doit être arrêté dans une certaine forme, il n'a par lui-même aucune existence propre ; on peut le voir naître avec la société, se développer et mourir avec elle. Au moment où la première société s'est formée, il n'y avait donc pas de droit social antérieur; mais les hommes n'en étaient pas moins unis par un lien commun, car le droit naturel était déjà subsistant, et quelque vague qu'il fût, s'il était bien compris et bien observé, il devait suffire à tous les besoins. Mais, pour rester dans un pareil état, il aurait fallu que l'homme, créé naturellement juste et naturellement bon, n'eût pas même eu le pouvoir de s'écarter de tout ce qui est juste, de tout ce qui est bon. Or, non seulement le *libre arbitre* (*v*) dont jouit l'homme lui permet de choisir la voie mauvaise, non seulement ses passions naturelles l'y portent, mais un grand nombre de philosophes, jugeant l'homme de la nature d'après l'homme social, vont même jusqu'à contester que l'homme soit naturellement juste et naturellement bon. Dans un pareil système, il n'y a plus que doute et mystère dans la création ; car l'homme qui aurait été créé méchant et injuste aurait à accomplir sa mission, aussi bien que celui qui a été créé juste et bon, et il n'y aurait plus de *droit naturel*. Mais cela ne saurait être. Que la création ait laissé à l'homme la faculté d'abandonner la bonne voie pour se jeter dans la mauvaise, c'est ce qui est incontestable; qu'il y ait même des individus, et en grand nombre, qui paraissent plus enclins à se vouer au mal qu'à choisir le bien, il n'en faudrait pas conclure que c'est là un vice de la création, ce n'est là sans doute qu'un mauvais développement d'une mauvaise civilisation ; il en doit être de certains hommes comme de certaines plantes, qui ne peuvent pas supporter la culture tant qu'elles ne sont pas placées dans certaines conditions déterminées et le plus souvent inconnues.—Concluons donc que la

nature a fait l'homme bon, mais que la société a pu le rendre méchant. C'est là d'ailleurs une de ces vérités qu'il faut bien admettre comme un axiome qui n'a besoin d'aucune démonstration, parce qu'elle forme la base essentielle et nécessaire de toute science humaine.—L'homme, ayant ainsi une destination à remplir, est soumis à des obligations ou à des devoirs, ce qui suppose nécessairement qu'il a des droits à exercer. Dans l'origine, ces droits se présentaient sans doute clairement à son esprit, sans qu'il eût même besoin de les discuter ou de les approfondir; en première ligne se trouvait le droit de faire tout ce qui était nécessaire à sa propre conservation, avec le moindre dommage possible pour autrui; en seconde ligne se trouvait la nécessité de défendre de tout danger ceux d'entre les siens à qui l'âge ne permettait pas encore ou ne permettait plus de veiller à leur propre défense. Ces sentiments naturels, qui sont inhérents à tous les animaux créés, ont dû prendre chez l'homme une extension d'autant plus grande qu'il avait à un plus haut degré la puissance de réfléchir, de comparer, de se souvenir et de prévoir. Aussi un second état n'aura pas tardé à succéder à cet état primitif exclusivement régi par le droit naturel; alors le droit social a commencé par l'établissement de la famille, qui est déjà venu apporter quelques modifications à la loi naturelle; mais les familles, en s'agrégeant les unes aux autres, ont formé, avec le cours des siècles, ces peuples et ces nations innombrables qui ont envahi toutes les parties du globe; en sorte que, de modifications en modifications, le droit primitif s'est perdu, et de toutes parts se sont produits les usages les plus bizarres et souvent les plus barbares, qui partout ont usurpé la place de la loi véritable. Cependant, elle n'a pas été tellement abolie que le sentiment de son existence ne soit resté au fond de tous les cœurs, et dans la vérité elle apparaissait toujours comme le fondement de la loi civile, qui ne devrait être en réalité autre chose que l'application des règles du droit naturel aux besoins sociaux. Mais quiconque veut entreprendre de suivre l'histoire du droit reconnaît bientôt que les hommes réunis en société, confondant aussitôt toutes les notions naturelles du juste et de l'injuste, ont porté jusqu'à l'abus le droit de conservation personnelle; alors qu'il ne leur était permis de se protéger eux-mêmes et de se protéger les uns les autres qu'à la condition de porter le moindre dommage possible à autrui, on dirait qu'ils se sont imposé comme un devoir rigoureux l'obligation de remplir la condition contraire, et l'on a érigé en principe que, sous le prétexte de la conservation générale ou du bien public, tout était permis; qu'il n'y avait plus ni règle à suivre ni mesure à garder; ce principe, qui paraissait juste lorsqu'il s'agissait de repousser une peuplade ennemie, fut bientôt appliqué dans chaque peuplade elle-même, ce qui engendra partout la TYRANNIE (*v.*): c'est-à-dire qu'alors et dès les premiers temps sans doute, la force fut substituée au droit, en sorte que la force fit le droit: c'est ainsi que le *droit de la force* est devenu presque partout la première base de toute institution sociale, en constituant le *droit de fait*. Non pas qu'on doive entendre par-là qu'il se soit jamais trouvé une nation chez qui l'on ait déclaré que la force seule ferait le droit, car celui-là même qui aura établi son droit par la force, et qui le conservera par la force, ne voudra pas avouer que la force pourrait s'élever contre lui, et il s'efforcera de couvrir son usurpation d'un voile légitime; les suffrages ne manquent jamais d'ailleurs après le succès, et c'est dans les suffrages exprimés ou tacites que se trouve la consécration d'un *fait* accompli qui finit avec le temps par s'ériger en *droit*, jusqu'à ce qu'un fait nouveau vienne lui-même l'anéantir; de là ces révolutions des empires, suite nécessaire de toute tyrannie.— L'organisation des hommes en sociétés diverses, indépendantes l'une de l'autre, a d'ailleurs presque entièrement brisé le lien naturel qui les unissait, et l'état permanent d'hostilité dans lequel les peuples se sont trou-

vés entre eux a engendré d'autres causes de révolution; la première conséquence du droit social a été ainsi d'autoriser le *droit de guerre*, qui entraîna à sa suite tous les droits résultant de la victoire par la force des armes; celui qui avait mis sa vie en péril pour obtenir une conquête injuste s'est cru autorisé à la conserver après la victoire; il a pu en jouir en maître sans contestation aucune, puisque le bon droit n'avait plus la force, qui seule aurait été capable de le maintenir. Aussi, les excès ont-ils été poussés si loin que pour éviter une destruction totale que le droit de la guerre semblait autoriser, on a dû, dans des temps plus calmes, s'efforcer de rechercher un remède au mal : on a reconnu alors la nécessité de recourir à la première origine du droit, on a recherché quelles étaient les règles du droit naturel si long-temps oublié, pour en demander l'application, non plus d'homme à homme, mais de nation à nation, soit que l'on considère les nations dans leurs rapports entre elles, ou dans leurs rapports avec les individus appartenant à une autre nation; de là le DROIT DES GENS et le DROIT DES NATIONS (*v.* ci-après). Mais encore ici, il ne s'agit pas d'un droit positif qui puisse être formulé dans des règles précises : comme ce droit n'a d'autre sanction que la chance incertaine des armes, il repose plutôt sur l'opinion des peuples, qui admettent les mêmes idées générales, parce qu'ils proviennent d'une même origine, que sur une vérité constante; le droit des gens et le droit des nations ne sont donc pas également avoués partout; les peuples que nous nommons pour cela même *barbares* les repoussent, et parmi les peuples qui se glorifient d'avoir atteint le plus haut degré de civilisation, on ne voit que trop souvent des exemples du mépris qu'ils en font lorsque leur intérêt les y pousse.—Il ne nous reste plus maintenant qu'à considérer le droit à l'égard de chaque nation en particulier, et ici il change absolument de caractère, parce qu'il repose sur une sanction précise établie par les hommes pour maintenir l'exécution de ce qu'ils ont cru de leur intérêt d'adopter. Le droit constitue alors une science positive qui s'étudie comme l'histoire, et qui subit toutes les modifications que la diversité des faits peut entraîner avec elle. Il ne s'agit pas de rechercher ce que le droit de chaque peuple aurait dû être : c'est là une étude purement philosophique; mais il faut savoir ce qu'il a été autrefois, et surtout ce qu'il est aujourd'hui; là est le point important. A la philosophie ensuite appartient de s'emparer de la connaissance des institutions et des faits pour discuter les erreurs de la législation, démontrer le vice des principes, et préparer les voies à l'application de règles plus conformes à la justice et à la raison. Quant au droit de chaque peuple en lui-même, il se compose d'une foule de décisions plus ou moins informes, plus ou moins intelligibles, qui forment toujours un chaos indigeste; ce que l'on nomme pour chaque nation le *corps de ses lois* est un recueil où l'on est toujours sûr de trouver, au milieu de décisions raisonnables, tout ce que l'extravagance humaine a pu inventer de plus monstrueux. Notre histoire n'est pas plus exempte que d'autres de ces taches honteuses; mais trop souvent les lois conservent l'empreinte, non pas seulement de l'enfance d'un peuple, mais des passions les plus désordonnées auxquelles il peut s'abandonner dans l'âge mûr. Il n'en est pas moins vrai que tant que la loi est subsistante elle conserve son autorité, et qu'elle doit servir de règle du droit.—A l'égard des peuples anciens, nous connaissons peu de choses sur le recueil de leurs lois, et nous ignorons presque entièrement quel était le droit qui les régissait; nous n'avons quelque notion certaine qu'à partir de la toute-puissance de l'empire romain, alors que ces maîtres du monde portaient à la fois et leur législation et leurs armes dans toutes les parties du globe alors connues. Le corps du droit romain (*v.* CORPUS JURIS) est le premier monument de la science, il en est aussi le plus célèbre, et toutes les institutions qui ont suivi en ont conservé l'ineffaçable empreinte, mais il manquait d'ordre et de

précision, et il ne nous est parvenu, pour ainsi dire, que par lambeaux : ce que nous possédons n'a d'ailleurs trait qu'au *droit civil*, qui, pour être à l'égard des citoyens la partie la plus importante du droit, ne forme que l'un des anneaux de cette chaîne immense qui embrasse tous les intérêts. Le DROIT CIVIL proprement dit (*v.*ci-après) ne considère, en effet, que les rapports des citoyens entre eux; il règle bien la qualité des personnes, les rapports de propriété qui peuvent s'établir entre les personnes et les choses; il détermine l'effet des contrats; il compose la famille et décide quelle sera la distribution des biens, mais là s'arrête sa mission, et toutes les fois qu'il s'agit d'autres intérêts à débattre, ce n'est plus au droit civil qu'il faut recourir. — Parallèlement au droit civil doit se placer le DROIT COMMERCIAL (*v.*), qui s'occupe également de régler les intérêts réciproques des citoyens relativement au négoce qu'ils peuvent faire entre eux; mais ici intervient le commerce fait avec les étrangers, qui est soumis à des *traités diplomatiques*, et se rattache ainsi au DROIT DIPLOMATIQUE (*v.*), en sorte que pour suivre la science actuelle dans toutes ses ramifications, il faut la considérer sous ses principaux rapports; et d'abord elle se présentera sous le point de vue politique, pour régler quelles sont les conditions premières de toute association d'hommes réunis en peuple; puis, lorsqu'elle est formulée en lois, elle fait connaître quels sont les principes qui ont présidé à la constitution de chaque nation, suivant que les éléments dont elle se compose appartiennent exclusivement au principe aristocratique, exclusivement au principe démocratique, ou qu'elle offre, comme cela arrive le plus souvent, un mélange plus ou moins prononcé des deux principes contraires. De là le DROIT POLITIQUE (*v.*), dont le DROIT CONSTITUTIONNEL *proprement dit* (*v.*) n'est qu'une subdivision.—Dans le droit politique, considéré sous le point de vue le plus général, on doit faire entrer encore toutes les dispositions qui se rattachent à l'organisation même de la société, et qui réunissent toutes les autres parties du droit, telles que le DROIT ADMINISTRATIF (*v.*), qui doit renfermer toutes les règles destinées à régir les rapports de l'administration générale avec les citoyens; le DROIT CRIMINEL OU PÉNAL (*v.*), qui détermine quelles sont les peines qui doivent être appliquées à tous les faits que la loi qualifie *crime* ou *délit*; le DROIT JUDICIAIRE (*v.*), qui présente l'entière organisation de la justice, depuis les tribunaux de premier degré jusqu'à ceux qui sont établis pour rendre leurs décisions en dernier ressort, et qui contient les règles de *procédure* nécessaires pour obtenir jugement exécutoire; le DROIT MARITIME (*v.*) et le DROIT MILITAIRE (*v.*), qui présentent l'organisation complète de toutes les forces destinées à protéger l'état contre les agressions extérieures dont il pourrait être l'objet; le DROIT MUNICIPAL (*v.*), qui est la loi politique particulière aux subdivisions communales, considérées comme constituant un corps particulier, et comme formant le premier élément du corps social tout entier; et enfin le DROIT RELIGIEUX (*v.*), qui traite des rapports de l'état et des citoyens avec la célébration de chaque culte en particulier.— Sous le rapport historique, il était nécessaire d'ajouter aux observations qui ont été déjà données sur le *droit romain* (*v.* CORPUS JURIS) quelques remarques sur le DROIT ALLEMAND et sur le DROIT FRANÇAIS, sur le DROIT ANCIEN et sur le DROIT MODERNE, sur le DROIT COUTUMIER et sur le DROIT FÉODAL; en joignant à cette série d'articles ceux que nous avons indiqués sous le titre de DROIT DES GENS, OU DES NATIONS, DROIT NATUREL et DROIT PUBLIC, on obtiendra un tableau complet de la science du droit. Cependant, il aurait manqué encore quelque chose si le mot *droit* n'avait été présenté aussi dans ses autres acceptions; c'est ainsi qu'il entre dans diverses locutions qui ont dû être classées à part, comme DROIT D'AÎNESSE, DROIT COMMUN, DROIT DIVIN, DROIT ÉTROIT, DROIT DU PLUS FORT, DROIT DE GUERRE, DROIT DU SEIGNEUR, DROIT DE VIE ET DE MORT. — Enfin le mot *droits*,

au pluriel, prend encore une acception nouvelle; il se rapporte à des faits déterminés, qui constituent un avantage au profit de celui qui en est saisi : c'est dans ce sens que l'on dit les *droits civils*, les *droits civiques*, les *droits de famille*, les *droits honorifiques*, etc., etc. (*v.* ces différentes locutions.) TEULET, a.

DROIT ADMINISTRATIF. Cette branche du droit public a pris, depuis peu de temps seulement, sa place distincte dans la science générale du droit : il y a 20 ans, elle n'avait pas de désignation propre; elle n'est pas même nommée dans le *Répertoire de jurisprudence*. Les écrits de MM. de Cormenin, Macarel et Degérando ont restitué au *droit administratif*, en le faisant connaître, le caractère d'importance qui lui appartient, et dont il n'avait pas joui avant eux : des chaires publiques ont été ouvertes à son enseignement, des publications diverses retracent ses éléments, rapportent ses applications variées; il n'est plus permis à l'homme d'état, au publiciste, au jurisconsulte, d'ignorer ses principes et ses règles. — Le *droit administratif* comprend l'ensemble des règles qui régissent les rapports de l'administration avec les administrés; il tient, pour ainsi dire, le milieu entre le *droit politique*, qui embrasse les lois constitutives du corps de la nation, la forme du gouvernement, les attributions des grands pouvoirs de l'état, et le *droit civil*, qui se renferme dans les relations privées des citoyens; il participe du premier par les liens qui l'unissent à l'organisation politique, et du second par l'action qu'il exerce sur les droits et les intérêts privés. — Dans un pays où 33 millions d'habitants et 26 mille lieues carrées de territoire sont soumis aux mêmes lois, aux mêmes formes de gouvernement, l'administration publique est nécessairement investie d'un pouvoir étendu et d'attributions nombreuses. Nous ne voulons pas justifier les abus de la centralisation : elle a été souvent portée à l'excès; mais, en beaucoup de points, sa nécessité et ses avantages ne peuvent être contestés. La France a besoin d'un gouvernement fort et capable de faire sentir sur tous les points du territoire sa présence et son action : l'unité nationale est à ce prix, et notre indépendance, notre dignité, notre autorité en Europe sont les fruits de cette puissante unité créée par la révolution de 1789, achetée au prix de grands sacrifices, mais consacrée par d'immenses bienfaits. — Chaque jour, les nécessités du gouvernement appellent le concours actif de l'administration et la mettent en rapport avec les administrés. — Le service public exige des dépenses considérables que l'impôt seul peut couvrir; l'impôt doit être levé et se répartir avec exactitude sur tous les individus, sur toutes les parcelles du territoire, sur toutes les valeurs que la loi a ordonné d'atteindre. Le gouvernement a ses propriétés, ses établissements; il doit veiller à leur entretien, à leur conservation. L'intérêt des citoyens réclame l'ouverture de voies de communication, la construction d'édifices destinés à encourager les progrès des arts ou consacrés à des emplois d'utilité générale; de grands travaux publics sont entrepris. La loi, en reconnaissant des droits collectifs aux communes, aux arrondissemeot, aux départements, a soumis ces divers corps à des obligations spéciales, et les a placés sous une tutèle étroite; une surveillance constante doit les maintenir dans la ligne de leurs devoirs et prévenir ou réprimer leurs empiétements. La sûreté, la salubrité, le bon ordre, sont les premiers besoins des citoyens, la première dette de l'état; des réglements, des mesures de police, protègent ces grands intérêts. — Dans toutes les occasions où le gouvernement se trouve ainsi en cause, l'administration intervient au nom de la société, pourvoit aux diverses nécessités, aplanit les obstacles et brise les résistances. C'est là son droit et souvent son devoir. Le gouvernement qui n'aurait pas en lui-même les moyens de subvenir à ses besoins, à ses services, à l'ordre et à la sûreté publique, manquerait de tous les éléments de force et de durée. — Pour l'accomplissement de son mandat, l'administration a ses formes

propres : nos lois de liberté et de garanties ont dû, tout en reconnaissant ses droits, lui imposer des règles, lui prescrire des limites, subordonner son action à certaines conditions. A côté de ces lois écrites, se sont placées d'autres règles que la nature des choses a introduites, que la tradition des précédents a couvertes de l'autorité de l'expérience. — L'administration a aussi ses principes, lesquels tiennent à son essence même, à son but particulier, à sa mission légale. Nous n'en citerons qu'un seul : pour elle, l'intérêt privé doit toujours plier devant l'intérêt général. — Enfin, l'administration a ses juges et ses conseils spéciaux; aux termes de la charte, elle appartient tout entière au roi, investi du pouvoir exécutif, c.-à-d. aux ministres, dépositaires constitutionnels de ce pouvoir. L'assemblée constituante, en traçant entre l'administration et le pouvoir judiciaire une ligne salutaire de démarcation, a retiré aux tribunaux toute autorité sur l'administration. Cependant, celle-ci avait besoin de contrôle, ses actes pouvaient motiver des plaintes, occasionner des recours : les juridictions et les conseils administratifs ont été créés. Ce n'est pas ici le lieu de discuter les questions qui se rattachent à la justice administrative; nous craindrions d'ailleurs de ne point partager les doctrines émises par M. de Golbéry, dans son article sur le *Conseil d'état*(v.). Nous nous bornons à constater qu'avec des formes et des principes spéciaux, l'administration a aussi des juridictions spéciales. — L'ensemble de ces formes, de ces principes, les bases de ces juridictions, constituent le *droit administratif*, et l'on peut juger de son importance par cette seule définition. — Les garanties politiques écrites dans les chartes excitent à juste titre l'attention et les sollicitudes des citoyens : elles sont la base de notre organisation constitutionnelle et la source de nos droits. Nous ne voudrions pas affaiblir les vives susceptibilités qu'elles tiennent en éveil, ni blâmer les efforts constants dirigés vers leur développement et leur amélioration. Cependant, qu'il nous soit permis de désirer que des efforts égaux se dévouent à l'étude et à l'amélioration du *droit administratif*. Les libertés politiques écrites dans une charte ne peuvent être méconnues sans que tout le droit public de la nation soit mis en question, elles ne sont jamais ouvertement violées sans que le peuple vienne revendiquer ses droits et punir l'auteur de cette violation, quel qu'il soit, roi ou ministre. Quelles facilités n'a pas au contraire un pouvoir dont toutes les attributions ne sont pas nettement fixées, et qui souvent ne tire son droit que des lois de la nécessité? Le pouvoir administratif touche à nos plus chers intérêts; nous nous trouvons chaque jour en contact avec lui ; nous le rencontrons dans presque tous les accidents de la vie sociale. Il atteint nos personnes quand il procède à l'application des lois qui prescrivent certains services publics, le recrutement, la garde nationale, les prestations en nature ; il atteint nos biens, quand il prononce sur le réglement des cours d'eau, des desséchements, des défrichements, sur les plantations voisines des routes; il atteint le produit de notre industrie, les revenus de nos terres, quand il procède à l'assiette et au recouvrement de l'impôt. — De telles attributions valent bien que l'on s'en occupe. Que l'administration soit forte et son action libre et respectée; nous le voulons, non dans son intérêt, mais dans celui du pays, qui ne peut en différer. Mais que ses pouvoirs soient clairement définis, les excès fermement réprimés, que les droits des citoyens qui font aussi partie de la chose publique obtiennent les garanties auxquelles ils sont fondés à prétendre, et que le *droit administratif* présente enfin la solution du grand problème de la conciliation de l'intérêt public avec l'intérêt privé. C'est là un digne sujet d'étude pour le législateur : aucun n'a plus de droits aux méditations des hommes publics et aux travaux de la jeunesse qui veut se préparer à contribuer à son tour à l'amélioration de nos lois et aux progrès de nos institutions publiques. VIVIEN.

Droit allemand (*jus germanicum*). Les tribus germaines, qui, en s'unissant toujours plus étroitement finirent par former la nation allemande, sont entrées dans cette communauté politique au milieu de circonstances très différentes, à des époques très éloignées les unes des autres, avec de très grandes variétés de civilisation et des notions de droit très diverses. Une partie de l'Allemagne méridionale et occidentale se trouvait depuis long-temps réduite à l'état de province romaine; on comprend que la civilisation romaine y ait exercé une influence prépondérante. Les tribus slaves qui s'établirent au nord n'adoptèrent au contraire les mœurs et la langue des Germains que fort long-temps après. Parmi elles, l'adoption du christianisme fut le premier pas vers l'établissement d'un ordre légal. La conversion à la foi nouvelle coïncide avec la création de leurs premières lois, que l'on considère très mal à propos comme la rédaction écrite de règles de droit préexistantes, puisque la majeure partie de ces lois se composent de règles qui ne furent établies pour la première fois qu'à cette même époque. Ces lois anciennes, qu'il faut considérer en partie comme des capitulations entre les vainqueurs et les vaincus, en partie comme des espèces de compromis entre le paganisme et l'antique licence d'une part, et la religion chrétienne et les notions de droit qu'elle suppose d'autre part, et tantôt comme des traités entre la liberté populaire et la souveraineté des princes, entre un chef et les hommes qui se ralliaient autour de lui, entre des communes et les officiers du prince, datent du ve au ixe siècle (lois des Wisigoths, par le roi Eric, 466-484; des Francs saliens, vers la fin du ve siècle; des Bourguignons, vers 517; des Francs ripuaires, de 511 à 534; des Bavarois et des Allemands, de 613 à 638; des Frisons, des Saxons, des Angles, à l'époque de Charlemagne; des Lombards, de 643 à 724; des Angles-Saxons, d'Athalbert de Kent, de 501-604, jusqu'à la conquête des Normands).— Les capitulaires royaux rendus à une époque postérieure, alors que le pouvoir royal était parvenu à acquérir plus de force et d'indépendance, forme la seconde partie de l'histoire du *droit allemand*.— A partir du xe siècle, la féodalité devint presque partout la base de la propriété territoriale, et même du droit public; mais les progrès de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, firent bientôt naître dans toute l'Europe occidentale le besoin d'un système de droit plus régulier et plus complet, d'autant plus que le droit romain, qui ne tarda pas à être enseigné de nouveau dans la Haute-Italie, attirait de toutes parts des écoliers, et s'infiltrait plus ou moins à travers toutes les constitutions juridiques. L'esprit d'émulation et celui d'opposition conduisirent à rédiger en forme systématique les vieux droits nationaux, et la compilation d'Ekkard de Repkow, appelée plus tard (de 1215 à 1235) le *Miroir des Saxons*, eut en Allemagne une longue suite d'imitations, d'extraits, etc., etc., pendant qu'à la même époque, dans tous les états européens, depuis Naples (*Code de l'emper. Frédéric II*, par Pierre Desvignes, 1231), jusqu'au nord (*Droit jutlandais du roi Waldemar II*, 1240), le même mouvement s'opérait, et qu'une quantité de villes se constituaient un droit particulier, et par des lois expresses et par l'usage. L'éclat dont brillait le droit romain (le droit féodal lombard en faisait partie) n'en devint pas moins plus grand et plus universel, et finit par exercer une grande influence même sur les affaires publiques. La législation commune de l'empire fut de plus en plus rétrécie dans son action par la puissance des princes, qui s'augmentait chaque jour. Les droits nationaux continuèrent cependant à être en vigueur dans les tribunaux, et, quoique différent dans leurs détails, eurent beaucoup de bases communes, jusqu'à ce qu'enfin, surtout à partir du xve siècle, il se manifestât dans la législation particulière de chaque état une activité toujours plus grande. Vers l'époque de la guerre de 30 ans, on commença à abandonner la méthode romaniste, et à étudier

le droit national à ses sources historiques. — Quand aujourd'hui on parle du *droit allemand*, on entend par-là le droit particulier, en tant que les sources du droit en vigueur en Allemagne ne dérivent pas de la législation romaine ou papale, non plus que des législations particulières de chaque état. C. L.

Droit ancien. On comprend généralement sous cette dénomination la réunion des lois qui ont cessé d'être observées, soit parce qu'elles sont tombées en *désuétude* (*v.*), soit parce qu'elles ont été remplacées par des dispositions nouvelles; c'est une expression corrélative à cette autre locution *droit moderne* (*v.*), qui se rapporte à toutes les lois aujourd'hui en vigueur. — Le droit ancien se divise en diverses phases suivant les temps auxquels on le considère, et se rattache aux diverses époques historiques qui ont marqué les successions des empires. Le premier droit, le droit le plus ancien, est couvert d'un voile impénétrable; il se trouve perdu dans la nuit des premiers temps historiques, qui, pour nous, remontent à peine à quelques milliers d'années; et lorsque l'histoire nous apparaît, après des siècles, un peu moins obscure, elle ne nous donne cependant aucune notion bien certaine sur la législation des peuples dont elle nous révèle l'existence; ces lois, conservées dans la mémoire des hommes, ont péri avec eux, et lorsqu'elles ont été consignées par écrit, elles n'ont pas échappé davantage aux destructions des empires et aux ravages du temps. Nous ne connaissons donc rien du droit ancien des peuples qui ont exercé sur la terre la plus grande puissance, et à peine si nous savons quelque chose de la législation grecque; les notions historiques ne commencent à cet égard à acquérir quelque certitude que sous l'empire romain, qui a répandu sa législation par toute la terre: encore ne faut-il rien demander aux plus beaux temps de l'histoire romaine: c'est le Bas-Empire qui nous a légué le *droit romain* (*v.*). — Le corps des lois romaines comprend plusieurs époques, qui constituent pour nous le droit ancien, mais toutes ces lois diverses ont pris successivement la dénomination de droit ancien et de droit moderne ou droit nouveau, par rapport au temps: ainsi le droit romain ancien se composait des *lois royales*, connues aujourd'hui sous le nom de *code Papirien*. La loi des douze tables, qui forma dans son temps le droit nouveau, ne tarda pas à faire partie du droit ancien avec toutes les autres lois qui suivirent; en sorte qu'on désigne sous le terme de *droit ancien des Romains* toutes les lois depuis la fondation de Rome jusqu'au code Théodosien, qui ferme la marche; puis le *droit nouveau* commence aux lois de Justinien et finit avec l'empire. Mais dans cette dernière partie de la législation, de nouvelles divisions se sont faites: ainsi, le *Digeste* (*v.*) a pris lui-même la dénomination de *droit ancien* par rapport au *Code* (*v.*), qui a été rédigé postérieurement, et que l'on nommait pour cette raison *jus novissimum*, d'où l'on a fait les *Novelles* (*v.*). Le Digeste, le Code et les Novelles, qui ont eu autorité dans une grande partie de la France jusqu'à la révolution, forment pour nous le droit ancien. — Cependant, par rapport au droit français, en général, l'ancien droit se divise également en plusieurs périodes bien distinctes: la première comprend toute la législation des peuplades barbares qui, après s'être établies dans les Gaules, y ont apporté leurs lois, qui ne manquent pas toujours de sagesse; ce sont les lois des Saliens, des Ripuaires, des Bourguignons, des Bavarois, qui, concurremment avec le droit romain et quelques institutions gauloises, forment cette première législation ancienne; la seconde période embrasse les *capitulaires* (*v.*) des rois des deux premières races; la troisième comprend toutes les *coutumes* (*v.* Droit coutumier), ainsi que les ordonnances des rois de la troisième race; tout cet ensemble de la législation forme aujourd'hui le droit ancien de la France; le droit moderne commence avec la révolution de 1789, et en moins de cinquante ans, on a pris à tâche de tellement accumuler les lois que déjà elles ne forment qu'une compilation

des plus obscures dans laquelle la loi qui est votée aujourd'hui ne fait déjà plus partie du droit nouveau : elle doit être aussitôt classée parmi les lois anciennes, car elle sera détruite par celle qui sera votée demain. T., a.

Droit civil. Ce mot, civil, qui, ajouté au mot droit, lui donne une signification particulière, dérive lui-même du mot *civitas* (cité), parce qu'à la différence du *droit des gens* (*v.*), commun à tous les peuples, le droit civil est propre à telle nation : dans cette acception, le *droit civil* embrasse toutes les lois qu'un peuple s'est données, et il comprend, par suite, comme l'observe fort bien un de nos plus illustres jurisconsultes, le docte Domat, « plusieurs matières du droit public, du droit des gens, et même du droit ecclésiastique, puisqu'il arrive souvent des affaires et des différends entre les particuliers dans des matières du droit public, comme, par exemple, dans les fonctions des charges, dans la levée des deniers publics et en d'autres semblables; et qu'il en arrive aussi dans des matières du droit des gens, par des suites des guerres, des représailles, des traités de paix, et même dans des matières ecclésiastiques, comme pour les bénéfices et autres. Et enfin, la distribution de la justice aux particuliers renferme l'usage de plusieurs lois qui sont des réglements généraux de l'ordre public, comme celles qui établissent les peines des crimes, celles qui règlent l'ordre judiciaire, les devoirs des juges et leurs différentes juridictions. » Considéré de cette manière, le droit civil remonte au berceau de chaque peuple : rude et sauvage chez ces peuplades grossières, à peine échappées de leurs forêts, on voit bientôt le droit civil s'adoucir et même s'amollir à mesure que les mœurs deviennent elles-mêmes plus douces et plus faciles : composé d'un petit nombre de préceptes et d'usages pour les peuples nouveaux dont les besoins sont peu nombreux, il se grossit successivement à mesure que les relations se multiplient, que les besoins réels ou factices s'accroissent, et que le luxe grandit : au reste, il faut dire du droit civil ce que Montesquieu dit des lois civiles : « Il doit être tellement propre au peuple pour lequel il est fait que c'est un très grand hasard si le droit civil d'une nation peut convenir à une autre : il faut qu'il se rapporte à la nature et au principe du gouvernement qui est établi ou qu'on veut établir. Il doit être relatif au physique du pays, au climat glacé, brûlant, ou tempéré; à la qualité du terrain, à sa situation, à sa grandeur; au genre de vie des peuples, laboureurs, chasseurs ou pasteurs; il doit se rapporter au degré de liberté que la constitution peut souffrir, à la religion des habitants, à leurs inclinations, à leurs richesses, à leur nombre, à leur commerce, à leurs mœurs, à leurs manières, etc. » Le même auteur donne pour cause de l'établissement du droit civil la *guerre* : « Sitôt, dit-il, que les hommes sont en société, il perdent le sentiment de leur faiblesse; l'égalité qui était entre eux cesse et l'état de guerre commence. Chaque société particulière vient à sentir sa force; ce qui produit un état de guerre de nation à nation. Les particuliers, dans chaque société, commencent à sentir leur force; ils cherchent à tourner en leur faveur les principaux avantages de cette société; ce qui fait entre eux un état de guerre. Ces deux sortes d'état de guerre font établir les lois parmi les hommes. Considérés comme habitants d'une si grande planète qu'il est nécessaire qu'il y ait différents peuples, ils ont des lois dans le rapport que ces peuples ont entre eux; et c'est le *droit des gens*. Considérés comme vivant dans une société qui doit être maintenue, ils ont des lois dans le rapport qu'ont ceux qui gouvernent avec ceux qui sont gouvernés; et c'est le *droit politique*; ils en ont encore dans le rapport que tous citoyens ont entre eux, et c'est le *droit civil*. » — Le *droit civil français* se composait autrefois du *droit romain* et des *coutumes* : ces deux droits se partageaient la France : comme dans l'origine le droit romain était la seule loi écrite qu'il y eût dans le royaume, l'on appelait *pays de droit écrit* les

provinces où le droit romain était observé comme loi, et *pays de droit coutumier* les provinces qui obéissaient aux coutumes. Il n'est pas inutile de dire ici quelques mots sur l'origine de ce droit.—Les coutumes de France qui sont opposées aux lois proprement dites, c.-à-d. au droit romain et aux ordonnances, édits et déclarations de nos rois, étaient, dans l'origine, des usages non écrits, lesquels, par succession de temps, ont été rédigés par écrit. « Lorsque les nations germaines conquirent l'empire romain, dit l'illustre auteur de l'*Esprit des lois*, elles y trouvèrent l'usage de l'écriture, et, à l'imitation des romains, elles rédigèrent leurs usages par écrit, et en firent des codes. Les règnes malheureux qui suivirent celui de Charlemagne, les invasions des Normands, les guerres intestines, replongèrent les nations victorieuses dans les ténèbres dont elles étaient sorties : on ne sut plus lire ni écrire; cela fit oublier en France et en Allemagne les lois barbares écrites, le droit romain et les capitulaires. L'usage de l'écriture se conserva mieux en Italie, où régnaient les papes et les empereurs grecs, et où il y avait des villes florissantes, et presque le seul commerce qui se fît pour lors. Ce voisinage d'Italie fit que le droit romain se conserva mieux dans les contrées de la Gaule autrefois soumises aux Goths et aux Bourguignons, d'autant plus que ce droit y était une loi territoriale et une espèce de privilége. Il y a apparence que c'est l'ignorance de l'écriture qui fit tomber en Espagne les lois visigothes; et par la chute de tant de lois, il se forma partout des coutumes. » — Le *droit coutumier* (*v.*) du royaume était composé d'environ 300 coutumes différentes, tant générales que locales, dont la plupart n'ont été rédigées par écrit que vers le XVe siècle. Ce droit traitait de plusieurs matières dont s'occupait aussi le droit romain, telles que les successions, les testaments, etc.; mais il y avait des objets qui étaient propres au droit coutumier, tels que la communauté, le douaire, etc.—Le *droit civil*, pris dans une acception moins générale, s'entend des lois qui règlent les matières civiles seulement, c.-à-d. les intérêts respectifs des particuliers entre eux, relativement à leurs personnes, à leurs biens et à leurs conventions. Il se distingue ainsi des autres branches du droit qui règlent les matières criminelles, commerciales, etc. Il est aussi en ce sens opposé au *droit public* (qui règle les rapports des gouvernements avec ceux qui sont gouvernés), et il prend alors le nom de *droit privé*. Ce droit se retrouvait tout entier parmi d'autres matières étrangères dans le droit romain et dans les coutumes dont nous venons de parler. C'était une calamité pour la justice que cette diversité, qui existait, non seulement entre les lois romaines et les coutumes, mais encore entre les coutumes elles-mêmes. Cependant, quelque besoin qu'on éprouvât d'une législation uniforme, il est certain qu'on l'attendrait encore sans la révolution de 1789, parce que cette législation ne pouvait sortir que des ruines de toutes nos vieilles institutions, dont cette révolution immense couvrit le sol de la France. Cette législation, qui est la même pour toutes les provinces, est aujourd'hui recueillie dans plusieurs codes consacrés à chaque branche spéciale du droit. Le *droit civil* ou *privé* fait l'objet du premier et du plus important de ces recueils de lois. Il reçut d'abord le nom du génie puissant sous les auspices duquel il fut publié; et peut-être était-ce justice et non une lâche adulation. Il porte aujourd'hui le titre de *Code civil*.—Observons en finissant qu'il faut distinguer le *droit civil* des *droits civils*. Les droits civils sont de certains avantages que garantit le droit civil : tels sont le droit de se marier, de tester, de succéder, etc. ROGRON.

DROIT CIVIQUE. (*V.* DROIT POLITIQUE.)

DROIT COMMERCIAL. Ce droit a un caractère particulier : de sa nature, il est cosmopolite, comme le commerce qui le fait naître. Il ne considère pas les hommes dans un seul peuple, ainsi que font le droit civil et le droit public, mais les hommes sur tout le globe : l'Européen, l'Asiatique, l'Africain, le citoyen de

l'Amérique et le colon de l'Océanie, traversant les mers pour se joindre et pour traiter ensemble. Ce sont des relations universelles que le droit commercial a pour objet de régler; il n'aura donc pas atteint le point de perfection législative que réclame sa nature, tant qu'il n'aura pas l'universalité et l'unité : la législation commerciale devrait être une et générale pour tous. — Ce droit est réglé par les lois positives, qui font la spécialité de chaque peuple, et par la coutume commerciale, qui fait l'universalité. — Parmi les nations modernes, on peut dire que la coutume commerciale a commencé en Italie, et la législation positive en France. La France n'a pas été la première à imaginer et à pratiquer les diverses opérations commerciales, mais la première à en formuler les règles. Elle ne s'est pas montrée la première commerçante et industrielle, mais la première philosophique et législative. — Les deux monuments de droit commercial les plus anciens et les plus importants du moyen âge ont été posés, dans le milieu et vers la fin du XIe siècle, sur deux points différents du littoral de la France, Marseille et Bordeaux. — Marseille, commerçante par origine et par destination, placée comme un riche navire à l'ancre sur les bords de la mer Méditerranée, correspondant par cette mer avec l'Afrique, l'Italie, les Échelles du Levant, et par le Rhône et la Saône avec l'intérieur et le nord de la France, avait toujours conservé des traces ineffaçables de ses anciennes coutumes, de ses anciennes lois de commerce maritime. Ces usages, recueillis, disposés en ordre, furent adoptés par les navigateurs de ces parages, traduits dans la plupart des langues, et reçus en vigueur comme lois traditionnelles, sous le nom de *consulat de la mer*. — Bordeaux, lié à l'Océan par la Dordogne et la Garonne réunies, exploitant les côtes d'Espagne et les mers du Nord avec ses marins empruntés à la Bretagne, avait pour point de ralliement de ses navires et de ceux qui fréquentaient son port, l'île d'Oléron, à l'embouchure de la Gironde. Cette île a donné son nom à un autre monument du droit commercial : *les Jugements ou Roolles d'Oléron*. « Ce est la copie des Roolles de Oléron et des Jugements de mer », dit le manuscrit qui nous est parvenu de ce monument; et il est appuyé par cette formule de témoignage : « Donné témoing le scel de l'isle d'Oléron establi aux contractz de ladicte isle, le jour du mardi après la feste de saint André, l'an de grâce mil deux cent soixante-six ». — Ces deux actes appartiennent chacun au droit commercial maritime, l'un pour les navigateurs de la Méditerranée, l'autre pour ceux de l'Océan. Ils ont eu force de loi, non pas en vertu de la puissance législative d'aucun prince, mais en vertu de la puissance du commerce. Les nations correspondantes de Marseille et de Bordeaux s'en sont disputé la création : l'Italie, Pise surtout et l'Espagne ont revendiqué le *consulat de la mer*, tandis que les Anglais prétendaient aux *Roolles d'Oléron*. Mais ces prétentions sont aujourd'hui abandonnées, même pour le consulat de la mer, dont le langage provençal atteste l'origine. — Quelques ordonnances furent rendues sur le commerce intérieur par les rois de France, et notamment par Charles VI en 1480. — Mais ici, la découverte de l'Amérique vint ouvrir une voie plus large. Les relations commerciales s'étendirent dans un nouveau monde, parmi de nouvelles races d'hommes, sur de nouveaux produits; la sphère des usages commerciaux s'agrandit, les simples recueils des siècles passés furent insuffisants, et dans les divers états européens parurent des réglements nouveaux sur les colonies, sur leurs produits, sur leur commerce, sur leur navigation. — L'époque la plus brillante en France, pour la législation commerciale comme pour tant d'autres choses, fut celle de Louis XIV. Ce fut alors que parurent deux ordonnances qui formèrent deux véritables codes, l'un pour le commerce terrestre, l'autre pour le commerce maritime. — L'ordonnance du mois de mars 1673, surnommée dès son origine *le Code marchand*, traita dans ses douze livres : des

apprentis négociants et marchands; — des agents de banque et courtiers; — des livres des négociants et marchands; — des sociétés; — des lettres et billets de change; — des intérêts des changes et rechanges; — des contraintes par corps; — des séparations de biens; — des défenses et lettres de répit; — des cessions de biens; — des faillites et banqueroutes; — et enfin de la juridiction des consuls. — Tandis que l'ordonnance du mois d'août 1681, surnommée de son côté le *Code de la marine*, exposa les règles du commerce de mer dans cinq livres, traitant : des officiers de l'amirauté; — des gens et des bâtiments de mer; — des contrats maritimes, chartes-parties, engagements et loyers des matelots; — prêts à la grosse, assurances, prises; — de la police des ports, côtes, rades et rivages; — et enfin, de la pêche en mer. — C'était alors l'époque où l'on reconnaissait en France cet axiome : *si veut le roi, si veut la loi;* où un seul homme pouvait faire les lois avec cette formule : *nous voulons*, *tel est notre bon plaisir;* et cependant ces ordonnances, non plus que toutes celles qui réglèrent alors les divers points de la législation, ne furent pas l'œuvre du bon plaisir du roi ni de ses entours, mais l'œuvre de commerçants notables, de jurisconsultes célèbres convoqués et travaillant en commun. Aussi, propagées parmi les peuples industriels, ces deux ordonnances, et surtout celle de la marine, ne tardèrent pas à être reçues, même en Angleterre, comme formant le droit commun du commerce. Aujourd'hui encore leur étude est de la plus grande utilité pour celle du droit commercial moderne. — Cependant les vices de la constitution politique de ces temps s'étendaient sur le commerce et sur ses lois d'organisation. Une race d'hommes, les nobles, ne pouvait se livrer au commerce sans déroger. Les corporations, les jurandes, les maîtrises, les difficultés du *chef-d'œuvre*, opposaient des entraves intolérables à l'exercice des professions industrielles et commerciales. — Toutefois, la force de ce besoin de liberté et d'égalité que le commerce porte en lui se fait encore sentir ici, même avant que la régénération sociale de 1789 ait eu lieu. — En 1614, les états-généraux proclamaient que rien n'est plus honorable que d'équiper des navires. En 1627, l'ordre de la noblesse demandait dans quelques-uns de ses cahiers : « que les gentilshommes pussent avoir part et entrer dans le commerce, sans déchoir de leurs privilèges ». Sous Louis XIV, un édit du mois d'août 1699 ordonne : « que tous gentilshommes puissent.... entrer en société et prendre part dans les vaisseaux marchands, denrées et marchandises d'iceux, sans que pour raison de ce, ils soient censés et réputés déroger à la noblesse, pourvu toutefois qu'ils ne vendent point en détail. » L'ordonnance de la marine répète les même dispositions; et un autre édit, du mois de décembre 1701, permet : « à tous nobles par extraction, par charge ou autrement... de faire librement toutes sortes de commerce en gros, tant en dedans qu'en dehors du royaume.... sans déroger à la noblesse »; il les dispense à cet effet « d'être reçus dans un corps ou en apprentissage »; mais, en même temps, le même édit se plaint que la noblesse se refuse à profiter de ces dispositions. La législation était sur ce point plus avancée que les mœurs. Cependant elle distinguait elle-même entre les différents commerces : celui de mer, celui de manufacture et celui de détail; le grand et le petit. On disait : le noble armateur, le noble verrier, que la noblesse pure prenait encore en mépris! Ils ignoraient que d'un petit comptoir peuvent s'élancer de grands citoyens, des hommes d'état, des illustrations du pays, ou que du moins on y trouve les vertus et le bonheur modeste qui sont l'apanage du travail et de l'intérieur de la famille. — Quant aux inconvénients nombreux des corporations, des jurandes et des maîtrises, la législation y porta coup, même avant 1789. Un édit de février 1776 supprima ceux qui étaient devenus les plus intolérables; mais au mois d'août suivant ils furent pour la plupart rétablis par un autre édit. — En-

fin, la révolution de 1789 vint régénérer la société et toutes les institutions. Le commerce et le droit commercial devaient s'en ressentir.—L'assemblée constituante décrète, par la loi du 23 juin 1790, que « la noblesse héréditaire est pour toujours abolie »; et par celle du 2 mars 1791, « qu'il sera libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon ». Dès lors, le commerce et l'industrie se trouvèrent débarrassés des entraves de caste et de corporations. Cependant il leur fallut traverser l'époque des bouleversements et de l'oppression révolutionnaire; il leur fallut subir le système destructeur des réquisitions et du *maximum* (*v*). C'était une crise pour tous et pour tout.—Quand la crise fut passée, il se trouva que la réforme avait commencé, pour la législation commerciale, par les points où elle s'unit à la législation politique et administrative; et qu'en tête du droit commercial proprement dit, se trouvait inscrit ce principe fondamental : liberté de commerce et d'industrie pour tous les citoyens. Il restait à mettre ce droit dans ses règles écrites et dans ses détails sur les relations privées en harmonie avec le nouvel état social. — Ce fut l'œuvre de cet homme qui à la gloire du grand capitaine unit celle du grand législateur. Les conquêtes du capitaine ont passé; celles du législateur nous restent encore. — Le *Code civil* (*v.*) était à peine terminé depuis trois mois que le premier consul veut un code de commerce. Le 3 avril 1801, une commission est nommée; plusieurs juges et le président du tribunal de commerce en font partie. Un projet est présenté; on l'envoie à tous les tribunaux ordinaires, à tous les tribunaux et à tous les conseils de commerce, pour avoir leurs observations. Ces observations reçues, elles sont renvoyées avec le projet au conseil d'état, pour qu'on les y mette à profit. Le tout y resta pendant trois ans sans résultat, et le code de procédure fut publié dans l'intervalle. Cependant, des faillites nombreuses avaient frappé le commerce, l'absence d'une législation moderne était regrettée chaque jour. Du fond de la Prusse et de la Pologne, l'empereur écrit. Il faut que sa loi passe; que son conseil d'état, son tribunat, son corps législatif, s'en occupent à l'instant. Je dis *son*, car tout cela était bien à lui. Ce qui était ordonné fut fait. La discussion, commencée au conseil d'état le 4 novembre 1806, y fut terminée le 29 août 1807; et la loi, divisée en deux projets, fut votée par le corps législatif le 20 et le 21 septembre 1807, à la majorité de 228 voix contre 12 pour le premier projet, et de 333 contre 8, pour le second : c'est notre CODE DE COMMERCE. — Depuis, à l'user, quelques lacunes et quelques imperfections ont été reconnues : la législation sur les faillites et sur les banqueroutes est à refaire; une matière nouvellement survenue, celle des assurances terrestres, n'y est pas traitée. C'était la tâche du législateur à venir : elle devrait être déjà remplie. — Ce serait erreur de croire que la législation commerciale gît en entier dans le code de commerce. Pour l'embrasser dans toute son étendue, il ne suffit pas de la prendre uniquement dans les règles du droit privé sur les actes et sur les contrats commerciaux. Il faut l'étudier aussi dans ce qu'elle a de commun avec le droit politique, avec le droit administratif, avec les contributions publiques, avec les relations étrangères et coloniales. Il faut saisir le commerçant dans toutes les situations de sa vie industrielle, dans tous ses rapports avec les ouvriers et les employés, avec les autres commerçants et les particuliers, avec l'administration et les corps politiques; et, sur tous ces points, savoir exposer la législation privée, administrative et publique. C'est de cet ensemble que se compose la législation commerciale prise dans sa sphère la plus grande. — L'enseignement public du droit commercial est chez nous bien négligé. On fait, dans quelques-unes des facultés de droit, quelques cours sur le code de commerce, mais il n'en existe nulle part pour ceux auxquels cet enseignement devrait principalement s'adresser, c.-à-d.

pour les commerçants. On croirait, dans ce système, que la connaissance du droit commercial est réservée exclusivement aux avocats. On l'enseigne publiquement pour faire et pour soutenir des procès, mais non pour apprendre à les prévenir et à les juger. Cependant, quels fruits ne retireraient pas d'un tel enseignement, approprié à leur destination et à leurs heures de loisir, les jeunes gens du commerce, si nombreux, et qui auraient tant besoin que la sollicitude de l'instruction publique se tournât quelque peu sur eux? Quels fruits n'en retireraient pas les commerçants pour la direction de leurs affaires, et pour les devoirs qu'ils peuvent avoir à remplir; car, puisque notre législation leur remet le soin d'appliquer eux-mêmes les lois commerciales dans les tribunaux de commerce, comment ces lois ne leur sont-elles pas enseignées publiquement? Une expérience a été faite : un cours de législation commerciale, à l'usage de la classe commerçante, fut institué dans l'*Athénée commercial* fondé à l'ancien palais du tribunal de commerce, sous les auspices du préfet de la Seine (alors M. Odilon Barrot) et de l'autorité municipale; l'auteur de cet article fut chargé de le professer, et il le fit pendant l'hiver qui suivit la révolution de 1830. Les résultats démontrèrent qu'il y avait là une utilité publique, un besoin généralement senti. Mais un tel enseignement devrait être répandu au nom du gouvernement, et non pas au nom d'une seule municipalité. Il devrait exister dans toutes les villes commerçantes ou industrielles de la France. J.-L.-E. Ortolan.

Droit constitutionnel. Cette expression paraît moderne; cependant elle représente une chose de tout temps et de tout pays. Le droit constitutionnel est celui qui règle l'organisation intérieure et l'exercice des pouvoirs de la souveraineté dans chaque état. Qu'il soit fondé sur un acte écrit nommé *charte*, *constitution* (*v.* ces mots), ou de toute autre manière, ou seulement sur des coutumes et sur des traditions séculaires, il n'en existe pas moins. Mais, qui dit *droit constitutionnel* suppose nécessairement qu'il existe au moins une certaine équité dans la distribution et dans l'exercice des pouvoirs sociaux. On ne peut pas appeler du nom de *droit* le système qui reconnaît et organise le pouvoir absolu; qui fait la part d'un seul ou de quelques-uns à l'encontre de tous : ce n'est pas là un droit constitutionnel; c'est, au contraire, la violation du droit naturel des populations et des particuliers. — L'histoire de l'Europe nous offre à remarquer deux systèmes de droit constitutionnel bien distincts : celui du moyen âge, et le système moderne. — L'Europe, après avoir reçu des légions de Rome et de Byzance l'*organisation romaine*, de l'invasion des hommes du Nord l'*organisation barbare*, et de la corruption de ces deux systèmes superposés l'un sur l'autre l'*organisation féodale*, reçut, dans un quatrième changement, l'*organisation des anciennes constitutions*. — L'établissement des *communes* ou *municipalités* (*voy.* ces mots) fut le premier germe de ces constitutions. — C'est un grand et curieux spectacle que de voir ces germes, portés comme par les vents d'un pays à l'autre, se répandre, se nourrir, se lever et couvrir la face de l'Europe de *villes libres*, de *communes*, de *municipalités*, de *villes de loi*; passant, au x[e] siècle, de l'Italie en Espagne, gagnant la Flandre, suivant les bords du Rhin, ceux de la Baltique, arrivant jusque dans l'intérieur de l'Allemagne; en France, pénétrant par deux points, d'abord dans le Midi, par les cités de la Provence, ensuite dans le Nord, par la Flandre, par le Brabant et par le Hainaut. — L'institution des communes introduisit dans la société une classe nouvelle, celle de *la bourgeoisie*. Devenues *villes libres*, sujets immédiats, les cités durent au suzerain, comme tout autre vassal, *aide et conseil*, *service à l'ost et aux plaids*; par-là, elles se trouvèrent admises, d'après la loi féodale elle-même, dans sa *cour* ou *réunion de féaux*; et cette admission de la bourgeoisie, changeant le caractère de ces cours féodales, les transforma en *assemblées*

d'états. — Cette institution des états se répandit à son tour. Ainsi, des règles mêmes de la féodalité sortit une représentation nationale, représentation du moyen âge, conservant les vices de son origine. Ainsi, dès les premières années du XIVe siècle, les diètes de Suède, de Norwége, de Danemarck, de Pologne, de Hongrie, de Bohême et d'Allemagne; les assemblées des républiques d'Italie, des Pays-Bas et de la ligue hanséatique; les cortès des Espagnes et du Portugal, le parlement d'Angleterre, les états-généraux de France, les assemblées des cantons suisses, nous montrent sur tout le sol de l'Europe les nations représentées d'une manière plus ou moins imparfaite, il est vrai, mais enfin debout, délibérant elles-mêmes lorsqu'il s'agit de leurs grands intérêts. — Bien que le droit constitutionnel ainsi introduit ne fût pas assis dans chaque pays sur une loi unique et fondamentale, formant constitution, cependant il n'était pas abandonné partout à l'empire des usages et des précédents. Une suite d'actes positifs et quelquefois des constitutions venaient successivement l'organiser. Ainsi, la Suède, le Danemarck, la Pologne, avaient la série des statuts et décisions de leurs diètes; et, plus tard, dans la Suède, la constitution de 1442, formée de leur réunion; la Hongrie avait ses décrets par-dessus tous, celui d'Étienne, son premier roi (1035), et celui d'André II, la charte de sa noblesse (1242); la Bohême ses lois et constitutions provinciales, l'Allemagne sa *bulle d'or* de 1356, les Espagnes leurs *fueros*, l'Aragon son privilége général de 1283, le Portugal sa *loi de Lamégo* de 1145, les cités italiennes leurs chartes ou leurs constitutions souveraines, la ligue hanséatique ses recès et actes de confédération, l'Angleterre sa grande charte de 1215 et ses statuts, enfin la Suisse sa confédération de 1291, et son acte d'alliance de Brunnen, en 1315. — Ces constitutions se classent à mes yeux dans trois systèmes, formant l'ensemble du droit constitutionnel de l'Europe au moyen âge : le premier se compose d'un grand nombre de petites républiques séparées; ce sont celles de l'Italie; — le second présente trois confédérations : l'une *féodale*, celle de l'empire d'Allemagne; l'autre *mercantile*, celle de la ligue hanséatique; la troisième *montagnarde*, celle des cantons suisses; — enfin, le troisième système offre des royaumes, tous électifs dans leur origine, avec des assemblées d'états : tels sont ceux de Suède, de Norwége, de Danemarck, de Pologne, de Bohême, de Hongrie, des Espagnes, du Portugal, d'Angleterre et de France. Dans les six premiers, royaumes du Nord, l'élection de la couronne se conserva jusqu'au XVIe siècle; dans les quatre derniers, vers le Midi, cette élection avait été graduellement remplacée par l'hérédité du trône. — Ces anciennes assemblées par états n'avaient qu'un pouvoir législatif inégalement reconnu et inégalement exercé dans les divers royaumes; mais il est des points sur lesquels toutes ont eu la souveraineté. Ainsi, elles ont toutes décidé souverainement des questions élevées sur la succession au trône, sur les régences, sur les aliénations de territoire, et surtout de l'impôt. — Car, du Nord au Midi de l'Europe, dans la constitution de Suède comme dans celle d'Aragon, dans les décrets de la Pologne et de la Hongrie, aussi bien que dans la grande charte et dans les statuts de l'Angleterre, dans les usages des royaumes d'Espagne comme dans ceux de la France, partout on trouve écrite en loi, ou passée en coutume incontestée, cette maxime de droit public, que nul tribut ne peut être imposé sans le consentement des contribuables. Voilà pourquoi Philippe de Commines, même à la cour de Louis XI, ne craint pas de s'écrier dans son vieux langage : « Il n'y a roy ni seigneur sur terre qui ait pouvoir, outre son domaine, de mettre un denier sur ses sujets sans octroy et consentement de ceux qui le doivent payer, sinon par tyrannie ou violence. » — Le droit de résistance au roi, et même de déposition, s'il violait les libertés publiques, était généralement consacré par les faits, par

les coutumes, souvent par les lois elles-mêmes. « Et s'il arrive (ce qu'à Dieu ne plaise) que je viole en quelque chose mon serment, les habitants du royaume et de toutes les provinces ne me devront plus rien ; mais par ce seul fait, je les reconnais déliés de toute foi, de toute obéissance », disait le roi de Pologne dans son serment d'inauguration. « Et s'il arrive que nous ou l'un de nos successeurs, nous voulions jamais contrevenir à ces dispositions, qu'en vertu de ce décret même, les évêques, les barons et les nobles du royaume, présents ou futurs, tous en masse et chacun en particulier, aient à perpétuité la libre faculté, tant envers nous qu'envers nos successeurs, de nous contredire et de nous résister », disait le décret d'André II, la charte de Hongrie. La résistance armée était un vieil usage que la noblesse polonaise, la noblesse hongroise, la noblesse de Castille, d'Aragon et des autres royaumes revendiquaient comme une propriété immémoriale, quand ils voulaient obtenir par l'épée le redressement des griefs. — Mais ce système du droit constitutionnel au moyen âge renfermait en lui-même les vices les plus funestes. — Le premier était un vice *social* : l'ignorance profonde des populations. — Le second un vice *fondamental* : ces chartes générales et particulières, ces diplomes, ces priviléges, qui servaient de fondement au système incoordomé des constitutions, même dans les cas où les populations les avaient obtenus les armes à la main, étaient déclarés *octroyés*. Le régimo féodal avait fait oublier le droit naturel, que tout part du peuple ; et les rois et les princes avaient paru propriétaires du sol, des hommes, des institutions et des libertés. — Un principe vivifiant, sans lequel il n'existe aucune constitution juste et libérale, était inconnu au droit constitutionnel du moyen âge : ce principe, c'est celui de l'égalité devant la loi. Tout, dans la société légale établie par ces anciennes constitutions n'était qu'inégalité. Inégalité dans les hommes, dans les provinces, dans les villes, dans les universités, dans les corporations, séparées en diverses classes, réclamant chacune leurs priviléges, leurs franchises, leurs immunités, de telle sorte que ce qui était privilége pour les uns était surcharge pour les autres. Ce vaste réseau d'inégalité enveloppait le sol, embrassait toute la chaîne sociale, et descendait des masses jusqu'aux individus. — La liberté du commerce et de l'industrie était détruite par les corporations d'arts et de métiers. — La liberté individuelle n'existait pas. Dans deux constitutions seulement elle était protégée par deux institutions légales, en Aragon par le privilége de *manifestacion*, en Angleterre par le *writ d'habeas corpus*. Dans quelques pays, elle était stipulée d'une manière générale, mais sans moyen efficace de garantie ; dans d'autres, pour les nobles seulement ; ailleurs, pour personne ; en France, elle était livrée à la merci d'une lettre de cachet, c.-à-d. de la colère, du caprice, de l'insouciance, et toujours *du bon plaisir* d'un seul homme. — Les assemblées d'états par toute l'Europe étaient divisées par ordres, conséquence de l'inégalité des citoyens ; et, en outre, par gouvernements, villes ou communautés, conséquence de l'inégalité territoriale. De sorte qu'au lieu de n'être qu'une seule et grande représentation de la nation, elles se fractionnaient en un grand nombre de petites représentations défendant des intérêts divers et souvent opposés, des classes jalouses ou ennemies les unes des autres, parmi lesquelles la plus nombreuse, celle des communes, était la plus humiliée, soit qu'on ne lui accordât, comme dans les diètes d'Allemagne, qu'une voix consultative, soit qu'elle dût, comme en France, rester devant les autres debout, tête nue, et que son orateur ne pût parler en son nom qu'en se jetant à genoux aux pieds du monarque. — J'arrive à l'un des points les plus importants du droit constitutionnel, à celui sans lequel tous les droits, toutes les libertés, restent sans défense, au système de la fortune publique. — Le pouvoir des rois sera toujours subordonné au vœu de la

nation, s'il ne reçoit que d'elle ses revenus. La nation sera toujours opprimée si le monarque peut sans son consentement alimenter le trésor public. — Avec l'argent, on a la force, on achette des armées, des magistratures, des administrations, des consciences; car, que de consciences n'a-t-on pas vues se vendre dans tous les temps! — Le libre vote de l'impôt est donc la sanction de toutes les libertés.— L'ancien droit constitutionnel consacrait bien ce principe, que les rois ne pouvaient rien exiger outre leur domaine sans le consentement des contribuables; mais les domaines royaux étaient considérables, et destinés à subvenir presque seuls aux dépenses de l'état. Les assemblées, dans la plupart des pays, y avaient ajouté imprudemment à perpétuité certains revenus publics, tels que celui des forêts, des mines, des lacs et des péages. — En assignant ainsi aux rois une fortune fixe et perpétuelle, on avait cru s'affranchir des impôts périodiques, et l'on s'était livré à leur merci. Car, il ne suffit pas que l'impôt soit voté librement, il faut encore qu'il le soit pour un temps fort court, afin que les rois ne puissent se passer du peuple, et employer son argent à éteindre ses libertés. — Il faut encore que l'impôt pèse également sur tous, qu'il soit perçu fidèlement et régulièrement, que son emploi soit assigné, et plus tard vérifié. — Sous le règne des anciennes constitutions, le clergé et la noblesse étaient francs d'impôts; la perception était affermée aux enchères à des traitants, qui pressuraient le peuple comme matière à spéculation. L'assignation des fonds pour un emploi déterminé n'existait pas, non plus que la reddition et la vérification des comptes. Le roi devenait maître absolu de tout ce qui parvenait dans sa caisse. — Ainsi, les monarques avaient des ressources suffisantes pour se passer des assemblées publiques, et pour reculer leur convocation, même dans les pays où elle avait une époque déterminée. — Dans la plupart des royaumes, la justice, comme la loi, s'était morcelée féodalement en justice ecclésiastique, justice royale, justice seigneuriale, justice des villes libres, justice des universités et des corporations. Des lois criminelles, des lois de sang, prodiguaient la peine de mort et les plus affreux supplices; les instructions étaient secrètes, les interrogatoires violents, et la torture précédait, amenait la condamnation. — Le service militaire ne pesait en principe et en apparence que sur les nobles; mais en réalité il retombait sur les vassaux et sur les paysans, forcés de suivre leur seigneur à la guerre. Cette grande idée de faire de ce service un impôt public, tombant également et tour à tour sur chaque génération de citoyens, n'était pas encore née. — La confusion des pouvoirs, la faiblesse et le désordre de l'administration et de la police intérieure livraient les provinces aux vexations et aux déprédations des gouverneurs; les chemins, les rues, les maisons, au brigandage des voleurs; les côtes et les mers à la merci des pirates et des écumeurs. La cour de Rome et le clergé local exerçaient dans chaque état, sur les masses et sur les individus, une influence, un empire, que les circonstances pouvaient porter jusqu'au fanatisme; et le pouvoir spirituel tenait souvent en échec le pouvoir public. — Enfin, dans ce système d'organisation sociale, manquaient encore deux éléments constitutionnels qui devaient plus tard naître et s'étendre sur l'Europe, sauvegarde et véhicule des libertés modernes: la presse et la publicité!—Cependant, ce fut à cette époque, ce fut du sein même de ces anciennes constitutions et de ces assemblées du moyen âge divisées par états que naquit le système constitutionnel qui forme aujourd'hui le droit commun des monarchies libres de l'Europe: celui du gouvernement représentatif à deux chambres. — L'état social de l'Angleterre au XIIIe siècle et les dispositions de la grande charte ne nous révèlent pas dans ce royaume une organisation politique différente de celle qui existait alors dans les autres pays. Un roi, de hauts prélats et le clergé, des pairs et grands barons, des francs-tenanciers ou vassaux

immédiats, des arrière-vassaux, des serfs, des cités, des villes et des ports ayant quelques priviléges, quelques immunités, c'est toujours la même composition personnelle. Quant au *conseil commun*, à l'assemblée parlementaire du royaume, un premier ordre, celui des archevêques, évêques et abbés, *lords* ou *pairs spirituels;* un second ordre, celui des comtes et grands barons, *lords* ou *pairs laïques;* enfin, un troisième ordre, celui de tous les francs-tenanciers, toute la noblesse inférieure et immédiate, bannerets, chevaliers ou écuyers; en un mot, un roi, avec une seule assemblée divisée en plusieurs ordres, composée d'éléments cléricaux et aristocratiques, telle est la première formule de la constitution anglaise. — Comment de là est-il sorti un système de droit constitutionnel tout différent de celui des autres nations, tout nouveau dans l'histoire du monde, celui d'une monarchie entourée de deux chambres, l'une héréditaire, aristocratique, l'autre élective, populaire? — D'abord, les francs-tenanciers, qui, pour la plupart considéraient comme une charge l'assistance régulière au parlement, et qui d'ailleurs étaient en trop grand nombre, au lieu de s'y rendre tous, s'y firent représenter seulement par deux chevaliers élus dans chaque comté; ce qui substitua, pour la petite noblesse, au lieu de l'intervention directe et personnelle, l'intervention représentative.—En second lieu, de leur côté, les villes et bourgs, qui, d'après la grande charte et d'après le statut de 1296, *de tallagio non concedendo*, ne pouvaient être imposés sans leur consentement, se firent représenter aussi au parlement chacun par deux fondés de pouvoirs, par deux députés. On était d'ailleurs à l'époque où l'organisation, l'institution des communes, venue d'Italie, renaissait et se propageait en Europe, et l'Angleterre en cela ne fit que suivre le mouvement général. — Le parlement anglais contint alors quatre ordres distincts : le premier *le haut clergé*, le second *la haute noblesse*, dont les membres étaient convoqués individuellement et directement par le roi, à cause de leur dignité sacerdotale, ou de leur possession territoriale; le troisième *la petite noblesse*, et le quatrième *les communes*, dont les membres étaient simplement des fondés de pouvoirs, des députés envoyés par élection au nom des comtés, des villes ou des bourgs. Les deux premiers, par leur hiérarchie féodale étaient dès l'origine membres du parlement féodal, conseillers et coopérateurs du roi dans les affaires politiques; les deux autres n'étaient appelés dans leur première mission que pour voter l'impôt. — Dans cette composition et dans cette division par ordres, rien ne différait encore des autres assemblées d'états qui existaient en Europe. — Mais il arriva qu'après avoir délibéré et voté séparément par ordres, comme dans les autres assemblées européennes, le haut clergé et la haute noblesse, pairs spirituels et pairs laïques, se rapprochaient d'un côté, tandis que la petite noblesse et les communes, députés des comtés et des villes ou bourgs, se rapprochaient de l'autre. La date, la source, la nature de leurs pouvoirs, opéraient de part et d'autre cette séparation et ce rapprochement réciproque. Après n'avoir agi que comme partie d'une même assemblée, délibérant à part, seulement pour l'ordre des délibérations et à cause de la similitude ou de la différence des intérêts, après n'avoir été séparés que par une simple cloison, sauf à se réunir pour les actes généraux de l'assemblée, le parlement finit par se trouver fractionné en deux, et par présenter deux chambres distinctes, celle des lords ou pairs d'un côté, contenant les lords ecclésiastiques et laïques, et celle des communes de l'autre, contenant les députés des comtés et des villes. — Dès lors, le gouvernement d'Angleterre put être nommé un gouvernement *par roi*, *lords* et *communes;* et parmi les divers systèmes de droit constitutionnel se présenta, pour la première fois, celui d'une monarchie avec deux chambres.— Cette espèce de constitution ne fut donc pas le résultat de la science législative, d'un acte fondamental, de

calculs prévoyants sur l'équilibre des pouvoirs ; mais elle fut le produit du temps, des événements et des situations. Elle se trouva créée, pour ainsi dire, sans qu'on s'en doutât, progressivement et par voie de conséquence. — La chambre des pairs fut convoquée directement par lettres du roi adressées à chaque pair, parce qu'ainsi l'étaient les prélats et hauts barons de l'antique parlement dont parle la grande charte. — Elle fut inamovible quant aux prélats, et héréditaire *territorialement* quant aux grands barons, parce que c'était là une des conséquences de la dignité ecclésiastique et de la tenure féodale. — Elle ne put exister comme chambre politique hors le temps des sessions de la chambre des communes, parce que ces deux chambres n'étaient que deux fractions d'une même assemblée. — Elle eut le pouvoir judiciaire dans les grands procès politiques et dans les jugements des ministres, parce qu'elle avait jadis exercé ce pouvoir comme cour féodale des pairs et conseil du roi. — La chambre des communes acquit le droit de participer au pouvoir législatif et aux discussions d'intérêt général, en joignant au bill des subsides des pétitions sur des lois à faire, ou sur les griefs à réparer, et en subordonnant le vote de l'impôt à ces réparations. — La nécessité d'une convocation périodique du parlement fut introduite. — Ensuite vinrent, la nomination des présidents ou orateurs, la liberté de la parole, l'inviolabilité des membres du parlement, l'assignation spéciale des fonds votés pour chaque dépense, l'examen des comptes, l'accusation des ministres par les communes devant les lords ; l'initiative de l'une et de l'autre chambre, aussi bien que du roi, pour les autres propositions ; et tant d'autres principes érigés aujourd'hui en corps de science. — Le système sur la création des lords, sur l'élection des députés, suivit le même mode de développement, passant par bien des incertitudes de pouvoir, bien des inégalités de hasards ou d'accidents, avant de prendre un caractère permanent. Ce fut ainsi que des lords par *tenure*, c.-à-d. par leur possession territoriale, on arriva aux lords par *writ*, c.-à-d. par simple convocation temporaire, puis aux lords par *statut*, c.-à-d. par disposition législative des deux chambres, et enfin aux lords par *patentes*, c.-à-d. par simple nomination du roi. Ainsi naquit cette prérogative de création des pairs, considérée aujourd'hui comme un des attributs essentiels de la couronne, et comme le moyen constitutionnel de briser sans secousse la majorité de la chambre haute. — Alors cette chambre fut par ses anciens membres féodaux la représentation des grandes aristocraties de territoire, par les nouveaux celle des grandes aristocraties de dignité, et ensuite, l'importance du pouvoir législatif augmentant, tandis que celle de la seigneurie féodale décroissait, la dignité de lord parut attachée à la personne plutôt qu'à la terre, et devint héréditaire *personnellement*, au lieu de continuer à l'être *territorialement*. — Dans la chambre basse, bien que l'on eût souvent, dès les premiers temps, proclamé la nécessité de la liberté et de la régularité des élections, rien n'était moins libre et plus irrégulier. Le grand vice provenait de ce que la chambre basse n'avait pas encore dans ses attributions le droit de juger elle-même la validité ou la nullité de l'élection de ses membres ; il fallait s'adresser au roi ou à son conseil, ou à la cour des lords ; et ce ne fut que du jour où la chambre des communes acquit exclusivement cette attribution qu'on put espérer plus de régularité. — Ainsi, l'on voit que la constitution anglaise se développa comme elle avait pris naissance, par la force des choses et par les usages plutôt que par les lois. Si bien que son étude n'est à vrai dire que celle de l'histoire et des précédents, et qu'il serait non seulement difficile de chercher, mais encore impossible de trouver dans le livre des statuts des dispositions législatives pour justifier chaque droit parlementaire. — Aux bienfaits naissants de ces institutions progressives se joignaient encore ceux de l'institution du jury, qui portée dès

les premières invasions sur le sol britannique, au lieu de s'y détériorer et d'y périr, y fructifia, s'y étendit, et s'appliqua non seulement aux matières criminelles, mais encore aux matières civiles. — Tel fut l'ancien système du droit constitutionnel de l'Europe, dans lequel nous voyons déjà naître et se développer les germes du système actuel. — Mais entre la période de ces anciennes constitutions et celle des constitutions modernes, se trouve une période intermédiaire, celle du pouvoir absolu. — Il y a plus de deux siècles que les anciennes constitutions tombèrent en Europe sous l'oppression du pouvoir royal. — Leur règne embrasse environ 400 ans, depuis le commencement du XIIe siècle jusqu'à la fin du XVe. — Elles occupent cet espace de temps qui porte le nom de *moyen âge*, dont les vagues limites sont si incertaines à définir; et la même incertitude s'étend en quelque sorte sur elles. — Ainsi, l'Europe qu'exploite la littérature contemporaine, cette ancienne Europe *dramatique*, est aussi l'ancienne Europe *constitutionnelle*. — Après ces temps est venue la suprématie du sceptre. Les anciennes constitutions ont succombé presque toutes sous la domination des familles royales ou impériales; quelques vestiges seulement en sont restés çà et là, et plus de 200 ans de monarchisme illimité ont suivi. De sorte qu'elles n'ont pas fait transition aux constitutions modernes, mais bien au pouvoir absolu : les vices féodaux dont elles étaient infectées ne pouvaient les conduire que là. — L'Angleterre elle-même ne fut pas exceptée de cette décadence, et elle subit, durant la période du pouvoir royal absolu, le sort commun des royaumes européens. — Mais ce pouvoir absolu, qui, dans toute l'Europe, s'était élevé sur les ruines des anciennes institutions, allait crouler à son tour. — Déjà, dans les premières années du XVIIIe siècle, la Hollande, le Portugal, l'Angleterre, la Hongrie, l'Écosse, la Suède, avaient offert une série de révolutions, les unes d'indépendance extérieure, les autres de liberté interne, qui l'avaient détruit ou ébranlé sur divers points, et qui, régénérant le droit antique et naturel de l'élection du monarque, renversant ces prétendus droits divins de propriété des peuples, introduits par l'usurpation, venaient d'élever au pouvoir sur le fondement de la volonté nationale, quatre dynasties nouvelles et élues : la maison de Bragance en Portugal, celle de Brunswick en Angleterre, celle d'Ulrique-Éléonore en Suède, et celle de Nassau-Orange au stathoudérat héréditaire de Hollande. — Mais ces révolutions n'avaient pas pour but d'apporter à l'organisation sociale et au droit constitutionnel des bases nouvelles : il s'agissait seulement de refaire les libertés du moyen âge, de ressusciter les antiques institutions méconnues par le pouvoir royal; c'étaient encore des états, des ordres, des franchises et des immunités qu'on voulait opposer à ce pouvoir. — Tel est le caractère de ce premier âge des révolutions, âge imparfait et imitateur, dans lequel le manque d'expérience et de savoir nuit à la volonté, mais où déjà l'on doit compter comme un résultat immense le sentiment qui se développe au cœur des nations. — La France fut étrangère à ce premier âge révolutionnaire; elle n'avait dans le passé aucune charte, aucune franchise, aucune institution générale enracinée au cœur de la nation; elle ne prit donc aucune part au mouvement européen qui eut pour but de reconquérir ces chartes et ces franchises; mais le moment approchait où, dégagée de tous ces langes de la liberté en enfance, rompant tout d'un coup avec un passé qui n'avait rien pour elle, elle allait s'élancer dans une voie inconnue, et pousser la société européenne vers un but révolutionnaire et constitutionnel tout nouveau. — La révolution française éclate en 1789. Il s'agit, non plus d'imiter le passé, mais de le détruire; non plus de conquérir des priviléges, mais de les effacer tous. Il faut changer, non pas seulement le mode de gouvernement, mais la société elle-même; il faut que le niveau passe sur le sol, sur les villes, sur

les hommes, et que le grand principe de l'égalité devant la loi vienne séparer les temps actuels des temps passés. Telle fut l'œuvre de cette révolution. — Le droit constitutionnel moderne naquit alors. Après avoir passé par différentes formes et par de rudes épreuves, depuis le système sanglant du salut public républicain jusqu'à la domination impériale du glaive; après avoir entraîné, dans chacune de ses phases, des états, tour à tour républiques ou royaumes, satellites de la France, il parait aujourd'hui s'arrêter de préférence, en Europe, à la forme du gouvernement représentatif à monarchie héréditaire et à deux chambres. — Nos soldats et nos drapeaux, après avoir parcouru toutes les capitales de l'Europe, furent expulsés comme des objets de haine et des instruments d'oppression; mais combien partout où ils avaient passé le souffle puissant de la révolution française n'avait-il pas fait avancer l'Europe et hâté son avenir? — Ces grands mouvements des armées, ces grandes communications des nations, avaient lancé le siècle et ouvert un nouveau monde, une nouvelle intelligence aux populations, même à celles qui, jusque là clouées sur la terre de la glèbe, paraissaient condamnées à l'immobilité de la servitude. Les principes de l'égalité sociale, tous les nobles sentiments de grandeur et de gloire s'étaient propagés. — A notre contact, l'Italie avait eu une grande administration, un ordre judiciaire uniforme, l'abolition des abus cléricaux et de la tyrannie des petits princes; la Suisse avait dû le renversement du patriciat aristocratique des villes, de la domination oppressive des cantons souverains, et l'élévation des bailliages et des sujets au rang des confédérés; la Belgique et la Hollande y avaient gagné l'esprit d'unité pour chacune, l'amour d'une liberté générale, la même pour tout le territoire, à la place du vieux système de franchises, de priviléges et d'immunités différentes pour chaque province; l'Allemagne, le remplacement de ses milliers de petits souverains par une trentaine d'états, au nombre desquels figuraient quatre royaumes: grande extirpation féodale, pas immense vers une existence nationale et forte, et dans quelques-uns de ces états l'abolition du servage et des droits féodaux; la Pologne, si elle n'avait pas été reconstituée avec tout son territoire envahi, avait du moins recommencé à vivre, et cette vie, si faible qu'elle fût, et la constitution qu'elle avait reçue, étaient des germes pour l'avenir; enfin, l'Espagne devait à notre exemple son mouvement libéral et sa constitution des cortès de 1812. — Le sentiment lui-même d'indépendance qui avait jeté tous les peuples contre nous était un puissant élément de progrès. — L'oppression militaire que nous avions portée sur l'Europe avait été repoussée; le sol de la patrie avait été délivré; notre domination, moyen de régénération violent, mais transitoire, avait passé comme un temps d'épreuves, et le bien qu'elle avait produit restait seul après elle. — Méconnu alors, déjà cependant il portait ses fruits. C'était une barrière contre laquelle venait s'arrêter après la victoire le pouvoir réactionnaire des rois; impuissants à le détruire, ils durent, sur bien des points, en subir les conséquences, et ils les subissent encore aujourd'hui. — On peut dater de 1815 la naissance des constitutions actuelles des états européens. A l'exception de celles d'Angleterre et de Suède, aucune n'a une origine plus récente. Car, nous ne comptons pas comme entrant dans le système du droit constitutionnel les gouvernements de pouvoir absolu, ni quelques anciens usages maintenus dans certains états, surtout en Allemagne. — Si l'organisation politique de 1815 a formé une première époque pour la création des constitutions actuelles, notre révolution de 1830 en a ouvert une seconde, qui n'est pas encore terminée. Les actes qu'elles ont produit ont été conçus sous l'empire de principes et dans un esprit diamétralement opposés. Au point où nous sommes parvenus, l'Europe, sous le rapport du droit constitutionnel, nous paraît offrir quatre divisions bien marquées: une première, celle des pays de pouvoir

absolu ; une seconde, celle des constitutions empreintes encore des vices du moyen âge ; une troisième, celle des constitutions entrées dans la voie nouvelle ; enfin une quatrième, celle des constitutions qui sont encore en question. Mais une propagande invisible et immatérielle pousse les siècles et les peuples A quelle époque toutes les traces des dominations absolues, toutes les traces du moyen âge, seront-elles effacées en Europe. A quelle époque ce système constitutionnel des monarchies héréditaires à deux chambres, qui se propage aujourd'hui de jour en jour, aura-t-il envahi notre vieux continent, ou fait place lui-même à d'autres systèmes? C'est à l'avenir à résoudre ces questions. — Nous terminerons cet article par l'énumération dans l'ordre chronologique des actes fondamentaux qui régissent le droit constitutionnel actuel. —Grande-Bretagne, grande charte, de 1215; bill des droits, de 1688; acte d'union de l'Angleterre et de l'Écosse, 1707; acte d'union de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande, 1800; bill de réforme du 7 juin 1832. — Suède, constitution du 7 juin 1809. — Norwége, constitution du 14 nov. 1814.—Pologne, constitution du 27 mai 1815, remplacée aujourd'hui par le statut organique du 26 fév. 1832.— Hollande, constitution du 24 août 1815. — Bavière, du 26 mai 1818. Wurtemberg, du 25 sept. 1819. — Portugal, du 29 avril 1826. —France, du 7 août 1830.— Belgique, du 25 fév. 1831. —Saxe, du 4 sept. 1831.— Hanovre, du 20 sept. 1833. — Il faut ranger à part le pacte fédéral de l'Allemagne, du 8 juin 1815 ; et le pacte fédéral de la Suisse, du 7 août 1815. Il serait trop long d'énumérer les constitutions des petits états allemands et des cantons suisses. Nous ne parlerons pas non plus des édits sur les états provinciaux, publiés dans la *Prusse* en 1823; dans le Danemarck, en 1831 et 1831 ; ni du statut royal de 1834 en Espagne. Les édits ne sont pas des actes fondamentaux de constitution, et le statut royal est encore en question sous un double rapport.

J.-L.-E. Ortolan.

Droit coutumier. On désigne sous cette dénomination cette partie de la législation qui se rapporte aux usages locaux passés en force de loi, par cela seul qu'ils sont observés depuis long-temps, sans que l'on connaisse bien sur quelles bases légitimes ils reposent. C'est peut-être la partie la plus importante de toute législation, parce qu'elle embrasse tous ces points usuels de contestation qui ont échappé à l'attention du législateur, et qu'il est si intéressant de régler : sous ce rapport, le droit coutumier est le complément nécessaire de toute législation écrite. Aussi, dans l'origine, le droit coutumier n'était-il pas un *droit écrit* (*v.*); il se composait de la réunion de toutes les règles suivies d'ancienneté dans chaque localité, et il s'était formé sans doute par la seule autorité des *précédents* (*v.*); Lorsque dans l'enfance des peuples une difficulté s'élevait, comme il n'y avait point de législation encore arrêtée, il fallait bien s'en tenir à la décision des sages ou des anciens, qui prononçaient en appliquant les principes de la raison ; ces décisions, fondées en équité, faisaient règle pour l'avenir, et il était naturel de les prendre pour lois toutes les fois qu'une discussion semblable venait à se renouveler ; cependant elles ne constituaient point la loi, qui devait être revêtue de certaines formes, et avait besoin d'une sanction plus auguste ; elles faisaient simplement autorité, et lorsque la science des lois se fut produite avec la civilisation, sous les formes les plus diverses, ces anciennes dispositions, passées en usage n'en furent pas moins observées : elles formaient le complément naturel et nécessaire de la loi écrite. Il était donc de l'essence du droit coutumier de reposer uniquement sur des précédents, et c'est la raison pour laquelle il ne pouvait pas constituer par lui-même une législation écrite ; il se trouvait établi à l'aide de sentences prononcées aux parties en présence de témoins, qui venaient rappeler, lorsque cela était nécessaire, que dans telle circonstance telle décision avait été rendue : de là l'origine des coutumes ou usa-

ges locaux. Sous ce rapport, tous les peuples ont eu leur droit coutumier, et nous possédons encore aujourd'hui le nôtre. Il est une foule de circonstances où le magistrat est encore forcé chez nous de recourir à l'ancien usage des lieux, et de le prendre pour règle de sa décision; l'embarras est grand pour constater ces usages, et trop souvent on en est réduit à des enquêtes faites par la commune renommée, pour bien établir ce qui se pratique d'ordinaire; mais aussi il se trouve qu'un grand nombre de points sont tellement passés en usage qu'il est impossible d'élever la moindre contradiction; et ce serait un grand bienfait si dans chaque localité on s'appliquait à fixer par écrit cette législation coutumière, qui a la même force que la législation générale et qui, pour être restreinte à un petit territoire, n'en a pas moins la plus grande importance. Il faut remarquer seulement que ces usages ne peuvent plus aujourd'hui prévaloir sur les décisions contraires qui se trouvent renfermées dans une loi positive; c'est ce que l'on exprime par cet axiome, que *l'usage ne peut pas déroger à la loi*; mais il conserve toute sa force dans les cas qui ne sont pas réglés par elle. Il arrive même assez souvent que les tribunaux se trouvent dans la nécessité de suppléer à la loi et à l'usage qui manquent, non pas qu'ils soient investis du droit de faire des réglements, mais ils sont tenus de juger, et l'absence d'une disposition précise leur laisse, dans beaucoup de circonstances, une latitude dont ils ne doivent cependant pas abuser.—Le droit résultant des coutumes locales tel qu'il subsiste encore aujourd'hui peut donc être considéré sous deux rapports différents: d'abord, comme droit positif; c'est cette partie de la législation coutumière qui se rapporte à des usages locaux que le législateur a maintenus par une disposition expresse, de telle sorte qu'ils doivent être réputés inscrits dans la loi elle-même, par cela seul qu'elle déclare s'y référer; et ensuite, comme règle d'équité, c'est cette partie des usages locaux qui ne sont pas érigés en loi nécessaire, mais qui peuvent être consultés utilement dans les cas douteux. — Autrefois, en France, le droit coutumier avait pris une beaucoup plus grande extension, il formait la législation positive de la majeure partie des habitants; plus de la moitié du territoire ne connaissait d'autres règles que celles qui étaient de toute ancienneté passées en usage, et qui avaient fini par constituer un corps de lois, qui ont été réunies sous le titre de *coutumes* (*v.*). Dans l'origine, le droit coutumier se composait en France, comme partout ailleurs, de ces décisions passées en usage dans chaque localité, par cela seul que les premiers arbitres consultés sur une contestation naissante avaient donné leur décision; mais la féodalité, en isolant chacune de ces localités du centre commun auquel elle devait se rattacher, est venue donner une telle force à ces anciens usages qu'ils ont seuls constitué la loi. L'organisation particulière des Gaules en petites peuplades indépendantes, qui avaient chacune ses lois, ses habitudes et ses usages, se prêtait merveilleusement à cet isolement complet, non pas seulement de chaque province, mais de chaque ville, de chaque bourg, et bientôt de chaque commune. Nous connaissons bien peu de choses de l'ancienne législation des Gaules nous savons seulement qu'après la conquête qu'en firent les Romains, ils introduisirent leurs lois dans les pays conquis, sans les imposer toutefois aux vaincus, car ils avaient pour règle invariable de ne toucher ni aux lois, ni aux mœurs, ni aux usages des peuples qu'ils rangeaient sous leur domination; ils ne portaient à l'étranger leurs lois que pour en faire l'application aux colonies romaines qu'ils y établissaient; en sorte que l'on voyait fleurir à la fois sur le même territoire les législations les plus diverses, qui formaient autant de *statuts personnels* qu'il y avait d'habitants appartenant par leur origine à des nations étrangères, la loi romaine pour les Romains, la loi gauloise pour les Gaulois. Cependant, la domination romaine, depuis long-temps établie dans le midi des Gaules, y avait jeté de plus pro-

fondes racines, et là, toutes les traces des anciennes institutions gauloises avaient bientôt disparu devant la législation plus complète des Romains; plus tard, le Nord avait également subi l'influence de la conquête, mais on était déjà loin du centre de l'empire; le titre de citoyen romain, que tous les Gaulois du Midi ambitionnaient avec tant d'ardeur, n'était plus l'objet des mêmes vœux, et la coutume locale avait conservé plus d'empire, lorsque l'invasion des Barbares du Nord vint ajouter de nouvelles populations avec leurs lois nouvelles. Les établissements durables que firent d'abord tous ces peuples nouveaux ne dépassèrent pas la Loire; les fondements de ces empires modernes furent jetés dans le Nord, en sorte que la législation romaine, seule subsistante alors dans le Midi, ne reçut pas la moindre atteinte; de là cette division ultérieure de la France en deux parties bien tranchées, l'une au Nord, *pays de coutume*, exclusivement régi par le droit coutumier; l'autre au Midi, *pays de droit écrit*, exclusivement régi par la loi romaine. Le droit coutumier formait donc la législation générale de tout le Nord de la France, et il n'apparaissait dans le Midi qu'à de longs intervalles, parce qu'il avait été transplanté çà et là, par l'effet de quelques circonstances accidentelles, à la suite de diverses invasions féodales. Mais dans cette partie de la France qui était soumise au droit coutumier, cette législation ne formait pas, comme la loi romaine, un corps uniforme et complet; il se composait de la réunion des diverses coutumes particulières à chaque localité, et qui n'avaient souvent entre elles aucune relation de principes: pour en bien connaître l'origine il faut suivre pas à pas l'histoire de l'invasion, et rechercher quel effet elle a dû produire sur l'état de la législation, tel qu'il se trouvait alors arrêté et réglé. Nous avons déjà remarqué qu'à ce moment la domination romaine exerçait depuis plusieurs siècles son influence sur la partie septentrionale des Gaules, mais que cependant l'ancienne législation gauloise particulière à chacune des peuplades qui habitaient cette partie du territoire avait aussi conservé beaucoup plus qu'ailleurs toute son autorité, en sorte que la loi romaine, si puissante dans le Midi, devait se trouver pour ainsi dire restreinte dans le Nord à un statut personnel pour les Romains, qui n'y étaient pas sans doute établis en grand nombre. Les Gaulois du Nord ne sollicitaient pas comme la grâce la plus insigne l'inscription de leurs noms sur les tables des citoyens romains; ils ne recherchaient pas un pouvoir placé dans un trop grand éloignement, et ils aimaient mieux s'en tenir aux lois que leurs pères avaient pratiquées: chaque ville resta soumise à sa législation particulière; elle conserva ses lois, ses usages, ses coutumes; le droit romain y était peu connu, il y fut peu pratiqué, et bientôt la chute de la puissance romaine en fit perdre toutes les traces. Lorsque les Barbares se présentèrent dans le Nord, ils y trouvèrent des usages locaux, fortement enracinés dans l'esprit des habitants, et la législation romaine peu en honneur. Il ne faut pas s'arrêter aux premières invasions qui n'ont pas eu de durée; toutes ces hordes refoulées par les masses sorties de l'Orient ne s'avançaient point à des conquêtes; frappées elles-mêmes de terreur, elles fuyaient devant un ennemi plus puissant; et si elles renversaient tout sur leur passage, elles n'étaient bonnes que pour détruire. Il n'est resté de leur rapide séjour dans les Gaules que des souvenirs de malheurs, mais elles n'ont rien eu à léguer à nos institutions, qui n'ont pas eu le temps de conserver l'empreinte des lois que les Vandales, les Alains, les Suèves et tant d'autres emportaient avec eux, et qui ont été se perdre dans leurs communs désastres. Dans cette première période de l'invasion, il n'y a d'exception à faire qu'à l'égard des Bourguignons, qui, après avoir été admis dès l'origine à traiter avec les Romains, pour former un établissement durable, sont parvenus à se maintenir à travers toutes les vicissitudes de ces temps de désordre, et ont fondé ce royaume de Bourgogne qui pendant si

long-temps a abandonné la fortune de la France. Les Bourguignons en se fixant sur le sol de la Gaule, y ont apporté avec eux leur loi, connue sous le nom de *loi bourguignone*, que nous retrouvons dans les capitulaires, lorsque plus tard les rois de la première race, en voulant régulariser la législation générale, ont senti la nécessité de réunir tous les éléments dont elle se trouvait composée. De ce moment, la Bourgogne se vit soumise à la fois, et à la législation romaine, et aux institutions gauloises, et à la loi bourguignone; chacune de ces législations subsistait simultanément, mais la loi romaine y était à peu près sans force, en sorte que les anciennes lois gauloises et la loi nouvelle des Bourguignons composèrent bientôt toute la législation du pays, qui s'est trouvée dans la suite entièrement refondue dans la *Coutume de Bourgogne*, l'une des branches les plus importantes du droit coutumier, et qui appelle à raison de son ancienneté et des éléments divers dont elle se compose, les études les plus sérieuses.—La seconde période de l'invasion devait laisser sur le sol gaulois des traces plus profondes: ce n'étaient plus des hordes passagères, destinées à traverser les Gaules comme une tempête; les Francs saliens, les Francs ripuaires, qui d'abord avaient arrêté leur mouvement au-delà du Rhin, devaient rester enfin les paisibles possesseurs de cette terre promise qu'ils eurent d'abord à conquérir contre les Romains, qu'ils eurent ensuite à défendre contre les nouvelles invasions des Barbares du Nord, et qu'ils surent conserver plus tard contre les envahissements des peuples conquérants du Midi. Les Francs saliens et les Francs ripuaires ne tinrent pas à l'égard des peuples vaincus une autre conduite que celle qu'avaient tenue avant eux et les Romains et les Bourguignons; ils suivirent le même exemple et adoptèrent cette maxime, qui est le secret de toute la puissance romaine, que partout il faut laisser au vaincu ses mœurs, sa religion et ses lois. Il arriva donc pour tout le Nord de la Gaule qui venait d'être envahi ce qui était arrivé déjà pour la Bourgogne: les Francs saliens, les Francs ripuaires, avaient leurs lois; ils les conservèrent, mais ils ne les imposèrent pas aux vaincus; ils en firent sans doute de nouvelles, mais ils ne les imposèrent pas davantage, chacun demeura soumis au statut personnel appartenant à sa nation; ce fut le temps seul, ce grand maître, qui opéra dans la suite des siècles le mélange des diverses nations, et qui produisit la législation coutumière; mais pendant des siècles (et cet état de choses a duré sous les rois de la première et de la seconde race), la législation se divisait en plusieurs parties bien distinctes, lois particulières au vainqueur, qui conservait son caractère de nationalité, et lois anciennement établies, qui continuaient à régir les anciens habitants, Gaulois ou Romains; de là trois éléments divers qui ont contribué par la suite à former une législation unique: le droit romain, dont il faut tenir peu de compte, les lois ou les coutumes gauloises, et les lois soit des Saliens, soit des Ripuaires, suivant le lien de leur établissement. — On admettra facilement que le résultat de toutes les guerres qui ont ravagé le Nord, aux premiers temps de l'occupation, ait fait disparaître l'entière population des campagnes, Gaulois ou Romains: tout ce qui avait échappé au fer des Barbares avait dû nécessairement se réfugier dans les villes, dont personne n'osa plus sortir. Aussi l'histoire nous montre-t-elle que pendant des siècles les campagnes restèrent incultes et dépeuplées d'habitants, circonstance qui servit dans la suite à favoriser le développement sans bornes que prit la féodalité dans ces provinces (*v.* Droit féodal), mais il ne faudrait pas croire que les villes eussent pour cela perdu leurs institutions premières; tout nous montre au contraire qu'elles ont conservé leur législation ancienne, et que plus d'une fois les vainqueurs eux-mêmes s'y sont soumis. C'est ainsi que l'on peut suivre dans l'histoire de plusieurs villes du Nord une constitution particulière, une organisation politique et civile qui

remonte au-delà de l'invasion, et qui s'est perpétuée long-temps encore après que toutes les provinces avaient été réunies en un seul corps de nation. C'est là, c'est dans ces villes anciennes qui ont résisté à tous les ravages de la guerre, que l'on doit chercher les premières traces du droit coutumier. Chacune de ces villes avait ses priviléges, ses droits, ses usages, sa coutume, qui faisait la loi de ses habitants, coutume qui s'est successivement modifiée, qui a pris quelque chose de la loi romaine, qui a pris beaucoup plus encore de la loi des Saliens, de la loi des Ripuaires, mais qui n'en doit pas moins remonter à ces temps de liberté qui ont précédé l'invasion romaine. — A ces coutumes de ville qui ont plus spécialement contribué à fonder les coutumes générales, vinrent s'ajouter bientôt les coutumes purement locales, faites occasionnellement pour une petite étendue de territoire placée dans quelque circonstance particulière. A l'égard de ces dernières coutumes il était naturel que chaque localité prît la loi de la ville la plus voisine dans la circonscription de laquelle se trouvait son territoire; tous les corps de communauté n'avaient pas d'ailleurs disparu des Gaules, et ceux qui avaient pu survivre, soit qu'ils eussent été admis à l'alliance du vainqueur, soit qu'ils eussent été épargnés par la générosité de la victoire, avaient bien conservé aussi quelques droits, quelques priviléges, libertés restreintes, et trop souvent abandonnées au hasard, mais qui n'en protestaient pas moins contre les usurpations féodales. Ainsi, plusieurs coutumes locales ne doivent pas avoir une origine moins ancienne que la plupart des coutumes générales; mais toujours est il que le principe du droit coutumier s'est constamment conservé dans les villes les plus importantes du Nord, et qu'à toutes les époques on y trouve la trace d'un droit particulier toujours subsistant, et qui devait nécessairement former la législation particulière à la ville et à son territoire : c'était le *droit coutumier* du temps. — Ce *droit coutumier*, dont le développement avait été arrêté d'abord par la législation romaine, ensuite par la législation des peuples barbares, qui admettaient toutes deux le principe de lois générales pour un même peuple, reçut bientôt l'impulsion la plus forte par l'introduction du droit féodal. Ce qui distingue spécialement le droit coutumier, c'est ce principe d'isolement qui fait de chaque ville, de chaque corporation, de chaque territoire, un état à part, soumis à des lois particulières, qui ne sont lois que pour la ville, la corporation ou le territoire qui les admet. Il s'est trouvé que la féodalité puisait sa force du même principe : chaque seigneur féodal, soumis à un droit de suzeraineté, n'en était pas moins tout puissant sur son territoire; il était maître absolu de tout ce qui se trouvait établi sur sa terre; en sorte que toute seigneurie féodale formait en réalité un état indépendant qui pouvait avoir ses lois particulières: c'est ce qu'indiquait parfaitement cette attribution de la haute justice, qui appartenait en propre à tout seigneur féodal. Nous n'avons pas à entrer ici dans des détails plus circonstanciés, il nous suffit de faire remarquer que là où la féodalité s'est établie, dans ce qu'elle pouvait avoir de plus hideux, c'est sur la misère des habitants que l'abus de pouvoir s'est fondé. Ainsi, le plus ordinairement, et c'est là un fait que l'on peut vérifier dans l'histoire des pays où la maxime *nulle terre sans seigneur* était en pleine vigueur, le seigneur féodal ne s'attribuait la propriété des hommes que par voie de conséquence, parce qu'il était propriétaire du sol sur lequel ces hommes étaient bien forcés de vivre; mais son droit de propriété se perdait du moment que l'homme avait quitté son territoire; de là il résultait que chaque seigneur féodal, qui faisait la loi dans toute l'étendue de la circonscription de sa seigneurie, la voyait se peupler ou se dépeupler, suivant que la loi qu'il dictait était plus ou moins supportable. Dans l'origine même, ce pouvoir seigneurial n'avait été établi que sur des terres entièrement dépourvues d'habitants, après une prise de possession autorisée par la victoire, confirmée par le

chef d'armes, et en présence de toutes les dévastations de la guerre; le seigneur établi dans son domaine pouvait se croire maître de tout, mais on ne trouverait peut-être pas un seul exemple d'une ville de quelque importance qui aurait été placée dans les premiers temps féodaux sous le régime de la féodalité. Tous les seigneurs n'étaient que des seigneurs de terre, qui, pour la plupart, ne trouvant pas d'habitants sur leur territoire, avaient été forcés d'en appeler à eux, en leur concédant des droits; de là des traités qui très souvent ont été rédigés sous la forme de contrats, et qui ne sont autre chose que des coutumes locales, dont quelques-unes ont été mises dans la suite au nombre des coutumes de France. Ces pactes nouveaux n'étaient d'ailleurs qu'une copie plus ou moins fidèle, soit de la législation ancienne qui demeurait empreinte dans les mœurs des habitants, soit des dispositions coutumières qui étaient restées en vigueur dans le voisinage. Il fallait bien pour attirer les habitants chez lui, et pour les retenir sur sa terre, que le seigneur leur accordât un avantage au moins égal à celui dont ils jouissaient, soit dans la ville voisine, soit dans les seigneuries environnantes. Ainsi s'est formé un droit local fondé sur une convention réciproque entre celui qui exerçait le pouvoir, et ceux qui se soumettaient volontairement à sa juridiction. Que bientôt après, et aussitôt qu'une circonstance favorable s'est présentée, le seigneur se soit empressé de la saisir, qu'il ait méconnu le contrat, violé la foi jurée, c'est l'histoire ordinaire de tous les pouvoirs naissants, qui tendent toujours à se débarrasser de toutes les entraves pour arriver à un despotisme sans contrôle; mais le contrat n'en subsistait pas moins, et lorsque la puissance féodale vint à faiblir à son tour, les communes surent bien reconquérir toutes ces chartes particulières, témoins nouveaux des anciennes traditions qui se perdaient. —Le *droit coutumier* reçut alors encore une impulsion nouvelle; de tous côtés les coutumes locales surgirent, et l'on réclama avec instance qu'elles fussent rédigées par écrit. C'est depuis cette époque que les coutumes ont pris leur rang dans la législation, comme lois écrites. Jusqu'alors les coutumes, même les plus générales, avaient été confiées à la mémoire des hommes; c'était le résultat des usages suivis depuis des siècles, et qui s'étaient trouvés successivement modifiés par toutes les causes que nous avons signalées; mais les esprits plus éclairés demandaient plus de fixité dans la législation; de toutes parts on signalait des vices à réformer, des garanties à conquérir; et les états des villes et des provinces s'assemblèrent comme s'étaient réunis les hommes des communes; les coutumes générales, les coutumes locales furent discutées et rectifiées, et le *droit coutumier* forma désormais un corps complet de législation. La féodalité qui avait favorisé le développement des institutions coutumières contribua donc encore, par sa chute, à lui donner une extension nouvelle; les principes et les règles du droit coutumier se trouvaient ainsi consignées partout, et dans les coutumes réformées des provinces, et dans les coutumes particulières aux villes ou à certaines parties du territoire, et dans les chartes des communes. C'est aussi vers cette époque aux XIIIe, XIVe et XVe siècles que le droit coutumier parut dans toute sa splendeur, et qu'après avoir rangé tout le Nord de la France sous ses lois, il s'étendit jusque dans les provinces méridionales. — Depuis longtemps déjà, trois des plus puissantes provinces étaient soumises à des coutumes générales qui excluaient les principes du droit romain : d'une part la Bourgogne, qui devait ses institutions à l'établissement des Bourguignons; d'autre part la Bretagne et la Normandie, qui avaient vu se renouveler ces invasions des hommes du Nord, dont les Francs avaient su se préserver jusqu'alors. Formées en états indépendants, ces trois provinces avaient fait leur législation, et lorsque dans la suite la réunion s'opéra, plutôt encore à l'aide de traités que de conquêtes, des stipulations formelles garantirent

l'observation des coutumes, auxquelles l'esprit des habitants s'était si bien façonné qu'après des siècles chacun d'eux réclamait encore sa nationalité personnelle, mettant son titre de Normand, de Breton ou de Bourguignon avant son titre de Français. Aussi le travail le plus difficile de la révolution a-t-il été l'abolition des coutumes. On ne concevait pas que des hommes d'origines si diverses, qui appartenaient à des nations essentiellement différentes, qui avaient à part leurs mœurs, leurs institutions, leurs coutumes, leur statut personnel, pussent être soumis à une loi générale; les principes du droit coutumier paraissaient une barrière infranchissable, et il a fallu en effet que dans la législation générale une large part fût faite aux dispositions coutumières, que chacun avait prises à son berceau, et s'était fait un devoir de transporter en tous lieux avec lui comme le souvenir inévitable du sol natal. De là notre législation actuelle a pris ce double caractère résultant d'une fusion entre des principes contraires, droit coutumier d'une part, droit romain de l'autre. Nous ne connaissons plus, comme les Romains, qu'une loi générale; toutes les coutumes ont été abolies; mais on a cependant inséré dans la loi nouvelle toutes les dispositions de ces coutumes qui étaient enracinées dans les mœurs. C'est ainsi que du droit coutumier nous vient la règle la plus importante de toute notre législation civile, celle qui régit le mariage, et forme aujourd'hui en France la loi générale. La *communauté* (*v.*) était inconnue des Romains, mais elle était connue des Gaulois, et n'était point étrangère à toutes ces peuplades qui sont venues se fixer dans les Gaules, et qui ont apporté avec elles la communauté de tous biens entre époux, comme le premier principe de l'union conjugale. Les Normands, qui avaient une autre origine, qui étaient venus beaucoup plus tard former leur établissement en France, se trouvaient les seuls qui n'eussent pas cette institution; la coutume de Normandie n'admettait qu'un système dotal qui se rapprochait beaucoup du droit romain. Les autres emprunts faits au droit coutumier sont beaucoup moins importants; partout ailleurs c'est le droit romain qui domine. Il y avait surtout une partie du droit coutumier qui devait être frappée d'anathème : c'était tout ce qui constituait dans chaque coutume le *droit féodal* (*v.*). Du reste, il n'est plus permis aujourd'hui d'invoquer les coutumes anciennes comme loi positive. Elles peuvent bien être consultées pour déterminer et régler d'anciens usages, mais elles ne peuvent plus faire loi. (*V.* Coutume.) Teulet, a.

Droit criminel. Il y a du mal dans le monde, pourquoi? C'est un mystère. Mais le fait n'en est pas moins incontestable. Le mal et le bien sont les deux termes opposés entre lesquels l homme doit choisir. Malheur à lui s'il donne la préférence au premier! Nous savons encore que celui qui fait le mal mérite une punition. Infraction et châtiment sont corrélatifs dans la conscience. De là, en morale, la théorie de l'expiation, si admirablement développée par Platon. — La société, en punissant ceux qui troublent l'ordre, et portent atteinte à sa conservation, fait donc une œuvre morale; elle réalise le fait le plus sacré et le plus saillant de la conscience humaine. Mais la morale de l'individu et la morale de la société ne sont pas en tout point les mêmes. La loi ne peut pas, ne doit pas atteindre dans tous leurs détails et dans leurs nuances infinies les faits que la conscience condamne. D'un autre côté, elle a dû créer des infractions qui, considérées abstractivement peuvent bien ne pas paraître telles au yeux de la conscience, mais que le besoin de maintenir l'harmonie dans les états a dû faire réprimer. — Nous pourrions développer longuement ces considérations, rechercher quelle est la base du droit de punir, et quel est le but des lois pénales. Alors il faudrait faire intervenir et les théories de Platon et d'Aristote, et les systèmes de Bentham, de Romagnosi et de M. Rossi. Mais ces considérations trouveront plus convenablement leur place au mot Pénalité. Ce

que nous avons dit suffit au but que nous nous sommes proposé ici. — En résumé, la pénalité n'est autre chose que la moralité sociale mise en pratique au moyen des lois, et l'on nomme *droit criminel* l'ensemble des lois qui définissent les infractions contre la paix et la sécurité du pays et des habitants, en règlent la poursuite, en prescrivent le châtiment, en fixent les peines. — Le droit criminel s'occupe surtout de la sûreté des personnes et de la protection matérielle des choses, à la différence du droit civil, qui a plus spécialement pour objet l'état des personnes et la propriété des choses. Le premier punit, il châtie, il réprime une action commise méchamment et à dessein de nuire; le second fixe les droits et les rapports des hommes entre eux, assure l'observation des contrats, prescrit des réparations pécuniaires sous le nom de *dommages-intérêts*. — En France, le droit criminel se compose, 1° du code d'instruction criminelle, qui détermine les règles de la procédure; 2° du code pénal, qui définit les infractions, et fixe les peines qui leur sont applicables; 3° de lois diverses qui prévoient et punissent des délits dont la loi pénale générale ne s'est pas occupée : telles sont les lois sur la presse, sur les forêts, sur la chasse et la pêche, les douanes, les contributions indirectes, etc., etc. Mais la base du droit criminel réside surtout dans le code d'instruction criminelle et le code pénal. Ces codes, promulgués le premier en 1808 et le second en 1810, ont été revisés en 1832, car depuis longtemps l'expérience et la conscience publique réclamaient de nombreuses améliorations. Puisse le législateur continuer l'œuvre qu'il a commencée! Puisse-t-il la couronner par la rédaction d'un code pénitentiaire, complément indispensable du droit criminel! (*v.* Crime, Délit, Infraction, Pénalité). E. de Chassol.

Droit diplomatique. Cette partie du droit comprend tous les rapports qui peuvent s'établir entre les diverses nations, par suite de contrats formels; c'est la réunion de toutes les stipulations qui peuvent être faites de nation à nation, soit pour garantir des intérêts généraux, soit même pour garantir des intérêts particuliers; les principes du droit diplomatique se trouvent dans le *droit des nations* (*v.*) dont il doit être l'application la plus exacte; il comprend le *droit commercial* (*v.*), et surtout le *droit maritime* (*v.*), qui ne peuvent prendre quelque extension qu'en s'appuyant sur des traités diplomatiques; il comprend enfin toutes ces dispositions du droit civil qui sont destinées à régler les rapports des nationaux avec des étrangers. Cette partie si importante de la législation est nécessairement incomplète et obscure; elle ne peut pas offrir d'ailleurs de sécurité certaine, car elle n'a d'autre sanction que le *droit de guerre*; elle se réduit donc pour chaque nation à la collection des traités qui sont souscrits entre elle et d'autres peuples par des agents diplomatiques revêtus des pouvoirs nécessaires; les conventions, ainsi régulièrement arrêtées, font la loi des *hautes parties contractantes*, comme on dit en style de chancellerie, et chacune d'elles engage sa foi qu'elle fera observer sur son territoire les dispositions conclues, jusqu'à ce que, la bonne intelligence venant à se rompre entre les deux nations, la guerre vienne aussi arrêter l'exécution des traités. Tout droit diplomatique doit donc reposer d'abord sur un traité de paix, dont tous les autres traités particuliers ne sont que des corollaires. Toutes les conventions antérieures à la guerre se trouvant ainsi rompues par le seul fait de la déclaration de guerre, il faudrait nécessairement, après chaque traité de paix, reconstituer tout le droit diplomatique des parties belligérantes; mais il arrive assez ordinairement qu'à la paix toutes les choses sont remises sur l'ancien pied, ce que l'on explique par l'une des clauses du traité, en sorte qu'il n'est besoin de stipulations nouvelles qu'autant que l'on veut déroger aux règles anciennement établies. — Bien que toute stipulation diplomatique suppose le consentement formel de l'une et de l'autre des nations intéressées au contrat, il est

certaines circonstances où ce consentement se présume : ainsi, l'on considère comme un principe constant que chaque nation peut régler comme il lui plaît le sort des transactions dans lesquelles les intérêts d'un étranger se trouvent mêlés avec les intérêts d'un national; ainsi, tant qu'un traité diplomatique n'est point intervenu pour décider quelle sera la conduite à tenir en pareille circonstance, c'est uniquement aux dispositions de la loi civile particulière au pays dans lequel la contestation s'élève qu'il faudra se référer : c'est là une conséquence immédiate de la souveraineté territoriale. Mais on peut déroger à ces décisions par des traités diplomatiques qui auront pour objet spécial de garantir les intérêts réciproques des sujets des deux nations : il faut seulement veiller à ce que ces traités, portant dérogation à la loi générale d'un pays, soient conclus avec toutes les garanties convenables, parce qu'il importe de concilier les avantages qui doivent résulter d'une convention diplomatique avec les exigences du *droit politique* particulier à chaque nation (*v.* DIPLOMATIE). Ce n'est donc qu'en l'absence de stipulations formelles, renfermées dans des traités diplomatiques, que l'on doit s'en tenir à l'exécution des dispositions particulières qui peuvent se trouver dans la législation de chaque peuple pour régler le sort et déterminer les droits des étrangers. On suppose, à juste titre, que les nations étrangères qui ne réclament pas un traité particulier pour assurer une protection spéciale à leurs sujets, donnent leur adhésion tacite à ces dispositions; il n'y a aucune plainte à élever de la conduite qui peut être tenue, sauf à user du droit de *représailles* ou de *réciprocité*, qui est la sanction la plus certaine du droit des nations. T., a.

DROIT FÉODAL. Cette partie de la science du droit avait pour objet de régler les relations des seigneurs féodaux, soit entre eux, soit avec leurs vassaux : ce droit, inconnu dans les temps anciens, a pris naissance au moyen âge, lorsqu'à la suite des invasions Barbares, la *féodalité* (*v.*), portée par la victoire, s'est assise sur le sol des peuples conquis. L'organisation politique de ces nations diverses était toute militaire; elles se composaient de soldats réunis pour marcher à la découverte d'un nouveau territoire sur lequel il leur fût permis d'arrêter leurs tentes, et dès qu'ils avaient trouvé le sol plus propice qu'ils cherchaient, leur premier soin, après avoir partagé les dépouilles de l'ennemi était de procéder au partage du territoire. Chacun des chefs prenait son lot, qui constituait pour lui un *fief* militaire, qu'il avait conquis par les armes, et qu'il devait conserver par les armes; aussi était-il de principe constant chez tous ces peuples, qu'un fief ne pouvait être possédé que par un homme d'armes. Comme l'étendue des fiefs correspondait naturellement à l'importance des services qu'on pouvait attendre de celui qui en était saisi, les fiefs se trouvèrent soumis aux vicissitudes de la hiérarchie militaire; il y eut de grands fiefs et de petits fiefs, et la même subordination qui devait nécessairement régner dans l'armée se produisit dans les fiefs eux-mêmes; de là ces *mouvances*, ces *jeux de fief*, qui font la base du droit féodal. Comme celui qui commandait à cent hommes d'armes était dans la mouvance de celui qui commandait à mille de la même tribu, le fief qu'il possédait fut également placé dans la mouvance du fief plus étendu que possédait celui dont il reconnaissait l'autorité; il lui devait foi et hommage pour la guerre, il lui dut foi et hommage pour le fief qui était le fruit de la guerre. De là cette organisation toute militaire des fiefs relevant d'un seigneur à l'autre, jusqu'à ce que l'on arrivât à un seigneur suprême, comme on voit dans une armée le pouvoir se transmettre de grade en grade, depuis le dernier échelon jusqu'au faîte, où se trouve l'autorité dernière de celui qui commande à tous les autres.—L'établissement des fiefs entraînait donc avec lui une distinction marquée dans le droit de propriété; ils ne pouvaient pas être possédés au même titre, et tous étaient à la fois fiefs dominants et fiefs servants;

en sorte que le seigneur, en commandant aux vassaux de son fief, était lui-même le vassal d'un seigneur placé plus haut dans la hiérarchie militaire, et qui reconnaissait lui-même pour seigneur suzerain un chef placé plus haut encore; le cercle s'étendant ainsi sans cesse, tous les fiefs venaient se réunir dans les mains de celui que l'on avait proclamé comme le seigneur suzerain de tous, le seul qui ne relevât d'aucun autre. Chaque fief imposait l'obligation de rendre foi et hommage à celui des seigneurs seulement dans la dépendance immédiate duquel il se trouvait placé, en sorte que la puissance se transmettait d'un fief à l'autre, mais n'arrivait pas directement au chef suprême, qui n'avait pas tardé à prendre le titre de roi; c'est ce principe du droit féodal qui a si long-temps arrêté chez nous le développement que la puissance royale s'efforçait sans cesse de prendre. Le roi était bien le seigneur suzerain de tous, qui tous lui devaient foi et hommage, qui tous relevaient de lui, mais il n'avait à recevoir l'hommage que des grands vassaux, qui tenaient en leurs mains les plus beaux fiefs, et qui eux-mêmes recevaient l'hommage de tous les vassaux du second ordre. Cette organisation politique ne permettait pas au chef suprême d'abuser de ses pouvoirs, et il a fallu des siècles de persévérance pour arriver à la réalisation de ce projet d'établissement d'une monarchie forte et durable, que Clovis avait bien pu concevoir, mais que Louis XI a pu seul réaliser. Jusqu'alors le roi, quand il n'était pas, par l'ascendant de son courage et la force de sa puissance, le maître de tous, ne pouvait se dire que le premier des grands vassaux, qui marchaient de pair avec lui, et savaient bien, quand il leur plaisait, s'en tenir à un stérile hommage. De là ces dissensions intestines, qui ont si long-temps déchiré la France, chacun des grands vassaux pouvant se considérer comme un souverain indépendant, qui avait pour lui-même le droit de guerre. Ainsi, lorsqu'un seigneur refusait l'hommage, lorsqu'il manquait à sa foi, celui dont il était le vassal direct jetait le cri de guerre, et, après l'avoir dépouillé de son fief, il le donnait à un autre vassal plus soumis, sans que les seigneurs suzerains eussent à intervenir dans la querelle; de là il résultait que le roi, s'il était abandonné par ses grands vassaux, n'avait d'autre puissance que celle qu'il pouvait tirer des fiefs qu'il possédait en propre, et il ne put en effet exercer un véritable pouvoir que lorsqu'il trouva réunie sur sa tête, avec le titre de roi la possession des grands fiefs; alors seulement il lui fut permis de lutter avec les grands vassaux, dont la résistance fut enfin vaincue, après que les duchés de Normandie, de Bretagne et d'Aquitaine eurent été réunis à la couronne, et que le royaume de Bourgogne eut été anéanti. — Le droit féodal ne périt pas cependant avec la puissance féodale elle-même; la politique astucieuse de Louis XI avait bien pu appeler les communes à la liberté pour briser le pouvoir des seigneurs, mais c'était pour conserver lui-même toute la puissance féodale; et, content d'avoir secoué le joug, il appela bientôt les seigneurs à opprimer de nouveau les communes; ils étaient désormais dans l'impossibilité de se lever contre la couronne, il avait atteint le seul but qu'il s'était proposé. Le droit féodal prit même alors comme science, une extension nouvelle; jusque là il s'était réduit à des règles assez simples; chaque seigneur avait l'exercice de la souveraineté dans l'étendue de son fief, et partout où l'on avait pu établir un fief, un état en quelque sorte indépendant s'était trouvé formé; mais ces sortes d'établissements n'avaient pas pu se créer dans toute l'étendue des pays conquis. L'invasion s'était concentrée dans le Nord, ce qui ne permit pas à la féodalité de pénétrer d'abord dans la partie méridionale de la France; et lorsque plus tard elle s'y montra, elle n'était déjà plus dans toute sa puissance; en sorte que le droit féodal, arrêté d'ailleurs dans ces provinces par le droit romain, y fit peu de progrès; mais dans les provinces du Nord, où s'était concentré tout le pouvoir des seigneurs féodaux, la légis-

lation locale qui se composait de coutumes diverses, sans aucune relation nécessaire entre elles, admit bientôt les principes de ce droit nouveau, qui fut l'un des éléments les plus actifs du *droit coutumier* (v.). Cependant le droit féodal, même dans les provinces du Nord, n'était point accueilli partout avec la même faveur; une grande distinction s'établit : dans un grand nombre de coutumes le droit féodal fut admis comme le principe qui formait la base nécessaire de toute la législation; dans d'autres coutumes, en plus grand nombre encore, le droit féodal ne fut accueilli que comme exception; de là cette division des coutumes en *coutumes féodales* et en *coutumes allodiales*, suivant que la coutume admettait l'une ou l'autre de ces maximes fondamentales contraires, *nulle terre sans seigneur*, ou *nul seigneur sans titre.* Dans les pays où le seigneur n'était reconnu tel qu'autant qu'il avait à produire un titre qui l'investit, non pas seulement de sa seigneurie, mais de tous les droits qui pouvaient y être attachés, il n'y avait lieu à l'application des principes féodaux qu'en exécution du titre représenté. C'était la loi résultant d'une convention formelle qui devait être exécutée; dans les autres pays, au contraire, il n'y avait ni titre à représenter, ni preuve à faire; le principe féodal avec toutes ses conséquences se trouvait dans la loi elle-même; le seigneur était réputé plein propriétaire de tout ce qui était placé dans l'étendue de sa seigneurie, par cela seul qu'il avait le titre de seigneur; il n'avait ni titre à représenter, ni preuve à faire; c'était à celui qui réclamait un droit contre lui à justifier qu'il y avait eu abandon de droit de la part du seigneur. Là, tout était féodal, et c'est aussi dans ces malheureuses contrées que la féodalité a pesé de tout son poids. Mais cette circonstance elle-même nous montre que le droit féodal n'avait pas été immédiatement imposé par la conquête, car il aurait formé alors la loi générale du pays, et surtout il aurait été imposé à toutes les coutumes aux mêmes conditions; cependant, on voit que dans une même province les unes l'admettaient comme principe, les autres comme exception, d'où il faut bien conclure qu'il ne s'était introduit d'abord que par une sorte de tolérance, parce que, chacun conservant la loi qui lui était propre, les nouveaux conquérants apportaient avec eux leur législation sur les fiefs, comme ils apportaient également leur législation sur la communauté, qui a pris sa place avec les fiefs dans la législation coutumière. — Il est assez facile au reste de se rendre compte de ce qui a dû arriver alors, car les seigneurs féodaux se sont trouvés, suivant les lieux, dans des circonstances diverses qui expliquent parfaitement l'accroissement de puissance que quelques-uns d'entre eux ont pu facilement usurper. Les coutumes féodales sont nécessairement les plus récentes; elles appartiennent à des contrées qui étaient ravagées par la guerre et qui n'avaient plus d'habitants. Le seigneur n'avait eu qu'un cercle à tracer autour de lui pour former la délimitation de son fief, où il avait pu établir, sans conteste, tous les droits de haute justice, de pleine propriété, de souveraineté. Pour premiers habitants, il avait ses hommes d'armes, et les prisonniers qui avaient formé sa part dans la distribution du butin; là, il était maître absolu; son droit se trouvait consacré par la victoire, et soutenu par la force des armes; si quelques anciens habitants se trouvaient épars, ou s'ils revenaient se fixer sur le sol natal, il fallait bien qu'ils se soumissent à une domination nouvelle contre laquelle ils ne pouvaient rien; si de nouveaux habitants, appelés par le seigneur lui-même, venaient s'établir sous sa juridiction, il fallait bien aussi qu'ils acceptassent la loi qui leur était imposée; et, quelles que fussent d'ailleurs toutes les autres conditions, la première était toujours la reconnaissance du droit seigneurial; quiconque portait ses pas sur le territoire de son domaine faisait acte de sujétion et de vassalité. Pour posséder, il fallait l'agrément du seigneur, parce que tout lui appartenait; pour acquérir, il fallait un titre

de concession émané du seigneur suzerain. Mais il arrivait rarement que le seigneur consentit à vendre une partie du territoire, car il ne voulait pas se dépouiller; il donnait à censive, il donnait à emphytéose, et conservait soigneusement pour lui le titre de propriétaire. Demeuré ainsi toujours maître du territoire, il y établit la loi féodale, et lorsque dans la suite la puissance féodale vint à s'affaiblir, et que les communes menaçantes réclamaient leur liberté, la charte de concession qu'un tel seigneur dut octroyer conserva le caractère de son origine; le droit féodal y demeura inscrit comme le principe général, le droit de propriété privé comme l'exception, et cette même distinction se reproduisit dans les coutumes auxquelles ces chartes purent donner naissance. Mais tous les fiefs ne se trouvaient pas placés dans des conditions aussi favorables: ceux qui avaient été établis dans des contrées où l'organisation sociale était restée debout s'étaient trouvés en présence de droits acquis; la terre n'était pas sans propriétaire, car le vainqueur avait montré assez de politique pour ne pas dépouiller le vaincu, il lui avait même laissé sa loi personnelle, au Romain le bénéfice d'invoquer la loi romaine, au Gaulois le bénéfice d'invoquer sa coutume; là, les fiefs ne furent pas constitués par le seul effet de la force des armes, mais par voie d'érection, et sauf les droits des tiers, qui avaient à exciper d'une loi antérieure dont on reconnaissait l'autorité. On conçoit que dans de telles circonstances la coutume, tout en admettant le droit féodal, résultant de l'érection d'un fief, ne changea pas pour cela de nature : c'était une nouvelle branche de législation soumise à des règles nouvelles, mais qui ne changeait en rien le principe même de la législation antérieure, en sorte que le droit de propriété privée resta inscrit dans la loi comme principe général, et le droit de propriété résultant du seul fait de la féodalité ne fut qu'une exception qu'il fallait justifier par preuve; de là les coutumes allodiales, qui sont nécessairement les plus anciennes, et aussi les plus complètes. — Sauf cette distinction importante, le droit féodal avait partout la même autorité, en ce sens qu'il s'appliquait à tous les fiefs en quelque province qu'ils fussent situés. Cependant il se modifiait suivant les diverses coutumes; mais les principes généraux étaient partout les mêmes. Partout se retrouvait cette sujétion du vassal à l'égard du seigneur, cette sujétion du seigneur servant à l'égard du seigneur dominant, qui était lui-même le vassal d'un seigneur suzerain, en sorte que le système féodal ne présentait qu'une succession non interrompue de vassaux et d'arrière-vassaux attachés à une chaîne commune. Lorsque le caractère féodal d'un droit était bien déterminé, soit par la seule force de la coutume, soit par la représentation d'un titre, alors tout sortait des règles communes; il fallait se reporter aux dispositions particulières au droit féodal, qui donnait tout au seigneur, rien au vassal. Ce dernier ne pouvait posséder que sous le bon plaisir de son seigneur féodal, à la charge de lui rendre foi et hommage, et de déclarer que ce qu'il tenait, il ne le tenait que de lui, et qu'il était toujours prêt à lever la bannière pour se ranger sous sa loi. La forme sous laquelle l'hommage devait être rendu était déterminée de la manière la plus précise. « Le vassal (portait la coutume de Paris, art. 63), pour faire la foi et hommage, et ses offres à son seigneur féodal, est tenu aller vers ledit seigneur au lieu dont est tenu et mouvant ledit fief, et y étant, demander si le seigneur est au lieu, ou s'il y a autre pour lui, ayant charge de recevoir les foi et hommage, et offres. Et ce faisant, doit mettre un genouil en terre, tête nue, sans épée et éperons, et dire qu'il lui porte et fait la foi et hommage qu'il est tenu faire à cause dudit fief mouvant de lui; et déclarer à quel titre ledit fief lui est advenu, le requérant qu'il lui plaise le recevoir. Et où le seigneur ne serait trouvé, ou autre ayant pouvoir pour lui, suffit faire foi et hommage et offres devant la principale porte du manoir, après avoir

appelé à haute voix le seigneur par trois fois. Et s'il n'y a manoir au lieu seigneurial dont dépend ledit fief, et en cas d'absence dudit seigneur ou ses officiers, faut notifier lesdites offres au prochain voisin dudit lieu seigneurial et laisser copie. » Si le possesseur du fief refusait de rendre hommage, ou s'il ne rendait qu'un hommage incomplet, le seigneur suzerain usait du droit de saisie féodale; on disait qu'il mettait le fief en sa main; et s'il y avait juste cause de contestation, le possesseur du fief n'avait d'autre recours que de se placer sous la protection royale, en mettant lui-même son fief dans la main du roi, ce qui suspendait les effets de la saisie. Le résultat immédiat de la saisie était d'accorder au seigneur dominant la pleine possession et jouissance du fief tout entier; c'était la disposition de l'art. 1er de la Coutume de Paris réformée. « Le seigneur féodal, par faute d'hommes, droits et devoirs non faits et non payés, peut mettre en sa main le fief mouvant de lui, et icelui fief exploiter en pure perte, et faire les fruits siens pendant la main mise, à la charge d'en user comme un bon père de famille. » Lorsque l'hommage était rendu, le seigneur suzerain délibérait s'il devait l'accepter, c.-à-d. qu'il vérifiait si l'hommage était régulièrement fait, s'il était présenté par une personne noble, les nobles seuls pouvaient être possesseurs de fiefs, s'il avait été légitimement transmis, et s'il remplissait toutes les conditions imposées d'ancienneté. Ces vérifications faites, le contrat entre le seigneur et le vassal se trouvait formé, et il ne pouvait être rompu qu'autant que le vassal méconnaissait ses devoirs, ou refusant d'y satisfaire, se rendait coupable de foi mentie, ce qui autorisait la saisie du fief et sa dépossession pour cause de *félonie* (*v.*).— A chaque mutation de fief, l'acte de foi et hommage devait être renouvelé, et il était immédiatement suivi d'un acte de *dénombrement* ou *aveu*, qui contenait, par le même, l'énumération de tous les droits attachés au fief en mouvance; et si la mutation avait une autre cause qu'un droit héréditaire ou un acte de donation, si elle provenait d'acquisition, le seigneur suzerain était libre d'exercer dans un délai déterminé le *retrait féodal* (*v.*): en remboursant le prix porté au contrat et les loyaux coûts, il avait le droit de se faire subroger, en son lieu et place, dans tous les effets du contrat; l'*arrière-fief* se trouvait réincorporé au fief dominant. Du reste, chaque mutation entraînait la nécessité de payer entre les mains du seigneur suzerain des droits qui le portaient à multiplier les démembrements afin d'augmenter ses revenus. Les seigneurs suzerains exerçaient en effet sur toute l'étendue de leur territoire une telle autorité qu'ils pouvaient constituer à leur gré des *arrière-fiefs*, sous la condition qu'il leur plaisait d'imposer, et ils avaient toujours soin de réserver pour eux les droits les plus importants: c'est ainsi que le droit de justice avait été lui-même divisé et subdivisé, de telle sorte que les arrière seigneurs n'en avaient pas l'exercice. On reconnaissait le droit de *haute justice*, de *moyenne justice* et de *basse justice* (*v.* JUSTICE). Celui-là seul était le véritable seigneur féodal, qui réunissait dans sa main tous les droits de justice haute, moyenne et basse: il est à croire que dans le principe les grands vassaux de la couronne s'étaient réservé à eux seuls ce pouvoir immense, mais dans la suite, il y eut des délégations sans nombre, et des seigneuries peu importantes avaient droit de haute justice; en général, elles relevaient directement du roi, qui s'était fait un devoir de multiplier ces délégations, dans la vue de contrebalancer la puissance des grands vassaux. — Les rapports réciproques de dépendance qui existaient entre les différents seigneurs ainsi déterminés, le droit féodal venait peser de tout son poids sur les derniers vassaux, ceux qui n'avaient plus d'arrière vassaux dont ils pussent exiger l'hommage; à l'égard de la loi féodale, ces derniers constituaient une classe d'ilotes attachés à la glèbe, qui n'avaient aucun droit à exercer, car ils n'étaient pas nobles. Il y avait entre les possesseurs de

fiefs et ces derniers vassaux la même différence que la loi romaine établissait entre le maître et les esclaves. La servitude féodale n'était pas cependant tout-à-fait l'esclavage, et tous les vassaux n'étaient pas serfs, mais ils étaient considérés comme une dépendance du territoire dont ils faisaient partie intégrante tant qu'ils continuaient d'y résider. Ainsi, tout acte de vente féodale comprenait dans les premiers temps cette clause usuelle que la seigneurie était vendue, et qu'elle se composait de terres, de bois, d'hommes et de femmes, mais cependant cette disposition n'était pas attributive de propriété des hommes et des femmes, faisant partie de la seigneurie, comme s'ils eussent été des esclaves; cela exprimait seulement que tous les droits que le seigneur avait sur les habitants établis sur son territoire étaient compris dans la vente. Il restait ensuite à déterminer quelle était la position particulière de chacun de ces habitants. Les uns étaient des serfs attachés à la glèbe, les autres des vassaux libres de se retirer ailleurs, et de briser ainsi tous les liens de sujétion qui les unissaient à leur seigneur; les autres enfin, connus sous la dénomination de *forains* (*v.*), étaient des étrangers qui étaient venus s'établir dans la seigneurie, sous la foi des promesses qui leur avaient été faites, ou qui avaient réclamé la protection seigneuriale. Les titres du fief, les diverses transactions passées, déterminaient les droits de chacun, mais les habitants étaient généralement assujettis aux droits de dîme, de censive, de guet et de garde, de banalité de four, de marché et de corvées arbitraires, et ils avaient aussi quelques droits à exercer : à cet égard, chaque seigneurie avait sa loi ou ses usages. Mais lorsque la puissance et la force étaient toute d'un côté, il n était pas possible que le contrat primitif fût long-temps observé, et les seigneurs qui avaient fait à leurs vassaux les concessions les plus justes ne tardèrent pas à reprendre ce qu'ils avaient donné. Bientôt tout le système de la féodalité n'offrit plus aux regards que les abus les plus monstrueux; et le droit féodal, en s'efforçant de légitimer toutes les usurpations, ne présenta plus qu'un assemblage informe de décisions obscures et contradictoires, dont l'étude était devenue en quelque sorte inaccessible. Enfin, l'abus fut tel que de toutes parts les réclamations se faisaient entendre; et lorsque les communes, plus heureuses cette fois, se levèrent en 1789, leur premier acte fut d'anéantir jusqu'aux dernières traces d'un régime odieux, et tout ce qui se rattachait au droit féodal fut frappé de proscription; tous les droits féodaux furent supprimés sans indemnité; tous les actes entachés de féodalité furent déclarés nuls, ordre fut même donné de les détruire. Depuis lors, le droit féodal n'existe plus en France, mais il règne encore chez différents peuples, et notamment en Allemagne et en Italie.

Teulet, a.

Droit français. La réunion des lois qui ont régi la France depuis qu'elle est constituée en nation se compose d'un grand nombre de dispositions diverses qui ont été soumises à toutes les vicissitudes des invasions qu'elle a dû subir : nous ne savons rien de certain de la législation gauloise, bien que l'on puisse raisonnablement supposer que le *droit coutumier* (*v.*) en ait conservé des traces nombreuses; concurremment avec cette législation s'est établi le *droit romain*, qui est devenu, pour une grande partie de la France, le *droit français*. Cependant, tout le corps du droit romain ne fut pas adopté indifféremment; quelque décisions furent rejetées; les premières lois qui furent empruntées à Rome sont le code Théodosien, les institutes de Caius, les fragments d Ulpien et les sentences de Paul, et dans la suite les Institutes de Justinien, ainsi que le Digeste. Le code eut peu d'autorité, et les Novelles ne furent point admises. A toutes ces lois, les Barbares, en se fixant sur le territoire, vinrent ajouter leur législation particulière, et les lois des Bourguignons, des Francs saliens et des Francs ripuaires, prirent leur place dans le droit français; plus tard

il fallut ajouter la loi des Visigoths qui fondèrent le siége de leur empire dans le midi de la France, plus tard encore la loi des Normands. — La législation propre à la France, et qui seule constitue à vrai dire le droit français, commence avec l'établissement même du royaume et se compose des *capitulaires* (*v.*) des rois de la première et de la seconde race, des *ordonnances*, *édits*, *établissements* ou *déclarations* (*v.*) des rois de la troisième, et des *coutumes* (*v.*), qui furent rédigées par écrit assez tard. Si l'on ajoute à toutes ces dispositions les *arrêts de réglement* que les parlements avaient droit de rendre pour compléter la législation, on aura l'ensemble du droit français antérieur à la révolution. — Depuis, le droit français a pris un nouveau caractère : la chaine entre le présent et le passé a été presque entièrement rompue, et il n'est resté de l'ancienne législation que quelques ordonnances éparses, relatives à des matières spéciales; un nouveau droit a été créé, 40,000 lois déjà rendues en témoignent (*v.* Bulletin des lois). Mais de toute cette législation éphémère, parce qu'elle était presque toujours de circonstance, il n'est resté, pour constituer le droit français actuel, que nos cinq codes, entre lesquels le *code civil* seul mérite de survivre comme un monument impérissable (*v.* Droit moderne). T., a.

Droit des gens. (*V.* ci-après Droit des nations.)

Droit judiciaire. C'est la collection des lois concernant l'organisation de la justice et les formes de la procédure. Nous ne suivrons pas l'histoire de cette organisation chez les différents peuples, ni même en France dans les premiers temps de la monarchie, il nous suffira de rappeler qu'avant la révolution, la multitude des juridictions et l'énormité des frais de procédure n'étaient pas les moindres griefs que le tiers-état pouvait invoquer. On a cherché depuis à porter remède au mal; on a simplifié les rouages de l'organisation judiciaire, et en cela au moins on a réussi; on a voulu aussi modérer les frais de procédure, mais le succès n'a pas répondu à l'attente des réformateurs, car le mal s'est aggravé : grâce aux exigences du fisc, les dépens d'une instance sont beaucoup plus élevés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient autrefois : une bonne loi de procédure serait le plus grand des bienfaits. — Quant à l'établissement des tribunaux, ils reposent aujourd'hui sur le double principe de l'inamovibilité absolue des juges et de la réduction des recours ; on s'est efforcé de restreindre l'ordre des juridictions, qui sont réduites généralement à deux, juridiction de première instance, juridiction d'appel, sauf le recours en cassation, qui n'a point le caractère d'une juridiction nouvelle, car il ne s'agit que de vérifier si les formes ont été observées et si l'application de la loi a été bien faite. — Dans l'ordre administratif, l'organisation judicaire ou contentieuse n'est pas aussi bien arrêtée ; le principe général de deux degrés de juridiction est également reçu, mais pour ce qui est du ressort des *conseils de préfecture* (*v.*) et des *ministres* (*v.*) seulement ; toutes les affaires portées devant le préfet subissent trois degrés, et l'on n'autorise point le recours en cassation ; le principe de l'inamovibilité du juge n'est point admis. Mais, dans cette organisation si incomplète et si informe, se trouve cependant un exemple qu'il est bon de citer, c'est l'économie des frais de procédure. — Sous le rapport criminel, notre droit judicaire établit pour la connaissance des crimes et délits communs des *cours d'assises*, jugeant sans appel avec assistance de *jurés* (*v.*), des *tribunaux correctionnels*, jugeant à la charge d'appel devant les *cours royales*, et des tribunaux de simple police prononçant sans appel; mais nous reconnaissons encore des crimes ou délits extraordinaires qui autorisent l'intervention de juges exceptionnels ; c'est dans les lois exceptionnelles, particulières à leur institution, qu'il faut chercher les motifs de ces juridictions nouvelles et les règles auxquelles elles sont assujetties. T., a.

Droit marchand (*v.* ci-dessus Droit commercial.)

Droit maritime. Les lois, règlements et usages consacrés par le temps, suivis pour la navigation, le commerce par mer, et dans les rapports, soit hostiles, soit de bonne amitié, des puissances navales entre elles, constituent ce qu'on appelle le *droit maritime*. Il se distingue en *droit privé* et en *droit public*, suivant que les intérêts concernés sont particuliers à une nation, considérée isolément et indépendamment de toute relation avec les autres, ou qu'ils sont communs à deux ou à plusieurs nations différentes. Dans ce dernier cas, le droit maritime fait naturellement partie du *droit des gens*. — Le *droit maritime privé des Français* est fondé sur les édits, ordonnances et déclarations de nos anciens rois, et sur les lois émanées des divers gouvernements qui se sont succédé depuis. Le plus ancien de ces édits est celui rendu par François Ier, en 1517, sur la juridiction de l'amiral. — Le droit maritime a dû éprouver de grandes variations, se modifier beaucoup et se perfectionner à mesure que les rapports entre les peuples sont devenus plus étendus. Le plus ancien système de code maritime dont l'histoire fasse mention est celui des Rhodiens, que leurs victoires avaient rendus maîtres de la mer, plus de 900 ans avant le commencement de l'ère chrétienne. Ce code fut par la suite en partie adopté par les nations maritimes, et altéré ou étendu par elles, à raison des progrès de la navigation, des développements du commerce, ou des considérations de leurs intérêts particuliers. Mais la législation maritime continua à être imparfaite et incomplète jusqu'à l'époque du règne de Louis XIV. Sous ce prince fut publiée la célèbre ordonnance de la marine, signée par lui le 10 décembre 1680. Rédigée par une main habile, sous l'inspection du célèbre Colbert, avec la coopération des hommes les plus savants d'alors, et en s'appuyant de l'avis de différents parlements, des tribunaux d'amirauté et des chambres de commerce, cette ordonnance renferme tout ce que l'expérience et la sagesse des siècles avaient reconnu de plus utile et de plus équitable dans les institutions maritimes des différentes nations européennes. Des motifs d'intérêt particulier à telle ou telle nation ont pu faire adopter depuis des réglements ou des mesures qui ne s'y trouvent pas, ou qui s'en écartent, mais ce n'en est pas moins le code le plus généralement estimé de tous ceux qu'on a, jusqu'à présent, publiés pour la marine. Divisé en cinq livres, chaque livre en plusieurs titres, et chaque titre en un grand nombre d'articles, il règle tout ce qui concerne les attributions des officiers de l'amirauté, les navires et les gens de mer, les contrats maritimes, la police des ports, côtes, rades, etc.; enfin, les pêches faites en mer. — Neuf ans plus tard, une autre ordonnance du même monarque régla tout ce qui est relatif à la marine royale et aux armées navales. Celle-ci participe à la fois du droit maritime privé de la France, et du droit maritime public, c.-à-d. du droit des gens. Ce qui ne touche que le droit privé d'un peuple, soumis aux mêmes conditions que ses lois intérieures, exige des sujets la même obéissance que celles-ci, et l'étranger que ses affaires conduisent dans le pays est également obligé de s'y conformer. Mais, à l'égard de ce qui tient au droit maritime public, l'étranger n'est tenu de s'y conformer qu'autant qu'il s'agit de dispositions consenties, positivement ou tacitement, par la nation à laquelle il appartient. — Les mêmes principes de droit maritime public ne sont pas généralement reconnus par toutes les nations, et, comme il n'existe pas de code complet de ce droit, il se présente souvent, dans les relations inter-nationales, des circonstances où l'on ne voit rien de mieux à faire que de se déterminer par analogie, c.-à-d. que d'appliquer à des cas à peu près semblables les décisions prises pour ces cas analogues, soit qu'elles l'eussent été en s'appuyant sur quelque précédent, soit qu'on se fût conformé à d'anciens usages. — C'est un principe général et reconnu de toutes les nations de l'Europe, que la mer est libre, c.-à-d. que toutes ont un droit égal à y naviguer;

mais cette liberté absolue ne s'entend rigoureusement et ne s'applique qu'au grand Océan, aux vastes mers qui séparent l'ancien continent du nouveau et entourent le globe terrestre. Quant aux mers d'une moindre étendue, il en est plusieurs qui sont considérées comme étant la propriété particulière d'une ou de plusieurs nations établies sur leurs bords. Ainsi, la mer Noire, long-temps regardée comme appartenant exclusivement à la Turquie, laquelle occupait tous les bords, est aujourd'hui partagée entre elle et la Russie, que la conquête a établie sur une partie considérable de ses côtes. La mer de Marmara, le Bosphore de Thrace, le canal des Dardanelles et une partie de l'Archipel sont sous la domination des Turcs, et les nations étrangères n'y peuvent naviguer que sous le bon plaisir de la porte Ottomane, à moins que des traités spéciaux ne leur en donnent le droit. Les trois détroits qui séparent la Suède du Danemarck sont reconnus comme appartenant a ce dernier royaume. Le passage du Sund, n'ayant, dans sa partie navigable, pas au delà d'une double portée de canon de largeur, le roi de Danemarck a pu imposer un droit de péage sur tous les vaisseaux étrangers qui entrent dans la Baltique ou qui en sortent; et tous les gouvernements, en reconnaissant ce droit, ont mis leurs sujets dans l'obligation de le payer. L'Angleterre a la prétention d'être maîtresse des mers qui l'entourent (*v.* l'article Domination des mers). Aucune nation ne conteste sa suprématie sur le canal qui la sépare de l'Irlande, mais la France prétend avec raison des droits parfaitement égaux sur le Pas-de-Calais et sur la Manche entière. Tous les rivages de la mer, jusqu'à la distance de deux portées de canon au large, toutes les embouchures de rivières, appartiennent ou sont regardées comme la propriété des nations établies sur leurs bords et elles peuvent y interdire la pêche et même la navigation aux étrangers. — Les mers dépendantes du continent européen, et dont la liberté est reconnue par toutes le nations, sont: la mer Blanche, la mer du Nord, le golfe de Gascogne, les mers d'Espagne et de Portugal, le détroit de Gibraltar, la Méditerranée, à l'exception du détroit de Messine, appartenant à Naples; enfin, le golfe Adriatique et les portions de l'Archipel sous la protection de l'Angleterre ou sous la domination du nouveau roi de Grèce. — Les nations, au lieu d'user du droit, qui leur appartient, d'interdire l'entrée de leurs ports aux vaisseaux étrangers, trouvent beaucoup plus avantageux de les y admettre, d'y recevoir leurs cargaisons et de leur permettre de les vendre, et de se charger en retour des denrées et des marchandises, produits du sol ou de l'industrie du pays. Les droits d'ancrage et de tonnage, perçus sur ces vaisseaux, servent à l'entretien des ports où on les lève, et ceux que la douane fait payer sur les marchandises importées et sur celles qu'on exporte, constituent presque partout une portion considérable des revenus des gouvernements. — Autrefois, le droit maritime des nations autorisait les gouvernements à s'emparer et à faire leur propriété des cargaisons et des débris de tous vaisseaux naufragés sur leurs côtes. Toutes les grandes puissances maritimes ont renoncé à ce droit barbare, ou si elles l'exercent encore quelquefois, ce n'est qu'à l'égard des petites puissances qui ne l'auraient pas abandonné à leur exemple. — Depuis long-temps, dans les guerres de terre, les propriétés particulières sont respectées par les deux partis, et il n'est pas non plus porté atteinte à la liberté des personnes inoffensives et étrangères au service des armées. Il semblerait que dans les guerres de mer il en dût être de même, et que chaque parti belligérant devrait laisser naviguer tranquillement tout bâtiment marchand appartenant au parti opposé qui, ne s'occupant que de commerce, ne transporterait aucunes munitions de guerre. Non seulement il n'en est rien, mais, indépendamment des bâtiments armés par les gouvernements eux-mêmes pour soutenir la guerre, et qui s'emparent indistinctement de tous les navires de commerce qu'ils rencontrent portant le pa-

villon de la nation contre laquelle ils sont en guerre, les armateurs particuliers mettent en mer, avec l'approbation de leurs gouvernements respectifs, des vaisseaux armés dont l'unique but est de chercher et de prendre également tous les bâtiments de commerce, sous pavillon ennemi, qu'ils peuvent rencontrer. Arrêtés par un bâtiment de l'état ou par un corsaire, le navire de commerce et sa cargaison deviennent propriété du preneur, et son équipage, fait prisonnier de guerre, ne recouvrera la liberté que lorsqu'un traité de paix ou d'échange viendra la lui rendre. — Ce droit de s'emparer sur mer des propriétés particulières, et qui a pour conséquence d'autoriser ceux qui l'exercent à chercher ces propriétés partout où elles peuvent se trouver, retombe sur les bâtiments de commerce neutres, et leur fait souvent éprouver tous les inconvénients de la guerre, auxquels ils ne devraient être exposés que dans le cas où ils auraient dans leur cargaison des munitions de guerre destinées à l'ennemi de celui qui les arrête, ou dans celui où ils tenteraient, à leurs risques et périls, d'entrer dans un port déclaré en état de blocus. Dans l'état actuel des choses, il suffit qu'un bâtiment neutre soit reconnu porteur d'une cargaison ou d'une partie de cargaison appartenant à un ou à plusieurs particuliers de la nation avec laquelle on est en guerre pour qu'on puisse légitimement l'arrêter, le conduire dans un port, et faire condamner, comme étant de bonne prise, la cargaison dont il est porteur. Souvent même, il arrive qu'un neutre est saisi sous le simple prétexte que ses papiers ne sont pas parfaitement en règle, et qu'on a des motifs de croire qu'il est chargé pour le compte d'armateurs de la nation ennemie. Traduit alors devant un conseil de prises, le vaisseau sera déclaré valablement saisi, et sa cargaison de bonne prise, s'il n'est pas prouvé avec la dernière évidence que cette cargaison est réellement propriété neutre. Et si cette preuve peut être donnée, si le bâtiment est relâché, il en résulte toujours pour les armateurs de très grands dommages, à raison des retards qu'ils ont éprouvés, de la détérioration de leurs marchandises, etc., dommages que ne sauraient couvrir les indemnités qu'ils recevraient, dans le cas où ils pourraient en obtenir. — Plusieurs puissances maritimes, la France, les États-Unis d'Amérique, entre autres, ont cherché à faire prévaloir le principe que le pavillon doit couvrir la marchandise; mais l'Angleterre, dont la force sur mer balance celle de toutes les autres marines réunies, s'est toujours refusée à l'admettre; de sorte que c'est le peuple qui se dit le plus avancé en civilisation qui se montre le moins disposé à renoncer au droit de dépouiller sur mer les particuliers inoffensifs, droit qui n'a pu naître que dans les temps de barbarie, et qui se trouve en trop grande contradiction avec ce qui a lieu dans les guerres de terre pour qu'on ne doive pas espérer que l'Angleterre elle-même finira par sentir la convenance d'y renoncer. — Le droit de mettre en état de blocus un port de mer ennemi résulte naturellement de celui qu'on a de chercher à s'emparer de ce port, puisqu'on le fera d'autant plus sûrement et plus promptement que ceux qui le défendent se trouveront plus dépourvus de ressources. Mais, pour que ce blocus soit légitime, il faut qu'il soit réel et soutenu par une force navale réelle. Ce n'est que par un abus auquel les neutres ne doivent jamais volontairement se soumettre qu'on se permet quelquefois de déclarer en état de blocus, non seulement un port, mais une étendue plus ou moins grande de côtes, sans être en état de l'appuyer par une force navale suffisante. — Le droit maritime public, ainsi qu'on peut en juger d'après ce que nous avons dit, n'est pas uniforme pour toutes les nations, et partout il est susceptible d'améliorations que la justice et l'humanité finiront sans doute par obtenir des progrès de la civilisation.

V. De Moléon.

Droit militaire. Nous entendons par *droit militaire* les principes d'équité et de raison qui doivent servir de base à la législation de l'armée. Ainsi conçu, pou-

vons-nous dire qu'il existe réellement un droit militaire, soit chez nous, soit chez nos voisins? c.-à-d., que la législation de l'armée soit fondée sur des principes fixes, en relation exacte avec ceux de la constitution civile, et tellement coordonnés que le code qui en résulte n'offre ni lacunes ni contradictions: je ne crois pas qu'on puisse le prétendre. La législation militaire de la France même, quoique préférable à celle de tous les autres états, ne se compose, ainsi que nous l'avons déjà dit (*v.* CONSEILS DE GUERRE), que d'une série de lois, dictées par des circonstances auxquelles elles n'auraient pas dû survivre, la plupart contradictoires entre elles, et mutilées par l'abrogation de quelques dispositions de chacune. — Mais, quoique les principes du droit militaire n'aient pas encore reçu une application complète, ils n'en existent pas moins, et nous croyons devoir les rechercher et les exposer aussi brièvement que l'exigent les limites qui nous sont imposées, nous réservant d'en développer les applications lorsque nous nous occuperons de la législation militaire. — Il est hors de doute que cette législation est et doit être une législation *exceptionnelle*. L'armée, dépositaire de la force publique, doit être soumise à un code particulier de lois qui renferme cette partie active et armée de la nation dans des limites plus étroites que celles qui sont imposées à la partie paisible et désarmée. Il faut empêcher que ce corps ne se dissolve par l'effet de la volonté individuelle de ses membres; il faut prévenir l'abus qu'il pourrait faire des armes qui lui sont confiées, pour nuire à la société ou à ses membres; il faut surtout prévenir l'abus que pourraient faire de ce corps ceux-là mêmes à qui la nation en a remis la direction. Mais il ne faut pas se tromper sur l'*étendue de l'exception* qu'exige l'intérêt de la société: les bornes en sont tracées par l'équité et par le pacte social. Les militaires, tirés de la masse des citoyens et y rentrant, dès que le temps de leur service est achevé, ne peuvent pas perdre, *même pendant ce temps*, leur droit aux garanties générales du pacte social, ni être dégagés des devoirs qu'il leur impose envers la patrie, et envers chacun de leurs concitoyens. L'armée n'est point un corps isolé, mis en dehors de la société par son organisation ni par sa législation spéciale: elle est une réunion de citoyens à qui la patrie a confié des armes pour la défense intérieure et extérieure, et à qui elle impose des conditions de garantie contre l'abus de la force dont elle les a rendus dépositaires. La position de l'homme de guerre le présente donc sous un double aspect: comme citoyen d'abord, et en second lieu comme membre de l'armée. Il en résulte que ses devoirs sont également de deux espèces: ceux qui lui sont communs avec ses autres concitoyens, et que règle le code général de la nation, puis ceux qui lui sont imposés comme membre de l'armée, et que règle la loi militaire *par exception*. —Aucun délit ne peut être réprimé qu'en vertu de la loi qui l'a qualifié, et la répression ne saurait en être prononcée que dans les formes et par les tribunaux que cette loi a institués. Telle est la véritable expression du principe que *nul ne peut être soustrait à ses juges naturels*. Ce principe seul, qui doit dominer toute la législation, suffit pour résoudre toutes les questions de droit relatives à la formation du code de l'armée et de ses tribunaux, à leur compétence et au mode de procédure. — La législation militaire, en établissant, pour l'homme de guerre, des devoirs spéciaux, qui ne sont pas compris dans la loi commune, crée en même temps des délits, qui ne le sont pas pour le restant des citoyens; elle en crée même dont la répression, quelque sévère qu'elle doive être, ne saurait entraîner après elle une flétrissure morale, parce qu'ils ne sont pas dans la classe de ceux auxquels et la morale et les lois sociales attachent une idée flétrissante. Cette même loi, étant purement exceptionnelle, ne saurait avoir aucun contact avec celle du droit commun, et moins encore empiéter sur cette dernière. Il en résulte, 1° que le code militaire ne doit contenir que la

qualification et la sanction pénale des délits qui, étant spéciaux à la position de l'homme de guerre, ne sont point applicables au restant des citoyens; 2° que ce même code ne doit pas sanctionner de flétrissure ni de peines infamantes aux yeux de la société, pour des délits qui ne sont pas de la classe de ceux que la société flétrit d'infamie. Car, si cela était permis, il en résulterait que le militaire qui les aurait subies rentrerait, à l'expiration de son temps de service, dans la société avec une flétrissure qui porterait atteinte à ses *droits civils* (*v.*), sur lesquels une loi exceptionnelle ne saurait avoir aucune action. — Une autre conséquence du même principe est que les tribunaux institués par le code militaire ne doivent point pouvoir étendre leur compétence au-delà des individus appartenant à l'armée, et des seuls délits résultant de la violation de la loi militaire spéciale. Tout ce qui est du droit commun et prévu par lui doit rester dans le domaine des tribunaux ordinaires, et comme le droit doit toujours l'emporter sur l'exception, et jamais *vice versâ*, toutes les fois que parmi les prévenus d'un délit il se trouve, outre les militaires, un ou plusieurs citoyens qui ne le sont pas, la connaissance et le jugement en doivent appartenir aux tribunaux du droit commun. Seulement, dans l'application de la peine, la situation du délinquant doit être rétablie; c.-à-d. que si le code militaire contient une pénalité relative au délit imputé, c'est celle-là qui doit atteindre les accusés qui font partie de l'armée. — Puisque les citoyens, même pendant le temps où ils sont astreints à servir dans les rangs de l'armée, ne doivent perdre aucun des droits que donne le pacte constitutionnel à leurs concitoyens, il est évident qu'ils ont droit à toutes les garanties assurées par la loi sociale, et relatives à l'indépendance des juges, à l'absence de tout service pendant et après la prévention, à la liberté des moyens de justification et de défense, au jugement par leurs pairs, c.-à-d. par jurés, à ce que l'application et l'étendue de la peine ne soit pas le résultat d'une simple balance d'opinions, mais, autant qu'il est possible, celui de la conviction. — Pour que les juges jouissent pleinement du degré d'indépendance, qui seul peut mettre leur conscience en liberté, il faut qu'ils n'aient rien à craindre ni à espérer de l'autorité qui les nomme. L'inamovibilité atteint en partie ce but pour les tribunaux civils, mais elle est loin de suffire dans l'état militaire, dont l'organisation est basée sur une hiérarchie fortement tranchée. Là, et surtout avec les mauvaises lois existantes, la carrière de l'individu en activité est exposée à tous les caprices de ses chefs; dans un trop grand nombre de cas, les juges, s'ils ne veulent pas perdre leur avenir, sont réduits à obéir à l'influence de ceux dans les mains de qui est leur sort. La seule garantie d'indépendance des tribunaux militaires est donc que les juges soient non seulement absolument inamovibles, mais qu'ils ne puissent être choisis que parmi les militaires en retraite. — La garantie contre les sévices doit être clairement et sévèrement exprimée par le code militaire. — La liberté des moyens de justification et de défense doit consister, non seulement dans le libre choix d'un défenseur, ainsi que l'accorde la loi du 27 fructidor an IV, mais encore dans l'obligation imposée au juge instructeur d'admettre sans exception tous les témoignages et pièces à décharge; dans la défense de tronquer, sous peine de nullité, la procédure, même sous le prétexte d'en hâter l'issue; dans le recolement et la vérification des dépositions et interrogatoires, en séance publique du tribunal, et en présence de l'accusé; dans la latitude accordée à la défense, sans qu'elle puisse être restreinte, si ce n'est dans les cas prévus et clairement exprimés par la loi seule. — Le jugement par ses pairs ou par jurés ne saurait avoir complètement lieu dans l'armée, en raison de la position exceptionnelle. La base de son organisation étant une hiérarchie positive, c.-à d. qui établit une subordination imposée et évaluée par la loi, une partie des délits qui s'y commettent

naissent des infractions à cette hiérarchie, soit dans un sens, soit dans l'autre. Il est donc évident que le but de la loi ne serait point atteint si les accusés ne devaient être jugés que par leurs égaux, comme dans la société civile, c.-à-d. par des individus placés au même échelon hiérarchique qu'eux. Mais si l'on ne peut accorder cette garantie en entier aux militaires, au moins la justice veut-elle qu'on en approche le plus possible, et le moyen qui se présente pour cela, et que facilitent les dispositions combinées des lois du 13 brumaire et du 4 fructidor an v, consiste à augmenter les chances d'absolution, afin de remédier aux influences contraires, qui ne naissent que trop souvent de la position hiérarchique, sans cependant dépasser ce qu'exige la sévérité de la justice. Selon les prescriptions de la législation actuelle, sur sept juges il faut une majorité de cinq votes pour la condamnation, et une minorité de trois pour l'absolution. La garantie accordée à l'accusé contre les abus de l'esprit hiérarchique pourrait donc consister dans la présence parmi ses juges de deux individus du même grade que lui; cela est déjà fait pour les grades supérieurs; la justice veut qu'on étende la même mesure aux inférieurs. — La garantie dans l'application et l'étendue de la peine existe déjà dans la loi du 13 brumaire an v, qui veut pour la condamnation la réunion de *cinq* votes sur *sept*, et qui détermine que, dans le cas où les votes seraient partagés de manière à ne former ni une majorité de cinq, ni une minorité de trois, le vote le plus favorable soit appliqué à l'accusé. Cette disposition place sous ce rapport le code militaire au-dessus du code civil.

Gal DE VAUDONCOURT.

DROIT MUNICIPAL. Les peuples de la Gaule, où le gouvernement était fédératif, jouissaient déjà du droit municipal bien avant l'invasion romaine; Strabon et César parlent souvent de ces assemblées et du droit qui existait alors d'élire les magistrats de la cité. Un sénat composé des plus notables citoyens formait le conseil municipal et délibérait sur les intérêts de la commune: leur nombre était très grand, et cette fonction ne les dispensait pas de s'armer pour la défense de la patrie. Dans différentes circonstances importantes, César rapporte également le lieu où se tinrent des assemblées pour délibérer sur les affaires du pays, ou pour déférer le commandement à l'un des citoyens notables; mais lorsqu'il eut soumis la Gaule, les assemblées nationales, présidées par le vainqueur, ne servirent plus qu'à hâter l'asservissement de ce pays. Devenues *municipes*, ou *colonies* (*v.* ces mots), les cités gauloises, que Rome avait en quelque sorte adoptées sans les soumettre toujours au droit terrible que la guerre conférait sur les peuples vaincus, furent admises à jouir des libertés municipales que le vainqueur imposa en même temps que ses mœurs, son luxe et ses arts, et de nouvelles assemblées générales, composées de magistrats électifs, succédèrent à celles où les Gaulois délibéraient sur les intérêts publics. Participant aux mêmes avantages que les Romains, les Gaulois acceptèrent insensiblement les opinions, les mœurs et la langue de Rome pendant les cinq siècles de la domination de ce peuple; et quand les hordes du Nord vinrent de nouveau bouleverser la face de ce pays, elles furent obligées de céder à l'autorité morale des lois, à l'ascendant de la civilisation. Dans ces temps d'infortune, Romains et Gaulois furent confondus par ces guerriers de l'invasion, et désignés par eux sous le nom de Romains. Sous les deux premières races de nos rois, les attributions conférées aux magistrats des cités par la législation romaine furent entièrement conservées; c'est ce que nous démontrent les documents originaux de ces temps reculés. Le *droit municipal* est donc ce droit antique proclamé par la législation romaine, qui autorise les habitants de la cité à choisir les magistrats destinés à administrer les affaires locales et à surveiller les intérêts communs. Ces droits étaient établis par des lois qui en réglaient tous les rapports. Ce n'est qu'en rapprochant les

différents fragments de texte de ces lois que l'on peut parvenir à réunir les principes fondamentaux qu'elles établissaient. On sait que les principales fonctions étaient celles de *sénateur* (v.), *membre de la curie*, *duumvir* (v.), *principaux*, *curateurs*, *défenseur de la cité*, etc. Le sénat était supérieur à la curie et ses devoirs furent tout-à-fait distincts. Les décurions appelés à cette dignité ne pouvaient se faire remplacer dans leurs devoirs envers le sénat, mais on le leur permettait à l'égard de la curie. L'ordre des sénateurs et l'ordre des décurions ne formaient pourtant qu'un seul corps, séparé en deux sections, dont la *très noble curie* ou sénat était la première. Les nobles, ou patriciens, composaient le corps de la curie à l'exclusion des plébéiens ; les cas urgents et graves firent quelquefois, cependant, admettre de riches plébéiens dans ce corps. On ne pouvait y être appelé qu'après avoir exercé toutes les charges municipales, ou par voie d'hérédité, comme fils de sénateurs, mais dans des cas déterminés par la loi, ou encore par des rescrits impériaux. La curie, ce corps essentiellement municipal, institué pour veiller aux intérêts communs, se composait des fils des sénateurs et des décurions, dans des cas déterminés aussi par la loi, et de ceux que les suffrages de la curie y appelaient. Quelques privilèges étaient attachés à la dignité de l'ordre des décurions.—Les *duumvirs* étaient les premiers magistrats de la cité, et leur autorité assez semblable à celle qu'exerçait le consul dans Rome. Leurs fonctions ne duraient qu'un an ; dans les cas extraordinaires, elles étaient prorogées à deux. Ils étaient ordinairement choisis parmi les décurions, et la loi prononçait des peines sévères contre celui qui cherchait à se soustraire à ce devoir. Les *principaux* et les *dix premiers* (decaprotes) étaient spécialement chargés de la répartition et de la levée de l'impôt ; la durée de leurs fonctions était de quinze ans : ils formaient le conseil exécutif de la curie. Les *défenseurs de la cité* étaient élus par tous les habitants, et pouvaient être choisis dans toutes les classes de la société ; leur nomination était soumise à l'approbation du consul. Il devait, pendant la durée de ses fonctions, qui fut d'abord de cinq et puis de deux ans seulement, accorder protection et défense aux habitants de la ville et de la campagne contre l'injustice des grands ; il était de plus chargé de poursuivre les voleurs, de réclamer les esclaves fugitifs, de surveiller les rôles d'impositions, etc. — A côté de ces magistrats municipaux s'élevait le pouvoir rival des agents du gouvernement. Appelés quelquefois à présider les assemblées, jamais ils ne furent admis à participer à l'administration de la cité ni aux actes municipaux, qui dépendaient seulement des magistrats nommés par la curie et par le peuple. — Les élus de la nation s'assemblaient périodiquement en assemblées générales et à des époques déterminées par les lois romaines. Ces assemblées se composaient des *honorés*, des *possesseurs* et des *magistrats* de chaque province ; la loi punissait d'une amende celui qui s'absentait de l'assemblée. La législation romaine ne fit que consacrer le droit, antique chez les Gaulois, de se réunir à des époques fixes en assemblées générales ; c'est ce que nous prouvent les monuments encore existants. Nous n'en rapporterons que les preuves suivantes : savoir, avant l'ère chrétienne : assemblée convoquée par Auguste, l'an de Rome 726, et tenue à Narbonne ; autre assemblée à Lyon, de l'an 741, et dont parle Strabon. Pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne, les historiens ou les monuments nous ont conservé les dates suivantes d'assemblées générales : vers l'an 70, assemblée convoquée à Reims ; vers l'an 225, assemblée dans laquelle le préfet Claudius Paulinus fut dénoncé ; en 421, l'assemblée envoie un député à l'empereur Honorius pour obtenir un soulagement dans les impôts. L'an 455, les députés et magistrats, réunis à Arles, proclament empereur Avitus l'un d'eux. Enfin, l'an 469, l'assemblée dénonce le préfet du prétoire Arvandus, et obtient de l'empereur sa condamnation. Un plus grand

nombre de monuments nous fournissent la preuve de diverses assemblées, mais leurs dates ne sont pas fixées. Des règles fermes et invariables établissaient une ligne de démarcation tellement précise entre l'autorité des gens de l'empereur et ceux de l'administration municipale qu'une loi punissait d'exil les agents du gouvernement qui oseraient élever des discussions sur les actes de ces derniers. C'est à la sévérité de ces lois que l'administration municipale dut de conserver toute son indépendance. L'exigence des intérêts locaux et des besoins communs fut la règle qui dirigeait le conseil municipal; il en était le juge absolu et indépendant.— Après l'invasion des Francs, les habitants des Gaules, qui avaient participé au bienfait de la civilisation romaine, furent confondus sous le nom de Romains, et les rois des Francs sentirent facilement tout l'avantage qu'ils pouvaient retirer des talents d'hommes plus éclairés que les vainqueurs encore barbares. Aussi Clovis, tout en respectant la force des habitudes, l'ascendant des mœurs et des institutions, comprit toutes les causes qui consacraient aux anciens habitants la prépondérance sur leurs vainqueurs, s'empressa-t-il d'appeler à son aide les Romains pour le seconder et lui apprendre à gouverner, et les admit-il aux charges honorables. Les lois et les institutions romaines furent donc maintenues par leur influence dans les Gaules. Les preuves en existent dans de nombreux documents qui se succèdent sans interruption jusque vers la fin du xe siècle. Après cette époque, les assemblées des comtés ne furent que le complément du régime municipal: du reste, le peuple participait toujours aux élections des échevins, des juges, des vicaires, des centeniers, des bons-hommes, prudhommes, etc., qui remplissaient dans certains cas les fonctions municipales et les fonctions judiciaires. Une preuve non moins précise de la continuation du régime municipal, c'est encore la part que le peuple eut toujours à l'élection épiscopale; ce concours, exigé par les lois religieuses et civiles, se perpétua sous les trois dynasties. Mais les seigneurs, après s'être approprié les droits régaliens, après avoir envahi graduellement l'autorité du trône et réduit le chef du gouvernement à l'impossibilité de se faire obéir, ne mirent aucun frein aux prétentions dont ils accablèrent les sujets du roi. Les pouvoirs civils, administratifs, judiciaires et militaires, devinrent alors l'apanage des seigneurs féodaux: l'oppression, la vexation, les exigences avilissantes, les prétentions honteuses et immorales, furent déversées à pleines mains par des hommes qui croyaient les autres créés pour être leurs esclaves et leurs victimes. Tant de tyrannie fit enfin sentir au peuple, qui voyait constamment autour de lui une classe d'hommes usant de toutes les libertés, lui fit sentir, disons-nous, le besoin de briser un joug insupportable. Le chef du gouvernement ne pouvant plus secourir efficacement les citoyens, ils durent songer à se reconstituer municipalement; et le roi, qui ne pouvait voir dans les seigneurs féodaux que les usurpateurs des privilèges régaliens, se trouva d'accord sur ce point avec les habitants des communes; et dès lors il leur accorda sa protection, soit pour diminuer l'autorité seigneuriale, soit pour pouvoir lever de larges impôts en échange de cette protection. Une charte de commune devint le gage des libertés publiques. Toutes les localités ne furent pas réduites à venir implorer la protection royale, et dans certains pays le droit municipal traditionnel conserva encore assez d'autorité pour protéger les citoyens. — On considère comme la plus ancienne charte de commune celle de la ville de Laon, qui date de l'année 1128, et l'on sait à quel prix elle l'obtint, et avec quelle courageuse persévérance les citoyens eurent à lutter contre l'autorité à la fois ecclésiastique et seigneuriale qui leur disputait leurs droits les armes à la main. Sur plusieurs points de la France à la fois, le besoin de liberté légale se manifesta; les chartes concédées ou arrachées, *cum* ou bien *sine turbulentâ conjuratione*, se multiplièrent, et l'autorité de la cou-

ronne affaiblissait d'autant le pouvoir seigneurial, en prenant sous sa protection ces pactes politiques, sans trop regarder à à leur origine. Les dispositions les plus nécessaires à la liberté communale furent écrites dans les premières chartes ; mais ces dispositions furent accrues successivement de celles que l'expérience indiqua comme nécessaires, de sorte que les chartes les moins anciennes sont aussi les plus complètes. Nous avons sous les yeux une des plus remarquables à cet égard : c'est celle de la ville de Gréalon, en Quercy, écrite en idiome du pays, et qui est de 1293. La commune y consigna les conditions les plus essentielles de son droit public et privé, sa juridiction municipale, ses franchises et priviléges, ses droits utiles et honorifiques. Cette pièce a aussi tous les caractères qui, d'après Brequigny et autres, constituent les véritables chartes de commune et les distinguent d'une simple rédaction authentique de leurs coutumes. La commune, ou *université*, est octroyée et instituée d'abord par le seigneur, et il reconnait ensuite, approuve et confirme les coutumes qui régiront la commune, et ces coutumes comprennent à la fois les lois concernant les contrats civils, la procédure et la punition des crimes, la juridiction municipale, les franchises et priviléges, les réserves du seigneur, et les charges de l'*université*. Nulle part on ne trouve dans cette charte des traces de l'ignorance, de la superstition ou de la férocité qui rapprochent quelques monuments de ce genre des lois des anciens Francs. L'équité et le besoin de protection et de sûreté se manifestent dans chacune de ses dispositions : les personnes sont sous une sorte de protection publique; tout homme de la commune retenu par l'ordre du seigneur doit être relâché sur caution ; si cet homme est accusé d'un crime, les consuls peuvent toujours le voir et le conseiller ; durant les informations judiciaires, des prudhommes de la commune sont présents à tout, afin de s'assurer qu'il est fait bonne justice envers l'accusé. La propriété est mise à l'abri des vexations du seigneur et de ses hommes ; à l'avenir, il ne prendra plus rien à personne sans en payer le prix ; ses agents ne peuvent entrer chez les particuliers qu'en certains cas, et dans quelques-uns ils ne le peuvent sous aucun prétexte. On stipulait donc aussi au XIIIe siècle la sûreté individuelle, le respect des propriétés, l'inviolabilité du domicile, autrement que dans les cas prévus par les statuts; enfin la justice criminelle par des *jurés*, car les prudhommes qui, dans la charte de Gréalon, assistent les juges du seigneur dans l'intérêt de l'accusé, sont aussi des jurés. A voir l'exactitude des rédacteurs des chartes de commune pour y insérer régulièrement toutes les conditions propres à élever les adhérents au rang de citoyen et leur assurer la possession des droits que suppose cette dignité, on est amené à conclure de ce fait, qui se reproduisit dans tant de lieux divers de la France, ou que la connaissance des principes sociaux émanés de la liberté nécessaire à l'homme s'était partout traditionnellement conservée par une tacite protestation contre les empiétements des puissances que la force avait faites usurpatrices des personnes et des choses ; ou que chaque village de France eut à point nommé son Montesquieu. Ceci nous ramène sans efforts aux souvenirs précités de l'organisation fédérale des Gaules, et aux institutions municipales des Romains; un souvenir plus prochain nous dit aussi que la charte de 1830 a réalisé tous les vœux comme toutes les expériences des siècles passés : elle est la grande charte de la grande commune que forme la France entière.—La juridiction municipale était l'attribut essentiel de la commune. On verra dans la charte de Gréalon jusqu'à quel point extrême on porta les règles et les précautions qui devaient garantir à la commune l'existence de l'autorité municipale, qui constituait son véritable gouvernement : il est impossible au seigneur d'empêcher l'élection des consuls; la commune s'assemble de plein droit à jour fixe ; les consuls sont élus à la pluralité des voix ; la commune est représentée par la majorité de ses citoyens ;

si cette majorité ne se réalise pas le premier jour, des ajournements successifs la rappellent une seconde fois, une troisième même ; à la quatrième assemblée, les votants présents forment cette majorité quel que soit leur petit nombre, et un citoyen, fût-il tout seul, fait légalement les nominations, sans que, dans aucun cas, les élus puissent refuser leur mandat : des amendes et même des peines garantissent leur assentiment. Ainsi, à moins que tous les hommes de la commune, et tous sans exception d'un seul, ne fussent corrompus ou esclaves volontaires, la commune ne pouvait périr, puisque son gouvernement ne pouvait mourir. Des précautions et des garanties contre les abus les plus violents et les plus nuisibles font supposer que ces abus avaient existé jusqu'alors. La morale n'était pas toujours la compagne du pouvoir, et l'on peut pardonner quelques terreurs à des hommes qui venaient de se délivrer de tant de mesquines tyrannies.— On trouve aussi dans la charte de Gréalou l'énoncé des droits exprimés dans presque tous les actes de cet ordre, et qui étaient les attributs nécessaires de la juridiction municipale, savoir, l'hôtel commun pour les assemblées ; mais il ne doit se composer que d'un rez-de-chaussée, sans grenier, surtout sans fortifications ; la cloche pour convoquer les assemblées, le sceau pour authentiquer les délibérations, une arche ou coffre pour enfermer les papiers, enfin une bourse ou trésor de la commune. Elle a aussi sa prison indépendante du seigneur, qui s'est réservé néanmoins la haute et basse justice, et tous autres droits et priviléges dont il ne se dépouille pas expressément dans la charte ; et cette charte, il la concède de son plein gré, sans y être contraint par force, dol ni fraude, à jamais irrévocable, comme il s'y engage pour lui et ses successeurs et héritiers, déclarant nulle d'avance toute tentative pour l'infirmer, soit dans son entier, soit dans quelqu'une et même une seule de ses dispositions, tous droits du seigneur ou d'autrui réservés. L'administration municipale y est, au surplus, instituée dans tous ses détails; ses consuls ont un conseil, des valets de ville, des crieurs publics, des syndics amovibles et autres accessoires de l'autorité consulaire ; des peines sont prononcées contre ceux qui révèleront les secrets du conseil, des amendes contre les consuls ou conseillers qui ne se rendront pas aux assemblées municipales, enfin contre les délits qui atteignent les propriétés. La liberté du commerce y est aussi stipulée ; des foires et des marchés sont établis ; les marchands étrangers à la commune y sont admis à certaines conditions ; les mesures légales y sont déclarées, et ceux qui en emploieront de fausses seront punis. Le droit de tester est reconnu à toute personne non incapable ; les cas *ab intestat* y sont prévus ; à défaut de parents, le seigneur dispose des héritages vacants, la dot des femmes et le droit des créanciers réservés par privilége. La vente des propriétés foncières est également libre, avec un droit de préférence pour le seigneur, qui doit l'exercer dans un délai déterminé. Toute vente de propriété à une *église*, *temple* ou *hôpital*, est déclarée nulle de droit.... Les réglements relatifs à la justice criminelle et à la pénalité offrent aussi quelques singularités : le vol, le meurtre, l'adultère et d'autres crimes y sont prévus avec distinction des circonstances. Parmi les bénéfices de la charte pour les habitants, ceux-ci se délivrent de l'obligation de suivre le seigneur à cheval hors de ses terres, et en cas de guerre au-delà d'un rayon de cinq lieues ; ils ne peuvent être mis à contribution pour payer les dettes du seigneur ; ils ne sont pas tenus de lui prêter leurs bestiaux. Les rues et chemins seront tenus en bon état par les soins des consuls et du baïle du seigneur ; celui-ci ne peut grever la commune d'aucun impôt ni taille ; les consuls au contraire peuvent en établir pour les affaires de la commune et pour ce qui est dû au seigneur ; les garennes et le banc du seigneur y sont spécialement protégés. La vente du pain et d'autres denrées est soumise à des règles de police ; et quant aux biens

des habitants qui passeront temporairement dans les mains du seigneur, celui-ci sera tenu, pendant ce temps, de payer les taxes dont ces biens sont grevés au profit de la commune. Parmi une foule d'autres dispositions, on remarque aussi l'article 60, d'après lequel la femme n'est pas engagée par le fait des obligations contractées par le mari, et réciproquement, et l'article 71 qui investit le juge du seigneur du droit d'interpréter les clauses douteuses ou ambiguës de cette charte.— Il en est fort peu d'aussi étendues, d'aussi sages, d'aussi complètes que celle-ci. Elle a réalisé au XIIIe siècle tous les avantages que l'antique législation politique des Gaulois et la science romaine dans le droit et l'organisation sociale avaient successivement reconnus et protégés. La liberté de la commune assurait celle des citoyens ; il ne fallait plus que faire de tous ces avantages particuliers à certaines localités une attribution générale à tous les citoyens français : c'est ce qu'a fait la révolution de 1788. Partisans spontanés du pays qui proclama alors la liberté et l'égalité comme principes immuables du nouvel état social de la France, tous les états ont tendu depuis à régler dans l'intérêt de tous l'usage indéfini de ces droits immuables. CHAMPOLLION-FIGEAC.

DROIT DES NATIONS, communément appelé *droit des gens*, par une traduction gothique de l'expression latine *Jus gentium*.—On a beaucoup et beaucoup trop trop écrit sur le droit des gens, mais nous n'avons aucun ouvrage qui établisse et développe les droits et les devoirs réciproques des nations : il ne faut pas s'en étonner. Jusqu'ici, et depuis les siècles les plus reculés, le droit public n'a été établi que sur des faits existants et accomplis, sur des précédents ; les principes de la loi naturelle n'y sont entrés pour rien. Le premier droit entre les nations a été celui du plus fort : la propriété se composait aussi bien de ce qu'on arrachait par la force que de ce qu'on pouvait acquérir légalement. C'est le droit que les deux peuples les plus éclairés de l'antiquité, les Grecs et les Romains, ont appliqué aux peuples avec qui ils ont été en contact ; c'est le seul droit qui régit les conquérants et qui ait pu justifier les conquêtes. Les peuples modernes, depuis l'invasion des hordes de sauvages qui ont détruit l'empire romain, jusqu'au partage de la Pologne, ou, pour mieux dire, jusqu'au congrès de Vienne, n'en ont pas suivi d'autre. Montesquieu lui-même n'a pas envisagé le droit des gens sous un autre point de vue, lorsqu'il écrivait (liv. X, chap. 2 et 3) « qu'un peuple a le droit de faire la guerre à un autre, lorsqu'il craint que celui-ci devienne trop fort; que le droit de conquête dérive du droit de guerre, et que la conquête est une *acquisition* et non pas une *usurpation*. » L'exercice de ce dernier droit a eu lieu sous quatre modifications diverses, que Montesquieu (*loco citato*) appelle manière de traiter un pays conquis. Ou l'on a exterminé les citoyens, ou on les a arrachés de leurs foyers pour les conduire au loin en esclavage : c'est ainsi que les Barbares, avant de passer définitivement le Rhin et le Danube, ont traité les provinces de la Gaule, de l'Italie, de la Grèce, qu'ils ravageaient. On n'a détruit que la nationalité, en conservant les individus, qu'on a dispersés dans d'autres sociétés : de nombreux exemples de ces transplantations de peuples se trouvent dans l'histoire, entre autres celles des Liguriens par les Romains et des Saxons par Charlemagne. On a laissé le peuple conquis se gouverner selon ses lois, en ne se réservant que l'exercice du gouvernement; mais il est bien rare de voir des nations conquises par la force des armes traitées avec autant de douceur, si ce n'est par une capitulation expresse, accordée par la crainte d'avoir à soutenir une lutte que la prolongation pouvait rendre dangereuse. Enfin, on donnait aux peuples conquis un nouveau gouvernement, en leur imposant ses propres lois : c'est ainsi que la plus grande partie des nations qui ont composé l'empire romain y ont été réunies, et que se sont formés presque tous les empires modernes. Mais Montesquieu a oublié une cinquième mo-

dalité de l'exercice du droit de conquête : c'est l'application qu'en ont faite les Francs, les Bourguignons, les Goths, les Lombards, lorsque, quittant leur pays, ils sont venus s'établir en Gaule, en Espagne et en Italie : c'est celle de réduire les peuples conquis à la condition de serfs à la glèbe. Elle est cependant une conséquence directe du droit du plus fort et des motifs qui engageaient ces peuples demi-sauvages à ravager leurs voisins ou à quitter leurs foyers : voler, sans autre perspective que celle d'être obligés après de se livrer encore aux travaux domestiques, ne pouvait leur convenir. Il en résulta que tant qu'ils conservèrent leurs anciennes habitations ils y entraînèrent, à la suite de leurs excursions, tout ce qui, parmi les vaincus, était capable de travailler, et l'employèrent à leur service personnel. Lorsqu'au contraire les fondateurs et les ancêtres de la noblesse féodale eurent ravi le territoire des vaincus pour s'y établir eux-mêmes, le même intérêt leur commandait de conserver les individus, afin d'avoir des travailleurs, mais de les attacher à la terre qu'ils avaient possédée au même titre que les bêtes de somme. La religion n'eut aucune influence sur cette économie de sang versé, puisque le clergé eut sa large part de serfs, et qu'il résista le plus longtemps aux affranchissements. — Ce court exposé contient les principales bases du droit public, tel que le conçoivent encore tous les gouvernements européens, et qu'on l'enseigne dans les écoles; seulement, et par une étrange aberration à ces principes destructeurs de toute stabilité dans le droit de propriété, on a voulu amalgamer ceux de ce même droit. La rapine a dû créer une possession légale; la conquête, une fois consommée, a dû conférer un droit perpétuel, que le fait venait incessamment détruire. C'est de ce galimathias d'idées que sont nés tous ces titres sans jouissance effective que tant de princes portent encore, qui conservent ou multiplient les rois de Chypre, de Jérusalem, des Goths, des Vandales, de Navarre, etc., qui font croire enfin à la chancellerie de Vienne que son maître est le successeur légitime d'Auguste et de Marc-Aurèle. — Nous n'entrerons pas dans l'examen détaillé des principes développés dans les ouvrages de Grotius, de Puffendorf et des autres auteurs de droit public écrit et enseigné. Nous nous contenterons de rapporter le jugement qu'en porte Montesquieu, malgré l'erreur où il est encore lui-même sur les véritables principes qui doivent lui servir de base : « Les auteurs de notre droit public, dit-il, fondés sur les histoires anciennes, étant sortis des cas rigides, sont tombés dans de grandes erreurs. Ils ont donné dans l'arbitraire; ils ont supposé dans les conquérants un droit, je ne sais quel, de tuer : ce qui leur a fait tirer des conséquences terribles comme le principe, et établir des maximes que les conquérants eux-mêmes, lorqu'ils ont le moindre sens, n'ont jamais prises... Ce qui les a fait penser ainsi, c'est qu'ils ont cru que le conquérant avait le droit de détruire la société : d'où ils ont conclu qu'il avait le droit de détruire les hommes qui la composent, ce qui est une conséquence faussement tirée d'un faux principe... Du droit de tuer dans la conquête, les politiques ont tiré le droit de réduire en servitude; mais la conséquence est aussi mal fondée que le principe... » Mais tel est l'empire des préjugés d'éducation et de caste que Montesquieu se croit obligé d'accorder qu'on a le droit de réduire en servitude lorsqu'elle est nécessaire pour la conservation de la conquête; seulement, elle ne doit être que temporaire. Puisque les ouvrages de Grotius, de Puffendorf et de leurs commentateurs ou continuateurs ne sont qu'une collection de conséquences plus ou moins exactement déduites d'une série de principes faux, et délayés jusqu'à la niaiserie dans une foule d'applications futiles, on concevra facilement que Voltaire avait raison de dire que rien plus que leur lecture, et mieux encore leur étude, ne peut contribuer à rendre un esprit faux, obscur, confus, incertain. En effet, qu'est devenue la diplomatie, née de cette étude, si

ce n'est l'art d'appliquer des sophismes et, où ceux-ci ne suffisent pas, des mensonges dans un but d'intérêt particulier, et qui n'a rien de commun avec l'avantage des nations? Combien n'a-t-elle pas fait et ne fait-elle pas encore de mal? et où est le bien qu'elle ait jamais produit?—Laissons donc de côté tout ce fatras, contraire à toute justice et honteux pour l'humanité, et essayons de rechercher les véritables principes du droit des nations.— Ce qu'un citoyen, une famille, sont à la nation à laquelle ils appartiennent, une nation le doit être à l'égard de la totalité du genre humain. Les droits conférés et les devoirs imposés par la loi naturelle sociale, résultant du fait même de la création de l'homme, ne le sont point à une fraction seule de l'humanité qu'on appelle *nation ;* ils ne varient point de fraction à fraction : ils sont les mêmes pour toute l'espèce. Le respect que chaque citoyen doit aux droits de ses concitoyens, chaque nation le doit aux autres, qui sont ses co-nations dans l'espèce. Les droits de l'homme sont sans contredit la conservation de son individu et celle de sa famille, le libre exercice de ses facultés physiques et intellectuelles, la possession paisible et la jouissance des produits de ces mêmes facultés; ses devoirs sont de respecter ces mêmes droits dans chacun de ses concitoyens, et de ne jamais y porter atteinte. Les droits sont circonscrits par les devoirs, et les devoirs sont limités par les droits. Il en est de même des nations entre elles. La guerre, dont le résultat inévitable est la destruction des individus et la spoliation des propriétés individuelles ou communes, est donc un état contraire à la loi naturelle sociale. D'individu à individu, comme de nation à nation, hors le cas de légitime défense, elle est injuste et criminelle. La nation qui défend son existence politique et ses possessions, ou qui cherche à la réacquérir, fait usage des droits que lui confère la loi naturelle sociale ; celle qui veut ravir ou détenir ce qu'elle a ravi méconnaît ses devoirs et viole les droits d'autrui : il ne saurait donc y avoir un droit de conquête ni de droits qui en dérivent, puisqu'une conquête n'est qu'une usurpation, et qu'elle ne saurait conférer de droits.— Les relations habituelles des nations entre elles devraient donc être celles de paix, de bonne harmonie et de secours mutuels, les seules qui soient conformes aux devoirs imposés par la loi naturelle sociale ; la guerre est un état exceptionnel qui, par-là même, doit être transitoire. Il ne faut cependant pas en conclure qu'elle puisse ou doive rompre tous les liens de l'humanité, donner une étendue illimitée aux droits et dispenser des devoirs, même dans le cas de la plus légitime défense : c'est ce que nous examinerons plus bas.—L'espace dans lequel nous sommes forcément circonscrit ne nous permet pas de donner une grande étendue au développement des principes que nous avons exposés, ni d'examiner en détail tous les cas où la position et les intérêts réciproques des nations pouvant amener un conflit, il semblerait devoir en résulter une modification dans les principes du droit des nations, tels que nous les avons indiqués. Nous nous contenterons d'examiner quelques-uns des cas principaux et d'en ramener la solution aux bases déjà posées. — Le premier qui se présente est relatif à ce qu'on appelle le *droit d'intervention*, c.-à-d. d'immixtion d'une nation dans les affaires ou les intérêts d'une autre. Cette immixtion peut avoir lieu de trois manières, soit pour empêcher un conflit entre deux nations dont les intérêts sont en collision, soit dans le cas de dissensions civiles, pour y mettre fin par un accommodement entre les partis combattants, soit enfin lorsqu'une nation, changeant la forme de son gouvernement, en adopte une qui déplaît à une ou plusieurs de ses voisines. On concevra facilement que la première manière d'intervenir est entièrement conforme aux prescriptions de la loi naturelle sociale. Cette manière d'intervenir prend le nom de *médiation :* c'est le rôle le plus honorable et celui que devrait le plus ambitionner le gouvernement d'une grande nation civilisée. — Est-il permis, et jus-

qu'à quel point, à une nation d'intervenir dans les dissensions civiles qui agitent une autre nation? Ici nous répondrons hardiment qu'il ne saurait être permis d'intervenir qu'à titre de médiation et pour parvenir à une pacification volontaire, par un accommodement entre les partis rivaux. Cette médiation ne saurait même être imposée : il faut qu'elle soit réclamée au moins par un des deux partis et acceptée par l'autre : c'est donc un des actes politiques les plus délicats et qui demandent le plus de prudence. Intervenir en faveur d'un des partis contendants ne saurait être permis dans aucun cas ; ce serait une violation directe des vrais principes du droit des nations, quand même il s'agirait de celui à la tête duquel se trouve le gouvernement. En effet, les gouvernements ne sauraient être institués pour imposer aux nations leurs opinions ou celles d'une minorité qui se joindrait à eux : ils ne sont que les agents d'exécution des volontés de la nation à la tête de laquelle ils sont placés; et cette volonté ne saurait avoir force de loi que lorsqu'elle est formulée par les votes de la majorité effective des citoyens qui la composent. Il ne faut pas se laisser abuser par le titre de rebelles dont on voudrait décorer un des partis rivaux : il ne peut y avoir, dans le sein d'une nation, de rebelles qu'une minorité qui voudrait comprimer les vœux et froisser les intérêts de la majorité. — Il résulte évidemment de ce que nous venons de dire que le dernier motif d'intervention que nous avons indiqué n'en saurait être un légitime. Le droit de souveraineté, qui, d'après la loi naturelle sociale, appartient à toutes les nations à un degré égal, leur donne celui de se constituer à leur gré, et de modifier ou de changer leurs constitutions quand elles le veulent; chacune est pour elle-même le seul juge compétent pour décider ce qui lui convient ou ne lui convient pas : toutes doivent respecter dans chacune d'elles ce droit, qui leur est commun. Mais si une violation pareille avait lieu, ce ne serait pas en s'abstenant seulement qu'on pourrait accomplir les devoirs imposés par la loi naturelle sociale; si les nations ne se garantissaient pas réciproquement les droits dont elles jouissent, elles resteraient souvent sans défense contre les spoliations : elles ont donc le devoir de s'opposer par la force des armes, s'il le faut, à une intervention de l'espèce de celle dont nous nous occupons. La vérité de ce principe est tellement sentie, même par le jésuitisme diplomatique, que de nos jours lorsqu'on a voulu recourir à une intervention de ce genre, on a inventé de prétendus dangers révolutionnaires, afin d'essayer de la justifier, en luidonnant la couleur d'une défense légitime. La futilité de ce prétexte ne lui permet pas de couvrir la mauvaise foi de ceux qui s'en servent. Il n'y a pas lieu à craindre jamais qu'une nation bien gouvernée, et qui trouve dans sa constitution intérieure les garanties de la tranquillité et de la prospérité de tous ses citoyens, soit tentée d'en changer, par l'exemple de ses voisins. Si au contraire elle est mal gouvernée, et que par sa constitution intérieure le bien-être et la prospérité, qui doivent être le partage de tous, se trouvent confisqués au profit d'une minorité, d'une aristocratie de caste, de métier ou de faction, ceux qui les gouvernent ont, sans effusion de sang et sans violer les droits d'autrui, un moyen bien facile et bien simple de se soustraire à la correction qui peut atteindre, par une révolution, leur impéritie ou leur mauvaise foi : c'est de se prêter volontairement aux changements nécessaires pour retrouver la sécurité qu'ils n'ont plus. — Les questions du commerce et de la navigation, considérés sous le rapport du droit des nations, ont donné lieu à un grand nombre de stipulations, ont fait éclore plus d'un système, et établir des principes qui ne nous paraissent pas conformes à ceux du droit naturel. Ces derniers sont cependant clairs et précis. Chaque nation, de même que chaque individu, à le droit incontestable de jouir sans trouble de tout ce qui est sa propriété, c.-à-d. de tout ce qui est le produit de ses travaux matériels et intellectuels; mais son droit

ne va pas plus loin et ne saurait jamais s'étendre sur ce qui constitue la propriété des autres ; la prescription ne saurait non plus être alléguée pour légitimer une usurpation. Elle peut et elle doit même être admise dans le droit civil, qui règle les intérêts des individus entre eux ou envers la nation à laquelle ils appartiennent, afin de mettre fin à des litiges qui deviendraient interminables. Mais elle ne saurait être admise entre les nations, parce qu'elle n'existe pas dans le droit naturel, seule base de leurs relations réciproques.—Il en résulte que chaque nation a le droit d'imposer au commerce de ses voisins, sur son propre territoire, les limites et les restrictions qu'elle juge convenables, sauf à se soumettre aux représailles qu'elle justifie. Il est évident que ce droit s'étend aux colonies et aux possessions lointaines que chaque nation peut avoir acquises, puisqu'elles sont aussi sa propriété. Mais peut-il également s'étendre jusqu'à imposer des bornes à la navigation dans l'étendue des mers, au profit d'une ou de plusieurs des nations qui les parcourent? Il serait, je pense, absurde de prétendre que les mers soient le produit du travail ou de l'intelligence d'aucune nation, ce qui pourrait en donner la propriété. L'abus de la force a donc pu seul établir des restrictions à la liberté de la navigation, et le plus puissant, afin de conserver ce qu'il a acquis par ce moyen, a dû chercher à s'arroger le droit d'empêcher tout autre de devenir aussi puissant ou plus puissant que lui. Cette nouvelle prétention, basée sur des principes dont les tribunaux de toutes les nations répriment sévèrement l'application entre particuliers, se résout alors en actes de pirateries, dont le moins odieux n'est pas à coup sûr la destruction de la flotte danoise à Copenhague. Cependant, ce dernier acte que nous citons n'est qu'une conséquence naturelle d'un principe posé par l'auteur de l'*Esprit des lois* (liv. x, c. 11, § 3). Ce n'est pas à beaucoup près la seule aberration qu'on pourrait relever dans cet ouvrage, que le développement des principes du droit naturel, un des grands progrès de nos jours, a de beaucoup dépassé.—Ce qu'on appelle le *droit de la guerre* a également reçu des définitions, et donné lieu à la création ou plutôt à l'invention de principes plus ou moins absurdes et révoltants. En vain y chercherait-on une base dans la morale ou dans le droit naturel qui lui est conforme. On a procédé par une collection de précédents; et quels précédents? Il en est beaucoup que les flibustiers auraient à peine osé avouer. Dans l'état où l'ont laissé les publicistes dont les ouvrages s'appellent encore classiques, le code du droit de la guerre tendrait à légitimer les crimes qui tiennent le premier rang pour la répression dans le code pénal de toutes les nations. Si, heureusement pour l'humanité, la guerre n'est plus aussi féroce, aussi sanguinaire qu'elle l'était autrefois, cette amélioration est due aux seuls progrès des lumières, qui nous ramènent vers les vrais principes de la morale, et non à coup sûr aux travaux des publicistes, qui se seraient rapprochés du bon sens et de la raison en créant un nouveau code. — Selon le principe du droit naturel, la guerre ne doit naître que de la nécessité de se défendre d'une agression, ou de réclamer par les armes la réparation d'une injure ou d'un dommage qu'on n'a pas pu obtenir par la voie de l'équité. Elle est alors un conflit entre deux nations qui se choquent en masse, et non pas une lutte individuelle entre les citoyens qui les composent. Une lutte pareille, remettant chaque citoyen à l'usage libre et arbitraire de sa volonté et de ses facultés, suspendrait indéfiniment le lien social et tendrait à la dissolution des sociétés : ce serait un véritable brigandage. La guerre ne détruit donc pas, en les anéantissant, les relations que le droit naturel établit entre les nations, et ne change point les principes sur lesquels elles reposent ; elle ne fait que les suspendre ou les modifier en partie, et seulement en ce qui est relatif au but qu'on doit s'y proposer, sa propre défense ou le redressement d'un tort. Il en résulte donc les

principes suivants : le conflit de deux nations en état de guerre ne doit avoir lieu que par les forces et les ressources qui, dans chacune, appartiennent à la nation entière. Il ne saurait y avoir de vainqueurs et de vaincus que les élémens qui y prennent part, c.-à-d. les forces et les ressources nationales, autrement, les hommes armés, les munitions et les attirails de guerre; car la victoire n'est que le succès qui couronne une lutte, et où il n'y a pas de lutte il n'y a pas de victoire. Les droits de la victoire ne peuvent être exercés qu'à l'égard de la nation vaincue en corps, et jamais en détail à l'égard des individus qui la composent, et qui ne sont point au nombre des éléments matériels du conflit, car ces droits ne peuvent consister que dans la réparation du tort ou du dommage éprouvé, et dans l'indemnité des dépenses faites pour l'obtenir; et il est facile de voir que la réparation est due par la nation entière, et non par une portion plus ou moins grande des individus qui la composent. Il n'est pas moins évident que les actes commis contre les individus, et qui ne sauraient faire partie de la réparation au-delà de laquelle ne peut s'étendre le droit de la guerre, ne doivent point être commis : la dévastation, l'incendie, le pillage, l'agression des personnes restent toujours des crimes, punissables dans ceux qui les commettent et les ordonnent. — A l'égard des hommes, s'ils sont armés, le droit de la guerre ne permet pas de faire plus que de les mettre hors d'état d'accomplir la mission qu'ils ont reçue de combattre, c.-à-d. de les désarmer et de les retenir ainsi : leurs personnes doivent être respectées et mises à l'abri de tout mauvais traitement; s'ils sont désarmés, ils doivent être respectés et protégés de même qu'ils le seraient par leur propre gouvernement. A l'égard des choses, tous les objets matériels servant directement à la guerre, peuvent être légitimement acquis au vainqueur qui s'en rend maître : toutes les autres propriétés doivent être respectées et protégées de même que les personnes. Il en résulte que l'occupation d'une province ennemie peut bien autoriser le vainqueur à y saisir les ressources qu'en tire la nation à laquelle il fait la guerre, et les appliquer à son usage, mais que les contributions de tout genre qu'il peut lever dans ce but ne doivent pas dépasser le montant des prestations auxquelles cette province est imposée par son propre gouvernement : aller au-delà serait attaquer les propriétés particulières et violer les droits des nations.—On voit que la conquête ne trouve aucune place dans un code tracé d'après les principes du droit naturel. En effet, ainsi que nous l'avons déjà dit, la conquête, c.-à-d. le droit de s'approprier la domination de tout ou d'une partie du territoire de la nation vaincue, est une usurpation qu'aucun terme de prescription ne saurait légitimer : une acquisition pareille ne peut être légitimée que par la cession volontaire, non seulement de la nation qui consent à aliéner une partie d'elle-même, mais encore de ceux que cette aliénation touche plus particulièrement. — Nous n'avons fait aucune distinction entre la guerre maritime et la guerre continentale, parce que le droit naturel social, qui régit les relations des nations, est le même sur l'un et l'autre élément : corps-francs et corsaires ne sont que des auxiliaires volontaires que les nations belligérantes appellent à augmenter leur état militaire. Elles ne peuvent les employer, de même que la milice régulière, que dans les limites tracées par le droit des nations, et les primes qu'elles peuvent leur accorder ne doivent jamais en autoriser la violation : hors de là l'action des uns et des autres ne serait qu'un brigandage autorisé. Nous ne nous occuperons donc pas du code des prises, qui n'est que le code des flibustiers converti en loi par l'abus de la force. — Les principes que nous avons développés simplifient beaucoup la question des neutres. En effet, qu'est-ce qu'une déclaration de neutralité? c'est un acte par lequel une nation déclare ne vouloir prendre aucune part à la lutte établie entre deux autres, et vouloir au contraire conserver avec

toutes deux ses relations de paix et d'harmonie. Ses droits restent donc intacts à l'égard de l'un et de l'autre des belligérants, et aucune des conséquences du droit de la guerre ne saurait l'atteindre. Mais, réciproquement, ce qu'on appelle la *contrebande de guerre*, c.-à-d. la fourniture d'aucun des objets qui constituent le personnel et le matériel de la guerre, ne peut être permise directement aux nations neutres envers les belligérantes, par un motif aussi clair qu'il est naturel : en aidant l'une des deux à faire la guerre, elle ment à sa neutralité, et donne à l'autre le droit de la considérer comme ennemie; en les aidant toutes deux, elle se place dans une position de mauvaise foi qui dispense les belligérants des égards auxquels elle aurait droit dans toute autre situation. Lorsqu'une place est réellement bloquée, c.-à-d. entourée de forces suffisantes pour empêcher la garnison et les habitants d'en sortir, elle est dans une situation exceptionnelle, qui permet à celui qui la bloque d'empêcher les neutres de communiquer. Mais, dans toute autre situation, la déclaration de blocus est une fiction inadmissible dans le droit des nations, en ce qu'elle les viole envers les neutres; qu'elle n'est qu'un effet de l'abus de la force, qui seule peut l'appuyer, et que cet abus est un délit et non un droit. — On a donné le nom de *blocus continental* à deux actes qui n'ont rien de commun dans leur exécution ni dans les principes sur lesquels ils reposent : le premier, qui consiste dans le refus que fait une nation de recevoir sur son territoire, et même partout où s'étend son influence, les produits provenant d'une autre nation, est en tout conforme aux vrais principes du droit des nations, et celle qui l'exerce ne saurait être exposée qu'à des représailles de même nature. Mais il n'en est pas de même du second, c.-à-d. de la prétention qu'élèverait une nation à vouloir empêcher toutes celles qui ne sont pas ses alliées de recevoir les produits de son ennemie ou d'y apporter les leurs, surtout lorsqu'elle ne tient pas réellement toutes les communications empêchées par des forces suffisantes pour les fermer en réalité. Pour réaliser cette prétention, elle est obligée de recourir à une fiction inadmissible, à un mensonge qu'elle ne peut soutenir que par l'abus de la force, et elle se met en état effectif de piraterie envers les nations dont elle devrait respecter les droits. Toutes ont le droit et le devoir de résister, et celles qui se soumettent aux violations de l'un des belligérants, et continuent avec l'autre une neutralité qui n'est plus que fictive, commettent un acte de mauvaise foi, qui dispense de la respecter. On a également discuté la question de neutralité sous le point de vue du pavillon et de la garantie qu'il pouvait donner aux marchandises qu'il couvrait, et on en a déduit le droit de visite. Posons un instant cette question sous son vrai point de vue. Est-il permis à une des puissances belligérantes de violer le territoire des neutres, afin de s'assurer qu'il n'existe pas dans leurs magasins des objets de guerre destinés à son ennemi?..... Elle n'est plus qu'absurde..... Cependant, un navire est non seulement la propriété de la nation dont il porte le pavillon, mais il est réellement, et non fictivement, une portion de son territoire. G^al DE VAUDONCOURT.

Droit naturel. Nous le définirons l'autorisation que l'homme tient de la nature d'aller librement à la fin qu'elle lui a marquée. Nous croyons cette définition plus exacte que celles qu'on a déjà données du mot *droit*, et d'après lesquelles il nous semble avoir reçu un sens beaucoup trop large. Jusqu'à présent, en effet, on a considéré le droit comme la règle que la nature prescrit à l'homme et à laquelle il doit conformer toutes les actions de sa vie. Burlamaqui, l'auteur du traité le plus estimé sur le droit naturel, ne le définit pas autrement; tout récemment encore un de nos plus célèbres professeurs vient d'intituler *Cours de droit naturel* les leçons qu'il publie, et qui ont pour objet le développement de toute la morale. Or, il y a ici abus de mots, et il est évident que l'idée de droit a été

confondue avec celle de devoir. Cette confusion n'est pas surprenante, car il existe entre ces deux idées les rapports les plus étroits. C'est précisément à cause de leur profonde analogie que nous nous attacherons à les distinguer avec soin l'une de l'autre : cette distinction nous servira à déterminer l'idée de droit d'une manière plus rigoureuse et à lui assigner son caractère propre et essentiel. — Le devoir, c'est l'obligation morale où nous sommes d'aller à la fin pour laquelle nous sommes créés, c'est l'ordre que nous intime la nature d'aller à notre fin. Ainsi, par exemple, l'intention manifeste de la nature étant que notre existence se prolonge jusqu'au terme qu'elle-même lui prescrit, nous sommes moralement obligés de nous y conformer et de veiller à notre conservation : voilà notre devoir. Mais qu'un être libre vienne opposer sa volonté à celle de la nature et attenter à notre vie, alors, non seulement l'ordre que nous avons reçu subsiste toujours, mais par-là même nous sommes *autorisés* à repousser l'agression dirigée contre nos jours, et à faire prévaloir la volonté du Créateur contre toute volonté qui lui serait contraire. Cette autorisation, cette permission, pour ainsi dire, qui nous est accordée d'opposer la force à tous ceux qui voudraient mettre obstacle à l'accomplissement de notre fin, voilà ce qui constitue proprement le droit. On voit donc que cette idée renferme quelque chose de plus que celle de devoir. Le droit n'est pas seulement un ordre intimé, une règle présente, c'est un pouvoir moral dont nous sommes investis en naissant, à cette fin de faire respecter les desseins du Créateur à notre égard. Si nous ne considérons en nous que le devoir, nous ne sommes à nos yeux que des sujets de la loi, courbés sous son joug, impérieusement obligés de l'exécuter fidèlement. Mais si nous considérons en nous les *droits* que nous tenons de la nature, alors nous ne sommes plus seulement des sujets de la loi, nous sommes ses ministres et ses défenseurs, nous sentons entre nos mains les armes qu'elle y a placées pour protéger son exécution. Revêtus de la puissance qu'elle nous a déléguée, nous faisons plus que lui obéir, nous commandons qu'on lui obéisse et qu'on la respecte en notre personne. Un soldat a reçu de son chef une mission importante ; il fera son devoir en l'accomplissant, et il usera de son droit en contraignant tous ceux qui lui feraient obstacle à la lui laisser accomplir. — On conçoit que le droit, sous un certain point de vue, se confonde avec le devoir, et qu'on puisse dire avec raison que celui qui fait respecter son droit ne fait que remplir un impérieux devoir. En effet, puisque nous avons reçu ordre d'atteindre une certaine fin, c'est encore un devoir pour nous d'exiger de nos semblables qu'ils nous la laissent atteindre ; et tout ce que nous faisons dans ce but, pouvant être considéré comme un moyen indispensable pour accomplir notre loi, devient par-là même obligatoire ; mais il ne faut pas néanmoins confondre le moyen avec la fin, s'il porte des caractères qui lui sont propres et qui l'en distinguent. Ainsi, quand nous ôtons la vie à un de nos semblables pour défendre la nôtre, cette action devient obligatoire dans ce cas, mais on ne pourrait pas dire assurément qu'elle l'est en thèse générale ; ce n'est qu'une nécessité qui nous a été imposée par l'effet de certaines circonstances ; et nous aurions dû, au contraire, nous abstenir d'une semblable action, s'il eût été possible. L'homme qui use de son droit ne fait du bien qu'à lui-même, et souvent il cause du mal en le faisant valoir. Hâtons-nous de le dire, ce mal ne lui est pas imputable, la nature le lui a permis et l'absout. Mais remarquons aussi qu'on ne peut mettre sur la même ligne le devoir qui consiste à agir pour le bien de nos semblables comme pour le nôtre, et le droit qui consiste à agir envers les autres de manière seulement à les empêcher de nous nuire. On ne remplit donc, en usant de son droit, qu'un devoir envers soi-même, et on ne le remplit la plupart du temps qu'en employant des moyen coërcitifs et violents. Ainsi, dans

l'exemple que nous avons choisi plus haut, l'action d'un homme qui ôte la vie à son semblable pour conserver la sienne n'est bonne que pour lui seul, et ce n'est point parce qu'il a commis un homicide qu'il a fait son devoir, c'est parce qu'il a défendu ses jours. Tuer était son droit, se protéger était son devoir. On ne peut donc regarder le devoir et le droit comme choses identiques. Ce qui caractérise l'accomplissement du devoir, c'est d'aller à la fin qui nous est marquée. Ce qui caractérise l'usage qu'on fait de son droit, c'est de renverser *avec autorisation* les obstacles qui nous empêchent de l'atteindre. — Si nous envisageons le droit naturel dans son principe, nous trouverons qu'il a la même origine que le devoir, et qu'il s'appuie sur les mêmes fondements. En effet, si la raison nous commande, au nom de celui dont elle nous manifeste la pensée, de nous conformer à cette pensée et d'exécuter la loi qu'il nous impose, c'est encore la raison qui nous autorise à tous les actes nécessaires pour assurer l'exécution de cette loi. L'exercice du droit n'étant qu'un moyen dont l'emploi est indispensable dans certains cas pour arriver à notre fin, celui qui a voulu la fin a voulu aussi le moyen, pour nous servir d'une locution vulgaire. Nous tenons donc cette autorisation de l'auteur même de notre nature, voilà pourquoi elle a été appelée *droit naturel*. — Le droit étant le fait de la nature et une prérogative que chacun de nous a reçue avec la vie, il suit de là que tous les hommes sont égaux en droit, puisqu'ils ont tous une fin commune, et que par conséquent ils sont tous autorisés à user des moyens nécessaires pour accomplir cette fin. Le prolétaire ignorant, le sauvage de l'Orénoque, sont fondés en droit à faire respecter leur personne, leur liberté et toutes les facultés dont les a doués le Créateur, aussi bien que l'homme placé au faîte de la grandeur et de la puissance —Le droit naturel est imprescriptible et inaliénable, c.-à-d. qu'il n'est au pouvoir de personne de nous en dépouiller. On peut le méconnaître, le fouler aux pieds, mais on ne peut l'anéantir, il survit à toutes les atteintes qu'on lui porte. — Le droit tout rationnel et tout moral de la nature n'a pas besoin d'être revendiqué ni exercé pour subsister. De ce que l'enfant est incapable de faire valoir ses droits, il ne les possède pas à un moindre degré que l'homme fait, qui a toute la force nécessaire pour faire respecter le sien. — Le bon sens du genre humain a compris de bonne heure cette vérité, et c'est pour protéger les droits du faible contre l'oppression du fort que les lois ont été établies et fortifiées de la puissance nécessaire à leur exécution. Pour qu'on pût contraindre à les respecter et appliquer des peines pour la violation de chacun, il a fallu les déterminer, les *écrire;* de là l'origine du droit positif ou *écrit*, qui ne diffère en principe et ne devrait différer en fait du droit naturel, que parce qu'il est enregistré pour ainsi dire par les hommes, et qu'il est protégé par des institutions sociales qui le garantissent contre la violence, tandis que la nature, ayant inégalement réparti la force entre les individus, n'a point donné à chacun des armes suffisantes pour repousser l'oppression. Voilà pourquoi les institutions humaines, créées pour assurer l'exécution de la justice, tout imparfaites qu'elles sont, ont un caractère de sainteté qui commande la vénération des hommes, car elles suppléent à une lacune que la nature a laissée à dessein, il est vrai, et elles continuent son ouvrage; sans elles, le droit naturel serait comme s'il n'était pas, les lois du Créateur seraient à chaque instant outragées, la société ne pourrait subsister, et il n'y aurait de droit que pour le plus fort. — Mais nous avons dit plus haut que le droit écrit ne devrait point différer en fait du droit naturel. Il est malheureusement trop vrai qu'il en a toujours différé, et que s'il s'en rapproche aujourd'hui davantage, il est loin encore d'être identique avec lui. On conçoit facilement la raison de cette dissemblance, car, du moment où l'on réfléchit qu'il a été écrit par les hommes, on doit penser que l'erreur et l'intérêt

ont dû souvent présider à cette rédaction. Les hommes chargés de former le code de nos droits, tout guidés qu'ils pussent être par des idées de justice, devaient subir l'influence des préjugés de leurs contemporains, et consacrer les priviléges créés par la force et sanctionnés par le temps. Le droit écrit ne s'est rapproché du droit naturel que peu à peu, et avec le développement des lumières philosophiques. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen, sous les auspices de laquelle furent placés les travaux de nos assemblées révolutionnaires, fut le premier pas (et il est bien récent) fait avec intention pour assimiler autant que possible les lois humaines aux lois de la nature. Eh bien! les auteurs de cette œuvre hardie et sublime n'avaient point encore pensé à tout; il y a mieux, elle n'a pu, elle-même, recevoir encore son entier accomplissement, quoiqu'elle ait laissé dans notre législation des traces profondes.—Non seulement les lois écrites sont loin d'être conformes aux droits de la nature, soit par l'incapacité où sont encore un grand nombre d'hommes de faire valoir les leurs ou de les exercer, soit par suite des préjugés et des priviléges qui ont pris racine dans la société, mais il est des droits qu'on n'a jamais écrits et qu'on ne pourra jamais écrire. Ce sont tous ceux que l'on ne peut contraindre par la force à faire respecter, et qui, pour cette raison, ont été nommés imparfaits. Car, les lois ne peuvent consacrer que les droits parfaits ou rigoureux, c.-à-d. ceux-là seuls au respect desquels elles peuvent contraindre. Ceci nous conduit à établir une distinction importante entre les droits que nous tenons de la nature. Rappelons-nous (*v.* l'article Devoir, tom. xx, p. 399 et 400) que nous avons divisé nos devoirs envers nos semblables en devoirs négatifs ou parfaits, et en devoirs positifs ou imparfaits : les premiers consistent à s'abstenir de faire du mal, les seconds à agir efficacement pour le bien. Or, les droits correspondent exactement aux devoirs envers autrui. Car, l'obligation d'agir de telle manière envers notre semblable constitue pour lui le droit d'exiger ou de réclamer de nous au nom de la nature que nous agissions comme nous y sommes obligés, vu qu'il ne pourrait aller librement à sa fin, comme la nature l'y autorise, si nous l'en empêchions ou si nous ne l'aidions pas à l'atteindre. Ainsi, le devoir de respecter notre semblable dans le bien-être de ses organes constitue pour lui le droit de repousser par la force les mauvais traitements et la violence. L'obligation où nous sommes de l'aider à développer son intelligence constitue pour lui le droit de réclamer de nous les bienfaits de l'instruction. Mais, de même que parmi nos devoirs, les uns sont de telle nature qu'on peut nous contraindre à les observer, et les autres, tels aussi qu'on ne peut nous obliger par la force à les accomplir, sans détruire la liberté dans l'homme et lui enlever tout mérite, de même, il est des droits que nous pouvons *exiger* qu'on respecte, et il en est d'autres que nous ne pouvons forcer à respecter, et dont les exigences doivent être librement satisfaites. Ainsi, nous pouvons contraindre à ce qu'on n'attente pas à notre vie, à notre liberté, à notre réputation, etc., en un mot, à ce qu'on ne nous fasse pas de mal, et nous ne pouvons contraindre à ce qu'on se montre envers nous humain, généreux, reconnaissant, à ce qu'on nous donne de sages conseils, d'utiles exemples, en un mot, à ce qu'on nous fasse du bien. Les droits de la première espèce, ceux qu'on peut contraindre à faire respecter, sont les droits *parfaits* ou *rigoureux*; les autres, ceux pour lesquels on peut réclamer, mais sans avoir recours à la force, constituent ce qu'on appelle les *droits imparfaits*.

Nous avons jusqu'ici considéré le droit dans ses points de vue les plus généraux; nous l'avons distingué du devoir, nous avons indiqué son origine et son fondement, nous avons remarqué ses principaux caractères, qui sont l'inviolabilité, l'égalité pour tous les hommes et l'indestructibilité; nous l'avons ensuite comparé avec le droit écrit; enfin, nous avons

distingué le droit rigoureux du droit imparfait. Il nous reste à l'envisager dans ses applications particulières, c.-à-d. à énumérer les principales circonstances où nous pouvons le faire valoir, à rechercher, en un mot, quels sont nos différents droits. — Puisque le droit est l'autorisation que nous donne la nature d'aller librement à notre fin, autant il y a en nous de tendances particulières qui nous y conduisent, de facultés dont le bien-être et le développement nous sont nécessaires pour y arriver, autant nous aurons de droits différents. Car, ces facultés, ces tendances, nous étant indispensables pour accomplir notre loi, chacune d'elles constitue en nous le droit d'exiger qu'on la respecte, de réclamer qu'on lui prête secours. Or, les divers éléments de notre nature qui concourent à nous faire atteindre notre fin sont : 1° notre existence matérielle, le bien-être de nos organes; 2° notre activité et tous les moyens par lesquels elle se développe, notre honneur, ce bien qui résulte pour nous du bon emploi que nous avons fait de notre activité; 3° notre intelligence, et ce qui constitue son bien, la vérité; 4° la sensibilité et toutes ses affections légitimes; 5° les tendances qui nous mettent en rapport avec nos semblables, et qui contribuent à leur bien; 6° enfin, les tendances, qui élèvent notre ame jusqu'à la Divinité, et qui établissent entre elle et nous une relation si admirable et si précieuse. De la nécessité rationnelle de satisfaire et de faire respecter ces diverses tendances, vont découler autant de droits particuliers. Ainsi : — 1° Nous avons droit à la conservation de notre existence et de notre bien-être matériel; nous sommes autorisés à repousser toute atteinte dirigée contre notre personne; nous avons également droit à l'assistance de nos semblables dans la maladie ou dans le danger; seulement, nous n'avons dans ce cas que des droits imparfaits, c.-à-d. que nous ne pouvons *contraindre* à faire respecter. — 2° Nous avons droit à ce qu'on respecte notre liberté individuelle, dont la privation anéantit en nous toute activité; à conserver la propriété des biens que nous avons acquis par notre travail, ou dont nous sommes devenus possesseurs par l'effet d'une donation qui ne porte préjudice à personne; à en disposer à notre gré, pourvu que l'usage que nous en faisons ne soit point nuisible à nos semblables; à exiger l'accomplissement des engagements qu'on a pris envers nous, par suite d'un prêt, d'un échange, etc. (le droit de conserver tout ce qu'on possède en vertu de la législation sous le régime de laquelle on est placé n'est le fait que de la loi écrite : il est évident qu'il faut que cette loi écrite intervienne pour régler ce qui appartient légitimement à chacun, autrement la société serait en proie à un affreux désordre; seulement, c'est à la loi à le régler le plus possible d'après les principes de justice naturelle). Nous avons droit à nous faire respecter dans notre réputation, dans notre honneur, le plus précieux de nos biens, et par conséquent à repousser l'injure et la calomnie, à exiger la réparation du tort qui nous a été fait à cet égard. Nous avons aussi droit à ce qu'on nous aide à repousser l'oppression, à sortir de la misère, etc. : cependant, ces secours, ces bienfaits, ne sont pas choses que nous puissions exiger. — 3° Nous avons droit à la conservation et au libre exercice de nos facultés intellectuelles; à l'instruction, à la libre transmission des connaissances, à la véracité de la part de nos semblables, car la vérité est un bien que tous doivent à tous, et l'on cause un préjudice réel à celui à qui on la dérobe. — 4° Nous avons le droit de prendre tous les plaisirs dont la jouissance ne lèse en rien les intérêts de la société, d'aimer ce qui peut être l'objet de nos affections sans nuire à personne, de recevoir des consolations quand nous sommes dans la douleur, d'être payés de reconnaissance pour la bienveillance que nous avons témoignée. — 5° Nous avons le droit d'exercer notre humanité et notre bienfaisance, de donner de sages conseils, d'utiles enseignements, etc. Comme, par un motif bien évident, on n'a jamais cherché à contes-

ter ce droit, on n'a jamais pensé non plus à en tenir compte : cependant, il existe au même titre que les autres, car si l'on voulait m'empêcher de secourir mon semblable, qui souffre ou qui est en danger, il y aurait autant d'injustice qu'à m'empêcher de marcher ou de voir. — Nous avons aussi le droit, dans certains cas, d'exercer notre autorité sur les autres. En effet, il est conforme à notre fin et au bien, en général, que nous soumettions à notre direction ceux d'entre nos semblables qui ont besoin de notre tutèle, et que la nature y a confiés. Ainsi, un père aura droit de commander à ses enfants tout ce qui est juste et conforme à leurs intérêts, jusqu'à ce qu'ils soient en âge de se conduire par eux-mêmes. Les hommes les plus éclairés et les plus honnêtes d'entre une nation ont seuls droit de concourir par eux-mêmes ou par leurs délégués à la confection des lois et à l'administration des affaires. Il est évident que la nature n'accorde pas ce droit aux hommes ignorants ou immoraux : car les uns ne sauraient point ce qui convient au bien de tous, les autres ne feraient les lois que dans l'intérêt de leurs mauvaises passions. Il y a dans une nation autant d'électeurs nommés par la nature, si je puis parler ainsi, qu'il y a d'hommes suffisamment éclairés et suffisamment probes pour nommer les plus dignes représentants des intérêts de tous. C'est la nature, ou, si l'on veut, la raison, qui exige ces conditions inséparables de capacité et de probité. Quand le seront-elles, quand pourront-elles l'être par les lois ? — 6° Enfin, nous avons droit à la libre profession des opinions religieuses qui nous paraissent les plus rationnelles, et à l'exercice du culte pour lequel nous avons le plus de sympathie, en tant que la religion et les pratiques que nous avons adoptées n'entraînent aucun préjudice pour la société au milieu de laquelle nous vivons : ce droit a reçu communément le nom de *liberté de conscience* (*v.*). — Tels sont les droits principaux que nous tenons de notre Créateur, droits sacrés, que nous devons soutenir hautement et avec énergie; car nous serions aussi coupables d'en faire lâchement l'abandon que nous le serions de mépriser ceux de nos semblables ; ce serait manquer formellement aux intentions manifestes de celui qui nous en a investis, et livrer à la merci des méchants sa créature, qu'il appelle à de plus nobles destinées. C.-M. Paffe.

Droit pénal. (*V.* Droit criminel et Pénalité).

Droit politique. C'est la loi qui a présidé à l'établissement de la cité, et qui contient les règles constitutives de l'état lui-même. Bien que toute loi, quel que soit son objet, ait nécessairement un caractère politique, cependant le droit politique se rapporte plus spécialement à tout ce qui touche à la puissance publique. Nous ne rechercherons pas quel a pu être le droit politique primitif ; toute autorité première a dû être donnée à l'âge, et il est à croire que la première forme de gouvernement a été le gouvernement patriarcal, qui conduisit directement, soit au *despotisme* (*v.*), soit au gouvernement aristocratique. Ce n'est que beaucoup plus tard, ou dans des circonstances toutes particulières que le gouvernement démocratique a dû s'établir. Quoi qu'il en soit, il faut bien reconnaître qu'il n'y a point de forme absolue de gouvernement, et que le droit politique se modifie suivant les circonstances, de mille manières différentes. Il faut donc laisser aux subtilités de l'école toutes ces vaines distinctions qui s'attachent à l'étude de dénominations spéciales, pour considérer chaque état en particulier, et rechercher d'après la législation qu'il présente quel est le droit politique qui le régit. Qu'après avoir fait une pareille étude, et séparé les éléments dont se compose la puissance publique, on s'efforce de classer chaque gouvernement sous la dénomination qui paraît lui convenir, rien de mieux sans doute, pourvu qu'on n'y attache pas l'idée d'une classification absolue. — Le droit politique peut être considéré sous deux rapports, dans son origine d'abord, pris au moment où le peuple dont on étudie l'histoire s'est consti-

tué, et ensuite dans son développement tel qu'il résulte des circonstances diverses qui ont modifié, étendu ou restreint le principe originaire. A cet égard, il faut s'en tenir à l'étude des faits, qui nous montrent que de toutes parts le pouvoir s'est établi, maintenu et développé par la force et la violence. Aussi l'histoire nous montre-t-elle les gouvernements despotiques, où la force est tout, en beaucoup plus grand nombre que tous autres. Il est vrai que dans ces sortes de gouvernements, on est plus exposé à voir des changements subits, parce qu'il suffit de frapper un seul homme pour s'emparer de la toute-puissance; mais comme il arrive alors que c'est un nouveau despote qui succède, la forme de gouvernement n'est point changée, la loi politique reste la même. Sous le despotisme, considéré dans toute sa puissance, le droit politique n'est autre chose que la volonté du despote, c.-à-d. qu'il n'y a de droit politique qu'autant qu'il veut bien en reconnaître. Mais ce despotisme pur n'a peut-être jamais existé; il faut toujours que la volonté d'un seul homme, pour faire la loi à tout un peuple, s'appuie sur une force extérieure qui peut lui manquer à chaque instant, s'il vient à méconnaître l'intérêt de cette masse qui fait sa puissance. Dans les états soumis au despotisme, il y a donc aussi un droit politique, mais il se trouve exclusivement concentré dans les mains de ceux qui exercent immédiatement le pouvoir, en sorte que ces gouvernements ont toujours un caractère *aristocratique*, ou plutôt *oligarchique*, car le despote s'applique nécessairement à restreindre, autant qu'il est possible, le nombre de ceux qu'il ne pourrait écarter sans danger pour lui-même. — En partant de ce premier point, on peut voir successivement le cercle s'élargir jusqu'à ce qu'il vienne à comprendre dans les limites de sa circonférence le peuple tout entier : alors le droit politique appartient à tous. Mais entre ces deux formes extrêmes de gouvernement, le despotisme pur et la pure démocratie, se trouvent les formes les plus diverses, qui ne se distinguent que par des nuances insensibles, et le droit politique subit les mêmes modifications que la forme du gouvernement. Suivant que le cercle s'élargit, ceux qui n'avaient pas été appelés d'abord à exercer des droits politiques viennent enfin y prendre part, et le cercle tend à s'élargir sans cesse, jusqu'à ce que les intérêts en souffrance se trouvent suffisamment garantis. Le droit politique ne peut donc pas être fixe et invariable chez le même peuple, il tend à se développer sans cesse, et à se transformer successivement pour admettre dans sa constitution des éléments nouveaux. — Que l'on considère un gouvernement despotique, établi le plus légitimement qu'il se pourra par le droit de conquête : le vainqueur peut, sans contredit, se croire le maître légitime des peuples qu'il a vaincus; il a le pouvoir de les priver des institutions qu'ils avaient eux-mêmes établies, et de mettre sa volonté à la place des lois qu'ils s'étaient données, mais encore faudra-t-il qu'il partage sa puissance avec ses lieutenants et avec ses soldats, car du moment où son armée viendrait à lui manquer, il n'aurait plus aucun moyen de conserver sa conquête. Mais cette armée elle-même disparaîtra bientôt, et avec le temps, elle cessera d'ailleurs d'inspirer le même effroi. Si le conquérant veut conserver le fruit de sa victoire, il faudra donc qu'il veille à garantir les droits de ceux qui sont placés sous sa puissance, et qui n'attendent que le moment favorable pour reconquérir eux-mêmes ce qu'ils ont perdu. Il sera bien forcé d'admettre à l'exercice de droits politiques une partie des vaincus et de leur accorder une part de puissance, car il ne se maintiendra jamais dans les mêmes conditions, du moment que son pouvoir personnel se sera affaibli, et que cela sera évident pour tous les yeux. Alors s'élèvera déjà une aristocratie plus puissante, et le gouvernement aura passé de la forme oligarchique à la forme aristocratique. — En se développant, le principe aristocratique appellera nécessairement aussi le développement

du principe démocratique, qui demandera bientôt à prendre sa place dans le droit politique. Avec le temps, il faudra bien qu'il y soit admis, car la démocratie, c'est la masse des nations, et c'est toujours dans les masses que se trouvent et le droit et la force. Le jour où le peuple veut, il faut que tout cède. Il importe donc de prévenir ces collisions violentes, et l'on ne peut espérer y parvenir qu'en détachant de la masse du peuple ceux dont les intérêts lésés réclament le plus vivement; mais bientôt le développement de la civilisation produit au jour de nouveaux intérêts, qui exigent aussi des garanties politiques, en sorte que l'influence démocratique s'étend sans cesse, jusqu'à ce qu'elle finisse par dominer entièrement l'influence aristocratique; alors le gouvernement, quelle que soit la dénomination qu'il conserve, est un gouvernement démocratique. — Que si au lieu de considérer le despotisme établi par droit de conquête, on veut rechercher ce qui arrivera si on lui suppose une autre origine, telle que l'usurpation, par exemple, le résultat sera toujours le même. L'usurpateur ne sera pas même dans une position aussi favorable que le conquérant, qui a pour lui le droit apparent de la victoire et la force d'une armée étrangère. — Il en sera de même encore de toute autre forme de gouvernement qui sera soumise aux mêmes modifications, au fur et à mesure que l'intérêt démocratique se développera. — Depuis un siècle surtout, l'élément démocratique est parvenu à se produire : trop long-temps comprimé, il n'a pu se faire jour que par la force des armes, et partout où il a rencontré une résistance trop vive, il a tout détruit et renversé. On l'a dit, il y a un siècle, il eût été facile d'arrêter le mouvement; maintenant les nations sont en marche, elles vont à la conquête de leur droit politique. Teulet, a.

Droit public. (*V.* Droit des nations, ci-dessus.)

Droit religieux. C'est la partie de la législation qui dans chaque état règle la célébration extérieure du culte et les rapports publics des hommes avec la Divinité. Toutes les religions sont sœurs, et, sous des formes diverses, elle remontent toutes au même Dieu, auteur de la création et principe de toute vie. Que l'homme dans son isolement, placé en dehors de toute civilisation sociale, jette les yeux autour de lui, qu'il contemple la nature et ses prodiges, il y reconnaît aussitôt l'empreinte d'une main puissante qui, après avoir tout créé, imprime à tout la direction; et si bientôt il se proclame le roi de la création, c'est pour rendre des actions de grâces à l'auteur inconnu de toutes choses. Que plus tard, l'homme vive au sein de sa famille, qu'il se réunisse à d'autres hommes pour constituer une peuplade, le même sentiment religieux se manifestera de toute part, et bientôt ce sentiment deviendra le frein le plus salutaire contre les entreprises dont les intérêts nouveaux pourraient être l'objet. Faible par nature, frappé d'effroi à la vue des dangers inévitables dont il se voyait sans cesse menacé, l'homme social, aussitôt qu'il eut reconnu les deux principes du bien et du mal qui lui parurent dans une lutte continuelle, dut croire que deux génies contraires se partageaient le monde, et il plaça Dieu au ciel, le démon dans l'enfer. Le désir de plaire à Dieu et d'appeler ses faveurs, la crainte de tomber au pouvoir du démon ou de ressentir les effets de sa redoutable puissance, développèrent bientôt le sentiment religieux qui est naturel à l'homme, et le droit religieux devint le premier élément de toute société naissante : tout chef de famille, tout chef de tribu, fut à la fois prince et pontife. Aussitôt les cérémonies religieuses suivirent : ce fut la religion qui présida à la naissance, qui présida au mariage, qui présida à la mort, elle fut tout dans l'état. — Pour que les cérémonies fussent comprises, il fallut bien choisir un symbole qui pût représenter aux yeux la Divinité absente, et c'est de la diversité de ces symboles que sont sorties toutes ces religions diverses qui ont tour à tour parcouru le globe, et qui ne forment en réalité qu'une seule

et même religion, puisque toutes elles se rapportent au même Dieu, créateur de toutes choses. Le droit religieux, sous quelque forme qu'il se soit présenté, a dû être le premier droit de toute nation, et souvent le seul droit. Quand le chef de l'état parlait au nom du ciel, qui donc aurait pu être tenté de désobéir ou même de discuter? Mais bientôt aussi le pouvoir pontifical se créa des intérêts particuliers; séparé de la puissance publique, il s'efforça de la renverser et de la soumettre, et partout où le gouvernement ne fut pas purement théocratique, une lutte plus ou moins violente s'engagea, qui produisit toutes ces révolutions des empires dont l'histoire déroule aux yeux le spectacle affligeant. Au milieu de tous ces désastres, on finit par reconnaître qu'il ne pouvait y avoir de sécurité dans aucun état qu'alors que la puissance publique et la puissance religieuse marchaient dans un accord toujours constant; et, pour assurer cet accord, on s'efforça de soumettre le droit religieux à des règles positives. — Dans tous les lieux où la puissance se trouvait réunie dans une seule main, la solution du problème était facile. Le souverain politique, en s'établissant lui-même le chef suprême de la religion, résumait en lui tous les pouvoirs; et c'est encore ce principe qui est reçu aujourd'hui dans tous les états monarchiques qui n'appartiennent pas au culte catholique romain, qui a son droit à part (*v.* Canons de l'Église et Christianisme). Mais chez les anciens la forme la plus générale du gouvernement ne permettait pas une semblable confusion de pouvoirs, qui doit conduire nécessairement au despotisme, et c'est peut-être la raison pour laquelle les républiques les plus puissantes de l'antiquité ont mis en honneur le *polythéisme* (*v.*), dont nous avons l'habitude de nous faire une bien fausse idée, parce que nous le jugeons toujours par les abus qu'il a pu produire et par les idées nouvelles que le christianisme nous a données. Le polythéisme, comme toute autre religion, n'a jamais admis qu'un seul Dieu, mais il multipliait à l'infini les symboles, et en consacrant un culte particulier à chacun d'eux, il offrait à l'homme politique cet avantage immense de diviser aussi à l'infini cette masse de résistances que sans cela il n'aurait pu vaincre. C'est absolument au même résultat que tendent les institutions modernes, lorsqu'elles posent la liberté de conscience comme principe, et qu'elles appellent les citoyens d'un même pays à la célébration publique de tous les cultes. — Le droit religieux, comme toutes les autres parties de la législation, ne saisit en effet que les actes extérieurs de l'homme, il ne peut ni contraindre celui qui se refuse à croire ce que sa conscience repousse, ni lui enjoindre de donner à ses actes une intention qu'il n'a pas; souvent on a pu pousser l'abus jusqu'à exiger d'un homme la pratique extérieure d'un culte qui n'était pas celui de sa conscience, et ces abus ont fait des martyrs; mais pour celui qui a su se soumettre aux apparences d'une abjuration involontaire, sa conscience pour cela n'a point été vaincue, et ses prières ont bien su trouver le Dieu qu'elles cherchaient; mieux éclairé, il eût bien compris lui-même que la prière adressée dans le temple, dans la synagogue ou dans l'église, montait toujours vers l'Éternel. — Le droit religieux n'a donc à régler que les pratiques religieuses, qui se diversifient à l'infini, suivant les peuples, suivant les rites, suivant les cultes. Chez tel peuple, une seule religion est admise, et ses prescriptions font la loi commune, chacun lui doit obéissance comme à l'une des lois du pays; qu'il appartienne ou non par sa croyance au seul culte autorisé, il doit se soumettre, car il n'y a alors qu'un seul droit religieux, comme un seul droit pénal, ou un seul droit civil. Chez tel autre, plusieurs religions sont reçues, et le culte d'un grand nombre de sectes distinctes est également autorisé; alors le droit religieux se subdivise lui-même en autant de parties qu'il existe de sectes; chacune a sa loi séparée, qui exige obéissance de la part des sectaires, et le respect de la part de tous les autres citoyens: mais il arrive aussi qu'au milieu de plu-

sieurs sectes diverses s'élève une secte nouvelle indifférente à la célébration extérieure de tous les cultes. De ce moment, il n'y a plus pour la nation un droit religieux général, obligatoire pour tous, mais des lois particulières dont la pratique ne peut être imposée qu'à ceux-là seuls qui sont portés à s'y soumettre par leur conscience; on peut dire que le droit religieux est alors en dehors du droit civil, dont les prescriptions générales ne peuvent être méconnues par personne. C'est l'état dans lequel se trouve aujourd'hui la législation en France, et le reproche qu'on lui a fait d'être *athée*, c.-à-d. de n'admettre en particulier aucun dogme religieux, exclusivement à d'autres, était peut-être le plus bel éloge qu'elle pût mériter. Ainsi le droit religieux n'est point en France un droit général, il se compose de la collection des règles particulières à toutes les sectes dont le culte extérieur et public est régulièrement autorisé. C'est aux mots qui se rapportent à ces sectes diverses qu'il faut chercher les détails qui les concernent. T., a.

Droit romain. (*V.* Corpus juris.)

Diverses locutions dans lesquelles entre le mot droit.

Droit d'aînesse. (*V.* Majorats.)

Droit commun se dit du *droit général* par opposition au *droit particulier*; c'est ainsi que le *droit des gens* est le droit commun des nations qui n'en ont pas moins leur droit particulier à chacune d'elles. — Quand on vient à considérer le droit particulier à chaque peuple, on distingue également ce qui est de droit commun de ce qui est de droit spécial; la disposition de droit commun est la disposition générale qui s'applique à tous les cas et dans toutes les circonstances, à moins qu'il n'y ait une exception formellement prévue par une loi positive; En effet, le droit spécial est en même temps exceptionnel. Toute faveur est due aux maximes et aux règles du droit commun; au contraire, tout ce qui est d'exception doit être rigoureusement renfermé dans les termes exprès de la loi, et n'est susceptible d'aucune extension (*v.* Exception). T., a.

Droit divin se dit, par opposition au *droit humain*, des livres saints qui constituent la loi divine, parce qu'ils renferment la parole de Dieu, par lui transmise à ses prophètes. C'est Dieu qui a fait connaître lui-même sa volonté par la *révélation* (*v.*), les hommes n'y ont eu aucune part : tel est le dogme fondamental de la religion chrétienne. Tout ce qui est écrit dans les livres saints, admis par les *conciles*, est donc réputé la loi de Dieu, et forme le *droit divin*. — Cette expression mystique s'applique également aux règles et aux préceptes que l'on considère comme la conséquence des règles et des préceptes inscrits dans les livres saints, et de là elle s'est étendue aux principes naturels qui se trouvent gravés dans le cœur de l'homme, et dont il y a ainsi une *révélation* particulière. Sous ce rapport, le droit naturel tout entier est de *droit divin*, mais il est inutile sans doute d'ajouter que l'église romaine n'admet du droit naturel et ne comprend sous la dénomination de droit divin que les dispositions qui peuvent concorder avec les livres saints. — Cette locution s'est encore prise dans une autre signification plus usuelle; on a dit qu'une chose était de *droit divin* lorsqu'on voulait en placer l'origine dans les cieux pour interdire toute discussion; on supposait alors que c'était par l'effet d'une volonté formelle de Dieu que le fait existait, et conséquemment le droit se trouvait sous la protection divine, dont il était une émanation directe; on disait alors qu'il se produisait de lui-même. Il n'était besoin ni de le prouver, ni de le justifier. Le pape est de droit divin, les évêques et les curés sont également d'institution divine, tous ils sont réputés recevoir directement de Dieu l'investiture; c'est à leur exemple que les rois se sont dits aussi les représentants de Dieu sur la terre, institués par lui pour exercer le pouvoir souverain, et recevant aussi comme le pape leur investiture céleste. De là ces expressions *rois de droit divin*, qui s'appliquent parfai-

tement aux rois absolus; du moment qu'ils veulent prendre leur seule volonté pour règle, et qu'ils peuvent n'avoir aucun compte à rendre de leurs décisions, le *droit divin* répond à tout, il légitime toutes les usurpations et ne permet point la moindre remontrance : *si Dieu le veut.* T., a.

Droit écrit, s'est dit généralement par opposition au droit non écrit, reposant sur de simples usages, d'où nous est venu en France le *droit coutumier* (*v.*), mais ce terme est consacré pour désigner spécialement le droit romain. Nous en trouverons la raison dans l'histoire. Lorsque le droit romain eut été introduit dans les Gaules, il se trouva en présence d'une législation qui ne reposait que sur des coutumes, et qui n'était point écrite; le droit romain était écrit; et dans la suite, quand cette division législative de la France s'opéra d'une manière si tranchée que tout le Midi était régi par la loi romaine, pendant que le Nord était soumis aux coutumes, on appella naturellement *pays de droit écrit* ceux qui reconnaissaient la loi romaine, par opposition aux *pays de coutume*, dans lesquelles elle n'avait d'autre autorité, comme on le disait alors, que de la *raison écrite.* — Les coutumes n'ayant été rédigées que fort tard par écrit, cette dénomination de *droit écrit*, appliquée exclusivement au droit romain, fut conservée par l'usage. T., a.

Droit étroit ou droit strict (*strictum jus*), se dit des dispositions rigoureuses qui doivent être appliquées d'après la lettre de la loi, et qui, par cela même, ne sont susceptibles d'aucune extension. C'est ainsi que toutes les lois pénales sont de droit étroit; c'est au législateur de tout prévoir, et, s'il a fait quelque omission, le juge ne peut rien suppléer à la lettre de la loi; il faut une loi nouvelle. — En droit civil, comme il ne s'agit plus que d'apprécier les intérêts divers des parties contestantes, cette expression n'a plus la même valeur, car nous ne connaissons plus les contrats de *droit étroit*, qui étaient admis par les Romains. Ils les opposaient aux contrats de bonne foi, qui étaient les contrats synallagmatiques, emportant de part et d'autre obligation réciproque; et ils nommaient de *droit étroit* les contrats qui ne renfermaient qu'une obligation unilatérale, comme le prêt, dans lequel il fallait remplir strictement la convention, telle qu'elle était écrite. Pour nous, tous les contrats sont de bonne foi, et doivent être exécutés suivant l'intention présumée des parties : il n'y a point de distinction à faire à cet égard. Aussi, on ne peut plus appliquer l'expression de *droit étroit* qu'aux dispositions que l'on considère comme odieuses, et spécialement aux dispositions exceptionnelles. T., a.

Droit du plus fort (Le) n'est, suivant l'auteur d'*Émile*, qu'un jeu de mots, et il a raison. La force commande, impose, oblige, contraint, mais ne constitue pas un droit, puisqu'elle ne règne qu'autant qu'elle est force, et qu'elle obéit dès qu'une force supérieure se manifeste. Toute force qui surmonte la première succède à son droit, ajoute le même philosophe dans son *Contrat social*, et il demande ce qu'est un droit qui périt quand la force cesse. Aussi cette monstrueuse alliance de mots, qu'il appelle un galimathias inexplicable, n'est-elle employée que d'une manière ironique par ceux qui subissent l'empire de la force; et, à l'exception du brigand qui vous met le pistolet sur la gorge pour vous arracher la bourse ou la vie, tous ceux de son espèce qui, sous le nom de conquérants, font le malheur de leurs contemporains et l'ornement de l'histoire, ou qui, sous le nom de tyrans, oppriment les peuples qui leur sont soumis, essaient-ils de donner à leur domination forcée une apparence de justice. L'Écriture a cependant consacré, légitimé, ce droit du plus fort dans l'usurpation de Nemrod, et, malheureusement pour l'humanité, le monde a érigé ce droit en principe. On s'est efforcé, il est vrai, de régulariser le droit de la guerre, qui n'est que le droit du plus fort; à lui imposer des règles; mais le plus fort ne fait dans

ce cas que ce qu'il veut; il viole les règles suivant son intérêt, et dans le but de la conservation de sa conquête ou de la spoliation des vaincus; et si l'histoire l'en blâme, si Dieu l'en punit, ce qui n'est pas bien prouvé pour tout le monde, mais ce qu'on avance généralement pour la consolation des opprimés, ou dans l'espoir de corriger les oppresseurs, il n'en est personnellement comptable envers les hommes qu'à l'instant où il redevient le plus faible. J'en connais fort peu qui n'aient point abusé de ce prétendu droit; et les historiens, qui ont été jusqu'ici, pour la plupart, les plus grands courtisans de la force, se sont montrés plus empressés de recueillir les traits de clémence qui ont honoré les grands ravageurs des nations et des empires que de nous peindre les calamités sans nombre que ces privilégiés de la force ont semées en passant sur leur route sanglante. Il n'en est pas moins vrai que c'est la force, ou, si l'on veut, le droit du plus fort qui a donné le vieux monde aux Romains et leur empire aux Barbares du Nord, qui a soumis l'Asie aux musulmans, comme elle l'avait soumise aux Perses; qui a allumé les bûchers des albigeois et des calvinistes; qui a jusqu'ici, depuis Nemrod jusqu'à Charles X, renversé et créé les couronnes, subjugué et affranchi les peuples, constitué enfin tous les établissements politiques du globe. Nous sommes convenus d'attribuer tout cela à Dieu, et les chefs des peuples ont largement abusé de cette fiction. Mais elle appartiendrait plutôt aux peuples, car il a été écrit dans le plus ancien livre connu, que la voix du peuple était celle de Dieu. Convenons toutefois que dans la plupart de ces révolutions la force s'est réunie à l'intelligence; et c'est ainsi seulement qu'Aristote la conçoit dans sa *Politique*. Il partage le sentiment de ceux des anciens qui tenaient pour une chose horrible que celui qui a été victime de la violence fût esclave de celui qui avait pu le contraindre, et lui obéît par cela seul qu'il avait la supériorité ou l'avantage de la force. Mais il reconnaissait la supériorité de l'intelligence, et il en tirait la même conséquence, en louant cette maxime d'Euripide.

Que l'Hellène au Barbare est fait pour commander.

Cela n'était pas plus juste, et si les peuples de l'Asie n'étaient point arrivés au même degré d'intelligence que les Grecs, ce n'était pas une raison pour qu'ils fussent soumis à quelques bourgades de l'Europe. Aristote déguise ici le droit du plus fort sous le droit du plus intelligent. Il est plus dans le vrai quand il pose en principe que le droit de commander n'appartient qu'à la raison et à la vertu, et que l'injustice qui a les armes à la main est ce qu'on peut imaginer de plus pervers. Les stoïciens ne donnaient le titre de vertu à la force que lorsqu'elle combattait pour la justice; et Cicéron, en rapportant cette définition, ajoute que personne ne peut atteindre la gloire résultant de la force, s'il la poursuit par la violence et la fourberie. Il ne voit rien d'honnête, comme Platon, dans ce qui manque de justice; mais ceux qui ont la force en main se moquent de tous ces axiomes philosophiques, et, à ce compte, il est peu d'hommes vertueux parmi les fondateurs d'empires et de dynasties. L'intelligence vient à leur secours pour affermir leur domination; et cet ascendant qu'un homme prend sur une multitude de ses semblables, s'il commence par la force, n'est fortifié que par l'intelligence. Le commun des hommes s'y prête merveilleusement; Sénèque a raison de dire que la servitude en retient fort peu, et que le plus grand nombre se livre au contraire à la servitude. C'est là ce qui dans tous les temps a constitué la force d'un individu sur les autres individus de son espèce; et il faut rendre cette justice aux hommes supérieurs, qu'une fois établis dans leur autorité, ils ont moins de vanité par eux-mêmes que leurs inférieurs ne veulent leur en donner. Alexandre se moquait de ceux qui prétendaient le déifier; et son lieutenant Antigonus répondait à ceux qui le nommaient fils du soleil, que le serviteur qui vidait sa chaise percée savait bien qu'il n'en était rien. Que

conclure de tout cela? c'est que les hommes sont en général disposés à se soumettre au droit du plus fort, et qu'il faut souhaiter que ce droit appartienne au plus juste. Le républicain La Boëtie se révoltait en vain contre la première de ces maximes; il avait beau établir notre liberté naturelle et soutenir que nous étions nés en possession de défendre notre franchise. Les nombreux échos qu'il a trouvés dans notre siècle auront beau répéter ses axiomes politiques. Les républiques comme les monarchies sont soumises au droit du plus fort, jusqu'à ce que le plus fort devienne le plus faible. Le décemvir Appius, le tribun Marius, le dictateur Sylla, les deux triumvirats, l'ont prouvé dans Rome, Périclès et Pisistrate dans Athènes, les Médicis à Florence, Robespierre chez les Français. Tous ces exemples et une foule d'autres nous ramènent à ce principe d'Aristote: « que par le fait de la nature et pour le but de la conservation des espèces, il y a partout un être qui commande et un être qui obéit; que celui que son intelligence rend capable de prévoyance a naturellement l'autorité et le pouvoir du maître, tandis que celui qui n'a que les facultés corporelles doit naturellement obéir. » Souhaitons seulement que le pouvoir ou le droit du plus fort ne passe pas à ceux qui n'ont que les facultés corporelles, et fasse le ciel que, suivant la maxime de Cyrus, le droit de commander appartienne toujours à des hommes qui vaillent mieux que ceux auxquels ils commanderont! Repoussons le droit du plus fort tant qu'il ne sera point dans les mains du plus intelligent et du plus juste. Mais gardons-nous de le nier, quelque absurde qu'il soit, nous donnerions un démenti à l'histoire du pauvre genre humain.

VIENNET,
de l'Académie française.

DROIT DE LA GUERRE. C'est le droit du plus fort traduit en fait et légitimé par la victoire. On s'est long-temps demandé s'il existait un droit dans la guerre, si deux nations qui ont pris les armes pour se combattre n'étaient pas autorisées à employer tous les moyens de destruction que la rage ou la fortune pouvaient mettre à leur disposition; si elles pouvaient se proposer un autre but que de se faire l'une à l'autre le plus de mal qu'il serait possible. Il faut bien reconnaître en effet que dans l'origine l'état de guerre était l'absence de toute loi humaine, et qu'ainsi le seul fait d'une déclaration de guerre autorisait à traiter en ennemi personnel quiconque appartenait à la nation contre laquelle on combattait: mettre à mort les personnes, ravager par le fer et par le feu les propriétés, telle était la loi de la guerre, c.-à-d. qu'il n'y avait plus ni règle ni droit. C'est encore l'usage pratiqué chez tous les peuples qui ne sont point entrés dans la civilisation moderne. Tant que la paix subsiste, l'amitié est inviolable; au premier cri de guerre, tous les lieux sont rompus: donner la mort inutilement, ravager et détruire le territoire plus inutilement encore, deviennent la loi suprême. Ces peuples ne font pas de prisonniers, ils les massacrent. Cependant, la cruauté elle-même a ses bornes, et celui qui, après s'être rendu maître d'un ennemi vaincu, s'attribuait le droit de le mettre à mort, vint à réfléchir qu'il serait plus avantageux de le réduire en esclavage. De là l'origine du *droit de la guerre*, qui consista d'abord dans le partage des dépouilles et des prisonniers. — Dans les temps modernes, le droit de la guerre a été régularisé: il est devenu la partie la plus importante du *droit des nations* (*v.*). On avait enfin reconnu la nécessité de renoncer à ces guerres d'extermination, qui souvent avaient été plus fatales encore aux vainqueurs qu'aux vaincus. Un équilibre plus juste s'était établi entre les diverses puissances, la fortune des armes variait sans cesse, et la crainte de représailles légitimes était devenue un frein salutaire. D'une autre part, l'abolition de l'esclavage prépara l'échange des prisonniers, et l'on en vint à poser comme principe qu'il fallait bien, dans la guerre, faire le plus de mal possible, mais qu'il était nécessaire aussi d'éviter les maux inutiles. En un mot, si la guerre était un malheur inévitable, il fal-

lait la diriger toujours dans la vue d'une paix prochaine. Dans cet esprit, on dut poser comme principes fondamentaux du droit de guerre que l'état d'hostilité n'existait réellement qu'entre les gens armés des deux nations belligérantes, et que conséquemment il fallait respecter comme neutres et les habitants qui ne prenaient pas part à la guerre, et les biens qu'ils devaient continuer à exploiter sous la protection des armées en marche. A l'égard des soldats eux-mêmes, certaines règles furent généralement reçues comme lois de la guerre : ainsi, on admit des corps de troupes à capituler sous condition, et des garnisons à traiter de la reddition des places fortes. Toute cette partie du droit n'a pas de sanction certaine; trop souvent on voit des exemples de la foi violée par le vainqueur; mais enfin l'observation de ces règles est toujours un adoucissement aux maux affreux de la guerre. T., a.

Droit du seigneur. Parmi les droits féodaux sans nombre dont les seigneurs étaient en possession, il y en avait quelques-uns des plus bizarres, dont l'origine se perd dans la nuit des temps et remonte à une époque où les idées sur l'état des personnes et les conditions du mariage n'avaient aucune fixité. Dans les premiers temps du moyen âge, il n'y avait pas même, à proprement parler, de mariages; le mari et la femme, réunis par leur seule volonté, se quittaient comme ils s'étaient pris; il n'y avait pas eu de contrat pour célébrer l'union, il n'y en avait pas pour constater le divorce, et les deux époux, libres de tout lien, pouvaient, chacun de leur côté, convoler sans obstacles à de secondes noces : dans un tel désordre social, la pureté des mœurs et la chasteté des femmes ne devaient pas être en grand honneur; il suffisait que pendant la durée de l'union conjugale la fidélité promise fût religieusement gardée; de là ces stipulations féodales qui, probablement dans l'origine, n'étonnaient point les mœurs, mais qui révoltent les nôtres; de là ce droit d'épousailles, si connu sous la dénomination de *droit du seigneur*; la toute-puissance féodale avait pu autoriser cette loi, mais elle ne fut pas subie long-temps, et, bien que la dénomination demeurât inscrite au contrat, tous les droits de cette nature se réduisirent bientôt au paiement d'une redevance qui était payée pour le rachat. On cite même une communauté religieuse de la Bretagne qui est restée en jouissance d'un droit semblable, provenant d'aumône seigneuriale, jusqu'en 1789; depuis plusieurs siècles, elle prélevait en argent le droit d'épousailles ou du seigneur. T., a.

Droit de vie et de mort. Ce droit, qui paraît être une conséquence naturelle du droit de guerre, a été cependant introduit dans l'ordre social par un tout autre principe; car la première question qui s'est agitée à cet égard était de savoir si le père n'avait pas droit de vie et de mort sur ses enfants. On supposait que le père qui avait donné la vie à son fils était maître de la lui ôter; le père de famille exerçait d'ailleurs sur tous les membres composant la famille un pouvoir sans contrôle, dont il lui était par cela même permis d'abuser. — Par une suite nécessaire, lorsque des magistratures publiques succédèrent à la toute-puissance du père de famille, on ne dut pas faire difficulté d'accorder au magistrat droit de vie et de mort sur le coupable : les peines du *talion* (*v.*), qui, dans toute société naissante, furent les premières en usage, autorisaient suffisamment la mise à mort de celui qui n'avait pas craint d'ôter la vie à son semblable, et l'on ne pensa pas même à discuter alors si le pouvoir de donner la mort au nom de la société appartenait à la puissance publique, question tant agitée depuis (*v.* Peine de mort). — A l'égard du droit de vie et de mort, dérivant du droit de guerre, c'était l'application légitime du principe de la libre défense de soi-même, et celui qui, dans l'ardeur du combat, avait donné la vie au vaincu, pouvait se croire autorisé à disposer, comme il lui plairait, d'un bien qui n'était dû qu'à lui; de là le droit de vie et de mort que le maître s'attribuait sur son esclave, qui lui était échu par le

sort des armes, ou qu'il avait acquis à prix d'argent; c'était sans doute donner une grande extension à ce principe, qui permet d'user et d'abuser du droit de propriété, mais la conséquence n'en était pas moins d'une effrayante rigueur. Toutes les législations se sont efforcées de restreindre le droit de vie et de mort, mais toutes, jusqu'à présent, ont reconnu que s'il ne pouvait plus être accordé au père sur ses enfants, au soldat sur son prisonnier, au maître sur son esclave, il devait être maintenu dans un intérêt social, plus ou moins bien entendu, pour venger la société de certains crimes qui pourraient être commis contre elle. T., a.

Droits en général.

Droits civils. (*V.* Civils [*Droits*], t. xiv, p. 423.)

Droits civiques. (*V.* Civiques [*Droits*], t. xiv, p. 426.)

Droits d'entrée. Ils établissent un monopole en faveur du *producteur* indigène, qui n'en profite pas, et qui est payé par le *consommateur* indigène, en ce que celui-ci paie les *marchandises* taxées au-dessus du *prix* où il pourrait les avoir. — Lorsque les droits d'entrée sont modérés, ils équivalent aux *impôts* (*v.*) payés par les producteurs des produits indigènes, et rétablissent une égalité de désavantages entre les produits indigènes et les produits étrangers. Feu J.-B. Say.

Droits de famille. (*V.* Famille.)

Droits féodaux. (*V.* Féodalité.)

Droits de l'homme. Il est des droits qui sont partie inhérente à la constitution de l'homme, qu'aucune organisation sociale ne peut lui enlever sans le dégrader, sans manquer à sa création, à sa destination : ce sont les *droits de l'homme*. Là où ils n'existent pas, celui que Dieu fit à son image est avili à l'image des animaux; là où ils n'existent pas tous, dans toute leur étendue, l'homme n'est pas entier : la moindre atteinte qui leur est portée, si légère qu'elle soit, est une atteinte contre la nature de l'homme. — Il ne faut pas chercher ces droits dans l'homme à l'état isolé et sauvage, mais dans l'homme vivant en société, car la nature de l'homme n'est pas l'isolement, mais l'association. Cependant, aussi loin que porte le souvenir des siècles, il faut le dire, les gouvernements politiques des sociétés les ont toujours plus ou moins opprimés, détruits, et le commun des populations a souvent paru en perdre jusqu'au sentiment. Apparence mensongère, car, si dégradé que soit le cœur humain, le germe de ce sentiment y reste toujours. — Longtemps on n'a considéré la recherche et la définition de ces droits que comme appartenant aux abstractions de la philosophie, et les devoirs qu'ils imposent entre les hommes comme des principes de morale ou de religion, ayant pour but d'adoucir et de corriger les rigueurs des lois sociales. — Ce fut l'Amérique qui, la première, érigea en législation positive des gouvernements, la proclamation des droits de l'homme. L'Amérique, où trois siècles auparavant avaient abordé les trois caravelles de Christophe Colomb, s'élança, à partir principalement de 1774, dans une lutte mémorable, et, en échange des actes de barbarie qui avaient tant effrayé l'humanité sur ses bords, elle renvoya à l'Europe de nobles exemples de courage, de vertus patriotiques et de dignité humaine. La France, encore asservie dans les formes de son gouvernement, mais déjà libre d'esprit et de cœur, eut le honheur de se mêler en auxiliaire à cette lutte d'indépendance. Sur le sol du Nouveau-Monde, les vœux publics suivaient le soldat français combattant à côté du citoyen des états naissants. La liberté triompha! L'Amérique vit s'élever et grandir subitement sur son sein une puissante république, que d'autres devaient suivre plus tard, et l'Europe entendit proclamer ces constitutions des états confédérés, et ces déclarations des droits de l'homme, posées sur leur frontispice comme des vérités immuables, fondement de toute organisation sociale : — « Tous les hommes naissent libres et égaux; — ils ont essentiellement et naturellement, sans pouvoir en être dépouillés par aucun contrat, le droit de jouir de la vie et de la liber-

té ; d'acquérir et de posséder ; de chercher et d'obtenir le bonheur et la sûreté. — Tout homme doit jouir de la plus entière liberté de conscience et de culte. — La liberté de la presse doit être inviolablement maintenue. — Aucun homme ne doit être privé de sa vie, de sa liberté ou de ses biens, que par jugement de ses pairs. — Il faut éviter les lois qui ordonnent l'effusion du sang; des peines ou des amendes cruelles et inusitées ne doivent jamais être établies. — Toute autorité appartient au peuple et émane de lui. — Les magistrats ne sont que ses dépositaires, ses agents, et lui doivent compte. — Les gouvernements sont institués pour le bien commun, pour la protection et la sûreté du peuple : — le meilleur de tous est celui qui est le plus propre à produire la plus grande somme de bonheur et de sûreté. — Toutes les fois qu'il est reconnu incapable de remplir ce but, ou qu'il y est contraire, la pluralité de la nation a le droit indubitable, inaltérable, de l'abolir, de le changer et de le réformer. — Le peuple n'est lié que par les lois qu'il a consenties par lui-même ou par ses représentants légitimes. — Aucun subside, charge, taxe, impôt ou droit quelconque, ne peuvent être établis ni levés sans son consentement. — Les pauvres ne doivent pas être imposés pour le maintien du gouvernement. » Tel était, en somme, le préambule des constitutions de la Virginie, du Maryland, du Délaware et des autres états de la confédération naissante l'an 1776. C'étaient les maximes des moralistes les plus humains, des philosophes les plus hardis, érigées en lois et mises en action. Et cependant, au sein de ces mêmes états, ou du moins de la plupart, en présence de ces déclarations, et de ce principe naturel : « Tous les hommes naissent libres et égaux », l'esclavage est maintenu, et toute une classe d'hommes est la propriété de l'autre ! tant il est vrai que l'intérêt l'emporte toujours sur les principes. — Treize ans après, la révolution française ouvrait en Europe l'ère d'une grande régénération sociale. L'imitation des déclarations américaines devint une chose de vogue avant d'être une institution. Chacun voulut publier sa déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Condorcet et le bailliage de Paris, avant même la réunion des états-généraux; Petion, Lafayette, Sieyes, Mounier, Thouret, Rabaut-Saint-Étienne, Target, Mirabeau, et d'autres encore, après cette réunion. — Tous ces projets se ressentaient de l'état des choses et des esprits. Il y avait tant à détruire et tant à édifier, tant de théories et si peu d'expérience; tant d'enivrement, d'illusions, et si peu de prévoyance des dangers; tout paraissait si beau, si noble, si pur dans la liberté! D'ailleurs, comme dans toute émancipation nouvelle, la grande préoccupation, c'étaient les droits de l'homme, avant ceux de la société. On voulait garantir les intérêts privés, on oubliait les intérêts publics. — Plusieurs de ces déclarations étaient de véritables traités, moitié dogmatiques, moitié législatifs, avec des divisions sans nombre, par sections, par titres et par chapitres. Telle était celle de Condorcet qui, à côté de propositions hasardées ou préjudiciables, fournissait quelques bonnes inspirations et d'amples matériaux pour les détails de la législation politique et des institutions à établir; telle était encore celle de Sieyes, ensemble de déductions logiques, long raisonnement par syllogisme continu. — Enfin, de tous ces projets, l'assemblée constituante fit sa déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qu'elle décréta au mois d'août 1789, et qui était incontestablement supérieure, comme déclaration, à toutes les autres. La souveraineté nationale, l'égalité devant la loi, l'admissibilité de tous aux dignités et aux emplois publics, la liberté individuelle, la liberté de conscience, la liberté de parler, d'écrire, d'imprimer, sauf à répondre des abus; le vote libre et la juste répartition de l'impôt, l'obligation d'en rendre compte, l'inviolabilité de la propriété, furent proclamés en quelques articles simples et nobles; ce fut le préambule de la nouvelle constitution. L'ère de la république montagnarde eut à son tour, en 1793, ses pro-

jets et sa déclaration des droits. Alors, la préoccupation était l'inverse de ce qu'elle avait été quatre ans auparavant. Carnot ne voulait plus qu'on s'occupât des droits de l'homme, mais seulement des droits du citoyen; sa déclaration était plutôt une déclaration de droits pour la société contre les citoyens, que pour les citoyens dans la société : — « Les droits de la cité vont avant ceux du citoyen.—Le salut du peuple est la suprême loi : » tel était son point de départ, sa base fondamentale. — « La société a le droit d'exiger que chacun de ses membres contribue à la prospérité publique.... La société a le droit d'exiger que chaque citoyen soit instruit d'une profession utile.... La société a le droit d'établir un mode d'éducation nationale.» *La société a le droit*, c'était là sa formule pour la majeure partie de ses articles; quant aux droits qu'il reconnaissait aux citoyens, il plaçait en tête le suicide : — Tout citoyen a le droit de vie et de mort sur lui-même.— Puis cette autre maxime si naturelle à l'esprit de celui qui devait organiser la victoire : — Tout citoyen est né soldat. » — A la même époque, Robespierre présentait aussi son projet de déclaration, le seul de tous ceux publiés, soit en Amérique, soit en Europe, le seul où le droit de propriété, loin d'être stipulé comme une des premières garanties dues à l'homme par la société, fût livré à discrétion et réduit à la portion qu'il plairait au pouvoir législatif de fixer : — « La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion de biens qui lui est garantie par la loi. » Telle était cette définition à laquelle étaient réservés de nos jours les honneurs de la résurrection. — Si Robespierre, par sa déclaration, réduisait le droit de propriété à portion congrue, il avait soin d'y stipuler l'obligation pour la société de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, et le droit de salaire public pour les citoyens des sections qui assistaient aux assemblées. C'était dans ce projet que se trouvaient encore ces axiomes du jour : — « Quand le gouvernement opprime le peuple, l'insurrection est le plus saint des devoirs. — Les hommes de tous les pays sont frères. — Les rois, les aristocrates, les tyrans, quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre, qui est le *genre humain*, et contre le législateur de l'univers, qui est *la nature*. » Toutefois, les corps, êtres collectifs, sont toujours moins en avant que les individus extrêmes qui les entraînent. La convention montagnarde n'adopta ni les déclarations de Carnot, ni celles de Robespierre; ce fut le projet débattu sous l'empire des girondins, et présenté par Condorcet, qui servit de base à sa déclaration des droits (du 24 juin 1793). Loin d'admettre les idées de Robespierre sur la propriété, elle définit soigneusement ce droit : « Celui qui appartient à tout citoyen de jouir et de disposer de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie », et elle en proclama énergiquement la garantie, se contentant d'emprunter au chef de la montagne son préambule et quelques principes légèrement modifiés, tels que ceux-ci : — « La société doit la subsistance aux citoyens malheureux. — Quand le gouvernement viole le droit du peuple, l'insurrection est le plus sacré et le plus indispensable des devoirs. — Que tout individu qui usurperait la souveraineté soit à l'instant mis à mort par les hommes libres. » — L'ère directoriale, époque de réaction contre l'austérité, la rudesse et la terreur républicaines, époque d'entraînement vers les plaisirs, vers la douceur des manières et des relations sociales, ne publia pas une déclaration des droits seulement, mais une déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen (5 fruct. an III; 22 août 1795); et dans la seconde partie, intitulée *devoirs*, elle inséra ces maximes de miel, ces principes de la morale la plus adoucie : — « Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît. — Faites constamment aux autres le bien que vous voudriez en recevoir. — Nul n'est bon citoyen s'il n'est bon fils, bon père, bon ami, bon époux. — C'est sur le maintien des propriétés

que reposent la culture des terres, toutes les productions, tout moyen de travail et tout l'ordre social ». — Ainsi, les trois premières phases de notre révolution ont tour à tour imprimé leur cachet aux déclarations des droits dont elles ont fait précéder leur constitution; mais ce fut là que s'arrêtèrent ces déclarations. Lors de l'établissement du consulat à terme, du consulat à vie, de l'empire héréditaire, il n'en était plus question. Il en reparut quelques vestiges dans la charte de 1814, et, par émulation, dans l'acte additionnel aux constitutions de l'empire, sous une forme moins large, moins moraliste, mais plus législative, comme un chapitre de la constitution, intitulé dans la charte, *Droit public des Français*, dans l'acte additionnel, *Droit des citoyens*. — Quelques mois plus tard, au moment où l'Europe coalisée avait fait irruption dans la France, où ses baïonnettes se hérissaient, se pressaient autour de Paris; où quelques braves tombaient sous ses murs; où le canon de Montmartre et de Saint-Chaumont s'éteignait, où la capitale allait être envahie, le 5 juillet 1815, la chambre des représentants, sur la proposition d'un de ses membres, M. Garat, publia encore une déclaration des droits : ce fut la dernière. — L'expérience de ces vicissitudes peut nous faire justement apprécier aujourd'hui quel doit être le caractère, quelle peut être l'utilité d'une déclaration des droits. — Son caractère consiste, ainsi que le disait à l'assemblée constituante le général Lafayette « dans la vérité et dans la précision; elle doit dire ce que tout le monde sait, ce que tout le monde sent. » Elle ne devrait énoncer que des principes incontestables, propres à tous les régimes, puisque les droits qu'elle a pour but de proclamer sont des droits naturels, essentiels à l'homme, droits éternels dont aucun régime ne peut justement le dépouiller. Du moment qu'une déclaration des droits sort de cette limite, elle perd son caractère. C'est ce qui est presque toujours arrivé. — L'utilité de pareilles déclarations publiées, non pas par de simples moralistes, mais par le pouvoir constituant lui-même, se fait sentir surtout au commencement des régénérations sociales, quand il faut instruire les populations, apprendre aux hommes leurs droits, leur faire honte de ce qu'ils ont subi, les enflammer d'un côté à briser, de l'autre à conquérir et à défendre; lorsqu'il faut enfin former l'esprit public, enraciner et nationaliser en lui le sentiment et l'amour des droits de l'homme. — Cette utilité peut exister encore à la fin des crises, des luttes gouvernementales, lorsqu'avant de cesser la lutte, il faut faire ses conditions. Alors, une déclaration des droits, arrêtée de part et d'autre, forme la base du traité : ce sont des stipulations préliminaires, des principes généraux sur lesquels il est plus facile de s'accorder. Hélas! quand vient le moment de les mettre en action, quand il s'agit de les traduire en lois et en institutions pratiques, arrivent les restrictions, les mécomptes et la mésintelligence. — Mais une fois que l'esprit public est formé, que l'éducation nationale s'est achevée dans les révolutions politiques, que les principes naturels dont se composent les déclarations des droits sont constants et passés en popularité, alors ces déclarations, comme actes émanés des pouvoirs publics, ont perdu toute leur utilité. Alors il ne faut plus en retenir dans la législation politique que ce qui a réellement un caractère législatif, en laissant à la morale et à la philosophie ce qui leur appartient. Telle est aujourd'hui notre situation : les conquêtes législatives de nos révolutions sur les déclarations des droits de l'homme et du citoyen ont passé dans le premier chapitre de la charte de 1830 sous le titre de *Droit public des Français*.

J.-L.-E. Ortolan.

Droits honorifiques. (*V.* Honorifiques.)

Droit d'intervention. (*V.* ci-dessus Droit des nations, p. 144, ainsi que le le mot Intervention.)

Droits litigieux. (*V.* Litige.)

Droit des neutres. (*V.* Droit des nations, p. 144, et les mots Neutralité, Neutres.)

Droits réunis (*v.* Contributions indirectes, Impôts sur les boissons, Impôt sur le sel, etc.). — Les *droits réunis* comprennent les taxes sur les vins, les cidres, la bierre, les liqueurs spiritueuses, les cartes, le tabac, la poudre de chasse, le sel. C'est beaucoup trop dans l'état actuel de la législation, le rachat aux dépens du peuple, des taxes somptuaires que payaient et que devraient encore payer les riches. C'est beaucoup trop le rétablissement des aides et gabelles, cette plaie de l'ancien régime, l'une des causes d'exaspération populaire qui contribuèrent le plus puissamment à la révolution de 1789. On le doit à Bonaparte. C'est l'un des héritages et des éléments de la politique consulaire et impériale, attachée à reconstruire l'édifice de la monarchie absolue. — Sous le régime antérieur à 1789 (*v.* Necker, *Administration des finances*), le total des contributions s'élevait pour une population de 24 millions d'ames à 546,300,000 livres tournois. Le produit des aides et gabelles, y compris les droits de traite à l'entrée ou à la sortie, et les droits sur les consommations dans les pays d'états et en Corse, entraient dans ce total pour 229,400,000 livres. Il fallait bien que l'excès de ces charges populaires servît à compenser pour le trésor les vénérables franchises de la noblesse et du clergé. — La masse des impôts pour une population d'environ 33 millions d'hommes, resserrés sur un territoire réduit, est de 1,116,322,058 francs (1832), somme dans laquelle les *droits réunis* comptent pour 189,380,000 francs, non compris quelques droits divers. N'oublions pas que la France a perdu ses plus belles colonies des Antilles, et que ses nouvelles possessions en Afrique n'offrent encore qu'un espoir bien incertain. — Est-ce à dire qu'il faille repousser toute taxe sur les boissons, le tabac, le sel, etc.? Nous ne le pensons pas. Les besoins publics réclament la part de tous les consommateurs à l'impôt. Mais ce n'est pas une raison pour les charger outre mesure, et surtout pour jeter presque tout le fardeau sur les moins aisés. Ce qu'il faut faire avant tout, c'est que la perception des taxes ne soit pas plus onéreuse et plus vexatoire que l'impôt même. — Nous nous souvenons d'avoir entendu raconter plus d'une fois par feu M. Beugnot l'histoire de la longue lutte du conseil d'état contre Bonaparte, lorsque le premier consul proposa l'établissement des *droits réunis*. L'opposition du conseil fut très vive; il repoussait toutes les combinaisons du consul, insistant principalement contre les formes du recouvrement, comme ne pouvant qu'entraîner une foule de vexations insupportables, qui feraient renaître une hostilité perpétuelle entre une armée de préposés et les populations. Bonaparte, presque seul à défendre son plan, le fit adopter à force de persévérance et de souplesse d'esprit. Cette hostilité, que l'on craignait de voir se renouveler entre les employés du fisc et les contribuables, ne paraissait nullement l'inquiéter. Il se rassurait sans doute, en se rappelant la vieille maxime inscrite en tête du code de tous les oppresseurs : *Divide et impera*. — L'œuvre du législateur doit être de combiner les taxes sur les boissons, le sel et les autres droits réunis, de manière : 1° à ce que la consommation du pauvre et de l'aisance médiocre en boissons usuelles, vin commun, cidre, bierre et sel, ne supporte que la part contributive qui lui est assignée par l'égalité proportionnelle, qui doit présider à l'assiette et à la répartition de tous les impôts; 2° à ce que le mode de recouvrement n'impose aux libertés du foyer que le moins de gêne, et à l'économie domestique que le moins de sacrifices possible. Toute contribution tortionnaire dans ses exigences et dans sa perception est réprouvée par la morale. Si ces conditions de stricte justice diminuent d'un côté le produit de l'impôt, le déchet peut être amplement compensé par des augmentations de taxes sur les boissons à l'usage des classes aisées, et par d'autres taxes dont elles se sont injustement affranchies. Un épicuréisme raisonneur à son profit aura beau prétexter des difficultés, il n'y en a qu'une de réelle, c'est de vouloir être humain

et juste.—Quant au danger d'encourager l'usage du vin parmi les pauvres, on pourra s'en occuper, lorsque ceux qui font les lois porteront leur attention sur les abus, bien autrement pernicieux, qu'enfantent les plaisirs à l'usage des riches. —Les mots *eaux-de-vie*, *impôts des boissons*, *liqueurs spiritueuses*, *vins*, *sel*, etc, nous fourniront l'occasion d'exposer nos vues sur l'assiette et le recouvrement des contributions auxquelles ces objets de consommation peuvent être assujettis sans surcharges ni vexations. A. D. V.

Droits successifs, sont ceux que l'on recueille à titre héréditaire dans une succession ouverte. En vertu de la maxime *le mort saisit le vif*, l'héritier se trouve investi, au moment même du décès, et à son insu, de tous les droits successifs qui lui sont délégués par la loi, qui ne veut pas que la propriété reste un seul instant incertaine. Les droits successifs, quelle que soit leur nature, reposent désormais sur sa tête; car l'héritier continue, ainsi qu'on le disait anciennement, la personne du défunt. Les droits successifs embrassent donc tous les biens qui composent l'hérédité, qu'ils soient connus ou non; à cet égard, il y a une distinction importante à faire entre le droit successif et le droit de succéder, qui ne donne pas une investiture immédiate, et qui s'applique plus particulièrement à la délibération qui précède l'acceptation d'une succession. Celui qui a le droit de succéder, qui est habile à recueillir une succession, a la faculté d'en répudier les charges; il n'a pas les droits successifs qui sont la conséquence de son acceptation; c'est sur la foi d'une acceptation tacite présumée que les droits successifs reposent sur sa tête, à partir du jour du décès; mais si celui qui a le droit de succéder répudie son titre d'héritier, il sera réputé n'avoir jamais été saisi des droits successifs qui reposent également, à partir du jour du décès, sur la tête de l'héritier appelé à son défaut (*v.* Succession).

T., a.

DROITURE. C'est en affaires et en procédés la route directe du bien; aussi redoute-t-on si peu le grand jour qu'on l'appelle sur toutes ses démarches : c'est un témoin avec lequel on aime à frayer de compagnie. La réputation de droiture est trop précieuse pour ne pas s'acquérir avec lenteur; il faut qu'on ait le temps de vous juger sur un grand nombre d'actions; il faut encore qu'on puisse les comparer entre elles. Mais, sortez-vous triomphant d'un pareil examen, vous possédez bien plus que des richesses qui, d'un moment à l'autre, sont souvent ravies; vous tenez entre vos mains la certitude de tout grand avenir, l'estime publique. Au XIXe siècle, on tombe du sort le plus brillant dans la détresse la plus profonde. Est-on assez heureux pour avoir été plein de droiture, on trouve des appuis, surtout dans les provinces; enfin, on lègue à ses enfants un patrimoine indestructible, et à l'aide duquel ils remontent tôt ou tard à une situation honorable. — Il y a de très petits esprits, lesquels sont convaincus qu'on ne peut obtenir de succès que par l'astuce; c'est une grave erreur. On ne réussit de cette manière qu'une ou deux fois, et encore dans quelques détails, où ceux que vous trompez apportent peu d'attention. Mais, dans tout ce qui a une véritable importance, il n'y a de base large et solide que la droiture : c'est sur elle seule en définitive que s'élèvent les grandes fortunes.—La droiture, au reste, n'est pas incompatible avec ce genre d'adresse qui n'est qu'un heureux emploi des moyens légitimes qui sont en notre pouvoir.— Il existe une foule de circonstances où, pour décider les hommes à remplir leurs devoirs, ou même à comprendre leur intérêt, il faut user d'à-propos, de tact et de mesure : une droiture qui les heurterait de front serait donc nuisible, parce qu'elle serait maladroite. — Il y a plus, grâce à notre droiture, nous parvenons à faire preuve d'habileté, parce que nous savons qu'on compte sur nous pour tenir certains engagements; alors nous tournons les obstacles que nous ne pourrions enlever de vive force. — Dans le siècle dernier, on citait Duclos comme étant *droit* et *adroit*; mais on

donnait la préséance à la première qualité, parce qu'elle dérive de la morale, et que l'autre n'est qu'un produit de l'intelligence. — Il y a des caractères privilégiés qui naissent pleins de droiture ; mais, pour le commun des hommes, c'est l'affaire d'une bonne éducation. La droiture s'apprend encore par une série de bons exemples domestiques ; c'est en définitive le plus beau, le plus noble developpement auquel puisse atteindre la raison humaine. — Il est à remarquer que pour nous montrer *droits*, nous avons, dans bien des circonstances, à soutenir une lutte entre le devoir qui nous conseille et les passions ou les intérêts du moment qui cherchent à nous entraîner. — Les gens de campagne n'apportent en général aucune espèce de droiture dans leurs petites transactions journalières; la moralité leur manquant, ils cèdent à l'avidité du gain. — Il ne faut demander encore aucune espèce de droiture aux peuples sauvages ; pour satisfaire même de simples caprices, ils ont recours à des ruses, à des finesses, qui étonnent par la multitude des combinaisons qu'elles supposent : les récits des voyageurs depuis plus de quatre cents années sont tous d'accord sur ce point. Aussi les hommes de la civilisation sont-ils forcés d'apporter dans leurs rapports avec les enfants de la *nature* une méfiance continuelle. Ce qui jette une teinte d'avilissement sur les femmes coquettes, c'est le défaut de droiture dans un sentiment où tout doit être bonne foi et sincérité. En dépit de leurs ressources, elles parviennent toujours, après bien des inquiétudes et des peines d'esprit, à tomber dans le mépris universel : on ne les croit plus, quand même elles expriment ce que véritablement elles sentent. SAINT-PROSPER.

DROLE. C'est ici un de ces mots mal définis, et que la souplesse et l'inconstance de l'esprit français ont revêtus de mille nuances et appropriés à mille usages qui en rendent l'emploi fréquent dans la conversation, au grand scandale des étrangers, qui ne conçoivent pas qu'on puisse faire signifier à un seul et même terme des choses souvent si contradictoires. Essayez en effet de traduire dans quelque langue que ce soit, ancienne ou moderne, les diverses acceptions françaises du mot *drôle*, et vous serez obligé d'employer un terme différent pour chacune d'elles, selon qu'elles emporteront une idée favorable ou défavorable, ou bien que ce mot se présentera sous la forme substantive ou la forme adjective, car il subit tour à tour toutes ces transformations. Le meilleur moyen d'analyser et de définir un mot est de remonter à sa véritable origine et de bien fixer son étymologie ; mais c'est ce qui ne peut se faire avec quelque certitude que pour la moitié tout au plus des mots de la langue française, principalement pour ceux qui sont de formation moderne. Quant aux autres, le long usage non raisonné qu'on en a fait, et les diverses déviations ou corruptions do sens que le besoin ou l'ignorance leur ont fait successivement subir, ont fait perdre peu à peu les traces de leur dérivation, que leur physionomie, souvent altérée, ne saurait nous aider à reconnaître. Nous allons essayer de faire pour celui-ci ce que nous avons fait déjà pour plusieurs autres que de longues et persévérantes recherches nous ont mis à même de restituer. C'est un soin que l'académie paraît encore avoir négligé dans son dernier travail, et qui ne permettra pas de tirer de la nouvelle édition de son dictionnaire tout le fruit que l'on était en droit d'en attendre, quoi qu'en ait dit et écrit M. Charles Nodier l'académicien, en contradiction avec M. Charles Nodier le lexicographe. S'il fallait s'en rapporter au dictionnaire qui porte le nom de ce dernier, en compagnie de celui de M. Verger, et dont les auteurs ont tenté quelquefois de suppléer l'académie en donnant, entre parenthèses, l'étymologie du mot avant de donner sa définition et d'indiquer ses diverses acceptions, DRÔLE viendrait de l'allemand *drolling*, qui signifie *gaillard*, *plaisant ;* mais quelle apparence que nous ayons été emprunter ce mot justement à un peuple grave et sérieux par tempérament? N'est-il pas

plus raisonnable de croire que c'est nous qui lui avons fourni le mot avec l'exemple de la chose; ou, du moins, les deux peuples n'auront-ils pas pu puiser ensemble, ou l'un après l'autre, à une source commune? Ménage, en effet, dérive le mot qui nous occupe du latin *trossulus*, qui désignait chez les anciens un homme qui fait le beau, qui se pique d'être élégant, un dameret, un petit-maître. Mais l'analogie de forme et l'analogie de sens surtout ne sont pas assez frappantes entre les mots *trossulus* et *drôle*, pour faire penser avec certitude que l'un puisse venir directement de l'autre. Caseneuve, dans ses *Origines*, nous semble avoir rencontré plus juste en faisant venir le mot français du Danois *trole*, qui signifie *démon*, *lutin*, *farfadet*. Un des membres de la commission du *Dictionnaire de l'académie*, dont cette société a eu récemment à déplorer la perte, Arnault, adoptant comme nous cette étymologie, s'exprime ainsi dans un chapitre de ses *Mélanges de critique* (t. 1er, p. 367), où il passe en revue les mots *drôle*, *gueux*, *coquin*, *coquine* et *gredin*. « Drôle, dans l'origine, est le nom d'un agent infernal, d'un lutin, d'un follet, d'un farfadet, mince génie, petit esprit, pauvre diable, assujetti à un sorcier, ou même à un homme qui n'est pas sorcier. Le *drôle* est très actif et très alerte. Il travaille dans l'ombre et sans bruit. Nettoyer l'écurie, panser les chevaux, et tout cela sans se montrer, telle est son habitude. Son plus grand plaisir est d'étriller les pauvres bêtes. Le *drôle* s'attache volontiers au maître qu'il sert. En cela, il diffère un peu de certains hommes auxquels on donne son nom. » Tout semble s'accorder ici, la physionomie du mot danois et le sens qu'on y attache, pour rendre très probable l'opinion qui en fait sortir notre mot *drôle*; cependant nous devons mentionner encore celle de quelques auteurs, qui vont le demander au mot *draucolus*, diminutif de *draucus*, employé dans la basse latinité pour désigner un homme perdu de débauches. Remarquons seulement que cette source devrait faire supposer que le mot *drôle* est toujours et a constamment été pris en mauvaise part, ce qui n'est pas, puisqu'on est quelquefois obligé de lui accoler une épithète pour lui donner cette interprétation directe, comme lorsqu'on dit d'un homme que c'est un *mauvais drôle*. Dire d'un enfant que c'est un *petit drôle* n'emporte pas toujours une idée défavorable, et souvent l'on ne prétend faire entendre autre chose par ces mots, sinon que c'est un enfant éveillé et plein de malice. Dire d'un homme que c'est un *drôle de corps* n'implique pas non plus une idée fâcheuse, et qui lui soit contraire; c'est dire simplement que c'est un homme original ou plaisant. Scarron, par exemple, était un *drôle de corps* au physique et au moral. Le dauphin disait, en parlant du cardinal de Rohan : « C'est un prince très recommandable, un prélat très respectable et un *drôle bien découplé*. » Mirabeau appelait l'avocat Chapelier la *fleur des drôles*. Nous laissons aux lecteurs à décider quelle interprétation l'un et l'autre entendaient donner à cette expression. On ne s'y tromperait pas aujourd'hui, où, plus généralement, le mot *drôle*, considéré comme substantif, désigne un individu dont la morale inspire peu d'estime, et qui, sans être tout-à-fait un fripon, n'est rien moins qu'un galant homme. Arnault, qui partage cette opinion, l'appuie par les distinctions suivantes : « Le drôle a moins d'honneur qu'un polisson et plus de probité qu'un escroc. On peut être un drôle et n'avoir jamais rien eu à démêler avec la justice. On peut même être un drôle et rendre la justice; car il en est des drôles comme des honnêtes gens, il y en a partout. » — Ainsi, le substantif drôle se serait éloigné de sa signification primitive, qui n'avait rien de fâcheux, pour en prendre une offensante, soit par un détournement de sens injuste et forcé, soit que ces esprits follets appelés *drôles*, que l'on nous montre si empressés, si serviables et si dévoués à l'homme, se soient lassés de son ingratitude, et aient cherché dans la ruse et dans des représailles hostiles à

exercer envers lui cet esprit de vengeance dont les croyances anciennes ne supposaient pas même que les dieux fussent exempts. Cependant il est plus probable qu'ils ne cessèrent point d'être inoffensifs, et que s'ils se montrèrent quelquefois disposés à se livrer à des récriminations, ce fut au moyen de ces légers tours que l'on a si bien qualifiés de tours de page. — C'était sans doute là l'opinion des auteurs du *Dictionnaire de Trévoux*, qui, adoptant l'étymologie de Caseneuve, disent, après avoir énuméré les services que ces esprits follets rendent aux hommes, que ces *drôles* font souvent des tours de gaillardise pour se réjouir, et que c'est ce qui a fait donner leur nom aux hommes qui sont plaisants, gaillards, subtils et madrés comme eux. Des personnes cette qualification est passée aux choses, et l'on dit d'une histoire, d'un conte, d'un récit, d'un mot, qu'ils sont *drôles*, pour dire qu'ils sont plaisants, amusants, originaux, récréatifs. Cette acception est même la seule que reçoive le mot DRÔLE, pris adjectivement, et, à l'exception du substantif DRÔLESSE, qui ne s'emploie qu'en mauvaise part, les autres formations de ce radical, tels que l'adverbe DRÔLEMENT, le substantif DRÔLERIE et l'adjectif DRÔLATIQUE conservent également le même sens. E. H.

DROMADAIRE. Nous avons parlé à l'article CHAMEAU (*v.*) des deux espèces, *chameau* et *dromadaire*, que l'on distingue dans ce genre de mammifères ruminants. L'un et l'autre, propres à l'ancien monde, sont organisés pour vivre dans les plaines sablonneuses, si fréquentes dans les contrées qu'ils habitent. On ne les retrouve pas dans l'Amérique, mais ils sont représentés dans la partie méridionale de ce continent par les lamas et les vigognes, qui ont beaucoup des traits de leur organisation, mais se distinguent par des oreilles plus longues, une queue plus courte, des pieds moins aplatis et quelques légères modifications dans le système dentaire, ce qui permet de les considérer comme formant un autre genre. Le chameau et le dromadaire, réduits en domesticité, depuis un temps immémorial, ont produit de nombreuses variétés; leurs races se sont croisées comme il arrive fréquemment pour des espèces soumises qui sont d'un genre identique, ou peu différent : aussi n'est-il pas toujours facile d'établir entre eux une démarcation tranchée; souvent même la confusion s'est présentée si difficile à débrouiller que plusieurs auteurs ont pu se demander si ces ruminants appartenaient réellement à deux espèces. Toutefois, on peut dire que le dromadaire se distingue surtout du chameau en ce qu'il n'a qu'une bosse au lieu de deux, d'où le nom de chameau à une bosse qu'on lui a quelquefois donné; de plus, il est un peu moins grand, et il a le poil plus doux et plus fourni. Cet animal, aujourd'hui nommé *camelus dromedarius* par les zoologistes, était le *camelus Arabiæ* de Pline; son nom vulgaire vient du grec *dromas*, qui signifie *coureur*. Son synonyme dans la langue arabe ne s'applique pas à toute l'espèce, mais seulement aux races coureuses, parce qu'en effet toutes ne jouissent pas au même degré de cette facilité. Le dromadaire est surtout répandu en Arabie et dans la partie septentrionale de l'Égypte, depuis l'Égypte jusqu'en Barbarie. On le retrouve également au Sénégal, en Abyssinie, etc., et dans la Perse et la Tatarie méridionale en Asie. Les Turcs, lors de leurs campagnes en Grèce, en ont abandonné quelques centaines dans ce malheureux pays. Les dromadaires s'y sont reproduits, et aujourd'hui ils paraissent déjà s'y être acclimatés d'une manière définitive. P. GERVAIS.

DROMADAIRE DE GUERRE. Nom d'un chameau à double bosse, originaire de l'Asie tempérée; mais il y a cette différence entre le chameau et le dromadaire, que l'un est une bête de somme, l'autre une bête de selle. Les Latins et les Grecs le nommaient *dromas*, signifiant *coureur*; la basse latinité *dromadarius*, *dromedarius*. — Dans la partie du monde dont le chameau est originaire, les armées se sont servies de tout temps de ces deux familles d'animaux; les légions en eurent

à leur suite; ces faits sont attestés par Frontin, Hérodien, Hérodote, Plutarque, Tite-Live, etc. — Bonaparte, général en chef, institua en Egypte une troupe ou une arme française portée sur les « vaisseaux du désert, » comme disent les Arabes; elle s'appelait *les dromadaires.* — Cette cavalerie, ou plutôt cette infanterie montée, était imitée des anciens archers de la milice perse, et rappelait, en partie, la composition des *dimaques* grecs, et le service des dragons français, quand ils n'étaient encore qu'infanterie à cheval; les dromadaires tenaient en bride les Bedouins, désolaient les cavaliers arabes, surprenaient les mameloucks et suppléaient à l'impuissance des chevaux de France, car le quadrupède d'Égypte est un animal vite, sobre, facile à discipliner; il escadronne sans beaucoup d'étude; il est capable d'entreprendre un trajet d'une durée de vingt ou de vingt-quatre heures, et de l'accomplir sans s'arrêter; mais il n'est propre qu'aux pays de sable. — Il portait d'abord deux hommes pourvus d'armes, de munitions, d'eau et de subsistances; mais ensuite il n'en porta qu'un, à cause de la difficulté de faire vivre en bonne intelligence ces cavaliers jumeaux. La seconde place du cavalier fut plus utilement employée à contenir des vivres et des munitions. — Dans la route, le cavalier se tenait à peu près accroupi sur le dos de l'animal, et le guidait aisément, non avec une bride, mais à l'aide d'un anneau de fer passé dans les narines du dromadaire, comme on conduit, en Italie, les buffles. La bête s'agenouillait au signal que lui en donnait le cavalier, par un certain cri ou sifflement; au moyen d'une génuflexion du dromadaire, le soldat montait ou descendait avec facilité. — Un seul homme gardait plusieurs dromadaires quand ses camarades avaient mis pied à terre et entamaient le combat. Gal BARDIN.

DROME (Département de la). Est formé par la partie méridionale du Bas-Dauphiné (Valentinois, Diois, Tricastin, etc.), et tire son nom de sa principale rivière, la Drôme, affluent du Rhône. Ses limites sont, au nord, le département de l'Isère; à l'est, ceux de l'Isère et des Hautes-Alpes; au sud ceux des Basses-Alpes et de Vaucluse; et à l'ouest, le Rhône, qui le sépare de l'Ardèche. Sa superficie est de 653,557 arpents métriques. Il est divisé en quatre sous-préfectures ou arrondissements communaux, Valence, Die, Montélimart et Nyons, qui comprennent 28 cantons, 360 communes et 299,556 habitants. Il fait partie de la 7e division militaire dont le quartier-général est à Lyon, et de la 14e conservation forestière dont le chef-lieu est Grenoble. Il possède 4 tribunaux de 1re instance du ressort de la cour royale de Grenoble, un tribunal de commerce, et un évêché dont le siége est à Valence, et qui est suffragant de l'archevêché d'Avignon. Il paie à l'état 2,851,397 fr. de contributions directes sur un revenu territorial évalué à 12,813,000 fr., et envoie 4 députés à la législature. — *Aspect et disposition du sol.* Le département de la Drôme est un département méditerranée, montagneux et élevé. Dans la plus grande partie de son étendue, le terrain forme des espèces de bassins, la plupart arrondis et disposés en amphithéâtre. Les montagnes que l'on y rencontre sont des ramifications de celles des Alpes et ont une hauteur moyenne de 12 à 1,500 mètres. Leur sommet est en général couvert de pâturages; les plus élevées sont granitiques, les autres argileuses ou calcaires. — Le sol presque partout maigre et sablonneux, est arrosé par un grand nombre de canaux d'irrigation, disposés avec beaucoup d'art. Un canal latéral au Rhône serait d'une immense utilité pour le commerce de ce département, dont les produits sont uniquement exportés par ce fleuve, malgré les difficultés de sa navigation sur plusieurs points. Un projet a été formé pour cette entreprise importante : il faut espérer qu'il sera mis à exécution. Ce canal existait du reste autrefois et était encore navigable il y a 50 ans. Un très grand nombre de rivières parcourent ce département. Les deux principales, la Drôme et l'Isère sont jusqu'à présent les deux seules navigables,

— *Productions naturelles.* Les richesses minérales de la Drôme sont très nombreuses : on trouve du fer à Châteauneuf-du-Rhône, à la Chapelle-en-Vercors, à Luz-la-Croix-Haute et dans les montagnes de Bouvante ; du cuivre à Luz et dans les montagnes de Saint-Julien près Die, du plomb à Meuglon, à Baurières, au Buis et à Condorcet ; de beaux marbres blancs veinés de rouge à Châteauneuf, de l'albâtre à Combovin, du granit gris à Tain ; du granit gris-blanc et du granit rouge dans plusieurs autres localités, du cristal de roche en grande abondance dans les environs de Luz, et d'autres cristaux précieux ; enfin, du sulfate de fer, des basaltes, des pyrites vitrioliques, de la pouzzolane, du silex et du sable quartzeux propre aux verreries. On suppose que l'on pourrait y rencontrer comme dans l'Isère des mines d'or et d'argent. On exploite aussi avec avantage dans ce département la craie, le plâtre, l'argile noire et rouge, la terre à creuset et quelques tourbières. Il n'est pas rare de trouver dans les terrains argileux et calcaires de la Drôme des ossements fossiles de grands quadrupèdes. Les montagnes renferment beaucoup de corps marins fossiles, et entre autres de petites cornes d'ammon. Les eaux minérales les plus fréquentées du département de la Drôme sont celles de Dieu-le-Fit. Il en existe aussi à Aurel, Romeyer, Montélimart, Barcelonne, St-Paul-Trois-Châteaux, Nyons, Mérindol, Propiac, Mollans et Montbrun. Toutes ces eaux sont ferrugineuses, acidules, gazeuses ou sulfureuses. Dans les communes de Mollans et de Propiac on trouve des sources d'eaux salées. — Les forêts couvrent environ la cinquième partie du département de la Drôme. On évalue leur étendue à 165,176 hectares. Une partie à peu près aussi considérable de terrain est converte de landes. — *Agriculture.* Le département de la Drôme se distingue par une grande variété de cultures et de produits : céréales de toute espèce, maïs, chanvre, olives, noix, châtaignes, amandes, s'y trouvent réunies. Néanmoins, l'agriculture proprement dite est peu avancée, et la récolte en céréales suffit à peine aux besoins de la consommation. Mais d'un autre côté le commerce des vins y est d'une grande importance, et environ 150,000 hectolitres d'excellents vins sont chaque année exportés dans le reste de la France, mais surtout à l'étranger. Les vins rouges les plus recherchés sont ceux de *Crozes*, de *Merceurol*, de *Gervant*, de *L'Hermitage*. Ces derniers ne le cèdent en rien aux vins les plus estimés du Bordelais et de la Haute-Bourgogne. La côte sur laquelle sont placés en amphithéâtre ces excellents crus est exposée au midi de manière à recevoir le soleil de son lever à son coucher, et garantie par sa pente de l'influence des vents du nord. Les vins blancs produits par les coteaux de L'Hermitage n'ont pas moins de prix que les rouges ; ils sont également spiritueux, pleins de sève et de parfum. Les vins blancs de *Merceurol*, de *Chanos-Curson* et de *la Clairette de Die* sont aussi très appréciés. Ce dernier joint à un goût fort agréable l'avantage de mousser comme le Champagne ; mais il perd cette qualité au bout de deux ans. On évalue à 1,200 barriques ou 2,520 hectolitres la récolte annuelle des vins fins rouges et blancs de la côte de L'Hermitage, dont la plus grande partie est exportée dans le nord de l'Europe et aux États-Unis d'Amérique. — *Industrie commerciale.* L'industrie de ce département n'est pas moins variée que ne le sont ses produits agricoles. On y trouve en grand nombre des filatures de coton, de laine, de soie ; des manufactures d'étoffes de soie et de toiles peintes, des fabriques de bonneterie, des papeteries, des corderies, des tanneries, des teintureries, des fabriques d'huile de noix et d'olive, des distilleries d'eau-de-vie de marc, des usines pour la fabrication de l'acier et du cuivre, des fabriques de céruse et de produits chimiques, des tuileries, des fours à chaux et à plâtre, etc. — *Règne animal.* Le département renferme environ 18,000 chevaux et mulets, 15,000 bêtes à corne (race bovine) et 600,000 moutons. A l'exception des

bêtes à laine, ces animaux sont d'espèces assez médiocres. Les abeilles et les vers-à-soie réussissent parfaitement et forment une branche de commerce assez étendue. Les rivières, les lacs et les étangs sont extrêmement poissonneux : on y pêche en abondance des truites, des anguilles, des lamproies, des aloses, des esturgeons, etc. Le pays n'est pas moins riche en gibier de toute espèce. Dans quelques montagnes, on rencontre des ours, des chamois, des sangliers, et sur les bords de certains étangs, des castors semblables à ceux du Canada, des loutres et des tortues. — Il nous reste à parler maintenant des principales villes du département de la Drôme, et à jeter un coup d'œil sur les mœurs et le caractère de ses habitants. — *Valence*, chef-lieu de préfecture (*v.* VALENCE). — *Chabeuil*, chef-lieu de canton, situé à trois lieues E.-S.-E. de Valence, compte 4,452 habitants. La position de cette ville sur la rive gauche de la Véoure est très agréable. A l'exception de quelques maisons construites avec goût dans le style moderne, elle est mal bâtie et rappelle son ancienneté par son aspect sombre et gothique. Elle était autrefois défendue par de nombreuses fortifications et par un château fort, dont il ne subsiste plus qu'une tour. — *Livron*, situé à cinq lieues de Valence, sur le penchant d'une colline dont le pied est arrosé par la Drôme, était autrefois une place de guerre fort importante. Les protestants s'y renfermèrent et y soutinrent un long siége contre les troupes du roi. En 1574, le maréchal de Bellegarde était devant ses murs, lorsque Henri III, revenant d'Avignon, accompagné de ses mignons, voulut lui-même donner l'assaut; mais il éprouva une résistance tellement opiniâtre qu'il se vit forcé d'abandonner l'attaque. C'est maintenant une petite ville assez jolie, peuplée de 3,275 habitants. — *Loriol*, chef lieu de canton, à cinq lieues S. de Valence, compte 3,048 habitants. Cette ville est située en face de Livron, et n'est séparée de cette dernière que par la Drôme. Un pont magnifique, construit avec la plus grande hardiesse, sert de communication à ces deux villes. Loriol n'offre par lui-même rien de bien remarquable. — *Romans*, sur l'Isère, chef-lieu de canton, à quatre lieues N.-E. de Valence, doit son origine à une ancienne abbaye fondée vers le commencement du IXe siècle par saint Bernard et un nommé Romain. Aussi la ville s'appela-t-elle d'abord St-Romain. Elle est maintenant très bien bâtie, environnée de jolies promenades, et se distingue par l'activité de son commerce. On y trouve un théâtre, des bains, et une église remarquable par son architecture gothique. Sa population est de 9,285 habitants. De l'autre côté de l'Isère est un gros bourg, nommé le *Bourg-du-Péage*, propre et bien construit, et réuni à Romans par un superbe pont en pierre. Il renferme 3,577 habitants. — *Saint-Vallier*, chef-lieu de canton, à 8 lieues N. de Valence, est placé au confluent de la Galaure et du Rhône, et est entouré de riches coteaux tout couverts de vignes, de vergers et d'aubépine. La ville, qui renferme 2,400 habitants, n'offre rien de bien digne d'être signalé, si ce n'est son château, ancienne maison de plaisance de Diane de Poitiers, et dont les ornements d'architecture gothique sont encore bien conservés. — *Tain*, à quatre lieues N. de Valence, est situé sur la rive gauche du Rhône, au bas du coteau de L'Hermitage, et compte 2,340 habitants. Ce coteau célèbre tient son nom d'un ermitage que s'y bâtit un solitaire vers le milieu du XIIe siècle. Sur la pente de ce coteau, les Romains avaient élevé un temple, sur les débris duquel les chrétiens érigèrent plus tard une église dédiée à saint Christophe. Tain possède le premier pont suspendu qui ait été fait en France. Ce pont réunit la solidité à l'élégance et sert de communication entre Tain et Tournon. — *Die*, près de la rive droite de la Drôme, chef-lieu d'arrondissement, à 17 lieues E.-S.-E. de Valence, renferme environ 3,560 habitants. On n'a rien de précis sur l'origine de cette ville : on en attribue cependant la fondation aux Phocéens de Marseille. Ce qu'il y a de certain, c'est que les

auteurs romains l'ont citée plusieurs fois sous le nom de *Dea Vocontiorum*. L'ancien hôtel de l'évêché renferme même encore de nombreux témoignages de son ancienne dépendance de l'empire romain, tels que des inscriptions de cippes, et des débris de monuments funéraires. Le premier évêque de Die fut saint Martin. Cet évêché, qui avait été réuni à celui de Valence, en 1275, par le pape Grégoire X, fut de nouveau disjoint par Innocent XII sous Louis XIV. Ce fut à cette époque que furent reconstruits la cathédrale et le palais épiscopal, monuments qui avaient beaucoup souffert dans le XVI[e] siècle, pendant les guerres civiles. De nombreuses constructions modernes font maintenant de Die une ville régulière où le commerce et l'industrie prospèrent également. La soie et les vins blancs mousseux, appelés *clairette de Die*, y sont particulièrement l'objet d'une exploitation très active. — *Crest*, sur la rive droite de la Drôme, chef-lieu de canton, à 10 lieues O. de Die, contient 4,900 habitants. Cette ville, qui a toujours été fortifiée, était encore, vers la fin du dernier siècle, sous la dépendance des princes de Monaco. Elle fut pendant quelque temps le chef-lieu du duché de Valentinois. On peut juger de l'importance de l'ancien château fort qui dominait la ville d'après les restes qui subsistent encore et qui produisent un effet très pittoresque. — *Félines*, canton de Bourdeaux, à huit lieues S.-O. de Die, ne réunit que 290 habitans, et ne mérite d'être cité que pour l'ermitage qu'il renferme. On y arrive par un escalier de 50 marches taillées dans le roc. Eloigné de toutes les routes, il semble perdu au milieu des montagnes. — *Montélimart*, sur le Jabron et le Roubion, chef-lieu d'arrondissement, est situé à onze lieues S.-S.-O. de Valence, et compte 7,560 habitants. Cette ville, qui dépendait des *Segalauni* avant l'invasion romaine, est désignée dans les itinéraires romains sous le nom d'*Acunum*. C'était autrefois une place extrêmement fortifiée. Elle est encore entourée dans toute sa circonférence d'une enceinte d'épaisses murailles garnies de tours et dominée par l'ancienne citadelle, d'une construction imposante. Elle fut prise en 1567 par les huguenots, mais elle ne tarda pas à être reprise par les catholiques sous les ordres de Bertrand de Simianes, seigneur de Gardes. Elle fut aussi plus tard assiégée par l'amiral Coligni, mais elle opposa à ses efforts la résistance la plus opiniâtre. — La situation de Montélimart est des plus agréables, sur le penchant d'une colline chargée de vignobles. Ses rues sont bien percées et renferment un grand nombre de fort jolies maisons. Un boulevard intérieur et extérieur fait tout le tour de la ville. Le commerce y jouit d'une très grande activité. On y trouve une bibliothèque publique contenant plus de 3,000 vol. — *Dieu-le-Fit*, près des sources de Jabron, chef-lieu de canton, à sept lieues E. de Montélimart, est une jolie petite ville, très industrieuse, dont la population est d'environ 4,000 habitants. Elle possède trois sources d'eaux minérales qui jouissent de propriétés différentes, mais qui sont toutes trois recommandées pour les maladies bilieuses. La source appelée *La Saint-Louis* est acidule, celle de *La Madeleine* contient du vitriol et du soufre, celle de *Galiène* est très diurétique. Ses eaux sont assez fréquentées. — *Grignan*, chef-lieu de canton, à sept lieues S.-E. de Montélimart, dépendait autrefois du Tricastin, petite province du Bas-Dauphiné. En 1550, Henri II donna le titre de comtes à ses seigneurs. Le château de Grignan, vaste édifice orné de superbes terrasses, a été en partie dévasté pendant la révolution. Il n'en reste guère plus que des ruines qui attestent son ancienne splendeur. Le nom de Grignan doit la plus grande partie de sa célébrité aux lettres de M[me] de Sévigné, adressées par elle à sa fille, qui avait épousé l'un des comtes de cette ville. Les restes de cette femme illustre, morte en 1696 au château de Grignan, sont conservés dans l'église paroissiale. La population de Grignan est de 2,025 habitants. *Pierre-Late*, à quatre lieues S. de Montélimart, est situé près de la rive gauche

du Rhône, au milieu d'une grande plaine nommée le Bassin-de-Donzère, et au pied d'un énorme rocher. Ce rocher, *petra lata*, duquel la ville a emprunté son nom, est de nature calcaire et stratifiée. Sa position isolée a donné lieu à plusieurs conjectures. On a supposé avec vraisemblance qu'il a été séparé des collines auxquelles il aurait appartenu par la violence des eaux. La petite ville de Pierre-Latte a une origine fort ancienne, et était autrefois entourée de fortes murailles sous la défense d'une citadelle. Elle fut à différentes époques le chef-lieu d'une seigneurie possédée par les princes de Conti. Sa population actuelle est de 3,450 habitants. — *Nyons*, chef-lieu d'arrondissement, à 22 lieues S.-S.-E. de Valence, s'élève sur le sommet d'une magnifique vallée, au pied du col de Devez, moitié en plaine, moitié en amphithéâtre. A droite, une partie de la ville s'appuie au mont de Vaulx; à gauche, elle s'étend vers le plateau du Guard, qui est dominé par la montagne de Garde-Grosse. Nyons ne possède aucun monument historique qui démontre d'une manière précise l'époque de sa fondation; il est évident néanmoins qu'elle remonte à une haute antiquité. On suppose qu'elle doit son origine aux Phocéens de Marseille. Elle est divisée en trois quartiers, séparés autrefois les uns des autres par des murailles. Nyons est surtout remarquable par un pont de la plus grande hardiesse. Ce pont, probablement de construction romaine, n'est formé que d'une seule arche en pierre de taille, de 120 pieds d'écartement sur 60 pieds de hauteur. Son épaisseur n'est que de 16 pieds, mais les piles sont soutenues des deux côtés par de longs éperons. La vallée de Nyons, enclose par deux chaînes de collines, arrosée par l'Aigues et une infinité de canaux, est une des plus belles et des plus fertiles du département. La population de Nyons est de 3,400 ames. — *Mœurs et caractère*. Les habitants de ce département se font en général remarquer par la vivacité de leur imagination, de leur intelligence et de leur caractère. Ils sont pour la plupart polis, affables, hospitaliers, laborieux et actifs, quoique peu ambitieux, et également propres au commerce, à l'industrie et aux arts libéraux. Du reste, nous allons reproduire le portrait qu'en a fait Niel : « Les habitants de la Drôme sont d'une taille moyenne, mais avantageuse; la couleur de leur visage est d'un brun clair, leur voix est douce, leur accent net, quoiqu'un peu traînant. Ils vivent long-temps et comptent parmi eux un grand nombre de vieillards qui ont atteint et dépassé l'âge de 80 ans. Ils offrent un mélange de douceur et de vivacité, de franchise et de dissimulation. Ils sont agiles, robustes, spirituels, bons soldats, bons citoyens, amis fidèles. Bornant leur ambition à une modeste aisance, on les voit rarement s'expatrier pour chercher les faveurs de la fortune; aussi ne connaissent ils ni l'opulence ni l'extrême pauvreté. »

A. TSULET.

DRONGE, mot tout latin, *druncus*, *drungus*, qu'emploie Végèce, pour donner idée de colonnes mobiles ou de camps volants, comme le témoigne Maizeroi. — L'*Encyclopédie* tire *drongus* de *truncus*, bâton, parce que le bâton était la marque distinctive du dronguaire. — Le mot *dronge* devint grec, après l'abolition de *légion*, et s'appliqua à un genre d'agrégation comparable à une chiliarchie. Léon représente le dronge de la milice byzantine comme un bataillon de mille hommes au moins, de deux mille au plus, et comme la troisième partie d'une turme; il le divise en cinq bandes, et le place sous les ordres d'un dronguaire. Le mot *dronge* paraît s'être appliqué à la cavalerie aussi bien qu'à l'infanterie.

G[al] BARDIN.

DRONTES (zool.). Ces oiseaux, sur la nature desquels les naturalistes n'ont point encore d'opinion véritablement arrêtée, sont des animaux très intéressants, et dont l'histoire se lie aux points les plus relevés de la philosophie des sciences naturelles. Très communs vers la fin du XVI[e] siècle dans l'île-de-France, ces oiseaux paraissent avoir été entièrement détruits, et quelques recherches qu'aient

exécutées les voyageurs modernes, ils n'ont pu se procurer sur eux aucun renseignement positif. Toutefois, leur ancienne existence ne peut être révoquée en doute, quelques-unes de leurs parties, une tête et plusieurs pattes sont conservées en Angleterre : un individu entier et empaillé a même existé pendant quelque temps dans le même royaume, mais il a été maladroitement détruit à cause de son état de vétusté. Un portrait à l'huile du même animal fait en Hollande, d'après un individu rapporté vivant, existe aussi aujourd'hui dans la collection du muséum britannique; M. de Blainville vient d'en publier récemment le dessin. Ces débris, seuls restes d'un oiseau aussi remarquable, attestent de la manière la plus positive que le dronte a existé : les navigateurs du XVIe et du XVIIe siècles nous ont d'ailleurs laissé sur lui de nombreux détails. La première notion que l'on puisse rapporter au dronte ou dodo, se trouve dans l'histoire de la découverte du passage aux Indes, en doublant le cap de Bonne-Espérance, découverte que les Portugais firent en 1497. On lit que Vasco de Gama, après avoir doublé le cap des Tourmentes, découvrit à 60 lieues au-delà une baie, *Angra de San-Blaz*, auprès d'une île où il vit un très grand nombre d'oiseaux de la forme d'une oie ; mais avec des ailes semblables à celle des chauves-souris, et que les matelots les nommèrent *oiseaux solitaires*. En 1499, des Portugais, à leur retour en Europe, touchèrent encore à Blaz ; ils y prirent un grand nombre des mêmes animaux, qu'ils comparèrent à des cygnes, ce qui les détermina à donner à l'île le nom d'*ihla de Cisnes*, c.-à-d. *île aux Cygnes*. En 1598, l'amiral hollandais Van Neck enleva aux Portugais la possession de l'île des Cygnes, à laquelle il donna le nom d'*île Maurice* ; les singuliers animaux qu'on y voyait furent qualifiés de la dénomination *walg-voges*, ou oiseaux de dégoût, tant à cause de leur forme désagréable que de la dureté de leur chair. Clusius parle aussi du dronte ; sa description nous apprend que cet oiseau égalait et même surpassait le cygne en grandeur, mais que sa forme était tout-à-fait différente. La tête, grande, était comme recouverte d'une sorte de capuchon (d'où le nom de *cygnus cucullatus*) ; le bec n'était pas aplati, mais épais et oblong, et recourbé en crochet à son extrémité ; le corps était couvert de plumes rares et courtes ; il manquait d'ailes, mais présentait à leur place quatre ou cinq pennes un peu longues ; la partie postérieure du corps était épaisse et fort grasse ; elle offrait au lieu de queue quatre ou cinq plumes de couleur cendrée, égales, crépues et enroulées. Quant aux pieds, ils avaient quatre doigts, tous pourvus d'ongles et dirigés comme chez la plupart des autres oiseaux, c.-à-d. trois en avant, et le quatrième en arrière. Kerbert, Wiquefort, Nieremberg, Bontius, Willugby, Edwards, etc., ont aussi parlé du dronte ; mais ils ont peu éclairé son histoire. Linné, dans la 12e édition du *Systema naturæ*, le décrivit sous le nom de *didus ineptus*, à cause de son peu d'agilité, et en fit un genre voisin des autruches : cette manière de voir est celle qu'ont adoptée depuis plusieurs naturalistes. Cuvier, au contraire, a pensé que le dronte se rapprochait davantage des oiseaux aquatiques, et principalement des pingouins. Mais M. de Blainville, ayant étudié le sujet avec plus de soin, et consulté tout ce que la science possède sur ces oiseaux, a pensé qu'ils devaient être placés dans l'ordre des accipitres, à côté des vautours, avec lesquels ils ont de commun, 1° la forme du bec ; 2° la tête dépourvue de plumes ; 3° les pattes faibles sans membranes et sans ergots, ce qui les éloigne des palmipèdes et des gallinacées ; et enfin, la position des narines, le système de coloration de la tête et du bec, etc., qui rappellent également ce qu'on voit chez les vautours. Toutefois, les habitudes des drontes n'étaient pas celles de ces oiseaux : c'étaient des animaux éminemment terrestres, fuyant l'eau et incapables de voler ; la course devait même leur être assez pénible à cause de leur adiposité gé-

nérale ; le régime différait aussi de celui des vautours ; car les drontes mangeaient des graines, et ils avalaient même des pierres pour faciliter leur digestion ; peut-être cependant associaient-ils à ces graines quelques productions animales, telles que des insectes, et plus probablement encore des reptiles. Voyez pour plus de détails l'intéressant mémoire que M. Blainville a récemment publié sur le dronte ou dodo, dans le t. IV des *Nouvelles Annales du Muséum de Paris*. Dans ce travail M. de Blainville détruit l'opinion généralement admise que le dronte existait autrefois à Bourbon, et il suppose que si cet animal est complètement détruit à l'île-de-France (Maurice), il existe probablement encore à Madagascar, pays encore si peu connu, et qui appartient jusqu'à un certain point au même archipel. P. Gervais.

DROUAIS (Germain-Jean), fils et petit-fils de peintre, naquit à Paris le 25 novembre 1763. « Si je ne craignais, disait un jour son père, l'aveuglement de la prévention paternelle, je prédirais que cet enfant deviendra un Raphaël : à dix ans, il fait, avec une facilité et une intelligence incroyables, ce que je ne faisais qu'avec peine à dix-huit. » Après lui avoir enseigné les premiers éléments de son art, son père le confia aux soins de M. Brenet. De cette école, il passa dans celle de David, dont les premiers ouvrages avaient vivement excité l'attention publique, et qui se présentait comme un réformateur : en effet, aux grâces recherchées, à la manière brillante, mais lâchée, des Boucher et des Vanloo, David opposait un style mâle et sévère, une étude profonde de la nature et de l'antique; c'était donc une révolution dans les arts, et cette révolution fut complète. Par ses préceptes comme par ses tableaux, David indiquait la nouvelle route qu'il fallait suivre. Drouais fut un des premiers à s'y précipiter avec l'ardeur propre à son âge, et bientôt il fut suivi d'autres élèves, tels que Girodet, Gérard, Gros, etc., qui prouvèrent par leurs productions que les conseils et le bon exemple n'étouffent jamais le génie. — Drouais, placé sous les yeux de David, se montra infatigable pour le travail, et fit des progrès immenses; il concourut pour la première fois, en 1783, au grand prix de Rome. Quelques jours avant l'exposition, les concurrents, qui jusque là s'étaient soigneusement cachés aux regards de leurs camarades ouvrent leurs loges,et ils examinent réciproquement leurs tableaux avec une curiosité inquiète et empressée, mais consciencieuse. Drouais, par une modestie qui l'honore, après avoir rapporté ses regards sur son propre ouvrage, se croit au-dessous de ses camarades; il coupe son tableau et en apporte les lambeaux chez son maître, qui s'écrie, après les avoir examinés : « Malheureux ! qu'avez-vous fait? vous cédez le prix à un autre! — Vous êtes donc content de moi, lui répondit le jeune homme.—Très content.—Eh bien ! j'ai le prix, c'est le seul que j'ambitionne; celui de l'académie tombera sur un autre à qui il sera peut être plus nécessaire qu'à moi; l'année prochaine, j'espère le mériter par un meilleur ouvrage. » Ce qui prouve jusqu'à quel point Drouais s'était abusé sur lui-même et sur les autres, c'est qu'il ne fut point décerné de prix. L'année suivante, notre jeune peintre concourut de nouveau ; le sujet donné était *la Cananéenne aux pieds de Jésus-Christ*. La surprise et l'admiration furent universelle lorsque son tableau fut exposé; il obtint le prix d'une voix unanime. Drouais était adoré de ses camarades et même de ses rivaux ; ils le couronnèrent de lauriers, et, malgré sa résistance, le portèrent en triomphe, d'abord chez son maître et ensuite chez sa mère. Cette ovation toute d'enthousiasme, faite à un âge où les sentiments sont généreux et sincères, ne fit que redoubler chez Drouais son amour pour l'étude. L'année suivante, il partit pour Rome avec son maître. Voici ce que David écrivait à une époque où une mort prématurée était venue lui enlever son élève chéri : « Je pris le parti de l'accompagner, autant par attachement pour mon art que pour sa personne ; je ne pouvais plus me passer de

lui; je profitai moi-même à lui donner des leçons, et les questions qu'il me faisait seront des leçons pour ma vie : j'ai perdu mon émulation. » Arrivé à Rome, Drouais commença par porter des regards avides sur toutes les productions dont il était entouré, mais bientôt il se concentra dans l'étude de l'antique et de Raphaël, Raphaël! l'objet de son admiration! Sa figure d'étude, que, d'après les réglements, il devait envoyer à l'académie, fut *un gladiateur vaincu et blessé*, dont les yeux exprimaient le besoin de la vengeance. — Après une année de séjour à Rome, David fut obligé de quitter son élève, et revint à Paris. Pendant son second séjour, il avait fait le *Serment des Horaces*; et les éloges dont ce tableau avaient été l'objet étaient pour Drouais un puissant stimulant. Il se levait tous les jours à quatre heures du matin et travaillait jusqu'à la fin du jour, mangeant un morceau de pain pour se soutenir, et quelquefois sans avoir pris aucune nourriture. Il est facile de comprendre que le modèle ne voulut pas imiter cette sobriété, et qu'il insista pour aller manger; pour le retenir, il imagina un singulier moyen : c'était de lui donner le dîner que le cuisinier de l'académie lui apportait; toutes les remontrances étaient inutiles : « Vaincre ou mourir, était sa réponse constante; il faut que je sois peintre ou rien. » *Marius à Minturne* fut la première composition qu'il fit seul et sans conseil; il ne produisit cet ouvrage à l'exposition publique de Rome qu'avec cette méfiance habituelle qu'il avait de lui-même; mais il obtint, à Rome et à Paris, où il fut envoyé, un beau et grand succès. A Marius succéda *Philoctète exhalant ses imprécations contre les dieux*; puis, cette figure à peine achevée, il médita une nouvelle et plus grande composition, *C. Gracchus sortant de sa maison, accompagné de ses amis, pour aller apaiser la sédition où il périt.* Toutes ses études étaient faites; les figures étaient déjà tracées sur la toile, mais l'excès du travail produisit une fièvre inflammatoire; la petite vérole s'y joignit, et, malgré les soins les plus assidus et les plus tendres, il succomba le 13 février 1788, après quelques jours de maladie, n'ayant pas encore atteint sa 25e année. Cette mort prématurée causa d'universels regrets; ses condisciples lui élevèrent, dans l'église Sainte-Marie, *in via lata*, un monument funéraire qui fut mis au concours. Ce fut Claude Michalon, également pensionnaire à Rome, qui remporta le prix; il représenta, dans un bas-relief en marbre, la peinture, la sculpture et l'architecture s'empressant à l'envi l'une de l'autre de tracer, sur une pyramide, le nom de celui dont les talents excitaient leur admiration, et dont la perte était l'objet de leur douleur. Le portrait du peintre est dans un médaillon placé au-dessus de ce bas-relief. — Drouais avait reçu de la nature les dons le plus aimables : il était grand et bienfait; ses traits avaient de la régularité, de la noblesse et de la douceur; il était bienveillant et affectueux avec tous ses camarades. Possesseur de plus de vingt mille livres de rentes, il semblait ne pas attacher plus de prix aux avantages de la fortune qu'aux agréments de la figure. Il est difficile sans doute de dire jusqu'où Drouais aurait pu parvenir; les tableaux qu'il a laissés contiennent certainement l'indice d'un beau talent, mais on peut leur reprocher d'offrir une imitation trop servile du faire et de la manière de son maître. Cependant on doit rendre à David cette justice, qu'il eut constamment pour principe de diriger ses élèves et non d'en faire des imitateurs; aussi leur disait-il souvent : « Consultez la nature. » Il écrivit à Drouais, qui lui demandait son avis sur l'agencement d'une composition : « Le temps est venu, mon cher ami, où vous devez essayer de voler de vos propres ailes. » Girodet, émule de Drouais, comme lui élève de David, a célébré dans le second chant de son poème, *Le peintre*, le triomphe de son ami lors de son concours pour le prix, son amour pour son art, et les regrets que firent naître sa mort. Après avoir rappelé que Lesueur ainsi que Raphaël moururent jeunes aussi, le poète-peintre termine en disant :

Console-toi : tu meurs où Raphaël mourut ;
Raphaël, que la mort, dans l'été de son âge,
Empêcha d'achever son plus sublime ouvrage,
Et qui, ton guide sûr et ton fidèle appui,
Te voyait, chaque jour, t'élever jusqu'à lui.
Ombre illustre, rejoins sa grande ombre immortelle ;
Reçois le triste adieu de l'amitié fidèle,
Et ces chants de douleur que les beaux-arts en deuil
Déposent par ma voix au pied de ton cercueil.

P.-A. Coupin.

DRU. Voici encore un de ces mots qui ont reçu de l'usage diverses acceptions qui semblent devoir se rapporter difficilement à une seule et même origine. « Il se dit (*Dict. de l'académie*) des petits oiseaux qui sont prêts à s'envoler du nid : *Ces oiseaux sont drus* ; *ils sont drus comme père et mère*. Il signifie figurément vif, gai : *Ces enfants sont drus, cette fille est déjà drue* ; *vous voilà bien dru aujourd'hui*. Il est du style familier. Il signifie encore qui est planté près à près, qui est épais, et se dit des blés, des herbes et du bois : *Ces blés sont fort drus, l'herbe est bien drue dans cette prairie*. On dit aussi *une pluie drue et menue*. Il est quelquefois substantif, et se dit populairement pour brave, hardi, gaillard, éveillé : *C'est un dru*. Dru, pris adverbialement, signifie en grande quantité et fort près à près : *La pluie tombait dru et menu, ces blés sont semés bien dru, les mousquetades pleuvaient dru et menu*. On dit proverbialement en ce sens-là, *dru comme mouches* ; *les balles de mousquet pleuvaient dru comme mouches*. Il est du style familier. » Si nous essayons de remonter à l'étymologie de ce mot pour mieux en déterminer le sens, nous trouverons que Roquefort (*Dict. étym.*) le fait venir du latin *densus*, « en y insérant, dit il, la lettre *r* ; » mais cette étymologie, évidemment forcée, ne conviendrait qu'à une seule des acceptions du mot *dru*, celle qui le présente comme synonyme d'*épais*, *dense*. Les auteurs du *Dictionnaire de Trévoux* veulent que le mot *dru* (employé comme terme de fauconnerie, sans doute) vienne par métathèse de *dur*, parce que les oiseaux, disent-ils, deviennent plus durs quand ils croissent. Cette transposition de la lettre *r*, ajoutent-ils, est fort ordinaire dans les langues. Sans nous arrêter aux exemples qu'ils en donnent, disons que nous ne pouvons pas davantage nous attacher à cette opinion, qui ne paraît guère mieux fondée que la précédente. Nous croirons plutôt, avec Guichart, que *dru* vient du grec ἁδρος (*adros*), qui veut dire *fort*, *robuste*, et qui viendrait lui-même du verbe hébreu *adar*, qui signifie *fortifier*. M. Ch. Nodier, dans son *Examen critique des dictionnaires*, donne à ce mot la même origine, puisqu'il le dérive du grec δρῦς (*drus*), chêne, de la même manière, dit-il, que *robuste* vient du latin *robur* : « belle chaîne, ajoute-t-il, de comparaisons communes à tous les peuples, qui nous ramène à l'institution des langues et à l'emploi primitif des figures. » Il nous semble que toutes les acceptions du mot *dru* peuvent trouver une source commune dans cette dernière étymologie, et l'on sera sans doute de notre avis si l'on nous accorde qu'elles emportent plus ou moins avec elles l'idée de *force* exprimée par le radical *dros*, *adros* ou *adar*. — Il nous reste à rappeler une autre acception du mot dru, qui a disparu tout-à-fait du langage. Les premiers écrivains français (disent les auteurs du *Dictionnaire de Trévoux*) exprimaient par le mot *dru* ou *drud* (*drudus* dans la basse latinité) un ami, un compagnon. Dans le poëme d'*Alexandre*, le mot *dru* exprime toujours un compagnon de guerre (*Glossaire des poésies du roi de Navarre*). Ce vieux mot français se retrouve fréquemment aussi dans nos anciens romanciers, où il est employé tour à tour comme synonyme des mots féal, fidèle, bon ami, amant, galant, etc. Il avait pour féminin le mot drue, et on en avait formé le substantif druerie, qui signifiait également amitié, amour, galanterie. En cessant d'être en usage dans la langue française, il a laissé des traces évidentes de son existence dans quelques autres langues modernes. Les Italiens ont encore aujourd'hui le mot *drudo*, qui signifie à la fois un homme adroit, vail-

lant, ou bien un amant, un galant; et le mot *treue* des Allemands, qui veut dire, *foi*, *fidélité*, et dont les Anglais ont formé leur nom adjectif *true* (vrai), et leur substantif *truth* (vérité), a bien certainement été puisé à la même source. E. H.

DRUIDES. C'était le nom qu'on donnait aux ministres de la religion chez les Gaulois. On a beaucoup disputé sur l'étymologie de ce nom, et, selon l'usage des étymologistes, on s'est adressé jusqu'aux dictionnaires hébreux, pour y chercher ce qu'on ne pouvait pas y trouver. Le nom de *druide* est un simple appellatif, comme le plus grand nombre des substantifs radicaux de toutes les langues. En gailic, *draoi* ou *druides* signifie devin, augure, magicien; *druidheacht*, divination et magie. Cette étymologie est la plus simple et la plus naturelle, et nous croyons qu'on peut s'en contenter. L'origine de leur institution ne pourrait être connue que par des mémoires contemporains, qui n'existent ni ne peuvent exister. — Il y avait des druides non seulement dans la Bretagne, habitée par des peuples gaulois, mais bien certainement dans la Gaule Cisalpine, et la vallée méridionale du Danube, également habitée par des peuples gaulois; mais il n'y en avait pas en Germanie, ainsi que le prétendent, sans aucun fondement ceux qui pensent que les Germains sont les frères des Gaulois, et les affublent en commun de l'appellatif imaginaire de Celtes, ou plutôt, car toute cette question n'est qu'une logomachie, les ministres du culte chez les Germains ne portaient pas le nom de *druides*. Nous verrons à l'article Goths que le culte était organisé chez les Germains d'une manière tout-à-fait différente. Ses ministres ne formaient pas, comme chez les Gaulois, une classe séparée du gouvernement politique, ne s'occupant que de religion, et n'influant dans le gouvernement qu'au nom de la religion. Les *druthins* (seigneurs) des Germains étaient tout à la fois prêtres, chefs civils et chefs militaires. Leur hérédité en faisait une caste, dont les chefs ont pris plus tard le nom de rois. — Selon César (*Bel. gall.*, VI, 13), la science druidique fut inventée en Bretagne, et de là apportée dans la Gaule. Quoiqu'il soit évident que la Gaule a été peuplée avant la Bretagne et l'Irlande, et qu'elle a fourni les premiers colons de ces deux contrées, il est à la rigueur possible que l'organisation hiérarchique du corps des druides et le système de leur doctrine aient été rédigées en Bretagne. Cependant il est bien plus croyable qu'il y avait plusieurs écoles de druides sur le continent et dans les îles, et que celle ou une de celles de la Bretagne était seulement la plus célèbre sous le rapport de l'instruction. En effet, César ne dit pas que tous ceux qui voulaient devenir druides étaient obligés d'aller étudier en Bretagne, mais simplement que ceux qui voulaient s'instruire davantage y allaient à cet effet. Une nouvelle preuve que la Bretagne n'était pas le chef-lieu de l'organisation des druides, c'est que leur assemblée générale se tenait dans un bois consacré dans le pays des Carnutes, qui était considéré comme le centre de la Gaule; sans doute en comprenant sous ce nom la Bretagne et l'Irlande, il en résulte que c'était nécessairement dans ce même bois sacré qu'avait lieu l'élection du chef des druides. On a cru que ce bois était aux environs de Dreux, et que cette ville tient son nom des druides; mais c'est une simple supposition. Le nom de Dreux (*Duro-Cath* ou *Cas*), signifie un *fort près d'une rivière*. — Les priviléges des druides étaient fort étendus: ils formaient le premier ordre de la nation; ils étaient les juges de la plupart des contestations publiques et privées; ils connaissaient de tous les délits, du meurtre, des discussions d'héritages et des délimitations des propriétés; ils distribuaient les peines et les récompenses, et leurs jugements étaient d'autant plus respectés que toute transgression était punie par l'excommunication. Celui qui était frappé de cette peine était regardé comme un scélérat et un impie; il était abandonné même de ses proches, car chacun fuyait sa con-

versation et même son approche, afin de ne pas être souillé lui-même ; il perdait tous ses droits civils et la protection des lois et des tribunaux. Les druides étaient exempts de toute espèce d impôts et du service de guerre, qui leur était interdit. La vénération qu'on leur portait était si grande que s'ils se présentaient entre deux armées combattantes, le combat cessait sur-le-champ, et les partis s'en remettaient à leur arbitrage.— Tout ce que nous savons relativement à la doctrine religieuse enseignée par les druides se réduit à des fragments répandus dans différents ouvrages des anciens, et particulièrement dans ceux de César, Diodore de Sicile, Valerius Maximus, Lucain, Ammien-Marcellin, Cicéron, Athénée. Il en résulte qu'ils enseignaient l'immortalité de l'ame, et son passage dans un autre monde, la mort n'étant que le point de séparation entre deux existences. Il devait en résulter la doctrine des peines et des récompenses ; et cette croyance explique naturellement le courage indomptable des Gaulois, et leur mépris de la mort. Ils enseignaient la position et le mouvement des astres, et la grandeur du ciel et de la terre, c.-à-d. qu'ils s'appliquaient à la géographie, à l'ast onomie et sans doute aussi à l'astrologie. Cicéron ajoute qu ils s'occupaient aussi de l'étude des secrets de la nature ou de la physiologie. De là naissait naturellement leur prétention à l art de la divination et à la magie. Nous n'avons pas besoin de dire que leur première et leur principale étude était la théologie et la morale qui en dérive Mais nous n'avons aucune lumière à cet égard, et nous ne connaissons même que très imparfaitement leur système théogonique. Car les écrivains grecs et latins, en rapportant le nom et les fonctions des divinités gauloises à leur propre théogonie, nous ont réduits à des conjectures auxquelles l'étude étymologique peut seule donner quelques probabilités. César dit que leur divinité principale était Mercure, qui présidait aux arts, aux voyages et au commerce ; ensuite venaient Apollon, Mars, Jupiter et Minerve. Lucain et d'autres écrivains, placent Teutatès en tête, et après lui Hesus, Belenus, Taranus, Hercule Ogmius. César dit que les druides prétendaient descendre de *Dis* qu'il traduit par Pluton, et que cette origine faisait qu'ils comptaient par nuits et non par jours. Cette dernière opinion n'est qu'une équivoque, née de ce que *Dis* ou *Dia* était chez les Gaulois un des noms de l'Être-Suprême, dont deux autres étaient *Æsar* (Hésus), l'ancien des âges ou l'éternel, et *Abais* ou *Aiboll*, l'Infini ; *Belenus* ou *Beal* ou *Beas*, était un des noms du soleil, qui s'appelait aussi *Attis* ou *Atheithin*, le chaleureux, et *Granius* ou *Griann*, le lumineux. *Teutatès* ou *Tuitheas* était le dieu du feu, de la mort, de la destruction. A l'article consacré aux Gaulois, nous reviendrons un peu plus en détail sur les objets de leur culte, et nous ferons mieux ressortir les équivoques dans lesquels sont tombés les écrivains grecs et latins.— Le peu que nous savons de l'astronomie des druides, et qui n'est relatif qu'à la division du temps, se trouvera à l'article des Étrusques, peuple gaulois, où nous examinerons leur cycle solaire. Les druides divisaient ils la route annuelle du soleil en douze parties, et quels étaient les signes représentant ces parties? C'est ce que nous ignorons, et ce qu'une étude approfondie de leurs monuments et des inscriptions qui les accompagnent pourrait seule nous apprendre. Il est cependant probable que cette division était duodécimale, car, si leur année civile n'était que de 304 jours, répartis en 10 mois, l'année religieuse avait douze mois, faisant en tout 365 jours et une fraction. Seulement nous savons que les divisions du mois civil étaient de 8 jours et non de 7, comme chez leurs voisins les Germains, peuple asiatique. — Selon le rapport unanime des anciens écrivains, la doctrine druidique n'était point écrite, l'enseignement était purement oral ; et les élèves étaient obligés d étudier 20 ans pour la bien posséder. Il nous semble qu'il y a dans cette assertion une erreur qui vient de l'attention jalouse avec la-

quelle les druides cachaient leur science aux yeux des profanes. La mémoire s'affaiblit inévitablement avec l'âge, et s'ils n'eussent rien eu d'écrit, il en serait résulté que les plus âgés, c.-à d. les chefs, se seraient trouvés inférieurs aux plus jeunes dans les détails de la doctrine. Les druides avaient une écriture sacrée que la tradition gallique nous apprend avoir porté le nom d'*Ogham;* c'est de là que l'*Hercule Ogmin*, de Lucien et d'Ammien-Marcellin, a tiré son nom. Il est donc plus que probable qu'ils avaient des livres écrits avec ces caractères. Malheureusement il n'en reste plus. Ceux qui avaient échappé aux édits des empereurs romains, en Gaule et en Bretagne, ont été détruits par les premiers propagandistes chrétiens; en Irlande, ils l'ont été par saint Patrik, et en Écosse par saint Colomban. Mais, quoique les druides eussent une écriture pour conserver les secrets de leur doctrine, la langue gauloise n'était que parlée par la masse de la nation, et nous ne trouvons aucune trace de caractères gaulois vulgaires, à moins qu'on ne veuille faire passer pour tels les runes, qui n'ont point été inventées par les Scandinaves. C'est ce que nous verrons en son lieu. César nous dit que les Helvétiens se servaient pour leurs écritures publiques des lettres grecques (mais non de la langue grecque, ainsi que quelques personnes ont voulu le prétendre); les Étrusques avaient évidemment emprunté l'alphabet pélasgique. On a divisé le corps des druides en plusieurs classes : les *druides* proprement dits, les *devins*, les *saronides*, les *semnothées*, les *silodures* et les *bardes*. Quant à ces derniers, c'est à tort qu'on les compte parmi les druides, et que quelques écrivains ont voulu même en faire une corporation de ministres du culte, qui aurait précédé celle des druides. Les bardes, de même que les *skaldes* des Germains, n'étaient que des poètes attachés aux grands et aux chefs, et qui se chargeaient non seulement de chanter les actions des héros morts, mais d'improviser les louanges des vivants, les oraisons funèbres et les chants de guerre qui animaient les troupes au commencement des combats. Ont-ils aussi célébré les mystères de leur religion, comme les skaldes? C'est ce qu'on ne saurait dire, aucun chant des bardes, parmi ceux qui se sont conservés, ne contenant rien de relatif aux dogmes et aux cérémonies d'une religion quelconque. La divination étant l'attribut commun des druides, tous étaient devins, et il n'y a pas lieu à les diviser en classes sous ce rapport, si ce n'est peut-être dans l'exercice des différentes fonctions qu'ils se partageaient. Il en est de même des *semnothées*, dont le nom dérivé de *saimh*, extase, signifiait les extatiques ou les contemplateurs; et des *siloduri*, les instructeurs ou instituteurs, de *seala th*, enseignement. Quant au nom de *saronides* (*sar-naoidh* ou *sar-nidh*), très vénérable, il pourrait bien n'être qu'un titre attribué à leurs chefs. — Il y avait des druidesses, soit qu'elles fussent femmes ou filles de druides, ou simplement agrégées à la corporation: car on ne saurait admettre que les druides eussent voulu permettre l'exercice de la magie, de la divination et du sacerdoce à des femmes, qui n'auraient pas été membres de leur corps et soumises à leurs disciplines. Les vestales gauloises de l'île de *Sena* (Sain, sur la côte du Finistère, non loin de Pont-Croix), prêtresses, devineresses et magiciennes; celles qui prédirent à Aurelius et à Dioclétien l'empire, et à Alexandre-Sévère sa destinée funeste, étaient des druides. Une inscription trouvée à Metz, donne le titre de druide à la prêtresse *Arète* (*Druis antistisa*). Elle était aussi une druide, cette infortunée Julia Alpina, pontife de la déesse *Aventia*, que son épitaphe nous apprend être morte à 23 ans, de douleur de n'avoir pu sauver la vie à son père, victime de la cruauté de Cecina, lieutenant de Vitellius.

G^al DE VAUDONCOURT.

DRUPE. Les botanistes appellent ainsi, et en latin *drupa*, un fruit charnu ou pulpeux, renfermant un seul noyau. Ce fruit, pulpeux dans le prunier, charnu dans l'abricotier, sec, cassant et coriace

dans l'amandier, fibreux dans le chou palmiste, etc., est filamenteux dans le manglier, et lactescent dans l'illipé; il est au contraire sébacé, c.-à-d. gras et semblable à du suif dans le bosé des Canaries, et fongueux dans la lobie éclatante; dans le duhamelia-coccinea il est au contraire subéreux. On distingue un très grand nombre de variétés parmi les drupes : les uns, comme ceux du cornouiller, sont appelés *fausses baies*; ils ressemblent à une baie par la forme, le volume et la nature de la pulpe, mais ils n'ont qu'un seul noyau. Les faux drupes sont des fruits que l'on prendrait au premier aspect pour des drupes, mais qui n'ont cependant aucun rapport avec ces sortes de fructifications : on peut citer comme exemple les fruits du raisinier, les baies sèches du muscadier et les gousses membraneuses du ptérocarpe d'Amérique. On désigne sous le nom de DRUPACÉES les plantes qui ont un fruit en drupe, c.-à-d. renfermant un noyau unique. Tous les végétaux que nous venons de citer sont drupacés. P. G.

DRUSE Les mineurs allemands appellent ainsi les cellulosités des filons. Ces cellules sont généralement tapissées de petits cristaux. On donne aussi ce nom aux cristaux renfermés dans la druse. Ainsi, on dit une druse calcaire ou quartzeuse, pour désigner un groupe de cristaux de spath calcaire ou de quartz renfermés dans une druse. L. DUSSIEUX.

DRUSES, peuples du mont Liban, schismatiques mahométans. Les Druses de nos jours descendent-ils de ces fameux Ituris dont les Grecs et les Romains préconisent l'indomptable bravoure, et dont on retrouve le nom dans les écrivains hébreux? Leur association politique remonte-t-elle au-delà de leur schisme? Ces questions ont donné lieu à de savantes et longues controverses, et ne sont pas encore parfaitement résolues. Quoi qu'il en soit, les Druses, au rapport de tous les voyageurs qui les ont visités, nous offrent un spectacle presque unique dans l'histoire des nations. Entourés de tous côtés de ces Turcs luxurieux, et si complètement façonnés à la servitude, ils ont su maintenir l'austérité des mœurs républicaines, et sauver leur indépendance à travers tous les orages politiques de leur contrée. La plus parfaite égalité règne dans leur vie privée, ce n'est que sur le champ de bataille qu'ils reconnaissent des supérieurs; ils sont cependant réunis sous un émir héréditaire, gardien armé des libertés publiques. Leur hospitalité est célèbre dans l'Orient. D'une fidélité inviolable à leur parole, jamais ils n'ont trahi la cause commise à leur courage; mais malheur à quiconque oserait offenser leur honneur national ou particulier! — Hakem-Beamrillah, ce calife réformateur, dont toute la vie fut un tissu d'extravagances et de monstruosités, donna aux Druses leur doctrine religieuse. Hakem est à leurs yeux la dernière émanation de la Divinité, et on les dit persuadés qu'un jour l'univers entier professera leur symbole. La jalousie des Druses est passée en proverbe; leurs femmes, dont on vante la beauté, ne se montrent en public qu'enveloppées de voiles impénétrables; et pour conserver l'amitié d'un Druse, il faut bien se garder de lui parler de sa compagne; la moindre parole indiscrète coûterait la liberté et peut-être la vie à la beauté innocente qui en serait l'objet. — Les dernières révolutions de l'empire ottoman et les projets ambitieux d'une puissance voisine n'ont pas encore atteint les Druses; mais il est probable que si les destinées qui depuis si long-temps menacent le Croissant finissent par s'accomplir, les Druses ne demeureront pas spectateurs passifs de la conflagration.

G. HESSE.

DRUSUS. Ce fut l'an de Rome 472, avant l'ère chrétienne 282 ans, que les Livins, famille non moins ancienne qu'illustre, bien que plébéienne, comptant huit consuls, deux censeurs, un dictateur et un général de la cavalerie, prirent ce surnom. Il passa à M. Livius, d'un chef de Gaulois contre lequel ce Romain combattit corps à corps, et qu'il tua de sa main sur le champ de bataille. Ce surnom, tantôt glorieux, tantôt objet de mé-

pris, tour à tour l'amour ou la haine du peuple, traversa les fastes de la ville de Romulus jusqu'au fils infâme de Livie, et au monstre impérial qu Agrippine conçut dans son sein ; car ce fut du sang des faux républicains, ou plutôt des démagogues, des Livius, que sortirent Tibère et Néron, dont les noms, pour me servir des expressions de l immortel auteur de *Britannicus*, sont restés

Aux plus cruels tyrans une cruelle injure.

Drusus (M. Livius), descendant de la famille de ce nom, fut tribun du peuple avec Caius Gracchus, l an de Rome 630; il finit par obtenir le consulat l an de Rome 649, 112 ans avant l ère chrétienne, en récompense de plusieurs victoires remportées sur les Scordisques, peuples aussi cruels que belliqueux de la Pannonie et d'origine gauloise. Le sénat, qui avait conçu de l ombrage de l'immense crédit du tribun Gracchus, s'empressa de lui opposer son collègue M. Livius, que sa richesse et son éloquence plaçaient haut parmi les plébéiens. Ce dernier, poussé par ce corps tout puissant, ne tarda pas à surpasser en popularité le tribun bien-aimé ; feintes caresses faites au peuple, de concert avec le sénat, et piége adroit tendu à C. Gracchus, qui, bien qu'il le vît, était forcé d'y venir tomber. Déjà étaient loin les chastes temps de la république : on se trahissait au sénat ; le sénat à son tour trahissait le peuple, portion immense, pauvre et inconstante, de la nation, qui accordait ses redoutables faveurs à qui lui cédait et lui donnait le plus. Peu à peu elle se détacha de C. Gracchus, et n'eut plus d'yeux, de voix et de cœur que pour M. Livius, lui qui, par un édit, avait affranchi les pauvres auxquels son collègue avait distribué des terres, de tout impôt annuel, charge de l'état qu'on leur avait laissée pour flatter leur orgueil, ainsi qu'aux riches. Il attira aussi sur lui seul toute la bienveillance des alliés, et s'entoura de leur appui en les assimilant aux citoyens, défendant aux généraux de les battre de verges. Jusque là, le seul soldat romain avait eu le privilége et l'honneur d'être battu avec un cep de vigne. Dans toutes ses harangues, l'adroit tribun proclamait que c'était aux instances du sénat qu'étaient accordées au peuple ces faveurs inouïes jusqu'à ces temps. C'est ainsi que par les liens de la reconnaissance, unissant la classe plébéienne à la noblesse, il ruinait le crédit redoutable de C. Gracchus ; ajoutez à cela son désintéressement, vertu que son opulence lui rendait facile, vertu des grands hommes, qui jette tant d'éblouissements aux yeux du peuple, et l'on ne trouvera pas étonnant que bien qu'ayant au front la fierté des nobles il l'ait séduit et fasciné tout d'abord. Lorsque, par un de ses édits, douze colonies romaines, de chacune 3,000 pauvres citoyens, furent envoyées dans les pays conquis, il refusa pour cette importante affaire l'administration d'un fonds pris dans le trésor, tandis que Gracchus acceptait, et même recherchait avec empressement ces commissions lucratives. Quand il se fut agi de relever les murs de Carthage, entièrement ruinée par Scipion, le sort ayant désigné C. Gracchus pour cette expédition, il fut forcé de passer en Afrique : son absence fut sa mort politique. M. Drusus, maître des lieux, de la tribune et du peuple, l'accusa, lui et Fulvius, ami dévoué de ce tribun, et dès lors C. Gracchus perdit à jamais la faveur du peuple, qui l'abandonna. — Drusus (M. Livius), fils du précédent, fut élu tribun du peuple l'an 91 avant J.-C. Faux démagogue comme son père, il servit la noblesse en flattant le peuple, mais sans mesure. Il poussa les profusions à l'excès : colonies nouvelles, lois agraires, distributions de blé, rien ne lui coûtait; il disait en riant « qu'il ne laisserait plus aux autres que les étoiles et la lune à distribuer. » Le trésor public ne pouvant suffire à ces prodigalités, le premier il s'avisa d altérer les monnaies d'un huitième d'alliage, autre moyen de ruine pour l'état. Au sein même du sénat, dont il était l'agent populaire, il trouva deux redoutables adversaires, le consul Philippe et le jeune Servilius Cæpio, naguère son ami. Le farouche démagogue menaça Cæpio de

la roche tarpéienne, fit traîner Philippe en prison, et avec tant de violence que le sang lui jaillissait des narines : « C'est du jus de grives, » dit le tribun, allusion tant soit peu cruelle à ce mets qu'affectionnait le consul. Bientôt il ne tarda pas à accumuler sur sa tête les haines implacables de tous les chevaliers romains ; il proposa de diviser la puissance de la judicature, dont leur ordre était seul investi, entre eux et le sénat, avec une loi qui punit les prévaricateurs, qui, jusque là, avaient joui de la plus grande impunité. Le sénat, le peuple, les alliés, soutinrent cette loi de tout leur pouvoir, et M. Drusus de toute sa violence accoutumée : elle passa aux suffrages unanimes des tribus. On cite cependant un beau trait de générosité de ce démagogue, dont la franchise était le fond du caractère : les Latins, auxquels il avait promis le droit de citoyens de la ville éternelle, et que la ville éternelle allait toujours leurrant, sommèrent M. Drusus de sa parole. Drusus, dont la faveur baissait déjà au sénat et parmi le peuple, se trouva dans l'impuissance de la réaliser. Dès cet instant, les alliés, furieux, formèrent le projet d'égorger les consuls à la faveur des féries latines instituées par Tarquin le-Superbe, et qui se célébraient avec une grande solennité et un grand concours des peuples du Latium sur le mont Albain. M. Drusus en avertit secrètement son ennemi Philippe le consul, qui prit ses précautions. Le peuple gorgé, le sénat satisfait, tous deux n'ayant plus rien à attendre de M. Drusus, l'abandonnèrent à la fureur sourde de ses nombreux ennemis, qu'augmentait encore la menace de la guerre sociale, dont par ses vaines promesses aux alliés il avait jeté les premières étincelles. Quoique se tenant sur ses gardes, marchant toujours entouré d'amis et de clients, un soir que ce tribun rentrait chez lui, il reçut un coup de couteau d'un inconnu, qui se perdit dans la foule, et en mourut quelques jours après, l'an de Rome 661. On soupçonna Philippe, qui, dans ce cas, eût oublié la générosité toute récente de son ennemi, ou Servilius Cæpio. Cicéron, et quelques autres, accusent de ce meurtre le tribun Q. Varius : ce qui prouve qu'il partait d'un bras puissant, c'est qu'il ne fut fait aucune enquête. Ainsi mourut, dans la force et la fleur de son âge, ce plébéien si fier, républicain par orgueil, plus noble que la noblesse qu'il servait, ami par opposition du peuple, qu'il méprisait, et plus avide de domination qu'épris du bien public. M. Drusus fut remarquable par son éloquence, et surtout par la franchise de son caractère; il méritait mieux que de périr par un lâche assassinat. Drusus mort, toutes les lois qu'il avait créées furent abrogées par le consul Philippe, sous prétexte qu'elles n'avaient point été sanctionnées par les auspices: et le sénat, comme saisi d'un étrange esprit de contradiction, détruisant son propre ouvrage, le laissa faire. La maison magnifique que le plébéien avait bâtie sur le mont Palatin, et qui depuis appartint à Cicéron, donnait en quelque sorte à pressentir le luxe effréné des Livie, des Tibère, des empereurs issus de son sang, en même temps que la fierté d'Agrippine et de Néron perçait déjà dans ce trait de la vie du tribun: un jour que le sénat le mandait : « Pourquoi, dit-il, le sénat ne vient-il pas plutôt lui-même s'assembler dans le palais d'Hostilius, qui est près du rostrum ? La tribune aux harangues. » Et le sénat obéit.

—Drusus (L.), père de Livie-Drusille, première impératrice romaine, femme d'Auguste, se tua dans sa tente après la défaite de Brutus et de Cassius dans les plaines de Philippes : il se méfiait, peut-être avec raison, de la générosité du vainqueur, qui n'était point encore son gendre, et qui tout ivre de sa victoire, immola coup sur coup à sa vengeance tant de personnages illustres. Ce fut donc Livie qui apporta ce surnom de *Drusus* dans la maison de Tibérius-Néron, son premier mari.

—Drusus (Claudius-Néron), fils de Tibère-Néron et de Livie naquit l'an 38 ou 39 avant l'ère chrétienne. Livie sa mère, était enceinte d'environ six mois de cet enfant, lorsque son mari Tiberius-Néron, grand-pontife, la céda à Auguste, qui en

était devenu éperdûment épris, lors de la fuite de ces deux époux à Putéoles. Claudius-Néron-Drusus, âgé seulement de cinq ans, eut bientôt à pleurer la mort de son père. Auguste l'adopta avec son frère aîné, depuis empereur d'une si horrible célébrité. Les belles qualités du plus jeune fils de Livie, élevé dans le palais impérial, ne tardèrent pas à se développer. Cette maturité de raison et de talents, avec l'influence d'Auguste, fit que, cinq ans plus tôt que ne le voulait la loi, il fut investi des hautes charges de l'état. Choisi par Auguste, de concert avec le sénat, pour aller soumettre les Rhètes dans les Alpes, il mit cette nation sous le joug, et fut bientôt de retour à Rome, où l'attendaient les insignes de la préture (du commandement), qui étaient la chaise d'ivoire, la robe de pourpre et six licteurs, honneurs qui n'étaient décernés par la loi qu'à l'âge de quarante ans. Mais la couronne la plus belle et la plus durable qu'il reçut fut une ode magnifique qu'Horace lui adressa à l'occasion de cette victoire. Sur ces entrefaites, la Gaule, toujours remuante, avait nécessité la présence d'Auguste dans cette contrée; cet empereur y laissa Claudius-Néron-Drusus pour la réduire ou la pacifier. Le jeune prince la soumit autant par la persuasion et sa douceur que par la valeur de ses armes; bien plus, un temple et un autel furent consacrés par les peuples de cette contrée à Auguste, comme à un Dieu, auprès de Lugdunum (Lyon), au confluent de l'Arar et du Rhodanus (la Saône et le Rhône); on en voit encore des débris. Soixante nations gauloises concoururent à l'édification de ce temple, et chacune d'elles l'orna d'une statue. Les Gaulois servirent même d'auxiliaires à Drusus dans ses guerres de la Germanie. Ce fut dans ce temps qu'il passa le Rhin, tailla en pièces dans leurs pays mêmes les Usipiens et les Sicambres, et enrichit ses auxiliaires et ses légions de leurs dépouilles. Le premier sur cet Océan qu'Horace appelait *dissociabile*, par un éclair de génie, il forma le dessein de porter par mer la guerre chez les peuples au-delà de la rive droite du Rhin, afin d'éviter à son armée une marche longue et pénible : à cet effet, il créa une flottille, et fit creuser un canal qui joignit ce fleuve rapide à l'Aliso (aujourd'hui l'Yssel), et par-là descendit avec ses vaisseaux dans l'océan Germanique. Cette entreprise était si hardie pour ces temps que le reflux, dont Drusus, ainsi que toutes les nations voisines de la Méditerranée, n'avait aucune connaissance ni expérience, ayant laissé ses vaisseaux à sec sur la plage, il en demeura frappé d'une si grande terreur et d'un tel étonnement, que sans le secours des Barbares, des Frisons, ses nouveaux alliés, c'en eût été fait de lui et de ses légions. Cela arriva dans son expédition contre les Cauques, à droite de la rivière Amisia (aujourd'hui l'Ems). Depuis, la ville d'Embden fut bâtie vis-à-vis un fort qu'il éleva à l'embouchure de cette rivière, sur sa rive gauche. Drusus pour contenir le Rhin, avait commencé une digue; elle fut terminée par Paulinus 60 ans après; elle était au voisinage d'un endroit que l'on nomme aujourd'hui Wieb-Durstède. Civilis la ruina depuis. Drusus laissa en Germanie jusqu'au nombre incroyable de 50 forteresses; Mayence aujourd'hui occupe la place de l'une d'elles, et les autres ont donné naissance à d'autres villes d'Allemagne plus ou moins considérables. Le canal de Drusus est encore existant : il a 8,000 pas de longueur, commence au bourg d'Iseloort et se termine à la ville de Doësbourg. Drusus, après avoir soumis ou contenu les peuples de ces contrées, et laissé son camp fortifié contre toute attaque, revint à Rome recevoir les honneurs de la préture. L'année suivante, tout le feu de la guerre s'était rallumé dans la Germanie avec plus de violence que jamais, et au point qu'Auguste, pour surveiller tant de nations révoltées contre son joug, fut obligé de passer dans les Gaules. Drusus de son côté, honoré du consulat l'an 745 de Rome, rejoignit ses légions, qu'il mena contre les Barbares, passa le Weser, et porta ses armes jusqu'à la rive de l'Elbe, où l'attendaient de nouveaux triomphes

et la mort. Ce fut à 30 ans, l'an 9 avant J.-C., que se montra, sur son lit funèbre, aux légions qui fondaient en larmes, le plus magnanime, le plus affable, le plus populaire, le plus brave des généraux qu'elles eussent jamais eues à leur tête; ajoutez que la nature n'avait pas voulu enfermer cette ame si belle dans un corps moins beau, et vous aurez une idée de ce touchant spectacle: c'était Titus en espoir que la Providence avait montré aux Romains. L'armée même, dans sa douleur, s'en prit aux choses inanimées de la perte de ce prince tant aimé : elle appela *castrum sceleratum*, camp scélérat, le camp où il mourut, entre le Rhin et la Sala. Dion-Cassius et Suétone assurent qu'une apparition, un long fantôme de femme, se levant sur la rive gauche de l'Elbe, lui prédit d'une voix solennelle le terme de ses triomphes et de sa vie. Si cela fut en effet, ce ne put être qu'une de ces femmes inspirées, si révérées alors des Germains, une druidesse, qui, moitié foi dans ses dieux, moitié stratagème, voulait par la terreur écarter le fléau de sa patrie. La mort de Drusus est expliquée diversement: il fut emporté par une fièvre subite, selon Dion-Cassius; il périt d'une chute de cheval, selon Tite-Live. Suétone nous apprend que quelques-uns l'attribuèrent à la jalousie d'Auguste et aux craintes que lui donnait cet esprit libéral qui avait déjà tant d'empire sur le peuple et l'armée, et qui, dit-on, méditait le retour de la république. Mais Suétone et Tacite surtout, ce juge si sévère, lavent entièrement Auguste d'un si noir soupçon : ces deux historiens s'accordent, le premier à vanter l'amour sincère qu'Auguste portait à son brave et généreux beau-fils, et le second à exalter la tendresse avérée de cet empereur envers sa famille, dont pas une tache de sang ne souilla ni sa main ni sa mémoire. Le fourbe Tibère, vainqueur des Daces et des Dalmates, à la nouvelle de la maladie si grave de son frère, partit aussitôt, mais par l'ordre d'Auguste; et en vingt-quatre heures, prodige pour ce temps, franchissant les Alpes, traversant le Rhin, il fit soixante-six lieues et trouva son frère près d'expirer. Cet excellent prince usa noblement encore des suprêmes moments d'une vie si belle et trop courte; il recueillit avec peine tout ce qui lui restait de forces pour ordonner qu'on entourât son aîné de tous les honneurs dus à son rang et à son âge, puis après rendit le dernier soupir. Son corps fut disputé à Tibère par les légions, qui l'adoraient et qui ne le cédèrent qu'à l'ordre exprès de l'empereur. Les centurions le portèrent sur leurs épaules jusqu'à la rive du Rhin, Tibère marchant à pied devant eux. De là il fut transporté à Rome avec la plus grande pompe. Auguste, consterné, malgré la rigueur de la saison, vint jusqu'à Pavie au-devant des restes de son fils adoptif, et les accompagna au sein de la ville impériale, où ils furent déposés dans le tombeau des Jules, après que dans le Champ-de-Mars, les flammes du bûcher n'en eurent fait que d'illustres cendres; tandis que déjà l'armée lui avait élevé un superbe cénotaphe sur les bords du Rhin : éloge monumental plus sincère que l'éloge funèbre que prononça l'hypocrite Tibère, et non moins cher aux mânes de ce prince que celui prononcé par Auguste sous les murs de Rome, au cirque Flaminien. Une histoire de la vie de Drusus et son épitaphe en vers, que composa cet empereur, et, plus que tout cela, une place dans son testament comme son successeur, conjointement avec ses deux petit-fils Lucius et Caius, attestent à la postérité la vive et candide douleur de l'époux de Livie. L'histoire et l'épitaphe ne nous sont point parvenues. Le beau surnom de Germanicus, que lui décerna le sénat à lui et à ses descendants, survit et survivra long-temps aux statues et aux autels qu'on lui dressa comme à un dieu. Il eut trois enfants de son épouse Antonia la jeune seconde fille d'Antoine, et d'Octavie, Germanicus, Claude, depuis empereur de si triste mémoire, et Livie ou Liville, nom diminutif et enfantin dont on se servait quelquefois dans les familles romaines pour les femmes. Tout, si ce n'est cette mort prématurée d'un de ses plus illustres rejetons, semblait sourire

dans la famille d'Auguste, jusqu'à ce que l'épouvantable figure de Tibère vînt à surgir sur le trône impérial. — Drusus. Il était fils de l'empereur Tibère et de Vipsanie sa première femme. Celle-ci était fille de Marcus Agrippa, le seul des enfants de ce prince dont la mort n'ait point été violente : elle ne fut que répudiée. Drusus épousa Livie ou Liville sa cousine germaine, indigne fille du généreux Claudius-Néron-Drusus et de la vertueuse Antonia. Drusus l'aima tendrement, et nous verrons comme elle répondit à sa tendresse. Désigné à la dignité de consul 13 ans avant l'ère chrétienne, ce ne fut que trois années après qu'il en prit les insignes et exerça cette magistrature. L'année d'ensuite, Tibère l'envoya, lui et Séjan son digne ministre, tous deux secondés par deux cohortes prétoriennes, de la cavalerie et des auxiliaires, pour faire rentrer dans l'obéissance les légions révoltées dans la Pannonie. La présence naturellement imposante du fils de l'empereur les contint un instant ; mais leur silence même et leur respect farouche avaient quelque chose de plus effrayant que des murmures. Drusus dont la parole était peu facile, chose étonnante, observe Tacite, dans la famille des Césars, leur lut les lettres de son père, qu'il accompagna d'une courte harangue. Les légions y répondirent par la demande d'une paie d'un denier par jour, des congés après seize ans de service, d'une récompense en argent au bout de ce terme, où le vétéran serait dispensé de rester sous les enseignes. Drusus leur opposa les ordres précis de son père, et la nullité de sa puissance : alors le tumulte et l'effervescence devinrent de plus en plus menaçants, lorsqu'un événement fortuit, phénomène naturel, une éclipse de lune, vint jeter l'effroi dans le camp : elles s'imaginèrent que les dieux, vengeurs des princes outragés, manifestaient leur colère par ces ténèbres instantanées, et que d'horribles châtiments allaient tomber du ciel sur elles. Cet événement, plus éloquent mille fois que la harangue de Drusus, fut exploitée par le fils de Tibère, qui leur envoya le centurion Clemens, dont les reproches, arrangés à cette circonstance, les ramenèrent sans peine ; elles firent leur soumission. Drusus, sans perdre un instant, fit exécuter les chefs de la rébellion, mesure efficace, qui lui coûta peu, vu la dureté naturelle de son caractère. Les affaires de la Germanie et de l'Illyrie l'occupèrent ensuite; de là il revint à Rome recevoir les honneurs de l'ovation, puis entra dans son second consulat conjointement avec son père. Peu de temps après, un soufflet que ce prince, dans sa violence accoutumée, donna à l'infâme ministre de Tibère arrêta court ses destinées impériales. Séjan médita dès lors la plus atroce vengeance, bien digne du règne de Tibère. Sous le masque de l'amour le plus tendre, il s'empara du cœur de Liville, l'épouse de Drusus, et promit à son ambition le titre d'impératrice lorsque lui-même serait élevé à l'empire. Afin de la laisser sans soupçon, il répudia Apicata sa femme, dont il avait eu trois enfants. Pour parvenir à de telles fins, il fallut se défaire de Drusus : ce crime fut proposé par Séjan à Liville, qui, sans hésiter, en accepta la commission : on se décida pour un poison lent. Il fut préparé par le Grec Eudémus, médecin du palais, vil esclave qu'ils avaient acheté, et la coupe fut présentée par Lygdus, jeune et bel eunuque, trop cher à l'infortuné Drusus, et que l'impudique Séjan, insinuent quelques historiens, ne rougissait pas d'associer par d'infâmes amours à une princesse du sang des Césars; car dans ces temps de dépravation, la Syrie envoyait vendre sur les marchés de Rome cette espèce de monstres efféminés, trop souvent la honte des maris et l'effroi des épouses. Drusus succomba à ce noir forfait, l'an 21 de l'ère chrétienne. On lui fit de magnifiques funérailles, dont la pompe surpassa encore celles de Germanicus son frère adoptif, dont Pison fut soupçonné d'avoir tranché les jours par le poison. Il ne se commettait pas un crime dans la famille impériale que Tibère, le crime même, n'en fût accusé : on le soupçonna de la mort de Drusus, mais à tort; seulement il pro-

nonça froidement, sans une larme paternelle, l'éloge funèbre de son fils. La question que huit ans après on appliqua à Eudemus et à Lygdus ne laissa aucun doute sur les auteurs de cette mort : il en fut fait justice, et Liville avec son crime fut livrée par Tibère à la sévérité d'Antonia, sa mère, qui, dans son indignation, fit jeter sa fille dans un cachot, où elle la laissa mourir de faim. Quant à Drusus, les historiens s'accordent à dire qu'il promettait aux Romains un autre Tibère, qu'il en avait l'ame atroce et tous les vices, moins le masque. Il est vrai que son père même allait jusqu'à lui reprocher le plaisir qu'il avait à voir couler le sang des gladiateurs dans le cirque, ce que déjà avec effroi avait remarqué le peuple. Néanmoins la Providence conservatrice ne donne pas deux Tibères à la fois à un empire, et elle avait jeté dans le cœur de Drusus, au milieu de ses vices, un sentiment de générosité et de tendresse dont son père n'eut jamais l'ombre. En effet, Drusus aima de la plus sincère amitié Germanicus son frère et ses neveux, Germanicus, si chéri du peuple, et qu'il dut craindre pour rival à l'empire. Il montra aussi jusqu'à la fin une vive tendresse pour Liville, son indigne épouse, qui le regarda lentement mourir de la mort qu'elle lui avait mise dans le sein! — Drusus, second fils de Germanicus et d'Agrippine, la fille de M. Vipsanius Agrippa et de Julie, fille d'Auguste, dès le jour qu'il eut revêtu la robe virile, l'an 25 de l'ère chrétienne, porta ombrage au jaloux Tibère, dont il était le petit-fils. Dans la vue de plaire à ce prince, non moins vain que cruel, le sénat avait décerné au jeune Drusus les mêmes honneurs qu'à Néron, son frère aîné; et le grand pontife et les prêtres l'avaient mis dans leurs prières sous la protection des dieux. L'empereur en fut choqué, il blâma le sénat et les prêtres, auxquels il en fit des reproches, prenant pour prétexte le danger qu'il y avait d'enfler le cœur d'une jeunesse naturellement si présomptueuse. Cependant, dans la suite, par dissimulation peut-être, il sembla prendre sous sa protection et placer en même temps sous celle du sénat, au sein duquel il vint, ses deux petit-fils, qu'il tenait par la main. Le sort de ces orphelins, ces fils du généreux Germanicus, quoique frêle objet des caprices d'un tyran, paraissait être fixé par cette démarche si solennelle, jusqu'à ce que l'infâme Séjan, qui allait éclaircissant par la mort la famille impériale, à laquelle il tentait de succéder, et que Tibère, par une complaisance inexplicable, laissait faire, intervint. Il jeta d'abord les yeux sur l'aîné des enfants de Germanicus, Néron, neveu de sa malheureuse victime, et fils de Tibère. Il arma contre ce jeune prince la jalousie naturelle de Drusus son frère, qui le voyait le préféré d'Agrippine leur mère. Tous deux élevèrent un simulacre de conspiration, présumée ourdie par Néron contre Tibère lui-même. Ce jeune prince fut aussitôt déclaré ennemi de l'état, l'an 30 de l'ère chrétienne. Comme son oncle, il eut à souffrir une longue agonie : exilé sur une roche déserte, là, mourut de désespoir, de denuement et de faim, ce prétendant à l'empire du monde. Restait encore Drusus, qui gênait Séjan assassin et juge à la fois. Il fit jeter le fratricide dans un cachot sous le palais impérial même, qu'il avait convoité. Le malheureux y avait vécu trois ans, quand, déjà privé de la lumière du soleil, un caprice de mort, un ordre de Tibère, enjoignit qu'on cessât de lui porter des aliments : il lutta neuf jours contre la mort, au bout desquels il expira dans les tortures de la faim, l'an 33 de l'ère chrétienne, après avoir dévoré la bourre de son matelas. La seule fois qu'il ne se montra point dissimulé par une franchise atroce, Tibère se vanta en plein sénat du supplice de son petit-fils. Le sénat, tout corrompu qu'il était, en fut effrayé et stupéfait, et ne prévit que trop celui de la mère, de la vertueuse épouse de Germanicus. — Les mânes d'Auguste frémirent de voir sa maison remplie du sang et des meurtres de sa famille, le peuple romain en pleurs levait les yeux vers son tombeau! — Cet article, que quelques lecteurs seront tentés peut-

être de trouver un peu long, devait l'être; il tient un large place dans l'histoire romaine, un espace de plus de 315 années. Ses développements offrent plusieurs phénomènes bien rares dans une seule famille : une existence de plus de trois siècles, d'admirables vertus intermédiées par des vices jusqu'alors inouïs au monde; à sa racine des républicains ; à l'extrémité de ses branches, des empereurs ; elle semble comme une arche immense jetée sur les flots de la république entre un roi chassé, Tarquin-le-Superbe, et un empereur étouffé, Tibère. Denne-Baron.

DRYADES. Ce sont des divinités bocagères dont la création appartient tout entière au génie des Grecs et est une de leurs plus riantes applications des phénomènes de la nature. Ce peuple ingénieux, si peu avancé dans la physique, avait deviné long-temps avant nos savants la vie des plantes et des arbres, et la circulation mystérieuse alors de la sève, ce fluide qui, absorbé par les feuilles et les racines, court du pied à la tige, au tronc et aux rameaux. En effet, la physique moderne a découvert que les plantes, comme les animaux, avaient des veines et des artères, et que la sève comptait deux mouvements, l'un d'ascension et l'autre de descension, comme le sang chez l'homme. Ce peuple, à l'imagination de feu, crut tout arbre un être vivant, prit ses fleurs pour la couronne d'hyménée d'une vierge, ses fruits pour les enfants suspendus au sein maternel, leur feuillage pour une chevelure, et leur bruit pour des soupirs : c'est pourquoi il attachait à la co-existence des arbres, non des êtres masculins, mais des nymphes. C'est sans doute par cette observation poétique et motivée que tous les noms d'arbres sont féminins chez les anciens. Une preuve que l'antiquité avait croyance à cette vie sensible et pathologique des arbres, c'est qu'elle consacrait les statues inorganiques de marbre, de pierre, de métal ou de bois mort pour y appeler l'ame du dieu, et quant aux arbres elle s'abstenait de ce rite. Les Grecs nommèrent ces divinités *dryades*, d'un mot de leur langue, de *drus*, chêne, parce que ce bel arbre, toujours verdoyant, vit le plus vieux de tous, et ainsi convenait mieux aux destins bornés de ces divinités terrestres, car les dryades mouraient, témoin la dryade Eurydice, épouse d'Orphée. Hésiode seul, usant à la fois de son crédit de théologue et de sa licence de poète, dans un fragment de Plutarque, leur donne 933,120 années d'existence, sans doute lorsqu'il ne leur arrivait pas quelque accident, tel que d'être dévorées par une bête féroce, piquées par un serpent, comme la jeune épouse d Orphée, ou assaillies par quelques barbares qui leur arrachaient la vie Ce nombre de 933,120 années cache sans doute un symbole cosmologique que nous ne pouvons pénétrer, éloignés que nous sommes du poète de 3,000 ans. Les anciens confondaient, surtout les poètes, et parmi eux Ovide et Properce. les *dryades* avec les *hamadryades*, et même avec les *nayades*, les nymphes des eaux, et les *oreades*, les nymphes des montagnes. Mais les mythologues, ces sévères historiens des dieux ne le permettent point, et ils ont classé rigoureusement ces divinités. Les hamadryades, selon eux, prisonnières dans l'arbre qu'elles habitaient, végétaient pour ainsi dire avec lui ; ces deux natures devaient donc naître et mourir ensemble. Leur nom peint leur genre d'existence, il vient du grec *hama*, avec, et *drus*, chêne, comme qui dirait, *attachée au chêne*. Les dryades, au contraire, libres et errantes dans les bois, formaient des danses autour de leurs arbres chéris, dont les troncs leur servaient de retraite, ou pour le sommeil, ou contre l'orage, ou contre l'ardente poursuite des profanes amans. Syrinx d'Arcadie ne fut donc point une hamadryade, comme il est dit quelque part, mais une dryade, puisqu'elle descendit le mont Lycée devant le dieu Pan, qui la poursuivait, non plus que la nymphe Biblis de Carie. Elles contractaient des mariages selon leur bon plaisir ; et souvent, raconte le chaste Homère, elles allaient avec les satyres dans les antres verts et secrets rendre hommage

à Vénus. Pausanias dit qu'Arcas, fils de Jupiter et de Calisto, eut, comme Orphée, une dryade pour épouse. Sans doute que ce furent des nymphes ou jeunes filles (noms synonymes en grec) amantes des forêts et de la solitude. Clorinde, dans le Tasse, enfermée dans un pin et blessée par Tancrède, était pour le moment une hamadryade, et Armide, cachée dans un myrte enchanté, était une dryade à cause de la jouissance qu'elle avait de sa liberté. Quand la cognée entamait un arbre habité par une hamadryade, il en sortait des plaintes et du sang. Les hamadryades et les dryades étaient reconnaissantes envers ceux qui respectaient leurs asiles, les protégeaient, et par leurs soins prolongeaient leur existence ; mais elles se vengeaient horriblement de ceux qui les mutilaient, témoin le supplice du malheureux *dryadicide* Erésicthon, qu'elles frappèrent d'une faim insatiable. On suspendait aux arbres dryadiques des couronnes, des offrandes, des tableaux votifs. Cette religion bocagère, si futile en apparence, était d'une grande importance et d'une création politique admirable ; elle empêchait la mutilation des forêts, et veillait à leur conservation si essentielle à la salubrité de l'atmosphère terrestre. Pour abattre un arbre il fallait la permission d'un ministre des dieux mêmes. Outre cela, cette religion est encore celle de la nature, qui a horreur de la destruction. Pour moi, je n'ai jamais vu, sans lui donner quelques regrets, un bel arbre récemment coupé et étendu sur la terre.—On lit dans Apollodore et Athénée, qu'il exista une hamadryade sœur et femme d'Oxylus, et mère de huit filles appelées collectivement du son nom nymphes hamadryades ; mais elles n'étaient point de la même nature, ni de la même origine que les hamadryades des bois. Sans doute elles avaient des noms particuliers qu'on attacha par flatterie ou reconnaissance à divers arbres. C'est ainsi que chez nous, nous avons nommé une belle fleur exotique *hortensia*, du nom d'une jeune reine qui s'appela *Hortense*, et dont le trône tomba avant la fleur. On nomme aussi quelquefois dryades les druidesses, ces anciennes femmes inspirées des Gaules et de la Germanie, qui prédisaient l'avenir et demeuraient sous les chênes. — Les peintres et les décorateurs nous sauront peut-être gré de leur donner ici le portrait que font les anciens des dryades. Ils les représentaient comme de jeunes femmes, à la taille haute et robuste, au teint frais et animé, à la chevelure éparse, flottant aux caprices des vents, et ceinte d'une couronne verdoyante de chêne orné de ses glands, avec les extrémités du corps, ainsi que nos arabesques, terminées en rinceaux enlacés, imitation du pied et des racines capricieuses des arbres. Ils leur mettaient en outre dans la main une cognée avec laquelle elles avaient coutume d'écarter les profanes de leurs saints asiles et de se défendre de leurs outrages.

DENNE-BARON.

DRYDEN (JOHN), naquit le 9 selon Johnson, et selon Walter-Scott le 3 août 1631, à Oldwinkle-All-Saints, près d'Oundle, dans le comté de Northampton. Il était le troisième fils d'Érasme Driden on Dryden, baronet, d'une famille originaire du comté de Huntingdon. Son grand-père avait été maître d'école, dit-on, et le célèbre Érasme, dans un voyage qu'il fit en Angleterre, n'avait pas dédaigné de le visiter : de là le prénom d'Érasme que portait le père de notre poète. — Dryden reçut les premiers éléments de son éducation à Tichmarsh ; on lit ces mots sur un monument érigé par Élisabeth Creed à la mémoire du poète, dans l'église de Tichmarsh : « Nous nous vantons de l'avoir élevé ici, et de lui avoir donné les premières leçons. » — Selon Derrick, Dryden avait été élevé dans la croyance des anabaptistes, et devint possesseur, à la mort de son père, d'une fortune de deux cent livres sterling de rente (deux cent louis environ de notre monnaie). Derrick n'apporte aucune preuve de ce qu'il avance à ce sujet, et ce revenu de Dryden semble un peu impliquer contradiction avec les éternelles doléances du poète sur la misérable part que Dieu lui avait faite en ce monde. Que

son père lui eût légué ou non l'aisance, ce qui est hors de doute, et par les écrits du poète, et par les témoignages de ses contemporains, c'est que Dryden vécut tristement pauvre à peu près toute sa vie. En admettant donc qu'il eût hérité de son père le revenu dont Derrick nous donne le chiffre, il en faudrait conclure qu'il aurait dissipé ce patrimoine en entrant dans le monde. Mais c'est, selon Johnson, chose peu probable. Dryden, en effet, eut de nombeux ennemis; il a été mille fois attaqué par ses contemporains avec une incroyable véhémenee, disons mieux, avec nne sorte de rage, et aucun de ses ennemis que nous sachions ne lui a reproché d'avoir dévoré par son inconduite une fortune qui eût pu le mettre à l'abri de cette pauvreté qui a fait le tourment de sa vie. Il est donc à croire que l'assertion de Derrick à cet égard est erronée. — Quant à sa religion prétendue, elle lui a été plus d'une fois reprochée, elle fut l'objet notamment d'une célèbre plaisanterie de Buckingham; et pourtant en ceci encore il y a lieu d'infirmer le dire de Derrick et de ceux qui ont avancé la même chose. Sa famille était puritaine, selon un célèbre écrivain, et non anabaptiste, et les preuves qu'il apporte à l'appui nous paraissent entièrement concluantes. — Dryden avait été admis dans l'école de Westminster comme boursier (*as one of the king's scholars*), et il y étudia sous le patronage du célèbre docteur Bushby, duquel il a conservé toute sa vie un souvenir affectueux et reconnaissant. — Il composa dès lors même quelques pièces de vers qni n'ont pas été conservées. La plupart étaient des traductions. « Je me souviens, dit Dryden, dans un post-scriptum à la IIIe *Satire de Perse*, que je traduisis cette satire lorsque j'étais élève du roi à Westminster, pour l'exercice d'une soirée de jendi, et je crois que cette pièce, ainsi que beaucoup d'autres du même genre, en vers anglais, sont encore entre les mains de mon savant maître, le révérend docteur Bushby. » De tous ces premiers vers du poète rien n'est venu jusqu'à nous.—Cependant Henry, lord Hastings, jeune homme de haute distinction, fort aimé de tous ses condisciples, étant venu à mourir la dernière année dn séjour de Dryden à Westminster; cette mort inspira à notre jeune poète, lui trentième, car les élégies allèrent pleuvant à ce sujet, une pièce de vers écrite avec une grande pompe, dans le goût mis en vogue alors par Cowley, dont on s'empressait de suivre l'exemple, comme celui de l'un des premiers poètes de l'Angleterre. Dryden avait alors 18 ans. On recueillit près de trente-huit de ces élégies, parmi lesquelles se trouve le poème de Dryden, et elles furent publiées en 1650, sous ce titre caractéristique de l'époque *Lacrymæ Musarum*.—Peu de temps après cette publication, Dryden ayant obtenu au concours à Westminster nne bourse pour le collége de la Trinité de Cambridge, y entra le 11 mai 1650. De plusieurs témoignages dn temps, il résulte que la conduite de notre auteur à Cambridge ne fut pas tout à-fait exemplaire. M. Malone cite une décision fort péremptoire à ce sujet, qu'il a textuellement extraite du livre des conclusions dans les *Archives du collége de la Trinité* (p. 221, 19 juillet 1652). « Il est arrêté que Dryden sera expulsé des salles communes pendant 15 jours au moins, et qu'il ne sortira pas dn collége avant cette époque, si ce n'est pour entendre les sermons, on d'après nne permission expresse du sous-maitre; et au bout de la quinzaine, il lira une confession de sa faute dans le vestibule, pendant le diner, en présence des trois tables. Sa faute est d'avoir désobéi au sous-maître et d'avoir méprisé la punition qu'il lui infligeait. » On voit que les mesures disciplinaires des colléges anglais à cette époque ne différaient guère de celles des nôtres.—Quelle qu'en fût la cause, Dryden ne passa point par tous les degrés universitaires; il fut admis, il est vrai, au grade de bachelier, en janvier 1653, mais il ne fut ni maître-ès-arts, ni membre de l'université. Il y avait à ce collége de la Trinité de Cambridge quelque chose qui n'allait pas à son humeur. Aussi,

dans plus d'un de ses écrits, vante-t-il Oxford, où il passa plus tard, aux dépens de Cambridge. « Oxford sera toujours pour moi un nom plus cher que celui de ma propre université : j'ai passé à Thèbes mon ignorante jeunesse, mais j'ai choisi Athènes dans mon âge mûr. » *Prologue à l'université d'Oxford*. — Pendant les sept années que Dryden passa à l'université de Cambridge, il composa peu de chose dont on ait gardé le souvenir. Il fit quelque vers néanmoins à cette époque, qui furent mis en tête d'un ouvrage intitulé *Sion et Parnassus*, ou *Epigrammes sur plusieurs textes du Nouveau et de l'Ancien-Testament*, publiées en 1650 par John Hoddesden. Ces vers témoignent, non moins que le poème sur la mort de lord Hastings, du peu de goût et de la manie d'imitation du jeune auteur. C'est toujours l'emphase et les grandes enjambées à tort et à travers du poète Cowley ; c'est quelque chose d'enflé et de vide, quoique non totalement dépourvu d'élégance et de savoir, qui ressemble assez bien aux productions de l'école *périphrasière*, si l'on peut ainsi dire, qu'on désigne communément sous la dénomination de littérature de l'empire. Personne n'eût pu deviner sous cette redondance prétentieuse l'auteur futur de l'*Ode à sainte Cécile*, et le créateur de l'harmonie anglaise. — En quittant l'université, Dryden entra dans la vie active sous le protectorat de Cromwell. Quelques parents, entre autres sir Gilbert Pickering, qui étaient fort en faveur près du protecteur, lui aplanirent autant qu'il fut en eux les voies du monde. Il y débuta, selon toute apparence, par être attaché à son cousin Pickering. — Celui-ci, au reste, ne fut pas le seul patron de Dryden durant le gouvernement de Cromwell. Plus d'un de ses parents partageait les opinions du jour, et Dryden s'y abandonna avec toute la fougue ordinaire aux hommes dont l'imagination est la faculté dominante. Sa première muse fut donc puritaine, et la mort de Cromwell fut le premier sujet qui l'inspira dignement. Il eût été difficile, certes, de découvrir alors, dans le chantre puritain du protecteur de la république, l'étoffe du futur royaliste, et, qui plus est pour les Anglais, du futur catholique. Cette double conversion était pourtant dans la destinée de ce pauvre poète, que l'imagination entraîna toujours, jamais l'esprit de calcul, et qui embrassa tour à tour les opinions les plus opposées avec une parfaite bonne foi, et pour ainsi dire avec un cœur d'enfant. Aussi resta-t-il honnête au milieu de ses nombreuses transformations ; et s'il louait volontiers le parti triomphant dans lequel il avait toujours foi, ce n'était pas du moins en prodiguant l'injure aux vaincus. Il faut lui rendre cette justice. — Si donc dans son panégyrique du protecteur mort il avait épargné les Stuarts immolés ou en exil, il ne voulut pas davantage, quand il fut devenu leur serviteur, démentir dans aucun des nombreux écrits qu'il composa pour la défense de leur cause les anciens éloges qu'il avait donnés au grand homme de guerre et d'état qui avait fait périr Charles Ier.—Le poème en l'honneur de Cromwell parut en 1658. Depuis ce moment, on peut dire que Dryden ne cessa plus d'écrire. Richard Cromwell n'ayant pas su soutenir l'héritage politique de son père, et la trahison de Monk ayant ouvert les portes de l'Angleterre aux Stuarts, Dryden publia, en 1660, un poème où il chantait cet événement. Ce poème était intitulé *Astrea redux*. Après la célébration du retour de cette triste famille, il fallait bien célébrer le couronnement du roi Charles II. Le poète n'y fit faute ; et la même année parut une assez longue pièce de lui sur le couronnement. Courage, Dryden ! un autre que vous n'eût recueilli que la honte dans ce métier de flatteur. A vous, on vous pardonnait, parce qu'on savait que vos flagorneries n'étaient pas inspirées par la bassesse, bien que quelques-unes parussent l'être par la faim, et que d'ailleurs la haine des partis qui avaient le dessous n'y respirait pas. On vous pardonna, parce que vous débitiez aussi admirablement toutes ces sornettes louangeuses,

et que si la raison et le bon droit avaient à souffrir de tout cela, l'art et le goût y trouvaient leur compte. L'art et le goût plaidèrent en votre faveur auprès des bons esprits, qui trouvaient vos vers royalistes nauséabonds, surtout en considérant le roi auquel ils s'adressaient. — Au poème sur le couronnement ne se borna pas le zèle du poète de la restauration. Outre deux pièces dans le même intérêt, l'une adressée au chancelier Hyde, l'autre dirigée contre les Hollandais, qui avaient le très grand tort de battre assez bien alors la marine du monarque anglais, il trouva moyen d'écrire en fort beaux vers un poème fort sot (que Pope nous pardonne), encore et toujours en l'honneur de Charles II, le célèbre *Annus mirabilis*, ou l'*Année merveilleuse* (1666). Pas une des merveilles de cette admirable année n'est restée dans la mémoire des hommes; mais le poète voyait tout au travers de son prisme, qui grossissait fort les objets, non sans les embellir considérablement aussi. Ce prisme avait été bien heureusement donné au poète, car jamais époque n'en eut plus besoin que celle-là. — Nous l'avons dit, le bon côté de tout cela, c'était l'art, c'était le progrès réel que Dryden faisait faire à la langue poétique, au milieu même de l'absence de toute idée poétique nouvelle. Il brillait par l'expression; il était curieux du style, soigneux du nombre, nouveau sous ces deux rapports. Il lui fallait autre chose que le vers exact; il lui fallait le vers sonore et plein; il lui fallait le rhythme :

La riche expression, la nombreuse mesure.

— Aussi apprit-il aux Anglais, selon l'opinion un peu exagérée de Pope, car Shakspeare et Milton étaient en cela comme en tout des maîtres autrement supérieurs, « à joindre dans le vers à la variété la plénitude d'une harmonie soutenue, et le majestueux développement de la période à une divine énergie. » — Si toujours il n'a pas justifié cet éloge de Pope, il faut l'attribuer surtout à sa mauvaise fortune, qui ne lui permit pas de travailler pour sa réputation; il travaillait pour vivre, et il travaillait vite, parce qu'il avait de grands besoins. Le théâtre offrait alors comme aujourd'hui plus de ressources que les autres branches de la littérature; pour peu qu'on y réussit, on était sûr de ne pas mourir de faim. Dryden se tourna vers le théâtre, et plaignez ici, je vous prie, ce pauvre poète, ce *rêveur*, qui eût voulu faire toute autre chose, traduire Virgile, par exemple,

Tranquillement assis sous l'ombrage d'un hêtre,

sans nul souci, et qui fut contraint, pour avoir son pain quotidien, d'écrire à contre-cœur des comédies et des tragédies. Pour les tragédies, passe encore; c'était plus selon son humeur; mais faire des comédies quand on voudrait rêver à des vers élégiaqnes ou héroïques, c'était pour lui un douloureux effort. Il s'était jeté dans cette carrière du théâtre, « quoique jamais, nous dit-il, il n'y ait été réellement porté par son génie, » parce que, à tout prendre, on y gagnait du moins *le vivre* et *le couvert* du bon La Fontaine. Beaucoup s'y sont jetés de nos jours que n'y a pas appelés une plus réelle vocation. Il débuta au théâtre par une comédie intitulée *The wild Gallant* (l'Amant libertin) : on ne sait pas bien exactement en quelle année. Johnson veut que ce soit en 1660; Walter Scott, d'après Malone, je crois, indique 1667. Quoi qu'il en soit, ce début fut malheureux, et, à vrai dire, le mérite de quelques détails ne rachette point suffisamment dans cette comédie l'absence de conception forte et surtout de moralité. Dryden réussit mieux quelques années plus tard. *The rival Ladies* (Les Dames rivales), qu'il donna en 1664, eurent un succès qui adoucit pendant quelque temps les amertumes de la vie privée de l'auteur, toujours en lutte avec les difficultés de l'existence, avec le besoin criant. *The indian Emperor* suivit d'assez près *The rival Ladies*. Cet empereur indien n'est autre que Montezuma, et le sujet de la pièce, par conséquent, est la conquête du Mexique par Fernand Cortez, sujet présenté là sous des couleurs fort romanesques et manquant totalement de couleur locale, comme on di-

rait aujourd'hui, défaut trop commun, car il est peu d'hommes doués de ce génie d'intuition tout ensemble et de reproduction, qui fait vivre, agir et parler sur la scène les personnages des différents siècles, d'une manière aussi diverse que vraie. *The indian Emperor* fut néanmoins fort applaudi, et ouvrit, avec *Les Dames rivales*, la très longue série des succès de notre auteur dans la carrière dramatique. Pendant près de 30 ans, le public accueillit avec faveur tout ce que Dryden donna au théâtre; et il n'y a pas donné moins de 28 pièces, soit tragédies, soit comédies. — Toutes ont été recueillies et publiées en 1725, en 6 vol. in-12, précédées d'un *Essai sur la poésie dramatique*. *Don Sébastien* et *la Conquête de Grenade* firent grand bruit et attirèrent la foule pendant long-temps. — Ses dialogues sur la poésie dramatique sont fort remarquables. Ce sont d'excellents morceaux de critique, pleins de vues ingénieuses, de finesse et de piquantes révélations. Ainsi s'était fondée la réputation de notre auteur; et il était vers ce temps dans la plénitude de sa gloire et tout-à-fait en possession de la faveur du public. Cependant, et bien qu'il eût été nommé en 1668 lauréat et historiographe de Charles II, place à laquelle était attaché un traitement fixe, la situation financière du poète était toujours fort mauvaise. Vers ce temps même, il paraît que les prodigalités ruineuses de Charles II avaient tellement obéré le trésor royal que le traitement de Dryden lui était payé fort irrégulièrement. Les plaintes du poète contre le sort ne prirent point fin, malgré sa gloire. Nous voyons, tristement, au contraire, qu'elles continuèrent plus vives que jamais. « Je n'ai guère lieu, disait-il, de remercier mon étoile pour être né Anglais. » Et, poursuivant avec une amertume croissante, il ajoutait: « C'est assez pour un siècle d'avoir négligé Cowley et vu Butler mourir de faim. » Ses soucis étaient cuisants, comme on voit, et ses besoins, de première nécessité, si l'on peut ainsi dire. — A ses embarras matériels se joignirent bientôt les attaques furieuses de ses ennemis, parmi lesquels le duc de Buckingham peut être compté comme un des plus venimeux. Ce que depuis Palissot fit pour Jean-Jacques Rousseau, le duc de Buckingham le fit alors pour Dryden: il traduisit le poète en plein théâtre; selon l'opinion commune, sous le nom de *Bayes*, dans une comédie satirique devenue célèbre à cause même de cette attaque: *The Rehearsal* (La Répétition). — Ses satires lui attirèrent, dit-on, aussi quelques affaires désagréables de diverses natures. On parle notamment de coups de bâton que lui aurait fait donner le comte de Rochester, pour quelques traits satiriques contre lui et contre la duchesse de Portsmouth, contenus dans l'*Essai sur la satire*, publié en 1679. — La révolte du duc de Monmouth inspira à Dryden un poème dans le même esprit qui lui avait dicté déjà un nombre si considérable d'écrits de divers genres en faveur de la cour et de son parti, qui chaque jour allait diminuant: *Absalon et Achitophel*, tel était le titre de cette composition bizarre, quoique semée de grandes beautés, qui parut, anonyme d'abord, en 1681. L'orage contre la cour grossissait en quelque sorte à vue d'œil: nonobstant les nombreux symptômes précurseurs de la révolution de 1688, l'imprévoyant Dryden ne se lassait pas de plaider pour une cause déjà perdue au tribunal de l'opinion publique, et la haine de ses ennemis contre lui s'accrut de toute celle qu'on nourrissait contre la famille des Stuarts, auxquels il avait fait, du reste, très bon marché de sa plume; car jamais les deux tristes monarques qui achevèrent d'en ruiner la fortune et les droits ne surent même dignement récompenser ceux qui s'étaient toutefois dévoués à leur cause. Dryden acheva de s'incorporer pour ainsi dire à la restauration, qui allait périr en faisant profession publique de catholicisme six mois avant l'expulsion définitive des Stuarts du sol de l'Angleterre, dans la personne de ce Jacques II, qui vint chasser et mourir obscurément à Saint-Germain, et dont on a dit:

C'est ici que Jacques second,
Sans ministres et sans maîtresse,
Le matin allait à la messe,
Et le soir allait au sermon.

— Cette conversion du poète fut alors d'autant plus vivement blâmée qu'elle ne paraissait pas généralement désintéressée. La qualité de catholique était devenue dans ces derniers jours d'un règne *qu'on se hâtait de dévorer*, selon la belle expression de Corneille, un titre certain à la faveur, et il était dès lors assez naturel de penser que les nouveaux convertis visaient à toute autre chose qu'à leur salut en changeant de religion. Vint 1688, qui dissipa toutes les illusions, et avec les Stuarts disparut aussi l'aisance de Dryden. Cette fois, et nous le disons en son honneur, il ne se fit point un si prompt revirement qu'en 1660 dans les opinions et les sentiments du poète : il ne chanta pas incontinent la palinodie en faveur des nouveaux venus, qu'on nous passe ces expressions familières. Il ne figura pas toutefois, non plus, bien activement dans les rangs de l'opposition jacobite, et se détacha même jusqu'à un certain point de la politique. Ses opinions furent en quelque sorte négatives sous le règne du roi Guillaume, et il se retrancha dans le sanctuaire sacré avec la muse, qui, de ce moment, devint sa seule idole. Il composa plusieurs poèmes où la politique se montrait peu, et comme sous le voile du deuil, à de rares intervalles. Virgile et les poètes antiques l'occupèrent tout entier en ces années qui suivirent 88. La traduction de Virgile, sérieusement commencée en 1694, sur un arrangement avec le libraire Tonson, fut achevée d'imprimer en 1697, et doit être considérée comme un des ouvrages qui font le plus justement honneur au talent de Dryden, et aussi comme l'un de ceux qui ont le plus contribué à rendre son nom classique. C'est, en effet, une des meilleures traductions du poète latin qui aient paru dans aucune des langues de l'Europe. Elle est écrite avec onction, élégance et charme, et, pour tout dire en un mot, avec un beau et réel sentiment du caractère propre du cygne de Mantoue. — On raconte au sujet de la 1re édition de la traduction de Virgile, que le libraire Tonson, voulant la dédier au roi nouveau pour lui faire sa cour, ne put jamais obtenir le consentement de Dryden, qui ne voulut pas ajouter à ses apostasies passées une apostasie nouvelle. Tonson alors ne vit rien de plus flatteur pour le monarque intrus que de faire retoucher les planches qui devaient orner l'édition, et de faire donner au pieux Énée, partout où il figurait, le nez camus distinctif du royal visage du nouveau conquérant de l'Angleterre. Dryden coopéra à la traduction des *Métamorphoses* d'Ovide, publiée par le docteur Garth. Il traduisit complètement Juvénal et Perse, dont il reproduisit assez bien, par endroits, l'âpre et énergique concision. Il se livra aussi à quelques traductions en prose d'une plus facile exécution, et l'on a de lui celle du poème latin, d'ailleurs estimé, de Dufresnoy, *Sur la Peinture*. Il serait trop long d'énumérer ses nombreux ouvrages, article par article. Nous citerons cependant les *Fables anciennes et modernes, traduites en vers d'après Homère, Ovide, Boccace et Chaucer*, en 2 volumes, qu'il mit au jour en 1698, peu de temps après la publication de sa traduction de Virgile. — Dryden mourut le 1er mai 1700, âgé d'un peu moins de 70 ans, laissant trois fils, qui tous trois cultivèrent les lettres avec quelque distinction. — Edm. Malone a donné en 1800 les *Œuvres critiques et mêlées de Dryden*, recueillies pour la première fois avec des notes assez curieuses, une vie et des lettres de l'auteur, dont quelques-unes inédites, et qui jettent un grand jour sur son caractère et ses malheurs, le tout en 4 vol. in-8°, avec trois portraits de Dryden à différents âges. On a de nombreuses éditions des divers ouvrages de Dryden, antérieures et postérieures à la publication de Malone, mais aucune édition complète n'en avait été donnée au public, lorsqu'en 1808 parurent enfin jusqu'aux moindres essais du poète, recueillis par un éminent et glorieux éditeur, sir Walter Scott. Cette édition,

aussi correcte que complète qui porte le titre suivant : *The complete works, original and translated, of John Dryden with notes historical and critical, and a life of the author by Walter Scott*, London, 1808, en 18 vol. in-8°, est d'ailleurs accompagnée d'un travail fort important et de haut prix, nous voulons parler de la vie de Dryden par le célèbre romancier écossais. C'est à ce beau travail qu'il faut renvoyer tous ceux qui voudraient connaître à fond John Dryden et ses ouvrages. Cette vie est un livre dans un livre : c'est une de ces œuvres faites avec conscience par un homme de goût, et, qui plus est, de génie, espèces d'ouvrages qui sortent rarement de semblables mains, et qui n'en sont par-là même que plus précieux : aussi ne saurions-nous mieux conclure cette notice que par ces mots de l'illustre romancier, qui n'a pas dédaigné d'être l'éditeur soigneux de Dryden. « Je termine ici, dit Walter Scott (et ceci est un jugement aussi juste que bien formulé), mes observations sur le caractère littéraire de John Dryden, qui, élevé dans un goût pédantesque et dans une religion fanatique, était destiné, sinon à donner des lois au théâtre anglais, du moins à défendre ses libertés, à faire abandonner le burlesque pour la satire, à affranchir la traduction des entraves d'une *métaphrase* verbeuse et à en écarter les licences de la paraphrase, à montrer à la postérité le secret de l'harmonie poétique et variée dont la langue anglaise est susceptible à offrir un modèle sans égal de l'ode lyrique; enfin à laisser après lui un nom qui n'est inférieur qu'à ceux de Milton et de Shakspeare. » Ch. Romey.

DU. (*V.* Du.)

DUALISME, DUALISTES. (*V.* Manichéisme.)

DU BARRY. (*V.* Barry [Du].)

DUBITATION (*dubitatio*). C'est une des nombreuses figures qu'admet la rhétorique pour ajouter plus de force et de grâce au discours. L'orateur qui l'emploie fait semblant de douter d'une proposition qu'il veut prouver, afin de prévenir les objections qu'on peut lui faire. Elle le fait paraître comme incertain de ce qu'il doit dire, de ce qu'il doit faire : « De quel nom l'appellerai-je, etc.? » C'est ce qu'on appelle, à proprement dire, une *figure de pensée*, parce qu'elle subsiste malgré le changement des mots, pourvu que le sens reste le même : telles sont encore la prosopopée, l'ironie, l'hyperbole, l'anthitèse, etc. Il ne faut pas les confondre avec les *tropes* ou figures qui changent la signification des mots, et dont les principales sont, la *métaphore*, la *métonymie* et la *synecdoque* (*v.* ces mots). B.

DUBLIN. Située dans une position vraiment pittoresque au fond de la vaste baie de son nom, chef-lieu du comté de Dublin, cette ville, capitale du royaume d'Irlande, est le siége d'un archevêque catholique et d'un archevêque anglican. De larges quais, soutenus par un mur en pierres de taille, bordent les deux rives de la Liffey, qui traverse la ville. Plusieurs constructions anciennes assez remarquables, un grand nombre de nouvelles et les élargissements successifs des rues les plus étroites ont rendu Dublin une des plus belles villes de l'archipel britannique. Le *Gazon-de-St-Étienne* (St-Stephen's-Green) est la plus belle place de Dublin et une des plus grandes de l'Europe : c'est un vaste carré dont le milieu est occupé par une belle pelouse ornée de la statue équestre de Georges II, et entouré d'une grille en fer. Le plus beau quartier est la partie septentrionale; il est tout bâti dans le goût des plus belles villes anglaises. Le Royal-Circus, dans le ci-devant faubourg Summer-Hill, lorsqu'il sera achevé, rivalisera en beauté avec les bâtiments semblables qui forment l'ornement de Bath et de Brighton. C'est de ce point que partent plusieurs belles rues dont Sackville-Street est la plus remarquable par ses beaux édifices, par sa longueur et sa largeur; au milieu s'élève le *monument de Nelson* ; c'est une colonne cannelée de 130 pieds anglais de haut, surmontée par la statue de ce grand amiral.

Cette belle rue est le rendez-vous ordinaire de tout le beau monde, qui tous les soirs se porte dans le jardin du *lying in hospital*, où pendant l'été il y a tous les jours illumination et de la musique. L'entrée ne coûte que six pences, et le produit augmente considérablement les ressources de ce bel établissement. Le *Phœnix-Park* est aussi une autre promenade très fréquentée; on y admire sur une petite hauteur l'immense colonne de 210 pieds anglais de haut, élevée en l'honneur du duc de Wellington; c'est ici que se trouve la *maison de plaisance* du vice-roi. On doit aussi mentionner la belle rue de *Westmoreland*, et la vue magnifique dont on jouit du pont de Carlisle; on la compare à tout ce que l'Europe peut offrir de plus beau en ce genre. — Les bâtiments publics les plus remarquables de Dublin sont : la *douane*, vaste et beau carré, entouré de portiques, dont la façade principale est surmontée d'une coupole ornée de la statue colossale de Mercure; sa construction a coûté 500,000 liv. sterl. ou environ 12,500,000 fr ; le *palais de justice* (Four-Fourts), autre vaste édifice d'une architecture majestueuse, surmonté d'un dôme qui domine toute la ville ; la *banque nationale*, qui est l'ancien palais où s'assemblait le parlement; on vante ses beaux portiques et la grande salle; le *magasin de tabac* (king's tobacco warehouse), qui, malgré ses vastes dimensions, est tout couvert en fer, et soutenu par des piliers de ce métal ; le *bâtiment des archives*, construit dernièrement par la société des jurisconsultes; l'*université* ou le *collége de la Trinité*, vaste édifice composé de deux grands carrés; la *bourse*, dont on loue la beauté de la façade principale et de la promenade circulaire au dessous de son dôme ; le *théâtre royal*, le *bâtiment des postes*, celui du *timbre*, la *mairie* (mansion house); l'église de *St-Patrick*, qui est la cathédrale; celle du *Christ*, qui est la plus ancienne; celles de *St-Werburgh* et de *St-Georges*, regardées comme les plus belles. D'autres constructions sont encore remarquables sous divers rapports; nous citerons : l'*hôpital pour les femmes en couche* (lying in hospital), bâtiment immense, qui, recevant année moyenne 3,300 femmes, est supérieur à l'établissement semblable de la *Maternité* à Paris; l'*hôpital des fiévreux* (house of recovery), qui compte jusqu'à 1,000 lits ; la *maison des enfants trouvés*, qui reçoit année moyenne 5,000 enfants, dont une grande partie sont élevés dans l'établissement même ; le magnifique *hôpital royal à Kilmenham*, où 500 soldats et officiers sont entretenus, et où se trouve une école pour l'instruction des enfants des militaires pauvres; les *casernes*, vastes édifices qui peuvent loger plus de 4,000 soldats ; la *maison des travaux forcés* (house of industry), assemblage de plusieurs bâtiments, qui renferment 1,800 individus ; la *halle aux toiles* (linen hall), construite dans le genre de la halle aux draps de Leeds; la *nouvelle halle au blé*, le *bazar*, le *palais du lord-lieutenant*, remarquable surtout par son étendue, son antiquité, par sa belle chapelle gothique, et par la grande magnificence de son intérieur. On ne doit pas oublier le pont dit *Island-Bridge*, dont l'arche est une des plus larges que l'on connaisse. — Dublin offre plusieurs constructions remarquables, la plupart exécutées dernièrement pour encourager le commerce en facilitant les communications, soit avec l'Angleterre et l'Écosse, soit avec les différentes parties de l'Irlande. On doit citer surtout les *docks*, assez grands pour contenir plusieurs centaines de navires; les vastes *bassins* où commencent le canal royal et le grand canal ; les deux superbes *digues* en granit, qui s'avancent dans le golfe de Dublin, dont la plus longue a près de cinq milles de long sur trente pieds de large ; on les a construites pour empêcher la réunion de deux bancs de sable, *North Bull* et *South Bull*, qui menaçaient de combler tout le port ; le *casoon*, bâtiment circulaire qui semble sortir du sein des flots; le *phare*. Nous ajouterons que la marine marchande de cette ville compte 18,000 tonneaux, et que

la compagnie des bateaux à vapeur emploie constamment 30 navires de 2 à 300 tonneaux dans ses différentes stations.— Plusieurs établissements scientifiques et littéraires ajoutent à l'importance de cette ville, qui est la seconde de tout le Royaume-Uni pour la population et l'étendue, et la première de l'Irlande pour le commerce et pour l'industrie. Les principaux sont : l'*université* (Trinity-College), une des plus richement dotées de l'Europe, et dont les annexes les plus remarquables sont, la bibliothèque, qui est la plus riche de l'Irlande, les salles d'anatomie, où l'on voit une superbe collection de modèles en cire, et l'observatoire, pourvu de bons instruments, établi dernièrement à Dunsink, dans les environs de la ville ; l'*école des sciences naturelles*, établi par la *société pour les progrès des sciences*; six professeurs enseignent gratis la chimie, la minéralogie, la botanique, la zoologie, l'architecture, la sculpture, le dessin, la gravure, l'agriculture et la mécanique, dans le magnifique bâtiment qui lui appartient : on y trouve une belle collection de modèles de machines et de bâtiments, de statues en plâtre, de minéralogie, un petit musée d'histoire naturelle, une belle collection des minéraux de l'Irlande, une bibliothèque ; le grand *jardin botanique* à Glassnevin appartient aussi à cette société, qui compte plus de 600 membres pris dans toutes les notabilités sociales de l'Irlande ; la *Fenniglian institution*, fondée en 1813 par le professeur Fenaigle; l'*académie royale hibernique de peinture* (royal hibernian academy of painting), où l'on enseigne tout ce qui concerne les beaux-arts; l'*école de pharmacie* (apothecaries hall of Ireland), où l'on fait des cours de chimie pharmaceutique, de matière médicale, de pharmacie, de botanique médicale : on prépare un grand nombre de médicaments dans son vaste laboratoire; l'*école de chirurgie* avec cinq professeurs. Viennent ensuite l'*école* dite *blue coat hospital*, où 170 garçons apprennent différents métiers; l'*Institut des sourds-muets* à Claremont, près de Glassnevin, dans les environs de Dublin. Parmi les sociétés savantes, on doit citer : l'*académie royale irlandaise* (royal irish academy), qui s'occupe de tout ce qui concerne les sciences en général, la littérature proprement dite et les antiquités : elle possède une bibliothèque assez considérable; la *société royale de Dublin*, créée en 1742, pour les progrès de l'agriculture et autres arts utiles; l'Irlande lui doit beaucoup; la *société irlandaise* (hibernian society); elle entretient plusieurs écoles élémentaires; la *société biblique de Dublin* (Dublin library society), fondée en 1791 pour la création d'une bibliothèque qui est devenue la plus riche du royaume après celle de l'université; la *société pour propager l'instruction parmi les pauvres* (for promoting the education of the poor of Ireland); elle a fondé plusieurs écoles élémentaires, et a le même but que la société qui s'est formée à Londres sous le titre de *the London hibernian society*; le *Musée* (Dublin society house), remarquable par ses riches collections scientifiques. — Les environs de Dublin offrent la population concentrée et les belles campagnes qu'on rencontre dans les alentours des grandes villes de l'Angleterre. On y trouve plusieurs endroits remarquables sous divers rapports; nous signalerons les suivants à l'attention du lecteur : le magnifique parc du comte de *Charlemont*, à deux milles de Dublin; *Clontarf*, village important par ses bains de mer; *Finglass*, autre village avec des eaux minérales; *Howth*, remarquable par les grands travaux exécutés avec peu de succès pour améliorer son port; *Glassnevin*, par le beau *jardin botanique*, appartenant à la société pour les progrès des sciences de Dublin; *Claremont*, par l'*institut des sourds-muets*, déjà mentionné; *Dunsink*, par le bel observatoire de l'université; *Leixlip*, par sa situation romantique et par le grand *aqueduc* sur lequel le grand canal passe au-dessus d'un ruisseau; *Celbridge*, par ses fabriques de drap et de coton, et par la belle maison de campa-

gne de la famille Conolly (Castletown); *Dunleary*, nommé actuellement *Kingstown*, par les travaux immenses faits depuis 1817 sous la direction du célèbre ingénieur Rennie, afin d'offrir aux navigateurs un port qui les mette à l'abri des dangers qu'offre la baie de Dublin; la dépense est évaluée à environ 25 millions de francs; enfin *Maynooth*, très petite ville, où se trouve le premier établissement littéraire des catholiques en Irlande; on peut même le regarder comme leur *université :* dix professeurs, richement rétribués par le gouvernement, sont chargés de l'instruction de 300 élèves.

ADRIEN BALBI.

DU BOCAGE. (*V.* BOCAGE [DU]).

DUBOIS (GUILLAUME), l'abbé Dubois, ou le cardinal Dubois, un des noms les plus flétris par l'histoire. — Que vais-je faire? une biographie? elle est partout. Une diatribe? elle est inutile. Une apologie? elle est impossible. — Cependant il ne faut pas croire qu'il n'y ait rien de nouveau à dire sur cet homme extraordinaire. Une chose nouvelle assurément, ce serait de dire qu'il a été calomnié. L'abbé Dubois calomnié! qui le croira? — Mais ne peut-on calomnier le vice même et l'infamie? — L'abbé Dubois s'est trouvé en butte à la fois aux grands seigneurs et aux philosophes : aux grands seigneurs, parce que c'était un homme nouveau, un homme de rien, un fils d'apothicaire; aux philosophes, parce qu'il portait l'habit de prêtre : il est vrai qu'il le déshonorait, mais ce n'était pas leur souci. — Et aussi, c'est merveille de voir l'ensemble et le bon accord d'injures méprisantes qui se trouve entre Saint-Simon, le type de la fierté ducale, et Duclos, le copiste plébéien de son âpreté et de sa morgue. — Peut-être il serait bon aujourd'hui d'étudier la vérité au travers de ces sarcasmes. — Il est remarquable que les mémoires les plus scandaleux du temps ne renferment point de détails précis sur les ignominies de Dubois. De nos jours, un écrivain d'une plume âcre et mortelle, Lemontey, a ressaisi cette mémoire souillée, et l'a plongée dans un opprobre tout nouveau; et, cependant il n'a pas plus que les contemporains cité de ces faits formels, de ces souvenirs circonstanciés, de ces récits anecdotiques, qui clouent un nom propre à un poteau éternel d'infamie. On dirait que Dubois a pu soustraire les particularités de sa vie, mais non point sa vie même, aux flétrissures de l'histoire. Cela tient peut-être à l'extrême activité avec laquelle il sut la remplir, de telle sorte qu'il fut aisé de voir le cynisme effronté de ses habitudes, mais qu'il ne le fut pas autant de prendre sur le fait chacun de ses scandales. — Rappelons rapidement son histoire. Il naquit à Brives-la-Gaillarde, le 6 septembre 1656. Quelques mémoires racontent qu'il fut envoyé à Paris à l'âge de 12 ans, avec l'espérance d'une bourse, qu'il n'obtint pas, et qu'il fit ses études au collége de Pompadour, tout en servant de domestique au principal de cette maison. Puis il fut précepteur, d'abord chez un marchand nommé Marroy, ensuite chez le président de Gourgues, enfin chez le marquis de Pleuvant, maître de la garde-robe de *Monsieur*. Ce fut l'origine de sa fortune dans la maison d'Orléans. Car par-là il connut M. de Saint-Laurent, qui faisait l'office de précepteur du duc de Chartres, homme vertueux, mais que Saint-Simon désigne comme *un homme de peu*, parce que la vertu ne suffisait pas à la prétention que l'on avait autour de MONSIEUR, de donner de l'éclat à l'éducation de son fils par des choix de personnages très haut placés dans l'état. Saint-Laurent, fatigué par les incertitudes qui troublaient cette éducation, appela à son aide l'abbé Dubois, qui d'abord ne fut chargé que de la préparation des devoirs du jeune prince. « On l'habilla convenablement pour lui donner la vraie figure d'un abbé, relever un peu son extérieur piètre et bas, et le rendre présentable. » Ainsi s'exprime Duclos. On dirait une imitation triviale de Saint-Simon, qui, entre autres infamies de Dubois, lui reproche d'être *un petit homme maigre, effilé, chaffoin, à perruque blonde, et à mine de fouine*. Ce ne sont pas les plus grands

crimes de Dubois, et, comme on voit, le philosophe n'est pas heureux en se faisant le plagiaire du duc. — Toujours est-il que le duc de Chartres vit passer autour de lui plusieurs gouverneurs. La mort les lui ravissait tous. Saint-Laurent mourut de même, et l'abbé Dubois, qui avait su par sa souplesse se rendre utile dans son office subalterne, fit croire aisément qu'il le serait davantage dans un office plus élevé. On lui laissa achever une œuvre déjà gâtée par beaucoup d'autres, et c'est ici que commence une première accusation contre sa renommée. — Ce fut, disent les mémoires, par la corruption de son disciple que l'abbé Dubois acquit de l'autorité. Il faut ajouter que la corruption venait de toutes parts au duc de Chartres, et si l'abbé Dubois ne prostitua pas son innocence, du moins il ne la défendit pas contre ses empoisonneurs. — La maison d'Orléans était déjà un centre de scandale où aboutissaient, sous un semblant d'indépendance politique, les vices mécontents de la dignité que Louis XIV imposait à la débauche. La Palatine, au milieu de cette cour, faisait contraste par sa vertu singulière, mélange de liberté cyniquo et de sévérité rieuse; et l'abbé Dubois s'accomodait à toutes ces mœurs, par la flexibilité de ses vices. — Lorsque le duc de Chartres se fut élevé à de tels exemples, Louis XIV, qui sentait je ne sais quel besoin d'agrandir ses anciennes faiblesses commo pour les excuser, chercha à le marier à une de ses filles légitimées, mademoiselle de Blois. La fierté allemande de la Palatine était un obstacle par son ascendant sur son fils. L'abbé Dubois servit à le vaincre en disposant le jeune prince à se soumettre à la volonté du roi. — De là uno fortune nouvelle. Déjà il avait eu (1690) un canonicat de l'église Saint-Honoré, et l'abbaye d'Airvan, sans être dans les ordres. Le roi y ajouta l'abbaye de Saint-Just. Étonnante manière d'honorer des services qui ressemblaient à de la dégradation. — Dès ce moment, l'abbé Dubois marche vite dans la prospérité. La dextérité de son esprit et la souplesse de son caractère lui étaient en aide. Tous les rôles lui allaient. Habile aux négociations délicates, comme aux entremises ignominieuses, il parut même avec éclat dans les camps. Il avait demandé à suivre le duc de Chartres lorsque celui-ci s'en alla faire ses premières armes sous le maréchal de Luxembourg. A Steinkerque, il parut dans tous les dangers de la mêlée. « Il va au feu comme un grenadier, disait le maréchal. » Il inspira à son disciple une action d'humanité au milieu de la bataille. Le prince était ému des gémissements des blessés : « Envoyez, lui dit Dubois, vos équipages enlever ces malheureux. » Ce fut lui qui fit le récit de cette journée, et Louis XIV en fut satisfait. — Peu de temps après, le roi l'envoya à Londres, au secours de M. de Tallard, ambassadeur de France. Là commencèrent ses premières relations politiques. Mais son activité effaroucha l'ambassadeur, qui craignit de n'être pas maître des négociations à côté d'un tel auxiliaire. On le rappela, et Louis XIV lui dit cette parole délicate : « Voilà ce que c'est que d'avoir tant d'esprit! On ne saurait aller par le monde avec le mérite que vous avez sans se faire des affaires. » — Louis XIV était-il homme à se tromper sur le mérite de Dubois, à cause du service qu'il avait rendu, et sa faiblesse pour Mlle de Blois pouvait-elle aller à ce point, de lui inspirer une flatterie menteuse pour un homme dégradé? L'histoire s'arrête dans le doute. — L'abbé Dubois revint auprès du duc de Chartres, devenu bientôt duc d'Orléans par la mort de son père. Les intrigues et les infamies allaient se grossissant dans cette maison, troublée à la fois par la débauche, l'ambition, et je ne sais quel ignoble goût pour les sortiléges. Le duc d'Orléans s'était révélé à Louis XIV avec sa nature cynique, et son indifférence effrontée pour les jugements publics. Apparemment l'abbé Dubois sut alors déguiser la part qu'il prenait à ces corruptions. Le duc d'Orléans semblait se venger de son mariage par un excès de hardiesse dans ses vices. Sa mère se complaisait de son côté à ce spectacle de

désordres, comme à une humiliation du roi; et ainsi rien ne modérait cette précipitation du duc d'Orléans et de sa cour dans les fureurs des dissentiments domestiques et dans le délire des orgies. — Il y eut seulement un moment de calme à la naissance de son premier fils. Le roi espéra de meilleurs exemples. Il fut parrain du jeune prince, et il lui donna la pension de premier prince du sang. — Puis, les événements politiques semblaient faire oublier les scandales. Louis XIV avait engagé sa vieillesse dans une guerre pleine de grandeur; il avait envoyé son petit-fils, le duc d'Anjou, prendre possession du trône d'Espagne. Toute l'Europe s'était émue et soulevée. Le roi, frappé par d'affreux revers, soutenait ses malheurs avec gloire. Il voulut que le duc d'Orléans prît sa part de la défense de la monarchie, de toutes parts fléchissant sous le poids des armes. — Le duc d'Orléans avait de son côté pensé à son intérêt, et, dans l'incertitude des succès du duc d'Anjou, il avait fait réserver son droit au conseil de Castille, et l'abbé Dubois avait servi d'instrument à cette négociation clandestine. — Le duc d'Orléans n'en alla pas moins commander en Italie, et l'abbé Dubois le suivit encore, mêlant toujours le courage militaire à l'habileté politique, mais ne paraissant que dans les choses qui ne devaient point heurter la susceptibilité de Louis XIV. — D'Italie, le duc d'Orléans passa en Espagne, portant partout sa renommée de corruption et de cynisme, et ne l'atténuant pas même par la gloire de quelques faits d'armes. — Dubois ne l'avait pas suivi en Espagne. Mᵉ des Ursins, toute puissante auprès de Philippe V, avait redouté ce génie de souplesse. On le perd de vue pendant quelques moments. — Mais apparemment il se mêla aux sales intrigues, et sa réputation devint odieuse. A la mort de Louis XIV, lorsque le duc d'Orléans arriva à la régence, sa mère, la Palatine, se hâta de lui dire qu'elle n'avait qu'une grâce à lui demander, c'était de ne jamais employer ce fripon d'abbé Dubois, le plus grand coquin qu'il y eût au monde. « Il sacrifierait, ajouta-t-elle, l'état et vous au plus léger intérêt. » C'était une vaine supplication. L'abbé Dubois maîtrisait le duc d'Orléans, et son habileté active et déliée lui était plus que jamais nécessaire. Il le fit conseiller d'état, et lui confia bientôt toutes les affaires.— Dès ce moment, la politique se ressentit de ce caractère de légèreté rieuse et débauchée qui avait marqué toute la conduite privée du duc d'Orléans. Les *roués* devinrent les hommes d'état, et il fut facile à l'abbé Dubois de n'être pas déplacé parmi ces nouveaux politiques. Il les dominait d'ailleurs par son intelligence et son activité, et comme l'ambition de monter toujours était sa plus ardente passion, la débauche ne lui fit point oublier les affaires, et il arriva au sommet pour avoir su laisser dormir son maître dans les voluptés. — Du reste, il changea tout aussitôt le système politique de la France, en la jetant dans les intérêts de l'Angleterre. Il mit à cette œuvre, si dissemblable de la pensée de Louis XIV, autant d'habileté que d'effronterie. — Peu lui importaient les souvenirs encore récents de l'usurpation anglaise. Il vit précisément dans cette royauté nouvelle un intérêt commun avec le duc d'Orléans, qui avait aussi fait son usurpation en France en s'emparant de l'autorité tout entière, et brisant ce *gouvernement de roture*, comme dit Saint-Simon, que Louis XIV, tout *despote* qu'il était, avait constitué de force à l'aide de la bourgeoisie de France. Dubois faisait même de cette usurpation de Georges un exemple utile pour le duc d'Orléans. Car, après les morts mystérieuses qui avaient ravagé la postérité de Louis XIV, on pouvait faire de la mort de Louis XV lui-même une possibilité, et Dubois depuis long-temps avait disposé le duc d'Orléans à braver ce titre toujours formidable d'usurpateur, et qui aurait subsisté, disait-il, malgré toutes les renonciations de Philippe V. — De là toute la politique extérieure de la régence. On ne saurait nier que Dubois n'ait déployé dans cette œuvre un génie d'astu-

ce très supérieur aux finesses cauteleuses de Mazarin. Il avait à combattre à la fois tout le parti des princes, la vieille diplomatie de Louis XIV, l'aversion personnelle du roi Georges contre le régent, le caractère insouciant et affaissé du régent lui-même, et enfin un rival très redoutable, le terrible Albéroni, ministre du roi d'Espagne, Italien fait à tous les manèges de la politique, ne reculant devant aucune extrémité pour réussir, mais seulement manquant le but par la témérité outrée de ses desseins. — Dubois préluda à sa politique par le traité de la triple alliance, qu'il alla faire en personne, courant de Paris à Londres, et de Londres à La Haie, sous des apparences de frivolité. — Le succès passa l'espérance du régent, qui du sein de la débauche laissait à peine échapper son regard sur l'Europe. Dubois fut ministre des affaires étrangères à son retour à Paris. Son activité redoubla. Il lui fallait soumettre l'Espagne à ses vues. Albéroni se défendit par une sotte conspiration, fabriquée à Paris par des femmes, rédigée par la plume élégante du cardinal de Polignac, et confiée à l'exécution de Cellamare, ambassadeur sans esprit, et qui allait droit à tous les piéges de la police du ministre. — Dubois eut le tort de descendre à des conspirations semblables. Tout était prêt à Madrid pour enlever Albéroni. Le complot fut découvert. Peu s'en fallut que l'ambassadeur Saint-Aignan ne fût victime de cette manie ridicule de comploter. Les deux conspirations se croisèrent, et ne firent que témoigner de deux côtés un besoin égal de vengeances et de représailles. — Mais de tels moyens ne suffisaient pas à de telles haines. Albéroni se mit à faire appel à l'Europe. Dubois fit appel à l'Angleterre. La lutte devint inégale, car l'Angleterre seule répondit à ces provocations. Albéroni put seulement tenir quelques moments en suspens les résolutions de la Hollande. Mais pendant qu'il triomphait de ce succès ambigu, les ports espagnols étaient brûlés par la flotte anglaise, d'affreuses destructions, dictées par Dubois, déshonoraient sa politique. Les armées françaises se répandaient sur l'Espagne, comme sur une terre barbare et ennemie, et Albéroni, vaincu par cet assemblage d'efforts violents et inattendus, put, en disparaissant des affaires, jeter à l'Europe de tristes plaintes, mais sans rien changer à la destinée du siècle, qui s'en allait par le scandale, l'ingratitude et toutes les folies, à la dernière épreuve des révolutions, cette justice tardive de la Providence. — Ainsi se compléta le système de Dubois. La triple alliance devint la quadruple alliance par l'accession forcée de Philippe V. La paix sembla régner, et le régent put dormir paisible dans ses orgies. — Dubois était maître de toutes les affaires. Il aspira aux honneurs ecclésiastiques. A la mort du cardinal de la Tremouille, il voulut être archevêque de Cambrai. — Toi archevêque, dit le régent; mais tu es un sacre! Quel est l'autre sacre qui voudra te sacrer? — Oh! s'il ne tient qu'à cela, répondit Dubois, mon affaire est bonne; j'ai mon sacre tout prêt. — Eh! qui diable est celui-là? dis donc. — Votre premier aumônier, monseigneur l'évêque de Nantes; il est dans votre antichambre, je vais vous l'amener; il sera charmé de la préférence; car vous me promettez l'archevêché. — Ainsi Dubois fut archevêque. — Après cela, les mémoires n'ont-ils pas brodé ces récits d'ignominie? Tous racontent que Dubois qui n'était que tonsuré reçut tous les ordres le même jour. Le *Journal de Dorsanne*, peu favorable à Dubois, atténue l'ignominie. Il dit que Dubois reçut les ordres mineurs et le sous-diaconat le samedi 24 février 1720, des mains de M. de Tressan, évêque de Nantes, à Canteleu, près Triel. Le lendemain, on le fit diacre; il ne fut prêtre que le dimanche suivant. — Le cardinal de Noailles avait refusé de prendre part à ce trafic des choses saintes. On se réfugia dans le diocèse de Rouen. Dubois revint prêtre à Paris. Ce fut une longue risée. Il citait saint Ambroise pour s'excuser. Tout ressemblait à une moquerie. — Cependant il y eut des hommes de vertu qui purent prendre au sérieux cette

comédie sacrilége. Car l'abbé Dubois s'était constamment montré favorable au clergé, et il avait principalement favorisé l'autorité de l'église dans les querelles survivantes du jansénisme. Peut-être la piété sincère ne soupçonnait-elle pas l'infamie, et il paraît bien qu'elle ne dut principalement se laisser connaître qu'à ceux qui sont plus accoutumés dans les cours au contact des vices et au spectacle de la licence. Ainsi peut s'expliquer la part que Massillon prit avec quelques autres au sacre de l'archevêque Dubois, et que l'histoire a si souvent reprochée à cet évêque, qu'on a besoin de croire aussi pur qu'il fut éloquent. Le reste de la vie de Dubois se passa dans la splendeur de la puissance. Il fut cardinal et premier ministre. Tout est dit sur les intrigues qui se jouèrent à Rome pour obtenir ce premier titre, et sans doute il serait facile encore de renouveler la plainte sur cette prostitution de dignités de l'église. Mais peut-être il faut s'arrêter devant une certaine nécessité qui sembla dominer le pape, embarrassé comme il l'était dans les intrigues de la politique, et dans les querelles opiniâtres d'une secte contre laquelle l'abbé Dubois semblait avoir publiquement fait alliance avec Rome et les jésuites. Ce fut seulement un indice de plus de l'habileté effrontée de Dubois, de voir le chapeau de cardinal sollicité à la fois par les deux rois rivaux d'Angleterre, l'un catholique, l'autre protestant, l'un par l'espérance des services promis, l'autre par reconnaissance des services rendus. Rien ne manqua à cette négociation d'ignominie; et à lire ces menus détails de supplications et de tromperies, on se sent pris d'une grande pitié, non point pour la triste vanité humaine, qui poursuit ainsi les honneurs, mais pour la puissance qui est exposée à se les voir arracher par de tels manéges. — Lorsque Dubois fut ainsi arrivé au faite, la jalousie comme le mépris se firent jour sous mille formes. Le régent riait de cette élévation, qui était pour lui comme un cynisme de plus, mais qui le laissait en repos dans ses nuits de débauche et de folie. On cite un mot affreux de la Fillon, célèbre courtisane, qui s'en alla un jour par moquerie demander au régent l'abbaye de Montmartre. Le régent se prit à rire. L'abbé Dubois riait plus fort. La Fillon gardait son sérieux. On ne comprenait rien à cette scène. Tout à coup l'impudente femelle se tourne vers Dubois : *Tu es bien archevêque, toi* ! lui dit-elle. Toute cette farce allait à une épigramme digne de Satan. — Cependant, la flatterie se mêla à ces mépris. Quelques grands seigneurs résistèrent d'abord par étiquette à la grandeur du parvenu, puis ils se soumirent en ricanant. D'ailleurs, la débauche et l'avarice étaient la préoccupation universelle, et la banque de Law, en ruinant la nation, avait mis dans les mains de Dubois l'ins rument le plus assuré de la servitude de la cour. La flagornerie devint ignoble après que la morgue avait été insultante. Elle passa des grands seigneurs aux écrivains. L'académie française voulut avoir Dubois dans son sein, et Fontenelle, qui le reçut, lui fit une harangue comme au plus grand des ministres, et au plus vénérable des prêtres. Enfin, quelque chose de plus sérieux couronna ces flatteries. Dubois fut nommé président de l'assemblée du clergé. On lui fit des honneurs extraordinaires; il les reçut comme s'il les eût mérités, et lui-même fit un discours ecclésiastique digne d'un apôtre. —Toute cette vie d'homme est étrange! Il la termina presque aussitôt après par une maladie atroce et par des douleurs au milieu desquelles il eut la vanité de jeter une dernière parade de cardinal. On raconte qu'étant monté à cheval dans une revue royale, pour jouir des honneurs de premier ministre, le mouvement du cheval fit crever un abcès intérieur, et il fallut recourir à une opération horrible. L'abbé Dubois se donnait du courage en jurant et en blasphémant. Ce fut une affreuse fin d'une vie de souillure. Le duc d'Orléans voyait tout ce spectacle en riant. Un orage s'étant déclaré, il écrivit à un de ses *roués* : *Voilà un temps*

qui, j'espère, fera partir mon drôle! parole effroyable, qui montre, ce qui a été dit plus d'une fois, que la débauche ôte la pitié du cœur de l'homme, parce qu'elle en ôte la dignité. — Il fallut songer aux sacrements. L'abbé Dubois songea à la manière dont un cardinal devait les recevoir. On dressa un cérémonial pour les apprêts de la mort. Ce fut une longue délibération. La vanité absorba les derniers moments de ce prêtre, qui avait tant à s'humilier devant le ciel et devant la terre. Il mourut en grinçant des dents. — Dubois laissait une immense fortune, ramassée dans la ruine de l'état. Saint-Simon donne la liste de ses revenus, qu'il porte à plus d'un million et demi, en y comprenant une pension d'Angleterre, que quelques-uns contestent, mais qu'au moins il avait gagnée. Duclos parle de 2 millions, sans compter, dit-il, un argent comptant et un mobilier immenses. Dubois ne disposa pas de ses biens. Il avait un frère médecin, qu'il avait laissé dans une position modeste, et qui reçut à sa mort un capital de 800,000 fr. provenant de deux brevets de retenue que le ministre s'était donnés sur la charge de secrétaire d'état et sur la surintendance des postes. — Après ce qui vient d'être dit, un jugement sur Dubois semble tout fait. Dubois fut un homme de grande habileté, mais d'une habileté accommodée aux mœurs de son époque, de cette habileté que de nos jours on nomme *rouerie*, parce qu'elle ne cherche pas à dominer le mal par le génie du bien, mais qui suit la corruption en se jouant, et hâte la dégradation publique pour la maîtriser. Habileté funeste aux états, et qui ne fait qu'amonceler pour d'autres temps des éléments de révolution! Dubois fut un homme d'affaires actif, délié, souple, hypocrite, selon les nécessités; maître de lui-même au dehors, incapable de se posséder dans son intérieur, se laissant aller à des colères d'enfant, cassant ses meubles et déchirant ses tapis comme un forcené, puis paraissant calme et modéré au milieu du monde. Il jurait par habitude, et ses jurements étaient infâmes. Un de ses familiers lui disait un jour d'avoir quelqu'un chargé de jurer pour lui, et qu'il y perdrait moins de temps. Il fallait avoir le courage de résister à ces tempêtes, on était sûr de le maîtriser. Dubois n'était pas méchant. L'histoire ne cite aucun de ses actes de vengeance personnelle. Il se délivra des oppositions par la corruption et l'infamie. Ce fut tout le mal qu'il fit aux hommes, et ce fut déjà trop. On laissa passer sa mort sans trop de sarcasmes. On lui fit de grands honneurs. Quelques épigrammes licencieuses se mêlèrent à ces apothéoses. On cite encore celle-ci :

Rome rougit d'avoir rougi
Le cardinal qui gît ici.

Cependant on lui élevait des monuments. Coustou lui fit un beau mausolée dans l'église de St-Honoré, où il fut enterré; on y lisait, après la longue énumération de ses grandeurs, ces paroles chrétiennes, mais un peu ambiguës : *Solidiora et stabiliora bona, viator, mortuo precare*. De nos jours, les monuments reparaissent. C'est bien le moins que la famille d'Orléans élève une statue au ministre qui, le premier, de concert avec Stairs, ambassadeur d'Angleterre, conçut la pensée d'usurper le trône de France, pour mieux cimenter à force de similitude l'alliance politique à laquelle il sacrifia la famille entière de Louis XIV. — Pour moi, qui ne fais point l'apothéose de ce prêtre, ou de ce ministre, je me sens, toutefois, pressé du besoin d'être juste envers sa mémoire. Fut-il aussi pervers qu'il paraît l'avoir été? Ses mœurs furent-elles infâmes? La calomnie enfin n'a-t-elle pas grossi quelque peu sa renommée? C'est un doute qui est souvent entré dans mon esprit, et peut-être les lecteurs de cet ouvrage me permettront-ils de les faire juges de ma propre incertitude. — Dubois arrive à Paris à 12 ans. Le voilà domestique, écolier, précepteur. Jusque là la corruption ne se montre guère. Ce jeune abbé a paru dans le monde. Il y a plus. Voici qu'en 1693 (5 mai) Fénelon, le vertueux Fénelon, commence à parler de lui avec bienveil-

lance. Il écrit au duc de Noailles : « J'ai résolu, monseigneur, de vous écrire une très humble et très instante supplication pour une affaire de Brives, où M. l'abbé Dubois, que je souhaite de tout mon cœur de pouvoir servir, prend un grand intérêt. » A ce moment, l'abbé Dubois était déjà auprès du duc de Chartres, et sa réputation devait être pure, car voici une seconde lettre de Fénelon à son frère le chevalier, qui était à l'armée de Flandre, où le duc de Chartres commandait la cavalerie : elle est du 4 juin 1693. « J'ai vu ici l'abbé Dubois, et fait ma cour à M. le duc de Chartres avant leur départ. CULTIVEZ-LES, et profitez sans empressement de toutes les occasions naturelles pour voir BONNE COMPAGNIE. Il vaut mieux être seul que d'en voir de mauvaise. » Le mois suivant, Fénelon écrit à Mme de Laval qu'il a eu des nouvelles du chevalier par l'abbé Dubois. Il y avait donc entre eux correspondance de lettres. Puis, après une longue lacune, le 4 octobre 1706, lorsque le duc d'Orléans commandait en Italie, Fénelon écrit à l'abbé Dubois cette lettre remarquable : « J'ai appris, Monsieur, les bons offices que vous avez rendus à mon neveu, et je les ressens comme les marques de la plus solide amitié pour moi. J'espère que le jeune homme ne négligera rien pour se rendre digne des bontés du prince, et pour vous engager à continuer ce que vous avez bien voulu faire d'une manière si effective et si obligeante. Je n'oublierai jamais ce que nous vous devons, lui et moi, dans cette occasion. Jugez combien je suis touché lorsque je joins une chose si digne de votre bon cœur avec toutes les autres qui m'ont rempli depuis si long-temps des sentiments les plus vifs et les plus sincères pour vous. Je ne puis faire que des souhaits pour la santé de Mgr. le duc d Orléans, pour le succès de toutes les choses qu'il aura à faire, et pour votre satisfaction personnelle dans votre guerre. J'ai craint pour vous, sachant combien vous vous exposez. Réservez-vous pour servir le prince d'une autre manière plus tranquille. Personne ne sera jamais, Monsieur, avec une plus forte passion que moi, votre, etc. » — Enfin, les années s'écoulent parmi les intrigues et les passions, et Fénelon conserve son tendre intérêt pour l'abbé Dubois. Le 14 octobre 1711, il écrit à Mme Roujault, femme de l'intendant du Berry, du Hainaut, du Poitou et de Rouen : « Il me semble, Madame, que je reconnaîtrais mal vos bontés pour moi, si j'en doutais après tant d'expériences. Souffrez donc, s'il vous plaît, que je vous montre une pleine confiance pour une grâce que je dois vous demander. M. l'abbé Dubois, autrefois précepteur de Mgr. le duc d'Orléans, est mon ami depuis un grand nombre d'années. J'en ai reçu des marques solides et touchantes dans les occasions : ses intérêts me sont sincèrement chers. Je compterai, Madame, comme des grâces faites à moi-même toutes celles que vous lui ferez. S'il était connu de vous, il n'aurait aucun besoin de recommandation, et son mérite ferait bien plus que mes paroles. Il a une affaire importante où vous et M. Roujault pouvez lui être très utile. J'espère que vous ne refuserez pas de lui faire sentir de bon cœur ce qui m'a fait une si forte impression pendant que vous étiez en ce pays. Vous êtes fort heureuse de n'y être plus, etc. » Quel est l'homme qui ne se glorifierait d'avoir été l'objet d'une telle bienveillance de Fénelon? Fénelon fut-il trompé par les hypocrisies de Dubois? son erreur fut trop longue, si ce fut une erreur. Comment penser d'autre part que Fénelon se plût à résister à sa renommée, qui avait dû commencer à se répandre, lorsque déjà le duc d'Orléans avait scandalisé la cour par des amours sans dignité et des penchants à la crapule? Serait-ce que Dubois eut le secret de cacher ses débauches? Les contemporains qui l'ont accusé avec gravité semblent l'indiquer par la retenue de leurs paroles. Le maréchal de Villars s'exprime ainsi : « On lui trouvait beaucoup d'esprit, mais il avait mauvaise réputation pour les mœurs. Son maître avait été le premier à en parler assez mal; mais sitôt que le cardinal n'eut

plus d'autre intérêt que celui de l'état, il y parut entièrement dévoué, cherchant l'amitié et l'approbation des honnêtes gens, et voulant, disait-il, punir les fripons. » Le duc de Noailles garde la même réserve dans ses flétrissures. « Il avait gagné, dit-il, la confiance du régent plutôt que son estime, en flattant ses goûts; accusé de libertinage dans les opinions et dans les mœurs, il y joignait du moins des talents. » De tels jugements ne sont point un témoignage d'honneur, mais ne ressemblent pas non plus à la colère déchirante du duc de S^t.-Simon, et à l'âcreté plagiaire de Duclos. Il semble que Dubois dût principalement se mettre en rapport avec le cynisme de son maître par une certaine liberté de paroles qui n'est pas toujours de la débauche, mais qui la fait supposer. Il fut loin de la vertu, mais il ne fut pas sans doute aussi avant dans les vices qu'on s'est amusé à le dire. On a pu en faire un monstre hideux; on n'en eût pas fait de même un modèle de perfection, ce qui montre toujours qu'il touchait de plus près à la perversité qu'à l'innocence. Cependant, quelques hommes respectables de nos jours ont essayé d'opposer à cette renommée salie de Dubois une opinion plus indulgente. Le vénérable M. Eymery, supérieur de S^t.-Sulpice, avait, lui aussi, étudié le mystère de cette horrible mémoire, et il pensait que l'histoire pourrait un jour lui ôter quelques-unes de ses taches les plus flétrissantes. Je n'encouragerai personne à cette œuvre difficile, et sans doute inutile. La religion n'a que faire de la réputation d'un homme qui souilla le sacerdoce; elle a plutôt à joindre ses anathèmes à ceux de l'histoire; mais elle n'empêche pas de sonder le secret des haines, et j'ai voulu montrer que Dubois, tout déshonoré qu'il est par sa propre vie, a été calomnié par des écrivains qui ont eu je ne sais quel besoin d'exagérer son infamie pour dissimuler leur propre colère. LAURENTIE.

DUBOIS DE CRANCÉ (EDOUARD-LOUIS-ALEXIS), né à Charleville (Ardennes), en 1747, d'une ancienne famille bourgeoise. Destiné à la profession des armes, il entra dans les mousquetaires. On attribue son élimination de ce corps à l'emploi de lettres de noblesse supposées, ce qui ne l'empêcha pas d'être nommé lieutenant des maréchaux de France. Ce reproche, bien ou mal fondé, et qui avait signalé par un affront ses premiers pas dans la carrière militaire, qu'il avait embrassée moins par nécessité que par goût, l'avait profondément irrité contre cette noblesse qui l'avait repoussé de ses rangs; il s'est montré depuis l'un de ses plus implacables adversaires. Élu député du tiers aux états-généraux de 1789, par l'assemblée du bailliage de Vitri-le Français, il défendit de tous ses vœux et de tous ses moyens la cause de la révolution. Son opposition n'était pas l'effet d'une exaltation haineuse, irréfléchie; il croyait avec la majorité du côté gauche que la forme monarchique n'était point incompatible avec le principe de souveraineté nationale. Il soutint à la tribune le plan proposé par le ministre de la guerre pour la réorganisation de l'armée et l'établissement régulier des gardes nationales. Il faisait entre les troupes de ligne, telles qu'elles étaient alors, et les nouveaux bataillons de volontaires, une distinction dont il reconnut lui-même dans la suite les inconvénients, et dont il s'empressa de prévenir les dangereux résultats. Il avait été nommé secrétaire de l'assemblée constituante, le 23 mai 1789, et il prit une part active dans les travaux du comité militaire et dans toutes les discussions relatives à l'armée et aux mesures d'ordre pour la sûreté intérieure. Le 28 février 1790, il demanda que le roi fût déclaré chef suprême de l'armée; il soutenait que tous les ordres relatifs à la sureté de l'état ne devaient émaner que du roi; qu'à lui seul appartenait le droit de fixer la spécialité de chaque arme, la solde, le traitement, le mode d'avancement et des retraites de tout grade, jusqu'à celui de maréchal-de-camp, et les rapports de l'armée de ligne avec les gardes nationales. Il se prononça contre la nouvelle qualification de *roi des Français*. Il contribua, dans la séance du 4 mai 1790, à faire dé-

créter la réunion du comtat Venaissin à la France. Il prit l'initiative pour l'affranchissement des noirs et demanda que tout noir fût libre de plein droit en entrant sur le territoire français. — Nommé maréchal-de-camp après la session, il refusa d'être employé dans l'armée commandée par Lafayette, et préféra entrer comme simple grenadier dans la garde nationale. — Élu député à la convention nationale par le département des Ardennes, il fut nommé commissaire pour aller destituer le général Montesquion, contre lequel il provoqua ensuite un décret d'accusation. Il fut envoyé au mois de novembre (1792) auprès de Dumourier pour vérifier les plaintes de ce général contre le ministre de la guerre (Pache). Cette mission fut sans résultat. Dans le procès de Louis XVI, il vota la mort, et le 25 janv. 1793 il proposa le plan de la nouvelle organisation de l'armée. La différence de solde, de régime, d'uniforme, avait déjà excité quelque opposition entre les régiments de ligne et les bataillons de volontaires nationaux : ces distinctions pouvaient avoir les plus funestes conséquences. Dubois-Crancé fit adopter la division en demi-brigade, composée chacune d'un régiment de ligne et de deux bataillons de volontaires : cette fusion s'opéra sans la plus légère opposition, et cette organisation, sanctionnée par la victoire, se maintint jusqu'à l'empire. Il n'y eut même alors qu'un changement de mot : celui de régiment fut substitué à celui de demi-brigade. — Il fut nommé président de la convention, le 25 février, et entra le 25 mars suivant au comité de salut public, et fut envoyé en mission à Lyon avec son collègue Gauthier. — De graves reproches lui ont été faits sur sa conduite pendant le siége de cette malheureuse cité, ils étaient sans doute exagérés, puisque Couthon l'accusa de modérantisme, et le fit rappeler. Il publia sa justification, et on ne peut reconnaître dans ses expressions cette modération dont on lui aurait fait un crime. « Moi-même, écrit-il, j'ai proposé si l'on entrait de vive force, de n'entrer que l'épée d'une main et la torche de l'autre (3e part., p. 56). — Il se plaint dans le même mémoire « que Couthon ne le traita point comme un vainqueur..., qu'il le relégna dans un grenier encombré des débris de la couverture qu'une bombe avait renversée sous les tuiles mêmes et sur deux matelas qui avaient servi aux casernes des *rebelles*, et qui étaient pleins de vermine, que quand il vit où il fallait coucher, se croyant injurié sans motif, il voulait couper la figure avec son sabre à celui qui le reléguait dans ce galetas, mais que cependant il se coucha sans bruit. » Et il fit bien; ce n'était point de sa part résignation, mais prudence. — L'auteur de l'insulte n'était qu'un cul-de-jatte, mais ce cul-de-jatte s'appelait Couthon. De retour à Paris, il entreprit aussi de se justifier à la tribune des jacobins, mais la faction Robespierre et Couthon le fit rayer du tableau des membres de cette société. Il y rentra après le 9 thermidor, dénonça Malouet et proposa la liberté de la presse et la mise en liberté de tous les détenus politiques. — Accusé par Dubem d'être de connivence avec Talien et Fréron contre les patriotes, il n'en persista pas moins à demander l'épuration des jacobins, et sa proposition fut décrétée par la convention. A la tribune des jacobins, il voulait que l'on demandât à chaque membre épuré *ce qu'il avait fait pour être pendu en cas de contre-révolution*... A cette tribune, à celle de la convention, au comité de salut public, où il rentra quelques mois après, le 9 thermidor, Dubois-Crancé semblait se multiplier par une infatigable activité. Une seule pensée domine dans ses discours et ses rapports, la fusion de toutes les nuances d'opinion républicaine, l'isolement de tous les hommes dont les précédents ne rappelaient que des souvenirs irritants. Il demandait en même temps, et la suspension des procédures contre les anciens membres du comité de salut public, et l'annulation de toute confiscation prononcée depuis le 14 juillet 1789 Il contribua puissamment à la défaite des insurgés de prairial. — Ses convictions po-

litiques se résument par les dernières expressions de sa dénonciation contre la *Quotidienne*.—« Lisez ce journal, disait-il. A peine trouve-t-il 20 députés dignes de son estime. Ne prenez pas le change sur le *terrorisme* que l'on dit prêt à renaître : il est des hommes pour lesquels vous êtes tous des terroristes, car tous vous avez déclaré le roi coupable de trahison et voté la république. » La veille du combat du 13 vendémiaire, il détermina la convention à accepter les services offerts par les clubistes du Panthéon, qu'on appelait aussi terroristes; il fut, après cette orageuse et sanglante journée, nommé membre du comité extraordinaire, chargé de présenter les mesures de salut public qu'exigeaient les circonstances, et appuya de tous ses moyens la loi d'amnistie du 3 brumaire an IV, en faveur des condamnés pour opinion politique, excepté ceux compromis dans l'attaque du 13 vendémiaire. Réélu au conseil des 500 l'année suivante, il appuya l'impôt en nature et renouvela ses dénonciations contre les journaux royalistes. — Appelé pour la seconde fois à ce conseil par l'assemblée scissionnaire des Landes, il ne fut pas admis. Son élection fut déclarée illégale; il fut ensuite nommé par le directoire inspecteur général de l'infanterie, et l'année suivante nommé ministre de la guerre en remplacement de Bernadote. — Rendu à la vie privée après l'événement du 18 brumaire an VIII, il s'était retiré à la campagne, où il mourut en 1805. DUFEY (de l'Yonne).

DUBOS (JEAN-BAPTISTE), naquit à Beauvais en 1670. Il renonça de bonne heure à l'étude de la théologie pour se livrer exclusivement à celle du droit public. Le régent et le cardinal Dubois l'employèrent avec succès dans plusieurs négociations secrètes. Retiré de la carrière politique, il se jeta dans celle de l'histoire et de la littérature. Nommé membre de l'académie française en 1720, il en fut nommé secrétaire perpétuel à la place d'André Dacier, vers 1722. Son premier ouvrage fut l'*Histoire des quatre Gordiens, prouvée et illustrée par des médailles*. L'opinion qui n'admet que trois empereurs de ce nom n'en a pas moins prévalu en dépit de l'honorable académicien. Chargé en 1701 de plusieurs négociations en Hollande et en Angleterre, pour décider ces deux nations à la paix, il publia dans ce but un ouvrage intitulé : *Les intérêts de l'Angleterre mal entendus dans la guerre présente*. Il publia plus tard l'*Histoire de la ligue de Cambrai*.—«Cette histoire, dit Voltaire, est profonde, politique, intéressante; elle fait connaître les usages et les mœurs du temps, et est un modèle en ce genre.» — L'*Histoire critique de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules*, 3 vol. in-4°, tend à prouver que les Francs furent appelés par les Gaulois pour les gouverner. Ce système, exposé avec beaucoup d'art par l'abbé Dubos, fut victorieusement réfuté par Montesquieu, dans l'*Esprit des lois*. En 1719, Dubos fit paraître deux vol. in-12 de *Réflexions critiques sur la poésie et sur la peinture*. Tous les artistes peuvent lire encore cet ouvrage avec fruit.—«Ce n'est pas un livre méthodique, dit Voltaire, mais l'auteur pense et fait penser. Il ne savait pourtant pas la musique ; il n'avait jamais pu faire de vers et n'avait pas un tableau, mais il avait beaucoup lu, beaucoup vu et beaucoup réfléchi.»— L'abbé Dubos fit aussi paraître un manifeste de Maximilien, électeur de Bavière, contre Léopold, empereur d'Allemagne, relativement à la succession d'Espagne. Cette pièce a été traduite en latin par le père Souciet, jésuite. Tels sont les titres de l'abbé Dubos à la gloire littéraire et politique. Il mourut à Paris, le 23 mars 1742, âgé de 72 ans. Il répétait en mourant ce mot d un ancien : *le trépas est une loi, et non pas une peine*. Vaine philosophie qui n'a consolé et qui ne consolera personnne ! J. S.

DUC, *dux* chez les Latins, *ducas* chez les Grecs du Bas-Empire. Ce mot dérive de *ducere* (conduire): ainsi, les ducs étaient les *ductores exercituum*, conducteurs ou chefs des armées. Dans l'origine, le rang des ducs était inférieur à celui des comtes. Les premiers n'avaient que le gra-

de de tribuns, les seconds étaient consuls et préfets légionnaires. Ces deux officiers étaient subordonnés au maître de la milice. Lorsque Constantin-le-Grand divisa les comtes en trois classes, les ducs furent compris dans la dernière, et y demeurèrent long-temps. Mais sous Théodose et ses fils Arcade et Honorius, leur dignité s'accrut beaucoup. On vit alors plusieurs provinces soumises à l'autorité d'un seul duc, et des conquérants tels qu'Alaric et Attila n'ont point dédaigné ce titre. Les ducs, ainsi que les comtes, étaient chefs de l'administration publique, de la justice et des armes dans les départements qui leur étaient confiés. Les derniers empereurs avaient établi treize ducs en Orient et douze en Occident. Leurs gouvernements étaient en *Orient :* la Lybie, l'Arabie, la Thébaïde, l'Arménie, la Phénicie, la Mésie seconde, l'Euphrate et la Syrie, la Scythie, la Palestine, la Dacie, l'Osrhoène, la Mésie première et la Mésopotamie ; en *Occident :* la Mauritanie, la Séquanaise, la Tripolitanie, l'Armorique, la Pannonie seconde, l'Aquitanique, la Valérie, la Belgique seconde, la Pannonie première, la Belgique première, la Rhétie et la Grande-Bretagne.—Lorsque les Goths, les Francs et les autres Barbares envahirent successivement les provinces de l'empire, ils conservèrent les dignités de comte et de duc, si toutefois ils ne les avaient pas déjà empruntées des Romains. Mais chez des peuples qui devaient toute leur puissance à la force du glaive, aucune dignité ne pouvant prévaloir sur le commandement des armées, les ducs, comme chefs militaires, eurent une prééminence marquée sur les comtes, dont le titre s'appliquait sous le Bas-Empire à diverses charges de la couronne et à diverses magistratures. Il n'y eut d'exception sous les premiers mérovingiens que pour le comte-maire du palais, chef de la milice et des offices, jusqu'au temps où les ducs cumulèrent les deux dignités. Dans la hiérarchie observée par les Francs et les autres Barbares, les comtes ne furent plus que les lieutenants des ducs. Le gouvernement de ceux-ci s'étendait toujours à plusieurs provinces, celui des comtes se bornait à un seul pays, souvent même à une seule localité. En 475, Eurie, roi des Visigoths, ayant obtenu de l'empereur Julius Nepos la cession de l'Auvergne, en fit prendre possession avec titre de comte à Victorius, qui déjà gouvernait toute l'Aquitaine pour le même prince en qualité de duc, et qui conserva pendant neuf ans ces deux départements. Les différents royaumes que formèrent les enfants de Clotaire Ier eurent chacun leurs duchés ou gouvernements généraux. Le duché de Dentelin faisait partie de la Neustrie. Gontran, roi d'Orléans et de Bourgogne, avait pour duc Nicetius qui commandait dans l'Auvergne, le Rouergue et le diocèse d'Uzès, et Ennodius dans le Poitou et la Touraine. Ces officiers réunissaient dans leurs mains la triple administration de la force publique, de la justice et des finances. Quoique leurs fonctions fussent révocables et que leur gestion fût soumise au contrôle de délégués de la couronne (*missi dominici*), la voix du peuple ou du conseil des grands qui présidait à leur élection donnait un poids immense à leur autorité. Elle s'accrut si rapidement par les dissensions des mérovingiens qu'on les voit, dès la fin du VIe siècle (582), ajouter au rôle de tuteurs des rois la prétention de disposer à leur gré de la couronne. Parmi les causes qui élevèrent si haut la puissance des ducs, il faut mettre en première ligne la richesse territoriale de ces grandes familles. Les chefs qui s'étaient attachés à la fortune de Clovis avaient été largement dotés par la conquête. Leur clientelle nombreuse, le souvenir récent de leurs exploits et leur étroite alliance avec les autres grands possesseurs saliens en faisaient des appuis nécessaires ou des contradicteurs redoutables. De là leur influence populaire et l'origine d'un pouvoir qui, projetant son ombre gigantesque sur le pouvoir royal, finit par l'éclipser. Cependant, tant que les rois de la première race se montrèrent capables de gouverner par eux-mêmes, l'ambition des grands

fut contenue et le trône respecté. Mais sous les faibles successeurs de Dagobert Ier, les maires du palais et les ducs, profitant des troubles et des minorités, se saisirent des rênes de l'état, et, s'attribuant toutes les prérogatives de la puissance souveraine, ils n'en laissèrent que les dehors et les vaines formules aux mérovingiens dégénérés. Le règne de ces derniers cessa de fait le jour où Pépin d'Héristal vainquit Thierri III dans les plaines de Vermandois en 687. Le respect du peuple pour le sang de Clovis eut assez de force pour soutenir encore pendant soixante-cinq ans la couronne royale sur leur tête; mais le sceptre était brisé dans leurs mains, et le titre de prince ou chef des Français était passé avec leur pouvoir aux ducs de France. Aussi vit-on le duc Charles-Martel, en 736, donner en son propre nom le duché d'Aquitaine à un prince mérovingien, Hunald, arrière petit-fils de Charibert, à la charge d'être son vassal, ainsi que de ses fils Carloman et Pépin, sans faire aucune mention dans la charte de Thierri IV, qui était censé régner en Austrasie, en Neustrie et en Bourgogne, c.-à-d. sur toute l'ancienne monarchie française. Ce silence extraordinaire annonçait l'accomplissement prochain d'une usurpation préparée depuis un siècle. Lorsque Pépin-le-Bref eut recueilli le fruit de la politique de ses pères, son premier soin en montant sur le trône (752) fut d'abolir la dignité de maire du palais si fatale aux mérovingiens. Mais celle de duc se maintint dans tout son lustre, et ce fut encore à la faveur du pouvoir attaché à cette dignité que Hugues-Capet plaça sa dynastie sur le trône de France, par le concours des mêmes causes et des mêmes conjonctures qui avaient ménagé l'élévation des carlovingiens. On a prétendu que les ducs maires du palais, sous la première race, avaient porté quelquefois le titre d'*archiducs*, pour indiquer leur supériorité sur les autres ducs. Ce fait n'est pas improbable, mais on n'en trouve point de traces dans les monuments de cette période. On sait seulement que le titre d'*archiduc* fut pris en 959 par Brunon, archevêque de Cologne, lorsque ce prélat, après avoir été investi de la Lorraine par son frère Otton, roi de Germanie, partagea cet ancien démembrement de l'Austrasie en deux duchés, la Lorraine Mosellane et le Lothier ou Brabant, et en confia l'administration à deux ducs pour les gouverner sous son autorité. — Ce fut aux envahissements successifs du pouvoir ducal que la féodalité dut son origine. Du moment où Pépin d'Héristal, au mépris des droits de la nation, put léguer à un petit-fils ses dignités comme un bien patrimonial et non plus comme le prix décerné à la valeur et à une longue expérience des affaires publiques, la constitution fut détruite, et, l'unité monarchique une fois brisée, on vit rapidement s'élever sur ses ruines cette polygarchie féodale qui a joué un si grand rôle dans l'histoire. La concession tacite ou expresse d'hérédité attachée aux duchés de France et d'Aquitaine s'étendit sous les carlovingiens aux duchés de Bourgogne, de Normandie (fondé par Rollon) et de Gascogne, ainsi qu'au gouvernement des Marches et aux comtés intérieurs; elle devint générale pour toutes les autres tenures subalternes à l'avénement de Hugues-Capet. On ne doit pas omettre parmi les premiers grands feudataires les comtes de Toulouse, qui se qualifiaient ducs de Narbonne, comme possesseurs de la Septimanie. Quant à la Bretagne, ce n'était pas un bénéfice salien. C'était un état indépendant, mais tributaire, où l'hérédité souveraine, d'abord royale, ensuite ducale et comtale, appartint toujours aux princes du pays. — Devenus maîtres sans contrôle dans leurs légations respectives, les ducs ne tardèrent point à se proclamer possesseurs au même titre que les rois. Ils prennent le sceptre et la couronne, promulguent des lois pour leurs sujets, naguère leurs subordonnés, frappent des monnaies à leur effigie, et font la guerre en leur nom à la royauté elle-même, dont ils balancent ou partagent plusieurs fois

la suprême autorité. Tels ont été le fameux Eudes, fils du duc Robert-le-Fort, élevé sur le trône du vivant de Charles-le-Gros en 887; Gui, duc de Spolette, qu'une partie des grands couronna à Langres, mais qui n'osa soutenir la concurrence avec Eudes; le duc Robert II, fils de ce dernier, qui ne régna qu'un an, et fut tué par Charles-le-Simple en 923, et Raoul, duc de Bourgogne, compétiteur plus heureux, qui gouverna la France pendant 13 ans (923 - 936), et dont la race eût probablement exclu celle de Charles-le-Simple s'il ne fût mort sans postérité. Louis d'Outremer et Otton, roi de Germanie, fuyant honteusement devant les phalanges du duc Hugues-le-Grand (946), montrent à quel degré de faiblesse et d'abaissement était tombée la puissance royale sous les descendants de Charlemagne. La confédération des fiefs avaient pris une telle extension lors des invasions des Sarrasins et des Normands, qu'à la mort de Louis-d'Outremer il ne restait plus en propre aux rois de France que quelques villes dont Reims et Laon étaient les principales. Le reste du royaume était partagé entre les ducs et les comtes, sous l'obligation presque toujours éludée du service et de la fidélité envers la couronne, de manière que les rois n'avaient une armée qu'autant qu'il pouvait convenir à ces fiers vassaux de leur prêter assistance. Telle était la triste situation du royaume lorsque le fils de Hugues-le-Grand monta sur le trône. Cet événement fut le prélude d'une véritable restauration nationale. Possesseur des comtés de Paris, d'Orléans, du Gâtinais, du pays Chartrain, du Blaisois, du Perche, de la Touraine, de la Marche-Angevine, du Maine, de la Sologne, du Beauvaisis et d'une partie de l'Amiénois, qui composaient le duché de France, Hugues Capet réunit au domaine de l'état toutes ces possessions importantes, excepté le Maine, dont l'investiture fut confirmée à une famille dévouée à sa race. Si l'heureuse usurpation de ce prince a achevé de généraliser le système féodal, on ne peut nier que sa main puissante n'en ait aussitôt contenu et régularisé les mouvements, et que ses descendants, en suivant avec persévérance sa haute pensée politique, n'aient rendu à la royauté toute la force d'attraction qu'elle devait exercer au milieu de ce vaste système. Éclairés par la chute de deux dynasties, les capétiens se sont bien gardés de déléguer à d'autres mains le gouvernement du duché de France, qui avait si souvent conduit au pouvoir royal. Ce duché, éteint en 887, ne fut plus rétabli. Le duché de Gascogne fut adjoint à l'Aquitaine en 1052. Louis-le-Jeune, en épousant l'héritière de ce duché (1137), eût accompli l'acte le plus important de son règne, si, trop accessible au ressentiment de la jalousie, il n'eût perdu le fruit d'une intention éminemment nationale en répudiant Éléonore. L'Aquitaine, portée par cette princesse à Henry II, roi d'Angleterre (1152), fut confisquée avec le duché de Normandie sur Jean-sans-Terre en 1204. Ce dernier duché fut donné quelquefois à titre d'apanage à des princes du sang, mais sans séparation du fisc ni souveraineté. Une partie de l'Aquitaine avait été restituée en fief à l'Angleterre, en 1259, sous la dénomination de duché de Guienne. Elle fut reconquise en 1453, et réunie à la couronne. La souveraineté ducale s'éteignit en Bourgogne en 1477, et en Bretagne en 1514. Enfin, le duché de Narbonne, qui, depuis la réduction des anciennes pairies du royaume au nombre de douze, était devenu la première pairie laïque, fut cédé, en 1229, au roi saint Louis, par Raimond VII, comte de Toulouse, dont les autres états échurent plus tard au frère du même monarque, Alfonse, comte de Poitiers, et firent reversion définitive à la couronne en 1361. — Nous touchons à l'époque où commence la décroissance progressive de la dignité ducale. Les duchés de Bourbon, érigé en 1327, d'Orléans en 1344, d'Auvergne, de Berry et de Touraine en 1360, de Valois en 1406, et d'Alençon en 1414, ne présentent plus que des fractions plus ou moins considérables des

grandes légations mérovingiennes et carlovingiennes. Le sang royal des possesseurs de ces nouveaux fiefs leur prête, il est vrai, un éclat qui en rehausse longtemps la dignité, mais ni la patrimonialité, ni les droits régaliens ne comptent plus au nombre de leurs privilèges; la subordination de ces fiefs est absolue, et les princes qui les gouvernent, quoique placés sur les degrés du trône, ne sont plus que les premiers sujets des rois. Cette révolution, dont on a fait honneur à la politique de Louis XI, était fort avancée avant que sa main s'apesantit avec tant de cruauté sur quelques familles plus arrogantes que dangereuses. En observant l'ordre des temps pour les autres érections ducales en faveur des princes du sang, on remarque toujours la même tendance à restreindre les circonscriptions. A partir de 1498, le titre ducal fut déféré à d'illustres familles, appelées à la pairie sous ce titre, depuis les Montmorency en 1551. Il est inutile de dire que ces duchés-pairies, assis sur des fortunes de 50,100 ou même 200 mille livres de rente, n'ont plus d'autre analogie avec les anciens duchés provinciaux que celle du titre, de l'hérédité et des prérogatives personnelles. Cependant, le rang de duc-pair, entré dans le domaine des récompenses publiques, fut toujours considéré comme la plus éminente. Jusqu'à la révolution, cette dignité n'a souffert de préséance pour les honneurs de la cour que celle des princes du sang, et elle la disputait aux princes étrangers issus de maisons souveraines. Il y avait en France plusieurs prélats qui jouissaient du titre de duc : tels furent, dès le règne de Philippe-Auguste et jusqu'en 1790, l'archevêque-duc de Reims, l'évêque-duc de Laon, et l'évêque-duc de Langres. On leur trouve cette qualification dans une chronique commençant à 1215, mais elle ne paraît pas antérieure à 1179. Elle était attachée à la fois au fief et à la dignité ecclésiastique du possesseur. L'archevêque de Paris prit rang parmi ces pairs religieux par l'érection de St-Cloud en duché pairie en 1674. Outre les ducs-pairs laïcs et ecclésiastiques, il y avait encore deux sortes de ducs, les ducs non pairs héréditaires, dont la première création remonte à celle du comté de Bar en duché (1354), et les ducs à vie ou à brevet, qui ne datent que du règne de Louis XV. Tous jouissaient des honneurs du Louvre, ainsi que les grands d'Espagne, auxquels on accordait le titre et les distinctions honorifiques des ducs. — Quoique les Romains eussent fait connaître la dignité ducale en Angleterre, elle ne fut conservée ni par les Barbares qui envahirent ce pays, ni par les Normands qui en firent la conquête en 1066. Ce ne fut qu'à partir de 1337 qu'on commença à y ériger des duchés qui donnèrent le 1er rang à la pairie. Le titre de comte, connu depuis l'heptarchie, ne fut plus qu'en seconde ligne, et plus tard en troisième, lorsque le titre de marquis eut prévalu. Comme en France, le titre ducal fut affecté originairement à des provinces ou à de grandes localités, telles que les duchés d'York, de Clarence, Lancastre, Cumberland, Sussex, Cambridge, Glocester, etc., tous apanages de princes du sang. Le même titre fut concédé aux grandes familles dès 1388. Notre parlement, en 1789, comptait 50 ducs-pairs; celui de la Grande-Bretagne n'en compte aujourd'hui que 26. Cette disproportion s'explique par la constitution respective des deux chambres. Les marquis, comtes, vicomtes et barons partagent avec les ducs le privilège de la pairie anglaise; tandis qu'en France, depuis l'extinction du dernier comté-pairie d'Eu (1775), il n'y avait plus que des pairies ducales au parlement. Le titre de duc, aboli chez nous par la révolution, reparut sous l'empire, assis sur de riches dotations. Des maréchaux, des ministres, des grands dignitaires, furent créés ducs. La restauration confirma ces titres et les confondit avec les anciens dans la nouvelle pairie. Plusieurs ducs-pairs ou non pairs ont été créés depuis par Louis XVIII et Charles X. En Angleterre, un duc-pair a le titre de *grâce*. Louis XVIII voulut qu'un pair de France fût une *seigneu-*

rie. Cette qualification avait quelque chose de dérisoire, soit que la pensée se reporte à l'éclat et à la richesse foncière de l'ancienne pairie du royaume, soit qu'on cherche dans le contresens de cette épithète une allusion à la pairie anglaise, si fortement constituée. Si l'auteur de la charte eût vécu quelques années de plus, il aurait appris que ce n'est pas en jouant sur les mots qu'on fonde des institutions durables. — Dans la famille royale, comme c'était la proximité du sang qui réglait la prééminence du titre, celui de duc fut souvent primé par le titre de comte; celui de prince y était inférieur à ces deux titres, tous dominés par celui de dauphin depuis 1356. Dans les grandes familles, le titre de duc prévalait aussi sur celui de prince. Ainsi, les princes de Léon et de Soubise dans la maison de Rohan, et les princes de Tingry et de Robecque chez les Montmorency, étaient cadets des ducs. — En Allemagne, le titre ducal a conservé intégralement son ancienne splendeur. Dans la hiérarchie de l'empire, il est placé après le titre royal, et immédiatement avant le titre princier. L'idée de la souveraineté y est inséparable de la dignité ducale. Cette dignité fut appelée fréquemment par l'élection à ceindre la couronne impériale, et s'est transformée en royauté dans les maisons de Saxe, de Bavière et de Wurtemberg. Il y a encore les duchés souverains de Holstein, de Brunswick, de Nassau. Le duché de Lorraine avait été incorporé à la France en 1766. Quelques maisons souveraines, et entre autres celles de Saxe-Ducale, de Mecklenbourg, de Bade et de Hesse, devenues plus puissantes par des agrandissements de territoire ou la possession de plusieurs duchés, ont pris pour se distinguer le titre de *grand-duc.* La maison margraviale d'Autriche, devenue ducale en 1156, prit le titre d'*archiduc* en 1414, l'année même où les comtes de Savoie furent élevés au titre ducal par l'empereur Sigismond. Le titre de duc est celui que portaient originairement les tsars de Russie. Celui de grand-duc distingue les princes de cette maison impériale, comme le titre d'archiduc est resté aux princes de la maison d'Autriche. Les rois de Pologne étaient grands-ducs de Lithuanie, et les rois de Prusse ducs de Silésie. En Suède et en Danemarck, le titre ducal n'a été porté quelquefois que par des princes de la famille régnante; il est inusité parmi la noblesse. L'Italie comptait beaucoup de ducs souverains, tels que le grand-duc de Toscane, les ducs de Mantoue, Parme, Modène, la Mirandole, Milan, Monferrat, Massa, Ferrare, Guastalla, Reggio, etc. Les chefs des républiques de Venise et de Gênes étaient doges ou ducs électifs. Il existe aussi beaucoup de ducs non souverains dans les états du pape. Enfin, ce titre est répandu aux Pays-Bas, en Sardaigne, dans le royaume de Naples, en Portugal et en Espagne. Les chefs de la famille des Sylva, dans ce dernier royaume, possédant autrefois deux duchés et plusieurs grandesses, et n'osant prendre le titre de grand duc, qui implique la souveraineté d'une manière absolue, se qualifiait *duc-duc.* — En résumé, le titre de duc paraît encore dans plusieurs contrées avec les attributs de grandeur et de puissance qu'il avait à son origine. En Angleterre, en Espagne, en Italie, ce titre continue à exprimer la plus haute position sociale; en France, ce n'est plus qu'une tradition de l'ancien ordre politique et une qualification nobiliaire. LAINÉ.

DUCHÉ, état souverain ou fief de dignité. Cette dénomination existe dans la plupart des constitutions aristocratiques. Les républiques de Venise et de Gênes étaient des duchés. On a expliqué au mot *duc* ce qu'étaient les duchés sous la première et la seconde races des rois francs. Lorsque ces grandes légations se rendirent indépendantes, elles s'attachèrent ou s'assujettirent les bénéfices inférieurs, tels que les comtés, les vicomtés, les baronnies; et cette police, consacrée par le régime féodal, a subsisté long temps après la réunion des grands duchés à la France. Dans les XIIIe, XIVe et XVe siècles, il y eut encore quelques

provinces et plusieurs localités considérables érigées en duchés pour les princes du sang. Mais la réserve du retrait et de la souveraineté établissait une ligne de démarcation immense entre ces nouveaux duchés et ceux que l'usurpation avait mis au pouvoir des grands vassaux. Par imitation, mais sur une échelle beaucoup plus restreinte, on institua des duchés en faveur des grandes familles. Ces duchés princiers et particuliers étaient de deux sortes, duchés-pairies et duchés simples ou non pairies. Ils avaient le même rang comme fiefs de dignité et comme juridictions seigneuriales du premier ordre, si ce n'est que les duchés-pairies étaient de plus de grands offices. On a compté depuis l'érection de la Bretagne en duché-pairie (1297) 119 créations de duchés-pairies, 45 de duchés simples, et 30 duchés-pairies non enregistrés. L'ancienneté du duché assignait le rang à la cour, comme l'ancienneté de la pairie le réglait au parlement, les princes du sang exceptés. L'enregistrement des patentes d'institution y était de rigueur pour que la dignité fût héréditaire; autrement elle demeurait personnelle, ne donnait à l'obtenteur d'autres prérogatives que les honneurs du Louvre et des maisons royales, et finissait avec sa vie. Presque tous les duchés-pairies étaient masculins. Il y en eut cependant d'érigés pour ligne mâle et femelle, d'autres pour des femmes avec transmission à leurs seuls enfants mâles. On a aussi érigé plusieurs duchés-pairies personnels, tels qu'Angoulême, en 1514, par Louise de Savoie, mère de François I[er]; Graville, en 1567, pour le cardinal de Bourbon (le même que Mayenne fit élire roi sous le nom de Charles X), et Montargis, en 1570, pour Renée de France, fille de Louis XII et veuve du duc de Ferrare. On connait quelques exemples de duchés qui survivaient à la pairie. Celle-ci, venant à cesser à défaut de virilité, le duché passait à des femmes qui pouvaient le transmettre à des familles étrangères. Les duchés-pairies et non pairies jouissaient de très beaux priviléges, qui furent graduellement retirés ou circonscrits, jusqu'à ce que la révolution de 1789 eût achevé de les détruire avec toutes les autres distinctions seigneuriales. L.

Duchesse, épouse d'un duc, héritière d'un duché, ou dame revêtue de cette dignité par lettres-patentes. Les duchés jouissaient de prééminences particulières à la cour, comme les entrées, le tabouret chez la reine, etc. Ce titre fut concédé à des princesses et à plusieurs maîtresses des rois de France, telles que Diane de Poitiers, créée duchesse de Valentinois en 1550; Gabrielle d'Estrées, duchesse de Beaufort en 1597; M[lle] de la Baume-le-Blanc, duchesse de la Vallière, en 1667, et M[lle] de Mailly-Nesle, duchesse de Châteauroux, en 1744. Les titres de Beaufort et de la Vallière étaient assis sur des duchés-pairies. Louis XVIII avait accordé le titre de duché à la marquise de Tourzel, gouvernante des enfants de France. L.

Ducs (ornithol.). Les oiseaux de nuit vulgairement appelés *ducs*, *chouettes*, *hiboux*, etc., et que les naturalistes réunissent en une famille unique, sous le nom de chouettes, *strix* en latin (noms que l'on remplace quelquefois par celui de *strigidés*), se rapportent à plusieurs genres distincts, à chacun desquels on a dû appliquer une dénomination puisée dans le langage ordinaire. Les ducs, les chouettes, les hiboux, les chevêches, sont donc devenus autant de coupes génériques caractérisées par des signes plus ou moins certains. Les ducs, qui font seuls l'objet de cet article, ont été définis des oiseaux de proie nocturnes, ayant autour des yeux un disque de plumes incomplet, et dont la tête est surmontée de deux aigrettes susceptibles de se redresser. Les ouvertures de leurs oreilles sont grandes et leur bec est courbé dès sa base. On ne distingue parmi eux que deux ou trois espèces, dont une seule, le grand duc, *strix bubo*, se voit en Europe, encore n'est-elle pas particulière à cette partie du monde; au contraire, c'est bien plus abondamment qu'on la rencontre dans l'Afrique (depuis la Barbarie jus-

qu'au Cap-de-bonne-Espérance) et dans plusieurs parties de l'Asie. Les contrées de l'Europe qu'elle fréquente de préférence sont l'Espagne, l'Italie et la France. Chez nous, elle est loin d'être commune, mais cependant elle existe à peu près sur tous les points, recherchant principalement les lieux boisés et élevés : on la voit quelquefois aux environs de Paris. Le grand-duc est le plus volumineux des oiseaux de proie nocturnes; sa taille dépasse celle de la buse. Il se nourrit de mulots, de souris et d'autres mammifères, ainsi que d'oiseaux et de reptiles : son plumage, entièrement fauve, est tacheté d'innombrablesra ies longitudinales brunes, et de plus petites disposées transversalement. Des deux autres espèces connues dans le genre duc, l'une est dans une grande partie de l'Amérique, et l'autre a été récemment distinguée d'après un individu conservé au muséum de Paris, mais dont on ignore la patrie. L'oiseau que Buffon a nommé *moyen duc* est le hibou commun, *strix otus* ; et son *petit-duc* est le scops, *strix scops*, de Linné. P. Gervais.

DU CANGE. (*V.* Cange [Du].)

DUCANGE (Victor), romancier et auteur dramatique, a donné l'exemple assez rare de succès obtenus dans ce double genre, par un homme qui n'avait point adopté par choix la carrière des lettres; elle lui fut en quelque sorte imposée par les circonstances. Né à La Haie, de parents belges, en 1783, il fut envoyé à Paris, où il fit de très bonnes études. A sa sortie du collége, quelques années de voyages lui procurèrent ce que les Anglais regardent comme l'éducation complémentaire. De retour à Paris, en 1807, il entra en qualité d'employé dans l'administration du cadastre, et passa ensuite dans celle des douanes, où il perdit sa place en 1814. — Dès ce moment, Victor Ducange ne chercha plus que dans sa plume féconde ses moyens d'existence. Il se livra d'abord à la composition des romans. Ses deux premiers essais, *Agathe*, ou *Le petit vieillard de Calais*, et *Albath*, ou *Les amours missionnaires*, un peu faibles de plan, mais écrits avec chaleur et gaité, signalèrent en lui un ingénieux imitateur de Pigault-Lebrun. *Léonide*, ou *La vieille de Surêne*, fit plus d'honneur encore à son talent, par un heureux mélange d'intérêt et de comique: c'est, sans contredit, le meilleur roman de l'auteur, et, en même temps, un des bons romans de nos jours. Sans offrir un égal mérite, *La luthérienne*, *Les trois filles de la veuve*, *L'artiste et le soldat*, furent justement distingués parmi les mille et une productions de notre littérature romancière. Ducange, il faut le dire, contribua, pour sa part, à les rendre trop nombreuses. Entraîné par sa facilité prodigieuse, il produisit trop de romans, et surtout en multiplia trop les volumes, ne tenant guère quitte son lecteur à moins de six. Il eut aussi le tort d'y donner accès à la politique, qui devrait bien n'intervenir jamais dans nos distractions et nos plaisirs. — On concevra toutefois que Victor-Ducange cédât à la tentation d'épancher sa rancune contre la restauration, qui, dans sa guerre contre la presse, n'épargnait pas même à de légers romans de très graves condamnations. C'est ainsi que, pour venger les jésuites, déguisés alors en pères de la foi, *Valentine*, ou *Le pasteur d'Uzès*, valut à son auteur 7 mois de prison et 600 fr. d'amende. — Plus tard, quelques lignes de *Thélène*, un peu trop érotiques sans doute, mais dont on eût trouvé l'équivalent dans bien d'autres œuvres du jour, firent encore condamner Ducange à la prison et à l'amende. Cette fois, il alla demander un asile à son pays natal; mais, au bout de deux ans, le besoin de revoir sa patrie adoptive l'emporta, et, au prix d'une détention de deux mois, dans les prisons de Lille, il acheta le droit de revenir continuer sa carrière littéraire à Paris. — Ses compositions dramatiques surtout lui rendaient nécessaire le séjour de la capitale. C'est dans ce genre principalement que Victor Ducange obtint de brillants succès et occupa un rang distingué. Nul écrivain peut-être n'a encore donné au drame moderne tant de vigueur et d'é-

nergie : quelles profondes émotions n'ont pas fait naître *Calas*, *Thérèse*, *Trente ans de la vie d'un joueur*! Le répertoire nouveau du Théâtre-Français a-t-il beaucoup d'ouvrages d'un intérêt égal à celui de ce drame si touchant d'*Il y a seize ans*, joué sur la scène secondaire de la Gaîté? Le drame, tel que l'a créé Victor Ducange, a tué le mélodrame à tyrans, à niais, à style emphatique, et sans sa mort prématurée, il lui réservait sans doute de nouveaux triomphes. — Il s'était aussi essayé dans le vaudeville, mais avec moins de bonheur; ses conceptions, ses combinaisons dramatiques s'y trouvaient trop à l'étroit, et, même pour des vers de couplets, les siens étaient trop négligés. — Ducange n'était devenu homme de lettres qu'à trente ans; il est mort à peine âgé de cinquante (le 15 octobre 1833). Pendant ces vingt années, il a composé 66 volumes de romans, et près de 40 pièces de théâtre. On a publié depuis son décès deux ouvrages qu'il avait laissés en manuscrits: *Les Mœurs*, recueil de quelques nouvelles, et *Joasine*, ou *la Fille du prêtre*. Ce roman, beaucoup trop prolixe, a fait dire avec raison que la publication d'un drame inédit de l'auteur eût sans doute été plus utile à sa renommée posthume. OURRY.

DUCAT, DUCATON. Les *ducats* sont une petite monnaie d'or réelle et de compte, dont les diverses espèces, très multipliées, sont depuis long-temps en circulation dans une grande partie de l'Europe. Les premiers ducats furent frappés en Italie, à l'effigie des ducs souverains de la région septentrionale de cette contrée, et de là circulèrent dans tout le continent, en Suisse, dans tous les États germaniques, en Russie, en Suède, en Danemarck, dans la Hollande, et même en Espagne; mais le ducat espagnol n'est plus qu'une monnaie de compte imaginaire.—On comprend par ce que nous venons de dire sur la multiplicité des ducats, combien ils ont dû varier en poids, en titre, et par suite en valeur, puisqu'on en a fabriqué en plus de cent endroits divers, et qu'une même ville changeait à plusieurs époques sa fabrication monétaire. — La connaissance des anciennes monnaies étant d'une utilité secondaire, eu égard aux monnaies courantes, nous nous bornerons à celles-ci, et nous donnons comme renseignement utile par l'application qu'on en peut faire aux opérations de change ou de commerce, la liste alphabétique de tous les ducats d'or, anciens et modernes, actuellement en circulation. Leur valeur sterling s'y trouve calculée d'après le prix de la monnaie d'or en Angleterre, et suivant les résultats fournis par Pierre-Frédéric Bonneville, essayeur du commerce, dans son excellent ouvrage des monnaies d'or et d'argent de toutes les nations. Nous y donnons également les valeurs équivalentes en francs et centimes, et rigoureusement proportionnelles aux sous et deniers sterling.

ÉTATS D'ALLEMAGNE. — AUTRICHE.					
Le ducat d'or de Prague (ducat kremnitz) vaut	9 s.	5 d.	91 =	12 fr.	21 c.
— de Salzbourg.	9	3	71 =	11	86
BAVIÈRE.					
Le ducat d'or d'Augsbourg	9	2	64 =	11	75
— de Nuremberg, représentant 4 florins 30 kreutzers en banco ou monnaie courante.	9	3	71 =	11	86
— de Ratisbonne (n'est plus qu'une monnaie de compte).	»	»	» =	»	»
— de Wurtzbourg	9	3	71 =	11	86
GRAND-DUCHÉ DE BADE.					
Le ducat d'or de Bade.	8	3	60 =	10	55
— de Manheim.	9	4	13 =	11	90

	vaut s.	d.	fr.	c.
— de Brunswick (D.)	9	2	» = 11	68
— de Francfort-sur-le-Mein	9	4	34 = 11	92
— de Hambourg	9	4	35 = 11	92
— de Hanôvre (R.) 7 = 2 $\frac{2}{3}$ rixdales	9	5	19 = 12	01
— de Hesse-Darmstadt (G.-D.)	9	4	98 = 11	99
Prusse.				
Le ducat d'or de Cologne et Trèves	9	3	71 = 11	86
— de Saxe de 1784	9	3	71 = 11	86
— de Saxe de 1797	9	4	34 = 11	92
— de Wurtemberg (R.)	9	2	22 = 11	70
— de Liége (monnaie effective au titre de l'empire, représente 8 1/2 florins	9	3	07 = 11	79
Danemarck.				
— de Copenhague ducat courant (1757)	7	5	62 = 9	47
— de Copenhague ducat spécies (1802)	9	3	70 = 11	86
(Il vaut 12 marcs danois courants).				
— Hollande	9	4	13 = 11	90

Italie.

Le ducat de Naples. Le système monétaire de 1818 a pour unité le ducat d'argent qui pèse 515 grains napolitains (*acini*); sa valeur est de 4 fr. 24 c. Il y a aussi une petite pièce d'or, l'*oncetta*, qui prend vulgairement le nom de *ducat*, et qui équivaut à 3 ducats d'argent de la valeur du précédent, c'est-à-dire à. . . . . 10 3 39 = 12 96

— Parme (*v.* Ducaton).

—Venise (ducat d'argent). . . . . 5 10 72 = 7 49

Il représente 14 *lire* (livres).

Russie.

Le ducat d'or (1763)	9	3	71 = 11	86
Le ducat d'or (1796)	9	4	98 = 11	99

Le dernier vaut 2 roubles (argent) 80 copecks.

Suède.

— Représente un riksdaler 46 skillings. . . . 9 2 22 = 11 70

Suisse.

Chaque canton tient pour ainsi dire ses comptes à sa manière. En 1798, quand toute la Suisse fut réunie sous le nom de république helvétique, on introduisit une manière uniforme de tenir les comptes, et l'unité du système monétaire se maintint jusqu'en 1803, où la Suisse se constitua de nouveau en république fédérative, et où chaque canton eut droit de battre monnaie. De là, la variété des ducats.

	s.	d.	fr.	c.
— Bâle	8	6	14 = 10	85
— Berne	8	1	48 = 10	36
— Lucerne	9	3	71 = 11	86
— St-Gall	9	0	31 = 11	52
— Schweitz	8	9	55 = 11	21
— Uri	9	1	16 = 11	59
— Zurich représente 4 fl. 18 creutzers	9	3	71 = 11	86

Tous les ducats énumérés dans cette liste sont des espèces d'or, à l'exception de Venise. Il y a encore un ducat d'argent de Raguse, qui jouit dans les comptes d'une valeur de 1 fr. 37 c., mais dont les espèces ne circulent plus.

Le Ducaton (*ducatone*), n'est qu'une subdivision du ducat d'or que nous venons d'évaluer. C'est le petit ducat d'argent. Les espèces en sont peu nombreuses, et elles n'ont plus cours que dans l'Italie, à Parme et à Venise, et dans la Hollande. Les ducatons de Parme se passent à 21 lire (livres), celui de 1784 contient en argent 4 sous 1 denier sterling, ou 5 fr. 22 c. Le ducatone ou giustina de Venise, de 11 lire, vaut en sterling 4 s. 6 d. 47, et en notre monnaie 5 fr. 80 c. Pour le ducaton hollandais, ou ryder d'Amsterdam, il passe pour 3 florins 3 stivers, et vaut 5 s. 6 d. = 7 fr. 01 c. Celui d'Anvers, d'une valeur sterling de 5 sous 1 denier, calculé à 5 s. 2 d. par once d'argent, égale 6 f. 80 c. de France.

E. Richer.

DUCENAIRE ou **DUCENTAIRE.** Le mot tout latin *Ducenarius*, *Ducentarius*, est mentionné dans Végèce. Suivant l'interprétation de Turpin, c'était un officier de troupes à pied qui, dans la milice romaine, commandait un grand *manipule*; d'autres auteurs regardent vaguement un ducenaire comme un capitaine de deux cents hommes. L'*Encyclopédie* témoigne que quand la légion fut portée à six mille fantassins, le manipule fut commandé par un ducenaire.

G[al] Bardin.

DUCHATELET (Mme la marquise.) (*V.* l'article Chatelet [Dn], de notre Dictionnaire.)

DUCHÈNE (Le père). Ce n'est pas ici un nom d'homme, comme on pourrait le croire et comme quelques personnes l'ont cru en effet, mais un titre de *journal*.— Le premier qui parut sous ce titre n'était pas quotidien, et sa publication avait lieu à des époques indéterminées; il n'excédait pas ordinairement une demi-feuille in-8°, et aux *jurons* près, qui le plus souvent n'étaient indiqués que par des initiales, le style en était correct et spirituel; ses doctrines avaient pour principes la monarchie *constitutionnelle*, telle que l'avait instituée la première assemblée nationale. L'auteur, qui gardait l'anonyme, était employé à la poste aux lettres.— Le second journal connu sous le même titre ne fut que la contre-partie du premier; il était essentiellement ultra-révolutionnaire. Hébert, son auteur, était un de ces aventuriers qui, dans ces temps orageux, s'élancèrent dans la polémique politique, pour se créer à tout prix une position et des moyens d'existence. « Les folies des idées de ce journal, dit un biographe contemporain, ses injures grossières, son cynisme effronté, ses mots orduriers sans cesse mêlés à des jurements, enchantèrent les énergumènes ignorants. » Tous les actes des assemblées nationales, des principales autorités, les hommes les plus influents par leur dévouement à la cause de la liberté, par leurs lumières et leurs vertus politiques et privées, étaient chaque jour attaqués dans cette feuille ordurière avec le plus impudent et le plus obscène cynisme. Chaque jour de nombreux colporteurs criaient dans tout Paris *grande colère du Père Duchêne*. Chacun de ces pamplets quotidiens était signé Hébert. L'auteur atteignit son but; il obtint de l'argent et un emploi, et parvint à se faire nommer substitut du procureur de la commune de Paris. Il osa lutter contre la convention nationale en flagornant Robespierre et quelques autres membres du comité de salut public. Il comptait sur leur appui, et fut accusé par eux et traduit au tribunal révolutionnaire comme conspirateur et périt sur l'échafaud.—Il parut aussi, presque à la même époque, un autre journal dans le sens contre-révolutionnaire intitulé *La Mère Duchêne*. Ce titre populaire ne trompa personne sur les véritables doctrines et les intentions des auteurs. Il ne put pénétrer dans les masses, auxquelles il avait été destiné. Ce n'était qu'une continuation des *Actes des Apôtres* sous un autre nom : on y trouvait les mêmes tendances, mais non pas l'esprit et le talent qui, à défaut de logique et de raison, distinguaient les auteurs de ce premier recueil. On ne rencontre plus quelques fragments de *La Mère Duchêne* que dans la collection de quelques amateurs.

D—y.

DUCHESNE (André), né en 1584 à l'île Bouchard en Touraine, fit de bonne heure une étude sérieuse de l'histoire et de la géographie, spécialité qui lui assura une grande réputation. Il fut géographe et historiographe du roi. Le cardinal de Richelieu lui témoigna une grande bienveillance. Sa vie du reste n'offre rien de remarquable. Il mourut en 1640, écrasé par une charrette, à l'âge de 54 ans. Son nom a été rendu en latin *Chesneus*, *Duchenius*, *Quercetanus*, *Querneus*. Il a laissé de nombreux ouvrages, parmi lesquels on distingue les histoires généalogiques des maisons de Chastillon-sur-Marne, de Montmorency, de Vergy, des comtes d'Albon et dauphins de Viennois, de Guines, d'Ardres, de Gand, de Coucy, de Dreux, Bar-le-Duc, Luxembourg, etc. Il avait commencé une description générale de la France : on l'imprimait même déjà en Hollande, mais elle fut interrompue sans que l'on sache pourquoi. On recherche encore les volumes publiés de la collection à laquelle il a donné le titre de *Historiæ Francorum scriptores*. Ces volumes sont au nombre de cinq, dont les deux derniers ont été donnés au public par son fils François Duchesne, né en 1616, mort en 1693, et qui fut aussi historiographe de France. A. S—a.

DUCHESNOIS (Joséphine-Rafuin, plus connue sous son nom de théâtre), naquit à Saint-Saulve, dans le Hainaut français, non pas en décembre 1786, comme l'ont dit la *Biographie portative des contemporains* et la *Galerie biographique du Théâtre-Français*, qui, pour rendre cette date plus vraisemblable, a reculé maladroitement jusqu'en 1804 l'époque du début de Mlle Duchesnois sur la scène française, ni même en 1785, suivant la rectification exigée par cette actrice dans un *errata* de la *Biographie des vivants*, qui avait placé sa naissance au 5 juin 1777. Si cette dernière date n'est pas la véritable, c'est du moins celle qui approche le plus de la vérité. L'âge et l'origine de la plupart des comédiens, et surtout des comédiennes, sont presque toujours enveloppés d'un voile plus ou moins épais, que la ridicule manie de se rajeunir et une sotte vanité les empêchent de laisser soulever. De là les contradictions, les anachronismes, les petits mensonges dans les notes officielles qu'elles fournissent à leurs complaisants panégyristes, dont les plus consciencieux, pour ne pas se compromettre, éludent adroitement la difficulté, comme l'auteur des *Fastes de la Comédie-Française*, en imitant le *renard à la cour du lion*, en ne se prononçant pas sur des questions si délicates. Au reste, il importe fort peu que Mlle Duchesnois soit née huit ou dix ans plus tôt, qu'elle ait été élevée à Paris auprès d'une de ses sœurs ou par une amie de sa famille; qu'elle soit revenue à Valenciennes, ou qu'elle y soit restée pour y être femme de chambre ou cuisinière dans une maison riche; qu'elle ait eu naturellement dès son enfance un penchant irrésistible pour l'art dramatique, ou qu'elle l'ait manifesté après avoir assisté à Paris à une représentation de *Médée*, et qu'elle se soit d'abord essayée à jouer la comédie en société, etc., le fait est qu'elle débuta, en janvier 1797, sur le théâtre de Valenciennes, dans les genres tragique et comique; qu'elle obtint les suffrages de ses concitoyens; qu'elle représenta la *Paix*, la même année, dans une pièce de circonstance, l'*Entrevue de Bonaparte et du prince Charles*, et qu'elle y joua, en 1799, au bénéfice des pauvres, *Palmyre* dans *Mahomet*. Il est encore assez indifférent qu'un comédien médiocre, tel qu'était Florence, ait le premier deviné et développé le talent de cette actrice, ou que, jugée par lui incapable de réussir et peu digne de ses soins, elle ait eu pour maîtres dans l'art de la déclamation deux poètes, Vigée, puis Legouvé, ou ce dernier seulement : ce qu'il y a de certain, c'est que, repoussée long-temps du Théâtre-Français, elle y débuta enfin *par ordre*, le 12 juillet 1802, sous les auspices de l'auteur du *Mérite des femmes*, et par la protection de Mme de Montesson, veuve de l'avant-dernier duc d'Orléans. Mlle Duchesnois

avait alors 22 à 25 ans. Elle parut dans *Phèdre*, le rôle le plus beau et le plus difficile qu'il y ait au théâtre. Le succès mérité qu'elle y obtint fut si grand qu'elle le joua huit fois dans le courant de ses débuts, et y excita toujours le même enthousiasme. Ce fut par ce rôle qu'elle les termina le 18 novembre, et qu'elle fut couronnée contre le gré des acteurs. Son triomphe avait été moins éclatant dans Roxane de *Bajazet*, dans *Ariane* et dans *Didon*; elle avait semblé baisser dans *Sémiramis*, où il faut moins d'ame que de représentation; mais elle s'était relevée dans Hermione d'*Andromaque*, bien que ce rôle fût moins favorable à son talent et à ses moyens que celui de Phèdre. Les connaisseurs regardaient Mlle Duchesnois comme l'espoir de la scène tragique dans l'emploi des *reines* et des *grandes princesses*. Mais déjà l'envie s'efforçait de flétrir ses lauriers. Le sévère critique Geoffroy, qui ne se piquait pas de sensibilité, n'avait pu s'empêcher de donner des éloges dans son feuilleton à l'actrice qui lui avait fait répandre des larmes malgré lui; mais ces éloges restrictifs n'étaient pas des louanges, tant s'en faut : il les réservait pour la nouvelle actrice qui allait rivaliser avec Mlle Duchesnois. — Annoncée depuis quelque temps, Mlle Georges Weimer, dans toute la fraîcheur de la jeunesse et de la beauté, débuta peu de jours après (le 29 nov.) par le rôle de *Clytemnestre* dans *Iphigénie en Aulide*. Malgré l'anomalie, l'invraisemblance, de voir une reine, une mère plus jeune que sa fille, les spectateurs s'emparèrent de la débutante. Les journalistes prirent parti pour l'une ou l'autre des deux actrices. Geoffroy fut le chef de la cabale qui soutenait Mlle Georges. Il lui prodiguait les adulations les plus exagérées, et accablait Mlle Duchesnois du ridicule le plus amer et des humiliations les plus outrageantes. Le public se partagea sous l'un des deux étendards, et la salle devint une véritable arène, où les deux partis se livraient chaque soir des combats aussi inutiles qu'extravagants. Ce fut surtout lorsque Mlle Georges voulut aussi jouer *Phèdre*, que le scandale et le tumulte furent portés au comble. L'armée de Mlle Duchesnois traversa l'orchestre, escalada le théâtre, et força les comédiens de promettre qu'elle jouerait Aménaïde dans *Tancrède* pour son admission, sous la clause que, pour la sienne, Mlle Georges jouerait Mérope. Après avoir laissé le champ libre à sa rivale pendant près de deux mois, Mlle Duchesnois parut en effet dans Aménaïde, le 19 février 1803; mais, malgré les applaudissements qu'elle y reçut, malgré les recettes qu'elle procura à ses ingrats camarades, il fallut l'intervention de l'autorité pour décider sa réception. Ce fut sur l'ordre de l'impératrice Joséphine, et par arrêté du préfet du palais qu'elle fut reçue sociétaire, à quart de part, le 22 mars 1804. Aux injustes persécutions, aux injures, Mlle Duchesnois n'avait répondu que par la patience, la résignation, la douceur, et par des efforts redoublés. Sa santé fut altérée, mais son talent, stimulé par l'exemple de Talma, fit des progrès sensibles, et elle prouva dans *Clytemnestre*, dans *Agrippine*, dans *Mérope*, dans *Athalie*, qu'il ne se bornait pas à exprimer les sentimrnts tendres, comme ses ennemis ne cessaient de le répéter, mais qu'elle n'était pas dépourvue de la noblesse et de l'énergie nécessaires pour aborder les grands rôles tragiques. Il est fâcheux néanmoins que la rivalité des deux actrices les plus célèbres de notre siècle ait nui à l'art dramatique, en empêchant la réunion de deux talents si différents, et pour cela si nécessaires à son ensemble et à sa perfection, et contribué peut-être à sa décadence. Mlle Georges, forcée d'abandonner le champ de bataille, malgré la protection des puissants personnages de cette époque, qui prirent à elle le plus vif intérêt, et n'ayant pu depuis rentrer au Théâtre-Français, alla en pays étranger, en province, ou sur des théâtres secondaires à Paris, où malheureusement elle semble s'être vouée au genre le plus horrible et le plus dégoûtant. Quant à Mlle Duchesnois, fidèle aux bonnes traditions, mais contrariée dans ses louables

intentions par une santé délabrée, elle n'a paru sur la scène qu'à de longs intervalles, remplis par des actrices peu dignes de la remplacer. Les rôles nouveaux qu'elle a créés ont généralement été au-dessous de son talent. Le premier qu'on lui confia fut *Hécube* dans *Polyxène*. Ceux qui lui ont fait le plus d'honneur sont *Andromaque* dans *Hector*, *Jeanne d'Arc*, surtout *Marie-Stuart*, qui aurait suffi pour établir sa réputation, et *Archidamie* dans *Léonidas*. Mlle Duchesnois n'était pas belle : le premier coup d'œil ne lui était pas favorable ; aussi Geoffroy la félicitait ironiquement d'être privée du dangereux avantage de la beauté, parce qu'elle recevrait plus d'éloges que de madrigaux, et que Vénus, n'essayant pas de la ravir à Melpomène, elle serait à l'abri du poison de la flatterie et des piéges de la volupté, cultiverait son art dans la retraite et devrait sa gloire à l indulgente sévérité de la nature. Mais si cette actrice ne charmait pas les regards, elle était loin de ressembler à une effroyable caricature que ses ennemis avaient fait exposer à tous les étalages. Sa taille était élégante sans être majestueuse. Elle avait le nez irrégulier et la bouche fort grande, mais des formes agréables, de grands et beaux yeux noirs, qui peignaient toutes les affections de l'ame, une physionomie expressive, un organe sonore, doux et touchant. Elle avait enfin ce que les belles femmes ont rarement, de la chaleur, de la sensibilité; son cœur parlait, et elle faisait pleurer parce qu'elle pleurait elle-même. Mais sa voix était plus propre à exciter la pitié que la terreur, à exprimer les accents de l'amour que les transports de la rage. Mlle Duchesnois a été fort maltraitée dans la *Lorgnette des spectacles* de M. F. Pillet, et dans le *Rideau levé*, attribué à Sevelinges. L'opinion de Geoffroy parait avoir beaucoup influé sur celle de ces deux critiques dans leur jugement sur cette actrice, qui véritablement n'était pas sans défauts. Sans dire comme eux qu'elle n'excellait que dans les rôles d'*amour malheureux*, il est certain qu'elle était assez souvent monotone, et que, ne jouant que d'*instinct* les personnages avec lesquels elle pouvait s'identifier, elle s'égarait parfois en recourant à un système conjectural dans sa manière de sentir et de rendre les autres rôles, et l'on pourrait presque dire que lorsqu'elle n'était pas sublime elle était mauvaise. Sa diction était généralement peu soignée, son geste parfois nul et vague. Elle semblait avoir pris de Talma un tremblement de voix et de main qui prêtait au ridicule. Les fréquentes absences de Mlle Duchesnois, auxquelles le public était habitué, firent qu'il ne s'aperçut pas de sa retraite définitive, qui eut lieu en 1830, sans annonce, sans représentation à bénéfice. Elle est morte le 8 janvier 1835, et Mlle Valmonzey, qui lui avait succédé, qui n'était reçue que depuis avril 1828, ne lui a survécu qu'environ deux mois. Mlle Duchesnois était bonne, obligeante, bienfaisante. Elle a été souvent payée d'ingratitude, notamment de la part d'un homme qu'elle a secouru, consolé dans le malheur et dans l'exil, dont elle a payé les dettes, et qui l'a délaissée pour s'attacher à sa rivale. Mlle Duchesnois en a eu une fille fort aimable et avantageusement mariée. Elle a laissé aussi deux fils, dont l'aîné, lorsqu'il perdit sa mère, était officier à l'armée d'Afrique et décoré de l'étoile des braves. Plusieurs discours ont été prononcés aux funérailles de cette actrice par MM. Fabvier, Hippolite Bis, etc., qui ont payé un juste tribut à ses talents et à ses excellentes qualités.

H. Audiffret.

DUCIS (Jean-François), issu d'une famille de Savoie, naquit à Versailles vers 1732. Ses parents tenaient en cette ville un magasin de faïence et de verrerie, qui passa dans la suite à l'un des frères du poète. Leur mère était une femme spirituelle, pleine de sens, et douée d'un goût naturel pour les lettres. Il reçut de ses parents une éducation fortement religieuse, dont l'empreinte ne s'effaça jamais du cœur de leur élève. Placé à l'âge de 11 ans dans une petite pension à Clamart, il y commença d'assez faibles études, qu'il vint achever à Versailles au col

lége d'Orléans. Il n'obtint pas, comme son ami Thomas, ces brillants succès qui révèlent l'avenir du talent, ou commencent une carrière, en donnant des protecteurs à l'élève couvert des palmes universitaires : un caractère ouvert, un sens droit, des mœurs pures et beaucoup de piété, une aversion marquée pour les mauvaises sociétés, inspiraient tant de sécurité à ses parents qu'ils le laissaient à peu près le maitre de ses actions, de sorte que, dès l'âge de 18 ans, le jeune Ducis pouvait être cité à la fois comme le fils le plus soumis, et comme l'enfant le plus habitué à faire sa volonté. Cette liberté fortifia singulièrement en lui le penchant à l'indépendance. C'est en pleine jouissance de cette liberté qui lui était si chère que Ducis, emmené comme secrétaire par le maréchal de Belle-Isle, chargé de l'inspection de toutes nos places fortes, se vit astreint à un travail qui était une espèce d'esclavage. Le poète futur, car il ne l'était pas encore, s'acquitta cependant de ses devoirs avec une scrupuleuse exactitude. Aussi, l'année suivante, le maréchal, devenu ministre de la guerre, le plaça dans ses bureaux. Il fallait faire les fonctions d'expéditionnaire, copier des états de service, des brevets de nomination. Cet emploi de son temps causa une douleur si vive à Ducis que ses confrères en furent touchés et se chargèrent de sa besogne. Le ministre sut le chagrin de Ducis, et prit le parti de lui rendre sa chère liberté, en laissant son nom sur l'état des appointements. Ainsi, dégagé de toute servitude, Ducis partageait son temps entre ses affections de famille et ses nouvelles relations avec quelques hommes de lettres de la capitale. Il donnait à son esprit deux sortes d'aliments, les sermons du père de Neuville, alors en réputation, et les tragédies de Corneille, pour lequel il avait une prédilection marquée. Mais Corneille eut bientôt un rival dans le cœur de Ducis, et ce rival était Shakspeare. Ducis nourrit dans le commerce de ce grand poète sa vigueur naturelle, son imagination ardente et déréglée, sa sensibilité de poète, bien plus grande que sa sensibilité d'homme, qui était plus dans la tête que dans le cœur. Car, quoique bon fils et ami sincère et fidèle, Ducis aimait moins qu'il ne croyait aimer. Il n'avait pas surtout reçu de la nature cette tendresse de sensibilité qu'il affectait dans certains de ses ouvrages, et quelquefois dans la conversation, où l'opposition de sa taille colossale, son air vénérable, ses cheveux blancs, et même l'énergie un peu sauvage de son humeur, contrastaient d'une manière étrange avec les airs de berger de Gesner qu'il voulait prendre. Ducis n'en avait pas moins les qualités d'un excellent homme, qui obtenait toujours l'estime, et souvent l'admiration, quand il se montrait tel que la nature l'avait fait, c'est-à-dire enthousiaste de Dieu, des grands hommes et du théâtre. Je n'ai jamais vu de plus belle figure que celle de Ducis récitant ses beaux vers avec l'accent de l'enthousiasme qui les avait enfantés. Après une certaine tragédie d'*Amélise*, qui n'avait ni vice ni vertu, Ducis produisit *Hamlet*. On put dès lors tirer son horoscope comme poète tragique. Ducis, se laissant aller à la fougue de son génie, composait ses ouvrages comme une espèce de possédé, qui les jouait en les composant, Ducis, le Bridaine de la tragédie, avait trouvé dans son ame des beautés grandes et fortes, et un pathétique sombre et terrible, mais tempéré par des accents de nature qui manquent à Crébillon. Riche des plus heureux larcins faits à Shakspeare, il l'avait pourtant mutilé, tantôt faute de génie, tantôt par les conseils de la raison. *Hamlet* obtint un grand succès, sans pourtant satisfaire les connaisseurs, qui, en rendant justice à des scènes pathétiques, quelquefois sublimes, et particulièrement à la scène de l'urne, tout entière de son invention, reconnurent d'abord que l'auteur ne saurait jamais produire une tragédie d'une belle ordonnance et conduite avec art. Dans *Roméo et Juliette*, Ducis dut à Shakspeare et au Dante des choses d'une admirable beauté, qu'il rendit plus admirables en leur

donnant un caractère particulier de chaleur et d'effet dramatique. Mais il ne sut pas retrouver le charme, la naïveté, la grâce enchanteresse des amours de Roméo et de Juliette, si heureusement traduits par Mme Tastu. Au reste, nous n'avons peut-être bien compris tout le mérite de cette création qu'après avoir entendu miss Smithson. Il en est de même du rôle d'Ophélie dans *Hamlet*, il acquiert dans l'attitude, dans le jeu, dans les regards, dans l'accent de cette actrice, un caractère de mélancolie pieuse et tendre que nous n'avions jamais soupçonné, et qui forme une si belle opposition avec la mélancolie sombre et la profonde tristesse de son amant. Les défauts de la tragédie de Shakspeare ont éclaté dans toute leur difformité lors de la représentation de la pièce par des acteurs anglais; mais il faut avouer que, même dans des choses que notre goût n'admettra jamais sur la scène, celui qui jouait le rôle principal arracha notre admiration. Cependant, il fallut bien reconnaître que Ducis avait été souvent judicieux dans ses suppressions, et avait rendu plus d'un service à l'original.— Ducis, en voulant reproduire Euripide et Sophocle dans *OEdipe chez Admète*, a enfanté une composition essentiellement vicieuse. Le premier de ces deux poètes, qui avait dans le cœur ou dans le talent une sensibilité vraie, dont les tragiques modernes ne peuvent donner qu'une faible idée, a semé dans le rôle d'*Alceste* des choses d'une simplicité, d'un naturel, d'un charme inexprimable et d'une pureté qui conserve à l'amour de la jeune épouse quelque chose de naïf et de pudique comme les sentiments d'une vierge. Cependant Alceste est mère, et la plus tendre des mères. Ducis n'a rien compris à ce genre de beautés; il n'était ni assez simple, ni assez naïf, ni artiste assez délicat et assez pur pour les sentir et les rendre. Toutefois, il a mis des choses vraiment touchantes dans la bouche d'Alceste. On doit le louer encore d'avoir su éviter des fautes énormes du poète grec, qui viole toutes les convenances en prêtant au père d'Admète le plus lâche amour de la vie. Quant au rôle d'*OEdipe*, il fait le plus grand honneur à Ducis. En effet, si on le compare à Sophocle lui-même, le poète français a des accents pathétiques, des cris sortis du fond des entrailles, et quelquefois une grandeur sublime et simple qui surpassent le modèle. Pour apprécier tout le mérite de Ducis, il faut lui opposer la traduction de l'*OEdipe roi* par Chénier. Elle est correcte, élégante et noble, mais la verve et la chaleur du poète ne s'y font pas sentir comme dans les vers de l'Eschyle moderne. Et, chose remarquable, quoique l'auteur français soit à une distance immense du tragique grec sous le rapport du style, il soutient quelquefois la comparaison par les plus heureuses inspirations.—*Le roi Léar*, nouvel emprunt de Ducis à la muse de Shakspeare, obtint un succès d'enthousiasme et de larmes, et confirma le titre de *poète des pères* donné à Ducis. Aujourd'hui, les vices du plan et la faiblesse d'un style incorrect et prosaïque choquent le lecteur. La pièce, reprise après son heureuse apparition, a paru froide et traînante. Dans l'origine, le rôle du roi fut joué par Brizard, qui, avec ses beaux cheveux blancs, sa figure noble, son action simple et vraie, et des accents tirés du cœur, n'était pas un acteur, mais le personnage. Ducis, dans de nombreuses et utiles conférences, avait fait en quelque sorte passer son ame dans celle de Brizard, assez judicieux pour être docile aux conseils. Ducis, quoiqu'il ne manquât point d'esprit, n'excellait pas par ce don de la nature, mais il avait une rare intelligence de tout ce qui pouvait contribuer à l'effet d'une situation. Un célèbre acteur de Londres est venu représenter le roi Léar à Paris, et n'a paru que médiocre, mais il était usé par l'intempérance, et ne put montrer que beaucoup d'habileté. Du reste, la pièce parut d'un froid glacial, et ne justifia que trop les critiques sévères de Shakspeare, et les judicieuses infidélités de Ducis : c'est seulement depuis l'apparition des acteurs anglais à Paris que nous avons pu prononcer en connaissance

de cause sur Shakspeare. Garrick était aussi admirable, mais d'une autre manière, que Brizard, dans le rôle du roi Léar. *Macbeth*, où la terreur est quelquefois portée si loin, laissa dans les esprits un sentiment de fatigue et de froideur que des éclairs de génie ne pouvaient effacer. La pièce restera toujours marquée de ce cachet. Mais Talma, le plus tragique des interprètes de toutes les affections sombres et profondes, faisait jaillir du rôle de Macbeth des choses dont les unes donnaient la sueur froide au spectateur, tandis que d'autres le ravissaient d'admiration. A cette époque, il manquait une actrice pour le rôle de lady Macbeth, que Mlle Rancourt ne sut jamais passionner. Seulement, elle était fort belle de représentation dans la scène du somnambulisme, où elle produisit un effet extraordinaire. (Elle disait elle-même que, traversant le théâtre avec sa lampe, au milieu des ténèbres, et s'approchant de la rampe pour être mieux vue des spectateurs, elle les fit frémir par son jeu muet, par la pâleur de sa figure et l'aspect de son poignard, jusqu'au moment où un plaisant du parterre se mit à crier : *casse-cou* ! A ce cri, tout le parterre éclata de rire; et l'actrice elle-même ne put conserver sa gravité.) — La pièce française enlève à Shakspeare des beautés de génie, et ces savantes préparations qui, jetées dans l'exposition ou dans les premiers actes, font ressortir une situation au moment où elle vient à éclater; mais en même temps Ducis corrige souvent son modèle avec autant de goût que de bon sens. — *Othello* est, avec le *Charles IX* de Chénier, l'une des pièces dans lesquelles Talma, qui, peu auparavant, jouait les rôles de jeune premier avec succès, mais sans produire de puissantes émotions, trouva tout à coup en lui un nouvel homme, et fit des pas de géant dans la carrière. La révolution, en brisant toutes les chaînes qui le retenaient dans une sphère étroite, donna l'essor à son génie d'imitation : inégal, saccadé dans sa diction, mais plein d'une sauvage énergie, il produisait un véritable enthousiasme par des beautés originales et neuves. A côté de lui, une jeune actrice, Mlle Desgarcins, dont nous n'avons retrouvé les accents chez aucune autre actrice du temps, prêtait la plus touchante sensibilité au rôle d'Édelmone. L'auteur ne se consola jamais de la perte de Mlle Desgarcins, qui promettait de nous rendre le talent de cette Gaussin tant célébrée par Voltaire. — Ducis obtint un véritable triomphe. On regretta dans la pièce française l'admirable conception de ce rôle d'*Iago*, qui est un chef-d'œuvre dans la pièce anglaise, mais qui demande pour interprète un grand acteur. Ducis nous apprend lui-même qu'il n'avait pas cru possible de faire supporter le personnage. Garrick excellait, dit-on, dans *Othello*; nous avons vu ce rôle joué à Paris par des Anglais, aucun n'égalait Talma. Cependant, l'un d'eux nous fit entendre quelques accents déchirants auxquels une effrayante pantomime ajoutait un effet extraordinaire; mais peut-être, dans l'ensemble du rôle, le jeu de l'acteur donnait-il au More une méchanceté qui n'est chez lui qu'un accès de rage. En suivant le cours des représentations anglaises sur notre théâtre, j'ai vivement regretté que Ducis n'ait pu les voir et jouir du plaisir d'une comparaison aussi agréable qu'instructive pour lui. — Ducis n'a fait qu'une tragédie vraiment originale, c'est-à-dire entièrement de son invention, je veux parler de la *Famille arabe*. Le fonds, la forme, le genre, le plan de cette composition, tout lui appartient. Rien de plus aisé que de signaler les défauts de la pièce, rien de plus difficile que d'égaler les beautés, que le seul Ducis a produites sur la scène. Ducis avait au fond de son ardente imagination un enthousiasme extraordinaire pour l'amour; il se représentait vivement les charmes, les douleurs, les supplices de cette passion, dans des rapports idéals avec une femme qu'il croyait adorer, accuser, supplier, menacer, et adorer encore, en laissant tomber de brûlantes larmes *sur ses pieds adorés*. De là son désir de mettre sur la scène un amour comme on n'en avait point encore vu, tel qu'il le concevait dans sa pensée,

en se faisant lui-même l'Arabe du désert. De là enfin, les deux rôles de Faran et d'Onéide. Il est remarquable que Talma, qui croyait être d'origine arabe, joua le rôle passionné de Faran avec une énergie, avec une profondeur, avec une exaltation qu'il n'a jamais pu trouver pour exprimer, ce que j'appellerais un amour français, même dans l'Oreste d'*Andromaque*, et dans le *Vendôme* de Voltaire. — J'étais présent à la première représentation de *Phédor et Valdamir*, dernière tragédie de Ducis, qui fut traitée avec une indigne barbarie par la jeunesse dont le parterre était rempli. On avait fait un bruit épouvantable, au milieu duquel partaient des ris et des sifflets, qui formaient la plus discordante musique. C'est au sortir de ce scandale et de ce revers qu'il nous dit avec une singulière bonhomie. « Encore si l'on sifflait comme dans l'ancien régime ; mais je ne sais quels instruments ils ont inventés maintenant ; il y a de quoi rendre sourd un pauvre auteur pour le reste de sa vie. » — Ducis a publié un volume de poésies diverses qui méritent une attention particulière. A travers des longueurs, des répétitions fréquentes, de l'emphase, on trouve dans ses épîtres de très belles choses, tels sont les vers sur Néron adressés à Legouvé. *La solitude et l'amour* est une pièce très remarquable par la verve, la couleur et la variété : cette pièce semble une inspiration donnée au poète par son sujet de la *Famille arabe*. Ducis avait une prédilection particulière pour La Fontaine, qu'il imite souvent avec bonheur. En lisant tel passage de l'*Epître* à l'excellent *Bitaubé*, on est tenté de dire : c'est du La Fontaine. Mais aussi quelquefois l'imitateur ne ressemble guère au modèle, et tombe dans une ridicule affectation de sensibilité. Plusieurs autres pièces en vers de huit syllabes respirent une bonhomie charmante, quoique l'auteur y célèbre un petit parterre, un petit potager, un petit bois qu'il ne posséda jamais que dans son imagination ; je ne puis m'empêcher de citer les vers suivants, qui font allusion au tableau de Bélisaire par David, et que je lis dans la pièce intitulée : *A mes pénates.*

Oh ! que j'honore en sa misère
Cet aveugle errant sur la terre,
Sous le fardeau des ans pressé,
Jadis si grand par la victoire,
Maintenant puni de sa gloire,
Qu'un pauvre enfant déjà lassé,
Quand le jour est presque effacé,
Conduit pieds nus, pendant l'orage,
Quêtant pour lui sur son passage,
Dans un casque ou sa faible main,
Avec les grâces de son âge,
Ira quoi ne pas mourir de faim.
. . . .

— Son talent tenait à son caractère; il en a les défauts et les beautés : si la nature lui eût donné un jugement supérieur, il se serait élevé au rang des maîtres en ajoutant à leurs hautes qualités des dons particuliers pour exciter la terreur et la pitié; il était né surtout pour faire couler des larmes. Ducis a beaucoup perdu depuis que ses ouvrages n'ont plus pour interprète ce Talma dont il avait tiré l'horoscope tragique, en lui disant un jour avec une expression tout originale : « Mon ami, voilà un front sur lequel je lis bien des crimes. » Mais toutes les fois qu'il se rencontrera sur la scène des acteurs qui, sans posséder le génie de leur art comme Talma, auront des entrailles et de l'ame, *Hamlet*, *OEdipe chez Admète*, *le roi Léar* même, produiront toujours beaucoup d'effet. Ce dernier rôle tentait notre grand tragédien, jaloux de la gloire de mettre son nom à côté de celui de Brizard, après avoir égalé ou surpassé Lekain. — Ducis était un homme de mœurs simples, d'une humeur inégale, d'un caractère sauvage, qui pourtant s'apprivoisait volontiers. En descendant de son trépied, il aimait à revenir à la société; mais il fallait choisir ses heures et le recevoir quand il avait envie de voir les autres, de leur plaire et d'en être applaudi. Il aimait à dire ses beaux vers, auxquels sa voix puissante, ses entrailles de père, et le démon tragique qui était en lui donnaient un accent que le talent du plus grand acteur aurait eu peine à reproduire. Il faut ajouter que ses gestes, naturels et pathétiques, sa tête de vieillard, l'une des plus belles qui fut jamais, ajou-

taient singulièrement à l'effet dramatique de sa déclamation. Les applaudissements ne flattaient pas seulement Ducis; ils excitaient en lui une satisfaction intime et profonde, qui remplissait long-temps toute son âme. — Ducis avait toute l'indépendance, toute la fierté, toutes les sortes d'enthousiasme qui peuvent conduire à la liberté. Il salua donc avec joie la révolution; il embrassa la république avec transport. On a voulu nier ces deux faits, mais ils sont connus de tous ceux qui ont vécu avec Ducis ou qui l'ont approché. Après avoir chéri Bitaubé, Florian, Bernardin-de-Saint-Pierre, Thomas surtout, le choix particulier de son cœur, et son fils d'adoption, il aimait le génie et la personne de David, dont les tableaux l'inspiraient comme une scène de Corneille. Il applaudissait en père et en maître à toute notre jeune école dramatique, alors composée des Arnault, des Legouvé, des Lemercier, alors tous plongés dans les sources de l'antiquité républicaine. Il prenait de même sous ses ailes les élèves de David, les Gérard, les Girodet, les Guérin, les Gros et leurs émules, tous enfants de la révolution, tous partisans de la république, parce qu'ils adoraient Athènes et Rome. Ducis approuva même le plus terrible exemple des sévérités de la république naissante. — Ducis ne fut rien qu'un poète pendant la période révolutionnaire, il ne voulut être rien de plus sous le consulat. Un moment, sensible au penchant, aux prévenances délicates de Bonaparte, il s'en écarta bientôt par suite de son humeur sauvage, de sa susceptibilité ombrageuse et de son républicanisme sincère. L'empereur plaisait encore moins que le premier consul à Ducis : il ne faut donc pas s'étonner que ce dernier n'ait pas voulu entrer dans le sénat conservateur. Ces exemples sont beaux, il faut les louer, surtout parce qu'ils sont rares. Je n'en dirai pas autant d'une autre action. La décoration de la Légion-d'Honneur lui fut offerte par un homme de génie qui avait illustré la France par des triomphes, et l'avait pacifiée par la sagesse: Ducis refusa. On a voulu attribuer ce refus à l'amour de l'égalité, et ne voir dans l'action de Ducis qu'un sujet d'éloge; mais alors, pourquoi recevoir la décoration des mains de Louis XVIII, sur le compte duquel il s'exprimait au moins avec sévérité? il y a là une contradiction et une espèce de fausseté qui démentent les scrupules du citoyen et la moralité sévère de l'homme. Au contraire, rien de plus noble, de plus délicat que la conduite de Ducis relativement aux prix décennaux, et refusant la couronne pour la renvoyer à l'auteur des *Templiers*. — Au reste, ce qui honore Ducis, c'est que son amour naturel pour l'indépendance ne fit que s'accroître avec l'âge. Impatient de toute espèce de joug, craintif de toute servitude, fuyant les palais comme un séjour empesté, craignant le contact des hommes puissants, souvent seul avec son génie familier, la poésie, il vivait de lui-même. Il avait pourtant des amis chez lesquels il apparaissait tout à coup, et qui venaient le voir. Andrieux, Campenon, Arnault, Lemercier, composaient sa cour poétique. Gérard y représentait David et la peinture, et mêlait l'atticisme de son esprit aux hommages dont Ducis était l'objet. Le patriarche de la littérature se livrait souvent à une gaieté charmante dans les entretiens de cette petite confrérie d'hommes d'esprit et de talent. Chose remarquable, Ducis, malgré son amour-propre exalté, montrait une docilité d'enfant pour ces jeunes amis, dont il faisait autant de censeurs. Quand il avait produit quelque chose de nouveau, Andrieux ou Talma émondaient les jets trop vigoureux de son génie aventureux et prodigue; et lui, souffrait sans se plaindre, quelquefois même il encourageait cette opération si douloureuse pour un auteur. Il a mis au jour des preuves de sa reconnaissance pour ses judicieux mutilateurs. — Excepté une pièce d'un ton sauvage, qui contient une lâche apostasie de ses opinions républicaines et une déclamation satanique contre Napoléon et contre la France (on a rendu à Ducis le mauvais service d'exhumer cette pièce qui aurait dû être livrée aux flammes par le respect religieux

d'un ami pour la mémoire d'un homme de bien), Ducis n'a pas écrit une ligne de prose, pas enfanté un vers que la moralité puisse blâmer. Jamais on ne pourra le ranger au nombre des corrupteurs qui profanent les plus beaux présents de la nature, empoisonnent les esprits et les cœurs. Ducis a chanté la liberté, la tendresse paternelle et filiale, la campagne et les beaux-arts, l'amour comme un présent céleste, la nature et son immortel auteur. L'amitié, la poésie et la religion, voilà les trois grandes Muses de Ducis. Personne n'était d'une dévotion plus sincère que celle de Ducis. Il aimait et pratiquait tous les devoirs de la religion; il chérissait ses ministres, et leur abandonnait en toute humilité la direction de sa conscience. Il a célébré en beaux vers le curé de Rocquencourt : sans doute, ce digne et bon pasteur pardonnait à son pénitent l'amour du théâtre, et peut-être pensait-il dans sa pieuse indulgence que cette passion serait pardonnée à un chrétien si exemplaire. Ce chrétien avait pourtant commis un péché mortel aux yeux de certains rigoristes, en louant avec enthousiasme le patriarche de Ferney. Ducis et son meilleur ami entretenaient ensemble un commerce d'échanges littéraires. Thomas faisait au besoin de la prose pour Ducis, et Ducis des vers pour Thomas. Fondé sur la connaissance de cette obligeance réciproque, on a soutenu que le discours de réception de Ducis à l'académie était tout entier de la main du peintre de Marc-Aurèle, mais on sait aujourd'hui qu'il ne fit qu'une partie de l'œuvre de son ami. — Depuis le retour des Bourbons, les facultés intellectuelles de Ducis s'étaient sensiblement affaiblies : on ne peut attribuer qu'à cette circonstance la palinodie que ce vénérable vieillard alla faire en se présentant devant Louis XVIII avec des paroles de respect et d'affection, et même avec des demandes pour deux personnes de sa famille. Après ce qu'il avait dit et pensé, ce rôle ne convenait point à un homme tel que Ducis. Mais il était vieux et penchait déjà vers la tombe ; effaçons par un oubli qui est encore de la justice, une faible tache dans une vie innocente et pure. Du reste, Louis XVIII avait accueilli ce poète avec beaucoup d'affection et de grâce, et avait touché la corde sensible, en lui parlant de religion. En prononçant ce mot, je me rappelle tout ce que Napoléon fit pour cette même religion, dont il fut réellement le restaurateur, et je m'étonne que Ducis n'ait pas eu du moins la justice de reconnaître et d'honorer cette partie de la conduite du prince. Assurément, le voltairien Louis XVIII n'aurait jamais accordé ni voulu accorder une si haute protection à la religion et à ses ministres. Ducis devait le savoir, mais, aveuglé par sa haine pour Napoléon, il se prosternait devant le moins dévot de toute la race des Bourbons. — Ducis était depuis long-temps sujet à des maux de gorge; une affection de ce genre l'enleva dans les premiers jours de 1816, mais en lui laissant le temps de mourir en chrétien fidèle et rempli d'espérance. Ducis fut regretté de tous les gens de bien, et particulièrement de tous les amis des lettres et des arts. Le fauteuil de Ducis fut accordé à M. Desèze; mais, sans vouloir offenser la mémoire de ce magistrat, on peut bien dire qu'il succédait à Ducis, mais qu'il ne le remplaçait pas, (allusion à un mot de Ducis au début de son éloge de Voltaire.) — Indépendamment de l'admirable portrait par lequel Gérard a reproduit pour le siècle et pour la postérité les traits de son vénérable ami, nous possédons encore la médaille que tous les gens de lettres ont fait frapper en l'honneur de Ducis, et qui porte d'un côté son image fidèle, de l'autre pour légende ce vers célèbre :

L'accord d'un beau génie et d'un beau caractère. (1)

TISSOT (de l'Académie française.)

(1) Ce vers est de Ducis.

DUCLOS (CHARLES PINEAU), fils d'un chapelier, naquit à Dinant, en Bretagne, vers la fin de 1704. Envoyé de bonne heure à Paris pour y faire ses études, il y reçut une éducation distinguée. Ses études achevées, il rechercha la société des beaux esprits du temps, et fut très bien accueilli par eux. Cette société se com-

posait en grande partie de jeunes gens nobles et riches qui, aux débauches de tout genre joignaient encore celles de l'esprit. Ce fut elle qui publia ces mille folles productions qui inondèrent la régence et le règne de Louis XV, sous les titres de *Recueils de ces messieurs*, d'*Étrennes de la St-Jean*, d'*Œufs de Pâques*, etc. Entraîné par l'exemple, et peut-être aussi par l'ardeur de son âge, Duclos sacrifia à la mode, et publia le roman d'*Acajou et Zirphile*. Ce roman fut, dit-on, le résultat d'une espèce de pari ouvert dans cette société : ce fut le public qui perdit la gageure. Duclos avait fait précédemment deux autres romans qui avaient obtenu plus de succès : *La baronne de Luz*, et *Les confessions du comte de****. Dégagé de ces liaisons, qu'il eut bientôt le courage de briser, il se jeta dans des études sérieuses qui convenaient mieux à la nature de son talent et à la dignité de son caractère. Son histoire de Louis XI lui valut la place d'historiographe de France, vacante par la retraite de Voltaire en Prusse. Ce fut en sa qualité d'historiographe de France qu'il composa des *Mémoires secrets sur les règnes de Louis XIV et de Louis XV*, qu'il ne voulut point publier durant sa vie; et qui ne parurent en effet qu'après sa mort. « On m'a souvent pressé, dit il dans la préface de ces mémoires, de donner quelques morceaux du règne présent; j'ai toujours répondu que je ne voulais ni me perdre par la vérité, ni m'avilir par l'adulation; mais je n'en remplis pas moins mon emploi. Si je ne puis parler aux contemporains, j'apprendrai aux fils ce qu'étaient leurs pères. » J.-J. Rousseau définissait Duclos un homme droit et adroit. Le chancelier d'Aguesseau disait de l'histoire de Louis XI : « C'est un ouvrage composé d'aujourd'hui avec l'érudition d'hier. » Le style en est élégant, mais sec. On voit que l'auteur s'est proposé Tacite pour modèle; mais il y a loin de la concision de l'historien latin à la sécheresse de l'écrivain français. « La vue de Duclos, dit Senac de Meilhan, à propos de cette histoire, est nette, juste, mais ne s'étend pas loin; il connaît l'homme, mais celui de Paris, d'un certain monde, du moment où il écrit. Il sait tracer les mœurs, les ridicules, les vices, les fausses vertus des gens avec lesquels il soupait; et il n'avait point soupé avec Louis XI. » Senac de Meilhan, dans ces quelques lignes, fait toucher du doigt la partie infirme du talent de Duclos, considéré comme moraliste. Duclos n'a vu et n'a peint que les hommes de son époque : l'homme de tous les temps lui a échappé. Louis XV disait, en parlant des *Considérations sur les mœurs* : « C'est le livre d'un honnête homme. » C'est à coup sûr, en même temps, le livre d'un homme d'infiniment d'esprit. Jamais la sagesse ne se montra plus ingénieuse; mais la pensée y manque souvent d'étendue et de profondeur; elle s'attache trop à saisir les nuances fugitives de la mode et de la fantaisie, et pas assez à établir et à fixer les lois qui régissent invariablement le cœur de l'homme. Duclos, lui-même, ne nous trouverait pas trop sévère, lui qui disait, en parlant de lui-même : « Je ne regarde pas tout, mais ce que je regarde, je le vois bien. Je n'ai point de coloris, mais je serai lu. » « Le monde, dit La Harpe, à propos des *Considérations sur les mœurs*, y est vu d'un coup d'œil rapide et perçant. Il est rare qu'on ait rassemblé plus d'idées justes et réfléchies, et plus ingénieusement encadrées. Cet ouvrage est plein de mots saillants; qui sont des leçons utiles. C'est partout un style concis et serré, dont l'effet ne tient ni à l'imagination, ni au sentiment, mais au choix et à la quantité de termes énergiques, et quelquefois singuliers, qui forment la phrase, et sont tous des pensées. Il en résulte un peu de sécheresse, mais il y a, en revanche, une plénitude et une force de sens qui plaît beaucoup à la raison. » — Les *Mémoires secrets sur les règnes de Louis XIV et de Louis XV*, devaient nécessairement réunir à un haut degré toutes les qualités de l'esprit de Duclos. L'auteur a vécu avec la plupart de ceux qu'il a peints : il avait soupé avec eux; il les avait observés avec cette saga-

cité fine et profonde qu'il a développée dans les *Considérations sur les mœurs :* c'était le vrai caractère de son talent. Obligé en 1766 de s'éloigner de France, pour échapper aux persécutions dont il était menacé, à cause de quelques propos trop vifs et trop amers en faveur de La Chalotais, son compatriote et son ami, Duclos partit pour l'Italie, et à son retour il écrivit la relation de son voyage. « Cet écrit, dit Chamfort, ne peut qu'honorer le talent et la mémoire de Duclos. On y retrouve son esprit d'observation, sa philosophie libre et mesurée, sa manière de peindre par des faits, des anecdotes, des rapprochements heureux. » — Duclos fut nommé membre des plus célèbres académies de la capitale, des provinces et de l'étranger : celle des inscriptions le reçut en 1739, et l'académie française en 1747. Il fut élu, après la mort de Mirabaud, secrétaire perpétuel de cette dernière compagnie. Toutes deux lui durent beaucoup de réformations utiles. Comme membre de l'académie des inscriptions, il composa des mémoires curieux sur les druides, sur l'art théâtral chez les Romains et les Français, sur les épreuves appelées *jugements de Dieu*, sur l'origine des révolutions des langues celtique et française, des *Considérations sur le goût*, des fragments historiques faisant suite aux *Mémoires secrets*. Comme membre de l'académie française, il travailla à la rédaction de la nouvelle édition du *Dictionnaire*, publié en 1762, et il fit des *Remarques* sur la grammaire générale et raisonnée de Port-Royal. Ce fut lui qui fit substituer les éloges des grands hommes aux vulgarités qui défrayaient les sujets des prix d'éloquence : il soutint plus d'une fois avec courage et constance les prérogatives et la dignité de sa compagnie. Comme citoyen, il n'obtint pas moins de distinctions. Quoique domicilié à Paris, il fut nommé en 1744, maire de Dinant. En 1755, il fut annobli par des lettres patentes du roi. Il fut, plus tard, député du tiers aux états de Bretagne. Il mourut à Paris le 26 mars 1772, âgé de 69 ans. Il fit long-temps cause commune avec le parti philosophique ; mais les excès du chef de ce parti et de quelques-uns de ses sectaires finirent, sinon par l'en détacher, du moins par le rendre plus circonspect. C'est en parlant d'eux qu'il disait : « Ils sont là une bande de petits impies qui finiront par m'envoyer me confesser. » Peu d'hommes ont jeté dans la conversation plus de pensées fines et fortes, plus de maximes neuves et brillantes, plus d'anecdotes gaies et charmantes. La parole était pour lui une arme courte, à deux tranchants. Il disait, en parlant d'un mauvais écrivain : « Un tel est un sot : c'est moi qui le dis, c'est lui qui le prouve. » D'Alembert disait de lui : « De tous les hommes que je connais, c'est celui qui a le plus d'esprit dans un temps donné. » On a déjà cité le portrait que M. Forcalquier-Brancas a fait de Duclos : qu'il nous soit permis de le citer à notre tour. « Il avait l'esprit étendu, l'imagination bouillante, le caractère doux et simple, les mœurs d'un philosophe, les manières d'un étourdi. Ses principes, ses idées, ses mouvements, ses expressions, sont brusques et fermes. Emporté par les passions jusqu'au transport, il les abandonne dès qu'elles s'écartent du chemin de la probité ; il n'a pas besoin d'être ramené dans les voies honnêtes par les réflexions : un instinct heureux, aussi sûr que ses principes, et qui ne le quitte pas même dans l'ivresse des sens, l'a conduit, sans jamais l'égarer, à travers l'écueil de toutes les passions. Il n'a que de l'amour-propre, et point d'orgueil ; il cherche l'estime et non les récompenses. Il sait un gré infini à ceux qui le connaissent bien de sentir tout ce qu'il vaut ; il cherche par de nouveaux efforts à convaincre de la supériorité de ses lumières ceux qui n'en ont pas encore démêlé toute l'étendue, mais il pardonne au roi de ne pas l'avoir fait ministre, aux seigneurs d'être plus grands que lui, et aux gens de son état d'être plus riches. Il regarde la liberté dont il jouit comme le premier des biens, et les chaînes que son cœur lui donne sans cesse comme des preuves de cette liberté ; c'est sous cette

apparence qu'il les reçoit sans s'en apercevoir. Ce qui lui manque de politesse fait voir combien elle est nécessaire avec les plus grandes qualités, car, son expression est si rapide et quelquefois si dépourvue de grâce qu'il perd avec les gens médiocres qui l'écoutent ce qu'il gagne avec les gens d'esprit qui l'entendent. » JULES SANDEAU.

DUCORNET (LOUIS-CÉSAR-JOSEPH), peintre d'histoire. Privé des bras par vice de conformation, et n'ayant, pour soutenir un corps contrefait que des jambes exiguës, sans autre mouvement articulaire apparent qu'au bassin et au pied, où l'on ne compte que quatre orteils, cet artiste s'est fait de son talent une profession utile ; il a produit plusieurs tableaux estimables, même en ne considérant pas les obstacles naturels que leur auteur a dû surmonter pour la mise en œuvre de sa pensée féconde. Que l'on se figure en effet une forme humaine, haute de trois pieds et demi, d'autant plus gênée dans son allure que ses organes de locomotion sont aussi les seuls instruments graphiques d'une intelligence étendue. Ducornet marche-t-il sur ses pieds ou sur ses mains, peut-on se demander, après l'avoir vu travailler, assis sur un tabouret, la palette d'un pied, et dirigeant de l'autre une brosse habile. Devant lui s'élève la toile à couvrir; elle se meut au gré du peintre immobilisé par l'emploi de ses extrémités uniques, destinées à lui servir néanmoins aux doubles fonctions qui, chez l'homme normal, sont réparties entre les membres supérieurs et inférieurs. Le doute augmente encore quand Ducornet veut tracer ou peindre de larges parties; alors il saisit avec la bouche son crayon ou son pinceau, et promène hardiment l'un ou l'autre dans une grande surface. Ce mode plus expéditif lui permet ainsi de s'éloigner ou de se rapprocher immédiatement de son travail, à l'aide de ce qui remplissait auparavant dans sa personne l'office de bras et de mains. Tel est le sujet intéressant de ta notice que nous allons offrir aux lecteurs du *Dictionnaire de la Conversation et de la lecture*, où nous devions consigner les traits principaux de l'histoire d'un être extraordinaire sous tant de rapports. — Ducornet est né le 10 janvier 1806 à Lille. Ses parents, n'ayant pas de fortune, songèrent de bonne heure à lui donner une éducation propre à le mettre à même de subvenir par la suite à ses besoins : ils voulurent d'abord faire de leur fils un professeur d'écriture, ou bien un graveur de musique ; mais, indocile au vœu do sa famille, il se sentait peu de goût pour une marche opposée à ses dispositions innées. Il employait presque tout sou temps à figurer des *bons hommes* sur les pages à noircir de monotones rangées de lettres symétriquement alignées. Le maître de Ducornet, tout en grondant son écolier de son inapplication aux règles de l'écriture, ne pouvait s'empêcher de sourire aux inspirations de l'enfant, constamment préoccupé du soin de dessiner tout ce qu'il avait sous les yeux. Frappé des résultats de ce penchant irrésistible, l'écrivain en fit part à M. Watteau, professeur à l'école de dessin de Lille : ce dernier, étonné des naïves compositions sur lesquelles on appelait son jugement, s'empressa d'en aller visiter l'auteur, et lui proposa d'entrer à l'établissement public placé sous sa direction. Ducornet accepta cette offre avec reconnaissance, et c'est ainsi qu'à dater de 1819, il put se livrer exclusivement à sa vocation prédominante. — Un an après cette admission, le jeune débutant fit accueillir à l'exposition de peinture et d'industrie de la ville de Douai quelques-uns de ses premiers essais, et fut assez heureux pour obtenir à cette occasion une médaille de seconde classe. — En 1822, et sur une figure dessinée d'après nature, Ducornet remporta le premier prix à l'école où les éléments de son art lui avaient été enseignés : ce succès attira sur le vainqueur l'attention de l'un des juges du concours : cet amateur éclairé sollicita près des autorités de la ville natale de son protégé une pension alimentaire en faveur d'un sujet aussi bien partagé sous le point de vue moral que dénué de toute ressource re-

lativement à l'existence purement matérielle. Les trois cents francs par annuité dont Lille honora le mérite de Ducornet ne suffisaient point : le célèbre Gérard, à qui les députés lillois avaient montré les productions de leur compatriote, fit quelques démarches auprès du roi : ce prince constitua sur sa liste civile une rente de 1,200 fr. au jeune Laurent, à compter du mois de juillet 1824. Riche alors, Ducornet vint à Paris, où l'auteur de la bataille d'Austerlitz le fit entrer dans l'atelier des élèves de Lethiers. Grâce aux soins bienveillants de cet habile directeur, le provincial abandonna bientôt une manière sèche et aride, et s'appliqua tellement qu'au mois de mars 1825 il obtint une troisième médaille à l'école royale de peinture et de sculpture, où il n'avait été appelé, lors de sa présentation, que le deuxième de la liste supplémentaire. En remportant l'année suivante une seconde médaille, il se classa parmi les élèves les plus distingués de l'académie. En 1828, Ducornet essaya ses forces en peignant les *Adieux d'Hector et d'Andromaque*, dont il fit hommage à ses concitoyens. Admis en loge pour concourir au grand prix de Rome, il balança la seconde palme; alors, pour l'encourager à continuer ses dignes efforts, le ministère le chargea de représenter, sur une toile de 8 pieds sur 5, *St-Louis rendant la justice sous un chêne*. Cette composition, où l'on distingue d'heureux détails, parut au salon de 1831 ; elle est maintenant au musée de Lille. — Ducornet cessa vers ce temps de suivre l'académie. Des portraits qu'il exposa dans la ville de Cambrai lui valurent une médaille de bronze; nous citerons surtout celui où il s'est représenté s'occupant de sa profession, comme extrêmement remarquable par la ressemblance et le modelé des formes. En 1833, son tableau des *Esclaves*, acheté depuis par le musée d'Arras, réunit les suffrages du jury de Douai : une médaille d'argent en fut le témoignage authentique. — Ducornet a peint deux portraits du roi : l'une de ces copies est à Lille et l'autre à Sisteron (Basses-Alpes). Ces deux commandes furent suivies de celle d'une figure de Henri II pour le château d'Eu.—Récemment enfin, l'on a pu voir, en 1834, dans le grand salon carré du Louvre, un *Christ apparaissant à la Madeleine*. Ces personnages, de grandeur naturelle, sont traités largement; le dessin en est correct, et le coloris offre plus d'une partie bien rendue. — Ducornet ne s'est pas exercé seulement à des travaux dont la dimension en rendît l'exécution plus aisée, il a dessiné plusieurs vignettes où l'on est surpris de rencontrer une finesse et une légèreté de touche dont on ne peut se faire une idée en se reportant uniquement par la pensée au procédé mis en usage afin d'obtenir de tels résultats : il est indispensable de les voir si l'on veut les apprécier à leur véritable valeur. Alors, on ne saurait trop admirer tout ce qu'il a fallu de conviction dans l'artiste naissant pour tenter une pareille entreprise, avec si peu de chances de succès —L'anecdote suivante prouvera combien la difficulté des moyens de Ducornet se fait peu sentir dans l'exécution de ses œuvres. Une exposition de peinture en faveur des indigents fut ouverte à Paris dans la salle Taitbout : le commissaire désigné pour l'arrangement des envois fit demander à ce peintre son tableau de concours, et le plaça près d'autres productions qui ne valaient point celle du pied de Ducornet. Un Anglais visitait la galerie au moment où l'un des gardiens énonçait comme un fait ajoutant au mérite du tableau les particularités relatives à sa confection. L'étranger prit pour une mystification les assurances réitérées à l'appui de cette incroyable assertion, sans y attacher d'autre importance; mais, lorsque, sur l'insistance de son interlocuteur, il lui fut proposé de s'assurer par ses propres yeux de la réalité de ce qu'il jugeait impossible, l'insulaire britannique ne put retenir son indignation, et, ne voulant point passer pour avoir été le jouet d'un Français sans que la punition eût immédiatement suivi l'offense, il se mit en mesure de boxer avec avantage l'innocent *Cicérone:*

heureusement pour ce dernier, les spectateurs de cette scène comique intervinrent à propos dans une discussion dont la suite pouvait devenir plus sérieuse. Ce ne fut pas sans peine que l'on parvint, sinon à convaincre l'incrédule, du moins à faire sortir de la salle l'antagoniste opiniâtre. — Ducornet fournit l'un des plus frappants exemples de l'action cérébrale sur l'économie et les agents de la volonté. Chez lui, la seule conscience de ses facultés intellectuelles a dû déterminer cette impulsion si forte, malgré l'imperfection des instruments destinés à la seconder. Certes, la carrière que Ducornet suit avec distinction ne lui a pas été indiquée par une facilité d'exécution native; rien dans son extérieur ne pouvait servir de guide à cet égard. En jugeant sur les apparences, quelle direction, en effet, donner raisonnablement à cette intelligence humaine, isolée en quelque sorte au milieu de rudiments organiques, et surtout lorsque les instruments les plus nécessaires à l'action corporelle manquaient absolument? Ainsi, l'on n'aperçoit aucune trace d'appendice brachial à l'extérieur du moignon de l'épaule, où l'on sent très bien, du reste, le jeu combiné des muscles attachés à l'omoplate, bien que ces muscles n'aient pas à soulever de bras, ou bien à lui servir de point d'appui. Quant aux faisceaux musculaires allant du tronc s'insérer ordinairement à l'os du bras, ils se trouvent ici groupés autour de la cavité contenant la tête de l'humérus, dans l'état normal; cette disposition ne laisse aucun doute à l'observateur, examinant la contraction locale d'arrière en avant et d'avant en arrière; cette opinion se confirme également par l'absence du creux de l'aisselle. — Si l'on étudie ensuite avec attention les extrémités inférieures, on peut croire qu'il y a soudure dans l'articulation d'un fémur extrêmement court, avec les deux os de la jambe, bien que la pression du doigt ne fasse sentir que la malléole interne, sans pouvoir constater la présence de l'externe, propre à corroborer l'existence du second os (le péroné). L'ensemble de l'extrémité inférieure est en quelque sorte une tige osseuse, terminée en haut par un fémur, et en bas par un tibia. Il se développe vers la portion coxo-fémorale une masse charnue pouvant comprendre en raccourci les muscles communs au bassin et à la cuisse. Les muscles de la jambe proprement dits sont mieux exprimés, leur extension étant plus grande. Le pied ne possède que quatre orteils, et, vu le grand intervalle existant entre le premier et le suivant, on serait conduit à penser que c'est le second orteil qui manque; cet arrangement facilite singulièrement le mécanisme des phalanges : Ducornet s'en sert comme des doigts d'une main. Il fait, avec une agilité inconcevable, passer d'un pied à l'autre porte-crayon, estompe, canif ou tout autre objet selon le besoin du moment. L'exercice a tellement modifié les flexions, bornées d'abord, de ce pied, qu'il peut reproduire les contours les plus fins avec une précision égale à celle d'une main habile, dirigée par une puissance intellectuelle semblable. Dans la conversation, Ducornet, assis, gesticule avec ses jambes comme un autre agit avec ses bras, tant la corrélation des mouvements internes et externes est une vie positive de notre organisation. — La physionomie de Ducornet présente une mobilité remarquable. Son front, large et haut, atteste la capacité d'intelligence dont la nature l'a doué, pour tirer tout le parti possible d'une structure incomplète. Un œil vif et spirituel, des traits agréables, dénotent un caractère enjoué, bienveillant et actif. Sa personne entière inspire un intérêt d'autant mieux senti que l'on a plus de temps pour apprécier les connaissances variées dont il sait embellir son existence. — La nature n'a cependant pas réduit Ducornet à lui-même; elle a commis au soin de cet être physique inachevé l'être complémentaire le plus enclin à s'adapter, si l'on peut s'exprimer de cette façon, à cet organisme particulier. Le père de Ducornet remplit auprès de son fils cette fonction bien respectable et bien digne d'éloges : c'est ce compagnon inséparable, attentif, qui trans-

porte sur ses épaules le peintre, soigneux de ne pas fatiguer des pieds si bien utilisés à la culture des beaux-arts; c'est constamment lui qui s'adjoint à tous les actes que Ducornet ne peut accomplir avec ses seuls moyens ; c'est lui qui monte Ducornet sur son échafaudage, l'en descend, l'habille, en un mot, le complète. — Maintenant, lecteurs, si vous n'avez pas foi dans nos récits, ne nous traitez pas comme l'Anglais dont nous avons parlé plus haut voulait se conduire envers un autre historien du même personnage : allez plutôt visiter Ducornet, commandez-lui quelque travail à faire sous vos yeux, vous aurez de quoi vous louer de notre invitation, et d'abord vous deviendrez possesseurs d'une composition improvisée qui ne sera pas sans mérite réel; vous contribuerez en outre à réparer un tort de la fortune. Ducornet a perdu, depuis 1832, la pension que lui faisait l'ancienne liste civile : l'artiste ingénieux n'a plus à consacrer au bien-être de ses parents que le produit de son crayon savant et de son habile pinceau. J.-B. Delestre.

DUCRAY-DUMINIL (François-Guillaume) ne figurerait pas à coup sûr dans notre biographie éclectique, s'il n'eût écrit que les innocents articles dramatiques qui formaient la littérature des *Petites affiches*. Il avait succédé dans cette tâche, en 1790, à l'abbé Aubert, critique un peu moins bénin. — L'honnête Ducray ne s'y permit jamais la plus légère malice, et quand il se voyait obligé d'enregistrer la chute d'une pièce, il ne manquait pas d'y joindre cette phrase consolatrice : « L'auteur est un homme d'esprit qui prendra sa revanche. » — Croirait-on que cet être inoffensif se trouva cependant compromis en 93, époque qui ne plaisantait guère, par une annonce de son pacifique journal. Directeur général de la rédaction, il y avait laissé passer l'indication d'une vente à faire en assignats démonétisés; il eut le dangereux honneur d'être arrêté par décret spécial de la convention, et recouvra toutefois sa liberté peu de temps après. Plus tard, Ducray-Duminil se livra entièrement à la composition des nombreux romans qui ont popularisé son nom et sa renommée, et parmi lesquels on distingue *Alexis*, *Victor*, *Celina*, *Paul*, ou *La ferme abandonnée*, etc., etc. On ne peut refuser à l'auteur de ces ouvrages une grande fécondité d'imagination; on y trouve, en général, des plans bien tracés, de l'intérêt, et surtout une moralité parfaite. Le bon Ducray se permettait bien aussi le crime (pour ses héros toutefois, car il n'a guère que des héroïnes sentimentales et vertueuses), mais c'était toujours pour le faire punir et assurer le triomphe de l'innocence au dénouement. Aussi fut-il pendant 20 ans la providence du mélodrame, dont les auteurs lui empruntèrent gratuitement, non seulement des intrigues, mais des pages entières de dialogue. *La femme à deux maris*, le chef-d'œuvre du genre, en fournit un exemple notable. — On a justement reproché à son style de grandes incorrections et un naturel parfois plus que naïf, ce qui n'a pas empêché sans doute plus d'un auteur puriste de lui envier sa vogue romancière et les éditions multipliées de ses ouvrages (*Lolotte et Fanfan* en a eu jusqu'à *dix*; *Victor* en eut *neuf* en *neuf* ans). — Ducray avait aussi travaillé pour le théâtre, mais il n'y obtint que des succès médiocres. Il était membre de l'académie des Arcades de Rome, de quelques sociétés littéraires de Paris, et du *Caveau moderne*, où il figurait plutôt comme un franc et joyeux convive que comme un bon chansonnier. — Il est mort le 29 octobre 1819, à l'âge de 58 ans, dans sa maison de campagne de Ville-d'Avray, près Versailles; car ses nombreux écrits lui avaient procuré une aisance toujours honorable quand on la doit à ses travaux. Oubry.

DUCTILITÉ (physique), qualité de certains corps qui peuvent être comprimés, réduits en feuilles ou en fils, et qui conservent la dernière forme qu'ils ont reçue. Cette qualité suppose que les corps qui en sont pourvus ne sont point élastiques, ni dans l'état de fluide ou de liquide;

il faut un certain degré de mollesse pour qu'ils puissent céder à la compression, et cependant assez de solidité pour que la forme ne change point lorsque l'action de la force comprimante a cessé. Ainsi, les corps les plus durs et surtout les cristaux ne sont point *ductiles;* certaines agrégations ne le sont pas non plus, quoiqu'elles ne donnent aux corps qu'une médiocre solidité; l'argile sèche, la craie, les grès tendres, et en général les substances que l'on pulvérise en les comprimant, sont dans ce cas; celles même dont les molécules peuvent se mouvoir les unes sur les autres sans qu'il en résulte aucune rupture, ne doivent être soumises qu'à des actions modérées, qui ne changent point leur forme trop brusquement. Comme la force de cohésion de ces substances est une quantité constante, ainsi que la masse, qui est un des *facteurs* de son expression, il faut que l'autre facteur (ou la vitesse) soit aussi constant, et par conséquent il faut que les molécules ne reçoivent point de l'action des forces extérieures une vitesse plus grande que celle-là. Ainsi, de nombreuses conditions restreignent la classe des corps ductiles, ce qui n'empêche point que l'on n'en trouve dans les trois *règnes*, et que l'industrie n'en ait profité. Les prodiges opérés par l'art du batteur d'or, et surtout par la fabrication du fil d'argent doré, sont cités comme exemples de l'extrême divisibilité de la matière; l'histoire naturelle produit d'autres merveilles où le travail de quelques insectes se montre bien supérieur à celui de l'homme aidé de tous les instruments créés par son génie: le fil du ver-à-soie et de plusieurs autres chenilles, et surtout celui des araignées, les plus habiles de toutes ces filandières, etc. On sait avec quel succès l'art du verrier et celui de l'émailleur ont tiré parti de la ductilité du verre, amolli par une haute température; on se plaît, dans les ateliers de poterie, à voir l'argile s'arrondir, en vases élégants, sous les doigts de l'ouvrier, à l'aide de cet instrument si simple, le tour du potier, dont l'invention remonte au-delà du siége de Troie. Mais ce n'est pas dans les ressources que les arts ont trouvé dans la ductilité des corps que le physicien peut étudier l'agrégation qui produit cette qualité: il ne la découvrira qu'en suivant les voies qui le conduiront à la connaissance des formes des molécules, de leur distance et des diverses positions que l'attraction moléculaire déterminerait entre ces petites masses, si elle agissait seule. A ces recherches, déjà si difficiles, il est indispensable d'en ajouter d'autres encore plus embarrassantes; il faudrait remplir les lacunes de la science, relativement aux fluides qui circulent dans l intérieur des corps, à leur influence sur l'état d'équilibre des molécules, à la résistance qu'ils peuvent opposer, tant au déplacement de ces molécules qu'à leur mouvement. Il est commode, sans doute, de se dispenser de cette analyse, de se borner à des résultats généraux entre lesquels on formule une *loi* qui les renferme tous, au moins entre les limites des expériences qu'on a faites. Mais les véritables lois des phénomènes sont essentiellement complexes, car elles doivent renfermer l'expression de plusieurs lois particulières, celles de l'action de chacune des causes dont le concours a produit le phénomène dont il s'agit. Ce n'est pas dans ce cas que l'on peut dire avec Buffon: que *les lois de la nature sont essentiellement simples:* cette pensée, très juste lorsqu'il est question des effets de l'attraction universelle, ne peut plus l'être de l'action simultanée de plusieurs forces dont chacune agit, suivant sa direction et en raison de son énergie, sur des molécules de forme déterminée. Nous savons donc quels corps sont ou ne sont point *ductiles*, mais nous ignorons encore de quelle structure particulière dépend la *ductilité*. Les recherches qui amèneront cette découverte doivent être dirigées par la *philosophie physique*, et dans aucun cas, les physiciens ne peuvent choisir un autre guide. On donne ici au mot *philosophie* le sens le plus raisonnable qu'il puisse avoir, celui de *méthode générale des sciences*.

FERRY.

DUDAÏM, nom d'un végétal cité dans la Bible comme favorisant la conception, ou comme médicament aphrodisiaque, sur lequel une foule de savants commentateurs ont disserté. Tels sont Heideggius, *De Dudaim Rubenis;* Christ. Ravius, *Diss. de Dudaim*; Mich. Liebentaut, *De Rachelis deliciis, Dudaim*; Olaus Rudbeck, Olaus Celsius, Deusing, Thomassius, Grotius; Lemnius, Fuller, etc., après Joseph, St. Jérôme, St. Augustin, St. Cyprien et les rabbins. —Avoir des enfants est le premier vœu des femmes de l'Asie : *da mihi pueros, alioquin morior,* disait Rachel à Jacob, car la stérilité est un opprobre. Rachel eut donc recours à cet aphrodisiaque devenu fameux par la difficulté qu'ont trouvée les interprètes de la Bible à découvrir l'espèce de plante qui le produit. —Rachel demande à Lia sa sœur les *dudaïm* trouvés aux champs, au temps de la moisson des blés, et apportés par son fils Ruben (*Genèse*, ch. xxx, v. 14-16). Les Septante et la Vulgate traduisent ce mot par *mandragore*. Mais le *dudaïm* est encore cité dans le *Cantique des Cantiques* (ch. vii, v. 14), pour la bonne odeur de ses fleurs, dont on faisait des bouquets, tandis que la mandragore est très vireuse. Celle-ci, d'après l'expérience, a plutôt causé la stupeur et refroidi l'amour qu'elle n'a été propre aux usages auxquels Machiavel et notre La Fontaine la destinaient, l'un dans sa comédie, et celui-ci dans ses contes. D'autres auteurs ont cherché ce précieux *dudaïm* qui procure des enfants dans cette petite espèce de melon jaune, d'odeur suave, cultivé en Perse pour l'agrément, sous le nom de *destenbuje*; c'est le *cucumis dudaïm*, Lin., introduit en quelques jardins, et dont les fruits, de la grosseur des coloquintes, se conservent dans les appartements ou avec les vêtements à cause de leur parfum. — D'autres érudits ont cherché dans les truffes, dans des fruits divers, dans quelques fleurs suaves, ce *dudaïm* célèbre. L'étymologie pouvait offrir un renseignement utile pour retrouver un aussi merveilleux remède, auquel Rachel dut la naissance de Joseph. Le terme hébreu *dudaïm* vient de *dudim*, mamelles, ou de *dodim*, jumeaux, voisins, *didyme*, ce qui annonce que ce végétal a des parties groupées deux à deux. Il fleurit au temps de la moisson, en Mésopotamie, c.-à-d. en mai; son odeur est suave, et l'on en forme des bouquets; enfin, il a des qualités aphrodisiaques. Tout cela ne peut se rapporter aux racines de mandragore ni aux fruits et autres végétaux cités par les plus doctes commentateurs; mais tous ces caractères conviennent fort parfaitement aux *orchi lées*, surtout à celles d'où se tire le salep en Orient. Le nom d'orchis (*testis, testiculus*), annonce assez à quoi se comparent les doubles bulbes de leurs racines, et l'odeur qu'elles exhalent contribue à l'opinion de leur vertu, depuis long temps estimée des Orientaux.—Le *dudaïm* nous paraît donc évidemment une orchidée, l'une de celles dont on prépare le salep, ou *salebié*. On sait combien le salep d'Orient nous arrive avec la réputation de restaurant, d'analeptique, dans les grands épuisements. Ce n'est pas uniquement sur des rapports fortuits d'odeur ou des analogies de forme que l'on a cru aphrodisiaques les orchidées, et qu'on a donné le nom de *satyrion*, de sabot de Vénus, à plusieurs d'entre elles; on sait que la vanille, qui appartient à cette famille, a des propriétés échauffantes très marquées, et dont s'aperçoivent ceux qui en prennent dans leur chocolat. Une espèce d'*ophris* (*unilateralis*, Lin.), en infusion, agit de même, et comme diurétique, au Chili, où l'on en fait usage; le *fahon* ou *faam* de l'île de France et de Madagascar est aussi une orchidée suave et légèrement excitante. Lorsque nous publiâmes notre dissertation sur le *dudaïm*, en 1813, dans le *Bulletin de Pharmacie* (t. v, p. 193 et suiv.), le savant professeur de botanique Desfontaines, qui avait voyagé en Barbarie et parmi d'autres régions voisines, confirma notre sentiment, et n'hésita point à dire que nous seuls avions reconnu le véritable *dudaïm*

de la Bible. Aujourd'hui, l'on peut dire que l'on en fait usage en Europe également dans le salep d'Orient, préparé avec les tubercules des orchis de ces contrées (*v.* SALEP). J.-J. VIREY.

DU DEFFAND (Mme). (*V.* l'article BUREAU D'ESPRIT.)

DUÈGNE. Ce mot vient de l'espagnol *duegna* : dans le pays, il désigne, en général, une matrone à qui est confiée la surveillance des femmes du logis. C'est encore une espèce de femme de charge, ordonnant la dépense et le gouvernement intérieur du ménage. Dans les grandes maisons, placée près d'une jeune épouse ou d'une jeune fille, elle exerce sur elles l'autorité d'une mère, réglant leurs devoirs, dirigeant leurs actions, et les mesurant aux règles de la bienséance et de l'honnêteté. Toutefois, s'il faut en croire les romans et les comédies, les *duègnes* s'acquittent assez mal de leur mission : en effet, on les voit sans cesse du parti des femmes contre les maris, des filles contre les pères, des pupilles contre les tuteurs; elles jouent, en un mot, un rôle analogue a celui de nos soubrettes, dont elles montrent parfois tout l'esprit, et surtout la complaisance. Mais, si depuis long-temps l'influence des soubrettes a disparu parmi nous, et ne vit plus que sur le théâtre, il en est de même en Espagne, où le *cortejo* (cavalier servant), en usurpant les fonctions des duègnes, a sapé leur toute-puissance. — Les Espagnols nomment aussi *duegnas de honore* (dames d'honneur) les dames du palais chargées d'accompagner la reine, et formant sa société obligée. — En France, *duègne* se prend toujours en mauvaise part ; il signifie une entremetteuse dont l'office consiste à conduire une jeune personne dans les lieux publics, afin de la produire aux regards des hommes. Jadis, les jeunes filles distinguées par la naissance ou par la fortune, avaient près d'elles des espèces de *duègnes* ou gouvernantes pour façonner leurs manières et garantir leurs mœurs; aujourd'hui, elles n'ont guère d'autre surveillante que leur mère. Il existe cependant dans les maisons riches des dames et demoiselles de compagnie, personnages équivoques, un peu plus que des domestiques, et un peu moins que de simples connaissances, qui suivent la maîtresse du logis à la ville et à la campagne, mangent à sa table, prennent part à ses amusements, et subissent tous ses caprices. SAINT-PROSPER, j^e^.

DUEL, du mot latin *duellum*, fait lui-même de *duo*, deux ; *combat entre deux personnes*. Considéré sous un point de vue général, ce serait un usage aussi ancien que le monde, car de tout temps les inimitiés ont dû amener des coups de part ou d'autre ; on se hait, on se bat : il suffit pour cela d'être deux et de se rencontrer. — Étéocle et Polynice, David et Goliath, attestent que le duel n'est pas tout-à-fait d'invention moderne. Cependant, l'antiquité ne connaissait pas le duel comme nous le pratiquons, cette coutume absurde de provoquer un combat à propos de rien, et de se justifier en répandant le sang de son adversaire. Elle nous est venue de la Scandinavie, avec les irruptions des peuples barbares du Nord, qui ne connaissaient pas d'autre manière de soutenir leurs prétentions. Chez eux, on ne demandait pas si un homme était estimable et juste, mais s'il avait du courage; on ne s'informait pas s'il avait d'utiles talents, mais s'il savait se battre. Tout ne s'obtenait que par l'épée. C'est ainsi qu'un jeune homme faisait la demande d'une fille, et le refus, quoique fondé, nécessitait toujours un duel avec le rival heureux. — Trothon, 3me roi de Danemarck, est le premier qui fit du duel une institution. Mais, avant d'être loi, cette coutume barbare était si bien dans les mœurs que le souverain lui-même se serait cru déshonoré en n'acceptant pas un défi. Et il n'y avait pas jusqu'aux criminels condamnés à mort qui n'osassent le provoquer. Quelques historiens rapportent qu'Albon, corsaire de profession, demanda à Unguin, roi des Goths, sa fille en mariage, et pour dot la moitié de son royaume. Le roi n'aurait pu se dispenser de lui accorder la princesse ou de se bat-

tre, si Albon, appelé en duel par un particulier, n'eût été tué dans le combat. — Le duel n'était point seulement en usage pour terminer les querelles privées, mais on l'invoquait souvent comme moyen de prouver le *droit*. Il y avait aussi des guerriers qui vengeaient par état les torts faits à la beauté. Le Nord fut le berceau de la chevalerie. — César rapporte dans ses *Commentaires* que deux centurions toujours jaloux, toujours ennemis l'un de l'autre, vidèrent leur querelle par un défi; mais ce défi consistait à montrer qui des deux ferait les plus belles actions dans la bataille. Après avoir tué un grand nombre d'ennemis, l'un d'eux, étant blessé et terrassé à son tour, fut secouru par son rival. C'étaient là les duels des Romains. Lors de l'invasion des Barbares, le duel était si peu connu des Romains qu'un Teuton ayant défié Marius en combat singulier, le général répondit que si ce brave était pressé de mourir il n'avait qu'à se pendre. — Le duel des Scandinaves devint bientôt coutume en France. — Le plus ancien monument que nous ayons du duel, ordonné comme épreuve juridique, est la loi de Gondebaut le Bourguignon. Mais il n'était point arbitraire comme dans le Nord. L'accusateur et l'accusé comparaissaient devant un juge qui prononçait sur la nécessité du combat. Il l'ordonnait ou le défendait suivant les circonstances. Dans le premier cas, les combattants déposaient une amende, laquelle devenait pour le vainqueur une indemnité du dommage qu'il pouvait éprouver, soit dans ses armes, soit dans sa personne. C'est ce qui donna lieu au proverbe : *les battus paient l'amende*. — Plus tard, cette somme se réduisit à un gant jeté en présence du seigneur dont l'accusateur était vassal. L'accusé, en le ramassant, s'engageait au combat. Aucun accommodement n'était plus possible entre les parties, sans le consentement du seigneur, et il le donnait assez rarement, attendu qu'il prélevait lui-même un droit sur les combattants. — On ne se battait pas toujours en personne. Les femmes, les jeunes gens au-dessous de 20 ans, les vieillards, les malades, se faisaient représenter dans la lice par des *champions*. Pour soutenir leurs prétentions, défendre leurs intérêts, les communes avaient aussi des représentants qu'on appelait *avoués*. Il y avait cette différence entre les avoués et les champions, que les premiers exerçaient une charge réputée honorable, et les autres, une sorte de métier auquel on n'accordait aucune considération. — Le roi, ou, en son absence, le connétable, présidait ces combats qu'on nommait *jugements de Dieu* ou *plaids de l'épée*. L'accusateur et l'accusé, arrivés en champ clos, protestaient, l'un de son innocence, l'autre qu'il n'avait dit que la vérité. Si, après une exhortation touchante, qu'on était dans l'usage de leur adresser, ils persistaient dans les mêmes déclarations, on leur faisait renouveler leurs serments au pied de la croix, se tenant tous deux par la main gauche, ensuite ils retournaient à leur pavillon. Le hérant d'armes criait alors : *Faites votre devoir!* et le combat commençait. — Le vainqueur venait se prosterner devant le roi, lui demandait s'il s'était comporté suivant les lois de l'honneur, et, accompagné de ses amis, s'en retournait chez lui l'épée haute. — Les *champions* jouissaient de si peu de considération que lorsqu'ils étaient vaincus et survivaient on n'avait d'eux aucune pitié. Le moins qu'il pût leur arriver, c'était d'avoir la main droite coupée. Quelquefois, on les punissait de mort, car on attribuait toujours leur défaite à quelque parjure dont ils s'étaient personnellement rendus coupables, et qui avait fait tourner contre eux les chances du combat. — La conversion des peuples du Nord au christianisme adoucit un peu leurs mœurs, et dès l'an 855, sous le roi Lothaire, nous voyons le duel déjà condamné en France. Saxo Grammaticus rapporte qu'en l'année 981, le roi de Danemark abolit les preuves par le duel. Mais la pratique de cette atroce coutume était si généralement répandue, avait si profondément pénétré dans les mœurs, qu'on ne devait pas attendre beaucoup de suc-

cès de ces premières tentatives de répression. L'ordonnance que saint Louis rendit à ce sujet, en 1260, ne put être exécutée que sur ses terres, et le duel continua de gouverner la société dans ses actes les plus importants. On vit se reproduire des faits non moins extraordinaires que celui qui est rapporté par le moine Sigebert. — Sous l'empereur Othon Ier, vers l'an 968, une question de droit, fort grave, embarrassait les docteurs; il s'agissait de savoir si la représentation serait admise ponr les héritiers en ligne directe. L'empereur, afin de terminer cette discussion, qui s'embrouillait de plns en plus, choisit deux braves combattants. L'un fut chargé de soutenir la cause des héritiers directs, l'autre représenta l'opinion contraire. La victoire étant demeurée au premier des deux champions, une ordonnance fut immédiatement rendue en faveur de la représentation qui, depuis, a toujours été admise et est encore inscrite dans nos codes au bénéfice de l'héritier direct. — En 1306, Philippe-le-Bel continue l'ouvrage commencé faiblement par saint Louis: enlevant au duel la solution des questions de droit, il ne l'autorise plus que dans quatre cas, et le soumet à des formalités nouvelles, détaillées, dans son édit, avec une soigneuse exactitude, qui prouve toute l'importance qu'on y attachait encore (*v. Glossaire de Du Cange*). Si, malgré les édits qui parurent à ce sujet sous presque tous les règnes, nous voyons toujours le duel en usage dans les affaires publiques et juridiques, jusqu'à Henri II, à plus forte raison l'était-il dans les affaires privées, parmi les nobles et les seigneurs, qui ne vidaient pas autrement toutes leurs querelles. Le dernier duel autorisé publiquement eut lieu en 1547, à St.-Germain-en-Laye, en présence de toute la cour, entre les sieurs de Jarnac et de la Chataigneraie. Ce dernier étant mort de ses blessures, Henri II jura de ne plns permettre de pareils combats, et, depnis cette époque, les défenses contre le duel public ou privé se succèdent rapidement. C'est une longue série de menaces et d'excommunications, qui s'arrête à peine sous Louis XIV. Les duels particuliers devinrent innombrables quand la justice ne les ordonna plus solennellement. Cette fureur a été poussée au point qu'il y avait autrefois des compagnies de gendarmes où l'on ne recevait personne qui ne se fût battu au moins une fois, ou qui ne jurât de se battre dans l'année. Louis XIV tint vigoureusement la main à l'exécution de ses édits; Louis XV fit serment à son sacre de n'excmpter personne des peines prononcées contre le duel. Mais que peut la crainte de la mort sur celui qui met précisément sa gloire à la mépriser? Malgré tant de lois, d'édits, de bulles et d'ordonnances, le duel est venu jusqu'à nous. Ce n'est pas pourtant faute d'avoir inventé contre cet usage les plus curieuses pénalités. Montaigne rapporte que, sur la côte de Coromandel, dans le royaume de Narsingue, où l'on autorisait le duel, le roi donnait au vainqueur une chaîne d'or que le premier venu avait droit de lui disputer, de sorte que, fort souvent, après avoir été victorieux dans un combat, il s'en trouvait avoir plusieurs autres sur les bras. — A Malte, le duel n'était toléré que dans une seule rue. Là, d'assez nombreuses croix tracées sur la muraille attestaient la mort des combattants. On ne pouvait se battre qu'avec la permission du grand-maître de l'ordre, qui la délivrait authentiquement et en donnant aux motifs du duel une publicité souvent fâcheuse pour les duellistes. Dès qu'une femme, un prêtre, ou un chevalier, demandait que les combattants missent bas les armes, la lutte devait cesser instantanément sous les peines les plns sévères. Ainsi, les duels étaient peu meurtriers. La liberté qu'on laissait de laver dans le sang de son ennemi l'injure qu'on en avait éprouvée satisfaisait les idées reçues, et les conditions prescrites y mettaient assez d'entraves pour qu'on n'en usât pas fréquemment. — Au reste, toutes les lois faites à cet égard ont cédé devant la toute-puissance du préjugé, et aujourd'hui, le duel, quoique modifié par la civilisation, n'en est pas moins dans nos mœurs. L'ar-

me le plus communément adoptée est, à présent, le pistolet ou l'épée. Ce sont pour l'ordinaire les témoins qui règlent les conditions du combat et veillent à leur exécution. Mais si la société tolère le duel, au moins est-il toujours, à ses yeux, on déplorable, ou ridicule. Nous gémissons de voir ces duels quotidiens auxquels nos militaires se croient obligés souvent pour la plus légère offense; ces combats entre frères, victoires de caserne qui ensanglantent la paix. Dans le monde, le duel fait moins de victimes; c'est une comédie que tout homme d'esprit doit jouer, au moins une fois, pour n'être pas accusé de lâcheté. — Il y a des gens qui veulent, à tout prix, se donner une réputation de bravoure, et qui vont sur le terrain pour un mot irréfléchi, un rien, un coup de coude. Les deux parties, dans ces sortes de rencontres, conservent d'ordinaire assez de bon sens pour terminer la querelle par un déjeuner. — En Chine, l'on ne joue pas ainsi avec l'honneur et avec les armes. L'offenseur et l'offensé, rentrés chez eux, prennent leur sabre et se coupent le ventre : une semblable coutume rendrait moins susceptible le point d'honneur de nos duellistes.— Lorsqu'une inimitié profonde et réciproque domine tout entier le cœur de deux hommes, lorsque la haine ne laisse plus d'alternative entre se battre avec son ennemi ou l'assassiner, je conçois le duel; mais encore faut-il au moins que l'injure soit égale des deux parts. Que l'époux outragé aille se battre avec le suborneur de sa femme; qu'il n'obtienne *satisfaction*, comme on dit, qu'en s'exposant lui-même à périr, c'est la plus atroce duperie où la manie du duel puisse entraîner un honnête homme. — Les résultats d'un duel de cette nature sont retracés avec esprit dans une caricature anglaise : les pistolets ont été tirés, et le hasard n'a pas favorisé le malheureux époux : assassiné par l'homme qui l'a déshonoré, il expire en disant : *je suis satisfait* ! toute l'absurdité de la plupart des duels est dans ces trois mots. Espérons que la raison humaine fera justice d'un si funeste préjugé, le seul point par lequel notre civisation touche encore à la barbarie des siècles passés.

Th. Ts.

Quelques exemples de duels historiques.

L'usage des duels nous vient des peuples de l'Occident, qui, dans leur ignorance extrême, croyaient que Dieu présidait aux duels : ils appelaient cela les *épreuves* ou *jugements de Dieu* (*v.* ces mots). — Dans les causes criminelles et indécises, du temps de Charlemagne, on se purgeait par le serment, et lorsque les deux parties opposaient serment à serment, on permettait le combat, tantôt à fer émoulu, tantôt à outrance. — Le plus ancien monument des duels ordonnés par les arrêts des rois est la loi de Gondebaut le Bourguignon. La même jurisprudence était établie dans tout notre Occident. L'ancienne loi catalane, les lois allemandes-bavaroises, spécifient plusieurs cas pour ordonner le duel. — Un homme accusé d'homicide, contre qui une plainte est faite, s'il nie et offre gage, bataille lui est octroyée par justice, ce qui lui donne le droit de commettre un second homicide.—Un héritage était-il contesté, celui qui se battait le mieux avait raison, et les différends des citoyens se jugeaient comme ceux des nations, par la force.—Saint Louis ordonna qu'un écuyer accusé par un vilain pourrait combattre à cheval, et que le vilain accusé par l'écuyer pourrait combattre à pied. Il exempte de la loi du duel les jeunes gens au-dessous de 21 ans et les vieillards au-dessus de 60. — Les femmes et les prêtres nommaient des champions pour s'égorger en leur nom : la fortune, l'honneur, dépendaient d'un choix heureux. On a vu aussi des gens d'église accepter le duel et combattre en champ clos. Les vaincus étaient quelquefois pendus, quelquefois décapités ou mutilés. — Les constitutions de Guillaume-le-Conquérant ne permettaient pas aux clercs et aux abbés de se battre sans la permission de leur évêque.—Sous Louis-le-Jeune, le duel n'était ordonné que pour des causes d'une valeur d'au moins

cinq sous de ce temps. — Sous Philippe-le-Bel, si le demandeur voulait se battre par procureur et nommer un champion pour défendre sa cause, il devait déclarer que pour cause de maladie ou de faiblesse de son corps, il ne lui était pas possible de se battre que par un gentilhomme, son avoué et représentant, qui en sa présence ou en son absence, à l'aide de Dieu, de Notre-Dame et de Monsieur saint Georges, fera son loyal devoir, à ses coups et dépens, etc. — Les deux parties adverses, ou les champions, comparaissaient au jour assigné dans une lice de 80 pieds de long et de 40 de large, gardée par des sergents d'armes. Ils arrivaient à cheval, visière baissée, écu au col, glaive au poing, épées et dagues ceintes. Il leur était enjoint de porter un crucifix ou l'image de la Vierge, ou celle d'un saint dans leurs bannières. Les hérauts d'armes faisaient ranger les spectateurs, tous à pied, autour des lices. Il était défendu d'être à cheval au spectacle, sous peine pour un noble de perdre sa monture, et pour un bourgeois de perdre une oreille. — Le maréchal du camp, aidé d'un prêtre, faisait jurer les deux combattants sur un crucifix, que leur droit était bon et qu'ils n'avaient point d'armes enchantées ; ils en prenaient à témoin Monsieur saint Georges, et renonçaient au paradis s'ils étaient menteurs. Ces blasphèmes étant prononcés, le maréchal criait : *laissez aller* ! Il jetait un gant ; les combattants partaient, et les armes du vaincu appartenaient au maréchal. — Le même usage s'observait en Angleterre ; mais il était différent en Allemagne. Le bourg de Hall en Souabe était le champ de ces combats. Les deux ennemis venaient demander permission aux notables assemblés d'entrer en lice. On donnait à chaque combattant un parrain et un confesseur; le peuple chantait un *Libera*, et on plaçait au bout de la lice une bière entourée de torches pour le vaincu. — Les mêmes cérémonies s'observaient à Wisbourg. — Il y eut beaucoup de ces combats en champ clos dans toute l'Europe jusqu'au XIIIe siècle. — Quelquefois les parlements de France ordonnèrent ces combats, comme ils ordonnèrent plus tard les preuves par écrit ou par témoins. Nous allons donner quelques exemples de ces duels ordonnés pour en démontrer le ridicule. — En 1143, sous Philippe de Valois, le parlement jugea qu'il y avait gage de bataille et nécessité de se tuer entre le chevalier Dubois et le chevalier de Vervins, parce que Vervins avait voulu persuader à Philippe de Valois que « Dubois avait ensorcelé son altesse le roi de France. » — Le duel de Legris et de Carrouge, ordonné par le parlement sous Charles VI, est remarquable. Il s'agissait de savoir si Legris avait abusé ou non de la femme de Carrouge malgré elle. — Un chevalier nommé Jean Picard, accusé d'avoir abusé de sa propre fille, fut reçu à se battre contre son gendre, qui était sa partie. On ne dit pas quel fut l'événement, mais ce qui est certain, c'est que le parlement ordonna un parricide pour avérer un inceste. — Geoffrei du Maine, évêque d'Angers, obligea les moines de St-Serge de prouver par le combat que certaines dîmes leur étaient dues, et le champion des moines, homme robuste, gagna leur cause à coups de bâton, n'ayant pas le droit de porter l'épée, n'étant ni chevalier ni gentilhomme. — Les bourgeois des villes de Flandre, sous les derniers ducs de Bourgogne, jouissaient du droit de prouver leurs prétentions avec le bouclier et la massue de mesplier. Ils oignaient de suif leur pourpoint, ensuite ils plongeaient leurs mains dans un baquet plein de cendre et mettaient du miel ou du sucre dans leurs bouches ; après quoi ils combattaient jusqu'à la mort, et le vaincu était pendu. — François Ier ordonna deux duels. Son fils Henri II ordonna celui entre Jarnac et de la Châtaigneraie (1547) : celui-ci soutenait que Jarnac couchait avec sa belle-mère, celui-là le niait, et chacun d'eux jura sur les Évangiles qu'il combattait pour la vérité, et qu'il n'avait sur lui ni paroles, ni charmes, ni incantations. Le roi, présent à ce combat, eut la douleur de voir succomber de La Châtaigneraie (*v.* ce nom), qu'il affectionnait ; dès lors, il cen-

çut tant d'horreur pour les duels qu'il fit serment de n'en plus ordonner. Les rois ses successeurs, à son exemple, s'opposèrent aux duels, et même Louis XIV rendit des ordonnances foudroyantes contre les duellistes. — Cependant, lorsque les duels juridiques n'étaient plus d'usage et que les cartels de chevalerie l'étaient encore, les duels entre particuliers commencèrent avec fureur ; chacun se donna soi-même, pour la moindre querelle, la permission qu'on demandait autrefois aux parlements, aux évêques et aux rois. Il est aussi à propos d'en donner quelques exemples pour en faire sentir toute l'horreur.—Sous le règne de Henri III, l'histoire rapporte le fameux duel de Caylus, Maugiron et Livarot, contre Antragues, Riberac et Schomberg, à l'endroit où est aujourd'hui la place Royale à Paris.—La fanfaronnade du sénéchal de Hainaut, Jean de Verchin de grande renommée, est remarquable : il fit afficher dans toutes les grandes villes d'Europe qu'il se battrait à outrance seul, ou à lui sixième, avec l'épée, la lance et la hache, avec l'aide de Dieu, de la sainte Vierge, de Monsieur saint Georges et de sa dame. Le combat devait avoir lieu dans un village de Flandre nommé Conchy, mais personne ne s'y trouva. Tel est le héros de *Don Quichotte*.—Marie de Médicis, en 1611, voyant la mésintelligence établie entre les princes, fait défendre l'ouverture et la tenue de la foire St-Germain, où se rendaient et se querellaient souvent les princes. « Il vaut mieux, dit cette régente, que cinq cents marchands soient ruinés que si la France était troublée. » — Le prince de Conti, allant au Louvre dans son carrosse (1611), rencontra celui du comte de Soissons, son frère, dans une rue étroite et embarrassée; il fallait que l'un des deux carrosses s'arrêtât pour laisser passer l'autre. L'écuyer du comte de Soissons, ne connaissant point le carrosse du prince de Conti, commanda avec menace aux gens du prince de reculer. Ceux-ci ordonnèrent au cocher d'aller en avant. Bientôt le comte de Soissons, instruit que le carrosse qui s'avançait sur le sien était celui du prince de Conti, envoya vers lui un des siens pour lui faire ses excuses, le priant de croire que l'erreur seule était cause de cette brusquerie. Mais le prince de Conti, qui croit son honneur gravement compromis par ce fait, ne peut admettre les excuses du comte, bien persuadé qu'il ne pouvait recouvrer son honneur qu'en versant le sang de son frère dans un combat singulier, qu'il lui proposa en lui disant : « A demain pourpoint bas. » — La reine, instruite de cette affaire, dépêcha le duc de Guise auprès du prince de Conti pour le disposer à un accommodement. Elle ordonna aux habitants de Paris de se tenir prêts à prendre les armes et à tendre les chaînes dans les rues. Le duc de Guise, faisant le rôle de conciliateur, se rendant chez le prince de Conti accompagné de 50 cavaliers, avait passé devant la porte de l'hôtel du comte de Soissons; celui-ci prétendit que le duc de Guise ne s'était montré avec une si nombreuse escorte que pour le braver. Le duc de Guise eut beau s'excuser, le comte de Soissons n'en resta pas moins persuadé que son honneur outragé ne pouvait se recouvrer que par un duel entre lui et le duc de Guise, qui employait ses bons offices pour empêcher celui que ce premier devait avoir avec le prince de Conti, son frère, encore plus chatouilleux que lui sur le faux point d'honneur du duel. — Enfin le chevalier de Guise tue en duel, ou plutôt assassine le vieux baron de Luz pour des causes aussi puériles : le fils de celui-ci, voulant venger la mort de son père, se bat contre le chevalier de Guise ; celui-ci tue le fils après avoir tué le père, et la reine n'a pas assez de fermeté pour sévir contre le chevalier de Guise, d'après la loi contre les duellistes.—Nous n'en finirions point si nous prenions à tâche de rapporter toutes les calamités occasionnées dans tous les temps par le duel dans l'état civil et dans l'état militaire.—Il ne faut pas cependant confondre avec toutes ces espèces de duels les *combats singuliers* (*v.* ce mot) entre les chevaliers des partis opposés. Ces combats sont des faits d'armes

patriotiques, des exploits de guerre, dont il y eut en tout temps des exemples chez toutes les nations. Tel est chez les Romains le combat des Horaces contre les Curiaces leurs voisins, qui décida du sort des deux armées, etc. Le monument érigé près de Ploërmel (Morbihan) atteste encore un combat de ce genre entre trente Bretons d'une part, et vingt Anglais, six Bretons et quatre Allemands d'autre part, etc., etc. — Il y eut aussi plusieurs *défis* (*v.* ce mot) entre les rois et les princes, mais l'histoire ne rapporte qu'une seule rencontre entre ces derniers; c'est entre le duc de Beaufort, général des armées de la Fronde, et le duc de Nemours: ce dernier y perdit la vie.— Il y eut un défi entre Arnaut, dernier duc de Gueldre, et son fils: ce dernier voulait déposséder son père, disant qu'il avait joui assez long-temps.—Il y en eut un entre Louis-d'Outre-mer et Hugues-le-Grand, qui dépossédait le premier du royaume de France. — Il y en eut un entre Charles d'Anjou et Pierre d'Aragon, à l'occasion des vêpres siciliennes.—Il y en eut un entre l'électeur du Palatinat et Turenne, qui brûlait son pays (1674). L'électeur reprochait de plus à Turenne son changement de religion.—Il y en eut un entre François Ier et l'empereur Charles-Quint: ce dernier reprochait à François Ier de n'avoir pas tenu la parole qu'il lui avait donnée lorsqu'il le tenait prisonnier à Madrid (1528), après la bataille de Pavie, et François Ier répondit à Charles-Quint qu'il en avait menti par la gorge.—Il y en eut un entre le duc de Guise et le grand Condé. — Enfin un entre Edouard III et Philippe de Valois: ce dernier refusa, donnant pour motif que le seigneur suzerain ne pouvait être défié par son vassal; mais lorsqu'ensuite le vassal eut défait les armées du suzerain, Philippe proposa le duel; Edouard III vainqueur le refusa, disant qu'il était trop avisé pour remettre au hasard d'un combat singulier ce qu'il avait gagné par des batailles. — Nous ne nous étendrons pas davantage sur ce sujet; nous avons voulu seulement choisir, entre tant d'exemples de duels, ceux qui étaient les plus propres à faire sentir, dans l'intérêt de l'humanité, toute l'horreur et tout le ridicule de cette coutume barbare. J.T^e^.

Législation et répression du duel.

La question du *duel* a toujours occupé une grande place dans les esprits; elle en a même occupé dans la législation, et si les lois ont toujours été impuissantes à le réprimer, c'est peut-être parce qu'on a cherché la répression dans la chose que les duellistes redoutent le moins, la peine de mort. En effet, le duelliste fait le sacrifice de sa vie, il croit devoir s'en honorer, et le préjugé lui fait croire qu'il perdrait son honneur s'il ne risquait pas sa vie. Il s'expose à être tué ou à tuer. Par conséquent, lui dire d'avance: « Si tu te bats, si tu risques ta vie, ou celle d'autrui, tu mérites la mort», c'est le menacer de ce dont il n'a pas peur. — Si, au contraire, la loi avait cherché des répressions morales, qui missent en péril, non pas la vie, mais l'honneur et la considération, on aurait obtenu un meilleur résultat. La loi eût dû faire courir des risques réels à la considération et aux droits civils et politiques des duellistes.—Alors, placé entre ce qui eût été le préjugé d'une part et le résultat réel de la législation de l'autre, on eût peut être obtenu la répression du duel. Ainsi, tel homme refusera de se battre s'il ne craint que la peine de mort; on lui dira: « tu es un lâche. » Mais s'il avait à redouter d'être exclu de toute fonction civile publique, du droit d'être témoin en justice, du droit de tester, en un mot d'être privé de tous les avantages sociaux, l'homme le plus décidé à affronter la mort, et qui la craint le moins, trouverait dans son intérêt, dans sa considération d'homme, dans son avenir et dans celui de sa famille, des motifs honorables de préférer au duel le respect à la loi.—Le duel n'est qu'un acte de barbarie; c'est quand les lois étaient insuffisantes, quand il n'y avait pas de tribunaux assez puissants, que l'homme en appelait au combat singulier

On se donnait un démenti, et dans un siècle de chevalerie, on croyait faire de l'honneur en suppléant par la force à l'absence de civilisation.—Quand la monarchie fut mieux établie, quand l'état fut rappelé à l'unité, quand les seigneurs féodaux, qui se croyaient égaux, et qui étaient toujours prêts à croiser la lance ou à tirer l'épée, furent forcés de reconnaître que toute justice émanait du roi, dès ce moment ce ne fut plus un honneur de se battre, mais une infraction à la loi. — Comment ! dans la vie ordinaire, quand deux hommes ont une rixe, s'ils échangent quelques coups de poing, c'est un délit ; on reproche à celui qui a frappé d'avoir abusé de sa force ; le duel à coups de poing est puni par les tribunaux correctionnels; mais si, au lieu de quelques coups c'est la mort, ou des blessures avec effusion de sang, alors c'est un honneur, c'est l'impunité ! —Le principe du mal est le même dans les deux cas : c'est qu'à la place de l'injure, qui souvent devrait être dédaignée, ou d'une répression qui devrait être demandée aux tribunaux, on se fait législateur ; mais le mal est incomparablement plus grand dans le second, car pour ce qui est au-dessous même d'un délit correctionnel on inflige la peine de mort. Ainsi, chacun, au gré de son caprice, se fait tout à la fois législateur, juge et exécuteur de la sentence qu'il a portée contre celui avec lequel il se bat. — Il appartient donc au législateur de porter remède à ce mal. — Même dans l'état actuel de la législation, chaque fois qu'il y a un duel, je voudrais qu'il y eût une instruction, ne fût-ce qu'une instruction de *coroner*, c.-à-d. de personnes rassemblées à l'entour du corps, en manière de jury; je voudrais qu'il y eût une instruction judiciaire, que toute affaire de ce genre fût portée devant un jury. Ce serait le jugement du pays : le jury partagerait quelquefois la sévérité du pays; d'autres fois il se laisserait aller à l'influence du préjugé, il admettrait des excuses, et quand il y aurait des circonstances atténuantes, il serait indulgent ; mais du moins il y aurait satisfaction à la morale, à la loi de la société; mais on ne proclamerait pas que le coup de poing est interdit, et que l'arme est permise; qu'une blessure faite avec le poing est défendue, et que la mort causée par l'épée ou le pistolet est tolérée avec impunité !—D'ailleurs, il y a des querelles misérables, pour des motifs indignes qui ne mériteraient pas qu'on s'en occupât un instant, et quand on combat un préjugé comme celui-là, n'est-ce pas un excellent moyen de le détruire que cette solennité judiciaire qui appellerait au moins l'exposé des faits ? Lorsque ce ne serait qu'une querelle futile pour la préséance dans un théâtre, pour une prétendue insulte faite à une femme, pour avoir été coudoyé, pour opinion, pour un regard de travers, et que le public, au lieu de lire dans un journal que deux hommes se sont rencontrés, qu'ils ont satisfait à l'honneur (car ce sont là leurs termes, et ils parlent toujours de pareille chose avec éloge), lorsque le public, dis-je, entendrait la voix sévère du magistrat qualifier le duel et ses circonstances comme ils le méritent, ne serait-ce pas un moyen pour détruire ce préjugé? Souvent le duelliste, en remportant son acquittement, remporterait aussi certaine animadversion publique qui contribuerait à faire disparaître cette barbarie de nos mœurs. — Je déplore que quelques tribunaux aient été subjugués par cette funeste erreur. — Il ne s'agit pas d'abord de juger s'il y a duel ou non ; il y a un homme mort, n'est-ce donc pas un motif nécessaire pour procéder ? — Il faut que l'affaire arrive au jury : si l'accusé peut présenter des excuses légitimes, s'il y a des circonstances atténuantes, le jury y aura égard, les magistrats modèreront la peine, mais il faut que justice soit faite. — Voilà les sentiments qu'a fait naître en moi le duel en présence du préjugé général, de l'insuffisance des lois et de l'inaction des magistrats. C'est un préjugé qui mérite d'être combattu, surtout sous un gouvernement constitutionnel, qui est le gouvernement de la loi. Il faut apprendre aux hommes à ne reconnaître pour maîtres et

pour règle que la loi et le magistrat.

Dupin, président de la chambre des députés.

DUFRESNY (Charles Rivière-), naquit à Paris en 1648. Il était petit-fils naturel de la belle jardinière d'Anet et de Henri IV, à qui même il ressemblait assez de figure. Il avait aussi son goût excessif pour les femmes, et, de plus que lui, il aimait la bonne chère. Louis XIV l'avait pris en affection à cause de la communauté de descendance naturelle, et peut-être aussi de celle des penchants voluptueux. Mais les penchants de Dufresny étaient de véritables besoins pour lui, et l'empêchèrent d'avoir jamais une fortune assurée, même avec toute la bienveillance du puissant personnage dont il était l'arrière-petit-cousin secret, ce qui lui faisait dire que les deux seuls hommes au monde qu'il ne viendrait jamais à bout d'enrichir, c'étaient Bontems et Dufresny. En effet, il fit de Dufresny, déjà son valet de chambre, le contrôleur de ses jardins, et lui donna le privilége de la manufacture des glaces, ce qui eût dû suffire pour en faire un millionnaire, à une époque où un miroir de 18 pouces sur 12 était un chef-d'œuvre d'industrie. Dufresny vendit à perte cette autorisation de s'enrichir. Lorsqu'il s'agit de la renouveler, Louis XIV, ne se lassant pas d'être libéral pour un homme qui ne cessait pas d'être dépensier, lui fit assurer par les nouveaux entrepreneurs une pension de 3,000 fr. Dufresny, toujours plus avide du fonds que du revenu, la leur vendit à vil prix. Un jour, il s'avisa de vendre aussi sa charge de valet de chambre pour se faire auteur dramatique, mais il eut l'immense tort de vouloir se faire une ressource du théâtre. Il est vrai que tout homme qui est tourmenté par son génie est sujet à cette erreur, et dans un siècle où Molière était presque opulent pour avoir été auteur comique et comédien, un homme d'esprit, sans être un Molière, pouvait se persuader que des comédies lui procureraient des avantages pécuniaires. — Si l'on voulait jouer sur les mots, on pourrait dire que Dufresny était un être *privilégié*, car, en 1710, il obtint un nouveau privilége, celui du *Mercure :* il le vendit comme il avait vendu celui des glaces, comme il aurait vendu cent autres priviléges. Dufresny fut donc un des plus célèbres *bourreaux d'argent* qu'on ait connus. Ce fut dans un de ces accès de pénurie, dont il était si souvent attaqué qu'il épousa sa blanchisseuse, pour l'appât d'à peu près 50 louis d'épargnes qu'elle lui apportait en dot. Toutefois, le fait n'est pas bien avéré, et n'a guère pour garant que Le Sage, qui le rapporte dans son *Diable boiteux*. — Parvenu à une grande vieillesse, toujours dans le même état besoigneux, il adressa au régent une demande de secours : c'était au moment où le système de Law était dans toute sa vogue. Le régent mit de sa main le mot *néant* sur le placet de Dufresny, ce qui n'empêcha pas que le lendemain il ne lui fit compter 200,000 francs. A la vérité, c'était en actions de la compagnie du Mississipi, dont il n'était pas avare. Cependant, elles ne perdaient point encore, et Dufresny eut le bon esprit de les employer à des acquisitions de propriétés : il en fit construire une jolie résidence, qui fut nommée la *maison de Pline*, et qu'il laissa en succession. Ce fut la seule opération sage qu'il fit dans sa vie. — Il mourut en 1724, non pas dans la misère, comme Voltaire l'a dit, mais après que ses héritiers, gens dévots jusqu'au scrupule, l'eussent fait consentir à ce que ses manuscrits fussent brûlés. Il est probable que la postérité n'y a pas beaucoup perdu, si l'on en juge par les fragments qui nous en sont restés. Dufresny avait néanmoins reçu de la nature une disposition bien réelle pour la littérature et le théâtre ; pour mieux dire, il en avait pour tout ce qui tient aux beaux-arts, et c'était peut-être par le même principe qu'il était passionné pour le plaisir. Mais ce qui lui manquait, c'était l'instruction, c'était l'étude, c'était cet esprit de combinaison qui est nécessaire dans les compositions qui doivent le plus à l'imagination, pour en régler les effets et les faire concourir au but de la conception principale. Dufresny était un

homme d'inspiration, de sensation, de verve même, mais il n'avait ni méthode, ni règles. Il lui manquait surtout cette qualité par laquelle les hommes de génie se sont distingués jusque dans les choses qui paraissent le moins la comporter. Les connaisseurs savent assez combien Racine mettait de calcul dans ses compositions les plus passionnées.—Dufresny avait en même temps une grande aptitude pour les constructions de toute espèce, et Louis XIV goûta les plans de jardins qu'il lui présenta, quoique trop dispendieux pour être exécutés. La tournure poétique de l'esprit de Dufresny lui avait fait deviner le genre des jardins anglais, qu'il préférait de beaucoup au genre noble et compassé de Lenôtre. Il eût été peintre, dessinateur et musicien du premier rang, comme il eût été poète distingné, s'il n'eût voulu être que l'un ou l'autre à la fois : il a fait beaucoup d'airs, de couplets, et retouchait et découpait habilement des tableaux et des estampes. En un mot, esprit sans culture, il ignorait les règles des arts, et il avait le génie de presque tous. Eh! comment se serait il astreint à ces règles, lui qui était ennemi de la contrainte dans la composition de ses ouvrages comme dans les actions de sa vie! Nous n'aurons à le considérer ici que comme auteur dramatique, parce que c'est à ce seul titre que sa mémoire s'est conservée.—Dufresny fit jouer un grand nombre de comédies qui eurent très peu de succès. Pourtant, il n'en fit guère de mauvaises, et il avait le talent qui en fait faire de bonnes; mais il ignorait tout-à-fait ce qui est relatif à la contexture et à la combinaison d'un plan, bien éloigné de savoir, comme on dit aujourd'hui, *charpenter* une pièce. Il négligeait aussi le prestige du dialogue, le sien étant tour à tour trop serré ou trop languissant: tantôt il dit trop, tantôt il dit trop peu. Ses grandes comédies sont pleines de longueurs, les petites sont trop écourtées : aussi ne put-il faire réussir les premières qu'en y retranchant un, deux, trois et quelquefois quatre actes.—Environ huit de ses pièces lui ont survécu, dont deux ou trois se jouaient il y a 50 ans : on n'en donne plus une seule aujourd'hui. Il partage en cela le sort de tous nos auteurs comiques du XVIIe et même du XVIIIe siècle, Molière excepté. A la vérité, il est un de ceux qui ont le plus vieilli; on peut le considérer surtout comme le prédécesseur de Dancourt, maintenant lui-même abandonné, et qui lui est supérieur dans les effets de la scène et l'art de faire valoir les situations. Du reste, Dufresny est un comique plein d'originalité, qui a tracé des caractères neufs et singuliers, et qui saisissait les ridicules avec une grande sagacité. Son dialogue, quoique imparfait, plaît par les bons mots et les bonnes plaisanteries dont il est parsemé. L'esprit n'y manque pas, il y est même trop abondant; il en a donné à tous ses pesonnages, et en cela il semble avoir devancé Marivaux.—Disons donc que Dufresny eut un vrai talent pour la comédie d'action et pour la comédie de caractère, mais que ce talent fut sans tenue et affaibli par des écarts qui avaient pour principe une humeur personnelle inconstante, et une vie dissipée et ennemie de toute application d'esprit. Ses intrigues sont un peu forcées, ses dénouements presque tous brusques : il n'était pas en lui de faire mieux; aussi fut-il presque toujours malheureux à la scène. Celles de ses pièces qu'on peut lire avec le plus de plaisir sont : *le Mariage fait et rompu*, *la Réconciliation normande*, *le Double veuvage*, *l'Esprit de contradiction*, *le Dédit*. Cette dernière est celle qui a été représentée le plus fréquemment, et le sujet en est original et piquant, mais elle a trop de brièveté, et l'intrigue en est trop précipitée. *La Réconciliation normande*, jadis chef-d'œuvre de l'auteur, est longue et embrouillée. On y trouve, ainsi que dans les autres pièces, des vers qui ont mérité de rester dans la mémoire des amateurs, tels sont ceux-ci :

De nos plaideurs manceaux les maximes m'étonnent:
Ce qu'ils n'usurpent pas, ils disent qu'ils le donnent.
. . . .
La probité, d'accord, doit marcher la première,
Notre intérêt après, les scrupules derrière.

—Dufresny fut long-temps l'ami intime

de Regnard, mais il se brouilla pour la vie avec lui à cause du *Joueur*, dont celui-ci lui vola le sujet, et même des scènes entières. Que d'hommes, en littérature comme en bien d'autres choses, se sont approprié ainsi le travail et les idées des autres, dont le nom a été oublié, tandis que le leur seul est resté! Sans doute Regnard, homme de génie, a embelli *le Joueur*, inventé par Dufresny, homme d'imagination, mais ne devrait-on pas faire suivre le titre de cette comédie du nom des deux auteurs ensemble? Ce ne serait que justice. LEPEINTRE.

DUGAZON (JEAN-BAPTISTE-HENRI GOURGAUD, dit), originaire de la même ville que Dazincourt, son émule, naquit à Marseille, un an avant ce dernier, en 1746. Après avoir joué sur plusieurs théâtres de province, il débuta à la comédie française en 1771, et y fut admis pour doubler le célèbre Préville, dont il avait reçu des leçons. Après la retraite de ce grand comédien, il recueillit une forte partie de sa succession dramatique, et la chaleur, la verve, le mordant de son jeu, lui assurèrent aussi une place distinguée sur notre premier théâtre.—A l'époque de la révolution de 89, Dugazon en adopta chaudement les principes; on lui reproche même des opinions trop exaltées; il est juste, toutefois, de dire qu'elles ne l'entraînèrent point, comme beaucoup d'autres, à des actes coupables, et que cette effervescence ne s'exhala qu'en paroles et en écrits. Il fit jouer, en effet, dans les années suivantes, au théâtre dit alors de la République, où il avait passé avec quelques uns de ses camarades, plusieurs ouvrages fortement empreints de la couleur du temps, entre autres deux comédies en trois actes, *Le Modéré* et l'*Émigrante*, ou *Le Père jacobin*. — Après le 9 thermidor, lorsqu'il reparut sur la scène, il fut d'abord reçu avec quelque défaveur; mais le public ne boude pas long-temps ses acteurs chéris, surtout quand on n'a pas de torts essentiels à leur reprocher. Dugazon rentra bientôt complètement en grâce près de lui, et l'on apprécia plus que jamais ce talent vrai et chaleureux, dont le seul défaut était de charger parfois un peu trop le comique, de manière à le rapprocher du bouffon. Il excellait surtout dans ce qu'on appelle les rôles *en dehors* : *Mascarille*, de l'*Étourdi*, le peintre *Fougère*, de l'*Intrigue épistolaire*, *M. Jourdain*, du *Bourgeois gentilhomme*. On se rappelle aussi quelle gaîté il excitait dans les personnages du maître de danse et des deux autres *originaux* qu'il avait ajoutés à la pièce de ce nom. — Dugazon n'avait pas reçu une éducation très soignée, mais il avait beaucoup d'esprit naturel, et de facilité pour composer des vers et des chansons. C'était aussi un des plus habiles *mystificateurs* de la capitale: les tours plaisants qu'il joua à son camarade Désessarts sont trop connus pour les rapporter ici.—Un talent dont on doit lui savoir plus de gré, c'est celui de professeur de déclamation théâtrale, qu'il possédait au plus haut degré. Talma, Lafond, Mme Branchu, Nourrit père, furent successivement ses élèves. — Dugazon était naturellement obligeant et généreux; on en a rapporté un trait remarquable. Un jour, il avait donné, non à un ami, mais à une simple connaissance, dont la garde-robe avait grand besoin d'être remontée, quelques-unes de ses chemises, d'une toile très fine. Témoin de ce don, sa femme lui fit observer plus tard qu'il aurait pu les garder, et en faire faire de plus communes pour celui qu'il voulait en gratifier. — « Oui, dit-il vivement, mais il ne les aurait pas eues tout de suite. » Certes, c'est là une véritable saillie de bonté. — Marié d'abord à l'actrice distinguée dont je vais parler dans l'article suivant, Dugazon, qui en était séparé depuis long-temps, profita de la loi du divorce pour former une seconde union avec une femme aimable et spirituelle, qui lui survit encore. — Il est mort à Versailles, peu de temps après sa retraite du théâtre, au mois d'octobre 1809.

DUGAZON (Mme). Rose Lefèvre, jeune et jolie personne, était une des danseuses qui figuraient autrefois dans le corps

de ballet attaché au théâtre de l'Opéra-Comique, qu'on nommait encore Comédie-Italienne. Dugazon eut occasion de la connaître; il lui trouva des dispositions pour la scène, et en fit à la fois sa femme et son élève. — Mme Dugazon se plaça bientôt au premier rang, surtout dans les rôles de villageoises tendres et ingénues (Babet, de *Blaise et Babet*, Thérèse, des *Amours d'été*, Colette, de *la Dot*, etc.), qui charmaient alors un public moins blasé, et qui lui fournirent l'emploi nommé depuis, dans nos théâtres de province, les *Dugazon-Corset*. — Son talent prit ensuite un essor plus étendu. *Nina* fut son triomphe, et fit dire avec justice que « les paroles étaient de Marsollier; la musique de Dalayrac et la *pièce* de Mme Dugazon. » Les rôles d'Isaure, de Camille, etc., achevèrent de consolider sa renommée théâtrale. Ce n'était point sans doute une cantatrice, c'était une comédienne *parlant le chant* avec l'accent le plus vrai ou l'expression la plus passionnée. — Lorsque les années arrivèrent, Mme Dugazon eut le bon esprit de sentir qu'il lui fallait changer d'emploi; elle prit celui des mères, qui fut pour elle une source de nouveaux succès. Là, on la trouve encore tendre et dévouée dans *Marianne*, si naturelle et si comique dans la bonne Lémaïde, du *Calife de Bagdad*. Aussi la vit-on avec regret quitter une scène, où, suivant l'allusion flatteuse qu'on lui faisait toujours d'un couplet du *Prisonnier*, son *déclin* gardait l'éclat de son *aurore*. — Mme Dugazon, qui, malgré son divorce, avait conservé le nom de son époux, est morte à Paris il y a une douzaine d'années. — Son fils, Gustave Dugazon, connu par quelques compositions musicales d'un genre agréable, a été enlevé aux arts en 1832. OURRY.

DUGOMMIER (JEAN-FRANÇOIS COQUILLE), naquit à la Guadeloupe en 1736. Fils d'un propriétaire immensément riche, le jeune Dugommier embrassa de bonne heure la carrière militaire, se distingua et obtint la croix de chevalier de Saint-Louis. Ayant été compris dans une grande réforme, il se retira dans ses belles propriétés, qui s'élevaient à une valeur de deux millions. Lorsque la révolution éclata, il fut un des premiers à embrasser sa sainte cause et à s'unir aux hommes qui voulaient établir les dogmes de l'humanité. — Son patriotisme énergiquement prononcé le fit nommer colonel-général des gardes nationales de la Martinique, où il défendit vigoureusement le fort Saint-Pierre contre les troupes rebelles du traître Béhague. Les patriotes des colonies étaient alors réduits à un très petit nombre, et gémissaient dans la plus grande oppression. Le jeune colonel fut envoyé en France par ses concitoyens pour y solliciter des secours contre les ennemis déclarés de la révolution. — Il vint donc en France en 1792, et fit alors auprès des ministres tout ce qu'il put pour les engager à délivrer les colonies du joug qui les accablait. L'Angleterre ayant rompu toutes les communications de la France avec ses propriétés d'outre-mer, Dugommier, voulant être utile à la mère-patrie, sollicita des fonctions dans nos camps, et fut nommé général de brigade à l'armée d'Italie. — Militaire brillant, plein d'audace et de sang-froid, sa conduite le fit bientôt nommer général de division, et ce fut avec ce haut grade qu'il prit le commandement de l'armée française destinée à reprendre Toulon, livré à l'amiral anglais Hood. — Là, le général en chef eut à lutter contre Fréron et Barras, qui voulaient lever le siége; mais, soutenu par Bonaparte et par le représentant Gasparin, il s'y opposa. Dans la nuit du 18 au 19, le petit Gibraltar fut pris. « Allez vous reposer, dit le jeune officier d'artillerie, à son brave général; nous venons de prendre Toulon; vous pourrez y coucher après demain. » En effet, le 21 décembre 1793, le drapeau de la république flotta sur les murs de la ville reconquise. Dugommier ne souilla point ses lauriers par l'abus de la victoire. Modeste et humain, il gémit des excès des proconsuls, voulut intervenir entre les deux partis; mais son pouvoir ne ré-

pondait pas à ses bonnes intentions, il fut forcé de quitter ses troupes victorieuses pour aller prendre le commandement de l'armée des Pyrénées-Orientales, où il voulait emmener le jeune officier d'artillerie dont il avait admiré le sang-froid et le génie au siége de Toulon. — Plus tard, sur le rocher de Sainte-Hélène, Napoléon aimait à parler des talents et de *la bravoure bonhommière* de Dugommier. — C'est aux sages dispositions de ce nouveau chef que l'armée des Pyrénées dut les lauriers qu'elle cueillit; c'est à lui que revient l'honneur des journées des 11 et 12 floréal, la prise de Saint-Elme, de Collioure, de Port-Vendre, de Bellegarde et l'évacuation du territoire de la république par les armées de Charles IV. Après avoir forcé l'ennemi de se mettre sur la défensive, Dugommier résolut de frapper un coup plus décisif. Le général républicain, placé au centre de son armée sur la montagne Noire, voyait déjà la victoire sourire aux efforts de son lieutenant Augereau, lorsqu'un obus éclata sur sa tête, et le frappa à côté de ses deux fils. En tombant, il s'écria: « Cachez ma mort aux soldats et laissez-les achever la victoire, seule consolation de ma mort! » Il se trompait le généreux guerrier: cette funeste nouvelle, répandue dans les rangs de nos soldats, les eût remplis d'une héroïque douleur.... Le soir, lorsqu'on leur apprit la mort du *libérateur du Midi*, un cri de douleur s'éleva: « Ah! mon Dieu! disaient-ils, nous avons perdu notre père! » Quel éloge peut-on donner à Dugommier après ce sublime témoignage? Pourtant nous devons dire que la convention, pénétrée de regrets, ordonna d'insérer le nom du guerrier mort si glorieusement pour la patrie, sur la colonne qui, dans le Panthéon, devait rendre immortels tous ces chefs héroïques qui tombaient en criant: *vive la république! vive la liberté!* A. Genevay.

DUGONG, genre de *cétacés*, établi par Lacépède et caractérisé par le double cône des dents pénultièmes, par deux défenses ou grandes dents incisives dirigées en bas et saillantes sous le mufle, par des lèvres hérissées de moustaches et une queue divisée en deux lobes. — C'est à MM. Diard et Duvaucel que l'on est redevable des premières notions exactes sur cet animal, que les naturalistes rapprochaient du morse et du lamantin. Ces deux voyageurs français, explorant l'archipel et le continent indiens pour enrichir l'histoire naturelle, avaient pris un dugong de sept pieds de long, près de Singapour; ils écrivirent sur lui un mémoire inédit, lequel a fourni de précieux renseignements aux naturalistes modernes et particulièrement à M. Frédéric Cuvier. Nous ne rapporterons pas tous les détails qu'ils ont donnés; nous dirons seulement que la forme extérieure du dugong a la plus grande analogie avec celle du *lamantin* (*v.* ce mot), dont elle ne diffère guère que par la nageoire dorsale en forme de croissant, par l'absence d'ongles aux nageoires pectorales, et par la lèvre supérieure, prolongée, et qui a été comparée à la trompe d'un éléphant tronquée un peu au-dessous de la bouche. Les yeux sont très petits et recouverts par trois paupières; le trou de l'oreille est aussi très étroit. — Le mot malais *dou-goung* signifie *vache marine*; dans leur langue, les Hollandais donnent le même nom à cet animal, appelé par les voyageurs *sirène* ou *poisson-femme*. Les Malais reconnaissent deux espèces dans ce genre; mais il est présumable qu'il n'y en a qu'une, le *dugong trichechus*, avec des différences spécifiques. Le dugong s'écarte peu du détroit de Singapour et des parages des îles Philippines; sa chair, semblable, quant au goût, à celle du bœuf, est réservée pour la table du sultan ou des rayas; on le harponne pendant la nuit, mais il est rare qu'on en prenne qui aient neuf à dix pieds: ceux de cette taille échappent presque toujours. N. C.

DUGUAY-TROUIN (René), l'un de nos marins les plus célèbres, naquit à St-Malo, le 10 juin 1673. Son père, riche armateur de cette ville, le fit débuter en 1689, à l'âge de seize ans, en qualité de volontaire, sur une de ses frégates, nom-

mée *la Trinité;* et son apprentissage eût commencé par un naufrage si le vent n'avait tourné tout à coup au moment où le bâtiment allait se briser contre les rochers. L'ardeur du jeune Duguay-Trouin ne fit que s'en accroître. Monté sur une autre frégate, il sauta le premier à l'abordage d'un vaisseau de 40 canons et l'enleva aux Anglais. Tombé à la mer en abordant le second, et sauvé par ses matelots, il n'en contribua pas moins à cette nouvelle capture, et fit de tels prodiges de valeur, donna de telles preuves de talent, qu'un commandement lui fut enfin confié par son père. Ce fut pour lui une occasion de se signaler par de nouveaux actes d'intrépidité. Dans la campagne de 1691, il brûla deux navires et s'empara d'un château sur la côte de Limerick. Dans la suivante, il prit deux vaisseaux de guerre, douze marchands, et en amena dix en France à la vue d'une escadre anglaise. Il échappa peu de temps après, dans les parages de Bristol, à un vaisseau de 60, fit de nouvelles prises en rentrant à St-Malo, et se distingua de manière à attirer enfin les regards de Louis XIV, qui lui donna le commandement d'une flûte de 32 canons. — Son début dans la marine royale ne fut pas heureux. Il soutint un terrible combat contre un vaisseau suédois, vit décimer son équipage par la fièvre, et fut contraint d'aller se radouber à Lisbonne. Rentré à Brest avec une prise qu'il avait faite sur sa route, il en ressortit sur la frégate l'*Hercule*, s'empara de six riches navires anglais et hollandais, combattit et prit deux vaisseaux de guerre qu'un songe lui avait fait voir prêts à l'aborder pendant la nuit, et que l'aurore lui fit effectivement découvrir à portée de canon. Attaqué en 1694, sur la frégate la *Diligente*, par six autres vaisseaux de 60 et de 70, abandonné par son équipage, par ses officiers même, que décourageait une lutte aussi inégale, il ne se rendit qu'après avoir été renversé par un boulet, qui heureusement n'avait plus assez de force pour le tuer. Conduit à Plymouth, il y fut traité comme un héros de 21 ans; mais sa frégate ayant été reconnue dans le port par un capitaine anglais qu'il avait bravé et canonné en pleine mer sous un autre pavillon que le sien, il perdit la liberté qu'on lui avait laissée, fut mis en prison par un ordre de l'amirauté, et menacé même d'un jugement. Une amourette le tira de ce mauvais pas. Une jeune marchande qu'il avait séduite était courtisée en même temps par un Français réfugié, capitaine d'une compagnie anglaise qui était chargée de la garde de sa prison. Cette femme lui procura les moyens de s'évader avec quatre des siens. Une chaloupe achetée à un bâtiment suédois le transporta sur les côtes de Bretagne, à travers des périls de toute espèce; et il ne toucha la terre que pour courir à Rochefort et prendre le commandement du vaisseau *le Français*. Il signala sa vengeance par des traits d'héroïsme. Deux vaisseaux plus forts que le sien et six navires marchands devinrent sa proie, dans cette croisière, après un combat opiniâtre; et Louis XIV lui en témoigna sa reconnaissance par le don d'une épée. Désigné pour faire partie de l'escadre du marquis de Nesmond, il le quitta en 1695 pour croiser sur les côtes du Spitzberg, avec un autre vaisseau, et le Port-Louis le vit rentrer avec trois navires anglais, dont il s'était emparé dans les parages de l'île Feroë, malgré la disproportion de ses forces. Une audience du roi, qu'il brûlait depuis long-temps de connaître, fut la récompense de tant de services, et il ne quitta Paris que pour reprendre la mer sur un des vaisseaux qu'il avait pris. Il s'en servit pour amorcer trois navires qui attendaient dans le port de Vigo un vaisseau chargé de les escorter jusqu'à Lisbonne, navigua de conserve avec une escadre anglaise, au milieu de laquelle le hasard l'avait fait tomber, et fut assez heureux pour lui échapper avec ses deux prises après avoir vainement essayé de lui enlever une frégate. La prise d'une escadre hollandaise et un combat des plus meurtriers signalèrent sa croisière de 1697, après laquelle il eut peine à regagner le Port-Louis sur un vaisseau prêt à chaque

instant à couler bas. Il y retrouva son escadre et ses captures, dont une tempête l'avait séparé, et ayant appris que le baron de Wassenaer, amiral hollandais, avait été maltraité par le capitaine du *Sans-Pareil*, son propre parent, il lui en fit les plus amers reproches, en ajoutant que quiconque n'était pas capable d'aimer et de respecter un ennemi vaincu, ne pouvait avoir le cœur bien placé.—Cette dernière action le fit admettre dans le corps de la marine, où il n'avait servi jusque là qu'en qualité d'auxiliaire; et, chose étonnante, après avoir commandé une division de cinq bâtiments de guerre, il ne reçut que le grade officiel de capitaine de frégate légère. La paix de Riswick le condamna enfin à goûter dans les ports quatre ans de repos, qu'il employa à s'instruire dans la théorie d'un art dont il ne connaissait que la pratique. Mais la guerre de la succession le remit en mer en 1702 avec deux frégates. Celle qu'il montait prit un vaisseau hollandais à l'abordage, et l'un de ses jeunes frères eut l'honneur de s'élancer le premier sur le pont ennemi. Toute cette famille se distinguait par sa témérité. Il avait vu périr un autre frère dans une descente sur la côte de Vigo, courageuse imprudence qu'il se reprocha toute sa vie. Une tempête le désempara vers la fin de cette campagne, et il eut peine à regagner le port de Brest, où l'attendait le commandement de trois vaisseaux et de deux frégates. Instruit que quinze gros bâtiments marchands hollandais arrivaient des Grandes-Indes, il courut les attendre par le travers des Orcades, et y voyant arriver un pareil nombre de navires, il crut toucher au terme de ses désirs. Sa joie fut de courte durée : c'était la flotte hollandaise qui venait protéger le retour du convoi. Sa valeur et son habileté le tirèrent de ce danger : il désempara tous les vaisseaux qui vinrent l'attaquer, et fit voile pour le Spitzberg, où il prit, brûla ou rançonna quarante baleiniers, dont quinze le suivirent au port de Nantes avec leurs cargaisons. Il en sortit en 1704 avec deux vaisseaux neufs pour croiser vers les Sorlingues, prit le *Coventry*, de 54 canons, avec une partie du convoi qu'il escortait, et, après avoir mis ses prises en sûreté dans le port de Brest, il en sortit avec quatre bâtiments de guerre, dont trois l'abandonnèrent lâchement dans un combat qu'il eut à soutenir contre les Anglais. Il aima mieux reprendre la mer sous les ordres de Roquefeuille que de continuer à commander lui-même à des hommes dont il avait à se plaindre, et qu'on s'obstinait à laisser sous ses ordres. Mais il est à remarquer que jusque là le sort ne l'avait jamais servi dans une position subalterne; et le reste de cette campagne ne fut qu'une croisière inutile. Il prit en 1705 une éclatante revanche. Toujours monté sur le *Jason*, escorté d'un autre vaisseau et d'une frégate commandée par son jeune frère, il s'empara du vaisseau de 72 l'*Elisabeth*, poursuivit le *Chatam* jusque dans les ports d'Angleterre, et fit amener au retour un fort corsaire de Flessingue, après un combat de deux heures, pendant qu'un autre de la même force tombait au pouvoir de son frère, dont un coup de vent l'avait séparé. Mais ce jeune homme, blessé peu de jours après dans un autre abordage, vint mourir à Brest dans ses bras. La douleur ne lui laissa que le désir de le venger, et l'occasion lui en fut offerte par ce même vaisseau le *Chatam* qu'il avait manqué dans sa précédente croisière. Mais au moment où il allait s'en emparer, vingt autres vaisseaux anglais se montrèrent assez près de lui; il lâcha prise, commanda à l'*Auguste*, sa conserve, de faire fausse route, et prit lui-même une direction contraire. Précaution inutile! la flotte ennemie se sépara. Six de ces vaisseaux chassèrent l'*Auguste*, et les quinze autres se mirent à la poursuite du *Jason*. Duguay-Trouin fut enveloppé par eux au commencement de la nuit, et n'ayant plus qu'à sauver la gloire du pavillon, il prit la résolution d'aborder le commandant ennemi. Mais un fort vent, que son expérience lui avait fait pressentir, le fit renoncer à sa première idée; il prépara toutes ses voiles, les hissa vivement dès

que le vent fut arrivé sur lui, et, vainement poursuivi par la flotte entière, lâchant ses bordées sur ceux qui étaient près de l'atteindre, il fut assez heureux pour rentrer au Port-Louis, où il apprit que l'*Auguste* était tombé au pouvoir des Anglais. Réduit au seul *Jason*, Duguay-Trouin ne se hâta pas moins de reprendre la mer, prit deux frégates anglaises dans les eaux du Tage, trois bâtiments marchands dans le golfe de Gascogne, et revint au port de Brest avec ses prises. Un ordre du roi le fit repartir pour Cadix, qui était menacé d'un siége; mais un convoi de deux cents voiles portugaises, escorté par six vaisseaux de guerre, s'étant trouvé sur son chemin, il ne craignit pas d'engager une lutte aussi inégale, dont il ne recueillit que do la gloire, après deux jours de combat où son intrépidité fut trahie par les timides manœuvres de ses lieutenants. L'amiral portugais Santa-Cruz y périt, et ses vaisseaux délabrés eurent peine à gagner le port de Lisbonne. Cadix reçut la division de Duguay-Tronin, qui ne tarda point à se plaindre de la vanité espagnole. Ne trouvant quo de l'insolence et de la brutalité dans le gouvernour Valdecagnas, que Louis XIV força son petit-fils à disgrâcier, il se hâta de cingler vers la Bretagne, où il amena un riche convoi anglais et la frégate qui le protégeait.—Nommé chevalier de St-Louis, en 1706, il vint à Versailles recevoir cet ordre de la main du roi, qui lui remit en même temps le commandement de cinq bâtiments de guerre. Après une croisière dans les parages de Lisbonne, il se rangea sous le pavillon de Forbin, pour arrêter dans la Manche une flotte de deux cents voiles que les Anglais envoyaient en Espagne avec des troupes et des munitions de guerre. Duguay-Trouin accuse Forbin d'irrésolution; celui-ci se plaint à son tour de l'impétuosité de son compagnon. Mais il résulte des mémoires de l'un et de l'autre que les vaisseaux de Duguay-Trouin en prirent aux Anglais trois d'une force supérieure, et que ceux de Forbin n'en prirent qu'un de 56 canons. Un cinquième, le plus fort de tous, fut brûlé dans moins d'un quart-d'heure, et Duguay-Trouin, qui l'avait déjà abordé, ne se dépêtra d'un voisinage aussi dangereux qu'après avoir mis ses mâts, ses vergues et ses cordages en pièces. Les bâtiments du convoi s'échappèrent de divers côtés, et le rival de Philippe V ne reçut pas cet important secours. Revenu à Versailles après ce nouveau triomphe, il ne s'occupa que de l'avancement des officiers de son escadre, refusa même une pension de mille livres, à condition qu'elle serait donnée à son lieutenant, et ne sollicita pour lui et pour son frère que des lettres de noblesse. Le roi le remit à une autre occasion, et lui confia une escadre plus considérable pour exécuter une entreprise dont Duguay-Trouin s'était réservé le secret. Il s'agissait d'aller attendre la riche flotte du Brésil aux Açores et de battre les sept vaisseaux de guerre que le roi de Portugal envoyait au-devant d'elle. L'expédition manqua, parce que, pour la première fois de sa vie, Duguay-Trouin s'avisa de prendre conseil de ses capitaines, et que ceux-ci ne jugèrent pas à propos d'attaquer l'escadre portugaise dans le port où elle stationnait. La tempête et le manque d'eau dispersèrent à son tour l'escadre française, et son chef gagna le port de Vigo avec le dépit de n'avoir pas ajouté ce triomphe à tant d'autres. Ce qui le désolait davantage, c'est que tous ces armements étaient à ses frais, car il servait Louis XIV de sa fortune comme de son épée, et que tous ses bénéfices s'y étaient presque entièrement épuisés. Il en sacrifia le reste pour armer une faible escadre, avec laquelle il livra un glorieux combat à une escadre anglaise près du cap Lézard. Ce fut encore la tempête qui le força d'abandonner cette proie, qui eût réparé une partie de ses pertes; et d'autres combats livrés dans cette même année 1709 y ajoutèrent encore. Louis XIV n'avait alors que des parchemins pour récompenser tant de services; il n'attendit pas une nouvelle demande de Duguay-Trouin, et lui accorda, à lui et à son frère, ces lettres de noblesse qui étaient l'unique objet de

leur ambition. L'annonce d'un convoi des Indes lui fit reprendre la mer. Il s'empara du *Glocester*, de 66 canons, qui allait protéger ces marchands; mais le convoi lui-même fut sauvé par un épais brouillard; et une dysenterie, qui mit en danger les jours de Duguay-Trouin, le força à rentrer dans le port de Brest. — C'est pendant sa convalescence qu'il forma le projet d'aller attaquer la ville de Rio Janeiro, où le capitaine Duclerc était resté prisonnier avec ses troupes. Les Portugais, effrayés de ce coup de main, qui en faisait prévoir d'autres, avaient accru les forces et les fortifications de cette colonie. Mais le danger ne faisait qu'augmenter le courage de Duguay-Trouin : à l'aide de sept riches maisons, il forma un nouvel armement composé de sept vaisseaux de ligne et de huit frégates; le roi y joignit des troupes de débarquement; et, le 12 septembre 1711, à la pointe du jour, cette escadre se trouva à l'entrée de la rade de Rio-Janeiro. Cette entrée fut à l'instant forcée sous le feu des dix ou douze batteries qui la défendaient; l'escadre portugaise, embossée près de la ville, rompit ses amarres et s'échoua sur la plage au lieu de combattre; mais en arrivant devant les remparts, Duguay-Trouin les trouva si forts, si bien garnis de troupes et d'artillerie qu'un autre que lui eût reculé. Il apprit en même temps qu'un paquebot anglais, envoyé par la reine Anne, avait prévenu les Portugais de cette attaque, et que 12 ou 13,000 hommes étaient armés pour le repousser. Le héros malouin n'était pas venu de si loin pour renoncer à son entreprise. Il fit incendier les vaisseaux échoués, s'empara d'abord de l'île des Chèvres, y établit des batteries, prit tous les vaisseaux marchands qui se trouvèrent à sa portée, et fit ses dispositions pour débarquer. Trois mille trois cents hommes furent mis à terre le 14, et les batteries de siége furent dressées. Mais au premier bombardement, les troupes et les habitants n'attendirent point l'assaut. Ils se sauvèrent dans les montagnes; et Duguay-Trouin ne trouva plus dans Rio-Janeiro que les Français qu'il était venu délivrer. Il comptait régulariser le pillage de cette ville pour mieux indemniser les armateurs, au nombre desquels était le comte de Toulouse. L'avidité des soldats le trompa. Les captifs délivrés furent les premiers à piller les maisons. Il fit en vain des exemples terribles. Ce pillage fut fait dans un tel désordre que les bénéfices des vainqueurs ne furent pas en proportion des énormes pertes des vaincus. Duguay-Trouin, ne pouvant garder sa conquête, ne songea plus qu'à traiter de la rançon d'une ville qu'en cas de refus il menaçait de réduire en cendres. Le gouverneur paya six cent mille cruzades, et l'escadre française remit à la voile avec l'or et le butin qu'elle avait recueillis. Duguay-Trouin avoue dans ses Mémoires qu'après s'être remboursés de leurs avances, ses armateurs reçurent 92 pour 100 de bénéfice. Ces sortes d'expéditions nous paraissent aujourd'hui bien étranges; c'était faire la guerre à la manière des flibustiers. Louis XIV récompensa ce grand service par une pension de 2,000 livres, et bientôt après par le grade de chef d'escadre. Le régent ne fut pas moins favorable à Duguay-Trouin. Nommé membre du conseil de la compagnie des Indes, il n'y entra que pour en modifier la fastueuse composition. Le faible état de sa santé l'empêcha bientôt d'y paraître. Tant de fatigues avaient avancé sa vieillesse; mais, quoique paraissant rarement à la cour, il n'y fut pas oublié. Louis XV le comprit en 1728 dans une promotion de commandeurs de St-Louis, le nomma lieutenant-général, et le chargea en 1731 de châtier les Barbaresques. Duguay-Trouin parcourut les régences d'Alger, de Tunis et de Tripoli, délivra un grand nombre de captifs et conclut des traités avantageux pour le commerce de France. Ce fut sa dernière expédition. Miné par un mal sans remède, épuisé par cette vie de fortes émotions et d'aventures téméraires, il mourut le 27 septembre 1736, à l'âge de 63 ans. Jamais homme ne porta plus loin le sentiment de l'honneur et le désintéressement de l'héroïsme. Il avait pour

Louis XIV une passion qui ne se démentit jamais, et, quoique peu courtisan de sa nature, dès que ses armements lui laissaient un loisir, il courait à Versailles pour le seul plaisir de voir le grand roi. Ses biographes s'accordent tous à louer ses grandes qualités, que relevait encore une modestie peu commune. Ils ne lui trouvent d'autre défaut qu'un grand amour pour les femmes. Celles qui me liront seront disposées comme moi à lui pardonner. VIENNET, (de l'Académie française.)

DUGUESCLIN (BERTRAND), connétable de France, fut l'homme le plus célèbre de son époque, dans un temps où la force du corps, et ce qu'on pourrait nommer vertus guerrières, étaient à peu près, avec la naissance, l'unique moyen d'illustration. Il descendait d'une des premières familles de l'Armorique, sur l'origine de laquelle on a fait plus ou moins de contes merveilleux, comme il arrive habituellement quand il s'agit de personnages aussi extraordinaires. Quelques-uns le font venir d'un roi more, nommé Aquin, établi vers le VIII[e] siècle dans la province de Bretagne, où il bâtit un château nommé *Glay*, d'où les mêmes tirent aussi le nom de Glayaquin, et par corruption, *Gleaquin*, *Gleasquin*, *Guéaclin*, et enfin *Duguesclin*. On ajoute que ce roi, défait par Charlemagne (qui n'alla jamais en Bretagne), s'embarqua si précipitamment qu'il laissa sur le rivage un enfant d'un an, que le vainqueur fit baptiser et nomma Glaiacquin. Une autre version, consacrée par des titres longtemps conservés à l'évêché de Dol, considère cette maison comme une branche détachée de celle de Dinant, qui se fondit dans les maisons d'Avangour et de Laval. Tel était, au reste, l'état des lettres du temps de Duguesclin qu'il n'existe pas de dates précises des faits même les plus importants de ce héros, que nous nous bornerons à citer sommairement, et dans l'ordre chronologique adopté par les historiens les plus dignes de foi. On ne sait pas même au juste l'époque de la naissance (c'était à peu près en 1314, au château de la Motte-Broon près de Rennes) de cet homme étonnant, dont l'histoire résumerait celle de tout son siècle, et ferait souvent croire à la réalité de ces prouesses merveilleuses de chevalerie dont sont farcis les romans du bon vieux temps. Notre conscience nous fait toutefois un devoir d'observer que les premières histoires authentiques de Duguesclin ont eu pour canevas des romans en vers où l'on raconte, dans le style du temps, les hauts faits et prouesses de ce héros, comme par exemple, le *Roumant de Bertrand du Glaicquin*, qui a servi de base au *Triomphe des neuf preux*, ou *Histoire de B. Duguesclin* (1437), ou encore, *Histoire des prouesses de B. du Clesclin*, etc. (1529). Nous observerons, à propos de cette dénomination de *Glaicquin*, et autres variantes du même nom propre, citées plus haut, comme *Glayaquin*, *Guéaclin*, etc, qu'elles doivent être considérées comme cause de cette bizarrerie par laquelle Duguesclin se prononce sans *s*, et comme s'il y avait *Duguéclin*.—Ce héros avait la tête monstrueuse, les traits difformes, l'œil petit, mais vif et perçant : « Je suis fort laid, disait-il ; je ne serai jamais bien venu des dames, mais en revanche je saurai toujours me faire craindre de mes ennemis. » Il était en effet, comme on l'a dit, d'une force extraordinaire, et l'exercice des armes faisait son unique occupation. Il était d'un naturel fier, dur, intraitable. Soit par défaut de capacité, soit plutôt par un mépris de ce qu'on appelle éducation, puisé dans les habitudes de la noblesse de ce temps, il ne put, ou ne voulut jamais apprendre à lire. Son début dans la carrière chevaleresque fut un coup de maître, et le plaça dès lors, quoique âgé seulement de 17 ans, au rang des premiers champions de l'époque : c'était, en 1338, dans un tournoi donné à l'occasion du mariage de Jeanne, comtesse de Penthièvre, avec Charles de Châtillon, comte de Blois. Étant parvenu à s'introduire dans la lice, malgré la défense de son père, qui était au nombre des combattants, il renversa 12 chevaliers

d'autant de coups de lance. Nous laissons à penser quel tonnerre d'acclamations. Lorsque sa visière eut été baissée, son père lui pardonna, et, ivre de joie, le porta lui-même en triomphe, le déclara l'orgueil, la gloire de sa famille, composée de 10 enfants, dont Bertrand était l'aîné. Certes, quand on lit un pareil fait réellement historique, de la part d'un jeune homme de 17 ans, on ne peut plus absolument rire de ces prodigieuses prouesses de quelques chevaliers dont l'épée à deux mains, ou la massue, était suffisante pour décider une victoire, qui renversaient à eux seuls des compagnies et même des bataillons de misérables vilains, mal armés, à moitié nus, surtout lorsqu'on se rappelle l'enveloppe de fer, généralement impénétrable aux armes du temps, dont ces chevaliers étaient couverts, enveloppe si hermétiquement fermée que, lorsque celui qui la portait tombait terrassé et presque sans vie, c'était tout ce que pouvait le vilain que de trouver quelque ouverture par où il pût introduire la lame de son couteau pour achever le mourant. — Duguesclin prit dès lors une devise : *Notre-Dame Guesclin*, dont le cri, comme on le croira sans peine, suffisait pour épouvanter l'ennemi, et il porta constamment les armes. Dans la querelle de Jean de Montfort avec Charles de Blois, pour le duché de Bretagne, il prit le parti du dernier. La France était alors ravagée par les Anglais, qui en occupaient les plus belles provinces, ce qui laissait au caractère si hardi et si martial de Duguesclin toute latitude pour guerroyer à souhait, et il ne s'en faisait faute. C'étaient chaque jour de nouveaux convois, de nouveaux détachements isolés qu'il enlevait. Il soutint, au siége de Vannes, avec 20 hommes déterminés, une lutte de toute une nuit contre 2 à 3,000 Anglais. Il enleva par surprise, en 1356, le château de Fougerai, et se distingua peu après devant Rennes, qu'assiégeaient les Anglais, par un trait d'éclat qui fut admiré, même de ces derniers. Il se présente au point du jour à l'entrée du camp ennemi, avec 100 hommes choisis : tout ce qui s'oppose à sa marche est égorgé en quelques instants ; les tentes sont incendiées au milieu de la confusion, du désordre, et il s'empare d'un convoi de 200 chariots, avec lequel il entre triomphant dans Rennes. Le célèbre duc de Lancastre, qui commandait le siége, voulut le voir et lui envoya un héraut. Pendant cette entrevue, un chevalier anglais, nommé Bembro, réputé parmi les siens d'une force de corps prodigieuse, vint l'accuser d'avoir tué un de ses parents, lors de la surprise de Fougerai, et demanda à faire contre lui trois coups d'épée : « Six et plus, si vous voulez, » répondit Duguesclin en lui serrant la main. Le combat eut lieu le lendemain, entre la ville et le camp, aux yeux des deux partis. Bembro tomba expirant d'un coup de lance, à la vue des Anglais consternés, qui, pour se venger, tentèrent un assaut. Duguesclin, dans une sortie, les défit sur trois points, et les contraignit à lever le siége. C'était au moment où le prince de Galles, neveu de Lancastre, était aux prises avec les Français dans les champs de Poitiers. Charles de Blois, pour récompenser Duguesclin d'avoir fait lever le siége de Rennes, lui donna une belle terre nommée La Roche-Derrien. Un chevalier anglais, Thomas de Cantorbery, non moins fort que Bembro, et jaloux de Duguesclin, le provoqua en duel : le combat eut lieu dans Dinant, sous les yeux de Lancastre et de ses principaux officiers. Thomas, vaincu, fut chassé honteusement de son corps, et le siége de Dinant fut levé. Le roi Jean, prisonnier des Anglais, revint vers ce temps, en France, sur parole, et, n'ayant pu compléter sa rançon, il retourna à Londres, où il mourut dans les fers. Ce fut peu auparavant que Duguesclin embrassa le service du roi.—Quoiqu'il fût réputé le premier homme de guerre de son temps, la séparation de la Bretagne, sa patrie, d'avec la France, l'avait tenu presque constamment attaché, comme on l'a vu, au service de Charles de Blois, quand il ne guerroyait pas pour son propre compte, Il obtint de la France le gouvernement

de Pontorson et une compagnie de 100 lances. Il débuta, pour premier exploit comme officier du gouvernement, par chasser les Anglais de la Normandie. Il se rendit peu après à Nantes et y épousa Thiephaine Raguenel, riche héritière d'une illustre maison. Il eut plus tard une seconde femme, Jeanne de Laval, fille de Jean de Laval, seigneur de Châtillon. La Normandie ayant été envahie de nouveau, à la rupture de la trève par Charles de Blois, Duguesclin s'y porta en toute hâte, battit les Anglais dans plusieurs rencontres, et leur reprit la plupart des places fortes dont ils s'étaient emparés. Nommé commandant de l'armée bretonne par Charles de Blois, qui lui envoya en même temps un bâton d'argent, semé d'hermines, il assiégea Becherel et défit Montfort, qui était venu l'attaquer dans ses lignes. Le sort de la Bretagne, disputée par Charles et Montfort, allait se décider dans une bataille, lorsque la souveraineté de cette province fut partagée entre les deux prétendants, par l'entremise des évêques. Duguesclin fut donné en otage à Montfort, qui, à la rupture de la trève, refusa de lui rendre la liberté. Le héros breton parvint à s'échapper, et se rendit à la cour de Charles V, qui avait succédé au roi Jean, et qui lui fit le plus brillant accueil. Le roi de Navarre, Charles-le-Mauvais, avait envahi la Normandie, qui, autant par la proximité de la capitale que par la fertilité de son sol, servait de point de mire à toutes les bandes d'aventuriers armés qui se ruaient sur la France. Duguesclin fut nommé commandant en chef de toutes les troupes de Charles V, avec mission de reconquérir cette province : c'était la première bataille qu'il allait livrer depuis la mort du roi Jean (1364), et il se servit de cette circonstance pour stimuler l'ardeur de ses soldats : « Or, avant, mes amis, s'écria-t-il sur le point de donner le signal de la charge, la journée est à nous. Pour Dieu, souviegne vous que nous avons un nouveau roi en France, et que sa couronne soit étrennée par nous. » L'armée de Charles-le-Mauvais était commandée par le fameux captal de Buch, retranché sur l'Eure : il fut complètement défait et tomba lui-même au pouvoir de ses ennemis. Cette journée, connue sous le nom de bataille de Cocherel, valut à Duguesclin le titre de maréchal de Normandie, avec le don du comté de Longueville.— La fortune lui avait constamment souri jusque là. La victoire, qui s'était déclarée pour lui dans toutes les affaires où il avait commandé en chef, lui avait valu à juste titre la réputation de premier général de cette époque, comme ses triomphes dans toutes les rencontres particulières l'avaient fait proclamer le premier chevalier français du siècle. Mais il allait enfin connaître l'inconstance de la déesse capricieuse qui se joue quelquefois, au profit de la médiocrité, des plus habiles combinaisons du génie. Il perdit la bataille d'Aurai, livrée le 29 septembre 1364 contre Montfort et les Anglais ligués. Olivier de Clisson se trouvait dans les rangs des soldats de la Grande-Bretagne, que commandait le redoutable Chandos. L'épée de ces deux guerriers jonchait le champ de bataille de soldats français; la massue de Duguesclin, qu'un homme de force ordinaire soulèverait avec peine aujourd'hui, ne produisait pas moins de ravages dans les rangs anglais. Charles de Blois fut tué : cet incident abattit le courage des siens. Duguesclin, resté avec 5 ou 6 chevaliers seulement, qui ne l'avaient pas quitté, combattait encore avec une sorte de fureur : « Rendez-vous, messire Bertrand, lui dit Chandos, cette journée n'est pas vôtre. » La massue du guerrier breton avait fini par se briser entre ses mains, par suite de tant de chocs redoublés sur les hommes de fer qui le pressaient. Il n'était plus armé que de ses gantelets, force lui fut d'accepter la proposition de Chandos. Cette journée, par suite de la mort de Charles de Blois, amena la paix entre la France et l'Angleterre. — Nous sommes forcé ici à un aveu qui nous est pénible, par suite de l'espèce d'admiration que nous avons toujours eue pour l'institution de la chevalerie, considérée dans son but, dans

sa perfection primitive. Elle était bien dégénérée au temps de Duguesclin, et l'*honneur*, qu'elle avait fini par substituer entièrement à la *vertu*, ne lui servait déjà plus que rarement de guide. Au lieu de ce respect religieux pour son Dieu, sa patrie et sa dame, de ces maximes si généreuses, si belles, qui faisaient de l'enthousiaste chevalerie un contre-poids de toutes les imperfections, des vices et des malheurs du système féodal, ce n'était plus alors qu'une association de seigneurs en qui toute noblesse d'ame était éteinte, qui se livraient à tous les genres d'exactions, de violences; qui, en tout et pour tout, abusaient de la force, sans pitié comme sans remords. Le droit de chevalerie n'était plus, en un mot, que celui de piller, d'assassiner même impunément, et son rôle se réduisait, littéralement, à détrousser les passants sur les grandes routes; c'est même de la bannière, *brigandine*, que portaient alors des seigneurs dans leurs expéditions, qu'est venu le mot flétrissant de *brigand*.—Dans cette dégénération, qui avait été surtout le résultat des croisades, la paix était un état contre nature, et à peine eut-elle été proclamée après la bataille d'Aurai, que les seigneurs français, bretons, anglais, se réunirent avec la résolution de faire la guerre pour leur propre compte. Bon nombre de soldats, que la paix laissait aussi sans ressource, se réunirent à eux, et cette masse, d'environ 30 mille hommes, s'étant organisée tant bien que mal sous le nom de *grandes compagnies*, se répandit dans les provinces, où elle porta la désolation et l'épouvante. Les peuples se plaignirent en vain; le roi fut contraint de laisser subsister un désordre qu'il n'était pas assez fort pour réprimer. Sur ces entrefaites, Duguesclin revint à la cour de France, ses amis s'étant cotisés pour payer sa rançon, qui fut de 100,000 fr. Charles V le reçut plein de joie, et mit à sa disposition ses trésors et son armée pour en finir avec les *grandes compagnies*, par la paix ou par la guerre, comme il le jugerait le plus convenable. Elles étaient alors rassemblées dans les plaines de Châlons. Duguesclin alla les trouver, accompagné de 200 cavaliers. Il fut reçu avec enthousiasme; on lui offrit aussitôt le commandement en chef; il leur tint à peu près le discours suivant : « La plupart de vous ont été mes compagnons d'armes, et vous êtes tous mes amis. Vous devez secourir et conserver les provinces, au lieu de les ravager, et je vous en apporte les moyens. L'Espagne gémit dans les fers des Sarrasins. Pour vous aider à faire la route, le roi vous donne 200,000 florins d'or. Nous trouverons peut-être en chemin quelqu'un qui nous en donnera autant ; je serai du voyage.» Ce discours est accueilli par des acclamations unanimes. On jure de suivre Duguesclin, nommé général en chef. L'élite de la noblesse accourt sous ses drapeaux. On part, et l'on arrive aux portes d'Avignon, où siégeait alors la cour de Rome : c'était sur elle que Duguesclin avait compté pour 200,000 nouveaux florins d'or. La demande en fut faite, ainsi que celle de lever une excommunication que S.S. avait lancée sur les grandes compagnies; l'absolution fut accordée aussitôt et de bon cœur : c'était le moins que pût faire le saint-père pour des champions qui allaient guerroyer les infidèles Sarrasins; l'argent fut refusé net. Les soldats s'emportèrent; le pape, pour les maintenir en respect, menaça de refuser l'absolution, ce qui ne produisit aucun effet sur des hommes habitués à concilier l'exercice de la religion avec celui de tous les crimes; et, comme à leurs yeux le but de leur expédition en sanctifiait suffisamment tous les moyens, ils se livrèrent, dans les campagnes, aux plus grands désordres, pillèrent, incendièrent les villages; les flammes furent bientôt aux portes d'Avignon. S. S. se hâta de les *désexcommunier*, et consentit à payer 100,000 fl. Ce compromis arrangea tout; l'armée se remit en marche, et pénétra, en 1365, dans la Castille. Pierre-le-Cruel, qui régnait alors en Espagne, s'était souillé de plus de crimes que tous les Sarrasins ensemble, non compris le meurtre de son frère et l'empoisonnement de Blanche de Bourbon, sa femme, et belle-sœur de Charles V. Duguesclin

fut assez sage pour prendre contre cet homme féroce les droits de Henri de Transtamare, au lieu de poursuivre une vaine et injuste expédition. Il chassa don Pèdre de toutes les places qu'il avait conquises dans l'Aragon, soumit à Henri celles de la Castille, et le salua, le premier, roi de cette province, de Séville et de Léon. Il alla lui-même le faire couronner ensuite à Burgos, et reçut pour récompense les titres de duc de Molina et de connétable des royaumes de Castille et de Léon, avec deux comtés qui lui furent donnés en présent, celui de Transtamare et celui de Soria. Don Pèdre s'était réfugié à Bordeaux, auprès du prince de Galles, qui passa les monts, avec une puissante armée, pour le rétablir sur le trône. Duguesclin, de retour en France, fut à peine informé du danger de Henri qu'il courut à son secours avec tous les soldats qu'il put rassembler. Les deux armées, fortes chacune d'environ 100,000 hommes, se rencontrèrent, en 1367, dans les plaines de Navarette. Contre l'avis de Duguesclin, Henri livra la bataille et la perdit. Le chevalier breton, resté presque seul, s'était adossé à un mur, et se défendait avec le courage du désespoir : « Point de quartier pour Duguesclin ! » cria don Pèdre, qui se trouvait mêlé parmi les vainqueurs. Le héros l'entendit et le renversa sans connaissance d'un coup d'épée. Cet homme, aussi lâche que cruel, étant revenu à lui, et apercevant dans la tente du prince de Galles Duguesclin désarmé, qui s'était rendu à ce dernier, tira sa dague pour l'en frapper. Le prince, indigné, l'arrêta, et prit le plus grand soin de son prisonnier, qui fut transféré à Bordeaux. Henri s'était réfugié à Toulouse, auprès du duc d'Anjou, frère du roi de France. Don Pèdre, qui avait offert en vain des trésors pour la tête d'un ennemi dans les fers, ne tarda pas à se faire haïr, plus encore qu'auparavant, par suite de ses cruautés et de ses vengeances. Il s'aliéna même le prince de Galles par suite du refus de satisfaire aux conditions pour lesquelles il en avait été secouru. Henri, pendant ce temps, était parvenu, déguisé en pélerin, à avoir une entrevue à Bordeaux avec Duguesclin, prisonnier. On usa d'un singulier stratagème pour faire rendre la liberté au chevalier breton : le sire d'Albret dit au prince de Galles qu'on répandait généralement le bruit que c'était la crainte seule qui l'empêchait de mettre Duguesclin en liberté : « Je ne crains personne, répondit vivement et avec fierté le prince, piqué d'une pareille supposition, et pour le prouver, je veux que Duguesclin soit libre sur-le-champ : » ce qui eut lieu en effet. Édouard ne fut pas du même avis, et voulut mettre son ennemi à rançon : il s'ensuivit une singulière difficulté sur le prix : Duguesclin craignant d'être taxé à une trop forte somme, et ayant fait observer la faiblesse de ses ressources pécuniaires, Édouard ne demanda que 100 liv. Le chevalier breton ne se croyant pas traité avec assez de dignité, offrit 100,000 florins d'or. Après débats, on convint de 70,000 florins, somme dont Duguesclin ne voulut absolument rien rabattre, et qu'il eût payée à Bordeaux même s'il eût voulu accepter les offres des chevaliers anglais. Cette scène a fourni à Arnault une comédie jouée en 1814 sous ce titre : *La rançon de Duguesclin*, ou *Les mœurs du* XIVe *siècle*. Le chevalier breton revint à Paris, où le roi le combla d'honneurs pour lui faire oublier sa dernière disgrâce. D'après l'ordre de Charles V, il avait été traité en souverain partout où il avait passé. Henri de Transtamare était alors rentré en Espagne, où il luttait sans succès décisif contre don Pèdre, soutenu des rois africains. Duguesclin, appuyé des secours de la France et de Rome, alla le secourir et défit les rois mores, près de Cadix, dans une bataille décisive, où don Pèdre resta prisonnier. Henri et Duguesclin étant allés le voir dans la tente où il était gardé, il devint furieux à cette vue, arracha la dague d'un chevalier voisin et se jeta sur Henri, qui le tua en se défendant, ce qui termina la guerre.—Duguesclin, quoique comblé d'honneurs et éprouvé par deux défaites, n'avait point encore connu, ni

toutes les faveurs, ni toutes les rigueurs de la fortune. A son retour d'Espagne, il fut nommé connétable de l'armée française. Les Anglais, qui étaient alors aux portes de Paris, cessèrent partout d'être victorieux. Il les chassa de la Normandie, passa ensuite dans la Guienne, révoltée contre le prince de Galles, et y conquit la plupart des places fortes et presque toute la province. Il reprit aussi le Poitou, la Saintonge, le Rouergue, le Périgord, une partie du Limousin, etc. Les Anglais étant de nouveau, à la voix de Montfort, rentrés en Bretagne avec une armée de 60,000 hommes, Duguesclin marcha aussitôt contre eux, les défit et les poursuivit jusqu'à Bordeaux, où leur armée, par suite de ses défaites, des fatigues et des privations de tout genre qu'elle avait essuyées, arriva réduite à peine à 6 mille hommes. Montfort avait été obligé de la suivre dans sa fuite. Duguesclin occupa ensuite le comté de Foix, et força, par la prise de Lourdes (1373), le prince à demander la paix.—Le connétable était alors parvenu à la plus haute fortune à laquelle un Français pût espérer de s'élever. Admiré de l'Europe et chéri des soldats qu'il avait tant de fois conduits à la gloire, rien ne semblait plus pouvoir l'atteindre au poste éminent où il était monté, lorsque Montfort rentra en Bretagne avec les Anglais. Sommé de comparaître devant Charles V, il refusa, et le roi réunit la Bretagne à la France. Les Bretons, attachés au gouvernement de leur province, désertèrent en foule les drapeaux de Duguesclin, qui fut regardé comme l'oppresseur de la liberté de sa patrie. Ses amis, ses parents même l'abandonnèrent. L'envie, qui n'avait encore pu se déchaîner contre lui, profita de cette circonstance pour le perdre, s'il était possible. Il fut calomnié auprès du roi, qui prêta l'oreille à toutes les insinuations qu'on lui fit sur le compte de son ancien favori, et en parla même de la manière la plus désobligeante. Duguesclin, navré de tant d'ingratitude, abandonna l'armée et remit l'épée de connétable, jurant de ne jamais la reprendre. Il avait résolu de se retirer en Espagne, auprès de Henri : arrivé néanmoins à Pontorson, il crut devoir écrire au roi Charles V, moins pour se justifier que pour faire un simple exposé de sa conduite, absolument à l'abri de tout reproche. Charles V reconnut le tort qu'il avait eu envers Duguesclin, et fit tous ses efforts, mais inutilement, pour l'engager à reprendre l'épée de connétable. Duguesclin voulait néanmoins faire un dernier exploit avant de quitter la France. Il se rendit devant le château de Randan (Gévaudan), qu'assiégeait le maréchal de Sancerre, son ami, et contraignit le gouverneur à demander une capitulation qui devait s'exécuter dans 15 jours s'il n'était pas secouru. Il fut, pendant cet intervalle, atteint d'une maladie dont il mourut le 13 juin 1380, à l'âge de 66 ans. Son dernier conseil à ses amis fut de ne pas oublier, dans quelque pays qu'ils fissent la guerre, que les gens d'église, les femmes, les enfants, les vieillards et tout le pauvre peuple, ne devaient jamais être considérés comme ennemis. Le gouverneur, lors de la reddition du fort, n'en voulut remettre les clés que sur le tombeau de Duguesclin, ce qu'il fit après s'être mis à genoux. — La guerre, jusqu'à lui, n'avait été qu'une affaire de sabreurs, un choc de deux masses, dont la plus pesante, ou plutôt celle qui était lancée avec le plus d'impulsion, de force, faisait reculer la plus faible. Il comprit, le premier, quoique assez imparfaitement, l'avantage de marches, de manœuvres stratégiques plus ou moins habiles; et telle fut l'idée de supériorité qu'il laissa de ses talents comme général que les plus grands capitaines de son temps refusèrent d'abord après lui de porter l'épée de connétable. Olivier de Clisson, surnommé le *boucher*, à cause de la cruauté de son caractère, fut le premier qui osa enfin s'en charger.

BILLOT.

DUHAMEL DU MONCEAU (HENRI-LOUIS), un des savants les plus utiles et les plus laborieux du XVIIIe siècle, naquit à Paris en 1700, d'Alexandre Duhamel, seigneur de Denainvilliers, et d'Anne Trottier. Sa famille, d'origine

française, avait long-temps résidé en Hollande; enfin, elle vint se fixer dans son ancienne patrie en 1400.—Le jeune Duhamel, élève du collége d'Harcourt, y perdit son temps, car il ne fit que peu ou point de progrès dans les études qu'on lui faisait suivre. Mais sitôt qu'il put jouir de son indépendance, il s'adonna avec une ardeur toute particulière à l'étude des sciences physiques, pour lesquelles il avait un goût extraordinaire. Il alla se loger auprès du Jardin des Plantes, le seul établissement public à Paris où l'on enseignât alors la physique, la botanique, etc. Il se lia d'amitié avec les professeurs Dufay, Geoffroi, Lémery, Jussieu, Vaillant.—Duhamel ne travaillait que dans le but d'être utile ou pour sa propre satisfaction : le désir de faire parler de soi, qui est très souvent l'unique stimulant des actions des hommes supérieurs, ne fut jamais le mobile des recherches laborieuses de notre auteur. Il passait la plus grande partie de l'année dans les terres qu'il possédait dans le Gâtinais. Cependant, dès l'âge de 28 ans, il jouissait déjà d'une grande estime auprès des savants qui le connaissaient. — L'académie des sciences ayant été consultée par le gouvernement sur une maladie qui faisait périr le safran, et que l'on croyait contagieuse, le jeune Duhamel fut chargé par l'illustre société d'étudier la nature de la maladie qui causait la destruction d'une plante si utile. Il répondit à cette marque de confiance par un mémoire fort bien fait, dans lequel il démontrait que la mortalité du safran était causée par une plante parasite qui se nourrissait de sa substance, à ses dépens, etc. L'académie fut si satisfaite des recherches et des explications du jeune savant qu'elle se hâta de l'admettre dans son sein. — Depuis cette époque (1728) jusqu'à sa mort, arrivée en 1782, Duhamel ne cessa de produire des mémoires ou des ouvrages complets sur un grand nombre de matières, toutes d'utilité publique. On lui doit une explication très ingénieuse de la formation des os, qui parait avoir beaucoup de rapport avec la manière dont les arbres croissent en grosseur. M. Hans-Sloane, président de la société royale de Londres, lui ayant écrit que les os des jeunes animaux qu'on avait nourris avec de la garance étaient colorés en rouge, il répéta cette expérience, et il éleva de jeunes animaux, qu'il nourrissait alternativement avec des aliments mêlés de garance et des aliments ordinaires sans garance. Quand on sciait les os de ces animaux en travers, on observait des couches concentriques alternativement rouges et blanches, qui correspondaient aux époques où les animaux avaient été nourris avec de la garance ou sans garance, d'où il tira la conclusion que les os augmentent en volume par l'ossification des matières qui forment le périoste, comme les arbres par l'endurcissement des couches de l'écorce qui touchent immédiatement le bois.—Ayant fait de profondes études sur la greffe des arbres, il jugea qu'une semblable opération devait réussir sur les animaux. En effet, il implanta sur la tête d'un coq, dont il avait coupé la crête, l'ergot d'un autre coq. Cette greffe animale, à laquelle les savants avaient refusé de croire jusqu'alors, réussit parfaitement : l'ergot devint une véritable corne, formée de lames comme celles des bœufs.—Notre savant académicien eut toute sa vie un très grand respect pour les principes de religion qu'il avait reçus dans son enfance; il s'acquittait fidèlement des devoirs que lui imposaient ses croyances, mais sans ostentation. — Sa modestie égalait son savoir. Il avait pour principe de ne parler que de ce qu'il avait étudié. Un jeune officier de marine, qui, le jugeant peut-être d'après la simplicité de son extérieur, croyait pouvoir l'embarrasser aisément, lui fit, un jour, une question à laquelle Duhamel répondit : « Je n'en sais rien, » comme cela lui était arrivé dans bien des circonstances semblables. « A quoi sert-il donc d'être de l'académie? » reprit le questionneur. Un moment après, il s'engagea lui-même dans une discussion dans laquelle il se perdit dans des raisonnements dont l'absurdité accusait son

ignorance : « Monsieur, lui dit alors Duhamel, vous voyez maintenant à quoi il sert d'être de l'académie, c'est de ne parler que de ce que l'on sait. »—Parmi les nombreux écrits de l'infatigable académicien, on remarque son *Traité des pêches maritimes*, *des rivières et des étangs*, grand in-folio; *Eléments d'agriculture*; *Traité de la culture des terres*; *Traité des arbres et arbustes*; *Physique des arbres*; *Des semis et plantations des arbres*; *De l'exploitation des bois*; *Traité des arbres à fruits*; *Traité de la conservation des grains*; *Traité de la garance*; vingt *Traités* sur les arts et métiers, *de l'épinglier*, *du cirier*, *du cartier*, *de la forge des enclumes*, *du raffineur de sucre*, *de la draperie*, *du couvreur*, *des tapis façon de Turquie*, *de la forge des ancres*, *du serrurier*, *du potier de terre*, *de la fabrication du savon*, *de l'amidonnier*, *de la fabrication des pipes à fumer*, *de la colle forte*, *du charbon*, etc. A ces nombreux ouvrages, presque tous in-folio, accompagnés d'une multitude de planches, ajoutez plus de 60 mémoires, insérés dans les recueils de l'académie des sciences. On aurait de la peine à concevoir que la vie d'un seul homme eût pu suffire à l'exécution de tant de travaux, mais Duhamel avait dans un frère un laborieux collaborateur, qui, résidant à Denainvilliers, terre dont il portait le nom, y faisait toutes les expériences que notre auteur lui indiquait. Dubamel, en outre, profitait des travaux des autres.—On lui reproche d'être prolixe et diffus dans ses écrits et de ne pas savoir combiner un système, mais on ne peut lui refuser la clarté : le désir d'être compris de ses lecteurs l'emporte chez lui sur toute autre considération. Voilà donc pourquoi il a sacrifié la gloire d'écrivain concis et méthodique à la satisfaction d'être utile.—Duhamel fut nommé par le ministre Maurepas inspecteur-général de la marine. Dès lors, il fit une étude spéciale des diverses sciences qui ont rapport à la navigation. La construction des vaisseaux, la fabrique des voiles et des cordages, la connaissance et la conservation des bois, les moyens de conserver la santé des équipages en mer, etc, furent l'objet de plusieurs traités qui, comme la plupart de ses autres ouvrages, sont d'immenses recueils de faits et d'expériences. — Duhamel correspondait avec tous les savants de l'Europe : il répondait exactement à toutes les lettres qu'il recevait. Estimé de tous les hommes instruits, il était de l'académie des sciences de Paris, de la société royale de Londres, des académies des sciences de Pétersbourg, Stockholm, Edimbourg, etc., etc. — Le 22 juillet 1782, il fut frappé d'une attaque d'apoplexie, presque en sortant de l'académie. Il passa 22 jours dans une sorte d'assoupissement, et mourut dans la 82e année de son âge, sans avoir éprouvé de douleurs. Ce savant vécut dans le célibat, et jamais il n'eut l'idée de se marier. Il fut tendrement aimé de ses neveux.

TEYSSÈDRE.

DUJARDIN (CARLE), peintre célèbre, né à Amsterdam en 1640, fut élève de Berchem, dont il mit à profit les leçons, mais qu'il quitta fort jeune pour aller en Italie. Les peintres hollandais et flamands, alors à Rome, avaient formé une société académique, où le goût du plaisir se mêlait à celui de l'étude; ils s'empressèrent de s'associer leur jeune compatriote, et lui donnèrent le surnom de Barbe-de-Bouc. Le séjour de l'Italie perfectionna promptement les talents de Dujardin, et ses tableaux furent bientôt très recherchés; mais, soit inconstance, soit désir de revoir son pays, il quitta Rome et passa par la France. Quelques riches amateurs de Lyon voulurent le fixer dans leur ville; beaucoup de tableaux lui furent commandés et généreusement payés; mais Dujardin faisait des dépenses excessives que tout son talent ne pouvait couvrir; tourmenté par ses créanciers, il ne trouva d'autre moyen de les satisfaire que d'épouser son hôtesse, riche à la vérité, mais d'un âge déjà avancé. Le remède était pire que le mal; honteux d'un mariage si peu conforme à ses goûts et à son caractère, il quitta Lyon

et revint à Amsterdam, où ses compatriotes se disputèrent ses ouvrages. — Dujardin aurait pu mener une vie heureuse ; mais le dégoût qu'il éprouvait pour sa femme lui rendait le séjour d'Amsterdam désagréable, et le voilà de nouveau tourmenté du besoin de le quitter. L'occasion ne se fit pas attendre : un de ses amis, qui partait pour l'Italie, l'engagea à l'accompagner jusqu'au Texel ; il accepte, mais, au lieu de revenir à Amsterdam, il monte avec lui dans le vaisseau qui faisait voile pour Livourne. A peine débarqué en Italie, il se dirige vers Rome, où il retrouve ses anciens compagnons de plaisir et de travaux, qui le reçoivent à bras ouverts. Là il recommence sa joyeuse vie, et lorsque son ami, après avoir fait le tour de l'Italie, vient le reprendre pour le ramener dans sa patrie, Dujardin, prétextant qu'il avait beaucoup de tableaux à finir, le laisse partir seul. — Quelques années après, notre peintre quitte Rome et vient a Venise, où sa réputation l'avait devancé. Un de ses compatriotes, qui pensa pouvoir tirer parti de ses rares talents, lui fit un accueil empressé, et lui offrit de prendre un logement chez lui. Dujardin, incapable de tout soupçon, accepte. Cette fois, si, comme il y a tout lieu de le croire, il s'abandonne à ses goûts habituels, ce ne sera pas un mariage disproportionné qui le tirera d'affaire, et il faudra bien qu'il s'acquitte en tableaux ; mais l'espérance de l'officieux spéculateur fut trompée : Dujardin tombe malade, et une indigestion survenue pendant sa convalescence le conduisit au tombeau à trente-huit ans. Les arts, en Italie, ont aussi leur culte, et Dujardin, quoique protestant, eut des obsèques dont la pompe exprimait l'estime que l'on avait pour son talent. — Malgré sa dissipation, ce peintre a laissé un grand nombre d'ouvrages ; il a principalement représenté des scènes pastorales et des animaux ; sa couleur est brillante et vraie, sa touche spirituelle et fine ; il eut plus de force et de vigueur de ton que son maître, qualité qu'il dut, sans doute, à son séjour en Italie ; peu de peintres ont aussi bien rendu que lui les différents effets du soleil ; de larges masses et des ombres fortes donnent à ses tableaux un caractère particulier qui en font connaître facilement l'auteur. Quelques animaux et quelques figures placés avec art sur un beau fond de paysage, avec un ciel clair, tel est ordinairement le thème qu'il adopte. Dujardin a rivalisé avec Paul Potter dans la manière de peindre les animaux, dont il a toujours reproduit les formes et les habitudes avec beaucoup de vérité et de charme. Le musée possède plusieurs tableaux de ce peintre ; le plus important est celui qui représente un *charlatan*, l'un de ses meilleurs ouvrages. Ce tableau a été très bien gravé par Boissieu, artiste plein de sentiment et d'originalité. Carle Dujardin a laissé aussi des paysages, avec un grand nombre de figures et d'animaux, gravés à l'eau-forte. Comme cette collection porte la date de 1652, il y aurait lieu de penser que cet artiste, avant de s'occuper de la peinture, commença par étudier la gravure ; au reste, quoiqu'il dût être très jeune lorsqu'il exécuta ces planches, on y retrouve une partie des qualités qui font le mérite de ses tableaux. P.-A. Coupin.

DULCINISTES, sectaires qui prennent leur nom de Dulcin, leur chef. Celui-ci, né à Novare, dans le XIIIe siècle, remplaça Segarel, dont il développa les opinions. Comme lui, il annonça que le règne du Saint-Esprit avait commencé, l'an 1300, pour durer jusqu'à la fin des siècles ; que l'an 1300 aussi l'autorité du pape, vicaire de J.-C., avait entièrement cessé, et qu'on ne lui devait plus d'obéissance. Il affichait un profond mépris pour les choses les plus saintes de l'église catholique et pour ses cérémonies les plus solennelles. Il prêchait la communauté des biens, et l'avait établie parmi ses disciples ; mais il est permis de douter qu'il se soit livré avec eux à de scandaleuses débauches. On sait en effet que cette accusation banale d'immoralité, d'horrible et contagieuse lubricité,

était indistinctement, et sans preuves, dirigée contre tous les hommes qui, durant le moyen âge, voulaient faire avancer la raison humaine, et proclamaient de nouveaux principes sociaux contraires à ceux du catholicisme. Dulcin s'était fait de nombreux partisans dans le diocèse de Verceil. Il fut arrêté par ordre du pape Clément V, et brûlé avec sa femme, nommée Marguerite, le 1er janvier 1307. Dès lors, ses disciples furent dispersés; on dit pourtant qu'ils subsistèrent pendant plusieurs siècles à Mérindole et à Cabrières. A. S—a.

DUMARSAIS (César Chesnaux-), naquit à Marseille en 1676. La fortune que son père lui avait laissée ayant été dissipée par sa mère, une vaste bibliothèque fut le seul héritage qu'il recueillit. Il fut mis chez les oratoriens de cette ville, où il fit ses études. Ayant fini son éducation, il vint à Paris, s'y maria, et fut reçu avocat au parlement en 1704, fonction qu'il quitta peu de temps après, vu les désagréments que sa famille lui fit essuyer. Il entra alors comme précepteur chez le président Maisons. Il fut trompé dans son espoir, son élève mourut, et Dumarsais fut réduit à chercher une autre place. Law l'ayant choisi pour être le précepteur de son fils, le départ de cet aventurier pour Venise le mit une seconde fois sur le pavé. Il entra alors dans la maison du comte de Beaufremont, où il enseigna le latin à son fils au moyen de versions interlinéaires, méthode dont on a attribué l'invention de nos jours à M. Jacotot. L'éducation terminée, Dumarsais fonda un pensionnat rue St-Jacques. Les fausses espérances qu'il avait conçues du retour d'un de ses fils qui habitait l'Amérique contribuèrent à sa fin; il mourut à Paris, le 11 juin 1756. Dumarsais joignait à des mœurs douces une grande probité. Dalembert ne l'appelait que le La Fontaine des philosophes. Ses écrits, pour la rectitude, la sagacité et les recherches ingénieuses, le placent au premier rang de nos grammairiens du XVIIIe siècle. Ses ouvrages sont un *Traité des Tropes* et toute la partie de l'*Encyclopédie* qui concerne la grammaire et la rhétorique, ainsi que plusieurs autres opuscules. On lui a attribué faussement une *Analyse de la religion chrétienne*, et un *Essai sur les préjugés*, ouvrages écrits dans l'esprit irréligieux du XVIIIe siècle. On a une édition complète de ses œuvres en six volumes in-8. G. Fries.

DUMESNIL (Marie-Françoise), la plus célèbre tragédienne qui ait paru sur la scène française, naquit à Paris de parents pauvres, en 1711. Après avoir joué la comédie en province, notamment à Strasbourg et à Compiègne, elle fut appelée à Paris et débuta le 6 août 1737 au Théâtre-Français, par le rôle de *Clytemnestre*, dans *Iphigénie en Aulide* de Racine, puis par ceux de *Phèdre*, dans la tragédie de ce nom, et d'*Élisabeth*, dans le *Comte d'Essex* de Thomas Corneille. Son succès fut immense, et Boissy, dans sa comédie l'*Apologie du Siècle*, sut fort bien apprécier le talent de la débutante par une tirade que termine ce vers vraiment prophétique :

Elle ne suit personne et promet un modèle.

Après avoir joué *Phèdre* devant la cour à Fontainebleau, Mlle Dumesnil fut reçue sociétaire le 8 octobre de la même année, sans avoir passé par l'intermédiaire de l'admission à l'essai. Elle méritait bien cette exception honorable. En effet, aucune actrice avant et après elle, pas même la sublime Adrienne Lecouvreur, n'a porté d'aussi profondes impressions dans l'ame des spectateurs, n'a produit une illusion plus complète: jamais on n'exprima mieux le désordre du désespoir maternel dans *Mérope*, ni les criminelles fureurs de l'ambition déconcertée dans la *Cléopâtre* de *Rodogune*. La première fois qu'elle parut dans ce rôle terrible, le parterre, effrayé des imprécations qu'elle vomissait avant d'expirer, recula par un sentiment spontané d'horreur, laissant un grand espace vide entre ses premiers rangs et l'orchestre. Ce fut aussi à une représentation de la même tragédie qu'en prononçant, dans les convulsions de la rage, ce vers :

Je maudirais les dieux s'ils me rendaient le jour,

elle se sentit frapper d'un vigoureux coup de poing dans le dos par un vieux militaire qui, placé sur le théâtre derrière elle, lui adressa en même temps cette énergique apostrophe qui interrompit le spectacle : *va, chienne, à tous les diables* ! Mlle Dumesnil regardait avec raison cette injure et ce coup de poing comme l'éloge le plus sincère et le plus flatteur qu'elle eût jamais reçu. Elle jouait avec la même supériorité *Agrippine* dans *Britannicus*, *Athalie*; *Léontine* dans *Héraclius*, et *Hermione* dans *Andromaque*; mais, dans ce dernier rôle, les scènes d'ironie descendaient un peu trop jusqu'au ton familier de la comédie. Le début et la réception de Mlle Clairon en 1743 auraient pu porter atteinte à toute autre réputation moins justement acquise que celle de Mlle Dumesnil; mais la sienne était trop bien établie, le talent dont la nature l'avait douée était trop réel, trop incontestable, pour qu'elle eût à redouter une concurrence quelconque. Si le public se partagea entre les deux rivales, toutefois il n'en résulta ni cabales, ni querelles, ni combats, comme on l'a vu dans tant d'autres occasions, et notamment de nos jours, après les débuts de Mlles Duchesnois et Georges-Weimer. Nos aïeux, plus raisonnables, plus modérés, plus impartiaux, savaient qu'on peut applaudir une actrice sans siffler son émule. Les partisans de l'une rendaient justice à l'autre, et, sans chercher à comparer, à mettre en opposition deux talents qui n'avaient pas entre eux le moindre rapport, ils jouissaient également d'une réunion qui, en illustrant la scène, variait les plaisirs et l'admiration du public. — Toutes deux étaient d'une taille médiocre; mais si Mlle Clairon avait les traits plus réguliers, la physionomie plus distinguée; si son talent tenait plus à la réflexion, à une étude approfondie de l'art dramatique, si sa diction était toujours correcte et soignée, sa déclamation toujours régulière et noble, ainsi que sa tenue et son maintien; Mlle Dumesnil dut ses succès aux avantages qu'elle tenait de la nature. Une sensibilité profonde, une ame brûlante, une physionomie expressive et théâtrale, des yeux d'aigle, qui portaient la terreur sur la scène; une voix déchirante ou terrible suivant l'exigence des situations, enfin le don des larmes, et un instinct qui lui découvrait les beautés d'un rôle à la première lecture, lui inspirait sans efforts les moyens d'exécution les plus heureux, telles furent les qualités auxquelles Mlle Dumesnil dut 38 ans de gloire et de succès. La retraite prématurée de Mlle Clairon lui avait laissé sans partage le sceptre tragique. Les principaux rôles qu'elle établit pendant sa longue carrière dramatique furent : *Mérope*, *Zulime* et *Sémiramis*, dans les tragédies de Voltaire qui portent ces titres; *Clytemnestre* dans *Oreste*, et *Statira* dans *Olympie*, du même auteur; *Hécube* dans les *Troyennes* de Châteaubrun, *Marguerite d'Anjou* dans le *Warwick* de La Harpe, *Cléofé* dans le *Guillaume-Tell* de Lemierre, la *Gouvernante* dans la comédie de La Chaussée; Mme *Van-Derck* dans le *Philosophe sans le savoir* de Sédaine, etc. Marmontel, qui lui avait confié un principal rôle dans les *Héraclides*, lui attribua méchamment et peut-être à tort la chute de cette tragédie, qui ne s'est jamais relevée. Il prétend que cette actrice ayant demandé pendant le premier entr'acte un verre d'eau et de vin, suivant son habitude, elle avala sans y prendre garde un verre de vin pur que son laquais lui avait apporté par inadvertance, et que, dans son étourdissement, elle ne fit plus que balbutier son rôle de la manière la plus risible. Voltaire rendait plus de justice à Mlle Dumesnil, et quoiqu'il lui ait donné moins de rôles et moins de louanges qu'à Mlle Clairon, dont il redoutait le caractère altier et vindicatif, il préférait le talent et la bonhomie de la première. Cette actrice n'était pas belle, et généralement on trouvait qu'elle ne soignait pas assez sa démarche, sa tenue et ses gestes; mais, malgré son physique grêle, elle avait un caractère de tête imposant, et la fierté de son regard lui donnait bien la majesté

d'une reine, même sans le prestige du costume. On raconte qu'à une répétition générale du *Comte d'Essex*, pour les débuts de Larive, élève de Mlle Clairon, l'actrice retirée y assistait dans une parure très élégante, avec une brillante et nombreuse assemblée qu'elle avait invitée. Arrive Mlle Dumesnil, vêtue du simple et modeste casaquin qu'elle portait ordinairement chez elle. Mlle Clairon et les grandes dames qui garnissaient les loges, plaisantent et rient indécemment d'une toilette aussi négligée ; mais bientôt Mlle Dumesnil, chargée du rôle d'*Élisabeth*, fait pleurer et frémir les spectateurs; et les rieuses elles-mêmes, oubliant son casaquin, ne peuvent s'empêcher de l'applaudir. — Les amateurs vulgaires trouvaient que le talent de cette actrice était inégal, parce qu'elle n'avait pas la déclamation majestueuse, uniforme, emphatique, mais monotone de Mlle Clairon. Sa manière était de réciter simplement et avec volubilité, de déblayer les morceaux languissants, les détails peu intéressants, pour se hâter d'arriver aux passages les plus marquants, où, se relevant avec énergie, elle frappait les grands coups, excitait au plus haut degré la terreur ou la pitié, et ne manquait jamais de produire les effets les plus admirables : cette manière, dont il est possible qu'elle abusât quelquefois, était néanmoins bien préférable à la froideur compassée d'un débit ampoulé. Dans *Mérope*, elle donna le premier exemple d'une heureuse innovation : au lieu de marcher gravement plus ou moins vite, comme on avait pensé jusqu'alors que l'exigeait la dignité tragique, elle courait rapidement pour sauver Égyste et arrêter le bras du tyran prêt à le poignarder. La Harpe s'est montré ingrat envers Mlle Dumesnil, quand il a dit que sa décadence date de 1763. On ne s'aperçut pas cependant qu'elle eût décliné, lorsqu'en 1770, elle joua *Sémiramis* à Versailles pour les fêtes du mariage du dauphin (Louis XVI). Ce poète avait été plus juste et plus vrai envers elle dans l'épître qu'il lui avait adressée en 1763, année où elle joua dans son *Warwick*. Dorat a parfaitement caractérisé cette actrice dans son poème de *la Déclamation*. Retirée en 1776, avec 5,000 fr. de pensions du théâtre et du roi, et avec le produit d'une représentation qui fut donnée en 1777 à son bénéfice, Mlle Dumesnil passa le reste de ses jours dans le sein de l'amitié. Elle avait été simple dans ses mœurs, douce avec les comédiens, et comme elle n'avait pas employé les mêmes moyens que sa rivale pour se faire 18,000 liv. de rentes, ni affiché comme elle la prétention d'être le premier ministre d'un petit prince d'Allemagne, elle n'eut rien à changer à son train ni à ses habitudes. La révolution lui ayant fait perdre la majeure partie de ses revenus, elle vécut quelques années dans un état voisin de l'indigence; elle reçut des secours sous le gouvernement consulaire, et mourut à Boulogne-sur-Mer, le 20 février 1803, âgée d'environ 91 ans, trois semaines après Mlle Clairon, et 4 ans après avoir laissé publier sous son nom des *Mémoires* qui offrent peu de détails sur sa personne, et qui ne sont qu'une réfutation des mémoires que son ancienne rivale venait de donner au public. Un rapprochement assez remarquable, c'est que ces deux célèbres actrices, qui avaient succédé presqu'immédiatement à Adrienne Lecouvreur et à Mme Dufresne, ont terminé leur carrière à l'époque des débuts de Mlles Duchesnois et Georges, que l'on peut regarder comme les derniers soutiens d'un art à peu près anéanti. H. AUDIFFRET.

DUMONT (ANDRÉ), chevalier de la Légion-d'Honneur, membre de la convention et du conseil des *cinq-cents*, préfet du Pas-de-Calais, etc., est né, en 1764, à Oisemont, autrefois chef-lieu de la juridiction du Vimeu, dans l'ancienne Picardie. Son père, magistrat distingué par son mérite, remplissait avec honneur la charge de prévôt de Vimeu : il apportait tous ses soins à l'éducation d'un fils qui devait hériter de sa magistrature; mais la révolution changea ses projets. L'instruction, l'intelligence et le patriotisme du jeune André Dumont lui acquirent la confiance de ses compatriotes, qui

le nommèrent, à l'âge de 26 ans, membre de la convention. Chargé de son noble et pesant fardeau, le jeune représentant de son pays vint, rempli de zèle et de courage, partager les travaux d'un sénat unique dans les fastes du monde. La vieille civilisation, s'écroulant sous le poids d'innombrables abus, venait de recevoir des assemblées nationales le coup qui la déracinait jusqu'en ses plus profondes bases. La convention, assemblée sur des ruines, aux cris de détresse de la France et des clameurs menaçantes de 20 rois, dont les hordes foulaient déjà le sol de la liberté naissante, la convention reçut la mission de sauver la patrie, et de reconstruire l'édifice social; aucun sacrifice ne lui coûte; des légions de héros, villageois le matin, le soir guerriers invincibles, refoulent les rois et leurs satellites. De fortes institutions sont créées dans le bouillonnement des partis; grands et imposants comme les circonstances, tous ses monuments législatifs semblent coulés en bronze. Les périls, les souffrances, l'exil, la mort, rien n'arrête la marche de la convention; son sang coule mêlé au sang de ses ennemis, et la révolution, ainsi que le dit alors un de ses plus célèbres défenseurs, la révolution, comme Saturne, dévore ses enfants. Mais la patrie est sauvée.—André Dumont apporta ses lumières et son ardent patriotisme dans les délibérations publiques, et son zèle et son amour de l'ordre dans l'intérieur des comités. Au 1er prairial, pendant la terrible tourmente où l'ordre légal luttait douloureusement avec la fureur populaire, Dumont occupait le fauteuil; sa fermeté imposa à la révolte, et mit un frein à la fureur du meurtre.—André Dumont, chargé d'aller rédiger dans le sein du comité de sûreté générale la proclamation votée par la convention, venait de confier sa présidence au vertueux et intrépide Boissy-d'Anglas, qui apprécia l'immense service que son jeune collègue avait rendu à la représentation nationale. Ce vénérable citoyen en parlait toujours avec une estime qui payait d'avance à André Dumont la dette de la postérité. Dans toutes les circonstances importantes, il montra beaucoup de fermeté et de présence d'esprit. Au 9 thermidor, il contribua puissamment à renverser la tyrannie du *comité de salut public*. Il sauvait alors la vie à de nombreuses victimes, sans se douter qu'il sauvait aussi la sienne, car il se trouva sur la liste des victimes dévouées au sanglant dictateur. Dans le cours de la terreur de 93, la convention envoyait des proconsuls aux armées et dans les départements. Ces représentants, chargés d'attiser le feu révolutionnaire, étaient investis de l'absolu pouvoir. La mort obéissait à leur premier signal: ils perdaient ou sauvaient le pays qui leur était livré. Dumont sentit qu'il se devait tout entier au département qui l'avait vu naître. Il craignait pour son pays le sort qu'éprouvaient déjà plusieurs provinces sous la tyrannie sanglante de plusieurs proconsuls. Il réclama, et obtint la faveur d'une mission dans le département de la Somme, et parvint à le préserver du terrorisme qui décima bientôt le nord de la France sous la hache du féroce Le Bon. Il fallait pourtant, sous peine de se voir rappelé et puni, imposer aux despotes sanglants qui, héritiers de la révolution, semblaient n'aspirer qu'à la faire haïr, et à rendre la liberté hideuse, en la traînant dans la fange du meurtre. Dumont, dans ses proclamations et ses discours, destinés à retentir jusque dans les *comités de salut public* et *de sûreté générale*, prenait le ton et le style formulés d'avance par le pouvoir: mais on s'aperçut bientôt que la menace n'était dans sa bouche qu'un avis à ses concitoyens de courber le front un moment pour laisser passer la tempête. Aussi écrivit-il plus tard: « On me demandait du sang, je leurs versais des flots d'encre. » En effet, le proconsul, maître absolu de la vie et de la fortune de ses concitoyens, ne s'occupa qu'à protéger le malheur et la faiblesse, à maintenir l'ordre, à faire cesser la disette, à protéger les monuments des arts et des sciences. Tandis que les journaux de Paris, échos de ses rapports aux comités,

vantaient *ses énergiques mesures*, lui s'occupait à réunir, dans des maisons salubres et commodes, tous ceux qui, par leur caste, leurs richesses, leurs anciennes fonctions, étaient menacés par la hache du crime légal. Il les rassemblait sous ses yeux dans une captivité apparente pour les soustraire à la fureur des proconsuls voisins. Après avoir fulminé publiquement contre les castes proscrites, il s'empressait de mettre en liberté les détenus dont l'âge, le sexe, la santé, les affaires, pouvaient servir de prétexte à la mesure bienfaisante du représentant : chargé de les frapper, il n'était occupé qu'à les secourir. Les hôtels qui avaient été un moment transformés *en maisons d'arrêt* furent vides au bout de deux mois. Cependant, les ennemis du représentant l'accusèrent sur ses discours, tandis que ses concitoyens bénissaient ses actions généreuses. Dumont fut calomnié. Ses fautes ou ses erreurs, infailliblement nées des circonstances, furent envenimées. Souvent il fut en butte aux accusations les plus absurdes : un de nos plus illustres écrivains, Jph. Chénier, trompé par quelque fausse délation, lui reprocha d'avoir procrit son frère André Chénier, que Dumont, au contraire, avait puissamment protégé dans sa mission à Creteil, où André Chénier avait exaspéré la population. Le trait lancé par une main si forte cause une blessure profonde; mais il n'est pas moins fâcheux pour le grand poète d'avoir commis une injustice qu'il n'a pas eu le temps de réparer.—*La Biographie des contemporains*, publiée en 1824, l'un des plus estimabtes ouvrages de ce genre, a reproduit quelques accusations contre André Dumont, telles que d'avoir répandu la terreur et versé des flots de sang dans son propre pays. Il est vrai que l'erreur a été rectifiée par les écrivains honorables qui dirigeaient la publication de cet ouvrage; d'ailleurs, les départements de la Somme, de l'Oise et de Seine-et-Oise avaient unanimement réfuté une calomnie si étrange.—Rien n'est plus difficile que de peser avec une exacte équité la conduite d'un homme politique, qui, jeune, et bouillant de l'ardeur que les révolutions allument dans les esprits les plus calmes, traverse les orages populaires, menacé par tous les partis, assailli par tous les événements, et qui ne trouve de guide que dans sa conscience et dans la droiture de son esprit. Pour le juger impartialement, il faut en même temps juger les circonstances, rechercher toutes les causes, pour en apprécier les effets. Tout homme célèbre est destiné à recevoir l'éloge ou le blâme selon l'opinion de ceux qui jugent ses œuvres ou ses principes. Louis XVI venait d'être condamné à la captivité et à la déchéance par l'assemblée législative; la nation, ressaisissant sa toute-puissance, convoqua une assemblée de ses représentants chargés de prononcer dans ce grand procès. La convention siégea en cour souveraine; la royauté déchue, humiliée dans l'homme qui n'avait pu en supporter le poids, est traînée devant le jury national. La tête consacrée par la couronne tombe sous les pieds d'une foule qui écrase toujours avec joie ce qu'elle a envié et redouté. André Dumont vota avec la majorité. Au milieu des événements les plus terribles, dans la tourmente effroyable des partis, à la face de l'Europe menaçante, la convention se montra inexorable, et ne reconnut pas que, dans l'intérêt de tous, il est un rang inaccessible à la rigueur des lois. Une chambre législative, qnelle que soit l'extension de son mandat, peut-elle se constituer en tribnnal? l'homme peut-il disposer de la vie de l'homme? une horrible nécessité peut-elle excuser l'infraction des droits les plus sacrés? La sagesse, la justice, l'hnmanité, répondront négativement; mais, d'un autre côté, n'est-il pas aussi dans les périls d'un peuple, dans la crainte de la servitnde et du bouleversement de l'ordre social, n'est-il pas une loi au-dessns de toute loi, qui impose une exception aux règles saintes de l'humanité, de la sagesse et de la justice? C'est une qnestion trop grave pour inspirer l'audace de la résoudre.—André Dumont, nommé à la fois

par 11 départements, fit partie de l'assemblée qui succéda à la convention, et de là passa au conseil des cinq-cents. Lorsque la France, victorieuse et calme, mais lassée du faible gouvernement directorial, reçut une nouvelle organisation du vainqueur de l'Italie, échappé au désastre de la glorieuse armée d'Égypte, André Dumont, à qui on offrit de hauts emplois, demanda la sous-préfecture d'Abbeville. Il voulut vivre parmi les concitoyens qu'il avait servis. Il y avait quelque noblesse et une grande sécurité de conscience à revenir sous le simple titre de sous-préfet dans le lieu même où il avait exercé le pouvoir absolu. L'ancien proconsul fut aimé dans le sous-préfet, et des services nouveaux rappelèrent ses anciens et importants services. Aimé de ses administrés, il ne voulut jamais les quitter, et refusa l'offre de diverses préfectures. En 1805, le chef de la république, couvert de gloire, se déclarant héritier de la fortune de la France nouvelle et des droits de la royauté déchue, releva les autels, ranima les préjugés, et, dans une fusion du présent et du passé, peupla sa domesticité de gens anciennement titrés, et donna des titres à l'élite des révolutionnaires qui l'aidaient à relever le trône. Des membres du *comité de salut public*, des chefs de jacobins, devinrent princes, ducs, comtes et barons. Les héros de Jemmapes, de Fleurus, d'Arcole et de Marengo, cachèrent leur nom de gloire sous de vains sobriquets féodaux. On offrit à l'ancien président de la convention le titre de *baron*. Dumont, appréciant ce qu'il devait à ses principes, refusa. Et la croix d'honneur, qui lui était destinée, ne lui fut pas envoyée. Bientôt, Napoléon visite plusieurs manufactures célèbres de l'arrondissement où Dumont était sous-préfet : une affluence immense d'ouvriers et d'hommes de la campagne se précipitent vers lui ; l'empereur éprouvait toujours une répugnance invincible et un sentiment d'effroi à l'aspect d'une foule populaire. Il pâlit. Dumont, qui marchait à ses côtés, le rassure, et, d'un geste, écarte le peuple curieux et inoffensif. Napoléon, entré avec lui dans la manufacture, lui dit : « Quand on administre un arrondissement comme vous le faites, on a droit aux remerciments du gouvernement. » Il détachait sa décoration pour la donner à Dumont ; puis, se tournant tout à coup : « Non, non, il ne veut pas de distinctions », dit-il à l'un de ses aides-de-camp. Mais il offrit au sous-préfet sa protection pour ses enfants, qu'il fit placer au lycée aux frais de l'état. — Dumont resta 13 ans sous-préfet du premier arrondissement de la Somme. A l'époque désastreuse où l'invasion étrangère ramena la race des Bourbons, il se retira à la campagne, et gémit en silence sur la honte de la patrie. En 1815, Carnot, au nom de l'empereur, lui envoya la décoration de la Légion-d'Honneur, et sa nomination à la préfecture d'Arras. Dumont, à l'aspect du drapeau national, sentit ranimer son zèle, et, pendant le règne si court et si funeste des cent-jours, il rendit d'importants services à la cause nationale. Le désastre de Waterloo livra une seconde fois la France aux Bourbons, qui achevèrent la conquête de leurs auxiliaires, en faisant rouler sur les échafauds la tête des héros qu'ils n'avaient pu vaincre. Les plus nobles citoyens furent massacrés ou bannis. André Dumont, ayant accepté un emploi dans les cent-jours, fut exilé en Belgique, d'où il ne fut rappelé que par la révolution de 1830. Il vit aujourd'hui au milieu de sa famille, cherchant dans ses souvenirs la consolation de ses disgrâces et le charme de sa vieillesse. DE PONGERVILLE, (de l'Académie française.)

DUMOULIN (CHARLES), né à Paris en 1500, mort le 27 déc. 1566, signait DU MOLIN, en latin *Molinæus*. Sa famille était alliée à Anne de Boulen, mère d'Élisabeth, reine d'Angleterre, qui ne désavouait pas cette alliance. Dumoulin fit ses premières études à Paris, et son droit à Poitiers et à Orléans, où il professa en 1521. Reçu avocat en 1522, il réussit mal dans la plaidoirie, ce qui lui valut de la part du premier président de Thou une apostrophe désobligeante,

bientôt suivie d'une éclatante réparation. Fatigué de l'entendre, ce magistrat lui dit, un jour : *Taisez-vous, maître Dumoulin! vous êtes un ignorant.* L'ordre des avocats ressentit vivement cette injure, et il fut arrêté que le bâtonnier, avec une députation des anciens, irait s'en plaindre à M. le premier président. Admis à son audience, le bâtonnier lui dit avec toute la gravité du temps : *Læsisti hominem doctiorem quàm unquàm eris.* — « Cela est vrai, dit avec autant de franchise que de modestie M. de Thou, j'ai eu tort; je ne connaissais pas tout le mérite de Me Charles Dumoulin.» — Dumoulin se livra au travail avec une ardeur incroyable, et il eut bientôt porté ses études au point de devenir un des plus savants hommes de son temps. Il fut pour le *droit français* ce que Cujas était pour le *droit romain*, le premier de tous les interprètes. Son commentaire sur le titre des *Fiefs* de la *Coutume de Paris* fut accueilli comme un chef-d'œuvre de bon sens, de logique, de profondeur et d'érudition. Seulement, il avait les défauts des commentaires : il était peu méthodique et diffus. M. Henrion de Pansey a dû sa première réputation à l'analyse qu'il en a faite, et en tête de laquelle il a placé un éloge de Dumoulin où se trouve ce magnifique portrait de l'avocat, tracé dans une seule phrase que l'auteur m'a souvent récitée *comme celle qu'il était le plus fier d'avoir écrite :* « Libre des entraves qui captivent les autres hommes; trop fier pour avoir des protecteurs, trop obscur pour avoir des protégés; sans esclaves et sans maîtres, ce serait l'homme dans sa dignité originelle, si un tel homme existait encore sur la terre!» — Ce que M. Henrion de Pansey fit pour les fiefs Pothier l'avait fait sur le fameux traité *De dividuo et individuo*, dans lequel Dumoulin avait poussé au plus haut degré l'esprit d'analyse et la métaphysique du droit. Pothier en fit d'abord un abrégé en latin qui n'est pas venu jusqu'à nous; il s'en est approprié ensuite la substance dans son *Traité des obligations*, qui est certainement le plus beau traité de droit français que nous ayons. — Un génie comme celui de Dumoulin était trop à l'étroit dans les limites de la législation ordinaire. Déjà il avait porté ses regards sur l'ensemble de nos coutumes, avait cherché à les concilier, à les ramener à des principes fixes et uniformes; il rêvait le projet d'un seul code pour toute la France. — Sa femme était la compagne de ses travaux; sa vertu, sa douceur, et l'attachement pour son ménage furent d'un grand soulagement pour Dumoulin au milieu des orages presque continuels dont il fut assailli. Le repos qu'il cherchait semblait le fuir sans cesse. « Il avait une ame vive, ardente, passionnée, incapable de dissimuler sur rien, surtout quand il croyait la justice ou la vérité compromise, ou qu'il s'agissait des intérêts de son pays, qu'il aimait au-delà de toute expression, dit le président de Thou. » Il n'avait garde de rester neutre au milieu des grandes questions qui, au XVIme siècle, partageaient le monde chrétien et politique. Il ne disait pas comme Cujas : *Nil hoc ad edictum prætoris.* Loin de là, il se lança avec ardeur dans la dispute; il n'entendait pas prononcer de sang-froid les mots, *droit, usurpation, abus*, il fallait qu'il en dît son sentiment. — Il consulta contre les jésuites, que le chancelier de L'Hospital protégeait au contraire, ne prévoyant pas tout ce que l'introduction de ce nouvel institut apporterait de conflits au sein de la religion et de l'état. Mais lorsqu'il s'agit du concile de Trente, ces deux grands hommes se trouvèrent d'accord pour s'opposer à sa réception et publication dans le royaume. Sollicité d'appuyer de son avis la décision du conseil où L'Hospital l'avait emporté sur le cardinal de Lorraine, Dumoulin publia son *Conseil sur le fait du concile de Trente* (Lyon, 1564, in-8°). C'est une consultation en cent articles, dans laquelle il examine en détail les décrets du concile, et où il démontre l'abus, l'excès du pouvoir, l'illégalité, qui avaient présidé dans cette assemblée, et quel danger il y aurait pour les libertés du royaume à rece-

voir ses décrets comme loi de l'état. — Son écrit contre l'*Edit des petites dates* et les *abus de la chancellerie romaine* produisit aussi le plus grand effet. « Sire, disait à ce propos le connétable de Montmorency, en présentant Dumoulin au roi Henri II, ce que votre majesté n'a pu faire et exécuter avec trente mille hommes, de forcer le pape Jules à lui demander la paix, ce petit homme (car Dumoulin était de petite stature) l'a achevé avec son petit livret. »—De tels combats, sur des sujets aussi ardents, lui attirèrent de nombreux et puissants ennemis. D'ailleurs, il ne les ménageait pas, et la force de ses arguments était encore accrue par la rudesse de ses expressions. Ses ouvrages furent mis à l'*index* par le pape; et comme il ne manquait pas en France de gens qui étaient *plus Romains que Français*, l'autorité même du parlement eut peine à le soustraire aux persécutions que lui suscitèrent ses adversaires. On n'avait pu le perdre légalement, on l'attaqua par la violence : une *émeute* fut dirigée contre sa maison, elle fut pillée, et sa vie mise en danger. Réduit à fuir en Allemagne, il y fut bien accueilli, professa quelque temps à Tubingue, et, de retour en France, donna aussi quelques leçons à Strasbourg, à Dôle, à Besançon, attirant partout un concours prodigieux d'auditeurs. — Plusieurs de ses contemporains furent ses émules et ses envieux. Jean Bodin eut à se reprocher une sorte d'hostilité à l'encontre de Dumoulin. On a accusé d'Argentré de s'être attaché à le « contre-pointer, bien plus souvent par jalousie et émulation que par raison ». Il est de fait que ces deux grands auteurs ont été fréquemment divisés d'opinions. Mais pourquoi ne pas supposer que c'était par conviction et non par jalousie? D'Argentré attaque quelquefois Dumoulin avec rudesse, par exemple, sur l'art. 218 de la *Coutume*, il termine en disant : *Quod verum est, etiamsi contradicendo rumpatur Molinæus*. Enfoncé Dumoulin! diraient les étudiants de nos jours. Mais un peu plus loin, sa colère étant apaisée, d'Argentré s'exprime en termes plus convenables, et rend pleine justice à Dumoulin : *Molinæus præstanti vir ingenio et eruditione incomparabili*. M. Henrion de Pansey concilie tout en conseillant « l'étude combinée de ces deux grands hommes. » — Quoi qu'il en soit, Dumoulin n'en reste pas moins supérieur à tous. Il le savait trop, et du moins il eut le tort de le dire; car dans les derniers temps, il mettait en tête de ses consultations cette formule pompeuse : *Ego qui nemini cedo, et à nemine doceri possum*.— De Thou, l'historien, parlant de Dumoulin, en fait cet éloge : « Charles Dumoulin, grand et célèbre jurisconsulte, dont le nom fut en grande vénération, non seulement par son jugement solide et sa profonde érudition, mais aussi par la probité et la sainteté de ses mœurs; homme consommé dans la science du droit français ancien et moderne, et très zélé pour sa patrie! » — La vie de Dumoulin a été écrite par Brodeau (1654, in-4°); elle se trouve en tête du tome 1er de ses œuvres. DUPIN,

Président de la chambre des députés.

DUMOURIEZ (CHARLES-FRANÇOIS), né à Cambrai le 27 janvier 1739. Son aïeul, marié à demoiselle Anne de Moriez ou Mourier, changea son nom de famille Dupérier en celui de Demouriez. Le général a toujours signé *Dumouriez*. Ce nom est devenu historique. Le père était commissaire des guerres, il avait envoyé son fils au collége Louis-le-Grand à Paris, puis s'était chargé d'achever son éducation. Dumouriez père est auteur du joli poème de *Richardet*. Nommé commissaire des guerres à l'armée du maréchal d'Estrées en 1757, il fit entrer son fils comme cornette dans le régiment d'Escars. Blessé plusieurs fois en 1759 et en 1760, Dumouriez obtint le grade de capitaine et la croix de St-Louis en 1761, et fut réformé l'année suivante après la paix. Né ambitieux et entreprenant, il voyait se fermer devant lui une carrière qui lui promettait un avancement rapide. Le repos lui était incompatible, et il se hâta de passer en Italie, offrit successivement ses services à Paoli, chef des insurgés

corses contre les Génois et aux Génois contre Paoli ; il échoua dans ce double projet, et finit par se joindre à un des ennemis de Paoli; il entra en campagne et fut battu devant Bonifaccio. De retour en France, il présenta au duc de Choiseul, premier ministre, plusieurs plans pour la conquête de la Corse, qui ne lui valurent qu'une gratification qui le mit à même de voyager à l'étranger. Il parcourut l'Espagne et le Portugal en 1766, et lorsqu'en 1768 la conquête de la Corse fut décidée, il parvint à obtenir dans l'armée d'expédition l'emploi d'aide-maréchal-des-logis. Il se distingua dans les campagnes de 1768 et 1769, et fut promu au grade de colonel, quoiqu'il fût assez mal avec les généraux et notamment avec le comte de Marbeuf, dont, à tort ou à raison, il se permettait souvent d'improuver les opérations. Le duc de Choiseul, qui prévoyait les projets d'envahissement de la Pologne, ne pouvait suivre ses inspirations. Louis XV voulait le maintien de la paix à tout prix, et le ministre se voyait réduit à ne pouvoir employer que des moyens détournés, et par conséquent faibles et incertains. — Déjà M. de Taulès, homme habile et discret, avait échoué dans ses premières tentatives auprès des chefs de la confédération des Polonais mécontents. Convaincu de l'inutilité de ses efforts et de la mésintelligence des chefs polonais, qui n'auraient pu réussir qu'en restant unis d'opinion, de cœur, de force et d'intérêt, il avait renoncé à sa mission, et était revenu en France avec le subside qu'il avait été chargé d'offrir aux confédérés, et qui ne pouvait recevoir un emploi utile. Cependant, le ministre Choiseul, convaincu de la nécessité d'avoir un agent auprès de la confédération polonaise, n'avait pas le choix des moyens. Déjà Rulhière et d'autres avaient refusé d'accepter cette mission délicate et difficile. Dumouriez n'hésita point ; il partit pour la Pologne, et, tant que Choiseul conserva son portefeuille, il se maintint dans les limites des instructions qu'il avait reçus de ce ministre. Mais, dès qu'il fut disgracié et renversé par la cabale d'Aiguillon, Dumouriez, s'écartant de la lettre et de l'esprit des instructions ministérielles, affecta un ton de supériorité avec les chefs des confédérés ; il ne se borna plus à de simples conseils, il se mit en évidence, ne garda plus aucune mesure, et s'oublia jusqu'à menacer Casimir Pulowski de le faire juger par un conseil de guerre ; il osa accuser de lâcheté ce chef intrépide des nobles confédérés. Pulowski n'avait été que malheureux; de brillants faits d'armes attestaient sa valeur et son habileté, et Dumouriez lui fit un crime d'un échec isolé que le vaillant Polonais n'avait pu éviter ni prévoir. Dumouriez osa tenter lui-même les chances d'un combat. Il attaqua l'ennemi le 22 juin 1771, et, après une lutte d'une demi-heure, il subit à Landscrow la honte d'une défaite que rien ne pouvait justifier. Il y avait plus que de l'imprudence à mettre 1,200 Polonais aux prises avec 5,600 Russes. Cette faute le perdit dans l'opinion des confédérés. Dumouriez sentit lui-même que sa mission était finie; il chercha à se justifier aux dépens de ceux dont il avait étourdiment compromis la cause. « Il faut absolument, écrivait-il au ministre, finir cette guerre. La diversion de la Pologne n'occupe que fort peu de Russes; elle les enrichit et leur donne un prétexte légitime pour augmenter et fortifier leur armée aux dépens du pays.... La confédération n'a aucun moyen militaire; il ne reste plus que la négociation des puissances protectrices qui puisse tirer la Pologne de la servitude à laquelle la conduisent des mœurs indignes, la lâcheté, la licence, le désordre et l'incapacité de ses défenseurs....... J'ai jugé à propos de finir là ma campagne et de ne plus compromettre jusqu'à nouvel ordre la protection de la France et les subsides qu'elle accorde pour des gens qui les méritent si peu. Je me suis rendu à Novigrad pour me retirer en Hongrie. » Il était convaincu de l'impossibilité d'intervenir utilement dans les mouvements de la Pologne : pourquoi n'imitait-il pas son prédécesseur en se retirant assez à temps pour

ne pas exposer inutilement la dignité et l'or de la France? Il fut bientôt remplacé dans son aventureuse mission par le baron de Vioménil, et revint en France en 1771. — Le ministre de la guerre, Monteynard, le chargea d'un travail sur les ordonnances militaires. Louis XV, qui entretenait une correspondance secrète dans les cours étrangères, chargea Dumouriez d'une mission relative à la révolution de Suède. Mais le duc d'Aiguillon, ministre des affaires étrangères, à qui le roi n'avait pas confié le secret de cette mission, fit arrêter Dumouriez à Hambourg en 1773, avec MM. Fabvier et Ségur. Dumouriez fut mis à la Bastille, où il resta six mois. Transféré au château de Caen, il obtint une demi-liberté, et n'eut que la ville pour prison. Sa captivité, convertie en simple exil, cessa lors de la mort de Louis XV. Il épousa bientôt après une de ses parentes; il eut l'art de se tenir toujours à portée des ministres. M. de Muy l'envoya à Lille pour les nouvelles manœuvres prussiennes importées par le baron de Pirch, et l'examen de quelques travaux de navigation. Il fut en 1776 chargé, avec le capitaine de vaisseau d'Oisi et le maréchal-de-camp La Rosière, de l'emplacement d'un port sur le littoral de la Manche. M. de Montbarey fit rétablir en sa faveur le commandement de Cherbourg. Cet emploi le mit en rapport avec le duc d'Harcourt, gouverneur de Normandie. Dumouriez s'attribua l'honneur de la fondation du port de Cherbourg en fixant sur ce point l'exécution d'un projet déjà fort ancien. Ses négociations à cet égard, s'il faut l'en croire, ne suffisaient pas à son infatigable activité, et pendant les guerres d'indépendance de l'Amérique du Nord, il rédigea et remit au ministre plusieurs plans pour l'invasion des îles de Jersey, Guernesey et Wight. Son avancement n'eût pas été plus rapide dans l'armée. Il fut nommé brigadier d'infanterie en 1781, maréchal-de-camp le 7 mars 1788. Il ne fut pas heureux dans ses démarches auprès de M. Saint-Priest pour se faire attacher aux affaires étrangères avec un traitement de 12,000 fr., tout en conservant celui de maréchal-de-camp. — La révolution lui ouvrit une plus vaste carrière. Il s'était, dès 1789, signalé par quelques brochures en faveur de la cause populaire, et en 1790, il fut reçu aux jacobins, qu'on appelait alors *Société des amis de la constitution*. Employé dans la 12e division militaire, dans son grade de maréchal-de-camp, à son retour d'un voyage en Brabant, il ne se voyait qu'à regret éloigné de la capitale. Le départ de Louis XVI pour Varennes lui offrit l'occasion de s'en rapprocher, et il se hâta d'écrire à Barrère qu'il allait réunir le plus de troupes possible dans son commandement, et marcher à la défense de l'assemblée nationale. Il s'était déjà mis en relation avec le député Gensonné, qui avait été envoyé en mission dans l'Ouest lors des premiers troubles. Dumouriez, de retour à Paris, fut nommé à un commandement sous le maréchal Luckner; il préféra rester dans la capitale, offrant en même temps ses services aux députés influents et au ministre des relations extérieures Delessart, qu'il remplaça le 15 avril 1792. Ses efforts pour faire déclarer la guerre à l'Autriche eurent un plein succès. Il échangea le portefeuille des relations extérieures pour celui de la guerre, qu'il ne conserva que peu de jours. Il donna sa démission et partit pour l'armée du maréchal Luckner avec le grade de lieut.-génal.; il passa en juillet à celle d'Arthur Dillon, et prit ensuite le commandement en chef de celle de Lafayette après le 10 août. Il fit entrer dans son état-major les deux fils de d'Orléans, qui avait échangé son nom contre celui d'*Égalité*. Louis XVI avait cessé de régner, il était prisonnier au Temple. On attribue à Dumouriez le projet de rétablir la constitution monarchique de 1791 et de placer sur le nouveau trône l'aîné de la famille d'Orléans. Les Prussiens, les Autrichiens et les corps d'émigrés avaient franchi la frontière; la trahison leur avait ouvert les portes de Longwi et de Verdun, et ils s'avançaient en Champagne. Dumouriez vint prendre poste à Grandpré, et fit occuper, le 5 septembre, les défilés

de la forêt d'Argonne. Forcé d'abandonner cette position, il s'était replié sur Ste-Ménehould : une manœuvre hardie et savante de Kellermannarrêta les colonnes ennemies dans les champs de Valmy. Cette première victoire de l'armée républicaine décida la retraite des Prussiens, qui n'eut point d'autre cause (*v.* Convention.) — On a reproché à Dumouriez de n'avoir point poursuivi dans sa retraite l'armée d'invasion, de n'avoir point profité de l'enthousiasme et du dévouement des soldats, après la victoire de Valmy. D'habiles tacticiens ont pensé qu'il lui eût été facile de s'emparer des Pays-Bas sans courir les chances d'un combat. Il dirigea son armée sur Valenciennes, et partit spontanément pour Paris. Il fut froidement accueilli aux jacobins, et l'*accolade fraternelle* du président Robespierre n'était qu'une formalité d'usage. Les girondins seuls assistaient à une fête en son honneur dans le joli pavillon qu'habitait Talma, rue Chantereine. Dumouriez affirme que l'unique cause de ce voyage était de tenter un dernier effort pour sauver Louis XVI. Il signala son retour à l'armée par la victoire de Jemmapes; il se vit bientôt maître de la Belgique et reprit la route de Paris; et, s'il faut encore l'en croire, ce fut toujours dans l'intérêt de Louis XVI. Quelques historiens prétendent au contraire que, prévoyant le sort de ce prince, il avait conçu le dessein de placer sur le trône le fils aîné du duc d'Orléans. Il ne s'était pas oublié dans ses projets d'avenir. C'était le rêve d'un ambitieux en délire. Le rétablissement de la monarchie, même avec une dynastie nouvelle, était alors impossible. Mais le génie aventureux de Dumouriez ne reculait devant aucun obstacle. « Dumouriez (dit le baron de Vioménil dans des mémoires publiés en 1808), revenu dans la Belgique, conçoit des projets aussi gigantesques que mal calculés, et se livre à leur exécution. On veut bien croire qu'il ne s'arrêta pas, du moins sérieusement, ainsi que plusieurs l'ont prétendu, à l'idée de se faire duc de Brabant et d'épouser Mlle d'Orléans. On croit seulement qu'il aspirait à gouverner la France sous le nom du roi qu'il se flattait de faire couronner après la conquête de la Hollande, qu'il entreprit, dit-on, à la suite d'une course qu'il y fit clandestinement, et déguisé, pour intriguer à la fois avec les émigrés français, qu'il feignait de vouloir servir, et contre le stathouder, qu'il lui importait de renverser, et que la haine d'une partie de la nation batave rendait chancelant dans son emploi. Dumouriez se croyait si sûr du succès qu'il avait mandé (dès le 6 février 1793) au général Miranda, qu'il danserait la *Carmagnole* à Nimègue et à La Haie..... » (*Lettr. part.* du baron Vioménil, p. 52 et 53, éd. de 1808.) — A la tête d'une armée dont l'amour de la gloire et de la liberté enflammait le courage et décuplait les forces, il lui avait été facile de faire de rapides et importantes conquêtes; il perdit les Pays-Bas plus rapidement qu'il ne les avait conquis. Il se crut assez maître de son armée pour la diriger à son gré, et s'imagina être assez fort pour renverser la convention nationale. Il oubliait qu'un général battu et discrédité ne fait pas de révolution. Il se flattait d'être secondé dans son nouveau projet par les généraux de la coalition. Il commença avec eux cette étrange et inconcevable négociation. Arrivé à Valenciennes, il fit arrêter le ministre de la guerre et les commissaires de la convention envoyés pour s'assurer de lui et déjouer ses projets découverts à temps. Ses proclamations à l'armée, qu'il croyait disposée à le suivre, ne furent accueillies qu'avec indignation. Sa trahison était flagrante, et le 4 avril il passa dans le camp ennemi avec les jeunes d'Orléans et une partie de son état-major. Il n'y reçut que l'accueil réservé aux traîtres. Il erra quelque temps dans le Brabant, que naguère il avait parcouru en vainqueur, et obtint, non sans peine, un asile en Danemarck. — Ce fut dans les loisirs de la solitude qu'il composa ses *Mémoires*. Le talent de l'écrivain n'a pu faire oublier les fautes et la défection du général; sa justification était impossible. Transfuge nomade, il erra

dans diverses contrées du Nord. Il avait proposé des plans de coalition contre la France au tsar Paul Ier. Il voulait se rendre nécessaire, et ne fut qu'importun. Il était de sa destinée aventureuse de se montrer dans tous les camps et sous toutes les bannières. Républicain outré en 1793, il se donna le sobriquet de *général des sans-culottes*; en 1799, il se proclama royaliste et le plus fidèle sujet du prétendant Louis XVIII. Un dernier asile et une pension le fixèrent en Angleterre. Il paya cette hospitalité en donnant de nouveaux plans et de nouveaux mémoires contre la France. On le disait, en 1804, destiné à commander avec Pichegru une expédition sur les côtes de la Bretagne : il paraît du moins certain qu'en 1803 il avait été attaché au duc d'York en qualité de conseiller de guerre. Il parut en Allemagne, en 1805, lors de la reprise des hostilités. Ce fut pour ranimer la coalition qu'il publia le *Jugement sur Bonaparte, adressé à la nation française et à l'Europe.* Ses nombreuses publications prouvent la féconde activité de son imagination et rien de plus; elles n'offrent aucun intérêt historique. Après les événements de 1814, il s'attendait à recevoir le bâton de maréchal, et n'obtint qu'une pension de 20,000 fr. en qualité de lieutenant-général en retraite. Il ne revit plus la France; il quitta, en mars 1822, sa résidence de Little-Eating pour aller s'établir à Turville-Park, à l'extrémité du comté de Buckingham, où il mourut, le 14 mars 1823. Un biographe contemporain l'a peint d'un seul trait. « Il est toujours l'homme inconsidéré et ardent, pour qui l'obscurité est un supplice et à qui rien au monde ne coûterait pour rentrer en action. » DUFEY (de l'Yonne).

DUNA, ou mieux **DVINA**. Il existe deux fleuves de ce nom en Russie, 1° la DUNA OCCIDENTALE, appelée par les habitants du pays *Drougova*, et qui paraît être le *Rubon* de Ptolémée, commence dans le gouvernement de Tver en Russie, non loin des sources du *Dnieper* (*v.*), traverse les gouvernements de Pskof, Vitebsk et de la Livonie, et se jette dans le golfe de la mer Baltique près de Dunamunde, un peu au-dessous de la ville de Riga. Son cours est d'environ 180 lieues. Sa navigation est embarrassée par des rochers calcaires, et ne se fait guère qu'au moyen de bateaux-radeaux (*strugui*), qui descendent la rivière, mais ne la remontent pas. Depuis son entrée en Livonie elle diminue considérablement de profondeur. Ses eaux, remplies des herbes qui y pourrissent, ont une teinte brunâtre. La pêche est assez considérable, surtout en saumon très estimé; elle abonde aussi en célerin, sorte de hareng abâtardi, dont une espèce nommée *kullostrœmling*, peut, étant salé, remplacer les anchois. Après le premier partage de la Pologne, en 1772, le courant de ce fleuve formait les limites de ses états septentrionaux. — 2° La DUNA SEPTENTRIONALE, d'après toute vraisemblance, le *Carambusis* des anciens, tire son origine de la réunion des deux rivières Soukona et Jug, près d'Oustioug-Véliki; mais ce n'est que depuis le confluent de Vuitchegda qu'elle devient grand fleuve. Non loin de Kholmogory, elle se partage en plusieurs bras qui vont se perdre dans la mer Blanche près d'Archangel. Les glaces la couvrent depuis le mois de novembre jusqu'à la fin d'avril; alors, grossie par la débâcle des neiges, elle déborde et inonde le pays. Son lit est large et navigable, quoique le limon qui encombre ses embouchures gêne un peu la navigation. La pêche de ce fleuve est de la plus grande importance : on y trouve des aiglefins, des merlaches, des soles, de la morue, des harengs, et surtout des saumons, qui sont regardés comme les plus gros et les plus délicats de toute la Russie septentrionale. F^eu^ PIETKIEWICZ.

DUNES. J'ai lu quelque part que le mot *dunes* dérive de *dun*, qui en langue celtique signifiait *montagne*. On dit encore que le même mot signifiait *vague*, et que les Flamands ont appelé *dunes* les collines de sable de leurs rivages, à cause de leur ressemblance avec les vagues de la mer. Quoi qu'il en soit, nous donnons ce nom aux petits monticules

de sable ou de coquilles brisées qui semblent servir de borne extrême aux rivages de la mer sur les côtes plates. Elles forment de petites chaînes adossées le plus ordinairement aux terrains couverts et moins abaissés qui les suivent dans l'intérieur des terres, et leur configuration varie avec celle de ces mêmes terrains. Elles sont produites par le vent de la mer, qui, en balayant la plage, emporte dans sa course les sables et matières légères déposées par les flots, et qu'il laisse retomber dès qu'il perd sa force, ou qu'un obstacle l'arrête. On conçoit combien doit être variable ce produit d'un agent si versatile et si capricieux, qui détruit chaque jour l'édifice de poussière qu'il avait élevé la veille, ou le change tout à coup de place. C'est au milieu des dunes de sable mouvant que l'on peut étudier les invisibles oscillations de l'atmosphère, car leur surface s'ondule comme celle de la mer lorsqu'une légère brise soulève de petits flots; mais, plus constante que ce dernier élément, elle ne reprend pas son premier poli dès que le vent a cessé, elle conserve l'empreinte de la dernière vibration qui l'a altérée : quand un tourbillon, une trombe de vent vient fondre sur elles, il les laboure et les bouleverse profondément, quelquefois enlève une colline entière au milieu de l'air, et va la vomir plus loin en crevant avec sifflement. Il y a danger pour le voyageur que ce phénomène surprend, il risque d'être aveuglé ou étouffé dans les sables. J'ai souvent pris plaisir à voir le vent élever ou renverser ces barrières mouvantes au gré de ses caprices ; je l'ai vu sur divers points de la côte du Mexique, terre basse, sablonneuse, déserte, dont l'aspect grisâtre est à peine varié par quelques arbustes rabougris, mais surtout à la Véra-Cruz. La Véra-Cruz est bâtie sur une plage de sable demi-circulaire, d'un mille environ de rayon, et élevée de quelques pieds seulement au-dessus du niveau de la mer; sa circonférence est occupée par un double rang de dunes au milieu desquelles croupissent les eaux pluviales, qui n'ont aucun écoulement; ces dunes forment une enceinte qui arrête les brises du large et concentre dans la ville les miasmes infects qui rendent son séjour si dangereux ; elles sont appuyées aux vastes forêts du Mexique. Le matin, quand la nature dort encore sous un voile bleuâtre, si le ciel est sans nuages, on distingue la cime lointaine des Cordilières suivant une ligne sinueuse parfaitement tranchée, et d'un bleu plus foncé que l'azur, tandis que le pic d'Orizaba, éclairé le premier des rayons du soleil, s'élance comme une énorme pyramide de diamants et d'émerandes, et plus bas, en premier plan, les dunes, dont la surface est sillonnée d'une multitude de petites lignes onduleuses, dernières traces de la brise qui a expiré la veille au milieu d'elles. Puis, dès que la terre s'échauffe aux feux d'un soleil ardent, la brise s'avance lentement de la haute mer, efface les légers sillons du jour précédent, y empreint de nouvelles ondulations, que chaque souffle fait changer ; et, quand le vent acquiert de la violence, tout l'horizon s'enveloppe d'un épais bandeau de sable qui tourbillonne dans tous les sens. Qu'on cherche alors le monticule où l'on s'était assis le matin au retour de la promenade, il a disparu ; d'autres ont surgi près de lui. — On a quelquefois demandé si les dunes allaient en augmentant ou en diminuant. Il est évident qu'elles doivent être tantôt envahissantes, tantôt décroissantes, selon la nature du sol où elles sont élevées, la quantité de dépôt que le flux de la mer apporte sur les rivages, et les vents régnants. Je pourrais citer plusieurs points du globe où ces dépôts sablonneux semblent augmenter, et d'autres où ils n'ont pas varié depuis des siècles.

Théogène Page.

Bataille des Dunes. Les côtes de l'ancienne Flandre, entre Dunkerque et Nieuport, sont bordées de collines de sable que l'on nomme *Dunes*. C'est au milieu de cette chaîne de petits monticules que fut livrée, le 14 juin 1658, la bataille qui nous occupe. — Une ligue contre l'Espagne avait été formée entre

Louis XIV et Cromwell. En conséquence des dispositions arrêtées entre les deux puissances, les troupes françaises devaient faire le siége de Dunkerque, tandis que la flotte anglaise en bloquerait le port. Une des clauses de ce traité assurait à la Grande-Bretagne la possession de cette place. — Turenne, l'un des plus habiles capitaines de son temps, fut chargé des opérations du siége. Il passa la Lys à St-Venant, le 20 mai, avec une armée de 15,000 hommes, dont 6,000 de cavalerie, au moment où le maréchal de Créqui s'emparait de Cassel avec un faible détachement de 800 hommes. Le 25, le général français arrivait sous les murs de Dunkerque et l'investissait. — La prise de cette place, située au bord de la mer, protégée, au nord et au midi, par des marais, des canaux et les dunes dont nous avons parlé, présentait de grandes difficultés : le génie de Turenne sut les vaincre toutes. Il enferma la ville dans une circonvallation, et afin de fermer tous les passages à l'ennemi, il fit construire, depuis l'extrémité de ses lignes jusqu'à l'endroit où les flots se retirent dans les plus basses marées, deux fortes estacades défendues par plusieurs bouches à feu. A la valeur des assiégeants les assiégés opposèrent leurs moyens de défense; ils lâchèrent les écluses, inondèrent les approches, ainsi que la digue, défendue par deux forts bien armés. L'habileté du général et la valeur des troupes surmontèrent ces obstacles. Turenne gagne du terrain, s'approche des remparts, et le 7 juin la tranchée est ouverte en présence du roi, au moment où la flotte alliée, forte de 20 vaisseaux, déploie ses voiles devant la rade. — Cependant l'armée espagnole, commandée par don Juan d'Autriche et le prince de Condé, s'était mise en mouvement et s'avançait, par le chemin de Furnes, au secours de Dunkerque : cette armée, forte de 6,000 hommes d'infanterie et de 8,000 chevaux, vint camper, dans la nuit du 12 au 13, entre les dunes et Furnes, en présence de l'armée française, sa droite appuyant à la mer. Turenne n'attendit pas ses adversaires; il prit immédiatement la résolution d'aller à leur rencontre et de les attaquer. A cet effet, il s'empare des dunes les plus élevées, les entoure de forts et de retranchements, et met son armée en sûreté contre les sorties de la place. Ces dispositions achevées, il s'enveloppe dans son manteau et dort d'un profond sommeil pendant toute la nuit. Monté à cheval à la pointe du jour, Turenne va reconnaître les positions de l'ennemi, et range ensuite son armée en bataille dans l'ordre suivant : sa première ligne est formée de 10 bataillons et de 28 escadrons, 14 à droite et 14 à gauche, le canon en tête; sa seconde ligne se compose de 6 bataillons et de 20 escadrons, dont 10 à droite et 10 à gauche; 6 escadrons, placés en réserve, furent en même temps chargés de surveiller les sorties, et de seconder l'infanterie laissée devant Dunkerque. Quatre escadrons de gendarmerie étaient rangés en avant de la dernière ligne, afin de pouvoir, au besoin, porter un secours prompt et efficace à l'infanterie du corps de bataille. L'aile droite était commandée par le maréchal de Créqui, le centre par Turenne, les marquis de Gadagne et de Bellefonds; l'aile gauche par Castelnau. Les troupes anglaises, sous les ordres de mylord Lockart, appuyaient leur gauche à la mer, faisant face à l'aile droite de l'armée espagnole. Le comte de Ligniville était à la tête des troupes lorraines; le comte de Soissons commandait les Suisses, et le marquis de la Salle les gendarmes. Le corps de réserve avait été confié au marquis de Richelieu. Ces positions arrêtées, Turenne fait communiquer au général anglais les motifs qui le déterminent à livrer bataille : *Je m'en rapporte bien au maréchal,* répond Lockart à l'envoyé de Turenne; *après le combat, si j'en reviens, je m'informerai de ses raisons.* — La droite de l'armée espagnole s'appuyait vers la mer; elle était commandée par don Juan; la gauche, dirigée par Condé, s'étendait du côté des prairies. La cavalerie était placée, à l'aile

droite, derrière l'infanterie; à l'aile gauche, entre les dunes et les fossés, sur plusieurs lignes, dans un terrain très défavorable, coupé de canaux, couvert de marais et plein de monticules. Le prince de Condé, qui n'était pas d'avis de combattre dans une position si désavantageuse, demanda au jeune duc de Glocester (fils du duc d'Yorck), s'il ne s'était jamais trouvé à aucune bataille: *Eh bien!* reprit Condé, après la réponse affirmative du duc, *dans une demi-heure vous verrez comme nous en perdrons une*. Le canon français ne tarda pas à se faire entendre; l'armée, conduite par Turenne, s'avança avec intrépidité. L'aile droite des Espagnols, placée en partie sur une dune élevée, reçut la première attaque; les troupes anglaises s'emparèrent de cette position sous le feu de l'artillerie, et à travers une ligne formidable de piques. Arrivés au sommet, rien ne peut leur résister; tout plie, tout s'épouvante, tout cherche le salut dans une prompte fuite. Dans ce moment, Castelnau vient prendre en flanc les Espagnols : cette manœuvre détermine leur déroute, qui devient générale sur toute cette partie du champ de bataille; les fuyards, poursuivis, vont jeter le désordre sur les lignes en réserve. — Tandis que l'aile gauche des Français, puissamment secondée par leurs alliés, taille l'ennemi en pièces, leur aile droite est près de succomber sous les coups de Condé : ses bataillons, vigoureusement attaqués au commencement de l'action, furent, dans ce premier choc, enfoncés et poursuivis à 400 pas, par le maréchal de Créqui. Le prince de Condé, accouru à la tête d'un corps nombreux de cavalerie, fait à son tour reculer le maréchal, rompt ses rangs, et menace de pénétrer jusqu'à Dunkerque, à travers les bataillons français. Mais le coup d'œil de Turenne a tout vu; il va tout réparer. Le danger de Créqui n'a pu lui échapper; il vole à son secours avec la promptitude de l'éclair, arrête la marche victorieuse de l'ennemi, et rétablit en un instant le combat. C'est désormais au milieu de cette mêlée que vont se porter tous les efforts; c'est là où est le succès, où est la perte de la victoire.... Le combat y devient furieux, acharné; des prodiges de valeur y signalent les deux armées, et la victoire flotte long-temps incertaine entre les deux illustres combattants. La fortune de Turenne l'emporte. Attaqués de front et sur les flancs, les Espagnols sont culbutés et dispersés. Ramenés trois fois au combat, trois fois encore ils tombent sous le fer des Français. Le carnage fut horrible. Condé, qui dans la mêlée avait eu un cheval tué sous lui, voyant enfin tous ses efforts inutiles, cède le champ de bataille et la palme de la victoire : il se retire en bon ordre. Don Juan le suit avec les débris de l'armée. Poursuivis jusqu'à Furnes, ils laissent un grand nombre de morts et de blessés, leurs munitions, leurs bagages et une partie de leur artillerie. Ce succès brillant coûta peu aux Français : ils rentrèrent dans leurs lignes, et continuèrent, sans interruption, les opérations du siége. Cette journée eut du retentissement en France : les Espagnols y perdirent 6,000 hommes, dont 3,000 morts et 3,000 prisonniers. Le soir même de cette bataille, le modeste vainqueur écrivait ce billet à sa femme : *Les ennemis sont venus à nous, ils ont été battus; Dieu en soit loué! J'ai un peu fatigué toute la journée; je vous souhaite le bon soir, je vais me coucher.* — La défaite des Espagnols n'abattit pas le courage des défenseurs de Dunkerque; ils soutinrent encore pendant onze jours les efforts des assiégeants, et n'ouvrirent leurs portes aux Français que lorsqu'ils les virent au pied de leurs murailles. SICARD.

DUNETTE. Quand vous mettrez le pied sur le pont d'un vaisseau de ligne, tournez les yeux vers l'arrière du bâtiment, vous verrez une espèce d'étage de 8 pieds de hauteur, dont le couronnement porte écrit en lettres brillantes ces deux mots, *Honneur* et *Patrie* : c'est la *dunette*, c'est là qu'habite le commandant, et l'amiral quand il y a un amiral

à bord. Ce logement est confortable : il se compose d'une grande galerie qui occupe la partie extrême de la poupe et d'où l'on découvre au loin la mer derrière le navire; d'une grande chambre qui sert de salle à manger, de salle de conseil, etc., où il est impossible d'oublier que l'on est à bord d'une machine de guerre, car les yeux y sont frappés tout d'abord de la vue de deux énormes canons noirs amarrés aux sabords de chaque côté; elle renferme encore plusieurs autres petites chambres destinées à divers usages. C'est sur la dunette que se tient l'officier de quart quand le vaisseau est sous voiles; c'est aussi le poste du commandant pendant le combat, car de là il domine sur toute la longueur du navire, embrasse aisément d'un seul coup d'œil et la voilure et les objets extérieurs, et juge de ses évolutions et de celles de l'ennemi; mais aussi il s'y trouve exposé plus qu'un autre aux balles lorsqu'on combat de près; il est reconnaissable à l'éclat de son costume. Trop souvent les habiles tireurs placés dans les hunes le prennent pour le point de mire de leurs coups. C'est ainsi, dit-on, que périt Nelson au combat de Trafalgar; un matelot français le reconnut sur sa dunette, l'ajusta et l'abattit. — Autrefois, les dunettes avaient plusieurs étages élevés les uns au-dessus des autres, ce qui donnait à cette partie du navire l'apparence d'une forteresse qu'on nommait *château d'arrière* : cette construction était commode pour les officiers, mais elle nuisait aux principales qualités qu'on requiert aujourd'hui des navires de guerre. De nos jours, on a considéré les dunettes comme un simple objet de luxe dont on gratifiait le capitaine, et qui chargeait l'arrière des vaisseaux sans utilité; on a même construit des vaisseaux de ligne d'après ce principe : il paraît qu'on est revenu sur cette décision, et l'on a conservé les dunettes. T. Page.

DUNOIS (Jehan, Bâtard d'Orléans, comte de), fils naturel de Louis de France, duc d'Orléans, et de Mariette d'Enghien, épouse du chevalier de Cany, né en 1403. Ses contemporains l'ont surnommé *le Victorieux* et *le Triomphateur*. La postérité a confirmé ces titres glorieux. Il fut à la tête des armées pendant 36 ans, et son nom se rattache à tous les grands événements des règnes orageux de Charles VII et de Louis XI. Son père le destinait à l'état ecclésiastique. Des événements imprévus changèrent cette destination. Valentine de Milan eut la générosité de recueillir Jehan : elle le fit élever avec les princes ses fils, et lui tint lieu de la mère qui l'avait abandonné. A la nouvelle de la mort de son époux, assassiné par ordre du duc de Bourgogne, elle réunit près d'elle ses enfants, et, s'adressant aux jeunes princes : « Qui de vous, leur dit-elle, vengera la mort de son père? — Moi, » répond Jehan avec une vivacité, une énergie au dessus de son âge : Jehan n'était alors qu'un enfant. Valentine le presse sur son sein : « Oui, dit-elle dans le naïf langage de son temps, oui, je te regarde comme celui des enfants du duc le mieux taillé pour le venger. » Valentine, qui ne vivait plus que pour obtenir justice contre les assassins de son époux, mourut de chagrin. Elle n'obtint que de timides et stériles démonstrations de sympathie. Ses deux fils, le duc d'Orléans et le comte d'Angoulême, furent faits prisonniers à la bataille d'Azincourt. — Jehan, resté seul en France, rendit bientôt célèbre le nom de *Bâtard d'Orléans*. Ses premiers faits d'armes furent de brillants succès. Il avait été livré quelque temps en otage avec Guillaume d'Albret en 1423. Rendu à la liberté, il vole à l'armée et se bat valeureusement contre les Anglais. Blessé grièvement au combat de Rouvrai, en 1424, il était à peine convalescent lorsqu'il reprit les armes, et battit les Anglais au siége de Montargis en 1427. A la tête d'une garnison plus brave que nombreuse, et d'une milice bourgeoise dévouée, il défendit Orléans contre toutes les forces des Anglais, dont le roi Henry V se qualifiait de roi de France. Dunois avait dévoué son épée et sa vie au dauphin, depuis Charles VII; et sa résistan-

ce permit à Jeanne d'Arc et aux valeureux chevaliers qui l'accompagnaient d'arriver à temps pour secourir cette ville, apanage de la famille d'Orléans, et la plus considérable de celles qui n'avaient pas subi la domination de l'usurpateur. Orléans fut délivré. Dunois les battit ensuite à Beaugency et à Pataí. Les Anglais, dans cette dernière action, laissèrent 2,005 morts sur le champ de bataille. Il commandait en chef dans la fameuse attaque contre les Anglais et les Bourguignons près de Chartres en 1431. Il remporta une éclatante victoire, et prit possession de la ville au nom du roi Charles VII; et bientôt après il reprit Creil et Saint-Denys, et termina cette glorieuse campagne par la réduction de Paris. Le roi le nomma, en 1437, gouverneur de la ville et du château de Montereau. Cette ville, située au confluent de la Seine et de l'Yonne, était alors une place importante. Dunois eut tous les honneurs du triomphe lors de la magnifique entrée de Charles VII à Paris, en 1438. Il avait bien mérité de son roi, de la France et de la famille d'Orléans, dont il avait conservé et défendu les domaines. Le duc, de retour de sa longue captivité en Angleterre, et qui devait sa liberté au généreux ap pui de Dunois, lui donna en 1439 ce comté, et ce fut depuis cette époque que le Bâtard d'Orléans prit le titre de comte de Dunois. Ses exploits, les services éminents qu'il avait rendus à son pays, lui avaient acquis une grande influence sur les populations et les armées. Heureux et fier d'être appelé *le libérateur de la France*, il resta fidèle à ses convictions et à ses serments, et tous les efforts des grands seigneurs et des princes ligués, qui composaient la confédération de la *praguerie*, ne purent réussir à l'entraîner dans leur faction. Il ne voyait d'ennemis que les Anglais et les traîtres qui s'étaient associés à leurs brigandages, et leur avaient livré nos plus belles provinces. En 1442, il marcha au secours de Dieppe contre les Anglais, et la victoire lui fut encore fidèle.—L'Angleterre et la France, épuisées par de longues guerres, sentaient également le besoin de la paix. Dunois avait l'estime et la confiance des deux partis. On crut à la possibilité d'une réconciliation. Dunois fut à cet effet envoyé ambassadeur à Londres avec les pouvoirs les plus étendus. Plus heureux sur les champs de bataille qu'habile diplomate, il revint sans avoir pu conclure cette paix si désirée par les populations des deux royaumes, mais repoussée par les chefs des partis qui dominaient dans les gouvernements des deux états. Maîtres de la Normandie et de la Guienne, les Anglais avaient réuni sur ces deux points toutes leurs forces. Dunois signala son retour en proposant de les chasser de Normandie; Charles VII, d'ailleurs plus occupé de ses plaisirs que des intérêts de la France et de son trône, manquait d'hommes et d'argent. Dunois et Jacques Cœur exécutèrent ce que le roi n'osait tenter. Au nom de Dunois, tous ceux qui, pendant tant d'années, avaient combattu et triomphé sous ses ordres, se levèrent, et une nouvelle et brave armée se trouva bientôt prête à marcher. Jacques Cœur fournit les fonds nécessaires à cette expédition, et bientôt la capitale de la Normandie et toutes les villes de cette province, occupées depuis si long-temps par les Anglais, et dont une possession presque séculaire avait fait une province britannique, furent enlevées à l'usurpation et rendues à la France, dont elles n'ont plus été séparées. — Dunois fut nommé grand-chambellan en 1443. Le roi lui donna le comté de Longueville, qui depuis a été érigé en duché. Dunois avait été fait lieutenant-général à l'ouverture de la campagne de Normandie. La conquête de cette province, vivement disputée, fut terminée en 1450. Les Anglais occupaient encore la Guienne. Cette belle province, depuis 1130, appartenait à la dynastie anglaise, et faisait partie de la riche dot d'Éléonore de Guienne, répudiée par Louis-le-Jeune, et remariée avec l'héritier présomptif de la couronne d'Angleterre, et qui régna depuis sous le nom de Henry II. Ainsi, cette possession avait plus de deux siè-

cles. Dunois en fit la conquête dans une courte campagne. Son entrée à Bordeaux fut magnifique. Il reçut bientôt après les mêmes honneurs à Bayonne. Toute la France se trouva réunie sous le même sceptre : l'étranger fut expulsé de toutes les provinces. Une paix long-temps inespérée termina ces brillantes campagnes. Dunois fut, en 1455, envoyé en ambassade auprès du duc de Savoie avec le connétable de Richemont et Jacques Cœur(*v.*). A son retour, il reçut les derniers soupirs de Charles VII, et présida la cérémonie des funérailles de ce prince, qui lui devait son trône. — Il assista au sacre de Louis XI, qui le confondit bientôt dans sa haine contre tous ceux qui avaient été dévonés au feu roi son père : il lui ôta toutes ses charges et ses gouvernements. C'était plus qu'un outrage envers l'homme qui avait délivré son pays de la domination étrangère et replacé les Valois sur le trône. Dunois, justement irrité, entra dans la *ligue du bien public*. Ses intentions étaient pures et désintéressées. Louis XI lui rendit enfin justice, et, après la paix de Conflans, il lui restitua son rang à la cour et lui confia d'honorables et importantes fonctions. — Dunois occupe une grande place dans l'histoire. Il honora son siècle et son pays par ses talents, sa bravoure, et fut le plus grand citoyen, le plus heureux et le plus brave capitaine de son époque; s'il faut en croire les romanciers, il fut aussi le plus galant. Les mémoires secrets de la cour de Charles VII le signalent comme l'amant heureux de la reine Marie d'Anjou, mais il importe peu de soumettre à un examen sévère ces assertions vraies ou supposées. L'homme privé disparaît devant l'homme politique, et, considéré sous ce dernier rapport, Dunois est une des plus grandes notabilités de notre histoire. Il fut marié deux fois, la première avec la fille du fameux président Louvet, la seconde avec Marie de Harcourt II, baronne de Montgommeri. Trois enfants sont nés de ce second mariage, 1° François, comte de Dunois et de Longueville; 2° Marie d'Orléans; 3° Catherine d'Orléans. Sa postérité est éteinte depuis plus de deux siècles. Dufey (de l'Yonne).

DUNKERQUE, dont le nom vient du flamand et signifie *église des dunes*, est une place forte avec un port sur la mer d'Allemagne. C'est le chef-lieu du premier arrondissement du département du Nord. Cette ville est située à 300 kil. de Paris, 78 de Lille et 112 de Douai. La population est d'environ 24,000 habitants. L'église primitive, qui donna naissance à la ville, fut, dit-on, bâtie par les soins de saint Éloi, vers 646. En 960, Baudouin III, associé au comté de Flandre par son père, trace une enceinte de murs autour de ce hameau habité par des pêcheurs. Dès le milieu du XII[e] siècle, le port de Dunkerque était devenu une station importante pour le commerce. On y construisait des bâtiments de guerre, puisque Philippe d'Alsace, partant pour la Palestine, en 1177, fit équiper plusieurs navires dans les chantiers de ce port. Vers cette même époque, des pirates normands infestaient les côtes de Flandre et causaient de grands dommages au commerce des Dunkerquois. Ceux-ci, ligués avec le comte Philippe, armèrent une flotte qui tira prompte vengeance des Normands. Le fisc alors trouvait déjà de précieuses ressources dans les produits de la pêche qui se faisait à Dunkerque; nous avons sous les yeux une charte de 1183, d'après laquelle l'abbaye de St-Nicolas de Furnes était gratifiée du tiers de la dîme des harengs pêchés à Dunkerque. Du reste, on cite une autre charte de Philippe d'Alsace, qui prend cette ville sous sa protection et décide que les habitants seront exempts de péages, tonlieux et autres droits sur toutes les terres du comte. Il serait difficile, je crois, de montrer l'original de cette charte.—Dunkerque avait été, ainsi que d'autres villes, détachée du comté de Flandre pour former le donaire de Mahaut ou Mathilde, veuve de Philippe d'Alsace, qui mourut en 1219. Le comte Ferrand, qui en avait repris possession, la céda à l'un de ses parents, de qui il avait reçu d'importants services; ce dernier céda ses droits à Godefroy de

Fontaines, évêque de Cambrai, qui ne devait tenir Dunkerque qu'en viager. Ce prélat améliora beaucoup la ville et le port; de sorte qu'à son décès ses héritiers trouvèrent qu'un tel domaine était fort bon à garder. L'un d'eux, Jean d'Avesnes, depuis comte de Hainaut, transigea avec la comtesse Jeanne pour s'en assurer la seigneurie. En 1288, Baudouin d'Avesnes cède, moyennant une rente viagère, la ville de Dunkerque au comte de Flandre, par un acte dont l'original est entre nos mains. Dix ans plus tard, la guerre fit tomber Dunkerque au pouvoir du roi Philippe-le-Bel, qui ne s'en dessaisit qu'en 1305. Robert de Béthune sépara alors de nouveau la ville de Dunkerque du comté de Flandre, et en forma avec Bailleul, Cassel et autres places, une seigneurie particulière, dont il apanagea Robert, son second fils. C'est à ce Robert, dit de Cassel, que Dunkerque doit la première institution d'une magistrature régulière. Yolande, sa fille et héritière, porta Dunkerque et ses autres domaines dans la maison de Bar, en épousant le comte Henri IV.—En 1347, Dunkerque fut le siége du congrès où se conclut la paix entre Philippe de Valois et le roi d'Angleterre. Cette ville, prise en 1382 par les Gantois révoltés, est reprise peu après par les Français. La détresse y fut grande alors, puisqu'Yolande fut obligée d'instituer une assise ou octroi par une charte du 12 août 1384, où elle déplore *la désolacion de sa ville de Dunkerque, qui, par ces guerres de Flandre, a esté arse et destruite.* Cette princesse étant morte en 1395, la seigneurie de Cassel et de Dunkerque passa à son arrière-petit-fils Robert, comte de Marle, qui s'occupa efficacement de rétablir les fortifications de cette place. Tandis que ces travaux s'exécutaient, les Dunkerquois, souvent inquiétés par les corsaires anglais, armaient contre ces forbans et les harcelaient à leur tour jusqu'au sein des ports de la Grande-Bretagne On cite, entre autres, un capitaine nommé Jean Gaultier, qui, n'ayant que quarante hommes sur son bord, poursuivit un vaisseau anglais de première force, l'atteignit à l'entrée de la Tamise, et le ramena avec tout son équipage dans le port de Dunkerque. Un peu plus tard, le fameux Jean Léon, qui se faisait appeler *Godts Vrient* (l'ami de Dieu), sortait de Dunkerque pour porter au loin la terreur de son nom, et mettre à contribution les côtes de France, d'Espagne et d'Italie. Un jour, l'*Ami de Dieu* fut accueilli par une tempête à peu de distance du rivage, et l'on n'entendit plus parler de lui. La ville de Dunkerque avait obtenu en 1408 la confirmation de ses priviléges, qu'on lui contestait; en 1435, elle passe de la maison de Bar dans celle de Luxembourg, par le mariage de Jeanne de Bar, héritière de cette seigneurie, avec le comte de St-Pol, qui, ayant été décapité en 1475, laissa ses biens à son fils Pierre de Luxembourg. La maison de Bourbon devint à son tour maîtresse de Dunkerque, par suite de l'alliance de François de Bourbon, comte de Vendôme, avec Marie de Luxembourg. Cette ville et d'autres domaines de Flandre avaient été cédés à Charles-Quint en 1529, avec faculté de rachat; ils revinrent à la douairière de Vendôme en 1531; mais l'empereur et ensuite les Espagnols en demeurèrent souverains plus ou moins paisibles, jusqu'à ce que la bataille des Dunes (*v.*), livrée près de Dunkerque, eût remis cette ville au pouvoir de Louis XIV, qui en fit l'abandon aux Anglais. Avant ce temps, les Français s'étaient emparés, le 1er juil. 1558, de Dunkerque, qu'ils traitèrent de la manière la plus inhumaine. C'était chose assez bizarre qu'une ville dont les Bourbons étaient seigneurs, et où la maison d'Autriche était maîtresse. En 1562, quand on restaura l'hôtel-de-ville, on plaça sur un même écusson les armes de l'empire, celles d'Espagne, de Flandre, de Vendôme et de Navarre. Autant aurait valu écrire que la ville appartenait à tout le monde. En 1662, Louis XIV racheta Dunkerque des Anglais, et vint visiter cette ville, à laquelle il accorda la franchise de son port. Vauban, qui avait dirigé les travaux de reconstruction du

port de Dunkerque, fit faire en 1685 le recensement de la population de cette ville. On trouva que le nombre total des habitants était de 10,515. La ville avait alors 10 avocats, 10 procureurs, 8 notaires, 4 médecins, 14 chirurgiens, 6 apothicaires, 2 libraires et imprimeurs, 9 pilotes de côtes, 11 charpentiers de navires. Un nouveau dénombrement, fait en 1695, porte la population à 11,325. Celui de 1696 s'éleva à 12,739, et celui de 1706 à 14,274; d'où l'on peut conclure combien l'administration française fut favorable à la prospérité de cette ville. Mais la vieillesse du grand roi vit pâlir l'étoile de la France; le traité d'Utrecht, conclu en 1713, amena la démolition des remparts de Dunkerque et le comblement de son port. Il semble que la victoire de Denain aurait dû épargner une telle honte à la France. Toutefois, Louis XIV répara autant qu'il put cet échec, en ordonnant la construction du canal et des écluses de Mardick, travaux que l'Angleterre parvint encore à faire suspendre en 1717. Nonobstant ces entraves et celles que plus tard les Anglais mirent de rechef au commerce dont Dunkerque est l'entrepôt, les négociants et les marins de cette ville n'ont cessé de lutter avec succès contre la jalousie britannique et contre la fortune ennemie. M. Ch. Du Rozoir, dans un livre qui sera bon à consulter dans tous les temps, bien que d'après son titre il semble un ouvrage de circonstance : *Voyage de Charles X dans le département du Nord*, a parlé de Dunkerque en termes fort convenables. Qu'il me soit permis de le citer ici pour donner une idée de l'aspect de cette cité célèbre : « Dunkerque, la seconde ville du département, si l'on en croit ses habitants, est assurément la première par la beauté et la propreté de ses rues; là ne se voient plus les percées tortueuses et inégales de Cambrai, de Valenciennes et d'une partie de la ville de Lille. Presque toutes les rues à Dunkerque sont percées à angle droit. Dunkerque, par sa régularité et ses places nombreuses et vastes, rappelle au voyageur hollandais une belle ville de sa patrie. Pour le Parisien, accoutumé à tout rapporter à la grande cité qui l'a vu naître, Dunkerque a quelque ressemblance avec le Marais, à cette différence près que rien de plus triste que ce quartier-général des douairières parisiennes, tandis que Dunkerque, animé par une population propre, active et belle, est sous tous les rapports une ville fort agréable. » Le gouvernement de la restauration a consacré au rétablissement du port de Dunkerque des sommes considérables. Il ne s'agissait pas seulement de construire une enceinte comme dans les rades ordinaires; il fallait prémunir le port lui-même contre l'envahissement toujours plus actif des sables mouvants, qui d'une part tendent sans cesse à le combler, et de l'autre formaient une barre que les vaisseaux du moindre tonnage ne pouvaient franchir. L'habileté de M. Cordier, ingénieur en chef du département, a heureusement vaincu tous ces obstacles; et le 14 septembre 1827, le roi Charles X fut présent à l'ouverture des écluses de chasse, spectacle magnifique! Au signal donné, les eaux s'élancèrent avec fracas et allèrent refouler dans l'immensité de la mer ces bancs de sable qui semblaient défier tous les efforts humains. Parmi les monuments qui décorent la ville de Dunkerque, il faut citer le beffroi, dont la tour s'aperçoit de plusieurs lieues à la ronde, et l'église de St-Eloi, plus recommandable par la beauté de son portail que par les détails de l'intérieur, qu'on a plusieurs fois critiqués avec assez de raison. On voit dans cette église les épitaphes de Jean Bart et de François Bart, son fils, qui a dignement porté le nom que son père avait illustré. Le Glay.

DUNSTAN (Saint), naquit d'une famille illustre à Glastonbury, ville du comté de Sommerset. L'archevêque de Cantorbéry, Athelm, dont il était proche parent, avait surveillé son éducation, et l'avait engagé à embrasser l'état ecclésiastique. Le jeune prêtre fut introduit à la cour du roi Edmond, et vivement recommandé au chancelier Turketul, qui l'accueillit avec intérêt; mais, soit que ses

mœurs fussent en effet très relâchées, soit que des rivaux jaloux l'eussent desservi près du roi, il ne parvint pas d'abord à plaire au monarque, qui lui fit parler de son inconduite par Turketul. Dunstan, ambitieux ou fanatique, résolut de se mettre en mesure de défier la calomnie par une conduite aussi régulière qu'elle avait été licencieuse, par des actions qui attirassent sur lui les regards d'un peuple superstitieux. Il se fit construire une cellule dans laquelle il ne pouvait ni se lever ni s'étendre. La prière et quelque travail manuel furent ses seules occupations. Une maladie dangereuse le saisit, son cerveau s'altéra, et il eut des conversations avec le diable. Ses crédules biographes racontent même qu'un jour, las des arguments que lui avait débités le prince des ténèbres, il le saisit par le nez avec une pincette rougie au feu, lorsqu'il passait sa tête par la lucarne pour recommencer la discussion de la veille, et l'exposa ainsi à la risée des habitants du voisinage, édifiés d'un tel exploit. De ce moment, il fut avéré que Dunstan possédait le don des miracles. Dès que l'anachorète vit sa réputation bien établie, il reparut à la cour. Turketul, dont les conseils ne lui avaient pas été inutiles, l'accueillit de nouveau, le remit en faveur près d'Edmond, duquel il obtint pour son protégé l'abbaye de Glastonbury. Dunstan gouvernait ce riche et magnifique monastère lorsqu'Edred fut appelé au trône; et quand Turketul abandonna la gestion des affaires de l'état, ce fut à l'abbé de Glastonbury que le roi confia la direction de ses trésors, de son administration et de sa conscience. Le pouvoir de Dunstan, fondé à la fois dans le ciel et sur la terre, devint immense à la cour et sur l'esprit du peuple. Les grands le redoutèrent à l'égal du monarque, et les peuples le révérèrent comme un saint. — Dunstan, dont l'ambition était satisfaite, ne renonça point à l'austérité de mœurs qui l'avait conduit à la plus haute faveur. Il avait remarqué combien les règles monastiques s'étaient relâchées dans les couvents du royaume, et il forma le projet de rappeler les religieux à leur stricte observance : il y parvint sans difficulté ; mais il voulut alors porter son esprit de réforme dans la conduite du clergé séculier, et le mariage des ecclésiastiques devint l'objet de son ardente critique et de ses admonitions. Il ne parvint qu'à susciter des troubles violents dans l'église, et à jeter les esprits dans un état affligeant d'aigreur et d'agitation. Edred mourut après neuf ans de règne, en 955, et l'abbé de Glastonbury se retira dans son couvent. Bientôt il s'éleva violemment contre la liaison, peut-être contre l'union légitime du roi Edwy avec la belle Ethelgive. Edwy détestait les moines et Dunstan. Il n'avait pas oublié que l'abbé de Glastonbury avait été trésorier d'Edred, et qu'il était encore l'exécuteur des volontés écrites dans son testament. Déterminé à se venger d'un outrage public qu'il croyait avoir reçu, Edwy se rappela encore que, du vivant de son oncle, Dunstan l'avait irrité en lui refusant un secours d'argent, et il se résolut à lui demander compte de son administration financière. Dunstan déclara que tout l'argent qu'il avait reçu avait été employé d'après les ordres d'Edred, et que les plus grosses sommes étaient devenues le partage des pauvres et des serviteurs de Dieu. A cette réponse, Edwy n'hésita plus à se défaire d'un homme qu'il regardait comme un censeur importun; il donna l'ordre de l'arrêter et fit saisir ses propriétés. Dunstan prit le parti de s'expatrier. Il se rendit en Flandre, où l'avait précédé sa haute réputation de sainteté, et le comte Arnolf lui donna le monastère de St-Pierre, dans la ville de Gand. — Le premier acte du roi Edgar fut de rappeler près de lui l'abbé de Glastonbury, et de le nommer évêque de Worcester. En 959, il donna l'évêché de Londres à Dunstan, lui restitua ses abbayes de Glastonbury et d'Abingdon, et le combla de faveurs. L'archevêché de Cantorbéry était à cette époque régi par Byrthelm, jadis évêque de Sherburn, et que la volonté d'Edwy avait porté au siége métropolitain. Dunstan se hâta de prononcer que Byrthelm était un prêtre fai-

ble et incapable, et se chargea de prouver cette incapacité à l'assemblée des witans. En conséquence, Byrthelm fut trop heureux de retourner à son ancien évêché, et de résigner la métropole à Dunstan, qui se fit reconnaître par le pape Jean XII, et reçut de lui le *pallium*. Comme le saint homme possédait lui-même deux évêchés, il parvint à obtenir la faculté de les céder à deux de ses créatures et à conserver une haute influence sur la direction de ces diocèses. Créé légat du saint-siége par le pape Jean XII, il s'occupa plus que jamais de la réforme des monastères. Il publia à ce sujet la *Concorde des Règles*, recueil d'anciennes constitutions monastiques combinées avec celles de l'ordre de St-Benoît. Il fit aussi pour la réforme des clercs un recueil de canons qui avait pour titre : *Canons publiés sous le roi Edgar*. Il mourut le 19 mai 988. On raconte de lui plusieurs miracles dans le détail desquels il est inutile d'entrer ici.

A. Savagner.

DUO, composition musicale à deux parties obligées. — Le duo vocal est presque toujours accompagné par l'orchestre ou un instrument tel que le piano, la harpe, la guitare.—Le duo instrumental ne se compose que de deux parties qui récitent et accompagnent tour à tour.—Les mêmes sentiments, les mêmes situations qui, dans un opéra, amènent la cavatine, donnent lieu aux duos, aux trios, aux quatuors, aux quintettes. Ce sont des tableaux à plusieurs personnages conçus d'après les mêmes principes et les divers plans : les détails de l'air ou de la cavatine, les images mêmes qu'il nous représente, conviennent parfaitement à tous ces morceaux, qui, avec un cadre plus étendu, ne sont, pour ainsi dire que des airs à plusieurs voix. La seule différence que l'on y remarque, c'est que le concours des interlocuteurs animant le discours musical, le compositeur ne se trouve point obligé de recourir si souvent au chant instrumental, aux traits d'orchestre pour faire reposer le chanteur et lui donner le temps de prendre haleine. Un chant large, divisé d'abord en solos d'une certaine étendue, et suivi d'un dialogue plus serré qui amène un ensemble mélodieux et brillant ou véhément et passionné, telle est la coupe la plus ordinaire des duos dramatiques. Ceux de l'*Olimpiade*, de Paisiello, *Ne' giorni tuoi felici*, de *Guillaume Tell*, *Où vas-tu* ; de *Don Juan*, *Ah! laissemoi mourir*, sont disposés de cette manière. Souvent un ensemble gracieux ou pathétique d'un mouvement lent est placé au centre du duo ; un *allegro brillante* le précède, un *vivace* le suit ; telle est la forme adoptée par Rossini pour les quatre duos de *Semiramide*. Quelques duos sont tout en dialogue, d'autres débutent par l'ensemble, d'autres sont dessinés en rondeaux.—Le duo instrumental est composé d'après les mêmes règles que la sonate ; il se divise en deux, trois ou quatre morceaux de différents caractères, et l'on pourrait le considérer comme une sonate dialoguée. Le violon et la flûte sont les instruments pour lesquels on compose le plus de duos. Deux instruments d'espèce différente sont réunis aussi pour l'exécution d'un duo. On a écrit des duos pour deux violons, deux flûtes, deux clarinettes, deux bassons, etc., des duos pour violon et violoncelle, flûte et violon, clarinette et basson, cor et harpe, violon et piano, etc. ; il y a même des duos pour deux pianos.

Castil-Blaze.

DUODÉCIMAL (de *duo*, deux, et *decem*, dix), système d'arithmétique qui aurait pour base le nombre 12. Pour écrire en chiffres dans ce système les diverses quantités arithmétiques, il faudrait 12 caractères, qui seraient, par exemple : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, *a*, *b* et *o*. Avec ces caractères, 10 s'écrirait *a*, et 11, *b*, *b* + 1 ou 12 s'écrirait 10 ; 20 représenterait 24 ou deux fois 12 ; 00 ou 5 fois 12 s'écrirait 50 ; 100 représenterait 144... 13 s'écrirait 11, 1 *a* désignerait 22, 107 s'écrirait 8 *b*. Le système duodécimal aurait eu quelques avantages de plus que celui qui a été adopté, parce que 12 a plus de diviseurs que 10. Néanmoins, le système *décimal* (*v.*), n'est pas assez imparfait pour qu'on doive le changer, ce qui ne pourrait d'ailleurs se faire sans inconvénient. T.

DUODÉNITE. On donne ce nom à l'inflammation de l'intestin *duodénum* (*v.* ci-après), appelé aussi *second estomac*. Cette maladie, assez rare d'ailleurs, a été long-temps confondue et décrite avec la phlegmasie de l'ensemble du tube digestif, connue sous la dénomination d'*entérite* ou de *gastro-entérite*. C'est à l'école de M. Broussais, qui a répandu une si vive lumière sur les maladies des organes digestifs, que nous devons les premières notions sur la duodénite considérée comme maladie spéciale et distincte. La situation profonde, la presque immobilité, le peu d'étendue du duodénum, et très probablement la nature des fonctions de cet intestin, l'exposent très peu aux irritations phlegmasiques qui attaquent si souvent l'estomac et les autres parties de l'appareil digestif. Les auteurs qui ont fait des recherches sur ce point de pathologie ont établi que les ulcérations du duodénum étaient à celles de l'estomac comme 1 est à 9; à celles de l'*ileum* comme 1 est à 26; à celles du *cæcum* comme 1 est à 10; à celles du *colon* comme 1 est à 11; et *Morgagni*, qui a rassemblé dans son immense ouvrage *sur le siège et les causes des maladies* des cas si nombreux de lésions des viscères, ne cite que quatre exemples d'inflammation du duodénum, à divers degrés. (*Lett.* XXIX=20, XXX=9, XLIV=21, LIX=3). — La *duodénite*, qui existe le plus souvent sans doute avec les autres phlegmasies du tube digestif, et dont il est si difficile de la distinguer, a été cependant observée et décrite dans un certain nombre de cas particuliers; elle est ordinairement caractérisée par une douleur sourde et profonde dans l'épigastre, vers l'hypochondre droit, de la soif, des nausées, des vomissements bilieux, des urines safranées, de la constipation, et souvent une teinte jaunâtre de la peau et des yeux, de la fièvre; et à cela il faut joindre quelques symptômes généraux et sympathiques de la gastro-entérite, phénomènes qui sont aussi inhérents à l'inflammation de la face convexe du foie, en contact avec le duodénum; des auteurs ont même avancé que la *duodénite* pouvait seule être une cause d'ictère ou d'hépatite aiguë. La marche de la *duodénite*, maladie encore peu connue, est analogue à celle de toutes les phlegmasies des membranes muqueuses; sa terminaison est généralement heureuse et prompte, si l'inflammation ne se propage pas à l'estomac, au jéjunum ou au foie, ce qui doit arriver fréquemment. Si la maladie passe à l'état chronique, la douleur que nous avons indiquée se fait sentir à l'époque de la seconde digestion, c.-à-d. quelques heures après le repas; elle se propage dans le côté droit du thorax, y produit de la gêne dans la respiration, une chaleur cuisante, ou bien se fait sentir à la partie centrale du diaphragme. (Casimir Broussais, *sur la duodénite chronique*, 1825.) La *duodénite chronique* est une maladie très grave, à raison de la fonction importante qu'elle trouble; on l'a vue se terminer par induration, par ulcération, par le ramollissement, et même par une perforation mortelle. Le traitement de la *duodénite* aiguë et chronique est le même que celui de la *gastrite* et de l'*entérite*: leurs causes sont aussi les mêmes (*v.* ces deux mots.) BRICHETEAU.

DUODÉNUM, portion du canal digestif des animaux, qui suit immédiatement l'*estomac*, dont il est séparé par le *pylore*. Son nom lui vient de sa longueur, qui est de 12 travers de doigt, et comme sa continuation avec le reste de l'*intestin grêle* n'est point indiquée par une limite parfaitement distincte, on peut dire que les anatomistes donnent le nom de *duodénum* à la portion du canal digestif qui suit l'estomac dans une longueur de 12 travers de doigt chez l'homme. — Le duodénum est fixé dans sa position par une repli du *péritoine*, qui lui permet peu de mobilité; il a la forme d'un croissant irrégulier, dont la convexité est à droite, derrière et au-dessous du foie; la concavité est à gauche, c'est-à-dire vers la ligne médiane du corps; elle correspond au *pancréas*, qu'elle embrasse, et à l'estomac, qui la recouvre. Il

repose en arrière sur la partie droite et antérieure de la colonne vertébrale; son calibre, bien inférieur à celui de l'estomac, surpasse un peu celui du reste de l'intestin grêle.—Sa surface interne présente des replis circulaires de la *muqueuse intestinale* très rapprochés les uns des autres; on leur donne le nom de *valvules conniventes :* elles ont pour objet d'augmenter l'étendue de la surface absorbante.—Du reste, la disposition générale de cet organe lui permet de subir une assez grande distension. Dans son intérieur, sont versés deux liquides les plus importants à la digestion, savoir la *bile* et le *fluide pancréatique*. Les canaux qui apportent ces liquides s'ouvrent à côté l'un de l'autre, et quelquefois par un seul orifice, à cinq travers de doigt du pylore. Quelques physiologistes ont établi sur des observations assez positives que les individus chez lesquels cette ouverture est plus rapprochée de l'estomac ont un appétit beaucoup plus vif que d'autres. Toutefois, c'est dans le duodénum que se passe un des phénomènes les plus importants de la digestion, la séparation du *chyle*, liquide essentiellement alimentaire, d'avec le reste de la masse alimentaire, qui doit être rejetée après avoir parcouru le reste de l'intestin. Les liquides biliaire et pancréatique, dont nous venons de parler, semblent agir ici comme une sorte de menstrue qui opère chimiquement la séparation des principes essentiellement alimentaires, de ceux qui ne le sont pas —On voit par ce qui précède combien est grande l'importance du duodénum dans l'économie animale, et l'on peut comprendre pourquoi les anatomistes le nomment quelquefois *second estomac*, *ventriculus succinturiatus*. Les maladies du duodénum sont toujours graves ; son inflammation se nomme *duodénite*. Lorsqu'elle coïncide avec celle de l'estomac, la maladie prend le nom de *gastro-duodénite*. Enfin, il se trouve souvent affecté de maladies squirrheuses ou cancéreuses, conjointement avec le pylore, le foie, le pancréas, etc. (*v.* Chylification, Digestion, Duodénite et Gastro-duodénite). Baudet de Balzac.

DUPATY (Charles-Marguerite-Jean-Baptiste-Mercier), né à La Rochelle en 1744, mort à Paris le 17 sept. 1788. — Notre siècle est une époque d'examen et de reconstruction; le procès est fait aujourd'hui de toutes parts à cette tourbe d'historiens superficiels ou paresseux, plats copistes sans portée, qui, trop long-temps, s'interposèrent entre la vérité et les masses. Aujourd'hui, chacun a la prétention de voir un peu par lui-même, et de voir clair et bien. Aussi, que de jugements historiques révisés tous les jours! que de réputations colossales réduites au néant! que de noms inconnus lancés au pinacle! Le président Dupaty a comparu à son tour devant ses nouveaux juges, et lui, proclamé à la fois dans le dernier siècle, homme de cœur et homme d'esprit, n'a conservé dans le nôtre que la moitié de sa couronne; mais cette moitié est la plus belle, la plus honorable; il ne nous sera pas difficile de le prouver. Dupaty entra, en 1767, au parlement de Bordeaux comme avocat-général. Sa première action publique fut la fondation d'un prix pour le meilleur éloge de Henri IV, proposé à sa sollicitation par l'académie de La Rochelle.—On pourrait appliquer à son héros ce que nous disions tout à l'heure de Dupaty lui-même, et blâmer aujourd'hui le choix d'un semblable sujet ; mais son intention alors était honorable. Plus tard, en 1770, lors de l'affaire de La Chalotais, s'étant laissé emporter par une chaleur imprudente jusqu'à publier des écrits contre les cours souveraines du royaume, le ministère, qui avait vainement essayé de le séduire, punit à la fois son intégrité et sa résistance, en l'enfermant au château de Pierre-en-Cise, comme coupable de s'être opposé aux lettres-patentes qui devaient soustraire le célèbre accusé aux tribunaux ordinaires. Dupaty ne sortit de prison que pour rester en exil jusqu'en 1774. Réintégré dans ses fonctions, il allait être pourvu d'une charge de président à mortier, il allait recevoir cette honorable compensation de quatre années de souffrances, pendant lesquelles le parlement

de Bordeaux n'avait cessé de réclamer en sa faveur, quand les vieux conseillers s'opposèrent avec acharnement à cette tardive justice. « Dupaty était, suivant eux, un ennemi de la religion et de l'état; sa noblesse ne remontait pas assez haut; il avait attaqué les priviléges du parlement; enfin, pour tout dire, il était philosophe. » Grand mot pour l'époque, et qui nous semble aujourd'hui bien mesquin. Quoi qu'il en soit, 20 voix sur 36 écartèrent Dupaty; mais le roi interposa son autorité, et il fut reçu. Toutefois, la volonté royale n'était pas assez forte pour arrêter les tracasseries, les intrigues, les libelles, qui poursuivaient sur son siége l'incorruptible magistrat : il lutte avec une persévérance infatigable contre l'esprit de corps, il veille malgré ses ennemis à la défense des malheureux : il obtient la révision, le sursis dans des affaires graves; mais la mesure du courage est comblée, les forces lui manquent pour faire face à l'orage; il quitte Bordeaux; il s'établit à Paris, se lie avec D'Alembert, épouse la sœur du jurisconsulte Freteau, et achève ses *Réflexions historiques sur les lois criminelles* (1788). Ce n'est là que l'esquisse d'un ouvrage immense; mais cette simple esquisse, en signalant les défauts des lois existantes, n'a pas médiocrement contribué à leur réforme : elle a montré à nu l'immoralité d'une jurisprudence occulte, qui, par la férocité de ses arrêts, encourage la férocité du crime, et qui, de peur d'absoudre, juge dans les ténèbres d'après des règles incertaines. L'occasion d'appliquer ses doctrines d'humanité et de tolérance ne tarda pas à se présenter : trois hommes, Lardoise, Simare et Bradier, tous trois habitants de Chaumont, étaient condamnés à la roue. Dupaty prit en main leur défense, et, dans un plaidoyer chaleureux, il établit que les seuls cavaliers de la maréchaussée étaient coupables du crime. En vain le parlement de Paris condamna le mémoire à être lacéré et brûlé de la main du bourreau; malgré cet arrêt fougueux, le mémoire produisit son effet; il arracha d'abondantes larmes, éclaira la conscience des juges, et les trois hommes furent déclarés innocents et élargis aussitôt. Il est impossible de le lire aujourd'hui même sans émotion. Cette belle action, soutenue par un beau talent, et jointe à une vie toute consacrée à la philanthropie, recommandera éternellement la mémoire du président Dupaty. Quelques écrivains s'obstinent cependant à le représenter comme un homme dont l'imagination ardente s'exaltait trop facilement, et l'entraînait maintes fois dans de fausses démarches. Le point de vue d'après lequel on peut juger sa conduite dépend de l'opinion qu'on a des troubles qui agitèrent la magistrature sous le ministère du chancelier Maupeou. Ce qu'il y a de certain, c'est que son nom ne peut manquer de rappeler des idées de courage, d'éloquence et d'humanité.— Pourquoi ne nous est-il pas permis de louer aussi exclusivement son plus beau titre de gloire aux yeux de beaucoup de personnes, ses *Lettres sur l'Italie*, dont le succès fut si brillant, si général, et qu'on vit reproduire à la fois par tant d'éditions de divers formats? Malgré l'avis de La Harpe, qui le regardait comme un des plus ingénieux de son siècle, ce livre est maintenant jugé : on lui reproche avec raison un style faux, prétentieux, toujours tendu, voilant la pauvreté sous une originalité factice, un lourd abus d'esprit, une absence continuelle de goût et de raison, et par-dessus tout cette prétention à apprécier des tableaux et des monuments que l'auteur ne comprend pas ou qu'il comprend mal. Dans un temps où les études artistiques ont fait de si rapides progrès, et se sont infiltrées, pour ainsi dire, dans toutes les classes et chez tous les peuples, c'est douleur et pitié de voir l'éloge de ce malencontreux voyage se glisser encore dans quelques productions rétrogrades, et provoquer à bon droit les réclamations des amis du beau et du vrai. Dupaty faisait aussi des vers qui furent admirés de son temps, et qui ne s'élèvent pas au-dessus des périodes cadencées des Bernis, des Berlin, des Demoustiers, et

de tous ces poëtereaux mignards, admirés, comme lui, par les contemporains, et si justement discrédités de nos jours. Quelques compilateurs ont prétendu que Voltaire, devant qui on louait les talents du magistrat, répondit : *Oui, c'est un bon littérateur;* et, quand on parla du littérateur : *Oui, c'est un bon magistrat.* Une si vieille épigramme ne méritait d'être rajeunie ni par Voltaire ni pour Dupaty. L'auteur de la *Henriade* admirait en lui le défenseur infatigable des malheureux; deux lettres en font foi dans sa *Correspondance générale* (édition de Kehl, in-8°, t. x, p. 68 et 411). Si nous sommes forcé de renoncer pour Dupaty à cette réputation de littérateur que son siècle lui dispensa trop libéralement, il reste à sa mémoire une auréole d'honneur et de gloire, que la postérité respectera. On peut cesser d'admirer l'auteur des *Lettres sur l'Italie*; on répètera dans tous les âges les louanges du magistrat irréprochable, qui protégea sans relâche la liberté et l'innocence, et ouvrit la porte aux réformes utiles. Son nom rappellera toujours des idées de courage, d'éloquence et d'humanité. Ceux qui l'ont connu dans son intérieur savent qu'il était le modèle des époux et des pères. Ses trois fils se sont efforcés ou s'efforcent d'accroître la célébrité de son nom dans la magistrature, les arts et les lettres. E. DE MONGLAVE.

DUPATY (CHARLES-MERCIER-), fils du précédent, naquit à Bordeaux, le 29 septembre 1771. Un penchant naturel, nourri sans doute par la lecture des *Lettres sur l'Italie*, où les productions des arts étaient célébrées avec pompe et enthousiasme, et dont le succès était devenu le patrimoine de sa famille, le détourna de la carrière à laquelle sa famille le destinait. En effet, il commença par étudier le droit; il fut même reçu avocat en 1790; mais il n'alla pas plus loin, et, devenu son maître par la mort de son père, il entra dans l'atelier de Valenciennes, célèbre paysagiste. La réquisition vint l'enlever à ses études; il servit d'abord dans un régiment de dragons, fut nommé ensuite dessinateur-géographe dans le département du Mont-Terrible; puis, un arrêté du directoire, du 7 nivose an IV, l'attacha à l'école nationale. Il profita de cette position pour étudier la peinture historique chez M. Vincent, qu'il quitta pour suivre enfin, sous la direction de M. Lemot, la carrière à laquelle il a consacré le reste de sa vie. En l'an VII, il remporta le grand prix de sculpture : c'était la première fois qu'il concourait. Le sujet était *Périclès visitant Anaxagore*. Il régnait alors un grand désordre dans l'administration de l'école de Rome; il y avait plus d'élèves nommés que de places à remplir. Obligé de rester à Paris, et privé de sa fortune patrimoniale, qu'il avait perdue dans les désastres de nos colonies, Dupaty fit un buste de Desaix, qui lui fut commandé, et dont il employa le produit au modèle de sa première figure : *l'Amour présentant des fleurs et cachant des chaînes*; d'après les conseils de David, il détruisit ce modèle et le recommença. Malgré le goût décidé qu'il montrait pour les arts du dessin, sa mère conservait toujours l'espoir et l'intention de le faire rentrer dans la magistrature, où son père avait acquis une juste célébrité; de son côté, le jeune homme avait le plus vif désir d'aller en Italie; pour échapper à des sollicitations qu'il n'aurait peut-être pas eu la force d'écarter, il partit en secret : il avait alors près de trente ans. Maintenant, il va retrouver les traces de son père, mais c'est en artiste qu'il visitera cette terre célèbre, où la grandeur des monuments, la variété des productions, la beauté du ciel, ont une harmonie réelle et puissante, qui donne à tous ses aspects un caractère pittoresque et imposant. Arrivé dans la métropole des arts, Dupaty se livra à l'étude avec une ardeur remarquable; pendant un séjour d'environ huit ans, il fit les modèles de plusieurs ouvrages : *Philoctète blessé, Vénus genitrix, Cadmus terrassant le serpent de Castalie, Biblis mourante*. Il exécuta en outre, mais en marbre, une charmante *tête de Pomone*, qui est dans la galerie du Luxembourg. Ces travaux ayant attiré l'attention du gou-

vernement, on lui commanda une *statue du général Leclerc*, et avec le produit de cette statue il exécuta en marbre sa *Vénus genitrix*. En revenant de Rome, il passa par Carrare, y ébaucha le marbre de sa *Biblis*, qu'il a terminé à Paris, et recommença le sujet de Philoctète blessé; mais, cette fois, au lieu d'un bas-relief, il le fit en ronde-bosse.—De retour à Paris, Dupaty, occupé tout entier de son art, exécuta plusieurs ouvrages importants : *Ajax poursuivi par la fureur de Neptune*, qui fut placé au Palais-Royal; *les Remords d'Oreste*, groupe colossal de trois figures, dont il n'a fait que le modèle en plâtre; le marbre du groupe de *Cadmus terrassant le serpent de Castalie*, que l'on voit dans le jardin des Tuileries; *Vénus se dévoilant aux yeux de Pâris*; une *Vierge* qui est dans l'église de St-Germain-des-Prés. Il laissa encore, mais inachevée, *la statue équestre de Louis XIII*, destinée à la place Royale, dont il n'avait fait que le modèle, et que, sur sa demande, M. Cortot, son ami, et fort habile artiste, a exécutée en marbre; *une tête d'étude* colossale, d'un très beau caractère, qu'il n'a pas même pu faire couler en plâtre; enfin, l'ébauche d'*un jeune Berger jouant avec un chevreau*. Il avait été chargé aussi, conjointement avec M. Cartellier *du monument élevé au duc de Berri*. Par le partage que ces deux artistes firent entre eux, Dupaty fut chargé de faire le groupe principal, représentant la France et la ville de Paris pleurant la mort du duc de Berri, les quatre génies placés aux angles du monument, et le bas-relief de l'une des faces latérales; il termina le modèle du groupe principal, le marbre du bas relief était presque achevé; mais sa mort, arrivée le 12 nov. 1825, à l'âge de 54 ans, alors qu'il croyait pouvoir long-temps encore cultiver un art qu'il chérissait, est venue interrompre tous ses travaux. — Il est bien rare qu'un artiste se dérobe entièrement à l'influence des idées dominantes de son époque; épris de l'antique, David transporta jusqu'à un certain degré, dans la peinture, les principes de la statuaire. Cette nouvelle manière fit école, et, comme chez nous on atteint promptement l'excès, tout, en France, fut imité de l'antique; non seulement les productions des arts, mais encore les meubles, les ajustements, et même les fêtes publiques. Les monuments anciens de la sculpture chez les Grecs et les Romains méritent bien certainement notre admiration, mais, tout en suivant les traces des Grecs et des Romains, il faut, cependant, ne pas perdre de vue la nature, et, surtout, tâcher de rester original; peut-être Dupaty n'y est-il pas toujours parvenu : trop préoccupé de ce que lui fournissait sa mémoire, il ne s'est pas assez abandonné à ses propres inspirations. Au reste, ce défaut était racheté par des qualités de premier ordre : ainsi, l'on trouve dans toutes ses productions un sentiment de noblesse, d'élévation, qu'il devait à l'étude même à laquelle il s'était livré avec tant d'ardeur, et au caractère particulier de son talent. Dans ses derniers ouvrages, notamment dans sa *Biblis*, comme dans son modèle de *berger* inachevé, on trouve un sentiment de nature dont ses premières productions étaient dépourvues : l'artiste avait été éclairé par sa propre expérience, comme par le changement qui avait commencé à se manifester dans l'école.—Pour donner une idée du caractère des compositions de Dupaty, je terminerai par la description du groupe où il a représenté *Oreste poursuivi par les Furies*. Le fils d'Agamemnon a vengé la mort de son père, mais il a outragé la nature; il a même usurpé sur la puissance divine, qui le réprouve et l'abandonne aux Furies. Sa mère est à ses pieds; à peine le forfait est-il consommé, qu'Oreste entend les sifflements des serpents de l'impitoyable Euménide; il se retourne : elle est devant ses yeux. Exposer ainsi un drame tout entier dans un groupe de trois figures, c'était une entreprise difficile à réaliser, surtout avec les moyens propres à la sculpture. L'artiste me semble avoir complètement réussi : le mouvement de sa principale figure, celle d'Oreste, exprime bien la spontanéité du trouble, du désordre moral que

son crime vient de faire naître en lui. — Dupaty réunissait à un esprit élevé et distingué les sentiments les plus bienveillants et les plus généreux : s'il s'agissait de ses camarades, il trouvait toujours le moyen de les faire valoir et de leur être utile ; avec ses inférieurs, il était d'une bienfaisance qui allait jusqu'à l'oubli de lui-même. Un praticien (c'est ainsi que l'on nomme les ouvriers qui dégrossissent le marbre pour le statuaire) qu'il avait été obligé de renvoyer à cause de sa mauvaise conduite, vint un jour chez lui, tout éperdu, lui dire que l'on venait de saisir ses meubles pour une dette qu'il était dans l'impuissance d'acquitter, et que sa femme et ses enfants allaient se trouver dans la plus affreuse situation. Dupaty lui demande quelle somme il devait : « Mille écus, » lui répond le praticien. « Mille écus ! s'écrie Dupaty; la somme est bien forte ; » puis, après quelques instants de réflexion, il va à son secrétaire, revient vers le praticien et lui dit : « Voilà les mille écus dont vous avez besoin ; je sais que j'oblige un ingrat, mais ce n'est pas là ce qui m'occupe; allez sauver votre femme et vos enfants de la misère qui les attend. » — Un peintre de ses amis présente à la société des Amis des Arts un tableau dont il demandait 800 francs ; la société en offrit 600 ; l'artiste, blessé, reprit son tableau, quoiqu'une circonstance imprévue lui fit désirer d'en obtenir immédiatement le prix. Dupaty, informé de cette circonstance, fit acheter le tableau pour son compte, au prix que son ami avait demandé, et par un tiers auquel le secret fut expressément recommandé. — Dupaty n'était pas moins bienveillant pour ses élèves, qu'il secondait, non seulement de ses conseils, mais encore de sa bourse. Certes, des qualités semblables, si elles n'ajoutent rien au talent, sont bien de nature, au moins, à faire chérir celui qui les possède; aussi Dupaty avait-il un grand nombre d'amis. Il épousa, à l'âge de 52 ans, Mlle Cabanis, sa cousine, dont il eut un enfant. Cette union, dans laquelle il avait trouvé le bonheur le plus doux, ne fut pas de longue durée; au bout de deux ans de mariage, il expira dans les bras de sa femme, inconsolable d'une perte aussi cruelle qu'inattendue.

P. A. Coupin.

DUPE (du latin *decipere*). Quelques dictionnaires font venir ce mot de *huppe*, oiseau, qu'on nommait aussi *duppe*. Mais je préfère l'étymologie qui le fait dériver du nom d'un jeu de cartes totalement oublié aujourd'hui, et qu'on appelait *dupe*. Le gagnant faisait l'adversaire *dupe*, comme aux échecs nous disons faire *mat*; et de là, peut-être, nous vient cette expression moqueuse et originale, qui n'a pas de synonymes exacts dans plusieurs langues. — La *dupe*, c'est l'individu trompé ou que l'on trompe facilement. On est dupe par faiblesse d'esprit, inexpérience ou défaut de réflexion. — *Prendre quelqu'un pour dupe*, c'est lui en faire accroire, c'est lui persuader de faire une chose qui le rendra ridicule, ou bien c'est l'entraîner avec adresse dans des opérations qui doivent tourner à son détriment. — Je ne sais quel homme d'esprit a dit qu'il n'y avait dans la société que des *dupes* et des *fripons*. Cette classification de l'espèce humaine en deux vastes catégories me semble une juste définition de la lutte continuelle des intérêts divers, où toujours l'adresse l'emporte sur la crédulité, l'astuce sur la naïve bonne foi. — Occupons-nous de la plus nombreuse, sans contredit, et de la plus intéressante des deux catégories, celle des dupes. — Les *dupes* garnissent en effet tous les degrés de l'échelle sociale, depuis la chaumière des campagnes, exploitée par les charlatans et les sorciers, jusqu'aux salons de l'aristocratie. L'homme d'esprit qu'un caractère faible et bon rend la victime habituelle de l'égoïsme étroit et rusé porte toujours un certain air de tristesse répandu sur tous ses traits. Le fripon, au contraire, a le sourire sur les lèvres ; son regard assuré, pénétrant, annonce un homme qui connaît toutes ses ressources. — Les honnêtes gens, ceux qui ne font pas de dupes, et qui peut-être n'en pourraient pas faire s'ils en avaient le désir,

ont quelquefois la consolante satisfaction de voir l'astuce elle-même tomber dans les piéges qu'elle a tendus. Louis XI, le plus fin et le plus adroit des monarques, fut, à Péronne, dupe de ses propres ruses. Bonaparte, sur le Bellérophon, a prouvé que le génie lui-même pouvait être dupe.—L'art de s'approprier le bien d'autrui a fait un pas immense depuis Cartouche et Mandrin ; les forêts, maintenant, sont presque sûres, mais, en revanche, il y a partout des fripons ; les industriels pullulent, et livrent à la crédulité une guerre perpétuelle. On trouve plus commode et de meilleur goût, moins dangereux surtout, de dépouiller une dupe à la Bourse, sur le tapis vert, ou dans l'étourdissement d'un bal, que de détrousser le voyageur au coin d'un bois, preuve incontestable d'une civilisation très avancée. — Si l'accroissement du nombre des dupes devient tous les jours plus prodigieux, c'est que la civilisation enseigne tous les jours de nouveaux besoins ; c'est qu'elle augmente les jouissances du riche, sans se soucier beaucoup des misères du pauvre ; c'est que le pauvre aussi veut jouir. — Et si, vous rappelant les prouesses des courtisans, des poètes menteurs de l'ancienne monarchie, il vous prend envie de connaître toutes les dupes que fait encore l'adulation, il ne faudra pas, aujourd'hui, vous arrêter dans l'antichambre des grands : on peut dire même que bien souvent, à ceux-là, comme aux rois, nous ne leur épargnons pas les vérités. Mais, dans la rue, sur les promenades, au théâtre, il y a maintenant une dupe inconnue à nos pères : *le public*. C'est de lui, à présent, que vivent artisans, journalistes, commerçants spéculateurs de tous les états, dans tous les genres. Le public, qui dispense fortune et considération, est donc le but des louanges et de la flatterie, et que de fois il est dupe !... Tous les oracles de l'antiquité n'ont pas fait plus de dupes que notre ingénieux système de prospectus et de grandes affiches. Aussi, combien il faut d'habitude, d'instinct des choses, de science de la vie, pour n'être pas dupe à chaque minute au milieu de nos grandes villes ! — Dans toutes les professions, l'on fait des dupes, et cela s'appelle alors *adresse* ou *talent* du commerce. Voyez nos honnêtes marchands exécuter cette partie importante de leur industrie. Ils dupent leur public avec un art, une convenance, un tact parfait. Et puis, il y a au fond de leur ame comme une conviction que cela ne peut nuire aux sentiments d'honneur et de loyauté qu'ils professent une fois sortis de leur comptoir. — Dans les sommités sociales, le nombre de dupes que peut faire un seul homme est immense. Il me semble que les fripons, c.-à-d. les *habiles* qui gouvernent, en doivent être eux-mêmes effrayés. Que se passait-il dans l'ame du Mazarin, lorsque, *à la journée des dupes*, il trompait le parti de la reine aussi bien que celui de la fronde, et jouait en même temps le peuple et la cour ? — *Diplomatie*, dites : *art de faire des dupes*. Il est vrai que le peuple déchire souvent le voile dont elle a besoin de masquer ses ruses, qu'il met brutalement à découvert son but anti-populaire. Aussi, l'art de Machiavel tombe en discrédit, et bientôt il ne fera plus de dupes que parmi les sots. Mais le peuple a beau faire : *pauvre dupe* ! il rendra plus difficile, mais ne détruira pas l'art de gouverner, de traîner des millions d'hommes de l'Orient au Nord, de leur faire accepter avec joie les plus dures privations, et, qu'ils aient le crâne brûlé au soleil d'Égypte ou les pieds engourdis dans la neige, de leur faire encore battre des mains et crier : *Vivat* !.. C'était l'art de Napoléon. Il ne faut pas se plaindre d'avoir été quelque temps dupe de la gloire, d'un sentiment d'orgueil national qui remplissait le cœur, lorsqu'on voit tant de dupes se presser à genoux autour de si petites idoles ! — Ne rions pas des dupes que fait un généreux enthousiasme. Bien malheureux souvent celui qui ne peut plus être dupe de cette manière ! Le dégoût le saisit, et la vie lui pèse : laissons quelquefois notre ame croire aux illusions qui procurent des jouissances. Aujourd'hui que nous mar-

chons sur des ruines, heureux celui qui peut croire encore ! TH. TR.

DUPERRON (JACQUES-DAVY, cardinal), fils d'un ministre protestant, naquit dans le canton de Berne, en 1556. Sa famille, originaire de Basse-Normandie, s'était réfugiée en Suisse pour cause de religion. Son père, Julien Davy, homme fort instruit, lui enseigna le latin et les mathématiques. Jacques apprit ensuite, sans le secours d'aucun maître, le grec, l'hébreu et la philosophie. Sa mémoire, qui tenait du prodige, lui facilita l'acquisition d'une foule de connaissances qui lui firent une sorte de réputation. Il vint à Paris, où il donna des leçons de langue latine. Il eut occasion d'y connaître Félix Desportes, abbé de Tiron, qui le goûta fort, à cause de son esprit, lui conseilla de rentrer dans le sein de l'église catholique, et lui procura la place de lecteur d'Henri III, avec une pension de 1,200 écus. Duperron était un fort bel homme, et parlait avec éloquence et facilité. Mais, Tallement-des-Reaux dit qu'il était fort colère et vindicatif. Il prétend que, dans sa jeunesse, il poignarda un homme avec lequel il s'était pris de querelle au cabaret, et que par le grand crédit de Félix Desportes il se tira de cette mauvaise affaire pour deux mille écus, donnés aux parents du mort, et que son ami lui prêta. Duperron traduisit en vers français une partie du 1er et du 4e liv. de l'*Énéide*. Le succès de cette traduction et les éloges que lui donnèrent Desportes et Bertaut lui firent concevoir une haute idée de ses talents littéraires. Ses livres favoris étaient *Montaigne et Rabelais*. Après avoir embrassé l'état ecclésiastique, il fut pourvu de plusieurs bénéfices. Ce qui contribua à accroître sa réputation et sa fortune fut l'*Oraison funèbre* de Marie-Stuart, reine d'Écosse. Il s'attacha bientôt au cardinal de Bourbon, que les ligueurs voulurent élever sur le trône, au préjudice d'Henri IV. On dit, dans le temps, que ce fut Duperron qui, dans l'espoir d'une récompense proportionnée à ce service, découvrit lui-même ce projet. Son ambition était déjà connue, ainsi que son peu de délicatesse sur le choix des moyens qui pouvaient la servir. Ses complaisances pour Gabrielle d'Estrées lui valurent les bonnes grâces de Henri IV et l'évêché d'Évreux en 1591. Dès lors, Duperron fit tout ce qu'il put pour déterminer ce prince à rendre la tranquillité au royaume, en entrant dans la communion romaine; il l'instruisit secrètement pendant plusieurs mois, et fut présent à son abjuration. Envoyé à Rome avec le cardinal d'Ossat pour solliciter la levée de l'interdit lancé sur la France, il se soumit, dit-on, lui et son collègue, à des conditions humiliantes. Cependant le roi approuva sa conduite, et en signe de satisfaction l'embrassa à plusieurs reprises. De retour dans son diocèse, où le calvinisme comptait beaucoup de partisans, il ranima la foi des fidèles par ses discours et ses prédications. Il obtint des succès si éclatants qu'une foule de calvinistes abjurèrent leurs erreurs. De ce nombre, furent Henri Sponde, depuis évêque de Pamiers, et Sancy, général des Suisses. Le parti protestant, pour se venger de ces défections, lança contre Duperron de cruelles épigrammes que sa conduite privée justifiait trop. Mais sa réputation s'accrut encore dans la fameuse conférence qui eut lieu à Fontainebleau en 1600, en présence de toute la cour. Duplessis-Mornai s'y défendit mal, et céda trop tôt la victoire à son adversaire. On lit, dans les *Mémoires* de Mme Duplessis-Mornai, qu'avant cette conférence Duperron en avait eu une chez M. de Rhosny, gouverneur de Mantes, avec M. Rottan, ministre et docteur de la Rochelle, sur cette question : savoir, si l'Écriture-Sainte était suffisante à salut ? les ministres protestants étaient pour l'affirmative, Duperron fut pour la négative. Mais cette conférence, comme tant d'autres, ne décida rien, les deux partis ne pouvant s'accorder et accusant la bonne foi l'un de l'autre.—Duperron reparut dans la lice de la controverse pour combattre d'Aubigné : cette fois, il ne remporta pas la victoire.

Il ne fut pas plus heureux dans ses efforts pour ramener à la religion la sœur du roi. Mais un rituel qu'il publia dans son diocèse, et dans lequel il inséra la bulle *In cœnâ Domini*, rejetée par les parlements, comme contraire aux libertés de l'église gallicane, lui mérita enfin le chapeau de cardinal, objet de son ambition. Envoyé à Rome, en 1604, avec le titre de chargé des affaires de France, il obtint du pape qu'il ne prendrait aucun parti dans les disputes sur la grâce; il contribua aussi à retablir la paix entre le saint-siége et les Vénitiens. Nommé à l'archevêché de Sens, il revint en France pour visiter son nouveau diocèse, puis reparut à la cour pour remplir les fonctions de grand aumônier. Duperron prit une part active aux disputes théologiques qui s'élevèrent alors. Il défendit le livre de Bellarmin sur le pouvoir du pape : en cela, du moins, fit-il voir sa reconnaissance pour la cour de Rome. Il provoqua la disgrâce de Richer, syndic de Sorbonne; aux états-généraux de 1614, il s'opposa à la signature du formulaire présenté par les députés du tiers, portant qu'aucune puissance, soit spirituelle, soit temporelle, n'a de droit sur le royaume de France, et ne peut dispenser ou absoudre les sujets de la fidélité et obéissance qu'ils doivent au souverain légitime. Les états se séparèrent sans avoir rien décidé sur un point aussi important. — Duperron mourut à Paris, le 5 septembre 1618, d'une rétention d'urine, lorsqu'il était occupé de sa *Réplique au roi d'Angleterre*. On a de lui son *Traité du sacrement de l'Eucharistie contre Duplessis-Mornay*, sa *Réfutation de toutes les observations tirées des passages de saint Augustin alléguées par les hérétiques contre le saint-sacrement de l'Eucharistie. Traité de la rhétorique française; Oraison funèbre de Ronsard*; ses *Ambassades*, depuis 1590 jusqu'en 1618, ouvrage fort inférieur à celui de d'Ossat; ses poésies, qui sont plus que médiocres. Th. Delbare.

DUPETIT-THOUARS. Si le hasard vous eût conduit il y a quelques années dans la rade d'Aboukir, au-dessus de la porte d'une des cabanes de Bedouins que l'on voit éparses sur les arides monticules du littoral, vous auriez pu remarquer une planche en noyer, brisée circulairement et noircie à l'une de ses extrémités; on y déchiffrait encore quelques lettres incrustées autrefois en cuivre, mais qui ne conservaient déjà plus que la trace des clous; cependant les trois premières, T O N... étaient parfaitement conservées. Au milieu de cette rade, dont le nom rappellera long-temps aux marins français un cruel désastre, cette planche, débris d'un grand combat, retraçait la mort glorieuse d'un brave officier, et le malheur d'un nombreux équipage, dont la fortune trahit la valeur, d'Aristide Dupetit-Thouars, et des matelots du vaisseau de 80 *Le Tonnant*. *Le Tonnant* était le huitième vaisseau de la ligne d'embossage des Français, immédiatement après *L'Orient*, vaisseau à trois ponts, aux mâts duquel flottait le pavillon de l'amiral. Dans le conseil de guerre qui précéda le combat, Dupetit-Thouars avait ouvert l'avis d'appareiller et de combattre l'ennemi sous voiles : le peu de faveur qui l'accueillit irrita sa susceptibilité d'homme de cœur; il conclut par ces mots : « Je ne sais ce qu'on fera, mais on peut être sûr que dès que je serai à bord, mon pavillon sera cloué au mât. » Un fatal aveuglement nous fit engager le combat à l'ancre : le dernier vaisseau qu'enveloppa la double ligne des Anglais fut *Le Tonnant*; le *Majestic*, de 74, s'avança par son travers; la manœuvre de l'Anglais ne fut pas heureuse; il présenta son avant au flanc du *Tonnant*, qui, en quelques instants faillit le briser par des volées successives d'enfilade : il lui tua son commandant, tua ou blessa presque tout l'état-major et deux cents hommes de l'équipage, et par ce foudroyant accueil le força à chercher un autre ennemi, qui, malheureusement, se montra moins intraitable. Et peu après, le *Bellérophon*, démâté par les boulets du vaisseau amiral, tomba sous le feu du *Tonnant*, atmosphère de mort, où l'équipage massacré

fut obligé de baisser le pavillon de l'Angleterre ; le temps manqua pour le remplacer par les couleurs de la république, car déjà la flamme d'un incendie s'élançait au sommet des mâts de *L'Orient*; les vaisseaux anglais qui le battaient en brèche, jugeant sa perte assurée, se réunirent contre *Le Tonnant*; leurs boulets, dont plus de quatre-vingts par minute se croisaient sur ses ponts, traversaient les murailles de part en part et faisaient voler de dangereux éclats, n'épargnèrent pas son brave commandant; en un clin-d'œil il fut meurtri de blessures, et puis il perdit ses deux bras; enfin, un dernier boulet lui emporta une jambe et l'abattit sur la dunette, nageant dans son sang ; bientôt il ne lui resta plus que la force de faire jurer à son équipage de ne jamais se rendre, et la rage lui montant au front au milieu d'atroces douleurs, des cris de désespoir qui perçaient jusqu'à lui à travers les explosions du canon, en exhalant le dernier soupir, il ordonna de jeter son corps à la mer, si les Anglais enlevaient son cher *Tonnant* à l'abordage. Et les flots d'Aboukir reçurent les débris sanglants de ce vaillant officier ; car, digne encore de son chef après sa mort, *Le Tonnnnt* transporta en vain ailleurs la scène du combat pour éviter l'espèce de volcan qu'ouvrit *L'Orient* en sautant en l'air. Serré avec acharnement par des ennemis trop nombreux, il perdit ses mâts, presque tous ses défenseurs, et alla s'échouer au rivage, où Nelson l'accula le lendemain matin et le força à se rendre. Son opiniâtre résistance avait sauvé les derniers vaisseaux de notre ligne.—Lorsque les débris de cet héroïque équipage furent jetés sur les vaisseaux de l'Angleterre, ils s'entretinrent long-temps de leur valeureux commandant ; ils eurent tous des larmes pour sa mort, et chacun rapporta ce qu'il savait des années qui avaient précédé sa fin glorieuse.—Dupetit-Thouars était né en 1760, près de Saumur. Il avait appris le métier de la mer et des combats pendant la guerre de 1778, sur le vaisseau *Le Fendant*, acteur au combat d'Ouessant, à la prise du fort St-Louis du Sénégal, au combat de la Grenade. A la paix, il commanda la corvette *Le Tarleton*. Il s'enflamma aux vagues récits des malheurs de *La Pérouse*, ouvrit une souscription pour courir à sa recherche : mais, n'en recevant que de minces contributions, il vendit sa légitime, et partit le 2 août 1792, se proposant de couvrir ses frais par le commerce des pelleteries. Arrivé aux îles du Cap-Verd, il sauva de la famine un grand nombre de Portugais, et les Portugais le récompensèrent en le menant prisonnier à Lisbonne, et confisquant son navire. Dès qu'il fut relâché, il se rendit aux États-Unis, tenta de gagner par terre la côte N. de l'Amérique septentrionale, visita les chutes du Niagara, et revint en France au moment où le directoire préparait l'expédition d'Égypte. On lui offrit le commandement du *Tonnant*, et il alla mourir dans la rade d'Aboukir. T. Page.

DUPHOT (Léonard), général de brigade, né à Lyon, d'une famille plébéienne. Son père, chapelier au faubourg de Vaise, lui fit donner une éducation telle qu'on la pratiquait alors dans les colléges. A peine sorti des bancs de l'école, il se fit soldat dans le 61me régiment de ligne. Son excellente conduite, son assiduité, son aptitude au service, lui obtinrent un avancement rapide. Il était sous-officier quand il fut nommé, au commencement de 1792, adjudant-major d'un bataillon des volontaires du Cantal. Il arriva à Perpignan le sac sur le dos, il se fit bientôt remarquer parmi les officiers dont se composait l'armée des Pyrénées-Orientales. Il gagna tous ses grades sur le champ de bataille. Je ne citerai pas tous ses brillants faits d'armes, ils appartiennent à l'histoire de notre guerre d'indépendance. Il s'élança le premier dans la fameuse redoute de Notre-Dame del Roure, que les Espagnols avaient surnommée *le tombeau des Français*. Il y fit prisonnier le général en chef espagnol *La Union*. D'un geste et d'un mot il le remit à la garde de quelques soldats, et se porta sur les autres redoutes, qui, au nombre de vingt-huit

couvraient la plaine de Figueras ; toutes furent enlevées en quelques heures. — Cette bataille du 13 novembre fut signalée par un de ces traits de bravoure qui appartiennent aux temps antiques. « Un officier espagnol combattait encore avec le courage du désespoir : assailli de toutes parts, il allait succomber, lorsqu'il aperçut le jeune Duphot. — Général, lui crie-t-il, ne souffrez pas que des Français souillent leur triomphe.... ; faites cesser le carnage, et combattons ensemble corps à corps. Duphot accepte le défi. Au même instant, un autre officier ennemi adressait la même provocation au chef de brigade Lannes. Les quatre braves croisent le fer. Les deux armées s'arrêtent immobiles. C'est un combat à mort, et nulle parole inconvenante ne s'échappe de la bouche des combattants ; on dirait un assaut d'amateurs dans une salle d'escrime. Les deux Espagnols tombent en même temps mortellement blessés. Leurs dernières paroles sont une prière à leurs vainqueurs en faveur des prisonniers ; ils pressent de leurs mains les mains de Duphot et de Lannes, qui s'empressent de les rassurer sur l'avenir de leurs compatriotes. Ils tinrent parole : les soldats furent envoyés dans l'intérieur, les officiers à Toulouse et dans d'autres villes du Languedoc. Les soldats étaient casernés et avaient la faculté de travailler en ville et même dans les campagnes ; les officiers n'avaient que la ville pour prison ; les désertions furent très rares.—Le trait que je viens de citer est consigné dans une lettre des représentants du peuple à la convention. « Le fort de Figueras dit de *San-Fernando* a capitulé : la garnison était forte de 20,000 hommes. Dans la prise de la redoute Notre-Dame del Roure, Duphot, adjudant - général chef de bataillon, a tué un général ennemi en combat singulier. »—Duphot, comme tant d'autres généraux distingués, fut réformé par le fameux Aubri, qui dans les comités de la convention préparait la dissolution de nos armées victorieuses. Carnot arriva à temps au comité de salut public pour rendre aux armées les valeureux chefs qu'elles regrettaient. —Après la paix avec l'Espagne, l'armée des Pyrénées passa les Alpes et vint renforcer l'armée d'Italie. Duphot, destitué comme adjudant général, avait repris le commandement du bataillon du Cantal, avec lequel il avait fait ses premières armes. C'est à la tête de ces braves que Duphot conquit ses nouveaux grades en Italie. Après deux campagnes mêlées de revers et de succès, la victoire de Loano avait rouvert à nos colonnes, commandées par Masséna, le passage des Alpes, quand Bonaparte vint prendre le commandement en chef de cette armée, qui l'a immortalisé. Duphot était un des meilleurs officiers supérieurs de la division d'Augereau, qui par de nouveaux exploits justifia dans la campagne d'Italie le glorieux surnom d'*invincible*, qu'elle mérita dans la guerre des Pyrénées. Duphot, poète et guerrier, célébrait les bienfaits de la liberté comme il la défendait. Héros sur le champ de bataille, il étonnait dans les loisirs du camp ou dans les salons par l'élégante et spirituelle originalité de sa conversation et par d'heureuses improvisations poétiques. Toute l'armée chantait son ode républicaine, *Aux mânes des héros morts pour la liberté*, que Laïs avait mise en musique. Duphot, aux qualités qui plaisent, réunissait celles qui commandent l'estime ; il n'avait d'ennemi que sur le champ de bataille ; il n'était pas moins habile administrateur que brave guerrier. Il avait toute la confiance du général en chef, et fut chargé par lui d'organiser l'armée des nouvelles républiques italiennes. Dévoué corps et ame à la gloire, à l'indépendance de son pays, il se trouvait convenablement placé partout où il pouvait être utile. Habitué au commandement, à la vie indépendante des camps, il ne crut pas compromettre son rang de général en se plaçant sous les ordres de Joseph Bonaparte, ambassadeur de la république à Rome. Il pouvait déjà s'y croire en famille, et son mariage avec M[lle] Clary, sœur de l'épouse de Joseph Bonaparte, était décidé. Il aimait, il était aimé : ce n'était pas un mariage

de convenance, mais d'inclination. Le plus heureux, le plus brillant avenir s'ouvrait devant lui, lorsqu'une épouvantable catastrophe vint l'enlever à son pays, à l'amour et à l'amitié. Chose remarquable, la vie et la liberté de nos ambassadeurs à Rome furent en danger ainsi qu'à Constantinople. Hugon de Basseville, envoyé extraordinaire de France près le St. siége, en 1792, y fut assassiné publiquement le 13 janvier 1793. Le même sort menaçait Joseph Bonaparte, ambassadeur, an VI (1797). De nombreuses députations, sous prétexte de renverser le gouvernement pontifical et de fonder une nouvelle *république romaine*, avaient sollicité l'ambassadeur français d'appuyer leurs projets. L'ambassadeur s'était refusé à un acte qu'il considérait comme une violation du droit des gens. Le 7 niv. an VI, un attroupement immense, composé en partie d'hommes armés de poignards et de pistolets, encombrait toutes les avenues du palais Orsini, occupé par l'ambassade, en criant *vive la république romaine*! — Les troupes papales accourent; une lutte s'engage entre ces troupes et les rassemblements. « Joseph Bonaparte sort de son appartement et somme la force armée de se retirer, lui promettant de faire punir les coupables; mais on ne l'écoute point. Alors, le brave Duphot s'élance au milieu des soldats, qu'il conjure vainement de cesser leur feu. Trompé par son courage, il est entraîné vers la porte *Septimiane*, dit l'ambassadeur dans ses lettres au ministre des relations extérieures. Un soldat lui décharge son mousquet au milieu de la poitrine; il tombe et se relève en s'appuyant sur son sabre. Je l'appelle, il revient à nous; un second coup l'étend sur le pavé; plus de cinquante coups se dirigent encore sur son corps inanimé. » Ce jeune héros, qui avait toujours combattu à la tête de l'avant-garde des armées des Pyrénées et d'Italie, devait épouser le lendemain la belle-sœur de Joseph Bonaparte, aujourd'hui reine de Suède. » (Lacretelle jeune, *Hist. du Direct.* t. II, p. 236.) Le même historien ajoute, d'après la même lettre, que des officiers français, accompagnés de plusieurs domestiques fidèles, réussirent à enlever le corps de leur malheureux général, en passant par un chemin détourné, malgré le feu incertain et hasardé que la soldatesque lâche et effrénée de Rome continuait sur le champ du massacre. Ils trouvèrent le corps de ce brave général, naguère animé d'un si sublime héroïsme, dépouillé, percé de coups, souillé de sang et couvert de pierres..... Le gouvernement papal désavoua ce lâche assassinat, et offrit au directoire toutes les satisfactions qu'il jugerait convenables. Joseph Bonaparte s'était retiré à Florence; il n'accusa ni le pape ni le cardinal Doria son ministre. Tout porte à croire, dit le même historien, que le malheureux événement dont fut victime le général Duphot fut l'effet de quelque ténébreuse intrigue que l'on aurait soigneusement cachée au ministre français (*v.* BONAPARTE [Joseph]). Duphot semblait destiné à périr sous le poignard d'un fanatique. Déjà en l'an II il avait failli être assassiné à Perpignan dans l'église de la Réale, pour avoir refusé d'ôter son casque. Les militaires français ne se découvrent jamais dans les églises. Rome, redevenue libre, rendit à Duphot des honneurs funèbres avec une grande solennité. Il mourut à 27 ans. D—Y.

DUPIN (ANDRÉ-MARIE-JEAN-JACQUES, né à Varzy, dans le Nivernais, le 1er février 1783. — *Dans l'ordre judiciaire :* avocat sur le tableau en 1802, docteur en droit en 1806, bâtonnier en 1829, procureur-général à la cour de cassation le 17 août 1830. — *Dans l'ordre politique*, député à la chambre des représentants en 1815, membre de la chambre des députés, à partir de 1827 (6 élections); vice-président à partir de 1830 (3 élections); président à partir du 21 novembre 1832 (4 élections). — *Dans l'ordre littéraire et scientifique*, membre de l'académie française en juin, et de l'académie des sciences morales et politiques en novembre 1832. — Tous ces titres, sauf celui de procureur-général, sont dus à l'élection.) — « J'ai connu la popularité,

son exaltation, son ivresse; j'ai connu aussi ses retours, sa variabilité, ses injustices, ses inimitiés. » Voilà ce que disait M. Dupin lui-même en 1831; voilà ce qui peut former l'épigraphe de sa biographie, comme celle de tant d'autres illustrations politiques. En effet, M. Dupin a eu ses ovations, ses acclamations d'enthousiasme; il a eu les vociférations de l'émeute assiégeant son domicile. La louange et la calomnie lui ont été prodigués outre mesure. Aujourd'hui même, dans quel écrit le verrons-nous équitablement jugé? — Il est plus facile d'être piquant que d'être juste; on peut, s'armant de deux glaives, l'un pour l'éloge, l'autre pour le blâme et la raillerie, les croiser, les frapper en tous sens par leurs tranchants opposés, et de ce choc tirer du cliquetis et des étincelles. Ce n'est pas ainsi que nous agirons; la vérité ne comporte pas ce langage d'antithèses inconciliables. En dehors de la sphère politique, pur des passions qui s'y meuvent, mais non pas ignorant des choses qui s'y passent, nous voulons juger l'homme avec dignité, par ses écrits et par ses œuvres. — M. Dupin est entré dans la carrière du barreau avec le double avantage de l'éducation et des traditions paternelles : sauf ces deux points, tout le reste il ne l'a dû qu'à lui-même. Chacun sait, au palais, à quel travail opiniâtre et dur il a voué sa jeunesse, et, par habitude, toute la série de ses années. Ses condisciples se souviennent et parlent encore de cette éternelle lumière que toujours, dans le courant de la nuit, en passant, joyeux, mais fatigués, dans la rue de Bourbon-Villeneuve, au retour du spectacle, du bal ou des soirées d'hiver, ils voyaient briller, comme un reproche involontaire, à l'une des petites fenêtres du quatrième étage. C'est de ce modeste réduit que M. Dupin, licencié en droit, maître clerc d'avoué, est parti pour arriver au parquet de la cour de cassation et au palais de la présidence. — Le premier reproche, le reproche de convention, le reproche le plus grave, formulé dans ces derniers temps contre M. Dupin, c'est la prétendue mobilité, la variabilité de ses opinions : ceci est devenu banal; on s'est efforcé de l'ériger en axiome dans de certains cercles : « M. Dupin est changeant; M. Dupin est aujourd'hui d'une opinion, demain d'une autre; on ne sait sur quoi compter avec M. Dupin. » Vous pouvez dire tout cela hardiment, on n'a pas le droit de vous demander des preuves : c'est un axiome. — Examinons cependant, et voyons les faits. — Et d'abord, nous remarquons que M. Dupin a ce que beaucoup de gens appellent une manie : la manie des *devises*. Pour chaque position sociale, il en adopte une, il la fait graver sur son cachet, il la fait imprimer sur ses têtes de lettres; il frappe à cette empreinte tous ses papiers. Pour quelqu'un si mobile, si variable qu'on le dit, c'est assurément une fort mauvaise habitude, car la devise est immobile, invariable; quand je la vois en tête du papier, je la veux dans la pensée, dans les actes; je veux que tout soit frappé au même coin, celui qu'on m'annonce. C'est l'étiquette du sac, il faut nécessairement que le contenu y réponde. — On peut, dans ce siècle de palinodies, commenter, paraphraser, interpréter des discours, des expositions de principes, des dissertations de doctrines; on peut démontrer que ce que tout le monde et l'auteur lui-même avaient cru voir dans un livre à telle époque ne s'y trouvait réellement pas; que la signification d'aujourd'hui est encore celle d'hier : il y a dans toutes les théories une sorte d'élasticité qui se prête à la conciliation, et qui permet, au besoin, de dévier, tout en se donnant l'honneur de la fixité. — Mais une devise morale est plus embarrassante; une règle de conduite qu'on s'est imposée en trois ou quatre mots est un frein qu'on ne peut rompre, sous peine d'être, à l'instant, pris en défaut et convaincu de variation. Quand on s'est donné pour devise, par exemple : *Libre défense des accusés*, on se trouve avoir également engagé son opinion, soit qu'il s'agisse de

l'assassinat juridique du maréchal Ney ou de celui du duc d'Enghien, des violences corporelles contre l'accusé ou des condamnations sur pièces ; que ces faits appartiennent au consulat, à l'empire, à la restauration, ou à une époque plus récente ; de même, quand on a pris pour devise politique : *La liberté sous la loi*, ou, en d'autres termes, *Légalité*, on se trouve engagé contre toutes les attaques qui menaceraient la liberté unie à la loi, soit qu'elles viennent des émeutes ou des mesures d'exception, des anarchistes ou des dépositaires du pouvoir. — Nous avons donc une pierre de touche pour juger de la constance ou de l'inconstance de caractère chez M. Dupin, et nous pouvons le suivre ainsi dans toutes ses voies: auteur, avocat, procureur-général, homme politique.—Comme auteur, c'est à la jeunesse qu'il a consacré la plupart de ses ouvrages, et il y a encore là une pensée d'homme d'état. « Quel plus grand avantage, a-t-il dit quelque part, pouvons-nous apporter à la chose publique que d'instruire la jeunesse, surtout dans les temps où nous vivons? » Cette direction une fois donnée à ses ouvrages, M. Dupin l'a suivie dans ses conséquences. « *Non multa, sed multùm* : Peu de mots, mais beaucoup de choses, » telle est la devise qu'il a adoptée pour ses petits livres, petits par le format et par le volume, mais dans lesquels le droit se trouve résumé dans toutes ses formes. Dans son histoire : d'abord dans celle des institutions, par le *Précis historique du Droit romain*, et par celui du *Droit français* ; ensuite dans celle des hommes, par la *Biographie des jurisconsultes et des magistrats* ; dans sa philosophie, par les *Lois des lois*, tirées de Bacon ; dans ses règles pratiques, par les *Principes du droit civil*, ouvrage que les esprits solides et instruits peuvent seuls estimer son véritable prix ; dans son langage, par le *Vocabulaire des termes du droit* ; enfin, dans sa bibliographie, par la *Bibliothèque choisie de droit*. Ajoutons encore les *Notions élémentaires sur la justice, le droit et les lois*, qui ont été professées au duc de Chartres dans un cours commencé en 1826, et continué pendant trois ans en présence du roi et de la reine assistant à toutes les leçons. Heureux les peuples dont les princes ont pu recevoir un tel enseignement ! — C'est aux étudiants que sont destinés plus particulièrement tous ces écrits ; M. Dupin a adressé à ses confrères du barreau ses *Lettres sur la profession d'avocat*, aux jurisconsultes, à tous les hommes qui étudient ou qui appliquent les lois, au gouvernement lui-même, ses diverses collections de lois, travail immense, codification méthodique de tout ce qui est incodifié dans notre législation, entrepris d'abord à titre public, en vertu d'une mission officielle, et poursuivi, plus tard, courageusement, à titre particulier. — Quelques écrits de droit public et de politique, qui ont toujours fait sensation et porté coup, complètent la série des œuvres publiées par M. Dupin : en tête, se placent *La libre défense des accusés* et ses *Observations sur la justice criminelle*, que nous sommes réduits à ranger parmi les écrits politiques, puisqu'aujourd'hui la politique veut être justice. Dans la même classe viennent se ranger *Les libertés de l'église gallicane*, le *Traité des apanages*, et en dernier lieu, dans l'ordre chronologique, *la Révolution de* 1830. — Sans doute, on ne trouve dans aucun de ces ouvrages une conception vaste, des dimensions larges, une création de longue haleine, comme on eût pu l'attendre d'un homme qui aurait voulu travailler sur ce plan, et qui n'aurait pas eu d'autre occupation ; mais on rencontre dans tous la rectitude du jugement avec la clarté des idées ; la richesse de l'érudition unie à la précision du style ; un libéralisme constant dans la science comme dans la politique ; enfin une utilité de chaque jour, attestée par de nombreuses éditions (le *Précis historique du droit romain* en a eu neuf), que l'auteur a toujours données au libraire, ayant quelquefois stipulé une aumône pour les pauvres, mais jamais pour lui aucun avantage person-

nel. Nous y avons vainement cherché de quoi justifier le reproche de versatilité, nous n'y avons trouvé que les traces d'un esprit persévérant et ferme dans son but comme dans ses pensées. Si la versatilité existe, ce n'est pas, du moins, dans les écrits. — Avocat, la devise de M. Dupin a été : Libre défense des accusés. Il est curieux de savoir ce qu'a pu imaginer d'y reprendre une tête aristocratique : « *C'est la devise des Dupin : elle n'est pas de nature à entrer dans un écusson de noblesse* » (*Mémoire au roi*, par M. Madrolle). Ceci a été imprimé et publié le 25 juillet 1830, vingt-quatre heures avant nos trois journées ! Oui, sans doute, une devise de blason, un écusson de noblesse, sont d'une tout autre nature ; mais ce qui honorera le courageux auteur de cette devise, ce qui l'ennoblira dans les temps à venir, moins oublieux que les contemporains, c'est le souvenir de l'époque et de l'occasion où il l'a inscrite et proclamée comme sienne. C'était en octobre 1815, quand les symptômes de la fureur réactionnaire éclataient ; quand le parti restauré par l'étranger promulguait, en présence de *ses alliés*, ses listes de proscription ; quand il assemblait ses conseils de guerre, ses commissions militaires, ses tribunaux d'exception ; quand il préparait sa hache et ses feux de peloton ; enfin, lorsqu'à la veille de commencer ce qu'il appelait *sa justice*, il faisait publier : « Que des avocats ne pouvaient pas défendre des accusés de crimes d'état sans se rendre pour ainsi dire leurs complices ! » Alors, dans le barreau de Paris, un jeune avocat se leva, il fit aussi sa publication : Libre défense des accusés ! Il dit : « Voilà la devise que je prends : Libre défense des accusés ! » Et il ajouta, pour en développer le sens : « Dénier la défense serait un crime ; la donner, mais non pas libre, serait tyrannie ! » Acte d'un noble courage ; écrit d'un rare mérite ; écrit fait, non pas seulement pour 1815, non pas seulement pour 1835, mais pour tous les temps, pour la postérité ; écrit de quelques pages, sans passion ; mais pour la dialectique, pour la philosophie, pour la simplicité et la vigueur du style, frappé à ce coin d'antiquité que nous ne retrouvons plus aujourd'hui. — Dès ce moment, M. Dupin avait appelé à lui l'honneur et le danger de résister à la réaction devant les tribunaux, et de lui disputer ses victimes. Il défendit l'armée dans le procès du *maréchal Ney* (1815), l'humanité dans celui des *trois Anglais* qui avaient sauvé Lavalette (1816), l'honneur national dans l'affaire demi-plaisante du coup de pistolet *Wellington* (1819) ; il attaqua de front les intrigues et les provocations odieuses de la police, dans le procès de *Lyon* (1819), les assassinats et les fureurs méridionales jouissant de leur impunité dans celui pour les mânes du *maréchal Brune* (1819-1821). Là se termine la série des procès de la réaction, et commence, à proprement parler, celle des procès de la restauration ; car, après avoir proscrit, exilé, exécuté, on s'était mis à *restaurer* : c'était toujours des procès. — M. Dupin, durant cette période, eut à lutter contre les réquisitoires du parquet pour tous les genres de liberté, mais principalement pour la presse. Il défendit les droits de souscription et de bienfaisance publique dans l'affaire de la *souscription nationale* en faveur des citoyens détenus sans jugement, en vertu de la loi d'exception du 26 mars 1820 ; le droit du professeur dans l'affaire *Bavoux* (1819), celui du publiciste dans l'affaire *de Pradt* (1820), le droit de l'histoire dans les affaires *Jouy* (1820), *Jay et Jouy* (1823) ; celui des chansons dans l'affaire *Béranger* (1821), le droit des journaux, contre les procès d'*allusions*, dans l'affaire du *Miroir* (1821), et contre ceux de *tendance* dans l'affaire, du *Constitutionnel* (1825) ; la liberté individuelle contre les arrestations arbitraires dans le procès *Isambert* (1826) la liberté des cultes, l'église gallicane, la tolérance religieuse contre l'envahissement et l'oppression des jésuites dans la consultation *Montlosier* (1826) ; enfin, quand la restauration fut parvenue à ce point

que ses poursuites atteignirent jusqu'à ses amis les plus dévoués, dans le dernier de ses grands procès de la presse, dans celui des *Débats*, M. Dupin fut encore chargé de la défense; et sept mois avant les ordonnances, avant la révolution de juillet, le 24 déc. 1829, il faisait entendre à l'audience de la cour royale ces paroles prophétiques : « C'est un mauvais jeu que d'employer des soldats à faire des coups d'état : les coups d'état, qui sont les *séditions du pouvoir*, ne lui réussissent pas mieux contre les lois que les séditions du peuple contre la royauté. » — On a reproché à M. Dupin, défenseur de Béranger en 1821, d'avoir refusé de le défendre en 1828. Mais on sait aujourd'hui que M. Dupin, consulté sur le manuscrit avant l'impression, avait signalé plusieurs couplets comme susceptibles d'être poursuivis, et conseillé formellement leur suppression. On refusa de déférer à cet avis, et lorsque le procès fut intenté, M. Dupin déclina à son tour la défense : il ne voulut pas plaider contre sa consultation. Cependant, le motif ne pouvait être divulgué : cette circonstance était, sous la restauration, dans l'intérêt du client, un secret que l'avocat ne pouvait trahir. Il supporta donc les calomnies, ayant ainsi donné dans son avis une preuve de modération, dans son refus une preuve de conscience, dans son silence une preuve de générosité. — Cette modération politique, dont ses plaidoyers les plus chaleureux sont toujours empreints, brilla surtout dans l'affaire du *Constitutionnel*; mais elle lui attira dès lors des inimitiés individuelles. Le *Constitutionnel* était prévenu de tendance à porter atteinte au respect dû à la religion de l'état; la cause offrait à discuter les matières les plus importantes, et souvent les plus épineuses de la religion, liées au droit public; l'acte d'accusation ne s'était pas toujours montré exempt d'erreurs théologiques; l'avocat sentit qu'il fallait être, dans cette défense, non seulement publiciste, libéral, mais orthodoxe; que cela importait grandement au succès de la cause. Il s'enferma plus d'un mois dans son cabinet, ne retenant presque aucune affaire civile, étudiant jour et nuit son immense dossier et les théologiens les plus renommés. L'impression produite par son plaidoyer et par sa réplique n'est pas encore effacée au palais. On peut dire que l'arrêt de la cour royale fut pour l'avocat un beau triomphe. Mais le *Constitutionnel* n'était pas le seul journal poursuivi : le *Courrier français* l'était aussi sous la même prévention, et M. Dupin eut, à cet égard, deux malheurs irrémissibles : en premier lieu, celui de séparer la défense du *Constitutionnel* de celle du *Courrier français*; en second lieu, celui de dire à l'opposition, dans le courant de son plaidoyer, « que les formes ne gâtent jamais rien, et qu'elles réparent souvent beaucoup de choses; que n'ayant pas pour elle le nombre, elle doit toujours avoir pour elle la raison; qu'il serait donc désirable que les littérateurs distingués qui sont à la tête d'un journal veillassent avec plus de soin sur les rédacteurs subalternes, et n'admissent pas sans une sévère révision les articles qui leur sont adressés. » Plus d'une rancune postérieure peut être expliquée par ce fait. Mais alors, la défense, quand il y avait eu réellement écart de la part des prévenus, les censurait elle-même jusqu'à la limite où devait s'arrêter la condamnation, et elle obtenait des acquittements. Depuis, on a vu la défense renchérir sur les prévenus et aggraver leur situation!... — Dans la série des défenses politiques que nous venons de parcourir, il n'en est aucune qui ne soit honorable. Dans tous ces noms de clients, il n'en est aucun qui dépare les autres. Il n'a pas tenu au procureur-général Bellart qu'il n'en fût autrement. En 1820, dans le procès devant la chambre des pairs, M. Bellart voulait faire nommer d'office Dupin pour défenseur de Louvel. L'avocat indépendant opposa un refus énergique : « On voudrait, écrivait-il au rapporteur de ce funeste procès, on voudrait me forcer à inscrire le nom d'un lâche assassin à côté du nom glorieux du maréchal Ney; mais, plutôt

que d'y consentir, je quitterais ma profession.»—Ces causes politiques et criminelles, dans lesquelles l'éloquence vigoureuse, ironique et tout originale de M. Dupin pouvait se déployer à l'aise, lui ont fait la réputation la plus brillante et la plus populaire. Mais, auprès des jurisconsultes, ses consultations, ses plaidoiries dans les causes civiles, lui en ont fait une non moins solide, en même temps qu'elles ont été pour lui la source d'une fortune honorablement acquise. Parmi ces causes, il ne nous est pas permis de passer sous silence celle du chevalier *Desgraviers* (1824), dans laquelle M. Dupin a soutenu pour de pauvres clients, contre le roi de France, que l'avénement à la couronne n'affranchit pas les princes de l'obligation personnelle d'acquitter les dettes qu'ils ont contractées. Le roi de France, après avoir perdu son procès en cour d'appel, le gagna en cassation; mais les pauvres clients ne furent pas abandonnés par leur avocat, et dix ans après, c'était encore par lui qu'ils obtenaient les secours périodiques nécessaires à leur infortune.—« Au premier rang des obligations de l'avocat, a-t-il dit dans sa *Libre défense des accusés*, je mets le désintéressement. Je trouve aussi méprisable qu'odieux de se porter par un vil intérêt à un acte qui, pour être méritoire, doit ne tenir en rien de la spéculation : *turpe est linguâ emptâ reos defendere.* » Dans les causes publiques qu'il a défendues, dans toutes celles de la presse, M. Dupin a refusé toute espèce d'honoraires; dans les causes privées, il lui est arrivé de remettre la moitié de ceux qu'on lui apportait. (Un fait de ce genre est rappelé dans la *Biographie des contemporains*, de MM. Arnault et Jouy.) Un tableau, un souvenir quelconque, les ouvrages de l'homme de lettres qu'il avait défendu, voilà souvent la seule chose qu'il ait voulu accepter. Ces actes de désintéressement sont des faits qui s'ignorent ordinairement, parce que celui auquel ils appartiennent ne peut pas, ne doit pas en tirer vanité; la calomnie peut mettre à profit cette discrétion obligée : c'est aux clients à la faire taire, surtout quand ils disposent de la publicité. — M. Dupin a couru trois fois le risque d'être dévié de sa carrière d'avocat. En 1810, il avait le désir de suivre celle de l'enseignement, mais *il a eu l'honneur* d'être repoussé et de voir un autre candidat préféré à lui dans le concours ouvert à l'école de droit. Nous disons qu'il a eu l'honneur : en effet, c'était, à l'école de droit, un honneur dans ce temps-là, et c'en est encore un aujourd'hui. L'institution des concours à cette école est une chose à réorganiser dans son esprit et dans sa composition. Les professeurs auront toujours intérêt à se recruter en dessous, jamais en dessus. — En 1811, l'illustre procureur-général, qu'il devait plus tard remplacer si dignement à la cour de cassation, M. Merlin, le présenta pour une place d'avocat-général vacante à cette cour; un autre candidat fut préféré : c'était un protégé de M. de Fontanes. — Enfin, en 1819, M. de Serres, alors garde des sceaux, voulut acquérir au gouvernement l'appui de ce grand talent : il lui fit proposer la place de secrétaire général au ministère de la justice et de maître des requêtes au conseil d'état. Les avantages qu'on faisait valoir étaient séduisants; la restauration rétribuait grassement ses hauts fonctionnaires : 40,000 francs de traitement, l'habitation ministérielle, tant d'autres avantages accessoires, et la promesse d'être conseiller d'état, au bout de trois mois. Quelque honorable que fût le patronage de l'homme politique qui l'appelait à lui, M. Dupin, après avoir consulté son père, refusa. — Conservé ainsi au barreau, tantôt par les préférences aveugles du pouvoir, tantôt par sa propre volonté, M. Dupin, dans sa longue carrière d'avocat, est toujours resté fidèle aux mêmes principes, et surtout à sa maxime de 1815. Il a soutenu dans tous les temps et dans tous les cas la *libre défense des accusés*, avec une persévérance, une chaleur d'autant plus vive que le plus illustre de ses clients était tombé victime de l'oppression de cette défense. Il a poursuivi de ses écrits et flétri

de son éloquence la violation de ces droits sacrés, et dans le procès du duc d'Enghien, *qui ne fut pas défendu*; et dans celui du maire d'Anvers, qui fut de nouveau mis en jugement sur l'ordre de Napoléon, *malgré la déclaration favorable du jury*; et enfin jusque dans le *Procès de Jésus-Christ*,« qu'on a dû appeler *la Passion*, dit-il, car en effet il a souffert, *passus est*, et n'a réellement point été *jugé*:... là se développe la politique haineuse des pontifes juifs, l'orgueil des pharisiens et la colère des scribes; accusé *sans être défendu*, condamné sans qu'on ait pu le convaincre, mis à mort avec insulte : il n'y a que souffrance dans cette longue scène d'iniquité. » —La première de ces publications, celle relative au duc d'Enghien, fut bien désintéressée de la part de l'auteur, car, malgré de vives sollicitations, M. Dupin ne voulut jamais consentir à être présenté au duc de Bourbon, qu'il n'a jamais vu. Dans la seconde, celle du *Procès de Jésus-Christ*, on a pu voir une idée bizarre, mais qui prouve assurément avec quelle opiniâtreté et jusqu'où M. Dupin poursuivait son principe. Mépris des formes judiciaires, violation de la libre défense des accusés, voilà ce qu'il voyait, ce qu'il stigmatisait dans le procès du prince comme dans celui de l'Homme-Dieu. — Le défenseur du maréchal Ney ne crut pas son ministère fini, lorsque l'avenue de l'Observatoire eut reçu le sang de l'illustre guerrier, lorsque les sœurs de charité eurent recueilli ses dépouilles et pleuré sur elles lorsque la terre les eut recouvertes. La terre n'a pas recouvert à la fois, et le corps de la victime, et la violation du droit :« *Je le dirai tant que je vivrai*, a dit le défenseur : *sa condamnation n'a pas été juste*, CAR SA DÉFENSE N'A PAS ÉTÉ LIBRE.»Et il a tenu parole. A la mort du procureur-général Bellart, le 10 juillet 1826, M. Dupin voulut aller à son convoi avec MM. Berryer père et fils, qui l'avaient assisté dans le procès de 1815; un de ses confrères lui en marquait de l'étonnement : « C'est, répondit-il, qu'il convient aux défenseurs du maréchal Ney de prononcer sur la tombe de son accusateur le *requiescat in pace!*» En 1831, à la séance du 12 novembre, on venait de faire à la chambre des députés le rapport d'une pétition demandant un monument public pour le maréchal, M. Dupin monte à la tribune : « J'adhère avec empressement, dit-il, à toute réparation qui serait accordée aux mânes illustres du maréchal Ney ; mais la meilleure réparation, c'est la révision et la cassation de l'arrêt qui l'a condamné; les moyens ne manqueront pas. » Et, au milieu des acclamations soudaines, il développe ces moyens : on a *requis* au nom de l'étranger, on a violé un traité militaire, la défense n'a pas été libre : « Je m'en constituerai encore le défenseur ! » En effet, la requête en révision fut rédigée par lui, présentée au roi, appuyée des adhésions de tout le barreau : elle est demeurée sans résultat,..... Devenu magistrat, en 1830, M. Dupin n'a pas brisé son cachet, ni repoussé sa devise, *libre défense des accusés*; il l'a laissée sur son bureau, et bien souvent ses amis, ses collègues, les ministres, dans des circonstances non officielles, ont reçu de lui des lettres timbrées à ce cachet. Jusqu'au procès d'avril, on n'a pas pris son empreinte pour une censure ; mais dans le courant de ce procès, pendant les débats à la chambre des pairs, plusieurs députés reçoivent du président une invitation à dîner, et sur la cire qui scelle le billet d'invitation ils lisent, en relief, ces mots malencontreux : *libre défense des accusés* ! Là-dessus grande rumeur, insurrection contre le président: c'est une inconvenance, c'est un crime d'état, une attaque contre la pairie ! Le dîner est refusé par six convives ! A qui la faute, de celui qui reproduisait une maxime à l'usage de toute sa vie, ou du parti qui y trouvait une offense ou une leçon? — Procureur-général à la cour de cassation, mais après avoir été étudiant, clerc d'avoué, avocat stagiaire, bâtonnier, et nous pourrions ajouter pendant quinze ans la gloire du barreau, c.-à-d. après avoir passé successivement par tous

les degrés de sa milice, M. Dupin a eu le droit de dire, en 1831, aux électeurs de son arrondissement : « Si j'étais parti d'ici simple soldat, qui oserait me reprocher d'être revenu avec des épaulettes de général ! Eh bien ! chaque partie a son bâton de maréchal ; je compte trente années de service actif, et, dans ce nombre, il y en a qui pourraient me compter double, ne fussent que celles où j'ai défendu tant d'ingrats !... » — M. Dupin était l'homme le plus propre à représenter la fusion du barreau avec la magistrature. Ses souvenirs parlementaires se portent aussi vivement sur l'un que sur l'autre, et, dans ses notices biographiques, on voit qu'il est également heureux, soit qu'il rencontre sous sa plume un grand nom de magistrat ou un grand nom d'avocat. — Il a donné des preuves de ce double sentiment, avant, pendant et après le litige, dans le *procès des avocats*, soulevé par de regrettables malentendus entre un premier président et le bâtonnier de l'ordre (affaire *Parquin*, 1834). Ses efforts pour le prévenir ayant été inutiles, il est resté fidèle, dans ses conclusions d'audience, à la loi des juridictions, et, l'arrêt rendu, il a coopéré à un rapprochement que le caractère honorable des parties rendait si facile. — Toutefois, on ne se tromperait pas à dire qu'entre ces deux affections, s'il y a chez lui un faible, il est pour le barreau. Un jour, dépouillant sa toge de procureur-général, il se rendit en simple robe d'avocat à l'ouverture des conférences de l'ordre, pour assister à l'installation de son frère Philippe Dupin, élu bâtonnier. Comme ses anciens confrères l'entouraient et lui témoignaient leur joie de le retrouver un moment parmi eux, sous son ancien costume : « Messieurs, leur dit-il, c'est ma robe de dessous, dont je ferai toujours avec plaisir ma robe de dessus. » — La devise qu'il a prise depuis sa sortie du barreau, SUB LEGE LIBERTAS, peut se traduire, à la cour de cassation, par celle-ci : LA LOI, qui est la devise de la cour elle-même. Les actes de sa magistrature ont prouvé qu'en lui le procureur-général de la cour régulatrice ne connaît ni les partis, ni le pouvoir, ni les individus, mais seulement *la loi*. — Dans une notice biographique, que, certes, on n'imputera pas à une plume *amie*, on lui rend cette justice qu'il s'est montré à la cour, « dans les causes civiles, ferme, progressif, impartial et digne » ; mais on ajoute qu'il est « mou, inconsistant, et pourquoi a-t-on dit aussi, lâche dans les causes politiques? (*Nouvelle Minerve*, IVme livraison) ». Nous avons, suivant notre habitude, recherché les faits, et étudié toutes les causes; nous en avons tiré la confirmation du premier jugement, mais non pas du second. — On ne saurait apporter plus de vigilance ni plus de vigueur qu'il ne l'a fait à défendre les juridictions et les compétences, à les maintenir dans leurs limites, à réprimer les empiétements des autorités judiciaires ou administratives les unes sur les autres. — La haute censure de la cour suprême dans la discipline contre les magistrats ou contre les tribunaux a été provoquée par lui avec fermeté et avec dignité, tout en professant cette maxime, « qu'il importe de ne pas la déconsidérer par l'abus et l'user en de petites choses. » Mais qu'un magistrat ait publié son adhésion à une constitution légitimiste (affaire *Fouquet*, 1832); qu'il ait signé une adresse à la duchesse de Berri, fomentant la guerre civile dans la Vendée (affaire *Baudouin*, 1833), ou qu'il ait pris part à des provocations anarchistes dans les troubles sanglants de Lyon (affaire *Chaley*, 1834), le procureur-général a requis avec sévérité. Si la cour s'est montrée plus indulgente que le réquisitoire dans les deux premiers cas, ou plus sévère dans d'autres affaires moins graves qui s'attaquaient à d'autres intérêts, la responsabilité n'en pèse pas sur le procureur-général. — Dans les causes privées (civiles ou criminelles), ses réquisitoires d'audience ont souvent éclairé définitivement des matières obscures et importantes, telles que la propriété littéraire (*dépôt des exemplaires prescrits*, 1834) ; ou la responsabilité des médecins (affaire

Thouret-Noroy, 1835). Plus d'une fois, il lui est arrivé de faire modifier par la cour ou par les chambres réunies une jurisprudence établie depuis long-temps, et de la ramener à des principes plus progressifs : c'est ainsi qu'en 1831, il a fait abandonner cette pénalité d'analogie, qui, en l'absence de toute loi, appliquait la peine de l'incendiaire, la peine de mort, au propriétaire ayant mis le feu à sa maison assurée : il y avait une lacune, mais c'était au législateur et non pas au juge à la remplir; depuis, l'omission a été législativement réparée. Quelquefois les efforts du procureur-général ont échoué : c'est ce qui lui est arrivé dans l'affaire *Dumonteil*, relative au mariage des prêtres (1833). — A la cour de cassation, comme partout, M. Dupin s'est montré vivement préoccupé de faire réprimer les empiétements ou la résistance du pouvoir spirituel dans les matières qui dépendent de la puissance publique : soit qu'une cour royale ait cru devoir investir les prêtres du caractère de fonctionnaires publics, avec privilége de ne pouvoir être poursuivis que par autorisation du conseil d'état (1831); soit qu'une autre cour ait laissé impunie une inhumation faite par le prêtre sans le consentement préalable de l'officier civil (1832); soit qu'on ait voulu les soustraire, sous couleur de dresser des enfants de chœur, aux lois communes de l'instruction publique (affaires des *Manécanteries*, 1833-1834), M. Dupin a fait casser tous ces arrêts. — Les causes coloniales forment de belles pages dans le recueil de ses réquisitoires. Si, en 1828, les hommes de couleur de la Martinique ont fait parvenir à l'avocat une adresse de remercîments, aujourd'hui, quelles actions de grâce n'adresse-t-on pas au procureur-général dans les Antilles et dans les Indes! Il faut lire ce plaidoyer pour un pauvre esclave marron, donné en exemple à toute l'habitation, martyrisé par le fer et par le feu, et lorsqu'il demande vengeance aux lois, repoussé par la justice coloniale, sur le motif que rien ne prouve le crime, et que les cent esclaves qui en ont été les témoins sont incapables de déposer contre leur maître (affaire du colon *Prus*, 1831). Il faut lire ce plaidoyer pour un *patroné*, pour un homme libre de fait et sans maître, mais dont l'affranchissement manque encore de certaines formalités publiques, et que les juges coloniaux veulent, par ce motif, livrer encore au bourreau et au fouet qui déchirent les esclaves (affaire criminelle des *patronés*, 1831-1833); et ces autres conclusions pour d'autres *patronés* que d'infidèles héritiers ont, en violation du testament, ravis à la liberté, constitués en dot, vendus et transmis de servitude en servitude (affaire civile des *patronés*, 1835); enfin, pour cet Indien soumis à l'esclavage, au mépris des lois qui maintiennent le droit naturel de la liberté à toute la race indienne, au mépris de cette autre loi attachée au sol de la France, dont le contact donne la liberté (affaire *Furcy*, 1835). La cour s'est associée aux réclamations généreuses du procureur-général; elle a fait justice. Mais ces réquisitoires, ces arrêts, n'ont pas soulagé seulement quelques infortunes individuelles. La magistrature coloniale s'est pénétrée de leur esprit, elle les a mis en application : les esclaves seront admis à déposer contre leur maître, et ce sera un frein à des actes de cruauté domestique; les patronés, libres de fait, ne seront plus soumis qu'aux peines des hommes libres; leur état civil de liberté ne sera plus contesté. Ces effets de la jurisprudence ont réagi sur la législation : une ordonnance royale a appelé à la liberté complète tous les libres de fait, en chargeant le ministère public du soin de la leur assurer. Déjà en 1833, le procureur-général à la cour de cassation recevait du procureur-général de la Martinique l'avis que deux mille hommes venaient d'être ainsi donnés à une liberté entière, et que bientôt leur nombre s'élèverait à vingt mille. Ces prévisions se sont réalisées. L'arrêt de l'Indien est tout récent; mais il y a, dit-on, dans les Indes plus de trois mille infortunés qui ont droit à la même justice. Vingt mille hommes

déjà rendus à la liberté! Bientôt, peut-être, trois mille encore! Que le cœnr doit être plein et satisfait, lorsqu'on y a contribué! Qu'il doit y avoir dans cette pensée de consolations contre l'injustice des partis! —Ce mot de *partis* nous amène aux causes politiques. Comment a-t-on pu dire que M. Dupin s'y est montré mou, inconsistant? et, lorsqu'on a ajouté ce mot, qu'il a été lâche, a-t-on prétendu qu'il s'y soit montré le procureur-général d'un parti ou du pouvoir, même contre la loi? Loin de là. Il s'y est montré ferme, persistant, courageux, en un mot, le procureur-général de la loi, envers et contre tous, même contre le pouvoir. Il n'a manqué de vigueur ni contre l'opposition, lorsqu'il a fait rejeter le pourvoi du *Courrier Français*, qui prétendait soumettre à révision les titres et la capacité des magistrats installés (1831); ni contre les républicains, dans le procès des *républicains* poursuivis pour outrages à l'audience (1832); ni contre l'intérêt et les prétentions ministérielles dans le procès relatif à la circulaire par laquelle le ministre de la guerre avait voulu investir les commissaires du roi près les conseils de guerre des attributions dévolues aux rapporteurs (1834); ni contre les poursuites du pouvoir, dans l'affaire de la *Némésis*, poursuivie comme feuille politique (1831); dans celle des crieurs publics, où le gouvernement prétendait empêcher la publication dans les rues par le simple refus de visa (1833); dans le procès du *National* lors de son interdiction de rendre compte des débats judiciaires (1833); et dans celui d'identité du *National de* 1834. Il a conclu énergiquement contre les légitimistes dans l'affaire du *Carlo-Alberto*, où la cour royale d'Aix, sous couleur du droit des gens, avait ordonné que les prévenus seraient relâchés (1832); il a conclu pour eux dans l'affaire *Jauge*, où un banquier, sous couleur de droit des gens, et quoique le traité de la quadruple alliance n'eût pas même été promulgué, était poursuivi comme ayant donné assistance à l'ennemi et exposé la France à une guerre, par des emprunts et des marchés de fournitures en faveur de don Carlos (1834). M. Dupin établit victorieusement dans cette cause la nécessité constitutionnelle de la promulgation des traités, pour qu'ils puissent produire effet contre les particuliers. — Ainsi, chaque parti, chaque faction et le pouvoir lui-même ont vu tour à tour M. Dupin à la cour de cassation, conclure pour eux ou contre eux dans des causes différentes; et voilà pourquoi, chacun de son côté l'accusera d'inconsistance, quand, au lieu d'obéir aveuglément et obstinément à une même impulsion, à un même parti, il n'aura été que fidèle à sa conscience et à la loi. Procureur-général près d'une cour dont la seule sphère doit être *la loi*, il n'a pas dû s'informer si la cause qui lui était soumise excitait de grandes émotions au-dehors, si tel ou tel parti s'y trouvait en cause; il n'a pas dû se souvenir si le *National* était un adversaire de ses opinions politiques; si la *Némésis* l'avait poursuivi de ses satires; il n'a dû voir qu'une question de droit, jamais une question de fait : voilà la morale de ses réquisitoires. L'affaire de la *Némésis* offrit cette particularité, que le prévenu, en présence du procureur-général, qu'il avait tant frappé de son fouet satirique, ne voulut aucun défenseur, et qu'après le réquisitoire, il renonça à la parole : « Messieurs, avait dit le procureur-général dans son plaidoyer, que Dieu garde les tribunaux actuels, et surtout la cour de cassation, de rentrer dans cette voie périlleuse des interprétations, si justement reprochées à quelques accusations et à quelques jugements portés sous le régime des lois d'exception! n'oublions pas que la liberté de la presse, qui donne quelquefois, je l'avoue, dans de bien funestes écarts, n'en est pas moins une de nos plus importantes libertés; que cette liberté est le *droit commun.* » On sait que les conclusions du procureur-général ne furent pas adoptées par l'arrêt dans cette affaire, non plus que dans celle du *National de* 1834; elles le furent dans toutes les autres que nous venons d'énumérer — Ce sont toutes les causes politiques de M. Dupin procureur-

général : peuvent-elles justifier les reproches que lui a faits l'esprit de parti? Mais non, il y a de notre part erreur de compte; nous en oublions une, dans laquelle il n'a pas parlé, celle de l'état de siége. C'est à celle-là qu'on a voulu faire allusion par l'imputation grossière de lâcheté. —La question de droit était, ici, la compétence des juridictions militaires contre les citoyens. Cette question s'était déjà présentée dans d'autres circonstances. En 1831, l'armateur et l'équipage du navire l'*Eclair*, trente-quatre hommes, avaient été traduits sons la prévention du crime de piraterie devant les tribunaux maritimes. M. Dupin attaqua comme inconstitutionnelle l'existence de ces tribunaux, véritables commissions, réunies pour une affaire connue d'avance, pour des accusés également connus, avec des juges désignés *ad hoc*, et dissoutes après la sentence. « Et qu'on ne s'y méprenne point, disait-il alors, il existe un trait de séparation profonde entre la charte de 1814 et celle de 1830. Nous n'avons point une *restauration corrigée*, c'est une ère nouvelle, une charte nouvelle.... Cette charte proscrit les tribunaux maritimes, et par son article 50, qui n'a maintenu que les tribunaux *ordinaires*, et par son article 54, qui prohibe à jamais *les commissions*. Lors de la discussion de ce dernier article, je demandai qu'on ajoutât ces mots : *à quelque titre et sous quelque dénomination que ce soit*, afin que dans aucun cas, sous aucun prétexte, on ne pût éluder cette disposition. » — Voilà ce que disait M. Dupin, au mois de mars 1831, au plus fort de son impopularité; mais alors, qui le remarqua? Cette question constitutionnelle ne fut pas résolue par la cour; il y avait un autre moyen de cassation sur lequel le procureur-général triompha : il arracha les trente-quatre prévenus aux tribunaux maritimes, sur le motif que l'armateur n'était pas marin; qu'en conséquence il ne pouvait être justiciable que des tribunaux ordinaires et qu'il devait y entraîner avec lui tous ses complices. Depuis, dans deux autres affaires (1834-1835), il a fait consacrer ce principe, et l'a rendu désormais incontestable : aucun citoyen non marin ne peut être traduit devant les tribunaux maritimes. C'était le renversement de toute la jurisprudence antérieure. Il a obtenu le même résultat à l'égard des tribunaux militaires. Bien avant la question de l'état de siége, dès le mois de mai 1831, dans un réquisitoire par ordre du gouvernement, à l'occasion d'embauchages pour une prétendue armée du duc d'Angoulême sur la frontière d'Espagne, il soutint, fit juger, et cela contrairement aux réquisitions du ministère, que les concitoyens non militaires ne peuvent plus être traduits devant les conseils de guerre, même pour crime d'embauchage, et qu'ils ne sont justiciables que des tribunaux ordinaires. Un second réquisitoire, suivi d'un second arrêt au mois de juin de la même année, vint confirmer le principe. C'était encore le renversement de toute la jurisprudence antérieure. Il avait fallu toute la conviction et tout le talent du procureur-général pour l'obtenir. — Comment donc, plus tard, dans l'affaire de l'état de siége, a-t-il gardé le silence? Dans cette occasion, fit-il défaut par lâcheté, soit aux principes des juridictions constitutionnelles, soit au droit du gouvernement?—Non, assurément, et pour en demeurer convaincu, il suffit de rappeler dans quelle situation M. Dupin était placé lorsque la question fut portée devant la cour de cassation. — Quelque temps avant l'événement de juin, M. Dupin était parti pour la Nièvre, fatigué des travaux de la session, et très souffrant des suites de l'influence cholérique (1). Paris ayant été mis en état de siége, et les premiers arrêts rendus par les conseils de guerre ayant donné lieu à un pourvoi en cassation, M. Barthe, alors garde des sceaux, écrivit à M. Dupin, procureur-général, pour qu'il eût à commettre un avocat-général. M. Dupin répondit en indiquant au garde des sceaux les noms

(1) On se rappelle qu'avant son départ, M. Dupin avait, comme membre du conseil général des hospices, chargé spécialement de la surveillance de l'hôpital Saint-Louis, visité cet hospice au plus fort de l'épidémie, lorsqu'on y comptait 800 malades, la plupart violemment attaqués.

de MM. Tarbé et Voysin-de-Gartempe, comme étant ceux qu'il jugeait les plus exercés dans les matières criminelles. M. le garde des sceaux choisit M Voysin-de-Gartempe, qui, dès lors, fut chargé de l'affaire. Plus tard, M. Dupin fut rappelé à Paris par une lettre du roi; il y revint, quoique mal rétabli : il aurait donc fallu, pour faire preuve de ce courage que lui souhaite la Minerve, qu'il dépouillât l'avocat-général déjà chargé. Mais M. Dupin venait pour toute autre chose; il s'agissait d'arrangements ministériels; on faisait près de lui les plus vives instances pour lui faire accepter les sceaux. En raison même des circonstances critiques du moment, il était déterminé à accepter. Mais il faisait ses conditions. D'une part, il demandait avec instance la levée immédiate de l'état de siége, avant même que la cour de cassation fût appelée à rendre son arrêt, afin, disait-il, de ne pas avoir l'air, soit d'obéir à l'arrêt s'il était contraire, soit de lui donner un démenti s'il était conforme au vœu du gouvernement. Une autre question restait encore indécise, celle de la présidence du conseil, et de l'entrée au cabinet de deux nouveaux membres avec le titre de directeurs-généraux. On ne put s'entendre sur des arrangements définitifs, mais enfin, ils s'agitaient, et dans cette situation, telle qu'elle était, déjà presque hors du parquet, M. Dupin pouvait-il parler comme procureur-général? Non, sans doute, car, de quelque manière qu'il eût conclu, on l'eût accusé de partialité. En effet, ou il eût conclu pour l'état de siége, et s'il devenait ministre, on eût dit qu'il avait fait son lit et influencé l'arrêt qui eût justifié le ministère; ou il se fût prononcé contre l'état de siége, et, comme de fait il n'est pas entré au ministère, on eût dit que ses conclusions avaient eu pour but de compliquer la position d'un cabinet dont il refusait de faire partie. Le silence de M. Dupin fut donc une nécessité politique. Un homme de parti aurait pu parler, un homme d'état, un magistrat consciencieux devait se taire. — M. Dupin a donné aux audiences de la cour de cassation un éclat qu'elles n'ont jamais eu à aucune époque avant lui. On y a vu, attirés par le désir de l'entendre, des ambassadeurs, le président du conseil des ministres britanniques, l'illustre lord Brougham, même des têtes couronnées (le roi Léopold).—On a dit que « ses réquisitoires sont des modèles de clarté, de précision et de logique ; » mais on a remarqué qu'il n'y développe pas « la vaste érudition de M. Merlin, ni les trésors de sa jurisprudence, ni son argumentation déliée et un peu subtile. » Ces qualités de M. Merlin ont été précieuses à une époque de transition, où la législation nouvelle, à peine installée, était embarrassée de tout l'arriéré de la législation précédente; elles seraient un anachronisme aujourd'hui. L'érudition puisée aux anciennes sources est, comme on sait, une des richesses de M. Dupin : il a su s'en sevrer ou n'en user que modérément. M. Merlin a été de son époque; M. Dupin est de la sienne. — Mais personne plus que lui ne s'est garanti de cette influence des parquets, qui rend les hommes exclusifs dans l'accusation, toujours hostiles, trop souvent acerbes à la défense. Personne plus que lui n'a mis en pratique ce principe constitutif du ministère public, qui garantit à la fois son action pour le pouvoir, et son indépendance pour les justiciables : « La plume doit obéir, la parole est libre ». Procureur général du roi, il a dressé, selon ses obligations hiérarchiques, les réquisitoires prescrits ; magistrat à l'audience, il a conclu selon sa conscience, et plus d'une fois on l'a vu combattre par sa parole les réquisitoires qu'il avait formulés par ordre du ministre, et les faire rejeter. Il n'y a pas de bon ministère public sans ce principe, qui était aussi celui d'autrefois. — Nous n'abandonnerons pas le procureur-général sans signaler quelques traits qui honorent le cœur du magistrat. Dans une accusation de suppression d'enfant, il avait soutenu, sans obtenir un arrêt favorable, que la peine de ce délit a eu pour but unique de protéger la personne ou l'état des enfants vivants ou ayant eu vie, mais qu'elle n'est pas ap-

plicable contre la femme qui, accouchée d'un enfant mort, a enseveli secrètement avec le cadavre la preuve inanimée de sa honte (affaire *Zimmerman*, 1834). Malgré ses conclusions, le pourvoi d'une pauvre fille, condamnée pour un fait semblable à la réclusion, avait été rejeté. M. Dupin emploie tout son crédit, il s'adresse à la reine, il obtient une grâce, et se hâte de la transmettre au ministère public chargé de l'exécution. Dans l'affaire de conflit entre les commissaires du roi et les rapporteurs près les conseils de guerre, dont toutes les juridictions militaires s'étaient émues, un chef d'escadron, rapporteur près d'un conseil de guerre de Paris, avait donné consciencieusement ses conclusions, en opposition avec la circulaire ministérielle ; il avait été privé de son emploi et mis en disponibilité. Peu de temps après, la doctrine de la circulaire fut condamnée par la cour de cassation sur les conclusions du procureur-général. Ce magistrat, informé de la destitution d'un officier qui, en sa qualité de ministère public, avait droit aussi, devant le tribunal militaire, à son indépendance d'opinion, sans le connaître, sans que personne le lui eût recommandé, réclame, sollicite pour lui, et s'estime heureux de lui annoncer qu'il est remis en activité. Enfin il ne s'est pas contenté de réclamer pour l'indien Furcy la liberté qu'on lui avait ravie; il l'a pris sous sa protection, il s'est adressé à la bienfaisance royale, il a obtenu de la reine, du duc d'Orléans, des secours auxquels il a joint son offrande; il a sollicité du ministre de la marine le passage gratuit sur les vaisseaux de l'état, pour aider le pauvre esclave à retourner libre dans son pays et à rejoindre sa famille. Rien de beau à voir comme la figure de l'Indien lorsque son avocat lui apprenant tous ces bienfaits et remettant dans ses mains ces dons inespérés, sa tête s'est renversée vers le ciel : ses yeux semblaient s'y adresser; de grosses larmes tombaient sur ses joues : « Que voulez-vous, disait-il.... il n'y a que le ciel !...... » sans pouvoir achever sa pensée. — M. Dupin a commencé sa vie d'homme politique à la *chambre des représentants* de 1815. Ses discours contre le *serment* imposé par décret impérial à la chambre, sur la *constitution* et l'*abdication* de l'empereur, contre la *légitimité de Napoléon II*, le mirent dès l'abord hors de ligne, comme un esprit indépendant. Ainsi, de même que dans la carrière du barreau il est entré en proclamant la libre défense des accusés, de même, il entra dans la carrière politique en protestant pour la puissance de la loi et pour le droit de la nation dans l'établissement de son chef et de sa constitution : ce fut prendre toute chose par la base. Aussi sa signature ne manqua-t-elle pas à cette belle déclaration du 5 juillet 1815, dans laquelle la chambre des représentants, sous le canon et sous les baïonnettes de l'ennemi, déclare « que le gouvernement de la France, quel qu'en puisse être le chef, doit réunir les vœux de la nation légalement émis, et qu'un monarque ne peut offrir des garanties réelles s'il ne jure d'observer une constitution délibérée par la représentation nationale et acceptée par le peuple. » C'était la protestation du droit qui succombe contre la force qui le renverse ; c'était le principe de la souveraineté nationale jeté comme un présage d'avenir au pouvoir usurpateur du monarque ! — Jusqu'à la session de 1828, M. Dupin ne reparut plus dans les chambres législatives; mais, dans cet intervalle, ses défenses pour toutes les causes et pour tous les noms chers aux libertés publiques en avaient fait une des réputations politiques les plus populaires. Ses services durant cette période sont incontestés; l'injustice ne les dénie pas, elle les oublie. Elle oublie que depuis 1815 jusqu'en 1828, et dans les sessions de 1828 et de 1829, au-dedans comme au-dehors de la chambre, sur toutes les lois, sur toutes les questions qui alors ont tant remué les esprits, sa voix s'est fait entendre avec cette énergie, cette incision, cette puissance de bon sens qui la rendent saisissable à tous, et vraiment nationale, soit qu'il fallût arracher à la restauration les lois des élections, de la presse ou des communes ;

réclamer le régime des lois pour le conseil d'état et pour les colonies, revendiquer la responsabilité des miuistres, dans l'affaire de la salle à manger de M. de Peyronnet; ou bien protester contre le licenciment de la garde-nationale parisienne, contre le cumul et les sinécures, contre l'extradition honteuse de *Gallotti ;* combattre l'extension de la pairie eu ligne collatérale, les traitoments aux pairs ecclésiastiques, les majorats, le droit d'aînesse, ou enfin poursuivre, harceler, presser, débusquer, attaquer partout le parti prêtre, dans ses budgets, dans ses donations, dans ses aumôneries de régiments, dans son ultramontanisme, dans ses mandements, dans ses missions, dans ses congrégations; invoquer contre lui les libertés de l'église gallicane, la déclaration de 1682, l'appel comme d'abus, les lois proscrivant les jésuistes; discours qui sont tous sous nos yeux. Et qu'on ne s'y trompe pas, le parti prêtre, les jésuites, c'était la restauration incarnée ; c'était la plaie du temps. Ils n'eurent pas d'adversaire plus ardent que M. Dupin, qui frappa le jésuitisme de ce mot : « C'est uue épée dont la poignée est à Rome, et la pointe partout ; » comme il l'a frappé plus tard de cet autre : « Protée n'est qu'une fable, le jésuitisme est la réalité. » — Cependant, dès cette époque, on a fait, un moment, à M. Dupin du ridicule et de l'impopularité ; et à quel propos? à propos des jésuites. M. Dupin a été quelque temps l'homme des jésuites, l'homme de Saint-Acheul! Le monde politique, et surtout le nôtre, est ainsi fait! La visite à St-Acheul mérite d'être racontée. Et d'abord il y a cela de particulier qu'elle se place en juillet 1826, six mois après le procès de tendance du *Constitutionnel*, quinze jours avant la consultation Montlosier, c.-à-d. entre les deux coups les plus vigoureux que M. Dupin ait portés au jésuitisme et au parti prêtre. L'avocat qui avait tant écrit, consulté, plaidé contre la congrégation, et qui avait encore à la combattre si rudement, voulut la voir et l'observer dans son établissement central : voilà le fait réduit à sa plus simple expression. Il y avait déjà fait une première visite en 1825, avant le procès de tendance ; il en voulut faire une seconde avant la consultation Montlosier. A l'armée, cela se fût appelé reconnaître les postes ennemis ; en politique, on n'avait rien trouvé à reprendre dans la première visite ; mais il n'en fut pas de même de la seconde. De la part du visiteur et des visités tout s'était passé de la manière la plus courtoise. Les jésuites avaient fait de très bon ton à M. Dupin les honneurs de leur maison, que celui-ci avait acceptés de très bonne grâce ; catholique, il ne refusa point d'assister à une cérémonie de son culte ; car, ainsi qu'il l'a dit lui-même, en répondant aux calomuies dont cette visite avait été l'objet. « Dieu n'est ni jésuite ni janséniste » : du reste, il n'en conserva pas moins son indépendance, et toute la politesse dont il avait été l'objet ne l'empêcha pas de laisser en partant, au père Loriquet, cette prédiction pour adieu : « Le mot de *jésuite* est tellement synonyme de celui de *tartufe* dans l'esprit du peuple, et cet institut est tellement frappé de réprobation dans l'esprit des hommes politiques, que j'ose vous prédire que jamais il ne pourra se maintenir en France avec succès. » — M. Dupin, une fois parti, la trève était expirée ; les deux adversaires se retrouvaient dans leur camp. Si M. Dupin emporta dans le sien le fruit de ses observations, l'adresse jésuitique, de son côté, ne manqua pas à exploiter le fait. Si la consultation Montlosier parut quelques jours après, la *Gazette universelle de Lyon* porta aussi le coup du père Loriquet. C'était un récit congréganiste de la visite à St-Acheul ; il fut repris par la *Quotidienne*, répété par le *Courrier français*, qui avait probablement oublié le procès de tendance, quant aux doctrines de l'avocat, mais non quant à la rancune du journaliste ; à la suite, vinrent les satires, les quolibets des feuilles libérales. Et le droit d'observer se trouva ainsi contesté, travesti, bafoué par les libéraux. « Cependant, disait M. Dupin, si j'étais au temps

où Énée descendait aux enfers, j'aurais voulu y descendre aussi, et assister à une audience de Minos. » M. Dupin crut devoir adresser à ses détracteurs une réponse publique, en tête de laquelle il plaça pour épigraphe ces seuls mots, qui expliquaient sa situation vis-à-vis des hommes de parti : *Quia contrarius sum operibus eorum.* On se tut, mais vous rencontrerez encore aujourd'hui quelques esprits qui vous parleront de la visite à St-Acheul.—Dans les jours qui précédèrent la révolution, M. Dupin fut le rapporteur de l'adresse des 221 ; il répondit à M. de Guernon-Ranville ; et de même qu'à la cour royale il avait prédit la fin qui attendait les *séditions du pouvoir contre les lois*, de même, à la chambre des députés, il félicita la représentation d'avoir doté le pays *de deux lois qu'il faudrait violer avant de pouvoir essayer de l'asservir : la loi de la presse et la loi des élections*. C'était prédire les ordonnances. Après la dissolution, réélu à Cosne, il laissa clorre la séance par le président ministériel, puis il prit la parole ; et comme l'ex-président voulait s'y opposer : « Vous n'êtes plus président, lui dit-il, et je suis député. » Alors, dans un discours qui fut applaudi, et dont l'impression fut ordonnée par acclamations, il rappela tous ses vôtes et déclara y persister. Les événements de juillet le trouvèrent ainsi préparé. — Dans ces événements, avant toute résistance, il débuta par un fait qu'il devait chèrement expier. Il se heurta contre les journalistes. Tous s'étaient réunis dans son cabinet pour le consulter sur les ordonnances. Odilon Barrot, Barthe et Merillou, étaient présents. Comme plus ancien et comme bâtonnier, il opina le premier. Il se leva et déclara hautement : « Que les ordonnances *ne devaient pas être exécutées* ; que s'il était journaliste, *il résisterait par tous les moyens de fait et de droit* ; et que, dans son opinion, *tout journal qui se soumettrait à demander l'autorisation exigée ne mériterait pas de conserver en France un seul abonné.* »(Voir *le Temps* du 15 août 1830). Après la consultation, comme les journalistes voulaient à l'instant même délibérer chez lui sur ce qu'ils avaient à faire, M. Dupin s'y opposa, leur disant que cela ne se pouvait pas. « Mais, s'écria avec un ton de vivacité, l'un des journalistes, alors ultra-libéral, et depuis ultra-ministériel, mais nous croyions tenir ici une *assemblée politique* ! — Vous vous trompez, monsieur, répondit sur le même ton M. Dupin : ici, je ne suis plus député, je suis avocat ; vous avez désiré une consultation, vous l'avez ; faites-en maintenant ce que vous voudrez. » Cette réponse devint l'origine d'une foule de calomnies. Dans une révolution où la presse joue un rôle si actif, commencer par blesser la presse, c'est renoncer à toute popularité. Aussi, M. Dupin, qui avait voulu séparer les qualités et les actes, ne point confondre l'avocat avec le député, eut beau se rendre, à ce dernier titre, aux diverses réunions de ses collègues pendant les trois jours ; se charger, ainsi que deux autres députés, de rédiger un projet de protestation ; faire son projet et le remettre à Casimir Perrier (*il a été imprimé depuis*) ; adhérer à la protestation qui fut arrêtée ; donner, par écrit, le premier ordre en vertu duquel le premier général officiel, le général Pajol, prit le commandement de la garde nationale (*lettre du lieutenant-colonel Degousée*) ; parcourir les boulevards avec M. Bérard ; aller avec le général Gérard dégager un officier d'état-major détenu prisonnier de guerre ; concourir à la nomination de la commission municipale ; enfin, il eut beau participer à tous les actes qui régularisèrent la résistance et la victoire, il fut répété partout que M. Dupin avait déclaré ne vouloir plus être député ; son nom fut biffé de la protestation, sur laquelle il se trouvait, et il lui fallut l'y faire rétablir dès le lendemain ; puis vinrent les lazzis sur la baignoire, sur la cave, sur les souliers ferrés ; et comme, dans un discours à la représentation nationale, il la félicita d'avoir, de concert avec les combattants de juillet, sauvé la France, on le surnomma le *Sauveur*. Que reste

t-il aujourd'hui de tant de misères, si ce n'est cette triste réflexion, qu'il faut bien peu d'heures et quelques calomnies, dans un temps de révolution, pour faire oublier et insulter quinze ans de services patriotiques? — Cependant, plus d'un grand principe de notre révolution porte la marque de M. Dupin, qui fut le rapporteur de la charte de 1830 : « Plus de religion de l'état;— plus de commissions, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce soit; — La censure ne pourra jamais être rétablie; la France reprend ses couleurs; — plus de Suisses, plus de garde privilégiée; tout soldat français peut dire : *je suis de la garde du roi.* — QUOIQUE BOURBON, Louis-Philippe Ier, et non Philippe VII. — La révolution de 1830 n'est pas un simple amendement à la charte. — Tous les pouvoirs sont renouvelés : celui du roi, celui de la chambre des députés, celui de la chambre des pairs. » Voilà autant de maximes, dont l'expression brève ou originale, partie de sa bouche, est devenue populaire.—Porté par la révolution, hors du barreau, dans les fonctions publiques, il échangea sa devise *libre défense des accusés* contre celle-ci : SUB LEGE LIBERTAS, qui, en politique, peut se traduire ainsi : LÉGALITÉ; mais légalité libérale : LA LIBERTÉ SOUS LA LOI. Nous avons rapporté, sur la première, un mot d'un champion aristocratique; un courtisan disait, à propos de la seconde : «Il y aurait un léger amendement à faire à cette devise: un L pour un R »; *sub rege libertas*, la liberté sous le roi; telle était la variante du courtisan. — On a fait de M. Dupin, homme politique, l'avocat plaidant du juste-milieu, l'homme des Tuileries; il a été quatre fois président de la chambre; on l'a érigé en général du tiers-parti. — L'avocat plaidant du juste-milieu, il l'a été, il ne peut pas s'en défendre. Il l'a été, lorsque, depuis le mois d'août 1830, jusque sur la tombe de Casimir Perrier en 1832, jusque sur celle de Baillot en 1834, il a combattu, en toute occasion, la fièvre révolutionnaire et les fureurs de l'anarchie. Chaque fois qu'une question, alors impopulaire, se présentait, quand ceux qui sont aujourd'hui tranquillement les défenseurs de l'ordre se taisaient, M. Dupin montait à la tribune : les clubs, l'association dite nationale, l'abus des secours aux réfugiés ou aux condamnés politiques, l'intervention même en Pologne, la guerre de propagande, il a lutté contre tout. Il a défendu le système de paix chaque fois qu'on l'a attaqué : *La paix! mais sans craindre la guerre!* disait il. Et lorsqu'on lui a reproché de la vouloir à tout prix : « Non, s'est-il écrié, il n'est personne dans cette enceinte qui ne fût prêt à soutenir la guerre, et la guerre à outrance, contre tout ce qui aurait une apparence de provocation, de danger ou d'humiliation!.... Une guerre pour la défense de notre territoire ou de nos institutions menacées serait pour nous la *guerre sacrée* !... Il n'est aucun de nous qui ne s'écriât : guerre avec tous les moyens que la nature et le patriotisme ont mis en notre pouvoir! guerre jusqu'à la conclusion d'une paix honorable, d'une paix bien différente de celle signée dans ces derniers temps! » On peut compter ses discours et compter en même temps tous les troubles, tous les désordres, toutes les émeutes : celles d'octobre et de décembre 1830, celles de février, de mai, de juillet et de septembre 1831; les troubles de Lyon, de Grenoble, de Paris; qu'il s'agit du procès des ministres, de l'archevêché, de Napoléon, de la Bastille, de Varsovie, des ouvriers, des carlistes, de la république, il a tenu tête à toutes les fureurs. « *Si on leur cède une fois*, s'est-il écrié, *il faudra céder encore, et céder toujours*.»Et plus loin, excitant au courage civil : «*Advienne que pourra* la chambre menacée ! « *Il vaut mieux être victimes que bourreaux*!... Que le gouvernement soit digne de lui-même, nous serons dignes de nous. » Aussi l'émeute est-elle venue chez lui; elle a assiégé son hôtel, et hurlé à l'entour des cris d'assassinat; et comme le matin un de ses anciens confrères, M. Mauguin, lui avait dit : « Je sais de bonne part que tu dois être attaqué chez toi aujourd'hui; il se-

rait peut-être prudent de te tenir à l'écart et de ne pas t'exposer; » il avait répondu : « J'ai quelque chose de pressé à terminer; à onze heures, j'irai au conseil des ministres ; à deux heures, j'irai à la chambre ; à cinq heures je rentrerai chez moi, et j'attendrai ces messieurs. » C'était cependant au milieu de cette honorable impopularité, c'était au milieu de ces efforts contre le désordre, qu'il disait : « Le peuple français! reconnaissons la majesté de ce mot, c'est la nation tout entière; *le peuple, c'est nous tous!* » Et, dans une autre occasion : « La nation est propriétaire de ses droits; si les chambres interviennent, ce n'est pas pour les créer ou les octroyer, mais pour en régler simplement l'exercice. — *Tout pour la nation, par la nation et à l'aide de la nation.* — Ordre au dedans, paix au dehors, respect des lois, et liberté la plus large que l'ordre pourra comporter. » Tels étaient les principes qu'il proclamait et dont l'aveuglement d'alors empêchait de tenir compte ; aujourd'hui, qui ne voudrait les voir à l'ordre du jour! — L'homme des Tuileries, malgré ce titre, que lui ont valu, sans doute, son attachement de longue date et les nombreux services qu'il a rendus au roi et à la famille royale, M. Dupin est, dans la forme, un mauvais courtisan. Au fond, l'est-il d'avantage? Il ne nous est pas donné de pénétrer d'augustes intimités ; mais pour nous, le fond, ce sont les actes politiques, et nous voyons que si des questions qui paraissaient toucher plus directement à la personne royale se sont présentées, s'il a fallu contester la prérogative, fût-ce sur les points les plus chatouilleux, c'est encore M. Dupin qui l'a osé, même à la tribune. Le *quoique Bourbon*; le *roi à ces conditions, sinon, non*; la dénégation du droit d'amnistie à la prérogative royale, et surtout l'insistance parlementaire sur la *réalité et la responsabilité de la présidence du conseil,* ne sont pas, certes, des actes de courtisan, ni dans la forme, ni dans le fond. — « Président de la chambre, M. Dupin a de grandes qualités et quelques défauts, a-t-on dit avec raison dans une notice déjà citée. Il sait les précédents, il applique avec sagacité le réglement, et il maintient les prérogatives parlementaires contre les empiétements des ministres. — Personne ne débrouille mieux que lui les fils des pelotons législatifs. Si par hasard une question tombe entre les mains d'orateurs confus et embarrassés qui la hérissent d'amendements, de sous-amendements, de distinctions et de sous-distinctions, et qui, ne pouvant plus la comprendre, la laissent là, M. Dupin la ramasse, la nettoie et la dévide. Il lui restitue son sens, son économie, ses divisions, son principe et ses conséquences. Il résume admirablement les débats, et il expose avec tant de netteté l'ordre logique de la délibération que les moins clairvoyants s'y reconnaissent et disent : c'est cela! (*Nouvelle Minerve*). » — Mais personne n'a conçu ni tenu à une plus grande hauteur la présidence de la représentation nationale. « C'est à mes yeux la première dignité de l'état! *On ne peut que déchoir quand on y est parvenu* », disait-il en prenant place au fauteuil pour la première fois, exprimant par-là qu'il ne voulait pas *en descendre* pour devenir ministre, comme le croyaient et l'espéraient plusieurs de ceux qui l'avaient élu. — Nous ne parlerons pas de l'éclat, inconnu jusqu'à lui, qu'il a donné aux f tes et aux réceptions de la présidence, quoiqu'on ne lui pardonne pas, en certains hôtels, d'avoir fait du palais de la chambre l'*hôtel de ville de la France.* On sait qu'il a toujours tenu à y employer exclusivement toute son indemnité de président ; si bien que, dans un mois de prorogation, pendant lequel il ne pouvait recevoir, il fit distribuer en dons de bienfaisance les 10,000 fr. d'indemnité qui lui avaient été comptés, et que, deux mois après, la majorité ministérielle lui retira et laissa à sa charge par un vote *ab irato.* — Mais il a défendu la chambre, ses droits et sa dignité, contre tous ; il l'a défendue contre elle-même. La chambre, que par son importance, il a toujours, dit-il, considérée comme *la première.* Il l'a exhortée sans cesse « à maintenir son indépendance et à ne point se subor-

donner ; » il l'a averti du danger de s'engager indéfiniment : « Malheur au pouvoir, a-t-il dit, qui pourrait ramener à cette discipline un corps comme le vôtre ! » Et souvent, après des votes ambigus ou regrettables, il a essayé de mettre en dehors la responsabilité parlementaire ou la sienne, par un de ces mots à lui : *Chacun y pensera — sauf la responsabilité de chacun.* Après le rejet d'une proposition qui eût dépouillé la chambre, il a dit : *la chambre conserve son droit.* — Toujours il a quitté le fauteuil pour la tribune lorsqu'il s'est agi de faire respecter ou de revendiquer quelque droit de la représentation : en matière de finances, pour restreindre enfin les ministres dans les allocations de budget ; en matière de traités contenant promesse d'argent, pour se plaindre que le droit des chambres n'eût pas été réservé ; en matière d'amnistie, pour en contester le droit à la prérogative royale, et le revendiquer en faveur de la puissance législative. De même pour le droit d'interpellation, pour le droit d'enquête, pour le droit de prononcer sur la nécessité des réélections des députés, et lorsqu'il s'est agi de livrer un membre de la chambre des députés en accusé à la chambre des pairs. —Il a fait observer le réglement contre la gauche, contre la droite, contre les centres, contre les ministres mêmes, quand ils ont voulu étendre outre mesure leur droit de prendre la parole, ou qu'ils ont enfreint ses prescriptions. Il a maintenu à chacun l'indépendance de la tribune. Il a su rappeler à l'ordre, lorsqu'il l'a fallu, les notabilités les plus considérables, et forcer les ministres à expliquer leurs paroles. — Dans les deux procès de la presse que la chambre a eu à juger, celui de la *Tribune* et celui du *Réformateur*, il a su maintenir à la chambre sa dignité, à la défense ses droits : c'est dans ce dernier procès, dont le contraste avec une autre procédure a frappé tous les esprits, que le président a jeté aux centres ces mots profonds : « *Justice et politique sont deux* », et qu'après les débats, le défenseur a dit : « Je remercie M. le président pour le prévenu. » — Enfin, dans ses discours à la couronne en qualité de président, il a abandonné les formules des compliments pour un langage plus digne et plus sérieux, dont les députés ministériels n'ont pas toujours paru satisfaits. C'est dans une de ces occasions qu'il disait au roi : « Une chambre des députés ne montre pas seulement sa fidélité par ce qu'elle accorde, mais encore par ce qu'elle fait refus ou difficulté d'accorder. » — Les défauts reprochés à M. Dupin dans sa présidence sont une vivacité, souvent même une âpreté d'avertissements, un poignant de répartie, et une inflexibilité dans des détails d'ordre, qui lui ont aliéné plus d'une susceptibilité : ce sont les défauts de ses qualités.—Quant au titre de général du tiers-parti, M. Dupin l'a renié lui-même à la tribune. « Vous me rendriez service, a-t-il dit, si vous vouliez me donner une liste des membres de la chambre qui composent le *tiers-parti*. Je ne les connais pas ;..... or, un prétendu chef de ce parti qui renierait ses troupes ne serait pas leur général. » Et, se défendant d'appartenir à aucun parti : « Qu'est-ce qu'un parti? ajoutait-il ; tout le monde le sait, c'est une coterie, une affiliation de gens qui veulent *tout avoir*, *tout savoir*, *tout pouvoir*. » Une chose incontestable, c'est qu'il n'existe aucune affiliation entre les hommes qu'on attribue au tiers parti ; ils n'ont montré entre eux aucun esprit de coalition. Le prétendu *tiers-parti* n'a fait preuve d'aucune vitalité, ou, pour mieux dire, d'aucune existence, pas même au ministère. M. Dupin connaissait les bonnes qualités des hommes que l'on désignait sous ce titre ; mais sans doute il connaissait aussi leur faiblesse. « Je n'en connais pas quatre, disait-il, que je puisse mettre de front, et sur lesquels je puisse compter en leur disant : suivez-moi ! » Il a donc eu raison de le renier comme parti ; et lorsqu'il a combattu l'ordre du jour motivé ; lorsque, plus tard, il a, je ne dirai pas fait de l'opposition, mais marqué sa dissidence d'opinion, dans des questions auxquelles le cabinet, pour faire violence à

la majorité, affectait d'attacher son existence; dans celles de l'amnistie, du traité des États-Unis, du jury, ou de l'attribution à la chambre des pairs de prétendus attentats réservés à sa haute juridiction, dans toutes ces grandes occasions, il a agi, non comme chef de parti, mais pour remplir un devoir. — La meilleure preuve qu'il n'a agi ni comme homme de parti ni comme homme du ministère, c'est qu'il a été maltraité tour à tour par le ministère et par les partis. Le malheur de M. Dupin, c'est d'avoir été, depuis 1830, le candidat obligé pour tous les ministères à faire, le prétendant redouté par chacun, quoiqu'il ait toujours refusé les offres les plus pressantes et les plus réitérées, mais toujours avec des motifs qui n'ont que trop bien justifié ses refus. Il a refusé, en août 1830, les sceaux, que lui avait déférés la commission municipale, parce que la commission n'avait pas les pouvoirs suffisants. Il a refusé, le 13 mars, d'entrer dans le cabinet avec Casimir Périer, parce qu'ayant conquis une immense impopularité, il craignait de nuire à ce ministère, qu'il se réservait de défendre au dehors. Il a refusé, le 4 août, après l'élection si contestée de M. Girod de l'Ain, et dans les mois d'avril et mai de la même année, pendant la maladie de Casimir Périer, parce qu'il fallait, à son avis, conserver ce ministre, dont il appréciait profondément les grandes qualités, quoiqu'il eût aussi ses défauts. Il a refusé, en juin, septembre et octobre 1832, après l'état de siége, parce qu'il demanda vainement la démission du ministre de l'intérieur et du ministre des affaires étrangères, dont l'opinion publique s'était entièrement séparée. Il refusa, en avril 1834; il ne voulut entendre aucune proposition en novembre de la même année, ni en février et mars 1835, parce que la présidence du conseil n'était ni réelle, ni responsable. « Je déclarai à mon noble interlocuteur, disait-il à la chambre, à cette occasion, dans son discours sur l'ordre du jour motivé, que j'accepterais sans difficulté un portefeuille sous sa présidence que j'accepterais même sous tout autre président que lui, *pourvu que ce fût réellement un président.* » Voilà pourquoi, se rappelant toutes ces offres de ministère constamment refusées, il disait à la chambre, dans le même discours: « Je le déclare ici, à la face de mon pays, *il ne m'a jamais été offert d'y entrer à des conditions que je pusse accepter*.... J'ai refusé sept fois, j'aurais refusé mille, je refuserai toujours, tant que ces conditions ne seront pas remplies. » Ces refus sont apparemment des preuves de conscience et de fermeté, et non pas d'ambition. Du reste, par caractère, M. Dupin a une répugnance réelle d'entrer au pouvoir. Et dans les perturbations de cabinet dont nous avons été les témoins, il s'est, ou réfugié dans son département, ou, selon son expression, condamné aux arrêts chez lui, jusqu'à ce que la crise fût passée, surtout dans ces derniers temps où l'intrigue a eu plus de part aux combinaisons que dans la formation des précédents cabinets. — On peut voir par l'exposé exact que nous venons de faire des actes qu'avocat, député sous la restauration, procureur-général ou homme politique depuis 1830, sa pensée est la même; ses opinions sont tout d'une pièce; celles d'aujourd'hui sont la suite de celles de toute sa vie. S'il a défendu l'inamovibilité de la magistrature contre les révolutions politiques en 1830, c'est qu'il l'avait défendue en 1815; c'est qu'il a toujours dit: *Justice et politique sont deux.* S'il a approuvé hautement le principe de la loi contre les associations, dont les détails ne lui appartiennent pas, c'est qu'il a toujours défendu le même principe comme un principe essentiel de gouvernement: sous la restauration, contre les jésuites et contre toutes les congrégations; depuis 1830, contre l'association dite *nationale* et dans la discussion de la loi; c'est qu'il a toujours dit: « La société ne peut jamais être privée du droit d'empêcher qu'on ne fasse *un état dans l'état.* » S'il s'est prononcé contre l'hérédité de la pairie, contre les majorats, contre les substitutions, contre tout ce qui tend à aristocratiser les institutions, c'est qu'il l'a fait avant 1830 comme après. S'il a toujours défendu la

puissance publique contre les envahissements spirituels, s'il a repoussé le clergé de la pairie, de l'éligibilité ; s'il a recommandé la saisie de son temporel en cas de résistance, c'est que ç'a été une préoccupation de toute sa vie. S'il s'est montré si rigide en fait d'allocations au budget et de vote des fonds, soit contre les ministres à crédits supplémentaires, contre les réfugiés, contre les condamnés politiques, contre les ex-pensionnaires de la liste civile, contre ceux de la caisse de vétérance, contre les traitements militaires, contre les grades des cent jours, contre les légionnaires, contre l'emprunt grec, coutre le traité des États-Unis, enfin contre la colonisation d'Alger, c'est que l'ordre et la sévérité en matière de finances sont au nombre de ses grands principes. Il n'a jamais reculé, dans aucune de ces questions, devant l'impopularité du jour ni devant les haines qu'il allait amasser contre lui; car c'est lorsqu'on touche aux intérêts pécuniaires de tant d'individus qu'on soulève le plus d'inimitiés. Dans la question d'Alger, il a bravé même le sentiment national, qui nous attache à cette conquête : ici, nous croyons que l'intérêt du présent lui cachait celui de l'avenir, mais, enfin, il a eu le courage de son opinion. — En présence de tous ces faits, comprend-on comment les partis ont pu prétendre que les opinions de M. Dupin étaient dépourvues de fixité? On le comprendra, si l'on veut un instant se prêter aux exigences et à la logique des partis. En effet, la conséquence et la fixité des partis ne sont pas dans les principes, mais seulement dans le but : *arriver au pouvoir*. Du reste, par quels moyens, par quels principes, peu importe. Ainsi, les partis, après avoir réclamé l'inamovibilité de la magistrature en 1815 contre la restauration, demanderont son renouvellement complet en 1830; après avoir prohibé les associations contre les jésuites, ils les demanderont pour les républicains; après avoir soutenu la maxime de la non-intervention, en 1823, au profit des cortès d'Espagne, ils soutiendront celle de l'intervention en 1831, contre la Russie, au profit de la Pologne, et, en 1835, contre don Carlos, au profit du *statuto real;* à moins, dans ce dernier cas, que le ministère, désirant l'intervention, les partis ne prennent le contre-pied. Telle est la dialectique des partis : contradictoires dans les principes, logiques dans le but. M. Dupin, au contraire, a toujours soutenu les principes, sans s'inquiéter de l'intérêt d'ambition que pouvaient y trouver, dans le moment, tel ou tel parti, ou le pouvoir lui-même. Voilà en quoi il a conclu aujourd'hui pour, et demain contre; et chaque fois que, désappointés d'autant plus vivement qu'ils désiraient davantage l'attirer à eux, ils se sont écriés : *On ne peut compter sur M. Dupin*, M. Dupin a eu le droit de leur répondre : *Qui vous a dit de compter sur moi?* — Mais si les partis n'ont pas dû compter sur M. Dupin, qui s'est constitué souvent leur rude adversaire, la France, la France seule a toujours dû compter sur lui. Entièrement occupé des intérêts généraux, il n'a jamais considéré dans chaque question s'il se portait dommage à lui-même, en déjouant les ambitions, en combattant les abus, en blessant des intérêts privés; il n'a vu que le bien du pays. Et qu'on ne dise pas qu'en procédant ainsi on s'isole, et que l'on reste sans soutien ; car, dans plus de cent occasions depuis 1830, tous les discours de M. Dupin ont été sanctionnés par les votes conformes de la majorité ; et elle ne s'est séparée de lui, ou, si l'on veut, il ne s'est séparé d'elle que dans trois occasions, où l'avenir seul dira qui s'est trompé : le vote motivé, l'affaire d'Audry de Puyraveau, et la juridiction suréminente de la chambre des pairs dans les délits de la presse, précédemment réservés au jury. — Cependant, il faut le dire, avec une conscience parlementaire aussi inflexible, on éprouve ces alternatives de bonheur et de revers signalés par M. Dupin lui-même dans un fragment que nous avons rapporté. On est populaire dans les bons jours, impopulaire dans les temps mauvais ; cher au pouvoir tant qu'il a besoin de vous, importun ou incommode lorsqu'on croit

pouvoir s'en passer. — Les hommes de coterie surtout ont cherché à lui créer des inimitiés dans certaines classes, en exagérant ou en dénaturant le sens de ses votes. On a irrité contre lui les pensionnaires de l'ancienne liste civile, parce qu'il a prétendu, la loi à la main, que l'état n'était pas leur *débiteur*, sans, du reste, s'opposer à ce qu'on fît pour eux à titre de secours tout ce que l'humanité réclamait. Il a résisté aux vieux chefs de l'ancienne armée, lorsqu'en leur nom on a poussé l'exigence trop loin, en voulant mettre à la charge de la révolution de juillet des prétentions accablantes pour nos finances. C'est alors qu'il s'écriait : « Jamais on n'a tant demandé d'argent au nom de la gloire. » Il a médit de certains banquiers, mais non pas de tous; il l'a fait en rendant justice aux bons, en défendant le crédit public et l'amortissement, et le trait qu'il a lancé sur ceux qu'il a si plaisamment comparés aux *loups-cerviers*, à ceux qui marchaient à la suite des armées alliées, et qui avaient exploité nos désastres, était loin de s'appliquer à tous les banquiers.— Quant à nos armées, qui jamais a parlé avec plus d'enthousiasme que lui de leur bravoure et de leur victoire? Quand d'autres célébraient Waterloo, ne l'a-t-il pas appelé un jour déplorable et funeste? Pendant 15 ans n'a-t-il pas défendu toutes nos gloires, Ney, Brune, et tant d'autres? n'a-t-il pas, sous la restauration, réclamé l'inamovibilité des grades, défendu les titres de victoire des maréchaux de l'empire? ne l'a-t-on pas vu honorer les représentants de l'armée dans toutes ses fêtes? n'a-t-il pas voulu, plus d'une fois, en avoir de spéciales pour eux? enfin, n'est-ce pas lui qui s'est montré le plus empressé à faire rendre un hommage national à la bravoure et à la probité militaires, dans la récompense qu'il a vainement sollicitée des chambres pour la famille du génal Daumesnil, à la fois en haine des alliés, et en l'honneur du brave qui leur ferma l'entrée du château de Vincennes?— L'engeance la plus animée contre M. Dupin est celle des solliciteurs. Il faut avoir vu la curée de 1830 pour se figurer cette plaie de l'état social. Et ce solliciteur, tirant successivement de sa poche trois pétitions : l'une pour être commissaire de police à Paris; la seconde, huissier de la chambre; la troisième, garçon de bureau, et demandant, d'une voix piteuse, qu'on apostille au moins l'une des trois. Et cet autre, adressant sa demande par lettres, avec menace de mort si elle ne lui est pas accordée! M. Dupin les reçoit tous, à toute heure du jour quand il est chez lui, les écoute, et puis leur dit brusquement leur fait, et les renvoie en les rudoyant. Il serait plus utile pour lui de ne leur accorder qu'une heure par semaine, de leur laisser faire toute une matinée d'antichambre, et de les renvoyer avec de l'eau bénite de cour ou avec une apostille sans valeur, parce qu'elle serait prodiguée. Mais M. Dupin prend la chose au sérieux; il ne veut pas recommander un homme qu'il ne connaît pas, ou qu'il ne connaît que par des tiers; il ne peut pas souffrir qu'un chef de bataillon veuille devenir colonel par la recommandation d'un procureur général, pas plus qu'un substitut veuille devenir procureur du roi sur l'attestation d'un général. D'ailleurs, il y a encore une autre raison : M. Dupin veut être indépendant des indépendants, et il sait que les hommes qui distribuent les faveurs ne donnent rien pour rien. Mais, s'il est dans ses fonctions, sur son terrain, alors il fait valoir chaudement les droits qui lui sont connus; et il est probable que si jamais il était au pouvoir, le bon choix des hommes serait une de ses premières qualités. — M. Dupin, qui paraît brusque, rude, souvent taciturne, et très froid dans les relations d'apparat ou dans la réception de gens avec lesquels il n'a que faire, est, dans son intimité, tout en y conservant quelquefois sa brusquerie, affectueux, rieur, plein de saillies et dévoué de cœur. Il est simple et franc partout. Il pousse l'ordre et la régularité dans les affaires et dans les travaux publics ou privés jusqu'aux moindres détails, et cette qualité a pu seule lui rendre possible de mener de front et de tenir toujours au cou-

rant tant de choses. — Il hait par-dessus tout l'oisiveté, si souvent unie à l'ambition. Sous un régime où l'on n'élevait guère de statues qu'aux saints et aux rois, il est parvenu à faire ériger un monument de marbre et d'airain à un *simple flotteur*, JEAN ROUVET, inventeur des flottages, avec cette devise, destinée à l'instruction des fainéants : *Honneur au travail et à l'industrie* ! — A la campagne, dans les bois du Morvan, M. Dupin se sent libre ; il se mêle aux ouvriers, il inspecte les travaux, il y met la main bien souvent ; il n'est pas un laboureur qui ne trouve chez lui bon accueil, conseil et appui. — A la distance où nous sommes de lui, on ne peut juger ses proportions. Les hommes publics se perdent, se rapetissent, ou grandissent en s'éloignant de leur siècle. Ce n'est que dans le lointain des âges qu'on les voit justement à leur taille. Ce qui n'empêcherait pas un classique de trouver, dès aujourd'hui, dans M. Dupin : au barreau, Cicéron ; à la tribune, Démosthènes ; et dans les champs, Caton le rustique, quoiqu'il n'ait ni la sécheresse d'âme de ce dernier, ni le même genre d'éloquence que les deux premiers ; mais une éloquence à lui seul. — Tel est M. Dupin. D'autres ont fait une caricature, nous avons voulu faire un portrait. Peut-être avons-nous mis quelque chaleur dans la défense ou dans l'éloge ; mais c'est une chaleur venue après coup, par l'étude des écrits, des actes et des discours : c'est encore de l'impartialité. Que l'*incognito* de notre nom achève de la garantir !

DUPLEIX (JOSEPH), qui fut à la fois, dans l'Inde, négociant, administrateur et conquérant, était fils d'un fermier-général du roi. Il était à peine âgé de 20 ans, lorsqu'il fut envoyé à Pondichéry par les directeurs de la compagnie des Indes, avec la double qualité de membre du conseil supérieur et de commissaire ordonnateur des guerres. Le gouverneur fut si charmé de ses dispositions précoces que, dès l'année suivante, il le chargea de la correspondance générale et de la rédaction des dépêches du conseil pour toutes les parties du monde. Ce fut en remplissant cette mission qu'il devina comment on pouvait, sans violer les priviléges de la compagnie, faire avec un grand avantage le commerce particulier des mers de l'Inde, que personne n'avait encore songé à exploiter. Cette découverte lui fournit le moyen d'associer utilement l'intérêt des colons à celui de la colonie, et de s'enrichir lui-même en travaillant à la prospérité générale. Il en fit l'application la plus heureuse à l'établissement de Chandernagor, qu'il fut appelé à diriger en 1731 ; car, en dix années, il acquit une fortune personnelle immense, fit celle de ses administrés, qu'il aida de ses fonds et de son exemple, et créa dans ce comptoir, où il n'avait trouvé à son arrivée que quelques bateaux et des chaumières, une des villes les plus belles et les plus commerçantes de l'Inde. Cet heureux résultat lui valut le gouvernement général de Pondichéry, en 1742. Placé ainsi à la tête des affaires de la compagnie française, il crut reconnaître qu'elle était incapable de lutter par ses propres moyens avec la compagnie anglaise, sa rivale, et qu'elle ne serait jamais puissance commerciale avec avantage, si elle ne devenait puissance territoriale. Il résolut donc de lui conquérir un territoire. La situation politique de l'Inde se prêtait d'ailleurs merveilleusement à ses vues. Depuis l'invasion de Nadir-Sha, ce vaste empire était en proie à une continuelle anarchie. Des soubabs achetaient leurs royaumes à la cour du Grand-Mogol, et vendaient leurs provinces à des nababs, qui cédaient à leur tour leurs districts à des rajahs. Tous ces princes étaient également ardents à s'entre-détruire. Dupleix chercha les moyens de faire tourner leurs divisions à son profit et commença par entamer des négociations avec l'arabe Chanda-Saëb, qui avait des prétentions sur la nababie d'Arcate. Mais la guerre qui éclata en 1746 entre la France et l'Angleterre porta pendant quelque temps ses idées sur un autre point. Dès le commencement des hostilités, le célèbre Mahé de la Bourdonnais avait paru dans les mers

de l'Inde, à la tête de neuf vaisseaux équipés à ses frais, et, après avoir dispersé les escadres de l'amiral Burnett, il s'était emparé de Madras. Cependant, comme ses instructions lui défendaient de garder aucune conquête, il s'était contenté d'une capitulation qui lui garantissait le paiement de 9 millions pour la rançon de la ville. Mais Dupleix, à qui la possession de cette importante place semblait d'un prix inestimable, voulut la conserver à quelque prix que ce fût; il fit casser la capitulation par un arrêt de son conseil, et occuper le fort St-Georges par une garnison française. La Bourdonnais, indigné de cette violation du droit des gens, s'efforça de faire respecter le traité qu'il avait signé. Dupleix se débarrassa de sa résistance en s'emparant de vive force de ses vaisseaux et de sa personne, et, pour justifier cette violence, le dénonça à la cour de Versailles comme coupable de trahison. Cette conduite était odieuse, et faillit devenir funeste aux intérêts de la France. Les Anglais, effrayés de l'énergie et exaspérés du manque de foi du gouverneur français, vinrent l'assiéger dans Pondichéry par terre et par mer, avec les forces les plus considérables que les Européens eussent encore déployées dans ces contrées. Dupleix se fit pardonner tous ses torts par sa belle défense. Trouvant dans son génie toutes les ressources, il devint à la fois capitaine, ingénieur, artilleur, munitionnaire; conserva constamment des batteries à 150 toises de la place, et força ses ennemis à lever le siége après 40 jours de tranchée ouverte. Cet exploit le couvrit de gloire. L'Asie entière retentit de son nom. Les princes indiens conçurent la plus haute idée de sa puissance et se disputèrent l'appui d'un si formidable allié. Il profita habilement de ces dispositions, lorsque la paix d'Aix-la-Chapelle, qui lui fit perdre, en 1748, Madras et ses dépendances, l'obligea à chercher de nouveau dans les querelles des indigènes un moyen d'acquérir à la France ce territoire sans lequel il croyait impossible de fonder jamais quelque chose de durable. Il embrassa alors la cause de Mouzafersingue qui disputait à son oncle Nazersingue le trône du vieux Nisam-Elmoulouk, et réussit, après dix-huit mois de combats et de négociations, autant par la force de ses intrigues que par celle de ses armes, à faire proclamer son protégé soubab du Dekan et souverain de 35 millions de sujets. Mouzafersingue voulut recevoir sa couronne des mains de l'homme à qui il la devait, et, s'étant rendu à Pondichéry, proclama Dupleix, devant tous les feudataires du Dekan et du Carnate prosternés, vice-gérant, pour le Mogol, de tous le pays situé entre le Crishna et le cap Comorin. Il lui donna en propre, pour sa vie, et après lui à la compagnie, le fort de Valdaour et les aldées ou villages qui en dépendent. A ces concessions territoriales il joignit des largesses pécuniaires immenses, et laissa Dupleix maître de partager à son gré le trésor de son compétiteur Nazersingue, estimé à plus de 75 millions. Aucune nation européen ne n'avait encore atteint dans l'Inde ce degré de richesse et de puissance. Le gouverneur français était devenu le suzerain ou le protecteur de la plus grande partie de la presque-île. Il donna en son nom propre, à Chanda-Saëb, l'investiture de la Nababie d'Arcate, et après la mort de Mouzafersingue, il mit à sa place, sur le trône du Dekhan Salabetsingue, le fils de ce même Nazersingue qu'il en avait écarté. Ce jeune prince, dans l'effusion de sa reconnaissance, donna à la compagnie française les quatre provinces des Circars, et jura d'obéir, avec une entière soumission aux instructions qu'il recevrait de Pondichéry. Dupleix, se voyant maître à Aurengabad, osa porter ses vues jusqu'à Delhi, et rêver pour la France l'empire que devait conquérir plus tard la compagnie Anglaise. Il fit part à la cour de Versailles d'un plan d'intrigues et d'opérations militaires qui devaient, avant un an, lui ouvrir le chemin de la capitale de l'empire mogol. Mais la compagnie, qui avait été charmée de ses premiers exploits, s'épouvanta de ses nouveaux projets, lui ordonna de ne pas pousser plus loin l'agran-

dissement de ses possessions, et, pour contenir son ambition, ne lui envoya aucun des renforts d'hommes et de vaisseaux qu'il demandait. Ainsi, pour l'empêcher de conquérir, on lui ôta les moyens de conserver. En effet, réduit aux seules ressources qu'il avait dans l'Inde, et que les guerres précédentes avaient considérablement affaiblies, il ne put résister aux attaques simultanées de Saunders, de Lawrence et de Clive, qui étaient secondés par les meilleures troupes, et soutenus par les rois de Tanjaour et de Maïssour. Il fut environné et battu de toutes parts. Ses alliés l'abandonnèrent. Deux de ses armées furent détruites en 1752; une troisième fut prise l'année suivante avec Chanda-Saëb. Cependant, malgré tous ces désastres, il parvint à se soutenir avec une glorieuse opiniâtreté jusqu'en 1754, et pour la septième fois il mettait le siége devant Trichinopoly, lorsqu'un commissaire, envoyé sur la demande des directeurs de la compagnie, vint, au nom du roi, lui ordonner de lui remettre le pouvoir. Il se soumit sans murmurer; néanmoins, il sontint jusqu'au bout l'excellence de ses plans, et vit en pitié le traité de pacification conclu par son successeur avec le gouverneur de Madras. Cet homme, qui avait pendant si long-temps exercé l'autorité et avait vécu avec le faste d'un souverain, mourut à Paris, de chagrin et de misère en 1763, après avoir sollicité vainement pendant 9 années le paiement de 12 millions qui lui étaient dus par cette compagnie qu'il avait comblée de richesses et de gloire. CH. DE L.

DUPLESSIS-MORNAI (PHILIPPE), naquit à Buchy, dans le Vexin français, en 1549. Son père, Jacques de Mornai, seigneur de Buchy, était un catholique zélé; sa mère, Françoise du Bec-Crespin, fille du vice-amiral du Bec, avait secrètement embrassé la doctrine des réformés. Leur famille, originaire du Berri, était alliée aux plus illustres du royaume, et même à la maison de Bourbon. Un des oncles du jeune Duplessis voulait lui léguer ses bénéfices, et ses parents le destinèrent à l'état ecclésiastique. Mais sa mère dérangea tous ces projets, en lui inculquant ses principes, que des instituteurs qu'elle eut le soin de choisir développèrent et affermirent dans l'esprit de l'enfant. Il fut envoyé à Paris, en 1557, pour y faire ses premières études. Les troubles qui ne tardèrent pas à éclater l'en firent bientôt rappeler par sa mère. Jacques Mornai, son père, étant mort en 1560, sa veuve et son fils eurent toute liberté de professer ouvertement le calvinisme. Philippe montrait de grandes dispositions pour l'étude. Il y mit tant d'application que l'excès du travail lui causa une maladie qui fit craindre pour ses jours. Revenu à la santé, il retourna à Paris pour suivre le cours de ses études. Un de ses oncles voulut le détacher de la religion réformée. Philippe se refusa à ses instances. Il soutint même dans ce temps une discussion théologique contre M. de Longueville. A l'approche des troubles de Saint-Cloud, en 1567, il s'éloigna de Paris; en allant rejoindre l'armée de M. de Châtillon, qui était devant Chartres, il se cassa la jambe. Cet accident ne ralentit ni son ardeur pour le travail, ni son zèle pour la réforme. Il composa un poème sur les troubles qui désolaient la France. Après avoir parcouru plusieurs parties du royaume, il se rendit en Allemagne, où il visita les savants et les hommes d'état, et prit des leçons de jurisprudence. Il passa ensuite en Italie, étudiant les mœurs et l'histoire des peuples : ses opinions connues lui firent courir plusieurs dangers. Mornai voulait passer en Orient, mais la guerre des Turcs avec les Vénitiens le détourna de ce projet; il revint en Allemagne par le Tyrol, parcourut la Hongrie, la Bohème et l'Autriche; vint passer l'hiver à Cologne, où il composa un ouvrage intitulé : *Scriptum triduanum* : c'était une réfutation des principes d'un théologien espagnol sur l'article de *l'église visible*. Il écrivit aussi contre la conduite des Espagnols dans les Pays-Bas. Mornai étudia le droit canon, commenta les lois saliques et ripuaires, et se lia avec les différents savants qui se trouvaient alors à Cologne. Dans l'année 1572, il se rendit dans les

Pays-Bas, de là en Angleterre, où il refusa une mission de la part du roi auprès de la reine d'Écosse, alors prisonnière. Différents voyages qui l'occupèrent pendant plusieurs années lui furent d'une grande utilité : il s'y perfectionna dans les sciences, et la connaissance qu'il y acquit des intérêts politiques de presque toutes les puissances de l'Europe lui donna une grande supériorité dans les affaires. Au mois de juillet de la même année, il revint trouver à Paris l'amiral de Coligni. On peut lire dans les mémoires de Mme Duplessis-Mornai le récit des dangers auxquels sa vie fut exposée lors des affreux massacres de la St-Barthélemi, et comment il parvint à se rendre à Buhy au milieu des mêmes périls. On y voit aussi comment cette dame, veuve en premières noces de M. de Retz de Feuquières, échappa elle-même à des dangers aussi grands, dans ces déplorables circonstances. Mornai voulut se rendre en Angleterre, mais il éprouva sur mer une horrible tempête qui le força de rentrer dans le port. Sauvé deux fois de la fureur des hommes et de celle des flots, il put enfin aborder une terre hospitalière. Les Anglais l'accueillirent avec distinction ; la reine Élisabeth et ses ministres lui donnèrent des témoignages d'une haute estime. Mornai conçut le projet de se retirer en Suède ou en d'autres pays ; mais, pressé par de Lanoue, il revint en France, prit les armes avec ceux de son parti, se mit à la tête d'un corps de partisans pour surprendre Mantes, puis se rendit à Chantilly, auprès de M. de Montmorency. Il y trouva M. de Buhy, son frère, et tous deux jugèrent convenable de se retirer à Sedan. Là, Mornai fut chargé d'une mission périlleuse auprès de Louis de Nassau, frère du prince d'Orange. Il faut voir encore dans les mémoires de Mme de Mornai les obstacles qu'il eut à surmonter pour arriver à Maëstricht, les dangers auxquels il échappa dans son retour à Sedan. Il rejoignit dans cette ville le prince de Condé, et y écrivit en latin son livre *De la puissance légitime d'un prince sur son peuple*. C'est là aussi qu'il fit la connaissance de la veuve de M. de Feuquières, qui s'y était retirée après s'être sauvée comme par miracle des massacres de la St-Barthélemi. C'est là que commença leur liaison, que la conformité de goûts, de principes et d'occupations convertit en une union légitime. En 1575, Mornai écrivit le *Discours de la vie et de la mort*, et, servant son parti de sa plume et de son épée, il joignit l'armée du duc d'Alençon. M. Thoré de Montmorency, qui la commandait, attaqué par les troupes du roi, à la tête desquelles était M. de Guise, fut battu ; Duplessis fut blessé, fait prisonnier, et ne recouvra sa liberté qu'en payant une rançon de cent écus. Revenu à Sedan, il en repartit pour rejoindre le duc d'Alençon à Moulins. Ce prince ayant abandonné le parti des réformés, et la paix s'étant faite à Chastenoy, en 1576, Mornai, qui jugea qu'elle serait de peu de durée, se rendit auprès du roi de Navarre, auquel il resta toujours fidèle. Depuis ce moment jusqu'à l'avénement de Henri IV au trône, la vie de Duplessis Mornai fut toute de mouvement et d'activité. Le roi de Navarre le chargea de plusieurs missions, soit au dedans, soit au dehors, et ces missions, souvent accompagnées de dangers, furent presque toujours suivies de succès. Ce ne fut pas seulement le maître qu'il servait qui lui donnait des preuves de sa confiance. La reine Élisabeth le chargea d'intervenir dans les troubles que don Juan d'Autriche venait de ranimer dans les Pays-Bas ; le prince d'Orange l'employa à lui ramener les esprits de ce pays ; les Provinces-Unies le prièrent de prendre la direction de leurs affaires pendant la captivité de M. de Lanoue. Pendant ce temps-Mornai trouvait toujours le loisir d'écrire en faveur de son parti. Il composa le *Traité de l'Église*, le livre *De la vérité de la religion chrétienne*, ouvrage qu'il traduisit ensuite lui-même en latin. Il démontra, par un autre écrit, la fausseté d'une généalogie dans laquelle on établissait les prétentions de la maison de Lorraine à la couronne de France. En 1582, il assista, à Vitray, au synode général,

comme représentant du roi de Navarre, qui le nomma bientôt surintendant de ses finances. En 1584, il assista encore à l'assemblée générale des églises protestantes, tenue à Montauban, pour aviser aux moyens de rétablir la paix. Cependant, la ligue formée en Picardie s'étendait, se propageait, et menaçait d'une révolution générale. Mornai dénonça dans plusieurs écrits les projets des ligueurs. Henri battit le duc de Joyeuse en plusieurs rencontres, et Mornai eut l'honneur de combattre à côté de lui à la bataille de Coutras; de là il alla faire la guerre en Bretagne. Lors de la trève conclue entre Henri III et Henri IV à Tours, Mornai fut nommé gouverneur de Saumur, charge qu'il garda jusqu'à la fin de sa vie, et qui devint toute la récompense de ses services. Dans ce poste, il repoussa le duc de Mayenne, soumit Chinon à l'autorité d'Henri IV, fut délégué avec Biron et Turenne pour entendre les propositions de la ligue, marcha avec le maréchal d'Aumont sur Poitiers, répara les fortifications de Saumur, tenta d'enlever le baron de Medavid dans la ville de Seez, fut secrètement envoyé en Angleterre et en obtint du secours, convint avec M. de Villeroi des moyens de traiter de la paix, ouvrit des négociations avec le duc de Mercœur, négociations suspendues, reprises, et qui se terminèrent à l'honneur de Mornai. L'abjuration de Henri IV ne pouvait être approuvée d'un calviniste aussi zélé; Duplessis ne cacha point son mécontentement; mais sa fidélité ne fut point ébranlée; il servit son prince avec la même ardeur. Dans les différentes assemblées des églises protestantes qui eurent lieu en divers endroits, Mornai se montra toujours sujet fidèle, et politique et controversiste habile. Henri IV, de son côté, n'avait pas cessé d'avoir pour lui le même attachement et de lui témoigner la même confiance. Il lui en donna des preuves, en 1597, lorsque Mornai fut outrageusement frappé dans une rue d'Angers par le sieur de Saint-Phal (*v.* à cet égard les mémoires de Mme de Mornai). Duplessis ayant demandé justice au roi, en reçut de sa propre main les mots suivants: « Que l'injure estoit sienne, que comme son ami il lui porteroit sa vie et son épée aussi franchement qu'aultre qu'il eust; mais que, comme son roy, il lui en feroit telle justice qu'il en seroit content. » En effet, malgré le crédit du duc de Brissac, parent de Saint-Phal, le connétable et les maréchaux de France, autorisés par le roi, décidèrent que Saint-Phal ferait une réparation publique à M. Duplessis-Mornai: ils en réglèrent eux-mêmes la forme et les expressions. Cette réparation eut lieu au mois de janvier 1599, en présence du roi et de toute la cour. Mornai dut être satisfait des témoignages d'estime qu'il reçut, en cette occasion, des grands et des particuliers, des protestants et des catholiques. Mais la publication de son livre *Sur l'institution de l'Eucharistie* fut une imprudence qui ne peut être excusée que par cet esprit de prosélytisme qu'inspirent à toutes les sectes les temps de trouble et de faction. Cette publication réveilla les haines religieuses et refroidit Henri IV converti. Il faut lire dans le *Journal de l'Étoile* les détails qui concernent la fameuse conférence de Fontainebleau, tenue le 4 mai 1600, entre l'évêque Duperron et Mornai. Celui-ci se défendit mal et abandonna trop vite le champ de la dispute. Mme de Mornai, qui, dans ses mémoires, rend compte à sa manière de cette conférence, rapporte ensuite que l'évêque Duperron ayant prêché le jour de la Pentecôte à Notre-Dame de Paris, le roi présent, et s'étant vanté de son triomphe sur l'hérésie, il arriva que le jeudi et le vendredi suivant la foudre tomba dans ladite église, brisa la chaire, brûla sa robe et rompit la main d'une Notre-Dame. Elle ajoute que la même manifestation du courroux céleste eut lieu sur l'église de St-Germain-l'Auxerrois, où le même évêque prêcha le jeudi suivant. Si les phénomènes du ciel sont les instruments de la colère de Dieu, ne pourrait-on pas regarder aussi les événements de la guerre comme des instruments semblables? Dans cette supposition, on pour-

rait opposer à Mme Mornai la mort prématurée de son fils, tué au siége de Wesel, six ans après, à la fleur de son âge, et lorsqu'il donnait les plus belles espérances. En apprenant cette mort d'un fils si cher à tant de titres, M. Duplessis s'écria : « Je n'ai plus de fils, je n'ai donc plus de femme. » En effet, la douleur que ressentit Mme Mornai ne tarda pas à terminer une vie que des infirmités rendaient pénibles depuis plusieurs années. A dater de la conférence de Fontainebleau, Mornai, se voyant éloigné des affaires, se retira dans son gouvernement de Saumur, où il ne s'occupa plus que des intérêts de son église; il publia une réfutation à ce qu'on lui avait opposé à la conférence, et ne reparut qu'une seule fois à la cour, en 1606. Lorsque Henri IV fut assassiné, il fit reconnaître l'autorité de la régente dans son gouvernement. En 1617, il assista à l'assemblée des notables de Rouen, assemblée à laquelle il avait conseillé qu'on renonçât, et dont le peu de fruit qu'on en tira justifia son avis. Son grand âge l'empêcha de prendre une part active aux troubles qui agitèrent le commencement du règne de Louis XIII. Lorsqu'en 1620, les calvinistes, indignés du rétablissement du culte catholique dans le Béarn, prirent des mesures pour commencer des hostilités contre le gouvernement, Mornai essaya de les calmer, mais il ne parut pas éloigné de l'idée d'une opposition armée, et par conséquent criminelle, si le gouvernement ne changeait pas de conduite. Aussi, quand la guerre eut éclaté et que Louis XIII vint à Saumur, Mornai en fût-il expulsé adroitement et se vit forcé de se contenter, pour tous ses droits, de cent mille livres. Il mourut peu de temps après, le 11 novembre 1623, dans sa baronnie de la Forêt-sur-Lèvre, où il s'était retiré. Sully et Mornai furent, dit-on, secrètement ennemis, parce qu'ils se disputèrent pendant un temps la faveur du roi, et aussi parce qu'ils se trouvèrent rivaux de crédit dans le parti protestant. Sully tenait à sa religion, mais il tenait aussi à sa fortune. Mornai tenait au contraire plus à sa religion qu'aux grandeurs. Il était sans contredit plus savant que Sully, plus zélé, mais moins tolérant. On peut le regarder comme le patriarche de sa secte en France; il parut du moins plus d'une fois en être l'oracle. Th. Delsart.

DUPLICATA, mot entièrement latin, que la langue française a adopté : c'est le *double* d'une dépêche, d'un brevet, d'un arrêt ou de tout autre acte, qui est complet dès qu'il en existe une seule copie ou minute : faire un acte par *duplicata*, c'est donc assurer une preuve nouvelle de l'existence d'un fait, déjà légalement établi, pour le cas où le premier acte viendrait à se perdre. L'une et l'autre des copies sont mises sur la même ligne et font une foi pleine et entière; il n'y a aucune distinction à établir entre chacune d'elles, toutes deux forment *original* (*v.*). C'est ainsi que, pour les actes de l'état civil, la loi ordonne qu'ils seront dressés par *duplicata*; il doit toujours en être fait deux *minutes* (*v.*), destinées à être conservées dans des lieux différents. Il ne faut donc pas confondre les *duplicata* avec les *expéditions* ou les copies collationnées qui ne sont que de secondes copies, délivrées dans une certaine forme, sous la responsabilité personnelle d'un fonctionnaire public, mais qui ne remplacent pas l'original lui-même, seul destiné à établir la vérité légale du fait ou de la convention. Le duplicata est une double copie de la minute, tandis que l'expédition ou la copie collationnée n'est, pour ainsi dire, qu'un extrait, alors même que cette copie est complète, car elle ne réfère les signatures que par mention; il reste toujours, à l'égard d'une expédition, une vérification à faire, il n'y en a point à l'égard des duplicata. Cette différence, entre les duplicata et les copies collationnées, se trouve parfaitement énoncée dans un arrêt du parlement de Paris du 2 septembre 1715, concernant la régence du royaume. La cour ordonna que des *duplicata* de cet arrêt seraient envoyés aux autres parlements du royaume, et des copies collationnées seulement aux bailliages et sénéchaussées de son ressort. Le

parlement de Paris communiquait ainsi la minute même de son arrêt aux autres parlements, mais il n'envoyait qu'une simple copie aux tribunaux inférieurs. — On peut faire des *duplicata* de tous les actes, quand on le juge nécessaire; il faut seulement avoir soin, pour éviter les inconvénients attachés à la multiplicité des titres, d'ajouter à l'un des doubles qu'il n'a été fait que par duplicata. C'est surtout dans les rapports avec les colonies et avec l'étranger que l'usage des duplicata est nécessaire; dans nos colonies, les notaires sont même tenus de dresser toujours deux minutes des actes qu'ils reçoivent, dont une doit être envoyée en France pour être déposée dans des archives spéciales. Dans le commerce, les lettres de change qui se tirent par deuxième, troisième, etc., ne sont que des *duplicata*. T., a.

DUPLICATION (*duplicatio*). Ce mot, qui représente l'action de doubler une chose, ou de la multiplier par deux, ne se dit guère que des cubes, lorsqu'on veut en trouver un qui soit double d'un autre en solidité. Il en est de ce problème comme de celui de la quadrature, de la trisection de l'angle, etc., dont la solution exacte et absolue, impossible d'ailleurs, serait plus curieuse que nécessaire, puisqu'on peut toujours en approcher aussi près qu'on le veut. D'après Ératosthènes, la duplication du cube fut proposée pour la première fois à propos d'un monument que Minos, introduit sur la scène par un poète, élevait à Glaucus. Le prince ne trouvant pas assez magnifique ce monument, auquel les entrepreneurs donnaient cent palmes en tout sens, ordonna qu'on le fît double. La question ayant été proposée, embarrassa beaucoup les géomètres jusqu'au temps d'Hippocrate de Chio, le quadrateur des lunules qui portent son nom. Il démontra que toute la solution du problème se réduisait à la recherche de deux moyennes proportionnelles. La plupart des auteurs donnent une autre origine à la première proposition de la duplication du cube : l'oracle de Delphes, ayant été consulté sur ce qu'il convenait de faire pour mettre un terme à la peste qui désolait Athènes, dit qu'il fallait doubler l'autel, qui était cubique; d'où le problème fut nommé *déliaque*. Il fut proposé à l'école platonicienne, qui s'occupait spécialement de géométrie, et l'on en donna d'abord un grand nombre de solutions mécaniques; mais il s'agissait d'en obtenir une géométrique, ce qui ne peut se faire avec la règle et le compas, car l'équation, étant du troisième degré, ne peut être résolue par l'intersection d'une ligne droite et d'un cercle, l'équation résultant de cette intersection ne pouvant passer le second degré. Menechme, frère de l'auteur de la fameuse quadratrice (Dinostrate), en donna d'abord une solution, mais au moyen de deux sections coniques, au lieu de n'en employer qu'une seule avec un cercle, comme Descartes le fit depuis. — Il y a des moyens beaucoup moins compliqués de résoudre cette question. Le plus simple, par exemple, serait de prendre numériquement le côté C du cube, que nous supposons de 3 mètres, X représentant le côté cherché du cube, double en solidité. On tire la racine cube de 2 C élevé à la 3me puissance, ou de 54, et l'on a, aussi approximativement qu'on le veut, la valeur de X. C'est absolument le résultat que donne la solution du problème, en cherchant deux moyennes proportionnelles entre le côté du cube, et le double de ce côté. La première serait le côté du cube double. C étant toujours le côté du cube que l'on veut doubler, si l'on cherche, en effet, deux moyennes proportionnelles X, Z, entre C et 2 C, on aura C : X :: X : Z ou $\frac{XX}{C}$ et X : $\frac{XX}{C}$ :: $\frac{XX}{C}$: 2 C, d'où l'on tire $X^3 = 2\,C^3$, c.-à-d. le côté X d'un cube, qui sera double en solidité de celui qui a C pour côté. BILLOT.

DUPLICITÉ, vice à l'aide duquel on revêt les formes les plus différentes pour mieux servir tour à tour ses intérêts divers. La duplicité tient sans doute chez quelques-uns au caractère, mais le

plus souvent elle est un résultat forcé de notre position. Tout ce qui vit dans la dépendance tourne facilement à la duplicité. Ainsi, le domestique qui non seulement est obligé de plaire, à deux époux d'humeur opposée, mais encore de les flatter, prend alors avec chacun d'eux un masque à part. — Dans les cours, avant de parvenir à capter le prince, il est indispensable de gagner son entourage; ce n'est qu'avec la plus profonde duplicité qu'on parvient à ce résultat, puisqu'il faut se changer complètement pour se montrer à chaque instant tel que désire que vous soyez celui dont vous avez besoin. — Les véritables coquettes sont remplies de duplicité : dans l'espace de quelques heures, elles simulent tous les genres de sentiment, insinuent des promesses, donnent des espérances, et avec le dessein bien arrêté de ne jamais rien tenir. — Il y a encore en diplomatie de vieilles traditions de duplicité qu'on pratique par habitude de métier; c'est comme dans le commerce, où l'on surfait pour arriver un peu plus tard au prix véritable : tout cela n'est que du temps perdu. — On ne saurait trop répéter aux hommes, pour leur instruction, qu'ils ne doivent jamais s'en rapporter aux apparences; plus donc les formes d'un gouvernement inclinent vers la liberté, plus aussi règne de duplicité parmi ceux qui aspirent au pouvoir. Dans les gouvernements despotiques, au contraire, c'est le hasard, c'est le caprice du maître, qui décident de la fortune : a-t-il quelques courtisans, ceux-ci n'ont qu'à le tromper tout *seul*, puisque c'est son unique volonté qui commande. Au sein des monarchies tempérées, on compte quelques familles qui, par droit d'hérédité, environnent le souverain et exploitent le pouvoir. Parmi ces familles, la duplicité est grande; elle est exercée, parce qu'on a une certaine masse d'individus à mettre dans ses intérêts; mais cette tâche accomplie, on se repose en général pendant de longues années, les révolutions n'étant pas fréquentes dans les monarchies tempérées. S'agit-il maintenant d'une démocratie, même d'une certaine étendue, mais où l'on n'arrive aux affaires que par l'élection directe? eh bien! c'est là que la duplicité devient, pour ainsi dire, incommensurable; il faut que le candidat se fasse *tout à tous*, et qu'il ait un caractère approprié à chaque citoyen; ses amis vont de leur côté recrutant des voix à son profit, et s'armant à leur tour d'une duplicité infatigable; le nombre des ressorts qu'on fait jouer est effrayant, tant il est étendu et varié. D'autres avantages balancent cet inconvénient, mais il n'en est toujours pas moins vrai qu'avec le temps ce sont les démocraties qui, sous le rapport des mœurs, donnent les plus désastreux exemples, Rome en est la preuve. Quant à nos gouvernements représentatifs modernes, il est incontestable que les chefs de l'opposition, pour rallier autour d'eux un certain nombre de votants, déploient cent fois plus de duplicité que les ministres; en voici la raison : ces derniers ont le pouvoir et ses séductions, qui tout naturellement attirent et attachent; les chefs de l'opposition n'offrent que des espérances éloignées. Tous ceux qui connaissent à fond la vie de Fox savent que dans ses luttes parlementaires il est descendu à des ruses et à des manœuvres de duplicité dont n'a jamais eu besoin son rival Pitt. Dans les affaires importantes, la franchise est le talent de la force; la duplicité la ressource de la faiblesse. La franchise ose, elle a le pouvoir; la duplicité n'a que la persuasion : elle parle toutes les langues, hors celle du commandement.

SAINT-PROSPER.

DUPONT DE NEMOURS (PIERRE-SAMUEL), publiciste célèbre, né à Paris le 14 décembre 1739, entra d'abord dans la secte des *économistes*(*v.*), et se fit connaître par plusieurs écrits remarquables. Après avoir voyagé avec distinction en Suède, en Pologne et dans le margraviat de Bade, il revint en France partager les travaux de Turgot, son maître et son ami, qui venait d'être appelé au contrôle général des finances. A la disgrâce de ce ministre, Dupont se voua entièrement à l'étude des procédés agricoles et indus-

triels, et publia sur ces matières divers opuscules estimés. Il fut élu par le bailliage de Nemours député aux états-généraux, vota plusieurs fois avec le côté droit de l'assemblée constituante, qu'il présida à deux reprises, et se montra au 10 août parmi les défenseurs de la monarchie expirante. Cette belle conduite l'exposa à toutes les persécutions du régime de la *terreur*, et la mort seule de Robespierre lui sauva la vie. Député par le Loiret au conseil des cinq-cents, il y défendit courageusement les pères et mères des émigrés, et il eût été infailliblement proscrit au 18 fructidor, sans l'assistance généreuse de son collègue Chénier. Dupont passa aux États-Unis, et ne reparut en France qne dans des jours plus calmes. Ce fut alors qu'il lut à l'institut, dont il était membre, ses études sur les *sciences*, *les institutions sociales et le langage des animaux*, étude déjà ébauchée dans sa *Philosophie de l'univers*, celui de ses ouvrages que l'agrément du style, la nouveauté du système, l'originalité des idées, ont rendu le plus populaire. La doctrine de Dupont, ingénieuse sans doute, parut trop emprunter à la fécondité de son imagination, et prêta dans le temps à des railleries plus ou moins piquantes. Cependant on rendit généralement justice à la bonne foi de l'auteur, auquel des travaux d'un ordre plus sérieux préparaient d'ailleurs un rang distingué parmi les publicistes qu'a possédés la France. — Au retour des Bourbons, Dupont de Nemours fut nommé conseiller d'état ; mais les événements du 20 mars l'ayant de nouveau contraint à s'expatrier, son âge avancé ne lui permit plus de rentrer en France. Il mourut aux États-Unis le 6 août 1817, laissant un assez grand nombre d'ouvrages et une mémoire universellement honorée. Il avait épousé, en 1795, la veuve du célèbre voyageur Poivre, qui lui a survécu. Y.

DUPRAT (Antoine), né à Issoire en Auvergne, le 14 janvier 1463, d'Antoine Duprat, seigneur de Verrière, parvint snecessivemeut aux plus hautes dignités de l'église et de la magistrature, et gouverna la France en maître pendant la plus grande partie du règne de François Ier, Lieutenant-général d'un bailliage en 1497. il était premier président du parlement de Paris en 1507, et s'attacha à la comtesse d'Angoulème, Louise de Savoie. L'origine de sa fortune politique fut, dit-on, le sage conseil qu'il donna au jeune François de ne pas poursuivre trop vivement les bonnes grâces de la reine, femme de Louis XII qui, épuisé par les fatigues de la guerre et les soucis de la politique, plus encore que par l'âge, venait d'épouser Marie d'Angleterre, alors dans tout l'éclat de la beauté. D'autres historiens font honneur de cet acte de prévoyance au gouverneur du prince, qui poussa le zèle jusqu'à l'enfermer pour le mettre hors d'état de profiter d'une assignation galante, dont les suites probables auraient pu le priver du trône, à la veille d'y monter. Quoi qu'il en soit, peu de jours après son avénement, le nouveau monarque ôta les sceaux à Étienne Poncher, magistrat plein d'intégrité, pour les remettre à Duprat, qui ne se montra pas doué de la même vertu. Cependant, impatient de se signaler, François descend en Italie, bat les Suisses à Marignan, s'empare du duché de Milan, et dissipe la ligue formidable assemblée contre lui, ligue formée de tous les princes de la Péninsule, à l'exception des Vénitiens et du duc de Savoie. Le pape fut le premier à s'en détacher, et se hâta de solliciter une entrevue avec le vainqueur : elle eut lieu à Bologne. Duprat, créé chancelier, avait accompagné le roi; il fut chargé de suivre les négociations importantes qui s'ouvrirent entre François Ier et Léon X. En effet, il s'agissait d'abolir la pragmatique-sanction, qui blessait vivement le pouvoir et les intérêts de la cour de Rome. Etablie par Charles VII, la pragmatique, entre les mains de Louis XI son successeur, avait été un instrument flexible, dont il s'était servi avec adresse contre les papes, suivant les besoins et les vues de sa politique. Charles VII et Louis XII l'avaient maintenue soigneusement, Duprat n'hésita pas à la détruire. Il fut donc réglé que

la nomination aux évêchés et aux bénéfices serait retirée aux églises et aux chapitres, et remise au roi. Les choix du monarque devaient être soumis à l'approbation du saint-siége; le prix des bulles était fixé à la première année du revenu du bénéfice accordé. Si le pape grossissait son trésor par cette spoliation, le roi de son côté y puisait une force nouvelle. Car la disposition des biens de l'église lui garantissait la fidélité des grandes familles, liées par l'appât des récompenses, et lui permettait de reconnaître tous les genres de service sans appauvrir les finances de l'état. Tel fut le grave motif qui inspira Duprat dans cette importante transaction. Mais il fallait la faire accepter au parlement, et plier à l'obéissance ceux que l'on dépouillait. Malgré la résistance obstinée des magistrats, du clergé et de l'université, unis dans une commune opposition, le chancelier réussit à faire enregistrer la bulle prononçant l'abolition de la pragmatique, et parvint aussi à assurer son exécution après une lutte qui se prolongea pendant plusieurs années. Le règne de François Ier ne fut qu'un long combat contre l'ambition de Charles-Quint, menaçant de courber l'Europe sous le sceptre espagnol. Mais il fallait faire face aux dépenses d'une guerre sans cesse renaissante, dont l'énormité dépassait de beaucoup les recettes ordinaires du royaume. Duprat y pourvut par la vente d'offices judiciaires et la création de rentes sur l'hôtel-de-ville. Ce fut le premier exemple d'un impôt déguisé sous le nom d'emprunt. Le chancelier parvint en outre à tirer de l'argent du clergé. Chassé de nouveau de l'Italie, François y rentre en 1525, et vient échouer à Pavie, où il perd la bataille et sa liberté. Cette catastrophe mit le comble aux malheurs de la France, livrée alors aux mains d'une régente, Louise de Savoie, gouvernée par Duprat, que l'indignation publique poursuivait depuis long-temps : dénoncé jusque dans la chaire, déchiré par des pamphlets et menacé par le parlement, prêt à lancer contre lui une accusation, le chancelier n'en fut pas ébranlé, et dirigea les négociations qui amenèrent la délivrance du monarque. De retour à Paris, celui-ci n'hésita pas à soutenir son ministre contre le parlement, dont les procédures furent annulées, et la conduite qualifiée d'attentat. Dépositaire de la toute-puissance, puisqu'il gérait à la fois la justice, les finances et la politique, l'ambition de Duprat n'était pas encore assouvie. Délivré des liens du mariage par la mort de sa femme, il entra dans la carrière ecclésiastique, et ne tarda pas à devenir archevêque de Sens, titulaire d'une riche abbaye, et obtint en 1527 le chapeau de cardinal, que la cour de Rome n'a jamais refusé aux premiers ministres. A cette époque, l'hérésie prêchée par Luther avait jeté des semences dans toute l'Europe; elles furent hâtées et développées en France par les livres et les prédications de Calvin. Soit politique, soit excès de zèle, Duprat, nommé légat *à latere* dans sa patrie, par le saint-siége, poursuivit les nouveaux sectaires avec acharnement, et suggéra à son prince les mesures atroces qui souillèrent les poursuites dirigées contre les réformés. Non content de condamner au feu ces infortunés, il imagina de les hisser au-dessus de la flamme du bûcher, où le bourreau les plongeait et les retirait successivement pour doubler, en les prolongeant, leur affreuse agonie. Il mourut la même année (1535) de la maladie pédiculaire, dévoré par les vers, comme une juste punition de sa barbarie. — Haï de ses contemporains, Duprat n'a pas mérité toutes les accusations portées contre lui. S'il introduisit la vénalité des charges, l'expérience a prouvé que cette mesure, annoncée comme si funeste, a cependant doté la France d'un corps de magistrature dont elle n'a cessé de se glorifier. Le parlement, qui l'avait repoussée, y puisa par la suite son émancipation et le droit d'intervenir dans la politique. En effet, le prix des offices n'ayant pu être remboursé à l'époque convenue, ceux-ci devinrent la propriété des titulaires, et furent transmis à leurs descendants. De révocables, ces offices rendus permanents, le pouvoir parlementaire en naquit. Quant

au concordat, en dépouillant le clergé d'un droit, il en retrancha les abus qui dégradaient le sacerdoce aux yeux des peuples. C'est ainsi que les nominations aux évêchés et aux abbayes étaient le plus souvent accordées à des enfants de sept à huit ans, appartenant à des familles puissantes, ou emportées de haute lutte dans des combats à coups de poing, dont les monastères étaient le théâtre et les moines les acteurs. Désormais, le candidat ne put être élu sans être âgé de 27 ans, et posséder ses grades dans l'université. Le plus grand reproche, reproche grave, dont soit tachée la mémoire du chancelier, c'est d'avoir prostitué la justice à des exigences de cour ou à de vils intérêts personnels. Jaloux de Samblançay, placé à la tête des finances, il le fit juger et condamner par des commissaires de son choix, qu'il avait associés d'avance à la confiscation des biens de la victime. Ce fut encore lui qui poussa Louise de Savoie à intenter au connétable de Bourbon un procès injuste, qui, en lui ravissant sa fortune, le précipita dans la trahison et l'arma contre sa patrie. Il eut même l'impudeur de se faire adjuger deux des plus belles terres du connétable, comme le prix de sa forfaiture. Le parlement était-il saisi d'une cause où se trouvait intéressé quelque personnage puissant à la cour, le chancelier l'évoquait au conseil du roi, dans le but de faire triompher la faveur aux dépens de la justice. Mais sa cupidité n'était que l'auxiliaire de son ambition, qui le fit aspirer même à la tiare. Il dit un jour au roi que, s'il voulait l'appuyer dans ce projet, cela ne coûterait rien à ses finances, puisqu'il avait cent mille écus tout prêts pour acheter les votes du conclave. Le monarque étonné lui demanda où il avait pris tant d'argent, et lui tourna le dos. Le ministre, désappointé, n'osa répondre, et resta cardinal sans espoir de devenir pape. Les ennemis de Duprat, entre autres Henri-Étienne, l'ont taxé d'ignorance, et surtout de ne pas savoir la langue latine, en appuyant leur assertion d'une historiette assez gaie, mais dépourvue d'authenticité. Il paraît certain, au contraire, qu'il ne manquait pas d'instruction; il n'aimait pas cependant les gens de lettres, qui le primaient, disait-il, dans l'esprit public et dans la faveur du roi. Ceux-ci se vengèrent de ses mépris par des satires qui n'ont pas peu contribué à noircir sa renommée. Toutefois, si Duprat eut les vices qui déshonorent un particulier, il possédait en revanche les vertus d'un homme d'état : la prévoyance, la décision et la fermeté. A ce titre, il mérite une place honorable parmi les ministres qui ont gouverné habilement les peuples et les rois. SAINT-PROSPER, jeune.

DUPUIS (CHARLES-FRANÇOIS), né le 16 octob. 1742 à Trie-le-Château (Oise), mort le 28 sept. 1809, à Is-sur-Tille en Bourgogne. La vie de ce célèbre érudit, l'un des premiers membres nommés, lors de la fondation de l'institut de France, est, comme celle du plus grand nombre des savants et des auteurs, presque tout entière dans ses ouvrages. Son père appartenait à la classe honorable autant que pauvre des instituteurs. Ce fut de lui qu'il apprit les mathématiques et l'arpentage. Le patronage d'un homme vertueux, le duc de La Rochefoucauld, le mit à portée de compléter son instruction par les études classiques. Cet homme de bien, ayant rencontré et questionné le jeune arpenteur dans l'exercice de ses fonctions, prit à lui un vif intérêt, et lui ouvrit, par ses bienfaits, la carrière des lettres : c'était ainsi que les princes de Lorraine, trouvant dans les bois le petit pâtre Jamerai-Duval, occupé à lire, s'étaient chargés de l'éducation de cet enfant, destiné à honorer son pays dans l'étranger par ses talents et ses vertus, et à devenir, après avoir gardé les dindons, le garde du cabinet des médailles dans la capitale de l'Autriche. Devenu professeur de rhétorique au collége de Lisieux, Dupuis se signala, en 1775 et en 1780, par deux discours latins, pleins d'élégance, prononcés, le premier, pour une distribution des prix universitaires; le second, pour l'éloge solennel de l'impératrice Marie-Thérèse. C'était par l'étude de l'astrono-

mie et de l'antiquité qu'il devait se frayer une route à la célébrité, quoiqu'il eût inventé déjà une correspondance télégraphique avec un ami, long-temps avant l'application de ce moyen à la correspondance officielle. La publication des prolégomènes de son grand ouvrage (*Articles dans le journal des Savants*, cahiers de juin, oct. et déc. 1779, et févr. 1781 ; *Mémoire sur l'origine des constellations, et sur l'explication de la fable par l'astronomie*, 1781), jointe à l'appui de ses amis, le duc de La Rochefoucauld, les abbés Barthélemy et Le Blond, etc., le fit admettre à l'académie des inscriptions et belles-lettres en 1788. Élu député à la convention, il y fit preuve de probité et de courage lors du procès de Louis XVI. Comme plusieurs autres mandataires du peuple fidèles à leur conscience, il récusa l'assemblée dans la qualité qu'elle s'arrogeait de juge d'un adversaire malheureux, ne lui accordant que le droit d'exil ou de détention temporaire par mesure de sûreté; et, conséquent avec lui-même, il vota pour le sursis. Après la condamnation, ou plutôt la proscription, échappé à celles dont les dominateurs du jour se montrèrent si horriblement prodigues, il fut successivement secrétaire de la convention, en l'an III, membre du conseil des cinq-cents, président du corps législatif, après le 18 brumaire, et candidat pour le sénat, comme il l'avait été pour le directoire. Sa vie fut celle d'un homme de bien exempt d'ambition, de passions et d'intrigues.— Ce fut en 1794 que parut, contre son gré, à ce que l'on assure, et par les soins de sa femme et de son ami, l'abbé Le Blond, le grand ouvrage auquel Dupuis doit sa renommée, l'*Origine de tous les cultes* ou la *Religion universelle* (3 vol. in-4°, avec un atlas, et en 12 vol. in-8°, abrégés par lui-même en un vol., même format, en 1798).On fait plus de cas de l'*Analyse raisonnée*, publiée par M. Destutt de Tracy.— La vogue de cet ouvrage a été immense, et dure encore pour une multitude de lecteurs. Il en a toujours été ainsi parmi nous pour tous les systèmes de philosophie, de science ou d'érudition, qui se sont présentés avec un air de nouveauté, de clarté, et un grand appareil de recherches. Si Dupuis se fût borné, comme il paraissait d'abord vouloir le faire, à scruter l'origine des constellations, ou du zodiaque, et les rapports mal connus de ces signes, soit avec les variations dans l'état du sol et avec les travaux de l'agriculture, soit avec certaines fables admises dans les mythologies antiques, il eût pu éclairer réellement l'histoire de l'astronomie et des cultes divers, en évitant de graves et de nombreuses erreurs. Encore eût-on pu lui contester, malgré des apparences qui peuvent n'être que décevantes, la priorité qu'il attribue à l'Égypte, dont le Delta est évidemment un sol de formation secondaire, pour l'invention du zodiaque. Mais l'esprit systématique, toujours prompt à conclure de la partie au tout, s'était emparé de l'habile érudit, et cet esprit a gâté son œuvre.— Evhemère chez les anciens, l'abbé Banier parmi nous, avaient voulu expliquer tcute la mythologie par l'histoire. Dupuis la renvoie au ciel matériel avec toutes les religions. Quelques succès qu'elle ait obtenus, grâce au matérialisme qui nous avait envahis, cette explication, ainsi généralisée, ne vaut pas mieux que l'autre, et elle n'est pas plus neuve ; car elle ne fait que reproduire, en l'exagérant, le sabéisme antique des Arabes, de Zoroastre et des mages, depuis long-temps aussi systématisé par Macrobe, dans ses *Saturnales*. Toutefois, les plus éclairés des philosophes dans l'antiquité, plus sages que beaucoup de nos modernes, s'étaient bien gardés de ne voir que dans les sphères célestes l'origine et la réalité des religions. Nous nous bornons à invoquer Platon, dans les deux *Timées*, dans le *Cratyle*, dans le *Phèdre*, et surtout Plutarque, dans son traité si curieux d'*Isis et Osiris*. Écoutons la protestation anticipée du philosophe de Chéronée contre l'égarement et la préoccupation de Dupuis, et n'oublions pas que c'est un païen qui parle : « Il faut prendre garde de ne

pas transformer, dissoudre et dissiper la nature divine en rivières, en vents, en végétations, en formes et en mouvements corporels; ce serait ressembler à ceux qui croient que les voiles, les câbles, les cordages et l'ancre sont le pilote; que le fil, la trame et la navette sont le tisserand. Par cette conduite insensée, on blasphèmerait contre les puissances célestes, en donnant le nom de Dieu à des natures insensibles, inanimées et corruptibles. Rien de ce qui n'a point d'ame, rien de matériel et de sensible ne peut être Dieu. Il ne faut pas croire non plus que les dieux soient différents selon les différents pays, grecs et barbares, septentrionaux et méridionaux. *Comme le soleil est commun à tous, quoiqu'on l'appelle de divers noms en divers lieux, de même, il n'y a qu'une seule intelligence souveraine, et une même Providence qui gouverne le monde, quoiqu'on l'adore sous différents noms, et quoiqu'elle ait établi des puissances inférieures pour ses ministres.* » Ainsi s'exprime un auteur ancien, à qui l'on ne peut attribuer ni les lumières ni les préventions du christianisme. AUBERT DE VITRY.

DUPUYTREN (GUILLAUME), le plus grand et le plus célèbre chirurgien du siècle, le plus zélé pour son art, le plus décrié durant sa vie, le plus regretté après sa mort, le plus favorisé de la fortune, et constamment envié, quoique malheureux, naquit très obscurément à Pierre-Buffières, le 6 octobre 1777. Il était si bel enfant, si intelligent, et toujours si abandonné, qu'à l'âge de douze ans il avait été enlevé jusqu'à deux fois, d'abord à l'âge de 4 ans, par une dame folle et riche, qui s'était éprise de son joli patois et de sa chevelure; puis à 12 ans, par un officier de cavalerie, dont le frère dirigeait le collége de la Marche, à Paris : ce fut dans cette célèbre institution que Dupuytren, protégé par l'officier qui l'avait enlevé, ébaucha quelques études littéraires; là, le jeune homme fit en peu de temps beaucoup de progrès. Cependant il était joueur, adonné la dissipation, difficile à discipliner; et M. A. Billiard, qui alors fréquentait le collége de la Marche, nous a assuré que les méchants bruits dont il fut l'objet toute sa vie avaient tous eu pour motif assez plausible sa conduite dans ce collége. — Dupuytren étudia la médecine en même temps que le latin, et ce fut le latin qui en souffrit. Dès qu'il se vit un scalpel en main et des malades sous les yeux, il ne prêta plus à ses thèmes et à ses maîtres qu'une attention peu fervente; la médecine captiva bientôt tout son zèle. Dès l'âge de 18 ans (1795), il était déjà prosecteur à l'école de médecine, et il n'avait que 24 ans (1801), quand, pour résultat d'un concours, il se vit nommer chef des travaux anatomiques. Deux puissants protecteurs, le constituant Thouret et Boyer, ne permirent jamais à l'injustice d'éloigner de lui les récompenses; ils auraient plutôt laissé la faveur courir au-devant de son zèle pour le ranimer. Ce n'est point un reproche que nous adressons à la mémoire de ces hommes célèbres : c'est un remercîment et presque un éloge. — Compétiteur de M. ROUX, en 1803, pour la place de chirurgien en second de l'Hôtel-Dieu, Dupuytren sortit de ce concours battu, mais victorieux. Boyer, quelque temps après, le fit nommer inspecteur de l'université, et l'on dut voir dans cette pure faveur un prélèvement de dot, dont plus tard il refusa formellement la condition essentielle, la veille du jour où elle devait s'effectuer. — Vers 1812, la chaire de médecine opératoire se trouvant vacante par la mort de Sabatier, un brillant concours s'ouvrit à cette occasion entre Dupuytren, Roux, Marjolin et Tartra. En vain plusieurs de ses rivaux le surpassèrent en mémoire, en connaissances et en facilité, Dupuytren, cette fois encore, resta vainqueur. On trouva que la rectitude et la maturité de son jugement rachetaient tous ses défauts, et ce fut à lui qu'échut le prix de la lutte, qui fut la dernière et la plus laborieuse de toutes. Ce fut entre lui et ses compétiteurs comme un vrai combat, tant l'émulation des rivaux dégénéra en animosité : il y eut des injures

publiques, des défis, et jusqu'à des cartels. Dupuytren, composant péniblement, ne put livrer sa thèse le jour assigné par les juges. Aux termes des réglements, et selon le vœu de ses concurrents, il aurait dû aussitôt sortir de la lice. Mais un libraire, éditeur de Dupuytren, et comme tel vivement intéressé à ses succès, prétendit que le retard des *épreuves* devait être imputé à l'imprimeur : en conséquence, il fit attester par tous les compositeurs qu'*une des formes était tombée en pâte*; et c'est ainsi que Dupuytren dut à un certificat complaisant l'obtention d'une place indispensable à sa haute fortune. — Grand plutôt que petit, et brun de figure, la tête volumineuse et très chevelue de Dupuytren reposait sans vaciller sur de larges épaules. Son regard dur et outrageant aurait fait reculer un corsaire, tant il imprimait de crainte au cœur des plus audacieux. Il est indubitable que Dupuytren dut à ses yeux des milliers d'ennemis, et que son sourire dédaigneux et hostile en accrut le nombre. Tout ce que son large front promettait de patiente bienveillance, la soudaine crispation de sa bouche et le furtif dardant de ses yeux le démentaient incontinent. Sa voix voilée était quelquefois caressante et modeste avec étude, mais visiblement mystérieuse, et toujours comme enchaînée; on eût dit qu'elle était retenue par la crainte de réveiller un enfant malade ou un tyran courroucé. Non qu'il hésitât entre plusieurs expressions indécises, ou que ses idées manquassent de suite : c'était plutôt l'effet d'une défiance excessive, non de lui-même ou de ses propres moyens, mais des autres hommes, tous lui paraissant des censeurs hostiles ou de mortels ennemis. Le seul Burrhus excepté, c'est ainsi que devaient parler les familiers de Néron, à commencer par Sénèque. — Quand Dupuytren entrait dans un appartement, que la pièce fût grande ou petite, publique ou non publique, salon ou amphithéâtre, il portait à sa bouche la main gauche, et rongeait un ou deux ongles jusqu'au sang : la main droite restait libre pour le geste oratoire. Assis ou debout, il n'adressait jamais ses discours qu'à une fraction de l'auditoire, souvent à la moins nombreuse, et cela même sollicitait l'attention des assistants. Ceux vers lesquels il se tournait, flattés de cette distinction, écoutaient par reconnaissance, et les autres par émulation : il était presque impossible d'entendre les premières phrases de son discours. — Arrivant à l'Hôtel-Dieu vers les six heures du matin, il était rare qu'il en sortit avant onze heures. Discret, réservé, sévère et froidement taciturne, le plus profond silence régnait constamment autour de lui. Si un élève se permettait quelques chuchottements durant la clinique ou pendant une opération, aussitôt le grand maître s'interrompait, et son regard cuisant allait à l'instant même punir le coupable. Avec ses élèves, il était silencieux ou ironique, quelquefois emporté : il a plus d'une fois dégradé publiquement un *externe* insubordonné ou inexact, en lui arrachant son tablier ou ses instruments. S'il eût été général, il eût sans doute, en pareilles conjonctures, arraché les épaulettes à ses officiers. — Quand il voyait un malade pour la première fois, il commençait par jeter sur lui un regard investigateur et défiant, après quoi il lui adressait presque toujours trois questions d'une voix affectueuse. Mais s'il arrivait au malade de répondre de travers ou évasivement, aussitôt la douceur du maître se changeait en courroux. Le colloque alors était rompu, et Dupuytren quittait le patient, non seulement avec dépit, mais avec la conviction que tout ce qu'il venait d'entendre n'était que mensonge : triste prévention que la plupart des vieux médecins partagent, et que l'expérience vérifie. — Lorsqu'il arrivait près d'un enfant, son ton, sa voix, sa figure, tout changeait incontinent : il devenait doux, affectueux, souriant et caressant. Il exerçait sur ces petits êtres une influence magique : presque jamais, lui présent, ils n'osaient avouer des souffrances. Il prenait des manières si char-

mantes pour leur dire : *Souffrez-vous?* que les pauvres enfants, dans la crainte de lui déplaire, lui répondaient presque toujours : *Non*. En le voyant jouer dans son hôpital avec des enfants auxquels il avait conservé la vie ou rendu la vue, on l'aurait cru le plus sensible et le meilleur des hommes. — Il ne tolérait jamais ni la contradiction ni les suggestions, mais plus d'une fois je l'ai vu interroger du regard, interpréter un geste silencieux et discret, et récompenser d'un sourire ; car il avait un sourire pour l'approbation comme pour le châtiment : celui-ci, infernal; l'autre, céleste.— Dubois opérait plus vite que Dupuytren; Desault était plus brillant, plus majestueux; Boyer, plus prudent, plus doux, plus humain; Roux, plus érudit dans son art, plus élégant dans ses mouvements, plus preste de ses doigts; Marjolin, plus réfléchi; Lisfranc, aussi dur et plus expéditif; mais nul chirurgien n'eut le coup d'œil plus sûr, le jugement plus sain, la main plus ferme; aucun n'eut l'âme plus imperturbable dans les dangers. Il lui est arrivé de commettre des fautes; on l'a vu ouvrir un anévrisme, croyant percer un abcès : son sang-froid alors était incomparable. Plaçant le doigt sur l'artère ouverte, et souriant au malade pour le consoler, il promenait un regard presque serein sur l'assistance, puis, s'adressant à ses aides : *Une bandelette*! disait-il froidement.... et tout le monde, autour de lui, paraissait comme stupéfait. — Un malade auquel il extirpait une loupe située au cou tomba mort pendant l'opération : une veine avait été ouverte, et l'air se mêlant au sang était allé soudain paralyser le cœur. Eh bien! vous vous imaginez sans doute que Dupuytren se troubla? moins que moi, qui n'étais que spectateur! Mais, voyant dans ce fatal accident une circonstance jusque là inouïe, aussitôt il harangua la foule de ses disciples sur les causes du malheur dont ils venaient d'être les témoins silencieux, et cette leçon improvisée fut admirable. — Surtout, n'allez pas reprocher à Dupuytren ce grand mérite d'impassibilité, qui fit de lui le premier chirurgien de son temps! Sans cette force d'âme, à la vue du sang, comme en présence de la douleur et de ses bruyants témoignages, il n'existe pas de chirurgien véritable. Je suis même porté à croire que la révolution de 93 suscita dans quelques-uns de nos grands chirurgiens cette impassible sérénité qui fit leur fortune. Les temps de sédition et de terreur populaire ne sont pas seulement féconds en atrocités, ils communiquent à de certaines âmes une froide énergie et le mépris du danger, cette puissante raison de courage; les révolutions enfantent des chirurgiens de premier ordre, comme de braves soldats et d'éloquents orateurs : or, nous devons nous rappeler que Dupuytren arriva à Paris en 1789. — J'ai dit que Dupuytren, silencieux et recueilli pendant sa visite, ne tolérait ni les remarques ni les interruptions. C'est qu'alors, méditant sur tous les faits qui tour à tour passaient sous ses yeux, il préparait en secret sa leçon publique. Cette leçon était toujours improvisée, mais méthodique, réfléchie et positive. Dédaignant les généralités banales de l'école et des livres, il prenait judicieusement pour texte de ses leçons les seuls malades de son hôpital, et cela rendait ses conférences aussi attachantes qu'instructives. On aurait pu trouver dans son nombreux auditoire des représentants de tous les pays civilisés. Constamment dogmatique, jamais il n'émettait de doutes ni d'incertitudes : il gardait pour lui seul celles de ses opinions qui n'étaient ni encore parfaitement mûres ni tout-à-fait arrêtées. Il ne parlait jamais d'un malade tant qu'il lui restait quelque chose à apprendre sur son histoire ou ses souffrances. Il donnait ses idées toutes faites, sans initier personne au secret de leur formation et de leur achèvement. Il était très réservé en fait de citations : discret sur ses propres erreurs, il taisait également celles de ses rivaux. Nous devons dire, néanmoins, qu'il éprouvait une vive satisfaction à mystifier un confrère en lui suggérant, par des questions astu-

cieuses, des réponses erronées : ce fut même ainsi qu'il força à une prompte retraite les deux adjoints qui lui avaient été imposés (M. Marjolin et M. Thévenot de St-Blaise, le chirurgien ordinaire de Louis XVIII). — Dupuytren portait très loin l'art du diagnostic : il savait profiter des moindres indices pour découvrir le siége et le caractère des maladies. Sens excellents, attention assidue, continuelle réflexion, imagination paresseuse, jugement plein de rectitude et de finesse, il réunissait en lui tous les éléments essentiels de la sagacité humaine. Lorsqu'il se présentait quelque conjoncture difficile, alors il donnait à son esprit le temps de la maturité; et s'il faisait défaut à la promptitude, c'était par déférence pour la vérité, pour la justesse. On l'a vu aller chercher sans nulle hésitation un foyer purulent dans la profondeur du cerveau, et oser trépaner, d'après de simples conjectures que son heureux bistouri vérifiait. Mais, voici un fait encore plus étonnant, qui a déjà été raconté par un jeune chirurgien plein de mérite et d'espérance. Une femme entra à l'Hôtel-Dieu ayant une des amygdales très gonflée. Tous ceux qui d'abord virent la malade attribuèrent ce gonflement à une inflammation ordinaire, à un mal de gorge, comme on en voit chaque jour. Dupuytren vient, et il déclare, au grand étonnement de tous ceux qui l'entourent, qu'il y a là un *kyste acéphalocyste*, c.-à-d. une poche, une sorte de nid d'hydatides.... Avant d'enlever la tumeur, le grand praticien annonce que probablement d'autres kystes pareils à celui-là existent, soit sur quelque autre point de la gorge, soit ailleurs ajoutant que, après l'opération, les kystes restés intacts ont beaucoup de tendance à s'enflammer, sans doute à cause d'une sorte de sympathie ou de muette solidarité qui les lie tous vitalement l'un à l'autre. Cependant Dupuytren pratique l'opération, extrait le kyste dont il avait annoncé la présence, et l'assemblée reste convaincue. Le lendemain, la face se couvre d'un érysipèle, et la malade se plaint d'une douleur vers la région du rein. Alors Dupuytren dit aux assistants : « C'est dans le rein qu'il existe un autre kyste; ce kyste, comme je l'avais prévu, s'est enflammé, et nous courons le risque de perdre notre malade. » L'événement réalisa bientôt ce triste présage, et l'examen du corps confirma pleinement le merveilleux diagnostic du maître. — Quoique grand opérateur, Dupuytren n'opérait, pour ainsi dire qu'à son corps défendant : jamais on ne lui voyait déployer ses instruments avant d'avoir attentivement balancé les chances de succès et d'insuccès. Je l'ai vu délibérer pendant six jours, et pressant un bistouri entre ses doigts, s'il devait ouvrir la poitrine d'un jeune homme, mon ami, qui avait eu le corps traversé d'une balle. Cependant il savait bien qu'il existait un épanchement considérable dans la poitrine : « mais, répétait-il toujours, il est deux choses qu'il ne faut jamais compromettre : 1° les jours du malade; 2° l'art qu'on professe. Or, si j'opère, ajoutait-il, j'aurai compromis mon bistouri, car le malade est perdu, quoi qu'on fasse. » — Taciturne pendant sa visite, il parlait toujours en opérant : il ne coupait pas un vaisseau ou le moindre tissu sans en rendre compte; et cela même rendait ses opérations très brillantes et très fructueuses. Il avait le soin, d'ailleurs, d'opérer de telle sorte qu'on pût voir ses moindres mouvements. Mais une fois sorti de l'hôpital, le plus profond mystère enveloppait toutes ses actions. — Il lisait peu, écrivait mal, et professait toujours en quelque lieu qu'il se trouvât. Peu d'innovations essentielles se rattachent à ses travaux, si l'on en juge par le judicieux et grand ouvrage de Boyer, où son nom n'est guère prononcé qu'une ou deux fois. Cependant, comme il aimait mieux créer des règles qu'en suivre de toutes tracées, il est peu d'opérations qu'il n'ait simplifiées ou modifiées à sa manière. Nous ne lui connaissons qu'une invention impérissable : c'est celle qui a pour but la cicatrisation de l intestin divisé dans les *anus contre nature*. Il n'y avait en lui qu'une chose

vraiment inimitable : c'était ce sang-froid merveilleux qu'aucune puissance humaine n'eût pu déconcerter. — Pelletan, prédécesseur de Dupuytren, ne sentait point dans son ame cette ferme assurance qui accompagnait constamment son jeune adjoint : or, il devint craintif et défiant. Redoutant Dupuytren, il se cacha de lui, lui fit des mystères maladroits, et cela même perdit enfin le vieux Pelletan, lui que son élocution abondante et facile avait fait surnommer dès sa jeunesse le *Chrysostôme des chirurgiens*. Vers 1816, il y avait à l'Hôtel-Dieu une femme dont l'un des bras portait un vaste *ostéosarcôme*, ou cancer de l'os. Cette maladie du bras jetant de profondes racines vers la poitrine et vers le cou, et les vaisseaux sanguins étant tous très volumineux et dilatés, l'opération devenait grave et difficile. A ce sujet, M. Pelletan émit une opinion : il voulait amputer le bras ; Dupuytren fut d'un autre avis : il aurait préféré lier l'artère sous-clavière. Que faire, et à qui se confier? La perplexité de la malade était extrême. Le vieux docteur Pelletan, s'entourant de quelques élèves affidés, eut le malheur d'entreprendre secrètement l'opération qu'il avait projetée : il opéra à huis clos, loin de Dupuytren, son subordonné, loin de la foule. Cet essai, tenté presque en cachette, eut une issue déplorable ; et telle fut la cause de la retraite prématurée du respectable Pelletan, retraite qui rendit Dupuytren roi absolu de l'Hôtel-Dieu durant 16 ans. — Les hommes clairvoyants avaient si bien présagé les futures destinées de Dupuytren qu'ils lui offrirent, dès sa jeunesse, différentes places qui vinrent a vaquer dans des hôpitaux de grandes villes ou dans des facultés. Mais Dupuytren refusa constamment : toujours il envoyait à sa place, comme plus dignes, ceux de ses condisciples dont il redoutait le contact ou la rivalité. De sept ou huit rivaux qu'il comptait originairement à Paris, il en fit placer un à Clermont (M. Fleury), deux autres à Strasbourg (MM. Caillot et Flamand), un à Rouen (M. Flaubert), et le plus redoutable de tous à Montpellier (M. Delpech); enfin, nous avons déjà dit qu'il vainquit tous ensemble ses trois derniers rivaux, dans le concours de 1812, pour la chaire de Sabatier. — Jusqu'à l'assassinat du duc de Berri, le nom de Dupuytren n'était pas encore populaire : c'est de ce déplorable événement que date sa renommée ; et cependant, chose bizarre ! cette circonstance est peut-être celle où Dupuytren montra le moins d'habileté et de sang-froid..... D'abord il commit une grande imprudence : il sonda la plaie du prince ; or, les plaies du poumon ne doivent point être sondées. La sonde peut augmenter l'hémorrhagie, outre qu'elle peut détruire des adhérences salutaires. Ensuite, et cela mérite souvenir, Dupuytren fut péniblement intrigué au chevet du duc de Berri : on dit même qu'il perdit complètement sa présence d'esprit, et voici comment on raconte la chose. — Louis XVIII s'était fait conduire près de son malheureux neveu, qu'il aimait. Entouré d'une foule de chirurgiens et de princes, et le cœur navré, le roi ne savait comment s'informer, sans imprudence, de l'issue probable du coup. Parler bas et à l'oreille, à l'oreille d'un simple sujet, les rois n'en ont guère l'habitude : les grands de la terre parlent haut, quoique toujours certains d'être écoutés. Cependant Louis XVIII, roi lettré et homme érudit, eut la pensée de s'exprimer en latin: jadis c'était la langue des docteurs et des clercs, et le prince savait que son neveu était un fort mauvais bachelier. S'adressant donc à Dupuytren, dont la vive physionomie avait d'abord attiré ses regards, Louis XVIII prononça quelques mots latins, et cela déconcerta Dupuytren. Ce n'est pas qu'il n'eût assez de latin pour entendre une phrase ou traduire un passage : non. Mais répondre précisément et sans indiscrétion ni solécisme, c'est là le difficile ; et les hommes forts comme Dupuytren aiment mieux se taire que mal répondre, tant ils redoutent la médiocrité. Ce fut le docteur Dubois qui

répondit. — Comme récompense de son rare mérite et pour noble prix de ses soins, dont il refusa habilement toute autre rémunération, Louis XVIII choisit Dupuytren pour son premier chirurgien ; et l'ombre de son prédécesseur, le père Élysée, dut s'en enorgueillir. — Mais de l'Hôtel-Dieu à la cour d'un roi, la transition était périlleuse : sans doute il en résulta pour Dupuytren plus de crédit et plus de renom ; mais aussi que d'yeux ouverts sur sa conduite, que de jalousies ardentes à le censurer, que de tentations pour la paresse et de risques pour le bonheur ! les regards attachés sur le phare, Dupuytren n'aperçut l'écueil que lors du naufrage. — Si jamais personne plus que lui ne fut perpétuellement en butte aux malignités de l'envie, personne non plus ne fut plus vindicatif et ne posséda mieux le génie de la vengeance. Qui n'a gardé le souvenir de ces milliers d'épigrammes dont Dupuytren fut l'objet durant le règne de Charles X! La cour alors ayant tourné à la dévotion, comme vers les dernières années de Louis XIV, chacun dut avoir son directeur, son sermon en guise de soirée, et certains, leurs billets de confession ; ce fut alors que la médisance sema le bruit singulier que Dupuytren avait perdu dans les petits appartements des Tuileries un livre d'*heures*, ouvrage attestant l'orthodoxie de son pieux propriétaire. Je n'ai jamais su quel avait été le premier auteur de cette médisance absurde, mais j'ai vu Dupuytren la venger par un sanglant outrage. — C'était en 1826 : une dame, honorée de l'amitié de la duchesse d'Angoulême, et issue d'une famille illustre, la comtesse de ***, avait une fille assez malade pour que je dusse lui proposer d'appeler en consultation l'un de nos plus grands chirurgiens. Elle m'engagea à en désigner un, et je ne sais plus pourquoi, ce jour-là, mon choix tomba sur Dupuytren... J'allai voir et prévenir ce dernier : nous convînmes du jour. — Mais quelle sera l'heure ? lui dis-je. — En est-il une, répondit-il, que vous préfériez ? — Mon Dieu, non : depuis midi jusqu'à huit heures, veuillez dire. — Eh bien ! reprit-il, prenons six heures et demie. — Mais à cette heure chacun dîne dans ce pays, et Mme *** ne pourrait être à la consultation. — Tant mieux ! me dit-il avec son sourire ulcérant ; si je savais la voir, je n'irais point.... — A six heures et demie, consultation. J'étais là, la malade était là, et sa mère près d'elle ; Dupuytren aussi fut ponctuel. Mais, ce qui me surprit extrêmement, sans saluer Mme *** ni lui rien dire, sans même daigner la regarder, et ne s'adressant qu'à moi, nous marchâmes ensemble vers la malade... Plusieurs fois la mère lui adressa la parole, le questionna, le circonvint, lui fit diverses politesses, lui adressa maintes prévenances : attentions vaines, Dupuytren ne répondit ni du regard ni de la voix. Il affecta même presque constamment de lui cacher son visage... Entrés tous les deux dans un petit salon, et avant de parler de la malade, il est probable que mes yeux lui dirent mon étonnement. Alors, me saisissant le bras : « N'allez pas, me dit-il, me prendre pour un brutal !.. toute méchanceté vaut son salaire.... On m'a blessé, et je sais punir. » — Dupuytren parti, je trouvai Mme *** les yeux pleins de larmes. — Vous pleurez, lui dis-je ; enfantillage !... pleurer pour les incivilités d'un chirurgien. — Non, dit Mme ***, je ne pleure pas, mais je vois ce dont il m'accuse et dont il croit s'être vengé ; c'est à moi qu'il attribue ce commérage qu'un *cucologe serait tombé de sa poche*. Oh non ! ce n'est pas moi ; il a trop d'esprit, je le sens bien, pour rien laisser tomber ni de sa poche ni de sa mémoire. — A l'institut comme à l'hôpital, dans la ville comme à la cour, hiver comme été, Dupuytren était toujours vêtu d'un habit vert. On a dit : c'est un caprice ; et quelques-uns le singèrent par une imitation machinale. Mais chez lui ce choix de la couleur verte n'était pas le puéril effet d'une fantaisie. Exposé sans cesse à des éclaboussures de sang, Dupuytren choisit la couleur qui pouvait le mieux en dissimuler la présence. Or, ce sang, rouge

aujourd'hui, sera jaune demain ; et vous jugez si le *jaune* et le *vert* s'associent parfaitement l'un à l'autre. — Cet habit de prédilection, il le quitta pourtant à sa clinique durant trois jours; c'étaient les trois jours de juillet. Peut-être devinez-vous quel en fut le motif?.... En remplaçant cet habit par une simple et légère camisole, et se plaignant de l'extrême chaleur, il éludait ainsi ce ruban tricolore dont s'illustrèrent alors tant de boutonnières impatientes. —Lui, cependant, qui maudissait le parjure, il eut à en souffrir cruellement, et a l'endroit le plus sensible du cœur. Certes, il est des parjures qui peuvent encore espérer en la miséricorde du ciel, puisqu'elle est infinie, mais qui, humainement, n'ont ni excuse ni pardon. — Je crois avoir dit combien Dupuytren aimait la vengeance: il se vengea de la calomnie, cette odieuse calomnie qui le représentait comme un joueur frénétique; il se vengea d'elle par un démenti qui sera à jamais célèbre dans toute l'Europe. Admirez donc ce joueur effréné qui conserve le banquier Rothschild pour constant ami; qui choisit un gendre entre plusieurs pairs de France, ambitionnant tous de s'allier à lui; qui donne 2 millions de dot à sa fille, et lui laisse 7 millions de fr. pour tout héritage! Oh! l'heureux jeu qui accumule ainsi tant de millions! Ce jeu-là, le savez-vous? il faut l'apprendre : c'est la conduite; c'est le bon sens, ce fidèle compagnon du génie; c'est le travail; c'est la constance. Qui sait ce jeu, toujours gagne. — Sept millions! voilà donc Boerhaave surpassé, lui qui ne sut amasser que quatre millions. Aussi, pourquoi composa-t-il tant d'ouvrages, qu'aujourd'hui encore nous avons la faiblesse d'estimer? Dupuytren, lui, n'a point laissé d'ouvrages. Reconnaissant en cela sa complète inhabileté, il fit tout simplement rédiger quelques notes par d'excellents secrétaires. — A sa consultation aussi, il avait un secrétaire; celui-ci restait dans le salon d'attente, et chaque malade recevant de ses mains un numéro d'ordre, chacun à son tour pénétrait dans le sanctuaire. La consultation finie, si le malade demandait à Dupuytren : « Combien, Monsieur? » Dupuytren répondait : « Mon secrétaire vous dira cela quand vous lui rendrez votre numéro. » — On pouvait ainsi, en vérifiant les numéros distribués, puis rendus, constater un oubli ou une ingratitude. Peut-être que cette méthode est préférable à l'insolent plateau de bronze de M. Dubois, et à ce que Walter Scott appelle un *nichet*. Le nichet consiste à laisser sur la cheminée d'un cabinet de consultations des piles de 10, 20, 50 ou 100 fr., lesquelles semblent dire à chaque malade : « Eh bien! voyons votre offrande. » Les fermières laissent ainsi un vieil œuf dans le nid où elles veulent que les poules pondent. — Hélas! cet homme si riche et si envié, ce chirurgien si avare du temps dans les palais, si prodigue de soins près du pauvre, si l'on savait combien sa vie fut pleine d'angoisses! cet homme si impassible en apparence, comme il paya cher cette continuelle méditation d'où provenait sa supériorité, et comme il fut puni de cette activité qui le rendit millionnaire! Oh qu'il en coûte de bonheur pour un peu de gloire et de puissance! encore cette gloire passe-t-elle aussi vite que cette foule d'envieux qui s'en montre jalouse!—Jusqu'en 1833, la santé de Dupuytren résista aux plus poignantes sollicitudes; mais, à cette époque, un crime ayant été commis dans la maison de Mme Dupuytren, il prévit aussitôt combien les circonstances de cette affaire allaient donner d'éclat à ses chagrins domestiques, et dès lors sa constitution s'altéra. Il éprouva successivement plusieurs attaques d'apoplexie, présageant sa fin prochaine : la face se paralysa, les forces se perdirent. Il essaya alors d'un voyage en Italie, et ce voyage, loin de le distraire et de lui profiter, lui suscita d'autres sujets d'études et de nouveaux soucis; car il n'est point de retraite pour la célébrité, point de repos pour le génie, point de consolation ni d'oubli pour les peines du cœur. Après beaucoup de souffrances, qui excitaient

sa sagacité plutôt que ses plaintes ou son inquiétude, le baron Dupuytren mourut à Paris le 8 février 1835, n'ayant pas encore 58 ans. On trouva dans le côté droit de sa poitrine environ 8 livres de liquide séreux, et son cerveau offrit les traces de quatre dépôts apoplectiques. Ce cerveau, qui pesait 2 livres 14 onces (12 onces moins que celui de Cuvier), présentait un défaut de symétrie, comme celui de Bichat : l'hémisphère gauche était plus volumineux que le droit. — A son lit de mort, Dupuytren songea aux progrès de la science qui commença sa réputation, et qui lui doit plusieurs découvertes : il légua à la faculté de médecine de Paris 200,000 fr. pour l'institution d'une chaire d'anatomie pathologique. Mais, grâce au doyen actuel, une partie de cette somme va être consacrée à la fondation d'un musée anatomique, qui portera le nom de Dupuytren. Isid. Bourdon.

DUQUESNE (Abraham), l'un des premiers hommes de mer qui aient honoré la France, naquit dans les environs de Dieppe en 1610. Cette ville était déjà fameuse dans nos annales maritimes. C'est elle qui avait jusque là produit nos plus hardis navigateurs : Jean de Béthancour, conquérant et roi des Canaries ; les Parmentier, explorateurs des côtes de Guinée et du Brésil; Jean Ribaud, qui découvrit la Floride, et qui fut un des amiraux de Charles IX; et tant d'autres, parmi lesquels se distingua le père de Duquesne lui-même. Le jeune Abraham était destiné à les surpasser tous, et il s'y exerça dès son jeune âge. Les leçons de son père ne lui suffirent pas. Aucune partie de l'art de la navigation ne fut négligée par sa studieuse adolescence. Il étudia la construction sous le fameux Charles Morieu, qui est regardé comme le créateur de son art ; et, à l'âge de dix-sept ans, Duquesne fit sa première campagne à l'attaque des îles St-Honorat et Ste-Marguerite, que les Espagnols avaient conquises et fortifiées. L'archevêque de Bordeaux, Sourdis, fut, le premier, amiral de Duquesne. Ce jeune homme y combattit sous les yeux de son père, et, remarquant que la seule science du marin français était dans l'impétuosité d'une attaque désordonnée, il songea dès lors à y joindre la science de la manœuvre et la tactique navale. Son premier commandement fut celui d'un brûlot, qui concourut à la défaite et à l'incendie de la flotte espagnole dans le golfe de Cattaro ; Duquesne eut l'honneur d'aborder le premier cette flotte ennemie, et l'archevêque-amiral le fit récompenser par le grade de capitaine de vaisseau. Blessé en 1639 à la prise de Laredo en Biscaye, il n'en suivit pas moins la flotte dans la Méditerranée, et brûla un vaisseau espagnol qu'on radoubait dans le golfe de Naples, sous la protection de deux batteries. Il aida à en enlever cinq autres dans le port de Roses en Catalogne, et, après avoir exécuté diverses commissions sur la côte d'Espagne, il coopéra à la destruction de quarante galères dans les parages de Tarragone. Le marquis de Brézé, successeur de Sourdis, reconnut à son tour le mérite du jeune Duquesne, et son intrépidité dans les deux batailles qu'il livra aux Espagnols dans les eaux de Barcelone. La mort de Richelieu et les guerres de la Fronde furent des événements malheureux pour la marine française. Duquesne, fatigué de son inaction, alla continuer ses études et ses combats en Suède. Il dirigea toutes les manœuvres de la flotte qui détruisit celle de Danemarck, et s'empara du vaisseau que montait le roi lui-même; mais Christian IV, blessé la veille, s'était fait transporter à Gothembourg. Le grade de vice-amiral de Suède fut le prix de ce nouvel exploit ; et les Suédois espéraient conserver un homme de mer qu'ils avaient su apprécier. Mais, malgré les persécutions qu'il prévoyait devoir être exercées en France contre les calvinistes, dont il professait les doctrines, Duquesne ne put résister à la voix de sa patrie; et il fut récompensé de ce dévouement par le commandement d'une escadre destinée à l'expédition de Naples.—C'était la première fois qu'un tel honneur était cédé par les grands seigneurs du royaume à un homme d'une origine plébéienne. Mais celle

expédition fut rendue inutile par l'expulsion du duc de Guise, que les Napolitains avaient en peu de temps couronné et trahi; et Duquesne, resté sans commandement, ne put s'accoutumer à l'inactivité que le malheur des temps imposait à son génie aventureux. En 1650, il arma une escadre à ses frais, et vint fermer le port de Bordeaux aux vaisseaux qui le ravitaillaient pour prolonger la rébellion des partisans du prince de Condé. En faisant voile pour l'embouchure de la Gironde, Duquesne rencontra une flotte anglaise dont le commandant le somma de baisser pavillon. « Le pavillon français, répondit cet intrépide marin, ne sera jamais déshonoré tant qu'il sera sous ma garde; le canon en décidera. » Un combat meurtrier fut la suite de cette réponse, et les Anglais, quoique supérieurs en nombre, furent forcés de lui livrer le passage. Il trompa la flotte espagnole, lui ferma l'entrée du fleuve, et contribua par ses savantes manœuvres à la capitulation de la ville rebelle. La régente Anne d'Autriche, n'ayant ni flotte ni argent pour payer un pareil service, donna à Duquesne l'île et le château d'Indret, près de Nantes. Le traité d'Aix-la-Chapelle ayant rendu un instant de paix à l'Europe, il en profita pour visiter les ports, pour augmenter ses connaissances théoriques, et se trouva plus habile quand l'ambition de Louis XIV vint réclamer ses services. La Hollande opposait à Duquesne et à ses émules des rivaux redoutables : c'étaient les Banker, les Gallen, les Tromp et les Ruyter qu'il fallait vaincre, et il partagea cette gloire avec les amiraux français dont il suivit la fortune. Le 30 mai 1673, il combattit Ruyter et Tromp dans la Manche, sur la flotte du comte d'Estrées. Peu de temps après, il accompagnait celle du duc de Vivonne dans les mers de la Sicile, où Ruyter se trouvait encore. — Revenu en France pour demander des renforts à Louis XIV, Duquesne repartit de Toulon avec le grade de lieutenant-général et le commandement de trente vaisseaux de ligne. Il rejoignit Ruyter devant l'île de Stromboli, le 7 janvier 1676. Une bataille terrible s'engagea le lendemain. Elle fut fatale aux flottes d'Espagne et de Hollande; et Duquesne, vainqueur du plus grand marin de l'époque, aima mieux secourir Messine et le duc de Vivonne que de rehausser sa gloire par l'anéantissement de son rival. Cette occasion ne fut que différée : Duquesne répondit par une victoire plus importante à la lettre que Louis XIV lui écrivit de sa main pour le remercier de la première. Ce fut le 22 avril que les 2 flottes se rencontrèrent devant Agosto. Ruyter fut tué dans l'action, et les vaisseaux qui lui restaient, réfugiés dans Syracuse, y furent bloqués par le vainqueur, qu'il avait pressenti lui-même, en disant que de tous les ennemis de sa patrie, Duquesne lui paraissait le plus redoutable. Un navire hollandais tomba peu de jours après en son pouvoir. Il apprit que ce vaisseau transportait le cœur de Ruyter en Hollande; il se rendit à bord, salua ce reste d'un grand homme, et, se tournant vers le capitaine : « Poursuivez votre route, lui dit-il, votre mission est trop respectable pour qu'on vous arrête. » Libre enfin de sortir de Messine, le duc de Vivonne, supérieur de Duquesne, voulut prendre part à sa gloire. Ils découvrirent la flotte ennemie dans la baie de Palerme, à l'abri des forts et des châteaux. Ils l'attaquèrent le 2 juin, et la détruisirent. La mer et la plage furent couvertes de débris et de cadavres; et la marine française, fondée pour ainsi dire par Richelieu, instruite par Duquesne, fut dès ce moment, et jusqu'à la bataille de la Hogue, la première de l'Europe. — Le vainqueur de Ruyter alla rendre compte de ses opérations à la cour de Versailles. Mais Louis XIV ne se trouva plus à la hauteur d'un homme qui lui avait acquis tant de gloire par sa science et par son courage. Le roi se souvint que le grand capitaine était calviniste; il lui exprima son regret de ne pouvoir le faire maréchal de France, et eut l'air de l'engager à lui en donner le moyen par son abjuration. « Sire, répondit Duquesne, quand j'ai combattu pour votre majesté, je n'ai pas examiné si elle était d'une autre religion

que moi. » Un autre biographe prétend qu'il ne fit point cette réponse, et que sa femme lui reprocha de ne l'avoir pas faite. « Vous auriez dû répliquer, dit-elle, que si vous étiez protestant, vos services étaient catholiques. » Louis XIV se borna à lui faire présent du marquisat du Bouchet, près d'Etampes, comme s'il était plus orthodoxe de faire un marquis qu'un maréchal. Duquesne, sujet d'un roi, accepta ce titre au moment où les enfants du républicain Ruyter renvoyaient au roi d'Espagne le titre de duc, qui n'était arrivé qu'après la mort de leur père. — Après avoir acquis par tant de succès le droit d'avoir et de faire adopter une opinion sur tout ce qui concernait la marine, Duquesne, appelé à un conseil par M. de Seignelai pour exposer ses vues sur les constructions navales, eut la modestie et la bonne foi de reconnaître qu'un jeune géomètre, nommé Renaud, avait présenté de meilleurs plans que lui. Il applaudit le premier aux vues de ce jeune homme, abandonna les siennes et fit adopter celles de son concurrent. Il voulut même que son fils accompagnât Tourville à Brest pour exécuter les plans de Renaud. Mais le fils de Duquesne, qui marchait avec honneur sur les traces de son père, ne put rendre de longs services à sa patrie, et nous en dirons plus tard les motifs. Notre héros, chargé en 1683 d'aller châtier les pirates de la Méditerranée, commença par les forbans de Tripoli, poursuivit leurs galères jusque dans le port de Chio, où elles semblaient se mettre sous la protection du Grand Seigneur. Cette considération n'arrêta point Duquesne; il les foudroya de son artillerie, et les réduisit à implorer sa clémence. Alger devint à son tour l'objet de ses vengeances. L'ingénieur Renaud inventa pour cette expédition les galiotes à bombes, et les vieux marins se moquèrent de cette création. La perspicacité de Duquesne le rassura; il imposa silence aux sarcasmes des ignorants, et osa s'en remettre à l'expérience. Seignelai partagea l'avis de l'amiral, et le succès justifia l'ingénieur. Duquesne conduisit cinq de ces galiotes devant Alger. La ville, bombardée à outrance par les feux inconnus de cette arme terrible, eut recours aux prières et à l'humiliation pour échapper à une ruine certaine. Duquesne pardonna, mais les Algériens recommencèrent leurs pirateries; et Louis XIV leur renvoya Duquesne. Le siége fut aussi terrible que la défense. Les Algériens lançaient sur les vaisseaux français les cadavres de leurs esclaves. C'était accroître la fureur des assiégeants. Les galiotes punirent cet acte de barbarie; mais Duquesne se laissa fléchir une seconde fois par les prières de ces brigands. Il se contenta de leur vendre à prix d'or une paix honteuse, qui ne les humilia ni ne les corrigea. Le dey, ayant su les sommes énormes qu'avait coûtées cette expédition à la France, répondit en plaisantant: « Louis n'avait qu'à m'en donner la moitié, j'aurais brûlé ma ville tout entière. » Gênes eut son tour; elle avait secouru les Algériens, entretenu des correspondances avec tous les ennemis de la France, et refusé le passage aux sels que Louis XIV envoyait dans le Mantouan. Duquesne eut ordre d'aller châtier les Génois, et il les traita comme les pirates; il fit de leur ville un monceau de ruines, s'empara d'un faubourg, et contraignit le doge à venir chercher son pardon à Versailles. — Après ces nouveaux triomphes, Duquesne ne servit plus sa patrie que par ses conseils. Colbert les avait toujours recherchés; son fils Seignelai ne put s'en passer. Duquesne avait fait une révolution dans la marine. Avant lui, le plus fort des vaisseaux ne portait que 60 canons; il en éleva la force jusqu'à cent. C'est à lui qu'on dut des évolutions plus savantes, une discipline plus sévère, l'agrandissement des arsenaux, la construction des bassins et le régime des classes. Cependant, malgré sa vieillesse, il voulait justifier par de nouvelles expéditions son titre de général des armées navales. Louis XIV lui répondit « qu'à son âge, et après tant de victoires, il devait jouir du repos. Ce sera vous d'ailleurs qui conduirez encore mes flottes, ajoutait le roi, car tous leurs capitai-

nes suivront vos leçons et vos exemples.» On assure qu'il fut encore sollicité d'acheter par sa conversion le bâton de maréchal, mais l'homme de mer fut plus opiniâtre que le vainqueur des Dunes, que le conquérant du Palatinat. Duquesne se retira dans sa famille, près d'une femme vertueuse et des quatre fils qu'elle lui avait donnés. Il n'avait pas les mœurs des courtisans; la cour ne le connaisssait pour ainsi dire que par l'éclat de ses services. Mais il ne craignait point d'y paraître quand il avait à recommander les compagnons de sa gloire. Il importunait alors les ministres, et sa plus grande joie était de leur arracher des récompenses pour ses officiers et ses élèves. Riche des bienfaits de Louis XIV, il leur prodiguait ses largesses, en disant, comme Vauban, qu'il leur restituait ce que le roi lui donnait de trop; bien différent en cela des grands du XIX[e] siècle, qui n'en ont jamais assez pour eux-mêmes. Loin d'être jaloux de Tourville, le plus célèbre de ses lieutenants, il lui accorda constamment son amitié, et s'honora toujours de la sienne. Mais sa vieillesse était tourmentée d'autres pensées. Il pressentait les persécutions qu'allait subir le calvinisme. L'avenir de ses enfants le troublait. Il résolut de leur assurer un asile en achetant la terre d'Aubonne, près de Berne, dont les magistrats lui accordèrent droit de bourgeoisie. Le roi, informé de cette acquisition, lui en demanda le motif. « Sire, répondit l'homme de mer, j'ai voulu m'assurer un bien dont ne pût me dépouiller la volonté d'un maître. » Le royal esclave de Maintenon garda le silence. C'était beaucoup qu'il n'en fût point offensé. Disons à la louange de notre héros qu'il ne signa jamais le marquis, mais Abraham Duquesne. Les titres de noblesse n'allaient pas à ses mœurs simples. Je ne sais si je dois ajouter à la louange de Louis XIV qu'il l'excepta des rigueurs amenées par la révocation de l'édit de Nantes, car le roi se serait flétri s'il ne l'eût pas fait. C'était assez de troubler les dernières années d'un grand homme par le pressentiment des malheurs que devait éprouver sa famille. Après sa mort, arrivée le 2 février 1688, ses fils abandonnèrent le service et la marine de France pour se réfugier en Suisse. Henri, son aîné, porta le cœur de son père à Aubonne; et celui qui seul avait élevé au premier rang la marine française n'obtint pas même un mausolée dans sa patrie. Malheur aux empires dont les prêtres dirigent les affaires!

VIENNET, de l'Académie française.

DURAMEN, mot latin qui signifie le *cœur du bois*, le plus dur du bois: M. Dutrochet a proposé de nommer ainsi le bois proprement dit. Il en sera question avec plus de détails à l'article TIGE (*v.* aussi l'article BOIS.) P. G.

DURANCE, rivière qui a sa source dans les montagnes des Alpes, au nord de Briançon (Hautes-Alpes, ancien Dauphiné, près le mont Genèvre, et non pas aux lieux que l'on a indiqués, par erreur, à l'article mont S[t] BERNARD). Elle parcourt les départements des Hautes et Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, sert de limite entre ces deux derniers, et se jette dans le Rhône au-dessous d'Avignon, entre cette ville et Tarascon. La Durance est d'une si grande rapidité que l'on n'avait jamais pu la traverser qu'en bateau, et que jamais l'on n'avait pu y construire un pont au-dessous de Sisteron. Il en a cependant été érigé un sous l'empire, à la limite des deux départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse. Ce torrent fougueux, qui change souvent de lit dans la plaine, cause de grands ravages par ses fréquentes inondations. On a proposé depuis long-temps de l'encaisser complètement à partir de l'embouchure de la Bléonne, petite rivière qui s'y jette. La Durance est flottable et non navigable; le flottage transporte les mélèses et les sapins propres à la charpente, qui croissent sur la partie septentrionale des Basses-Alpes; on trouve sur ses bords des haras de chevaux tout blancs, et qui servent uniquement à fouler les blés en tournant circulairement sur les aires pour briser les épis, suivant l'usage du pays: jamais ces chevaux ne sont ferrés;

ils ne peuvent souffrir le poids le plus léger, passent toute l'année dans les marais, et y vivent dans un état demi-sauvage. La Durance a beaucoup d'îles remplies de gibier, de lapins, de canards et de bécasses. Un canal d'irrigation, commençant à quelque distance de Pertuis, la réunit au Rhône. Elle abonde aussi en anguilles, en truites, en ombres, cabèdes, etc.—Le Verdon se jette dans la Durance à un endroit appelé Cadavache; elle reçoit également l'Ubaye, la Buèche et le Cavalon; elle baigne Briançon, Valland, passe près d'Embrun, à Sisteron, à Manosque et à St-Paul; c'est à une lieue au dessous d'Avignon qu'elle se réunit au Rhône. Les Provençaux se plaisent à célébrer la Durance, malgré l'observation satirique qui les accuse d'être volages, inconstants et capricieux comme leur rivière favorite. Son cours est d'environ 60 lieues. A.D.V.

DURANDAL, DURENDAL, DURANDAU, DURANDART, nom de l'épée de Roland. Le faux Turpin l'appelle DURENDA, ainsi nommée, dit-il, à cause des rudes coups qu'elle porte : *Durenda interpretatur durus ictus* (cap., 22, ed. Sebardii). Elle est célèbre dans les anciennes épopées, et l'Arioste l'a rendue plus fameuse encore. Le faux Turpin en tire un touchant épisode de la bataille de Roncevaux. Roland, frappé à mort, apostrophe sa bonne et fidèle épée. Il faut lire ses dernières paroles dans le langage du XIIme ou du XIIIme siècle. Le style moderne leur enlèverait leur grâce et leur naïveté. « Celui qui te forgea, murmurait-il d'une voix défaillante, ne put en fabriquer une pareille ; celui que tu frappas ne put résister à la mort. Il me serait trop cruel si de mauvais chevaliers te possédaient après moi ; il me serait trop cruel si tu tombais entre les mains de Sarrasins ou de mécréants. » Réunissant alors toutes ses forces, il la brise en éclats. Dans le roman italien intitulé *L'Espagne*, la chose se passe ainsi; mais elle a lieu autrement dans le roman français de *Roncevaux* dont M. Guyot des Hobiers promet une édition depuis plusieurs années. Dieu ne permet pas qu'une si bonne lame soit détruite, et Roland, voyant bien que tous ses efforts sont inutiles, l'enfonce dans un marais : c'est la version qu'a suivie le Pulci, et cette circonstance lui a fourni un tableau pathétique et même sublime : ce poète raconte ainsi comment Durandal fut retrouvée. Charlemagne, instruit de la perte de son avant-garde, accourt pour la venger. Il va sur le champ de bataille de Roncevaux embrasser les restes de son cher Roland, qui se raniment à sa vue, et lui remettent miraculeusement la terrible épée. Durandal avait été forgée par un de ces forgerons mystérieux dont le plus célèbre dans la mythologie du nord est ce Veland dont parle *l'Edda*, et auquel MM. Depping et Francisque Michel ont consacré une curieuse dissertation. C'est en effet du Nord plutôt que d'Homère et de Virgile que la machine poétique des armes enchantées a dû être empruntée par nos romanciers; mais le Nord lui-même tenait peut-être ces traditions de l'Orient, où Salomon passait pour avoir forgé aussi des armes magiques, car Durandal n'était pas seule renommée : qui n'a ouï nommer, au moins, *Escalibor* d'Artus, *Balisarde* de Roger, *Joyeuse*, *Haute-Clère* et *Flamberge* de Charlemagne, *Courtain* d'Ogier-le-Danois, *Plorance*, *Bautisme* et *Garbain* de Fier-à-Bras, *Durissime* d'Adhémar de Chabannes, *Recuite* d'Alexandre-le Grand, de Ptolémée, de Judas Machabée et de Vespasien, *Merveilleuse* de Doolin de Mayence, l'*épée fée* qui servit à décoller St. Jean-Baptiste, et que le roi Gorgorans donna à Gauvain ; la *lance d'Argail*, frère d'Angélique, d'après le Boiardo ; le *cor de Roland*, etc.? Dans les anciennes sagas (*v.*) islandaises il est souvent fait mention d'une race de nains habitant les montagnes, et surtout habiles dans la fabrication des armes. On leur devait les épées *tyrfing* et *skoffnung*, qui reparaissent si fréquemment parmi les fictions scandinaves. Nous finirons par la description de Durandal, telle que la présente le roman de Roncevaux :

Ceint Durandau, dont li poings fu dorez,
Bante et moult, li fer fu acérez,
Ses gonferons fu blancs à or listez.

—Le roman de Galien-le-Restauré présente un épisode des *treize gabs* de Charlemagne et de ses douze pairs à la cour de Constantinople. *Joyeuse* y joue un rôle, mais le récit est un peu trop libre pour le transcrire ici. Nous renverrons les curieux au *Menagiana* revu par La Monnoie : les savants de ce temps-là disaient de pareilles folies avec une candeur qui approchait de l'innocence. Au surplus, la dissertation sur Roland jointe à notre édition de la *Chronique métrique de Philippe Mouskes* contient des renseignements étendus à ce sujet.

De Reiffenberg.

DURANTE (Francesco), l'un des plus grands compositeurs de l'Italie, naquit à Naples en 1693. A l'âge de sept ans, il entra au Conservatoire de *Sant' Onofrio*, et devint élève d'Alexandre Scarlatti. Quelques années après, la réputation du contra-puntiste Bernardo Pasquini l'attira à Rome, où il travailla pendant cinq ans sous la direction de ce maître, pendant que Pittoni l'initiait aux mystères de la mélodie. De retour dans sa patrie, il se livra à la composition de la musique d'église, genre vers lequel le poussait une vocation irrésistible. Attaché, en 1715, au Conservatoire de Sant'Onofrio, comme maître d'accompagnement, il le quitta en 1718 pour celui *de' Poveri di Giesu-Cristo*, dont il devint chef, et qu'il dirigea jusqu'à la suppression de cet établissement, en 1740. Durante fut alors réduit à la nécessité de composer des messes pour vivre. En 1745, il succéda à Leo, qui venait de mourir, en qualité de maître de Sant'Onofrio, et conserva ces fonctions jusqu'à sa mort, en 1755.—Durante se rendit doublement célèbre par ses ouvrages et par son école, d'où sortirent tant de grands maîtres. Comme compositeur, il est un des chefs les plus distingués de l'école napolitaine. Il brille moins par l'invention que par la franchise et la vigueur de son style, large et religieux. Si ses motifs sont quelquefois communs, il sait leur donner un intérêt croissant par des développements neufs et ingénieux. — Comme professeur, Durante sut acquérir des titres incontestables à la reconnaissance de la postérité, car il eut pour élève aux *Poveri di Giesu-Cristo : Pergolese, Vinci, Jomelli, Duni* et *Traetta* ; et à *Sant' Onofrio: Piccini, Sacchini* et *Guglielmi*. Durante ne composa jamais pour le théâtre.—Voici le résumé du catalogue de ses œuvres, que l'on trouve à la bibliothèque du Conservatoire de Paris : 10 *Messes*, dont une dans le style de *Palestrina ;* 2 *Kyrie* et *Gloria*, 14 *Psaumes*, 2 *Magnificat*, 6 *Antiennes*, 3 *Hymnes*, 13 *Motets*, 4 *Litanies*, 1 *Te Deum*, 1 *Nunc dimittis*, *Incipit oratio*, 12 *Madrigaux*, 11 *Solféges*, *Partimenti* (basses chiffrées) *per cimbalo*.

F. Benoist.

DURAS (Famille de). Cette famille, l'une des plus anciennes de la Guienne, portait originairement le nom de *Durfort*. Un de ses membres épousa une nièce du pape Clément V, qui lui apporta en dot la terre de *Duras*, érigée plus tard en duché-pairie par Louis XIV, pour un de leurs descendants. Un autre avait été compagnon d'armes de Bayard, et trouva une mort glorieuse sur le champ de bataille de Pavie.—Plusieurs autres Duras se sont distingués dans la carrière des armes. On peut citer entre autres Jacques-Henri Durfort, duc de Duras. Digne élève de Turenne, son oncle maternel, il prit une grande part à la conquête de la Franche-Comté, et, pour l'en récompenser, Louis XIV l'en nomma gouverneur. Il fut aussi, après la mort funeste de Turenne, un des maréchaux de France nommés, comme on le dit alors ingénieusement, pour en former *la monnaie :* du moins était-il vrai que le maréchal de Duras figurait pour un bon prix dans cette monnaie-là. Il en donna la preuve lorsqu'en 1688, général en chef de notre armée d'Allemagne, sous le commandement nominal du dauphin, il s'empara de Philisbourg, de Manheim et de plusieurs autres places importantes. Pourvu ensuite de la charge de capitaine des gardes du-corps, il

mourut en 1704.—Sous le règne de Louis XV, les Duras négligèrent le soin de perpétuer dans leur famille cette illustration militaire de leurs aïeux. Premier gentilhomme de la chambre du roi, le petit-fils du maréchal vit même son nom cité plus d'une fois dans les cercles railleurs de Paris d'une manière beaucoup moins honorable. Exerçant par ses fonctions une autorité despotique sur la Comédie-Française, le duc de Duras fut loin de se montrer impartial dans les débats qui s'élevèrent à ce théâtre entre Mlle Sainval et Mme Vestris ; la beauté l'emporta auprès de lui sur le talent. Le public, qui n'avait pas les mêmes raisons que M. le duc pour donner ainsi la pomme, prit parti vivement pour Mlle Sainval, contrainte à quitter la scène, et fit pleuvoir les brocards sur le noble protecteur de sa rivale. L'affaire s'arrangea plus tard, mais les frondeurs parisiens avaient gardé rancune au grand seigneur. Quand le roi de Danemarck vint faire un voyage dans notre capitale, le premier gentilhomme fut chargé de lui servir de *cicérone*, de lui en montrer toutes le curiosités. A cette occasion, on fit circuler le quatrain suivant ; c'est le roi de Danemarck qui est censé parler :

Frivole Paris, tu m'assommes
De soupers, de bals, d'opéras.
Je suis venu pour voir des hommes...;
Rangez-vous, monsieur de Duras.

Il mourut à Versailles, au mois de septembre 1789.—Son fils, le duc de Duras actuel, qui porte les noms de Bretagne-Malo, parce que, suivant un ancien usage de la monarchie, les états de Bretagne avaient été ses parrains, lui succéda dans les fonctions de premier gentilhomme de la chambre du roi. C'était à une époque où, bien loin d'être une source de priviléges et de voluptés, elles n'allaient plus offrir que des périls de chaque jour. Le duc de Duras y montra, près du malheureux Louis XVI, du dévouement et du courage. Emigré ensuite pour sauver sa tête, il rentra dans sa patrie dès que Bonaparte y eut rétabli l'ordre et le calme ; mais, gardant à la famille des Bourbons une fidélité basée sur la reconnaissance que leur devait la sienne, son nom ne figura point parmi ceux qui cherchèrent à remplacer leurs anciennes distinctions par les faveurs impériales. — Louis XVIII, à son retour, l'attacha à sa personne par la place, devenue en quelque sorte héréditaire dans sa maison ; il le nomma en outre maréchal-de-camp, pair de France et membre de l'académie française. Le duc de Duras suivit son bienfaiteur dans son second exil, en 1815, et revint avec lui. La révolution de 1830 lui a imposé une nouvelle retraite. — Sa femme, fille du comte de Kersaint, ancien contre-amiral, qu'il avait épousée en Angleterre dans les premiers temps de son émigration, a obtenu de beaux succès littéraires. Amie de Mme de Staël, Mme de Duras n'était encore connue que dans sa société comme une personne très spirituelle, lorsque le joli roman d'*Ourika*, qui parut en 1823, révéla au public son talent de narration. Il ne portait aucun nom ; mais celui de l'auteur était le secret de la haute société, et fut bientôt connu de ses nombreux lecteurs. *Edouard* ne fut pas moins bien accueilli. Mme de Duras consacra le produit de ces deux ouvrages au soutien d'un établissement de charité. Présidente d'une société de bienfaisance, elle faisait aussi partie de cette société d'enseignement élémentaire qui répand parmi la classe indigente d'autres bienfaits encore, ceux de l'instruction. Le grand monde et les lettres ont perdu cette femme distinguée au commencement de 1828.—Dans des *Mélanges* récemment publiés, M. de Barante a rendu un juste hommage aux talents et au caractère de Mme de Duras. OUSRY.

DUREAU DE LA MALLE (JEAN-BAPTISTE-JOSEPH-AINÉ), naquit en 1742 à Saint-Domingue, où son grand-père, gouverneur de l'île après les guerres de la succession, avait laissé les souvenirs les plus honorables. Ayant perdu ses parents dès l'âge le plus tendre, le jeune Dureau fut envoyé en France, et placé au collége du Plessis. Après de brillantes études, il entra dans le monde, mais, en se livrant à ses plaisirs, il ne négligea

pas de nourrir son esprit de solides lectures, et de l'exercer sans cesse par d'utiles travaux. Lié avec d'Alembert, La Harpe, Chamfort, Suard, et surtout Delille, il puisa dans leur commerce l'amour des lettres et le désir de s'illustrer en les cultivant. L'exemple et les conseils de Delille, avec lequel il avait contracté une étroite et véritable amitié, acheva de fixer sa vocation, et il débuta, en 1776, par une traduction du *Traité des bienfaits de Sénèque*. Un ouvrage de ce genre ne pouvait attirer la vogue, car, à cette époque, on goûtait fort peu la morale des stoïciens, et celle de Sénèque, entachée d'exagération, semée de maximes fausses et brillantes, n'avait guère de chance de rencontrer des lecteurs. Cependant le début de Dureau fut remarqué, et La Harpe, en blâmant son choix, se plut à louer un talent qui n'avait besoin que de trouver un plus heureux emploi. Une critique aussi bienveillante l'aiguillonna, et il entreprit de faire passer dans notre langue un historien célèbre, Tacite, d'autant plus difficile à traduire que sa pensée s'enveloppe dans un style concis jusqu'à l'obscurité, ou éclate en traits profonds qu'il faut méditer pour en saisir le sens, comme pour les reproduire par l'expression. Dureau consacra seize ans à ce grand travail, déjà tenté vainement par J.-J. Rousseau et d'Alembert. Leurs efforts infructueux semblaient déclarer une pareille tâche impossible, mais le public n'en jugea pas ainsi, et la nouvelle traduction, mise au jour en 1790, conquit tous les suffrages. — Alors commençait à gronder la tempête destinée à briser la monarchie et à bouleverser la société jusque dans ses fondements. La préoccupation des esprits, fascinés par les événements, fut favorable au livre de Dureau : c'est qu'il entrait dans la passion du jour, tournée vers la politique, et chacun y pouvait puiser des exemples ou des applications. Renfermé dans ses travaux, l'interprète de Tacite ne prit aucune part au grand drame de la révolution; et quand le calme fut rétabli par l'épée de Bonaparte, il se rallia au nouveau gouvernement établi par le vainqueur. Nommé membre du conseil général de son département, il fit partie, en 1802, de l'assemblé législative. En 1804, l'institut l'admit dans son sein; mais cette faveur, loin de l'engager au repos, ne fit que redoubler l'activité de son zèle. Après Tacite, il s'était attaché à Salluste; puis, cette œuvre terminée, il avait entrepris une traduction complète de Tite-Live. Sa mort, arrivée en 1807, ne lui permit d'achever que la première décade, les trois premiers livres de la troisième, et les deux premiers de la quatrième; le reste, traduit par M. Noël, mit fin à cette vaste entreprise (formant quinze volumes in-8°), qui parut en 1810. Le style de Dureau, privé de souplesse et d'élégance, ne manque ni d'énergie, ni de précision : aussi lutte-il quelquefois sans trop de désavantage avec Tacite. S'il a été moins heureux en traduisant *Salluste*, c'est que la phrase de celui-ci, plus brève encore que celle de Tacite, exige dans l'interprétation une exactitude plus rigoureuse : on ne peut négliger une seule épithète sans mutiler sa pensée, et cette épithète n'a pas toujours d'équivalent dans notre idiome. — Dureau avait aussi commencé une version en vers de l'*Argonautique* de Valerius Flaccus, qui a été terminée et mise au jour par son fils, membre de l'académie des inscriptions, et l'un des hommes les plus distingués de cette savante compagnie.

Saint-Prosper jeune.

DURÉE, l'espace de temps qu'une chose dure. Quoique la *durée* et le *temps* soient synonymes, ces deux mots diffèrent en ce que la *durée* se rapporte aux choses et le *temps* aux personnes. La durée a aussi rapport au commencement et à la fin de quelque chose, et désigne l'espace écoulé entre ce commencement et cette fin. On dit, la durée d'un règne, la durée d'une session, etc. L. G.

DURE-MÈRE. On donne ce nom, en anatomie, à une membrane ou couche fibreuse qui est l'une des enveloppes de la moelle épinière et de l'encéphale. Les Grecs désignaient ces enveloppes sous la

dénomination de *méninges*. Les anatomistes arabes, croyant que toutes les membranes du corps tiraient leur origine des enveloppes du cerveau et de son prolongement spinal, avaient appelé ces dernières *mères*. Ces enveloppes étant formées à leurs yeux de deux couches, l'une dense, plus épaisse, l'autre molle et plus mince, ils fixèrent ces distinctions par les termes *dure-mère* et *pie-mère* (*dura mater, pia seu mollis mater*). A cette époque, on confondait d'une part avec la dure-mère, et de l'autre avec la pie-mère, une troisième membrane ou couche intermédiaire, qu'en raison de sa ténuité on désigne sous le nom d'*arachnoïde* (*v*. t. II, p. 457). C'est en 1565 qu'on a d'abord bien distingué l'arachnoïde des deux autres couches ou membranes appelées *mères*, (dure et molle ou pie). Les recherches des anatomistes ont ensuite eu pour but principal de déterminer, 1° le nombre des lames ou feuillets de la dure-mère; 2° ses rapports avec les os, les vaisseaux et les nerfs de la cavité qui renferme l'axe nerveux cérébro-spinal; et 3° ses propriétés physiques et vitales. Chaussier lui donne le nom de *méninge*, et réunit, comme les anciens, sous celui de *méningine*, la pie-mère et l'arachnoïde, qu'il considère comme deux lames, l'une interne, l'autre externe, de cette dernière membrane. Enfin, de nos jours, Bichat, étudiant tous les organes membraneux du corps humain sous un point de vue philosophique (*v*. MEMBRANE), a classé la dure-mère parmi les membranes fibreuses, et les zootomistes nous ont fourni sur ce sujet des documents précieux qui permettent d'en donner une idée beaucoup plus exacte que toutes celles successivement émises depuis les Grecs et les Arabes jusqu'à l'époque actuelle. Les considérations très succinctes que nous pouvons présenter ici sur cette membrane sont de trois ordres : 1° anatomiques; 2° physiologiques; 3° pathologiques.— *Anatomie*. La dure-mère est une couche scléreuse, offrant dans les divers points de son étendue une densité et une texture fibreuse, cartilagineuse ou osseuse, mais existant le plus généralement à l'état fibreux; sa couleur est alors d'un blanc plus ou moins nacré; les fibres dont elle est composée, en raison de cette couleur, ont été considérées comme appartenant au tissu appelé *albuginé* par le professeur Chaussier et *fibreux* par Bichat. Mais cette couleur varie nécessairement lorsque certaines parties de la dure-mère offrent toutes les propriétés physiques des tissus cartilagineux et osseux. Cette membrane tapisse l'intérieur du crâne et se prolonge dans le canal vertébral, d'où la distinction en *dure-mère cranienne et en dure-mère spinale*; fondée sur d'autres caractères. En raison de sa forme, qui correspond à celle de la cavité cranio-rachidienne, on lui considère deux surfaces : l'une extérieure, adhérente aux parois internes du crâne, et libre ou séparée par le tissu cellulaire des parois du canal rachidien; l'autre, interne, tapissée par l'arachnoïde et offrant un grand nombre de replis, qui ont reçu des noms spéciaux. — La dure-mère adhère beaucoup aux sutures de la voûte et de la base du crâne, et moins dans leurs intervalles. Elle s'enfonce dans tous les trous de la boîte cranienne qui livrent passage aux vaisseaux et aux nerfs, et leur forme des canaux fibreux qui sont continus d'une part au périoste extérieur, et de l'autre avec le névrilemme de quelques nerfs. Dans le canal vertébral, elle est séparée des parois osseuses par un tissu cellulaire graisseux et rougeâtre, excepté sur sa face antérieure, qui est unie au ligament vertébral postérieur, et elle fournit sur les côtés un conduit fibreux à chaque nerf vertébral; elle est fixée par son extrémité au sacrum, au moyen de quelques prolongements de nature fibreuse. La manière dont la dure-mère se comporte à l'égard des vaisseaux et des nerfs qui pénètrent dans la cavité craniorachidienne, ou qui en sortent, est décrite avec tous les détails convenables dans les traités d'anatomie humaine; mais elle n'est pas même ébauchée dans les livres les plus récents d'anatomie comparée, et on le conçoit facilement, en raison de la multiplicité des recherches spé-

ciales nécessaires pour fournir des résultats semblables à ceux obtenus par les anthropotomistes ou anatomistes de l'homme. Quoiqu'on n'ait point offert, en zootomie, un aperçu général des modifications de la texture scléreuse ou dense de la dure-mère dans toute la série des animaux vertébrés, nous possédons cependant quelques indications assez exactes sur ce sujet. Ces modifications sont principalement observables, dans l'état sain, sur les différents replis de la dure-mère, qui forment des saillies et des cloisons plus ou moins étendues à sa surface interne, ou dans l'intérieur de la cavité qu'elle circonscrit. Ces replis sont au nombre de trois principaux auxquels on a rattaché des replis secondaires; on les désigne sous les noms de *faux du cerveau*, *tente* et *faux du cervelet*. — La faux du cerveau a été encore appelée *cloison verticale*, *médiastin du cerveau*, et par Chaussier, *repli longitudinal de la méninge* ou *septum médian du cerveau*. C'est une lame fibreuse falciforme, large en arrière, étroite en devant, qui occupe la grande scissure du cerveau; son bord supérieur est convexe; il répond à la crête et à la suture coronale, à la suture sagittale et à la gouttière moyenne de l'occipital. Son bord inférieur concave est placé au-dessus de la ligne médiane du corps calleux. Son extrémité antérieure ou son sommet est fixé à l'apophyse *crista galli* de l'ethmoïde. Sa base ou son extrémité postérieure est continue avec la partie médiane supérieure de la tente du cervelet. — Celle ci, encore appelée *diaphragme*, *plancher* ou *septum transverse du cerveau*, est une sorte de voûte qui soutient les lobes postérieurs de cet organe. Sa grande circonférence adhère aux bords de la gouttière latérale et au bord supérieur du rocher. Sa petite circonférence, qui est antérieure et concave, circonscrit l'ouverture ovalaire qui répond à la protubérance cérébrale. C'est à la tente du cervelet qu'on a rattaché les replis sphénoïdaux postérieurs qui vont se fixer aux apophyses clinoïdes, postérieures et antérieures, qui limitent sur les côtés la selle turcique, et se continuent avec les replis sphénoïdaux antérieurs placés sur les bords postérieurs des petites ailes du sphénoïde. — La *faux du cervelet*, *petite faux*, *septum médian* ou *longitudinal du cervelet*, est une petite lame triangulaire étendue de la protubérance occipitale interne au grand trou occipital; elle est continue par sa base avec la tente du cervelet, et bifurquée à son sommet. Elle est située entre les hémisphères cérébelleux. — La tente du cervelet et la faux du cerveau, qui sont fibreuses chez l'homme et le plus grand nombre d'animaux vertébrés, existe à l'état cartilagineux ou osseux dans certaines espèces. Sœmmering a fait remarquer que, plus le cerveau des animaux est petit, plus les replis de la dure-mère sont minces. Veyret cite un cas dans lequel la faux du cerveau n'existait pas sur un sujet de l'espèce humaine. Sœmmering a observé que dans quelques animaux la faux a si peu de largeur qu'elle s'enfonce à peine entre les hémisphères du cerveau. Le ligament dentelé qui lie la moelle épinière à la dure-mère spinale est considéré par Meckel comme un repli ou prolongement interne de cette membrane. — Lorsque la dure-mère est très mince pendant toute l'existence des animaux très petits ou très inférieurs dans la série des vertébrés, son tissu est à peine fibreux et se rapproche du tissu plastique spongieux ou membraneux, connu sous le nom de tissu cellulaire. On peut donc dire en anatomie comparée que la texture de la dure-mère, quoique le plus généralement fibreuse, offre cependant dans les diverses espèces animales, et dans les divers points de son étendue, toutes les modifications graduelles depuis la consistance plastique ou cellulaire, jusqu'à la dureté cartilagineuse ou osseuse. — D'après Cuvier et Carus, la dure-mère des reptiles et des poissons, toujours adhérente à la surface interne du crâne, n'offre aucun repli intérieur, et elle est séparée du cerveau par une quantité plus ou moins considérable de tissu cellulaire écumeux, analogue à de la gelée et à de la graisse qui

remplit la portion du crâne, non occupée par la masse cérébrale. — La dure-mère n'offre deux lames distinctes que dans les endroits avoisinant les sinus ou espaces triangulaires qui font partie du système veineux cérébro-spinal (v. Sinus); et qui occupent en général les bords des replis indiqués ci-dessus. On observe dans les parties de la dure-mère qui correspondent au sinus longitudinal supérieur des grains petits, blancs ou jaunâtres, isolés ou agrégés, nommés vulgairement *glandes de Pachioni*, qui ne sont autre chose que des concrétions accidentelles. — Les vaisseaux de cette membrane sont les artères méningées, distinguées en moyennes, antérieures et postérieures, et les veines satellites de ces artères, au nombre de deux pour chacune d'elles. Quoique dans l'état actuel de la science, l'existence des nerfs dans la dure-mère, admise par Vieussens, Valsalva, Duverney, Winslow et Lieutaud, ait été niée par Haller, Caldani, Asche et Lobstein, nous nous sommes convaincu de la réalité de cette existence sur des pièces anatomiques récemment préparées par M. Bonami, aide de M. le professeur Cruveilher.— *Physiologie.* La dure-mère a des usages très nombreux : 1° elle fait l'office de périoste intérieur à l'égard des parois internes des os du crâne; 2° elle enveloppe, protège et sépare, par ses replis ou cloisons toujours tendues, les diverses portions de l'axe cérébro-spinal, et les origines de tous les nerfs qui sortent par les trous du crâne et de la colonne vertébrale. L'inflexibilité et l'état de tension de ses cloisons mettent les masses nerveuses à l'abri de la compression qu'elles pourraient exercer les unes sur les autres dans les diverses stations et attitudes. La liberté et l'isolement de la dure-mère spinale dans le canal vertébral la font se prêter sans tiraillement à tous les mouvements de flexion, d'extension et d'inclinaison latérale de la colone rachidienne. 3° Ses sinus, tapissés seulement par la tunique interne du système vasculaire à sang noir, font partie du système circulatoire de la cavité crânio-spinale, et résistent par leurs parois à la pression exercée par le cerveau dans ses mouvements d'expansion et de soulèvement produits par les battements du système artériel situé à la base. Quoi qu'en aient dit Pachioni et Baglivi, la dure-mère n'a point une texture musculaire et contractile; quoiqu'elle reçoive évidemment des nerfs dans quelques points, elle n'est pas sensible au delà de ces points; et sa nature, évidemment scléreuse (c'est-à-dire fibreuse, cartilagineuse ou osseuse), la rend très propre à lier, envelopper et protéger; et c'est bien là certainement le but et le caractère de sa finalité physiologique. Quoique la dure-mère se continue évidemment avec d'autres parties fibreuses (périoste, névrilemme de quelques nerfs), on doit admettre une sorte d'indépendance dans le développement simultané des diverses membranes du corps humain et des animaux vertébrés, et rejeter par conséquent l'opinion des Arabes, sur laquelle est établi le nom significatif donné à la membrane fibreuse, objet de cet article. Les déterminations des usages attribués à la dure-mère, quoique présentées ici très succinctement, nous paraissent suffisamment exactes, et elles doivent nous dispenser de passer en revue toutes les opinions erronées, émises sous l'influence des diverses théories qui ont régné dans les écoles anciennes et modernes. — *Pathologie.* Les maladies de cette membrane sont les transformations, l'inflammation, et toutes les lésions physiques (divisions, piqûres, déchirements, dénudations, etc., etc.) dont toutes les parties du corps de l'homme et des animaux sont susceptibles. — Les transformations sont : 1° les cartilaginifications ou ossifications morbides, ou des concrétions ossiformes des points où cette membranne doit être normalement fibreuse; 2° des tumeurs fibreuses appelées *fongus* ou végétations de la dure-mère, parce qu'elles sont souvent traversées par de nombreux vaisseaux sanguins très développés. Ces tumeurs présentent quelquefois des points de ramollissement ou de dégénérescence, et des

épanchements de sang. Elles revêtent des formes et des aspects très variés suivant qu'elles sont encore renfermées dans le crâne ou qu'elles sortent à travers les parois de cette boite osseuse qu'elles ont détruites par une sorte d'érosion. — L'inflammation de la dure-mère (*méningite*, [Chaussier]) est le plus souvent le résultat de contusions fortes du crâne, de fractures ou de plaies, avec perte de substance de ces os. Selon que sa marche est aiguë, suraiguë ou chronique, elle se termine de diverses manières, et elle préside souvent aux transformations indiquées. La dure-mère participe plus ou moins aux maladies des autres membranes cérébro-spinales, et à celles de l'encéphale et de la moelle vertébrale. Le diagnostic de ses maladies ne peut être bien établi sans qu'on s'enquière en même temps de l'état sain ou morbide de toutes les parties qui revêtent à l'extérieur l'axe nerveux, et de celui des diverses portions de cet axe contenues dans la boîte cranienne et dans le canal vertébral. Le traitement de ces affections morbides de la dure-mère sera exposé dans des articles généraux à l'occasion de quelques maladies qui mériteront une mention succincte dans notre *Dictionnaire*. LAURENT.

DURER (ALBERT). « Moi, Albert Durer, le second fils, j'ai rassemblé avec respect toutes les notes écrites par la main de notre père, dans lesquelles le bon père a écrit soigneusement toutes les particularités de sa vie; d'où il est venu, comment il est venu ici, comment il y a vécu et comment il a élevé sa famille, et ainsi de suite jusqu'à sa mort bienheureuse. Que la grâce de Dieu soit avec mon père et avec nous! *Amen*. — L'an 1524, mon père, Albert Durer, l'aîné de la famille, vint au monde dans le royaume de Hongrie, non loin d'une petite ville nommée Jula, huit milles au-dessous de Warden, dans un village médiocre nommé Eytas. Les parents de mon père étaient primitivement nourrisseurs de bœufs; aussi ils élevaient des chevaux; mais mon grand-père, le père de mon père, nommé Antoine Durer, avait appris à Warden le métier d'orfèvre; à Warden aussi, il avait épousé une jeune fille nommée Élisabeth, dont il avait eu d'abord ma bonne tante Catherine, et ensuite trois fils, mes deux oncles et mon vénérable père, Albert Durer, qui fut orfèvre comme son père, et comme lui homme de beaucoup de mérite et de sobriété. Mon cher père, toujours poussé par son ambition de bon ouvrier, passa plus tard en Allemagne, séjourna long-temps dans les Pays-Bas, dans la compagnie et l'imitation des grands maîtres; puis enfin il passa et se fixa à Nuremberg, où il arriva le jour de Saint-Loze, en 1455. Ce même jour-là, Philippe Birkheimer célébrait ses propres noces dans la citadelle, et faisait danser ses amis sous les grands tilleuls. Mon père était des amis de Birkheimer. De ce maître, mon père Albert passa sous le vieux et vénérable Jérôme Heller, qui enfin, le voyant habile et honnête, lui donna en mariage sa fille Barbara, jolie et blanche Allemande de 15 ans, une vierge belle et svelte, qui devint notre mère. Leurs noces furent célébrées huit jours avant la Saint-Guy. C'était là une femme d'un bon cœur et d'un beau sang; elle était parente, par sa mère, nommée Cunégonde, de Vellinger de Weissemberg. Du mariage de mon père et de ma mère naquirent les enfants suivants, comme mon père l'a consigné dans son livre par écrit. » — Ici viennent, par ordre de leur naissance, les noms des onze enfants, les noms de leurs parrains, le jour de leur naissance, et une suite d'observations et de remarques toutes paternelles. Voici comment le père d'Albert enregistre la naissance de son fils —« *Item*, en 1471 après J.-C., dans la sixième heure du jour de Saint-Prudent, le vendredi même de la semaine sainte, ma chère femme accoucha de mon second fils, dont le parrain a été mon excellent ami Antoine Koburger, qui lui a donné mon propre nom, Albert, dont je le remercie. » — Ici suivent encore les noms de quinze autres enfants, frères ou sœurs, les noms de leurs parrains et marraines, la courte histoire de leur vie, leurs ma-

ladies, leurs chagrins et leurs plaisirs. Rien n'est touchant comme de voir cet artisan allemand, si honnête et si pieux, accepter avec cette grande reconnaissance cette nombreuse famille, et s'en occuper avec tant et de si minutieux détails. Quand Albert Durer a nommé, après son père, tous ses frères et sœurs, il reprend son histoire : — « De toute cette grande famille, hélas! bien peu sont restés debout. De tous mes frères et de toutes mes sœurs il ne reste plus que nous trois qui vivons encore, et qui vivrons tant qu'il plaira à Dieu, à savoir : moi Albert, André mon frère, mon frère Jean, voilà tout ce qui reste des enfants de mon père; les autres sont morts, les uns dans la fleur de l'âge, les autres tout petits enfants morts au sein de leur mère, qui pleurait les voyant mourir. A ces causes, et pour d'autres raisons de pauvreté et d'indigence, la vie de mon père a été bien triste et bien malheureuse, et bien couverte de nuages. Pendant toute sa vie, il n'a jamais eu pour lui, pour sa femme, pour ses enfants, que le plus strict nécessaire, un pain dur et noir arrosé de sueur et gagné à la main : le pauvre père! Ajoutez à cela toutes sortes de tribulations et des adversités de tout genre, et mille tentations; mais c'était un vrai chrétien, celui-là, paisible et doux, et soumis à la Providence, bon et modeste avec tous, qui est mort en regardant le ciel, qui est dans le ciel à présent. Toute sa vie a été uniforme et grave, entrecoupée de peu de joie mondaine, solennelle et silencieuse. Il voyait peu les hommes, parce qu'il n'était pas heureux; cependant, comme il les aimait au fond du cœur, il en était aimé. » — Je ne sais pas que jamais un fils ait fait de son père une oraison funèbre plus simple et plus touchante. Cette admiration profonde, ce respect si bien senti, cet amour dévoué, c'est là, mon Dieu! un beau spectacle. Un enfant, homme de génie, qui pleure sur la tombe de son père, homme de bien, c'est là un beau spectacle. Moi, je trouve un charme inexprimable et plein d'émotions à ces chastes et graves récits. — Albert continue son histoire en ces termes : « Ce cher père avait en grande attention, en son ame et conscience, d'élever ses enfants à la gloire et dans la crainte de Dieu; car c'était là sa plus grande ambition : bien élever sa famille. Voilà pourquoi il nous exhortait chaque jour à l'amour de Dieu et du prochain; après quoi il nous apprenait à aimer ce qui était beau; l'art était notre seconde adoration. Il s'attacha surtout à moi, me voyant appliqué et plein de zèle. Il m'envoya à l'école de bonne heure; et, quand je sus lire et écrire, il m'envoya en apprentissage chez un orfèvre. Je restai là assez long-temps à travailler, mais je me sentis à la fin plutôt un peintre qu'un orfèvre. Je priai donc mon père de me permettre d'être un peintre. Lui, d'abord, fut bien mécontent de ma demande, et il eut fort regret du temps que j'avais perdu chez mon orfèvre. Toutefois, après quelques refus, mon père céda, et le jour de St-André, en 1486, il me plaça dans l'atelier de Michel Wolfmut. Chez maître Michel, Dieu m'accorda une grande application, et je fis de grands progrès, au dire de mon maître, et malgré les grands chagrins que me causèrent mes camarades; quand mon apprentissage fut fini, mon père m'envoya à l'étranger, dans ce chaud pays bleu de ciel, l'Italie. » — Albert Durer est peut-être l'artiste le plus fécond de l'Allemagne. Si l'on compare le nombre d'années qu'il a vécu avec le nombre de ses ouvrages qui nous restent, si l'on réfléchit à la quantité de ses ouvrages que nous avons perdus depuis tantôt trois siècles, le travail et le zèle du noble artiste n'exciteront pas moins notre admiration passionnée que l'excellence même de ses œuvres, dont quelques-unes annonçaient un digne rival de Raphaël et de Jean Van Eyck. — En effet, ce qu'il a produit est à peine croyable. Albert Durer, en moins de quarante ans qu'il avait passés à côté d'une femme acariâtre, lui, bon homme, d'une ame si ouverte et d'un esprit si distingué, a laissé une collection infinie de gravures, de portraits, de dessins, de tableaux de

tous genres. Les plus intrépides et les plus habiles connaisseurs ne sont pas parvenus à faire une collection complète d'Albert Durer. Déjà, dans la première moitié du xviie siècle, il était difficile de dire au juste le nombre des feuilles encore existantes gravées par lui sur le bois, sur le cuivre, quelques-unes à l'eau forte sur le fer, quelques-unes même légèrement et capricieusement dessinées à l'aiguille sur l'étain ; car c'était un infatigable chercheur de procédés nouveaux, et il tendait à la perfection de toutes ses forces. Sandrart portait à trois cent douze le nombre de ses gravures sur bois seulement, sans comprendre dans son compte le grand arc de triomphe de l'empereur Maximilien. Quant aux gravures sur cuivre, le même Sandrart en compte jusqu'à cent six qui lui avaient passé par les mains. Et combien de dessins à la plume et au crayon sont enfouis dans les cartons des connaisseurs! et combien de Christs, saints et saintes de la légende, sculptures sur bois et snr ivoire, caprices de tout genre, improvisations de toutes les heures, que l'Allemagne et l'Italie conservent avec la vénération due aux saintes reliques! Ses tableanx, presque tous de haute dimension et riches en figures, sont encore la gloire d'une foule de collections publiques et privées, sans compter tout ce qui s'est perdu par le temps, par la guerre, par le feu, et surtout par l'ignorance, le pire de tous les fléaux dans les arts. — Tous les sujets, tous les lieux, tous les temps, tous les hommes, convenaient à cet inépuisable génie. Ce qu'il a tiré de la Bible, et ce qu'il a fait avec ce grand livre, qui a suffi à tant de monde pendant dix-sept fois cent ans, est incroyable. Vous avez vu cette belle gravure en cuivre, *Adam et Ève*, Ève et le serpent, et l'arbre de vie, et le fruit fatal, comme cela est éclairé et pur! Puis, après la Bible, l'Évangile ; *la Nativité* : la Vierge adore son enfant ; vous voyez l'étable, vous voyez la cour, et, au fond de la cour, saint Joseph tirant l'eau du puits. Puis bientôt cette belle suite de gravures, histoire touchante, que son auteur a appelée lui-même *l'homme des douleurs* : c'est toute la Passion de notre Seigneur vivement et énergiquement représentée, et encore quelle variété et quelle puissance d'imagination, grand Dieu! dans les représentations cruelles de toutes ces douleurs! Puis, après l'histoire du Christ, l'histoire des apôtres, *saint Pierre et saint Jean guérissant les boiteux à la porte du temple* ; *sainte Anne et la jeune Vierge* : Anne, debout à la gauche de l'estampe, touche de ses mains la tête de la petite sainte Vierge, qu'une femme en cheveux flottants tient dans ses bras. Dieu le père et le Saint-Esprit paraissent dans une gloire, attendant Dieu le fils. Morceau rare et charmant.—Puis bientôt la Vierge grandit. Après avoir fait la Vierge enfant, Albert fait *la Vierge à la couronne d'étoiles*, puis *la Vierge au sceptre*, *la Vierge aux cheveux en bandelettes*, *la Vierge allaitant l'enfant Jésus*, *la Vierge assise* ; toujours la Vierge, toujours elle revient dans les œuvres, dans la pensée, dans l'ame d'Albert Durer. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu une consécration plus puissante que la consécration donnée par l'art et par tous les artistes du monde à la sainte Vierge, la plus chaste et la plus heureuse création du christianisme : jeune fille qui a toutes les grâces de la maternité, jeune mère qui a toute la pureté de la jeune fille. Albert Durer lui a voué un culte, un zèle ardent, infatigable : il l'a montrée allaitant son enfant, cinq fois ; il l'a montrée *couronnée par un ange* ; il l'a montrée *couronnée par deux anges* ; il a fait *la Vierge assise*, *la Vierge assise au pied d'une muraille*, *la Vierge à la poire*, *la Vierge au songe*, *la Vierge au papillon*, *la Vierge à la porte*. Quelle sainte, quelle ingénieuse, quelle admirable litanie que celle d'Albert Durer! —Après avoir passé de la Bible à l'Évangile, il passe de l'Évangile aux histoires de la légende. Heureux les saints que protège Albert! *Saint Philippe*, *Saint-Barthélemi*, *Saint Thomas*, *Saint Simon*, *Saint Paul*, *Saint Christophe*, deux

fois; *Saint Georges à pied*, *Saint Georges à cheval*, *Saint Sébastien attaché à un arbre*, *Saint Sébastien attaché à une colonne*, *Saint Eustache*, *Saint Antoine*, *Saint Jérôme*, *Saint Jérôme dans sa cellule*, *Saint Jérôme en pénitence*, *Saint Jérome à genoux*. Voilà un des saints favoris de Durer; dans le nombre de ces saints, il n'y a que deux femmes, *Sainte Geneviève* et *Sainte Véronique*. Albert Durer avait épuisé tout son génie pour la Vierge; il n'a vu dans tout le christianisme de femmes que la Vierge; elle résume toutes les autres femmes pour lui. — Et notez bien que la plus grande variété se retrouve toujours dans ces gravures, dont le sujet paraît au premier abord si monotone. Ce sont tous des saints, il est vrai, ou des Vierges; mais si c'est toujours la même foi, le même sentiment, le même instinct gracieux ou inspiré, ce n'est jamais la même attitude, ce n'est jamais le même paysage, ce n'est jamais la même cabane, le même sol, le même ciel, la même heure du jour. Le vieux judaïsme et le jeune christianisme marchent côte à côte dans ces compositions sans nombre, sans jamais se contredire, sans se ressembler jamais. Tout le monde connu y passe : les villes, les champs, la Judée, l'Allemagne, les cabanes, les palais, les déserts, le temple romain; la légende n'a pas plus de grâces, plus d'imagination, plus de variété. — Que si notre Albert passe du sacré au profane, du christianisme à la mythologie, cette chose qui fut aussi une religion et une croyance raisonnable, à force de poètes et d'artistes, à force de temples, de tableaux et de beaux vers, vous trouverez encore et toujours les deux qualités bien distinctes de notre peintre, fécondité, variété. *Le Jugement de Pâris* est la première de ses planches profanes. Les trois déesses sont belles et nues. Le beau Pâris est remplacé par un grave vieillard qui tient la pomme d'or de la main gauche; dans le fond, vous voyez des montagnes chargées de fabriques, comme cela convenait au graveur de Nuremberg, qui confondait souvent la Grèce et l'Allemagne, Athènes et Nuremberg. *Le Jugement de Pâris* est un des morceaux les plus rares et les plus finis d'Albert Durer. — Une chose charmante, c'est *la Sorcière*. Elle va au sabbat; elle est montée à reculons sur un bouc, dont elle tient la corne de la main gauche. Elle est suivie de deux petits malins génies, qui portent ses torches et son mortier. Cela est vif et plein de caprice et d'esprit.—*Apollon et Diane*, *La Famille du Satyre*, très belle forêt; *cinq études de figures*; *l'Enlèvement d'Amymone*; *le Ravissement d'une jeune Femme*, gravé à l'eau-forte sur une planche de fer; *l'Effet de la jalousie*; *la Mélancolie*, belle femme qui est tristement assise entre un polygone, des balances, un sablier, une cloche et autres instruments à l'usage des méditations de l'esprit; quatre femmes nues qui s'écrient : O. G. H., c.-à-d. O *goth hilf* (*ô Dieu! secourez-nous!*); *l'Oisiveté*, *la grande Fortune*, *la petite Fortune*, *la Justice*, *le petit Courrier*, l'épée au côté; *le grand Courrier*, qui tient le fouet d'une main et la bride de l'autre, morceau très rare, et qui n'est pas signé; *la Dame à cheval*, suivie d'un hallebardier à pied; *le Paysan et la Femme*: le paysan est furieux et lève le poing, la femme est douce, résignée et charmante, morceau fini qu'Albert aura exécuté après une violence de sa femme, innocente consolation de ses chagrins domestiques; *l'Hôtesse et le cuisinier*, *l'Oriental et sa Femme*: l'homme d'Orient est debout, il n'a qu'une femme, et cette odalisque unique tient à la main ses petits enfants comme ferait une Allemande de Francfort; *les trois Paysans*: l'un tient une épée, l'autre porte au bras un panier plein d'œufs; *l'Enseigne*, sur l'étendard sont les armes du duc de Bourgogne; *le Paysan du marché*, *le Branle*, *le Joueur de cornemuse*, mollement assis au pied d'un arbre, un des morceaux les plus exquis de l'œuvre d'Albert; *le Violent*, c'est un homme très sec qui bat sa femme : il fallait que notre Albert eût été bien maltraité par la

sienne ce jour-là; *les Offres d'amour*, un vieillard qui a de l'or et une jeune fille qui est belle, traduction de ce triste mot d'Hésiode: *l'Amour, fils de la Pauvreté; le petit Cheval*, le cheval sans selle et sans bride, le cavalier sans éperons,et un papillon sur le cimier de son casque; on dirait qu'Albert Durer se moque trois cents ans à l'avance de l'école de David; *le grand Cheval*, ce cheval n'a pas de selle, mais cette fois il a une bride; *le Cheval de la Mort*, il y a un cavalier sur un beau cheval, la Mort est montée sur un méchant cheval, et elle va aussi vite que le beau cheval; le fond de la gravure est sec et froid; c'est une des gravures les plus soignées qu'ait faites son auteur; *le Canon, les Armoiries en coq, les Armoiries à la tête de mort*, telles sont les gravures profanes d'Alber Durert, et dans celles-là, comme dans les autres, c'est toujours la même profusion gracieuse et abandonnée d'esprit, de drame, de passion, de dessin et d'intérêt. — Si vous passez de ses gravures en cuivre à ses gravures en bois, vous trouverez à peu près les mêmes sujets tirés de le Bible: d'abord, toute l'histoire de la Bible, Caïn, Samson, les trois Mages, Jésus-Christ et la Passion en douze pièces; puis *la Passion* en dix-sept pièces; *l'Apocalypse de saint Jean* en quinze pièces; *le Martyre de saint Jean l'évangiliste* en quinze pièces; puis, surtout, et encore, et toujours, *la Vierge*, dont il a fait la vie en vingt estampes, depuis sa naissance jusqu'à son assomption: *la Vierge* adorée par saint Jean, saint Paul, saint Antoine, sainte Catherine; *la Vierge* assise sur un banc de gazon, *la Vierge* assise, donnant le sein à l'enfant Jésus sur le bras gauche, à l'enfant Jésus sur le bras droit; *la Vierge* tenant l'enfant qui lit un livre; et après *la Vierge* des saints et des saintes, *Saint Christophe traversant l'eau*, trois fois: dans la première estampe, l'ermite est dans le fond; dans la seconde, l'ermite est sur le devant; dans la troisième, Christophe traverse l'eau, mais il n'y a pas d'ermite. Viennent après *Saint Coloman, Saint Étienne, Saint François, Saint Georges, Saint Jean l'évangéliste et Saint Jérôme, Saint Jérôme tout seul dans une grotte, Saint Jérôme dans sa cellule, Saint Jérôme à genoux* au milieu de la planche, devant un crucifix et un livre ouvert; *huit saints*, patrons de l'Autriche, debout l'un à côté de l'autre; *le supplice* de dix autres martyrs de Nicomédie en Bithynie: on voit sur le devant du tableau un bourreau qui crève les yeux à un évêque qui est étendu à terre; trois évêques debout l'un à côté de l'autre, un saint confesseur qui se mortifie avec la discipline; *le Martyre de sainte Catherine*: on voit encore derrière la sainte le bourreau qui va la décapiter; *Sainte Madeleine transportée au ciel par les anges.* Arrivent ensuite d'autres sujets de piété, *la Sainte-Trinité, Saint Grégoire voyant J.-C. pendant la messe, le Jugement universel*, dont on a des épreuves sans le chiffre de Durer; *la décollation de saint Jean-Baptiste*: à gauche est Hérodiade, l'infâme et jolie prostituée, qui reçoit la tête dans un plat; comme pendant à cette gravure, l'artiste a fait encore *Hérodiade recevant la tête de saint Jean des mains de sa servante.* — Les sujets profanes ne manquent pas non plus. Un *Hercule* assommant un homme armé de toutes pièces; un *Bain* dans lequel on voit six hommes: un de ces hommes vide une coupe; une grande pièce de trois planches appelée *la Colonne; la Philosophie* assise sur un trône, *la Mort* présentant son sablier à un soldat qui est debout; un *Maître d'école, le Jugement de Pâris*, avec le même vieillard, qui tient la pomme d'or; *un homme et une femme qui s'embrassent au pied d'un arbre*; dessin d'un rhinocéros apporté de l'Inde à Lisbonne, en 1515, donné par le roi Emmanuel à l'empereur Maximilien Ier; *un Siége de ville*; un grand nombre d'armoiries, les armoiries impériales, les armes de la famille de Béhem, les armes de lui-même, Albert Durer: deux nègres supportent une banderole dans laquelle flotte son chiffre, son vrai titre de noblesse. — Voici, au

reste, à quelle occasion notre cher Albert eut des armes, car je conçois bien que cela vous étonne de voir des armoiries au fils d'un orfèvre, au petit-fils du nourrisseur de bestiaux, cela vous étonne quelque peu. En effet, des armoiries à notre artiste! à quoi bon? Or, voici comment cela tomba sur son nom, la chose est trop favorable à l'empereur Maximilien pour que je consente à ne pas la raconter. — Un jour que Durer dessinait quelques figures sur la muraille du palais de l'empereur Maximilien, l'empereur ordonna à l'un de ses gentilshommes de tenir l'échelle sur laquelle se tenait le grand peintre, et qui vacillait quelque peu. A cet ordre, le gentilhomme hésite, et, se retirant en arrière, il fit signe à l'un de ses domestiques de tenir l'échelle, ce que voyant l'empereur, il tint l'échelle lui-même; puis, quand Albert Durer en fut descendu, il le fit gentilhomme, je ne sais quoi, peut-être baron; il lui donna des armoiries, trois écussons d'argent, dans un quartier bleu, ma foi! ajoutant, et ceci valait tout le reste, qu'il pouvait faire tant de gentilshommes qu'il voudrait, mais que, dans tout son pouvoir, il ne ferait jamais un peintre comme Albert Durer; vérité médiocre aujourd'hui, mais proposition très hardie dans ce temps-là, et qui eût étonné tout le monde, excepté Luther. — Mais le chef-d'œuvre de la gravure sur bois, peut-être le chef d'œuvre d'Albert Durer, c'est l'*Arc de triomphe de l'empereur Maximilien Ier*. Cet ouvrage immense se compose de 92 planches de différentes dimensions, qui, jointes ensembles, forment un tableau immense de dix pieds et demi de hauteur sur neuf pieds de largeur. Cet ouvrage a été entièrement gravé d'après les dessins d'Albert Durer; il est très rare; il a eu plusieurs éditions; on n'en connaît qu'un seul exemplaire de la première édition qui soit complet. — Vous croyez que c'est là tout? Oh! que non pas! S'il était graveur habile, c'était encore un très grand peintre, le maître, le restaurateur, le père et le roi de la peinture en Allemagne : ses tableaux étaient aussi vrais que ses dessins; sa pensée était aussi ingénieuse que sa couleur était brillante. Il a peint un grand nombre de tableaux qui sont d'un fini précieux. On lui reproche de la raideur et de la sécheresse dans les contours, l'ignorance du costume et celle de la perspective; il avait étudié avec soin l'architecture civile et militaire, dont il a laissé des traités. — Vous croyez que c'est là tout encore? Oh! que non pas. Cet homme-là, ce pauvre artiste allemand, ce simple graveur, qui improvisait pour vivre tant de choses délicates et charmantes, ce haut baron fait au bas d'une échelle, et qui dut ses armoiries, comme Molière, à l'insolence d'un gentilhomme, a vécu pourtant, tel que vous le voyez, calme et bon homme, avec les agitateurs, les réformateurs, les duellistes religieux et philosophiques les plus emportés de ce XVIe siècle, qui changea la face du monde. Je n'ai pas encore parlé des portraits d'Albert Durer, et cependant c'est là une singulière aventure dans la vie de cet homme, de s'être trouvé face à face avec tous les pouvoirs de son temps, les pouvoirs les plus opposés et les plus divers, de les avoir tenus immobiles sous son regard, ces hommes turbulents, dont la parole était une torche aussi bien que l'épée, de les avoir tenus là sous son regard, silencieux, soumis, obéissants, ces hommes qui ont parlé si haut dans le monde, qui se sont révoltés si forts, qui ont attaqué les premiers et sapé l'autorité dans le monde. Cela est étrange, n'est-ce pas, qu'ils soient tous venus demander un peu de son immortalité à notre artiste, eux, ces terribles immortels! Parlons donc des portraits d'Albert Durer. — Il en a fait d'abord d'assez insignifiants, des portraits d'hommes puissants, qui n'étaient que puissants, et qui ont passé vite comme toutes les puissances, *Albert*, électeur de Mayence, avec ses armoiries surmontées d'un chapeau de cardinal; *Bilibab Pirkheimer*, sénateur de Nuremberg; *l'empereur Maximilien*, sous la vieille formule de la Rome impériale, *Imperator Cæsar Divus Augustus*, *Ulrick Varnbuler*, *Jean*,

baron de Schwartzenberg, entouré de seize écussons d'armes, et enfin son propre portrait, à lui, *Albert Durer*, entouré de son écusson, auquel il tenait apparemment ce jour-là. — Mais les deux portraits qui ont dû compter dans sa vie, et l'étonner grandement, lui cet homme si croyant, c'est d'abord le portrait d'Érasme. Érasme, cet anachronisme tout voltairien, jeté par mégarde, mais non pas perdu, dans le XVIe siècle, sceptique autant que Voltaire, grammairien, philosophe, homme d'esprit, le cachant sans doute, ou bien le montrant avec de grandes précautions; Érasme, qui fut le cousin de Rabelais et l'aïeul de Fontenelle, que voulez-vous? Vous avez vu cette figure fière et malicieuse, et sensée comme tout ce qui est malicieux à coup sûr. Que dut penser Alber Durer voyant tout cela? Quel tremblement inouï dut le prendre à l'aspect de cette puissance qui n'avait pas d'écusson, pas d'armoiries, pas de titres, et rien que ce nom-là, *Erasmus Roterodamus*? Ce qui vous donnera une idée de la prévoyance du savant docteur Érasme, c'est qu'il se fit peindre en même temps par Holbein et par Albert Durer. Le vœu d'Alexandre pour Apelle est plus vulgaire qu'on ne pense; c'est un sentiment qui existe au fond de tous les hommes qui croient à l'avenir; ne pas laisser une seule image de leur personne, ou la laisser grande et vraie, protégée, embellie, recommandée par le génie. Vanité ou plutôt noble orgueil, bien pardonnable cette fois! — L'autre image tient encore de plus près à l'histoire de cette époque que l'image même du docteur Érasme. Cette autre image, c'est celle de Philippe Mélanchton, le disciple bien-aimé de Luther. C'était le moment où la réforme soulevait le monde. La réforme, le plus grand événement du monde depuis la venue du Christ, Luther, un plus grand fait que Voltaire ou Mahomet! Comme on devait parler de cela en Allemagne! Comme on devait prêter l'oreille à ces bruits avant-coureurs d'une véritable révolution en Allemagne! Tous les réformateurs étaient partis de l'Allemagne, comme ils font encore aujourd'hui. Surtout, cela épouvantait, cela occupait beaucoup Albert Durer. Ils parlaient souvent de la réforme, lui et les amis de son cœur, Bilibab Pirkheimer, esprit avancé et ardent, qui se prenait d'une passion singulière pour cette nouveauté si étrange, la non-infaillibilité du pape! la non toute-puissance de Rome! Il parlait donc tout bas, le soir, Bilibab et lui, du moine Luther; ils lisaient tout bas, ils commentaient l'un et l'autre les prédications et les livres de cet homme qui, suivant l'Écriture, *brûlait les ames comme des torches ardentes jetées sur des gerbes de blé*; et c'était là un grand drame pour ces deux hommes, un drame dans lequel ils jouaient un grand rôle aussi. Long-temps ils prirent parti pour et contre; long-temps ils discutèrent la doctrine nouvelle, se croyant jusque-là de zélés catholiques, et ne voyant pas que s'abandonner à l'examen, c'était déjà appartenir à Luther. Aussi, ce qui devait arriver arriva. Bilibab Pirkheimer, homme sincère, même avec lui-même, trouva à la fin qu'il était convaincu; il entra un des premiers dans ce schisme qui devait être sitôt la religion nationale des Allemands. Pour Albert, il lui arriva ce qui devait lui arriver; il fit comme tant d'autres bons esprits, qui, voyant quelques-uns s'arranger un christianisme à leur taille, obéit à sa nature artiste en rassemblant à son usage tout ce qu'il y avait de poésie dans la réforme, restant pour tout le reste catholique et dévoué au saint-père; et c'était déjà beaucoup pour le Vatican, qui était dépassé. — Figurez-vous donc quel dut être l'étonnement d'Albert Durer quand il se trouva, le crayon à la main, en présence de Philippe Mélanchton, l'ami, le confident, le disciple incarné de ce terrible Luther. Mélanchton, qui sert de voile à Luther, comme saint Jean à Jésus-Christ, qui en est comme lui le reflet gracieux et mélancolique, la partie matérielle et saisissable, qui fait par instinct ce que le maître fait par inspiration, par humanité ce que l'autre fait par ambition, calmant son maître quand son maître est en colère,

relevant ceux qu'il écrase, encourageant ceux qu'il désespère; Mélanchton, le plus grand bonheur de Luther, après la corruption de Rome cependant, et l'insolence monacale. Durer vit donc Mélanchton face à face; et le voyant si doux et si beau, et le visage si empreint de cette fatalité inexplicable qui révèle toutes les grandes ames, Albert Durer devait se demander si c'était bien là en effet l'ami de Luther, l'écho de Luther, son envoyé dans le monde, ses douze apôtres à lui tout seul, l'homme sur le sein duquel se reposait Luther? Que de chrétiens n'ont cru à J.-C. qu'après avoir adoré la Vierge! Que de réformés n'ont cru à Luther et brisé les images qu'après avoir élevé dans leur cœur une statue à Mélanchton! Albert Durer a donc fait aussi le portrait de Mélanchton, de Philippe Mélanchton. Quant au portrait de Luther, de Martin Luther, cela aurait fait encore une belle et bonne étude. Quel front il devait avoir ce méchant moine qui a brisé le moyen-âge, brisé la féodalité, brisé tous les pouvoirs de la terre, brisé le Vatican, qui a coupé en deux le christianisme, cette croyance dont l'unité était la force; qui a foulé aux pieds la tiare du pontife, la robe rouge des cardinaux, et la robe brune et non moins superbe des moines; qui, depuis qu'il parut dans le monde, n'a pu être vaincu ni par le pape, ni par l'empereur, ni par le duc d'Albe, ni par Charles IX, ni par Bossuet, ni par Pascal; météore lumineux qui tonne en tombant, devant lequel Charles-Quint pâlit, François Ier espère, et qui sert de consolation et de protection à Henri VIII dans ses nombreux mariages. Martin Luther le moine, qui a fait tomber, sans le savoir, la tête d'Anne de Bouleyn, et qui apportait la sienne à tous les conciles sans la courber! Rien ne saurait se comparer à cette force. Albert Durer aurait été bien embarrassé, j'imagine, de reproduire tout cela avec son crayon si facile et si pur. — Mais ce moine sublime se contenta de confier au crayon d'Albert la tête chère de Philippe Mélanchton, il garda la sienne pour lui même; à lui seul il se reconnut le droit de se peindre. Nous avons encore le portrait de Martin Luther peint par lui-même; Martin Luther, couleur de bierre, et dans un cabaret à bierre sans doute, au moment où il venait d'écrire une de ses homélies qui faisaient trembler *le vicaire de Rome au milieu de sa cour*. — Ceci n'est pas de notre sujet tout-à fait, toutefois, ceci peut servir à nous expliquer comment les meilleurs esprits de l'Allemagne adoptèrent avec tant d'ardeur les principes de la réforme. Le moyen en effet de n'être pas luthérien quelque peu, le jour où l'on a fait et gravé le portrait de Philippe Mélanchton? — Revenons à la biographie pure et simple d'Albert Durer; nous allons de nouveau le laisser parler lui-même, et ce sera tant mieux pour vous, et tant mieux aussi pour moi. — En 1506, Albert Durer entreprit un voyage d'artiste à Venise; il était seul, il était loin de sa femme, et l'on voit dans ses lettres combien, si cette femme l'eût laissé faire, il eût été facilement un homme heureux, et comment son ame savait s'épanouir joyeusement hors des chagrins domestiques, et sous la salutaire influence d'un beau ciel. — « Plût à Dieu, écrit il à son ami Pirkheimer, plût à Dieu, mon frère, qu'il me fût donné de vous rendre un jour services pour services, comme je vous rends amitié pour amitié, car je reconnais que vous avez beaucoup fait pour moi, et je m'en souviens bien souvent au fond du cœur. Aussitôt que le bon Dieu voudra me ramener chez moi, je vous rendrai bien fidèlement et très exactement le bon argent que vous m'avez prêté, car je suis chargé de peindre un tableau pour les Allemands, pour lequel je dois toucher 110 florins, monnaie du Rhin, et qui ne me coûtera que 5 florins de dépense. Il me faut huit jours pour la toile, et quand tout sera prêt, j'espère, Dieu aidant, placer ce tableau sur l'autel un mois après Pâques. Alors, Dieu aidant, j'aurai 100 florins à vous donner, mon ami, et 5 à ma mère et à ma femme.

«Venise, le jour des Rois de l'an 1506.»

— Sur ce tableau, payé cent dix florins, Durer avait représenté un *Saint Barthé-*

lemi pour la confrérie des marchands allemands résidant à Venise. Il était placé sur le maître-autel de la petite église qui avoisine la maison Germaine à Venise; et plus tard, quand l'empereur Rodolphe en voulut faire l'acquisition, il fut obligé de le payer à l'église sept à huit fois ce qu'il avait coûté. Par les ordres de l'empereur, le tableau fut transporté, à dos de soldats, de Venise à Prague, pour éviter tous les accidents qui pouvaient arriver au *Saint Barthélemi* par un autre moyen de transport. — Dans une autre lettre, adressée encore à son ami, Albert se livre assez gaiement à son esprit observateur; le caractère italien n'a jamais été mieux observé ni mieux décrit, et j'imagine que depuis il a peu changé. — « Plût à Dieu que vous fussiez ici, Bilibab! c'est qu'il y a des hommes charmants parmi les Italiens; ils sont venus à moi tout de suite, et chaque jour ils s'attachent à moi de plus en plus, et cela me fait grand bien au cœur; ce sont des hommes bien élevés, élégants, savants, grands joueurs de luth, pleins de dignité, d'esprit, très affables et très bons pour moi. Toutefois, il faut dire que s'il y a tant d'hommes excellents en Italie, il n'y manque pas non plus de fripons, d'infidèles, de méchants et de menteurs, qui n'ont pas leurs pareils sous le ciel. A les voir, on les prendrait pour les plus aimables gens du monde; ils rient de tout, même de leur mauvaise renommée. Vous pensez bien que j'ai été averti à temps par mes amis de bien prendre garde à ne jamais ici boire ni manger avec ces gens-là, ni avec les peintres leurs amis. Dans ces peintres, il y en a qui se sont mis à me déchirer ouvertement, et qui copient effrontément mes ouvrages dans les églises et dans les palais, tout en criant que je ruine l'art en m'éloignant du genre antique, ce qui n'a pas empêché toutefois Jean Bellinus (Jean Belin, maître du Titien) de m'accorder beaucoup d'éloges dans une nombreuse compagnie de gentilshommes; bien plus, il a voulu avoir quelque chose de moi, et il est venu me voir lui-même, et me demander un dessin lui-même, ajoutant qu'il était jaloux de le bien payer; c'est un homme aimé, respecté, admiré de tous; on ne s'entretient que de sa bonté, de son génie; quoique bien vieux, c'est encore un maître qui a peu d'égaux.

« Venise, à neuf heures du soir, le samedi après la Chandeleur, l'an 1506. »

— De Venise, Albert poussa jusqu'à Bologne, « pour étudier la perspective, dit-il, et de Bologne je reviendrai à Venise en huit ou dix jours; puis, de Venise, il faudra bien revenir chez moi, et dire adieu à ce soleil! — Et à cette bonne terre, adieu aussi!... Ici je suis un seigneur, un parasite chez moi! » — Les peintres de Bologne accueillirent Albert Durer avec autant d'empressement que les artistes de Venise; mais enfin il fallut revenir à Nuremberg. Il y revint dans l'automne de la même année, et là, près de sa femme, docile au joug domestique, il y reprit sa vie active et occupée. C'est à Nuremberg et avec la mémoire du cœur qu'Albert Durer fit le portrait de Raphaël. Car c'était un homme qui avait vu Raphaël, et il lui envoya ce portrait avec une lettre qui s'est perdue. Raphaël était à Rome quand la lettre et le portrait lui parvinrent, et il y répondit dignement, en homme de génie, par une lettre et par un portrait. Raphaël, Mélanchton, Érasme, le XVIme siècle, ce sont là de grands noms et de grands faits à propos d'un simple graveur sur cuivre et sur bois! — Ici s'arrête la partie la plus heureuse de la vie de notre Albert. Une fois qu'il eut quitté l'Italie et *ce soleil*, il ne fit plus qu'un voyage d'artiste, encore était-ce un voyage en Hollande, sous un pâle soleil, et ajoutez à cela que cette fois il était accompagné de sa femme; et puis la Hollande, dans ce temps-là comme aujourd'hui, ce n'était pas l'Italie. Si l'on y rencontrait moins de *fripons et de menteurs*, il y avait aussi beaucoup moins de seigneurs *élégants*, *spirituels* et *généreux*. Toutefois, là encore, il fut reçu avec les égards du caractère hollandais. Au reste, voici comment il raconte son

voyage dans les Pays-Bas: « Moi, le pauvre Albert Durer, je suis parti de Nuremberg à mes frais et dépens, pour me rendre dans les Pays-Bas, avec ma femme. Nous avons passé la nuit dans un village de Bavière, où nous avons dépensé trois pièces d'argent (*drey-balzen*) moins six deniers. — De là, nous allâmes à Anvers, où nous descendîmes à l'auberge de Job Plankfeld; et le soir même de notre arrivée, le digne Ailozen Bernard Stechen nous invita à souper. Le souper était ma foi très bon. *Ma femme n'y vint pas*. Je comptai au voiturier trois florins d'or.— Le dimanche suivant était le jour de Saint-Osputhe. La corporation des peintres m'invita à un grand gala avec ma femme et ma fille: vaisselle d'argent, service en cristal, chère excellente, rien n'y manquait. Toutes leurs femmes étaient vêtues en habits de fête, et lorsqu'on me conduisit à ma place, le peuple se pressait des deux côtés de la table, comme pour voir M. Célébrité. Il y avait bien des gens de qualité, des princes et des ducs, qui me reçurent avec la meilleure grâce, m'offrirent leurs services et leurs protections pour tout ce qui pourrait m'être utile. Comme j'étais assis, le majordome de MM. d'Antorff s'avança vers moi, accompagné de deux valets, et m'offrit, de la part de MM. d'Antorff, quatre pintes de vin, que ces nobles personnages me priaient de boire tout de suite, et d'accepter comme un signe de haute considération. Je me soumis à cette loyale invitation, et je protestai de mon dévouement à cette illustre famille. Ensuite vint à moi maître Pierre, charpentier de la ville, qui me présenta deux pintes de vin, toujours avec l'offre de ses services. Après avoir passé joyeusement la plus grande partie de la nuit à boire et à chanter, tous les convives se levèrent et m'accompagnèrent avec des torches jusque chez moi, comme un vrai consul romain. Je les congédiai à ma porte, après quoi je me couchai, et je dormis jusqu'au lendemain d'un bon somme. J'ai été ensuite dans la maison de maître Quintine. M. Fischer m'a acheté, pour le compte de MM. d'Antorff, seize images de la Passion, pour 4 florins, six autres du même sujet, mais plus petit format, pour 3 florins; plus vingt autres demi-feuilles de toute espèce, le tout pêle-mêle, pour 1 florin. — *Item*, j'ai vendu à mon hôte une petite image de la Vierge, peinte sur une mauvaise toile, pour deux florins du Rhin. — Le dimanche après la Saint-Barthélemi, j'ai été conduit par MM. Antorff et Romains à Malines. Le maître Ronsad et un peintre dont j'ai oublié le nom m'ont invité à souper. Ce maître Ronsad est le fameux sculpteur qui est au service de Madame Marguerite, fille de Maximilien. En sortant de Malines, nous traversâmes une petite ville dont le nom m'échappe, et nous arrivâmes le lundi à Bruxelles, vers midi. — J'ai vu à Bruxelles, chez le conseiller, quatre belles peintures du grand maître Rudiger. J'ai vu aussi les deux cadeaux apportés du Mexique au roi. C'est un soleil d'or large d'une toise, d'une part, et de l'autre, une lune d'argent égale en grosseur au soleil, et, pardessus le marché, toutes sortes de vaisselles, de harnais, d'amenblements étranges, de plats d'or et de vermeil si splendides qu'on en trouverait difficilement de semblables. Tout cela est si précieux qu'on l'estime cent mille livres d'or. Je n'ai jamais rien vu de ma vie qui m'ait tant réjoui que cela; car j'ai admiré ces choses d'or si finement ouvragées, et je me suis étonné de l'habileté et du génie subtil des hommes des pays éloignés. Madame Marguerite m'a fait dire que j'avais en elle une protectrice auprès du roi Charles; elle s'est montrée toute dévouée à moi; je lui ai envoyé une belle épreuve de ma gravure de *la Passion*. Lorsque je suis allé à la chapelle de la maison de Nassau, j'ai vu l'admirable portrait qu'a fait le grand maître Hugo. Le maître Bernhardt, le peintre, m'a invité à dîner. Le repas était si magnifique que je ne pense pas que Bernhardt en ait été quitte pour dix pièces d'or. A ce repas assistaient plusieurs notables que Bernhardt avait invités pour me tenir compagnie, entre au-

tres le trésorier de Mme Margurite, dont j'ai fait le portrait, le chambellan du roi, appelé Meteni, le trésorier de la ville, M. de Palsadis, auquel j'ai envoyé une épreuve de la *Passion* gravée sur cuivre, et qui, en échange, m'a fait remettre une escabelle noire de goût espagnol, qui vaut bien trois pièces d'or. J'ai envoyé aussi une épreuve de *la Passion* à Érasme de Rotterdam, secrétaire de Bonisius. Ensuite j'ai fait le portrait au charbon de maître Bernhardt, peintre de Mme Marguerite, et j'ai fait encore une fois celui d'Erasme de Rotterdam. Mais six personnes dont j'ai fini les portraits à Bruxelles ne m'ont rien donné. Je suis allé ensuite à Aix-la-Chapelle; j'y ai vu le couronnement de l'empereur Charles-Quint. Le vendredi je sortis d'Aix pour aller à Louvain; le samedi j'étais à Cologne, où j'achetai pour cinq deniers d'argent un traité du docteur Luther, et je donnai un denier pour le livre intitulé : *La condamnation du saint homme Luther*. A Bruxelles, Aix et Cologne, j'avais ma libre entrée chez les seigneurs envoyés de Nuremberg, Léonard Groland, Hans Ebner et Nicolas Haller. A Cologne, je vis le dimanche les fêtes et les réjouissances, et j'assistai au banquet qui fut donné en l'honneur du couronnement (dans la suite Albert Durer fit une gravure de cet événement). Le lundi, je reçus des mains de l'empereur le diplôme de peintre de la cour. » — Ce sont là de très neufs et très intéressants détails; nous passons quelques autres lettres d'un moindre intérêt; Albert Durer continue son récit en ces termes : « Le samedi après Pâques, nous partîmes pour Bruges, avec Hans Lixben d'Ulm et San-Plos, fameux peintre né dans cette ville. Je vis dans la maison de l'empereur la chapelle peinte par Rudiger et les tableaux d'un ancien maître, vraisemblablement Zemling. Chez Jacob, je vis encore des tableaux de haut prix de Rudiger, de Hugo et d'autres grands maîtres; je vis la statue de la Vierge en albâtre que Michel-Ange a faite, ainsi que les tableaux de Jean (van Eick) et d'autres peintres. On me donna encore un superbe banquet : les conseillers de la ville, Jacob et Pierre Mostans, me firent passer douze pintes de vin, et la compagnie, qui se composait de 60 personnes, m'accompagna chez moi après le repas; de là j'allai à Gand. Le doyen des peintres et les notables me reçurent avec enthousiasme et me firent souper avec eux. Le mercredi, de bonne heure, ils me conduisirent tous à la haute tour de Saint-Jean. J'y vis le fameux tableau de Jean van Eick, si beau, si merveilleusement beau que cela n'a pas de prix; surtout la Vierge Marie et le Père-Éternel sont d'une expression admirable. Les peintres et leur doyen ne m'ont pas quitté un instant; pendant tout mon séjour dans cette ville, ils ont voulu que je vinsse déjeûner et souper chez eux. Enfin, le mardi, de bonne heure, je partis pour retourner à Anvers. Après y avoir passé quelque temps, je retournai avec les miens à Malines, auprès de Mme Marguerite; je suis descendu à l'auberge de la Tête-d'Or, chez maître Henri. Les peintres de la ville m'ont traité dans mon auberge même et m'ont reçu avec joie dans leur corporation.—J'allai chez Mme Marguerite; je lui montrai le portrait que j'avais fait de l'empereur, et que je voulais lui donner en présent; mais elle ne voulut jamais l'accepter. Le vendredi suivant, elle me fit voir toutes les belles choses de sa collection; je remarquai, entre autres, 40 petits tableaux peints à l'huile; je n'ai rien vu encore de si beau dans ce genre. Je vis aussi une magnifique bibliothèque. »—Vous voyez qu'en Hollande c'était le peuple surtout qui encourageait les artistes. Le peuple était le vrai roi. Un des plus grands priviléges de la puissance, après le droit de faire grâce, c'est l'encouragement des beaux-arts. Vous ne sauriez croire combien le refus de Mme Marguerite lui fait tort dans mon esprit. Mais ici commence l'histoire des tribulations et des mésaventures *de lui, le pauvre Albert Durer*! — Voici comment il termine le récit de ce voyage dans les Pays-Bas : « Dans tout ce que j'ai fait dans les Pays-Bas, je n'ai éprouvé

que des pertes; les nobles comme les bourgeois, personne ne m'a payé, pas plus Mme Marguerite que les autres; pour tous les présents que je lui ai faits, pour toutes les esquisses que je lui ai envoyées, elle ne m'a rien donné. Lorsque j'allais partir, je reçus tout à coup une lettre du roi de Danemarck, Christian II, qui m'enjoignait de me rendre auprès de lui en toute hâte, pour faire son portrait et celui des seigneurs de sa cour, et qui m'annonçait que j'y serais très bien traité, et que je mangerais à la table du roi. Le lendemain de la fête de l'Annonciation, je montai sur un vaisseau de l'état, et je me rendis à Bruxelles, auprès du roi de Danemarck, auquel je donnai ce que je puis appeler mes chefs-d'œuvre de gravure. Ce fut pour moi un spectacle très curieux de voir l'étonnement avec lequel le peuple de Bruxelles regardait passer Christian: c'était un bel homme! J'ai vu aussi comment l'empereur avait été au-devant de lui et l'avait reçu avec magnificence. J'ai encore assisté au splendide banquet que l'empereur Charles et Mme Marguerite lui ont donné le lendemain, le dimanche d'avant Sainte-Marguerite. Le roi de Danemarck donna un banquet superbe à son tour; l'empereur, Mme Marguerite, y étaient invités; je fus, moi aussi, du nombre des convives, et je m'assis à la table des rois. J'ai fait, à l'huile, le portrait de Christian; il m'a fait remettre 30 pièces d'or. Le vendredi, je partis de bonne heure de Bruxelles. » — Il faut pourtant s'arrêter. Nous ne sommes plus au temps où tous ces admirables petits détails de la vie artiste avaient leur charme. Nous vivons trop vite aujourd'hui pour nous étendre sur les récits du foyer domestique, et c'est à peine si nous les comprenons. JULES JANIN.

DURETÉ. Qualité de ce qui est dur. Ce nom est très usité dans le langage scientifique, et dans le style littéraire ou familier. Dans les sciences, il a des rapports de signification avec les mots *cohésion*, *densité*, *solidité*, *consistance*, dont l'idée commune est l'union plus ou moins intime des molécules qui constituent les corps. Cette union est parvenue à son *maximum* d'intimité dans les corps ou substances coërcibles, qui passent successivement par les états gazeux, liquide et solide, et qui, arrivées à ce dernier état, persistent à divers degrés de mollesse, ou deviennent plus ou moins dures. Toutes ces modifications dans la cohésion des corps s'opèrent sous l'influence des agents physiques (*v.* CHALEUR, TEMPÉRATURE, PRESSION ATMOSPHÉRIQUE, etc.), soit naturellement, c.-à-d. dans les circonstances où nous observons ces phénomènes, soit artificiellement, ou dans nos laboratoires de physique, de chimie, et dans les applications de ces sciences à l'industrie. La dureté des corps est dans tous la propriété de résister le plus à la puissance désagrégative des agents chimiques, physiques, et surtout des agents mécaniques. Les corps durs, considérés sous le rapport de leur nature, sont, les uns simples ou encore indécomposés, les autres composés, et les troisièmes complexes, selon qu'ils sont composés de molécules chimiques d'une seule espèce, de deux ou de trois espèces différentes, ou de quatre, et d'un nombre encore plus grand d'espèces diverses, en admettant que dans les circonstances habituelles où nous les observons, les agrégats de ces molécules existent naturellement à l'état dur. Il faut donc avoir d'abord égard à la nature chimique des corps durs, afin de pouvoir apprécier les divers degrés de résistance qu'ils opposent à la décomposition, ou aux combinaisons nouvelles qu'on veut opérer. La dureté doit être vaincue dans les agrégats, et le corps dur devra être préalablement pulvérisé, dissous, ou mis en fusion, pour se prêter aux opérations chimiques. Dans les arts physiques et industriels, les mêmes opérations (*pulvérisation*, *dissolution* et *fusion*) sont nécessaires pour donner aux corps durs la plasticité (de *plassô*, je forme) qui permet de leur donner la forme voulue et les divers degrés de solidité qui assurent la durée des produits qu'on se propose d'obtenir. Dans un grand nombre de professions industriel-

les, et dans les arts qui favorisent l'étude des sciences naturelles, on a recours à des puissances mécaniques qui exercent sur les corps durs des actions extrêmement variées. Ces actions peuvent se réduire à trois modes principaux : dans le premier, on dévie le corps dur de sa direction naturelle, on le plie ou l'on fait des efforts pour le plier. Si le corps résiste sans se dévier le moindrement, la dureté est inflexible et prend le nom *d'inflexibilité*. Si le corps dur résiste, mais en se laissant dévier, la dureté est flexible, et la *flexibilité* du corps est dite *permanente* ou *molle*, lorsque le corps (*plomb*, *étain*) ne se replace point dans sa direction primitive, et reste fléchi. Lorsqu'au contraire le corps dur, tout en se laissant fléchir, ou tendre, ou comprimer en divers sens, revient instantanément à sa direction et sa situation premières, aussitôt qu'on cesse de le tendre ou de le comprimer, cette propriété prend le nom de *flexibilité élastique*, d'*élasticité*, de *compressibilité*. Dans le deuxième mode, les corps durs opposent une très grande résistance, ou cèdent facilement au choc qui tend à les rompre. Dans le premier cas, la dureté est tenace, et prend le nom de *ténacité*; dans le second, la dureté est dite *fragile*, et se nomme *fragilité*. Enfin, dans le troisième mode d'actions subies par les corps durs, on voit ceux qui sont les plus tenaces se prêter, 1° à un alongement qui les tire en fils plus ou moins fins (action de la filière), d'où le nom de *dureté ductile*, ou de *ductilité*; 2° à un aplatissement ou amincissement qui les réduit en lames plus ou moins minces par le choc du marteau, ou la pression des laminoirs. Cette sorte de dureté, qui cède au marteau (*malleus*), est dite *malléable* ou *malléabilité*. Ces notions générales sur les diverses propriétés des corps qui s'allient naturellement avec la dureté dont elles sont inséparables, nous semblent motiver les distinctions que nous avons établies plus haut : on les applique a l'étude de toutes les parties dures des corps naturels lorsqu'on veut les distinguer entre elles. C'est principalement dans l'étude des substances minérales que les naturalistes en font usage, en indiquant de quelle manière ils s'y prennent pour constater la dureté, soit en les rayant, soit en les entamant. La dureté des corps organisés est dite *ligneuse*, *osseuse*, *cartilagineuse*, *fibreuse*, *cornée*, *calcaire*, *pétrée* ou *pierreuse*, *éburnée*, *émailleuse*, *vitreuse*, lorsqu'on la caractérise par les espèces de dureté propres au bois, à l'os, au cartilage, aux fibres des ligaments, à la corne, aux matières calcaires pétrifiées dans le tissu des végétaux et des animaux, à l'ivoire et à l'émail des dents, ou à la substance vitreuse des coquilles. — La propriété générale appelée *dureté* dans les corps organisés existe principalement dans les parties qui doivent résister ou ne pas céder aux agents mécaniques. C'est en vertu de cette propriété, qui se manifeste à divers degrés, que toutes ces parties sont aptes : 1° à soutenir les organes mous ; 2° à retenir ou contenir les fluides ; 3° à se lier entre elles et avec les autres, ou s'entretenir. A ces premiers effets généraux de la dureté se joignent les aptitudes : 1° à isoler ou recouvrir ; 2° à protéger ou prémunir ; et 3° à envelopper ou circonscrire. Enfin, lorsqu'on envisage cette propriété dans les organes passifs du mouvement, on reconnaît que les parties caractérisées par la dureté sont encore propres : 1° à l'insertion des puissances musculaires ; 2° à la préhension, qui apporte les matériaux utiles ; et 3° à la locomotion, qui transporte, soit les substances qui se meuvent dans l'organisme, soit le corps lui-même, en changeant ses rapports avec l'espace. La dureté ou la résistance aux actions mécaniques est donc l'apanage des parties des corps organisés rendues aptes à un très grand nombre de phénomènes qui se réduisent à tenir, à couvrir et à porter toutes les autres parties. — Dans le langage usuel, le mot *dureté* est usité, soit au propre, soit au figuré, dans les locutions suivantes : 1° *dureté au sein* (tumeur durcie) ; 2° *dureté de cœur*, *traiter avec dureté*, c.-à-d. avec rudesse, insen-

sibilité, inhumanité; 3° *dureté de ventre* (constipation); 4° *dureté d'oreille* (difficulté d'ouïr); on dit usuellement : *voix dure*, *son dur*, *eaux dures* (chargées de sels calcaires), et non *dureté* de la voix, etc.; 5° *dureté de style* (manière d'écrire où il n'y a ni facilité ni agrément); 6° *dureté de pinceau* (manière de peindre sèche et sans grâces; 7° *dire des duretés* (discours offensants) *à quelqu'un*. Ses dérivés sont : *durée*, *durer*, *durable*, *durillon*, *durci*, *durcissement*, *s'endurcir*, *dure* (*terre*, coucher sur la dure), *durement*, (adv.), *durant* (prép.).—Le radical de *dureté* est *dur*, en latin *durus*, dérivé, suivant Vossius (*Dict. étymol.*) du grec *douron* ou *douros*, bois. D'après cette étymologie, la solidité ligneuse aurait été jadis le type de toutes les sortes de duretés indiquées ci-dessus. Laurent.

La Dureté, en morale, est une insensibilité de cœur qui empêche de compatir aux souffrances d'autrui ou d'excuser les faiblesses attachées à l'humanité : ainsi, un homme dur ne peut comprendre ni les tourments de l'absence ni les douleurs de la séparation. Aime-t-il, il supporte les exigences d'une maîtresse, il s'y prête, mais sans aller au-devant, et porte dans l'amitié une raison froide, une raideur qui en détruit tout le charme. S'il commande, il rend l'obéissance plus pesante; s'il conseille, il impose ses avis comme des ordres; s'il veut consoler, il révolte la sensibilité. La dureté rend stérile jusqu'à la vertu, et enlaidit même le vice. Elle touche encore de si près à la fermeté qu'elle s'y cache le plus souvent : aussi, les âmes fortes en sont-elles rarement exemptes. Chez les nations où l'argent est le nerf et le suprême agent de l'état social, il règne une *dureté* de cœur qui ne respecte ni la patrie ni l'humanité : ainsi, l'on vit jadis des négociants hollandais vendre à Louis XIV des munitions destinées à tuer leurs enfants, l'indépendance de leur pays; ainsi, de nos jours, dans la Grande-Bretagne, des industriels épuisent l'enfance et la condamnent à de précoces infirmités, pour s'assurer un gain plus élevé.— En général, la dureté est le vice habituel des gens de bourse et d'affaires; elle gangrène tous leurs sentiments, quand elle ne les étouffe pas. — En littérature, on nomme *dureté de style* une façon d'écrire dénuée de douceur, de grâce et de facilité. C'est un défaut d'autant plus difficile à vaincre qu'il naît avec nous. S'il ne dénonce pas le caractère, il tient cependant à l'organisation physique, et ne s'efface jamais complètement.

Saint-Prosper jeune.

DURILLON (méd.). On désigne par ce nom de petites callosités qui se forment sur la peau, notamment aux pieds et aux mains : elles sont presque toujours produites par des compressions réitérées; aussi les artisans, les individus qui marchent beaucoup, en sont-ils plus ou moins affectés, et plutôt à leur avantage qu'à leur détriment, car l'épaississement du tissu cutané fait supporter plus facilement l'action des corps comprimants. Cependant, chez certains sujets on voit survenir des durillons sans cause connue : c'est en ce cas une affection qui se rapproche des verrues. Il est difficile de changer la condition dans laquelle la peau dégénère ainsi spontanément, et tout ce qu'on peut faire pour y remédier est d'amollir les callosités avec des cataplasmes et de les abaisser en les frottant avec une pierre ponce. Si le nombre des durillons était trop considérable, et qu'il gênât le tact, il faudrait tenter de ramener la vitalité de la peau à l'état normal par le traitement que les connaissances médicales suggèrent, mais qui trop souvent est impuissant dans ces sortes d'affections. Charbonnier.

DUROC, est né à Pont-à-Mousson, en 1772 : son père était notaire. Quand son éducation classique fut assez avancée, on le fit entrer à l'école d'artillerie de Nancy. — Napoléon le remarqua au siége de Toulon, en 1793, où il servait comme officier du train d'artillerie : ils se lièrent vite, et Duroc sortit quelques semaines après du rang obscur où il était. Bonaparte lui donna d'utiles conseils sur son instruction : il

les suivit, mais travailla d'abord avec peine; car l'esprit de ce jeune officier, consciencieux dans tous ses procédés, n'était pas alors très rapide, très pénétrant; mais son intelligence fit de très grands progrès, et lorsqu'il sut s'orienter dans la voie des études, elle s'éleva remarquablement, et eut, après quelques années de recherches et d'application, de l'aptitude même aux affaires. De cette époque à 96, il travailla avec opiniâtreté; il acquit en même temps de la théorie militaire.—Lorsque Napoléon fut appelé en 96 au commandement de l'armée d'Italie, Duroc, qui était un de ses meilleurs amis, devint son aide-de-camp: c'était l'homme de ces fonctions. A beaucoup de décision de caractère, de fermeté et de douceur dans la parole, d'attention, ils réunissait le mérite qui saisit et détaille parfaitement un ordre général Il connaissait ensuite les qualités, la trempe de son ami, et avait l'habitude de ses pensées. Peu de jours après, il partagea ce poste avec les capitaines Muiron, Sulkowky, Junot, Marmont, tous jeunes aussi et tous dévoués au généralissime. Cette campagne de 96, qui va aboutir aux préliminaires de *Léoben*, en 97, fut admirable; ses détails historiques sont dans tous les souvenirs. Plusieurs actions d'éclat, mais surtout sa belle conduite au passage du *Lisonzo*, en Frioul, apprit aux habiles qui étaient là que Duroc pourrait commander un jour avec distinction. Déjà aux yeux de ceux-là, les inspirations du courage qui se déployaient de toutes parts depuis six ans, n'étaient plus suffisantes pour s'élever; il fallait y joindre des talents : il n'y avait plus guère que les idées subites, une grande conception, une exécution rapide qui comptassent parmi eux et fussent des titres; l'héroïsme était la vertu commune des armées, mais les idées, les grandes idées, établissaient des différences parmi ces braves; il fallait, à cette date de 96 à 97, croître moralement et intellectuellement pour prendre les hautes places dans l'armée, car la lutte avait mûri les esprits, et la nation voulait trouver toutes les ressources de la pensée et toute la portée des idées nouvelles dans les hommes du premier rang : ils avaient à montrer dans les combats et dans l'administration temporaire des états conquis qu'ils seraient aussi, au besoin, organisateurs du civil. Ces guerres remplies de difficultés, mais toujours heureuses, n'étaient pour eux qu'une grande école où leurs aptitudes nées venaient se développer : ainsi pensaient les plus capables. C'est donc parce qu'il y avait parmi eux le sentiment d'une seconde ascension révolutionnaire, cette conviction que les premières places seraient offertes au double talent de l'épée et des choses civiles, que leurs futurs possesseurs sortiraient des armées, que vous voyiez alors tous ces jeunes gens devenus graves prendre « leur chef pour modèle », lire beaucoup et les meilleurs livres, et s'enquérir avec une attention particulière de l'état des sciences; suivre avec feu de larges études, et dans la vie des camps s'approprier les connaissances variées, indispensables aux grandes places. Qu'ils étaient réfléchis, observateurs! Comme leur chef, ils avaient puisé le talent des armes dans l'apprentissage même de ces armes! Ainsi, ils n'avaient pas qu'une tâche militaire à remplir, ils avaient à vaincre dans un concours civil des hommes distingués des assemblées. C'étaient les hauts grades, les sommités sociales, qui devaient être les prix de ce concours; tout ce qui était jeune à l'armée d'Italie, tout ce qui était marqué au caractère de la supériorité, prit la même direction morale, s'associa aux mêmes efforts; et il était beau, bien noble de vouloir ainsi la puissance et la gloire! — Duroc s'était signalé en Italie parmi les officiers les plus intelligents et les plus dévoués; sa place était désormais dans toute entreprise que dirigerait Bonaparte : il le suivit en Égypte, et fut blessé par une bombe à Saint-Jean-d'Acre; il exécuta quelques dispositions habiles à la bataille d'Aboukir, et obtint le grade de chef de brigade. — Revenu avec Bonaparte, il prit une part active à la journée du 18 *brumaire*, car son amitié et les devoirs qu'il s'était imposés le ramenaient dans toutes les

scènes où se jouait la vie de son ami. — Duroc entra nécessairement dans les fonctions politiques ; sa discrétion et la netteté de son esprit devaient y être utiles : elles le firent nommer à une espèce de haute secrétairerie d'état ; et quelques semaines après le 18 *brumaire*, Bonaparte l'envoya à Berlin pour y donner au roi des explications sur les projets et les vues du nouveau gouvernement de la France. Ces explications avaient pour but de fortifier la neutralité qui existait depuis 95. A cette époque, c'était à Berlin que s'agitaient les intrigues diplomatiques. Duroc réussit ; ses manières distinguées, la tenue de sa personne, la modestie de son esprit, plurent infiniment au roi et à la cour, qui accueillirent avec considération le jeune aide-de-camp « du plus grand homme du siècle ! » (Paroles du roi de Prusse). Ce prince ne se lassait pas d'écouter les récits de cet officier si intéressant et si poli. En effet, il n'avait pas paru depuis plusieurs années d'esprit plus sage, mieux cultivé, et qui offrît, malgré sa jeunesse, un mérite plus certain. Au maintien de ce représentant de la France consulaire, on jugea des hommes de celle-ci. Le roi dit qu'il était très naturel que la puissance fût venue, à la fin, dans leurs mains. Le colonel Duroc ne se laissa pas éblouir par le charme de cette réception et par les termes flatteurs qu'on y employa en sa faveur ; il n'en fut touché que comme d'un procédé royal et hospitalier. La reine, la charmante reine de Prusse, lui fit le même accueil. A son retour, qui fut prompt, Bonaparte le nomma général de brigade et gouverneur des Tuileries. Duroc le suivit à Marengo, où il remplit les fonctions de premier aide-de-camp. — A Paris, cet habile officier était très occupé, et occupé administrativement, par le travail du cabinet du premier consul. C'était à lui qu'on venait d'abord ; c'était à lui que les pétitions importantes, les graves explications, étaient remises ; c'est par lui qu'il y était répondu. Il était le lien, le conseil de tout le vaste entourage du nouveau chef de la France. Les décisions que le premier consul ne voulait pas divulguer lui étaient remises à lui personnellement ; quelques-unes lui étaient seulement données de vive voix, afin que seul il pût en expliquer la raison aux personnes intéressées. Duroc n'affaiblissait pas une vérité sévère et méritée qu'il avait à transmettre, mais elle n'avait pas, sur ses lèvres, la forme d'une punition sans espoir : au contraire, il relevait le malheur, et quelquefois il s'engageait auprès de lui, provoquait et obtenait une réparation au premier moment propice. Jamais plus d'intérêts délicats ne passèrent par les mains d'un seul homme, et jamais aucun ne se blasa moins sur leur sort ; aucun n'eut jamais pour eux plus de vive mémoire, de soins consciencieux : à ses yeux, sa tâche habituelle était toujours pressée et des plus importantes. Je ne loue pas, je ne veux pas louer, et je note seulement ce qui était. Chaque jour, il reprenait ses dossiers avec un zèle nouveau. Que de vétérans de la monarchie détruite et de la révolution ! que d'hommes distingués du civil de l'ancienne monarchie, s'adressant au consul, qui rappelait et employait les proscrits, il a obligés ! Que de familles il a fait secourir vite ! Que de veuves et d'orphelins a servis son noble cœur ! Sa sollicitude ne laissait pas vieillir une réclamation fondée : et qu'il expédiait rapidement le travail du cabinet une fois qu'il était chargé de le faire passer à qui de droit ! Duroc était aussi auprès de Bonaparte l'avocat de ses premiers frères d'armes ; il le faisait aimer de tous par les actes qu'il en obtenait ; il veillait sur sa vie, sur sa puissance et sur sa gloire ! — Après la paix d'*Amiens*, il fut renvoyé dans le Nord, visita la Prusse, demeura quelques semaines à Berlin, d'où il se rendit à Saint-Pétersbourg pour féliciter l'empereur Alexandre sur son avénement au trône. En traversant les salons impériaux pour saluer le tsar, le premier aide-de-camp de Bonaparte, avec sa bonne attitude d'officier et ses formes gracieuses, éveilla une vive impression : toutes les personnes présentes le saluèrent, et l'em-

pereur fut charmé de ce qu'il lui dit et de ses manières. Il avait enfin près de lui un des jeunes hommes de son âge dont on parlait tant en Europe, et à qui la fortune de la France était remise. On entendit ces paroles d'un homme de la haute société anglaise, d'un homme spirituel, officier supérieur, et l'envoyé à Saint-Pétersbourg : « A la bonne heure pour celui-là, je conçois qu'on le reçoive ; nous avons peu de gentilshommes qui aient ces façons et cette convenance. » Le même accueil le suivit partout; partout fut confirmée l'impression qu'il avait laissée à Berlin. On fut charmé de sa conversation facile et polie, de son extérieur réservé, de son sang-froid, de ce sang froid qu'il avait, avec lequel on discute, on explique bien, joint à la décision du caractère. On ne revenait pas que ce diplomate fût Français, tant les préventions contre notre pays étaient outrées! — Duroc ne nous rendit pas la position qu'avait fait perdre la mort de Paul Ier; il n'aplanit pas toutes les difficultés, mais il noua des relations amicales, mais il développa devant l'empereur quelques-unes des idées du premier consul, lesquelles étaient en harmonie avec les siennes. Bonaparte avait désiré, ainsi qu'Alexandre, que Duroc assistât à Moscou, comme *officier français*, aux cérémonies du couronnement, mais le premier ministre russe, M. Panin, au mépris du désir qu'il connaissait à Alexandre, conseilla à Duroc de presser son retour en France, parce qu'étant à Saint-Pétersbourg sans caractère diplomatique reconnu, il ne pouvait pas aller prendre un rang convenable dans les cérémonies du couronnement. Pour Duroc, dans le premier moment, ces insinuations parurent un ordre et dévoiler la pensée du souverain; il résolut de partir, et partit le 14 septembre, la veille du jour où l'empereur monta en voiture pour se rendre à Moscou. Cette intrigue de Panin fut découverte quelques mois plus tard par l'empereur, et punie par une destitution et un éloignement de la Russie de trois ans. — Duroc revint à Paris ; nous le trouvons le 3 nivose à côté de son chef, au moment où éclate la machine infernale ; nous le trouvons auprès de lui pour veiller sur ses jours. — Bonaparte, avec de tels hommes, achevait et glorifiait son *dix-huit brumaire*. Il lui faisait donner par eux en France et en Europe toutes ses conséquences politiques d'ordre; il réconciliait par leur entremise le gouvernement français avec toutes les sociétés civilisées ; et que sa tâche était alors vaste et encombrée de détails! qu'elle était belle ! Elle demandait d'autant plus de génie que des obstacles abattus, d'autres renaissaient à la voix de Pitt. Cet homme d'état était l'infatigable rival dont Bonaparte trouvait partout la pensée et la main, le seul qui luttât avec lui de vigilance, de ressources, sinon de profondeur et de nouveauté dans les moyens. Mais Bonaparte, qui commandait ses armées lui-même, qui avait l'esprit plus jeune et plus haut, confondit ses plans comme d'impuissants rêves de haine. — Duroc fut créé *grand-maréchal du palais* à l'établissement de l'empire *et duc de Frioul*; il organisa admirablement les services de la maison de Napoléon, et y fit entrer l'ordre, le bon goût, l'éclat que l'on y a admirés. — Ainsi, des faits d'armes furent ses premiers titres; les seconds ses talents pour les affaires civiles, les conférences diplomatiques, et son activité, sa probité, sa discrétion. Parfois, depuis, son rôle devint encore plus important. Il fut mêlé à tout ce qui intéressa l'empereur; et ses contemporains remarquèrent sa touchante affection pour son illustre frère d'armes : il l'aimait pour lui-même, et avait acquis ainsi le secret de le diriger et le droit d'adoucir les reproches et les punitions que celui-ci avait à répartir au milieu de l'immensité des services de l'état, de le ramener sur ses décisions précipitées et ses actes violents. En effet, sur des raisons qu'exposait avec calme le grand-maréchal, une fois la nature apaisée, par une explosion, l'empereur, qui savait celui-ci si loyal et si dévoué, accordait fréquemment l'oubli des griefs ou une réparation. Il le regardait avec douceur en disant : « Puisque c'est vous qui dites cela, je consens. » Quand Napoléon avait

tonné à l'audience du cabinet contre quelqu'un de coupable ou de malhabile (cependant il a été long-temps servi avec un dévouement et une habileté bien rares), celui qui était puni trouvait Duroc en sortant pour le rassurer : « Laissez-le dire; il exprime ce qu'il sent et non pas ce qu'il pense et fera demain. » Que d'ordres donnés dans l'emportement il a arrêtés! que de services il a rendus en s'effaçant! avec cet homme, que vous croyiez froid, vous aviez vite un bon office, et cet office venait sans être attendu. Nulle demande n'était négligée, si son sort tenait à lui. « Ma vie, disait-il, appartient à ces affaires, et l'empereur compte sur moi pour elles! » Ces occupations étaient inépuisables; elles le suivaient partout, puisqu'il les prenait des mains mêmes de Napoléon. — Duroc le suivait toujours, et était à toute heure auprès de lui. — L'empereur reconnaissait dans ses affaires toute la précieuse utilité du duc de Frioul et l'appelait « un intermédiaire inappréciable »; il s'était donc établi entre eux, par suite des mêmes sentiments élevés, et peut-être de leurs tempéraments contraires, cette convention tacite : que quand lui, Napoléon dirait de dures vérités, Duroc en adoucirait la sévérité immédiatement par des actes et des paroles; cela était urgent, puisqu'alors quelques reproches vifs de l'empereur étaient imputés à crime par l'opinion. Duroc consolait avec douceur et intérêt les personnes reprises ou punies par Napoléon. Quelle que fût la vivacité de ses impressions, il promettait peu et agissait. D'abord, vous ne voyiez rien de sa pensée ; mais ses démarches ne s'écartaient pas de la ligne des vues du chef de l'état; il y avait foi, et s'y conformait; il n'eut rien demandé de ce que sa justice eût pu ou dû refuser; il pouvait vous plaindre, mais il ne croyait pas devoir intervenir. — Le principe de sa vie était la gloire, la puissance et la sécurité de son ami. — Malgré l'étendue de ses occupations, il y alliait, dit-on, une fois qu'elles étaient remplies, des passions vives faites pour ce cœur de chevalier, et que l'empereur n'a connues que très tard, vu la régularité de son service : celles de ses affections secrètes, qui étaient profondes, n'ont été sues de personne. Ce trait peint l'homme. On retrouvait sa droiture, ses sentiments élevés, ses manières, dans toutes ses relations. Il ne lui a pas été difficile, avec cette digne conduite, d'avoir une vie privée douce et respectée. Et Duroc, « dit Napoléon, très généreux pour donner, était très désintéressé pour recevoir. » Il travaillait beaucoup auprès de l'empereur, et tout ce qu'il faisait était remarquable par le soin qui y présidait. — Quand les débats qui amenèrent la campagne d'*Austerlitz* parurent toucher à une crise, Duroc fut envoyé à Berlin avec des instructions toutes de confiance, auxquelles son haut discernement était libre d'ajouter. Elles avaient pour objet la signature immédiate d'un traité d'alliance défensive et offensive avec la Prusse; l'empereur lui offrait une indemnité en Allemagne, garantie par la remise temporaire du *Hanôvre*. Duroc arriva à Berlin le 1er septembre 1805; mais il s'était préparé depuis quelques jours un revirement complet en faveur de l'Angleterre et de la Russie ; notre chargé d'affaires à Berlin était informé de tout. Duroc et lui modifièrent leurs démarches; le *traité d'alliance* ne fut pas signé. Nous venons de relire les instructions remises à Duroc par Napoléon. Parmi les premières, elles signalent ce ton de maître qu'il n'a plus quitté depuis; on voit pourtant qu'au fond, et sans redouter la guerre, il préférait la paix. Nous lisons dans celles-ci entre autres conditions : « Qu'il veut que vingt-cinq régiments autrichiens qui menacent la Bavière soient retirés des lieux où ils sont placés. A cette fin, la Prusse fera menace et démonstration de mouvements sur la Bohême, ou sinon une ferme déclaration à l'Autriche. Je ne veux pas, dit l'empereur, qu'il soit question de Naples dans le traité. La Prusse n'a rien à voir à cette question de Naples; elle ne la regarde pas. Mais je lui garantirai fermement l'intégrité de la Hollande et l'exécution de l'acte de médiation de la Suisse. Après

cela, je n'entends pas que la Prusse se mette positivement en guerre avec l'Autriche, mais qu'elle lui parle ferme, l'inquiète par des marches. » — Duroc conféra avec M. de Hardenberg : dans la discussion, il fut habilement secondé par M. Delaforêt, notre chargé d'affaires : il fit plusieurs concessions, il en fit d'importantes. « Cette mise en dehors de la question napolitaine n'établissait pas, avait-il dit, que l'empereur voulait réunir ce royaume à ses états. Au contraire, il voulait mainteoir son iotégrité et sa séparation. La Hollande et la Suisse auraient aussi, avec l'intégrité du territoire, leur souveraineté, et aucune des conquêtes de nos armées en Allemagne ne pourrait être, dans aucun cas, réunie à la France; que le territoire français et le royaume d'Italie ne seraient accrus par l'incorporation d'aucun état particulier, etc., etc. » —Les pouvoirs remis au grand-maréchal avaient toute latitude. Il en usa pour diriger ces discussions avec beaucoup de présence d'esprit et de raison ; mais il vit bientôt dans ses conférences avec le ministre, que si le roi avait voulu très sincèrement l'alliance française, il avait fini par être eotraîné dans les idées de son entourage, qui était favorable à la Russie et à l'Autriche; d'ailleurs, il redoutait les excursions des Russes. — Les pourparlers se refroidirent. Le roi offrit un traité de neutralité dont les avantages n'étaient que fictifs. Les choses changèreot immédiatement, et la qoestion anglaise s'étant avancée, traînant avec elle l'assentiment avoué du cabinet aulique, il ne dut plus être question pour la France d'une alliance avec Berlin, et la proposition de la remise du Hanôvre dut disparaître; elle disparut, et on songea à la guerre. — Les contendants se rencontrèrent, d'one part Russes et Autrichiens ensemble, et de l'aotre les Français, à *Austerlitz*. La Prusse, n'étant pas prête, s'était enfermée dans un silence assez menaçant, où l'activité de ses préparatifs était visible.—Duroc reviot; il se trouva comme toujours auprès de l'empereur à cette grande bataille d'Austerlitz, après laquelle Napoléon reçut ironiquement les compliments de la Prusse. — Il parut dans les années suivantes à toutes celles où Napoléon commanda ; et à sa suite, il entra dans toutes les capitales; il remplit partout des postes de confiance. Duroc compta, sans un moment de refroidissement, au degré le plus rapproché de l'intimité de Napoléon, — Une chaîne pressée d'événements, tous prodigieux de gloire, se déroule entre cette date et sa mort. Je n'ai pas à les raconter; la part de Duroc y est réelle et très active, mais effacée et enveloppée dans le travail même du maître. Ce qu'on en sait est sa seule participation. — Ce fut dans les premières actions de la campagoe de 1813, et dans les actions heureuses que Duroc vint mourir. Il fut tué dans les derniers coups de feu de la journée de *Bautzen*, au passage de Reichembach.— L'empereur voulait pousser plus loin la reconoaissance.—Apercevant tout à coup une colline d'où l'on peut suivre, à ce qu'il peose dans ce moment, ce qui se passe dans la plaioc, il descend rapidement un chemin creux pour gagoer la route qui conduit à cette émineoce; ceux qui l'accompagneot sont : le duc de Vicence, le duc de Trévise, le maréchal Duroc et le général du génie Kirgener; mais ils le suivent, à quelque distance, au grand trot, et serrés les uns contre les autres. Trois coups de canon sont tirés sur le groupe ; l'un des boulets frappant un gros arbre, près de l'empereur, vient ricocher sur le plateau qui domine un ravin. Napoléon se retourne pour demander sa lunette ; il ne trouve plus auprès de lui que le duc de Vicence. Le duc Charles de Plaisance arrive, et dit un mot à l'oreille du grand-écuyer; l'empereur demande d'uoe manière brève ce que c'est. Le duc de Plaisance n'ose répondre. « Sire, dit Caulaincourt, le grand-maréchal vieot d'être tué! — Duroc! Duroc! dit l'empereur, cela n'est pas! cela n'est pas possible; il était là à l'instant; il était tout-à-l'heure à côté de moi! » — Le page de service arrive avec la lunette; il confirme la fatale assertion ;

« Oui, le grand-maréchal est tué ! » Il a vu le boulet, et celui-ci a frappé l'arbre, a ricoché d'abord sur le général Kirgener, est revenu sur le duc de Frioul; Kirgener a été tué raide, mais le grand-maréchal n'est pas encore mort; il a les entrailles déchirées. » — L'empereur est accablé par cette nouvelle; ses traits s'affaissent, et toute l'ardeur qui l'attache sur les traces des Russes meurt au moment même. — Il s'arrête brusquement, rêve stupéfait; et puis tourne la bride de son cheval et revient sur ses pas; il ne dit pas un mot; le rapport du page l'a foudroyé. Peu d'instants après, il était auprès de Duroc mourant. — Celui-ci le reconnut, et prit une de ses mains avec vivacité, et l'attira sur ses lèvres, en disant : « Ma vie vous a été consacrée, je ne la regrette que parce que je pouvais vous servir encore long-temps. — Duroc, dit Napoléon, il y a une autre vie, j'y crois; nous nous y rejoindrons. — Oui, répondit le mourant, mais ce sera dans trente ans, quand vous aurez triomphé des ennemis de la France et réalisé vos vues. »—Puis le grand maréchal posa sa tête sur un bras de l'empereur, et lui pressa encore les mains en tremblant. Son émotion était si vive qu'elle lui faisait oublier par moments ses souffrances, quoiqu'elles fussent atroces. L'empereur alla le voir plusieurs fois, et essaya vainement de lui donner des espérances. Duroc fit tristement signe que tout était fini. Dans ses angoisses, il le priait, il le suppliait de lui faire donner de l'*opium*, « afin, disait-il, que toutes ces douleurs finissent. » Entre eux, les adieux furent déchirants. Celui qui allait sortir de la vie rompit le silence : « Allez-vous-en, vous souffrez trop ! — Adieu, adieu, dit un moment après l'empereur, » et il sortit l'air égaré. — Jamais on ne l'avait vu aussi ému; il rentra dans sa tente, et, jusqu'au lendemain, il ne reçut personne, et détacha sa pensée de tout travail; dans la nuit, le grand maréchal expira. — Et, durant cette nuit-là, la garde vit son empereur marcher seul pendant plusieurs heures devant sa tente, les yeux baissés, les bras derrière le dos: on ne l'entendit pas prononcer dix paroles. A minuit, un officier s'étant approché pour lui parler d'une disposition importante (il s'agissait de savoir sur quel point on placerait l'artillerie de la garde); il répondit d'une voix éteinte : « A demain ! à demain ! » On n'en eut pas d'autre parole; mais on veilla pour lui. — Voilà l'incomplète biographie du grand-maréchal. Maintenant, achevons l'esquisse de sa belle physionomie historique. — Duroc jugeait promptement, sa parole était froide et nue, trait remarquable chez une ame ardente. Sa personne, elle-même, paraissait froide ou trop réservée. Cependant cette froideur était corrigée la plupart du temps par un air et un sourire gracieux, et ce sentiment rapide et bienveillant de toutes les convenances qui rend l'homme puissant si aimable. Sa réserve était simplement de la tenue : sous ces formes circonspectes, vous trouviez dans toute leur chaleur les nobles et viriles qualités du cœur. L'empereur s'ouvrait sans réserve à ce noble ami. Il était l'homme qui avait obtenu d'abord et conservé ensuite sa confiance entière; et cela sans le flatter, avec sa seule vertu et son jugement élevé et calme.—Des traits purs, doux, et empreints de ce léger sérieux que laisse l'habitude de la réflexion, distinguaient la physionomie de Duroc. Il personnifiait la probité dans les grands emplois. Les secrets qui lui furent remis restèrent impénétrables, et sa probité couvrit de son sceau, pendant dix-huit ans, la pensée de Napoléon et le fond des affaires du monde.—Duroc adorait l'empereur; les intimes seuls ont connu cette affection, qui n'éclatait pas, qui était continue et aussi simple que sûre! —Sans aucun doute, son esprit eût été extérieurement des plus brillants sans cette préoccupation qui le dominait trop exclusivement d'imprimer à ses idées et à ses paroles une justesse et une convenance continues; car son esprit était solide, et avait été cultivé par d'excellentes lectures. Il était devenu pénétrant par l'habitude de commander aux hommes, de les voir, de

les interroger. — Duroc avait surtout appliqué sa force intellectuelle au perfectionnement moral du caractère, à ces vertus simples et fermes qui font l'ornement des ames supérieures. — Il influait sensiblement sur les résolutions de l'empereur : aussi, sa mort a été une grande perte que Napoléon sentit tout de suite; il ne l'eût pas découragé dans ses revers comme ses autres frères d'armes, las de combattre, et se fût opposé à l'*armistice de Dresde*, qui nous a perdus. Nous eussions poussé nos succès immédiatement, comme le voulait l'empereur, jusqu'à l'Oder et au-delà. Par cette marche, nous eussions échappé aux combinaisons perfides de l'Autriche, qui armait de toutes parts. Duroc eût également influé sur les événements de 1814 et de 1815; l'empereur vaincu, il savait allé vivre à Sainte-Hélène. — Les chefs d'empire possèdent rarement de pareils amis. — Napoléon ordonna, de Dresde, que son corps serait porté à Paris, et déposé sous le dôme des Invalides. Il acheta, de ses propres deniers, la maison où le maréchal avait expiré, et chargea le pasteur du village de placer à l'endroit où se trouvait le lit qui avait reçu son dernier soupir une pierre monumentale, avec cette inscription : « Ici le général Duroc, duc de Frioul, grand-maréchal du palais de l'empereur Napoléon, frappé d'un boulet, a expiré dans les bras de son empereur et de son ami. » Pendant la marche de Reichembach à Gorliz, Napoléon s'arrêta à Makersdorf, et montra au roi de Naples l'endroit où Duroc était tombé; il manda le propriétaire de la petite ferme où le grand-maréchal est mort, et lui assigna la somme de vingt mille francs, dont quatre mille pour un monument funèbre, et 16 mille pour les propriétaires, mari et femme. La donation fut accomplie dans la soirée, en présence du juge de Makersdorf. L'argent fut compté devant eux. — Sans appartenir à une haute ligne militaire, la vie du grand-maréchal est une de celles qu'on remarque à cette époque, et qui donnent un sentiment élevé de la nature de l'homme. Il aima le bien et le fit constamment; il eut de la gloire, et sa trace restera dans les œuvres immortelles de son ami. Il a été tout à la fois pour lui la voix qui conseille, le bras qui exécute et qui défend. FRÉDÉRIC FAYOT.

DUSODYLE (en italien, *terra sogliata puzzo-lenti*; en latin, *stercus diaboli*), roche bitumineuse qui s'est formée dans les eaux douces. Elle répand une odeur très fétide, qui lui a valu son nom sicilien, *merda di diavolo*. Elle se présente en feuillets très minces d'un jaune brun, qui deviennent translucides après qu'on les a plongés dans l'eau. Le dusodyle a son gisement dans les terrains tertiaires de la Sicile, des bords du Rhin près Bonn, et de l'Auvergne. On trouve sur les feuillets de cette roche quelques empreintes de très petits poissons et de feuilles dicotylédones. L. DUSSIEUX.

DUSSEK (JEAN-LOUIS), né à Czaslau, en Bohême, en 1760, apprit l'harmonie de son père, habile organiste. Elevé à l'université de Prague, où il resta sept ans, il y cultiva la littérature et la musique, et devint un pianiste du plus grand talent. Après avoir obtenu de brillants succès à La Haie, il vint à Hambourg, profita des conseils d'Emmanuel Bach, et accepta un engagement avantageux que lui offrit le prince de Radziwil en Lithuanie. Il y passa deux ans, vint à Berlin, à Paris ensuite, et quitta notre capitale, à l'époque de la révolution, pour aller en Angleterre. Partout son beau talent jouit de la même faveur. Le prince de Talleyrand appela ce maître à Paris et se l'attacha. Dussek a publié près de cent œuvres de musique de piano, parmi lesquels il y en a beaucoup de très estimés, et que les professeurs désignent à leurs élèves comme d'excellents morceaux d'étude. Les œuvres qu'il estimait le mieux sont ceux qui portent les numéros 9, 10, 14, 35, *les Adieux à Clementi*. Il a écrit en outre deux opéras en Angleterre. — Dussek était de haute taille, très fort et très gros; sa main embrassait des intervalles inaccessibles aux mains ordinaires.

CASTIL-BLAZE.

DUSSELDORF; siége de l'administration du cercle du gouvernement du même nom. Cette ville est située dans la province prussienne de Juliers-Clèves-Berg; elle comprend 2,200 maisons et 26,000 habitants, dont 3,500 protestants. C'était autrefois la capitale du duché de Berg. Elle s'étend sur une charmante plaine bordée par le Rhin, et du côté du sud elle est arrosée par la Dussel, qui, au-dessous du château, se décharge dans le Rhin. Lors du bombardement effectué par les Français en 1794, le château et une grande partie des plus importants édifices furent convertis en un monceau de ruines. La ville est une des plus belles qui soient situées sur le Rhin; les rues sont en partie tirées au cordeau, et les maisons sont en général construites en briques. Elle se divise en vieille ville (*Altstadt*), nouvelle ville (*Neustadt*), et la ville de Charles (*Karlstadt*). *Neustadt* a été construite par l'électeur Jean-Guillaume. Ses édifices ressemblent à des palais, et ses larges rues sont bordées de tilleuls. *Karlstadt* est redevable de son origine et de son nom à l'électeur Charles-Théodore. Dans les derniers temps, elle s'est agrandie. Elle consiste en plusieurs carrés, qui entourent une grande place. Les monuments dignes d'être remarqués sont l'église collégiale et celles des principales paroisses, avec les tombeaux des anciens ducs de Juliers et de Berg; parmi ces tombeaux, l'attention se fixe particulièrement sur le mausolée en marbre du duc Jean; l'église des jésuites, qui toutefois est trop surchargée de décorations; la statue équestre en bronze de l'amateur des arts, l'électeur Jean-Guillaume, à qui Dusseldorf est redevable de sa restauration (elle se trouve sur le marché, et elle a été moulée par Grepello); les deux statues en marbre du même électeur, également ouvrage de Crepello, se trouvent au milieu de la cour du château (de ce superbe château il ne reste aujourd'hui que des ruines); l'observatoire, dans l'ancien collége des jésuites, et la belle collection d'instruments de physique; la galerie de tableaux (*v.* ci-après) fondée en 1690. Les plus beaux ouvrages de Rubens et des grands maîtres des écoles hollandaise et flamande, qui formaient jadis le plus magnifique ornement de Dusseldorf, ont été transportés à Munich en 1805. Il ne reste maintenant que la précieuse collection de 14,241 copies des originaux, faites au crayon, 23,445 gravures et modèles en plâtre, pour l'usage de l'académie des beaux-arts de Dusseldorf. On a fondé dans cette ville, en 1828, une société des beaux-arts de la Prusse rhénane. Dusseldorf a établi une école d'arts et de construction, un gymnase; les filatures de soie et de laine sont très importantes, ainsi que les vinaigreries, les savonneries, les raffineries de sucre. La moutarde de Dusseldorf est bien connue. Le commerce d'expédition et de commission y est encore très considérable, et surtout la navigation sur le Rhin; le port de Dusseldorf est un des plus fréquentés de ce fleuve. Les transports par eau pour la Hollande et le pays de Clèves se font exclusivement sur neuf vaisseaux, de manière que cinq partent de Dusseldorf pour Amsterdam et en reviennent, les quatre autres forment le même trajet pour Dordrecht et en retournent également. Auprès du château de Yagerhof sont le jardin de la cour, disposé avec un goût exquis, et le jardin botanique. On remarque aussi la grande allée de la Neustadt, et le jardin de la loge des francs-maçons, qui offrent de belles promenades. Les environs de Dusseldorf méritent d'être visités, surtout le couvent de la *Trappe*, où l'on fabrique des tabatières fort recherchées; le *Graffenberg*, du sommet duquel on jouit d'une vue délicieuse; *Cromford* et ses fabriques; *Schwolm*, remarquable par ses bains très fréquentés; ses bâtiments très beaux et ses vastes salles; une caverne curieuse dans la montagne de *Klutter*. Distance, 8 lieues N.-O. de Cologne, lat. N. 51° 13', long. E. 4° 26'. C.

Galerie de Dusseldorf. Le traité de Riswick (1697) ayant rendu la paix au duc Jean-Guillaume de Neubourg, il en profita pour faire fleurir les arts. Il rassembla à Dusseldorf tous les tableaux qui lui ve-

naient de ses aïeux, et en augmenta beaucoup le nombre. Il fit travailler Jean Weenix, Godefroi Schalcken, Vander-Werf, Eglon Vander-Neer, et beaucoup d'autres peintres. Van Dowen, l'un d'eux, habile connaisseur, fut envoyé dans différents pays, et acquit à grands frais les plus beaux ouvrages des peintres célèbres. Il fut ensuite chargé d'arranger toutes ces raretés dans la nouvelle galerie que l'électeur avait fait construire en 1710, et qui touchait à son palais. La réputation de cette belle collection se répandit bientôt dans toute l'Europe. Mais lorsque son frère Charles-Philippe lui succéda, en 1716, il alla résider à Manheim, où il fit d'assez grands travaux, et ce n'est qu'en 1743, que Charles-Théodore, devenu électeur palatin, redonna une nouvelle vie aux beaux-arts en terminant tout ce qui avait été commencé par ses prédécesseurs. La galerie de Dusseldorf, restée long-temps intacte, était un but d'admiration pour les voyageurs; mais les chances de la guerre ayant donné des inquiétudes, tous les tableaux furent deux fois, depuis 1794, emballés et transportés hors de la portée des armées françaises. Lorsqu'en 1806, Murat, déclaré grand-duc de Berg, eut en sa possession de la ville de Dusseldorf, l'électeur Maximilien, duc de Bavière, profita de sa précaution, et, renonçant à la Westphalie, il conserva ses tableaux, qu'il fit transporter et placer dans la galerie de Munich, dont ils sont maintenant un des plus beaux ornements. — La galerie de Dusseldorf contenait 365 tableaux, dont 46 de Rubens, 9 de Rembrandt, 22 de Van Dick, 5 d'Annibal Carrache, un du Corrége, 17 de Lucas Giordano, 7 de Polydore de Caravage, 3 de Jacques Robusti, 2 d'André del Sarte, 5 du Titien, 4 de Snydereet, 4 de Nicolas Poussin, 25 de Vander-Werf. On remarquait principalement une belle *Assomption de la Vierge*, par Guido-Reni, un *saint Jean dans le Désert*, que l'on prétend de la main de Raphaël, aussi bien que celui qui est dans la galerie de Florence; une très belle Vierge par Carlo Dolci, le fameux tableau du *Charlatan*, par Gérard Dow; *les Vierges sages et les Vierges folles*, par Godefroi Schalcken. Deux très beaux paysages par Berghem, puis le célèbre et magnifique tableau dans lequel Gaspard de Crayer a représenté la Vierge et l'enfant Jésus entourés de plusieurs saints. Lui même s'est placé sur le devant, à genoux, avec sa femme, son fils et son frère. Ce tableau, de 19 pieds de haut, a été payé 80 mille fr.

Duchesne aîné.

DUUMVIR, DUUMVIRAT. Les anciens Romains donnaient ce nom à toute magistrature collective quand elle était divisée sur deux têtes. Dans l'origine, cette magistrature tirait son nom du nombre des officiers qui la composaient; plus tard, la qualification resta aux fonctions, quoique le nombre des fonctionnaires eût varié: c'était une charge à vie. — Il y avait dans le gouvernement de Rome autant de *duumvirs* que de commissions composées de deux membres. Les *duumvirs capitaux* avaient dans leurs attributions la haute justice; ils connaissaient des crimes et pouvaient condamner à mort. Il y en avait qui étaient chargés de fonctions municipales; c'étaient des sortes de maires à fonctions collectives: l'autorité de ceux-ci ne durait que cinq ans. Ils avaient le droit de se faire précéder de deux officiers de paix, quelques-uns même s'arrogèrent celui d'avoir deux licteurs. — D'autres *duumvirs* avaient le département de la marine; il y en avait pour l'intendance des temples, etc. Les plus considérables étaient ceux qu'on appelait *duumviri sacrorum*, que Tarquin créa pour la garde des livres sacrés et pour faire les sacrifices. On ne pouvait sans eux consulter les oracles des Sibylles. Les nobles et les patriciens pouvaient seuls aspirer à la dignité générale du *duumvirat*, et cette dignité leur donnait des priviléges. — Dans certaines circonstances, on créait encore des *duumvirs temporaires*, chargés de connaître des crimes de lèse-majesté et de lèse-nation. Après le combat des Horaces et des Curiaces, on institua des *duumviri perduellionis* pour juger celui des Horaces qui avait

survécu à ses frères, après avoir vaincu les Curiaces et immolé sa sœur. — Il y avait encore dans les colonies romaines des *duumvirs* qu'on prenait parmi les *décurions* (*v.* ce mot) : ils avaient le même rang et la même autorité que les consuls à Rome, et portaient la prétexte et la robe bordée de pourpre. — Les magistratures collectives connues sous la dénomination de *duumvirs* subsistèrent jusqu'à l'an de Rome 301, d'autres auteurs disent 388, époque à laquelle les tribuns du peuple furent changés en décemvirs, à la requête de C. Licinius et de L. Sextus. Alors les diverses officialités publiques cessèrent d'être confiées à deux personnes, et l'on créa une commission de dix membres, moitié patriciens, moitié plébéiens, à laquelle fut confiée l'autorité souveraine. Ce fut l'institution la plus déplorable qui ait affligé la république romaine, parce qu'elle fut confiée à de malhonnêtes gens qui ne se servirent de leur pouvoir que pour écraser le peuple et pour commettre plus de crimes que n'en avaient commis les fils de Tarquin. Heureusement, leur domination brutale ne dura pas long-temps : la mort de la fille de Virginius, immolée à la liberté, fut le signal du réveil du peuple, et la puissance exorbitante du décemvirat tomba d'un seul coup. — Dans notre histoire contemporaine, on a souvent appliqué l'épithète de *duumvirs* aux deux membres les plus influents du comité de salut public, Robespierre et Saint-Just (*v.* ces noms). Léonard Gallois.

DUVAL (Alexandre-Vincent-Pineux), l'un des meilleurs auteurs dramatiques de notre époque, est né à Rennes en 1767. Il y fut élevé avec deux autres jeunes Bretons qui devaient aussi, à des temps différents, occuper d'eux la renommée, et dont le dernier était destiné à contribuer à ses succès : Moreau et Elleviou furent les camarades d'enfance d'Alexandre Duval. — Tour à tour volontaire dans la marine, secrétaire de la députation des états de sa province dans la capitale, ingénieur-géographe, employé dans les bâtiments du roi, Duval n'avait point encore abordé la carrière où il devait se distinguer, lorsque la révolution, en le privant de sa dernière place, le mit sur la voie de sa véritable vocation. Admis en 1791 dans la troupe de la Comédie française pour les rôles de confidents et les *utilités*, il sentit bientôt, en jouant nos grands auteurs, le désir de marcher sur leurs traces : *Le Maire*, drame en trois actes, représenté dans l'année de son admission, fut son premier ouvrage. Cet essai était médiocre ; mais quelques autres pièces, entres autres *La vraie Bravoure*, composée en société avec Picard, firent mieux augurer de l'avenir du jeune écrivain. — Après avoir partagé en 93 la captivité des acteurs du Théâtre-Français, Alexandre Duvâl passa, avec plusieurs d'entre eux, au théâtre de la République : c'est-là que *Les Héritiers*, *Le Chanoine de Milan*, *Les Projets de Mariage*, etc., révélèrent au public son talent dramatique. Alors aussi, pour s'y livrer entièrement, il renonça à paraître sur la scène, où nos plus célèbres auteurs comiques, depuis Molière jusqu'à Picard et Duval, ont plutôt joué en gens d'esprit qu'en *comédiens*. Dès ce moment, des pièces d'une plus haute portée, parmi lesquelles on remarqua surtout *Le Tyran domestique*, *Edouard en Ecosse*, *La Jeunesse d'Henri V*, etc., vinrent, chaque année, attester les progrès de l'auteur, et ajouter à sa réputation. L'Institut ne fit que confirmer les suffrages des spectateurs en le nommant, en 1812, à la place vacante par la mort de Legouvé. M. Duval avait été antérieurement appelé à la direction de l'Odéon : ce fut pour ce théâtre qu'il composa deux de ses meilleures comédies, *Le Menuisier de Livonie* et *Le Faux Stanislas*, ainsi que la maligne et ingénieuse facétie du *Retour d'un croisé*. — On n'a point oublié les jolis ouvrages que lui dut aussi l'Opéra-Comique : *Le Prisonnier* et *Maison à vendre* peuvent être particulièrement cités comme des modèles dans ce genre agréable. — Malgré ses nombreux triomphes, tout n'a pas été roses pour M. Alexandre Duval dans sa carrière théâtrale : *Edouard en Ecosse*,

défendu pendant douze ans par la censure impériale, contraignit son auteur à s'imposer par prudence un exil passager; *Guillaume-le-Conquérant*, qui semblait devoir le remettre en grâce auprès de Napoléon, l'exposa au contraire à de nouveaux désagréments ; des tracasseries et un procès furent les conséquences de sa direction de l'Odéon; enfin les rigueurs de la censure de la restauration, qui empêcha la représentation de plusieurs de ses nouveaux ouvrages, furent pour lui une source de chagrins et de découragements. — Alexandre Duval me semble l'intermédiaire entre les grands maîtres de l'art et la nouvelle école dramatique. Il n'a point dans ses plans l'unité, la logique des premiers, dans son style leur correction, leur élégance, mais il a une grande entente de la scène; il sait allier avec art l'intérêt au comique, respecter la raison et la vraisemblance, si dédaignées par les novateurs du jour, et son dialogue n'a jamais ni l'affectation ni l'*étrangeté* du leur. Aussi peut-on assurer que ses pièces principales, telles que *Le Tyran*, *La Fille d'honneur*, *Edouard*, *La Jeunesse d'Henri V*, et quelques autres, feront encore partie du répertoire de notre premier théâtre, lorsque tel drame bizarre qui excita un engouement passager y sera depuis long-temps oublié. L'auteur des *Hussites* et du *Lovelace français* aurait pu aussi, mettant à profit la variété de son talent, cueillir quelques-unes de ces palmes peu glorieuses : on trouve assurément dans son drame de *Montoni* ou *Le Château d'Udolphe* des situations plus fortes, plus *saisissantes* que celles des œuvres récentes dont je viens de parler; mais M. Duval respectait trop notre première scène pour lui imposer le *drame-monstre*, et ce fut au théâtre de la Cité qu'il relégua le sien. — M. Alexandre Duval, maintenant presque septuagénaire, et l'un des conservateurs de la bibliothèque de l'Arsenal, paraît avoir renoncé aux compositions dramatiques. En 1832, il a publié son *théâtre* (9 vol. in-8°, chez Barba), dans lequel se trouvent plusieurs pièces qui n'ont point été représentées, entre autres une tragédie de *Christine*, et un drame intitulée *Struensée*. Chacun de ses ouvrages y est accompagné d'une notice dont l'ensemble forme une auto-biographie de l'auteur, écrite avec naturel et facilité, et parfois avec une franchise bretonne et une ingénieuse malice. OURRY.

DUVET. On désigne sous ce nom, en langage ordinaire : 1° la menue-plume des oiseaux; 2° dans le style figuré, le premier poil qui vient au menton et aux joues des adolescents; 3° l'espèce de coton qui vient sur diverses parties des plantes. — Suivant Ménage, ce nom est dérivé du latin barbare *tufetum*, fait de *tufa* ou *typha*, plante dont les épis femelles fournissent des poils très fins, que les anciens employaient pour garnir leurs matelas. Ces notions usuelles suffisent pour indiquer qu'on groupe sous cette dénomination commune diverses substances tirées des animaux et des végétaux, qui sont composées de filaments très déliés dont l'agglomération en masses plus ou moins considérables forme un corps très léger, doux au toucher, retenant dans ses interstices beaucoup d'air, ce qui lui donne une plus grande légèreté, une élasticité particulière et la propriété de retenir la chaleur ou de garantir du froid. C'est en raison de cette propriété si importante que les diverses sortes de duvet sont employées dans la confection des objets de couchage ou de vêtements. Des notions pratiques sur les qualités de toutes les substances qui ont reçu le nom de duvet sont nécessairement acquises aux personnes qui en font le commerce et à celles qui les mettent en œuvre pour la confection des objets déjà indiqués. Dans ces professions, il y a même une nomenclature particulière pour chaque sorte de substance à qui le nom de duvet est applicable. On appelle, par exemple, *laine ploc* ou *poil d'autruche* le duvet de cet oiseau, et on en distingue deux sortes, celui dit *fin d'autruche*, qui est employé dans la fabrication des chapeaux communs, et celui nommé *gros d'autruche*, qui sert à faire les lisières des draps fins, destinés

à la teinture en noir. — En histoire naturelle, il est utile de conserver la signification générale que le mot duvet semble avoir acquise dans le langage usuel ou littéraire. Il serait convenable même de donner à ce nom une valeur scientifique plus exacte. Sans attacher trop d'importance à son sens étymologique, on peut reconnaître cependant que les poils fins des épis femelles du typha ou massette ont servi à former le premier duvet employé par les anciens. Les botanistes regardent le coton comme un duvet composé de poils longs, crépus et entre-croisés, qu'on retire de diverses parties d'un grand nombre de végétaux. En raison de ce que ce duvet est susceptible d'être filé et tissu, l'industrie humaine s'en est emparée. Tout ce qui a rapport au commerce et à la filature du coton est indiqué dans notre *Dictionnaire* (*v.* tom. XVII, p. 387). Les distinctions des variétés de cotonniers cultivés ont été ainsi établies par Rohr, d'après la quantité plus ou moins considérable de duvet ou coton qu'on en retire : 1° cotons dont les graines sont rudes et noires ; 2° cotons dont les graines sont lisses et d'un brun noir, et veinées; 3° cotons à graines garnies, à leur surface, de poils courts et clair-semés; 4° cotons à graines couvertes presqu'en totalité de duvet très serré qui les cache entièrement. Après cette classification générale, Rohr donne l'énumération des espèces de cotonniers cultivés, distribués dans ces quatre groupes, en donnant l'estimation de la quantité de duvet que produit chaque pied et l'indication de sa couleur et de sa qualité. On peut consulter dans le *Dictionnaire classique d'histoire naturelle* (article *cotonnier*, par M. A. Richard) l'extrait du travail de Rohr sur ce duvet végétal, devenu une substance si importante pour l'industrie moderne, tandis que chez les anciens l'usage d'en former des tissus n'était pas aussi répandu que celui des tissus de laine. Les Japonais et les Chinois se servent du duvet d'une armoise très cotonneuse (*artemisia chinensis*), pour faire leurs *moxas* (*v.* ce mot). Plusieurs plantes offrent sur leurs tiges et leurs feuilles des poils fins et cotonneux qu'on désigne aussi sous le nom de *duvet*. — Quoique un certain nombre d'animaux invertébrés (insectes, chenilles, crustacés, etc.), soient pourvus de poils fins qui pourraient être utilisés, on ne s'en sert point encore dans les arts. On pourrait former un duvet soyeux avec les fils des cocons des chenilles. Mais la soie, qui dans l'industrie manufacturière des tissus est pour le luxe ce que la laine et le coton sont comme objet de nécessité ou de commodité, est trop chère pour être employée comme duvet, si ce n'est pour envelopper des choses précieuses de très petites dimensions Ces poils des invertébrés, employés à diverses fonctions spéciales plus ou moins connues, font l'office du duvet proprement dit qu'on observe chez les oiseaux et les mammifères. Les poissons et les reptiles, qui n'offrent aucun vestige de production cornée analogue pour la forme aux poils et aux plumes, sont toujours dépourvus de duvet. Celui des oiseaux se compose de petites plumes dont la tige est très faible et qui sont garnies de barbes alongées, plus ou moins crépues et non attachées ensemble. On les distingue en *duvet caduque* ou du jeune âge, qui est remplacé par les plumes, et en *duvet permanent*, qui persiste avec les plumes. D'après les observations de M. Frédéric Cuvier, publiées dans le 12e volume des *Annales du muséum*, les plumes qui paraissent après le premier duvet ne seraient que la continuation de celui-ci. Le premier duvet formerait alors l'extrémité de la plume. Mais on observe que la partie cachée des plumes des oiseaux adultes est toujours sous forme de duvet. Les filaments qui le constituent peuvent donc se former à l'extrémité et à la base de la lame d'une plume. Vieillot fait remarquer que les petits des oiseaux qui naissent nus (pies-grièches, la plupart des fauvettes, etc.), n'ont jamais de duvet, et que leurs plumes poussent plus promptement que chez les autres oiseaux. On sait que les petits de ceux qui après leur sortie de la coquille de l'œuf ne doivent point rester

dans un nid (gallinacées, canards, pluviers), naissent avec un duvet très fourré. Vieillot a aussi constaté que plusieurs espèces d'oiseaux qui après l'éclosion sont élevés dans le nid ont cependant un duvet plus ou moins épais. Le duvet le plus recherché est celui de l'eider (*anas mollissimus*, Lin., [*v.* Eider]). On en fait des couvertures de lit et des soutiens élastiques du haut des manches à gigot des dames.— On ne trouve point dans les traités d'ornithologie, ni dans ceux d'anatomie comparée, les spécialités relatives à l'étude du duvet des oiseaux en général. Les fauconniers arrachent en partie le duvet aux oiseaux de proie pour les empêcher de trop s'élever dans les régions de l'air. Le duvet est plus épais en général chez les oiseaux qui sont exposés à passer très rapidement d'une température chaude à un froid plus ou moins vif, soit qu'ils volent à de grandes hauteurs, soient qu'ils habitent la surface des eaux et qu'ils y plongent plus ou moins. Il nous parait évidemment destiné, non seulement à entretenir la chaleur du corps, mais encore à rendre beaucoup plus léger à l'extérieur tout l'organisme de l'oiseau, dont l'intérieur est pénétré d'air jusque dans les os, et à le préserver des chocs légers, sans pouvoir le défendre contre les atteintes du plomb meurtrier des chasseurs.—Nous venons de voir ce que la plume et le duvet de plume sont à la peau des oiseaux; nous aurons à faire les mêmes remarques générales à l'égard des usages des couvertures de la peau des mammifères connues sous les noms de *poils* et de *duvet* de *poil*. Il ne faut pas confondre ce dernier duvet avec la *bourre* (*v.* tom. VIII, p. 188), comme on le fait souvent, soit usuellement, soit en anatomie comparée. Le mot *bourre*, qui appartient au langage de l'industrie, est employé par les tanneurs, les bourreliers, les teinturiers, les fleuristes, les jardiniers et les chasseurs, dans des acceptions très variées. Des considérations importantes relatives au duvet des mammifères devront être exposées dans le *Dictionnaire de la Conversation* aux articles Poil et Laine. Malgré les variétés nombreuses des filaments cornés de la peau, depuis le piquant du porc-épic, qui ressemble à ceux du casoar, jusqu'aux poils très fins des taupes et des chrysochlores, et jusqu'au duvet des chèvres de Cachemire, les zootomistes n'admettent en général que deux sortes de poils, les uns appelés *soies* ou poils ordinaires, les autres nommés *poils laineux* ou *duvetés*, laine ou duvet. La laine des moutons n'est en effet autre chose que l'exagération du duvet qui s'est développé aux dépens du poil ordinaire appelé vulgairement *jar*. Le duvet des mammifères ruminants est celui qui a été le plus étudié par les agronomes et les industriels, sous le rapport des influences qui le rendent plus fin ou plus grossier, plus long ou plus court. M. Girou de Buzareingues a publié sur ce sujet un mémoire dans lequel il s'est attaché à exposer les résultats généraux de ces influences. Mais ces considérations, avons-nous dit, doivent être renvoyées aux articles Fourrure, Laine, Poil des animaux. Laurent.

DWERNICKI (Joseph), naquit le 19 mars 1779, en Podolie, d'une famille noble et riche. Après le partage de la Pologne, devenu sujet russe, il n'oublia pas ce qu'il devait à sa patrie, et forma en 1808 une association pour insurger le pays, projet que la paix de Tilsitt ne lui permit pas d'exécuter. En 1809, guidé par le même désir, il passa dans le duché de Varsovie avec 50 hommes, qu'il leva et équipa à ses frais, fit la campagne de cette année, s'y distingua, et mérita la croix de *virtuti militari*. Depuis, bien que placé dans les grades inférieurs, il se fit connaître par sa bravoure, et à la revue générale de Duben, en 1813, obtint de la main même de Napoléon la croix d'officier de la Légion-d'Honneur. Pendant la campagne de France, envoyé avec quelques escadrons pour protéger la division Compans, il reçut plusieurs messages de l'empereur Alexandre, alors à Claye, qui l'invitait à se joindre aux Russes; mais il repoussa ses offres, et resta jusqu'au bout fidèle, comme Polonais, à Napoléon. En 1815, il obtint le commandement du

2e de lanciers dans l'armée du nouveau royaume. A l'époque du fameux procès de 1826, le tour étant venu pour ce régiment d'escorter les détenus politiques, le grand-duc Constantin lui intima l'ordre de faire charger les armes pour s'en servir en cas d'émeute. « Je ne crois pas, répliqua Dwernicki, que dans un pareil cas les cartouches serviraient contre le peuple. » Cette réponse lui attira les honneurs d'une disgrâce ; il fut néanmoins promu au grade de général de brigade, par droit d'ancienneté, à l'époque du couronnement de Nicolas.—La révolution de 1830 le trouva prêt à la seconder, et certainement Dwernicki contribua plus qu'aucun autre à la gloire de l'armée polonaise. Chef du corps des partisans, fort de 5,000 hommes, il défit, le 14 février 1831, à Stoczelt, la division Geissmar, et s'empara de 11 canons : ce qui lui valut le surnom glorieux du *fournisseur de canons*. Malheureusement, son expédition en Volhynie priva trop tôt la Pologne de son secours. Quoique vainqueur à Boremel, le 16 avril, mais trompé dans les espérances qu'il fondait sur l'insurrection de cette province, privé de toute communication avec l'intérieur de la Pologne, cerné par 30,000 Russes sous les ordres de Roth et de Ridüger, il se vit forcé de se retirer en Gallicie le 27 du même mois, et le gouvernement autrichien le retint prisonnier sur parole, jusqu'à la fin de la guerre.—Aujourd'hui, retiré à Paris, il partage le sort de ses compatriotes, dont il possède l'estime et la confiance générale : ce qui certainement prouve un rare mérite et un pur patriotisme dans notre époque de divisions politiques. Fen PIETKIEWICZ.

DYCK (ANTOINE VAN), un des plus excellents peintres qui aient existé, naquit à Anvers le 22 mars 1599, et selon d'autres en 1598. Son père, qui était de Bois-le-Duc, peignait sur verre, et fut le maître de Thomberg le jeune. Après avoir suivi les leçons d'Henri Van Balen (et non pas *Van Palen*, comme l'écrit la *Biographie universelle*), Antoine entra chez Rubens. Un contrat passé entre ce grand peintre et le serment des arbalétriers d'Anvers pour le tableau fameux de la *Descente de croix*, stipule quelques florins de pour-boire en faveur de Van Dyck et de ses condisciples. Van Dyck, après avoir voyagé en Italie, revint dans sa patrie avec un talent mûri par le travail, et l'étude réfléchie des bons modèles. Supérieur dans le genre historique, il ne dut la gloire dont il jouit de son vivant qu'à ses admirables portraits. Charles Ier, qu'il peignit, le créa chevalier, et le duc de Buckingham lui fit épouser la fille de lord Ruthven, qui, par malheur, ne lui apporta en dot que sa haute naissance et sa beauté. Varillas, qu'il ne faut pas toujours croire, dit que Van Dyck demanda au roi d'Angleterre 800,000 écus pour des cartons de tapisserie; qu'il vivait d'une manière magnifique, et qu'il avait une troupe de comédiens et un équipage de chasse à lui. Il mourut de phthisie, à Londres, en 1641, et quoiqu'il eût dilapidé sa fortune en donnant dans les prestiges alchimistes, il laissa encore à sa veuve des sommes considérables. — On ne peut comprendre qu'un artiste mort si jeune ait laissé un si grand nombre de tableaux. Van Dyck a souvent égalé Rubens par la richesse de l'ordonnance et la vivacité du coloris; souvent aussi il l'a surpassé par la délicatesse des teintes, la belle fonte des couleurs, la pureté et la finesse du dessin. Le tableau de *St. Augustin en extase* a été gravé par P. de Jode ; le *Couronnement d'épines* et *Jésus élevé en croix*, par Bolswert. Van Dyck, qui lui-même gravait fort bien au burin, a fait paraître un recueil de planches, représentant des personnages dont il avait fait le portrait d'après nature. Ce recueil, in-folio, vit le jour à Anvers vers 1636 ; il a été augmenté depuis, et on a fait de nouveaux tirages des estampes. — Des articles insérés par MM. Cornelissen et L. de Bast dans les *Annales belgiques* (juin 1819, pages 349-403), et dans le *Messager des sciences et des arts*, (juin, juillet et août 1825, p. 175-177), sont destinés à réfuter les contes popu-

laires relatifs à Van Dyck et aux chanoines de Contrai. — On lit la vie de Van Dyck à la suite du *Voyage pittoresque de la Flandre et du Brabant*, par J.-B. Descamps. De Reiffenberg.

DYKES, espèces de filons, très nombreux sur les flancs des volcans et dans quelques terrains, et que les Anglais ont ainsi nommés. On explique leur origine en disant qu'ils se sont formés, pendant les éruptions, par l'injection de la lave dans des fentes préexistantes, et arrivant ou non à la surface du sol. L'existence de ces fentes ou crevasses est, en effet, attestée par plusieurs exemples, notamment par la grande crevasse, de 12 milles de long sur 6 pieds de large, qui se manifesta en 1669 sur un des versants de l'Etna. Les roches qui composent les dykes sont des roches pyrogènes, savoir: des basaltes, des porphyres et des diorites. Ces injections de lave, selon l'expression de M. de Labèche, ont attiré les roches qu'elles traversaient. La houille est passée à l'état de coke, l'argile est cuite, des calcaires sont devenus cristallins. Ces résultats attestent l'origine volcanique des dykes. — Comme les dykes sont composés de roches très dures, quand ils ont traversé un terrain formé de roches tendres, soumis plus tard à des causes de dégradation, et que ces roches tendres ont disparu, le dyke seul est quelquefois resté, et forme une muraille qui atteint souvent une longueur de plusieurs kilomètres, comme on le voit en Saxe, en Écosse, et dans le pays de Galles. L. Dussieux.

DIN ou Din, mot arabe qui signifie la foi pour les choses que Dieu a révélées, le droit chemin pour arriver à Dieu et au bonheur éternel. *Dyn* est le nom spécial que les peuples mahométans donnent à la croyance établie par leur prophète, à la partie dogmatique de la religion. Ils appellent *islam* tout ce qui tient au culte, au cérémonial du mahométisme, et le pays même habité par les musulmans. Ils pensent que la religion est tellement liée aux intérêts et à la destinée de l'état que l'un ne peut subsister sans l'autre. Leur respect pour la religion est si grand que les noms *dyn* et *islam*, chez les Arabes, les Turcs, les Persans, les Indiens, les Maures, etc., entrent dans la composition d'une foule de noms propres, ou plutôt de surnoms honorifiques, cités avec plus ou moins d'exactitude et d'altération par nos historiens, nos voyageurs et nos conteurs. En voici quelques exemples : *Azz-ed-Dyn*, la force de la religion, *Boha-ed-Dyn*, l'ornement de la religion; *Fakhr-ed-Dyn*, la gloire de la religion; *Nassir-ed-Dyn*, le protecteur de la foi; *Salah-ed-Dyn*, le salut de la foi; *Seif-el-Islam*, l'épée de la religion, etc. Il en est de même du mot *daulah* ou *dewlet* (état, empire), qui termine aussi des titres et surnoms, soit à la suite des mêmes antécédents, soit après d'autres mots, comme : *Asad ed-Daulah*, le livre de l'état; *Schems-ed-Daulah*, le soleil de l'empire; *Emad-ed-Daulah*, le soutien de l'état; *Rokhn-ed-Daulah*, la colonne de l'empire; *Samsans-ed-Daulah*, le cimeterre de l'empire, etc. Ces noms, imaginés d'abord par les khalifes, comme récompenses ou titres honorifiques des ambitieux vassaux ou sujets qu'ils voulaient capter et ménager, n'empêchent pas ces *défenseurs de la religion* de devenir sectateurs et propagateurs d'hérésies; et ces *soutiens de l'empire*, de travailler à le démembrer et à le détruire. Ces surnoms, que, par la suite, les princes s'arrogeaient eux-mêmes, finirent par devenir si peu imposants, si insignifiants, si communs, qu'on les donnait à de simples particuliers, à des enfants. Les titres mêmes que prenaient les khalifes, et dans lesquels figurait toujours le nom de Dieu (*Allah*, *Illâh*), furent impuissants pour préserver plusieurs d'entre eux d'une funeste catastrophe. C'est ainsi qu'en tout temps, en tout pays, les institutions humaines tendent à s'affaiblir, à se corrompre et à se perdre. H. Audiffret.

DYNAMIQUE (du grec *dunamis*, force, puissance). C'est le nom donné à la science qui traite des forces qui maintiennent les corps en mouvement. —

Leibnitz est le premier qui ait fait usage de cette expression, pour désigner la partie la plus transcendante de la mécanique, qui traite du mouvement des corps, en tant qu'il est causé par des forces actuellement et continuellement agissantes. —En 1743, d'Alembert publia un ouvrage dans lequel il donne un principe général pour résoudre tous les problèmes de dynamique. Ce principe est fort simple. Voici en quoi il consiste : supposons que deux ou plusieurs corps ont reçu des mouvements suivant des directions telles qu'une partie de ces mouvements s'entre-détruisent, on peut considérer le mouvement qu'un corps B a reçu comme composé de deux autres, dont un est neutralisé par celui des autres corps, de sorte que B se meut comme s'il était animé par le second mouvement seulement. De ce raisonnement, on déduit la règle que pour calculer les mouvements de plusieurs corps qui sont dépendants les uns des autres, il faut décomposer le mouvement que chacun a reçu en deux autres, dont un est supposé détruit, et dont l'autre soit tel que les autres corps ne puissent l'altérer ni le changer, etc. On voit d'après cela que tous les problèmes de dynamique se résolvent par les lois de l'équilibre. T.

DYNAMOMÈTRE (du grec *dunamis*, force, et *métron*, mesure), instrument propre à évaluer en livres, kilogrammes, la force des hommes ou des animaux. Des poids, des ressorts, peuvent fournir le principe de tout dynamomètre. Si, par exemple, on veut connaître la force de traction d'un cheval, on y parviendra aisément en lui faisant tirer, au moyen d'une corde qui s'enroulerait autour d'une poulie, un poids qui pourrait monter ou descendre dans un puits; on augmenterait ce poids jusqu'à ce que le cheval eût besoin d'employer toute sa force pour le tenir suspendu. — De tous les dynamomètres, le plus commode et le plus usité est celui de M. Regnier. C'est un double arc d'acier trempé. Il porte deux arcs divisés et une aiguille, qui tourne à frottement sur l'arc, et s'arrête sur la division vers laquelle on l'a poussée.—Un des arcs divisés indique des kilogrammes et l'autre des myriagrammes. On se sert du dynamomètre de deux manières: 1° en comprimant le double arc en le saisissant par le milieu; 2° en le tirant par les deux bouts. Dans l'une et l'autre épreuve, les deux moitiés du double arc se rapprochent; mais il faut un bien plus grand effort pour fermer l'arc, en le tirant par ses extrémités qu'en le comprimant par le milieu. — Quand on veut évaluer des forces peu considérables, comme, par exemple, celle des mains, on comprime l'instrument en le tenant les bras tendus et inclinés vers la terre d'environ 45 degrés : une aiguille indique sur l'arc qui marque des kilogrammes la force musculaire des mains dont on est capable.—Il résulte d'un grand nombre d'expériences que la force musculaire des mains est, terme moyen, équivalente à un poids de 102 livres; il y a des personnes qui font marquer à l'aiguille jusqu'à 150 livres. On présume que la même force moyenne est chez les femmes de 60 à 70 livres. — Lorsqu'on veut évaluer une force considérable, telle que celle d'un cheval, on attache le dynamomètre par l'un de ses bouts à un point fixe; le cheval tire par l'autre bout au moyen d'une corde, et l'aiguille indique sur l'arc dont les divisions représentent des myriagrammes le plus grand effort dont le cheval est capable. On a conclu, d'après quelques expériences, que la force de traction d'un cheval ordinaire est de 736 livres, tandis que celle d'un homme, qui traine une petite charrette ou un bateau, n'est que d'environ 100 livres. — Quand on veut connaître la force de traction moyenne dont un cheval qui travaille toute la journée est capable, le dynamomètre est fixé par un de ses bouts à une voiture que le cheval tire par l'autre bout de l'instrument; on juge par les mouvements de l'aiguille de la quantité de force que l'animal a dû employer pour entretenir la voiture et sa charge en mouvement.—Pour évaluer la force des reins, on place sous ses pieds le patin d'une crémaillère verticale : on ac-

croche à l'une des dents de cette crémaillère une des extrémités du dynamomètre, on le saisit et on le tire par l'autre bout au moyen d'un crochet semblable à un tire-bottes; dans cette position, on est penché en avant, et l'effort que l'on est obligé de faire pour se redresser équivaut au poids que l'on pourrait soulever, et qui est indiqué par l'aiguille.—La force des reins est, terme moyen, de 260 livres. Il est des hommes qui peuvent soulever jusqu'à 700 livres; il n'est pas rare d'en trouver qui en soulèvent 500.— La pièce principale du dynamomètre Regnier étant un ressort, l'instrument peut à la longue perdre de sa justesse, mais il est facile de le rectifier en vérifiant les divisions des arcs, au moyen de poids connus, etc.

Teyssèdre.

DYNASTES ou Dieux dynastes. On qualifie ainsi, dans le système historique des Égyptiens, *les dieux* qui ont fait partie des dynasties égyptiennes, c.-à-d. qui ont régné sur les hommes. Le plus ancien de tous était Phtha, l'ordonnateur du monde physique, et qui fut l'Éphaïstos des Grecs et le Vulcain des Latins. Après lui, dit la vieille chronique égyptienne, régna sur les hommes Phré ou le Soleil, pendant 30 mille ans; Chronos ou Saturne lui succéda, et, avec onze autres dieux vénus après lui, ils régnèrent ensemble 3984 ans. Vinrent ensuite huit demi-dieux qui n'occupèrent le trône que 217 ans, et c'est à ceux-ci que succédèrent les rois pris parmi les hommes; c'est à ce point que commence réellement l'histoire d'Égypte. Cette tradition des Égyptiens, est utile à connaître pour l'exacte interprétation des monuments de la même nation, et voici pourquoi. On reconnaît sur ces monuments les noms des souverains égyptiens, et l'encadrement de forme elliptique qui enferme le petit nombre de figures hiéroglyphiques compose ces mêmes noms. On a suivi la même méthode dans certaines circonstances et dans certains monuments à l'égard des noms des dieux dynastes. On est averti par-là de ne pas confondre le nom d'un personnage mythologique, dont le règne fictif n'est qu'une opinion, avec les noms des Pharaons, des hommes rois qui régnèrent réellement selon toutes les conditions de l'espèce humaine. Cette notion sera donc utile à la fois à l'archéologie et à la chronologie de l'ancienne Égypte (*v.*).

Champollion-Figeac.

DYNASTIE. Ce mot vient du phénicien *dunast*, qui signifiait *puissance*. Les Grecs en ont fait le verbe *dunao*, *dunamaï*, et les Latins le substantif *dynasta* ou *dynastes*. Les Français ne l'ont adopté que pour signifier une succession de rois issus du même sang. Deux ou trois cents dynasties ont gouverné les diverses parties du monde, sans compter une foule de rois ou empereurs isolés, qui, soit par les constitutions du pays, comme en Pologne, soit par l'effet des révoltes perpétuelles qui mettaient l'empire romain au pillage, n'ont pu transmettre leur sceptre à leurs descendants; et, à l'exception d'un nombre infiniment petit, toutes ces dynasties ont commencé par l'usurpation. Amri chez les Hébreux, Déjocès chez les Mèdes, sont, je crois, les premiers qui, après avoir été élus du consentement du peuple, aient transmis la royauté à leur famille. Les historiens, qui font le même honneur à Hugues-Capet oublient qu'il avait dispersé le parlement de Compiègne au moment où le dernier rejeton de Charlemagne allait y être proclamé, et que les prétendus électeurs de ce roi étaient cernés par les troupes de Hugues le jour où ils le reconnurent pour roi de France. On peut donc avancer que presque toutes ces dynasties ont commencé par l'usurpation, que la force et le glaive ont partout constitué le droit; et il serait difficile de déterminer le nombre juste de générations qu'il faut pour établir une légitimité. Si nous admettons comme vraies les traditions des peuples primitifs, dont les annalistes ont tous abusé du merveilleux pour donner à leurs rois une origine divine, les Égyptiens sont incontestablement les premiers dans l'ordre chronologique, puisque Bérose leur donne déjà 30,525 ans d'existence sous trente dynasties. Diodore de Sicile est

plus modeste, il se borne à 18,000 années. Et de cette prétention, qu'il est difficile de concilier avec la Genèse, dont les auteurs chrétiens ont intérêt à soutenir l'authenticité, est venue une telle confusion dans les époques des dynasties égyptiennes que, malgré les découvertes de Champollion, il sera à peu près impossible de débrouiller la vérité. Manéthon en rabat un peu, il admet trois dynasties antédiluviennes, celle des dieux, que Bérose nomme *auritœ*; celle des demi-dieux, qu'il appelle *mestrœi*. Le premier des dieux est Vulcain, le second est le Soleil; mais dans sa dynastie des demi-dieux il comprend Apollon, sans expliquer en quoi il diffère du Soleil, qu'il a déjà fait régner comme dieu. Les chrétiens orientaux reconnaissent trente dynasties, mais ils remontent seulement à Adam, dont le cinquième descendant, appelé Nakraus ou Amasus, fonde la première. Au reste, l'histoire de Manéthon étant perdue, et Georges le Syncelle n'en ayant recueilli que des fragments dans la chronographie de Jules Africain, il est difficile de savoir si, comme le disent les défenseurs de la Genèse, la plupart de ces dynasties ont régné simultanément avec d'autres, ou si elles se sont succédé dans le gouvernement de l'Égypte. On sait seulement qu'il a existé jusqu'à quatre et même douze souverainetés distinctes dans cette contrée. Il est encore convenu que Ménès est le fondateur de la première dynastie des thinites; que Sésostris appartenait à la seconde des diospolites, la douzième de la chronologie; que Mœris était de la dix-huitième, Séthos de la dix-neuvième; que les Pharaons commencent par Amasis, 1824 ans av. J.-C.; que le seizième, nommé Ramessès-Miamum, est le Pharaon qui ordonna le meurtre des enfants israélites; qu'Aménophis, son fils, est celui de Moïse; que Cambyse fonda la dynastie des Persans 525 ans av. J.-C., et qu'enfin la dernière des dynasties égyptiennes périt en 331 sous le glaive d'Alexandre. — Après l'Égypte vient la Chine, dont les annales remontent à Fohi, qu'on dit être le même que le patriarche Noé, pour ne pas donner un démenti au déluge universel. Su-Ma-Quam, le plus célèbre des historiens chinois, rejette les fables de ses devanciers, et commence les dynasties chinoises par celle d'Ilia, 2224 ans av. J.-C. Ces dynasties sont au nombre de vingt-deux, qui ont donné jusqu'ici 240 ou 42 empereurs. Les dix-neuf premières, dont il est inutile de copier la nomenclature, furent originaires de la Chine. La vingtième est celle des Tatars, qui s'emparèrent de l'empire l'an 1280 de l'ère chrétienne, et prirent le nom d'Yven. Le Chinois Tai-Tsu les chassa en 1369, et fonda la vingt-unième, celle de Minos. Les Tatars revinrent en 1645, et formèrent la vingt-deuxième et dernière, celle de Tsinos, qui règne encore. Les honneurs de l'antériorité appartiennent ensuite à la première dynastie des Mogols, que les historiens Mirkhond et Khondemir font remonter à Japhet, fils de Noé. Il lui donnent un fils nommé Turk, qu'ils font régner dans le Turkestan, le font vivre 240 ans, et lui donnent quatre ou cinq enfants, auxquels ils rattachent les généalogies de toutes les grandes familles tatares et mongoles. Tout cela est tellement fabuleux que ces historiens ne reconnaissent que trente générations depuis le fils de Japhet jusqu'à Djinghis-Khan, c.-à-d. dans un espace de plus de 4,000 années. La seconde dynastie fabuleuse des Mogols est appelée Kiat, et c'est d'Alankava, princesse mystérieuse de cette famille, qu'on fait plus particulièrement descendre Djinghis-Khan, Tamerlan et les selgioucides. Les nations de l'Indostan n'ont pas donné à leurs souverains une origine plus claire; et les écrivains orientaux ont jeté la même obscurité sur l'histoire de la Perse; ils inventent une dynastie de pischdadiens, du nom de son troisième roi Huschang, auquel ils donnent le surnom de Pischdad, qui veut dire *homme juste*. Les commentateurs ne sont pas d'accord sur la concordance des dix-huit noms qui figurent dans cette généalogie avec les noms grecs que les chroniqueurs européens ont donnés aux rois d'Assyrie. Ils voient Nemrod dans l'un,

Artaxercès dans l'autre. Il en est qui font de Pischdad ou Belus, ou un Assur contemporain de Nemrod; mais il est fort difficile de concilier les dynasties historiques avec des règnes de 700 et de 1,000 années, qu'on attribue aux premiers pischdadiens. On ne s'entend pas mieux sur Belus. Sur la foi de Diodore de Sicile, le chronologiste Calvisius fait régner Belus 2250 av, J.-C., c.-à-d. à l'époque même assignée par d'autres à Nemrod, et remplit de noms de rois la lacune de 406 ans, qu'Hérodote signale entre Ninias et Sardanapale, le dernier des bélides. Ussérius, prenant l'Écriture et Hérodote pour guides, place Nemrod et sa dynastie à l'an 2233 avant l'ère chrétienne, Evochous et la dynastie chaldéenne à l'an 1762, Mardocentes et la dynastie des Arabes à l'an 1538, et enfin la dynastie de Belus à l'an 1322.—Il y a plus de clarté ou du moins plus de suite dans les dynasties de la Grèce, mais elles se multiplient dans cette petite contrée avec une étrange profusion. Celle d'Egialée commence à Corinthe, 2038 av. J.-C.; les inachides d'Argos l'an 1856; les spartides bâtissent Sparte l'an 1718. Les cydoniens règnent en Crète vers l'an 1680. Cent ans après, les émonides ou pélasgides s'emparent de la Thessalie. Les danaïdes détrônent les inachides à Argos l'an 1495. Vers le même temps, les érechtides commencent à Athènes à la place des cécropides, qui y régnaient depuis 50 ans. Les labdacides règnent à Thèbes l'an 1494, pendant que Dardanus fonde l'unique dynastie troyenne, qui doit finir à Priam, le sixième de ses rois. Les Lydiens obéissent, depuis l'an 1223 jusqu'à l'an 718, aux vingt-deux rois héraclides de la dynastie d'Argos, fils d'Alcée, dont dix sept descendants demeurent inconnus. Ptolémée fait régner pendant tous ces temps dans l'Yémen la dynastie des homérites ou des hémiarites, et leur donne 2,000 ans de durée. Si nous retournons en Grèce, nous voyons les pélopides s'établir à Mycènes vers l'an 1322, tandis que les æacides se fixent dans une portion de la Thessalie. Les héraclides disputent le Péloponèse aux pélopides l'an 1102, et fondent plusieurs dynasties, à Messène, à Argos, à Sparte, à Corinthe, et trois siècles après en Macédoine. Cette dernière est celle de Philippe et d'Alexandre-le-Grand.—Chez les Hébreux, David fonde la sienne l'an 1048 av. J.-C. Elle dure 567 ans, mais dix tribus se séparent du royaume de Juda et fondent le royaume d'Israël sous Jéroboam et sa dynastie. Quatre autres lui succèdent : celle de Baasa l'an 953, celle d'Amri l'an 929, celle de Jéhu l'an 884, celle de Manahé l'an 772. En 740, périt à Damas, sous le glaive du roi d'Assyrie Theglat-Phalasar, une dynastie dont l'origine est inconnue. Du trône brisé de Sardanapale surgissent l'an 757, celle de Bélésis ou Nabonassar à Babylone, celle de Ninus-le-Jeune, nommée des Assyriens seconds, à Ninive, et celle d'Arbaces en Médie, ou plutôt de Déjoeès son successeur. Les mermnades, famille de Gygès, détrônent l'an 718 les héraclides de Lydie. Pendant ce temps, trois dynasties avaient régné dans la ville de Tyr. La première est inconnue; on lui assigne seulement une durée de 194 ans. La seconde est fondée par Abibal 1058 ans avant l'ère chrétienne, dix ans avant l'établissement de David à Jérusalem. Le dernier roi de cette famille est Pygmalion, frère de Didon. Une troisième dynastie gouverne Tyr pendant 250 ans, à partir de 844, et l'histoire n'a révélé que le nom d'Ebulée dont Daniel prophétise la perte l'an 717.—Soixante ans après, en 657, commence au fond de l'Asie, dans l'empire du Japon, la longue dynastie théocratique des mikkades ou daïris, qui donne une suite de 114 empereurs sacrés, et dont le dernier vivait en 1687 de l'ère chrétienne, au temps de notre Louis XIV. Les achéménides, qu'on dit être les caïanides des Orientaux, commencent en Perse avec Cyrus-le-Grand, fondateur de la seconde monarchie des Perses, l'an 536, après l'extinction des trois dynasties qui avaient succédé à Sardanapale. On y rattache Darius-Histaspes, l'un des sept seigneurs qui se disputèrent le trône de Cambyse, fils de Cyrus, l'an 522.—A l'exception des dynasties chinoises et indien-

nes, toutes les races royales dont nous venons de parler disparaissent devant Alexandre-le-Grand, qui nivelle ainsi toute cette portion du globe, et fonde une ère nouvelle. L'Europe occidentale demeure étrangère à cette catastrophe, mais l'histoire ou la Fable ne reconnaît dans cette Europe que trois dynasties, celle des aborigènes, en Italie, qui commence par Janus 1330 av. J.-C., celle d'Énée, qui lui succède au Latium, l'an 1181, et celle des Volsques, dont l'origine n'est pas plus déterminée que la nomenclature. Le reste de l'Europe est encore étranger à l'histoire, et les sept rois de Rome ne forment pas une dynastie. Trois familles royales échappent cependant au glaive d'Alexandre, qui les laisse sur sa gauche en marchant vers le centre de l'Asie. La plus ancienne est celle des Mithridates, rois de Pont, qu'on fait descendre des achéménides-Artahane la fonde l'an 504 avant J.-C. La seconde est celle du Bosphore cimmérien, qui commence par un Spartacus, l'an 438, et donne douze rois connus et un pareil nombre d'inconnus, qui deviennent tributaires des Scythes. La troisième est celle des Ariarathes, dans la Cappadoce, que le premier roi de ce nom fonde l'an 362, et dont le petit-fils, obligé de lutter contre les lieutenants d'Alexandre, est écorché vif par les ordres de Perdiccas. Ariarathe II rétablit sa dynastie, dont le dix-septième roi lègue son trône à Tibère. Mais du tombeau d'Alexandre sortent des dynasties nouvelles. Ptolémée, fils de Lagus, établit celle des lagides en Égypte. Elle donne quatorze rois et finit à Cléopâtre. Cassandre, fils d'Antipater, fonde la sienne en Macédoine et en Grèce, par la mort d'Aridée, dernier rejeton de son maître. Séleucus commence à Damas le royaume de Syrie et la dynastie des séleucides, l'an 312 : elle donne vingt-cinq rois. Antigone s'affermit dans l'Asie-Mineure, l'an 305, et son petit-fils enlève la Macédoine aux antipatrides. Lysimaque, cinquième lieutenant d'Alexandre, règne dans la Thrace, mais sa dynastie s'éteint avec son fils. Philétère, intendant de ses finances, va fonder dans la Mysie le royaume de Pergame, qu'Attale, sixième roi de cette famille, lègue au peuple romain. En Bithynie s'établit un autre habitant de la Thrace, nommé Zypoétas, et c'est de lui que viennent les Nicomèdes et Prusias. Chez les Parthes, commence 250 av. J.-C. la dynastie des arsacides, par Arsacès, fils de Priapite, qui s'échappe de la cour d'Antiochus-Théos, et se révolte contre lui. Elle donne vingt-sept rois et dure 480 ans. En Arménie, vers l'an 150, un arsacide nommé Valarsace, et frère du roi Arsace III, détruit le fils d'Artaxias, gouverneur ou roi de ce pays, et fonde la dynastie d'où sont sortis les Tigranes. Quelques historiens parlent d'un Tigrane, roi d'Arménie, qui vivait du temps de Cyrus, et qui appartenait à une dynastie dite des haïganiens. Il est difficile de la suivre dans l'histoire, et je l'ai négligée. Peu de temps après s'établissent à Édesse, dans la Mésopotamie, les abgarides, du nom d'Abgare, fondateur de cette dynastie, dont le fils entraîne les légions de Crassus à leur perte. Cette famille et ce royaume finissent sous Caracalla. Toutes ces races disparaissent successivement dans les conquêtes de l'empire romain, qui efface tous ces royaumes, et forme une troisième ère pour les dynasties. Il en est une qui se fonde cependant en Asie pendant que toutes les autres succombent. C'est celle des sassanides, appelée khosrerians par les Persans, et akasserah par les Arabes. Les Orientaux veulent rattacher son origine à Artaxercès-Longue-Main, mais ce n'est qu'une conjecture de Khondemir. Ce qui est certain, c'est qu'elle commence l'an 228 de l'ère chrétienne sous le règne d'Alexandre-Sévère, par un Artaxercès, fils de Sassan, que les Orientaux appellent Ardschir-Ba-Bryan, et qu'elle a donné vingt-cinq souverains, dont Hormisdas V est le dernier. L'empire romain n'offre point d'aussi longues dynasties. Les révoltes de la soldatesque les empêchaient de prospérer et de passer la troisième génération. La première est celle de Vespasien, qui donna trois empereurs. Celles de Marc-Aurèle, de Septime-Sévère, des

Gordiens, des Valériens, de Carus, n'allèrent pas plus loin, et ces familles duraient quelquefois deux années. Les Flaviens réussirent un peu plus. De Constance-Chlore à Julien, cette famille donna sept empereurs. Celle de Théodose en eut quatre comme les Valentiniens. Les Héracliens se maintinrent à Constantinople pendant un siècle et six règnes. C'est sous eux que finit la dynastie des Perses seconds ou des sassanides. Les Isauriens régnèrent de 717 à 780. La famille de Michel-le-Bègue fournit trois empereurs depuis 830 jusqu'en 842. Les basilides, du nom de Basile, de Macédoine, en donnèrent neuf, de 867 à 1054. Là commence la dynastie des Comnènes, qui, après avoir fourni huit souverains à Constantinople, se réfugia à Trébisonde, et y vécut 257 ans sous la pourpre impériale. Cinq Ducas gouvernent aussi l'Occident, s'entremêlent aux Comnènes, et vont finir comme souverains à Andrinople. La maison de Flandre fournit deux souverains à cet empire, de 1204 à 1216. La maison de Courtenai lui succède, et en donne trois jusqu'en 1259. Les Paléologues les chassent à cette époque; ils règnent jusqu'en 1453, et assistent à la ruine de l'empire, qui passe à Mahomet II. En 1099, Godefroy de Bouillon s'établit à Jérusalem, et deux rois de sa maison lui succèdent. Celle d'Anjou place quatre des siens sur ce trône, et celle de Lusignan deux. — L'Asie passe sous la domination des musulmans dès le VIIe siècle; et nous les daterons des années de l'hégire, qui commence le 15 juil. 622, pour éviter une confusion chronologique. Les ommiades forment la première dynastie des califes. Ils commencent à Damas l'année 32, y règnent cent ans, et vont s'établir en Espagne. Les abassides leur succèdent en Asie, et depuis l'année 132 jusqu'à l'année 656, qui correspond à peu près à notre année 1261, ils donnent 37 califes, dont le cinquième est le fameux Haroun-al-Raschid. Un général de ce calife, nommé Ibrahim, fils d'Aglab, fonde en Afrique la dynastie des aglabites, l'an 184 de l'hégire. Ali, fils de Buïah, s'empare de la Perse sur les abassides, et y fonde la dynastie des buïdes l'an 321. Elle règne 127 ans. Mahmoud, fils de Sebecteghin, établit celle des gaznevides dans le Khorasan, où elle règne depuis l'an 384 ou 87 jusqu'en 539 ou 542. Les selgiucides, du nom de Selgiuk, dont on veut rattacher l'origine à la dynastie des pischdadiens, commencent dans l'Irak persienne, par Togrulbeg, l'an 429, et se divisent en trois branches. Ceux de l'Irak donnent 14 princes et durent 161 ans; ceux de la Caramanie commencent l'an 433, sont au nombre de onze, et finissent l'an 583. Ceux de Roum règnent 223 ans, depuis Soliman, fils de Coutoulmisch, l'an 480, jusqu'à Caicobad, fils de Feramorg, l'an 700. Les khoarezmiens s'établissent dans la province de Khouaresm, l'an 491, sous Cothbeddin-Mohammed, et finissent l'an 630, sous Gelaleddin-Munbek, le neuvième de leurs princes. Les fathimites, qui ont la prétention de descendre d'Aly et de sa femme Fathima, chassent en l'an 296 les aglabites d'Afrique, sous Abou-Mohammed-Obeidallah, leur fondateur, et les édrissites, qui s'étaient établis dans les pays barbaresques depuis cent ans, et qui prétendaient à la même origine. Les fathimites furent renversés à leur tour par les abassides ou califes de Bagdad, l'an 597. Ils sont aussi connus sous le nom d'ismaéliens; mais ce nom est resté de préférence à une autre dynastie d'Arabes, dont Hassan-Sabah fut le fondateur l'an 784 : ce sont les Assassins et le Vieux de la montagne, si connus dans l'histoire des croisades. Leur huitième et dernier souverain fut Rohnedin-Gurschah, qui mourut l'an 656. La dynastie des gaurides remplaça les gaznevides dans le Khorasan, l'an de l'hégire 545, et finit l'an 609. Une de ses branches, celle de Fakhr-Eddin, s'établit vers Balk, dans les Indes, et finit à son quatrième prince. Aiub ou Job, fils de Schadi, donna son nom à la dynastie des aïubites, Curdes de naissance, que le fameux Saladin conduisit en Égypte l'an 567, qui correspond à notre année 1170. Elle finit l'an 658 par le glaive des Tatars, dans la personne de

Malek-Abnasser. Ici paraît le fameux Djinghis-Khan, qui prétend remonter jusqu'au déluge par ses ancêtres. Il commence l'an de l'hégire 599 (1206 de l'ère chrétienne), et après avoir donné quatorze princes dans un espace de 137 ans, sa dynastie est dépouillée par celle des timourides ou des perlas, dont Tamerlan est le fondateur. Celle-ci commence à l'an 771, et son dernier descendant, Schah-Alem, régnait encore dans les Indes vers la fin du XVIII[e] siècle. — Les Mamelucks et les Turcs apparaissaient déjà sur la scène. La première dynastie des Mamelucks est fondée en Égypte par Ibek, qui détruit les aïubites ou descendants de Saladin, vers l'an 648 : elle est surnommée des baharites. Celle des borgites ou Circassiens lui succède, et est exterminée par le sultan Sélim l'an 923 de l'hégire. Les caracathaïens sont au nombre de neuf, qui règnent successivement dans la Caramanie, depuis Barak-Hageb et l'an 621 jusqu'à l'an 766. Ils sont engloutis par Tamerlan. Les Turcomans commencent par la dynastie de Cara-Coinlu ou du Mouton-Noir, qui règne en Asie sous quatre sultans, depuis l'an 810 jusqu'en 873. La dynastie d'Ac-Coinlu, ou du Mouton-Blanc, la soumet et lui enlève la Mésopotamie et la Petite-Arménie Son fondateur est Thour-Ali-Beg; Usun-Cassan est son sixième sultan, et le treizième et dernier, Morad, est détrôné par le roi de Perse, Ismaël-Sofi l'an 914 de l'hégire, ou l'an 1508 de J.-C. La plus puissante de ces dynasties, qui a survécu à toutes les autres, est celle des Ottomans. Elle commence l'an 687 de l'hégire, 1288 de J.-C., par Othman, fils d'Orthogrul, produit les Mahomet II, les Amurat, les Soliman II, et règne encore à Constantinople dans la personne de Mahmoud IV. — La plus ancienne des dynasties modernes en Europe est celle du Visigoth Théodoric, à Toulouse : elle commence en 418. Cinq autres dynasties sont fondées par cette nation en Espagne : celle de Liuva en 570, celle de Sisebut en 612, celle de Chintila en 636, celle de Chindasninte en 650, et celle de Wamba, qui succomba sous le glaive des ommiades. — Les sept dynasties appelées l'*heptarchie* commencent en Angleterre en 449, et sont fondées par les Saxons Hengist et Horsa. Celui-ci périt à la bataille d'Eglesford, et son frère Hengist fonde le royaume de Kent, où règnent onze rois de sa race jusqu'en 830. Le Sussex obéit à la dynastie d'OElla, qui finit en 601 sous le cinquième de ses rois. Dans la Bernicie, ou le Northumberland, s'élève, en 547, la dynastie d'Ida, qui finit sous Osred, le dix-septième de cette famille, vers 830. Le royaume d'Estanglie est fondé en 575 par Uffa, dont la dynastie compte 14 rois et finit en 792. Le royaume de Mercie obéit, dès 585, au Saxon Crida, dont la dynastie, après dix-neuf règnes, finit à la même époque et par les mêmes causes que les premières. Erkenvin fonde le royaume d'Essex; sa dynastie compte quatorze souverains et finit de la même manière. La septième est celle du Wessex, ou des Saxons occidentaux. Elle est établie en 495 par Cerdick ou Cédric, et dévore toutes les autres en 830, sous le règne du roi Egbert, qui fonde la monarchie d'Angleterre, et dont le vingtième descendant, Harold II, succombe sous Guillaume-le-Conquérant, en 1066. La dynastie des Normands, qu'y établit ce dernier, commence à Rollon, duc de Normandie, et finit au quatrième règne dans la personne de Henry I[er]. Après la mort d'Étienne, seul roi de la maison de Blois, la dynastie d'Anjou, ou des Plantagenets, monte sur le trône d'Angleterre dans la personne d'Henry II, petit-fils d'Henri I[er] par sa mère, en 1154. Elle donne quinze rois et finit à Richard III en 1485. Henry VII fonde à son tour la dynastie des Tudor, qui compte six règnes jusqu'en 1603, pour faire place à la dynastie écossaise de Stuart, qui, après quatre rois, se fait chasser par le peuple en 1688. Elle n'y règne plus que par les femmes. Mais les princesses Marie et Anne étant mortes sans enfants, les maisons d'Orange et de Danemarck ne faisant que passer sur le trône d'Angleterre sans y fonder de dynastie, la maison d'Hanôvre fut plus heureuse et s'y établit. Elle tenait ses droits d'Élisa-

beth, fille de Jacques Ier, commença son règne en 1714; et sa dynastie règne encore. L'Écosse avait eu aussi ses rois fabuleux, mais l'histoire ne doit commencer sa première dynastie qu'à Fergus, en 411. Elle compte cinquante-cinq rois jusqu'à Alexandre III, mort sans postérité en 1283. Deux rois de la dynastie de Bruce lui succèdent, et après eux vient la dynastie des Stuarts, par une fille de Robert Bruce. Elle monte sur le trône en 1370, donne neuf rois à l'Écosse, quatre à l'Angleterre, et s'éteint dans l'exil.—La France compte trois dynasties, car Napoléon, quelque grand qu'il fût, n'a point fait souche de rois, et la quatrième en est encore à son fondateur. La première est celle des mérovingiens, qui commence à Pharamond, en 420, et finit par la déposition de Childéric III, en 752. Les carlovingiens lui succèdent dans la personne de Pépin-le-Bref, père de Charlemagne, et tombent avec Louis V, dit *le Fainéant*, pour faire place aux capétiens, en 987. Cette dynastie se subdivise en trois, les capétiens, les Valois et les Bourbons. La dernière branche a été renversée par la révolution de 1830. — En Italie, des races royales se sont élevées sur les débris de l'empire romain: celle des Arnales, à Rome, dans la personne de Théodoric l'Ostrogoth, qui n'a point d'héritiers directs. Sept dynasties lombardes se succèdent à Milan: celle d'Alboin en 568, celle d'Agilulf en 590, celle de Rothain en 658, celle d'Aribert en 659, celle de Raeombert, duc de Turin, en 704, celle d'Austrand en 712, et celle de Rachis en 744. Toutes ces dynasties ne donnent que deux rois chacune, à l'exception de celle d'Aribert, qui en a cinq. La maison de Savoie est maintenant la plus ancienne de celles qui règnent en Italie. Cette dynastie, de comtes d'abord, date de Berthold, qui prétend se rattacher aux descendants de Witikind. Ils commencent en l'an 1000, prennent le titre de rois de Sardaigne au commencement du XVIIIe siècle, et règnent maintenant sous le titre de rois de Piémont.—L'empire d'Occident se perpétue ou se rétablit dans la personne de Charlemagne et de huit de ses descendants. A la mort du dernier, en 912, la couronne des Césars fut disputée par huit maisons princières d'Allemagne; mais les familles de Luxembourg et de Nassau ne donnèrent qu'un empereur chacune. Les six autres ont formé en quelque sorte des dynasties impériales. La maison de Saxe a eu cinq césars depuis 919 jusqu'en 1125, la maison de Franconie cinq depuis 912 jusqu'en 1106, la maison de Bavière cinq depuis 1002 jusqu'en 1740, la maison de Souabe six depuis 1138 jusqu'en 1235, la maison de Bohême trois depuis 1347 jusqu'en 1411, enfin la maison de Hapsbourg ou d'Autriche seize depuis 1275 jusqu'en 1740. La maison de Lorraine, qui, comme celle de Hapsbourg, descend de Gérard d'Alsace, duc de la Mosellane en 1048, succède à tous les droits et possessions de la maison d'Autriche, par le mariage du duc François avec Marie-Thérèse, dernière héritière de Charles-Quint, et la dynastie de ce duc, devenu empereur d'Allemagne par élection, règne maintenant à Vienne, après avoir reçu de Napoléon le titre d'empereur héréditaire d'Autriche. —J'oubliais une dynastie de Vandales établie en Afrique par Gensérie en 427: elle donne cinq rois et finit en 530 dans la personne d'Hildérie. — En Espagne, les dynasties chrétiennes se relèvent par le couronnement de Pélage, en 717, comme roi de Léon et des Asturies. Une suite de 24 rois gouverne ce pays et le défend contre les Mores, jusqu'en 1028. Une autre dynastie parait en 828 dans les royaumes d'Aragon et de Navarre, elle commence par Eneco, ou Inigo, dont l'origine est douteuse. Elle compte dix-sept rois et finit en 1194 par la déposition de Sanche VII. De cette dynastie descendent les rois particuliers d'Aragon, par Ramire, fils de Sanche III, dit *le Grand*, en 1036. Sa famille finit à Ramire II, dont la fille transmet ce royaume, en 1138, à Raimond-Bérenger, comte de Barcelone. Cette nouvelle dynastie règne sur l'Aragon jusqu'en 1412. Une autre sort de Sanche-le-Grand pour régner sur la Castille, en 1036, dans la personne de Ferdinand, qui

enlève le royaume de Léon aux héritiers de Pélage. Cette dynastie s'éteint à la troisième génération, en 1109; la seconde de Castille commence à Alfonse VIII, fils de Raimond de Bourgogne et d'une fille naturelle d'Alfonse VI, dernier roi de la première : elle donne dix-sept rois et s'éteint en 1504 avec la fameuse Isabelle, femme de Ferdinand-le-Catholique. Une branche de cette race était remontée sur le trône d'Aragon, en 1422, par Ferdinand-le-Juste, fils de Jean Ier de Castille. Sa dynastie donne quatre rois à ce royaume, et reprend la Castille, en 1478, par le mariage de Ferdinsnd-le-Catholique avec Isabelle. De ce mariage il naît une fille qui transporte ces royaumes à une dynastie autrichienne dont Philippe Ier est le fondateur en 1504; Charles-Quint est son fils; et cette race s'éteint, en 1700, avec Charles II. Une dynastie de Bourbons s'y transplante avec Philippe V et y règne encore. La Navarre avait pendant tous ces temps snbi une destinée particulière. Sa première dynastie se perpétuait par les femmes, qui avaient successivement transmis cette couronne aux comtes de Chsmpagne en 1234, aux rois capétiens en 1273, aux comtes d'Évreux en 1329, aux rois d'Arsgon en 1424, aux comtes de Foix en 1441, à la maison d'Albret en 1494, et enfin à celle de Bourbon en 1556. Une dynastie qu'on dit sortie de notre roi Robert monte sur le trône de Portugal, en 1139, dans la personne d'Alfonse Ier. Elle donne dix-sept rois et finit par un cardinal en 1580. Après trois générations de rois d'Espagne, qui joignent cette monarchie à la leur, la dynastie de Bragance s'établit en 1640 par une révolution, et vit encore dans dona Maria. —Passons au nord de l'Europe. L'Irlande présente une série de qnarante huit rois, qni n'appartiennent point à une seule et même dynastie, mais qu'il est fort difficile de classer. Ses chroniques commencent par Lœgarius, en 430, et finissent en 1162 par Rodéric, qui fut dépouillé par les rois d'Angleterre Les royaumes de Gothie, de Snède, de Danemarck et de orwége offrent la même confusion dans leurs dynasties primitives, qui s'entremêlent à chaqne instant l'une l'autre. Les Suédois prétendent cependant à la plus haute antiquité. Ils veulent remonter à Magog, fils de Japhet, ou tout au moins au mystérieux Odin, qui fut chassé, dit-on, de l'Asie par Pompée, 60 ans avant l'ère chrétienne; mais la dynastie de Snercher, dont les commencements ne sont pas bien déterminés, est la première qui offre une apparence d'authenticité, grâce à la sagacité de Puffendorf. Il lui donne 35 rois et la fait s'éteindre au milieu du XIe siècle. Dès 1150, la dynastie de Snercher II et celle d'Éric le-Saint règnent alternativement en Snède, jusqu'en 1250, où commence la dynastie des Falkungers, par Waldemar, fils de Birger. Elle finit en Suède à son quatrième prince, en Norwége à son cinquième, et en Danemarck à son sixième, en 1385. Après une longue anarchie arrive en Snède la dynastie de Wasa, elle commence par Gustave en 1523, et finit à la célèbre Christine en 1654. Une sœur de Gustave-Adolphe transmet cette couronne aux comtes palatins du Rhin, dont la dynastie, après quatre générations, finit avec Ulrique-Éléonore, sœur de Charles XII, en 1741. La dynsstie de Holstein-Gottorp lui succède dans la personne d'Adolphe-Frédérie, et donne quatre princes, dont le troisième est encore errant dans l'Europe, pendant que la famille Bernadotte occupe son trône. La Norwége a anssi ses fables, et vent remonter à Odin et même au-delà. Mais l'histoire commence par la dynastie des ynglingiens, originaires de Suède, vers l'an 800, dans la personne de Halfdân-aux-Pieds-Blancs; elle donne trente-un rois, et s'éteint, en 1319, avec Haquin V. Après lui la Norwége est continuellement disputée par le Danemarck et la Suède. La première dynastie danoise commence par Éric, en 847, et finit, en 1375, à son vingt-cinquième prince, Waldemar III. Après une snarchie de 83 ans, la dynastie d'Oldenbourg est reconnue, en 1448, par l'élection de Christian Ier, et finit, en 1523, par la déposition de Christian-le-Tyran. Celle d'Holstein lui succède

et règne encore. En Russie, la dynastie des grands-ducs de Moscovie date de 988 et de Vladimir Ier; elle finit à Fédor-Ivanovitch, en 1598. La dynastie de Boris-Godounof lui succède, et s'éteint avec son fils, sept ans plus tard (en 1605). Après des troubles et un interrègne de dix années, célèbre par l'apparition de plusieurs faux Dmitri, celle des Romanof la remplace, en 615, par l'élection de Michel; Pierre-le-Grand est le cinquième de cette famille, qui finit à Élisabeth-Pétrovna. La dynastie de Holstein-Gottorp, qui commence par Pierre III, mari de la grande Catherine, est aujourd'hui à sa quatrième génération. La Pologne obéit, vers l'an 700, à la dynastie de Cracus, qui fait remonter son origine à l'Esclavon Lecco, en 350. Un paysan y fonde, en 842, la dynastie des Piastes, dont le sixième prince, Boleslas, prend le titre de roi en 1001 ou 999. Le vingtième et dernier est Casimir-le-Grand, mort sans postérité en 1370. Les Jagellons, grands-ducs de Lithuanie, forment une troisième dynastie en Pologne, en 1386; elle s'éteint, au septième, en 1572. Ce royaume n'a plus que des rois sans successeurs immédiats dans leurs familles. La Bohême donne à ses premiers souverains la même origine que la Pologne. C'est Lecco et Cracus, dont la fille épouse Premislas, le premier de ses ducs. Wladislas, son dix-huitième successeur, prend le titre de roi, en 1086, et sa dynastie s'éteint, en 1305, avec Wenceslas IV. Jean, fils de l'empereur Henri VII, y fonde, en 1310, la dynastie de Luxembourg, qui donne six rois à la Bohême et trois empereurs à l'Allemagne. Ce royaume passe enfin sous la domination de l'Autriche. En Hongrie, règne, dès l'an 744, la dynastie d'Almus, qui prétend remonter à Attila. Son sixième prince est Étienne-le-Saint, qui prit la couronne royale en l'an 1000. Cette dynastie présente une longue suite de fratricides. En 1082, il n'en reste qu'une ou deux femmes. La dynastie de Corvin-Huniades donne deux rois à cette province, qui reste enfin à la maison d'Autriche, en 1526. La dynastie d'Hohenzollern règne sur la Prusse. Elle a porté, depuis 1417, le titre électoral de Brandebourg, et a reçu la couronne en 1701. Elle est à son cinquième roi. Naples ne compte au rang des royaumes que depuis l'an 1129, époque où le Normand Roger, duc de Calabre, se fit couronner par le pape. Sa dynastie dure 60 ans, et sa fille transporte ce royaume à la maison de Souabe, en 1192. Cette seconde dynastie finit à Conradin, en 1266, et fait place à la dynastie d'Anjou, dans le royaume de Naples, et à la maison d'Aragon, dans le royaume de Sicile. Celle-ci s'y maintient, par trois branches diverses, jusqu'en 1479. La dynastie d'Anjou commence à Naples par Louis, fils du roi Jean de Valois; elle est troublée par une branche de la première, qui remonte sur le trône avec Charles de Duras. Jeanne, sa fille, rétablit la seconde, dans la personne de Louis II, en 1414. Cette dynastie s'éteint en 1482, après avoir lutté contre la dynastie d'Aragon, qui donne quatre rois à Naples. Après elle, les rois d'Espagne du sang de Charles-Quint y dominent, et une branche des Bourbons d'Espagne y fonde une septième et dernière dynastie.—Nous n'avons pas la prétention de les avoir citées toutes, mais nous n'en avons négligé aucune d'une certaine importance. S'il en est quelqu'une d'oubliée dans un coin du globe, c'est que la civilisation et l'histoire n'y ont point porté leur lumière. Mais nous le répétons, hors la centième partie de ces races royales, il n'en est pas une qui n'ait commencé par le rapt et la violence, que l'histoire et le vocabulaire des cours ont décorés de la pompeuse dénomination de conquête et d'avénement. Les hommes sages font très bien de s'en tenir au fait sans aller rechercher le droit. Il n'y en a pas d'autre que la force. (*V.* DROIT DU PLUS FORT.) VIENNET, (de l'académie française).

DYSPNÉE, en latin *dyspnœa*, du grec *duspnoia*, composé de *dus*, difficilement, et de *pneô*, je respire. Ce nom, qui, dans les lexiques grecs, signifie *difficulté de respirer, respiration difficile, disposition à l'asthme*, est un terme de

médecine qui doit être ici rapproché des mots *orthopnée* (de *orthos*, droit, et de *pneô*) et de *apnée* (de l'*a* privatif, etc.). Ces trois noms du langage médical indiquent, d'après leur étymologie, trois sortes de lésions des fonctions de l'appareil respiratoire. *Dyspnée* sert à désigner divers degrés de gêne dans la respiration, depuis la plus légère jusqu'à la plus grande difficulté dans cette fonction, tant que le malade peut rester couché sans être exposé à suffoquer. Dans l'*orthopnée*, la gêne de la respiration est extrême, les malades ne peuvent demeurer couchés : ils sont forcés de s'asseoir sur leur lit ou de se tenir debout pour pouvoir respirer. Enfin, l'*apnée* est une respiration presque imperceptible ou nulle en apparence; mais les praticiens exercés reconnaissent l'existence de la respiration, soit par le mouvement léger de la flamme d'une bougie, agitée par le souffle du malade, soit à l'aide d'un corps poli et froid, placé sous les narines, qui se ternit légèrement par la vapeur de l'air expiré. La dyspnée et l'orthopnée accompagnent un grand nombre de maladies aiguës et chroniques. L'apnée s'observe dans la syncope, dans la léthargie et certains accès d'hystérie.— Ces lésions de la respiration ne sont que des symptômes des maladies, soit des poumons et des organes qui concourent aux phénomènes mécaniques de cette fonction, soit du cœur et des viscères de l'abdomen. On peut recourir aux ouvrages de l'art pour l'énumération de toutes ces maladies, auxquelles il faut joindre celles qui suspendent plus ou moins longtemps l'action nerveuse de tout le corps, ou qui ralentissent tellement l'innervation que le malade est dans un état de mort apparente. Quelques auteurs ont admis trois degrés de difficulté de respirer, savoir : 1° la *dyspnée* proprement dite ou gêne de la respiration, semblable à celle qui survient en courant très rapidement, en montant un escalier raide et haut, ou en faisant tout autre exercice violent; 2° l'*asthme* (*v.* t. III, p. 280), plus grande difficulté de respirer avec soufflement ou sifflement sans fièvre; 3° l'*orthopnée*, que nous avons définie ci-dessus. Mais l'asthme est une maladie particulière, et ne doit pas être confondu avec les divers degrés de gêne dans la respiration qui ne sont que des symptômes d'autres maladies. —Quelque nombreuses que soient les causes de la dyspnée, on les a ramenées à trois groupes principaux, qui sont: les maladies du poumon, celles des organes locomoteurs respiratoires, et celles qui ont leur siége spécial dans le système nerveux de ces organes et dans celui du poumon; mais il convient d'y joindre les affections morbides des viscères abdominaux, et de faire remarquer que dans la grossesse, dans le météorisme de l'abdomen, la distension de cette cavité est souvent un obstacle aux mouvements de la respiration. Une gêne légère dans cette fonction s'annonce par le bâillement. L'anhélation, l'essoufflement et les douleurs plus ou moins vives que le malade éprouve dans la poitrine, les toux convulsives, la suffocation, caractérisent les dyspnées de plus en plus fortes. Pour bien apprécier les divers degrés de cette gêne douloureuse de la respiration, les médecins étudient attentivement, 1° les mouvements de la poitrine, ceux du ventre, ceux des ailes du nez; 2° la physionomie de la face et du cou; 3° les diverses attitudes que le malade ne peut garder, et celles qu'il prend naturellement plus ou moins vite, pour se débarrasser du sentiment pénible de la dyspnée. Lorsque le diagnostic des maladies accompagnées de ce symptôme est bien établi, on choisit le traitement le plus approprié à la nature de ces maladies, et la dyspnée se dissipe sous son influence; ou bien si le malade est privé de secours, ou bien encore si l'art ne peut triompher de l'intensité du mal, la dyspnée augmente progressivement, et l'on peut pronostiquer, par la précipitation et l'intermittence des mouvements qui l'indiquent, etc., l'époque plus ou moins prochaine de l'issue funeste. LAURENT.

DYSENTERIE, en latin *dysenteria*, de deux mots grecs, qui signifient douleur d'entrailles (*dus*, mal; *entéron*, in-

testin). — La dysenterie est une inflammation qui a son siége dans cette portion du tube intestinal que les anatomistes appellent *colon* (*v.* ce mot).—Ses symptômes principaux sont la fièvre, les coliques vives au-dessous du nombril, les épreintes, le ténesme ou le besoin fréquent d'aller à la garde-robe, avec de violents efforts, et sans pouvoir le satisfaire; les selles muqueuses, glaireuses, mélangées de sang et d'une odeur cadavéreuse; la soif ardente, la langue blanche et rougeâtre sur les bords, les urines rouges et rares, quelquefois la *dysurie* (*v.* ce mot), la tension du ventre et la sensibilité, surtout dans le trajet du colon; la concentration, la vitesse et la raideur du pouls. Mais un symptôme digne de remarque, c'est que la défécation a souvent lieu au moment de l'ingestion d'un liquide quelconque dans l'estomac. Enfin, il n'est pas rare de voir, chez les enfants atteints de dysenterie, la chute de l'intestin rectum. — La dysenterie a été observée dans tous les temps et sous toutes les latitudes. Il n'est pas d'ouvrage en médecine, tant ancienne que moderne, qui n'en fasse mention. — Cette maladie règne le plus ordinairement d'une manière épidémique, mais elle peut être sporadique, c.-à-d. bornée à quelques individus; elle est endémique dans quelques contrées, comme en Égypte. — Cette maladie est une de celles qui fait le plus de victimes dans les siéges, au milieu des camps, et parmi les masses d'hommes transplantés dans un climat plus chaud que celui qui les a vus naître, et surtout quand ils ont éprouvé toutes les privations des choses nécessaires à la vie. Dans ce cas, les causes sont générales et ne peuvent pas toujours être combattues avec avantage. Il n'en est pas de même lorsque la dysenterie se montre isolément. Sa thérapeutique n'a rien alors que de très simple et très facile; car, de la nature et du siége bien connus d'une maladie, doit se déduire un traitement tout-à-fait rationnel. — Tout ce qui peut faire naître l'inflammation de l'intestin colon peut devenir la cause occasionnelle de la dysenterie. Ainsi, une atmosphère chaude et humide, une nourriture mal-saine ou trop succulente, trop stimulante, le séjour dans les contrées équatoriales, où les nuits sont froides et humides; la répercussion brusque de la transpiration, l'abus de fruits acerbes ou de ceux qui, comme aux Indes, contiennent des principes irritants; la privation d'eau de bonne nature, comme cela a lieu après de fortes chaleurs et une sécheresse de plusieurs mois; l'exposition à la pluie, la *nostalgie* (*v.* ce mot) chez les militaires, une disposition interne favorisée par l'insalubrité des lieux, par une certaine constitution atmosphérique qui échappe à nos sens, et par un travail excessif, peuvent favoriser le développement de la dysenterie. Toutes choses égales d'ailleurs, on a remarqué que l'habitant du Nord est plus facilement atteint de cette maladie sous les zones chaudes, tandis que l'habitant du Midi y est plus exposé dans les pays septentrionaux. L'âge n'établit guère de différence relativement au développement de la dysenterie; mais il n'en est pas ainsi de la profession et du genre de vie. — La dysenterie est-elle une maladie contagieuse? Si l'on consulte les auteurs, il est aussi difficile de nier que d'admettre la contagion de la dysenterie. Nous ne préjugerons rien sur une question aussi ardue, et qui sera sans doute long-temps encore en litige. — Le *traitement* de la dysenterie consiste essentiellement dans la soustraction de toute espèce d'aliments et des remèdes échauffants. Ainsi, une personne qui a été soumise à l'influence des causes que nous avons signalées plus haut est-elle prise de dysenterie, elle doit être soumise aussitôt à une diète sévère, et à l'usage de boissons délayantes et adoucissantes, données par petites quantités à la fois et tièdes. Si elle est forte, jeune, on doit la saigner au bras, puis en venir aux sangsues sur le ventre ou au siége. On tient constamment des cataplasmes émollients bien chauds sur le ventre. On retire toujours les plus heureux résultats de l'emploi des bains chauds

et entiers pendant l'acuité de la maladie et des demi lavements de décoction de pavots blancs avec addition d'amidon. Enfin, l'opium et les révulsifs trouvent leur application après que l'état phlegmasique a été vaincu, si les autres symptômes persistent. Au reste, et nous ne saurions trop le répéter, il faut ici, comme dans le traitement des maladies en général, avoir égard à l'individualité du sujet; car, c'est la juste appréciation de celle-ci qui doit diriger et modifier la pratique de la médecine. La maladie passe-t-elle à l'état chronique, il n'en faut pas moins continuer les remèdes adoucissants jusqu'à parfaite guérison. Néanmoins, c'est alors qu'il peut être avantageux d'avoir recours à quelques fortifiants pris, soit parmi les aliments, soit parmi les remèdes rangés dans la classe des *toniques*. Mais, comme l'a dit M. le professeur Broussais, il n'appartient qu'à ceux qui connaissent bien la sensibilité et les relations sympathiques de la muqueuse des organes digestifs, de manœuvrer avec des médicaments irritants, de manière à faire servir l'influence de l'estomac à la guérison des affections irritatives. PRIOU.

DYSURIE. (pathol.), en latin *disuria*, du grec *dus*, difficilement, et *ouron*, urine. C'est le nom que l'on donne à la difficulté d'uriner. Elle est ordinairement accompagnée de douleur et de sensation de chaleur dans un point plus ou moins étendu du canal de l'urèthre. La *dysurie* est le premier degré de l'*ischurie* (*v.*) ou rétention d'urine totale; elle diffère de la *strangurie*, ou second degré, en ce que, dans celle-ci, l'urine ne s'écoule que goutte à goutte et avec de grands efforts. Z.

DYTISQUES, en latin *dytiscus*, genre d'insectes *coléoptères* (*v.*), que leur organisation rapporte à la tribu des pentamères carnassiers hydrocanthares. On distingue parmi eux un assez grand nombre d'espèces, qui vivent toutes dans les eaux douces; plusieurs sont communes dans nos environs et se font souvent remarquer par leur taille assez grande, les dytisques étant très faciles à reconnaître. Ils ont cinq articles à chacun des tarses comme tous les coléoptères pentamères; ils ont la bouche munie de six palpes comme tous les carnassiers, et leurs quatre derniers pieds comprimés en forme de rame les éloignent des carnassiers terrestres pour les rapprocher des aquatiques ou hydrocanthares; de plus leurs antennes filiformes ou sétacées, plus longues que la tête, et composées de onze articles, ainsi que l'existence, à la place de trois premiers articles des pattes antérieures chez les mâles, d'une palette élargie, les distinguent de tous les autres genres de leur section. Les dytisques s'éloignent rarement de l'eau, dans laquelle ils nagent avec beaucoup de facilité, faisant, aux autres insectes, dont ils se nourrissent, une chasse assidue; leur tête est assez grosse et un peu enfoncée dans le corselet, et les yeux y sont saillants et placés sur les côtés, de manière à être dirigés en même temps en haut et en bas. Quoiqu'ils soient très carnassiers à l'état parfait, leurs larves le sont encore bien davantage: elles se dévorent très fréquemment entre elles. On peut citer parmi ces animaux le dytisque bordé (*dytiscus marginalis*), dytisque pointillé (*D. punctatus*), dytisque à écusson jaune (*D. circumflexus*), dytisque de Rœsel (*D. Rœsilii*), dytisque sillonné (*D. sulcatus*), dytisque cendré (*D. cinereus*), dytisque brun (*D fuscus*) et dytisque transversal (*D. transversalis*), qui se rencontrent fréquemment aux environs de Paris et de plusieurs départements français. Quelques autres espèces moins communes, ou exotiques, sont encore bonnes à connaître: les unes viennent de différentes contrées de l'Europe, d'autres d'Afrique ou d'Asie, et quelques-unes d'Amérique. — Certains dytisques sont sujets à être attaqués par de petites arachnides de la famille des *acarus*, et que M. Audouin a décrites sous le nom d'*aclysies*. Les aclysies, dont on connaît aujourd'hui deux espèces, se tiennent auprès des orifices des trachées ou stigmates, entre la peau de l'abdomen et les ailes des dytisques. P. GERVAIS.

SUPPLÉMENT.

DÉMANTELER (art militaire), détruire les fortifications d'une place ou d'un château. Il ne faut pas confondre *démanteler* et *démolir*. *Démanteler*, c'est détruire de vive force, par des moyens violents, tels que le canon, la mine, etc., les ouvrages d'une place; *démolir*, c'est raser des fortifications à la suite d'un traité, d'un acte quelconque, pour faire d'une place forte une ville ouverte. Les fortifications de la place de Saint-Quentin ont été *démolies* par suite d'un décret impérial de 1810 qui en a fait concession à cette ville. Louis XVIII a signé l'humiliation de l'art. 3 du traité du 20 nov. 1815, qui prescrit la *démolition* des fortifications d'Huningue. Sous Louis XIII, le château de Pierrefonds, situé dans la forêt de Compiègne, servait de retraite à un capitaine Villeneuve dont les brigandages désolaient le pays environnant; Charles de Valois, comte d'Auvergne, à la tête d'une armée de 15,000 hommes et d'une artillerie formidable, investit la place et la battit en brèche : elle fut bientôt *démantelée* et prise. MERLIN.

DROIT MODERNE. Cette expression, corrélative de cette autre locution *droit ancien* (*v.*), a, comme elle, diverses significations suivant les époques diverses que l'on considère. Tour à tour, les parties du droit qui constituent pour nous le droit ancien ont été dans leur temps le droit nouveau. Pour nous, le droit moderne se compose des différentes législations qui sont aujourd'hui en vigueur chez les différents peuples, considérées par opposition avec les législations qui les ont précédées. Ainsi, chez les Allemands, le droit romain est encore du droit moderne, comme il l'était au temps de Justinien, tandis que pour nous il est du droit ancien. — Notre droit moderne se compose exclusivement de toutes les lois rendues depuis 1789; tout ce qui remonte au-delà est du droit ancien, parce que la législation a été refaite en entier sur des bases toutes nouvelles; ce n'est pas que nous ayons religieusement conservé toutes les lois qui ont été successivement promulguées depuis lors, à peine si elles ont eu quelques années d'existence; et s'il fallait prendre l'expression de droit moderne dans toute sa sévérité, comme désignant les seules dispositions encore subsistantes, on ne saurait trop comment en faire l'exacte application. Il y a long-temps déjà que nous sommes perdus au milieu de toutes les lois qui appartiennent au droit moderne, et les événements qui se succèdent tous les jours, en motivant sans cesse des lois nouvelles, ne permettent pas d'espérer que de long-temps encore la science puisse s'éclairer. Une seule loi demeure subsistante, et nous réduirions volontiers tout le droit moderne de la France au seul *code civil*, encore n'a-t-il pas toujours été à l'abri d'atteintes inconsidérées. TEULET, A.

E

E (subst. masc.), lettre; la cinquième de l'alphabet et la seconde de nos voyelles. C'est le signe vocal dont l'emploi est le plus fréquent dans notre langue, aussi est-il celui dont l'usage offre le plus de bizarreries : l'E est en quelque sorte le *Protée* des voyelles. En effet, il sert également à exprimer des sons divers qui n'ont entre eux aucune similitude de vocalisation dans la gamme de la prononciation. Quel rapport y a-t-il entre le retentissement sourd et presque insaisissable de la semi-voyelle E, si judicieusement appelée muette, et le son des autres voyelles E, tour à tour éclatant dans *liberté*, grave dans *succès*, emphatique dans *tempête*? Aussi, pour suppléer au défaut de signes divers exprimant cette différence, les grammairiens ont-ils admis l'emploi des accents; mais ce supplément même, ou signe modificatif, ne fait qu'attester l'absence de signes nécessaires : outre que les accents sont très modernes dans notre linguistique, on remarquera que cette modification d'un signe par d'autres signes, qui le forcent à exprimer ce qu'il n'exprime pas par lui-même, ne saurait jamais valoir un signe spécial, et propre au son distinct qu'il représente. Les Grecs, qui n'avaient que deux sortes d'E, leur donnèrent deux figures différentes, l'epsilon E, ou E bref, et l'êta H, qui répond à peu près à notre E ouvert; la langue française en compte un bien plus grand nombre, et nous confondons dans la même appellation alphabétique et sous la même lettre leurs sons parfois si différents. Prenez la méthode de Port-Royal, elle vous dira que nous avons quatre sortes d'E, dont la prononciation se retrouve dans le mot *déterrement;* consultez Duclos, son habile commentateur, il vous en indiquera un cinquième, qui est moyen entre l'É fermé et l'È ouvert bref, comme le deuxième E de *préfère* ou le premier de *succède ;* ouvrez Trévoux, il vous en fera reconnaître six et même sept; enfin, ayez recours à la volumineuse *Encyclopédie*, et Dumarsais vous en montrera, si je ne me trompe, jusqu'à huit ou neuf, et peut-être même davantage. — Au milieu de toutes ces supputations diverses, constatons l'existence de trois sortes d'E bien distincts, l'È ouvert, l'É fermé et l'E muet, qui tous les trois sont faciles à distinguer dans les mots *sévère*, *fermeté*, *évêque*, *échelle*, etc., et reconnaissons en même temps que ces trois sortes d'E sont susceptibles d'un degré de vocalisation plus ou moins intense. C'est ainsi que l'È ouvert, par exemple, n'aura qu'un son aigu dans *père*, *mère*, *nièce*, *il appelle*, et dans tous les mots où il sera suivi d'une consonne avec laquelle il forme la même syllabe, *ciel*, *chef*, *autel*, *examen*, *il vient*, à moins toutefois que cette consonne ne soit un *s* ou un *z*, ou le *nt* de la troisième personne du pluriel des verbes; qu'il prendra un son plus grave dans *nèfle*, *greffe*, etc., et qu'il deviendra enfin très ouvert dans *accès*, *abbesse*, *tête*, *forêt*, etc. L'E muet lui-même, signe écrit d'un son qui existe à peine dans la prononciation, n'a pas plus un son identique que les autres vocales représentées par la même lettre, car si on l'entend peu à la fin des mots *ame*, *cime*, *dôme*, *rhume*, il ne s'entend pas du tout dans *joie*, *proie*, *j'avouerai*, tandis qu'il se fait parfaitement sentir dans les monosyllabes *je*, *me*, *te*, *que*, *de*, *ne*, etc., et dans les mots composés où entre la particule *re : redites votre affaire*. Quoi qu'il en soit, cette semi-voyelle, qu'on a comparée au son faible

que l'on entend après le son fort que produit un coup de marteau qui frappe un corps solide, n'en est pas moins, à mon avis, une des principales causes de la douceur de notre langue, à laquelle elle est exclusivement propre. L'E muet modifie très heureusement les voyelles qu'il accompagne, il adoucit la prononciation de certaines consonnes, du *g*, par exemple, auquel il ôte le son guttural qu'il a toujours devant les voyelles *a, o, u, il mangea, forgeons, orageux*, et donne parfois d'agréables désinences à des sons qui sans lui seraient secs et durs. C'est donc bien à tort que cette vocale a été si souvent l'objet de reproches outrés, qu'on lui eût épargnés si l'on avait mieux compris tout ce que lui doit la mélodie de la langue, et le système de notre versification, dont elle constitue à elle seule presque tout le rhythme. Un de nos collaborateurs, poète habile et savant plein de goût, M. Denne-Baron, me citait, à l'appui de ma prédilection pour l'E muet, ces deux vers de Racine :

Ariane, ma sœur, de quel amour blessée,
Vous mourûtes aux bords où vous fûtes laissée.!

Voyez, en effet, comme l'heureux emploi de cette vocale ajoute de mélancolie à la souvenance douloureuse de Phèdre, comme elle aide à peindre l'éloignement de l'espace et du temps, comme elle nous montre enfin la malheureuse Ariane, mourant abandonnée dans cette île de Naxos, que le mouvement alongé du vers semble faire évanouir peu à peu dans un lointain immense! — Je pourrais multiplier les citations de ce genre, mais il m'aura suffi d'éveiller l'attention du lecteur pour que sa mémoire lui en fournisse de nombreux exemples ; c'est aussi pour ne pas le fatiguer de détails inutiles et plus fastidieux encore que je me bornerai à ces aperçus généraux ; tout ce que je pourrais y ajouter se trouve dans les moindres grammaires.— Je crois toutefois devoir rappeler que la lettre E qu'on voit sur nos anciennes pièces de monnaies marque celles qu'on frappait à Tours avant la révolution, et que sur les touches d'un clavier d'orgue, cette lettre indique les tons E *mi la*. Sur la boussole, ainsi que sur les cartes géographiques elle marque l'est ou l'orient. — On sait que dans l'impression et dans l'écriture l'E se met par abréviation pour *excellence* ou *éminence*, et que, dans les calendriers ecclésiastiques, il est la cinquième des sept lettres qu'on nomme *dominicales*.

PELLISSIER.

ÉACIDES, princes descendants d'Éaque (*v.* ci-après). L'idiome grec, si riche et si varié, affectait cette terminaison aux noms patronymiques des premiers héros ; ainsi, les Atrides sont les fils d'Atrée, les Héraclides les descendants d'Hercule. La logique accoutumée des Grecs se laisse encore apercevoir dans cette désinence, car *eidos* chez eux signifiait *forme, figure, apparence;* ces mots veulent donc dire la *forme* d'Eacus, d'Atrée, d'Hercule, et, par analogie, leur sang et leur famille. Nous nous permettons en passant cette petite remarque philologique, parce qu'elle n'a point encore été faite, et qu'elle dissipe le vague apparent d'un mot. Les premiers des Éacides furent Achille, fils de Pélée, lui-même fils d'Eacus, et ensuite Pyrrhus ou Néoptolème, fils d'Achille. Ce dernier étant passé en Épire, dont il fut roi, y laissa la tige d'Eacus, roi des siècles héroïques. Ce même Pyrrhus eut d'Andromaque un fils qui eut aussi le surnom d'Éacide. De cette tige entre autres sont issus, par la suite des temps qui remontent jusqu'à plus de 313 avant l'ère chrétienne, Olympias, la mère d'Alexandre-le-Grand, et avec lui Éacide, roi des Épirotes, frère de cette princesse. Cet ÉACIDE, fils d'Arymbas, malgré le respect attaché à l'antiquité de son nom, fut mortellement haï de ses sujets. Détrôné, à leur grande joie, par les menées de Philippe Ier, roi de Macédoine, il ne rentra dans ses états qu'après la mort de ce prince ; mais bientôt après, Philippe, frère de Cassandre, le fils d'Antipater, lui ayant fait la guerre, il mourut de ses blessures, l'an 313 avant l'ère chrétien-

ne, à la suite d'un combat qui se donna proche d'OEniade (aujourd'hui Dragomestro), ville d'Acarnanie, à l'embouchure de l'Achéloüs (aujourd'hui Aspro-Potamo). L'Éacide Alcétas, son frère, et oncle d'Alexandre-le-Grand, lui succéda; ses cruautés révoltèrent les Épirotes à un tel point qu'ils mirent le feu à son palais et l'y égorgèrent. Le plus illustre des Éacides, après Achille, fut sans contredit Alexandre-le-Grand. Une circonstance bien remarquable, et qui donne aux temps héroïques et aux poèmes d'Homère toute l'autorité de l'histoire, c'est la ressemblance physique et morale d'Alexandre avec le vainqueur d'Hector. Si ce n'est la taille, il eut même beauté de visage, même valeur, même violence, même soif de gloire, même prétention d'être du sang des dieux, même fin prématurée.—La plupart des Éacides furent tués, et moururent dans leur trentième année ; c'est la remarque que font Pausanias et Justin. C'est à ce beau nom d'Éacide, à sa renommée, qui tourmentaient le cœur d'Alexandre, que nous devons la conservation des écrits du divin Homère. Il avait enfermé, recueilli par Aristarque, dans une cassette d'un prix inestimable, ce trésor mille fois plus précieux qu'elle, et, comme les songes de l'Iliade, placé à son chevet, il occupait constamment son sommeil. Ce conquérant eût payé de tout son royaume de la Macédoine un Homère, (qui vécut si pauvre) pour chanter ses exploits. L'Éacide macédonien mourut à l'âge d'Achille, à ce moment où l'un, par la mort d'Hector, avait mis le comble à sa gloire, et où l'autre, maître du monde connu, allait manquer de conquêtes. C'est avec raison que les Orientaux appelaient les poètes des *voyants*, et les Latins des *prophètes*. La mort prématurée de l'illustre vainqueur d'Arbelles ne réalise-t-elle pas sur les Éacides ces beaux vers d'Homère, si admirablement imités par le plus célèbre de nos poètes?

Je puis choisir, dit-on, ou beaucoup d'ans sans gloire,
Ou peu de jours suivis d'une longue mémoire :
Mais, puisqu'il faut enfin que j'arrive au tombeau,
Voudrais-je, de la terre inutile fardeau,
Trop avare d'un sang reçu d'une déesse,
Attendre chez mon père une obscure vieillesse,
Et toujours de la gloire évitant le sentier,
Ne laisser aucun nom, et mourir tout entier?

Racine, *Iphigénie*.

Denne-Baron.

ÉAQUE (*Aiakos*), fils de Jupiter et d'Égine, fille d'Asope, roi de Béotie, aux temps héroïques de la Grèce, naquit à OEnopie ou Émone, petite île proche de l'Attique, dans le golfe Saronique (aujourd'hui Lépante), et à jamais illustrée par les combats qui se sont livrés dans ses parages, à différentes époques, jusqu'à nos jours. Éaque substitua à ce premier nom d'OEnopie celui d'Égine, le nom de sa mère. Le Jupiter qui enleva cette princesse, selon Pausanias, ne fut point le dieu qui lance le tonnerre, et qu'on dit avoir pris pour la séduire la figure brillante d'une flamme, charmante allégorie de son amour, mais bien un roi d'Arcadie du nom de Jupiter ou Zeus, comme il y en eut tant dans la Grèce. Zeus la cacha dans l'île d'Égine, et de là vint le nom que l'île garda depuis, car les Grecs l'appellent encore *Engia*. — L'équité d'Éaque le rendit plus célèbre que des conquêtes. Il refusa des secours à Minos, roi de Crète, qui vint les solliciter en personne, au nom des mânes de son fils Androgée, contre les Athéniens, lâches meurtriers de ce jeune prince, parce qu'Égine, disait-il, avait fait alliance avec Athènes. Des députés de cette ville, sur la foi d'un oracle de Delphes, et dans la confiance qu'ils avaient à la piété de ce roi, vinrent le prier d'être leur intercesseur entre eux et Jupiter panhellénien (Jupiter de toute la Grèce). Il s'agissait d'implorer ce dieu pour faire cesser une sécheresse obstinée qui menaçait toute l'Attique d'une famine générale. Sur l'intervention d'Éaque avec ce dieu, il tomba aussitôt une pluie féconde, qui rendit l'abondance et la vie à ce territoire naturellement aride. La justice d'Éaque ne sauva pas son île chérie d'une peste affreuse suscitée par Junon (l'air), qui moissonna une grande partie de ses sujets, colonie d'Épidaure. Dans son désespoir, ayant par hasard les yeux fixés sur un immense

chêne de Dodone, sur le tronc duquel montait et descendait une innombrable fourmilière, il souhaita que chaque fourmi devînt un homme; Jupiter, son père, exauça son souhait. Éaque appela son nouveau peuple *Myrmidons*, d'un mot de son idiome, de *murmêx*, fourmi. Ce lui fut une occasion de gratifier encore d'un surnom, mais de peu de durée, l'île où il vit s'opérer ce prodige, et il l'appela Myrmidonie. Il ne faut pas confondre les Myrmidons d'Égine avec les peuples du midi de la Thessalie, valeureux soldats d'Achille, petit-fils d'Éaque, et qui reçurent leur nom de Myrmidon, fils de Jupiter et d'Euryméduse. Peut-être aussi une colonie des Myrmidons d'Égine était-elle passée depuis dans la Thessalie, après la mort d'Éaque. Tout ce qu'on peut dire de plus raisonnable sur ces peuples de la Thessalie et d'Égine, c'est que dans ces premiers temps de la civilisation de cette partie de l'Europe, ces hommes, encore grossiers pour la plupart, habitaient dans des troncs de vieux arbres, ainsi que les fourmilières, ou sous la terre, dans le sein de laquelle ils cachaient, ainsi que ces animaux prévoyants, leurs provisions pour l'hiver.— La piété d'Éaque ne le sauva pas encore des tribulations domestiques. Il eut à exercer sa justice contre deux de ses fils, Pelée et Télamon; ils disaient avoir tué par mégarde Phocus, son fils naturel, qu'ils haïssaient, en jouant au palet ou disque; mais Éaque ne les en crut pas sur parole. Tous deux, montés sur la poupe de leurs vaisseaux, à portée de voix du rivage, ils plaidèrent leur cause, et ne purent se justifier. Exilés par les lois, ils s'éloignèrent selon l'usage. Admirable spectacle que ces vaisseaux prêts à faire voile pour l'exil, ou à rentrer dans le port de la patrie, selon l'arrêt d'un juge père et roi en même temps, et dont le tribunal était élevé au bord de la mer, qui devait lui rendre ou emporter deux fils, l'espoir de sa vieillesse. Télamon aborda à Salamine (aujourd'hui Colauri), petite île voisine, depuis si célèbre, dont il devint roi; Pelée descendit en Thessalie, où l'attendaient un trône et une déesse pour épouse, et Achille pour fils.— L'équité d'Éaque lui mérita après sa mort une place de juge aux enfers, entre Minos et Rhadamanthe, dont les uns le font frère; les autres veulent que Rhadamanthe soit fils de Jupiter et d'Europe, et par conséquent frère de Minos. Éaque, selon Platon et Horace, jugeait les Européens, et Rhadamanthe les Africains et les Asiatiques. Minos, leur supérieur, rectifiait leurs jugements et en éclaircissait les obscurités. Son tribunal chez les ombres était ce que sont chez nous les cours d'appel et de cassation. Stace met l'urne de Minos dans les mains d'Éaque, par la raison que la patrie de ce poète était en Europe. On honora le roi d'Égine comme une divinité. Sous le nom d'*Éacées*, on célébra des fêtes à sa mémoire. Les vainqueurs suspendaient dans son temple les couronnes de fleurs qu'ils venaient de remporter. Ce temple s'appelait aussi Éacée; il était orné des statues des députés athéniens envoyés pour implorer l'intercession d'Éaque entre les dieux, lors de la famine qui menaçait l'Attique. L'existence d'Éaque est incontestable; l'antiquité en fait foi; ses garants sont le nom d'Éacide porté par Alexandre-le-Grand et sa famille; un Éginète descendant du roi d'Égine, et chanté par Pindare; enfin, une médaille latine, dans la légende de laquelle on lit: AEACO, A ÉAQUE. De telles traditions sont de l'histoire. DENNE-BARON.

EARL, titre de noblesse en Angleterre, autrefois même le plus élevé, et actuellement le troisième dans la hiérarchie nobiliaire. — Ce titre date de si loin qu'il serait difficile de déterminer exactement son origine. Mais on peut dire avec certitude que cette distinction existait du temps des Saxons, sous la dénomination de *ealdermen* ou *eoldermen*.— Le mot *eolder* en saxon, ou *elder* en anglais, est l'équivalent de *senior* ou *senator* en latin, et d'*aîné* en français. — Les *earls* étaient aussi, dans l'origine, appelés *schiremen*, du mot saxon *schire*, aujourd'hui *shire*, qui signifie *comté*,

parce qu'ils avaient le gouvernement civil d'un *shire* ou comté. — Après l'irruption des Danois, ils changèrent leur dénomination en celle de *eorels*, qui signifie dans la langue danoise, selon Camden, la même chose que *shiremen*. — *Earl* correspond au mot latin *comes*, titre qui se donnait aux grands officiers qui accompagnaient les empereurs d'Occident, et qui s'applique par imitation à la constitution féodale des Anglo-Saxons. Ainsi l'explique notre auteur : *A societate nomen sumpserunt, reges enim tales sibi associant*. — Après la conquête des Normands, les *earls* furent appelés *counts* pendant quelque temps, ou *countees*, d'après le français de cette époque, mais ils ne conservèrent pas cette dénomination, quoique leurs gouvernements ou *shires* aient tiré de là celle de *counties*. — *Earl* n'est plus aujourd'hui qu'un titre honorifique, ceux qui en sont décorés n'ayant rien de commun avec l'administration du comté, dirigée par un haut magistrat appelé *shériff*. — Dans tout écrit adressé par le roi d'Angleterre à un pair du rang de *earl*, sa majesté le traite de *fidèle et bien-aimé cousin*, formule qui date du règne de Henry IV d'Angleterre, lequel se trouvait allié de divers côtés à presque tous les *earls* du royaume, et qui, par une adroite politique, voulut constater cette parenté dans ses lettres et autres actes publics ou privés. L'usage s'en est perpétué chez les successeurs de Henry, quoique le motif ne subsiste plus. — Quand le roi d'Angleterre confère le titre de *earl* à un gentilhomme, il lui ceint l'épée de ses propres mains, ce qui démontre évidemment qu'une grande considération s'attache à cette distinction héréditaire.

J. Jones.

EAU, mot dérivé du latin *aqua*. Parmi les substances qui se tiennent ordinairement à l'état liquide sur la surface de la planète que nous habitons, l'eau doit occuper le premier rang, tant par son abondance que par son utilité. Sans eau, il n'y a pas d'être organisé possible ; aussi les anciens avaient-ils compté cette substance au nombre des quatre éléments. Ils lui attribuaient même la formation de tous les corps. Depuis les expériences de Cavendish, de l'infortuné Lavoisier, de Monge, etc., cet élément s'est trouvé un composé d'oxygène et d'hydrogène, contenant en volume une partie d'oxygène sur deux d'hydrogène, et en poids 88 part. 90 d'oxygène sur 11 part. 10 d'hydrogène. — L'eau considérée physiquement est dans l'état liquide d'une transparence parfaite, sans couleur, sans odeur, insipide, ou d'un goût qu'on ne peut définir. Elle a de l'affinité pour le très grand nombre des corps dont elle mouille la surface. Elle se combine en toutes proportions avec le vin, l'eau-de-vie, le lait, etc. Les huiles, les graisses, les résines ne se mêlent pas avec elle. — L'eau dissout la plupart des sels, et un grand nombre de cristaux provenant de matières végétales, telles que le sucre, etc. Cette substance, à l'état liquide, s'insinue avec force dans le bois, le sable, les tissus, etc. : une corde de chanvre se tend extraordinairement quand elle est exposée à l'humidité ; il arrive souvent que celles d'un instrument à cordes se rompent. Un coin de bois sec, enfoncé dans une tranchée pratiquée dans un bloc de pierre, fait éclater le bloc lorsqu'on humecte le coin (*v.* Hygrométrie). Les usages de cette substance sont innombrables : à l'état liquide, elle sert de véhicule aux vaisseaux qui sillonnent l'Océan, ou qui voguent sur les fleuves, les lacs. Dans les canaux, les barques par son moyen, franchissent des montagnes, des vallées, sans le secours d'aucun autre moteur. Comme l'air, l'eau est indispensable à l'entretien de la vie des animaux. C'est dans son sein que croissent et se multiplient ces races innombrables de poissons, d'amphibies, dont plusieurs, tels que la baleine, sont des colosses à côté des plus gros quadrupèdes. C'est dans l'eau que se forment les perles, la nacre, l'écaille, le corail, et une multitude de coquillages dont plusieurs sont d'une beauté admirable. L'Océan nourrit des poissons qui, par la variété, l'éclat de leurs couleurs, sont comparables aux oiseaux les plus brillants

la *langouste* et la *lune de mer* par exemple. L'eau convertie en vapeur forme les nuages, se résout en pluie, et devient un des principes les plus fécondants de la végétation. L'eau courante est le moteur le plus économique dont les hommes puissent disposer; chauffée à un certain degré, elle devient un agent d'une force illimitée (machine à feu) sous la main des mécaniciens de nos jours. Enfin, l'eau est un des beaux ornements de cet univers; point de paysage satisfaisant s'il n'offre des ruisseaux, des lacs, des cascades: quoi de plus majestueux que le cours d'un grand fleuve! quel spectacle plus imposant que celui d'une mer courroucée!—L'eau qui enveloppe une partie du globe (*v.* Océan), ou qui coule dans son intérieur, ou à sa surface, en ruisseaux, fontaines, contient toujours des matières hétérogènes, dont on la débarrasse par l'évaporation ou la distillation. L'eau de mer évaporée abandonne une substance connue sous le nom de *sel marin*. —Les eaux de puits, de rivière, tiennent en dissolution des matières pierreuses et calcaires: ce sont ces matières qui, en se solidifiant, forment dans les cavernes les pétrifications connues sous les noms de *stalactites* et de *stalagmites* (*v.*). Ces matières étrangères rendent l'eau impropre à dissoudre le savon, cuire les aliments, etc. Les eaux stagnantes et puantes contiennent des matières animales ou végétales corrompues.—Pour obtenir l'eau dans son état de pureté, il faut la distiller plusieurs fois. Ne croyez pas cependant que de l'eau parfaitement dégagée de toute matière hétérogène formerait une excellente boisson; elle n'est propre à cet usage qu'autant qu'elle est combinée avec une certaine quantité d'air. De l'eau qui a bouilli doit être rejetée. En été, les eaux de rivière, celle de la Seine, par exemple, sont moins salubres qu'en hiver, attendu que la température élevée de l'atmosphère leur a fait perdre une partie de l'air qu'elles contenaient, et qu'ayant diminué de volume par l'effet de la sécheresse, elles contiennent proportionnellement une plus grande quantité de matières organiques corrompues. L'eau qui provient de glace fondue ne contient pas assez d'air pour être potable. Rien de plus facile que d'aérer des eaux; il suffit de les agiter dans un lieu qui ait des communications avec l'atmosphère. L'eau peut absorber $\frac{1}{31}$ de son volume d'air. L'air extrait de l'eau est plus oxygéné que celui de l'atmosphère: suivant Thénard, il contient 0,32 d'oxygène. Pour connaître la quantité de matières solides, telles que le sulfate de chaux, le carbonate de chaux, que l'eau d'une source, d'un puits, tient en dissolution, on fait évaporer le liquide dans un vase étamé ou vernissé placé sur un foyer; on juge de la pureté de l'eau par la quantité et la nature du résidu. On peut regarder comme bonnes à boire les eaux vives, limpides, sans odeur, dans lesquelles les légumes cuisent bien, et qui dissolvent le savon sans produire de grumeaux; qui conservent leur transparence, quoiqu'on y mêle du nitrate de baryte, d'argent; de l'oxalate d'ammoniaque, et qui, évaporées jusqu'à siccité, laissent peu ou point de résidu.—Il serait avantageux que les murs des puits fussent construits vers le bas en pierres non calcaires. — Parmi les eaux qui s'offrent naturellement à l'observateur, celles de pluie, de neige, sont les moins impures. Dans les pays dépourvus de sources et de rivières, on les reçoit dans des citernes. Pour que ces eaux soient bonnes à boire, il faut les filtrer et les aérer, car les eaux de pluie contiennent peu d'air, et d'ailleurs elles entraînent, surtout lorsqu'elles commencent à tomber, des impuretés et des matières organiques qui se corrompent dans la citerne et donnent un mauvais goût à l'eau. Voilà pourquoi le liquide contenu dans ces réservoirs est plus mal sain en été qu'en hiver, parce qu'il est renouvelé plus souvent dans cette dernière saison.—Il est des pays où les eaux produisent des infirmités, les *goîtres*, par exemple, qu'on pourrait qualifier d'*endémiques*, et dont les habitants se débarrasseraient aisément en filtrant et en aérant ces eaux. Mais pourquoi les blâmer de leur incurie quand les bourgeois de Paris boivent souvent de l'eau bourbeuse?

— Les eaux qui ont traversé les grandes villes sont réputées impures. Ce n'est pas sans raison, elles contiennent nécessairement une grande quantité de matières organiques. En effet, de l'eau de la Tamise embarquée sur des vaisseaux qui voyageaient sous diverses latitudes, fermenta et se clarifia spontanément, comme aurait fait un liquide vineux, au grand étonnement des navigateurs. Ce phénomène était dû aux matières organiques que l'eau du fleuve qui baigne Londres tient en dissolution.—L'eau de la Seine ne jouit pas d'une fort bonne réputation sous le rapport de la pureté. Eh bien ! vous ne le croirez pas : une même quantité d'eau puisée en amont et en aval de la ville de Paris, au pont d'Austerlitz et au pont d'Iéna, au milieu du courant, donne les mêmes résultats à l'analyse. On prétend, non sans raison, que les impuretés que la Seine reçoit à Paris ne forment pas la cent millième partie du volume de ses eaux.

Analyse des aux qui se rendent à Paris.

NOMS DES EAUX.	QUANTITÉ DE LITRES.	AIR.	ACIDE CARBONIQ.	RÉSIDU.	SULFATE DE CHAUX.	carbonate DES EAUX.	SEL MARIN.	SEL DELIQUESC.
		centilit.	centilit.	gramm.	gramm.	gramm.	gramm.	gramm.
De Ménilmontant.	15	36,17	29,50	24,735	17,040	3,830	0,347	3,518
Pré St. Gervais. .	15	40,78	32,67	17,281	6,635	3,540	0,439	6,647
De la Bièvre. . . .	15	35,89	19,89	9,824	3,758	2,047	0,169	1,638
D'Arcueil	15	36,89	32,83	6,990	2,528	2.536	0,290	1,646
De l'Ourcq.	15	43.78	36.32	3,781	0,257	2,993	0,114	0,417
La Seine sous Paris	15	36,28	12,54	2,613	0,295	1,940	0,000	0,373
La Seine au-dessus de la Bièvre. . . .	15	33,28	12,54	2,426	0,761	1,194	0,000	0,171

— Depuis long-temps les physiciens ont comparé le poids des autres corps à celui de l'eau pure, c.-à-d. que, représentant par 1,000, par exemple, le poids d'un certain volume d'eau, ils ont pris des volumes égaux de plomb, d'étain, d'or, etc., et, les ayant pesés, ils ont formé une table dans laquelle on voit d'un coup d'œil le *poids spécifique* (*v.*) de chaque substance. Cette table est d'une très grande utilité, surtout depuis l'adoption du système métrique. Si, par exemple, j'y lis que le poids du fer est 7,788, j'en conclus que ce métal, à volume égal, pèse 7 fois plus 788 millièmes de fois autant que l'eau. Le poids de l'eau est à celui de l'air comme 1 est à 0,0012802, ou, ce qui est la même chose, l'eau, à volume égal, pèse 781 fois autant que l'air. — Quand on adopta le système métrique, l'eau fut prise pour type de l'unité de poids, qui est le *gramme* (*v.*), équivalent au poids d'un centimètre cube d'eau pure (18,841 anciens grains), d'où l'on a formé le *kilogramme* (1000 grammes), etc. — Dans l'ancien système, le pied cube d'eau pèse 70 livres 223 grains. — Les physiciens ont pris aussi la température de ce liquide pour terme de comparaison : le *thermomètre centigrade* (*v.*), par exemple, a pour points fixes la température de la glace fondante et celle de l'eau bouillante, le *baromètre* (*v.*) indiquant 76 centimètres de pression atmosphérique (le poids d'une colonne d'eau de 32 pieds). — L'eau réfractant les rayons au-delà du point déterminé par le calcul qui correspond à sa densité, le grand Newton soupçonna que ce liquide devait contenir un principe combustible (l'hydrogène). La chimie moderne a justifié les prévisions du philosophe anglais. L'eau comprimée avec force et subitement produit de la lumière. Les causes de ce phénomène sont probablement les mêmes que celles qui font dégager du feu dans le briquet (*v.* PNEUMATIQUE). L'eau pure est un bon conducteur du fluide électrique ; les fluides produits par la *pile* la

traversent plus difficilement, elle est mauvais conducteur du calorique. On estime que l'eau de l'Océan, composée de muriate de soude, de magnésie, de sulfate de chaux, et dont le poids spécifique est de 1,0263, formerait un volume de 133,000 myriamètres cubes ou 342,767,068 toises cubes. — Thénard a combiné avec l'eau jusqu'à six fois son volume d'oxygène. — On a fait avec de l'eau à l'état liquide des lentilles contenues entre deux calottes de verre qui concentreut les rayons du soleil assez fortement pour mettre le feu aux combustibles, fondre les métaux, etc. — Le pouvoir réfringent de l'eau surpasse de $\frac{1}{3}$ celui de l'air. Ce liquide est très peu compressible, car sous le poids d'une atmosphère (celui d'une colonne de 76 centim. de mercure, ou de 32 pieds d'eau) son volume ne diminue que de 45 à 46 millionièmes; il est vrai que les liquides en général sont fort peu compressibles : c'est cette propriété qu'on a mise à profit dans l'excellente machine connue sous le nom de *presse hydraulique* (*v.*). L'eau, du reste, est élastique puisqu'elle transmet les sons. — Depuis le 0° du thermomètre jusqu'au centième degré, le volume de l'eau augmente de 0° à 100 d. $\frac{1}{21}$. L'eau passe de l'état liquide à l'état solide de deux manières, 1° par l'abaissement de température (quand elle gèle): dans cette circonstance, son volume diminue progressivement jusqu'à ce qu'elle ait atteint la température de 4 degrés environ au-dessus du zéro du thermomètre; c'est alors qu'elle a ce qu'on appelle son *maximum* de densité (qu'elle pèse le plus sous le même volume). A partir de ce point, le liquide se dilate, et, si le vase qui le contient est en repos, sa température peut descendre jusqu'à 5 degrés au-dessous de zéro sans qu'il gèle; mais sitôt qu'on secoue le vase il paraît à l'instant une multitude de petits glaçons qui, en se groupant ensemble, forment une masse d'eau gelée dont le volume est plus grand que celui du liquide dont elle provient. De l'eau pure gèle à une température plus basse que celle qui contient des matières bourbeuses. On estime que 14 litres d'eau produisent 15 lit. de glace. Voilà pourquoi les vases qui contiennent de l'eau cassent quand celle-ci gèle; c'est à la même cause qu'il faut attribuer les ruptures longitudinales des arbres pendant les hivers rigoureux. Si les bras, les têtes des statues de marbre qui décorent nos jardins publics se détachent pour ainsi dire spontanément, c'est l'eau convertie en glace qui est l'agent de ces dégradations : en effet, si le bloc de marbre dont on a extrait la statue avait des fissures imperceptibles naturelles, ou produites par l'explosion de la poudre qui l'a détaché du banc de la carrière, le ciseau de l'artiste s'est exercé sur une matière traîtresse : *le Soldat laboureur*, statue toute neuve, qu'on a placée il y a deux ou trois ans dans le jardin des Tuileries, menace déjà de tomber en ruines. — De l'eau gelée dans un canon de fer d'un doigt d'épais l'a rompu en deux endroits; on a calculé que la force employée par la glace pour rompre une sphère ou boule de métal équivalait à un poids de 13,860 kilogrammes. — La glace à 30° est si sèche qu'on peut la réduire en poudre impalpable. La glace étant plus légère, à volume égal, que l'eau, il est tout naturel que les glaçons se tiennent à la surface des rivières qui les charrient. Un kilogramme de glace à 0° absorbe 75° de chaleur pour passer à l'état liquide. Nous voulons dire qu'un kilog. d'eau à 75° et un kilogramme de glace à 0°, étant mêlés ensemble, donnent deux kilogrammes d'eau à l'état liquide (*v.* Glace). — 2° L'eau passe à l'état solide en se combinant avec des sels et autres matières : si, par exemple, vous versez de l'eau sur du plâtre, de la chaux, le liquide se combinera avec ces matières si intimement qu'il ne sera plus appréciable ni à la vue ni au toucher. — L'eau qui se solidifie en se combinant avec un sel s'appelle son eau de *cristallisation*. On peut considérer le pain même, celui qui est dit *rassis*, comme contenant de l'eau à l'état solide. Comme tous les autres corps, l'eau passe à l'état fluide ou de vapeur par l'effet de la chaleur. Si la température est suffisamment élevée, elle de-

vient tout-à-fait invisible. En se vaporisant, l'eau éprouve auparavant ce qu'on appelle *ébullition* (v.). Ce phénomène dépend de plusieurs causes : si l'eau est mélangée avec des matières spiritueuses, telles que le vin, l'eau-de-vie, elle produira des vapeurs à une température plus basse que si elle était pure où bien combinée avec des sels; saturée de sel marin, à 15°, elle ne bout qu'à 107,4. La formation des vapeurs dépend encore du poids de l'atmosphère : l'eau bout plus vite avec le même feu au sommet d'une haute montagne qu'au fond d'une mine profonde; d'où il suit que l'eau bouillante n'a pas la même température sur les bords de la mer et au sommet des hautes montagnes. De l'eau tiède, portée au moyen d'un aérostat, dans les hautes régions de l'atmosphère, entre en ébullition sans le secours du feu.

NOMS DES LIEUX.	HAUTEUR.	L'EAU BOUT A
Métairie d'Antisana	4101 mètr.	86,3 degrés.
Quito (Pérou)	2908	90,1
Mexico	2277	92,3
Hospice du Saint-Gothard	2075	92,9
Briançon	1306	95,5
Bains du Mont-d'Or	1040	96,5
Madrid	608	97,8
Munich	538	98,1
Moscou	300	99,0
Dijon	217	99,2
Vienne (Autriche)	133	99,5
Milan	128	99,5
Dresde	90	99,6
Paris (Observatoire)	65	99,7
Rome (Capitole)	46	99,8
Berlin	40	99,8

Décomposition de l'eau.

— Il est étonnant que, depuis Aristote jusque vers la fin du XVIIIe siècle, les savants aient considéré l'eau comme une substance simple, car sa décomposition a lieu sous les yeux de tout le monde et de cent manières différentes : laissez tomber une goutte de ce liquide sur un fer chaud, il se produira un gaz qui, recueilli dans des appareils convenables, sera reconnu pour être du gaz hydrogène. Dans cette expérience, une partie de l'oxygène de l'eau se combine avec le fer et laisse par conséquent en liberté une partie de l'hydrogène avec lequel il était combiné. La décomposition de l'eau peut avoir lieu à froid, ce qui arrive lorsqu'un métal exposé dans un lieu humide se couvre d'oxyde (se rouille). — Lavoisier et les physiciens ses contemporains décomposaient l'eau en la faisant passer dans un canon de fusil exposé au feu ; l'oxygène se combinait avec le fer du canon, et ils s'arrangeaient de manière à pouvoir recueillir le gaz hydrogène qui était mis en liberté. Les chimistes de nos jours procèdent autrement : ils mettent des fils de lames très minces, des petits copeaux de fer dans un tube de porcelaine ; ils chauffent le tout jusqu'au rouge cerise ; un vase placé sur un foyer, et qui contient de l'eau, communique avec l'intérieur du tube de porcelaine. Le liquide, converti en vapeur, s'introduit dans ce dernier; son oxygène se combine en partie avec le fer, et le gaz hydrogène qui se dégage, mêlé avec de la vapeur d'eau, passe dans un flacon enveloppé de glace. La vapeur d'eau, condensée par le froid, passe à l'état liquide, et le gaz se trouve complètement isolé. On peut, au moyen de ce procédé, con-

vertir entièrement en gaz un volume d'eau donné. — On est parvenu à décomposer l'eau en faisant passer à travers sa masse une forte décharge de fluide électrique ; le succès de l'expérience est plus certain si le fluide est conduit dans la masse d'eau par des fils de platine recouverts d'une couche de résine, et terminés en pointes très fines; l'électricité s'accumulant à l'extrémité de ces pointes, agit fortement sur les molécules aqueuses qui les environnent ; aussi se dégage-t-il de petites bulles aériformes qui ne sont autre chose que les principes de l'eau. Le résultat est plus prompt quand on fait arriver en même temps par chaque fil des électricités de nature différente (vitrée et résineuse). — De toutes les manières de décomposer l'eau, la plus intéressante est sans contredit celle qu'on opère au moyen de la pile. — Voici comment on procède : on prend un tube de verre recourbé en forme de V, on le remplit d'eau, puis on bouche ses deux orifices avec du liége; on fait passer à travers chaque bouchon un fil de platine ou d'or pur; on les enfonce de manière que leurs extrémités soient peu éloignées l'une de l'autre. Ces préparatifs étant faits, on observe qu'il se dégage autour des extrémités des fils de petites bulles qui vont se loger les unes d'un côté, les autres de l'autre, au-dessous des bouchons ; on recueille ces gaz, et l'on reconnait que le fil qui est en communication avec le pôle positif de la pile a dégagé de l'oxygène, tandis que l'autre fil, qui est en contact avec le pôle négatif, a dégagé de l'hydrogène. Si on mesure la somme de ces gaz, on trouve que le volume de l'oxygène est la moitié de celui de l'hydrogène. — Le succès de l'expérience est beaucoup plus rapide lorsque l'eau contient des acides ou des sels en dissolution.

Composition de l'eau.

Comme il est toujours plus facile de former un alliage de deux ou plusieurs métaux que de le décomposer, il est aussi très facile de composer de l'eau en combinant du gaz oxygène avec du gaz hydrogène : on y parvient en brûlant ces gaz dans un ballon de verre ; on les allume au moyen d'une étincelle électrique. — Il se produit de l'eau toutes les fois qu'on fait brûler de l'hydrogène, même en plein air, parce qu'en brûlant il se combine avec l'oxygène de l'atmosphère ; on observe ce phénomène dans les lampes qui sont alimentées par le gaz hydrogène. L'eau qui se forme est recueillie dans un godet suspendu au-dessous de la lampe (*v.* les articles Ébullition, Électricité, Fontaine, Glace, Mer, Puits, etc.).

Teyssèdre.

Emploi des eaux dans l'agriculture.

L'eau combinée avec la chaleur est le principe de la végétation, et l'indifférence avec laquelle on laisse se perdre ce précieux élément dans les pays chauds et sur des sols secs et sablonneux est vraiment inconcevable. Chaque goutte de pluie renferme un germe de végétation, et chaque cours d'eau offre à tous ses riverains des moyens de fertilisation. — Il n'est terre si aride et si sèche que l'on ne puisse féconder si l'on a des eaux à sa disposition, soit en les faisant dériver d'un fleuve ou d'une rivière, comme on en use pour le Pô et pour la Durance ; soit en les faisant descendre des lacs et des glaciers des hautes montagnes, comme on le pratique avec une intelligence remarquable dans les Alpes ; soit en creusant des puits que l'on vide par des moyens hydrauliques ; soit en recueillant les eaux pluviales dans des citernes ou bassins, et en les dirigeant sur les terres que l'on veut abreuver. Si ces eaux sont froides, on les retient dans des réservoirs où elles s'échauffent ; si elles renferment des principes salins ou ferrugineux, on les purifie en les faisant filtrer à travers des fascines ; si elles charrient des sables et des graviers, on retient ces eaux par des barrages, jusqu'à ce qu'elles aient déposé les parties solides qu'elles entraînent avec elles. — On procède à la distribution des eaux sur les terres par la submersion, par l'infiltration ou par l'irrigation. Le premier mode convient aux terres arides et brûlantes qu'il

s'agit de rendre arables. Le second est applicable aux récoltes qui veulent de la fraîcheur et non de l'humidité, et une ceinture de fossés toujours pleins d'eau remplit cet objet. Le troisième moyen, qui convient surtout aux prairies naturelles et permanentes, nécessite des frais considérables de premier établissement ; mais une fois que cette dépense est faite il n'exige plus que de l'attention et quelques frais d'entretien. — La première dépense consiste en un canal de dérivation, ou un simple fossé de prise d'eau, en grandes rigoles d'introduction, en fossés de vidange. Pour le service de toutes ces eaux, et leur distribution, il est nécessaire de construire des vannes, des portes, des écluses, des bondes, qui fassent monter les eaux assez haut pour abreuver les parties les plus élevées de la prairie, si elle n'est pas parfaitement nivelée. On doit toujours bâtir les écluses dans de justes proportions avec le volume et la force des eaux. Les vannes à potrelles, inventées en Hollande, ont été introduites en Saintonge. Elles consistent en potrelles mobiles, que l'on applique dans des coulisses pratiquées dans la culée de la berge, qui doit, dans ce cas, être faite en maçonnerie. Comme ces pièces de bois sont toujours pourvues d'un anneau, on les retire à volonté avec de grands crochets, et on les place partout où il en est besoin. —Pour prévenir l'invasion des eaux qui descendent avec impétuosité et ravinent le terrain, on fait des plantations d'arbres que l'on coupe, quand ils ont pris de l'accroissement, à quelques pieds au-dessus de terre, et dont on laisse sur la place même les branchages, qui amortissent le cours des eaux, tandis que les arbres, par l'entrelacement de leurs racines, rendent le terrain plus solide et fortifient la digue. Il y a une circonstance fort embarrassante, c'est celle où il se trouve dans les prés, et en dedans de la digue, des eaux stagnantes qu'il faudrait vider en dehors, et qu'on ne peut faire écouler, parce que la digue qui vous préserve des eaux extérieures s'y oppose. Pour remédier à cet inconvénient, les Hollandais ont imaginé de placer dans la maçonnerie de la digue des portes à *clapet*, qui se ferment naturellement par la force des eaux qui coulent en dehors, et qui, lorsque ces eaux sont basses, s'ouvrent et facilitent ainsi la vidange des eaux intérieures. L'entretien et le jeu mobile de ces clapets, qui s'ouvrent et se ferment pour les eaux du dedans et celles du dehors, suivant que les unes et les autres sont plus ou moins hautes ou basses, exigent une inspection et des soins journaliers. — Une prairie naturelle et soumise à l'irrigation ne ressemble point du tout aux pâturages qui couvrent les sommets et les pentes des montagnes, et qui n'exigent aucun soin. Les prairies abreuvées en exigent de perpétuelles, quoiqu'elles ne fournissent pas, à beaucoup près, un fourrage aussi appétissant que celui des montages, lequel enivre les bestiaux lorsqu'ils en mangent pour la première fois.—Dans les derniers jours de l'automne, et lorsque le regain est coupé, il est important d'exclure des prairies les bêtes à cornes qui pétrissent un terrain humide, enfoncent les herbes sous leurs pieds, nuisent ainsi à la végétation, et rendent la fauchaison plus difficile. C'est à la même époque qu'il faut abreuver les prairies, parce que les terres à blé étant alors fumées, les eaux pluviales vous apportent une partie de ce fumier qui bonifie votre pré. C'est dans le même temps que l'on arrache les buissons et les arbrisseaux parasites qui croissent dans les parties élevées du pré, les roseaux, les glaïeuls, les iris et les laîches, qui viennent dans les parties basses. On regarnit les vides avec des semences d'épautre, ou de céréales qui sympathisent avec les graminées fourrageuses. On cure les fossés, et l'on en jette les curures sur le pré, ainsi que les fumiers que l'on a à sa disposition, afin que les pluies d'hiver fassent pénétrer en terre les sels de ces fumiers, et fortifient ainsi le gazon. — Lorsque les eaux sont hautes, on a un moyen facile et point dispendieux de niveler un pré, c'est de confier aux cours des eaux, vers l'écluse supérieure, des terreaux que ces eaux emportent et dé-

posent naturellement dans les endroits les plus bas. C'est ainsi que l'on forme successivement des couches ou des alluvions qui établissent un niveau parfait. Si néanmoins on n'a pu parvenir à l'établir, il convient de semer dans les marécages la reine et la rue des prés, la salicaire, le chamænerion, plantes qui donnent un fourrage abondant, élevé, lorsqu'elles ont le pied dans l'humidité. Les prairies dont on laisse trop mûrir les herbes s'épuisent promptement, et ont besoin d'être fumées; mais, quand on coupe les herbes avant leur maturité, on peut se passer de fumier. Le meilleur de tous est celui qu'apportent les eaux limoneuses, soit en novembre, soit en mars ou en avril. — On doit arracher autant qu'il est possible les mauvaises herbes des prés pour leur en substituer de bonnes. On reconnaît généralement que, dans les prairies moyennes soumises à l'irrigation, sur quarante-deux espèces de plantes qui croissent naturellement, il n'y en a que dix-sept qui soient profitables, et que les vingt-cinq autres sont inutiles ou nuisibles. La mauvaise composition des prairies naturelles est une des causes qui ont fait recourir aux prairies artificielles, que l'on compose comme on veut. Les vétérinaires s'accordent à soutenir que la plupart des maladies qu'éprouvent les animaux domestiques viennent de la qualité des fourrages dont on les nourrit. Le propriétaire qui possède vingt arpents de prairies naturelles n'a pas plus de fourrages que s'il en avait dix composées de plantes saines et sympathiques entre elles. S'il destine son fourrage à la vente, il ne recherche que la quantité des bottes; mais s'il nourrit des bestiaux, il souffre véritablement de la médiocre qualité de ses foins, et il pourrait nourrir une quantité double de bêtes s'il renouvelait son pré en bonnes herbes.—Quoique les plantes qu'il faut exclure de tous les prés soient généralement connues sous leurs noms botaniques, je vais les signaler ici sous leurs noms vulgaires, afin que vous puissiez mieux les connaître. Ce sont les arrête-bœufs, les gaudes, les tormentilles, les centaurées, les cuscutes, les bardanes, les consondes, les aigremoines, les petites et les grandes marguerites, les serpolets, les quintes-feuilles, les origans, les sanicles, les ciguës, les prêles, les caille-lait, les mantes, les iris, les prunelles, les bétoines, les orchis, les crêtes-de-coq, les potentilles, les roseaux et joncs de toute espèce, et j'ajouterai encore les plantins, quoiqu'ils soient généralement préférés par les bestiaux, soit verts, soit secs; mais cette plante, par la multitude de ses graines, s'étale beaucoup trop, et foisonne peu; et, par ses feuilles, elle étouffe les meilleures plantes, en les privant du bienfait de l'air et de la lumière. —Les bonnes fourrageuses, qu'il convient de substituer à ces mauvaises herbes, sont généralement les avoines, et particulièrement l'avoine fromentale, le ray-grass, les flouves, les pois des prés, les festuques, les fléaux, les dactyles, l'ivraie vivace, la jacée noire, diverses espèces de trèfle; et une espèce de brome. — C'est vers la fin de mars, et quelquefois en hiver, lorsque les taupinières sont déjà anciennes, qu'il faut commencer l'étaupinage. On enlève à la houe la calotte des taupinières et des fourmilières, et l'on jette sur le pré le terrain qui en provient. Si l'on veut économiser la main-d'œuvre, on se sert d'un coupe-taupe inventé en Normandie, et qui consiste dans une herse armée de couteaux épais au talon et amincis vers la tranche. Les deux extrémités de ces couteaux sont saillantes à chacun des côtés de la herse, avec une courbure de quelques pouces du haut en bas.—C'est ordinairement vers la fin de mars que l'on découpe les prés en diverses aires ou compartiments, pour creuser les petites rigoles qui doivent servir de conducteurs aux eaux. On coupe les prés au cordeau avec un couteau de deux à trois pieds de long, que l'on appelle *taille-pré*, emmanché de biais, et avec lequel on frappe avec force le gazon. On découpe ainsi deux lignes parallèles, en laissant entre elles un intervalle de douze à quinze pouces. Vous enlevez le gazon ainsi découpé avec une houe recourbée, et vous le posez comme une petite berge sur les

deux lignes, de sorte que vous formez ainsi un petit ruisseau de deux ou trois pouces de profondeur. Pour remplir le même objet, on se sert en Angleterre d'un disque d'acier tranchant, mobile, et encastré dans un tourillon, que l'on promène avec vigueur sur le gazon, à peu près comme une ridelle sur la pâtisserie.—On ne doit conserver en prairies permanentes et naturelles que celles dans lesquelles on peut amener des eaux en quantité suffisante pour les arroser, et ces prairies là mêmes ont besoin d'être renouvelées de temps à autre. Toute prairie âgée de vingt à trente ans a besoin d'être dessolée, parce qu'il est certain que dans ce long espace de temps les eaux, les vents et les bêtes y ont charrié une foule de mauvaises graines, et les fumiers qu'on a apportés sur ces prés en ont encore augmenté le nombre. Que si la prairie est sèche, et qu'elle soit placée sur un fond crayeux, la mousse a dû s'en emparer.—Vous pouvez renouveler votre pré à peu de frais et sans aucune perte sensible de jouissance, si, immédiatement après la récolte du regain, vous semez sur un profond labour une tuberculeuse, ou même une céréale, qui produit sur un tel sol une surabondance considérable de grain. Après l'arrachage, ou la moisson, vous labourez profondément et vous nivelez le terrain, vous brisez les mottes, vous semez des graines de pré, vous faites passer le rouleau, et dès l'automne suivant vous avez une récolte médiocre; mais, dans les années qui succèdent à celle-là, vous obtenez un foin de première qualité et plus abondant que celui que vous aurait fourni votre pré avant d'être rajeuni. Cette salutaire pratique rentre au surplus dans le système général de rotation ou d'alternat, qui forme aujourd'hui la base de l'agriculture. — Je vais vous faire part d'une découverte faite par M. Léorier dans ces dernières années, et qui a été couronnée par la société royale d'agriculture de Paris. Il s'agit d'une roue oblique placée sur un cours d eau, et qui, par la force du courant, l'élève depuis huit jusqu'à dix-huit pieds sans le secours d'aucun barrage, vanne ni bélier hydraulique. Cette machine est fort simple, peu coûteuse, se monte, se démonte, se transporte d'un lieu dans un autre à peu de frais. Elle consiste en une roue tournant obliquement sur l'eau courante, et enlevant, avec le secours de douze seaux, une quantité d'eau proportionnée à la force de la machine, et la portant à dix-huit pieds de hauteur. Pour sa composition, il faut six pièces, bois de chêne, coûtant 36 fr.; une roue neuve avec son essieu et sa ferrure, 83 fr.; douze grands seaux avec leurs accessoires, 40 fr.; quinze journées de charpentier, 37 fr.; formation d'un réservoir et autres ouvrages en terre, 32 fr.; divers autres menus frais, 84 fr.; total, 310 fr. — Un seul homme suffit pour faire fonctionner cette machine, diriger l'eau, ouvrir, fermer, nettoyer les rigoles, et ainsi doubler et même tripler le produit des prés, privés jusque là de l'arrosement. L'irrigation produit la destruction des taupes, des hannetons, et principalement des bruyères, qui s'emparent des prairies sèches et montueuses. Il y a mieux encore, on détruit par l'eau courante, sagement ménagée, les inconvénients des eaux stagnantes, qui produisent des nympheas, des roseaux, des carex, des iris, etc. Après avoir fauché ces mauvaises plantes, si vous faites passer un cours d'eau vive, il s'insinue dans leurs tiges durant l'hiver, et la glace qui s'y forme fait éclater leur épiderme et les fait périr. Une couche d'eau est une espèce de serre chaude, qui, pour produire un effet favorable, doit avoir trois pouces de hauteur dans le midi, tandis qu'un pouce suffit à la végétation dans le nord de l'Europe.—Il faut se préserver des eaux tourbeuses, séléniteuses, ou chargées de parties minérales ou granitiques, ainsi que des eaux de neige ou de fontaine qui ne sont pas suffisamment aérées. Les meilleures eaux sont celles qui, après un long cours, ont perdu leur crudité, et se sont chargées, dans leur traversée, de sédiments d'argile, d'humus et de terreau. Il y a alors un grand avantage à les faire séjourner dans les prés et dans les terres; et c'est

ce qu'on appelle en Angleterre *warper*. (*V.* les articles Irrigation et Prairies.)

Cte Français (de Nantes),
Pair de France.

Législation des eaux.

Les eaux, suivant la nature et le volume de leur cours, prennent différentes dénominations, et c'est de cette substance liquide que sont formés la mer, les fleuves, les rivières, les ruisseaux, les sources et les fontaines. Elles se rattachent à la prospérité de l'agriculture, au développement de l'industrie et du commerce, et à la liberté de la navigation. Les eaux, en si petite quantité qu'elles soient, peuvent être utilisées, et souvent un simple filet d'eau, habilement dirigé, peut suffire à l'exploitation d'une usine, d'une manufacture.—Sous tous ses rapports, les eaux forment donc une des parties les plus importantes de la législation. Nous en donnons ailleurs (*v.* ci-après Eaux et forêts) un exposé historique qui trouvera mieux sa place qu'ici. L'ordonnance de 1669 ne comprenait pas dans ses dispositions tout ce qui se rapportait aux eaux: les eaux pluviales, vicinales, les sources, n'y étaient pas rappelées, et ces matières étaient restées sous l'empire des coutumes locales qui régissaient autrefois chaque province. Nous allons les présenter dans leur ensemble, et nous parlerons des eaux sous leurs différents points de vue. Toutefois, il ne sera pas question ici de la *pêche*, à laquelle un article spécial doit être consacré dans ce *Dictionnaire*.

Eaux pluviales et vicinales. Les eaux pluviales sont celles qui tombent du ciel ou ne coulent sur la terre que par l'effet particulier de la température de l'air : ce sont les pluies ou les eaux qui proviennent de la fonte momentanée des neiges et des glaces. Ces eaux appartiennent au premier occupant, et par droit de nature et par les dispositions du droit civil. Dès qu'elles sont rassemblées sur un héritage, elles en deviennent l'accessoire : le propriétaire supérieur peut en disposer arbitrairement; et d'un autre côté, le propriétaire inférieur est obligé de les recevoir lorsqu'elles s'écoulent sur l'héritage voisin par la disposition naturelle des lieux. Le premier en a la possession pleine et entière; il peut en faire ce qu'il lui plaît, et n'en perd pas la jouissance par la prescription. Le second n'a aucune réclamation à faire à raison des eaux qui découlent sur son fonds par suite de la disposition des lieux; il n'a pas non plus le droit de se plaindre si le propriétaire supérieur les absorbait entièrement : il faudrait un titre qui établisse, au profit du propriétaire inférieur, le droit de les prendre à la sortie du fonds supérieur. Il en est de même des eaux d'un chemin public qu'on aurait recueillies sur sa propriété en creusant des bassins pour les recevoir. On peut les détourner et les prendre exclusivement, encore que le propriétaire inférieur en ait usé de tout temps, parce que celui-ci est censé n'en avoir joui que sauf la faculté qu'avait le propriétaire supérieur d'en user ou de n'en pas user. On ne saurait, en effet, assimiler ces cours d'eau accidentels et temporaires aux cours d'eau réguliers et permanents sur lesquels les propriétaires ont dû naturellement fonder des espérances.

Eaux de source. L'eau d'une source est celle qui commence à sortir de terre pour continuer son cours. Elle fait partie de la propriété sur laquelle elle est établie, et par conséquent elle appartient au propriétaire du fonds au même titre que le fonds lui-même. Il pourra donc en user à volonté, retenir toutes les eaux, même pour des usages purement voluptuaire, et les empêcher de s'écouler sur les fonds inférieurs en creusant des bassins ou des réservoirs qui les retiennent. De même, le propriétaire supérieur qui aurait coupé les veines de la source n'aurait fait qu'user du droit inhérent à l'exercice de la propriété.— La loi toutefois reconnaît deux circonstances dans lesquelles les droits du propriétaire d'une source peuvent être restreints : la première lors qu'un tiers a acquis un droit à la source, soit en vertu d'un titre, soit par une jouissance non interrompue, pendant 30 an

nées, à compter du moment où le propriétaire inférieur a fait et terminé des ouvrages *apparents*, destinés à faciliter la chute et le cours de l'eau dans sa propriété; la seconde, lorsque la source fournit aux habitants d'une commune, d'un village ou d'un hameau, l'eau qui leur est nécessaire, car l'intérêt général vient ici absorber l'intérêt particulier. Mais, d'un autre côté, comme c'est un principe d'ordre public, que l'on ne peut être dépouillé de sa propriété sans indemnité, le propriétaire de l'héritage asservi peut en réclamer une.

Eaux minérales. Les eaux de source ont quelquefois des propriétés médicales, et, dans ce cas, elles peuvent présenter de grands avantages à celui sur le terrain duquel elles jaillissent, comme aussi l'intérêt de la salubrité publique a dû imposer aux propriétaires l'accomplissement de certaines formalités.—Ainsi, celui qui découvre dans son terrain une source d'eau minérale est tenu d'en instruire le gouvernement, qui en fait faire l'examen, et qui juge si la distribution doit en être permise ou prohibée; l'exploitation même ne peut s'en faire que d'après des règlements de police, émanés de l'administration (*v.* ci-après, p. 418, l'article spécial Eaux minérales).

Eaux salées. La propriété des eaux salées est aussi soumise à certaines formalités, surtout sous le rapport des taxes et des contributions indirectes. Ces formalités seront plus convenablement indiquées au mot Sel.

Lacs, étangs et réservoirs. Les lacs sont des réservoirs qui, étant alimentés par des sources ou quelques courants, conservent perpétuellement leur masse d'eau. Ceux d'une grande étendue appartiennent au domaine public; les petits lacs, tel qu'on en trouve dans les pays de montagnes, peuvent être dans le domaine des particuliers ou des communes, et ils sont soumis aux mêmes règles que les étangs. — Les étangs et réservoirs sont des amas d'eaux retenues dans un espace de terrain plus ou mois étendu par des travaux pratiqués de main d'homme; les eaux qui alimentent ces réservoirs proviennent, soit des eaux pluviales, soit des infiltrations des terres, soit des sources, soit enfin des cours d'eaux vives. — Chacun peut, de son autorité privée, faire des étangs sur ses héritages, pourvu qu'il ne nuise pas aux droits d'autrui, et que les propriétés qui avoisinent l'étang soient garanties de tout dommage. L'étang est formé dans un terrain en pente, dont la partie inférieure est fermée par une digue ou chaussée; une ou plusieurs ouvertures, qu'on appelle *bondes*, faites ordinairement dans le point le plus bas, servent à mettre l'étang à sec pour le pêcher ou y faire les réparations nécessaires. — Les propriétés inférieures sont soumises à l'obligation de recevoir les eaux d'un étang lorsqu'on le met à sec pour le pêcher : c'est là une servitude imposée par la situation naturelle des lieux; mais, de son côté, le propriétaire de l'étang ne peut rien faire pour aggraver cette servitude, sans s'exposer à des indemnités; son droit ne va pas jusqu'à nuire à autrui. Ainsi, il ne peut, en changeant le système primitif de la chaussée de l'étang ou du déversoir, inonder les héritages inférieurs ou supérieurs, sans être passible de certaines peines et de dommages-intérêts.

Eaux courantes. Ce sont celles qui ont un cours continu et permanent, comme les ruisseaux et les rivières, qui ne sont point une dépendance du domaine public; les eaux de sources deviennent aussi des eaux courantes dès l'instant qu'elles ne sont plus dans les fonds où elles ont pris naissance, et qu'elles ont un cours régulier. — Les droits des propriétaires sur ces eaux se déterminent suivant qu'elles *traversent* ou *bordent* un héritage. —Lorsqu'elles le *traversent*, l'eau fait en quelque sorte partie du fonds, et le propriétaire peut en user en maître dans l'intervalle qu'elle y parcourt; il peut la détourner, la faire serpenter, et lui donner une direction utile à ses intérêts; mais si la loi lui permet l'*usage*, elle n'autorise pas l'*abus*, car les intérêts des propriétés inférieures ne doivent pas être méconnus: aussi impose-t-elle à ce propriétaire l'o-

bligation de rendre à son cours naturel ce qui reste de l'eau après s'en être servi.—Si l'eau courante au contraire *borde* un héritage, le propriétaire peut bien s'en servir à son passage pour l'irrigation de ses propriétés, mais il ne doit pas oublier que son droit se borne à un simple usage, et que l'autre co-propriétaire riverain a de son côté les mêmes droits que lui. Tels sont les deux principes fondamentaux qui dominent les eaux courantes. Nous nous bornons à cet exposé, parce que la matière a été traitée dans tous ses développements au mot COURS D'EAU.

CANAUX. Les canaux sont des cours d'eau pour lesquels un lit artificiel a été créé par la main de l'homme; ils ont différentes dénominations, suivant l'objet de leur destination, et qui sont indiquées au mot CANAUX.

EAUX DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC. Les eaux qui sont des dépendances du domaine public sont la mer, les fleuves et les rivières. — La *mer*, qui est comme la source et le réservoir de toutes les eaux répandues sur le globe, est essentiellement destinée à rester commune à tous : sa nature met obstacle à ce qu'elle puisse devenir l'objet d'une propriété exclusive. Néanmoins, suivant les principes du droit des gens, toute puissance dont l'état touche à la mer est considérée comme étendant son empire jusqu'à la plus grande portée du canon au-delà de la terre, et cet espace forme ce que l'on appelle la *mer territoriale* de cette puissance. Il est regardé comme un asile inviolable pour toute puissance avec laquelle l'état n'est point en guerre. Le littoral de la mer est une dépendance du domaine public : ces limites sont fixées par l'étendue du sol vers lequel s'élèvent les plus hautes marées. Les grands cours d'eau qui appartiennent à l'état ou sur lesquels il a un droit de surveillance se rangent en deux classes : la première comprend les fleuves et rivières navigables, et la seconde les fleuves et rivières qui ne sont que flottables. Les premières appartiennent au domaine public, et l'état a certains droits sur les secondes, ainsi qu'il a été expliqué au mot COURS D'EAU. — Les fleuves et rivières sont assimilés aux grandes routes, puisqu'ils servent à la circulation (*v.* NAVIGATION), et l'on sent combien il importe sous ce rapport de maintenir intacte leur masse d'eau : aussi les particuliers ne pourraient-ils y faire des prises d'eau qui pourraient être préjudiciables à la navigation. Néanmoins, il n'est défendu à personne d'y faire des prises d'eau nécessaires à son usage personnel ou d'y envoyer abreuver ses bestiaux.—Les rivières navigables ou flottables ne sont telles que dans les parties où la navigation ou la flottaison peut avoir lieu, et dès lors elles ne font partie du domaine public que dans ces endroits; les riverains, dans les endroits de ces mêmes rivières qui sont considérées comme parties du domaine privé, peuvent se servir des eaux à leur convenance, sauf les droits que l'autorité a toujours d'empêcher une trop grande déperdition de leur volume. —Tel est, dans son ensemble, le résumé de la législation en matière d'eaux. Elle sera nécessairement complétée par les dispositions relatives à la pêche, dont les principes varient suivant qu'elle a lieu dans les propriétés privées ou dans les eaux dépendant du domaine public (*v.* l'article PÊCHE).

E. DE CHABROL.

Eaux factices.

Nous comprenons sous ce titre un certain nombre de liquides, de compositions très variées, préparés pour les besoins de l'économie domestique, de la médecine ou des arts, et que, pour faciliter les recherches, nous rangerons ici d'après l'ordre alphabétique.

EAU DE BONFERME. — Cette eau, connue encore sous les noms d'eau d'*Armagnac*, de *teinture céphalique*, d'*essence céphalique*, est employée comme vulnéraire après les chutes ou coups reçus sur le crâne; on s'en sert quelquefois aussi dans les cas de douleurs de tête chroniques et sans symptômes d'inflammation. Elle est composée de muscades, girofles et cannelle, de chaque une once, de fleurs de grenadier une once deux gros, et d'al-

cool à 22 degrés, une livre. On fait macérer le tout pendant quinze jours, on passe avec expression, on verse sur le résidu une nouvelle livre d'alcool, et après une seconde macération, aussi prolongée que la première, on passe en exprimant fortement, on réunit les deux liqueurs, on filtre et on conserve dans un flacon hermétiquement bouché. — Le mode d'emploi de cette eau consiste à en verser une demi-cuillerée environ dans le creux de la main, et à l'aspirer fortement par le nez.

Eau de bouquet. — Ce produit, appelé aussi *eau de toilette*, est une composition d'une odeur fort agréable, et qui se prépare par le simple mélange de plusieurs alcoolats aromatiques. Elle est formée d'alcoolat de miel odorant, deux onces; d'alcoolat de girofles, une once, d'alcoolat d'acore aromatique, de lavande et de souchet long, de chaque, quatre gros; d'alcoolé sans-pareil, quatre onces; d'alcoolé de jasmin, une once un gros; d'alcoolé d'Iris de Florence, une once, et d'alcoolé de néroli, vingt gouttes. Quelquefois, pour en relever l'odeur, on joint à toutes ces substances une petite proportion d'ambre gris ou de musc. — Outre ses usages comme objet de toilette, l'eau de bouquet peut être employée à la préparation d'une liqueur de table fort agréable, par l'addition d'une suffisante quantité de sucre et d'alcool.

Eau des carmes. — Cette eau, désignée également par les noms d'*eau de mélisse spiritueuse*, *d'alcoolat de mélisse composé*, était préparée autrefois par les Carmes, au moyen d'une méthode particulière, qui avait pour but de conserver tout l'agrément des aromates employés; mais,en raison de sa complication, elle a été modifiée, et sans que le produit en ait moins de propriété. Voici la formule que Baumé a donnée pour la préparer : mélisse en fleurs récente, une livre et demie; zeste de citrons récents, quatre onces; cannelle fine, girofles, muscades, de chaque, deux onces, coriandre sèche, racine d'angélique sèche, de chaque, une once; alcool à 32 degrés, huit livres. Après avoir coupé la mélisse et les zestes, et pulvérisé grossièrement les autres substances solides, on fait digérer le tout pendant quatre jours dans l'alcool, puis on distille au bain-marie pour retirer toute la partie spiritueuse. L'eau des carmes, qui est d'une odeur balsamique très suave, et d'une saveur aromatique agréable, est dite céphalique, stomachique, tonique et vulnéraire; on l'applique sur les contusions récentes. A l'intérieur, on la donne à la dose d'une à deux cuillerées dans une tasse d'eau sucrée, contre les débilités des voies digestives et les flatuosités; mais, en raison de sa propriété stimulante énergique, il est bon, avant son usage, de s'assurer qu'il n'existe point de signes d'inflammation.

Eau céleste. — On l'obtient en dissolvant quatre grains de sulfate de cuivre dans huit onces d'eau distillée, et ajoutant ensuite de l'ammoniaque liquide en quantité suffisante pour précipiter l'oxyde de cuivre, puis le redissoudre en beau bleu. — Cette eau est employée quelquefois en médecine comme astringente et siccative, dans les ophthalmies chroniques, les brûlures, etc. En chimie, c'est un des moyens dont on se sert pour reconnaître la présence de l'acide arsénieux, avec lequel elle forme de l'arsénite de cuivre ou *vert de Scheele*. Dans les arts, elle est usitée pour remplir les globes de verre que quelques artisans interposent, le soir, entre l'objet qu'ils travaillent et la lumière qui les éclaire; mais alors il convient de l'étendre d'une assez forte proportion d'eau, pour qu'elle n'offre plus qu'une teinte très légèrement azurée.

Eau de chaux. — Cette eau, qui n'est autre chose qu'un soluté de chaux dans l'eau ordinaire, s'obtient en délayant de la chaux vive dans un vase de grès, par l'addition d'une suffisante quantité d'eau; on obtient ainsi un liquide blanc, opaque, appelé *lait de chaux*, que l'on introduit dans une grande bouteille, et qu'on laisse reposer. Bientôt la chaux se précipite et est surnagée par une eau claire limpide; c'est l'*eau de chaux première*, que l'on

rejette parce qu'elle contient ordinairement un peu de potasse et quelques sels étrangers à la chaux; on remplit ensuite le vase avec de nouvelle eau, on agite, et on laisse en repos: la liqueur redevient claire, et c'est l'*eau de chaux seconde*, la seule qu'on doive employer en médecine. Cette eau, que l'on conserve sur son dépôt, mais en ayant soin de boucher le vase qui la contient, pour la garantir de l'action de l'acide carbonique que l'air atmosphérique contient toujours, est décantée et filtrée à mesure du besoin. Chaque fois qu'on en retire une certaine quantité, on la remplace par une égale portion d'eau, et cela tant qu'il reste de la chaux; car cette dernière ne se dissolvant qu'en proportion extrêmement minime (1/760e du poids du liquide en 4/9e de grains par once, à la température de + 15° centig.), il en résulte que ce renouvellement de l'eau fournit pendant très long-temps un médicament de même qualité. — Cette eau claire, limpide, inodore, d'une saveur âcre et urineuse, a été conseillée à l'intérieur, pure, ou mieux, coupée, soit avec le lait, soit avec un soluté mucilagineux, contre certaines affections chroniques des organes de la respiration, contre les calculs vésicaux formés d'acide urique, et, dans les cas d'empoisonnement, par les acides et par l'oxyde blanc d'arsénic. On la donne à la dose de deux à huit onces.

Eau de Cologne. — Cette eau, appelée encore *alcoolat de citrons composé*, n'est d'usage aujourd'hui que pour la toilette; mais elle est sans contredit la plus célèbre et peut-être la plus employée de toutes les préparations de parfumerie usitée de nos jours. Sans parler de son origine, sur laquelle on est loin de s'accorder, et qui a été et est journellement exploitée par une foule de charlatans, qui se disent ou les héritiers de l'inventeur ou les seuls dépositaires de la *véritable eau de Cologne*, il nous suffira de dire qu'il existe une foule de formules, plus ou moins compliquées, les unes avec distillation, les autres par simple mélange et filtration, pour préparer cette composition: nous choisissons parmi elles la suivante, comme donnant, à notre gré, un produit parfaitement suave: essences de bergamote, de citron, de limette, d'orange, de petit grain, de chaque, deux onces; essences de cédrat, de romarin, de chaque, une once; essences de lavande, de fleurs d'oranger, de chaque, quatre gros; essence de cannelle, deux gros; alcool à 32 degrés, douze livres. On distille au bain-marie jusqu'à siccité, puis on ajoute au liquide obtenu: alcoolat de mélisse composé, trois livres; alcoolat de romarin, huit onces, on mêle exactement. L'eau de Cologne ainsi préparée est d'une odeur très agréable; elle peut encore être bonifiée par l'addition d une livre d'eau de bouquet. — On doit se défier des eaux de Cologne à bon marché; nous avons été à même de voir des marchands ambulants la préparer avec de mauvaise eau-de-vie bien décolorée, des essences de lavande et de romarin, un peu de néroli et une certaine quantité d'alcool de benjoin pour lui communiquer la propriété de blanchir fortement l'eau dans laquelle on la verse, caractère que les gens du monde interrogent généralement pour reconnaître la bonne qualité, bien qu'il ne puisse l'indiquer d'une manière absolue. Nous avons même vu de prétendue eau de Cologne destinée à être vendue aux habitants des campagnes, dans laquelle l'alcool était remplacé par de l'eau ordinaire légèrement acide, rendue amère par la coloquinte et aromatisée par l'agitation avec quelques essences communes.

.... Quid non mortalia pectora cogis,
Auri sacra fames!.......................

Eau de cristallisation. — Parmi les sels que l'on obtient cristallisés à l'aide de l'eau, il en est beaucoup qui retiennent une quantité plus ou moins forte de ce liquide, à l'état de combinaison avec chacune de leurs molécules intégrantes. Cette eau, à laquelle le cristal doit sa transparence, et qu'il faut distinguer avec soin d'une autre portion qui n'est qu'interposée entre les molécules, a reçu le nom d'*eau de cristallisation*.

Eau d'émeraudes. — On appelle ainsi une eau vulnéraire spiritueuse, préparée

par la macération de certaines plantes aromatiques fraîches, comme l'angélique, l'absinthe, la rue, le persil, etc., dans l'alcool rectifié. Ce menstrue s'empare non seulement des huiles volatiles et des parties résineuses, mais encore de la matière colorante verte des feuilles ou *chlorophylle*, et prend une belle teinte d'émeraude, mais qui ne tarde pas à jaunir par le contact de la lumière. — Pour les usages, *voy.* Eau vulnéraire.

Eau de fleur d'oranger.— Cette eau, improprement appelée dans le monde, et même par le plus grand nombre des auteurs, *eau de fleur d'orange*, est obtenue par la distillation de l'eau ordinaire sur les fleurs de l'oranger, récentes ou conservées à l'aide du sel commun. Suivant les proportions de fleurs employées et de produit obtenu, on lui donne différents noms dans le commerce : ainsi, l'on a l'eau *quadruple* lorsqu'on se borne à retirer livre pour livre, l'eau *triple* lorsqu'on retire trois livres de produit pour deux livres de fleurs, l'eau *double* en retirant deux livres pour une livre, et l'eau *simple* en étendant la double de partie égale d'eau commune. Au moment de sa préparation, l'eau de fleur d'oranger est peu odorante, mais son odeur se développe au bout d'un certain temps, et elle devient alors très suave. Elle contient souvent de l'acide acétique libre, et quelquefois en assez grande quantité pour qu'il soit possible d'en reconnaître la présence par le goût. Aussi ne peut-on trop recommander aux pharmaciens de préparer eux-mêmes, autant que possible, celle qu'ils emploient dans leurs officines ; car une grande partie de celle qui nous arrive du Midi étant expédiée dans des estagnons, espèce de vase en cuivre, on conçoit aisément que, par le contact prolongé de ce métal, l'eau contenant de l'acide acétique contracte une saveur métallique très désagréable, et peut même devenir dangereuse. Lorsqu'on est obligé de recourir à cette eau du commerce, il convient, dans tous les cas, de l'essayer par l'ammoniaque liquide, afin de s'assurer si elle renferme ou non un sel de cuivre. — Un autre motif qui doit encore engager les pharmaciens à s'abstenir d'employer l'eau de fleur d'oranger qui vient de nos départements méridionaux, c'est la fréquence des imitations, soit par la distillation des feuilles et des fruits de l'oranger, soit mieux au moyen du néroli très fin, que l'on divise dans l'eau au moyen de la magnésie, ainsi que nous l'avons fait connaître dans un article sur ce genre de sophistication (*Journal de chimie médicale*, tom. 6, p, 82); et bien que la fraude puisse paraître grossière, il n'en est pas moins vrai que nous avons vu des hommes exercés y être trompés et prendre pour de l'eau de fleur d'oranger de Grasse une eau d'imitation, que nous avions nous-même préparée par ce moyen. En vain a-t-on proposé un réactif pour constater la nature vraie ou artificielle du produit, il nous est arrivé souvent d'obtenir des résultats semblables dans l'un et l'autre cas, sans que nous sachions à quoi rapporter cette particularité. — L'eau de fleur d'oranger, très employée en médecine, ou comme médicament, à titre de calmant et d'*antispasmodique*, ou pour aromatiser diverses préparations et en masquer l'odeur et la saveur désagréable, est d'un usage non moins fréquent dans l'économie domestique : c'est en effet l'un des aromates auxquels on a le plus ordinairement recours dans la confection des crèmes, des pâtisseries, etc.

Eau-forte. — On désigne généralement sous ce nom dans les arts l'*esprit de nitre* ou *acide nitrique*. L'eau-forte, découverte en 1225 par Raimond Lulle, est retirée du salpêtre ou nitrate de potasse, soit en distillant ce sel avec l'acide sulfurique dans une cornue, soit en le mélangeant avec deux parties d'argile ferrugineuse, et en chauffant le mélange dans des cuines (vases de terre) placées sur une galère. Dans l'un ou l'autre cas, on adapte au vase distillatoire un récipient contenant une certaine quantité d'eau. — L'eau-forte du commerce est mêlée ordinairement d'un peu d'acide hydrochlorique et de chlore, parce que le salpêtre employé pour l'obtenir est

celui dit de la *seconde cuite*, qui renferme toujours des hydrochlorates de soude, de chaux et de magnésie. On l'en débarrasse au moyen de la dissolution nitrique d'argent, ou encore en la chauffant dans un matras à long col, à une chaleur de 42 degrés, jusqu'à ce qu'elle marque 41 ou 42 degrés au pèse-acide. Ce dernier procédé la prive aussi de l'acide nitreux qu'elle peut contenir. Si elle contient de l'acide sulfurique, on en sépare ce dernier en le redistillant sur du nitre. — Cette eau-forte marque 34 degrés; si on l'étend d'une égale quantité d'eau, elle descend à 18, et prend alors le nom d'*eau-seconde*. Elle est d'un blanc tirant plus ou moins sur le jaune, d'une odeur désagréable, d'une saveur extrêmement caustique; elle agit avec une très grande énergie sur les matières organiques, et particulièrement sur les substances animales, qu'elle colore en jaune, et qu'elle détruit même complètement si son action est aidée par la chaleur. — En médecine, on l'emploie à l'extérieur comme caustique; on l'administre à l'intérieur comme stimulante, après l'avoir étendue d'une quantité d'eau suffisante pour qu'elle n'offre plus qu'une légère acidité. — Dans les arts, on s'en sert pour dissoudre différents métaux.

Eau de Goulard. — On donne ce nom, ou bien celui d'*eau végéto-minérale* à l'eau ordinaire blanchie par le sous-acétate de plomb liquide ou extrait de saturne. Les proportions suivies le plus ordinairement sont : sous acétate de plomb, 1 once; eau commune, 1 livre 14 onces Quelquefois on ajoute au mélange 1 once d'alcool à 22 degrés, ou d'eau vulnéraire spiritueuse. L'eau commune contenant du sulfate et du carbonate de chaux, il s'opère une double décomposition, et les sulfate et carbonate de plomb formés se précipitent sous forme de poudre excessivement tenue, ce qui occasionne le trouble et la lactescence du liquide; mais, par le repos, le précipité se rassemble au fond du vase, et l'eau redevient limpide. Cette décomposition ne s'étendant qu'à une très petite portion du sel plombique, il en résulte que le mélange ne perd pas sensiblement de ses propriétés. — L'eau de Goulard, qui n'est jamais employée à l'intérieur, est très souvent usitée à l'extérieur comme siccative et résolutive. On la prescrit particulièrement dans les plaies contuses et dans les entorses.

Eau de goudron. — Pour l'obtenir, on met dans une cruche 1 livre de goudron du Nord, et on verse pardessus 20 livres d'eau commune. On agite souvent avec une spatule, pendant les 24 premières heures du contact, puis on décante et on rejette le liquide. Alors, on ajoute une nouvelle quantité d'eau, on laisse macérer pendant une quinzaine, en agitant de temps en temps; on décante et on filtre. On peut verser un grand nombre de fois sur le résidu de nouvelle eau, qui se sature à son tour. — L'eau de goudron, de teinte un peu jaune, odorante et très légèrement acide, contient, par chaque once, environ un quart de grain de principes solubles. On ne sait, au juste, si toute la substance du goudron se dissout, mais il est peu probable qu'il en soit ainsi. On ne peut admettre non plus que la partie dissoute soit, comme on l'a dit, ce principe mixte, coloré, en partie altéré par le feu, et auquel M. le docteur Ranque a donné le nom de *pyrothonide*, car il n'existe pas, suivant nous, de similitude entre un soluté aqueux de pyrothonide bien préparé et l'eau dont il s'agit ici; ou, s'il en est ainsi, il faut que le pyrothonide se trouve associé dans le goudron à d'autres produits solubles qui en marquent les propriétés organoleptiques, et alors c'est un médicament tout différent. — Prônée par Berkeley, et présentée comme dépurative et diaphorétique, l'eau de goudron est prescrite dans les maladies cutanées, dans le scorbut, dans certaines affections chroniques de la poitrine, et particulièrement les vieux catarrhes avec expectoration puriforme très abondante, dans les blennorrhées, etc., à la dose de 4 à 8 onces, et même plus, par jour. Mais sa saveur désagréable, et qui force presque

toujours de l'étendre d'une nouvelle quantité d'eau pour l'administrer aux malades, en a singulièrement restreint l'emploi.

Eau de Javelle. — C'est le nom qu'on donne dans les arts au chlorure de potasse liquide, composé dont nous avons déjà parlé à l'article *chlorures* de ce *Dictionnaire*. On s'en sert presque exclusivement pour le blanchîment du linge; mais on pourrait l'employer comme désinfectant avec autant d'avantage que les chlorures de soude et de chaux.

Eau de laitue. — On l'obtient en distillant à une douce chaleur des laitues cultivées, préalablement mondées et pilées dans un mortier de porphyre. On doit retirer en produit la moitié du poids des laitues employées. Cette eau, d'une odeur particulière assez faible, d'une saveur fade peu prononcée, agit comme calmante, et M. le professeur Deyeux a même pensé qu'à la dose de 1 once elle pouvait équivaloir à 1 grain d'opium. Nous sommes loin de la croire aussi active, car il nous arrive journellement de la prescrire à 4 onces et plus dans les 24 heures, sans en obtenir les effets d'une petite dose d'opium : cependant, nous ne la considérons point non plus comme inerte, et nous avons pu recueillir dans notre pratique plusieurs observations qui nous ont démontré d'une manière évidente l'action qu'elle est susceptible d'exercer sur l'encéphale et le système nerveux.

Eau de laurier-cerise. — Cette eau est obtenue en distillant de l'eau commune sur des feuilles de laurier-cerise récoltées au commencement de l'été et récentes. On doit retirer en produit la moitié en poids de la quantité de feuilles employées, et séparer avec soin, par la filtration au travers d'un papier joseph, préalablement mouillé avec de l'eau, toute l'huile volatile qui se précipite dans l'eau distillée obtenue : en effet, cette huile est un poison des plus violents, et dont les propriétés semblent, pour l'énergie du moins, se rapprocher de celles de l'acide hydrocyanique. Cet acide existe, d'ailleurs, dans l'eau dont il s'agit, et il est facile d'en démontrer la présence au moyen de réactifs convenables : ainsi, en ajoutant à l'eau un peu de potasse ou de chaux éteinte, et mêlant avec le soluté d'un sel de fer, on obtient un précipité qui se transforme en bleu de Prusse par l'addition de quelques gouttes d'acide hydrochlorique. — L'eau distillée de laurier-cerise constitue donc, en raison de deux de ses principes, un médicament des plus actifs, et que l'on doit ne donner qu'avec prudence et à petites doses. On l'a vue déterminer la mort à la dose de 1 à 2 gros. Cependant, d'un autre côté, des observations dues à l'un des plus célèbres praticiens de notre époque, M. le professeur Fouquier, tendent à prouver qu'elle peut être ingérée, en quantité même assez considérable, sans occasionner de phénomènes appréciables. Cet habile clinicien en a donné à un grand nombre de malades à l'Hôpital de la Charité, jusqu'à 4, 8, 12 onces et plus, dans un seul jour, sans que les malades en aient éprouvé aucun effet marqué; et l'on ne peut pas invoquer comme cause de ce défaut d'action une mauvaise confection du médicament, car il avait été préparé à la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris, où tout se fait avec une exactitude qu'on ne peut trop louer. Nous ne pouvons trouver d'autre explication de ces faits, si contradictoires en apparence, que dans l'oubli ou l'emploi de la filtration, et par conséquent la présence ou l'absence de l'huile volatile; de manière que l'eau de laurier-cerise, rendue trouble par la division et la suspension de cette huile, aurait été donnée dans les cas où son administration, même à faibles doses, a été suivie d'accidents, tandis que dans ceux où son emploi n'a rien produit, c'est l'eau filtrée, et partant complètement privée d'huile, qui aurait été employée. Quoi qu'il en soit, il est évident qu'elle n'offre qu'un agent thérapeutique infidèle, et quelquefois très dangereux : aussi beaucoup d'auteurs pensent-ils aujourd'hui qu'elle doit être bannie de la pra-

tique de l'art de guérir, et remplacée par d'autres médicaments appropriés, dans toutes les circonstances où elle a été conseillée à titre de calmant et d'antispasmodique, comme les affections nerveuses des organes respiratoires (l'asthme, l'angine de poitrine, etc.), les palpitations, l'hypochondrie, etc.

Eau de Luce. — On appelle ainsi un savonule ammoniacal particulier, résultant du mélange de l'ammoniaque liquide avec l'huile empyreumatique de succin rectifiée sur de la chaux, et associé à un intermède qui a pour objet de maintenir l'union de ces deux corps. — On possède différentes formules de ce composé : l'une des plus simples est la suivante, donnée par Poulletier de la Salle, dans ses notes sur la traduction française de la *Pharmacopée de Londres*. On fait dissoudre 10 grains de savon blanc dans 4 onces d'alcool à 36 degrés, puis on ajoute 2 gros d'huile de succin rectifiée, et lorsque la dissolution est parfaite, on y mêle une quantité suffisante d'ammoniaque liquide à 22 degrés. On agite fortement le mélange savonneux, qui devient blanc lacteux, et on le conserve dans un flacon bouché à l'émeri. — L'eau de Luce, que l'on a recommandée, comme stimulante, à la dose de quelques gouttes dans un verre d'eau sucrée, contre la syncope, la léthargie, certaines affections nerveuses, etc., est surtout employée comme caustique dans les cas de piqûres d'insectes ou de morsures d'animaux venimeux : on s'en sert aussi en dirigeant les émanations qui s'en échappent vers les narines, c.-à-d. en la faisant flairer avec précaution, contre la migraine, et spécialement contre les douleurs de tête qui surviennent souvent à la suite des défaillances.

Eau de magnanimité. — On donne ce nom à un alcoolat préparé avec la zédoaire, la cannelle, les girofles, le petit cardamome, le poivre cubèbe, les fourmis rouges, et l'alcool à 32 degrés. — Les fourmis, on le sait depuis longtemps, font virer au rouge la couleur des fleurs sur lesquelles elles passent. Ce phénomène est dû à un acide qu'elles contiennent, et cet acide, désigné par l'épithète de *formique*, est regardé par quelques chimistes comme étant de nature particulière, tandis que plusieurs autres le considèrent comme formé d'acide acétique mêlé d'acide phosphorique, et d'une matière animale oléo-résineuse et très âcre. Quoi qu'il en soit, il passe à la distillation avec l'alcool, et communique au médicament une propriété stimulante dont l'action se porte spécialement sur les organes génito-urinaires, ce que l'on reconnaît à la chaleur et à l'irritation dont l'appareil vésical devient le siége, ainsi qu'à l'orgasme vénérien, qui se manifeste bientôt. Aussi l'eau de magnanimité a-t-elle été employée quelquefois comme aphrodisiaque, à la dose de 1 à 2 gros dans une potion appropriée. Mais on s'en sert plus souvent à l'extérieur, en frictions, comme rubéfiant et excitant, dans les cas de paralysie, d'atonie musculaire, etc.

Eau mercurielle. — On a donné ce nom à plusieurs préparations de nature différente, mais ayant toutes le mercure, ou l'un des composés de ce métal, pour principe actif. Nous ne parlerons ici que de l'une d'elles, que l'on obtient, soit en distillant, soit en faisant bouillir pendant deux heures deux livres d'eau commune sur une livre de mercure métallique. — Cette eau, qui est employée comme vermifuge, à la dose d'un à quatre verres, pris le matin, d'heure en heure, a été pendant long-temps considérée par les praticiens comme inerte, et cette opinion était basée sur l'insolubilité du métal, et sur ce qu'il ne perdait pas de son poids pendant l'ébullition. Mais M. Barruel, qui possède à un si haut degré le talent d'observation, a constaté que, sous l'influence de la chaleur, une très petite quantité du mercure se trouve amenée à un état de division tel que les globules se maintiennent en suspension dans le liquide, où il est facile de les apercevoir à l'aide d'une loupe : on peut même les distinguer à l'œil nu, en se plaçant dans un lieu bien éclairé, et à la

lumière directe du soleil; c'est ce qui nous est arrivé plusieurs fois, l'été dernier, dans le laboratoire de l'École de médecine. Il est donc possible, aujourd'hui, de rapporter l'action de ce médicament au mercure divisé, quelque minime que soit la proportion de celui qui y est contenu.

Eau-mère. — Lorsque l'on fait cristalliser un sel dissous dans suffisante quantité d'eau, la totalité ne prend pas la forme cristalline; il en reste en solution dans le liquide, et c'est à ce soluté restant sur les cristaux après leur formation que l'on a donné le nom d'*eau-mère*.

Eau de miel. — Cette eau, nommée encore *alcoolat de miel composé*, *eau de miel odorante*, s'obtient en distillant au bain-marie un mélange de miel de Narbonne, de coriandre, d'écorces récentes de citrons, de girofles, de muscades, de benjoin, de storax calamite, de vanille, d'eau de roses, d'eau de fleurs d'oranger, et d'alcool à 35 degrés. Elle est d'une odeur extrêmement suave, et que l'on peut rendre plus agréable encore par l'addition d'une très petite quantité des teintures alcooliques d'ambre gris et de musc. — Cette eau n'est guère employée que pour la toilette. On peut en faire un ratafiat en y ajoutant une suffisante quantité de sucre et d'alcool.

Eau phagédénique. — Elle se prépare en dissolvant du deutochlorure de mercure dans la plus petite quantité possible d'eau distillée, en versant ce soluté dans de l'eau de chaux et en agitant fortement. Les proportions sont de deux grains de deutochlorure par chaque once d'eau de chaux. Au moment du contact et de l'agitation, la liqueur se trouble et prend une couleur jaune orangée : ce phénomène est dû à une réaction des composants; il se forme du chlorure de calcium, et il se précipite de l'oxyde de mercure. — Cette eau est employée en médecine, mais à l'extérieur seulement, comme détersive, dans les cas d'ulcères scrofuleux et vénériens.

20. Eau de Rabel. — Cette eau, mieux appelée *acide sulfurique alcoolisé*, est formée d'alcool à 36 degrés, et d'acide sulfurique à 66, dans les proportions de trois parties du premier pour une partie du second. La préparation consiste à mélanger les deux liquides dans un matras, en y introduisant d'abord l'alcool, y ajoutant ensuite l'acide par petites portions, et mêlant avec soin à chaque addition, pour que le calorique qui se dégage en grande quantité se répartisse également dans toute la masse, et que le vase ne coure pas le risque d'être brisé. On laisse ensuite en repos, pendant huit jours, afin que le sulfate de plomb que l'acide sulfurique du commerce contient toujours puisse se précipiter; alors on décante la liqueur, et on la conserve dans un flacon de verre bouché à l'émeril. Quelquefois, on colore avec le coquelicot, pour distinguer mieux cette eau, qui est douée d'une grande causticité, et pour éviter des méprises dans les pharmacies. — Cette eau, dont l'inventeur fut, dit-on, un charlatan du nom de Rabel, qui l'employa avec quelque succès vers la fin du xvii[e] siècle, est un astringent que l'on emploie à l'intérieur, dans les cas de flux muqueux chroniques et d'hémorragies passives, à la dose de 12 à 24 gouttes, et même plus, dans une boisson ou une potion appropriées. A l'extérieur, elle sert comme styptique et caustique, particulièrement dans certains cas d'hémorrhagie traumatique légère, comme après la morsure d'une sangsue, lorsque le sang coule pendant trop longtemps, ou encore après l'avulsion (l'extraction) d'une dent.

Eau régale. — On donnait jadis et quelques auteurs donnent encore aujourd'hui ce nom à un liquide jaune orangé, plus ou moins foncé, résultant du mélange de l'acide nitrique et de l'acide hydrochlorique en diverses proportions : c'est l'*acide nitro-muriatique* ou *acide chloronitreux* des chimistes. Cette eau, appelée *régale* par les alchimistes, parce qu'ils ne connaissaient que ce composé capable de dissoudre l'or, qui, dans leur idée, était le roi des métaux, doit

être formée, pour opérer convenablement cette dissolution, de quatre parties d'acide hydrochlorique sur une d'acide nitrique, tous deux dans leur plus grand état de concentration. Elle est parfois employée en médecine, comme révulsive, à la dose de 2 à 4 onces pour un bain de pieds. Mais c'est dans les arts qu'on en fait le plus d'usage, pour dissoudre l'or, le platine, l'étain.

Eau de la reine de Hongrie. — C'est le nom que l'on donnait autrefois à l'*alcoolat de romarin*. Sa préparation consiste à distiller deux parties d'alcool à 32 degrés sur une partie de romarin récent. Le produit, d'une odeur assez agréable, est surtout employé dans la toilette.

Eau de roses. — On l'obtient en distillant de l'eau commune sur des pétales frais de la rose des quatre saisons, et retirant en produit le double du poids des fleurs employées. — Cette eau, d'une odeur très suave, est employée pour aromatiser diverses préparations médicamenteuses. On la fait entrer dans la composition de certains entremets sucrés et de quelques liqueurs, auxquels elle communique un parfum des plus agréables. Enfin, on s'en sert comme objet de toilette.

Eau rouge. — On appelle ainsi une composition alcoolique obtenue en faisant macérer dans l'alcool à 22 degrés toutes les plantes qui servent à préparer l'eau vulnéraire spiritueuse, en passant avec expression, filtrant et colorant le produit avec de la cochenille avivée par l'alun ou avec la résine laque. Cette eau ne diffère donc de l'*eau vulnéraire* proprement dite qu'en ce qu'elle contient tous les principes fixes solubles des plantes employées, tandis que dans celle-ci, obtenue par distillation, l'alcool n'est chargé que des principes volatils. Du reste, on lui attribue les mêmes propriétés, et on s'en sert dans les mêmes cas.

Eau sans pareille. — Ce nom est donné à un produit que l'on obtient en dissolvant des huiles volatiles de bergamote, de citrons et de cédrat, dans un mélange d'alcoolat de romarin et d'alcool rectifié, le tout en proportions déterminées, puis en distillant au bain-marie. — Cette eau forme un cosmétique très odorant, que l'on peut employer aux mêmes usages que l'eau de Cologne.

Eau-seconde. — Il existe deux liquides de propriétés différentes appelées de ce nom. L'un d'eux est, comme nous l'avons dit plus haut (*eau-forte*), l'acide nitrique du commerce étendu d'une égale quantité d'eau, et ne pesant plus que 18 degrés à l'aréomètre. Cette eau-seconde, dite *des graveurs*, est très employée dans certains arts, tels que l'orfèvrerie, la gravure et la dorure sur métaux, etc. — L'autre est un soluté aqueux alcalin, que l'on prépare en versant six pintes d'eau de rivière sur trois livres de potasse et une livre de cendres gravelées. Tout le carbonate de potasse contenu dans ces deux substances est dissous, et on sépare le résidu insoluble par la filtration. Cette eau-seconde, dite *des peintres*, sert à nettoyer, à rafraîchir les peintures à l'huile, et, au besoin, à les enlever en entier de dessus le bois. Mais, préparée d'après la formule que nous venons d'indiquer, et qui est celle que l'on suit ordinairement, elle est trop forte et trop mordante; aussi est-on dans l'habitude de l'étendre de quatre parties d'eau commune, lorsqu'on ne veut que décrasser les peintures, et alors on la désigne par l'épithète de *faible*. On l'applique avec une éponge ou une forte brosse, en ayant soin de l'étendre bien uniformément et de ne pas faire de coulures, afin d'éviter de faire des taches. Trois ou quatre minutes après cette application, on lave à la nage avec de l'eau de rivière pour entraîner la crasse et l'eau-seconde, qui, si elle restait trop long temps sur le bois, le mettrait à nu. Alors les couleurs paraissent fraîches, et, quand tout est sec, il n'y a plus qu'à donner une ou deux couches de vernis. — Les peintures à la détrempe sont très difficiles à nettoyer; il faut, pour y réussir, qu'elles aient été bien encollées, que l'eau-seconde soit plus affaiblie encore

que nous ne venons de le dire, et enfin, que le lavage à l'eau de rivière soit fait presque immédiatement. Quelques peintres habiles se servent, dans ce cas, d'une éponge trempée par une de ses extrémités dans l'eau-seconde, et par l'autre dans l'eau de rivière. — Quant aux peintures vernies, on peut se dispenser de les soumettre à l'action du liquide alcalin, et se borner à les laver avec de l'eau de savon.

Eau sure des amidonniers.—Les fabricants d'amidon appellent de ce nom ou bien encore de celui d'*eau-grasse*, l'eau dans laquelle la farine d'orge ou de froment, grossièrement moulue a été mise en macération et a fermenté. Elle est trouble et gluante, et l'analyse chimique y démontre, suivant Vauquelin, la présence de l'acide acétique, de l'alcool, de l'acétate d'ammoniaque, du phosphate de chaux et du gluten. Elle est employée, en petite quantité, dans la fabrication de l'amidon, pour déterminer la fermentation de la farine.

Eau de têts de cerf. — On donnait autrefois ce nom au produit aqueux, incolore, presque limpide, insipide, que l'on obtient en assez grande quantité dans la première période de la distillation de la corne de cerf et des autres matières animales. Ce liquide, qui paraît contenir, outre une matière animale putrescible, une petite proportion d'acétate d'ammoniaque, n'est plus d'aucun usage aujourd'hui.

Eau des trois noix. — On appelle ainsi une eau médicamenteuse que l'on prépare en la distillant d'abord sur des chatons de noyer, cohobant plus tard le produit sur les noix encore mucilagineuses à l'intérieur, et enfin le recohobant, à une époque plus avancée de la saison, sur des noix presque mûres. Cette eau distillée, dont on simplifie quelquefois la préparation, en se bornant à une simple distillation sur des noix nouvellement formées, est douée d'une odeur aromatique légère et assez agréable; on l'a conseillée comme stomachique, apéritive et diaphorétique, à la dose de 2 à 6 onces.

Eau de Van-Swieten. — Cette eau, plus connue sous la dénomination de *liqueur de Van-Swieten*, est un soluté aqueux du deutochlorure de mercure (*sublimé corrosif* des anciens), préparé dans la proportion d'un demi-grain de ce sel par chaque once d'eau distillée. Le plus souvent on y fait entrer l'alcool à 36°, à la dose d'un seizième de la masse totale du liquide; mais cette addition n'ajoute rien aux propriétés thérapeutiques, et n'offre qu'un seul avantage, celui de communiquer à ce composé une odeur et une saveur qui permettent, dans les officines, de le distinguer d'une autre préparation appelée *lotion mercurielle*, formée des mêmes éléments, mais dans des proportions bien différentes. — Cette eau est fréquemment usitée dans le traitement des maladies siphilitiques, à la dose de 4 gros à 1 once, mêlée à un véhicule adoucissant. D'après notre collaborateur M. Virey, l'un des pharmacologues les plus érudits de l'époque, les Tatars auraient les premiers employé ce médicament, et le docteur Sanches, en ayant eu connaissance en Russie, aurait donné la formule à Van-Swieten, qui la publia.

Eau de végétation. — L'eau absorbée par les végétaux, soit dans le sol, soit dans l'atmosphère, est en partie décomposée sous l'influence de l'action vitale: une portion, réduite à ses éléments, est assimilée, et devient partie constituante des organes ou des produits auxquels la végétation donne naissance, tandis que l'autre, restée à l'état liquide, sert de véhicule à ces mêmes produits, et les charrie dans toutes les parties de la plante. C'est cette dernière portion que l'on désigne par le nom d'*eau de végétation*.

Eau vulnéraire spiritueuse.— Cette eau, que l'on désigne encore quelquefois par les noms d'*eau d'arquebusade* ou *eau vulnéraire blanche*, est obtenue en distillant de l'alcool à 22 degrés sur des feuilles et sommités sèches de plantes aromatiques appartenant à la famille des ombellifères et à celles des

synanthérées, et surtout des labiées, telles que l'angélique, le fenouil, l'absinthe, la camomille, le tanaisie, le calament, l'hysope, la lavande, la marjolaine, la menthe, l'origan, etc. Elle est employée à l'extérieur comme résolutive, dans les cas de plaies contuses, d'entorses, de luxations, etc., quelquefois pure, plus souvent étendue dans un liquide approprié. On s'en sert aussi en gargarisme pour raffermir le tissu des gencives.

Eau-de-vie. — Par ce mot, on désigne le produit de la distillation du vin, marquant de 18 à 22 degrés au pèse-liqueur ou aréomètre de Baumé. Lorsque ce liquide alcoolique a été retiré du produit fermenté de matières sucrées autres que le moût de raisin, on lui donne des noms divers suivant son origine : ainsi, l'*eau-de-vie de grains*, l'*eau-de-vie de pommes de terre*, l'*eau-de-vie de genièvre*, le *rack* ou *arak*, le *taffia* ou *rum*, le *kirschwasser*, le *persicot*, le *calou*, le *koumiss*, etc., sont des eaux-de-vie provenant de la fermentation des céréales, de la pomme de terre, des baies du genevrier, du riz, de la mélasse, des cerises noires ou merises, du suc de pêches, de la sève de certains palmiers, du lait de jument, etc. — Les usages économiques de l'eau de-vie sont trop connus pour qu'il soit besoin d'en parler ici. En médecine, on l'emploie à l'intérieur comme stimulante, à l'extérieur comme résolutive ; en pharmacie et dans plusieurs arts, on s'en sert journellement à titre de dissolvant d'une foule de substances. (*V.*, pour les taxes sur les eaux-de-vie, l'article Impôt *sur les boissons.*)

Eau-de-vie allemande. — C'est le nom d'une préparation pharmaceutique obtenue en faisant macérer dans 6 livres d'alcool à 22 degrés 8 onces de racines de jalap, 2 onces de scammonée d'Alep, et 1 once de racines de turbith. Ce médicament est un purgatif énergique, qui convient particulièrement dans la goutte atonique, les rhumatismes chroniques, les hydropisies essentielles, etc., mais qui veut être administré avec prudence, en raison de la forte proportion de principes actifs qu'il contient : on le donne à la dose de 2 gros à 1 once et même plus, étendu d'un sirop aromatique comme celui de fleurs d'oranger, de baume de Tolu, etc., pour en faciliter l'ingestion.

Eau-de-vie camphrée. — On appelle ainsi un soluté de camphre dans l'alcool à 22 degrés. Les proportions indiquées par les divers formulaires varient beaucoup ; mais nous croyons que les meilleures sont une partie de camphre sur trente-deux parties d'eau-de-vie. — Elle est employée à l'extérieur comme résolutif dans les contusions, les entorses, les luxations, etc.; et comme stimulant et antiseptique dans le pansement des plaies qui tendent à la gangrène, et dans celui des ulcères atoniques.

Eau-de-vie caraïbe. — C'est le nom que l'on donne à un médicament très vanté contre la goutte. Il consiste dans un soluté alcoolique de gaïacine ou matière résinoïde du gaïac, que l'on prépare dans des proportions qui varient suivant les formulaires. Du reste, il offre beaucoup moins d'intérêt qu'on ne l'a dit, car il est loin de convenir dans tous les cas de goutte, et, dans ceux même où il est indiqué, on le voit souvent administré sans succès.

Eau vitale. — Quelques médecins donnent ce nom à la limonade minérale, préparée en ajoutant à de l'eau sucrée une quantité suffisante d'acide sulfurique ou d'eau de Rabel (*v.* p. 414) pour lui donner une agréable acidité. — Cette eau vitale est employée comme tonique et antiseptique, à la dose de 1 à 2 livres et plus, dans les 24 heures.

P. L. Cottereau.

EAUX ET FORÊTS. Ces deux mots, joints ensemble, semblaient autrefois n'en former qu'un seul, et ce n'était pas sans motifs que l'on avait réuni sous une même législation les dispositions qui se rapportaient aux eaux et aux forêts. On a fait observer « qu'il y a entre les unes et les autres des rapports intimes et une dépendance réciproque : les forêts, en effet, ali-

mentent les cours d'eau, et la présence des eaux favorise la végétation des arbres; les unes et les autres ont une grande influence sur la température, la salubrité de l'air, la navigation, l'agriculture et le commerce. » — Voilà pourquoi dans les anciennes ordonnances ces deux matières ont été soumises à une juridiction commune, qui, sous les noms de *grueries*, *maîtrise* et *table de marbre*, jugeaient à différents degrés, sauf dans certains cas l'appel aux parlements, toutes les causes qui concernaient les eaux et forêts tant au civil qu'au criminel. — Ces juridictions spéciales ont été supprimées par la loi du 29 sept. 1791, et les matières dont elles connaissaient sont naturellement tombées dans le domaine des juridictions nouvelles, suivant les règles de compétence qui régissent chacune d'elles. — Les plus belles ordonnances sur les eaux et forêts sont dues à Charles V, à François Ier, à Henri IV, et enfin à Louis XIV, qui résuma et compléta, dans la célèbre ordonnance du mois d'août 1669, toutes les dispositions antérieures. — Cette dernière ordonnance, qui contenait un système complet, n'a pas cessé, dans ces deux parties, de rester en vigueur jusqu'à ces derniers temps. — Mais maintenant, la double législation qu'elle avait établie se trouve divisée en deux parties bien distinctes. Depuis 1789, des réglements particuliers avaient fixé différents points relatifs aux *eaux*, et, par conséquent, rendu inutiles certaines dispositions de l'ordonnance de 1669; d'un autre côté, la législation forestière a été refondue d'après les besoins nouveaux de l'époque. Une loi, connue sous le nom de *Code forestier*, est venue remplacer cette même ordonnance pour tout ce qui concerne les *forêts*. Enfin, en 1829, un *Code de la pêche fluviale* a complété l'abrogation déjà commencée de l'ancienne législation sur les eaux. — Nous terminons ici cet exposé historique sur les eaux et forêts, et nous diviserons nous-même ce que la loi a divisé. Nous renvoyons donc aux articles divers EAUX (Législation des) et FORÊTS. E. DE CHABROL.

EAUX MINÉRALES. On désigne également, dans la conversation, par l'une ou l'autre de ces expressions, *eaux*, *eaux minérales*, des sources contenant une assez grande quantité de substances médicamenteuses pour produire sur l'économie animale une action particulière, dépendante de la nature et de la proportion de ces substances. — Quelques puristes ont cherché à établir une différence entre les *eaux minérales* et les *eaux médicinales*: les eaux de la Seine, disaient-ils, sont minéralisées par une assez grande quantité de sulfate et de carbonate de chaux, qui les rendent laxatives, et cependant, elles ne sont pas considérées comme des *eaux minérales*. Ils voulaient généraliser cette dernière expression, réservant la dénomination d'*eaux médicinales* à celles qui présentent à la médecine des moyens efficaces pour combattre certaines maladies : c'était s'engager dans un labyrinthe sans issue. Comment, en effet, établir d'une manière précise les propriétés de chacune de ces eaux? il en est tant qui ne vivent que sur leur ancienne renommée! et l'âge est respectable en bien des choses! aussi l'usage a-t-il prévalu : à l'expression *eaux minérales* est restée attachée l'acception la plus étendue; les *eaux* ont une signification plus restreinte. Ainsi, on ne se sert pas de ce mot pour désigner une eau froide comme celle de Seltz ou de Sedlits, et parmi les eaux chaudes, l'usage semble avoir réservé cette abréviation pour les sources les plus éloignées. — Si c'est une locution vicieuse, elle n'est pas nouvelle; elle est passée dans le style comme dans la conversation : Chapelle et Bachaumont, Boileau même et Mme de Sévigné, malgré la pureté quelquefois recherchée de leur langage, parlent des *eaux* qu'ils sont allés prendre; en nous donnant de curieux détails sur la médecine et les médecins de cette époque; et long-temps avant le grand siècle, Guy-Patin, Baglivi, Ambroise Paré, etc., ont conseillé dans plus d'un cas l'usage des eaux (*aquas*), auxquelles ils ajoutaient parfois une épithète (*salubres*). — Aujourd'hui, tout le

monde parle des eaux; et nous aurions grand tort de nous étonner de les voir devenues un sujet de conversation aussi fréquent dans notre civilisation parisienne: Vous allez prendre les eaux, cela veut dire que vous êtes rentier et riche; et puis, n'est-ce pas un excellent texte pour se plaindre de ses maux réels ou imaginaires? On vous écoute, parce que vous êtes rentier, parce que vous êtes riche, peut-être à cause de vos souffrances; mais à coup sûr, parce que vous allez prendre les eaux. Nous pourrions presque ajouter qu'elles sont tombées dans le domaine public, depuis que tout le monde écrit sur les eaux; chaque année voit paraître une nouvelle description de St-Sauveur, d'Aix ou de Vichy, description que viennent rajeunir une foule de gravures et de lithographies; mais, au milieu de tous ces *Essais*, les propriétés thérapeutiques des eaux minérales sont généralement peu connues; nous avons si peu de médecins qui les visitent et surtout qui les étudient!—Cette indifférence médicale n'a-t-elle pas son excuse dans l'inutilité de presque tous les travaux antérieurement entrepris pour expliquer la formation des eaux minérales? Que de recherches n'a-t-on pas faites? Combien n'a-t-on pas publié de volumes sur la thermalisation et la minéralisation des sources d'eaux chaudes? Ce sont là des questions capitales, dont la solution n'est guère avancée, malgré tant de travaux. Il y a encore de l'à-propos dans les paroles de Rabelais, qui cacha si souvent la vérité sous un masque de cynique, suivant l'heureuse expression d'un de nos confrères les plus spirituels, M.R. Parise: « Et m'esbahis grandement, dit-il au XXXe chapitre de son 2e livre, d'ung tas de fols philosophes et médicins, qui perdent temps à disputer d'ond viend la chaleur de ces dictes eaües; ou si c'est à cause du baurach ou du soulfre, ou de l'alun ou du salpètre qui est dedans la minière; car ils n'y font que ravasser, et mieux leur vaudrait se aller frotter le cul au panicault que de perdre ainsy le temps à disputer ce dont ils ne sçavent l'origine. » L'on aura de la peine à le croire, mais les disputes existent encore aujourd'hui sur les mêmes points; deux grands systèmes sont en présence; il paraissait bien prouvé depuis quelque temps que ces eaux acquéraient leur chaleur en passant à travers les volcans, ou bien dans le voisinage du feu central de la terre, c.-à-d. à d'incommensurables profondeurs; grand triomphe pour MM. les vulcaniens. Mais un M. Chaubard d'Agen est venu rendre un peu de faveur aux idées neptuniennes; il est donc à craindre que nous ne soyons pas plus avancés que par le passé; toutefois avant de nous embarquer dans une question aussi ardue, nous croyons devoir indiquer au lecteur la marche que nous allons suivre : notre intention est, dans cet article, de faire connaître l'état de la science sur l'origine des eaux minérales, sur leur température, sur leur composition; cette composition nous mettra sur la voie des divisions, et nous adopterons la classification le plus généralement admise des eaux minérales en quatre classes, dont nous exposerons brièvement les caractères spéciaux. Il nous restera ensuite à en examiner les propriétés en général, et le mode d'administration. Nous terminerons enfin par un examen comparatif que nous emprunterons à la plume élégante de notre confrère et ami M. Isid. Bourdon, à qui cet article avait d'abord été confié, et dont l'absence sera vivement sentie en cette occasion.

De l'origine des eaux minérales.

L'hypothèse le plus généralement admise aujourd'hui consiste à considérer le noyau du globe comme formé de matières métalliques tenues en fusion par l'action de la chaleur, et retenues par une pression en rapport avec la profondeur à laquelle elle s'exerce. D'après les résultats obtenus, on a conclu une expression numérique de la loi que suit l'accroissement de calorique, en allant de la circonférence du globe à son centre : cette expression est d'un degré centésimal par vingt cinq mètres (Cordier). On suppose donc que l'intérieur du globe est composé de matières continuellement en fusion. En ad-

mettant cette hypothèse, il est facile d'expliquer la formation des volcans par les feux souterrains, qui rencontrent des matières combustibles; l'extinctiou de ceux qui out existé par l'affaissement des terres sus-jacentes; les tremblemcuts de terre par la condensation des vapeurs des corps brûlés sous l'écorce du globe; enfin la calorificatiou et la minéralisation des eaux thermales par le passage de ces eaux dans la sphère d'aetivité du foyer intérieur. — On sait que les tremblements de terre sont bien plus fréquents dans les terrains volcaniques qu'ailleurs; ou sait aussi que les plus violents tremblcments de terre out lieu dans les pays volcanisés et dans les temps des grandes éruptions volcaniques : ce sont, à n'en pas douter, les effets d'une même cause. On peut supposer que la présence d'une source thermale suffit pour faire peuser que le terrain sous-jaceut est volcanique : cette supposition est en quelque sorte confirmée par les secousses violentes qu'ou éprouve de temps à antre aux lieux où se trouvent des sources thermales. Il n'est pas une année où l'on ne ressente à Cauterets des tremblemeuts de terre dout l'effet retentit dans toutes les Pyrénées : l'année dernière, dans le mois de septembre, deux fortes secousses se firent sentir à Cauterets et dans toute la vallée du Lavedan, sans que les autres parties des Pyrénées aieut rien éprouvé; mais le fait est rare. Les bains de Balaruc offreut partout les débris d'un volcan éteiut; les pierres que l'ou rencontre ne sont que des pouces de différeutes grosseurs. A Bourbonne-les-Bains, les secousses sont ressenties à quelques lieues autour de la ville. D'après un mémoire publié en 1826, par M. Bakewell, sur les caux thermales des Alpes, ou voit que la structure coutournée des Alpes calcaires, et la position verticale des couches dans les Alpes centrales dérivent de soulèvements produits par expansion, depuis le Valais jusqu'au Petit-St-Bernard. L'auteur ue voit point de roches volcaniques, excepté à Valorsiue; mais il y trouve beaucoup de sources thermales, sourdant sur la limite du schiste et du calcaire; il les passe en revue, et il observe que ces contrées sont sujettes à des tremblements de terre. Ces sources sout les derniers indices des actions plutouiques, et il n'y en a pas dans le cantou de Berne, parce que les roches aucienncs sout couvertes d'une trop grande masse de dépôt secoudaire. Le départemeut du Puy-de-Dôme, où l'ou reucoutre des sources très rapprochées les unes des autres, celui du Var, comptent un graud nombre de volcans éteints.—M. Witting, pour expliquer le phéuomène de la minéralisation et de la calorification des caux thermales, prétend que la terre exerce une action puissamment absorbante, jusqu'à une profondeur évaluée à vingt milles géométriques; qu'à cette profoudeur les fluides élastiques sont convertis en liquides par la compressiou qu'ils éprouvent, et que le dégagement de chaleur, résultat de la compressiou, suffit pour chauffer l'eau et faciliter l'appropriatiou des sels. Cette hypothèse conduirait à connaitre approximativement la profoudeur d'une source par son degré de température; car plus sa compressiou serait forte, plus le calorique aurait d'intensité; et la compression serait d'autant plus forte qu'elle s'opèrerait à uue plus graude profondeur.—Dans ces deux dernières hypothèses, comme daus toutes celles que l'on peut faire sur la calorification des eaux thermales, il est un point qu'ou u'ose pas contester sans qu'on puisse bien l'expliquer, c'est que l'électricité doit jouer un grand rôle dans leur formation et par suite dans leur mode d'action. On a observé que l'eau distillée et électrisée dissout facilement les sels.—En résumé, comme l'on ne doit jamais admettre pour vérité que ce qui résulte de l'observation et de l'expérience, et qu'eu ce moment l'une et l'autre manquent, on ne peut encore faire que des hypothèses, et celles que je viens d'exposer expliquent aussi bien l'une que l'autre le phénomène de la minéralisation et de la calorification des eaux thermales. En effet, la température toujours égale de ces sources, leur cours régulier, portent à croire qu'à un point assez éloigné de l'écorce du globe il

y a action plutonique sur des masses considérables d'eau, qui viendraient sourdre à sa surface en suivant une ligne plus ou moins directe, et ce sera de ce trajet plus ou moins court que dépendra la température de la source. Car, en admettant que les eaux pluviales pénètrent dans l'intérieur de la terre, par le sommet des plateaux élevés, pour former les sources qu'on trouve dans toutes les vallées et sur les flancs même de quelques montagnes, on doit croire que, dans certains endroits, une portion de cette eau, rencontrant toujours des terres, doit filtrer indéfiniment jusqu'à ce qu'elle arrive à un terrain placé dans la sphère d'activité de la force plutonique, et à travers lequel la filtration n'est plus possible. L'eau s'y amasse en grande quantité, se met à l'équilibre de température, acquiert bientôt un degré de chaleur qui doit être très élevé, à en juger par celui qu'on lui reconnaît encore à son arrivée au niveau du sol, malgré les pertes considérables de calorique qu'elle doit faire, et remonte par la loi d'équilibre des liquides jusqu'au point où elle se répand sur le sol.—Qui ne s'étonne pas de la régularité et de la constance du cours des eaux souterraines? Les mêmes causes existant toujours et invariablement, les mêmes effets doivent être produits. D'ailleurs, les masses sont incommensurables et à une profondeur telle que les accidents atmosphériques ne peuvent agir sur elles que lentement: or, le contraire arrive; car les changements que ces sources profondes éprouvent dans leur cours et leur température sont prompts et violents; ils sont dus aux tremblements de terre; et l'on a observé que, dans la plupart des cas, ces changements n'ont été que momentanés; d'un autre côté, si l'on compare la régularité de la sortie des sources minérales à l'irrégularité de celle des sources ordinaires, on pourra penser d'abord que les premières doivent être bien plus éloignées de nous que les secondes, et qu'elles sont en outre alimentées par toute l'eau perdue pour les sources superficielles; que l'action solaire peut agir sur les unes, tandis que les autres sont trop éloignées de l'écorce du globe pour être sous son influence (*Essai sur la température de la terre*, par Cordier). En 1660, la température des eaux thermales de Bagnères-de-Bigorre fut suspendue momentanément. La même observation a été faite, en 1755, aux eaux d'Aix en Savoie, à l'époque du tremblement de terre de Lisbonne. A une autre époque, la température de la source de la Reine, à Bagnères-de-Luchon, a été augmentée. Il y a vingt-six ans à peu près, l'une des sources de Carlsbad a baissé de température à la suite d'un tremblement de terre (*Grand Dictionnaire des sciences naturelles*). Le plus souvent, les sources qui sont peu éloignées l'une de l'autre ont la même composition chimique et la même température; si leur composition chimique varie beaucoup, elles auront aussi une température différente. Les sources dont la température marque le moins de degrés avec la même composition chimique sont probablement des ramifications détournées de la source principale, parcourant plus de chemin qu'elle, et par suite perdant plus de calorique; enfin, les sources les plus chaudes doivent être aussi plus minéralisées, car le calorique est un agent puissant de solubilité, et il peut avoir abandonné une source avant qu'elle ait traversé le terrain minéralisateur. Jusqu'à présent, on n'a pas déterminé les rapports qui existent entre les eaux minérales et les terrains d'où elles partent, et ceux qu'elles traversent. On a cependant observé que les terrains granitiques, schisteux et argileux, fournissent des sources nombreuses, mais généralement faibles, tandis que les terrains calcaires et tous ceux à couches puissantes et presque horizontales ne fournissent pas autant de sources que les précédents; qu'elles sont en général plus abondantes et qu'elles participent plus des propriétés des terrains où elles paraissent avoir séjourné plus ou moins de temps (Chenu). —On nous excusera facilement de ne pas nous être arrêté à l'exposition des anciennes théories: nous ne trouvons rien

d'analogue à un raisonnement avant l'époque où Dolomieu devina l'état fluide de l'intérieur du globe et du foyer des volcans existant sous le granit. Quelques traditions fabuleuses, des traces de construction romaine, un souvenir superstitieux, voilà tout ce que la science a pu recueillir pendant une longue succession d'années; c'était partout la verge de Moïse; et cette origine sacrée, sous la protection de quelque divinité herculéenne, s'opposait à une étude consciencieuse, à un examen approfondi. — Cet exposé suffit, d'ailleurs, pour qu'on se fasse une idée plus ou moins exacte de la formation des eaux minérales, comme on la comprend aujourd'hui. C'est donc à l'étendue de leur route souterraine, et à la nature des milieux qu'elles traversent, que sont dues les différences que l'on remarque dans leur température et dans leur composition.

De la température des eaux minérales.

La température des eaux minérales varie depuis 9 jusqu'à 85 degrés ; elles sont donc froides ou chaudes : dans ce dernier cas, elles sont dites *thermales* ; chez les Romains, tous les bains chauds étaient appelés *thermes* ; il nous reste encore les thermes d'Auguste, les thermes de César; les sources les plus chaudes, en général, sourdent des points les plus élevés au-dessus du niveau de la mer; elles contiennent presque toujours du soufre ; il y a plusieurs endroits dans les montagnes où elles ont le degré de l'eau bouillante : à Ax, dans les Pyrénées, les pauvres habitants se servent de la source du Rossignol pour faire cuire leurs aliments.— On a voulu préciser le point où les sources cessent d'être froides, et celui où elles deviennent thermales; les eaux tempérées s'étaient présentées comme moyen de diminuer la difficulté, mais on n'a pu rien fixer à cet égard. Cependant, une eau minérale n'est chaude que si l'on peut y prendre des bains sans qu'il soit besoin de la réchauffer ; l'eau de la mer fait seule exception : ainsi la température du corps humain est la ligne de démarcation.

De leur composition.

La composition des eaux minérales n'est pas moins variable que leur température ; on en jugera par la simple énumération des substances que l'analyse chimique y a fait découvrir jusqu'à ce jour. Nous aurons soin d'écrire en lettres *italiques* celles que l'on rencontre le plus souvent en dissolution dans l'eau. Gaz oxygène, *azote; acides carbonique, hydrosulfurique*, borique, sulfureux, sulfurique, hydrochlorique, hydriodique et nitrique ; silice, brôme, iode, *soufre, fer, potasse*, magnésie, *soude*, *chaux*, ammoniaque, *sulfure de sodium*, bromure de fer, iodure de manganèse ; *sulfates* de *soude*, de *chaux*, de *magnésie*, d'ammoniaque, de potasse, d'alumine, de cuivre, de fer, de manganèse ; hydrosulfates simples et sulfurés de soude et de chaux; nitrates de potasse, de chaux et de magnésie ; *hydrochlorates de soude*, *de chaux*, de *magnésie*, d'ammoniaque, de potasse, d'alumine, de manganèse et de baryte ; carbonates de *soude*, de *magnésie*, de *chaux*, de potasse, d'ammoniaque, d'alumine, de strontiane, de *fer* et de manganèse ; phosphate d'alumine, fluate de chaux, borate de soude, hydriodate de potasse et barégine. — Ces substances ne se rencontrent jamais toutes dans la même eau minérale ; il en est un très grand nombre qui ne peuvent pas se trouver ensemble sans se décomposer ; nous citerons pour exemple les sels de chaux et les carbonates de potasse, de soude et d'ammoniaque. Une eau minérale contient rarement plus de huit ou dix des matières que nous venons d'indiquer. — Il existe encore bien des discussions sur l'existence, et principalement sur les proportions de ces substances : sont-elles dissoutes dans l'eau ? lorsque nous les percevons, ne sont-elles que le résultat d'une nouvelle combinaison ou d'une décomposition? etc... Ces questions et bien d'autres demeurent encore insolubles, dans l'état actuel de la science, malgré les savantes recherches de Berzélius, Anglada et de Longchamps, dont les noms

ne sauraient être séparés du sujet que nous traitons.

De leur classification.

Dans l'impuissance où l'on s'est trouvé d'embrasser dans un même cadre une pareille combinaison de substances, il fallait multiplier les espèces le moins possible ; la meilleure classification est donc celle qui les renferme toutes dans le cercle le plus resserré ; si cet ordre n'est pas à l'abri de tout reproche, c'est du moins le plus simple, le plus clair et le plus facile : isoler chaque source, en faire l'analyse la plus exacte et la plus sévère, en exposer la description la plus détaillée, comme on le fait dans ce *Dictionnaire*, où l'histoire de toutes les eaux se trouve complète, est bien certainement l'ordre le plus méthodique. Mais, dit-on, cette marche est fatigante, pleine de longueurs et de difficultés : elle ne saurait satisfaire l'esprit, car ce n'est qu'à l'aide des généralités que l'on peut tirer des conclusions. Qu'importe, au reste, si une même source renferme à la fois et du soufre et du fer, et des sels et du gaz ? L'une de ces substances est dominante ; les propriétés seront dès lors en rapport avec ces principes et avec leurs proportions. — Sans nous arrêter à ces objections, nous admettrons avec tous nos confrères quatre classes d'eaux minérales : 1° les eaux *sulfureuses* ; 2° les eaux *ferrugineuses* ; 3° les eaux *acidules* ou *gazeuses* ; 4° les eaux *salines*. 1° Les eaux *sulfureuses* sont très répandues dans la nature ; presque toutes thermales, c'est principalement dans les montagnes qu'on les rencontre ; on les trouve, en France, dans les Pyrénées ; elles y coulent avec profusion ; les établissements le plus connus sont renfermés dans les départements des Hautes et des Basses-Pyrénées. Qui n'a pas entendu parler de Baréges, de Bonnes, de Cauterets, de St-Sauveur, etc. ? Toutes ces eaux sont limpides, incolores, presque inodores, ne laissant dégager que par le contact de l'air une odeur hydrosulfureuse, ayant beaucoup d'analogie avec celle des œufs couvés ; d'une saveur fade et nauséeuse, à laquelle toutefois on s'habitue vite ; elles sont douces au toucher, comme oléagineuses, et tiennent en suspension des flocons blanchâtres, d'une matière particulière que l'on a désignée sous les noms de barégine ou de glairine. Elles contiennent toutes, mais dans des proportions différentes, du sulfure de sodium, du carbonate de soude, du sulfate de soude, du chlorure de sodium, de la silice, de la magnésie, enfin de la barégine ; toutes, elles laissent dégager une assez grande quantité de gaz azote. Elles noircissent les dissolutions de plomb et d'argent, et sont décomposables à l'air ; aussi ne sont-elles pas transportables. Cette question sera d'ailleurs examinée avec plus de détails à l'article ENGHIEN. — Voici les noms des principales sources sulfureuses : Baréges, Canterets, St-Sauveur, Eaux-Bonnes, Eaux-Chaudes, Bagnères de Luchon, Ax, Aix en Savoie, Lucques, Abano, Loesche ou Leuk en Italie, et Schioznach en Suisse ; on peut y ajouter les eaux d'Aix-la-Chapelle, d'Arles, d'Artigue-Longue, d'Aequi, de Bagnères de-Bigorre, de Bains près Arles, de Baden en Suisse, de Baden en Souabe, de Baden en Autriche, de Burcheim et Hortheim en Allemagne ; de Barbotan, de Bilazai, de Cambo, de Castera-Verdusan, de Couterne, de Digne, d'Enghien, d'Escaldas, d'Evaux, de Gamarde, de Gréoulx, de Labassère, de Laroche-Posay, de la Preste, de Molitg, d'Olette, de St-Amand, de St-Honoré, de Schlangenbad en Nassau, de Siradan, de Thuen, d'Uriage, de Vernet, de Vinça, de Wisbaden en Allemagne, etc. — 2° Les eaux *ferrugineuses* sont les plus communes ; on les rencontre dans toutes les contrées, mais principalement dans les pays tempérés, froids, humides et marécageux ; elles paraissent provenir des terrains de transition ; le plus souvent froides, elles tiennent en dissolution du carbonate ou quelquefois du sulfate de fer. Lorsqu'aucun corps n'est agité dans les canaux qu'elles traversent, elles sont limpides ; leur surface se recouvre à l'air d'une pellicule irisée, et elles déposent à la longue sur tous les corps qu'elles

baignent une assez grande quantité de flocons muqueux colorés en rouge ou en jaune par l'oxyde de fer. Légèrement styptiques, elles laissent dans la bouche une saveur métallique, qui saisit désagréablement le palais. L'odeur ferrugineuse en est souvent très pénétrante, mais surtout quand le temps est orageux, lorsque l'électricité est abondante : alors, l'odeur en est comme sulfureuse, et cela paraît provenir du grand nombre d'agents qui, modifiant le fer partout où ils le rencontrent, font de chaque atome de ce métal comme un foyer perpétuel de combinaisons et d'échanges. L'infusion de noix de Galles y fait naître un précipité ou dépôt rouge violet, qui passe bientôt au bleu noir, tandis que l'addition des prussiates alcalins dissous donne un précipité de couleur bleuâtre : ce dernier réactif est le plus sûr. L'eau de chaux ne trouble que les eaux ferrugineuses acidules. — Les sources ferrugineuses, quoique très multipliées, sont néanmoins plus isolées les unes des autres que les eaux sulfureuses et les gazeuses; on ne les trouve pas, comme ces dernières, groupées en grand nombre dans un espace de peu d'étendue. Ces eaux sont presque toutes difficiles à transporter. Le contact de l'air les altère. Les plus chargées de fer finissent par se dépouiller, en le laissant précipiter sous diverses formes, de presque tout le fer qu'elles renfermaient à l'état de sel ou d'oxyde. En voici une énumération bien abrégée : Spa, Forges, Bussang, Bourbon-l'Archambault, Bagnères-de-Bigorre, Vichy, Contrexeville, Passy, Plombières, Provins, Aumale, La Chapelle-Godefroy, Charbonnières, Cransac, Dinan, Langenschwalbach, Rouen, Wals, Alais, Attancourt, Abbecourt, Bleville, Boulogne, Beauvais, Briquebec, Cambo, Camares, Dieu-le-Filt, Ferrières, Fontenelle, Feron, Gournay, Laifour, Laplaine, L'Ebeaupin, Nancy, Noyers, Luxeuil, Lannion, Brucourt, Cernières, Pornic, Pont-de-Vesle, Reims, Rennes, Ruillé, Roye, la Rivière, Niederbrunn, Vic, Vertou, Sermaise, Verberie, Watweiler, Uriage, Vivent-Castera, St-Amand, St-Pardoux, St-Gondon, St-Santin, Seneuil. Il serait trop long de citer ici toutes les sources qui contiennent du fer, et nos lecteurs nous en dispenseront sans doute. Nous terminerons cette liste par les principales sources ferrugineuses que fournissent les pays étrangers : Spa, dans les Pays-Bas, Cheltenham en Angleterre, Aix-la-Chapelle et Tongres en Prusse, enfin Tœplitz en Bohème.-

3° Les eaux *acidules gazeuses* sont asses communes dans toutes les contrées, mais surtout en Auvergne, dans les environs de Clermont et du Mont-d'Or : d'une température plus ou moins élevée, elles sont caractérisées par la présence du gaz acide carbonique, et par une saveur aigrelette, piquante, qui se perd promptement par l'évaporation. Elles offrent à leur surface comme un bouillonnement perpétuel, qui devient plus fort chaque fois qu'il y a de l'orage. Chaudes ou froides, elles perdent le gaz qui les imprègne, et avec lui toutes leurs qualités distinctives, aussitôt qu'on les expose à une chaleur même légère. Outre le gaz acide carbonique, elles contiennent ordinairement des carbonates alcalins, du bi-carbonate de soude, du chlorure de sodium, assez souvent du carbonate ou du sulfate de fer, comme celles de Vichy; elles rougissent la teinture de tournesol, qui reprend sa couleur primitive après un certain temps et par son exposition à l'air; elles moussent et pétillent par l'agitation et forment avec l'eau de chaux un précipité blanc, soluble avec effervescence dans certains acides. — Leur réputation se trouve en rapport avec la quantité de gaz qu'elles contiennent; c'est à peu près l'ordre que nous allons suivre dans leur énumération : Vichy, Mont-d'Or, Seltz, Ludwigs-Brunn en Allemagne, Contrexeville, Bussang, Pyrmont, Spa, Saint-Nectaire, Sultzmatt, Pougues, Alfter, Audinac, Bagnoles, Bar, Besse, Boulou, Camares, Cap-Vern, Châteauneuf, Chateldon, Chatel-Guyon, Clermont, Campagne, Collioure, Corneille-de-la-Rivière, Ems, Err, Evaux, Faehingen, Foncaude, Fonfort, Fontanes, Forceral, Foussanges, Geilneau, La Chaldette, Lai-

four, la Madelaine, Lamalou, Langeac, Laroque, Lecapus, le Sail de Causan, Medague, Merlange, Montbrison, Mont-Cornador, Mondner, Prémeaux, Rennes, Saint Alban, Saint-Galmier, Saint-Gervais, Saint-Mart, Saint-Martin-de-Fenoüilla, Saint-Martin-de-Valmeroux, Saint-Myon, Saint-Pardoux, Sainte-Marguerite, Sainte-Marie, Sainte-Reine, Soreda, Tambour, Wals, Watweiler, Vernière, Vic-le-Comte, Sainte-Parize, Vergèze, etc. — 4° *Eaux salines*. La réputation de quelques-unes de ces eaux est européenne; tous les pays en possèdent de célèbres. Elles renferment toutes des sels neutres qui donnent à quelques-unes des propriétés plus ou moins purgatives. Ce qu'il y aurait de plus exact à dire sur ces eaux, c'est qu'elles n'appartiennent à aucune des classes dont nous venons de parler; ce sont pour la plupart des eaux sulfureuses ou acidules dégénérées, dont les principes ont subi de grandes transformations, et dont elles ne se rapprochent plus que par leur température, différence immense entre elles et l'eau de la mer; on a remarqué que les vapeurs qui s'élèvent de quelques-unes de ces sources répandent une odeur d'hydrogène sulfuré, sans que l'analyse y ait démontré aucune trace de sulfure; elles ne renferment en général qu'une très petite proportion d'hydrochlorate de soude, tandis que l'on trouve dans presque toutes une quantité beaucoup plus considérable de sulfate et de carbonate de soude et de magnésie, ce qui les rend un peu amères et purgatives : elle contiennent encore du sulfate de chaux et différents carbonates alcalins, auxquels elles doivent le surnom de terreuses. On y trouve aussi des muriates de chaux et de magnésie, et même, ce qui est plus rare, du sulfate d'alumine. Plusieurs eaux salines joignent à ces principes un peu de silice, des traces de fer, quelquefois de l'iode, comme les varechs déposés sur les côtes par l'eau de la mer, quelquefois du brôme, Plombières, par exemple, parfois aussi un excès d'acide carbonique, ce qui leur ôte la propriété de verdir le sirop de violettes; car elles sont presque toutes alcalines. Dans celles qui sont thermales, et où dominent les sels de soude, on retrouve un principe onctueux, qui les rend douces au toucher, et dont on a dernièrement constaté l'analogie avec la barégine des eaux sulfureuses, à Plombières et à Néris. — Les eaux salines thermales seront citées les premières; elles le méritent à tous égards : ce sont celles de Carlsbad, de Tœplitz en Allemagne, de Bath en Angleterre, et en France de Bagnères-de-Bigorre, de Bourbonne-les-Bains, de Plombières, de Bourbon-l'Archambault, de Balaruc, de Néris, de Luxeuil, d'Aix en Provence, de Bourbon-Lancy, de Baden, d'Absac, d'Aubenas, d'Avênes, de Bains, de Bourboule, de Chandes-Aigues, de Dax, d'Evaux, de Lamotte, de Monétrier, de Nieffach, de Prehac, de Pulina, de Rennes-les-Bains, de Saint-Gervais, de Saint-Laurent, de Saint-Paul-de-Fenouilbèdes, de Saltz, de Sambuse, de Sytranes, de Tautavel, de Tercis, de Vaqueiras. Parmi les eaux salines froides, les plus connues sont celles de Sedlitz, de Seidschutz en Bohême, d'Epsom en Angleterre; nous pouvons y ajouter celle de Pyrmont en Allemagne ; et en France, celles de Niederbrunn, de Pouillon, de Gamarde, de Jouhe, de Mersange, et enfin l'eau de la mer, que nous ne plaçons ici que pour nous conformer au langage reçu.

Des propriétés des eaux en général.

Cette classification est basée uniquement sur la composition chimique des eaux minérales, mais il est encore d'autres principes dont il est de la plus haute importance de tenir compte dans l'appréciation de leurs propriétés, le calorique et l'électricité. Pour ne parler que de la température, est-il indifférent de recourir aux eaux de Sedlitz ou de Plombières? Presque toutes les eaux de Bagnères-de-Bigorre, au dire de M. Anglada, sont d'une complète nullité, quant aux substances qu'elles contiennent, et pourtant, combien de malades y ont recouvré la santé depuis les Romains jusqu'à nos jours! On ne saurait établir de comparaison entre les sources thermales et l'eau

commune chauffée au même degré, en supposant une combinaison identique de substances. M. de Longebamps n'a trouvé que des atomes dans les Eaux-Bonnes, dont rien au monde ne saurait approcher pour la guérison des affections chroniques de la poitrine. Ce sont les eaux sulfureuses les plus chaudes qui tiennent le plus de principes en dissolution : on pourrait, jusqu'à un certain point, établir une table proportionnelle pour les eaux de cette classe; mais il n'en est pas ainsi des eaux salines, et les eaux ferrugineuses froides renferment autant de fer que celles qui sortent presque bouillantes du sein de la terre; nos sens supportent bien plus facilement le calorique des eaux thermales que de l'eau commune; on boit avec plaisir un verre de l'eau du Mahonrat, dans laquelle le thermomètre s'élève jusqu'à 40 degrés, tandis que l'eau ordinaire, au même degré de température, affecte notre palais très désagréablement; et, de même qu'elles entrent plus difficilement en ébullition, leur refroidissement est également beaucoup plus lent. — Comme nous l'avons dit plus haut, il est un point que nul n'ose contester, sans qu'on puisse bien l'expliquer, c'est que l'électricité doit jouer un grand rôle dans la formation, et, par suite, dans le mode d'action des eaux minérales ; nous ne possédons aucun moyen d'apprécier ce rôle, qui nous semble évident, et dans la dissolution des substances, et dans leur combinaison, et dans les résultats qui en dérivent. De quelle nature, de quelle quantité d'électricité les eaux se chargent-elles en passant à travers tel terrain? combien en perdent-elles à travers tel autre? n'est-elle pour rien dans la formation de ces gaz, qui bouillonnent aussitôt que la compression vient à cesser? — Tant que nous n'aurons pas la solution de ces questions, nous ne pourrons porter sur leur action une appréciation juste et médicale. On doit se donner bien de garde d'envoyer un malade à Saint-Sauveur indifféremment ou à Baréges, et pourtant l'analyse n'a reconnu qu'une bien légère différence entre ces deux sources. Il en est de ce moyen thérapeutique comme de tous les autres : commencez par consulter le médecin, si vous voulez en retirer tous les fruits qu'elles sont capables de procurer; mais ayez soin surtout de vous adresser à un médecin expérimenté. Je me trouvais l'année dernière à Cauterets, lorsqu'un de nos confrères de Montpellier, connu à Paris par un concours mémorable, M. Risueno di Almador, vint demander aux eaux sulfureuses la guérison d'une affection de l'abdomen dont il était tourmenté depuis plusieurs années. Il y venait avec une consultation de M. le professeur Lallemand, qui dans une affection à peu près pareille s'était bien trouvé des bains du petit Saint-Sauveur, source peu connue de Cauterets; le vénérable M. Chrétien, de Montpellier, avait émis un avis contraire, il avait conseillé les bains d'Ussat. Avant tout essai, M. Risueno di Almador s'adressa au médecin inspecteur des eaux de Cauterets, le priant de lui dire ce qu'il en pensait : « Allez-vous-en, monsieur, lui dit le judicieux M. Buron, allez à Ussat; votre mal ne peut qu'empirer ici. » Il était dur d'être venu si loin sans essayer, au moins, ce qui avait réussi à M. Lallemand; quatre tentatives successives donnèrent lieu chaque fois à des accidents qui obligèrent M. Almador de renoncer à ce moyen : le dixième jour, il se décida à partir pour Ussat, et il lui fallut peu de temps pour voir sa position s'améliorer. La première lettre qu'il écrivit contenait bien des regrets de n'avoir pas tenu plus de compte des conseils désintéressés de M. Buron; il se consolait toutefois en pensant combien cette expérience lui serait utile plus tard : mais tous les malades ne sont pas médecins et ne peuvent pas mettre à profit une tentative malheureuse. — Cauterets possède onze sources offrant les plus grands rapports dans la nature et dans la proportion de leurs principes; et pourtant, à l'exception peut-être de *César* et des *Espagnols*, il n'en est pas une que l'on puisse remplacer par l'autre; la Raillere est très efficace contre les affections de poitrine; Pauze contre les maladies de la

peau; les vieillards affectés de gastrite se trouvent bien de l'eau du Mauhourat, tandis que toutes les sources qui sourdent à l'entour sont nuisibles dans les affections de l'estomac et dn ventre. Les eaux de la grande grille à Vichy sont très difficilement supportées par la plupart des malades, qu'elles irritent ordinairement, tandis que celles de la source de l'hôpital sont beaucoup plus douces et calment quelquefois même les douleurs d'estomac produites par les premières, quoique l'analyse la plus exacte faite par M. de Longchamps ait à peine présenté quelques différences dans la proportion des principes constituants de ces deux sources. Il y a des années où nul étranger ne peut boire les Eaux-Bonnes sans payer un tribut dénoté par des symptômes analogues à ceux de la cholérine; quelquefois rien de cela n'arrive, et même, pendant un mois que j'y ai séjourné, j'ai vu tous les malades éprouver l'inconvénient contraire. — On comprend combien il est difficile d'établir des principes fixes avec de pareils éléments; aussi, quelques personnes, frappées de ce peu de certitude, et ne voyant que des résultats d'influences hygiéniques et surtout morales, ont-elles refusé toute vertu aux eaux minérales. A ces personnes, nous rappellerons le fait qui vient d'être cité, fait, avons-nous dit, qui se répète journellement. M. Almador arriva plein de confiance à Cauterets; les eaux sulfureuses lui furent nuisibles : il les quitta dans le découragement le plus profond, et quinze jours ne s'étaient pas écoulés que les bains d'Ussat lui avaient rendu la santé. Est-il besoin de rappeler les chevaux poussifs du haras de Tarbes, qui vont dans les Pyrénées recouvrer par l'usage des eaux sulfureuses les forces indispensables à leur utile destination; c'est presque dans ce cas la fontaine de Jouvence. La *pousse*(*v.*) des chevaux est une affection terrible analogue à l'asthme chez l'homme; et tous ceux qui sont tourmentés par cette terrible maladie, savent combien elle est rebelle aux médications ordinaires. Voilà pour les influences morales, dont cependant nous ne prétendons nullement nier la puissance; nous reconnaissons également celle des influences hygiéniques; nous savons combien l'air embaumé des montagnes, pendant les mois de juillet, d'août et de septembre, est différent de celui que l'on respire l'hiver dans une immense cité, comme Paris : lorsqu'un exercice salutaire à travers le panorama le plus riche et le plus varié vient remplacer la vie oisive et concentrée, les nuits passées au milieu d'une atmosphère et d'une chaleur artificielles; lorsqu'aux repas irréguliers et recherchés succède une nourriture saine et uniforme; enfin, lorsque le changement est complet dans la manière de vivre, dans les habitudes, et même dans les pensées, cette source féconde de maladies et de vieillesse prématurée, on doit faire alors une large part à ces influences hygiéniques et morales; mais elles ne suffisent pas aux véritables malades, qui ne sauraient substituer Baréges à Vichy, Plombières à Canterets, les Eaux-Bonnes à celles du Mont-d'Or; elles n'existent même pas pour les habitants des campagnes, qui vont demander la santé aux sources les plus rapprochées dans les mois d'octobre et de novembre, alors que la saison des eaux est passée, et que les habitants des villes ont quitté les établissements thermaux. C'est donc à tort que l'on a refusé de reconnaître aux eaux minérales une action véritablement médicatrice. Si vous avez recours aux sources thermales, vous éprouvez un effet immédiat, qui se manifeste par une véritable fièvre. Cette fièvre salutaire a été parfaitement décrite par l'immortel Bordeu; elle est plus ou moins forte, suivant une idiosyncrasie particulière, mais en général elle est de courte durée. Les sources froides ne donnent jamais lieu à ce phénomène. A cet état fébrile succède une transpiration douce, mais continue, qui, dans les temps froids, et si la source est tempérée plutôt que chaude, peut être remplacée par une sécrétion rénale plus ou moins abondante, phénomène que l'on observe toutes les fois que l'on fait usage des sources minérales froides. Ces effets se con-

tinuent pendant tout le temps que l'on prend les eaux; souvent même ils se prolongent plusieurs mois après que vous avez renoncé à leur usage. Voici les résultats immédiats des eaux minérales; mais il en est un autre dont l'explication est assez difficile. Ce qu'il y a de certain, c'est que la maladie a tout-à-fait changé de nature, que les poumons, l'estomac ou la peau n'offrent plus de parties souffrantes, que la lésion en un mot a disparu. Il s'est opéré dans l'organe malade un changement de sécrétion manifeste; mais l'explication que l'on est convenu de donner à cette espèce de révolution est tout-à-fait indigne d'un esprit philosophique. On est allé chercher je ne sais quelle excitation générale plus ou moins profonde, ou bien une médication tonique plus ou moins prononcée. De tout cela, on est tombé dans une médication mixte tendant à réveiller l'action des solides, à accélérer la circulation des fluides, etc. — N'est-il pas plus simple de suivre l'opération de la nature? Le corps absorbe successivement une grande quantité d'eau chargée de principes médicamenteux; cette eau se mélange avec nos fluides, qu'elle modifie proportionnellement aux principes qu'elle renferme, autrement dit avec nos humeurs, dont elle répare les aberrations. Ces fluides se trouvent ensuite continuellement en rapport avec nos solides, et particulièrement avec l'organe malade; car, d'après une loi physiologique, il y a afflux de liquide là où il y a maladie. C'est tout simplement une action d'un liquide étranger sur nos fluides, puis réaction de ces fluides sur l'organe affecté; marche identique à celle suivie par la nature, dans toute affection, où l'altération des fluides ne vient qu'après celle des solides, *et vice versâ*. On comprend dès lors pourquoi le résultat des eaux est d'autant plus salutaire que les effets se sont manifestés d'une manière plus lente et insensible. On conçoit également comment ils se prolongent aussi long-temps. Et comme le calorique et l'électricité sont deux agents puissants d'irritation, les eaux thermales seraient nuisibles dans toute maladie aiguë; les eaux froides et purgatives peuvent seules convenir dans quelques-unes de ces circonstances. Cette contre-indication est d'autant plus impérieuse que la phlegmasie est accompagnée de fièvre. — On devra également s'abstenir de leur usage dans les anévrysmes du cœur, les congestions sanguines du poumon et du cerveau, toutes les fois, en un mot, qu'il peut y avoir danger à accélérer la circulation sanguine et à élever la température intérieure. Dans un grand nombre de ces cas, les eaux minérales froides, et surtout les eaux salines, seront prises avec avantage : ajoutons que l'on s'est beaucoup exagéré les inconvénients et les dangers des eaux minérales. Rien de plus contraire à la médecine que ces opinions formées *à priori*, qui n'ont d'autre fondement qu'une théorie plus ou moins raisonnée, mais dont le moindre défaut n'est certes pas de ne reposer sur aucune série de faits. Croyons-en donc l'expérience et ses meilleurs interprètes, les médecins inspecteurs, qui rejettent toutes nos explications, et s'inclinent au contraire devant les faits. Une chose à remarquer est le peu de confiance que les malades ont, en général, pour les médecins des eaux : souffrant depuis long-temps pour la plupart, ils ont réclamé les conseils de presque toute la faculté, et s'ils vont aux eaux, c'est que les conseils de la faculté ont échoué, c'est que tout a été employé, c'est, en un mot, que l'on ne sait plus que faire. Ils arrivent presque sans espoir et fort mal disposés à l'égard de la médecine et de ses desservants; la position de ces derniers est devenue difficile et délicate, et l'enthousiasme avec lequel ils ont coutume de vanter les bons effets de leurs eaux, pour rendre à ces malades une confiance nécessaire, est rarement reçu comme il devrait l'être. Je ne sache qu'un seul inspecteur, M. Bertrand, du Mont-d'Or, dont les paroles soient scrupuleusement écoutées, dont les ordonnances soient exécutées; et cependant, où trouver un médecin plus savant que M. Prunelle à Vichy, plus spirituel que M. Pa-

ges à Baréges, plus judicieux que M. Buron, de Cauterets, que M. Cisseville, de Forges? Nos eaux de France sont bien riches sous ce rapport : sauf deux ou trois exceptions, il serait difficile de voir cet important ministère plus dignement occupé ; et ce n'est pas une des moindres considérations, puisqu'il n'y a plus d'espoir de guérison, quand les eaux ont échoué, suivant l'expression de Bordeu, qui déclare incurable toute maladie chronique ayant résisté à l'usage des eaux minérales.

Mode d'administration des eaux.

On administre les eaux minérales sous plusieurs formes : à l'intérieur, en boissons ; à l'extérieur, en bains généraux et locaux ; en douches, bains de vapeur, lavements et injections ; la vase ou boue qui se dépose naturellement au fond des sources ou dans des espèces de marais abreuvés par des eaux minérales s'emploie aussi sous forme de bains locaux et généraux.—La quantité d'eaux minérales qu'on peut prendre en boisson varie suivant les propriétés de chaque source, l'état particulier de chaque malade et les effets qui en résultent. On en donne depuis la dose de quelques onces jusqu'à deux ou trois livres par jour. On boit ordinairement beaucoup plus d'eau froide que d'eau chaude ; l'eau thermale doit être bue à une température aussi élevée que possible ; les eaux gazeuses sont prises sans inconvénient en bien plus grande quantité que toutes les autres ; celles dont on peut user le moins sont celles qui contiennent beaucoup de sels purgatifs. Quelques-unes doivent être prises à jeun ; pour le plus grand nombre, le moment est indifférent, il en est même que l'on boit en mangeant, coupées avec du vin. Dans beaucoup d'endroits, on y ajoute du lait, un sirop, une infusion, pour en faciliter l'usage ; sans cette précaution, on voit souvent survenir pendant les premiers jours des accidents gastro-intestinaux, peu graves d'habitude, mais qui rendent parfois nécessaire l'emploi de la diète et des boissons délayantes.— Les malades se contentent rarement de boire de l'eau minérale ; ils font en même temps usage des bains et des autres formes sous lesquelles elle est administrée dans les établissements thermaux ; il est peu d'endroits où on la fasse chauffer, parce qu'alors elle perd ses propriétés. Les bains de mer sont les seuls bains d'eau minérale froide que conseille la médecine. La durée des bains d'eau thermale diffère suivant les propriétés supposées aux sources, et principalement suivant le degré de chaleur : elle varie d'une demi-heure, de vingt et même de dix minutes, comme au Mont-d'Or, à quatre ou huit heures, ainsi que cela se pratique à Schinsnack, en Suisse ; à Loesche, en Italie. — Ces deux modes d'administration, les bains et la boisson, font bien ressortir ce que nous avons déjà dit de l'action du calorique et de l'électricité ; aucune espèce de combinaison, chimique ou autre, ne parviendra jamais à produire les effets qui résultent de l'emploi des eaux thermales : on peut faire plus, on peut faire moins ; mais jamais on ne fournira un composé absolument identique ; la nature est bien évidemment ici au-dessus des ressources de l'art. — Le mode d'action des douches d'eau thermale ne diffère de celui des douches d'eau naturelle que par les modifications légères qu'apportent les substances que l'eau tient en dissolution ; car la cause principale de l'effet que produisent les douches est beaucoup plus dans la percussion que dans la composition particulière de l'eau qui sert à les donner ; et, d'un autre côté, le contact est peu prolongé, et les agents excitants trop peu actifs. Aussi la supériorité des douches d'eau minérale nous semble-t-elle due bien plus aux bains dans lesquels le reste du corps demeure plongé et à la boisson que le malade ne cesse de prendre. Il est vrai de dire toutefois qu'à l'exception des bains de Tivoli, nous n'avons pas en France de douche puissante. Les douches minérales les plus actives sont celles de Baréges et de Bourbonne, et surtout celles du Bois, à Cauterets. Nous regrettons que l'espace nous manque pour dire quelques mots de ce bel établisse-

ment. — Je ferai la même remarque au sujet des bains de vapeur : les sources sulfureuses ou acidules, mais surtout les premières, jouissent seules de propriétés différentes de celles des vapeurs purement aqueuses des étuves ordinaires, parce que tous les autres principes salins, terreux ou métalliques, ne peuvent se vaporiser. Sous ce rapport, les établissements thermaux en Allemagne sont beaucoup plus riches que les nôtres; mais leur utilité n'est pas encore bien démontrée. — Tout en jouissant des mêmes propriétés que les eaux minérales qui les humectent, les *boues* ont une action beaucoup plus puissante, parce que les substances actives se trouvent plus concentrées et amalgamées avec des matières terreuses, qui leur donnent la consistance d'une espèce de cataplasme : on ne saurait comparer les effets produits par les eaux de Bourbonne à ceux qui résultent de l'emploi des bains de cet établissement. Saint-Amand doit sa réputation à ses boues, connues de toute la France. A Dax et ailleurs, les raideurs articulaires, les fausses ankyloses, certains ulcères, trouvent une guérison merveilleuse; les eaux de Schinsnack et d'Ussat, celles de Loesche, etc., tiennent le milieu entre les bains et les boues. On transporte les boues et particulièrement celles d'Abano, en Italie, pour les appliquer sous forme de topique, ou bien pour les dissoudre dans de l'eau chaude et les administrer en bains : c'est ainsi qu'on emploie les boues des marais salés pour imiter les bains de mer chauds. Une seule chose a lieu de surprendre, c'est que les boues ne soient plus employées aussi fréquemment qu'autrefois : Boerhaave et Sydenham n'étaient cependant pas de mauvais observateurs.—La meilleure saison pour prendre les eaux est l'été : c'est l'époque la plus favorable pour profiter de la transpiration qu'elles produisent. Mais, par *saison des eaux*, on entend un espace de 20 à 25 jours, pendant lesquels le malade boit chaque jour le plus d'eau qu'il peut avaler. Le bain quotidien est également chose de rigueur. Ordinairement, deux saisons suffisent pour un traitement. On a coutume, entre ces deux saisons, de laisser un intervalle de quelques jours. La saison varie du reste suivant les localités; mais, dans le plus grand nombre des établissements thermaux, elle commence avec le mois de juillet et finit vers le milieu du mois d'août. Bagnères-de-Bigorre, qui doit sa réputation à l'agrément de son site, à la beauté de ses environs, bien plus qu'à la vertu de ses eaux, ne voit guère affluer les visiteurs avant la fin d'août : c'est une sorte de prolongement à la saison véritable que l'on vient de passer à Baréges, à Bonnes, à Cauterets, à Luchon ou à Saint-Sauveur. Il en est de même à Dax et à Aix-la-Chapelle : partout ailleurs, les mois d'automne restent pour les habitants des villes voisines, ainsi que cela se voit au Mont-d'Or et à Vichy.

Propriétés particulières des principales eaux minérales.

Les personnes qui vont aux eaux pour leurs souffrances doivent soigneusement choisir la source la mieux appropriée à leurs maladies. Il est donc prudent de connaître, avant d'entreprendre un pareil voyage, tout ce qu'il est possible de savoir, et sur la nature du mal et sur les propriétés de la source à laquelle on va demander guérison.— Les maladies de la peau ne se guérissent ou plutôt ne se modèrent (car la guérison en est si rare!) qu'aux eaux sulfureuses, à Cauterets et à Luchon, si elles sont récentes, et à Baréges, si elles sont plus anciennes. Toutes ces eaux, surtout la dernière, ont la même vertu de fermer les plaies, de déterger les ulcères, de tarir les fistules avec ou sans carie, ainsi que certains catarrhes. Elles arrêtent les progrès des scrofules, et calment les douleurs d'anciennes blessures. Il y a longtemps qu'on les emploie à ce dernier usage : le grand-père de Henri IV, après la bataille de Pavie, envoya ses guerriers aux Eaux-Bonnes, qu'on nommait alors *eaux d'Arquebusade*. — Les phthisies commençantes, et principalement les catarrhes pulmonaires, guérissent aussi très

bien à Bonnes, et quelques oppressions et gastrites au Mont-d'Or. Vichy, Bussang, Saint-Nectaire et Contrexeville, encore mieux que Spa, soulagent les douleurs urinaires et conviennent assez bien dans la gravelle. Toutes les eaux contenant du bicarbonate de soude sont, au reste, dans le même cas : un de nos chimistes a prouvé qu'une solution de ce sel, l'eau de Vichy, comme le *soda-water*, avait la propriété de dissoudre l'acide urique, principe assez constant des calculs urinaires. — Les personnes affectées de rhumatismes chroniques, d'engorgements des articulations, d'affaiblissement des muscles, doivent aller à Bourbonne, à Plombières, à Luxeuil ou à Balaruc. Les maladies des nerfs doivent être dirigées vers Saint-Sauveur, les pâles couleurs à Bagnères ou à Forges, les paralysies à Bourbon-l'Archambault, et les maladies du foie et des entrailles à Néris, et surtout à Vichy. Quant aux personnes énervées et très affaiblies, il leur faut aller à Dieppe, aux bains de mer, ou, selon les circonstances, à Aix-la-Chapelle ou à Spa, ou bien encore à nos eaux douces des Pyrénées, à Bonnes, par exemple, aux Eaux-Chaudes ou à Saint-Sauveur. — Il est des femmes qui ne vont aux eaux que dans l'espoir de communiquer à leur teint plus de finesse, plus de fraîcheur et de beauté, en un mot, pour rajeunir. Ces personnes peuvent indifféremment donner la préférence, soit à Plombières, soit à Cauterets, soit à Aix en Provence ou à Couterne; mais elles doivent soigneusement éviter Vichy et le Mont-d'Or, et par-dessus tout Balaruc et Bourbonne. — Toutes les eaux sans exception sont excitantes; toutes sont nuisibles lorsqu'il y a fièvre, inflammation, pléthore, maigreur ou sensibilité excessive, crachement de sang, apoplexie ou mal caduc. Cette remarque ne souffre aucune restriction. — Il existe aussi pour beaucoup de sources quelque particularités de convenance ou de contre-indication qu'il est bon de faire connaître. Ainsi, les eaux de Balaruc et de Bourbonne ont quelquefois calmé les douleurs de la goutte, tandis que celles de Baréges les exaspèrent constamment. Vichy et Spa, comme toutes les eaux mousseuses, adoucissent les maux de vessie, que les eaux sulfureuses ont coutume d'aggraver. Bourbonne avive les dartres et Baréges les amortit; enfin, le Mont-d'Or fait empirer les scrofules, que Cauterets guérit fréquemment. — Tous ces faits prouvent assez que beaucoup d'eaux ont des vertus spéciales; que souvent l'une excite ce que l'autre adoucirait. Cela suffirait même pour démontrer que ces sortes de pélerinages aux sources minérales, outre la dissipation et les plaisirs, ont des effets directs, une efficacité réelle. — J'ai omis de dire que beaucoup de personnes attribuent à de certaines eaux la propriété de remédier à la stérilité, et cette opinion n'est pas aussi erronée qu'on pourrait le croire. En effet, les eaux rétablissent des fonctions indispensables à la maternité; plusieurs guérissent des maladies ou des infirmités nuisibles à la conception, et beaucoup redonnent des forces, de la vigueur, du bien-être et une douce quiétude, toutes choses propices aux passions tendres. — La fontaine de la Sauvenière, à une lieue de Spa, tout près d'un joli bois, jouit d'une grande réputation sous ce rapport; mais on a coutume de joindre à l'usage de ces eaux certaines pratiques superstitieuses, auxquelles nos dames françaises ne se soumettraient pas volontiers. Apparemment nous n'aurions pas eu de Saint-Barthélemi sans les eaux de Bourbon-Lancy, puisque Cathrine de Médicis ne devint mère que neuf mois après les avoir prises, au bout de onze années d'un mariage stérile (*Guide aux eaux minérales de la France et de l'Allemagne*, par Isid. Bourdon). — Enfin, si nous les considérons sous les points de vue d'économie sociale, nous verrons que les eaux minérales reçoivent, année commune, environ 30,000 malades, baigneurs ou buveurs, ce qui prouve que l'usage des eaux se popularise dans le pays. Le déplacement de ces 30,000 personnes, qui proportionnent leur dépense à la modestie de leur fortune, occasionne la circulation d'à peu près trois

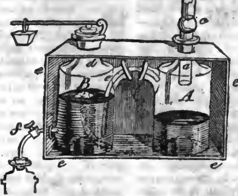
millions de fr. (100 fr. par personne).— Il est même plusieurs départements en France, celui des Hautes-Pyrénées, par exemple, dont les eaux font toute la fortune, et qui se trouveraient dans l'impossibilité matérielle de fournir aux exigeances du fisc, si cette source de revenu venait à leur manquer; nos députés pourraient avoir égard à ces considérations, quand on leur demande quelques fonds pour l'embellissement ou la construction d'un établissement thermal, comme celui d'Ax, dont l'utilité n'est contestée par personne.— En résumé, les eaux minérales viennent du sein de la terre; suivant la nature des milieux qu'elles traversent, nous les voyons sourdre froides ou chaudes, et contenant des principes sulfureux, gazeux, ferrugineux ou salins; par suite de leur usage, il s'opère dans nos humeurs une modification due à un simple mélange, en rapport avec les lois physiques, ou bien à une véritable combinaison chimique, probablement à la réunion de ces deux causes; cette modification, utile dans la plupart des cas, est nuisible dans quelques autres; enfin, dans les établissements thermaux, on doit voir une source productive de revenu pour plusieurs de nos départements, et, par conséquent, pour le pays.

Eaux minérales artificielles. On peut établir en principe que les eaux minérales naturelles doivent être prises à la source même: le contact de l'air les altère et change leurs propriétés, en même temps qu'il dénature les substances qu'elles contiennent: c'est ainsi, par exemple, que le gaz acide carbonique s'évapore; c'est ainsi que les sulfures alkalins se transforment en sulfates, et que des eaux acidules ou sulfureuses ne sont plus que des eaux salines; aussi apporte-t-on les plus grands soins à la mise en bouteille des eaux minérales que l'on se propose de transporter. — Quelles que soient ces précautions, il est à peu près impossible d'empêcher le contact de l'air atmosphérique, et le contact prolongé de quelques lignes de cet air suffit pour opérer la décomposition la plus complète des eaux ferrugineuses et des eaux sulfureuses: toutes les eaux thermales se font, en outre, remarquer par un dépôt plus ou moins abondant, que l'on ne peut attribuer qu'au refroidissement; le calorique étant un agent puissant de solubilité, les substances dissoutes se déposent à mesure que le calorique se dissipe. Il est donc bien peu d'eaux minérales naturelles qui puissent être transportées impunément. — Pour remédier à cet inconvénient, on a cherché à imiter ces eaux, en faisant dissoudre dans l'eau naturelle et distillée les principes minéralisateurs les plus actifs. Nous devons la première publication de cette idée à M. le docteur Duchanoy: depuis trente ans, cet art a fait bien des progrès; aujourd'hui, dans les établissements du Gros-Caillou, de Tivoli, et d'autres moins considérables, on est parvenu à réaliser cette imitation autant que le permettent nos connaissances actuelles en chimie et en eaux minérales; pour certaines eaux on a fait mieux, pour d'autres moins; mais l'imitation n'est pas parfaite, et cela tient surtout à l'insuffisance de nos analyses. Au lieu de regarder les eaux minérales artificielles comme une imitation de celles que la nature a répandues avec tant de profusion, on ne doit voir en elles qu'une classe de médicaments nouveaux, une nouvelle médication. C'est sous ce point de vue que nous allons les considérer: 1° nous examinerons d'abord très brièvement les moyens de fabrication; 2° nous dirons ensuite les avantages que l'on peut en retirer.

1° Moyens de fabrication des eaux minérales artificielles.

La préparation des eaux minérales artificielles consiste à dissoudre dans l'eau distillée les substances gazeuses et solides que l'on veut y faire entrer. Quelquefois, cette opération est très simple, lorsque la substance est soluble dans l'eau: d'autres fois, au contraire, l'eau doit être gazeuse et tenir en dissolution, outre les sels solubles par eux-mêmes, d'autres qui ne le sont qu'à la faveur du gaz contenu dans l'eau; il faut alors avoir recours à la presse hydraulique; voici d'ailleurs

un appareil remarquable par sa simplicité, et dont la description suffira pour donner une idée de la fabrication des eaux minérales artificielles.



— Cet appareil se compose seulement de deux bouteilles communes, à deux tubulures. Dans une de ces bouteilles, *a*, par exemple, on place l'acide qui doit dégager le gaz. A la tubulure *a* de cette bouteille s'adapte un petit robinet *c*, et l'on remplit la partie du tube située au-dessus de ce robinet du sel sur lequel doit agir l'acide: ce sel est pulvérisé ou dissous dans l'eau selon qu'il est plus convenable. — Lorsqu'on tourne le robinet, il laisse tomber dans l'acide une partie de la substance qui se trouve au dessus de lui, et il y a effervescence et dégagement de gaz. A la tubulure *b* de la bouteille *a* est fixé un tube recourbé qui se rend à la tubulure *e* du flacon B, traverse cette tubulure en la fermant exactement, et descend presque jusqu'au fond de la bouteille. L'autre tubulure *d* de cette même bouteille est fermée au moyen d'une soupape chargée d'un poids sur un levier, comme les soupapes de sûreté des machines à vapeur. La pression qui supporte le gaz dans l'appareil dépend, comme on sait, du poids et de la longueur du bras de levier. Une boîte de bois *eeee* fermée de toutes parts, et qui ne laisse sortir que les deux tubulures *a d* renferme cet appareil, et sert à garantir l'opérateur de tout danger, dans le cas où, par suite de circonstances imprévues, la bouteille serait brisée. Pour pouvoir observer si le développement du gaz se fait régulièrement, on fait deux fentes verticales opposées à la boîte de bois dans le lieu correspondant à la bouteille *B*, et, pour plus de sûreté, on peut fermer ces deux fentes à l'aide de deux fortes plaques de verre. Enfin, on pratiquera quelques trous dans le bois, pour qu'en cas d'accident le gaz puisse s'échapper sans briser la boîte. — L'action de cet appareil est facile à comprendre. Le gaz développé dans la bouteille A passe sans interruption dans la bouteille B, jusqu'à ce qu'il y ait acquis une tension capable d'élever la soupape; on cesse alors d'ajouter du sel dans le vase *A*. On remplit ensuite avec le liquide contenu en *B*, et au moyen du robinet *f*, de petites bouteilles qu'on ferme promptement, soit avec la main, soit avec une machine comme dans les autres appareils. — Le liquide renfermé dans la bouteille *B* peut être de l'eau simple, et si le gaz est de l'acide carbonique, il en résultera de l'eau de Seltz; elle peut aussi contenir un liquide saturé de tout autre principe minéralisateur; on aurait pu même y ajouter une substance non soluble dans ce liquide, mais qui le deviendrait par l'addition du gaz. Ce liquide sera susceptible de contenir d'autant plus de gaz qu'il tiendra plus de substances en dissolution.

2° *Avantages des eaux artificielles.*

Ces avantages sont immenses, car ce sont autant de médicaments nouveaux

doués pour la plupart de propriétés énergiques; il faudrait donc les étudier toutes, pour satisfaire à cette question : nous nous contenterons d'apprécier celles dont on fait le plus communément usage. — La plus usitée de toutes ces eaux est, sans contredit, l'eau de Seltz artificielle, c'est-à-dire une eau distillée aussi pure que possible, contenant une telle quantité d'acide carbonique que jamais aucune eau naturelle n'en a dégagé autant : la fabrication de cette eau a pris un accroissement considérable depuis le choléra ; on se rappelle combien de services elle a rendus à cette époque, pour le rétablissement des fonctions digestives, débilitées par d'immenses déperditions: aujourd'hui, tout le monde en fait usage; elle convient aux estomacs paresseux; on l'emploie en médecine toutes les fois qu'il y a soif intense avec répulsion de l'estomac pour les liquides, sans inflammation par trop violente ; en l'administrant à dose fractionnée, elle remplace très bien la potion de Rivière dans les vomissements spasmodiques; elle réussit dans les gastrites chroniques et dans les convalescences. — L'eau *magnésienne* tient en dissolution une demi-once de magnésie par pinte ; ce résultat ne peut être obtenu qu'à l'aide d'un excès d'acide carbonique ; elle est employée comme absorbante et laxative : c'est surtout dans les cas d'empoisonnement par les acides minéraux que cette eau est utile. —L'*eau ferrugineuse* peut renfermer vingt fois autant de fer que la source *cardinale* à Forges, celle des eaux ferrugineuses naturelles où l'analyse en démontre le plus ; cette eau ne saurait être employée à l'intérieur ; on peut, du reste, graduer les proportions à volonté ; beaucoup de médecins préfèrent les eaux ferrugineuses artificielles, parce qu'elles peuvent être préparées et prises partout, tandis que les eaux naturelles ne se trouvent, en général, que dans les pays humides et marécageux, fort peu convenables dans les cas où l'usage de ces eaux est indiqué. — L'art ne peut imiter ni les eaux salines thermales, ni les eaux sulfureuses, par cela seul que l'on ne sait pas bien encore à quoi est due leur action; il est surtout une substance végéto-animale, dont on ne saurait contester l'efficacité, et qu'on a cherché à remplacer par la gélatine ; c'est presque une dérision ; car les *eaux hydrosulfureuses* crispent la peau, malgré la présence de la gélatine, tandis que les eaux thermales, onctueuses et douces au toucher, répandent sur cet organe un moelleux, une souplesse, qui contribue certainement à en affaiblir les inflammations; elles ne sauraient également convenir dans les maladies chroniques des membranes muqueuses, où la guérison est d'autant plus assurée que l'action des eaux est plus douce et plus lente. Cependant, l'*eau hydrosulfureuse* est employée à l'extérieur, quand il est besoin d'une action vive, et d'une impression prompte et forte : c'est ainsi que les bains de vapeurs sulfureuses réussissent beaucoup mieux dans la gale que les bains naturels. — Si l'art a échoué dans l'imitation des *eaux salines thermales*, telles que Plombières, Néris, etc..., il n'en est pas de même des eaux salines froides, et particulièrement des eaux purgatives ; les sulfates et les hydrochlorates de soude et de magnésie sont tellement solubles que rien n'est plus facile que cette imitation ; on est même parvenu à rendre ces eaux, celle de Sedlitz, par exemple, plus agréables au goût, moins nauséabondes, en même temps que l'on ajoute à leur énergie, en faisant dissoudre une plus grande quantité de sel, à l'aide de l'acide carbonique, qui contribue à les rendre digestives : je n'ai pas besoin de dire dans quels cas elles conviennent. — Pour résumer une opinion sur les eaux minérales artificielles, je dirai : 1° qu'elles sont de beaucoup et toujours préférables aux eaux minérales naturelles prises en dehors de la source ; 2° que plusieurs d'entre elles présentent dans certains cas des avantages sur les eaux naturelles, mais seulement sur quelques eaux naturelles froides ; et 3° qu'en présence des eaux thermales, les eaux minérales artifi-

cielles ne valent seulement pas la peine d'être nommées. Hipp. J. Lafond.

ÉBAUCHE. On ne peut raisonnablement donner l'étymologie de ce mot, mais sa signification est hors de doute; on l'emploie pour désigner un ouvrage non terminé, et il se prend en bonne ou mauvaise part, suivant les adjectifs dont il est accompagné : « Cette ébauche est pleine de vigueur, et fait connaître le talent de l'auteur; cet ouvrage n'est qu'une grossière ébauche, et ne mérite aucune attention. » Le mot *ébauche* est plus souvent employé dans la peinture que dans les autres arts, parce qu'un peintre peint rarement *au premier coup*; l'habitude est d'*ébaucher* un tableau en entier; puis, de reprendre chaque partie pour les finir. Malgré cet usage général d'ébaucher un tableau, il n'existe cependant aucune méthode fixe de faire une ébauche : les uns se contentent de traiter légèrement la partie de la couleur; d'autres, au contraire, donnent à leur ébauche une vigueur qui quelquefois approche de la dureté.— D'après ce que nous venons d'exposer, il pourrait paraître inutile de dire qu'*ébauche* n'est pas synonyme d'*esquisse*, puisque l'ébauche est la première partie du travail dans un tableau, que l'on reprend ensuite pour le terminer, tandis que l'esquisse est une première peinture faite avec prestesse, que l'on n'a pas l'intention de finir, et qui toujours est d'une petite dimension. — Dans la sculpture, on se sert aussi du mot *ébauche* : la première opération du sculpteur, en prenant un bloc, est de le dégrossir; ce travail est ordinairement fait par des ouvriers, aidés de moyens mécaniques, et que l'on nomme *praticiens*. L'artiste prend ensuite le ciseau et fait son ébauche, puis il revient après sur son ouvrage, pour lui donner le fini convenable à la position qu'il doit avoir. —Ébauche est employé dans plusieurs métiers, tel que la ciselure et la serrurerie. Le menuisier ébauche aussi son travail, et le cordier dit qu'il ébauche du chanvre, quand il passe la filasse au gros peigne.—Ébauche est aussi en usage dans la littérature pour désigner également le commencement d'un travail : ainsi, on dit l'*ébauche d'une pièce de théâtre*, l'*ébauche d'un poème*. Souvent, en mourant, un auteur laisse des travaux qui ne sont qu'*ébauchés*. Duchesne aîné.

ÉBÈNE (Bois d'), ÉBÉNIER. On donne le nom de *bois d'ébène* à plusieurs espèces de bois ordinairement noirs, produits par divers arbres, presque tous de la famille des *ébénacées*, croissant en Amérique, en Afrique, et surtout dans l'Inde. Les mots *ebenus* et *ebenum*, de Pline et de Virgile, se trouvent dans les langues les plus anciennes avec la terminaison propre à chacune de ces langues, et désignant toujours l'ébène noire. On peut donc soupçonner que c'était là le nom du bois dans le pays où il croissait. Les bois qui portent aujourd'hui ce nom sont généralement noirs, ou foncés en couleur verte ou rouge, durs, pesants, d'un grain fin et serré, et, par conséquent, susceptibles de prendre un beau poli. Ils sont employés à la fabrication de divers meubles, des ouvrages de marquetterie et de mosaïque, des règles pour les dessinateurs, des manches d'instruments, des cannes, des supports pour les instruments de navigation et autres, etc. Les meubles en ébène, peu répandus, mais toujours de mode, offrent un aspect grave et sérieux, qui les fait rechercher ; on y emploie la partie du cœur de l'arbre ébénier qui est la plus noire et la plus dure, dont le grain est plus fin, et qui est seule estimée par les commerçants.— On distingue dans le commerce trois espèces d'ébène : la *noire*, la *verte* et la *rouge*.— L'Ébène noire, ou simplement l'*ébène*, est produite par plusieurs arbres, parmi lesquels je citerai les suivants : l'ébénoxyle (*ebenoxylum*), grand arbre de la Cochinchine, formant un genre de la monécie triandrie, famille des ébénacées; le plaqueminier ébène (*diospyros ebenum*), croissant à la Cochinchine, dans l'Inde et à Madagascar : gros et grand arbre appartenant à la polygamie diœcie, famille des ébénacées ; le mabolo (*mabolo cavanillea*), moins grand que les précédents, appartenant à la polyandrie monogynie et

à la famille des plaqueminiées, réunie à celle des ébénacées, qui croît aux Philippines, et qui est maintenant cultivé à l'île Maurice, où il donne un bois très dur; enfin, plusieurs autres arbres différents de ceux-ci, dont le bois est plus ou moins noir, et qui, probablement, appartiennent à des familles différentes, et que plusieurs auteurs rangent principalement dans celle des légumineuses. Le bois d'ébène noir, qu'on appelle aussi *ébène Maurice*, vient donc de l'Inde, de l'île de France et de celle de Madagascar. Il est d'une belle couleur noire foncée, compacte, pesant, et susceptible de recevoir un très beau poli à cause de son grain très fin et très serré. C'est le plus beau et le plus recherché de tous. Cependant, les bûches sont toujours fendues, et quelquefois même marquées de blanc; mais alors il est moins estimé. Il est ordinairement expédié à nu, en bûches de 2 à 6 mètres de long et de 110 à 410 millimètres de diamètre (6 à 18 pieds sur 4 à 15 pouces). Une autre variété, qui nous venait du Brésil par la voie du Portugal, présente des veines verdâtres, tirant sur le gris foncé, ce qui lui donne un aspect plus violacé, et le fait moins rechercher. Les bûches sont moins fortes. Il est même quelquefois en quartier. Une troisième variété nous arrive du Brésil en bûches semblables à celles du précédent; il est d'un fond noir veiné de rouge.—*Imitation de l'ébène*. On imite le bois d'ébène en faisant tremper le sycomore, le tilleul, le platane, l'érable, et surtout le poirier, dans une teinture noire, qui est ordinairement une décoction forte de campêche.—Ébène rouge. On soupçonne qu'elle est produite par le *fanionus littorea* de Rumphius, dont le bois, très dur, est d'une couleur rouge-brun. On donne aussi ce nom au bois de grenadille vrai, classé par les naturalistes dans la gynandrie pentagynie, et croissant dans les contrées chaudes de l'Amérique. Son aubier est moucheté de blanc, et sa couleur intérieure, d'un rouge brun ou d'un brun verdâtre, est veinée d'un vert plus pâle. Il y en a deux autres variétés: le *vert bâtard* et le *blond bâtard*: ces noms commerciaux désignent des qualités qui diffèrent peu entre elles et seulement par la couleur. La grenadille fonce en vieillissant.— Ébène verte. On l'attribue au bignone à ébène (*bignonia leucoxylon*, de Linné), de la didynamie angiospermie, de la famille des bignonées, croissant dans l'Amérique méridionale; et de l'évilasse, *jacaranda du Brésil*, dont le bois gras et vert teint les mains quand on le travaille. Le bois de cet arbre noircit en vieillissant. Quelques teinturiers l'emploient pour teindre en vert naissant. On pense encore qu'il y a à Ceylan une variété de plaqueminier qui fournit cette ébène.— Ébène jaune. On prétend que c'est le bois d'une variété d'arbre du bignona leucoxylon qui donne l'ébène verte.— L'ébène de Crète est un anthyllite, l'ébène des Alpes un cytise, l'ébène de Plukenet (nat.) un aspalath; l'ébène de la Jamaïque est un arbrisseau épineux des Antilles, dont les feuilles ressemblent à celles du buis; l'ébène des montagnes est le *bauhinia acuminata* d'Amérique; l'ébénier d'Orient est le libbek du genre *mimosa*, de Linné, que d'autres rangent dans le genre *acacia;* enfin, on désigne sous le nom d'*ébène fossile* le lignite ou le jayet. Jph Gasnier.

ÉBÉNISTE, ÉBÉNISTERIE. Le premier mot désigne la profession d'une sorte de menuisier, qui ne s'occupe que de la confection des meubles destinés à orner les appartements, tels que lits, commodes, secrétaires, toilettes, etc.— Dans l'origine de cet art, c'était le *bois d'ébène* (*v.* ci-dessus) qui servait exclusivement à faire ces meubles; de là est venu le nom d'*ébéniste* et celui d'*ébénisterie*, donné à ses produits divers.— Un bon ébéniste doit d'abord être un excellent menuisier; car il est obligé de faire la carcasse de tous les meubles, qu'il recouvre ensuite de plaques minces de bois précieux. Ces carcasses ou bâtis sont ordinairement en chêne ou bois dur. Les meubles seraient d'un prix trop élevé s'ils étaient tout entiers d'acajou ou d'ébène, ou de tout autre bois des îles. Ils seraient même moins élégants, car leur

surface ne présenterait pas des dessins aussi gracieux ni aussi variés que ceux qu'on obtient en combinant les plaques sciées. — L'art du *placage* comprend presque en entier celui de l'ébéniste. Il consiste à couvrir, avec une grande perfection, et sans qu'on puisse s'apercevoir des joints ou passages d'une pièce à une autre, la surface des meubles, en y faisant servir des feuilles de bois que l'art est parvenu à faire anssi minces qu'on le désire, car d'ordinaire on tire 30 feuilles sur l'épaisseur d'un pouce; on a même vu, grâce à la perfection de nes machines à scier, 64 feuilles extraites d'une plancbe de bois de noyer n'ayant qu'nn pouce d'épaisseur.—Dès que ces plaques sont cbez l'ébéniste, c'est à son goût à les combiner de manière à obtenir les dessins les plus flatteurs à l'œil. Il plaque d'abord les parties extérieures de l'ouvrage, et il a grand soin de n'employer que la meilleure colle. Il la faut chaude, mais non bouillante, pas trop épaisse; et empêcber que des grumelots fassent corps sous le placage. On *moule* la pièce qu'on veut appliquer, c.-à-d. qu'on la bat sur nn madrier de chêne, du côté où elle doit recevoir la colle. On mouille la pièce du côté creux, en se servant d'une éponge trempée dans de la colle cbaude et claire; on la fait chauffer du côté où l'on a mis la colle; on en enduit également le châssis, et on pose tont de suite sur ce châssis la pièce toute préparée. On appuie fortement la panne du martean à plaquer sur la pièce, et on la force à s'attacher au bâtis. On *sonde* ensuite cette pièce, c'est-à-dire qu'au moyen de la percussion, on juge par le son qu'elle rend si elle porte bien partout, s'il n'est pas resté de globules d'air, etc. De celte première pièce, on en rapproche une seconde, et on plaque ainsi les plus grandes surfaces. — Pour que les variations de température ne fassent pas décoller les pièces, pendant que la colle sèche, on emploie de grands cbâssis, dont l'objet est de comprimer fortement ces pièces contre toutes les parties du bâties, et on ne les enlève qu'au bout de 24 heures.—Le placage de surfaces courbes se fait à peu près comme celui des surfaces planes, à l'exception que les ébénistes emploient un tour appelé *mécanique*, et qui permet d'y placer les objets, tels que colonnes, torses, etc.—Après le placage, vient la dernière opération, c'est celle du *polissage*. Autrefois, que le sciage des feuilles se faisait fort grossièrement par deux ouvriers, il en résnltait que beaucoup d'aspérités restaient sur la surface des feuilles, et qu'il était nécessaire de replanir les surfaces au rabot.—Aujourd'hui, on n'emploie plus que le *râcloir*, qui suffit pour faire disparaître les petites inégalités qu'a laissées la scie.—On achève ensuite le polissage avec la *pierre ponce* à sec, le *papier à polir*, ou la *peau de chagrin*, etc. Enfin, l'application d'un vernis (et le meilleur est celui qui est formé d'alcool et de gomme-laque), qu'on étend avec un tampon, suffit pour donner aux meubles un brillant et un éclat qu'on recherche, et qu'il faut même renonveler de temps en temps pour que la poussière n'encrasse pas tonte leur surface. — C'est aussi l'ébéniste qni fait la *marqueterie*, la *mosaïque*, la *peinture en bois*. Nous renvoyons à chacun de ces mots pour les détails complémentaires.— Paris est, sans contredit, la ville du monde où l'on exécute avec le plus de solidité et de goût les meubles de toutes façons. Toutes les nations sont nos tributaires, et l'étaient même à l'époque où nos ébénistes, entendant d'ailleurs fort mal leurs intérêts, n'employaient que de la mauvaise colle pour leur placage. Cette colle était très hygrométrique; il en résultait qu'un meuble parti de Paris très bien confectionné arrivait en Russie tout dépouillé de son placage; au fond de la caisse, on ne trouvait que le bâtis de bois blanc ou en chêne. Il n'en est plus ainsi anjourd'hui. Nos ébénistes sont plus consciencieux; ils sont aussi plus artistes, plus variés dans leurs travaux. Toute sorte de bois de placage exotiques ou indigènes sont mis à contribution par eux, et on a vu sortir des chefs-d'œuvre des ateliers des Werner, des Kolping, etc. — En

général, les ouvriers allemands excellent dans cet art, auquel la mode fait payer souvent son tribut. L'acajou est aujourd'hui relégué dans les vieux meubles. On le trouve trop sombre, trop triste; les bois d'oranger, de palissandre, de rose, de frêne, ont la préférence. Ils se marient beaucoup mieux avec les étoffes si variées, si riches, qu'emploient les tapissiers. Ils sont plus légers, plus agréables à la vue. — Mais ce champ est encore vaste, et il reste bien des choses à y exploiter. Que de richesses renferment les forêts d'Amérique! Nous connaissons le propriétaire d'un pays de 12 lieues carrées aux environs de Vera-Cruz, qui possède des forêts vierges, et où il se trouve au moins plus de 20 espèces de bois magnifiques, veinés, colorés, comme des pierres précieuses, et qui feraient des meubles charmants. — Si quelques industriels allaient dans ce pays faire une ample provision de ces bois, la mode, nous n'en doutons pas, les mettrait bientôt en vogue en Europe, dès qu'ils seraient été façonnés. — Il est rare maintenant de voir ajouter aux meubles des ornements en métal. Ceux en cuivre exigent un grand entretien, et on a fini par y renoncer. — Quelques ornements appliqués se font avec des bois de différentes couleurs. V. de Moléon.

ÉBIONITES, hérétiques du premier ou du second siècle. Ces sectaires, selon saint Épiphane, eurent pour chef un Juif, nommé Ébion, dont ils prirent le nom. Suivant Origène et Eusèbe, ce nom leur aurait été donné à cause de leur peu d'intelligence ou de leur pauvreté (de l'hébreu *ébion*, qui signifie *pauvre*). On n'est pas beaucoup plus d'accord sur l'époque de leur apparition : les uns croient qu'ils commencèrent à dogmatiser vers l'an 72; et saint Jérôme assure que ce fut pour réfuter leurs erreurs que saint Jean écrivit son Évangile et sa première Épître. D'autres, au contraire, reculent la naissance de la secte jusqu'à l'empire d'Adrien : selon ces derniers, après le concile de Jérusalem, qui abrogeait les cérémonies de la loi de Moïse, sans les condamner, un grand nombre de Juifs convertis auraient continué à les observer; le même usage aurait subsisté à Pella, où les chrétiens s'étaient réfugiés pendant le siége de Jérusalem; mais après la révolte de Barcochébas, la plupart auraient cessé de judaïser pour échapper aux poursuites dirigées contre les Juifs; les autres, jugeant leurs pratiques indispensables, les auraient retenues avec opiniâtreté : de là les nazaréens, puis les ébionites. Il existe un troisième sentiment qui accorderait les deux autres, c'est que les ébionites parurent aux deux époques. Quoi qu'il en soit de ces opinions, les ébionites commencèrent par un alliage singulier de la loi de Moïse et des dogmes évangéliques; ils adoptèrent ensuite les erreurs de Cérinthe, et nièrent la divinité de J.-C., soutenant qu'il n'existait point avant Marie, qu'il était né comme les autres hommes, qu'il n'avait au-dessus d'eux qu'une vertu extraordinaire. Par une bziarre contradiction, tout Juifs qu'ils voulaient être, ils rejetaient la plus grande partie de l'Ancien-Testament, et dans le Nouveau, ils n'admettaient que l'Évangile aux Hébreux (saint Matthieu), qu'ils arrangeaient à leur manière. Ils n'employaient que de l'eau dans l'Eucharistie, etc. On dit qu'à ces erreurs ils ajoutaient les infames qu'on a reprochées aux gnostiques et aux carpocratiens; on a lieu de croire que ces turpitudes n'étaient pas générales chez les ébionites, mais particulières à quelques individus. — Des écrivains du siècle dernier ont prétendu que la doctrine des ébionites, des nazaréens, etc., était celle des apôtres mêmes; que le christianisme actuel avait été inventé par saint Paul pour colorer son abjuration du judaïsme.... De pareilles assertions ne méritent pas d'être réfutées : elles prouvent seulement qu'avec de l'esprit on peut écrire des bêtises. L'abbé Bandeville.

ÉBLOUISSEMENT (méd.). Ce mot désigne le trouble momentané de la vue qui est causé par l'action d'une lumière vive sur les yeux. La surexcitation des organes produit peu d'effets aussi communs que celui-ci : on l'éprouve en regardant un

corps brillant, et il en est dont l'aspect cause une sensation si pénible qu'elle est intolérable : tel est le soleil. On se soustrait instinctivement à l'action des corps éblouissants en se fermant les yeux, mais l'impression reçue se conserve et la vue reste confuse pendant quelques instants. On est encore affecté ainsi (ébloui) lorsqu'on passe d'un lieu obscur dans un lieu éclairé, comme aussi quand, après avoir été soumis durant quelque temps à l'action d'une vive lumière, on se trouve dans l'obscurité. Dans tous ces cas, l'éblouissement est une affection légère qui cesse presque aussitôt qu'on s'est soustrait à la cause qui l'avait produite, soit en fermant les paupières, destinées à cet effet, soit en passant dans un lieu obscur. Néanmoins, il importe d'éviter autant que possible ces surexcitations, non seulement pour la conservation d'un sens aussi précieux, mais encore pour éviter des maux de tête qu'on ne sait souvent à quoi attribuer, et qui n'ont point d'autre cause, ainsi qu'on pourra l'expliquer au mot Migraine. — Quand on se trouve placé forcément dans un lieu très éclairé, exposé, comme on dit, *à un jour fatigant*, par exemple, la réverbération du soleil, il est nécessaire de porter des lunettes ayant des verres colorés par une nuance légère, ou de vert ou de bleu, ne grossissant pas les objets, mais tempérant seulement l'action de la lumière.—L'éblouissement n'est pas toujours causé par l'action d'un corps extérieur, comme dans les cas qu'on vient d'exposer, et auquel on puisse se soustraire ; on peut avoir la vue aussi troublée par une action intérieure ; c'est alors une sensation comparable aux bruissements, aux sifflements, aux bourdonnements qu'on entend réellement sans qu'aucun bruit semblable parvienne du dehors aux organes de l'ouïe. Sous ce rapport, l'éblouissement doit attirer plus l'attention que dans les cas précédents, et à ce sujet quelques informations doivent trouver place ici. Ce trouble spontané de la vue a sa source dans le cerveau, et on le voit se manifester dans les cas où cet important viscère est surexcité au point d'offrir l'irritation simple ou compliquée de congestion de sang. C'est ainsi qu'on voit survenir ces éblouissements quand le cerveau est surexcité par une vive sensation morale qui amène une défaillance, comme aussi après des excès de table, des travaux intellectuels trop long-temps soutenus, enfin dans l'état pléthorique, qui dispose à l'apoplexie. Ce sont des avertissements dont on peut profiter quand on en connaît la valeur.—Tout en signalant l'éblouissement spontané comme l'annonce d'une irritation cérébrale, il faut cependant limiter les craintes qu'il peut susciter. Chez les jeunes gens, ce trouble n'est point un présage sinistre, mais seulement l'indication d'interrompre momentanément des études trop assidues ou trop ardues, de rendre le régime alimentaire moins stimulant, quelquefois le besoin d'une saignée. C'est vers le déclin de la vie que ces éblouissements répétés sont des menaces redoutables, surtout si d'autres accidents s'y joignent, tels que les *bourdonnements d'oreilles* (*v.*), le balbutiement, la perte de la mémoire, l'aspect vultueux de la face. Alors il est nécessaire de recourir aux avis des médecins : des soins administrés à temps peuvent prévenir cette terrible affection, qui renverse l'homme comme la foudre. Sous ces rapports, on conçoit qu'il était nécessaire d'appeler l'attention sur un trouble qu'on néglige trop généralement. Les plus petites attentions peuvent prévenir de grands maux. Charbonnier.

EBN ou Ibn, mot arabe qui signifie *fils*, et qui a été adopté avec la même signification par les Persans et par les Turcs, quoiqu'ils aient dans leur langue respective les mots *zadeh* et *oghlou*, qui ont le même sens. *Ebn*, ou *ibn*, s'écrit et se prononce également *ben*, surtout en hébreu, et par altération *aben* ou *aven*, comme on le trouve dans les auteurs rabiniques, dans les ouvrages espagnols et italiens du moyen âge, et même dans les traductions et les compilations qu'on en a faites en français. Sous ses diverses formes, le mot *ebn* entre dans le prénom de la plupart des personnages orientaux, qu'il précède,

comme en anglais, *son*, et en russe *vitch*, qui, signifiant également fils, se mettent à la fin d'un nom propre. Chez les musulmans, les noms de famille sont extrêmement rares; chacun porte le nom qu'il a reçu à sa naissance ou à sa circoncision. Il y joint celui de son père, et plus tard il le fait précéder par celui de son fils aîné. Cet usage facilite et perpétue dans les familles la série généalogique qui se conservait si difficilement en Europe dans les familles qui n'étaient pas nobles. *Ebn* se place devant le nom du père, de l'aïeul, ou du plus célèbre des ancêtres, et pourtant il sert à désigner le fils. C'est tout le contraire pour le mot *abou*, ou *abou'l*, qui signifie père, et qui se place devant le nom du fils, quoiqu'il forme le prénom du père. Quelques exemples feront mieux comprendre ces définitions : *Abd-Allah-Ben*, ou *Ebn-Zobaïr*, est le nom du khalife Abd-Allah, fils de Zobaïr; *Merwan-Ebn-Hakem*, est le khalife Merwan, fils de Hakem. *Ebn-Roschd*, *Ebn-Sina* (fils de Roschd, fils de Sina), d'où sont venus, par altération, *Avenrosched*, *Avensina*, puis *Averrhoès* et *Avicenne*, sont les noms distinctifs de deux fameux philosophes et médecins arabes, dont l'un s'appelait Mohammed et l'autre Houçaïn. *Ebn-Khilcan*, qui signifie arrière-petit-fils de Khilcan, est le nom vulgaire d'un célèbre historien qui s'appelait Ahmed. De même, *Abou'l Cacem* (père de Cacem), était le prénom du législateur Mahomet, parce qu'il avait eu Cacem pour fils aîné. C'est par la même raison qu'Avicenne et Averrhoès, dont je viens de parler, avaient pour prénom, l'un *Abou-Ali*, l'autre *Abou'l-Walid*. — Les mots *ebn* ou *ben*, et *abou'l* ou *abou*, se placent aussi devant des noms de femme, de choses métaphysiques, de profession, de qualités physiques ou morales, et deviennent alors des sobriquets honorables ou injurieux. — Ainsi Mohammed, l'un des principaux descendants d'Aly, portait le nom de sa mère, *Ben-Hanefiah* (le fils d'Hanefiah); *Ben-Schounah*, *Ben-al-Mokhaffa* (fils du prévôt, fils du percepteur), indiquent la profession des pères de deux écrivains célèbres, plus connus sous ces prénoms que sous leurs noms propres. Le khalife *Abou-Bekr*, qui n'est jamais cité sous son vrai nom, *Abdallah*, reçut le surnom qui le distingue (père de la pucelle), parce que sa fille Aïeschah, qui avait épousé Mahomet, était la seule des 12 ou 14 femmes de ce législateur qui ne fût ni veuve ni divorcée. Plusieurs princes ont eu pour prénoms *Aboul-Ghazy*, *Aboul-Fethah* (père du conquérant, père de la victoire); enfin, un des derniers beys mamelouks d'Egypte fut surnommé *Abou-Dhahab* (père de l'or), à cause de son avidité et de sa magnificence. Le pluriel de *ebn* ou *ben* est *beny* ou *benou*, qui, accolé à un autre nom, sert à désigner les princes d'une dynastie, les descendants d'une famille, les membres d'une tribu. Ainsi l'on dit *Benou-Ommeyah*, *Benou-Abbas* (enfants d'Ommeyah, enfants d'Abbas), pour khalifes omméyades et abbassides; *Benou-Seldjouk* (enfants de Seldjouk), pour sultans seldjoukides; *Beny-Haschem*, *Beny-Barmek* (enfants de Haschem, de Barmek), pour haschemides, barmécides, noms de deux familles illustres, à la première desquelles appartenait Mahomet; enfin *Beny-Khaled*, *Beny-Mountefik*, etc., tribus arabes, qui portent le nom de leur chef. H. AUDIFFRET.

ÉBOURGEONNEMENT, opération qui consiste à retrancher d'un arbre les bourgeons superflus. La suppression de l'extrémité des bourgeons, qui se pratique sur quelques plantes à tige herbacée les melons, les pois, etc., et sur certains arbres, la vigne, etc., est une autre opération que l'on ne doit pas confondre avec la précédente; c'est le *pincement* (*v.* ce mot). — L'ébourgeonnement est d'une haute importance dans l'éducation et la culture des arbres, et, selon qu'il est bien ou mal pratiqué, il a sur la durée, la fécondité et la vie même des sujets la plus grande influence; il ne le cède point à la taille et décide autant et même plus qu'elle de leur avenir. — Le cultivateur ébourgeonne pour soulager les arbres, pour diriger la sève d'une manière plus profitable, pour conserver aux branches

principales toute leur vigueur, enfin pour obtenir des fruits plus nombreux et plus beaux : mais qu'il se propose de remplir une de ces indications ou plusieurs, il ne doit jamais consulter la routine, ni les pratiques empiriques ; les lois d'une saine physiologie végétale doivent seules l'éclairer, depuis l'arbre élevé en pépinière, sur lequel cette opération est si simple, jusqu'au plus beau pêcher cultivé par les jardiniers de Montreuil et de Ville-Parisis. Ces lois lui feront connaître : 1° l'époque la plus favorable à l'ébourgeonnement ; 2° la quantité de bourgeons qu'il convient de supprimer, conditions qui varient selon les espèces, selon l'âge des sujets, leur état de santé, leur forme, le climat où on les cultive, et, de plus, dans le même lieu et pour les mêmes sujets, selon l'évolution plus ou moins rapide d'une année à l'autre ; 3° enfin, la manière de les séparer du sujet.—L'ébourgeonnement trop tôt pratiqué est inutile, car de nouveaux bourgeons remplacent les premiers enlevés ; il est nuisible, car il peut produire ainsi l'épuisement de sujets délicats. Les bourgeons enlevés en trop grande quantité mettent à découvert l'arbre, dont les feuilles sont autant d'organes d'élaboration pour la sève ; arrachés avec violence, ils laissent des plaies dangereuses. (*V.* pour l'application des règles précédemment indiquées les mots Espaliers, Pêchers, Pépinières, Vigne.) P. Gaubert.

EBRANCHEMENT, *action par laquelle les branches d'un arbre sont coupées ou rompues.* On coupe les branches des arbres pour les faire pousser en hauteur, pour en retirer du bois ou pour leur donner une forme voulue. Dans ces différents cas, on ne doit point oublier que les feuilles servent à la nutrition des plantes, et que, comme organes d'élimination ou d'absorption, elles jouent un grand rôle dans leur accroissement ; ce rôle est d'autant plus important que les arbres sont plus âgés ; aussi, l'ébranchement, qui est si utile pour élancer de jeunes sujets, est-il plus nuisible qu'avantageux à ceux qui sont plus âgés. — Des expériences comparatives m'ont convaincu de cette vérité. Cependant, lorsque des arbres fruitiers déjà vieux sont condamnés à la stérilité par la langueur de la vie générale, par la mousse et les lichens qui les couvrent, l'ébranchement, s'il réussit, est d'une grande utilité (*v.* Rajeunissement). — Un arbre peut être ébranché par la foudre ; sa mort en est presque toujours la conséquence. — J'ai vu un grand nombre de sujets frappés de ce météore divisés en éclats, ou simplement labourés d'un léger sillon à partir d'une branche mince jusqu'à la racine ; la plupart ont succombé dans l'année ou au printemps de l'année suivante. Un chêne immense a été sous mes yeux atteint de la foudre : une rainure d'un pouce de profondeur environ était tracée sur l'aubier dans toute l'étendue du tronc ; les feuilles ont persisté jusqu'à l'hiver, les bourgeons ont paru le printemps suivant, et, après une évolution incomplète du feuillage, l'arbre a succombé. De ce fait, et de tous ceux qui sont à ma connaissance, je conclus qu'outre le dégât causé par la foudre, elle opère la décomposition des fluides nourriciers. — Des vents violents défigurent et mutilent souvent les arbres. — Si les branches sont séparées, le mal est sans remède, il ne reste plus qu'à régulariser les cicatrices et à les mettre à l'abri du contact de l'air, si elles sont fort étendues. — Les branches ne sont-elles rompues qu'en partie, on peut les conserver. Le rapprochement des bords de la plaie, avec le soin de la préserver du contact de l'air, amènent la cicatrisation.—Pour que cette opération réussisse, il est nécessaire qu'aucun choc, aucun ébranlement violent n'en viennent contrarier les effets. — J'ai obtenu, dans des circonstances favorables, la conservation de branches d'arbres verts et d'autres arbres qui ne tenaient plus au sujet que par une faible portion de l'écorce. P. Gaubert.

ÈBRE (L'). En espagnol *Ebro*, connu des anciens sous le nom d'*Iber*, est le fleuve le plus considérable de l'Espagne ; il fit jadis appeler *Ibérie* le beau pays qu'il arrose, et *Celtibériens* les peuples qui habitèrent ses rives méridionales. Il

coupe d'une manière transversale presque tout le nord de l'Espagne, en prenant sa source aux monts cantabres, province de Santander, pour se rendre dans la Méditerranée, où il se jette, par une double embouchure, près du port des Alfaques, après un cours majestueux de plus de 130 lieues, pendant lequel il reçoit, sur la rive gauche : l'*Ega*, l'*Aragon*, le *Gallego*, la *Sègre*; et sur la rive droite : le *Tiron*, l'*Huecha*, le *Jalon*, la *Guerva*, le *Guadalope*, l'*Aguas*, et beaucoup d'autres petites rivières moins considérables descendant des montagnes et ne formant souvent que des torrents. — Il se dirige du nord-ouest au sud-est en longeant le nord de la Vieille-Castille, le midi de la Navarre, et traversant le centre de l'Aragon et le sud de la Catalogne. Les villes principales qu'il arrose sont : *Frias*, dont le nom est porté par une grande famille d'Espagne; *Miranda*, que l'on surnomme *de Ebro* à cause de sa position sur le fleuve; *Haro*, dans la petite province de Rioxa; *Logrono*, aux limites méridionales de la Navarre; *Alfearo*, *Tudela*, *Saragosse*, capitale de l'Aragon; *Fuentes*, dans la même province; *Mequinença* et *Tortose*, en Catalogne. — En ajoutant à ce que l'on vient de lire, que l'Èbre, quoique très profond en certains endroits, n'est pas d'une grande utilité pour la navigation, à cause de sa rapidité et de ses bas-fonds, et peut-être aussi à cause de l'apathie des Espagnols pour entreprendre de grands travaux d'utilité publique, on aurait fait un article complet sur ce fleuve, s'il ne s'agissait que d'un dictionnaire de géographie. Mais ce nom de l'*Ebre* rappelle des événements historiques trop remarquables pour qu'ils soient entièrement passés sous silence, et son cours sert tellement de démarcation naturelle entre les populations variées qu'il sépare, qu'on ne peut s'empêcher d'en faire l'objet de quelques observations. — L'Èbre, qui ne fut pas un empêchement à la marche laborieuse et patiente d'Annibal et de son armée, se dirigeant vers l'Italie par l'Espagne et les Gaules, fut long-temps un obstacle aux conquêtes des Mores, qui ne s'établirent jamais parfaitement et d'une manière stable au nord de ce fleuve. Aussi est-il facile de remarquer, en le traversant, que le visage et le teint des habitants de la rive gauche diffèrent essentiellement de ceux de la rive droite. Autant les Basques, les Navarrais, les Aragonais du nord et les Catalans sont blancs et portent l'angle facial ouvert, autant les Castillans et les Valenciens sont basanés et crépus. On reconnaît bientôt, après avoir franchi le fleuve, les traces d'un long mélange du sang africain avec celui des populations indigènes; tandis que sur la rive opposée, où les habitants, réfugiés dans leurs montagnes, ne furent jamais entièrement soumis par les Mores, et ne se mêlèrent point avec les vainqueurs; on ne voit qu'une nature d'hommes identiquement semblable à celle du midi de la France. Ce n'est pas seulement sur la physionomie des habitants qu'on remarque ces vestiges de l'occupation africaine sur la rive droite du fleuve : les mœurs, les costumes provinciaux, les ustensiles, les vieux monuments du pays, ont conservé une teinte moresque qu'on ne trouve plus sur l'autre bord, et qui est autant le résultat d'une domination de sept siècles et demi que celui de l'esprit de conservation qui fait le fond du caractère castillan. — Dans toutes les guerres qui ont désolé l'Espagne, l'Èbre, formant une ligne régulière et facile à défendre, a souvent servi de point d'appui aux armées. Aux sanglants débats survenus à l'occasion de la succession de Charles II et de l'avénement de Philippe V, les Catalans révoltés se soutinrent long-temps derrière ses rives. Aujourd'hui même qu'une succession contestée ramène des collisions analogues, l'Èbre est encore la barrière opposée aux efforts des montagnards insoumis de la Navarre et des provinces basques. Les guerres de Napoléon, de 1808 à 1814, n'ensanglantèrent aussi que trop souvent les eaux de ce fleuve. On assure qu'un des premiers projets de l'Alexandre des temps modernes, dont l'esprit était incessamment tendu vers l'agrandissement

de son empire, avait été d'abord de reculer les frontières de la France jusqu'aux rivages de l'Èbre : ce ne fut que la facilité qu'il éprouva dès le commencement à s'emparer de presque toute la Péninsule qui l'engea à modifier son projet et à établir un de ses frères sur le trône des Espagnes. L'organisation des provinces d'endeçà l'Èbre en départements français eût peut-être plus fait pour l'avancement de la civilisation espagnole qu'un laps de temps de plusieurs siècles ; car un fleuve navigable est bien loin d'être, entre deux peuples voisins, un barrière comparable à une chaîne de monts escarpés, au milieu desquels on ne compte que trois passages praticables aux voitures, sur une étendue de près de cent lieues. — Par rapport aux voyageurs et aux marchandises qui entrent de France en Espagne, c'est le fleuve de l'Èbre qui sert de ligne principale des douanes sur la route si fréquentée de Bayonne à Madrid; la visite régulière s'opère, avec une sévérité peu commune, sur le pont de *Miranda de Ebro*, celle qui a lieu au passage de la Bidassoa n'étant que superficielle et ne servant que pour entrer dans les provinces basques, qui, jonissant de certaines libertés et d'anciens priviléges, n'ont garde d'avoir à supporter autant de charges gouvernementales que les deux Castilles. — Les pays traversés par l'Èbre diffèrent autant sur ses deux rives que les peuples qui les habitent : au nord, ce ne sont que rochers et montagnes qui vont s'abaissant doucement vers le fleuve, et formant les derniers versants de la grande chaine des Pyrénées ; au midi s'étendent les plaines sablonneuses et brûlantes de la Castille et les riantes campagnes du royaume de Valence. En général, la vallée de l'Èbre est d'une fertilité remarquable, que l'on double encore en certains endroits par des irrigations qui pourraient, chez un peuple agricole et industrieux, être bien plus utilement et plus régulièrement employées. ARTHUR DINAUX.

ÉBULLITION. Les corps liquides soumis à l'action de la chaleur offrent des phénomènes particuliers, dus à la facilité plus ou moins grande qu'ils ont de passer à l'état de *vapeur* : d'abord, ils se dilatent comme tous les corps; ensuite, on voit paraître au fond du vase qui les renferme de petites bulles qui augmentent de volume en traversant le liquide, et viennent crever à la surface ; le nombre et le volume de ces bulles va sans cesse en augmentant, et, après un temps qui dépend de la nature du liquide et de la température à laquelle il se trouve soumis, la masse entière est agitée par la formation rapide de la vapeur. C'est à ce phénomène que l'on donne le nom d'*ébullition*. Étudions-en les particularités. Les vapeurs, qui ne diffèrent des gaz, que par leur facile liquéfaction, présentent un volume beaucoup plus grand que le liquide qui leur a donné naissance : ainsi, l'eau, en se réduisant en vapeur, prend un volume 1698 fois plus grand que celui qu'elle occupait à l'état liquide; du moment où de la vapeur se produit dans un point autre que la surface, elle se dégage au travers de la masse, sous la forme de bulles dont le volume s'accroît à mesure qu'elles parviennent plus près de la surface, parce que la pression qu'elles supportent devient moindre ; lorsqu'elles ont atteint la surface, elles se dispersent dans l'air pour être remplacées par d'autres, tant que l'action de la chaleur se continue, et de cette manière, tout le liquide peut s'évaporer. Ainsi, que l'on place un vase quelconque sur ou devant le feu, l'ébullition aura lieu avec les phénomènes que nous venons d'indiquer, mais beaucoup plus facilement lorsque la chaleur sera transmise par la partie inférieure, à cause de la non-conductibilité presque absolue des liquides pour la chaleur (*v.* CONDUCTIBILITÉ). — Quand le vase rempli de liquide est placé sur le feu, et surtout que la surface échauffée est considérable, l'ébullition a lieu avec beaucoup de facilité, tandis que si la chaleur est transmise seulement par la ou les parois latérales, les parties seulement qui sont limitrophes s'élèvent en température, et, comme elles montent immédiatement à la surface, le reste de la masse peut

à peine participer à l'échauffement. — La chaleur se trouvant au contraire transmise par la paroi inférieure, la portion d'eau échauffée s'élève à la partie supérieure; des couches froides viennent la remplacer pour s'échauffer à leur tour, et de cette manière, la totalité du liquide participe à l'action. — Lorsque l'eau est en ébullition, l'observation nous a montré que sa température était assez élevée pour produire une sensation très pénible; mais cet effet est dû à une circonstance particulière que nous devons signaler avec soin, car nous pouvons faire bouillir de l'eau à la température même de sa congélation, de sorte que, au lieu d'éprouver une sensation de chaleur très douloureuse, nos organes y éprouveraient celle du froid. Cette anomalie singulière serait incompréhensible si nous ne signalions la cause qui influe sur la température à laquelle l'ébullition d'un liquide a lieu, cette cause est la pression *de l'atmosphère*. — Au niveau de la mer, l'air presse sur tous les corps avec une force capable de faire élever l'eau jusqu'à 32 pieds, et le mercure jusqu'à 28 pouces ou 76 centimètres, dans le vide. A mesure qu'on s'élève dans l'atmosphère, comme le nombre des couches atmosphériques va en diminuant, la pression diminue également, et comme c'est elle qui empêchait le liquide de se transformer en vapeur, son ébullition ou sa transformation rapide en vapeur aura lieu d'autant plus facilement que la pression sera moindre : aussi, quand on s'élève sur une très haute montagne, l'eau bout à une moindre température que dans une plaine au niveau de la mer : par exemple, sur le Mont-Blanc, montagne la plus élevée de l'Europe, Saussure a trouvé que l'ébullition de l'eau avait lieu à 85° environ, au lieu de 100°, et Humboldt a trouvé à peu près la même température au Chimboraço, dans la Cordilière des Andes. — Si, au lieu de transporter un liquide à diverses hauteurs dans l'atmosphère, nous le plaçons sous le récipient de la machine pneumatique, comme nous pouvons obtenir à volonté tous les degrés de pression, nous pouvons aussi produire l'ébullition des liquides à des températures très peu élevées; et, par exemple, en faisant le vide aussi absolu que le permet la nature de la machine, on peut faire bouillir l'eau à la température de zéro, puisqu'on a soustrait la pression, qui seule empêchait la formation de la vapeur. — Il résulte de ces faits que le phénomène de l'ébullition n'est pas, comme on le pense généralement, un phénomène relatif à la température et pouvant servir à l'indiquer, mais qu'il dépend presque entièrement de la pression. — Chaque liquide a un point d'ébullition particulier : ainsi, le mercure ne bout qu'à 325°, tandis que l'eau bout à 100° sous la pression ordinaire de l'atmosphère, l'alcool à 78°, l'éther sulfurique à 35, l'éther hydro-chlorique à 10, et l'acide sulfureux anhydre liquide à 15° au-dessous de zéro. — Lorsqu'un liquide est parvenu à son point d'ébullition dans les circonstances ordinaires, la vapeur qu'il produit est susceptible de faire entièrement équilibre à la pression de l'atmosphère; ou, en d'autres termes, d'abaisser le mercure du baromètre jusqu'au niveau extérieur, de sorte que si on introduisait dans un baromètre les liquides dont nous venons de parler, aux températures indiquées, ils abaisseraient complètement le mercure du tube.

H. Gaultier de Claubry.

ÉCAILLE. Les formes des parties solides de nature cornée ou calcaire, qui adhèrent à la peau et sont destinées à protéger les animaux, sont extrêmement variées. Cette innombrable variété se trouve ramenée, soit usuellement, soit en anatomie comparée, à un petit nombre de parties connues sous les noms vulgaires d'*épiderme*, *de poils*, *de plumes*, *d'écailles*, *cornes*, *coquilles*, *boucliers*, *tests*, *cuirasse* (*v.* ces noms). Toutes les parties plus ou moins cornées ou plus ou moins calcaires peuvent être ramenées à deux formes principales, savoir, la forme de lame plus ou moins mince (cuticule) ou plus ou moins épaisse (plaque), et la forme longitudinale ou en filaments plus ou moins déliés (cheveu) ou plus ou moins

épais (piquants). C'est au groupe des parties solides, plus ou moins saillantes à la surface de la peau, et en forme de plaques, qu'appartiennent les écailles des animaux. A l'aide de cette indication générale des productions solides de l'enveloppe cutanée, on constate facilement en anatomie comparée les rapports et les différences entre les écailles et les autres parties destinées comme elles à protéger le corps d'un animal. Après avoir groupé tous les produits liquides ou visqueux excrétés aux surfaces de la peau par des cryptes, M. de Blainville a réuni, sous le nom de *phanères*, toutes les productions solides et adhérentes aux téguments. L'écaille, de même que le poil, la plume, etc., est un produit phanérique. Ce zootomiste divise ensuite les écailles en trois genres, savoir : « Les écailles épidermiques, les écailles dermiques et les écailles piliques. » Le premier genre renferme les écailles qui sont produites par un renflement ou pincement de la peau dans toutes ses parties, et qui saille plus ou moins à la surface du derme en s'imbriquant ou non. Ce genre comprend deux espèces principales : *a* les *plaques et les tubercules squammeux* des pattes des oiseaux et des tortues; *b* les lames obliques qui se recouvrent plus ou moins ou s'imbriquent comme les tuiles des toits : ce sont les écailles des reptiles. Au second genre (écailles dermiques) se rapportent toutes celles qui se développent dans un enfoncement du derme : ce sont les véritables écailles des poissons. Le troisième genre (écailles piliques) est constitué par celles qu'on a regardées comme des sortes d'ongles, parce qu'elles sont composées de poils ou filaments cornés agglutinés : telles sont les écailles des pangolins, celles de la queue des rats, des castors. — Lorsque les barbes d'une plume s'agglutinent entre elles, il en résulte des pennes à palettes plus ou moins larges; et lorsque l'agglutination réunit toutes les barbes de ces sortes de plumes, celles-ci sont alors transformées en une sorte d'*écaille pennaire*, ce qui formerait un quatrième genre qu'on pourrait ajouter à ceux indiqués ci-dessus.—Ces distinctions ne sont applicables qu'aux animaux vertébrés. Quoique utiles et indispensables dans l'étude des sciences zoologiques, elles ne peuvent exprimer toutes les modifications que les écailles de ces animaux subissent, soit dans leur forme générale, soit dans leur nature.— La substance des écailles ou ongles tégumentaires des mammifères (pangolins), de celles des pattes des oiseaux et de toute la peau de la plupart des reptiles, est toujours cornée. Chez quelques sauriens (scinques, orvets), cette substance est subosseuse et cassante. Enfin, les poissons offrent toutes les variétés d'écailles, depuis celles qui sont flexibles, minces, transparentes et cornées, jusqu'à celles devenues de plus en plus osseuses ou pierreuses. La nature, l'arrangement des molécules des écailles ou leur combinaison avec des matières colorantes, appelées *pigments* (*v.* COULEURS DES ANIMAUX), sont trois choses auxquelles il faut avoir égard, lorsqu'on étudie les systèmes de coloration de tous les animaux vertébrés à peau écailleuse. Tantôt les écailles sont seulement transparentes, et laissent apercevoir la couleur du pigment placé au-dessous d'elles; tantôt elles sont elles-mêmes colorées, nuancées de mille manières. Il n'existe point dans la langue de nom consacré pour signifier la coloration provenant des écailles, tandis que nous possédons les mots *pelage* et *plumage*, pour exprimer les couleurs des poils et des plumes. — Les écailles fournissent aux naturalistes des caractères importants pour la distinction des espèces; c'est surtout en erpétologie ou histoire naturelle des reptiles que ces caractères ont une grande valeur. — Parmi les animaux invertébrés, les lépidoptères et les lépismènes sont pourvus d'écailles très fines, qui se détachent très facilement de leur peau. Celles des premiers (papillons de jour ou de nuit) sont implantées au moyen d'un pédicule sur la surface des ailes, et disposées en recouvrement avec une symétrie admirable. Leurs formes, et surtout leurs couleurs, vives ou ternes, sont

aussi très variées. Celles des lépismes sont d'un blanc nacré ou argenté.—En botanique, on donne aussi le nom d'Écailles à des feuilles ou autres parties de la tige qui sont avortées (v. Métamorphoses des plantes). Suivant Gattel, le mot écaille est tiré de l'allemand *schale*, dont les Italiens ont fait *squaglia*, les Anglais *scale*, et nous avons long-temps écrit *schalle*, ensuite *escaille*, et enfin *écaille*. Roquefort (*Dict. étymol.*) pense qu'il est dérivé de *squamula*, diminutif de *squama*. Le nom grec signifiant *écaille* est *lépis*. Ce radical est très usité dans le langage zoologique et moins en botanique (v. Lépidoptères). — Usuellement, on se sert de ce nom au lieu des mots coque, coquilles, valves (écailles d'œufs, d'huîtres). — Écaille reçoit aussi les acceptions suivantes : 1° en architecture, éclat de marbre ou de pierre ; 2° pièce de rocher délitée dont on se sert pour broyer les couleurs ; 3° petite partie qui se détache d'un tableau. — Ses dérivés sont : écaillé, ée, à qui on a ôté les écailles (carpe écaillée) ; écaillement, écaille de cuivre que vendent les chaudronniers ; écailler, ère, celui ou celle qui vend et qui ouvre des huîtres ; écailler, ôter les écailles ; *écailler le plomb*, en termes de plombier, c'est le mettre en état de recevoir la soudure ; s'écailler, tomber par écailles ; écailleux, euse, signifiant : 1° qui s'enlève par écailles (ardoise écailleuse) ; 2° composé d'écailles ; parties des végétaux et des animaux, écailleuses, animaux écailleux ; écaillon, terme de manége, croc ou crochet d'un cheval ; écaillures, terme de plombier, pellicules de plomb qu'on enlève avec le grattoir ou avec le ciseau. Écale signifiant aussi coque d'un œuf, écorce des noix, des pois, des fèves, a la même origine qu'écaille. — Les termes squammes, squammules (diminutif) et squammeux, employés comme synonymes d'écailles d'écaillette et d'écailleux, sont encore usités dans le langage des sciences naturelles. On appelle *écaille de mer* une pierre fort dure susceptible d'un grand poli, dont on fait des pierres à broyer les couleurs. On les préfère au marbre. La tortue *caret* est celle dont on tire la plus belle écaille employée dans les arts (v. ci-après Travail de l'écaille.)

Laurent.

Travail de l'écaille. L'écaille, dont l'industrie a su tirer un parti si avantageux pour la confection d'une multitude de petits meubles et ustensiles divers, tels que peignes, tabatières, étuis, etc. etc., nous est fournie par la dépouille de plusieurs espèces de tortues, et principalement de l'espèce appelée *caret* (*v.*). Nous avons, à l'article auquel nous renvoyons le lecteur, donné quelques détails sur cet amphibie, sur les parages qu'il affectionne, la pêche qu'on en fait et ses divers produits. Nous avons à décrire ici la manière de ramollir l'écaille, de la travailler, de la mouler et de lui faire affecter les formes que l'on désire. La première opération, le ramollissement, s'opère à l'aide de la chaleur de l'eau bouillante : cette température obtenue sous la pression atmosphérique est suffisante. On pourrait peut-être travailler, mouler l'écaille plus commodément en ajoutant à cette pression par différents moyens qu'il est facile de concevoir. Non seulement l'écaille se ramollit assez à l'eau bouillante pour affecter toutes les formes qu'on veut lui donner, mais elle est susceptible, dans cet état de ramollissement, de se souder parfaitement : deux morceaux d'écaille fortement comprimés se confondent en une seule pièce. — En général, pour aplatir l'écaille, on dispose par séries alternatives une écaille et une plaque de fer entre deux arêtes fixes ; puis, en chassant un coin, on exerce une forte pression : pendant cette opération, les écailles et les plaques sont tenues en immersion dans l'eau bouillante. Pour souder les morceaux, il faut préalablement en abattre les bords à chanfrein. On peut ainsi se procurer des plaques d'une grande étendue, auxquelles on fait prendre ensuite toutes sortes de formes, et qui deviennent susceptibles d'être travaillées à la scie, au rabot, ou comprimées dans des moules. On tire aussi parti

des rognures et des tournasures au moyen de la compression à chaud dans des moules plongés dans l'eau bouillante, dont on serre les pièces l'une contre l'autre avec de fortes vis, lorsque la substance a été suffisamment ramollie. La compression doit s'exercer peu à peu. C'est ainsi qu'on se procure tous ces petits meubles dits d'*écaille fondue*; mais ceux-ci n'ont presque plus de transparence, et sont très fragiles. — Naturellement, l'écaille est nuancée de taches de couleurs plus ou moins foncées, et qui imitent la marbrure; mais on peut ajouter à la vivacité de ces nuances par des moyens analogues à ceux dont on fait usage pour la coloration de la *corne* (*v.* ce mot). PELOUZE.

ÉCARLATE (arts chim. et teinture). On donne le nom d'*écarlate* à une couleur d'un rouge particulier, qui n'a cependant aucun type certain. Tantôt elle doit être, suivant les goûts, bien nourrie, tantôt d'une teinte affaiblie : les uns la désirent avec une nuance jaunâtre, les autres veulent que le rouge y domine. Bien que le goût ne soit pas constant sur la nuance qu'on préfère, c'est peut-être la plus belle et la plus éclatante des couleurs de la teinture; et aussi, comme on ne l'a obtenue jusqu'à présent qu'au moyen de la *cochenille* (*v.*), et que cette matière première se maintient à un prix assez élevé, elle est une des plus dispendieuses. On l'a d'abord connue en France sous le nom d'*écarlate de Hollande*, parce qu'elle a été pendant long-temps exclusivement préparée dans ce pays. C'est pour cela que quelques auteurs se sont crus fondés à en attribuer la découverte à un Hollandais. Toutefois, d'autres pensent qu'elle est due à un Allemand qui s'établit aux environs de Londres. Colbert introduisit le procédé en France pour la manufacture de tapis des Gobelins. L'*écarlate des Gobelins* a joui pendant long-temps d'une grande réputation; et les teinturiers avaient un véritable préjugé pour les produits de cette provenance. Aujourd'hui, on est convaincu qu'on peut la préparer partout, en prenant tous les soins minutieux et délicats sans lesquels on ne peut arriver à un résultat satisfaisant. — *Préparation.* L'écarlate se prépare en traitant la cochenille par la crème de tartre et le chlorure d'étain, obtenu par la dissolution de l'étain dans le sel marin ou le sel ammoniac, auquel on ajoute une quantité variable d'acide nitrique et d'eau, ou simplement par l'eau royale. Pour une livre de laine, on est dans l'usage d'employer une once du premier produit, deux du second et un gros du troisième. Il suffit de varier les proportions de ces trois substances pour obtenir les différentes nuances de l'écarlate et des couleurs qui en dérivent. Le tartre sert à former la couleur, la dissolution d'étain l'amène à l'orangé. On obtient la couleur de feu en lui donnant une teinte jaunâtre au moyen d'une petite quantité de bois de fustet, du curcuma ou du quercitron. Ces couleurs, employées en petite proportion, n'ont pas l'inconvénient de donner de la rudesse au drap, comme le ferait une augmentation de la composition, qui donnerait ainsi une teinte plus jaune. Dans tous les cas, plus la nuance que l'on veut obtenir est légère, moins l'opération doit être longue. Cette teinture est si délicate et si difficile à obtenir qu'on ne saurait prendre trop de précautions : aussi se sert-on de l'alcalimètre pour s'assurer de la force du tartre, et du chloromètre pour vérifier le pouvoir colorant de la cochenille. Quant à la dissolution d'étain, on ne sait pas au juste dans quel état elle doit être pour obtenir la plus belle nuance d'écarlate. Quelques praticiens pensent qu'il n'y a que le deutochlorure qui produise cette couleur; d'autres présument qu'il faut la réunion du deutochlorure et du protochlorure. On fait encore de nombreuses tentatives sur les vases à employer. Les chaudières en cuivre ont présenté quelques inconvénients; elles ont été remplacées par des chaudières à vapeur, qui en ont présenté de plus grands, vu la cherté et la trop grande fusibilité du métal. On est alors revenu aux vases de cuivre, qu'on a proprement tenus; toutefois, depuis que l'on a ima-

giné de chauffer l'eau avec des tuyaux de vapeur, les cuves en bois semblent offrir le plus d'avantages. Jph Garnier.

ÉCARRISSEUR. On donne le nom d'*écarrisseurs* aux individus appelés autrefois *écorcheurs* : ils sont chargés de débarrasser la voie publique des animaux morts ou abandonnés ; ce sont eux plus particulièrement qui font le métier d'abattre les chevaux hors de service, pour tirer parti de la peau, de la graisse, des muscles, des fers, des crins, des os et de la chair musculaire qu'ils peuvent produire; ce sont enfin de vrais bouchers exerçant leur état sur des animaux inutiles à la nourriture de l'homme. Souvent, cette profession d'écarrisseur est assez lucrative auprès des grandes villes. Malheureusement, on ne l'a point jusqu'à ce jour resserrée dans des tueries construites exprès à une distance suffisante des habitations, de sorte qu'elle ne laisse pas d'être, sinon positivement insalubre, du moins fort incommode pour les environs, sur lesquels elle répand en été une odeur infecte et dégoûtante. On retrouve le même inconvénient dans la manière dont les écarrisseurs transportent les chevaux morts à travers les villes : la police devrait les soumettre à avoir des charrettes fermées, car ils sont entièrement subordonnés à ses ordres ; quant aux chevaux vivants, ils les achètent à prix défendus chez les particuliers ou dans les marchés, puis ils les conduisent à l'enclos de l'écarrissage. Alors, on les saigne, en ouvrant l'aorte ou grande artère avec un couteau, ou bien en plongeant cette espèce de large stylet entre l'occipital et la première vertèbre jusque dans la moelle épinière ; d'autrefois, on les assomme, en leur assénant un coup de massue sur la suture du pariétal et de l'occipital, c'est-à-dire sur le milieu du haut du crâne. Une fois l'animal abattu et mis sur le dos, on le dépouille, en lui faisant une incision longitudinale depuis le milieu de la mâchoire inférieure jusqu'à l'anus, et en lui enlevant la peau avec le plus grand soin. Cette peau, à laquelle on laisse adhérentes la queue, les oreilles et les lèvres, pour la rendre plus lourde, se porte toute fraîche chez les tanneurs, qui l'achettent au poids. Si des circonstances particulières ne permettent pas de vendre tout de suite les peaux nouvellement écorchées, on les met deux à deux chair contre chair, avec une forte couche de sel marin entre elles, afin de les préserver de la corruption.— L'écarrisseur désarticule ensuite les quatre membres, leur enlève les fers, s'ils les ont encore, et détache successivement les sabots, les tendons et les chairs. On sait que 11,000 chevaux sont ainsi dépouillés chaque année à l'enclos des écarrisseurs de Paris, connu sous le nom de *Montfaucon*. Cette chair de la plupart des chevaux abattus près Paris sert à nourrir les chiens et les autres animaux carnivores. Cependant, il est positif que les morceaux de chair de belle nature, découpés des chevaux sains, et même des chiens, sont vendus au prix de 3 sous la bottée aux gargotiers placés hors barrière, qui les font manger aux ouvriers pour de la viande de boucherie, fraude qui, du reste, n'aurait rien d'inquiétant, si la police pouvait arriver à exercer une inspection sur ces viandes pour en apprécier la nature plus ou moins salubre. — Les tendons et les pieds sont vendus encore frais aux fabricants de colle-forte, qui achettent les tendons et rognures desséchées au prix de 60 fr. les 100 kilog.; les sabots et les cornes passent aux aplatisseurs pour les fabricants de peignes : ils se vendent de 12 à 15 fr. les 104 kil.; mais, s'ils sont défectueux, leur prix tombe à 10 fr. les 100 kilog. Quant à la graisse, elle est extraite avec le plus grand soin, et elle est assez précieuse pour qu'un ouvrier passe jusqu'à 6 ou 8 heures à détacher toute celle qui se trouve autour des muscles et des boyaux d'un cheval gras; alors, cette graisse, une fois extraite, est fondue dans des chaudières, et produit jusqu'à 40 litres d'huile si le cheval est gras, et seulement 4 ou 5 litres s'il est maigre. Cette huile, fort utile pour les lampes d'émailleur, parce qu'elle brûle sans donner de fumée et sans s'épaissir,

est fort recherchée aussi des hongroyeurs et des bourreliers pour assouplir leurs cuirs. Malheureusement pour les voisins des enclos d'écarrisseurs, ceux-ci abandonnent à eux-mêmes les intestins, dont les boyaux grêles sont enlevés sans rétribution par les fabricants de cordes harmoniques; bientôt, le reste ne tarde pas à fermenter, et engendre non seulement une masse d'*asticots* ou petits vers blancs, forts recherchés des pêcheurs, mais une odeur infecte qui se répand au loin et fait fuir les environs de ces voiries. Les écarrisseurs ne délaissent pas ainsi les os des animaux qu'ils viennent d'écorcher; ils les vendent aux fabricants de produits ammoniacaux et de noir animal, et calculent que le squelette d'un cheval moyen tout frais pèse environ 40 kilog., et diminue de près de moitié en se desséchant. Cependant, ils ne tirent aucun parti ni des os ni même des chairs et muscles des chiens et chats qui leur tombent entre les mains, ils n'en veulent que la peau et la graisse, et jettent le reste avec les intestins des chevaux, ce qui augmente d'autant la masse du foyer d'infection.— Ici se termine la manière dont les écarrisseurs exercent aujourd'hui leur état. Il serait bien à désirer, dans leur intérêt et dans celui des environs de leurs enclos, que la police les forçât à adopter quelques-unes des améliorations connues. Ainsi, l'on sait qu'en Angleterre les chairs des chevaux abattus sont entassées dans de grands réservoirs, et toujours recouvertes d'une eau courante, pour être transformées en une matière grasse, appelée *adipocyre*, dont on se sert pour fabriquer des chandelles; dans d'autres localités, on les imprègne d'une bouillie claire de chaux, ou d'une solution d'acide pyroligneux ou vinaigre de bois, pour les faire dessécher sans se corrompre, afin de pouvoir ensuite les expédier aux fabricants de bleu de Prusse. Dans les campagnes, ces chairs et toutes les parties inutiles des animaux abattus, étant enfouies lits par lits dans des fosses avec du terreau, au milieu d'un champ éloigné de toute habitation, fourniraient un dépôt d'asticots. On l'utiliserait en donnant par pelletées cette masse décomposée aux volailles, qui sont très friandes de ces petits vers. Quant aux tendons et boyaux, il serait important de forcer les écarrisseurs à les faire macérer dans un lait de chaux avant de les faire sécher, pour éviter leur infecte décomposition.— M. Payen, auquel la chimie industrielle doit d'importants travaux, a proposé diverses améliorations dans l'abattage des animaux; il a voulu que chacun, même isolé à la campagne, pût en tirer parti. Non seulement il indique, comme nous, les divers usages que l'on fait des sabots, des cornes, des ongles, des os, des tendons et des intestins grêles, mais il recommande avec raison de dessécher le sang, afin de le faire servir comme engrais, ou de le vendre aux raffineurs de sucre, au prix de 25 cent. la livre, mélangé avec 8 fois son volume de terre sèche, ou de le faire servir dans ce même état à fertiliser 8 mètres en superficie de terre par livre de sang; il trouve inutile de perdre 8 heures de temps à éplucher la graisse des animaux abattus, et il n'est besoin, selon lui, que de couper la viande par morceau, de casser les os, et de faire bouillir le tout avec de l'eau dans une chaudière, pour retirer ensuite au fur et à mesure l'huile qui vient surnager à la surface de l'eau. Il calcule qu'un cheval de taille ordinaire, et du poids moyen de 300 kilog., peut rendre 34 kilog. ou 13 fr. de peau fraîche ou passée au lait de chaux, 1 kilog. ou un fr. de crins, 9 kilog. ou 2 à 3 fr. de sang desséché, 1 kilog. 1/2 ou 2 fr. de sabots, 8 kilog. ou 2 fr. d'asticots, nés de la décomposition des viscères, 20 kil. ou 1 fr. de vidanges, 1/2 kil. ou 30 cent. de tendons desséchés au lait de chaux, 4 kilog. 1/4 ou 5 fr. de graisse fondue, 100 kilog. ou 35 fr. de chair cuite pour la nourriture de volailles ou de chiens, ou pour engrais, et 46 kilog. ou 2 fr. d'os, en tout, 64 à 65 fr., somme qu'il porte jusqu'à 114 à 115 fr. quand le cheval est en bon état; mais les écarrisseurs, ne tirant pas un si grand parti des chairs,

calculent qu'un cheval moyen ne produit qu'environ 21 fr., et 60 fr. s'il est en bon état. Cependant, comme il y a dans le système de M. Payen plusieurs estimations forcées, tant sur la peau que sur le produit des chairs, nous pouvons assurer qu'un cheval rendra toujours par son procédé de 36 fr. à 74, c.-à-d. 55 fr., terme moyen, tandis que les écarrisseurs n'obtiennent que 38 à 39 fr. pour le prix moyen des chevaux qu'ils abattent.

J. Odolant-Desnos.

ÉCART et ses dérivés. Ce nom et tous les mots qui expriment la même idée, modifiée par les formes grammaticales, signifient l'action de placer à des distances plus ou moins grandes des objets qui se touchent ou qui sont seulement plus ou moins rapprochés. *Écart* est donc synonyme d'*éloignement* et l'antithèse du rapprochement. Court de Gébelin le dérive de *ex*, hors et de *scar*, troupe; suivant Ménage, ses radicaux sont *ex parte* (hors de la part), en changeant le *p* en *c*; Nicot croit que ce mot vient de *ex*, hors, et de *charta*, carte (carte qu'on met hors du jeu); enfin, Roquefort pense qu'il est dérivé du verbe *écarteler*, mettre en quatre quartiers, et admet aussi l'étymologie de Nicot, dans le langage des jeux où l'on met à part on de côté des cartes. — Le mot *écart* se prête à une foule d'acceptions dans le sens propre et au figuré; aussi est-il fréquemment usité. Les locutions suivantes indiquent les cas les plus usuels de son emploi : pour éviter un coup, on fait un *écart*; en termes de danse, faire un *écart*, c'est porter le pied de côté; faire un *écart* dans le discours, c'est entrer mal à propos dans une digression et s'écarter de son sujet; être sujet à des *écarts*, signifie n'avoir pas une conduite bien réglée; *quel est votre écart?* cartes que l'on met de côté à certains jeux. En termes de paveur, les *écarts* sont des fragments de grès propres à recouvrir les fournils, le dessous des auges, etc. Dans l'art héraldique ou blason, chaque quartier d'un écu, divisé en quatre, est désigné sous ce nom; enfin, par une bizarrerie de langage, la jonction au bout l'une de l'autre de deux pièces qui entrent dans la construction des navires se nomme *écart*. Celui-ci est *simple* ou *carré*, lorsque les pièces ne font que se toucher; l'écart est *double* lorsqu'elles sont endentées l'une sur l'autre (écarts de l'étrave, écarts de la quille). Peut-être ce terme de marine n'est-il autre chose que le mot anglais *scarf*, employé dans la même signification, et francisé après avoir été introduit dans la science des constructions navales. — Les Latins n'avaient point de nom correspondant au mot *écart*, ils y suppléaient par des périphrases ou par les termes *declinatio*, *deviatio*, que nous leur avons empruntés, en donnant à ces mots une signification moins lâche. On reconnaît cependant quelques rapports un peu éloignés dans le sens de ces noms comparés à *écart*. — Dans les sciences physico-chimiques et naturelles, un grand nombre de termes (désagrégation, dissolution, décomposition, excentricité, mouvement excentrique, éloignement, etc., etc.), expriment l'écartement, soit des molécules dont les contacts sont plus ou moins intimes, soit des corps naturels situés dans les divers points de l'espace. Ceux-ci, dans leur mouvement de translation, se portent vers les limites des distances qu'ils doivent parcourir autour de points donnés, ou fuient spontanément leurs ennemis et *s'en écartent* le plus possible, lorsqu'ils sont animés et intelligents. On ne se sert donc guère du mot *écart* dans le langage scientifique, si ce n'est en médecine vétérinaire. On désigne sous ce nom tout effort violent exercé sur le bras du cheval ou de tout autre animal domestique, qui tend à l'éloigner de la poitrine. Cette sorte d'écart est une distension des muscles et des ligaments destinés à rapprocher ces parties. Les douleurs et l'inflammation qui en sont la suite sont proportionnelles à l'étendue de la distension, qui peut être poussée jusqu'à la rupture des fibres musculaires et ligamenteuses. Elles réclament un traitement antiphlogistique, l'immobilité et un long repos des parties distendues ou déchirées par l'écart. — Les dérivés sont :

1° ÉCARTEMENT (*v.* ci-après), qui signifie l'action d'écarter, la disjonction de pièces unies ; 2° le verbe ÉCARTER, dont la synonymie avec *éloigner*, *mettre à l'écart*, a été indiquée dans les termes suivants (*Encyclopédie*, t. v, p. 221) : « Ces trois verbes ont rapport à l'action par laquelle on cherche à faire disparaître quelque chose de sa vue ou à en détourner son attention. — *Éloigner* est plus fort qu'*écarter* : un prince doit *éloigner* de soi les traîtres et en *écarter* les flatteurs. *Écarter* est plus fort que *mettre à l'écart*. On *écarte* ce dont on veut se débarrasser pour toujours ; on *met à l'écart* ce qu'on veut ou qu'on peut reprendre ensuite. Un juge doit *écarter* toute prévention, et *mettre à l'écart* tout sentiment personnel. » On dit usuellement *écarter les ennemis*, *la foule* ; *le vent écarte les nuages* ; *ce fusil écarte* (éparpille) *son plomb* ; *écarter* (détourner) du droit chemin ; *s'écarter* du bon chemin, — de la vraie religion, — de son devoir, — des convenances, — de son sujet. 3° ÉCARTABLE (adj.), terme de fauconnerie, qui se dit des oiseaux qui ont la coutume de monter en essor quand le chaud les presse ; 4° ÉCARTÉ (*chemin écarté*, *route écartée*), en botanique, *rameaux écartés*, c.-à-d. séparés, éloignés les uns des autres ; en zoologie, *pattes* ou *membres écartés*, quand les paires sont éloignées les unes des autres à leur base, comme les pattes intermédiaires des copris (insectes), ou quand les hanches et les épaules sont séparées par un intervalle très grand (mammifères, oiseaux, reptiles, poissons abdominaux), ce qui n'a point lieu dans les poissons thoraciques et jugulaires. La situation naturellement écartée des membres des animaux, considérés à leur origine ou à leur insertion au tronc, doit être distinguée de la divergence naturelle des leviers (bras et avant-bras), qui s'étalent plus ou moins sur les côtés du corps, et surtout de celle des doigts ou phalanges, qui, ne pouvant jamais converger sur la ligne médio-ventrale, se rapprochent cependant vers la tête et vers la queue. Ces membres *écartés* et étalés sur les côtés du corps sont observables dans les raies (*v.* aussi ci-après le mot ÉCARTÉ [jeu]). 5° L'adverbe A L'ÉCART signifiant *à part*, *en particulier*, s'associant naturellement avec plusieurs verbes ; exemple : *mener à l'écart*, — *tirer*, — *être*, — *se retirer*, — *mettre*, — *se mettre*. — On a aussi rangé parmi les dérivés d'*écart* les mots ÉCARQUILLER, pour ÉCARTILLER, ouvrir trop les yeux, écarter trop les jambes ; ÉCARQUILLEMENT, pour ÉCARTILLEMENT, action d'écarquiller. LAURENT.

ÉCARTÉ (jeu). Comme les autres amusements de société, les jeux adoptés de préférence par un peuple sont toujours en rapport avec ses mœurs et ses goûts : ainsi, les sérieuses distractions du piquet et du reversi étaient, chez nos aïeux, l'accompagnement obligé du grave et solennel menuet. Aux tournoiements rapides de la valse et du galop devait s'unir, de nos jours, la rapidité des chances de la bouillotte et de l'écarté. — L'origine de ce dernier jeu n'est rien moins que noble. Il ne fut d'abord en usage que chez les laquais, et désigné par eux sous le nom plus que trivial de *c.. levé*, qui exprimait du reste d'une manière assez pittoresque les nombreux déplacements et remplacements de personnes qu'il occasionne. On voit que, à l'exemple de certains riches de nos jours, il a passé par l'antichambre pour s'installer au salon. La grande société s'en empara, en lui donnant le nom plus décent, mais moins expressif, d'*écarte*, qui ne lui convient pas plus qu'au piquet et à plusieurs autres jeux, où l'on *écarte* également quelques cartes. Les jeunes gens dansaient encore à cette époque, et il était commode pour eux, ainsi que pour les dames, de pouvoir commencer et finir une partie dans un entr'acte de contre-danses ; et puis, dans un temps où chacun veut faire sa fortune à la course, c'était vraiment le jeu du siècle que celui où la perte et le gain sont décidés avec presqu'autant de promptitude qu'à la roulette et au trente-et-un des tripots publics. Aussi, l'écarté fit fureur dans toutes les réunions, et conserve encore une grande faveur. — Il est inu-

tile d'en détailler ici la marche si connue. Quant à ses finesses, c'est la pratique seule qui peut les apprendre. Bornons-nous à dire ici que le grand principe des habiles joueurs d'*écarté*, c'est de faire le moins d'*écarts* que possible. —On peut assurer que l'adoption de l'écarté dans tous nos salons a ajouté un danger à ceux que redoutaient les pères de famille prudents en envoyant leurs enfants dans la capitale. Que de jeunes gens ont perdu, en quelques heures, à ce jeu perfide, des sommes destinées à leur instruction ou à leur existence de plusieurs mois! Pour en augmenter encore les périls, on a imaginé de parier pour ou contre les joueurs, et presque toujours le montant de ces paris est beaucoup plus considérable que celui de la mise au jeu; car l'amour-propre ne veut pas refuser de *tenir* une somme dont la perte peut néanmoins causer de la gêne.—Malgré ces considérations morales, ce jeu est, comme je l'ai dit, trop en harmonie avec l'époque actuelle pour ne pas être préféré à tous les autres. On sait le mot de cette joueuse passionnée, qui trouvait que l'*on perdait bien du temps à mêler les cartes*; et certes c'est à l'écarté qu'elle aurait pensé qu'il y avait le moins de *temps perdu*. OURRY.

ÉCARTÈLEMEMT, ÉCARTELER, mettre en *quartiers*, couper en quatre parties. C'est l'un des nombreux supplices que la barbarie humaine a inventés pour punir les criminels. On attachait un cheval fougueux à chacun des membres du patient, que l'on faisait tirer à quatre chevaux jusqu'à ce que son corps eût été mis en lambeaux. C'est l'une des peines les plus horribles que l'imagination la plus déréglée ait pu inventer, car elle ne donne pas immédiatement la mort, et l'on a vu quelquefois ce supplice atroce se prolonger pendant des heures entières. Il était réservé, sous l'ancienne jurisprudence, pour la punition des crimes de *lèse-majesté* au premier chef, ceux qui s'attaquaient directement à la personne du roi; on l'a appliqué aussi aux attentats dirigés contre les princes du sang. En 1536, le médecin qui avait empoisonné le dauphin fils de François Ier fut écartelé; en 1563, Poltrot subit le même supplice pour avoir assassiné le duc de Guise; et en 1582 il fut également infligé à Salcède, qui avait attenté à la vie du duc d'Anjou, frère du roi. Cependant, il était de principe qu'on devait réserver ce supplice pour punir ceux qui osaient attenter à la personne sacrée des rois; on avait même soin d'y ajouter plusieurs autres peines capables d'en augmenter encore la rigueur. Le récit effroyable du supplice que *Damiens* (*v.*) eut à subir en 1757 donne l'exemple de l'accumulation de toutes les souffrances, l'écartèlement avec addition de tenaillement, de plomb fondu, de résine, d'huile bouillante durait depuis une heure, et le patient vivait toujours; il fallut que les bourreaux se lassassent, et l'ordre fut enfin donné de couper les fibres que toute la vigueur des chevaux ne pouvait parvenir à rompre; le corps vola aussitôt en éclats: le parlement avait vengé le voluptueux Louis XV. Si l'histoire des crimes est l'une des hontes de la société, il faut bien avouer aussi que l'histoire des supplices ne lui cède en rien: de tous côtés ce n'est que cruauté et barbarie, tout cela fait horreur (*v.* SUPPLICE).—Les mots ÉCARTÈLEMENT et ÉCARTELER appartiennent aussi à la langue héraldique, langue tout à fait morte chez nous; ils s'appliquent au partage des armoiries en quatre parties qui constituent l'écartèlement. On peut trouver encore en France quelques personnes qui attacheront du prix à *écarteler d'or et d'azur*; c'est là une vanité bien innocente. TEULET, a.

ÉCARTEMENT. En raison de son sens usuel, qui lui est commun avec le mot *écart* et tous ses dérivés (*v.* ci-dessus), ce nom, toujours employé dans la même signification, est usité dans l'art du monnayeur et en médecine: 1° on dit qu'il y a *écartement de bouton*, lorsque le bouton de métal, dans l'essai à la coupelle, n'ayant pas eu assez de chaleur, *s'écarte* et se fend; 2° dans les sciences médicales, *écartement* signifie l'état de parties écartées qu'on observe dans la

séparation des os, on *diastases* (*v.*), dans une sorte de désarticulation des bords dentelés des os du crâne, dont les sutures sont entr'ouvertes; dans le relâchement de la symphyse pubienne et la séparation des pubis, qui surviennent à la fin des grossesses; dans les fentes de la cornée et des aponévroses de l'abdomen, produites par l'éraillement de leurs fibres. L'*écartement* est alors le résultat des distensions produites, 1° sur le tissu de la cornée plus ou moins amincie, par la pression des humeurs de l'œil; 2° sur les aponévroses abdominales, par l'expansion et le gonflement des viscères du ventre. Ces distensions déterminent plus ou moins rapidement les éraillements ou fentes, à travers lesquels sortent les parties contenues dans les cavités, et qui prennent le nom de *hernies* (*v.*), lorsque les parties déplacées, ou sortant à travers les écartements des fibres, sont des viscères ou des organes contenus dans les grandes cavités splanchniques. Dans toute tumeur dont le volume s'accroît de plus en plus (anévrismes, loupes, etc.), tous les organes fibreux (ligaments, tendons, muscles) distendus ont leurs fibres alongées ou plus ou moins *écartées*. Un *écartement* bien connu des chirurgiens habiles qui pratiquent l'opération de la hernie inguinale est celui qui s'opère dans le faisceau vasculaire ordinairement placé à la partie postérieure de la bourse scrotale; on sait que, par la décomposition de ce faisceau, une artère déviée de sa situation normale en est tellement *écartée* qu'elle se trouve quelquefois très près de la partie moyenne de la face antérieure de la tumeur. On évite de blesser cette artère en faisant l'incision un peu en dedans de la ligne médiane de la bourse scrotale sur laquelle on opère. Toutes les parties plus ou moins dures de l'organisme vivant qui forment les parois de diverses cavités étant susceptibles de distension, on voit ces parois *s'écarter* sous l'influence d'un grand nombre de maladies, et les cavités s'agrandissent en raison de l'effort exercé par les causes qui pressent sur leurs parois: celles-ci peuvent s'hypertrophier ou s'amincir, en se laissant *écarter*, et il en résulte des difformités plus ou moins graves, compatibles avec une existence plus ou moins longue. LAURENT.

ECBATANE (géographie ancienne), capitale du royaume de Médie. Rien ne prouve autant le néant des créations humaines que la fin tragique des ruines ténébreuses des cités les plus puissantes et les plus riches de l'antique Asie. Ninive, Babylone, ont disparu; Ecbatane, le sujet de cet article, se réduit aujourd'hui à la ville insignifiante de Hamadan; encore n'est-on pas généralement d'accord sur ces tristes restes. Sa fondation, à douze stades environ du mont Oronte, remonte à la plus haute antiquité. Plusieurs savants interprétateurs de l'Écriture-Sainte n'ont pas hésité à reconnaître Ecbatane dans la ville mosaïque de Chalane. Elle était entourée de sept murailles de hauteur progressive et peintes de couleurs différentes. Au centre de cette barrière également fastueuse et redoutable, s'élevaient le palais du roi, le temple des dieux, et une citadelle qui mérita l'attention de Polybe. On attribue ces ouvrages au génie de Déjocès, roi législateur, sorti des rangs du peuple, et, malgré sa haute sagesse, jaloux de faire oublier son obscure extraction en environnant son trône populaire de tout l'appareil du despotisme oriental. — La fusion de tous les royaumes partiels de l'Asie centrale dans l'immense monarchie des Perses dut porter le coup mortel à l'importance d'Ecbatane, et la ville aux sept murailles ne fut plus qu'une cité du second ordre. Son histoire depuis cette première dégradation est couverte de ténèbres, et son nom ne s'associe plus que passagèrement aux grands événements du théâtre politique. Elle a dû subir d'étranges et funestes révolutions pour tomber au point de laisser des doutes sur le sol qu'elle occupa dans le temps de sa gloire et de sa puissance. L'histoire de l'Asie, sous le rapport de ses antiques capitales, est encore à faire. On s'est trop occupé des dynasties: il serait à désirer qu'au lieu de consacrer tant de veilles

laborieuses à suivre l'origne, les progrès et la décadence finale des empires en général, nos historiens se fussent imposé la tâche bien autrement intéressante de nous expliquer comment des villes populeuses, pleines de vie et d'activité, ont fini par disparaître entièrement de la scène du monde par la seule puissance de circonstances morales et industrielles. C'est à Ecbatane que le héros macédonien souilla sa gloire par le meurtre de Parménion, l'un de ses plus dignes lieutenants, et qu'il perdit Héphestion, celui de tous ses généraux avec lequel il descendait le plus volontiers au ton familier de l'amitié. — Le royaume de Syrie a eu aussi sa ville d'ECBATANE, où Cambyse, l'indigne fils de Cyrus, à son retour de l'expédition incendiaire d'Égypte, se fit une blessure mortelle en montant trop précipitamment à cheval.

G. HESSE.

ECCE-HOMO (beaux-arts). Ces deux mots latins sont ceux que l'Évangile place dans la bouche de Pilate, au moment où il amène au peuple juif Jésus-Christ flagellé, ayant un roseau pour sceptre, et une couronne d'épines sur la tête. « *Ecce homo* : voici l'homme, l'homme que vous m'avez livré pour le faire punir; l'homme que vous ne voulez point reconnaître comme fils de Dieu, et que je ne reconnais pas comme coupable; l'homme réduit à l'état le plus misérable, et fait pour inspirer la pitié des cœurs les plus durs. » Cette scène déchirante étant naturellement l'objet de pieuses réflexions pour les chrétiens, beaucoup d'entre eux ont désiré en avoir la représentation dans leur chambre ou dans leur oratoire; aussi les peintres et les graveurs les ont-ils multipliés à un point véritablement extraordinaire, puisque, peintes ou gravées, on connaît plus de 160 compositions différentes sur ce sujet. — Les mots latins dont s'était servi Pilate en présentant Jésus Christ aux Juifs sont devenus l'expression ordinaire pour désigner cette représentation, et l'usage s'en est établi si généralement qu'elle n'a besoin maintenant d'aucune explication. Nous devons pourtant ajouter que lorsque la figure de Jésus-Christ fait partie d'une composition nombreuse dans laquelle se trouvent réunis Pilate et plusieurs Juifs, ces tableaux sont désignés sous le titre de *Jésus-Christ présenté au peuple.* Les *Ecce-homo* ne doivent contenir que la figure seule du Christ, soit en pied, soit à mi-corps, ou tout au plus celle de Pilate à côté de lui. Nous devons encore dire que sous le nom d'*homme de douleurs*, il existe une autre composition qui a quelque ressemblance avec l'*Ecce-homo*, puisque, dans l'un comme dans l'autre cas, le Christ est flagellé et couronné d'épines. Mais l'*Ecce-homo* est la représentation d'un fait historique, tandis que l'*homme de douleurs* est une figure mystique. La première est une des scènes de la passion avant le crucifiement; la seconde offre Jésus-Christ ressuscité, mais non glorieux, Jésus-Christ souffrant, flagellé, couronné d'épines, mais ayant de plus les pieds et les mains percés de clous et le côté percé d'une lance, ce qui n'eut lieu qu'après sa mort. Dans cette représentation mystique, le Christ est tantôt debout, tantôt assis, quelquefois sur le bord de son sépulcre, accompagné d'un ou de plusieurs anges, et ayant auprès de lui tous les instruments de sa passion, parmi lesquels on place la colonne, les verges, les pièces d'argent données à Judas, la lanterne qui éclairait les sbires qui vinrent arrêter Jésus-Christ au jardin des Oliviers, la main qui lui donna un soufflet devant Caïphe, et aussi les clous, la lance, puis les dés avec lesquels les soldats tirèrent sa robe au sort. — Les *Ecce-homo* les plus remarquables ont été peints en Italie par Titien, Corrége, Carrache, Guido Reni, François Mazzuoli, Raphaël de Reggio et Thadée Zuccaro; en Allemagne et en Hollande, par Albert Durer, Lucas de Leyde, Abraham de Bruyn, Rembrandt, Rubens, Diepenbeck et Kilian. Parmi les artistes français, on connaît des *Ecce-homo* du Poussin, de Callot, etc., etc.

DUCHESNE AÎNÉ.

ECCHYMOSE (médecine). La réunion de deux mots grecs, *ex*, dehors, et

chumos, humeur, exprimant l'effusion d'un fluide, a formé ce nom : il sert à désigner des taches qui sont causées par l'extravasion du sang dans le tissu cellulaire, et que le vulgaire nomme meurtrissures. C'est un résultat très commun des coups, des chutes, de la compression, des applications de ventouses, et même de la succion avec la bouche. On voit aussi des ecchymoses se former autour des piqûres de sangsues, et des ouvertures de veines qu'on pratique avec la lancette. La couleur de ces taches varie selon leur durée : noires, bleuâtres dans leur origine, elles prennent vers la fin une couleur brune, cuivreuse, et il n'est pas rare de voir ces nuances se confondre tout à la fois. Leur forme et leur étendue varient, en grande partie, proportionnellement aux corps vulnérants qui les ont causées; sous ce rapport, elles ont une grande importance dans l'instruction des procédures criminelles, car c'est d'après elles que les médecins peuvent donner des informations précises sur diverses circonstances qui ont accompagné des actes de violence. Cet objet est en médecine un de ceux qui exigent beaucoup de sagacité. — L'ecchymose qui est le résultat d'une cause extérieure est une lésion légère, et qui peut cependant accompagner un accident grave, tel, par exemple, qu'une fracture. Quand elle est simple, il n'est pas besoin de recourir à un médecin pour y remédier : le sang est résorbé au bout d'un certain temps, sans aucune application, et on peut s'en fier à la nature. Cependant, il convient de favoriser la resorbtion par des topiques, tels que l'eau-de-vie camphrée, les solutions de sel de cuisine, d'acétate de plomb, de boule de Nancy, etc. Quand cette lésion est accompagnée d'inflammation, et surtout quand elle a pour siége un organe d'une texture délicate, comme celle du sein, il est toujours prudent d'invoquer des conseils éclairés. — L'ecchymose n'est pas toujours le résultat d'une cause extérieure : on la voit assez fréquemment survenir à l'improviste, et par une impulsion intérieure. C'est ainsi que, dans le cours de fièvres graves, le scorbut, etc., la peau se couvre de taches, de formes et de couleurs variées; alors la vie étant souvent compromise, cette éruption n'est qu'un accident secondaire, et elle se développe sous les yeux des médecins, et sans leur instruction on ne peut l'apprécier, mais d'autres fois on voit des ecchymoses apparaître quand la santé semble être excellente, et même luxuriante. C'est surtout dans le tissu des paupières, et même dans celui du globe de l'œil qu'on voit apparaître ces taches. Après son réveil, on est surpris d'avoir l'œil meurtri (*poché*, comme on dit vulgairement). Dans ces cas, l'affection peut n'être pas grave par elle même, surtout si elle n'existe pas sur les organes les plus importants pour la vision; néanmoins, elle doit éveiller la sollicitude, car elle est le plus ordinairement l'indice d'une surexcitation cérébrale toujours redoutable, principalement dans un âge avancé; et si on éprouve en même temps des bourdonnements d'oreille, des éblouissements, c'est le cas de suivre ici le conseil qui a été donné au sujet de ces derniers mots. Des avis puisés dans les connaissances médicales peuvent alors prévenir une fin tragique. CHARBONNIER.

ECCLÉSIARQUES, fonctionnaires ecclésiastiques, appelés dans quelques provinces *scabins*. Aux attributions de marguilliers ils joignaient celles de chantres, de quêteurs, de sacristains, de bedeaux : c'étaient encore eux qui convoquaient les paroissiens aux offices.
A. F. M.

ECCLÉSIASTE (prédicateur), titre grec donné par les Septante, et conservé par les Latins au livre que les Hébreux appellent *Coheleth* (celle qui parle en public). Cet ouvrage fait partie de la Bible catholique, et même de la protestante; il est donc admis, comme inspiré, par ces deux églises, et jouit d'une autorité égale à celle de tous nos autres livres sacrés. — Le plus grand nombre des critiques se sont accordés à reconnaître Salomon pour l'auteur de l'*Ecclésiaste*,

car cet auteur se caractérise lui-même par des traits qui ne conviennent qu'à ce souverain. « Il est, dit-il, fils de David et roi de Jérusalem ; il parle de ses richesses, de ses palais, de ses ouvrages, surtout de ses paraboles. De tous ceux qui l'ont précédé dans Jérusalem, aucun ne l'a égalé ni en sagesse ni en opulence; et la concision sentencieuse de son style ajoute à tous ces témoignages une nouvelle preuve en faveur de l'avis qui attribue ce livre à Salomon. Cependant, il est juste d'avouer que ce sentiment n'a pas manqué de contradicteurs : il s'en est trouvé qui ont cru qu'à l'exemple de l'auteur grec du livre de *la Sagesse*, un écrivain moins illustre s'était caché sous le style et sous le nom du *fils de David et de Bethsabée*. A entendre Grotius, un auteur contemporain de Zorobabel aurait composé l'Ecclésiaste par l'ordre de ce chef israélite, afin d'ériger un monument à la pénitence de Salomon. Grotius fonde ce sentiment sur ce que l'Ecclésiaste renferme un bon nombre de mots étrangers à la langue purement hébraïque; il ajoute qu'au temps de Salomon, le jugement de Dieu, la croyance en une vie à venir, l'éternité des peines et des récompenses, ne se formulaient point en notions aussi claires, aussi précises que les a exprimées l'auteur du livre dont il est ici question. A cette double attaque contre l'authenticité de ce livre, les réfutations ont été faciles : après avoir sérieusement examiné, sous le rapport philologique, le style de l'Ecclésiaste, il ne s'y est rencontré que quatre mots dont l'origine hébraïque ait offert matière à discussion. De ces quatre mots, deux ont été reconnus hébreux; les deux autres sont arabes ou chaldéens; mais, sous le règne de David, qui avait porté ses armes jusque sur les bords de l'Euphrate, sous le règne de Salomon, qui ouvrit de si nombreux et de si lointains débouchés au commerce de ses sujets, ces deux mots n'ont-ils pas pu s'introduire dans l'hébreu? Serait-il bien extraordinaire que, célèbre dans tout l'Orient par l'immensité de ses connaissances, Salomon eût été versé dans l'idiome chaldaïque ou dans l'arabe, et qu'il en ait fait passer dans sa langue maternelle quelques expressions? Des mots dérivés du chaldéen, de l'arabe et du syriaque se trouvent aussi dans le livre de Job, a-t on jamais voulu s'en prévaloir contre l'authenticité de ce livre? La seconde objection de Grotius est encore plus aisée à résoudre : non seulement l'idée des jugements de Dieu, la croyance en une vie à venir, l'éternité des peines et des récompenses étaient aussi clairement, aussi précisément formulées au temps de Salomon qu'au siècle d'Esdras, mais elles l'étaient déjà sous le règne de David; elles l'étaient même au temps de Moïse, puisque le Pentateuque et les Psaumes sont aussi formels sur tous ces dogmes que l'Ecclésiaste. — Des commentateurs ont avancé que la forme primitive de ce livre était celle du dialogue, parce qu'on y trouve des opinions diamétralement opposées les unes aux autres: cette supposition n'est point admissible pour quiconque envisage ce livre sous l'aspect où il se présente le plus naturellement. Discutant pour l'instruction de son peuple, Salomon se propose les doutes qu'on pourrait lui opposer, les arguments qu'un adversaire chercherait à lui objecter, et il les examine, les approfondit, les discute, les détruit péremptoirement. Ce qui le prouve, c'est qu'il énonce et proclame les récompenses et les punitions réservées à l'homme après sa mort; c'est qu'il loue la sagesse, la justice, la vertu; c'est qu'il en montre le principe dans la crainte de Dieu et dans l'observance de ses préceptes. — Si l'on nous demande maintenant à quelle période de sa vie Salomon composa l'Ecclésiaste, nous nous bornerons à rapporter les deux opinions qui partagent les hommes spéciaux. — Les Israélites, saint Jérôme, et nombre de commentateurs, croient que Salomon, consacrant à la pénitence les dernières années de sa vie, voulut, par la composition de ce livre, prémunir le reste des hommes contre les erreurs où il était

tombé ; leur opinion s'appuie sur ce que l'auteur dit des jouissances et des plaisirs auxquels il s'est abandonné. D'autres savants font remonter la composition de l'Ecclésiaste aux premières années du règne de Salomon, et réfutent l'avis opposé en alléguant que, dans l'hypothèse où Salomon eût voué ses derniers jours à la pénitence, ni les Pères, ni les docteurs de l'église ne se seraient crus en droit de révoquer en doute son salut. — Les auteurs qui formèrent le canon des livres saints hésitèrent d'abord à y comprendre l'Ecclésiaste, car ils y apercevaient certains passages d'où l'on pouvait inférer la négation de l'immortalité de l'âme ; mais ces scrupules se dissipèrent lorsqu'après un mûr examen on vit que cet ouvrage a pour but immédiat d'inspirer la crainte de Dieu et l'obéissance à ses lois. — Théodore de Mopsueste pensait que Salomon n'avait écrit cet ouvrage qu'avec le secours de ses lumières naturelles, et indépendamment de toute inspiration divine ; quelques hérétiques, cités par Philastrius, rejetaient l'Ecclésiaste comme favorisant l'épicuréisme ; Luther l'assimilait au Thalmud, et en traitait l'auteur d'*écrivain plat, marchant sans bottes ni éperons*. — Loin que de telles assertions méritent d'être adoptées, tout lecteur impartial reconnaitra dans l'Ecclésiaste une dissertation morale tendant à prouver qu'il n'est pour l'homme aucun bonheur s'il ne craint Dieu et ne lui obéit. — Cet ouvrage est un des livres sacrés dont l'interprétation est la plus difficile ; ce qui la rend telle, c'est l'extrême concision du style, ce sont les contradictions apparentes qu'il s'agit de concilier, c'est la nécessité d'un rapprochement continuel entre les conséquences et leurs principes, c'est de ne jamais rien supposer d'absolu, soit que l'auteur nie, soit qu'il accorde. Faute de s'être tenu en garde contre ces différents écueils, beaucoup d'écrivains ont fait de l'Ecclésiaste l'abus le plus condamnable : ainsi, de ce que Salomon avance *qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil*, les panthéistes ont conclu que ce qui est a toujours existé, et que par conséquent le monde est éternel ; de ce qu'il affirme que *tout est vanité*, les Manichéens ont induit l'existence d'un mauvais principe; de ce qu'il a dit : *Je me plongerai dans le plaisir*, les épicuriens placèrent dans la volupté la fin dernière et le souverain bien de l'homme. A. Fresse-Montval.

ECCLÉSIASTIQUE, le cinquième des livres sapientiaux, dans l'Ancien-Testament. Ce livre portait le titre de *Paraboles* dans le texte hébreu, que saint Jérôme dit avoir vu, mais qui n'existe plus. Les Pères grecs lui donnent le nom de *panarétos*, trésor de toutes les vertus. Le titre d'*Ecclésiastique* que lui donnent les Latins vient, dit dom Calmet, d'après Isidore de Séville, de l'usage que l'on en a fait en le lisant dans les assemblées de religion, ou bien encore des rapports de similitude qui existent entre ce livre et l'*Ecclésiaste* de Salomon (*v.* ci dessus). — On remarque dans l'Ecclésiastique trois parties bien distinctes : dans la première sont recueillies, en forme de sentences, une multitude de préceptes de morale et de prudence, pour les diverses circonstances de la vie; la seconde, qui commence au chap. XXIV, est un discours que l'auteur met dans la bouche de la Sagesse même, pour inviter les hommes à la vertu; la troisième (chap. XLII), est une sorte de panégyrique dans lequel l'auteur, après avoir célébré les louanges de Dieu, fait l'éloge des grands hommes de sa nation. — Quelques anciens Pères ont cité le livre de l'Ecclésiastique sous le nom de Salomon, non pas sans doute qu'ils le lui attribuassent, mais parce qu'il se trouvait joint aux livres de ce monarque, avec lesquels il a beaucoup de ressemblance, comme aujourd'hui nous citons indistinctement tous les psaumes sous le nom de David, quoique tous ne soient pas de ce prince. L'auteur de l'Ecclésiastique se nomme lui-même, dans les chapitres L et LI : c'est Jésus, fils de Sirach. — Cet auteur s'était retiré en Égypte, pour se soustraire aux persécu-

tions suscitées contre lui dans sa patrie: là, dit saint Athanase (ou du moins l'auteur d'une préface qui lui est attribuée), il recueillit les sentences des sages qui l'avaient précédé, et y ajouta des maximes pleines de sens et de vérité. Un de ses petits-fils, aussi nommé Jésus, vint en Egypte, sous le règne de Ptolémée-Evergètes, y trouva les écrits de son aïeul, les mit en ordre, les traduisit en grec, et les publia, comme il le dit lui-même dans le prologue qu'il mit à la tête de son ouvrage. L'auteur de l'Ecclésiastique vivait, selon les uns, environ 300 ans avant Jésus-Christ, sous les pontificats d'Onias I et de son fils Simon, dont il fait l'éloge au chapitre L de son livre; selon d'autres, ce serait un siècle plus tard, sous le pontificat d'Onias III. La raison sur laquelle on appuie ce dernier sentiment, c'est qu'il serait assez difficile d'expliquer, avant la persécution d'Onias III, sous Antiochus-Epiphanes, ce que l'auteur dit, aux chap. XXX et LI, des maux qui affligeaient alors la nation juive et des peuples qui l'opprimaient. D'après ce sentiment, la traduction et la publication de ce livre n'auraient eu lieu que sous le règne de Ptolémée VII, aussi nommé Evergètes. — Le livre de l'Ecclésiastique n'était pas reçu dans le canon des Juifs, quoiqu'il fît autorité chez eux, et qu'ils le citassent avec respect. Les premiers chrétiens, qui avaient reçu l'Ancien-Testament des Juifs, ne regardaient pas non plus ce livre comme canonique : il ne se trouve point dans les catalogues que nous ont laissés les plus anciens Pères de l'église; et saint Jérôme nous dit qu'on le lisait dans les assemblées comme un ouvrage pieux, pour l'édification des fidèles, et non pour confirmer l'autorité des dogmes religieux. C'était sans doute pour éviter toute contestation, car plusieurs Pères antérieurs à saint Jérôme, ou ses contemporains, et saint Jérôme lui-même, n'hésitent pas, en citant ce livre, de lui donner le nom d'Écriture-Sainte : ce sont, parmi les Grecs, saint Clément d'Alexandrie, Origène, Eusèbe, saint Basile, saint Jean Chrysostôme, etc.; et dans l'église latine, Tertullien, saint Cyprien, saint Hilaire, saint Ambroise, saint Augustin, etc. Vers la fin du IVe siècle, le troisième concile de Carthage classe l'*Ecclésiastique* et la *Sagesse* au rang des *livres sapientiaux*. Cette décision fut confirmée, en 494, par un concile de Rome, sous le pape Gélase, et reçue enfin comme doctrine de l'église universelle par le décret du concile de Trente sur les livres canoniques (*sess.* 4).

L'abbé C. BANDEVILLE.

ECCLÉSIASTIQUE (État). On appelle *ecclésiastique* l'homme qui, dans la religion chrétienne, s'est dévoué aux fonctions du sacerdoce. Ce nom, pris dans ce sens, signifie *homme d'église*. Les noms de *prêtre* et d'*ecclésiastique* sont assez généralement regardés comme synonymes; on dit, pour exprimer la même idée : *c'est un excellent prêtre*, *un respectable ecclésiastique*. Mais le nom de *prêtre* a une signification plus étendue; toutes les religions, bonnes ou mauvaises, anciennes ou modernes, ont eu et ont encore leurs *prêtres*; l'église catholique seule a des *ecclésiastiques*. Chez elle, le nom de *prêtre* ne se donne qu'à celui qui a reçu l'ordre de la prêtrise; le nom d'*ecclésiastique* s'étend à tous les membres du clergé, au pape, aux évêques, aussi bien qu'aux prêtres, jusqu'aux simples clercs initiés dans les premiers ordres. Si les abus du langage devaient jamais servir de règles, je pourrais trouver encore une autre différence : on est parvenu à jeter quelque défaveur sur le mot *prêtre*, surtout depuis l'emploi assez ridicule qu'on en a fait pour désigner certaine coterie réelle ou supposée, et on a dit : *le parti-prêtre*; le nom d'ecclésiastique, au contraire, a conservé dans toutes les bouches ce qu'il peut avoir d'honorable; et aucun parti, que je sache, ne l'a encore prononcé avec le ton de la haine ou du mépris. Mais, quoique le nom soit respecté, celui qui le porte n'est pas pour cela à l'abri de bien des préventions odieuses. Homme du monde, on rendrait justice à ses vertus, son affabilité le ferait

chérir, ses qualités personnelles lui attireraient l'estime générale : revêtu d'un caractère sacré, il ne doit plus inspirer que la défiance ; ses vertus ne seront plus qu'hypocrisie, son zèle que fanatisme, son attachement à ses devoirs que bigoterie superstitieuse. Qu'il soit vertueux, homme d'honneur, excellent citoyen, on oublicra tout pour ne voir que son habit, et le livrer à la dérision. Examinons-le donc de plus près; entrons avec lui dans l'église, où ses fonctions l'appellent; suivons-le dans le monde, où parfois on peut le rencontrer; pénétrons dans l'intérieur de sa maison pour le considérer jusque dans ses habitudes privées, et nous nous demanderons ensuite jusqu'à quel point ces préventions peuvent être fondées. — Je l'aperçois en prière, il va monter à l'autel. Le recueillement peint sur ses traits témoigne des sentiments dont il est animé au moment où il va célébrer le plus saint des mystères, où Dieu, obéissant à sa voix, va descendre du ciel pour s'immoler entre ses mains. Autour de lui on aperçoit la veuve dont il offre la prière, l'affligé dont il expose les peines, le laboureur dont il recommande les moissons, etc.; tous, pleins de confiance, unissent leurs prières aux siennes, et ne doutent point que Dieu ne les accueille favorablement. — Le sacrifice achevé, je le vois s'enfermer dans une sorte de réduit, autour duquel l'attendent quelques fidèles humblement prosternés. S'il ne nous est pas donné de pénétrer le secret de cette partie de son ministère, nous pourrons du moins en apprécier les heureux fruits. Vous avez remarqué cette jeune fille inquiète et agitée; quelques moments d'entretien avec celui qu'elle nomme son *père* ont suffi pour dissiper les troubles de son ame ; et, bien qu'elle répande encore quelques pleurs, du moins son cœur est soulagé. Ce jeune homme à l'air sombre, au front soucieux, retrouvera près de lui le calme et l'espérance : c'est là que se déposent tous les fardeaux du cœur. Désordres, peines, faiblesses, inquiétudes, vices, scrupules, crimes, viennent successivement et brusquement se confondre dans ses oreilles fatiguées. Il donne à l'un des consolations, à l'autre des reproches, à celui-ci des conseils, à celui-là des lumières. Bon père, il accueille avec tendresse tous ses enfants; il soutient leur faiblesse, éclaire leur ignorance; il dissipe leurs craintes, ranime leur confiance, reprend leurs défauts; il leur suggère le repentir et leur promet le pardon. Médecin prudent, il saura prescrire des remèdes amers dont il attend les salutaires effets ; il ne craindra pas de porter une main ferme dans des plaies qui s'invétèrent, pour extirper, avec douleur peut-être, jusqu'aux dernières racines du mal, et pour assurer la guérison du cœur malade qui réclame ses soins. Juge intègre, il ne fera acception de personne, il verra, il appréciera les fautes pour compenser la réparation, et prononcer la sentence. Quelque pénible que soit pour lui cette partie de ses fonctions, on l'entendra rarement se plaindre, si ce n'est de n'être point encore assez assiégé dans ce tribunal de patience ; car ce n'est qu'avec douleur qu'il voit s'éloigner de lui ceux auxquels ses avis seraient le plus utiles. Ne croyez pas pourtant qu'emporté par un zèle indiscret, il va offrir sans prudence son ministère à ceux qui le dédaignent, et se rendre insupportable par une charité importune ; c'est à Dieu qu'il s'adresse alors pour lui recommander cette portion égarée de son troupeau; il attend les moments de la Providence, toujours prêt à recevoir dans ses bras ceux qu'elle voudra lui ramener. — S'il sait se taire à propos, il connaît aussi, comme Salomon, le temps de parler. Vous pourrez entendre avec quelle énergie il peint au pécheur le danger de ses égarements, et par quelles salutaires frayeurs il parvient à l'arrêter sur le chemin du vice. S'il expose les dogmes, fondements du christianisme, la foi qui respire dans ses paroles porte la conviction dans l'esprit de ses auditeurs; la force, la lumière de ses raisonnements, font également justice des sophismes de l'incrédulité, des préjugés de l'erreur et des superstitions de l'ignorance. S'il traite quelque point de la morale chrétienne,

ses paroles deviennent plus onctueuses, son action plus entraînante; ce n'est plus à l'esprit qu'il parle, c'est au cœur qu'il s'adresse; et, pourvu que les passions ne parlent pas plus haut que lui, il est toujours sûr d'y arriver. Vous n'exigerez pas de lui ces grâces du discours, cette élégance de style, cette richesse d'expressions, et toutes ces qualités qui font briller l'orateur; le ciel peut-être ne lui a pas départi ces dons; l'Evangile, ce livre divin qu'il a toujours devant les yeux, sur les lèvres et dans le cœur, voilà toute son éloquence; et cette noble simplicité vaut bien ces brillans discours où l'art des hommes a déployé toutes ses ressources. D'ailleurs, si sa parole est peu puissante, ses exemples pourront l'être davantage; il parlera toujours assez bien quand ses vertus parleront avec lui. Le voyez-vous au milieu de groupes d'enfants dont il travaille à former l'esprit et le cœur? c'est bien un père au sein de sa famille; avec quelle ingénieuse adresse il sait captiver leur attention! avec quelle patience il revient sans cesse sur les mêmes idées, pour les graver dans ces esprits encore si légers! comme il se fait petit avec eux pour n'être pas au-dessus de leur faible intelligence, pour leur rendre en quelque sorte palpables les hautes vérités qu'il leur développe! Jeune homme, qui vous piquez d'incrédulité, et qui versez à pleines mains le ridicule sur ceux qui exercent ces fonctions, d'autant plus honorables qu'elles ont moins d'éclat, vous aussi vous avez assisté à ces catéchismes de l'enfance, vous avez reçu les premières leçons de ces hommes que votre orgueil voudrait couvrir de mépris; dites-nous si vous avez jamais rencontré des maîtres plus doux, plus patients, plus attentifs, plus désintéressés. Ils n'attendaient de vous aucune récompense des soins qu'ils vous donnaient; un autre la leur avait promise; ils espéraient seulement un peu moins d'ingratitude. — Sorti de l'église où ses fonctions ne le retiennent plus, l'ecclésiastique aura plus d'une visite à faire avant de regagner sa demeure. Nous le verrons peu chez les grands, chez l'homme puissant et heureux; qu'y ferait-il, lui qui n'a à offrir que des consolations dont ils n'ont pas besoin? Il irait ramper? la noblesse de son caractère le lui défend; prendre part à des plaisirs, à des festins? son temps est trop précieux et plus utilement employé. Parfois pourtant, lorsque la bienséance le demande, on pourra l'y voir, sachant se rendre agréable par la douceur de ses manières, le charme de sa conversation, et commandant toujours le respect par une sage réserve, une modeste gravité. Mais là ses visites seront courtes et rares: il n'est pas dans son élément. Vous le rencontrerez plus souvent dans un réduit obscur et ignoré, où le pauvre honteux cache sa misère et dévore ses chagrins, où toute une famille périrait sans secours si une ingénieuse charité n'eût deviné ses besoins. Pour l'homme de la Providence, il n'est point de secrets, il est le confident de toutes les peines; on lui avoue sa détresse sans répugnance, on reçoit ses dons sans rougir. Vous le rencontrerez aussi dans les prisons, offrant à de pauvres détenus sa bourse et ses consolations. Il ira s'asseoir sur la paille à côté du criminel condamné, chercher à arrêter ses blasphèmes, à calmer ses transports; celui que la société repousse, il l'appellera son ami, son frère; il sollicitera l'aveu de ses forfaits, et, par ses larmes, il le forcera au repentir. S'il ne peut changer pour ce malheureux l'arrêt de la justice humaine, du moins il adoucira ses derniers moments, il fera pénétrer l'espérance dans son ame en lui parlant d'une vie meilleure; en lui entrouvrant le ciel au nom du Dieu qui pardonne. Ces soins affectueux, il les lui prodiguera jusque sur l'échafaud, et ne le quittera qu'après lui avoir donné le dernier baiser de paix. Vous le trouverez encore au chevet du lit d'un moribond qu'il prépare au passage de l'éternité. On le redoutait avant de le voir; depuis qu'on l'a vu, ses visites, quoique journalières, ne semblent plus assez fréquentes: les maux du corps paraissent soulagés, quand par ses paroles il a rendu la paix à l'ame. Mais la maladie est contagieuse. Peu lui importe; la crainte

ne lui donne pas un moment d'hésitation, ses visites n'en seront pas moins assidues; il s'agit du salut d'une ame, il fait volontiers à ce prix le sacrifice de sa vie : un Borromée à Milan, un Belzunce à Marseille, sont d'assez beaux modèles pour qu'il s'empresse de les imiter. Il vous souvient de ce fléau voyageur qui ravageait, et qui ravage encore nos provinces ; vous avez pu voir, surtout dans les campagnes, frères, enfants, époux, parents, fuir en toute hâte une demeure infectée, et laisser des mourants sans soins, des morts sans sépulture. Qui donc s'occupait alors de ces malheureux? quelquefois une sœur de la charité ; mais souvent aussi un ecclésiastique soignait lui-même le malade qu'il confessait, ou ensevelissait de ses mains le mort dont il recommandait l'ame à Dieu. — Je veux voir l'ecclésiastique chez lui ; je ne m'informerai pas de sa demeure auprès de l'homme heureux, il l'ignore peut-être ; je m'adresserai à l'indigent qui mendie : celui-là, j'en suis sûr, la connait, c'est là qu'il vient avec le plus de confiance; et s'il n'y reçoit pas des secours bien abondants, du moins il n'est jamais rebuté. J'entre : rien d'élégant, de somptueux, ne vient frapper mes regards (le budget ne le veut pas, et les pauvres en souffriraient) ; quelques meubles simples, embellis par la propreté, font tout l'ornement de cette modeste habitation. Auprès d'une bibliothèque peu nombreuse, mais bien choisie, je trouve celui que je cherche, se délassant de ses travaux dans la lecture de quelques bons auteurs; il prépare l'instruction qu'il doit donner aux fidèles; il travaille à entretenir, à augmenter ses connaissances par des études sérieuses et approfondies. A l'église, il m'avait paru sévère, la gravité de ses fonctions le demandait ; chez lui, je le vois tout autre : poli, prévenant, enjoué, il rend sa conversation agréable à tous ceux qui l'écoutent; il parle à tous avec une égale affabilité ; tous, en le quittant, sont charmés de l accueil qu'ils ont reçu; et, si dans le nombre on aperçoit un mécontent, c'est qu'il avait à demander des choses impossibles ou déraisonnables. — Si tous les ecclésiastiques étaient tels que vous les dépeignez, va-t-on me dire, ils seraient tous chéris; mais il s'en faut bien; pour quelques-uns dont le ministère est béni, combien d'autres l'avilissent et le rendent odieux! — Combien d'autres! pas autant qu'on le dit : n'allons pas juger les ecclésiastiques en masse sans les connaître, d'après une aveugle prévention qui n'a peut-être d'autre fondement que des déclamations exagérées. Je ne connais, moi, aucun ecclésiastique auquel il n'ait été dit plus d'une fois : il serait à désirer que tous les prêtres vous ressemblassent. Si ce compliment est sincère, que veut-on dire de plus? Ne serait-ce qu'une politesse mensongère? pourquoi? n'y a-t-il plus d'ecclésiastiques qui embrassent cet état par piété? et ceux-là cessent-ils d'être vertueux une fois qu'ils y sont parvenus? — Mais l'orgueil des évêques, le luxe et l'ambition de certains prêtres? — Que dans d'autres temps des ecclésiastiques aient obtenu du crédit, des faveurs, qu'on a beaucoup exagérées, voudrait-on leur en faire un crime? ils ne les avaient pas sollicitées. Quelques-uns se sont laissé éblouir, faut-il tant s'en étonner? ils étaient hommes, ils pouvaient bien avoir quelques faiblesses. Ils ont perdu cette faveur qui excitait l'envie; on les a dépouillés de ces richesses dont on les croyait éblouis; ont-ils ouvert la bouche pour se plaindre? Des murmures peut-être ont été entendus, non pas chez eux, mais chez les pauvres dont ils ne pouvaient plus, comme autrefois, soulager les misères et prévenir les besoins. — Il y a parmi les ecclésiastiques des vices bas et honteux. — Oui : pourquoi chercherions-nous à le cacher? et quoique ces désordres ne soient pas aussi étendus qu'on voudrait le faire croire, ils ne le sont que trop. Nous voudrions que tous les membres d'un corps si respectable fussent parfaits et à l'abri de tout soupçon ; mais ce serait désirer l'impossible : un habit, quelque saint qu'il soit, n'enlève ni le cœur, ni les faiblesses ; il peut bien avertir de combattre les passions, mais il ne les éteint pas. Comment veut-on que parmi tant de pas-

sions diverses, au milieu de tant d'individus, il ne surgisse pas quelquefois un scandale? Nous condamnerons le vice partout où il pourra se trouver, plus encore dans un ecclésiastique que dans tout autre, parce qu'on attend de lui plus de sainteté, et que sa chute est plus scandaleuse; mais nous saurons aussi distinguer l'homme de son état; et parce que l'homme a été faible, nous n'irons pas avilir, dégrader son caractère : quelque indigne que soit l'homme qui en est revêtu, ce caractère est sacré, il commandera toujours le respect et la vénération. D'ailleurs, ces vices ne seront jamais que personnels. La lâcheté d'une poignée de soldats ne compromet pas l'honneur d'une armée; la perfidie de Judas n'a pas souillé le collége des apôtres; et les désordres d'un ecclésiastique déshonoreraient tout le corps! Aux vices d'un mauvais prêtre nous opposerons les vertus de cent autres; et, si par les vices on veut ternir le mérite des innocents, on voudra bien que dans les vertus nous trouvions à notre tour de quoi couvrir et racheter les scandales des coupables. — Les ecclésiastiques aiment à entretenir l'ignorance et s'opposent aux progrès des lumières. — J'avoue que je ne comprends pas ce reproche, quand je me rappelle qu'il n'est pas une des connaisances humaines qui ne découle plus ou moins directement des sources du sanctuaire. La religion ne craint pas la lumière, pourquoi ses ministres la fuiraient-ils? Un ecclésiastique repoussera ces prétendues lumières qui aveuglent l'esprit et corrompent le cœur, qui voudraient borner l'homme aux seuls intérêts matériels, et tout réduire aux froides opérations du calcul; il condamnera ces téméraires excursions d'un esprit aveugle dans le domaine de la foi, ces audacieux sophismes qui ébranlent toute croyance, et par conséquent toute morale; mais, chargé d'enseigner et de répandre la lumière, il ne saurait en être l'ennemi, surtout après que l'expérience lui a montré que la religion dans les ténèbres dégénère en superstition, et que l'ignorance traîne toujours à sa suite la corruption et l'abrutissement. Il est vrai que les lumières pâlissent dans le sacerdoce : les jeunes aspirants à l'état ecclésiastique ne peuvent plus parcourir que rapidement le cercle déjà rétréci de leurs études, pressés qu'ils sont d'aller remplir des rangs éclaircis par la mort; la multiplicité des fonctions dont ils sont surchargés leur permet à peine d'entretenir les connaissances acquises, et non d'achever une éducation trop imparfaite. Nous le dirons donc avec regret : le sanctuaire ne comptera plus des Thomassin, des Mabillon, des Montfaucon, des Fleury, des Bossuet, des Bourdaloue, des Massillon, etc. Mais s'il ne nous est pas donné d'acquérir *la profonde* érudition, les vastes connaissances, les beaux talents de ces grands modèles, nous ne mériterons jamais le reproche de répudier le glorieux héritage qu'ils nous ont laissé; et, partout où la vraie lumière cherchera à se faire jour, elle rencontrera, j'ose le dire, des ecclésiastiques pour l'aider et la propager. — Les prêtres, dit-on encore, sont intolérants, haineux. — Intolérants! sachons d'abord ce qu'on veut qu'ils tolèrent : le vice, le désordre, les plaisirs qui allument et fomentent les passions? ce serait demander qu'ils trahissent leur devoir, et que, semblables à *des chiens muets qui ne peuvent aboyer*, ils vissent, sans rien dire, se disperser et se perdre le troupeau qui leur est confié. Veut-on qu'ils ferment les yeux sur ces maximes erronées qui ne sauraient s'allier avec les dogmes du christianisme? Gardiens nés de la doctrine de J.-C., ils doivent conserver intact le dépôt de la vérité qu'ils ont entre les mains, ne pas souffrir qu'on y porte la moindre atteinte, ni que l'ennemi vienne semer l'ivraie dans le champ du père de famille; sentinelles vigilantes, ils signaleront aux fidèles les nouveautés qui pourraient les surprendre; défenseurs de la foi, ils poursuivront l'erreur dans tous ses détours, pour la confondre à la lumière de l'Évangile; dans ce sens, ils se font gloire d'être intolérants. Mais ce zèle contre l'erreur ne détruit pas la charité pour les personnes; à leurs yeux il n'y a ni Juif, ni Gentil, ni

Grec, ni Barbare; tous les hommes sont des frères qu'ils voudraient unir dans les liens de la charité. Les brebis qui ne sont point de leur bergerie ont des droits à leurs soins, comme celles qui ne se sont jamais écartées; s'ils les attirent au bercail, ce ne sera que par les voies de la douceur et de la persuasion; à la moindre pensée de rigueur ou de violence, J.-C. lui-même s'élèverait pour leur dire: *Vous ne savez de quel esprit vous êtes*. En condamnant l'erreur, ils se contenteront donc de plaindre ceux qui la suivent, ils conjureront le ciel de leur ouvrir les yeux et de les ramener dans les sentiers de la vérité: sous ce rapport, il serait difficile, je crois, de rencontrer ailleurs plus de tolérance. Ils sont haineux et vindicatifs!.. Et qui donc a jamais senti le poids de cette haine? les premiers sans doute seraient ceux qui se plaisent à les injurier, à les outrager; qui voudraient verser sur eux l'opprobre et l'ignominie, qui se font un mérite de les persécuter.... Eh bien! que ces hommes tombent dans l'indigence, quel est celui dont ils réclameront d'abord les secours et qui leur ouvrira le premier sa bourse? qu'ils aient des peines, des chagrins, qui séchera leurs larmes et leur donnera les consolations les plus efficaces? qu'ils arrivent aux portes du tombeau, qui viendra le premier les visiter sur leur lit de douleur, leur apporter des paroles de paix, adoucir leurs derniers moments? ce sera cet ecclésiastique objet de leurs outrages et de leurs persécutions. Entre mille exemples que je pourrais citer en preuve de ce que j'avance, je me borne à un seul, que personne ne pourra contester. Vous avez vu, il y a peu d'années, un vénérable prélat fuir sa demeure, et errer d'asile en asile, pour se soustraire à la fureur d'une populace égarée qui le cherchait pour l'immoler; vous avez vu cette populace se ruer chez lui, piller, saccager, détruire tout ce qui tombait sous sa main, exercer sa rage jusque sur les pierres de son palais, qu'elle renversa de fond en comble.... Un fléau destructeur vint, à son tour, se jeter sur cette populace qu'il décima, et mêler pour elle aux angoisses de la mort les horreurs de la misère. Le premier de tous, le prélat dépouillé s'occupa de secourir ces malheureux et leur prodigua ses dernières ressources; il leur donna le seul asile qui lui restait, adopta comme ses enfants les orphelins qu'ils laissaient; et, quand sa bourse épuisée ne pouvait plus leur offrir de secours, sa main s'ouvrait encore pour les bénir, sa bouche pour les consoler, son cœur pour leur pardonner. Voilà la haine, la vengeance ecclésiastique! Puissent ceux qui nous accusent n'en exercer jamais d'autre!

L'ABBÉ C. BANDEVILLE.

ECCLÉSIASTIQUE (Juridiction). Dans les premiers temps du christianisme, les apôtres et les évêques, leurs successeurs, n'étaient occupés que des moyens de propager la foi nouvelle. Toute leur activité se dépensait en prédications et en enthousiasme. Ils songeaient moins à organiser les néophytes qu'à multiplier leurs conversions. Leur action était toute spirituelle, leurs âmes ne brûlaient que du feu de la charité. Si quelquefois ils intervenaient dans les contestations humaines, c'était pour apaiser les partis et les concilier. Du reste, ils se soumettaient à la juridiction des juges ordinaires et à l'autorité des princes païens, suivant ce principe de Jésus-Christ: *Rendez à César ce qui appartient à César*. Mais bientôt les évêques comprirent que les chrétiens devaient former une société nouvelle, ayant ses lois, ses juges et son gouvernement. Aussi, dès qu'ils avaient converti un certain nombre de personnes, ils en formaient une communauté distincte de la vieille société. Il était défendu aux fidèles de porter leurs causes devant les tribunaux païens; ils devaient choisir des arbitres parmi eux, ou prendre les évêques pour juges. L'église n'avait pas encore de lois, elle ne possédait que quelques réglements de discipline ecclésiastique, attribués aux apôtres, et qui plus tard furent rédigés sous le nom de *Canons apostoliques*, par un auteur aussi inconnu que l'époque de sa rédaction. — Dans les trois premiers siècles, les conciles avaient été

peu fréquents, il n'était resté aucun de leurs canons ; mais lorsque le christianisme fut monté sur le trône avec Constantin, les conciles se multiplièrent et ils firent de nombreuses lois. Les conciles d'Ancyre en Galatie, et de Néocésarée, dans le Pont, tenus en 314, sont les premiers dont on conserva les décisions. Alors, l'église s'immisça d'une manière régulière dans les affaires temporelles, elle eut une véritable juridiction. Quoique les juges fussent devenus chrétiens, et que les motifs qui avaient porté les fidèles à décliner leur compétence n'existassent plus, on n'enleva pas aux évêques le droit de juger. Les princes permirent de recourir, à leur choix, au jugement des évêques ou à celui des juges. Les sentences des évêques étaient sans appel, et les juges laïques étaient chargés de les faire exécuter. — Mais la plus grande préoccupation de l'église était de se rendre indépendante de la société laïque. Cette tendance était légitime, car la religion était loin d'être en harmonie avec la politique. L'une prêchait l'égalité, et l'autre sanctionnait l'esclavage; l'une ordonnait de gouverner par la charité, et l'autre exerçait un despotisme brutal; il était donc nécessaire qu'il y eût deux mondes, celui de la *foi* et celui de la *puissance*, sauf plus tard à l'église à empiéter sur la puissance temporelle. Ce fut pour elle un travail de plusieurs siècles que la conquête de cette indépendance. Les papes et les conciles y employèrent tous leurs efforts, ils ne négligèrent aucun moyen, ils se servirent tour à tour de la persuasion, des menaces et de l'imposture même. — L'église commença par revendiquer le droit de faire elle-même les réglements de son administration intérieure, et par s'attribuer le privilége de connaître seule de toutes les questions de doctrines de foi et de bonnes mœurs. Plus tard, elle voulut soustraire tous les membres du clergé à la juridiction laïque. Les *canons* (*v.*) ordonnèrent aux clercs, lorsqu'ils auraient des procès, de les faire juger par leur évêque ou par des arbitres de son choix. Le troisième concile de Carthage décida que le clerc qui aurait fait rendre un jugement par un tribunal séculier serait destitué si la cause était criminelle ; et serait, sous peine de destitution, obligé de renoncer au profit du procès si l'affaire était civile, et dans le cas où il aurait obtenu gain de cause. — Après qu'on eut ainsi défendu à tout clerc de reconnaître d'autres juges que les évêques, les papes vinrent contester aux tribunaux séculiers leur compétence dans toutes les affaires où un membre du clergé était intéressé. — Au commencement du IXe siècle, il parut un recueil de canons qui en contenait un grand nombre d'inconnus jusqu'alors, avec les décrétales des premiers papes. Cette compilation, faite en Espagne, portait le nom d'un marchand nommé Isidore. Les compilateurs précédents n'avaient pu, malgré toutes leurs recherches, trouver de *décrétales* (*v.*) antérieures au quatrième siècle. Celles publiées par Isidore étaient de la plus haute importance, car elles donnaient au pape un pouvoir absolu sur toute la chrétienté. Le moindre examen eût suffi pour faire reconnaître qu'elles étaient supposées, car le compilateur y avait introduit de longs passages de Pères qui ont vécu dans un temps de beaucoup postérieur à la date qu'on donnait à ces épitres. Cependant, le bon vent soufflait si bien du côté de l'église que cette supercherie ne fut pas même soupçonnée; elle ne fut reconnue qu'au XVIe siècle. Depuis lors on a qualifié de *fausses* ces décrétales. Quoi qu'il en soit, les papes s'en servirent pour donner plus d'extension à leur puissance. Ils achevèrent d'enlever aux laïques tout droit de juridiction sur les membres du clergé, tant en matière civile qu'en matière criminelle, et prononcèrent l'excommunication contre les juges qui forceraient les clercs à comparaître devant eux. Lorsqu'on eut obligé les tribunaux séculiers à reconnaître ces exceptions au droit commun, Innocent III vint décréter que ces priviléges étaient d'ordre public, et qu'aucun ecclésiastique ne pouvait y renoncer. — Les évêques ne se bornaient pas à connaître des affaires des clercs; déjà au temps de Charlemagne leur juridiction en

matière laïque était aussi étendue que celle des juges séculiers eux-mêmes. C'était un principe général à cette époque que chacun fût jugé selon la loi de sa nation ; mais Charlemagne introduisit dans ses capitulaires, avec force de loi pour tous ses sujets, une disposition du code Théodosien, donnant aux parties la faculté de recourir en tout état de cause aux juges ecclésiastiques. — La juridiction de l'église était constamment en progrès ; elle avait de grands avantages: les clercs étaient à peu près les seuls qui sussent lire et écrire, et de plus ils possédaient le droit romain. Les codes des Barbares contenaient peu de dispositions sur les contrats et les mariages. Pour ces matières, on était toujours obligé d'avoir recours au droit romain, c.-à-d. au clergé, qui en était le dépositaire. Les moines recueillaient les formules de toute espèce d'actes et de jugements : nous avons encore ces formulaires. Le plus renommé, celui de Marculfe, moine du VIIe siècle, a servi à M. de Savigny et à nos meilleurs historiens pour jeter un grand jour sur l'histoire du moyen âge. Ce furent aussi les clercs qui donnèrent aux parlements leur procédure, et il ne faut pas douter que la plupart des dispositions de notre procédure actuelle ne tirent leur origine du droit canonique. Lorsqu'Irnerius vint au XIIe siècle réveiller les études du droit romain, les ecclésiastiques furent les premiers et les plus zélés à l'étudier. Les papes et les évêques devinrent de vrais jurisconsultes aussi savants en droit civil qu'en droit canon ; ils eurent ainsi la haute main dans toutes les affaires, dirigeant la politique des rois comme ils jugeaient les procès des clercs et des séculiers.

Des juges et des tribunaux ecclésiastiques.

Les apôtres avaient reçu une mission divine. Dieu lui-même leur avait donné le pouvoir de punir les pécheurs et de les absoudre. Ce dépôt sacré, ils le transmirent à leurs successeurs par l'imposition des mains. Ce saint héritage donnait aux paroles des évêques un caractère céleste; leurs sentences devaient être les plus équitables, puisqu'elles remontaient à la source éternelle de toute justice. C'est à ce principe admirable de la transmission d'une autorité divine que les évêques durent toute leur grandeur et leur puissance ; ils avaient dans leur main toute la juridiction ecclésiastique ; pour bien comprendre comment ils l'exerçaient, il faut savoir quelle était la circonscription des évêchés. — Sous les Romains, la Gaule était divisée en 17 provinces et 115 cités ; à la tête de chaque province, il y avait un *præses* (président), et à la tête de chaque cité un *defensor civitatis* (défenseur de la cité), élu par le peuple et chargé de défendre ses intérêts contre l'arbitraire de la puissance impériale. Les Francs remplacèrent cette division par celle de duchés, comtés, vicairies et de centenies; mais le clergé, qui formait une société à part, conserva les divisions territoriales des Romains. A la tête de chaque province, il plaça un évêque métropolitain, en remplacement du *præses*, et il donna à chaque cité un évêque nommé par le peuple, comme le *defensor*. Cette liberté d'élection était si grande qu'on vit souvent le choix tomber sur des personnes non ecclésiastiques ; Grégoire-le-Grand interdit aux laïques les chaires épiscopales. Cependant, après lui il ne fut pas rare de voir encore des laïques élus évêques.—Dans chaque cité, l'évêque y était juge ; il appelait à lui les lumières des clercs de son diocèse ; mais il avait seul le droit de juger et de prononcer les sentences. Ces assemblées portaient le nom de synodes diocésains. — Si une affaire était importante, par exemple, si un évêque y était intéressé, l'évêque métropolitain convoquait ses confrères de toute la province ; ils étaient tous juges sous la présidence du métropolitain. Ces assemblées étaient appelées conciles provinciaux. Elles avaient deux objets, elles faisaient des réglements de discipline ecclésiastique et rendaient des jugements. Le métropolitain connaissait aussi par appel des jugements des évêques. — Le synode diocésain et le concile provincial étaient

les deux tribunaux ordinaires; quelquefois cependant, on assemblait des conciles nationaux. Déjà au IIe siècle on trouve des conciles provinciaux; jusqu'an Xe, ils avaient jugé les affaires des évêques; mais les fausses décrétales vinrent leur enlever ce droit pour le déférer au pape seul. Plus tard, le clergé de France déclara les conciles provinciaux compétents pour juger les évêques, sauf appel au pape. — Le quatrième concile de Tolède, tenu en 633, nous a conservé des détails sur la manière dont se tenaient ces conciles. Dès le matin on faisait sortir tout le monde de l'église, et on en fermait les portes, afin qu'elle eût une apparence plus solennelle et plus recueillie. Les membres du concile arrivaient gravement et en ordre; les évêques entraient les premiers; à leur suite venaient les prêtres et les diacres du siége métropolitain. On appelait aussi pour lire les actes et faire les procès-verbaux des clercs appelés notaires, parce qu'ils étaient exercés à prendre des notes. — Les évêques occupaient des siéges disposés en rond; les prêtres s'asseyaient derrière eux, et les diacres se tenaient debout. Il se faisait un grand silence pour méditer quelque temps. Puis l'archidiacre avertissait de se prosterner et de se disposer à la prière. Alors le plus vénérable des évêques invoquait à haute voix le Saint-Esprit pour qu'il vînt éclairer leur conscience et leur inspirer les décisions les plus équitables. Ensuite l'évêque métropolitain exhortait ses confrères à faire abnégation de toute prévention et de tout sentiment personnel pour n'écouter que la voix de la justice. Trois jours se passaient ainsi dans le recueillement, et le quatrième on commençait la discussion des procès. L'archidiacre se tenait à la porte pour recevoir les plaintes que les clercs et les laïques venaient porter devant le concile. Après la clôture des affaires, on adressait à Dieu de longues prières pour qu'il maintînt l'union parmi les membres de l'Église. Les évêques se donnaient le baiser de paix, puis ils se prosternaient pour recevoir la bénédiction du métropolitain. — Lorsqu'un différend intéressait toute la chrétienté, par exemple, en cas de division entre les évêques des grands siéges, on assemblait un concile œcuménique, c.-à-d. de toute la terre habitée. Il ne faut pas croire que les évêques de toutes les parties du monde vinsent y assister, il n'y avait le plus souvent que ceux des siéges divisés, mais tous avaient le droit d'y venir prendre place. — Le nombre des affaires apportées devant les tribunaux des évêques devint si considérables qu'ils furent obligés de s'adjoindre des suppléants; c'était ordinairement les archidiacres qu'ils choisissaient pour cette mission. Mais ceux-ci prirent tant de goût à rendre la justice qu'ils se constituèrent juges indépendants des évêques, et formèrent ainsi une nouvelle juridiction. Depuis lors, les évêques ne commirent plus leur puissance judiciaire qu'à des prêtres révocables à volonté, qui prenaient le nom d'officiaux ou vicaires. Dans la suite, on distingua les officiaux des vicaires; on donna le nom d'officiaux aux prêtres qui avaient reçu de l'évêque la juridiction contentieuse, et on appela vicaires-généraux ou grands-vicaires ceux qui étaient chargés de la juridiction volontaire. — Les officiaux se multiplièrent sans mesure: l'archidiacre et l'évêque avaient chacun les leurs. Les juges laïques réclamaient de toutes leurs forces contre cette invasion de nouveaux juges ecclésiastiques. Mais un écueil terrible attendait la justice de l'église. Ce qui imprimait à ses sentences un caractère élevé de grandeur et de respect, c'était cette solennité qui entourait l'évêque siégeant au milieu de son clergé. L'âcreté et la subtilité des discussions étaient bannies de cette grave assemblée; les parties s'expliquaient sans haine et avec bonne foi devant celui qu'elles supposaient tenir de Dieu lui-même le droit de les juger. Mais, lorsqu'elles ne virent plus pour juge qu'un simple official, le prestige disparut et elles donnèrent un libre cours à leur animosité. Alors la chicane et tous ses subterfuges s'introduisirent dans les tribunaux ecclésiastiques, si bien qu'il n'y eut presque plus de différence entre la justice

laïque et celle de l'église. Lorsque celle-ci fut ainsi morcelée et divisée entre mille mains, presque tous les supérieurs des monastères et des autres communautés régulières se firent exempter de la juridiction de l'évêque, et obtinrent eux-mêmes le droit de juger. Chaque abbé connut des affaires de ses moines, et les chapitres s'érigèrent en tribunaux pour leurs ordres; souvent même ils étendirent leur juridiction sur une partie du diocèse.

Compétence des juges de l'église et déclin de leur juridiction.

Tout avait contribué à étendre la puissance du clergé, l'enthousiasme d'une foi nouvelle, la supériorité de ses représentants et la crédulité des Barbares. Les bras de fer de Pépin et de Charlemagne avaient élevé le pape sur le trône de Rome, et l'invention si adroite des fausses décrétales l'avait rendu tout puissant sur toute la chrétienté. — L'église faisait tourner à son profit les événements les plus sinistres, tels que les pestes et les famines, en montrant partout des punitions du ciel. Elle accréditait une multitude de récits populaires qui menaçaient des tourments les plus affreux ceux qui désobéiraient à ses ordres. Cette sombre interprétation de l'*Apocalypse*, que l'an 1000 devait paraître l'antechrist, et qu'après lui le monde finirait, acheva son triomphe : grands et petits, riches et pauvres, tous vinrent se jeter, corps, ame et biens, dans les bras du clergé. — L'établissement de la féodalité fut loin de nuire à la juridiction ecclésiastique. Comme les seigneurs se connaissaient très peu en matière judiciaire, ils abandonnaient presque tous les jugements aux évêques et aux clercs. Au XIIe siècle, l'église connaissait exclusivement de toutes les affaires des clercs, tant civiles que criminelles, des causes spirituelles à l'égard de toutes personnes, des fiançailles, des mariages, des affaires des croisés, de celles des veuves pendant le temps de leur veuvage, des testaments, etc., et, en concours avec les juges séculiers, elle jugeait la presque totalité des procès entre laïques. Mais à partir du XIIIe siècle, la juridiction ecclésiastique ne fit que décliner. Ce qui avait surtout contribué à l'étendre, c'était la supériorité de ses connaissances à côté de la profonde ignorance des juges séculiers; mais lorsque l'université eut formé des juristes aussi instruits que les clercs, la puissance judiciaire de l'église, au lieu d'augmenter, ne pouvait que s'affaiblir. — L'université avait d'abord été placée sous la protection du saint-siége; on en tirait la plupart des ecclésiastiques; mais bientôt, à côté des clercs, naquirent les légistes, qui devinrent leurs rivaux et les supplantèrent dans le conseil du roi. Ils se faisaient les ames damnées des princes; en interprétant le droit romain, ils les proclamaient empereurs et maîtres absolus de leur royaume, ne considérant les prérogatives des seigneurs et des évêques que comme des usurpations. De leur côté, les princes préféraient les légistes aux clercs, parce qu'ils trouvaient en eux plus de dévouement et de meilleure volonté. Ils les opposaient aux prétentions de leurs grands vassaux, et pouvaient même au besoin disposer de leur main, comme Philippe-le-Bel, pour humilier un pape.— Les légistes firent une guerre ouverte aux juges ecclésiastiques; ils discutèrent tous leurs droits et s'immiscèrent dans toutes les questions canoniques. Ils ne manquèrent pas de profiter de tous les déchirements de l'église pour faire de nombreux et volumineux libelles; le grand schisme de l'Occident, qui donna à toute la chrétienté le scandale de plusieurs papes, qui tous se prétendaient infaillibles et s'excommuniaient l'un l'autre, leur offrit une magnifique occasion de passer en revue et de contester toutes les attributions judiciaires du clergé.—Déjà avant cette époque, Pierre de Cugnères, avocat du roi, avait attaqué de front la juridiction ecclésiastique. En 1329, il soutint une terrible dispute à Vincennes, en présence de Philippe de Valois. Il commença son discours par ces mots : *Reddite quæ sunt Cæsaris Cæsari, et quæ sunt Dei Deo.* Puis il prétendit que les juges d'église ne devaient connaître que des causes spiri-

tuelles; que tous leurs autres pouvoirs n'étaient que des usurpations dont ils avaient abusé, et il termina en proposant 66 articles pour limiter leurs prétentions. Pierre Bertrand, évêque d'Autun, répliqua avec beaucoup d'éloquence, et les choses en restèrent à pour le moment. — Le clergé ne manqua pas de mettre Pierre de Cuguères au nombre des hérétiques. Il est curieux de voir de quelle manière peu digne et même ridicule les clercs se vengèrent. Voici ce que dit à ce sujet Dupleix, historien du XVIIe siècle : « Au surplus, Pierre de Cugnères se rendit si odieux au clergé par cette action que par dérision on le nomma maître Pierre de Cugnet, donnant le même nom et sobriquet à une petite statue de marmouset, qu'on montre encore aujourd'hui en un coin sur le devant du chœur de l'église de Notre-Dame de Paris, au nez duquel on éteint les cierges qui servent à l'autel prochain, afin de le rendre plus difforme. C'est encore de là que vint la coutume d'appeler Pierre de Cugnet ceux qu'on voulait traiter de stupides et d'ignorants. Cugnières ne l'était pourtant pas. » Les juges royaux et les parlements soutenaient les efforts des légistes ; comme eux ils travaillaient de toutes leurs forces à diminuer la compétence du clergé. Dans la réalité, elle s'affaiblissait de jour en jour ; les parties, qui ne trouvaient pas plus de garanties ni de lumières dans les juges ecclésiastiques que dans les parlements, s'adressaient aussi volontiers à la justice séculière. Les parlements finirent par s'emparer de toutes les affaires profanes, tant en matière civile qu'en matière criminelle. Plus tard, au moyen de distinctions très subtiles et très adroites, ils s'attribuèrent la connaissance d'un grand nombre de causes que les canons réservaient seulement à la juridiction ecclésiastique. L'église avait travaillé dix siècles à conquérir un pouvoir judiciaire indépendant, et, à partir du XIIIe siècle, chaque jour venait lui enlever une de ses prérogatives les plus chères. Un des objets principaux des fausses décrétales avait été d'attribuer à l'église seule la connaissance de tous les crimes commis par les clercs. C'était un grand avantage pour les coupables d'être jugés par les tribunaux ecclésiastiques: les peines canoniques étaient moins dures que les laïques ; il y en avait de spirituelles et de temporelles; les spirituelles étaient la déposition et l'excommunication ; les temporelles étaient les aumônes, la fustigation et la prison. On a vu souvent des criminels se faire tonsurer avant de commettre un crime, pour être ensuite justiciables de l'évêque. Comme l'église avait horreur du sang, lorsqu'un crime était de nature à emporter la peine de mort le juge ecclésiastique devait livrer le coupable au bras séculier : il n'y manquait jamais pour les hérétiques, mais pour les autres criminels il ne les livrait pas toujours. — Les parlements établirent une distinction en matière criminelle. Ils reconnurent d'une manière générale que l'Église avait seule le droit de juger les crimes des clercs, mais ils pensèrent que pour certains crimes atroces les coupables ne méritaient pas la douceur des peines canoniques. Pour ceux-là ils demandèrent et obtinrent le droit de les juger en concurrence avec les juges d'église. Ces crimes furent appelés *cas privilégiés*, parce que les juges laïques regardèrent comme un privilége d'en connaître ; ceux que l'église conserva seule le droit de juger furent appelés *délits communs*. La séparation entre les cas privilégiés et les délits communs n'avait pas été bien établie ; de là naquirent des chicanes continuelles. Les juges laïques augmentèrent constamment le nombre des cas privilégiés, si bien qu'ils ne laissèrent pour délits communs dont l'Église connaissait seule que les fautes légères, telles que les injures verbales et les violations de la discipline ecclésiastique. — En matière civile, les juges séculiers parvinrent à s'emparer de toutes les contestations relatives aux biens de l'église, au moyen de la distinction du *possessoire* et du *pétitoire*. Lorsqu'une personne laïque, un seigneur par exemple, s'était emparé d'un bénéfice ecclésiastique, les juges séculiers intervenaient et

accordaient une possession provisoire à celui qui paraissait avoir le plus de droits, tandis que le procès sur le pétitoire, c'est-à-d. sur la propriété, était pendant devant l'évêque ou à la cour de Rome. Mais, dirent-ils, plus tard, personne ne peut posséder s'il n'a des titres. Alors, toujours sous prétexte de ne connaître que de la possession provisoire, ils examinèrent les titres et prononcèrent sur le fond du procès. Après que les juges séculiers avaient jugé, les parties pouvaient recourir à la justice de l'église, mais comme en général elles étaient peu disposées à recommencer les frais d'un nouveau jugement, elles aimaient mieux se tenir pour jugées. — On établit les mêmes distinctions du possessoire et du pétitoire à l'égard des dîmes ecclésiastiques, et les juges séculiers finirent par connaître seuls de toutes les questions de propriété ecclésiastique.—Après toutes ces conquêtes sur la juridiction du clergé, ils introduisirent, pour mieux s'en assurer la conservation, l'*appel comme d'abus* devant le roi et le parlement, toutes les fois que les juges d'église avaient jugé des causes attribuées à la justice séculière. Pour paraître équitable, on admit un droit réciproque pour les juges du clergé, on leur donna la faculté d'appeler comme d'abus de toutes les sentences dans lesquelles les juges laïques auraient excédé leurs pouvoirs, mais ils en usèrent très rarement. — Une ordonnance de 1539 vint sanctionner toutes ces innovations. — Dans les derniers temps, la juridiction de l'église ne s'étendait sur aucune affaire profane. Elle jugeait les causes spirituelles : ces causes étaient celles relatives aux sacrements et au service divin. Parmi les sacrements, le mariage était celui qui soulevait le plus de contestations, mais presque toutes étaient portées devant les parlements par l'appel comme d'abus. A l'égard des clercs, les juges d'église ne connaissaient d'aucune affaire criminelle, si ce n'est des injures verbales et des violations des règlements de discipline ; en matière civile, ils ne connaissaient que des causes purement personnelles, mais si aucune question de propriété venait s'y rattacher, l'affaire était de droit renvoyée à la justice laïque.—Voilà quel était l'état de la juridiction ecclésiastique au XVIIIe siècle ; elle s'affaiblissait de plus en plus, lorsque la révolution vint lui porter le dernier coup. BARTHE.

ÉCHAFAUD (archit.). C'est un assemblage de planches ou madriers, suspendu par des cordes du haut d'un toit, ou posé sur des supports fixés dans la maçonnerie, à l'usage des peintre, sculpteurs, etc., lorsqu'ils travaillent à des façades de maisons. Ces sortes d'*échafauds* s'appellent *volants*. A Paris, les badigeonneurs commencent à faire usage d'un appareil extrêmement simple, qui doit prévenir de nombreux accidents, en remplaçant avec avantage la corde à nœuds, le long de laquelle l'ouvrier était obligé de rester accroché, pour travailler, ce qui ne lui permettait d'agir que dans une ligne verticale. Le nouvel appareil consiste en une longue traverse, placée horizontalement le long d'un bâtiment, et fixée solidement, au moyen de vis de pression, entre les pied-droits des croisées. Un montant perpendiculaire, se mouvant, au moyen de roulettes à poulies, sur la traverse, soutient un siége ou balcon, avec rampe de sûreté, pouvant contenir deux ouvriers, au besoin. — Comme on le voit, l'ouvrier est libre de tous ses mouvements, et il a l'avantage de pouvoir agir verticalement, en remontant à volonté sa plate-forme le long du montant, et de se mouvoir horizontalement, au moyen de la mobilité de ce montant sur la traverse à coulisse. Les passants, en outre, n'ont plus à trembler continuellement pour les jours de malheureux ouvriers confiés à une corde qu'une secousse peut rompre, quelque neuve qu'elle soit. Nous ne saurions donc faire trop d'efforts pour hâter la propagation du nouvel appareil. — Lorsque pour la construction ou la réparation d'un monument ou d'un édifice de grande dimension on est obligé de pourvoir d'avance à la solidité des *échafauds* destinés à recevoir des matériaux d'un poids considérable, et à supporter des ma-

chines de force, on dispose une charpente composée de fortes pièces de bois, et qui va du sol au sommet de l'édifice, pour soutenir ces *échafauds*; c'est ce qu'on appelle l'ÉCHAFAUDAGE. Le génie de l'architecte consiste, à cet égard, à construire l'échafaudage le plus solide et le moins lourd possible. Parmi les plus remarquables du siècle, sous le rapport de ces deux conditions, il faut citer l'*échafaudage* élevé à Bordeaux en 1811 et 1812, pour rétablir l'une des deux flèches de la cathédrale de Saint-André, frappée par la foudre; et surtout celui qui, en 1833, fut placé sur le chapiteau de la colonne de la place Vendôme, pour rétablir la statue de l'empereur Napoléon; tous les journaux du temps donnèrent les détails de la construction de cet échafaudage; enfin, les dispositions prises par M. Lebas, ingénieur en chef de la marine, pour l'abattage à Thèbes (Égypte) et l'embarquement de l'obélisque de Luxor, apporté depuis à Paris. — Le mot ÉCHAFAUD s'emploie aussi en termes de marine. Lorsqu'il est nécessaire de calfater ou de suiver (enduire de suif), un navire, on suspend au moyen de cordages, le long de son bord (côté extérieur du vaisseau), quelques planches assemblées, sur lesquelles se placent les ouvriers; c'est cet ensemble qu'on appelle un *échafaud*. Il est fait plus ou moins solidement, selon que le navire est sur le chantier, ou à flot.—Enfin, un ÉCHAFAUD, en termes de pêche, est une espèce de plate-forme construite avec des planches, sur laquelle les pêcheurs de Terre-Neuve étendent et font sécher la morue avant de l'embarquer.

MERLIN.

L'ÉCHAFAUD est le théâtre où s'accomplit le dernier acte des drames judiciaires: c'est là que la société croit venger la violation de ses lois. Mais ce grand acte, exercé avec tant d'appareil, étalé publiquement avec ostentation, est-il moral? est-il même réellement efficace? Est-il vrai que dans la foule convoquée à ce spectacle les uns accourent empressés de satisfaire une inhumaine curiosité, tandis que d'autres viennent y étudier la contenance du coupable, interroger ses sensations, afin d'apprendre à braver un jour le supplice? En un mot, tous s'y rendent-ils cherchant des émotions, et non une leçon ou un avertissement? S'il en est ainsi, le but du législateur est manqué. En appelant le peuple à ces tristes solennités, que veut-il, si ce n'est prévenir le crime, soit en éveillant dans l'ame d'une partie des spectateurs de salutaires réflexions, soit en arrêtant par la terreur ceux qui seraient déjà prêts à transgresser les règles du devoir? Cependant, l'expérience a démontré que l'un de ces moyens, la terreur, n'a jamais étouffé les mauvais penchants, ni empêché les mauvaises actions. Il y a plus, elle dénonce l'infériorité sociale; car, examinez la législation criminelle d'un peuple, vous aurez la mesure infaillible de l'état de sa civilisation. En effet, dans l'Orient et dans tous les pays où les supplices sont fréquents et entachés de cruauté, loin de tuer les délits, ils semblent les faire éclore. A ne parler ici que de la France, si l'on compare l'ancienne société avec la nouvelle, on se convaincra de cette vérité. A cette époque, où les grands crimes étaient punis par la roue, le vol par le gibet, les meurtres étaient-ils moins nombreux? les larcins plus rares? Les registres des parlements établiraient victorieusement le contraire. Un autre délit, inconnu aux temps anciens, a-t-il fléchi en présence d'une législation atroce? La mort, les galères, les cachots, ont échoué, ou plutôt n'ont servi qu'à assurer le triomphe de la presse. La persécution l'a grandie et a fini par constater ses droits, en les lui disputant.— Quant à l'utilité de l'échafaud en matières religieuses, l'histoire a décidé cette question sans retour. Alors l'échafaud n'effraie pas, il sourit à l'ardeur des martyrs, et enfante des résistances invincibles.—Enfin, appliqué aux affaires politiques, là éclate encore son impuissance. Il ouvre la carrière des révolutions; il sème d'horribles représailles, et n'a jamais apaisé ces grandes crises sociales: celles-ci ne se calment que par la clémence ou l'oubli jeté sur les erreurs de

tous. On ne saurait trop le répéter, dans les discordes civiles, l'échafaud ne protège pas, il écrase ceux qui le dressent : moyen suprême du pouvoir, il s'use d'autant plus vite qu'on l'emploie plus fréquemment. Toujours présente à la pensée, la mort ne glace plus le cœur; elle l'échauffe et rend forte jusqu'à la faiblesse. Ainsi, quand Robespierre et ses complices pesaient sur la France; quand les prisons regorgeaient de victimes de tout sexe et de tout âge, les femmes montrèrent autant et quelquefois plus de fermeté que les hommes. Elles aussi, au lieu de redouter le supplice, avaient fini par se familiariser avec lui, au point de simuler dans leurs passe-temps la scène du trépas infligé par le bourreau. On applaudissait à celle qui montrait le plus de grâce à se présenter et à s'étendre sur des chaises figurant la planche fatale. Tel fut le singulier résultat du régime de l'échafaud. Le directoire, composé d'hommes à principes sanguinaires, n'osa le relever, par conviction de son horrible inutilité. Il y substitua la déportation, et jeta par centaines ses ennemis à mille lieues de la France. Conservée dans nos codes, la déportation n'y a plus figuré que pour mémoire. Aujourd'hui, si l'échafaud ne fait plus tomber les têtes de ceux qui se lancent dans l'arène de la politique, il essaie de les flétrir. Mais ce nouveau mode parviendra-t-il à son but, celui de refréner les ambitions trop ardentes, de les désarmer et de les éteindre, en cherchant à faire descendre ses écarts au niveau de ces délits dont les motifs honteux décèlent la perversité et la bassesse du cœur? Il est permis d'en douter. Malgré les maux inouïs qu'ils répandent sur tout un peuple, les excès et même les crimes nés de l'ambition, comme ils prennent souvent leur source dans de nobles sentiments, n'enlèvent pas aux coupables l'estime de leurs concitoyens. Elle les suit et les console au milieu des épreuves les plus rudes. Mais en chargeant des mêmes fers, en mêlant de tels hommes aux misérables qui habitent les bagnes, on élève ces derniers à la hauteur de leurs compagnons, dont le contact les purifie en quelque sorte de leur souillure. Voyez l'Espagne, où le *présides* (*v.*) ont reçu tant d'hommes tombés des plus hautes sommités sociales : loin d'en sortir flétris, combien d'entre eux ont siégé de nouveau dans les assemblées, commandé les armées, et tenu dans leurs mains les rênes de l'état. En persistant dans cette voie, n'est-il pas à craindre que chez nous le sentiment de l'honneur n'en reçoive une atteinte mortelle? Il supplée aux lois quand elles sont absentes; mais celles-ci sont impuissantes à le remplacer. C'est à quoi n'ont pas songé ceux qui ont conseillé de placer sur la même ligne les délits politiques et les délits ordinaires; ils ne peuvent s'assimiler, et s'ils parvenaient à se confondre, ils détruiraient la moralité publique. Quoi qu'il en soit, il le faut reconnaître, l'échafaud dressé plus rarement sur nos places semble témoigner la tendance de notre époque vers une législation plus douce, et peut-être plus efficace. Déjà, dans l'autre hémisphère, la Louisiane a donné l'exemple, en supprimant la peine capitale. Puisse la vieille Europe imiter un jour sur ce point la jeune Amérique! SAINT PROSPER, j^e.

ÉCHALOTTE (*allium ascalonicum*). L'échalotte est, avec les diverses variétés d'*oignon*, de *poireau*, de *ciboule*, l'un des *aulx* les plus utiles, je dirais presque les plus importants, en considérant ces plantes sous le point de vue de leur immense utilité. Originaire de la Palestine, l'échalotte a été multipliée avec un tel empressement en Europe, au moyen très facile de ses caïeux, que, par une conséquence fort commune de ce mode secondaire de multiplication dans un grand nombre d'autres végétaux, elle a perdu presque entièrement la faculté de produire des fleurs, et par conséquent des graines, et on ne la multiplie que par ses caïeux, c.-à-d. en plantant de très petites échalottes pour en avoir de grosses, plantation qui se fait au printemps, soit en planches, soit en bordures, ou même en grands carrés, dans tous les sols, et surtout dans une terre légèrement sablonneuse,

profonde et généreuse, si on se propose d'obtenir plus particulièrement de grosses échalottes.—La qualité de la terre exerce une telle influence sur le volume de l'échalotte que beaucoup de personnes, et même plusieurs écrivains, admettent une *grosse échalotte* et une *petite échalotte;* mais il est certain qu'il n'y a qu'une espèce d'échalotte, *allium ascalonicum*. — L'échalotte est de la famille des *liliacées :* tout le monde connaît son emploi.

C. Tollard aîné.

ÉCHANCRURE, terme du langage usuel, qui signifie coupure faite en dedans, en forme d'arc. Ménage dérive ce nom du latin *cancer*, chancre, parce que les cancers ou chancres rongent la chair en forme de demi-cercle. — Le verbe échancrer, employé usuellement dans le sens de tailler, vider, couper en dedans, en forme de croissant, se dit des étoffes, de la toile, du cuir, du bois, etc. Dans cette locution, *échancrer les faux plis* (draperie), il signifie *effacer*.—Échancré est considéré, en botanique et en zoologie, comme synonyme d'*émarginé*. Ces deux épithètes s'appliquent aux organes qui présentent sur leurs bords ou à leur sommet des sinuosités peu profondes. On s'en sert plus particulièrement pour caractériser les feuilles, les pétales, les fruits planes, etc. Les zoologistes notent aussi avec soin les échancrures de la surface du corps des animaux qui deviennent caractéristiques des espèces. C'est en anatomie descriptive du squelette de l'homme et des vertébrés que les échancrures sont plus particulièrement étudiées. Elles appartiennent au groupe des cavités extérieures des os, qui ne sont point articulaires. Elles ont été rangées dans une section de cavités dites de *transmission*, parce qu'elles sont destinées à livrer passage aux vaisseaux, aux nerfs, et à d'autres organes. Cette section comprend les *échancrures*, les *trous*, les *canaux* et les *fentes* ou *scissures*. Les échancrures des os sont superficielles et situées sur les bords, tandis que les trous traversent de part en part un os peu épais On distingue aussi facilement les échancrures : 1° des canaux qui parcourent dans un os, ou dans une série longitudinale d'os, un long trajet; et 2° des fentes qui sont étendues en longueur et fort étroites. Ces distinctions, établies dans les traités classiques d'anatomie humaine, n'ont été appliquées qu'aux os qui forment le squelette; on a dû s'en servir aussi dans l'étude comparative du squelette de tous les autres animaux vertébrés ou invertébrés. On reconnaît donc tout d'abord qu'il existe aussi des échancrures dans les pièces solides, cartilagineuses, cornées, ou calcaires, qui entrent dans la composition du squelette des vertébrés inférieurs (poissons cartilagineux), et des invertébrés (insectes, arachnides, crustacés, échinodermes). Il est un autre genre d'échancrure que les zootomistes ont négligé à tort de rapprocher de celles du système des parties dures qui forment la charpente squelettaire. Ce genre d'échancrures doit être groupé avec les échancrures des os et des cartilages des animaux vertébrés. On les désigne ordinairement sous le nom d'*arcades aponévrotiques*, et on les observe dans les aponévroses d'enveloppe, soit sous-cutanées, soit plus ou moins profondes. Il faut noter ici que ces arcades ou échancrures aponévrotiques sont susceptibles de se cartilaginifier ou de s'ossifier, ce qui justifie le rapprochement que nous proposons. Nous ne devons nullement nous engager ici dans les détails de la nomenclature spéciale des échancrures et des arcades, dont l'énumération appartient aux traités d'anatomie de l'homme et des animaux.—Lorsqu'on envisage les échancrures du système solide et les arcades des aponévroses sous le point de vue physiologique, on reconnaît que dans l'arrangement de toutes les parties osseuses, cartilagineuses et fibreuses qui forment la charpente des animaux vertébrés, ces sortes de sinuosités (échancrures, arcades), forment, par leur ajustement, ce qu'on nomme ordinairement des *trous de conjugaison*, pour les distinguer des *trous de perforation* qui percent la substance d'un os, d'un

cartilage ou d'une aponévrose. Mais, dans cette manière d'exprimer la disposition de ces sortes de cavités des parties solides, nous supposons que les substances osseuses, cartilagineuses et fibreuses ont été creusées ou perforées sous diverses formes, tandis qu'il n'en est rien. Ce qu'il est vrai de dire, c'est que les parties qui sont considérées comme traversant les échancrures, les arcades, et les trous résultant de leur jonction, préexistent à ces cavités, et que les organes solides, en se moulant sur les formes des organes mous préexistants offrent tous les contours nécessaires pour s'adapter à ces formes, afin de constituer un ensemble harmonique qui se prête à toutes les fonctions de l'organisme animal. Les échancrures et les arcades du système solide dur des animaux ne sont donc autre chose que des contours ou des formes que nous avons comparés à ceux de nos constructions mécaniques et architecturales. — Les parties molles des animaux offrent aussi des échancrures; mais on les désigne plus spécialement sous le nom de *scissures* (scissures du cerveau, scissures de la rate, etc.). — L'étude des échancrures et des arcades, des régions où se font les déplacements de viscères appelées hernies, a été très perfectionnée par les anatomistes modernes. LAURENT.

ÉCHANGES. Les échanges, en économie politique, ne sont pas une *fin* mais un *moyen*. La marche essentielle des *valeurs* est d'être *produites*, *distribuées* et *consommées*. Si chacun créait tous les produits dont il a besoin, et les consommait, il n'y aurait point d'échanges proprement dits. Ce qui les rend indispensables, c'est que tout le monde ayant besoin pour sa consommation, de beaucoup de produits différents, et ne s'occupant à en créer qu'un petit nombre, quelquefois un seul (comme fait un fabricant d'étoffes), quelquefois même une portion d'un produit (comme le teinturier), chaque producteur est obligé de se défaire, par l'échange (par la vente), de ce qu'il fait de trop dans un genre, et de se procurer par l'échange (par l'achat) ce qu'il ne fait pas.—La *monnaie* ne sert que d'intermédiaire : elle n'est point un résultat, car on ne l'acquiert ni pour la garder ni pour la consommer. Dans la réalité, on échange le produit qu'on vend contre le produit qu'on achette; la vente et l'achat terminés, la *monnaie* n'est pas restée, elle est allée prêter son ministère à d'autres contractants.—L'échange fait de gré à gré indique dans le temps, dans le lieu, dans l'état de société où l'on se trouve, la *valeur* que les hommes attachent aux choses possédées; et c'est la seule manière d'apprécier le montant des richesses qui sont l'objet des recherches de l'économie politique. C'est d'après ce motif que beaucoup de personnes ont regardé les échanges comme le fondement de la valeur et de la richesse, ce qui n'est pas. Ils fournissent seulement le moyen d'apprécier les valeurs et les richesses en les comparant à d'autres valeurs, et surtout en réduisant des richesses diverses à une expression commune, à une certaine quantité d'un certain produit, comme serait un nombre quelconque d'écus. — On a toujours la possibilité d'échanger deux produits d'égale valeur, car ils ne seraient pas exactement d'une valeur égale si l'on ne pouvait à volonté les échanger l'un contre l'autre : c'est ce qui fait qu'une valeur, sous une certaine forme (en or ou argent), n'a rien de plus précieux, de plus utile, de plus désirable, qu'une valeur égale sous une autre forme. C'est encore ce qui permet de considérer la production en général, en faisant abstraction de la nature des produits, de dire, par exemple, que la population s'élève naturellement au niveau de la production, quels que soient les produits.— L'estimation de la valeur produite se fait en réduisant toutes les valeurs diverses à celle d'un même produit; en disant, par exemple : toutes les valeurs produites en France, dans l'espace d'une année, égalent la valeur qu'auraient 500 millions d'hectolitres de blé, ou bien 2 milliards de pièces de 5 francs, plus ou moins, au cours du jour.— L'échange qui se fait de deux valeurs égales n'augmente ni ne di-

minue la somme des valeurs (des richesses) existantes dans la société. L'échange de deux valeurs inégales (c.-à-d. l'échange où l'un des échangistes dupe l'autre) ne change rien non plus à la somme des valeurs sociales, bien qu'il ajoute à la fortune de l'un ce qu'il ôte à la fortune de l'autre. Les deux objets échangés n'en ont ni plus ni moins de valeur qu'auparavant. L'échange de deux produits ou de deux *fonds productifs*, sous quelque rapport qu'on le considère, n'est donc point une production.—Lors même qu'on dit, la production est un échange dans lequel on donne les *services productifs* ou leur valeur, pour recevoir les produits ou leur valeur, ce n'est pas à dire que ce soit l'échange même qui produise. Rigoureusement, les fonds productifs (*industrie, terrains, capitaux*) sont susceptibles de produire un service d'où résulte un produit utile; et c'est ce service que, à mesure qu'il est créé, on échange contre un produit. La véritable création est celle du service productif qui a une valeur : le reste n'est plus qu'un échange de valeurs. Je ne fais au reste cette observation, purement métaphysique, que pour prévenir le reproche d'une contradiction qui ne serait que dans les termes.

Feu J.-B. Say.

Toutes les fois que deux individus se livrent réciproquement une valeur, en retour d'une autre valeur, ces individus font un *échange*. L'échange est nécessairement l'un des fondements de la société humaine, j'ajouterai même que la perfection plus ou moins grande des moyens par lesquels il s'opère peut donner, sous le rapport matériel, la mesure exacte du progrès social.— Sans l'échange, la division du travail et la combinaison des efforts seraient impossibles. Chaque individu, obligé de pourvoir seul et par ses ressources personnelles à la multitude des besoins dont la Providence a doué les hommes, contraint d'éparpiller ses facultés intellectuelles et physiques dans la fabrication d'une foule d'objets, au lieu de les fortifier en les faisant converger vers un but unique, se trouverait dans l'impuissance absolue de porter à une perfection suffisante aucune branche de travail. — Grâce à l'échange, au contraire, les hommes, selon la spécialité de leurs vocations, les profits qu'ils espèrent ou les nécessités de leur position particulière, peuvent se livrer exclusivement à la fabrication d'un seul produit. Or, cette spécialisation du travail humain, poussée parfois jusqu'à ne demander à un même ouvrier qu'un produit inutile, inachevé, qui, en sortant de ses mains, doit aller recevoir de plusieurs autres les transformations qui le rendront propre à l'emploi qu'on lui destine, augmente singulièrement la promptitude et l'habileté de l'œuvre, la perfection et le bon marché des denrées. Ainsi, par exemple, il est au monde une population d'ouvriers qui, pendant toute leur vie, ne fabriquent que des têtes d'épingles, chacun d'eux en fait dans l'année plusieurs centaines de millions. Comment pourraient-ils se livrer exclusivement à cette occupation, s'ils n'avaient la certitude d'échanger à volonté ce produit unique contre les objets nécessaires à leurs consommations diverses? — L'échange, qui amène, par la division du travail et par l'association des travailleurs, la perfection et le bon marché des denrées, doit être compté luimême parmi les moyens de production. En effet, lorsque deux hommes veulent échanger les produits qui se trouvent en leur possession réciproque, c'est que ces produits ont pour chacun des acquéreurs une valeur plus grande que pour chacun des vendeurs, et si, dans le troc, ils trouvent tous deux leur profit, il faut conclure que, par le seul fait de la transmission réciproque, les objets échangés ont acquis une valeur qu'ils n'avaient pas auparavant. Pour un homme rassasié, qui éprouve une soif ardente, une livre de pain ne vaut certainement pas un demilitre de vin; pour celui qui a faim sans être altéré, le vin ne vaut point la livre de pain : l'un et l'autre gagneront à l'échange, et si tous deux sont des travailleurs, ce ne sera pas eux seulement, mais la société elle-même, intéressée à la conserva-

tion et à la réparation de leurs forces, qui en profitera.—Ce qui est vrai des individus l'est des nations : l'échange les enrichit. L'excellente coutellerie fabriquée en Angleterre vaut plus pour la France, qui n'en produit que de mauvaise, que pour l'Angleterre, qui en regorge. Réciproquement, le vin, produit en grande quantité par la France vaut davantage pour l'Angleterre, qui n'en recueille point. Par cela seul qu'elles échangent leurs denrées, les deux nations font donc un profit : chacune d'elles, dans certaines limites fixées par les besoins de consommation de l'une et par la puissance productive de l'autre, a donc intérêt à produire le plus possible, afin de multiplier par l'échange leurs profits réciproques. — Or, les échanges sont d'autant plus faciles que pour un même prix on livre plus d'objets ou des objets meilleurs; ou bien qu'on livre autant d'objets de même qualité pour un prix moindre. — Améliorer les moyens généraux de la production, c.-à-d. les conditions du *transport* et de la *transformation*, c'est donc accroître la possibilité des échanges, et par conséquent favoriser le développement de la richesse publique et du bonheur national. — Un mot maintenant sur les *moyens d'échange*. — Dans l'enfance des sociétés, l'humanité ne connut d'abord d'autre mode d'échange que le troc *en nature* : l'homme qui possédait une certaine denrée troquait tout ou partie de la denrée dont il était possesseur, contre tout ou partie d'une denrée différente possédée par son voisin. L'invention de la monnaie, c'est-à-dire la convention en vertu de laquelle une denrée de nature particulière, de conservation facile, composée de parties exactement similaires, d'un transport aisé à cause de son petit volume, fut choisie pour servir spécialement aux échanges; en sorte que le possesseur d'une denrée quelconque fût assuré en la cédant contre une certaine quantité de monnaie de pouvoir à volonté se procurer plus tard l'objet de ses désirs présents ou futurs, marque, dans la série des progrès sociaux, une époque fort importante. Ce progrès fut d'autant plus remarquable qu'il attesta non seulement un grand développement du sentiment et de l'intelligence des hommes, mais aussi un accroissement non moins grand de la richesse générale, car l'usage facile et universel de la monnaie fut la preuve que ceux qui la recevaient avaient pleine confiance que l'approvisionnement général de la société suffisait largement aux besoins, même futurs, de ses membres, sans quoi ils auraient refusé de se dessaisir de leurs marchandises contre une denrée qui n'était que la promesse et le gage d'une satisfaction future. — Un progrès pareil et non moins important s'accomplit le jour où l'organisation sociale et la moralité humaine furent assez perfectionnées pour que la promesse écrite du négociant trouvât, dans la double garantie des châtiments légaux et de l'honneur de celui qui l'avait souscrite le crédit nécessaire pour se faire accepter presque à l'égal de la somme d'argent, dont elle devint à son tour le gage et le symbole. L'institution de la lettre de change et du billet de banque, dont il faut rapporter la naissance à cette époque, malgré les services qu'elle rend au commerce, est loin encore d'avoir livré à la pratique toutes les conséquences enfermées dans son principe. Un jour viendra sans doute où, plus riche, plus morale et plus confiante que nous ne la voyons, l'humanité, dans le désir de donner à l'échange une facilité nouvelle, substituera généralement la *monnaie de papier* à la *monnaie d'or et d'argent* (*v.* les articles Banque, Commerce [Liberté du], Communication [Voies de], Exportation, Importation et Monnaie). Ch. Lemonnier.

ÉCHANSON (*pocillator, pincerna*). La table a toujours joué un si grand rôle dans l'histoire de la vie humaine qu'on doit peu s'étonner de l'importance et des honneurs qu'on voit attachés de toute ancienneté à certaines charges de la bouche chez les puissants de la terre. Celle de verser le nectar aux dieux ou l'hypocras aux souverains devait être considérable, si l'on

en juge par le témoignage de l'antiquité profane et sacrée. Qui ne se rappelle les poétiques fictions d'Hébé et de Ganymède, et le songe prophétique du grand échanson du Pharaon d'Égypte, consacré par la *Genèse*! Les empereurs romains et les Grecs du Bas-Empire avaient emprunté aux Orientaux la plupart des grandes dignités de la cour. Ils en transmirent la tradition aux nations barbares, dont se sont formées toutes les monarchies modernes. Charlemagne avait son *magister pincernarum*. Cette charge était-elle connue des mérovingiens? a-t-elle précédé celle du *buticularius*, ou n'en fut-elle qu'un démembrement avec de moindres priviléges? voilà des questions qu'il est difficile de résoudre. La distance de la bouteille au gobelet est si imperceptible, et les deux charges ont quelques droits tellement identiques (par exemple, sur les vins et le hanap) qu'on serait tenté de leur croire une origine commune. Cependant, dès le commencement de la troisième race, elles paraissent toutes deux bien distinctes et entièrement indépendantes l'une de l'autre. Les titulaires ont leurs attributions respectives: ils signent les chartes royales, et tiennent rang parmi les grands officiers de la couronne. Le bouteiller avait la surintendance des boissons de la cour, et juridiction sur tous les cabaretiers de la capitale. L'échanson devait acheter le vin, et pourvoir à la distribution intérieure, suivant un compte de 1285, qui prouve qu'il y avait alors quatre échansons, un pour le roi, à 4 sous 4 deniers de gages par jour, et trois pour le commun, à 3 sous 3 deniers, outre leurs droits. Telle est la distinction assez confuse qu'on peut faire de la *bouteillerie* et de l'*échansonnerie*. On a pensé que dans l'ordre des offices le bouteiller devait précéder l'échanson, parce que celui-là signait les chartes immédiatement après le sénéchal de France, et avant le chambrier et le connétable, parce qu'il siégeait et opinait à la cour des pairs, présidait la cour des comptes, et jouissait de plusieurs autres belles prérogatives que n'avait pas l'échanson. Cette inégalité dans les deux charges n'était pas telle néanmoins que le titulaire de la grande-échansonnerie aspirât à l'office du grand-bouteiller, car il n'existe pas un seul exemple qui établisse cette graduation, tandis que plusieurs grands-bouteillers et grands-échansons ont été successivement investis d'autres charges civiles ou militaires de la couronne. Herbert de Serans était échanson sous le roi Robert, et Hugues, bouteiller sous Henri Ier en 1060. La charte de la dédicace de l'église St-Martin-des-Champs (1067) fut souscrite par l'échanson Adam. A la même époque, Renaud remplissait l'office de bouteiller. Jean, échanson du roi Louis-le-Jeune, vivait en 1162. Philippe-Auguste fit don d'une halle, située dans la Cité, à Arquaire, son échanson, en 1216. Lors du couronnement du roi Philippe-le-Long à Reims, en 1317, il s'éleva un différend entre Henri de Sully, bouteiller, et Gilles, dit le Borgne de Soyecourt, échanson de France, relativement au *pot à cave* dont le roi s'était servi, et que chacun d'eux réclamait comme appartenant à son office. Il y a toute apparence que la solution de ce débat fut favorable à l'échanson, car, en 1323, Charles-le-Bel fit payer 320 livres à Érard de Montmorency, son échanson, pour son droit de coupe (*hanap*), au jour du couronnement de la reine Marie de Luxembourg. — Sous le roi Philippe-le-Long, le nombre des échansons était de sept; il s'éleva successivement jusqu'à 13. Le principal prenait le titre d'échanson du roi, de maître ou premier échanson. Gui Damas de Cousan fut le premier qui prit le titre de *grand-échanson*; mais, comme ceux de premier ou de maître-échanson étaient entièrement synonymes, ces trois titres se sont alternés jusqu'en 1515, que l'épithète de *grand* fut adoptée d'une manière exclusive. Il est assez remarquable que ce fut à l'époque même de la décadence de la charge que prévalut cette dénomination pompeuse. La réunion des attributs de l'office du grand-bouteiller, éteint vers 1490, à la mort d'Antoine de Castelnau, baron du Lau, n'ajouta rien

au lustre décroissant de la charge de grand-échanson.—Au xve siècle, ces deux charges avaient perdu leurs priviléges utiles les plus marquants. Leurs titulaires, qui, dans un service actif, pouvaient toucher jusqu'à 3 fr. d'or par jour, comme on le remarque dans un compte du roi Jean, pendant sa dernière captivité en Angleterre (1363), relativement à Jean de Maignelay, son échanson, n'avaient plus de fonctions effectives qu'aux grandes solennités, comme aux sacres, mariages, entrées des rois et reines, festins extraordinaires, etc. Aussi, à la fin du dernier siècle, le grand échanson n'avait-il plus que 600 fr. d'appointements annuels. C'était 60 fr. de moins que le maître-d'hôtel, qui servait la table du grand-chambellan. Cette disproportion d'honoraires fut peut-être l'une des causes qui fit substituer dans les provisions le mot de *premier* à celui de *grand-échanson*, comme on fit pour le grand-panetier. Cependant, l'usage leur a conservé l'épithète de *grand*, soit à la cour, soit dans le monde. Louis XVIII avait rétabli l'office de premier-échanson; il a cessé depuis la révolution de 1830.

LAÎNÉ.

ÉCHANTILLON, petite portion prise sur un article de fabrique ou quelque autre objet de commerce, pour en faire connaître la qualité et permettre d'en apprécier la valeur, sans qu'il soit nécessaire d'avoir cet article ou cet objet sous les yeux.— Les fabricants, les manufacturiers et les négociants ne placent, en général, une grande partie de leurs marchandises qu'à l'aide des échantillons, qu'ils font voir partout où ils espèrent trouver des spéculateurs ou de simples consommateurs, disposés à se rendre acquéreurs d'une quantité plus ou moins considérable de ces objets. — Ils emploient pour cela des commis-voyageurs qui se transportent dans toutes les villes de commerce, et se présentent, munis de leurs livres ou de leurs boites d'échantillons, chez tous les marchands ou autres, qu'ils supposent dans le cas d'avoir besoin de leurs articles.— Chacun pouvant choisir parmi ces échantillons ceux qui lui paraissent offrir plus d'avantages pour le but qu'il se propose, il arrive souvent que ce choix se fait, et il en résulte un marché entre la personne qui a choisi et le commis-voyageur. Ce dernier s'engage à fournir, immédiatement s'il l'a apporté avec lui, ou dans un délai déterminé, s'il faut le faire venir de la manufacture ou des magasins pour lesquels il voyage, un article de qualité en tout semblable à l'échantillon sur lequel l'acquéreur s'est fixé.— Les marchands les plus éloignés des manufactures peuvent ainsi s'en procurer très facilement les produits, et sans être dans la nécessité de se déplacer et de faire des voyages longs et dispendieux. — Le seul inconvénient qu'il pourrait y avoir à se décider sur la simple vue des échantillons consisterait dans la possibilité d'avoir affaire à un fabricant de mauvaise foi, et qui fournirait une marchandise de qualité inférieure à celle de l'échantillon. Mais cela doit rarement arriver, parce que l'intérêt bien entendu de tout fabricant qui veut conserver ses pratiques est de ne jamais les tromper.

Le mot ÉCHANTILLON s'emploie dans la marine sous une acception différente, et s'applique aux pièces de bois qui entrent dans la construction des vaisseaux. On entend par l'*échantillon* d'un bordage, d'une courbe, etc., l'épaisseur de ce bordage ou de cette courbe.

En charpenterie, en menuiserie, on nomme *bois d'échantillon* des pièces de bois qui ont une longueur, une largeur et une épaisseur déterminées.

On dit, au figuré, d'une personne dont un mot, une saillie, une boutade, une action, suffit pour permettre de juger l'esprit, le talent ou le caractère : elle nous a donné un *échantillon* de son savoir-faire, de son humeur, de son adresse.

V. DE MOLÉON.

ÉCHAPPÉE. En termes d'architecture, on appelle ainsi l'espace compris entre les marches d'un escalier tournant et le dessous de la révolution supérieure; entre la voûte et les marches d'un escalier de cave.

Échappée, en termes de marine, est un rétrécissement dans la construction de certaines parties de l'arrière d'un navire. On dit qu'un navire a *une belle échappée*, ou *peu d'échappée*, lorsque ce rétrécissement est plus ou moins sensible dans ses dimensions de l'arrière.

En termes d'art, *échappée de lumière* veut dire un jet de lumière passant entre deux corps rapprochés pour éclairer d'autres objets. Merlin.

ÉCHAPPEMENT (mécan.). En termes d'horlogerie, ce mot désigne le mécanisme par lequel la dernière roue de la machine, celle qui tourne avec le plus de vitesse, transmet au régulateur (pendule ou balancier) l'action du poids ou du ressort, et qui, en même temps, arrête le mouvement du rouage pendant que le régulateur achève une oscillation. — Celui qui inventa l'échappement fut le véritable créateur des horloges à roues dentées. — Avant le milieu du XVIIe siècle et le commencement du XVIIIe, on ne connaissait qu'une sorte d'échappement, celui dit à palettes et à roue de rencontre; il est probablement fort ancien, et l'on ignore entièrement en quel pays et à quelle époque, et par qui il fut inventé. — Tous les échappements peuvent se diviser en quatre classes ou genres : 1° *les échappements à recul ;* 2° les *échappements à repos ;* 3° les *échappements à vibrations libres ;* 4° les *échappements à vibrations libres et à remontoir d'égalité d'arcs.* — Tous ces divers échappements ont leurs qualités et leurs défauts, il n'y en a pas un qui soit préférable de tout point à tous les autres; en général, les échappements à repos sont sujets à plus de frottements que ceux à recul. — Il y a trois sortes d'échappements à recul, celui à *roue de rencontre*, celui à *ancre*, et celui à *double levier*. — L'échappement à roue de rencontre, le plus ancien de tous, se compose ainsi : la verge ou axe du balancier porte deux palettes dont les plans forment un angle d'environ 90 degrés (le quart du cercle); une roue dont les dents sont en nombre impair engraine dans les deux palettes, les détournant alternativement à gauche et à droite, ce qui fait osciller le balancier ou le pendule. — L'échappement à roue de rencontre et à palettes est employé pour régler le mouvement des montres ordinaires et de beaucoup de pendules. Cet échappement a l'avantage d'être sujet à peu de frottement ; et quoiqu'il soit à recul, il y a des horlogers habiles qui le regardent comme le moins imparfait de tous quand il s'agit de régler une horloge ordinaire destinée à marcher long-temps. — Vous pourrez vous faire une idée de l'échappement à palettes et à recul en considérant l'intérieur d'une montre ordinaire.

Échappement à pirouette.

Le savant Huygens modifia l'échappement à palettes de manière que le balancier, faisant plusieurs tours sur lui-même, employait une seconde et plus pour faire une oscillation : dans ce nouveau système, l'arbre des palettes porte une roue de champ ou en couronne, qui engraine dans un pignon taillé sur la verge du balancier. On conçoit que ce dernier puisse faire alternativement plusieurs tours sur lui-même.

Échappement à ancre.

Cet échappement, inventé par un Anglais appelé Clément, d'autres disent par le docteur Hook, est fort simple : sur un cylindre, est fixée en croix une lame dont les deux bras sont taillés en plans inclinés, dont un est un peu convexe et l'autre un peu concave. — La roue de rencontre de cet échappement a les dents inclinées du même côté; elles sont longues et pointues comme celles d'une scie ; le plan de cette roue est parallèle à ceux des autres roues qui composent le rouage. — L'échappement à ancre est à recul, sujet au frottement, mais il a l'avantage de faire décrire au pendule de petits arcs. Les horloges en bois dites *coucous* sont réglées par un échappement à ancre.

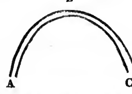
Échappement à repos de Graham pour les pendules.

Dans cet échappement, la roue de rencontre, appelée aussi *rochet*, a les dents longues, déliées et inclinées du même cô-

té. Un croissant, dont les extrémités sont recourbées en dedans et taillées en plans inclinés, embrasse le rochet en grande partie. Les dents de celui-ci glissent sur les plans inclinés et font osciller le croissant, ainsi que le pendule. — L'horloge de la Bourse de Paris a un échappement de ce genre : on peut le voir facilement et en prendre une idée exacte.

Échappement à cylindre de Graham pour les montres.

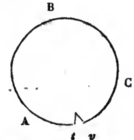
L'ancre a fourni le principe de cet échappement, que nous aurons beaucoup de peine à faire comprendre, surtout à cause de la forme singulière des dents de sa roue de rencontre.



Quoi qu'il en soit, que l'on se représente un cylindre creux A B C échancré de A jusqu'en C, et tournant sur deux pivots rapportés dont les axes passent par son centre, un de ces pivots porte la roue qui sert de balancier. — La roue de rencontre, dont les dents sont taillées d'un côté en plans inclinés et ressemblent à de petits marteaux, se présente (par supposition) contre le bord C du cylindre, lequel est arrondi, et l'une de ses dents l'écarte de façon que le cylindre et le balancier pivotent suivant C B A. La dent, dont la longueur est égale au diamètre du cylindre entre dans l'intérieur de celui-ci, et le mouvement de la roue de rencontre est suspendu jusqu'à ce que le cylindre, tournant par l'effet du ressort *spiral(v)*, suivant A B C, présente à la dent de la roue son bord A, lequel est taillé en plan incliné. La dent, en s'échappant, imprime au système un mouvement de A vers C, et la dent qui suit immédiatement la précédente rencontre le cylindre, s'arrête en appuyant sur la partie de sa surface extérieure, qui est vers C, et la roue reprend son mouvement, lorsque le ressort spiral a ramené le bord C vis-à-vis la pointe de la dent. — La partie pleine A B C du cylindre doit être égale à la moitié de sa circonférence, plus un arc égal à la hauteur des plans inclinés des dents de la roue, c.-à-d. que si cette hauteur peut faire tourner le cylindre de 35 degrés, l'arc total A B C en aura 180 + 35 = 215. — Cet échappement est un bon modérateur, il est à repos; mais comme les leviers du cylindre s'usent vite, il perd en peu de temps (deux ou trois ans) une partie de ses qualités. Aussi ne l'emploie-t-on que dans des montres de prix destinées à faire des observations délicates; d'ailleurs, les dents de la roue, agissant alternativement sur le cylindre en dehors et en dedans, ne peuvent lui communiquer des impulsions égales.

Échappement à virgule.

Il est fort simple, c'est une variation du précédent.

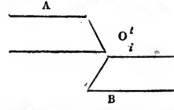


Sur l'arbre qui porte le balancier est fixée une rondelle de métal A B C, arrondie sur le tour; elle est échancrée en *t*. — La roue de rencontre de ce mécanisme porte vers sa circonférence des chevilles également espacées, dont la direction est parallèle à l'arbre de la roue. — Figurez-vous que l'une de ces chevilles butte contre la rondelle en *v*; la roue se trouvera arrêtée; mais admettez que le ressort spiral ou toute autre cause fasse tourner la rondelle dans le sens de C B A, le cran *t* sera amené devant la cheville qui est en *v*. Celle ci entrera dans le cran, et, le poussant par le bord A, s'échappera du côté opposé en faisant tour-

net le rondelle suivant A B C. La cheville suivante ira butter à son tour vers le point v; le mouvement de la roue sera suspendu jusqu'à ce que le cran t soit retourné en v, et ainsi de suite.—L'échappement à virgule est peu usité à cause des frottements auxquels il est sujet; mais comme il est facile à exécuter, ou le voit quelquefois dans des horloges de fantaisie. Son emploi a l'avantage de faire osciller le balaucier fort lentement : il est à repos.

Echappement à chevilles.

Cet échappement est une modification de celui dit *à ancre*, et surtout de celui à repos de Graham pour les pendules.



En effet, il se compose de deux plans inclinés en sens contraires A, B; les chevilles t de la roue de rencontre, arrivant sur le talus du plan incliné A, donnent au pendule une impulsion qui le fait osciller de droite à gauche. Pendant ce mouvement, la cheville t repose sur la partie horizontale i du plan incliné B. Le pendule oscillant en sens contraire, le talus du plan incliné B arrive sous la cheville t. Celle-ci descend le long de ce plan et donne au système une impulsion qui le fait osciller de gauche à droite. Pendant que cette oscillation s'achève, la cheville qui vient ensuite repose sur la partie horizontale du plan incliné A.—Cet échappement est à repos; il a été inventé par M. Amant, et perfectionné par Lepaute, horloger de Paris. Il est sujet au frottement; néanmoins, on l'emploie avec succès dans les horloges à grandes dimensions : on en voit un exemple dans celle du Cabinet d'histoire naturelle au Jardin des Plantes.—Tels sont les échappements les plus connus et qu'on emploie le plus souvent; nous aurions pu en décrire d'autres plus ou moins singuliers, plus défectueux que les précédents, dont ils ne sont que des modifications, mais c'eût été alonger cet article en pure perte. TEYSSÈDRE.

ÉCHARDE (méd.). Ce nom sert vulgairement à désigner un éclat de bois très mince et très aiguisé ou tout autre corps analogue qui pénètre dans les chairs et y demeure fiché. Les aiguillons des plantes causent souvent cette blessure, et notamment ceux des chardons. Telle est selon quelques étymologistes l'origine du mot échardе : *ecarda*, formé de la préposition latine *ex*, de, et du substantif *carda*, corruption de *carduus*, chardon.—La présence dans les chairs de corps étrangers aussi peu considérables ne peut déterminer des accidents redoutables; néanmoins, elle suffit pour causer des inflammations très douloureuses, et que la sympathie des organes peut étendre au point d'allumer la fièvre. Il faut donc s'efforcer de les extraire le plus tôt possible. Quand l'écharde fait saillie au-dessus de la peau, l'extraction est aussi simple que facile, mais si elle est au-dessous de l'épiderme et invisible, l'opération exige de l'adresse et de la patience : à l'aide d'une aiguille, on doit agrandir la piqûre en écartant l'épiderme, et chercher ensuite à rencontrer l'écharde et à la dégager assez pour la saisir. On favorise sa sortie en comprimant de côté la partie blessée, afin de la faire saillir : dans ce cas, on est soi-même le meilleur chirurgien, parce que la sensation de douleur causée par le corps étranger, quand on le choque, aide beaucoup à le faire découvrir. Une pince à épiler et une loupe faciliteront beaucoup l'opération. CHARBONNIER.

ÉCHARPE MILITAIRE. Suivant les temps, suivant les pays, une écharpe a été une parure, une livrée, un insigne, une ceinture annonçant un droit de commandement.—Quelques auteurs prétendent que l'usage de porter l'écharpe aurait succédé aux croix blanches, dont les drapeaux français avaient été armoriés depuis Clovis; il y a dans cette assertion autant d'erreurs que de mots. — Si les

chevaliers du moyen âge ont généralement porté des bandes, des lambrequins, des écharpes avant les croisades, ces écharpes n'étaient qu'un objet de mode, de coquetterie, ou d'utilité personnelle; elles n'avaient rien de national, rien qui fût militairement nécessaire. Tâchons cependant d'assigner une cause à cette coutume; examinons s'il est hors de probabilité que des hommes emprisonnés dans des vêtements de fer aient porté extérieurement, faute de poches, un morceau d'étoffe, un suaire, dont ils pussent, au besoin, essuyer la sueur de leur front, ou étancher le sang d'une blessure; car c'est dans le calcul d'une utilité plus ou moins constatée qu'il faut rechercher la cause des modes dont l'origine s'est effacée.—Telle fut la première destination de l'écharpe; aussi n'a-t-elle jamais servi de baudrier ni de ceinturon; ce qui aurait eu lieu si elle n'eût eu qu'à distinguer l'homme par une couleur saillante; une preuve de plus, c'est que, dans les vieux auteurs, *visagière*, *visière* ou *écharpe* sont même chose. — La mode, la vanité, la galanterie, s'emparèrent bientôt de ce signe extérieur : l'écharpe ne fut plus un simple mouchoir, une visière, une bande à pansement; ce fut un tissu reçu des mains de quelque haute châtelaine, ou une faveur octroyée à un chevalier par la dame de ses pensées. Chaque guerrier ayant, ou voulant passer pour avoir une maîtresse adorée, porta ce qu'il appelait ses couleurs, ses livrées, chiffons que les femmes livraient en s'en dépouillant; souvent l'objet donné était blanc, parce que c'était la nuance la plus générale, celle des tissus de lin et de l'habillement des vierges.—Une autre cause donna de la vogue à l'écharpe blanche : l'église, qui avait affecté la couleur blanche à la reine des cieux, fit revêtir aux chevaliers néophytes les couleurs de l'innocence, de la pureté, le jour de leur baptême d'initiation. — L'écharpe blanche devint donc la couleur des chevaliers ou du plus grand nombre des chevaliers, et celle des hérauts d'armes; mais elle n'a jamais positivement été l'écharpe de la nation.—Quand la chevalerie a cessé d'exister, cette écharpe blanche a continué à être portée par quelques troupes qui, à cause de la grande et longue illustration de la chevalerie, s'enorgueillisaient de déployer des emblèmes qui en rappelassent les coutumes. — Daniel, que la tourbe des imitateurs a recopié, a prétendu que l'écharpe blanche était l'écharpe française; mais il est tombé dans une erreur évidente en cela, comme en plus d'une assertion. — Au temps de Louis IX, l'écharpe se mettait sous la cotte d'armes; elle y était inaperçue, ce qui en fit passer la mode.—L'écharpe s'est jetée quelquefois en bandoulière sur l'armure ou sur l'habillement; de là une des causes qui ont produit le verbe actif *écharper*. Quelquefois l'écharpe s'est nouée en ceinture. A l'égard de ces différences, voici ce qui est vraisemblable : elle s'est portée plutôt de la première manière sur le costume d'étoffe ou de matières souples, et plutôt de la seconde, sur les vêtements de fer battu, car, faute d'épaulette ou d'aiguillette, elle eût mal tenu sur la cuirasse, elle eût glissé et embarrassé le guerrier; d'ailleurs, les moindres coups de l'ennemi l'eussent bientôt mise en pièces. Sur les vêtements d'étoffe qui n'étaient pas vêtements de combat, elle était maintenue par une aiguillette d'épaule; nos aiguillettes modernes sont, suivant quelques opinions, une trace de cet usage.— Il y a à observer, à l'égard de l'écharpe, l'influence de la mode, son utilité comme décoration, les temps pendant lesquels on l'a adoptée spontanément, individuellement, comme on eût porté un pennache, des livrées ou d'autres fanfreluches; et enfin les circonstances où l'on s'en décora par ordre, par fraternité, par esprit de parti ou de faction; il faut faire la distinction de ces circonstances, de ces temps et de ceux où, en vertu d'usages nationaux, on a pris l'écharpe comme un effet de distinction; il faut enfin constater de quelle couleur elle a été sous différents règnes, et sous quels règnes la mode en a cessé.—L'écharpe fut d'abord un ornement de pur caprice; mais la frivo-

lité même peut produire des résultats où se mêle quelque utilité. Quand les chevaliers commencèrent à servir par grandes masses, on reconnut qu'il manquait aux armures de fer une marque qui pût, un jour d'action, être un signe national de ralliement. On recourut, par ce motif, à une écharpe d'une couleur convenue. Cette circonstance appartient au XIIIe siècle. Joinville en fournit la preuve, et ce qu'il dit de l'écharpe des croisés la montre comme prenant une importance qui ressemble quelque peu à celle que la ceinture militaire avait eue plus anciennement à titre d'armement d'honneur.—En croisant la cotte d'armes désignative de l'individu, l'écharpe devient elle-même désignative de la nation ou de la confédération de plusieurs nations. — Aux croisades, les guerriers la portaient en ceinture, elle était blanche sous Louis IX, quoique ce ne fût pas la couleur nationale, mais bien la couleur anglaise, car alors la couleur française était le pourpre de l'oriflamme. Si donc une association de chevaliers chrétiens porta blanche la bande en Orient, ce ne fut pas comme blanc national, mais comme emblème de chevalerie, comme couleur d'alliance entre chevaliers de diverses provinces; voilà pourquoi *alliance* et *écharpe* ont été synonymes.—L'écharpe se maintint et devint un attribut, une distinction, on pourrait même dire un effet d'uniforme, quand l'armure plate commença à redevenir d'un usage général : ainsi, c'est de 1330 à 1600 que l'écharpe accompagne le costume de fer.—Guillaume Guyart nous parle de l'écharpe qu'on portait sous Philippe-le-Bel : elle était blanche, en souvenir des croisades précédentes; on la mettait en ceinture; elle servait aussi bien aux simples soldats qu'aux officiers; ce qui parait différer des usages admis sous Louis IX.— L'écharpe cessa d'être blanche sous Charles VI, parce qu'elle n'était plus alors un signe d'alliance entre des chevaliers, et que la gendarmerie du monarque commençait à l'emporter sur la chevalerie, ordre peu monarchique dans son primitif système d'affiliation. Sous ce prince, elle se portait en bandoulière sur les vêtements d'étoffe et de cour.— L'écharpe des Armagnacs était blanche : en 1413, dit M. de Barante : « On était aussi mal venu à ne pas l'avoir » qu'on l'eût été à ne pas avoir l'écharpe de Bourgogne un an auparavant.«Il n'y avait pas jusqu'aux images des saints, dit Pasquier, qu'on n'affublât de l'écharpe blanche. » — Sous Charles VII, l'écharpe fit partie de l'uniforme des officiers des compagnies d'ordonnance; elle était blanche sous Louis XI. Il n'en fut plus fait usage sous les princes qu'on range parmi les plus chevaleresques, sous Louis XII ni sous François Ier; du moins, les bas-reliefs de leurs tombeaux n'en montrent aucune; cela tient à ce que depuis l'invention des armes à feu les écharpes étaient devenues embarrassantes; les arquebusiers n'en portaient pas, et sous les règnes suivants, les seuls piquiers de l'infanterie française les conservèrent, comme le témoigne Gheyn. —Dans le récit que fait Rabelais (*Sciomachie*) d'une petite guerre, dont le spectacle fut donné, de son temps, à Rome, en l'honneur de la naissance d'un fils de France, il n'est question que d'écharpes de couleur variée : chaque parti ou comparse avait la sienne; aucune n'était blanche. — Henri II fit reprendre l'écharpe aux compagnies d'ordonnance; elles en eurent alors deux; celle que leur donna le roi croisait de droite à gauche sur l'écharpe aux couleurs du capitaine, et elle remplaça comme signe distinctif les casaques d'armes; cette mode eût peu de durée.—Charles IX et Henri III portaient l'écharpe rouge, tandis que les huguenots et leurs chefs la portaient blanche, comme nous l'apprend D'Aubigné. En 1691, les ligueurs la portaient noire. Sous Henri IV et sous Louis XIII, elle se mettait en bandoulière. De là cette locution sous forme composée : *prendre en écharpe*, c.-à-d. enfiler diagonalement.— Depuis le XVIe ou le XVIIe siècle, dans les deuils militaires, les gardes-du-corps portèrent une écharpe de crêpe noir. — Les officiers aux gardes avaient l'écharpe d'argent.—L'écharpe des officiers de l'armée

que commandait d'Hocquincourt (1651), lors de la rentrée de Mazarin en France, était verte. Celle de la maison de Condé et de son parti était isabelle. Chaque nation avait de même sa couleur : l'écharpe des Anglais et des Savoyards était bleue; celle des Espagnols, rouge; celle des Hollandais, orangé; celle des Autrichiens, noire et jaune, etc.— Quoique le blanc n'ait jamais été la couleur de Louis XIV, cependant, sous ce prince, l'écharpe mise en ceinture se portait surtout en soie blanche, couleur alors en vogue, comme rappelant celle des colonels-généraux, celle des généraux d'armée.— Dans ce même siècle, en 1632, on vit, dans l'armée impériale Wallstein, qui érigeait ses caprices en lois absolues, ordonner, sous peine de mort, l'usage des écharpes rouges dans son armée; un capitaine, informé de cet ordre, arracha une écharpe d'or qu'il portait, et la foula aux pieds; Wallstein le sut, et récompensa par le grade de colonel cette déférence empressée d'un souple courtisan. Nous n'avons cité ce fait que pour prouver qu'en tout pays l'arbitraire ou le caprice ont décidé de la couleur des écharpes.— En France, l'usage de l'écharpe a survécu peu aux derniers tournois; elle a été abandonnée quand l'uniformité des habits militaires s'est établie.— A la brillante bataille de Steinkerque, gagnée en 1692, les princes, surpris par les Anglais, n'eurent que le temps d'attacher l'écharpe autour de leur cou en manière de cravates. Les élégants d'alors prirent par patriotisme un ornement de cour, ou une cravate, nommé *steinkerque*. De là vient que plus tard les écharpes de drapeaux s'appellent *cravates*. Depuis cette affaire, l'histoire ne mentionne plus les écharpes. Après la paix de Ryswick, on reconnut que l'écharpe était une décoration sans objet, coûteuse, embarrassante, dangereuse dans la mêlée. On n'en fit plus usage dans la guerre de 1701, comme le prouvent les ordonnances des troupes françaises, en 1695; et en 1703, l'entière abolition des écharpes eut lieu dans l'infanterie comme une conséquence de l'adoption générale du fusil, et l'on n'en conserva que l'aiguillette, dont l'usage dura encore quelques années.—Il n'est resté de vestiges des écharpes que la cravate des drapeaux français, cravate qui, dans l'origine, n'était autre chose que l'écharpe, ou, si l'on veut, le lien, la bricole du porte-enseigne; d'une extrémité, il l'attachait au fer de la lance du drapeau ou de la cornette; de l'autre, il s'en faisait une ceinture; c'était le moyen d'empêcher que le vent ou l'ennemi n'emportât sa volumineuse enseigne. Cette manière de lier l'une à l'autre l'enseigne vivante et l'enseigne d'étoffe a duré jusqu'à la moitié de l'autre siècle.—La richesse, les broderies et la ridicule somptuosité de la *cravate (v.)* commencèrent alors; elle cessa d'être l'écharpe, parce que si on l'eût employée à l'ancienne manière, ses dorures se fussent trop promptement détériorées et fanées. Depuis Steinkerque, on disait indifféremment, en parlant des drapeaux, *écharpe* ou *cravate*; on commença à ne plus dire que *cravate*.—Les officiers de quelques nations étrangères gardèrent l'écharpe comme signe de service ; elle représentait chez eux notre hausse-col, et elle était en même temps dans l'armée un signe national. — En Autriche, elle n'était pas accompagnée d'épaulettes.—En France, les commandants de place, les maréchaux, les officiers-généraux, ont une écharpe que la loi appelle *ceinture*.—L'uniforme, mieux caractérisé des troupes françaises, a rendu superflu l'usage de l'écharpe; cependant, à une moderne époque, où tout était illusion et entraînement, époque où l'on croyait que des idées nobles, grandes et glorieuses, se rattachaient nécessairement aux modes chevaleresques, on a été sur le point de rétablir l'écharpe en France, par amour pour les choses vieilles et pour les choses que nous rapportait l'étranger. La force d'inertie et l'amour-propre ont triomphé dans un conflit entre deux autorités. En 1816, le grand-chancelier de la Légion-d'Honneur, se mêlant d'une chose qui ne le regardait pas, avait minuté une ordon-

nance royale qui rendait l'écharpe à toutes les troupes françaises; le ministre de la guerre, qui, dans le projet d'une écharpe d'uniforme, voyait un empiétement sur les droits de son département, parvint à paralyser le projet. L'ordonnance, déjà signée, qui en affublait tous les officiers français, fut biffée, et l'écharpe n'est plus aujourd'hui qu'un meuble de blason.

Gal Bardin.

ECHASSE. Les ornithologistes, souvent embarrassés pour établir, parmi les nombreux animaux de la classe des oiseaux, quelques groupes principaux, ont dû se laisser guider par les caractères qui leur ont paru les plus saillants. Ceux que fournissent le bec et les pattes ont été employés bien plus souvent que les autres, parce qu'en effet ils sont plus faciles à saisir. Les oiseaux *échassiers* qui nous occuperont plus loin, se distinguent, comme il est facile de le prévoir, si l'on fait attention à la dénomination qu'ils portent, par la longueur ordinairement considérable de leurs jambes, ou plutôt de leurs tarses. De plus, ils ont constamment le bas de la jambe dépourvu de plumes. Les *échasses*, que l'on range parmi eux, sont un des meilleurs exemples pour nous faire reconnaître ces dispositions : leurs tarses sont d'une longueur vraiment disproportionnée, et de plus ils sont d'une extrême gracilité; ce qui ne leur permet de marcher qu'assez péniblement. Les doigts de ces oiseaux sont petits, réunis à leur base par une membrane, et au nombre de trois seulement, car il n'existe point de pouce; leurs ailes sont très longues, et, pour nous servir d'une expression heureusement introduite en ornithologie, elles sont sur-aiguës, c.-à-d. à première penne plus grande que toutes les autres. — Les échasses, que l'on rapporte à plusieurs espèces, sont des oiseaux éminemment aquatiques, et que l'on trouve dans toutes les parties du monde : elles se tiennent dans les marais ou sur les bords de la mer, et recherchent dans la vase les insectes aquatiques qui font leur nourriture habituelle; leurs longues jambes leur permettent d'entrer assez avant au milieu des eaux sans se mouiller, mais, d'ailleurs, elles ont la facilité de nager. L'espèce que l'on voit en Europe est l'échasse a manteau noir (*himantopus melanopterus*); on la trouve aussi, et même plus fréquemment en Afrique, en Asie. Sa longueur, depuis le bec jusqu'à la fin de la queue, est de 19 pouces; toutes les parties supérieures de son corps sont noires, avec des reflets verdâtres, et les inférieures sont blanches, légèrement nuancées de rose.

P. Gervais.

ÉCHASSES : deux longs bâtons, disent les dictionnaires, à chacun desquels est une espèce d'étrier, ou un fourchon, dans lequel on met le pied, et dont on se sert pour marcher. Figurément, *être toujours monté sur des échasses*, signifie avoir sans cesse l'esprit guindé, affecte, un style constamment pompeux et élevé. C'est le défaut commun des collégiens qui achèvent leurs classes ou qui viennent de les finir. Ce défaut provient, d'abord de l'exemple de leurs maîtres, qu'un meilleur système d'éducation doit tôt ou tard arracher à la vieille morgue scolastique, et ensuite, de la surabondance de sève de leur âge, maladie dont ils ne se guérissent que trop promptement. Certains poètes, ou prétendus tels, ont long-temps dominé parmi nous, et dans les livres et sur la scène, grâce à cette bouffissure de langage qu'on prenait pour du sublime. Les acteurs qui leur servaient d'interprètes renchérissaient sur leur exagération, et jusqu'à Talma, et même de son temps, le premier théâtre de la France a retenti de cette déclamation arbitrairement pompeuse et grotesquement *échassée*, qui ne fut jamais dans l'esprit de notre belle langue nationale. Qu'on juge des résultats qu'a dû avoir un si triste exemple sur les théâtres soi-disant français de nos départements et des pays étrangers! La réaction a été violente, j'en conviens; mais c'est déjà un grand bien d'enlever un mal par un autre mal, et la nouvelle école, qui a eu aussi ses *échasses*, en descendra, nous l'espérons, à la voix du

bon sens et du bon goût. Ils sont déjà moins communs qu'autrefois, les poètes auxquels un poète disait :

Leurs vers, et sans force, et sans grâces,
Montés sur de grands mots comme sur des échasses.

— Si, passant du figuré au propre, marche peu naturelle, nous en conviendrons, et que suivent rarement nos collaborateurs, nous arrivons aux véritables ÉCHASSES, à ces deux longs bâtons, si bien définis par les dictionnaires, nous les trouverons en usage parmi les enfants dans leurs jeux, chez les bateleurs, et au sein d'un peuple entier dont nous parlerons plus bas. — Les échasses des enfants ne ressemblent pas en général aux autres échasses. Au lieu de ne pas s'élever au-dessus du genou et d'être serrées aux jambes par des courroies, ce qui laisse à celui qui les monte les bras libres et la faculté de s'aider d'un bâton, elles se prolongent jusque par-dessous les bras, et offrent ainsi un double point d'appui de part et d'autre ; mais elles ont aussi le grave inconvénient de gêner la marche en forçant l'enfant à se tenir courbé. Du reste, pris avec cette contrainte, c'est un exercice peu favorable au développement des forces, un exercice qui n'est pas sans péril, et que l'on a bien fait de proscrire, surtout depuis l'introduction des jeux gymnastiques, mieux conçus et moins dangereux. Depuis quelques années, des familles de bateleurs, vêtues de rouge et montées sur des échasses, hautes et basses, grands-pères, grand'mères et arrière-petits-fils, exécutent leurs danses et leurs promenades dans les foires de village, et jusque dans les rues de Paris. Mais tout cela est bien gauche, bien embarrassé, *bien monté sur des échasses* ; je me hâte d'arriver à l'habitant des Landes, à l'*homme-échasse* par excellence, car chez lui les échasses ne sont point une parure accessoire et arbitraire, elles forment, au contraire, une partie intégrante et inséparable de l'individu. Enlever ses échasses à l'habitant des Landes, ce serait priver le postillon de ses bottes fortes, ou l'autruche de ses longues jambes. — Le département des Landes est, après celui de l'Aveyron, le plus étendu de la France ; sa population dépasse 280,000 ames ; tout le territoire qui s'étend des bords du golfe de Gascogne et de l'étang de Cazaux aux limites des Basses-Pyrénées et du Gers compose le département des Landes. L'Adour traverse ce vaste territoire aux deux tiers de sa largeur. Tout le pays qui est à la droite du fleuve est le pays des Lannes ou des Landes. L'Adour semble être une barrière opposée par la nature à l'envahissement de la stérilité ; son cours préserve de l'invasion des sables le superbe pays situé sur la rive gauche. D'un côté, des bruyères à perte de vue, des forêts de pins (*pignadas*) dont le grêle feuillage, en tombant et séchant sur la terre, empêche toute végétation sous leur ombre ; de vastes étangs formés par les eaux pluviales, dont l'écoulement naturel aurait lieu vers la mer si elles n'étaient arrêtées par les dunes qui s'amoncellent et cheminent incessamment de l'ouest au nord-ouest. Ce vaste et sombre paysage, à peine animé par une population grave et silencieuse, n'est égayé de loin en loin que par les bouquets de chênes, qui entourent les habitations éparses où le colon et sa famille vivent pêle-mêle avec une partie des animaux domestiques qui s'engraissent du fruit des arbres plantés autour de leur demeure ; des troupeaux de moutons errants parmi des bruyères, sous la garde de bergers couverts de leurs toisons, montés sur de hautes échasses, et qu'on prendrait de loin pour ces Lestrigons que quelques érudits placent dans cette contrée singulière : tel est au premier coup d'œil l'aspect des Landes supérieures. Traversez l'Adour, la scène change comme par enchantement : des vallées, des plaines d'une rare fertilité, des coteaux couverts de vignes, d'arbres à fruits, des habitations riantes, un peuple gai, vif, heureux. Mais ce luxe de la nature ne séduit pas le frugal habitant des Landes, ami de l'indépendance et du repos. Là, tout propriétaire au-dessus du besoin est seigneur de sa contrée et chef de sa peuplade ; il étend ou resserre ses

limites quand bon lui semble, sans guerre, sans procès, abdique quand il est las du pouvoir, s'éloigne quand il est mécontent de ses voisins, et va jouir ailleurs de la liberté et des douceurs de la vie nomade. — Le *lannusquet* ou *cousiot*, monté sur ses hautes échasses ou *changuées*, effraierait l'homme le plus hardi qui ne serait pas préparé à le voir. En quatre enjambées il traverse la plaine. On ne se lasse pas d'admirer l'agilité prodigieuse avec laquelle ces hommes marchent, perchés sur deux échalas qui les élèvent à 4 ou 5 pieds de terre. A l'aide du long bâton dont ils sont armés, je les ai vus franchir des clôtures, des murs, de larges fossés. Quand vient le moment du départ, ils s'asseyent sur le manteau d'une très haute cheminée, ou sur la croisée d'une grange, et attachent nonchalamment autour de leurs jambes leurs *bottes de sept lieues*. Quand ils sont au repos dans la plaine, gardant leurs troupeaux du haut de leurs échasses, vous les voyez assis, ou plutôt appuyés sur la longue perche qui leur sert de canne, tricotant un *béret* brun, de forme beaucoup plus étroite que celui des Béarnais et des Basques, semblable à celui dont leur tête est couverte. Ils sont vêtus d'un long doliman de peau de mouton sans manches; leurs pieds nus posent sur l'appui de leurs échasses, et leurs jambes sont enveloppées d'une fourrure appelée *camao*, assujettie par des jarretières rouges; ils ont près d'eux, dans une espèce de hotte d'une forme particulière, tous les objets nécessaires à leur nourriture: le poêlon pour les *cruchades d'escaoton*, pâte composée avec de la farine de millet et détrempée dans une sauce de lard fondu; le paquet de sardines de Galice, du pain de maïs appelé *mesture*, et un broc de vin pour les quarante jours qu'ils passent ordinairement hors de la ferme. — Chez ces hommes à demi-sauvages se sont réfugiées les vertus que semble exclure un haut degré de civilisation: l'hospitalité la plus généreuse, le respect de la foi conjugale, et la religion des tombeaux. Ces qualités estimables s'allient malheureusement à des défauts, et même à des vices, fruits ordinaires de l'extrême ignorance. Ils sont généralement enclins à l'ivrognerie, à la jalousie, à la plus grossière superstition. La malpropreté, dont le plus grand inconvénient est d'appauvrir et de dégrader l'espèce, est chez eux une manière d'être héréditaire et naturelle dans laquelle ils se complaisent, et que l'accroissement de leur fortune ne les détermine pas à changer. Il ne leur manque, après tout, qu'un peu d'instruction et d'industrie pour être les meilleurs des hommes. Croirait-on que chez la très grande partie de ces pâtres de la grande lande l'ignorance est telle qu'ils ne soupçonnent pas sous quel gouvernement ils vivent, ni à quelle province de France ils appartiennent? Pour introduire la vaccine parmi eux, il a fallu leur persuader qu'on leur imprimait un stigmate qui les mettait à l'abri des maléfices. Saint Vincent de Paul est né parmi ces bergers, et il n'abandonna la garde d'un chétif troupeau du village de Pouy que pour prendre un des premiers rangs entre les bienfaiteurs de l'humanité. — Durant le séjour de l'empereur Napoléon à Bayonne, l'idée vint au grand homme de montrer à l'impératrice Joséphine un échantillon de ce singulier peuple. A la voix du grand homme, une escouade de *lannusquets* sortit du fond de ses déserts, coiffée de ses bérets, revêtue de ses dolimans de peau de mouton, les jambes enveloppées du *camao* et des jarretières rouges, grimpées sur ses *changuées*, et appuyées sur ses longues perches. D'une enjambée elle franchit la petite ville, tout effrayée de ses nouveaux hôtes. Les fenêtres étaient tapissées de dames qui ne leur souriaient qu'à demi. Les *cousiots*, au grand étonnement de la foule, s'assirent à terre, et se relevèrent sans autre point d'appui que leurs bâtons; on sema leur route de pièces de monnaie, et ils les ramassèrent en courant, sans descendre de leurs échasses. On les conduisit au château de Marrac, et, du haut de leurs belvéders ambulants, ils exécutèrent devant l'empereur et l'impératrice

des danses qui ne manquaient ni de grâce ni d'originalité. Mais bientôt le mal du pays saisit toute l'escouade; l'air de la cour ne leur valait rien, et ce ne fut pas sans de vifs transports de joie qu'ils reçurent l'autorisation de regagner, avec leurs bottes de sept lieues, leurs plaines de *pignadas* et de bruyères. — Dans ces derniers temps, on a eu l'idée de jeter quelques groupes de chameaux au milieu de cette Afrique française, et l'on m'assure qu'ils se propagent merveilleusement parmi les hommes à échasses. On parle aussi de les gratifier de canaux et de chemins de fer. Puissent ces heureux sauvages de la vieille Aquitaine ne pas rencontrer la perte de leur innocence dans les bienfaits de notre civilisation!

E. de Monglave.

ÉCHASSIERS. L'étude des groupes divers établis par les naturalistes dans leurs classifications n'a certainement d'intérêt que pour un petit nombre de personnes. Peu importe, en effet, que tel savant partage les oiseaux en six, huit ou dix groupes primordiaux, l'important est de connaître combien ces animaux ont entre eux de rapports intimes, et combien, néanmoins, leurs mœurs offrent de phénomènes curieux et variés. L'application qu'on peut faire de leurs produits dans les arts est aussi une connaissance qu'on ne peut pas négliger d'acquérir; néanmoins, si les détails de la classification, et les peines qu'on a éprouvées dans leur recherche doivent être passées sous silence, il ne faut pas toujours négliger de rendre compte des résultats obtenus, et d'indiquer parfois les variations importantes que l'étude des affinités des êtres peut leur faire subir. Les oiseaux échassiers ou *grallatores*, étudiés sous ces divers points de vue, méritent, peut-être plus qu'aucun autre groupe de fixer quelques instants l'attention. Ces animaux, que tous les ornithologistes se sont accordés à ériger en un ordre distinct, se rapportent à un nombre très considérable d'espèces : ils composent, dans la méthode de Cuvier le cinquième ordre de cur classe et prennent place entre les *gallinacés*, d'une part, auxquels ils sont liés par les outardes et surtout les autruches; et de l'autre, les *palmipèdes*, avec lesquels les flammants, les lobipèdes, les foulques, etc., leur donnent de grands rapports. Les échassiers sont, pour la plupart, des oiseaux aquatiques ou de rivage, et leurs membres inférieurs sont ordinairement très grands, (ce qui a fait nommer ces animaux des *échassiers*), sont dénudés dans toute leur partie tarsienne, et de plus dans la portion inférieure de la jambe ou de la cuisse, pour employer une expression vicieuse, mais qui parait avoir prévalu : la subdivision des échassiers en familles diffère suivant les divers auteurs qui s'en sont occupés; de plus, le nombre des oiseaux que l'on place dans ce groupe offre aussi des variations; aussi plusieurs naturalistes en retirent les autruches, les casoars, les cariama, etc., qui paraissent devoir y être compris, et il en est qui en rapprochent les chionis, qui sont bien plutôt des gallinacés. Les échassiers sont, pour la plupart, des oiseaux bons voiliers, et qui se livrent souvent à de longs voyages : on les trouve sur tous les points du globe, dans l'ancien monde comme dans le nouveau et en Australasie; ils se nourrissent généralement d'animaux aquatiques, insectes, vers, mollusques, poissons ou reptiles, auxquels ils associent souvent des substances végétales. Tous ne fréquentent pas les endroits humides, mais on peut dire que le plus grand nombre recherche les marais, les bords de la mer, les rivières, les étangs, etc. Les autres, tels que les autruches, vivent dans les plaines ou dans les bois, excepté les bécasses; leurs jambes ne varient pas moins pour la longueur que leur genre de vie; chez les uns, elles sont excessivement grêles et alongées, comme on peut le voir chez les avocettes, les flammants, et surtout les échassiers, ou bien elles sont très robustes, tel est le cas des autruches. Chez les bécasses, et plusieurs autres, elles sont, au contraire, assez courtes, mais toujours on remarque le même caractère de nudité. Le bec offre également

de nombreuses différences : court chez le pluvier, le vanneau, etc., il est très long chez la cigogne, le héron, la bécasse, l'ibis, etc.; chez cette dernière, chez le courlis, et beaucoup d'autres, il est courbé inférieurement; chez l'avocette, au contraire, la courbure est dirigée en haut; chez la spatule, il représente exactement l'instrument dont le nom a été appliqué à l'oiseau qui le porte; et chez le flammant, sa forme est encore plus bizarre. Le plumage présente aussi dans ses nuances et sa nature quelques particularités remarquables : jamais il n'est très abondant en duvet, mais il est susceptible de prendre des formes qui le font rechercher avec empressement dans le commerce. Les plumes du flammant constituent une fourrure qui ne le cède, ni pour la chaleur, ni pour la beauté, à celle du cygne; les belles aigrettes sont fournies par une espèce de héron qu'on appelle à cause de cela le *héron aigrette*; et les jolies plumes dites de *marabou* viennent d'une espèce de cigogne qui porte le même nom. Bien peu, certainement, des dames qui s'en parent, connaissent le hideux animal qui les produit, encore mieux ignorent-elles l'endroit de son corps où l'on va les chercher : nous nous abstiendrons de le leur faire savoir. Beaucoup des espèces de l'ordre des échassiers constituent un excellent gibier. Nous citerons le blangios, si répandu dans tous les endroits montagneux de la France; la bécasse, le pluvier, les nombreuses espèces de chevaliers, les bécassines et les combattants. —L'auteur du *Règne animal* partage ces oiseaux en cinq familles, savoir : les *brévipennes* (autruches, casoars); les *pressirostres* (outardes, pluviers, huîtriers, coure-vite, cariama), les *cultrirostres* (grues, savacons, hérons, cigognes, jabirus, ombrettes, becs-ouverts, tantales, spatules), les *longirostres* (bécasses, ibis, courlis, combattants, chevaliers, avocettes), et les *macrodactyles* (jacanas, kamichis, rale). Après ces familles viennent prendre place les chionis, giaroles et flammants, trois genres, dit le célèbre naturaliste, qu'il est difficile d'associer à d'autres, et que l'on peut considérer comme formant séparément de petites familles. La plupart de ces oiseaux ont la possibilité de se tenir long-temps perchés sur une seule jambe, sans paraître se fatiguer : ce phénomène est dû à une disposition tout-à-fait particulière de leur articulation tibio-tarsienne (du tibia et du tarse), que M. Duméril a parfaitement décrite. P. Gervais.

ÉCHAUBOULURES (méd.). On désigne par ce nom une éruption sur la peau de petits boutons plus ou moins nombreux et rapprochés, ayant une base rouge, et une pointe remplie de sérosités : quelquefois la rougeur n'existe pas; on la voit se manifester principalement à la partie inférieure du visage, sur le col et la gorge; elle peut même s'étendre sur toutes les parties. Cette affection étant accompagnée ordinairement d'un prurit et de démangeaisons assez fortes, on la confond aisément avec la gale, surtout quand les boutons naissent sur les mains. Cette erreur induit à suivre des traitements antipsoriques qui sont infructueux. La cause principale de ces boutons est la chaleur atmosphérique; et aussi les rencontre-t-on durant les saisons et dans les latitudes chaudes. C'est une affection à laquelle les Européens ne peuvent guère se soustraire sous les tropiques. Quand la condition de l'atmosphère est changée, l'éruption disparaît. Telle personne qui en est affectée durant l'été en est délivrée à l'approche de l'hiver.—Bien que ces boutons soient une affection légère, elle afflige cependant la plupart des personnes qui en sont atteintes, et surtout celles du beau sexe. On tente alors des remèdes de toute espèce; on a recours aux bains sulfureux, aux jus d'herbes, aux infusions de pensée sauvage, de fumeterre, etc..., à des comestiques de tout genre. Loin de se guérir par ses médications, on avive les boutons et on en accroît le nombre. La conduite la plus sensée, en ce cas, est d'avoir recours à des bains simples, et d'une température moins élevée que celle de l'atmosphère, frais

sans être froids; à des boissons rafraîchissantes, à une alimentation peu stimulante. Il convient en même temps d'éviter autant que possible l'insolation. Si ces moyens sont inefficaces, il faut attendre le changement de saison avec une résignation qui sera la plus salutaire des médications. Charbonnier.

ÉCHAUDOIR, lieu où les bouchers, les teinturiers, etc., placent les chaudières dans lesquelles ils font cuire, nettoient, etc. les matières qui sont l'objet de leur profession. T.

ÉCHAUFFANTS (méd.). D'après son étymologie, ce nom, pris tantôt comme substantif, tantôt comme adjectif, sert à désigner les causes qui augmentent la caloricité animale; mais son acception est plus étendue; on l'applique à des causes qui produisent d'autres changements dans l'état normal. —Le mot *échauffant* est peu employé par les médecins, qui lui préfèrent celui d'*excitants*; expression synonyme et plus rationnelle; mais dans le vulgaire, on en fait un fréquent usage. Des substances dont la liste est aussi variée que nombreuse exercent l'action échauffante; telles sont: les vins, les diverses liqueurs, les assaisonnements usités pour les préparations culinaires; le café possède surtout cette propriété. C'est à tort qu'on l'attribue au sucre. Les pharmacies renferment d'autres agents très échauffants, et auxquels, d'après des préjugés funestes, on accorde cependant dans le public une action contraire, comme on l'accorde au poivre. A ces causes matérielles, il faut ajouter certaines passions et opérations mentales: ainsi, on dit que la colère fait bouillir le sang. Il en est de même de l'enthousiasme, etc. Les travaux intellectuels brûlent aussi le sang, dit-on vulgairement. Divers exercices du corps produisent aussi cet effet; on dit que la course, que la danse échauffent. L'action des échauffants n'est pas toujours l'augmentation de la chaleur du corps; on comprend sous ce nom la constipation, la soif, la rougeur et le gonflement des yeux; des éruptions de boutons, des démangeaisons, des hémorrhagies nasales, le trouble des urines, etc. Il suffit de cette énumération sommaire pour montrer combien les substances échauffantes sont nombreuses, et quels sont leurs inconvénients; l'abus qu'on en fait est la source la plus commune des altérations de la santé. Charbonnier.

ÉCHAUFFEMENT (méd.). Ce mot exprime la sur-excitation produite par les causes indiquées dans l'article précédent. Comme tous les effets dont on a fait mention sont accompagnés d'une augmentation plus ou moins considérable de la chaleur animale, la dénomination est plausible et suggère une idée aussi claire que précise. L'échauffement, dont divers traits ont été esquissés, n'est point une altération grave de la santé; néanmoins, le trouble des fonctions qui accompagne cet état, est l'origine d'un grand nombre de maladies, et elle y trouve l'ébauche de l'effervescence fébrile; on doit le considérer comme un avertissement de se soustraire à l'action des échauffants.— Quand on éprouve quelques-uns des accidents qui ont été signalés, il faut prendre ce soin et recourir à la tempérance. Le régime alimentaire doit être réduit aux substances non stimulantes, tant sous le rapport de leurs qualités que sous celui de leur assaisonnement. On doit surtout diminuer la quantité de vin ou de liqueur dont on aurait fait un usage immodéré. Il faut enfin réprimer ses passions autant que possible et se soumettre aux préceptes d'Hygie. — Après s'être soustrait à l'action des échauffants, il reste souvent à éteindre la sur-excitation qu'ils ont causée. Il convient alors de faire usage des boissons rafraîchissantes; l'eau pure et froide est à préférer: on peut y ajouter du sucre, le suc de quelque fruits acides, mais avec réserve. C'est surtout sous le rapport de la température froide que ces boissons sont salutaires; toutefois, il faut se défier de celles qui sont glacées, car cette intensité du froid peut avoir des inconvénients qui ne sont pas assez signalés. Les bains frais sont également un moyen très efficace pour calmer l'échauf-

fement, parce que le froid est un des sédatifs les plus puissants. En cas de constipation, il faut recourir aux lavements; il convient encore d'employer pour cet usage de l'eau froide au lieu d'eau tiède, l'impression que cette injection détermine est moins désagréable qu'on ne le pense; on s'y habitue en peu de temps, et on répugne bientôt aux autres. En définitive, c'est un bain interne qu'on prend ainsi, et il en résulte promptement beaucoup de bien-être. — Si l'ensemble du corps porte l'empreinte d'une surcharge sanguine, il est souvent nécessaire d'avoir recours à une saignée, dont un médecin détermine le mode. Les affections de la peau, telles que des boutons, des échauboulures, des vergetures, des taches couperosées, l'injection des yeux et des joues, qui sont souvent des effets de l'échauffement, exigent des traitements rationnels. Il serait imprudent de tenter de les guérir sans connaissances suffisantes. Avec tous ces soins, l'échauffement s'éteint, et on est dédommagé de quelques privations par le bien-être qui accompagne l'exercice libre et facile des organes, attribut de la santé, bien dont on ne sent trop malheureusement le prix que quand on l'a perdu.

Charbonnier.

ÉCHAUFFOURÉE, qui, dans le sens médical, exprime une petite rougeur, une petite élevure, qui vient sur la peau par suite d'un échauffement, et qui dans cette acception est synonyme d'*échauboulure* (*v.* ce mot), signifie au figuré : une entreprise téméraire et malheureuse ; trouble, accident imprévu ; mesure politique mal concertée, intrigue de cour maladroite, etc. Il désigne aussi une rencontre imprévue à la guerre. Quelquefois même les hommes de chicane ont qualifié d'*échauffourée* un incident de procédure, qui tourne à la confusion et aux dépens de la partie qui l'a fait naitre. J'ai entendu des joueurs de dames et d'échecs, amis des locutions antiques, s'écrier, à propos d'un coup hardi, mais malheureux : « C'est une *échauffourée* ! » Ce mot en effet était fort en usage à la cour de Louis XIV. On en voit la preuve dans les mémoires du temps. Il suffit d'en citer deux exemples que fournissent les lettres de Mme de Sévigné : « Il a fait une étrange *échauffourée*. De toute cette *échauffourée*, bien des gens sont persuadés qu'il n'en arrivera que le retardement, c.-à-d. la rupture du voyage de Fontainebleau. » « Dieu nous garde d'une *échauffourée* qui lui fasse prendre (au marquis d'Estrées) le commandement! nous espérons qu'on ne voudra pas donner un tel dégoût à notre gouverneur (le duc de Chaulnes, gouverneur de Bretagne). » Il faudrait dérouler tous les fastes de l'histoire sacrée et profane pour offrir la liste des entreprises qui ont mérité le nom d'*échauffourée*. La lutte des anges contre l'Éternel ne devait se terminer que comme une *échauffourée* ; mais quelques versets de la Genèse grandissent pour le moins autant le tableau que le chef-d'œuvre de Milton. Comme il y avait sans doute plus d'égalité de forces entre Jupiter et les Titans qu'entre Jehovah et les anges rebelles, je n'oserais qualifier d'*échauffourée* cette guerre, où l'on entassa des montagnes contre le ciel. Qui eût dit en 1790 que la guerre semi-séculaire que la philosophie avait faite au catholicisme romain, à l'aide de tant de génies, d'intrigues et de talents, ne serait en définitive qu'une *échauffouree*, et que ces philosophes qui disaient, dans leur triomphe satanique, *écrasons l'infâme*, seraient dans le premier tiers du XVIIIe siècle presqu'aussi honnis et décriés qu'eux-mêmes, avaient honni et décrié les saints et les dévots! L'entreprise de Marius contre la république romaine ne fut qu'une *échauffourée* coupable. S'il eût réussi comme César, il eût fondé un empire et eut été surnommé *divus*, comme César le fut depuis. Mais aux yeux de la morale, César ne vaut guère mieux que Marius, dont le seul tort fut de venir un demi-siècle trop tôt. L'histoire, complice des immoralités de la fortune, a souvent qualifié d'*échauffourée* les entreprises les plus généreuses. Ainsi, les efforts que fit Aristonie de Pergame pour chasser de sa patrie les Romains, qui s'

avaient pris possession en vertu d'un testament falsifié, a été qualifié d'*échauffourée* par certains compilateurs modernes, qui ont servilement copié les écrivains de Rome. Il en a été de même des généreux efforts de Dinocrate et de Diœus pour prolonger les derniers instants de la liberté achéenne. Les Achéens vendus aux Romains, s'ils avaient parlé français, auraient sans doute dit à la table de Métellus et de Mummius : « C'est une *échauffourée*, général, dont votre valeur va bientôt faire justice.—»Mais on sent combien s'alongerait inutilement cet article si je poursuivais une si riche énumération. Je me hâte de rentrer en France, le pays des *échauffourées*, s'il en fut, mais aussi le pays des cauteleux *Bertrands* qui savent en profiter. La plus sotte et la moins sanglante des guerres civiles, la guerre de la Fronde, n'a été qu'une suite d'*échauffourées*, tant parlementaires que militaires. Quand la France parut grandir avec son roi Louis XIV, il n'y eut plus de guerres civiles ni d'*échauffourées*, il n'y eut que des guerres extérieures, plus ou moins avantageuses, mais jamais sans gloire. Les *échauffourées* revinrent sous le successeur de Louis-le-Grand. La conspiration de Cellamare contre le régent ne fut qu'une *échauffourée* politique. Durant la guerre de Sept ans, lorsqu'après la honteuse défaite de Crevell, le dauphin, fils de Louis XV, désolé de ce désastre, écrivit à son père pour qu'il lui permît d'aller se montrer à l'armée, le roi, fidèle à la politique des Bourbons, toujours portés à craindre leur fils aîné, et résolu en quelque sorte de le tenir caché aux Français, lui fit cette froide réponse : « Il ne faut pas se laisser accabler par les malheurs ; c'est aux grands maux qu'il faut les grands remèdes. Ceci n'est qu'une *échauffourée*. Je suis ravi de reconnaître en vous les sentiments de mes pères, mais il n'est pas encore temps que je vous sépare de moi. » De pareils mots dans la bouche d'un roi peignent tout un règne. Pendant notre révolution, combien les factions du dedans ont fait, les unes contre les autres, de coups de parti qui ne furent que des *échauffourées*, la plupart du temps trop sanglantes ! Au dehors, toutefois, plus d'*échauffourées*, mais vingt-cinq ans de victoires. Lors du débarquement de Napoléon à Cannes, les journaux du pouvoir, échos des courtisans, ne manquèrent pas de dire aussi : « Ceci n'est qu'une *échauffourée*. » Et le 23 mars Louis XVIII était à Gand. L'*émeute* des trois journées ne parut d'abord qu'une *échauffourée* à Charles X, mais la véritable *échauffourée* était dans les ordonnances. Depuis, nous avons vu maintes *échauffourées* sanglantes sur le pavé des rues, mais on ne peut pas dire que ce soit le pouvoir qui ait payé les frais de la guerre. D. R—R.

ÉCHÉANCE. On appelle ainsi l'époque légale où une lettre de change et un billet à ordre doivent être payés. Plus généralement, c'est le terme où une promesse quelconque de faire ou de payer doit être effectuée. — L'échéance de la lettre de change peut être à une époque fixe, ou à tant de jours, à tant de mois, à tant d'*usances de la date*. Elle peut être aussi *à vue* ou à tant de jours, tant de mois ou d'usances de vue, ou *en telle foire*. L'*usance* est un délai de trente jours, non compté celui de la date de la lettre de change. Les mois se comptent d'après le calendrier grégorien. Ainsi, des lettres à un mois de date, du 28, du 29, du 30 ou du 31 janvier sont également à échéance le 28 février dans les années bissextiles. — La lettre de change *à vue* est échue et payable dès sa présentation. — L'échéance d'une lettre à un ou plusieurs jours, à un ou plusieurs mois, à une ou plusieurs usances *de vue*, court du lendemain de sa présentation, constatée par l'acceptation du débiteur ou par le protêt qui contient son refus. — Une lettre payable *en foire* est échue la veille du jour de la clôture de la foire, ou le jour même de la foire, si elle ne dure qu'un jour.—Si l'échéance d'une lettre de change est à un jour férié légal, elle est payable la veille. — Celui qui paye une lettre de change avant son échéance est responsable de la validité du paiement. S'il l'a payée à son échéance et sans opposition, il est présumé valable-

ment libéré. — Le porteur d'une lettre de change ne peut être contraint d'en recevoir le paiement avant l'échéance, mais il doit en exiger le paiement le jour même de son échance. — Le refus de paiement doit être constaté le lendemain du jour de l'échéance par un acte que l'on nomme *protêt faute de paiement*. Si ce jour est un jour férié légal, le protêt est fait le jour suivant. — Dans le cas de faillite de l'accepteur avant l'échéance, le porteur peut faire protester et exercer son recours. — Toutes les dispositions relatives aux lettres de change concernant l'*échéance* sont applicables aux billets à ordre.

C. Pecqueur.

FIN DU VINGT-DEUXIÈME VOLUME.



TABLE DES MATIÈRES.

D

SUPPLÉMENT.

E

FIN DE LA TABLE.

ERRATA.

Tome XIX, p. 438 et 439, les vers attribués ici, par erreur, à Pétrone, sont de Lucrèce.

Tome XX, p. 274, le second vers de la première colonne doit être lu ainsi :

Que tel est ton plaisir, telle n'est pas la loi.

Ibid, 2e. colonne, ligne 1re., lisez : *A la vivacité des saillies qui jaillissaient.*

Tome XXII, p. 197, 2e. col., l. 42, *s'étaient toutefois*, lisez : *s'étaient tout entiers.*

Page 218, 1re. col., dernière ligne, *Albath*, ou les *Amours missionnaires*, lisez : *Albert*, ou les *Amants missionnaires.*